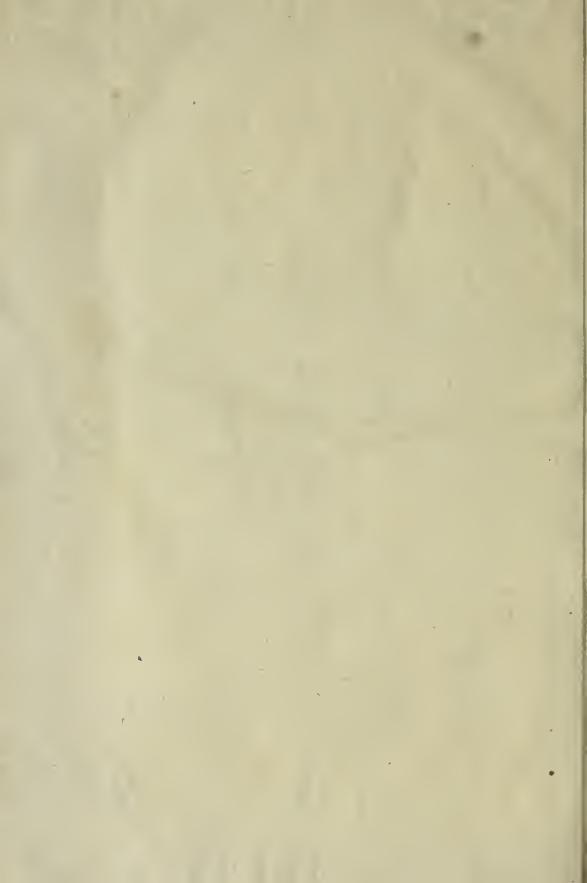






TO FIRST 40



HISTOIRE DU PARAGUAY.

Par le R. P. PIERRE FRANÇOIS - XAVIER

DE CHARLEVOIX, de la Compagnie de Jesus.

TOME TROISIEME.

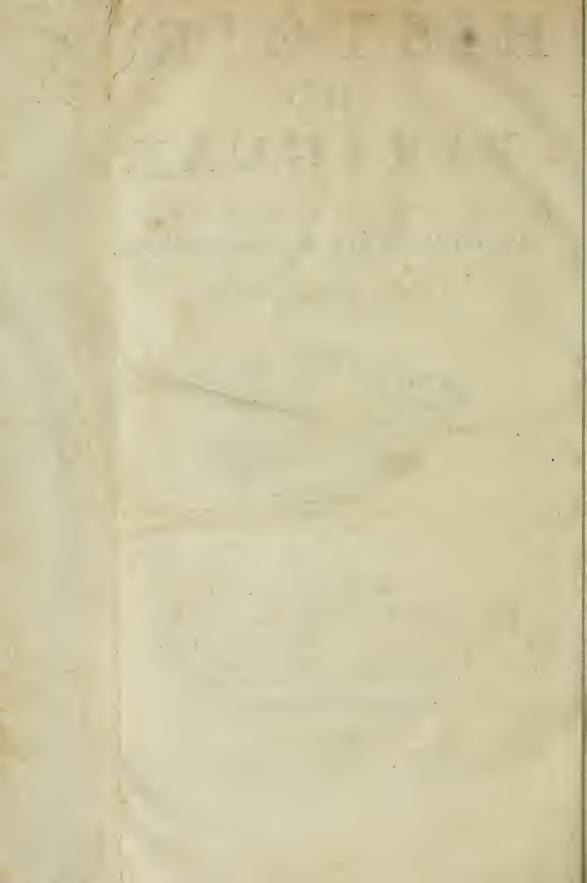


A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais,
DAVID, rue & vis-à-vis la Grille des Mathurins,
DURAND, rue du Foin, la premiere Porte cochere
en entrant par la rue Saint Jacques.

M. DCC. LVI.

AVEC APPROBATION & PRIVILEGE DU ROI.



SOMMAIRE DU LIVRE XVIIE.

DITUATION des Jésuites au Paraguay. Dom Diegue de los Reyes, nommé Gouverneur du Paraguay; qui il étoit; son caractere. Sa conduite à l'égard des principaux Habitans de l'Assomption. Il se fait un Ennemi dangereux. Complot contre lui. Il en fait arrêter les Chefs. Ils lui intentent un Procès criminel à l'Audience roïale de la Plata. Cette Cour nomme un Juge pour informer contre lui. Qui fut ce Juge. Il part pour le Paraguay. Il se prévient contre les Jésuites. Le Juge informateur arrive à l'Assomption. Ce qui se passe à son entrée dans cette Capitale. En quel équipage il y entre. Son emportement contre le Doïen de la Cathédrale. Plusieurs Espagnols tués sous ses yeux par les Guaycurus. Sa conduite en cette rencontre Il commence les informations contre le Gouverneur, & on lui défere le Gouvernement. Dom Diegue est déposé. Supercherie d'Antequera. Indigne trait fait au Gouverneur. Violences & fourberies d'Antequera. Il travaille à s'enrichir. Comment il s'y prend. Ses scandales & ses injustices. Dom Diegue se sauve à Buenos Ayrès. Violences d'Antequera à ce sujet. Diligences du Viceroi pour remedier à ces désordres. Sa Lettre à l'Audience roïale; réponse de cette Cour. Dom Diegue part pour l'Assomption. Supercherie d'Antequera. Il envoie des Troupes pour arrêter D. Diegue, Sécurité de ce Gouverneur. Il se retire à propos. Caradere du Proviseur de l'Evêché. Mesure que prend Antequera pour empêcher que les nouvelles Provisions de Dom Diegue ne lui soient signifiées. Action indigne qui le deshonore. Il fait semblant de vouloir abdiquer le Gouvernement. Nouvelles informations contre Dom Diegue; violences exercées à cette occasion. Antequera marche vers les Frontieres avec des Troupes. Inquiétudes des Jésuites. Antequera retourne à l'Assomption, après avoir pris ses sureies par rapport aux Indiens des Réductions du Parana. Mort subite de Dom Joseph d'Avalos. Nouvelles fourberies d'Antequera. Son avarice & sa vie dissolue. Un Religieux fait son éloge en Chaire. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Ordre du Viceroi, & ce qu'il répond à l'Audience roïale des Charcas. Comment ses ordres sont reçûs à l'Assomption. Mesures prises par le Viceroi pour leur exécution. La résolution est prise à l'Assomption de n'y pas obéir. On les signifie à Antequera; il les prend, & ce qui en arrive. Ses fureurs Tome III.

après les avoir lûs. Il fait enlever Dom Diegue à Corrientes. & le fait enfermer dans un Cachot. La Ville de Corrientes reclame contre cette violence. Lettre des Partisans d'Antequera à l'Evêque de Buenos Ayrès. Ils adressent un Manifeste au Roi. Dom Balthazar Garcia est envoié pour les réduire. Comment Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption. Motifs de ce refus d'obéissance. Dom Balthazar retourne à Buenos Ayrès. Antequera envoie du secours au Gouverneur de Buenos Ayrès, quelle étoit en cela sa politique. Lettre du Gouverneur de Rio de la Plata au Roi. Nouveaux ordres du Viceroi. Caractere du Coadjuteur de l'Assomption. Dom Balthazar Garcia Ros part pour le Paraguay avec main-forte. Antequera le fait sommer de se retirer. Fourberies qu'il emploie pour faire soulever la Ville de l'Assomption, & pour rendre les Jésuites odieux. Il chasse ceux-ci de leur Collège. Rétractation de plusieurs de ceux qui avoient signé l'Edit de leur, Bannissement. Antequera marche avec une Armée contre Dom Balthazar. Il harangue ses Troupes. Inaction des deux Armées. Antequera veut faire assassiner Dom Balthazar, & ce qui lui fait manquer son coup. Confiance excessive de Dom Balthazar. Ruse d'Antequera pour attirer dans un piege les Indiens des Réductions. Défaite & fuite de Dom Balthazar. Perte des deux côtés. Deux Jésuites. sont fait Prisonniers. Comment ils sont traites. Justice de Dieu contre un de ceux qui les avoient le plus maltraités. Comment les Indiens Prisonniers sont traités. Antequera paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites. Il veut se rendre Maître des Réductions du Parana. Ses vues dans cette Entreprise. Fuite des Indiens de quatre Réductions. Inhumanité de Dom Ramon de las Llanas. Antequera, & ses Troupes ravagent le Territoire des Réductions. Son entrée triomphante à l'Assomption. Arrivée du Coadjuteur à l'Assomption. Il recoit la rétrastation du Mestre le Camp général & d'un Régidor, qui avoient signé le Banvissenent des Jésuites. Lettre de ce Prélat au Roi. Effet que produit sa présence. On tâche de l'indisposer contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata reçoit ordre de se transporter u Paraguay. Il en donne avis au Coadjuteur & à Antequera. Les Rebelles essaient de gagner le Coadjuteur, qui en engage plusieurs à se soumettre. Antequera promet d'en faire autani. Le Gouverneur de Rio de la Plata se laisse amuser par les Chefs des Rebelles. Antequera leve de nouveau le masque. Embarras où il se trouve. .



HISTOIRE PARAGUAY.

LIVRE DIX-SEPTIEME.

Epuis la fin des persécutions que les Jésuites avoient 1717-2 essurées dans la Province de Paraguay, de la part de Dom Bernardin de Cardenas, & de tous ceux que ce Prélat avoit Jésuites de su engager dans son parti, ou qui vouloient profiter de cette Province occasion pour indisposer contre eux la Cour de Madrid & le Paraguay. Conseil roïal des Indes, ces Religieux y jouissoient d'une paix, qui paroissoit devoir être d'autant plus durable, qu'elle étoit en bonne partie le fruit des services que leurs Néophytes avoient rendus à cette Province, des Bénédictions que Dieu répandoit sur leurs travaux Apostoliques, de ce qu'ils n'épargnoient rien pour soulager les Pasteurs, ou pour suppléer à leur défaut, quand l'Evêque, qui manquoit souvent de Prê-

1727-29. tres, avoit recours à eux, & de la confiance des Habitans de la Ville & de la Campagne, qui trouvoient en eux tous les fecours spirituels dont ils avoient besoin, les Pauvres surtout, auxquels ils étoient d'une grande ressource dans tous les

Mais il y avoit toujours dans un assez grand nombre de Personnes un fond d'indisposition contre eux, au sujet de leurs Néophytes, qu'ils étoient venus à bout de soustraire au service personnel, & dont le nombre augmentoit à mesure que l'Evangile faisoit de nouveaux progrès parmi les Infideles. À ne regarder cependant cet accroissement du Rosaume de Dieu, que par les yeux d'une sage politique, rien n'étoit plus avantageux à la Province. Le Roi, son Conseil, les Evêques, les Gouverneurs, & tous les vrais Citoïens, étoient persuadés que c'étoit sur - tout le Privilège accordé aux nouveaux Chrétiens des Jésuites, qui rendoient leurs Eglises si florisfantes, & que le seul abus des Commandes seroit toujours un obstacle insurmontable à la conversion de tous les Peuples de ces Provinces, qui n'en seroient pas exempts. Mais l'intérêt personnel, toujours plus écouté que le bien public & que l'honneur de la Religion, continuoit à faire envisager, à bien des Gens, les Réductions gouvernées par les Jésuites, comme la ruine de leurs Familles, parcequ'elles les privoient du service des Indiens, qu'ils regardoient comme leur patrimoine.

Dans cette disposition des esprits, on n'attendoit, sur-tout dans cette Province, qu'une occasion de susciter de nouvelles affaires à ces Religieux, & d'ensévelir la libérté de leurs Néophytes sous les ruines de leurs Réductions. Le dépit de quelques Particuliers, l'ambition démesurée d'un Homme, une suite singuliere d'événemens inattendus, ne tarderent point à l'amener par des voies assez indirectes d'abord, & produisirent une des plus étranges persécutions, que ces Missionnaires aient jamais essurées, remplirent la Province de consusion & de troubles, & l'entraînerent dans une révolte, qui auroit infailliblement causé sa perte entiere, si les Barbares qui l'environnoient avoient su en prositer, & si ces même Néophytes qu'on vouloit à quelque prix que ce sût réduire en servitude, n'avoient été une barriere que les Rebelles ne purent jamais forcer, & un secours toujours prêt pour désarmer la rébellion.

On attendoit depuis long-tems un Gouverneur du Para-

guay, lorsqu'on y apprit avec quelque surprise que le Roi avoit nommé, pour remplir cette place, Dom Diegue de los Reyès. C'étoit un Gentilhomme d'Andalousse, né au Port de Sainte-Marie près de Cadix, & qui s'étoit établi à l'Assomption, où du Paraguay, il exerçoit la Charge d'Alcalde provincial. Il avoit la réputa- qui il écoit. rion d'Homme d'honneur, & son caractere doux & pacifique, le faisoit assez généralement aimer; il s'étoit bien allié au Paraguay, & on le voioit avec plaisir occuper une Place, qui lui donnoit du crédit. Mais bien des Gens, qui se croïoient Supérieurs à lui pour la naissance & pour les services, ou qui occupoient des Charges plus considérables, ne purent digerer de le voir tout-d'un-coup élevé si haut. Quelques-uns vouloient même s'opposer à sa réception, sur ce qu'ils prétendoient qu'il étoit contre les Loix qu'un Habitant d'une Ville en devînt le Gouverneur : mais le Roi avoit levé cet obstacle dans les provisions qu'il avoit envoïées à Dom Diegue, & il fut assez paisiblement reconnu pour Gouverneur.

Les oppositions qu'il n'ignora point qu'on avoit voulu faire à sa réception, lui firent comprendre qu'il devoit également à l'égard de éviter de faire trop sentir à la Noblesse, & à toutes les Personnes en Charge, l'autorité dont il étoit revêtu, & de s'en l'Assompti rendre trop dépendant, au risque de se dégrader. Mais il ne prit peut-être pas le juste milieu entre ces deux partis extrêmes, & il paroît qu'il porta un peu trop loin la réserve en traitant avec certaines personnes, dans la crainte qu'elles n'abusassent de sa confiance pour se rendre nécessaires, & qu'il leur sit trop connoître qu'il pouvoit se passer de leurs conseils. Il en usa sur-tout ainsi avec le Régidor D. Joseph d'Avalos, dont le crédit, que lui avoient acquis sa grande capacité dans les affaires, & le talent supérieur qu'il avoit de seur donner le tour qu'il vouloit, l'avoient mis en possession de faire passer ses avis pour des loix, sous les précédens Gouverneurs.

Il ne vouloit pourtant pas se faire un Ennemi d'un Homme si dangereux & si accrédité, & il crut pouvoir se l'atta-Enne cher en lui offrant la Lieutenance de Roi, qui étoit vacante; gereux. mais d'Avalos, qui avoit déja pénétré ses sentimens à son égard, refusa son offre avec hauteur. Ce n'étoit pas qu'il crût cette place au-dessous de lui, mais il ne vouloit pas la rece-

voir d'un Homme, qu'il étoit peut-être déja résolu de perdre, ou du moins auquel il auroit été engagé par honneur & par devoir, à s'attacher, s'il l'avoit reçue de sa main. D. Diegue

A iii

Sa conduite

1717-29. ne fit pas semblant d'être piqué de ce resus, quoiqu'il lui sît connoître ce qu'il avoit à craindre du Régidor. Celui-ci de son côté conclut de l'offre que lui avoit saite le Gouverneur, & de la maniere dont il avoit reçu son resus, qu'il le craignoit, & chercha toutes les occasions de le chagriner. Il s'en

présenta bientôt une, & il ne la manqua point.

Un de ses Amis n'aïant pu obtenir une grace, que Dom Diegue ne crut pas devoir lui accorder sans faire une injustice, il parut sur cela un Mémoire fort injurieux contre lui, & il ne douta point que d'Avalos n'en sût l'Auteur; mais il dissimula, & n'en eut pas plus d'attention à se faire des Amis. Il ne sit pas même assez réslexion que vis-à-vis d'un Homme du caractere du Régidor, il ne sussit pas d'avoir des intentions droites, & qu'il ne pouvoit trop s'observer, rien n'étant plus ordinaire que de voir les démarches les plus innocentes si habilement empoisonnées qu'elles passent pour criminelles. D'Avalos de son côté ne négligeoit rien pour se faire un parti, & il y acquit entre autres un Gentilhomme Biscayen, nommé Dom Joseph de Urrunaga, qui ne lui cédoit guere en capacité, & qui venoit de s'allier avec les Familles les plus distinguées de la Province.

Ce fut encore un Acte de Justice, qui attira au Gouverneur ce nouvel Ennemi. Le Beau-frere d'Urrunaga voulut acquerir un terrein qui appartenoit à une pauvre Veuve, & n'aïant pu l'engager à le lui vendre, il se mit en devoir de l'y contraindre. Elle cut recours à Dom Diegue, qui la maintint dans la possession de son bien. Urrunaga en sut si irrité, qu'il alla chez lui accompagné de Dom Joseph d'Avalos, & que l'un & l'autre, après l'avoir outragé de paroles de la maniere la plus indigne, le menacerent de lui faire perdre son Gouvernement. Le peu de ressentiment qu'il sit paroître de cette insolence, lui attira une nouvelle insulte, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, Gendre du Régidor, aïant aussi essui un resus de sa part, le traita

avec encore plus d'indécence.

Il ne crut pas alors devoir porter la modération plus loin, & ne pouvant douter qu'il n'y cût un complot formé contre lui, il fit arrêter d'Avalos & Urrunaga, & les mit entre les mains de la Justice. Le premier sut enfermé dans le Château d'Arracusana, & le second cut son Logis pour prison. Arrellano n'attendit point qu'on vînt à lui, & se mit en lieu de sûreté, Cependant le Gouverneur ne savoit pas encore

ration

tout ce qui se tramoit contre lui, & il n'en sut instruit que quand il ne lui fut plus possible de parer les coups qu'on se préparoit à lui porter. A la vérité le coup de vigueur, qu'il venoit de faire, étonna ses Ennemis, qui ne l'en avoient pas cru capable, mais il ne les déconcerta point, & ils s'arrêterent beaucoup moins à se défendre, qu'à le mettre lui-même sur la défensive.

Soit qu'il eût en l'imprudence de ne pas prendre de justes mesures pour empêcher qu'ils n'eussent aucune communication criminel entre eux, ou de permettre à leurs Amis de les voir, il est cer- l'Audience tain qu'ils se concerterent, & lui intenterent un Procès criminel à l'Audience roïale des Charcas. Il contenoit fix chefs d'accusations, auxquels ils donnerent un tour & des couleurs, qui ne pouvoient manquer de faire une grande impression sur cette Cour souveraine, d'autant plus qu'on y avoit joint un Mémoire très bien fait, qui fut porté à la Plata par Arrellano, lequel dans la crainte de ne pouvoir pas se soustraire long-tems aux diligences du Gouverneur, avoit pris le parti de se réfugier dans cette Ville.

Il ne voulut pourtant pas présenter lui-même ce Mémoire il le fit présenter par Thomas de Cardenas, Parent de sa Femme; & la Cour l'aïant lû, ne parut pas d'abord disposée pour inform à envoier informer sur les Lieux, comme on le lui deman- contre le G doit. Mais Cardenas intrigua si bien, & représenta si vivement le prétendu danger qu'il y avoit de différer de remédier aux maux extrêmes dont la Province de Paraguay étoit menacée, qu'il vint à bout de faire nommer un Juge Informateur, qui se transportat à l'Assomption; & le malheur sut que le choix tomba sur le seul Membre de l'Audience roïale, qui

en devoir être exclus.

C'est le trop célebre Dom Joseph de Antequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, dont le Pere après avoir été Oydor de l'Audience roïale de Panama, avoit été nommé Procureur Fiscal, c'est-à-dire, Procureur Général de celle des Charcas. Comme il passoit par Lima pour se rendre à la Plata, sa Femme y accoucha de ce Fils, auquel il fit donner de très bonne heure la plus belle éducation que puisse recevoir un jeune Homme, que sa naissance & les services de son Pere pouvoient élever aux plus grands Emplois. Il lui fit faire sous ses yeux ses premieres études au College des Jésuites de la Plata. Il l'envoïa ensuite à Lima, où après avoir fait sa Phi-

Ils lui intentent un Procès

Cette Cou nomme un c fes Membi

Quel fur

1717-29. losophie au grand College de la Compagnie de Jesus, il étudia en Droit. Avec beaucoup d'esprit, une heureuse mémoire, une imagination très vive, il ne pouvoit pas manquer de faire un très grand progrès dans toutes les Sciences, auxquelles il fut appliqué. Îl paroît même que son goût pour les plus belles connoissances ne lui permit pas de se borner à celles qui lui étoient prescrites.

Mais son Pere, après avoir travaillé à perfectionner en lui les talens qu'il avoit reçus de la nature, n'eut pas le tems de former son cœur, & de lui inspirer ses vertus. Il espera sans doute que ne lui laissant pas de biens, avec un esprit si cultivé, les exemples de vertu qu'il lui avoit donnés, joints au souvenir de ses services, il ne lui seroit pas difficile de réparer les breches que son désinteressement avoit faites à la fortune de sa Famille. Dom Joseph entra en effet dans le monde avec tout ce qui est nécessaire pour y parvenir à tout ce qu'il pouvoit prétendre. Il persuadoit par son éloquence, par l'opinion que l'on avoit de son savoir, & sur-tout par un talent d'infinuation qu'il avoit au fouverain dégré; mais pour son malheur & pour celui de l'Etat, il joignoit à tant de belles qualités une ambition qui ne connoissoit point de bornes, une folle passion de s'enrichir, une vanité & une consiance, qui le firent tomber dans les plus grands excès que puisse enfanter la plus aveugle présomption.

Il étoit déja parvenu dans le tems dont nous parlons, à l'emploi de Procureur Fiscal, Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & le Roi l'avoit honoré du collier de l'Ordre d'Alcantara. Mais quoiqu'il y eûr des appointemens affez considérables attachés à la place qu'il occupoit, soit qu'ils ne fussent pas toujours exactement païés, ou qu'ils ne fussent pas sussissans pour la dépense qu'il faisoit, n'aïant point de patrimoine, il paroît qu'il n'étoit point alors à son aise & que c'étoit pour le mettre en état de relever sa fortune, que Dom Diegue Marcillo de Auñon, Archevêque de Lima, & Viceroi du Pérou, lui avoit envoïé des Provisions pour succeder à Dom Diegue de los Reyes, quand ce Gouverneur auroit fini son tems, se faisant fort sans doute

de faire agréer cette disposition au Roi Catholique.

Il n'avoit plus beaucoup à attendre, l'usage étant alors de ne pas laisser les Gouverneurs plus de cinq ans dans ces Provinces. Mais ce terme lui parut encore trop long, & dès qu'il vit l'Audience roïale résolue à envoier un Juge informateur au Paraguay, il follicita cette commission. Il est étonnant qu'il ignorât qu'il ne devoit pas l'obtenir, & il est plus surprenant encore qu'il l'ait obtenue. L'Audience roïale en la lui accordant ne fit pas réflexion à une Loi qu'elle ne devoit pas ignorer, & qui défendoit expressément d'envoier, pour informer contre un Gouverneur, celui qui devoit lui succeder: & rien ne prouve mieux la sagesse de cette Loi, que ce que nous allons voir.10

D. Joseph de Antequera ne perdit pas un moment pour se 1721-29. rendre à l'Assomption : il partit de la Plata dès qu'il eut reçu Il patt pout le sa Commission, qui étoit datée du quinzieme de Janvier 1721. Paraguay. Il étoit assez mal équipé; mais quand il fut arrivé à Santiago du Tucuman, quelques personnes, pour qui on lui avoit donné à la Plata des Lettres de créance, lui fournirent tout ce qui lui manquoit pour continuer son voïage, & paroître à l'Assomption avec l'équipage qui convenoit. En passant par Santafé, il y trouva des Particuliers qui, jugeant l'occasion favorable pour trafiquer leurs Marchandises au Paraguay, les lui confierent, & firent avec lui un traité à son avantage. De-là il prit d'abord son chemin par terre, & eut la curiosité de voir quelques Réductions, qui ne l'éloignoient pas beaucoup de sa route, & où on lui rendit de grands honneurs : mais Dom Antoine de Ulloa s'est trompé, quand il a dit qu'il avoit une Commission spéciale de l'Audience roïale pour les

visiter. Les Missionnaires le firent escorter par une troupe de leurs Onse prévie Néophytes chargés de toutes sortes de provisions & de rafraî- contre les I chissemens, & il arriva le dernier jour de Juillet à l'endroit où le Tebiquari fait la séparation des Provinces de Paraguay & de Rio de la Plata. Il y trouva le Régidor Dom Joseph d'Avalos, avec quelques-uns de ses Amis, qui lui apprirent que D. Diegue de los Reyès étoit dans les Réductions du Parana, dont il faisoit la visite, & à cete occasion le Régidor lui dit beaucoup de choses contre les Jésuites. Ces Religieux, dont le sort étoit d'être toujours mal dans l'esprit des Ennemis de toute autorité légitime, partageoient avec Dom Diegue la haine de ceux qui avoient conjuré la perte de ce Gouverneur. On commençoit même à l'Assomption à renouveller les anciennes calomnies, dont on avoit voulu noircir leur réputation, & nous apprenons par la Lettre de D. Pedre Faxardo Evêque de Buenos Ayrès, datée du 20 Mai de cette année. Tome III.

que j'ai déja citée, & qui est adressée au Roi Catholique, qu'elles étoient déja répandues dans son Diocèse.

Il arrive à l'Assomption.

Dom Joseph d'Avalos avoit donné ses ordres pour faire préparer au Juge informateur un grand repas dans une Métairie, qui appartenoit à une Dame de ses Parentes. Cette Dame s'y étoit rendue pour en faire les honneurs; mais lorsque la Compagnie y arriva, elle venoit d'expirer d'une fausse couche, & il fallut loger ailleurs. Le lendemain Dom Joseph fit son entrée à l'Assomption au bruit de plusieurs décharges de canon; mais il fut arrêté au milieu d'une rue par le Convoi funcbre de la Dame dont nous venons de parler : les applaudissements du Peuple se trouverent confondus avec le son lugubre des Cloches, & la Multitude accoutumée à tirer des présages de tout, raisonna beaucoup sur ces deux contre-

Son emporte-Joyen de la

Mais la conduite d'Antequera, & la maniere dont il enment contre le tra dans la Cathédrale, où on le conduisit d'abord, firent faire aux Personnes les plus sensées, des réflexions qui ne surent pas à son avantage. C'étoit sans sa participation qu'on avoit tiré le canon à son entrée dans la Ville, is avoit même encore son chapeau attaché avec des cordons comme il l'avoit eu pendant le voiage, il entra de la même maniere dans l'Eglise, & quoique le Doyen l'y reçût à la têre dus Chapitre, avec beaucoup de marques de respects, comme il ne trouva ni tapis, ni carreau, ni fauteuil préparés pour lui, il s'emporta contre cet Ecclésiastique, lequel dans la vacance du Siege gouvernoit le Diocèse, d'une maniere qui scandalisa le Peuple, accoutumé à voir les Ministres du Seigneur constirués en dignité, plus respectés par les Personnes mêmes du plus haut rang, fur-tout dans les lieux Saints.

Peu de jours après un parti de Guaycurus s'approcha de la Ville à dessein d'attirer la Garnison dans une embuscade, qu'il lui avoit dressée de l'autre côté du Fleuve. Quelques-uns de ces Barbares vinrent ensuite demander du secours contre des Ennemis de leur Nation, dont ils se disoient poursuivis. L'artifice étoir groffier; cependant on donna dans le piege. Plusieurs Espagnols passerent le Fleuve pour joindre les Guaycurus; & comme à mesure qu'ils approchoient, les Barbares s'éloignoient du bord, les plus sages entrerent en défiance, & s'en retournerent: il n'y en eut que neuf qui continuerent à marcher, & qui donnerent dans l'embuscade, où ils surent

massacrés. Toute la Ville sut témoin de ce tragique accident. 1721-29. Antequera le vit lui-même de ses propres yeux, jetta son chapeau par terre de dépit, & dit à ceux qui étoient autour de lui, qu'il n'étoit pas venu pour faire la guerre aux Indiens, & que c'étoit aux Magistrats à pourvoir à la sûreté de la Ville & de la Province.

Les Ennemis de Dom Diegue voulurent cependant profi- On lui desere ter de cette occasion, & de l'absence du Gouverneur pour ment. lui offrir de le reconnoître pour leur Général, & il accepta leur offre. Les mesures étoient bien prises pour faire comprendre aux Habitans que cela étoit nécessaire dans les circonstances présentes, & la proclamation se sit sans que personne osat s'y opposer. Les informations étoient déja toutes dressées, & comme à travers quelques semblans que le Juge Informateur faisoit du désintéressement le plus parfait, on avoit découvert que les présens étoient la voie la plus sûre pour l'amener à ce qu'on souhaitoit de lui, les plus mal intentionnés contre Dom Diegue en profiterent. Cependant celui - ci fut averti de tout ce qui se tramoit contre lui, & partit sur le champ pour se rendre à la Capitale. Mais il y arriva trop tard. Antequera y étoit déja le Maître, & dès le lendemain il fut interdit de toutes fonctions de sa Charge, & relegué dans un Village d'Indiens à sept ou huit lieues de la Ville, sous prétexte que la liberté des informations demandoit son éloignement. Sa dignité exigeoit du moins des égards pour sa personne, & on n'en eut aucun : la justice vouloit que ceux qui s'étoient déclarés trop ouvertement contre lui fussent aussi éloignés, & ils ne le furent point. Ils triompherent même indignement de son humiliation, & il n'y eut dès lors personne, qui ne le regardat comme un Homme perdu. D. Diegu

En effet, ce premier pas franchi, on ne suivit plus aucune régle; on donna aux informations le tour qu'on voulut. & on trouva moien de les faire signer par un si grand nombre de Personnes, que l'Audience roïale, après les avoir reçûes, ne douta point que ce ne fût la voix publique, & regardoit encore plusieurs années après Dom Diegue comme un Criminel convaincu des plus grands délits, & justement déposé. Cependant il n'avoit été, ni oui, ni confronté, & le 15 de Septembre le Conseil général de la Province s'assembla pour mettre la derniere main à cette œuvre d'iniquité par le Jugement le plus informe qui fut jamais. Antequera y présenta

déposé.

Supercl d'Anteque

1721-29. les Provisions, qu'il avoit reçûes du Viceroi pour succeder à Dom Diegue, & quoique ce Gouverneur n'eût pas encore fini son tems, on jugea qu'un Homme si généralement reconnu coupable des plus grands crimes, ne pouvoir plus être regardé comme Gouverneur. On a même soupçonné qu'Antequeva avoit supprimé dans ses Provisions ce qui y étoit exprimé en termes formels, qu'elles ne devoient avoir lieu qu'après que les 5 années du Gouvernement de Dom Diegue seroient expirées.

> Envain le premier Alcalde, Dom Miguel de Torrez, voulut faire valoir la Loi, qui défendoit qu'on fît succeder un Juge Informateur au Gouverneur, contre lequel il auroit informé. Antequera répondit lui-même que cette Loi ne regardoit pas ceux, qui avoient comme lui l'honneur d'être Membres de l'Audience roïale: Torrez repliqua qu'elle étoit expresse & sans exception; mais il fut le seul de son avis. Le Conseil se mit à crier que quiconque ne reconnoîtroit pas le Seigneur Dom Joseph de Antequera & Castro pour Gouverneur légitime de la Province, seroit regardé comme traître au Roi & à la Patrie, & sur le champ Antequera envoia demander à

Dom Diegue son Bâton de Commandant.

Il répondit qu'il ne s'en désaistroit point, qu'on ne lui eût à D. montré un ordre du Viceroi. L'Officier lui répondit qu'il n'éom. toit chargé que d'exécuter celui qu'il avoit reçu du nouveau Gouverneur, prit le Bâton par force, mit des Gardes à la Maison où il étoit, & lui déclara que ces Gardes seroient fur son compte. Cela fut suivi de nouvelles procédures; & pour donner plus de force à ce qu'on avoit fait, en même tems qu'on vouloit paroître en revenir à un nouvel examen, on nomma à Dom Diegue un Procureur, dont l'incapacité étoit notoire, & parmi les nouveaux Témoins qui furent ouis, ceux qui avoient déposé en sa faveur, furent fort étonnés d'apprendre que leurs dépositions le chargeoient, ce qui venoit du moins en partie de ce qu'on leur avoit fait des questions si embarrassantes, que leurs réponses se trouvoient susceptibles d'un sens tout opposé à ce qu'ils avoient voulu dire. D'ailleurs on avoit aliené de lui plusieurs de ceux qui lui étoient attachés, en faisant courir de faux bruits, & quelques-uns de ses plus zélés Serviteurs avoient été obligés de disparoître pour éviter les mauvais traitemens qu'on faisoit essuier à ceux qui s'étoient trop ouvertement déclarés pour lui.

On a prétendu qu'il avoit donné lieu par quelques impru-

dences à une partie des griefs dont on le chargeoit, & qu'il 1721-29. n'avoit pas su retenir dans ses intérêts tous ceux qui y étoient; mais il est vrai qu'on risquoit beaucoup en prenant sa dé- & sourberies fense, & le Lieutenant de Roi Dom Joseph Delgado en sit d'Antequera. une triste expérience. Antequera, je ne sais sous que sprétexte, le sit mettre au cachot, où il mourut de misere au bout de deux ans dans de très grands sentimens de Religion. Au reste ces violences, aussi bien que les procédures contre D. Diegue, se faisoient avec de très grandes formalités & un air de modération qui imposoient à bien du monde. A mesure que les dépositions chargeoient l'Accusé, on voioit le Juge Informateur prendre un air triste, & se plaindre de la dure nécessité où il se voïoit de perdre un Homme, qu'il auroit été charmé de pouvoir sauver. Dom Joseph d'Avalos de son côté y avoit donné une tournure, & tout le Procès étoit conduit avec tant d'artifice, qu'il n'est pas étonnant que tant de personnes y aient été trompés, & qu'il fallut dix ans à l'Audience roïale de Lima, qui fut chargée dans la suite de revoir tout le Procès, pour démêler cette trame, & faire sortir de ce labyrinthe l'innocence de Dom Diegue de los Reyès.

Toutes les pieces de ce grand Procès étant parties pour la Plata, le nouveau Gouverneur ne voiant plus personne qui s'entichir. fût en état de rien entreprendre contre son autorité, songea séricusement à remplir ses coffres; & comme il étoit bien résolu d'y emploier tous les moiens, que la place qu'il occupoit lui rendoit faciles, il commença par faire baisser le prix de l'herbe de Paraguay, afin de l'acheter à bon marché, & de l'envoier vendre au Pérou. Pour cela il défendit d'en faire sortir une seule arrobe de la Province sans sa permission, sans excepter même celle qui étoit pour le compte du Roi, & il ne le permettoit qu'à ceux qui l'achetoient pour lui. Il en usa de même à l'égard de toutes les autres denrées, qui étoient de

quelque valeur.

A cet indigne monopole, dont on n'osoit pas même se plain- ses injection dre, il joignit les scandales les plus crians. Un Religieux lui avoit apporté des Marchandises du Pérou; il l'établit son Facteur, & lui sit dresser une Boutique, où l'on voïoit un Prêtre & un Régulier connu pour tel, quoiqu'il fût en habit de Laïc, étaler & vendre publiquement. Il y avoit à l'Assomption un Couvent de son Ordre, dont le Supérieur emploïa inutilement toute son autorité pour l'obliger à faire cesser ce scan-

1722-29. dale, & n'aiant pu rien gagner sur lui par cette voie, il se préparoit à en emploier de plus efficaces. Mais Antequera, après lui avoir fait les plus grandes menaces, s'il passoit outre, voiant qu'il ne s'en étonnoit pas beaucoup, de concert avec le Proviseur qui gouvernoit le Diocèse, il sit perdre au Monastere plusieurs Esclaves, sous prétexte qu'on les maltraitoit sans au-

Dom Diegue se sauve à Buenos Ayrès.

Cependant, Dom Diegue de los Reyès souffroit sa captivité & les mauvais traitemens qu'on y ajoûtoit, avec une apparente insensibilité qui choqua ses Ennemis, ou les inquieta, & il fut averti qu'on songeoit à la rendre encore plus dure. Sur cet avis il résolut de s'en tirer à quelque prix que ce fût, & il y réussit. On a cru qu'il avoit trouvé moien de gagner quelques Gardes; ce qui est certain, c'est que s'étant déguisé en Esclave, il passa au milieu d'eux pendant la nuit, qu'il n'alla pas bien loin sans trouver des Chevaux qui l'attendoient, & qu'il courut sans presque s'arrêter, jusqu'à la premiere Réduction du Parana; qu'il s'embarqua ensuite & se rendit à Buenos Ayrès, résolu de passer en Espagne pour y

implorer la justice du Roi.

Antequera fur au désespoir, lorsqu'il apprit cette évasion, d'autant plus qu'il fut quelque tems sans pouvoir découvrir ce que son Prisonnier étoit devenu. Quelques-uns lui dirent qu'il étoit à l'Assomption chez les Peres de la Merci, & il fit environner cette Maison de Soldats: d'autres l'assurent qu'il étoit dans le College des Jésuites; mais il eut bientôt des avis certains qu'il avoit tourné vers les Réductions du Parana, & il fit partir en diligence un Courrier, avec ordre de de se faire donner main-forte pour l'arrêter quelque part qu'il fût; mais il étoit déja embarqué, lorsque le Courrier arriva à la premiere Réduction. Pour dissiper son chagrin il sit vendre à l'encan tous les biens du Gouverneur, & après avoir pris de bonnes mesures pour empêcher qu'on n'y mît l'enchere, il en acheta sous des noms empruntés ce qu'il y avoit de meilleur, au prix qu'il voulut.

tes Il confisqua ensuite tous ceux des Personnes qu'il savoit à être encore dans les intérêts de Dom Diegue, sans aucun égard pour les Privileges qui assuroient à leurs Femmes leurs. douaires & leurs reprises. Pour justifier ces violences, ses Emissaires inonderent la Province d'Ecrits, & sirent retentir la Capitale de discours fort injurieux au Gouverneur. On n'osoit plus même en dire du bien, de peur d'être traité en En- 1722-29. nemi du Roi & de l'Etat, tandis qu'on étoit assuré d'obtenir tout ce qu'on souhaitoit, en louant la sagesse, l'équité & le désinteressement de celui qui occupoit sa place, & bientôt les Jésuites furent avertis qu'on ne doutoit point qu'ils n'eussent favorisé son évasion.

Dom Diegue de son côté apprit en arrivant à Buenos Ayrès des nouvelles qui l'engagerent à renoncer au voïage d'Espapour remedier gne. Elles portoient que l'Archevêque de Lima, Viceroi du Péà tous ces de-Dom Diegue de son côté apprit en arrivant à Buenos Ayrès rou, n'avoit pas plutôt été instruit de la Commission donnée à sordres. D. Joseph de Antequera par l'Audience rojale des Charcas, & des premieres démarches de ce Juge Informateur, qu'il avoit fait dresser de nouvelles provisions, datées du seizieme de Février 1722, qui rétablissoient le Gouverneur déposé dans son Gouvernement, jusqu'à ce que Sa Majesté lui cût donné un Successeur; & qu'il avoit évoqué à son Tribunal le Procès intenté contre lui, annullé toutes les procedures faites à l'Assomption, déclaré nulle & illégitime la prise de possession du Gouvernement du Paraguay par D. Joseph de Antequera, & ordonné qu'il fortit au plutôt de cette Province. Dom Diegue reçut peu de jours après la confirmation de ces avis, par les nouvelles provisions, qui lui furent remises de la part du Viceroi.

Ce Seigneur, par une Lettre datée du vingt & un de Mars de la même année, écrivit à l'Audience roïale, qu'il étoit fort à l'Audience roïale, qu'il étoit fort roïale surpris qu'elle ajoût at plus de foi aux Mémoires, aux Informa-

tions & aux Procédures faites par un Homme, qui s'étoit intrus dans le Gouvernement d'une Province contre toutes les loix, avoit fait sans autorité le procès à un Gouverneur & osé le déposer, qu'aux instructions des personnes les plus respectables, telles qu'étoient l'illustrissime Evêque de Buenos Ayrès, les Supérieurs Ecclésiastiques & Réguliers, & les Peres de

la Compagnie, » qui dans ces Provinces, comme par-tout " ailleurs, se distinguent dans toutes les occasions par leur zele » pour la Religion & pour l'Etat: vérités qui sont de noto-

» riété publique, & que le seul Dom Joseph de Antequera » ose attaquer par des Ecrits pleins de calomnies, parceque

» ces Religieux n'approuvent point ses attentats, & ne pen-

» sent point comme lui sur le compte de Dom Diegue de » los Reyès.

L'Audience roïale, dans la réponse qu'elle sit au Viceroi,

1722-29. Réponse de l'Audience roïale

après l'avoir assuré de la droiture de ses intentions dans tout ce qu'elle a fait au sujet de la Province de Paraguay, protesta qu'elle n'avoit ajoûté foi à rien de ce que D. Joseph de Antequera lui avoit écrit contre les Peres de la Compagnie, encherit encore sur les éloges que son Excellence faisoit de ces Religieux, & après avoir rapporté ce qui avoit pu prévenir Antequera contre eux, ajoûta qu'il auroit dû faire réflexion qu'il ne faut pas aisément croire, quand il s'agit de personnes d'une si grande vertu, ce que la passion fait avancer pour les décrier. Mais le malheur du Paraguay fut que cette Cour souveraine demeura persuadée que Dom Diegue de los Reyès étoit convaincu des crimes énoncés dans son Procès; qu'on en avoit imposé au Viceroi, pour en obtenir l'ordre qui le rétablissoit dans son Gouvernement, & que son Excellence avoit été trompée par des personnes qu'elle ne connoissoit pas assez. Sa prévention en faveur d'Antequera, qu'elle ne croïoit pas l'auteur des calomnies que lui reprochoit le Viceroi, fut cause qu'elle n'ouvrit les veux sur ses excès, qu'après qu'il eut bouleversé toute la Province.

\iegue

D'autre part, Dom Diegue aïant reçu ses nouvelles Provisions, se persuada trop aisément qu'Antequera n'oseroit 'rie pas s'opposer aux ordres du Viceroi, & reprit sans délibérer le chemin de l'Assomption. Mais il devoit savoir que son Ennemi étoit trop avancé pour reculer, & qu'il n'avoit guere plus à craindre en refusant ouvertement d'obéir, que pour les excès où il s'étoit déja porté. En effet, Antequera n'eut pas plutôt été instruit du contenu des dépêches du Viceroi, qu'il commença par répandre dans le Public, qu'elles étoient supposées. Pour le prouver il assembla le Corps de Ville, & produisit une Lettre qu'il avoit reçue en 1720, du Viceroi, mais qu'il ne disoit pas être de la même date, que ses Provisions pour le Gouvernement du Paraguay, lesquelles ne devoient valoir qu'après que D. Diegue de los Reyès auroit fini son tems.

Et parcequ'on pouvoit lui objecter que ces Provisions étoient révoquées par celles que Dom Diegue venoit de recevoir, & par conséquent que la Lettre qu'il présentoit ne prouvoit rien, il ajoûta que cette Lettre éroit postérieure aux nouvelles provisions de Dom Diegue, & il en avoit en effet changé la date dans la copie qu'il en produisit. Il ne trouva aucune difficulté à persuader des Gens, dont la cause & les intérêts ne pouvoient plus être séparés des siens; & assuré

d'en

d'en être soutenu, il sit dès le jour même partir en diligence 1722-29. le Capitaine Ramon de las Llanas digne instrument de toutes ses fureurs, avec deux cens Hommes pour aller au-devant

de Dom Diegue avec ordre de l'arrêter.

Ce Gouverneur avoit pris son chemin par la Province d'Uruguay, & pendant sa route il avoit écrit des Lettres fort polies à Antequera & à plusieurs personnes, pour leur donner avis de sa marche. Il n'en reçut aucune réponse, & il n'en continua pas moins son voiage avec autant de sécurité, que s'il n'avoit eu rien à craindre. Toute sa suite & son équipage se réduisoient à quelques Domestiques, à quelques Indiens des Réductions chargés de provisions, & à trois chariots, qui portoient son bagage. Il arriva enfin à Tabati, où les Dominiquains de l'Assomption avoient une Métairie, & qui n'est qu'à vingt-cinq lieues de la Capitale du Paraguay, & ce fut là qu'il eut les premiers avis qu'il y avoit un ordre de l'arrêter. Il apprit même que Dom Ramon de las Llanas, & D. Joseph de Arcé Alcalde de la Sainte Hermandad, étoient

proche de-là avec des Soldats pour le même sujet.

Il comprit qu'il n'avoit pas un moment à perdre pour se mettre en surcté, il rebroussa chemin sur le champ, & gagna suron l'arrêter. presque seul la plus prochaine Réduction du Parana. A-peine étoit-il parti de Tabati, que Dom Ramon y arriva avec sa Troupe. On eut beau lui dire que Dom Diegue venoit d'en sortir, on ne le persuada point. Il commença par faire souetter les Indiens, qui avoient conduit les chariots, pour les obliger à dire où il étoit, il y en eut même un qui eut plusieurs blessures à la tête & un bras cassé: n'en n'asant pû rien tirer, il fit fouiller par - tout. Dom Augustin de los Reyès, Fils du Gouverneur, qui étoit Diacre, & qui étoit apparemment venu jusques là au-devant de son Pere, & le Pere Joseph de Fris, Dominiquain, qui étoit le Chapelain du Lieu, furent indignement traités. Ramon, après avoir chargé celui-ci d'injures atroces, le frappa à la tête avec la crosse de son fusil, le menaça de le faire pendre, s'il ne ne lui ouvroit l'Eglise, où il croïoit trouver D. Diegue, & où il remua tout jusques sous l'Autel pour le chercher.

Désesperé de l'avoir manqué il se saisse des chariots, sit monter dans un le Pere Fris, & dans un autre Dom Augustin, commanda aux Indiens de les suivre, & reprit avec eux le chemin de l'Assomption. Quand il n'en fut plus qu'à

Tome III.

Sécurité de de ce Gouver-

Il est avert

Il se sauv

cinq lieues, il renvoïa le Pere Dominiquain; mais alors l'Alcalde Dom Joseph de Arcé aiant découvert que c'étoit Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, qui avoit averti Dom Diegue qu'on venoit pour l'arrêter, & lui avoit fourni des Chevaux pour se sauver, il le conduisit prisonnier à l'Assomption, où Antequera lui sit saire son procès par le Proviseur de l'Evêché, sequel le força de renoncer à sa Cure.

l'Eyéché.

Ce Proviseur étoit le Licencié Dom Alfonse Delgadillo, Proviseur de Chanoine de la Cathédrale, lequel avoit succedé dans cette charge à Dom Jean Gonzalez Melgarejo, qui s'en étoit démis, parcequ'il ne pouvoit pas l'exercer librement sous le Gouvernement présent. Delgadillo moins scrupuleux & entièrement dévoué à Antequera avoit pris sa place, que personne ne lui envioit. C'étoit un esprit sourbe & souple, tel qu'il en falloit à Antequera pour violer librement toutes les immunités de l'Eglise. C'est l'idée que nous en donne l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, dont nous parlerons bientôt. Cependant Antequera ne put ignorer long-tems que D. Diegue avoit trouvé le moien de faire répandre à l'Assomption plusieurs copies de ses nouvelles Provisions, & quelles commençoient à y causer quelques rumeurs; mais il répondit à ceux qui lui en parletent, que jusqu'à ce qu'on lui en montrât l'original, il avoit droit de les regarder comme supposées, & parcequ'il craignoit qu'on uera n'en reçut quelque copie légalisée en bonne forme, il fit arrêter éter toutes les lettres qu'on écrivoit dans les Provinces, ou qu'on en recevoit, sans faire réflexion que cela même étoit un des principaux chefs d'accusation, dont il avoit chargé dans ses informations le Gouverneur. Mais il se croïoit tout permis, parceque personne n'avoit l'assurance de le contredire.

Une Dame des plus respectables de la Ville, & pour son i le rang & pour sa vertu, s'étoit intéressée pour Dom Diegue, & n'en avoit pas fait mystere; il s'emporta contre elle jusqu'à la menacer de la perdre; mais comme elle étoit extrêmement belle, son ressentiment sit bientot place dans son cœur à une autre passion, dont il fut encore moins le maître, qu'il ne l'avoit été de sa colere. Il crut sans doute l'avoir assez întimidée pour ne la point trouver difficile; il lui fit parler par un de ses Confidens, qui ne lui rapporta que des refus accompagnés de grandes marques d'indignation, & il n'eut point de honte de lui défendre de sortir de chez elle, alléguant, pour justifier un tel traitement, l'intérêt qu'elle pre-

Il fait sem-

blant de vou-

noit ouvertement au malheur de Dom Diegue: mais on étoit 1723-29. trop instruit de ses poursuites pour prendre le change; & le voile dont il avoit voulu couvrir la cause de son dépit, ne servit

qu'à rendre publique son infamie.

Cette avanture le chagrina, & lui sie faire des réslexions qu'il n'avoit pas encore faites sur le personnage qu'il jouoit. blant de vou-Il ne pouvoit pas se dissimuler que les Provisions de Dom le Gouverne-Diegue ne fussent réelles & en bonne forme, & il y avoit des ment. momens, où il n'étoit pas assez aveugle pour se faire illusion au point de se flatter de se maintenir dans la place qu'il avoit usurpée, sans se rendre coupable d'un crime qui ne se pardonne point. Mais comme il ne pouvoit se résoudre à la quitter, il chercha un expédient pour se titer d'affaire, sans trop s'engager. Il le communiqua à son conseil secret comme une pensée sur laquelle il n'avoit point encore pris de résolution." Il est certain, leur dit-il, que dans des Provinces si éloi-» gnées de la Cour, on peut faire au Roi même jusqu'à trois » représentations avant que d'exécuter ses ordres : or, à com-» bien plus forte raison le peut-on faire à un Viceroi? Puis sans attendre leur réponse, il ajoûta que toutes réflexions faites, il vouloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé par les deux Chapitres (1), que c'éroit eux, qui l'avoient choisi pour leur Gouverneur, & que c'étoit à eux à voir s'il y avoit de la sûreté pour eux à rétablir un Gouverneur qui ne leur pardonneroit jamais de l'avoir déposé.

Il assembla ensuite tout le conseil, & après lui avoir communiqué les nouvelles Provisions de Dom Diegue, il fir un long discours, dans lequel il protesta d'abord qu'il n'avoit accepté le Gouvernement, que pour délivrer la Province de l'état violent, où l'avoit réduite son Gouverneur. Il déclara ensuite qu'il ne croïoit pas pouvoir se dispenser de se retirer pour obéir aux ordres du Viceroi; mais qu'il ne se croïoit pas moins obligé d'avoir cet égard pour tant de Gens de bien, & de fideles Serviteurs du Roi, qui lui avoient fait l'honneur de le choisir pour leur Gouverneur, de ne point les abandonner sans leur consentement au ressentiment d'un Homme, qui leur feroit païer bien cher ce qu'ils avoient fait

contre lui.

C ij

⁽¹⁾ Le Chapirre séculier est composé ques, qui à raison de leurs dignités endes Alcaldes & des Régidors. Le Cha- trent dans le Conseil de la Ville. pitre eccléfiastique l'est des Eccléfiasti-

17-3-29.

l'Alferez roïal Dom Denys de Otazu, & le Régidor D. Jean Cavallero de Añasco, qui n'avoient jamais approuvé la conduite que l'on avoit tenue à l'égard de Dom Diegue, furent d'avis qu'on ne pouvoir se dispenser sous aucun prétexte d'obéir aux Viceroi; mais le plus grand nombre, après avoir beaucoup exagéré les maux qu'auroit à souffrir la Province, si Dom Diegue étoit rétabli dans son Gouvernement, conclut à faire de fortes représentations au Viceroi, & à obliger le Scigneur Dom Joseph de Antequera & Castro, de continuer à les gouverner, en attendant la réponse de son Excellence. Cet avis prévalut & Antequera se rendit.

Quelques jours après, Otazu & Cavallero de Anasco surent interdits de l'exercice de leurs Charges. Le premier soutint sa disgrace avec la même sermeté, qui la lui avoit attirée: le second, qui avoit déja été sort maltraité, & qui se voïoit ruiné sans ressource, s'il ne faisoit au moins semblant de se prêter à ce qu'on exigeoit de lui, témoigna qu'il se rendoit à l'avis du plus grand nombre, & sur établi; mais il alla sur le champ protester devant le Juge Ecclésiastique, qu'il ne l'avoit sait que pour se soustraire à la persécution, & n'être pas réduit à l'aumône. Alors Antequera pouvant compter plus que jamais sur ses Partisans, poussa les choses si loin, qu'ils en surent tous effraïés, & que Dom Joseph d'Avalos dit un jour assez haut. "Cet Homme se précipite, je ne sais

" pas trop où il aboutira. "

Cependant on n'avoit pû apporter au Viceroi d'autres motifs pour lui faire aggréer la liberté qu'on prenoit de lui faire des remontrances, que la crainte des malheurs, dont le réces tablissement de Dom Diegue ne pouvoit manquer d'être suivi : & pour persuader à son Excellence que cette crainte étoit bien fondée, on travailla à de nouvelles informations. Mais on n'y garda aucune regle: Dom Diegue y sut peint avec les couleurs les plus noires; & quelques-uns aïant refusé de les signer, furent mis en prison les fers aux pieds, attachés deux à deux par une longue chaîne, sans pouvoir communiquer avec personne, pas même avec ceux qui leur portoient à manger, & qui le leur faisoient tenir par une senétre. Au bout de quelques jours on leur envoia deux Ecclétiastiques pour leur persvader de se rendre à ce qu'on souhairoit d'eux: l'un étoit le Proviscur Delgadillo, l'autre le Doïen de la Cathédrale, qui avoit eu une accès de démence, & n'en étoit pas

bien revenu. Le Proviseur voulut, dit-t-on, leur persuader que le Viceroi étoit mort, mais ils n'en voulurent rien croire.

Antequera ne laissoit pourtant pas d'être fort inquiet. Dès l'année précédente il avoit appréhendé que Dom Diegue ne revînt à la tête d'une armée d'Indiens des Réductions, pour se remettre en possession de son Gouvernement, & le bruit courut en esset peu de tems après, qu'il y avoit déja huit mille Hommes tout prêts à marcher sous ses ordres. Il voulut donc prendre les devants, & marcher de ce côté-là avec mille Hommes des meilleures Troupes de la Province, & arrivé près du Tebiquari, il écrivit aux Néophytes des Lettres, par lesquelles il leur désendoit sous les plus terribles menaces de sortir de chez eux, ce qui les étonna d'autant plus qu'ils ne pensoient à rien.

Ce fut aussi alors qu'il commença à ne plus se contraindre à l'égard des Jésuites, qu'il savoit bien ne pas approuver sa conduite, mais qui se comportoient avec beaucoup de circonspection au sujet de tout ce qui se passoit. De son côté, il croïoit que s'il se déclaroit contre eux, comme avoit fait Dom Bernardin de Cardenas, il attireroit bien des gens dans son parti; & s'il gardoit encore quelques mesures avec eux, il ne laissoit point ignorer ses dispositions à leur égard. Ces Religieux le voiant campé au-delà du Tebiquari, où il donnoit à ses Soldats toutes sortes de licence, appréhendoient fort qu'il ne passat cette Riviere, & que ses Troupes avançant jusqu'aux Réductions, & y causant les mêmes désordres, la nécessité d'une juste défense n'engageat une guerre civile, dont les suites ne pouvoient être que très sunestes : ils lui écrivirent donc une Lettre fort polie, pour le prier de prévenir ce malheur.

Il leur sit sur le champ une réponse pleine d'invectives contre eux & contre Dom Diegue: cependant il leur promit qu'il n'iroit pas plus loin; mais il leur déclara que si eux & leurs Indiens resussionent d'obéir au moindre de ses ordres, il iroit leur apprendre qu'on ne s'opposoit pas impunément à ses volontés. Il décampa peu de jours après, & reprit la route de l'Assomption. Bien des gens attribuerent sa retraite à la crainte qu'il avoit eue d'être attaqué par ces braves Indiens; & il est certain que si Dom Diegue de los Reyès se suit trouvé alors dans les Réductions du Parana, il ne lui auroit pas été sort dissicile d'y lever un assez grand nombre

Antequera marche vers la fronticre avec des troupes.

1723-29.

1723-29. d'Indiens, qui auroient d'autant plus aisément enlevé son Ennemi, que celui-ci ne faisoit garder aucune discipline à fes Soldats.

Il prend ses fûretés

Antequera, avant que de décamper, avoit mandé les Corpar régidors, les Alcaldes, & les Officiers de guerre des quatre Indiens du Pa- Réductions les plus proches du Tebiquari. Les Peres Francois de Roblez & Antoine de Ribera les conduisirent à son Camp, & l'assurerent qu'il ne se feroit aucun mouvement dans toutes leurs Bourgades, sans un ordre exprès du Roi, où des Tribunaux supérieurs. Il sit semblant de se contenter de cette promesse; mais il voulut encore que les Indiens la lui fissent en leur propre nom; & il les embarrassa si fort par les questions qu'il seur sit, qu'intimides d'ailleurs par ses menaces & par le ton dont il les faisoit, ils ne savoient plus à la fin ce qu'ils disoient, & qu'un d'eux en eut pendant plusieurs jours l'esprit aliéné.

Mort de Dom valos.

Dom Joseph d'Avalos l'avoit accompagné dans ce voia-Joseph d'A- ge, & à-peine s'étoit-on remis en marche pour retourner à l'Assomption, qu'il fut frappé d'un apoplexie qui l'emporra en deux jours, sans avoir eu un instant de connoissance. Ceux qui le regretterent le moins furent les Complices de ses fureurs: car, outre que les liaisons que forme le crime, ne sauroient produire une amitié sincere, tous, ou étoient jaloux de son crédit, ou ne trouvoient pas bon qu'il en abusât pour les maîtriser. D'autre part ceux, qui le détestoient comme le premier auteur des maux dont la Province étoit affligée, n'étoient pas sans quelque espérance, que par la supériorité de-son esprit, & par l'ascendant qu'il avoit sur celui de l'Usurpateur, il l'empêcheroit de pousser la rebellion aussi loin qu'il a fait depuis. Les Jésuites en particulier crurent avoir quelque sujet de le regretter, parcequ'Urrunaga qui les haissoit par passion, se trouva par sa mort à la tête du conseil secret d'un parti, dont ils prévoioient tout ce qu'ils avoient à craindre.

Nouvelles fourberies d'Anteque ra.

Ce qui occupoit le plus alors ce conseil, étoit de dresser des Mémoires pour les envoier à l'Audience roïale des Charcas; mais comme Antequera craignoir que les Jésuites n'informassent cette Cour supérieure de bien des choses, qui auroient pu l'indisposer contre lui, il n'omit rien pour les regagner, & commença par leur protester qu'il n'avoit rien écrit contre cux, ni contre leurs Néophytes. Ils savoient bien ce qu'ils en devoient croire: ils étoient même instruits qu'aiant 1723-29. voulu engager plusieurs personnes en place à signer ce qu'il écrivoit sur leur compte, trois l'avoient refusé d'abord, que deux s'étant à la fin rendus, le seul Otazu avoit persisté dans son refus, & que cette fermeté étoit entrée pour beaucoup dans sa disgrace.

Leur perte étoit résolue dans ce conseil secret, & on fai- son avarice & soit sous main des informations contre eux. Mais tant de saviedissolue. foins n'occupoient pas tellement Antequera, qu'il ne pensat aussi à profiter de toutes les occasions qui se présentoient de s'enrichir, & d'assouvir l'infame passion qui le rendoit la terreur de toutes les honnêtes Femmes de la Ville. Elles n'étoient pas même à l'abri de ses poursuites dans les Eglises, ni au pied des Autels; & il couvroit si peu son libertinage, que quand-il se trouvoit dans des Assemblées, où il y avoit des personnes du sexe, il ne se cachoit point pour faire à celles qui lui plaisoient davantage, des avances qui auroient fait rougir les moins vertueuses, sans faire reflexion que cela seul suffisoit pour lui aliéner les premieres Familles de la Province. Il est même bien étonnant que parmi une Nation, qui porte plus loin qu'aucune autre, la délicatesse en ce point, un Homme qui gardoit si peu de mesures, ait trouvé le moien de se faire un si grand nombre de Partisans, & d'engager presque toute une Province dans la révolte. Rien ne prouve micux l'ascendant que les passions de s'enrichir & de s'élever ont pris sur toutes les autres.

Mais on avoit encore moins eru que l'aveuglement pût aller jusqu'à une espece de fanatisme. On entendit un jour tranquillement un Religieux, qu'Antequera avoit amené, ou sait venir de la Plata, qui passoit pour son Confesseur, & qui prêchant dans la Cathédrale pendant l'Octave du Saint-Sacrement, emploïa la meilleure partie de son Sermon à relever les grandes qualités & les vertus éminentes de son Penitent, ajoutant qu'il étoit dans une si grande considération à la Cour, que le Roi lui avoit offert la Viceroïauté du Pérou; mais qu'il l'avoit refusée par modestie, & lui avoit préséré l'emploi de protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, parcequ'il lui donnoit plus d'occasions d'exercer sa tendre & compatissante charité, envers les plus malheureux des

Hommes.

Trop de Gens étoient intéressés à ce qu'on pensât ainsi

dience roïale des Charcas.

1723-29. dans le Public, pour ne pas approuver ce que disoit le Pré-Arrêt de l'Au- dicateur, ils donnerent si bien le ton à la multitude que le plus grand nombre des Auditeurs sortirent de l'Eglise en remerciant Dieu d'avoir donné à la Province un si digne Gouverneur. A ces applaudissemens, qui flatterent beaucoup l'Usurpateur, succeda quelque chose de plus solide : on reçut peu de tems après un Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars 1723, qui ordonnoit que par provision, & en attendant que le Viceroi, à qui cette Cour avoit envoïé les informations faites à l'Assomption contre Dom Diegue, eût déclaré par son canal ses intentions, personne n'osat entreprendre de rien changer au Gouvernement présent de la Province, sous peine de dix mille écus d'amende, avec priere & injonction au Juge Ecclésiastique de punir sévérement le Docteur Dom Jean Cavallero Baçan, Curé d'Ya-

guaron, pour les délits dont il étoit convaincu.

L'Audience roïale ne prétendoit nullement que les ordres du Viceroi ne dussent avoir leur exécution, que quand ils auroient passé par son canal, & elle s'est expliquée sur cela dans les termes les plus formels, quand elle fut instruite qu'on abusoit de cette clause; mais else se tenoit assurée, comme elle l'a aussi protesté dans un autre Arrêt dont nous parlerons en son tems, que dans une affaire dont elle étoit saisse & qui étoit de sa compétence, le Viceroi ne décideroit rien sans lui en donner avis. Elle jugeoit d'ailleurs qu'un Homme de son Corps, & aussi instruit que l'étoit Dom Joseph de Antequera, ne s'aviscroit pas de donner à la clause dont il étoit question, un sens si opposé à ses intentions, & suit capable d'en abuser, comme il sit. Car non-seulement il l'entendit dans le sens que cette Cour supérieure a toujours désavoué; mais il entreprit encore de persuader à toute la Province de Paraguay, que l'Audience roïale étoit dans la matiere présente, supérieure au Viceroi, & qu'ellesétoit, très bien fondée à prétendre que sans son attache rien de ce qui étoit expedié dans route l'étendue de son ressort de la part de son Excellence, ne pouvoit avoir aucune autorité. La preuve qu'il en donnoit, est que tous les Arrêts des Audiences roïales se rendoient au nom du Roi, & commençoient par ces mots : D. Louis par la grace de Dieu Roi, &c. & que les Edits du Viceroi commençoient par ceux-ci: Dom Fray Diego Morcillo.

Pat malheur cette fausse interprétation fut long-tems igno- 1723-29. réc à Lima & à la Plata, où on n'auroit pas manqué, si on y en avoit été instruit, de s'expliquer de façon à ne laisser au- Viceroi. cun subterfuge à Antequera. Il arriva donc que le Viceroi, qui soupçonnoit quelques Membres de l'Audience roïale de soutenir un Homme de leur Corps, ne jugea pas à propos de donner aucune connoissance à cette Cour des ordres qu'il envoïoit à l'Assomption, qu'en même tems il ne la chargeât de veiller à leur exécution, d'autant plus qu'il étoit fort choqué de ce qu'elle avoit reconnu 'Antequera pour Gouverneur du Paraguay, quoiqu'il fût inhabile à occuper cette place, après avoir exercé la Commission de Juge - informateur contre celui auquel il succedoit, & il persista à vouloir qu'il retournât à la Plata pour y reprendre l'exercice de sa Charge, sous peine de huit mille livres d'amende.

Cet ordre étoit accompagné d'un autre, qui portoit que Dom Diegue de los Reyès fût incessamment reconnu au Paraguay en qualité de Gouverneur, & l'Audience roïale fut chargée de tenir la main à ce qu'il fût exécuté. Ce second ordre fut suivi d'une lettre, par laquelle le Viceroi donnoit avis à cette Cour, qu'aïant communiqué au Pere Garriga, Visiteur des Jésuites du Paraguay, tout ce qu'Antequera avoit avancé contre les Religieux de sa Compagnie, ce Pere y avoit répondu d'une maniere si folide, qu'il n'étoit resté aucun doute, ni à lui, ni à l'Audience roïale de Lima, que cet

Homme ne fût un calomniateur.

Le Viceroi avant que d'écrire cette seconde lettre à l'Audience roïale des Charcas, en avoit reçu une de cette Cour, qui lui marquoit qu'elle jugeoit nécessaire de rappeller Antequera du Paraguay, puisqu'il y avoit terminé l'affaire, qui étoit l'objet de sa Commission. Il répondit que le véritable motif de son rappel devoit être la conduite qu'il avoit tenue dans cette Province, & les troubles dont il l'avoit remplie; ce qui ne seroit pas arrivé, ajoûtoit-il, si on avoit fait attention à la Loi qui défend de charger d'informer contre un Gouverneur, celui qui est destiné pour lui succeder. Il lui marquoit ensuite ses griefs contre quelques - uns de ses Membres, & déclaroit qu'il en informeroit Sa Majesté. L'Audience roïale lui sit au sujet de ces plaintes toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter, & l'assura qu'elle n'avoit donné aucune crosance à ce qui avoit été écrit du Paraguay au désavantage des Missionnaires, Tome III.

1723-29. & qu'elle étoit charmée que son Excellence & l'Audience roïale de Lima rendissent la même justice à ces Religieux.

> Il s'en fallut bien que les ordres du Viceroi, dont nous venons de parler, fussent reçus à l'Assomption comme l'avoient été les Lettres que ce Seigneur avoit écrites à l'Audience roïale des Charcas. Antequera entra en fureur au premier avis qu'il en cut, protesta qu'il étoit résolu de se maintenir dans son Gouvernement malgré toutes les dépêches qui pouvoient venir de Lima; & il faut avouer que cette résolution, & toute la conduite qu'il a tenue depuis, purent fort bien avoir donné lieu à ce qu'on a publié dans la suite, qu'il ne visoit à rien moins qu'à se faire Souverain du Paraguay. Il prit même le parti de n'avoir plus aucune communication avec l'Audience roïale des Charcas, dont il comprit qu'il ne pouvoir désormais espérer aucune protection.

En quoi con-

Les ordres du Viceroi portoient : 10, que Dom Diegue ordres du Vi. de los Reyès, & ceux qui à son occasion avoient été privés de leurs Charges, y fussent rétablis, mais avec défense au Gouverneur de connoître des causes de ceux qui avoient contribué à sa destitution, cette connoissance devant être réservée à la justice ordinaire. 20. Que les biens confisqués par Dom Joseph de Antequera fussent restitués aux Propriétaires. 30. Que lui-même sortit incessammant de la Province de Paraguay, & vînt comparoître en personne devant son Tribunal sans passer par la Plata; qu'il y apportat les minutes de tous les Édits qu'il avoit fait publier, & qui des lors étoient déclarés nuls & abusifs; & le tout sous peine de dix mille écus d'amende.

Melures da leur exécution

Pour assurer l'exécution de ces ordres, le Viceroi les avoit Viceroi pour adresses à Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi de Rio de la Plata, & qui avoit été Gouverneur du Paraguay, auquel il donna tous les pouvoirs nécessaires pour leur exécution, lui enjoignant de les faire publier, si-tôt qu'il les auroit reçus, dans la grande Place de Buenos Ayrès; & comme il pouvoit arriver que cet Officier ne fût point en état de se transporter au Paraguay, le Viceroi lui en avoit substitué jusqu'à trois autres. Mais parceque cette commission n'étoit pas sans péril, il y avoit quatre mille écus d'amende pour ceux qui refuseroient de s'en charger sans une excuse légitime. Le Viceroi déclaroit ensuite que si quelque Officier de guerre ou de justice avoit la hardiesse d'apporter le moindre obstacle

à l'exécution de ses ordres, outre une amende proportionnée 1723-29. à la grandeur de son délit, il seroit destitué de son emploi, & banni de toutes les Provinces dépendantes du Pérou.

Dom Balthazar, ou celui qui à son désaut seroit chargé de cette Commission, étoit autorisé, au cas qu'il y cût à craindre quelque résistance à l'exécution de ces ordres, à se faire prêter main-forte partout où il le jugeroit à propos; & de peur qu'Antequera & ses Complices ne prétextassent pour resuser d'obéir la crainte d'être exposés au ressentiment de D. Diegue, s'il étoit rétabli dans son Gouvernement avec mainforte, celui qui devoit exécuter les ordres du Viceroi, devoit commander en Chef dans la Province jusqu'à ce que le calme y sût entiérement rétabli. Cette dépêche étoit datée du 8 de Juin, & n'avoit point été communiquée à l'Audience roïale des Charcas.

Le choix de Dom Balthazar Garcia Ros pour une Commission de cette importance étoit d'autant plus judicieux, que tout le tems que cer Officier avoit gouverné la Province de Paraguay, il s'y étoit attiré l'estime & la confiance de tout le monde; mais Antequera sut encore persuader à la plûpart des Habitans de cette Ville que ce scroit la même chose pour eux de l'avoir pour Commandant, que Dom Diegue pour Gouverneur, parcequ'ils étoient amis intimes, & que d'ailleurs ils n'avoient, rien à esperer du premier, & qu'ils avoient tout à craindre du second. La résolution sut donc prise de ne recevoir ni l'un, ni l'autre, ni qui que ce fût qui vînt de la part du Viceroi; mais cette réfolution fut tenue secrete, jusquà ce que les Provisions de Dom Diegue, & les ordres du Viceroi, dont on n'avoit aucune connoissance, que par des lettres particulieres, eussent été notifiés dans les formes.

Dom Diegue avoit adtessé ses Provisions à Dom Augustin, son Fils, sui recommandant sur-tout de bien prendre ses mesures pour empêcher qu'Antequera ne pût nier qu'elles sui eussent été notifiées: & voici celles qu'il prit. Le 30 de Juillet les Ecoliers des Jésuites devoient faire dans la Place du Collége de l'Assomption une espece de tournoi après les premieres Vêpres de Saint Ignace, dont la Fête se célebre le lendemain, & Antequera avoit promis d'y assister. Il y vint en esset, avec plusieurs des Officiers & des Principaux de la Ville, & Dom Augustin de los Reyès crut l'occasion savorable pour

D ij

1723-29. exécuter ce qui lui avoit été prescrit. Dès qu'il eut apperçu Antequera, il s'approcha de lui accompagné de deux Écclésiastiques, lui montra les dépêches du Viceroi en faveur de son Pere, & lui demanda une Assemblée de la Maison de Ville.

pour les lui préfenter.

Antequera prit les dépêches, s'emporta contre les trois Ecclésiastiques, les sit enfermer dans la Sacristie de la Cathédrale, & les y retint trois jours. Quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient lui suggererent que ses Jésuites pouvoient bien avoir engagé Dom Augustin à profiter de l'occasion pour lui présenter publiquement les dépêches du Viceroi dont il étoit chargé, afin qu'il n'en pût prétendre cause d'ignorance. Ce soupcon réveilla d'abord toute sa haine contre ces Religieux; mais le Pere Paul Restivo, Recteur du College, lui aïant protesté que ni lui, ni aucun Jésuite n'avoit rien su du dessein de Dom Augustin de los Reyès, & ce Pere étant généralement reconnu pour un Homme plein de droiture & d'une grande probité, il parut s'appaiser.

Sa fureur à la lecture des dépêches du Viceroi.

Cependant la lecture des dépêches du Viceroi avoit augmenté les transports de fureur où il étoit entré lorsqu'on les lui présenta, & il déchargea sa colere sur Dom François de Arcé, qui étoit un des Officiers substitués à Dom Balthazar Garcia Ros, au cas qu'il ne pût se transporter au Paraguay. Il confisqua tous ses biens, se sit conduire sur un méchant Cheval qui n'avoit qu'un bât, au lieu de selle, dans un Château, & l'y retint prisonnier tant qu'il sut le Maître de la Province. Mais sa plus forte passion étoit d'avoir Dom Dicgue en sa puissance, & il paroissoit bien résolu, s'il pouvoit y réussir, de s'en défaire & de s'emparer de tous ses biens.

Il fait enfergue dans un Château.

Ce Gouverneur s'étoit arrêté dans une Réduction des Guamer D. Die- ranis, où il avoit reçu une Lettre du Roi, qui lui témoignoit être très satisfait de toute sa conduite, & l'approuvoit dans des choses mêmes dont on lui faisoit des crimes dans les informations dressées contre lui. Comme il vouloit rendre publique cette piece, il jugea à propos d'y joindre une copie de ses nouvelles Provisions, légalisée pardevant Notaire, & pour cela il se rendit à Corrientes, où il comptoit de n'avoir rien à craindre de ses Ennemis, parceque cette Ville est du Gouvernement de Rio de la Plata. Mais Antequera ne fut pas plutôt instruit qu'il y étoit, qu'il remplit deux Barques de Soldats, dont il confia la conduite à son fidele Ramon de las

Lianas, avec ordre de lui amener Dom Diegue. Il comptoit 1723-29. d'autant plus sur le succès de cette entreprise, qu'il avoit de

bonnes correspondances à Corrientès.

Ramon en arrivant dans cette Ville, commença par dire qu'il avoit des dépêches fort importantes à rendre à D. Diegue; & comme ce Gouverneur étoit dans l'impatience d'apprendre quel parti on avoit pris à l'Assomption au sujet des ordres du Viceroi, Ramon ne trouva aucune difficulté à se faire conduire chez lui. Il s'y rendit la nuit du 28 d'Août, & il y fut suivi de près par trente Hommes bien armés, qui à la faveur des tenebres pénétrerent jusqu'à la Chambre, où Ramon s'entretenoit avec Dom Diegue, l'enleverent sans résistance, saisirent tous ses papiers, l'embarquerent en robbe de chambre, comme il étoit, firent force de rames, & arriverent en peu de tems à l'Assomption. Antequera fit sur le champ enfermer son Prisonnier dans un Cachot sermé d'une grille de fer, & attacher par une grosse chaîne qui lui tenoit la poitrine fort serrée. Il choisit ensuite pour le garder ceux qui étoient les plus intéressés à ne le pas laisser échapper, & il leur donna pour Commandant Dom Ramon, qui empêchoit souvent qu'on lui portât à manger, & permettoit aux Gardes de lui faire tous les outrages qu'ils vouloient.

On apprit à Buenos Ayrès avec autant d'étonnement que d'indignation un si grand attentat, & le Magistrat de Cor- clame contre rientes n'attendit point les ordres du Gouverneur de la Pro- cetteviolences vince pour faire ce qui étoit de son devoir; il envoïa à l'Assomption un de ses Membres pour sommer Antequera de remettre Dom Diegue en liberté, & pour se plaindre qu'on cût osé l'enlever dans une Ville qui ne dépendoit point de la Province de Paraguay; mais ce Député étoit un Partisan secret des Ennemis du Prisonnier, & s'acquita de sa commission en Homme qui n'en avoit pas fort à cœur le succès; Antequera de son côté sit à la Lettre du Magistrat de Corrientès la réponse la plus haute & la plus fiere, & elle fut envoïée au Viceroi, avec le Procès-verbal de l'enlevement de Dom

Diegue.

On étoit à l'Assomption dans l'attente de ce qu'Antequera feroit de son Prisonnier, mais avant que de se résoudre sur le des Partsans parti qu'il avoit à prendre, il vouloit recevoir la réponse à une l'Evêque de Lettre qu'il avoit écrite à l'Audience roïale des Charcas, pour Buenos Ayres. justifier la démarche qu'il venoit de faire. Elle ne vint point, Dij

La Ville de

1723-29.

& ses Partisans attribuerent ce silence aux intrigues des Jésuites; ils écrivirent à l'Evêque de Buenos Ayrès, Dom Pedre Faxardo, une Lettre toute semblable à celle qu'ils lui avoient écrite deux ans auparavant, & dont il avoit informé le Roi, par celle que nous avons déja rapportée. Ils y joignirent un Manifeste imprimé de Dom Bernardin de Cardenas contre ces Religieux, & un Mémorial du Frere Villalon, son Procureur à Madrid, croïant apparemment que ce Prélat ignoroit que ces deux Ecrits avoient été rejettés avec indignation par le Conseil roïal des Indes, & flétris par le Saint-Office, comme remplis de calomnies avérées. Ils parloient aussi dans leur Lettre, de Dom Diegue de los Reyès, comme du plus Méchant des Hommes, crioient à l'injustice contre les Tribunaux du Pérou, qui s'opposoient aux bons desseins de Dom Joseph de Antequera, dont ils faisoient le plus magnifique éloge, & tomboient ensuite sur les Indiens des Réductions, qu'ils dépeignoient comme des Bêtes féroces conduites par des Pasteurs Ennemis de toure autorité légitime.

Leur Manifeste au Roi.

·Mais, comme ils n'osoient se flatter de faire changer de sentiment à ce Prélat, après avoir rendu publique la Lettre qu'ils lui écrivoient, ils adresserent au Roi un Manischte, daté du 10 de Novembre, au nom de tout le Chapitre Séculier de l'Assomption, dans lequel après avoir rappellé tour ce qu'on avoit jamais écrit de plus violent contre les Jésuites, ils supplioient Sa Majesté de ne regarder les informations qu'elle pouvoir recevoir de l'Evêque de Buenos Ayrès, que comme l'effet de l'aveugle préjugé de ce Prélat en faveur de ces Religieux. Puis parlant des Gouverneurs de la Province de Paraguay, qui avoient précédé Dom Joseph de Antequera, ils ne craignoient point de dire que la plûpart avoient violé toutes les Loix, pillé le Trésor roïal, & opprimé les Peuples ; que Dom Joseph de Antequera étoit presque le seul, qui se fût montré digne d'occuper cette place, & que par son zele, sa prudence, & son désintéressement il étoit plus capable qu'aucun autre de dédommager cette malheureuse Pro vince des pertes qu'elle avoit faites & des maux qu'elle avoit soufferts. Ils finissoient en la conjurant de ne lui point donner d'autre Gouverneur que lui, d'ôter aux Jésuites leurs Réductions, d'en abandonner sept aux Habitans pour les tenir en Commande, & de destiner les autres au service de cette Capitale, qui en avoit un extrême besoin. Ce Maniseste cou-

rut aussi tout le Paraguay & toutes les Provinces voisines; 1723-29. mais il est fort douteux qu'il ait jamais été présenté au Roi,

ni à son Conseil des Indes.

Cependant Dom Balthazar Garcia Ros n'eut pas plutôt appris ce qui venoit de se passer au Paraguay, qu'il se pressa de s'y rendre, & dès qu'il sut arrivé à Corrientes, il écrivit une Lettre commune au Chapitre Séculier, & d'autres particulieres à Dom Joseph de Antequera, aux Alcaldes & aux Régidors en exercice, pour leur donner avis de sa commission. Tout ce qu'elles produisirent, sut qu'Antequera, après avoir représenté de nouveau aux Habitans de l'Assomption ce qu'ils avoient à craindre de l'arrivée de ce Commandant avec des Troupes, leur fit observer que la désense qu'avoit saite l'Audience roiale des Charcas de rien changer dans le Gouvernement présent de la Province subsistant encore, puisque cette Cour souveraine ne l'avoit pas révoquée, il n'y avoit point de sûreté pour eux à recevoir Dom Balthazar, dont les Provisions n'avoient point son attache.

Mais, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui imputer le refus qu'on feroit d'obéir au Viceroi, il requit qu'on en délibérât dans une Assemblée générale; & il fut arrêté dans son conseil secret que quand il y auroit proposé le sujet de la déliberarion, on le prieroit de se retirer pour laisser à chacun la liberté de dire son avis. L'assemblée sur indiquée pour le treizieme de Décembre, & les ordres furent envoïés au Proviseur de l'Evêché, aux Supérieurs des Réguliers, & à tous ceux, qui avoient séance dans les Chapitres Ecclésiastiques & Séculiers, de se trouver à la Maison de Ville au jour & à l'heure marqués; mais il y a bien de l'apparence qu'il n'y

parut aucun Ecclésiastique.

D. Joseph de Antequera ouvrit la séance par un discours fort étudié, dans lequel il affecta une grande indifférence pour retenir ou pour abdiquer le Gouvernement, qu'on l'avoit, disoit-il, obligé d'accepter. Il pria ensuite tout le monde de dire librement ce qu'il pensoit, sans aucun égard pour son intérêt personnel qu'il étoit très disposé à sacrifier au bien public, & de n'avoir en vûc que le service de Dieu, celui du Roi, & l'avantage de la Province. Il insista beaucoup sur ce dernier article, & représenta en peu de mots les inconvénients de tous les partis qu'on pourroit prendre. Dès qu'il eut fini, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui étoit le pre-

Dom Baltazar arrive à

Comment Antequeraempêche qu'il ne soit reçu â l'Affoniption.

1723-29. mier Alcalde, le pria de se retirer, & il sortit aussi-tôt.

L'Alferez roïal, Dom Denys de Otazu, à qui on n'avoit pu ôter que l'exercice de sa Charge, parla le premier, & dit qu'il ne lui paroissoit pas qu'on pût, ni qu'on dût, refuser d'obéir au Viceroi; mais il fut le seul de son avis : tous les autres opinerent à ne point reconnoître d'autre Gouverneur, ni aucun Commandant, que celui qui étoit en exercice, avant qu'on eût fait de très humbles remontrances au Viceroi, & qu'on cût prié son Excellence, si absolument elle en vouloit envoier un autre, de le choisir dans l'Audience roiale des Charcas, ou du moins hors des trois Provinces du Tucuman, de Rio de la Plata, & du Paraguay. Dès que tout le monde eut parlé, on fit prier Dom Joseph de Antequera de rentrer; & d'abord il jetta son Bâton de Commandement au milieu de la Salle; mais on le conjura de le reprendre, & de continuer à gouverner la Province, jusqu'à ce que le Viceroi lui eût donné un Successeur tel qu'on avoit délibéré de le lui demander.

Motif du refus d'obéir.

Les Particuliers qui avoient reçu des Lettres de Dom Balthazar, y répondirent ensuite, & lui manderent que la nouvelle de son arrivée à Corrientès avec des Troupes avoit jetté l'allarme dans la Province, & qu'on ne pouvoit dans les circonstances présentes l'y recevoir sans l'exposer aux plus grands malheurs, dont les suites seroient infailsiblement préjudiciables au service de Sa Majesté; qu'ils le prioient de leur envoier une copie des dépêches qu'il avoit reçues du Viceroi, afin qu'ils pussent s'expliquer, en écrivant à son Excellence, d'une maniere convenable, & que pour laisser à l'orage, dont on étoit menacé, le temps de se dissiper, il étoit à propos qu'il différât d'entrer dans la Province. Antequera lui écrivit à-peuprès sur le même ton, & toutes ces Lettres étoient datées du 26 de Décembre.

1724-29. D. Balthazar

Dom Balthazar les reçut comme il étoit sur le point de passer le Tebiquari, & il repliqua sur le champ qu'il alloit à l'Assomption y expliquer lui - même les ordres du Viceroi, Buenos Ayrès. & savoir plus précisément ce qu'on avoit à y opposer. Ceux qui lui avoient écrit rechargerent par une Lettre du troisieme de Janvier 1724, & qui fut encore fignée par les Alcaldes qui venoient d'entrer en exercice pour cette année. Ils y joignirent les délibérations des trois Conseils qu'on avoit renus sur cette affaire, & une sommation au nom de Dom Joseph de Antequera

1724-29.

Antequera de fortir de la Province, au cas qu'il y fut entré, s'il ne vouloit pas encourir la peine de l'amende portée par l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, daté du 3 de Mars de l'année précédente. Le paquet lui fut remis par le Capitaine Gonzalo Ferreira, Alcalde de la Sainte Hermandad, à la tête de cent Hommes bien armés; & comme il n'avoit avec lui que très peu de monde, il ne jugea pas à propos de se commettre avec des Gens, qu'il voioit disposés à ne garder aucunes mesures.

Il prit donc le parti de retourner à Buenos Ayrès, & dans la crainte qu'il ne vînt en pensée aux Rebelles de vouloir se rendre maîtres des Réductions du Parana, il s'y rendit, & proposa de renforcer celles qui étoient les plus exposées, de quelques Détachemens de celles qui étoient les plus éloignées. Mais le Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, qui y faisoit actuellement sa visite, le pria de considérer que le moindre préparatif de guerre, qu'on verroit faire à ces Néophytes, serviroit de prétexte à Dom Joseph de Antequera pour effectuer la menace qu'il avoit faite de chasser les Jésuites de leur Collège, & de les livrer aux Guayeurus, si leurs Indiens pre-

noient les armes contre lui.

Sur ces entrefaites, Dom Bruno-Maurice de Zavala, Maréchal de Camp des Armées du Roi Catholique, & Gouverneur de Rio de la Plata, qui ne doutoit apparemment pas verneur que Dom Balthazar ne commandât dans la Province de Pa- Buenos Ayrès raguay, y avoit envoié demander du secours contre les Portugais, qui menaçoient le poste de Monte Video, le seul Fort qui restât aux Espagnols sur le bord oriental du Fleuve, depuis que par le Traité d'Utrecht Philippe V avoit été obligé de céder la Colonie du Saint-Sacrement au Roi de Portugal. On prétendoit à la Cour de Lisbonne, que par cette cession toute la Côte qui s'étend depuis les anciennes limites du Bresil, en tournant jusqu'à la Colonie du Saint-Sacrement. faisoit partie du Bresil même. On n'en convenoit pas à Madrid, & il avoit été ordonné au Gouverneur de Rio de la Plata de fortifier Monte Video, pour assurer la navigation du fleuve. Les fortifications de ce Poste n'étoient pas encore bien avancées, & les Portugais étoient venus en force pour s'y loger.

Antequera jugea l'occasion favorable pour se défaire de tous ceux dont il se défioit, en même tems qu'il marquoit

Tome III.

Antequera envoic du secontre lesPortugais.

Sa politiqué

1724-29. un grand zele pour le service du Roi. Il sit un assez gros Détachement, qui partit pour Buenos Ayrès; & afin qu'on ne crût pas que ce secours cût assoibli ses forces, il assecta de publier qu'il avoit encore cinq mille Hommes de bonnes Troupes, bien disposés à le maintenir dans son Gouvernement, & qu'il en trouveroit beaucoup plus pour se rendre maître des Réductions du Parana, quand il le voudroit.

On ne parloit déja plus à l'Assomption que de cette entreprise: l'espérance d'avoir part à la distribution, qu'on devoit faire de tant d'Indiens, donnoit tous les jours de nouveaux Partisans à Antequera, des Ecclésiastiques mêmes & des Religieux n'aïant pas honte de faire leur cour à l'Usurpateur, en blâmant la conduite des Missionnaires, pour prositer de la ruine de leurs Eglises. On n'a pu savoir si les Troupes auxiliaires du Paraguay arriverent assez à tems pour avoir part à la délivrance de Monte Video; ce qui est certain, c'est que dès le mois de Mai de cette année, un grand nombre des Indiens des Réductions travailloient aux fortifications de cette Place, ce qu'ils ont continué de faire jusqu'à ce qu'elles aient été achevées. Voici ce que Dom Bruno-Maurice de Zavala en écrivit au Roi, le 28 du même mois (1).

SIRE,

Louverneur de Rio de la

» Je dois rendre ce témoignage à Votre Majesté, que dans » toutes les occasions où l'on a eu besoin d'emploier les In-» diens Tapez, qui sont sous la conduire des Peres de la " Compagnie, soit pour des Expéditions militaires, soit pour " travailler aux fortifications des Places, j'ai roujours trouvé » dans ceux qui les gouvernent une activité surprenante " & un zele ardent pour votre service. Un nombre de ces " Indiens, ainsi que je le mande à Votre Majesté, sont ac-» tuellement occupés aux ouvrages qui se font à Monte Vi-" deo, & ils avancent ces travaux avec une promptitude & " une vivacité qu'on ne croiroit pas, si on ne le voïoit, se » contentant pour leur salaire d'alimens grossiers, qu'on leur » distribue chaque jour.

» Je n'ai garde d'exagerer, quand je parle à Votre Mejesté, » & j'ose bien l'assurer que si nous n'avions pas eu le secours » de ces Indiens, les fortifications qu'on avoit commencées

(1) Lettres Edifiantes, Tome XXII.

» à Monte Video, & à la forteresse de cette Ville (1), n'au- 1724-29. » roient jamais été achevées, les Soldats, les Ouvriers Es-» pagnols, & les Indiens du voisinage, qui travaillent à » la journée, étant incapables de soutenir long-tems cette " fatigue. Ces derniers sont assez ponctuels les trois ou » quatre premiers jours, après quoi ils veulent être païés " d'avance. Qu'on leur donne de l'argent, ou qu'on leur en " refuse, ils quittent l'ouvrage & s'enfuient. La paresse & " l'amour de la liberté sont tellement enracinés dans leur » ame, qu'il est impossible de les en corriger.

" Il y a une différence infinie entre ces lâches Indiens, & » ceux que conduisent les Missionnaires de la Compagnie : » on ne peut exprimer avec quelle docilité & quelle conf-» tance ceux-ci se portent à ce qui est du service de Votre » Majesté, ne donnant aucun sujet de plainte ni de murmure, » se rendant ponctuellement aux heures marquées pour le " travail, sans jamais y manquer; édifiant d'ailleurs tous » le monde par leur piété & par la régularité de leur condui-» te, ce qu'on ne peut attribuer après Dieu, qu'à la sa-» gesse de ceux qui les gouvernent. Aussi le Seigneur Evêque " de cette Ville m'a-t-il souvent assuré que toutes les sois » qu'il a fait la visite de ces Missions, il a été charmé de » voir la dévorion de ces nouveaux Fideles de l'un & de l'au-» tre sexe, & de leur dextérité dans tous les ouvrages ma-

» Quoique quelques Personnes mal intentionnées, soit par » jalousie, soit par d'autres motifs, tâchent de décrier le zele " & les intenrions les plus pures d'une Compagnie, qui rend " parrout de si grands services, & en particulier dans l'Amé-" rique, ils ne viendront jamais à bout d'obscurcir la vérité » de ces faits, dont il y a une infinité de témoins. Ce que "i'en dis à Votre Majesté, n'est pas pour exalter ces Peres, " mais pour lui rendre un compte sincere, tel qu'elle a » droit de l'attendre d'un fidele Sujet, & pour la prévenir " sur les fausses impressions que la malignité & les artifices " de certaines Gens voudroient lui donner, en renouvel-" lant des plaintes & des accusations, qu'elle a tant de sois méprilées.

" J'ajoûterai à Votre Majesté, que les Indiens des trois " Peuplades établies aux environs de cette Ville seroient bien

» nuels.

⁽¹⁾ De Buenos Ayrès.

» plus heureux, si dans la maniere de les gouverner on sui-» voit le plan & la méthode qu'ont tracés les Peres de la Com-» pagnie dans leurs Missions. Ces trois peuplades sont peu » nombreuses, cependant ce sont des dissentions continuel-" les entre les Curés, les Corrégidors & les Alcaldes, & ce " n'est pas pour moi une petite peine de trouver des Curés » qui veuillent en prendre soin : le grand nombre de ceux » qui ont abandonné ces Cures, dégoûtent presque tous les » Écclésiastiques que je voudrois y envoier. C'est unique-" ment, Sire, pour satisfaire à une de mes principales » obligations, que j'expose ici les services importans que » rendent les Indiens Tapez (1), qui sont sous la conduite » des Peres Jésuites, dont Votre Majesté connoît l'attache-» ment plein de zele pour tout ce qui est de son service. Je ne » doute point qu'Elle ne leur fasse sentir les effets de sa clé-» mence & de la bonté roïale. Pour moi, je ne cesserai de » faire des vœux pour la conservation de Votre Majesté, qui » est si nécessaire au bien de la Chrétienté. A Buenos Ayrès, » ce 28 de Mai 1724.

D. Bruno-Maurice de Zavala.

Nonveaux

Ce même Gouverneur avoit reçu depuis peu une Lettre du ordres du Vi- Viceroi, datée de l'onzieme de Janvier, par laquelle ce Prélat lui donnoit toute son autorité pour rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay; mais lorsque ces dépêches lui furent rendues, sa présence étoit encore nécessaire à Buenos Ayrès, & comme sur ces entrefaites Dom Balthazar Garcia Ros y arriva, Dom Bruno - Maurice de Zavala le chargea, suivant le pouvoir qu'il en avoit, de la Commission dont il ne pouvoit pas s'acquitter: il lui ordonna donc de se disposer à partir incessamment pour l'Assomption; & la premiere pensée du Coadjuteur de l'Evêché du Paraguay, arrivé depuis peu du Pérou, fut de profiter de l'occasion, pour se rendre dans le Diocèse qui lui étoit confié.

Caractere du Coadjuteur de l'Assomption.

Dom Joseph Palos, c'étoit le nom de ce Prélat, va faire dans cette Histoire un personnage si digne de son caractère, que j'ai cru nécessaire de le bien faire connoître d'avance; je

⁽¹⁾ J'ai déja averti qu'on donnoit souvent ec nom aux Indiens des Réductions de Mruguay, quoique les Tapez n'en soient qu'une partie.

n'en dirai rien que sur le témoignage de Dom Joseph Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, Evêque de Buenos Ayrès, & qui y est mort nommé à l'Evêché de la Paz, un des plus illustres Prélats qui aient paru dans ces Provinces. Dom Joseph Palos, né à Morilla dans le Roïaume de Valence, entra jeune dans l'Ordre de Saint François, y professa avec distinction la Philosophie & la Théologie, s'acquitta avec honneur des Emplois les plus importans, gouverna presque toutes les plus grandes Maisons, passa au Mexique & de-là dans plusieurs Provinces de l'Amérique méridionale, où il fut chargé des plus grandes affaires, & il avoit enfin obtenu la permission de se retirer dans une des Réductions Indiennes, que les Peres de Saint François gouvernoient dans les Montagnes, qu'on appelle el Cerro de la Sal, où, tout occupé du falut des Ames, & de sa propre sanctification, croiant n'être connu de personne à la Cour d'Espagne, il sut fort étonné d'apprendre que le Roi l'avoit nomme Evêque titulaire de Tatillum dans la Mauritanie, & Coadjuteur de l'Assomption du Paraguay, dont l'Evêque étoit retenu en Espagne par des infirmités habituelles, qui ne lui permirent jamais de voir son Eglise.

Le zele que Dom Joseph sit paroître pour rétablir l'ordre & la subordination dans une Province qu'il trouva révoltée contre toute autorité divine & humaine, & le bonheur qu'il eut d'y réussir après des travaux immenses, firent penser le Roi Catholique à lui offrir un Siege beaucoup plus considérable que celui du Paraguay; mais il supplia Sa Majesté de le laisser mourir dans son Eglise, qui étoit devenue pour lui une épouse de sang, & il mourut en effet très pauvre le Vendredi-Saint de l'année 1738, aïant dépensé tout ce qu'il avoit à secourir les nécessiteux, à embellir & à enrichir sa Cathédrale, qu'il avoit trouvée dégarnie de tout jusqu'à l'indé-,

cence.

La premiere nouvelle qu'il apprit en arrivant à Buenos Ay- D. Balthezar rès, où il s'étoit rendu après avoir été sacré au Pérou, sut que retourne au Dom Balthazar Garcia Ros y faisoit ses préparatifs, pour al-Paraguay le Coadjuteut reler réduire de gré ou de force les Rebelles du Paraguay à fuie d'y alles rentrer dans leur devoir. Ce Général souhaitoit fort de faire aveclui. le voïage avec lui. Mais le Prélat ne crut pas qu'il convînt à un Evêque de faire sa premiere entrée dans son Eglise avec un appareil de guerre. Il voulut même engager Dom Mau-E iii

1724-29.

rice de Zavala à surseoir les exécutions militaires, jusqu'à ce ce qu'il eût porté des paroles de paix à ses Quailles, comme il convenoit de faire à un bon Pasteur; mais le Gouverneur lui aïant répondu qu'il y alloit de sa tête d'apporter le moindre retardement à l'exécution des ordres du Viceroi, il prit le parti de n'accompagner Dom Balthazar, que jusqu'à la Réduction des Rois, qui est la plus proche de Buenos Ayrès, où ils arriverent le 20 de Juin.

Forces de D. Balchazar.

De-là D. Balthazar écrivit au Pere Thomas de Rosa, Supérieur général des Réductions, de lui choisir deux mille Indiens, & de faire ensorte que le premier d'Août il les trouvât sur le Tebiquari avec leurs armes, leurs munitions & leurs provifions pour deux mois. Il envoïa par le même Courier un ordre au Lieutenant de Roi de Corrientes, Dom Jérôme Fernandez, de tenir deux cents Espagnols prêts à marcher au premier avis, & il comptoit encore sur les Milices de la Villa & du St-Esprit; mais une maladie épidémique qui regnoit dans ces deux petites Villes, ne lui permit point d'en tirer plus de cinquante Hommes, qui le joignirent malgré les défenses d'Antequera. Plusieurs autres Espagnols se rendirent auprès de lui, lorsqu'ils le surent au rendez-vous, & la plûpart étoient des Habitans de l'Assomption, qui en étoient sortis secretement, pour se soustraire aux violences des Chefs de la rebellion.

Antequera le de se retirer.

Dom Balthazar, en arrivant sur le Tebiquari, y avoit fair sommer trouvé les deux mille Indiens qu'il avoit demandés; & la nuit du 5 d'Août, il passa la Riviere à leur tête sans que Ramon de las Llanas qui étoit à l'autre bord, avec deux cents Hommes, osât faire le moindre mouvement pour s'y opposer. Mais s'étant retiré dans une Métairie, qui étoit assez proche de là, il s'y cantonna, & envoia sommer Dom Balthazar au nom d'Antequera, en vertu de l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, du 8 de Mars 1723, de sortir de la Province de Paraguay. Le Général fit le cas qu'il devoit faire de cette sommation, & Ramon envoïa sur le champ à l'Assomption donner avis de ce qui se passoit, & demander de nouveaux ordres.

Fourberie

Son Courier arriva le 7 d'Août à l'Assomption, & Antequ'il emploie quera fit aussi-tôt tirer un coup de canon pour assembler les pour rendre Troupes. Mais comme il vit que les Habitans ne se pressoient pas beaucoup de prendre les armes, il sit courir le bruit qu'il

avoit en main une Lettre de Dom Balthazar, par laquelle il 1724-29. menaçoit les Habitans, s'ils faisoient la moindre résistance, de réduire l'Assomption en cendres, de passer tous les Hommes au fil de l'épée, & de livrer les Femmes & les Filles aux Indiens des Réductions, suivant la promesse qu'il en avoit faite aux Jésuites : il a bien eu dans la suite l'assurance de répéter la même chose dans une Lettre qu'il écrivit de sa Prison de Lima au Coadjuteur du Paraguay, & dans un Mémoire apologetique qu'il fit imprimer, où il cite deux personnes qui lui avoient dit & assuré la même chose, & qui ont protesté de n'avoir jamais rien dit de semblable. Cependant cet artifice, qui naturellement devoit engager toute la Ville à recevoir Dom Balthazar, lui réussit, parcequ'il s'étoit bien assuré des Chefs du Peuple & du corps de Ville. Quant à ce qu'il ajoûtoit sur les Jésuites, il avoit ses vûes. Il falloit les rendre odieux pour assurer le succès d'un projet qui lui rouloit depuis long-tems dans la tête, & dont nous allons voir l'exécution.

L'empressement avec lequel on courut aux armes passa de beaucoup ses esperances. Ceux mêmes, qui jusque-là étoient chassés de demeurés fideles au Roi, prirent parti dans ses Troupes: la crainte d'être confondus avec les Rebelles les engagea malgré eux dans la rebellion, & alors Antequera se crut assez fort pour faire tête à Dom Balthazar. Le jour fut pris pour marcher contre lui, & ce jour-là même il parut un Edit, qui portoit que de l'avis des Régidors, des Alcaldes & de tout le Chapitre Séculier, il étoit ordonné aux Jésuites de sortir de la Ville dans trois heures. Ce terme parut même encore trop long à quelques-uns, qui furent d'avis de ruiner à coups de canon le Collége & l'Eglise de ces Peres, s'ils ne sortoient sur le champ; mais Antequera ne goûta point ce Conseil.

L'Edit ne fut pas plutôt signissé aux Jésuites, que leur Recteur l'alla trouver, & en présence de tout le Chapitre Séculier, qui étoit encore assemblé dans son logis, lui montra les Lettres-patentes de l'érection du Collège, & plusieurs Cédules roïales, où il étoit défendu de les en faire sortir sans un ordre exprès de Sa Majesté; mais il ne voulut rien voir, ni rien entendre. Deux autres tentatives que le Recteur fit encore, ne produisirent que de nouvelles sommations de sortir avant que le terme marqué dans l'Edit fût expiré, Antequera prétendant avoir répondu d'avance à tout ce que les Jésuites

Le Jésuite l'Allomption. 1724-29.

pourroient lui représenter, en disant dans son Edit que ces Religieux mettoient le trouble dans la Province; que c'étoit eux qui avoient appellé Dom Balthazar pour y mettre tout à seu & à sang, & qu'il y avoit des ordres exprès du Roi de chasser les Ecclésiastiques & les Religieux perturbateurs du repos public.

On fit aussi-tôt ranger des Troupes sous les armes dans la Place, & à cette vûe Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Vicaire général du Diocèse & Curé de la Cathédrale, qui s'étoit trouvé présent à la seconde sommation faite aux Jésuites, alla prendre le Saint-Sacrement dans leur Eglise, & le porta dans la sienne, tous les Jésuites suivant deux à deux avec un cierge à la main. Ils étoient à peine rentrés dans leur Collège, qu'on leur vint faire une troisseme sommation, avec menace, s'ils disséroient d'avantage à se retirer, de les ensévelir toùs sous ses ruines. Ils sortirent sur le champ, n'emportant avec eux que leur Crucisix & leurs Breviaires. Ils traverserent ainsi une partie de la Ville au milieu d'une soule de Peuple accouru à ce spectacle, & parmi laquelle ils eurent la consolation de voir le plus grand nombre témoigner par leurs larmes & leurs soupirs un regret bien sincère de leur départ

Fourberie du Proviseur à leur égard.

Îls se rendirent d'abord à une Métairie qu'ils avoient assez près de la Ville, & y resterent deux jours. Dom Alsonse Delgadillo les y alla visiter, & leur dit que s'il avoit été à l'Assomption le jour qu'ils en sortirent, il n'auroit pas souffert la violence qu'on leur avoit faite; il ajoûta qu'ils se roient bien de mettre sous sa sauve-garde tout ce qu'ils ne pouvoient emporter avec eux, & les assura que personne n'y toucheroit. Il sit plus, il signa l'attestation du Chapitre de la Cathédrale, dont nous parlerons bientôt. Cependant le Recteur du Collége aïant accepté avec reconnoissance son offre, eut bientôt lieu de s'en repentir, Delgadillo s'étant comporté dans cette Métairie comme auroit pu faire un Homme aposté par Antequera pour la piller.

De-là ces Religieux furent obligés de prendre des chemins de traverse pour gagner les premieres Réductions du Parana. Lorsqu'ils eurent fait environ vingt lieues, le Pere Restivo leur Recteur écrivit au Doïen & au Chapitre de la Cathédrale, pour les prier de vouloir bien lui envoïer une attestation signée du Chapitre, de la violence qu'on lui avoit faite & à ses Religieux,

8

& qui fût en même tems un témoignage juridique de leur 1724-29. innocence. Il n'eut aucune peine à l'obtenir. Le Doïen en envoïa ensuite au Viceroi une particuliere datée du même jour,

& ces deux pieces se trouveront dans les Preuves.

Il y eut même des Régidors qui avoient signé l'Edit du Rétractation de plusieurs bannissement des Jésuites, lesquels signerent les deux attesta- de ceux, qui tions, retracterent leur signature, demanderent pardon à avoient signé ces Religieux, & l'absolution des censures, qu'ils croïoient avoir encourues, protestant de la nécessité où ils s'étoient trouvés d'agir contre leur conscience & contre leurs propres sentimens par la crainte d'être entiérement ruinés, comme ils l'auroient été en effet, s'ils avoient refusé ce qu'on exi-

geoit d'eux.

Cependant Antequera, se croïant fort assuré de la Capi- Ordres que tale par le départ des Jésuites, partit le même jour, qui étoit donne Anle 7 d'Août, pour se rendre sur la frontiere avec toutes ses Troupes, après avoir donné ordre à celui qu'il laissoit pour l'Assompcommander pendant son absence dans la Ville, de faire étrangler publiquement sur un échaffaut Dom Diegue de los Reyès, si l'on apprenoit qu'il cût été défait par l'Armée de Dom Balthazar, & de ne laisser en vie aucun de ses Parents: il avoit aussi pris ses sûrerés pour lui, si ce malheur lui arrivoit, & de bonnes mesures pour se sauver, ou à la Plata ou au Bresil. Son Armée étoit composée d'Espagnols, d'Indiens, de Mulâtres, de Métis, & de Negres, qui faisoient environ trois mille Hommes. C'étoit une des plus nombreuses qu'on eût peut-être levées jusques-là dans cette Province; tous les Espagnols qui pouvoient porrer les armes, avoient eu ordre de s'y rendre, sous peine de confiscation de leurs biens, & de punition corporelle comme traîtres à la Patrie; mais il s'en falloit bien que tous s'y fussent rendus.

Des qu'il eut joint ses Troupes il les harangua, & toute sa Il harangué harangue ne fut qu'une déclamation contre Dom Balthazar, son armée. contre les Jésuites & contre leurs Indiens. Il finit en promettant aux Espagnols de leur distribuer, après que la guerre seroit finie, tout ce qu'ils trouveroient dans le Collège, dont il n'avoit pas permis qu'on enlevât rien, tout le butin qu'on féroit dans le Camp ennemi, & dans les Réductions du Parana, dont il comptoit bien de se rendre le Maître, & il déclara que les Indiens seroient distribués aux Officiers & aux principales Familles de l'Assomption. Il fut écouté avec beau-

Tome III.

coup de plaisir, & quand il eut cessé de parler; l'air retentit d'acclamations & d'éloges. Quoiqu'il fût déja nuit, on se remit en marche; & comme le Général ne faisoit garder aucune discipline, ses Troupes firent partout des dégâts, & commirent des désordres, qu'on auroit peine à croire.

Ce qui empêche que laSentence de mort portée contre

L'Alguasil Major, Dom Jean de Mena, étoit resté dans la Capitale, & Dom Joseph de Antequera ne pouvoit compter sur personne plus que sur cet Ossicier. Il lui avoit spéciale-D. Diegue ne ment recommandé de ne point soussirir qu'on différat à exésoit exécutée. cuter la Sentence qu'il avoit portée contre Dom Diegue de los Reyès, & il ne tint point à lui qu'elle ne fût exécutée d'abord: il n'eut pas même de honte d'instruire le Bourreau de la maniere, dont il devoit s'y prendre; mais le Sergent Major, Dom Sébastion Ruiz de Arrellano, qui commandoir dans la Ville, ne permit point qu'on en vînt à l'exécution avant que d'avoir reçu un nouvel ordre d'Antequera, auquel il écrivit que son sentiment étoit de ne pas aller trop vîte dans un affaire si délicate. Sa Lettre sit faire à Antequera des réslexions, qu'il fut étonné de n'avoir pas faites plutôt, & il manda à l'Alguasil Major de ne rien précipiter. Il arriva enfin à la vûe du Camp de Dom Balthazar, lequel aïant apperçu dans la premiere troupe un drapeau blanc, crur qu'elle venoit se joindre à lui; mais il ne fut pas long-tems dans cette erreur. Il envoia ensuite à cette Armée un Officier pour y notifier ses Provisions & les Ordres du Viceroi. Mais Antequera le fit arrêter, & ne lui permit pas d'exécuter sa commission. Un moment après il fir tirer une volée de canon qui ne fit aucun mal, & par la maniere dont cette artillerie étoir servie, Dom Balthazar comprit qu'elle ne l'incommoderoit pas beaucoup. Il voulut faire montre de la sienne, & Antequera en porta le même jugement. Aussi n'étoit-ce de part & d'autre qu'une bravade. Le dessein d'Antequera, en s'approchant de si près de Dom Balthazar, étoit d'attaquer les Indiens, qu'il comptoit de surprendre; mais aïant reconnu qu'ils étoient avantageusement postés, il recula d'une lieue, fortifia son Camp & dressa son canon de telle sorte, qu'on ne pouvoit l'attaquer par aucun endroit sans y être exposé. Cela fait, il permit à l'Officier de Dom Balthazar de s'en retourner, & lui dit de répondre à son Général, qu'il n'étoit pas venu avec une Armée pour lire des Ecritures, mais pour décider par un combat le différend qui étoit entr'eux.

Il cut alors nouvelle que Dom Joseph Armendaris, Mar- 1724-29. quis de Castel-Fuerté, étoit arrivé à Lima en qualité de Vice- Antequera roi du Pérou, & il en fit paroître beaucoup de joie. Elle ne veut faire afdevoit pas être bien sincere, s'il connoissoit ce Seigneur; Balthazat, mais il eût été dangereux pour lui de laisser paroître que cette nouvelle lui causat quelque inquiétude. Il craignoit déja de trouver plus de résistance de la part de son Ennemi, qu'il ne convenoit à ses affaires, & il forma le dessein de le faire assassiner. Il ne chercha pas long-tems un Homme capable d'une action si noire; un Cavalier s'offrit à lui rendre ce service, s'il vouloit lui donner un bon Cheval pour se sauver après avoir fait le coup, & Antequera le prit au mot.

Ce Scelerat en arrivant au Camp de D. Balthazar, dit qu'il venoit se rendre au Général, & ajoûta qu'il avoit des choses très importantes à lui communiquer. On le crut sur sa parole, & on le laissa passer. Avant que d'entrer chez le Général, il plaça son Cheval de maniere, qu'il pût sauter dessus après avoir exécuté son projet, & c'est ce qui le sit échouer. Un Soldat, aïant vû entrer chez le Général un Homme, qu'il ne connoissoit pas, & qui laissoit son Cheval tout bridé à la porte, entra en quelque soupçon, emmena le Cheval, & en mit un autre à sa place. L'Assassin, après quelques momens de conversation, voulut voir si son Cheval étoit encore où il l'avoit laissé, & voiant qu'on l'avoit changé, & que celui qu'on lui avoit substitué n'avoit ni selle, ni bride, se douta qu'on se dessoit de lui, se retira sans faire de bruit, & disparut. Dom Balthazar, à qui on communiqua le soupcon qu'on avoit eu, le jugea mal fondé: mais il fut bientôt instruit du danger qu'il avoit couru; & ce qui est étonnant, il ne se désia point de la fausse considence, que lui avoit faite ce prétendu Déserteur.

Cet Homme lui avoit assuré que dans l'Armée d'Antequera, il y avoit quantité d'Officiers & de Soldats très attachés au Génétal. service du Roi, & que si on en venoit à une action, la plûpart passeroient de son côté. Il le crut, parcequ'il étoit fort porté à le croire sur ce qu'il avoit connu des sentimens de la plûpart des Habitans de la Province, tandis qu'il en étoit Gouverneur, & il ne se tint pas assez sur ses gardes. Il attendoit toujours les Soldats, qu'il avoit demandés au Commandant de Corrientès; & il n'avoit encore avec lui que peu d'Espagnols, & les deux mille Indiens des Réductions, les-

1724-29. quels, comme je l'ai déja remarqué plusieurs fois, ont besoin. quand ils ont à faire à des Troupes reglées, d'avoir quelques Officiers Espagnols pour bien garder leurs rangs, & pour combattre avec ordre. Ceux-ci, de leur côté, ne voiant aucune apparence qu'on en vînt sitôt aux mains, quittoient souvent leurs postes, sans qu'on y trouvât à redire, pour aller se baigner dans la Riviere; & si Antequera en avoit été instruit, il n'auroit pas manqué une si belle occasion d'attaquer son Ennemi: mais il s'en présenta bientôt une autre, & il en profita.

Les Indiens

Les Indiens, qui naturellement sont sans défiance, & qui des Réductions se laist vosoient la securité où étoient les Espagnols, s'imaginerent sent surpren- bientôt que de part & d'autre on n'avoit pas envie d'en venir aux mains, & s'accoutumerent à sortir du Camp par petites Troupes; & comme on ne paroissoit pas le trouver mauvais, insensiblement la curiosité les porta à s'approcher de celui des Ennemis. Antequera, qui s'en apperçut, défendit de courir sur eux, & quelques-uns s'enhardirent à y entrer; on les mena au Général, & il leur fit amitié. Il connoissoit trop leur attachement au service du Roi pour tenter leur sidelité; d'ailleurs, il vouloit en attirer un plus grand nombre, & voici ce qu'il imagina pour y réussir.

Il commença par leur dire qu'il étoit du moins aussi bon Serviteur du Roi son Maître, que ceux, qui lui faisoient la guerre; & pour les en convainere, il les avertit que le vingtcinquieme du mois, jour de la naissance de Sa Majesté, & auquel on célebre la Fête de Saint Louis, dont elle portoit le nom (1), & dont elle descendoit, il se préparoit à faire dans son Camp de grandes réjouissances. Il les exhorta ensuite à en faire aussi de leur côté, il leur en donna même un dessein, & ils le quitterent bien résolus de l'exécuter; mais ils vouloient voir aussi celles des Ennemis, & le jour venu ils s'ap-

procherent tous de leur Camp.

Défaite & Balthazar.

Antequera les voïant donner dans ce piege, les laissa vefuite de Dom nir; & quand il les vit trop éloignés de leur Camp pour s'y pouvoir sauver, il s'avança vers cux à la tête d'un corps de Cavalerie, marchant au petit pas. Ces Indiens prirent cette marche pour le commencement de la Fête dont il leur avoit parlé, & continuerent à marcher aussi; mais lorsqu'ils y pen-

⁽¹⁾ On ne pouvoit encore savoir au Paraguay la mort de ce Prince-

soient le moins, cette Cavalerie fondit sur eux le sabre à la 1724-29. main. Malgré la surprise plusieurs ne laisserent pas de faire quelque rélistance, & d'autres coururent à leur Camp pour y donner avis de ce qui se passoit. Dom Balthazar monta sur le champ à cheval avec tous ceux qu'il put rassembler autour de lui, & voulut d'abord rallier les Indiens derriere les retranchemens, mais cela n'étoit plus possible.

Il s'avança vers les Ennemis en criant vive le Roi, & crut que sa présence avec les ordres du Viceroi à la main feroit quelque impression sur les Espagnols, dont il avoit été fort aimé; il parut même que plusieurs vouloient se retirer, mais ils furent entraînés par le grand nombre, & tous se jetterent avec furie sur les Indiens, dont on sit un grand carnage. Alors on conseilla à Dom Balthazar de mettre sa personne en sureté, ce qu'il sut obligé de faire avec tant de précipitation, qu'il ne pût rien emporter avec lui, pas même ses papiers. Il gagna d'abord la Réduction de Saint Ignace, accompagné du feul Docteur Dom Jean Quinonès, son Chapelain; de-là il se rendit à Corrientès, où il s'embarqua pour Bucnos Ayrès.

Trois cens Indiens, qui s'étoient ralliés avec quelques Officiers Espagnols, se défendirent encore assez long-tems avec beaucoup de valeur, & plutôt pour vendre cherement leur vie, que dans l'espérance de la sauver; mais un des Commandans du parti Ennemi, touché de compassion de voir périr tant de braves Gens, fit sonner la retraite. Ainsi finit cette malheureuse journée, qui ne coûta cependant la vie qu'à trois cents Indiens & à deux Espagnols. Mais le Meltre de Camp Dom Luc Melgarejo, & un autre Officier furent blesses à mort, & demeurerent Prisonniers. Du côté des Rebelles il y eut vingt-cinq Hommes de tués, dont deux seulement étoient Espagnols; mais le nombre des Blessés sur

allez considerable.

Les jours suivans on donna la chasse aux Indiens qui s'é- Deux Jésuites toient cachés dans les Bois, & tous ceux qu'on découvrit, furent massacrés. Lorsqu'on voulut les dépouiller, on en trouva qui respiroient encore, & on les acheva; mais il n'y eut que des Mulatres, & autres Gens de cette espece, qui se porterent à cet excès d'inhumanité. Les Espagnols ne songeoient plus qu'à faire des Prisonniers, & ils en firent beaucoup. Les deux Jésuites, qui avoient suivi leurs Néophytes, Fiii

Pertes deg deux côtés.

1724-29. furent de ce nombre. C'étoit les Peres Polycarpe Dufo, & Antoine de Ribera; le premier étoit âgé de foixante & dixsept ans, & tous les deux étoient fort connus à l'Assomption, où le Pere de Ribera avoit demeuré plusieurs années, & avoit eu plusieurs occasions de parler à Dom Joseph de Antequera.

sont traités.

Ils s'étoient bien attendus l'un & l'autre que ceux, entre les mains de qui ils étoient tombés, feroient leur cour au Général à leurs dépens, & ils en essuierent en esset bien des injures & des outrages. Mais à quoi ils ne s'attendoient point, c'est qu'encore qu'ils fussent revêtus de leurs habits ordinaires, Antequera feignit de ne pas croire qu'ils fussent Jésuites, & qu'en les envoïant à l'Assomption bien escortés, comme Prisonniers, il manda au grand Vicaire Dom Antoine Gonzalez de Guzman d'examiner s'ils étoient véritablement Prêtres & Religieux de la Compagnie, comme ils le disoient, & au cas qu'ils ne le fussent point, de les remettre au Commandant de la Ville pour être punis comme ils le méritoient. Il ajoûtoit dans sa Lettre que quels qu'ils sussent, il ne vouloit pas qu'on leur permît d'entrer dans le College.

de ceux qui les

Le grand Vicaire, qui les connoissoit depuis long-tems, Dieu sur un n'omit rien pour les dédommager des mauvais traitemens qu'ils avoient reçus dans le chemin : toutefois, pour se mettre en regle avec Antequera, il fit dresser un Procès - verbal, qui constatoit leur Erat; il leur permit ensuite de dire la Messe dans une Eglise qui étoit proche de son logis, où il les retint tout le tems qu'ils furent dans la Ville; & comme il lui revint qu'on vouloit persuader au Peuple qu'on ne pouvoit assister à leur Messe, sans encourir l'excommunication, parcequ'ils avoient été, disoit-on, arrêtés dans une Armée qui faisoit la guerre au Roi, il déclara publiquement le contraire, & ils s'apperçurent bien-tôt qu'on les voioit volontiers dans la Ville.

Mais ce qu'on apprit dans le même tems qu'il leur étoit arrivé dans le chemin, & dont ils n'avoient parlé à personne, donna à tout le monde une grande estime de leur vertu. Sur la route qu'on leur avoit fait prendre, il y a une Chapelle dédiée à la Sainte Vierge; un de leurs Gardes faisant semblant de vouloir la saluer d'un coup de mousquet, coucha en joue le Pere Dufo; ses Camarades, qui s'en apperçurent, l'arrêterent, & alors levant son mousquet en l'air, » c'est en l'honneur de la Mere de Dieu, dit-il, que je vais » tirer ce coup, puisque vous ne voulez pas qu'il soit pour

» ce vieux Jésuite auquel je l'avois destiné ». Mais le fusil lui 1724-29.

creva dans la main, la gangrene s'y mit, & il en mourut peu

de jours après.

On avoit conduit à l'Assomption cent cinquante Indiens Comment les Indiens Pri-Prisonniers, & pendant tout le chemin on ne seur avoit épar-sonniers sont gné, ni les injures, ni, les coups. En attendant qu'ils servissent traités. à décorer le triomphe des Vainqueurs, on les laissa presque nus exposés à toutes les injures de l'air par un très mauvais tems, & sans presque leur donner à manger, de sorte que tous auroient péri de misere, si quelques pauvres Femmes ne les avoient assistés en cachette. Enfin ils furent donnés en qualité d'Esclaves à ceux qui avoient marqué plus de zele pour le service du Parti dominant; & on peut bien croire que ceux qui étoient devenus leurs Maîtres les menagerent d'autant moins, qu'ils pouvoient craindre de ne les pas gar-

der long-tems : aussi en mourut-il un grand nombre.

Antequera ne s'étoit pas oublié lui-même en faisant le partage du butin, qu'il avoit trouvé dans le Camp Espagnol. paroît se re-Les Livres que les deux Jésuites avoient apportés avec eux, pentir d'avoir & tout ce qui appartenoit à Dom Balthazar, lui avoient été suires de leur réservés. Il avoit sur - tout recommandé que tous les papiers Collège. lui fussent remis; & aïant apperçu une Lettre du Pere Restivo à Dom Balthazar, il n'eut rien de plus pressé, que de la lire, esperant d'y trouver de quoi justifier sa conduite à l'égard des Jésuites. Mais il sut bien étonné de n'y voir que des exhortations à la paix, & à préférer la voie de la douceur & de la conciliation à la rigueur & à la force. Il ne put même s'empêcher de dire à ceux qui se trouverent présents : Nous avons été bien vite en chassant ces Religieux de leur Collège.

Il sit faire ensuite l'inventaire de tous les autres effets de Dom Balthazar, & on l'a accusé d'avoir supprimé quelquesuns de ses papiers, dont il étoit de son intérêt que personne n'eût connoissance. Il se peut à la vérité bien faire qu'on ait mis sur son compte bien des choses, auxquelles il n'a jamais. pensé; son malheur est qu'il s'en étoit montré capable, & ce qui est certain, c'est qu'il n'a jamais parlé de ce que contenoient ces Papiers, qui furent perdus, dans les Edits qu'il publia depuis, & que ces Edits mêmes il ne voulut pas les Jaisser dans le Gresse de la Maison de Ville de l'Assomption, Jorsqu'il en sortit pour n'y pas retourner, quoique le Notaire

Antequera

1724-29.

roïal, Jean Ortiz de Vergara, qui faisoit l'office de Greffier en Chef, l'en cût juridiquement requis pour sa décharge, ainsi qu'il le déclara peu de tems après au Coadjuteur, lorsque ce Prélat l'intérrogea par ordre des Tribunaux Supérieurs sur bien des choses qui se passerent au sujet du banissement des Jésuites, & de la guerre du Tebiquari (1). Au reste si Antequera sur étonné de ne pas trouver dans la Lettre du Pere Restivo ce qu'il y cherchoit, il ne le sut pas moins d'y voir qu'il y avoit un ordre du nouveau Viceroi de l'envoïer prisonnier à Lima.

Il veut se rendre maître des Réductions du Parana.

Il ne fit cependant aucune difficulté de la montrer à quelques-uns de ses plus intimes confidents, & il leur ajoûta qu'il étoit plus résolu que jamais de se maintenir dans son Gouvernement, quoi qu'il en pût arriver : que son dessein étoit de se rendre maître des quatre Réductions, qui étoient les plus proches du Parana, & d'en chasser les Habitans pour avoir osé prendre les armes contre lui. Le Mestre de Camp général, Dom Sébastien Fernandez Montiel, & quelques autres n'approuverent pas cette Entreprise, & s'y opposerent de tout leur pouvoir; mais le plus grand nombre s'étant déclaré pour le sentiment du Général, il y persista. La seule précaution qu'il prit, & qu'il prenoit toujours dans les affaires de grande importance, de ne rien faire qu'à la requisition du Conscil, sur de se faire présenter une Requête au nom de la Province, pour se transporter dans les Réductions, & pour en soumettre les Habitans au service des Particuliers qui méritoient d'en être gratifiés, & à celui du Public. C'est ce qu'ont déposé avec serment le Régidor Dom Jean Cavallero de Anasco, & le Notaire roïal, qui avoit dressé la Requêre par son ordre.

Ses vües dans cette Expédition.

Il avoit deux vûes en cela; la première, de chasser les Jésuites de ces Missions; la seconde, d'ôter aux Néophytes les armes à seu, dont les Tribunaux supérieurs jugeoient alors plus nécessaire que jamais de leur conserver l'usage, vû la situation où se trouvoit la Province de Paraguay. Mais c'étoit cela même, qui engageoit Antequera à vouloir désarmer cette milice, dont il comprenoit mieux que personne ce qu'il avoit à craindre; & les mêmes raisons le portoient aussi à leur ôter leurs Pasteurs, dont il étoit bien persuadé que

l'éloignement

⁽¹⁾ La copie de cette interrogatoire est dans les Pieces.

l'éloignement seroit bientôt suivi de la dissipation du Trou- 1724-29. peau. Il en eut bientôt une preuve, qui acheva de l'en con-

vaincre.

Inhumanité

Au premier avis que les Indiens des Réductions, dont il fuite des Invouloit s'emparer, eurent de sa marche, tous se disperserent, tre Réductions partie dans les Réductions, où ils n'avoient rien à craindre de sa part, & partie dans les Bois & sur les Montagnes; & cette dispersion se fit avec tant de précipitation, que plusieurs périrent de fatigue, & qu'il y eût des Femmes enceintes, que la misere & la fraïeur sirent avorter en chemin. Comme il approchoit de Sainte-Foi, le Pere Felix de Villa Garcia, qui avoit la direction de cette Eglise, alla au-devant de lui dans l'espérance de l'engager à ne point pousser plus loin son ressentiment. Il en sut reçu d'abord avec hauteur, mais ensuite sa vertu & sa modestie l'adoucirent un peu, & lui attirerent même de sa part quelques politesses aux-

quelles il ne s'étoit pas attendu.

Ramon de las Llanas suivit de près son Général à Sainte-Foi; il avoit été envoïé à la Villa pour y faire exécuter l'Arrêt de las Llanas. de Ramon de mort, qu'Antequera avoit prononcé contre le Mestre de Camp qui y commandoit, nommé Dom Théodose de Vilalba, lequel avoit été fait prisonnier en allant joindre Dom Balthazar avec ses Milices, & dont il avoit reconnu la fidélité au service du Roi par une de ses Lettres, qui s'éroient trouvées parmi les papiers de ce Général. Le cruel Ramon lui fit expier ce prérendu crime, de la maniere la plus barbare. Il le tint toute une nuit atraché par les pieds à un poteau, lui fit les outrages & les reproches les plus sanglans, que Vilalba. foussirit avec une patience véritablement chrétienne; il lui refusa un Confesseur qu'il demandoit avec instance, en lui disant de faire un Acte de contrition, & de se confesser à Dicu, il ne voulut pas même lui laisser la liberté de déclarer par écrit, pour l'acquit de sa conscience, quelques dettes, qu'il avoit contractées, & il se hâta de le faire arquebuser, dans la crainte qu'Antequera ne lui envoiât un contre-ordre, comme il étoit déja arrivé à l'égard de quelques autres Officiers. En effet, Antequera apprit avec quelque chagrin la mort de Vilalba, & ne voulut pas même qu'on sût qu'il l'avoit condamné; mais on n'en douta point, quand on ent appris qu'il n'avoit fait aucune réprimande à Ramon.

Cependant la fuite des Indiens des quatre Réductions avoit Tome III.

1724-29. fort dérangé ses projets, n'y eût-il que parcequ'elle le mettoit Antequera hors d'état de tenir la parole qu'il avoit donnée à ses Soldats. dins les Ré- de leur abandonner le butin qu'ils pourroient faire dans ces ductions : ce qui s'y passe. Bourgades. Mais ce qui le chagrinoit beaucoup plus, étoit de ne pouvoir dégager la promesse qu'il avoit faite aux Ossiciers & aux principaux Habitans de l'Assomption, de leur distribuer les Indiens des Réductions : aussi les premiers commencerent-ils à murmurer, & il craignit beaucoup qu'ils n'abandonnassent son parti. Le Mestre de Camp Fernandez de Montiel voulut alors l'engager à n'aller pas plus loin, & à ne pas toucher aux Maisons des Indiens sugitifs. Ses conseils furent mal reçus, & les Flatteurs du Général étoient d'avis qu'il le dépouillat de sa Charge; mais dans la situation où il se trouvoit, il n'osa se faire un Ennemi d'un

Homme, qui étoit fort estimé des Troupes.

Il prit même le parti de faire au moins semblant de vouloir regagner les Néophytes, & il traita avec assez de douceur le petit nombre de ceux qui étoient restés avec le Missionnaire. Plusieurs des Fugitifs s'étoient cantonnés sur une Montagne voisine de Sainte-Foi, où il n'étoit pas en état de les forcer : il leur envoïa dire qu'il ne songeoit nullement à leur faire aucun tort, & que tout ce qu'il exigeoit d'eux, étoit qu'ils le reconnussent pour leur Gouverneur. Mais il n'auroit rien gagné sur des Gens qui n'avoient que trop de preuves de sa mauvaise foi, si le Pere de Villa Garcia, craignant qu'il ne se portât à quelque violence, n'eût persuadé à une centaine de Familles de revenir. Le Général les reçut assez bien, leut donna par écrit plusieurs réglemens nouveaux; déposa les Officiers, qui étoient en exercice, & en nomma d'autres qui n'en eurent jamais que le titre, & ne se porterent pas mê-

De Sainte-Foi il passa à Sainte-Rose, où le Pere Francois de Roblez le reçut, comme le Pere de Villa Garcia avoit sait à Sainte-Foi. La premiere chose qu'il dit à ce Missionnaire, sut qu'il prétendoit que les Néophytes païassent tous les frais de la guerre, où ils avoient eu la témérité de s'engager. Le Pere répondit qu'il ne s'y opposeroit pas; mais qu'il falloit qu'un Juge, nommé par Sa Majesté même, dont ces Indiens étoient Vassaux & Tributaires, les y eût condamnés. Il lui fit ensuite observer qu'avant que de rien exiger de ces Gens-là, il falloit qu'ils fussent tous réunis dans

Jeurs Bourgades, & qu'ils n'y rentreroient que quand on leur 1724-29. auroit donné des assurances de n'y être point inquiétés. » Car Seigneur, ajouta-t-il, comment voulez-vous que des » Indiens, à qui le travail de leurs mains fournit à peine le » nécessaire pour vivre, pour entrerenir leurs Familles, & » pour païer leur Tribut, trouvent encore de quoi satis-» faire à ce que vous demandez, tandis que la crainte de » vos armes les tient éloignés de chez eux, & hors d'état de » cultiver leurs terres?

Il se retire;

ses l'roupes

Cette réponse à laquelle il ne s'étoit pas attendu, l'embarrassa. Il sut quelque tems sans répliquer, puis il dit qu'il oblige, leur donneroit du tems pour satisfaire à ce qu'il demandoit; & quelques momens après on fut assez surpris de lui voir prendre subitement la résolution de retourner à l'Assomption. Il partit même dès le lendemain matin sans se donner le tems de rien prendre: mais l'étonnement cessa, lorsqu'on sut qu'il avoit été averti fécretement la veille au foir, que cinq mille Indiens étoient en marche pour venir au secours de leurs Freres. Dom Balthazar les avoit mandés avant sa défaite, pour renforcer son armée. Ils avoient appris en chemin le malheur qui lui étoit arrivé, & que leurs Freres avoient été fairs Prisonniers: ils se promettoient bien de les tirer de l'esclavage, & ils n'étoient déja plus qu'à douze lieues de Sainte-Rose. Anrequera comprit qu'avec le peu de monde qu'il avoit il ne pouvoit manquer d'être enlevé, s'il les attendoit; mais il ne savoit pas que les Missionnaires qui les accompagnoient, & qui ne le croioient pas si proche, leur avoient fait rebrousser chemin.

Jusques-là les Soldars d'Antequera n'avoient pas causé de grands dommages aux Indiens; mais quand ils virent qu'on ravagent les les faisoit sortir les mains vuides des Réductions, où ils Réductions, avoient compté de s'enrichir, il déchargerent leur dépit sur les Habitations de la Campagne, & par-tout où ils passerent ils en laisserent des marques, dont les Réductions se sentirent long-tems, sur-tout par la perte qu'elles firent des Chevaux & des Bestiaux, qui paissoient dans les Prairies sans être gardés de personne, la fraïeur, & le défaut de prévoïance, dont on n'avoit pu encore guérir ces Néophytes, ne leur aïant pas permis de songer à les mettre en lieu de fûreté.

Antequera en arrivant à l'Assomption y trouva tout pré-

Antequera entreà l'Assomption en triomplic

paré pour lui faire une réception qui fût digne d'un Vainqueur. Mais on en dut avoir bien honte, quand on sut que son retour étoit une véritable fuite. On avoit dressé dans toutes les rues où il devoit passer des Arcs de triomphe ornés de trophées, & sur lesquels on voïoit les drapeaux pris à la Journée du Tébiquari. C'étoit bien indignement triompher de son Maître: mais ce qui indigna sur-tout ceux à qui il restoit encore quelque sentiment de respect pour leur Souverain, ce sut de voir un Soldat, qui marchoit le premier, portant un étendart où étoient les armes du Roi, & qui sembloit prendre plaisir à le traîner dans la boue. Le Triomphateur, après avoir traversé à cheval la plus grande partie de la Ville, se repaisfant des acclamations d'une Populace aveuglée & séduite, se rendit à la Cathédrale, où il entra au son de toutes les cloches, y fit remercier Dieu d'une Victoire, dont il devoit rougir, & exposer ses drapeaux, qui constatoient sa rebel-

Jamais peut-être la Capitale du Paraguay n'avoit fait paroître une joie plus universelle : mais tous ne la faisoient pas éclarer pour le même sujet. Les plus fideles Serviteur du Roi, surtout les Parents & les Amis de Dom Diegue de los Reyès, qui connoissoient l'esprit vain de son Ennemi, se flattoient qu'il ne voudroit pas faire succeder aux cris de joie les pleurs & les gémissemens, & croïoient trouver dans cette victoire, qu'ils dérestoient, de quoi se rassurer sur le sort du Gouverneur Prisonnier, persuadés que celui qui avoit ordonné sa mort au cas qu'il fût vaincu, se contenteroit de l'avoir mis hors d'état de lui nuire, & ne voudroit point en le faisant périr, se rendre irréconciliable un nombre de Gens, parmi lesquels il se pourroit trouver quelqu'un, qui vengeroit sa mort; & leur espérance ne sut point trompée.

ceux qui avoient été tués à la guerre.

Le jour suivant tout l'appareil du triomphe sut changé en Service pour une pompe funebre, qui ne flatta pas moins la vanité du Vainqueur, que son triomphe. Il ordonna un Service solemnel pour le repos des Ames de ceux qui avoient été tués en combattant pour lui. Il fallut obéir; mais il est à croire que le Célébrant, en offrant le Sacrifice pour ceux qui pouvoient en profiter, eut beaucoup plus en vûe ceux qui avoient répandu leur sang pour le service du Roi, que ceux qui avoient péri les armes à la main contre celui de Sa Majesté. Cet acte de Religion si mal placé sut bientôt suivi d'un trait de ri-

gueur, qui deshonnora le Vainqueur dans l'esprit des hon- 1724-29. nêtes Gens, & qui ne lui étoit pas nécessaire pour affermir son autorité. Il envoïa saisir les Femmes & les Filles des Habitans de la Villa, qui avoient joint D. Balthazar, & il les fit enfermer dans un Château, d'où elles ne sortirent qu'après des instances réitérées du Coadjuteur.

Nous avons vû que ce Prélat n'avoit pas jugé à propos de Cequi avoit paroître à l'Assomption avant que d'être instruit de la ma-retardé l'arriniere, dont les ordres du Roi y seroient reçus, & quel se-juteur, roit le succès de l'Expédition de Dom Balthazar. Il s'étoit arrêté dans les Réductions, en avoit visité plusieurs, & y avoit administré le Sacrement de la confirmation à un grand nombre de Néophytes. Il étoit encore occupé de ces saintes fonctions, lorsqu'il apprit le bannissement des Jésuites, la marche d'Antequera à la tête d'une Armée, la défaite de celle du Roi, & la fuite du Général. Il crut alors ne devoir plus differer de se rendre à son Eglise, & Antequera apprit à son retour à l'Assomption, qu'il s'y acheminoit avec très peu de monde, par des chemins détournés & presque

impratiquables.

Dès qu'il sut qu'il approchoit, il alla avec le Corps de Ville au-devant de lui, jusqu'à une Habitation qui n'est qu'à conduite à sen deux lieues de la Capitale, & tout se passa dans cette entre- arrivée. vûe avec beaucoup de politesse de part & d'autre. Toute la Compagnie y resta deux jours, & le troisieme elle conduisit l'Evêque à l'Assomption, où on lui rendit tous les honneurs qui lui étoient dûs. Il n'oublia rien les jours suivants pour s'attirer la confiance de tout le monde, & dans une Lettre qu'il écrivit au Roi quelque tems après, il disoit à Sa Maiesté, qu'il travailloit à s'instruire de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le commencement des troubles, mais qu'il le faisoit avec beaucoup de précautions & de secret, tant pour ne pas exposer ceux à qui il s'adressoit, que pour ne pas prévenir contre lui les Chefs de la révolte : qu'il ne faisoit même connoître à ceux-ci ce qu'il pensoit de leur conduite, qu'autant que son devoir l'y obligeoit, & qu'alors même il le faisoit avec tous les ménagemens, & toute la modération qui convenoient à son caractere.

Ce qui lui avoit sur-tout sait connoître la nécessité d'en & retractation user ainsi, fut la découverte qu'il fit des moiens, qu'on avoit du Mestre de emploies pour engager dans la révolte ceux mêmes, qui le dé-

Comment il

Reclamation & d'un Régi-

Gij

1724-29. testoient le plus. Dès le 9 de Septembre le Mestre de Camp général, Dom Martin de Chavarri, étoit allé trouver le Vicaire général, accompagné du Notaire Ecclésiastique, & avoit reclamé contre toutes les signatures qu'Antequera lui avoit extorquées par les plus grandes menaces. On en trouvera l'Acte dans les Preuves; & on y verra que tous les Edits dont nous avons parlé, n'avoient été publiés que sur des Requêtes qu'Antequera composoit lui-même, qu'on forçoit tous ceux qui étoient en place de signer, & qu'il se faisoit ensuite

présenter en leurs noms.

Le Régidor Dom Jean Cavallero de Añasco, qui avoit long-tems résisté à ses violences, & ne s'étoit rendu qu'après avoir essuïé une rude prison, & s'être vû au moment de perdre tous ses biens, ne tarda pas non plus à présenter au Coadjuteur une Requête pour le supplier de le relever des censures qu'il croïoit avoir encourues, en signant, contre sa volonté & malgré les remors de sa conscience, tout ce qui avoit autorisé Antequera dans ses Entreprises contre l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs, contre le service du Roi & les immunités Ecclésiastiques. Le détail où il entre sur tout cela prouve jusqu'où la Tyrannie avoit été portée; mais la soumission de ces deux Officiers sit juger au Coadjuteur que le mal n'étoit pas sans remede.

La chose du monde qu'il avoir le plus à cœur, étoit le rétablissement des Jésuites dans leur Collège; mais les obstacles qu'il y prévoioit lui parurent insurmontables pour le présent. Il ne crut pas même devoir proceder alors par les censures contre ceux qui avoient violé les immunités Ecclésiastiques, & arrenté sur les droits du Souverain, en contribuant au bannissement de ces Religieux. C'est ce qu'il manda au Roi, par une Lettre du 2 Octobre, en lui envoiant les informations qu'il avoit faites sur la maniere dont les Jésuires avoient été chassés, & sur les dispositions où étoient

Antequera & ses principaux Partisans à son égard.

Lettre du Coadjuteur au Roi.

"Leur obstination sur ce point est telle, disoit-il, qu'il " n'est pas possible à la raison, à la vérité, à la justice de se » faire jour dans leur esprit. Il n'y a aucun moïen de les. » engager à ouvrir les yeux pour voir, ni les oreilles pour » entendre la désolation & les gémissemens de la plus " grande partie des Habitans de la Ville & de la Province » entiere, qui par l'absence de ces Peres se trouvent éga-

» lement dépourvûs des secours spirituels & temporels, qu'ils 1724-29. » avoient accontumé d'en recevoir, outre que leurs bons » exemples & leurs instructions dans une Ville, où regne » un grand débordement de mœurs, étoient presque l'uni-» que ressource de l'Evêque pour procurer la pâture à son

"> Troupeau, & fon unique consolation.

" Je ne dis rien, Sire, dont je ne sois parfaitement instruit. " J'ai vû de mes yeux ce qui se passe dans leurs Missions; » je sais que dans cette Capitale on les voïoit partout, dans " les rues & dans les Places publiques, faire aux vices une » guerre implacable & continuelle. Je sais qu'ils n'ont d'En-» nemis, que ceux que leur zele pour le salut des Ames " incommode, & qui n'ont pu faire dans leurs Missions ce » qu'ils font tous les jours dans les Paroisses Indiennes def-» servies par des Ecclésiastiques, & par des Religieux de mon » Ordre, dont les Habitans sont en Commande, & dont les » Commandataires qui ne le sont qu'autant qu'il plaît aux Gou » verneurs, & qui ne peuvent s'assurer de les posséder long-tems. » les chargent d'un travail si continuel, qu'ils passent les années » entieres sans entendre la Messe, ni s'acquitter des autres » obligations, que l'Eglise impose à ses Enfans. Lors mê-" me qu'ils leur donnent pour cela quelque relâche, & leur » permettent de faire un tour dans leurs Maisons, ces Mal-" heureux ne peuvent en profiter pour vaquer à leur salut, » parcequ'alors les Gouverneurs les chargent de corvées, d'où " il arrive encore que ne pouvant presque jamais travailler » pour eux-mêmes & pour leurs Familles, ils manquent sou-» vent du nécessaire, qu'on ne leur fournit pas.

» Or les Gouverneurs, encore moins les Particuliers, ne » peuvent pas en user ainsi à l'égard des Indiens, qui sont sous » la conduite des Peres de la Compagnie, graces à la piété " de Votre Majesté & de ses augustes Prédécesseurs, & voilà » pourquoi on respire parmi cux cette odeur de sainteré, & » qu'on v admire cette innocence de mœurs, dont j'ai déja » rendu compte à Votre Majesté. Voilà pourquoi les Tem-» ples du Seigneur y sont ornés, tous les exercices de Reli-» gion s'y pratiquent avec tant d'ordre & de splendeur : c'est » que leur Néophytes y emploient tout ce qu'ils recueillent " des fruits de leur travail, & dont ils peuvent absolument , se passer, c'est qu'eux & leurs Pasteurs s'y reduisent au » pur nécessaire pour leur subsistance & leur entretien, &

1724-29.

Effet que pro-

On tache de

l'indisposer contre les Jé" c'est de quoi, Sire, j'ai cru qu'il étoit de mon obligation » de rendre témoignage à Votre Majesté.

Dom Joseph Palos écrivit ensuite à l'Audience roïale des Charcas pour se plaindre de toutes les violences d'Anteduit la présenquera (1), & joignit à sa Lettre celle qu'il avoit reçue du ce de cet Evê-Pere Jean de Garai, Prieur du Couvent des Peres Dominiquains de l'Assomption, avant qu'il fût arrivé à cette Capitale, avec la réponse qu'il y avoit faite. Cependant quoique ce Prélat n'eût encore travaillé qu'à éteindre le feu de la

révolte, & n'eût fait aucun usage de son autorité, que quand il n'avoit pu s'en dispenser sans trahir son devoir, on ne fur pas long-tems sans s'appercevoir de quelle utilité étoit sa présence dans la Ville. Le Peuple retenu par le respect que lui inspiroient son caractere & sa vertu, parut bientôt reprendre un air de subordination & de docilité, qu'on ne connoissoit plus depuis quelques années. Les Chefs de la rébellion en furent allarmés, & pour faire cesser un calme,

dont ils craignoient les suites, il imaginerent tout ce qu'ils purent pour persuader à la Multitude que les Jésuites formoient quelques desseins contre la Ville; mais le Coadjuteur,

qui s'apperçut qu'elle commençoit à prendre l'allarme, s'ap-

pliqua si bien à la rassurer, qu'il y réussit.

Alors on mit tout en usage pour le prévenir lui - même contre ces Religieux. Chaque jour on voïoit éclore quelque nouvelle calomnie, qui faisoit toujours beaucoup d'impression sur le Peuple: les faits mêmes, dont la fausseré avoir été publiquement reconnue, laissoient dans quelques esprits un sevain de prévention, dont ils ne revenoient point, & qui les disposoit à donner croïance à de nouvelles impostures, très peu de Personnes étant dans une assiete assez tranquille pour distinguer les motifs qui faisoient parler certaines Personnes. Par bonheur la premiere machine, qu'on avoit fait jouer pour faire changer de sentiment au Prélat, n'avoit servi qu'à lui faire connoître de quoi étoient capables ceux qui l'avoient dressée, & à le mettre encore plus en garde contre tout ce qui se débitoit.

Assez peu de tems après son arrivée à l'Assomption la Femme de Dom Alfonse Gonzalez de Guzman vint en grand habit de deuil, & toute éplorée, se jetter à ses pieds, & le

⁽¹⁾ Voiez l'Arrêt de l'Audience roïale des Charcas, où ces Lettres sont inserces. lupplier

supplier d'obliger les Jésuites à la dédommager de la perte 1724-29. qu'elle avoit faite de son Mari, assassiné, disoit-elle, par les Indiens de la Réduction de Sainte-Foi, lorsqu'il passoit par cette Bourgade pour porter à sa Seigneurie illustrissime des dépêches de son Beau - frere, qui étoit Vicaire général & Proviseur du Diocèse. Les Missionnaires, ajoûtoit-elle, avoient caché le Cadavre, mais il venoit d'être découvert par des Espagnols, & d'autres avoient reconnu dans une Métairie, appartenante à ces Peres, le Cheval sur lequel le Défunt étoit parti de l'Assomption. Le Prélat n'oublia rien pour la consoler, & lui promit de lui faire rendre justice; mais dans le tems que cette fable se débitoit avec plus d'assurance, on fut bien surpris de voir arriver Guzman plein de santé, & il le fut bien plus lui-même de trouver sa Femme en deuil.

Tandis que tout cela se passoit au Paraguay, on y reçut des nouvelles, qui donnerent beaucoup à penser à bien du la Plata, re-Monde. Le nouveau Viceroi du Pérou n'avoit rien eu de plus çoit un ordre pressé en arrivant à Lima, que de travailler à rétablir l'ordre & la subordination dans la Province de Paraguay, & comme s'il cut prévû le mauvais succès de l'Expédition de D. Balthazar Garcia Ros, par une Lettre datée du huitieme de Juillet, cinq semaines avant la déroute de ce Général, il avoit dépêché un Courier à Dom Bruno Maurice de Zavala, pour lui ordonner de se transporter en personne à l'Assomption avec des forces suffisantes pour réduire les Rebelles, de lui envoier fous une bonne garde Dom Joseph de Antequera, & d'établir par provision dans cette Province un Gouverneur, tel que le demandoient les circonstances où elle se trouvoit.

Il avoit chargé le même Courier d'une autre Lettre adressée au Pere de la Rocca, Provincial des Jésuites, par laquelle il le prioit & lui enjoignoit d'envoier au Gouverneur de Rio de la Plata le nombre de Soldats Indiens qu'il lui demanderoit; ce qui fut exécuté avec la plus grande diligence, & Dom Bruno n'en apporta pas moins pour se mettre en état d'exécuter les Ordres qu'il venoit de récevoir. Mais tandis qu'il faisoit ses préparatifs, il crut devoir donner avis de sa Commission à Dom Joseph de Antequera & au Chapitre Séculier de l'Assomption, aussi-bien que de la permission que lui donnoit son Excellence de pardonner à tous ceux qui rentreroient de bonne grace dans leur devoir. Il écrivit en

Tome III.

Le Gouverneur de Rio de de se rendre au Paraguay.

même tems au Coadjuteur, pour lui faire part des mesures qu'il prenoit pour pacifier la Province; & dès que ce Prélat eût reçu sa Lettre, il l'envoïa par son Sécretaire à Antequera, qui délibéroit déja avec son conseil secret sur le contenu de celle qui lui étoit adressée.

Le Rébelles gner le Coad-

La promesse du Viceroi avoit fait quelque impression sur essaient de ga- plusieurs des plus coupables; mais les excès où ils s'étoient juteur à leur portés depuis la date de sa Lettre, leur inspiroient plus de crainte, que cette promesse ne leur donnoit de confiance, & ils ne pouvoient sur-tout croire que ce Seigneur leur pardonnât le bannissement des Jésuites. Ne pouvant donc se décider sur le parti qu'ils avoient à prendre, ils chargerent Dom Ramon de las Llanas d'aller trouver le Coadjuteur, & de voir s'il n'étoit pas possible de le gagner à leur Parti. Ramon, qui ne doutoit de rien, & qui jugeoit des autres pat lui-même, osa bien faire au Prélat une si étrange proposition; mais la maniere dont elle fut reçue lui fit comprendre à quel point l'Evêque en étoit offensé.

engage plusieurs des Re-

Dom Joseph Palos, après lui avoir fait sentir toute l'indignation que lui avoit causée sa hardiesse, lui parla avec belles à se sou- tant de bonté, & en même tems avec tant de force sur la profondeur de l'abyme que lui & ses Complices se creusoient sous leurs pieds, que sur son rapport tous, ou du moins la plûpart de ceux qui l'avoient député, après que le Coadjuteur eut levé quelques dissicultés qui les arrêtoient encore, parurent sincerement résolus à se soumettre. Les deux Régidors en exercice, Dom Antoine Ruiz de Arrellano, & Dom Joseph de Urrunaga, les plus coupables de tous, & deux des premiers auteurs de tout le mal, promirent une obéifsance entiere aux ordres du Viceroi, quelque parti que prît Antequera, & firent cette promesse les deux genoux en terre aux pieds du Coadjuteur, qui les releva, les embrassa tendrement, les arrosa de ses larmes, & leur donna toutes les assurances de pardon qu'ils pouvoient souhaiter.

Antequera promet ausli de se soumet-

Cette démarche des deux Officiers, qui après Dom Joseph d'Avalos avoient le plus contribué aux malheurs de Dom Diegue de los Reyès, chagrina beaucoup Antequera; il ne sut occupé pendant plusieurs jours qu'à ranimer son parti chancelant, en promettant de prendre de si bonnes mesures, que le Gouverneur de Rio de la Plata ne seroit point reçu dans la Ville; mais l'Evêque réussit beaucoup mieux à

1724-29.

déconcerter toutes ses intrigues; de sorte que craignant de se voir abandonné de tout le Monde, après une assez longue conférence qu'il eut avec le Prélat, il lui donna sa parole qu'il se soumettroit à tout ce que les Tribunaux supérieurs exigeroient de lui. Il écrivit même à Dom Bruno Maurice de Zavala, qu'il pouvoit venir à l'Assomption quand il voudroit, & qu'ily seroit reçu, non-seulement sans aucune opposition, mais encore d'une maniere, dont il auroit tout sieu d'être satisfait. Tout le Chapitre Séculier lui fit la même protestation par une Lettre commune. Arrellano & Montiel ne le contenterent pas de l'avoir signée, ils en écrivirent de particulieres, où ils protestoient qu'ils n'avoient paru se prêter à une partie de ce qui s'étoit fait contre les regles, que pour être plus en état de servir Sa Majesté.

Il y a des circonstances, où la sagesse demande qu'on fasse pom Bruno au moins semblant de croire innocents des Coupables qui per par les pourroient faire encore bien du mal si on refusoit de rece- Chessdela revoir leur soumission, comme il est souvent de la prudence de bellion. laisser le chemin libre à un Ennemi qui se retire, & à qui le désespoir peut donner des forces capables de faire repentir de l'avoir poussé à bout; mais pour n'y être pas trompé, il est besoin d'un grand discernement, & de bien connoître à qui l'on a à faire. Dom Bruno, qui étoit la droiture même, le fut pour n'avoir pu se persuader qu'on ne vouloit que lui tendre un piege. Sur les simples Lettres des deux Régidors, qu'il reçut en chemin, il déclara publiquement qu'il ne doutoit point de leur innocence, & il reconnut un peu tard qu'il s'étoit trop pressé de croire qu'ils agissoient de bonne foi.

Il n'avoit pas jugé aussi favorablement de la soumission d'Antequera, parcequ'il le connoissoit micux, & parcequ'il que jama à savoit bien qu'il n'avoit promis de le recevoir à l'Assomp- ne poinc obei tion que dans un moment, où se croïant sur le point de se voir abondonné de la plûpart de ses Partisans, il désesperoit de pouvoir l'empêcher d'y être reçu. En effet Antequera déposa bientôt toute crainte; car aïant fait observer aux principaux Officiers de la Ville, que les ordres du Viceroi adressés au Gouverneur de Rio de de la Plata n'avoient point passé par le canal de l'Audience roïale des Charcas, l'impression que parut faire sur cux cette réflexion, le détermina à ne rien tenir de ce qu'il avoit promis.

Pour engager davantage ses Partisans à ne point se sé-

1724-29. Embarras où il se trouve. parer de lui, il s'attacha sur-tout à leur persuader que Dom Bruno ne leur pardonneroit jamais d'avoir fait enlever Dom Diegue de los Reyès dans une Ville de son Gouvernement, non plus que d'avoir chassé de l'Assomption les Jésuites, dont le Gouverneur se déclaroit en toute occasion le Panégvriste, & qu'ils avoient grand tort de compter sur les promesses du Coadjuteur, qui n'étoit pas moins dévoué à ces Religieux, & dont toutes les démarches ne tendoient qu'à perdre ceux qui avoient eu part à leur bannissement : mais il ne rassura point le plus grand nombre, que la crainte avoit faiss. Il voulut ensuite convoquer une assemblée générale, comme il avoit fait au sujet de la marche de Dom Balthazar; mais les Régidors Dom Martin de Chavarri, & Dom Jean Cavallero de Añasco, soutenus d'Arrellano & d'Ur-

runaga, firent échouer ce projet.

Ne pouvant donc plus compter sur tous ceux qu'il croïoit avoir engagés de maniere à ne pouvoir plus reculer, il se tourna du côté des Militaires avec d'autant plus de confiance, que Ramon de las Llanas lui avoit déja répondu de l'Alguazil Major D. Jean de Mena, son Gendre, du Sergent Major D. Joachim Ortiz de Zaraté, & d'un autre Officier nommé Fernand de Curtido. Mais les Régidors, Cavallero de Añasco, & Martin de Chavarri soutenus d'Arrellano & de Montiel, avoient pris les devants, & pas un Officier n'osa se déclarer. Il ne lui restoit plus que d'inventer quelque nouveau moien d'allarmer le Peuple, & il sit répandre le bruit que deux Armées de Guaranis & de Charuas conduites "par les Jésuites, se préparoient à faire une irruption dans la Province. Quelque mal imaginée que fut cette fable, la fraïeur saisit d'abord la Populace; mais le Coadjuteur l'aïant obligé d'envoïer quelques Détachemens à la découverte, & y aiant lui-même envoié des Personnes, sur lesquelles il pouvoit compter, le retour des uns & des autres, sans avoir rien vû, rétablit par-tout la tranquillité.

Le dépit qu'eut Antequera de voir encore cette mine éventée, le mit en fureur contre les deux Regidors, qu'il trouvoit par tout en son chemin, & qui de concert avec le Coadjuteur rompoient toutes ses mesures. Il lui vint en pensée de les faire mettre en prison, & de leur faire païer l'amende de dix mille écus, pour avoir contrevenu à l'Arrêt de l'Audience roïale de Charcas, dont nous avons vû qu'il s'étoit

plus d'une fois si avantageusement servi : mais leur parti étoit 1724-29. trop fort, & il avoit trop à craindre du Coadjuteur pour tenter un coup de cet éclat. Il jugea plus à propos de se rapprocher de ces deux Officiers, afin de se rendre Maître de l'Election des Alcaldes, qu'on étoit sur le point de faire pour l'année 1725, où l'on alloit entrer, & il vint à bout de faire tomber le choix sur Ramon de las Llanas & sur Joachim Ortiz de Zaraté, les deux Hommes sur qui il pouvoit compter davantage.

Fin du dix-septieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

DIX-HUITIEME LIVRE.

SOMMAIRE.

L. E. Gouverneur de Rio de la Plata arrive à Corrientes. Nouvelles intrigues d'Antequera. Le Coadjuteur les rend inutiles. Antequera fait courir de faux bruits pour soulever les Peuples. Mandement du Coadjuteur. Antequera s'embarque sur le Paraguay. Ses derniers ordres & ses menaces. Dom Bruno Maurice de Zavala fait son entrée à l'Assomption. Il fait sortir Dom Diegue de los Reyes de prison, & nomme un Gouverneur du Paraguay. Il retourne à Buenos Ayrès. Lettre du Coadjuteur au Roi. La révolte recommence. Arrêt de l'Audience roïale des Charcas. Action hardie d'Antequera. On publie que les Jésuites ne veulent pas rentrer dans leur College. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay; qui il étoit. Projet qu'il propose au Conseil des Indes. Ordres du Roi à ce sujet. Le Gouverneur est destinué. Le Roi ordonne de rétablir les Jésuites à l'Assompzion, & soustrait les Reductions du Parana à la Jurisdiction des Gouverneurs du Paraguay. Ce qui retarde le rétablissement des Jésuites. Lettre du Viceroi au Gouverneur du Paraguay à ce sujet. Les Jésuites sont rétablis. Conduite d'Antequera à Cordoue. Ordre du Viceroi de le prendre vif ou mort. Il se sauve & arrive à la Plata. Il y est arrêté & envoie sous bonne garde à Lima. Il est y mis dans la prison du Roi : liberté qu'on lui donne & ses suites. Ordres du Roi au Viceroi du Pérou de lui faire son Proces, & d'exécuter sa Sentence à Lima. Ordre des Procédures. Commissaire à l'Assomption. Dom Ignace Soroeta, Gouverneur du Paraguay. Faction de la Commune. Le nouveau Gouverneur arrive à l'Assomption. Insolence de la Com-

mune à son égard. On l'oblige à sortir de la Ville. On veut le faire perir, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur se retire. Violences de la Commune, contre l'Alferez roïal. Entre les mains de qui étoit alors l'autorité. Junte de la Commune. Le principal Factieux est arrêté par le Président de la Junie, & envoié à Buenos Ayrès. Ce coup étourdit la Commune. Mompo se sauve an Bresil. Nouveaux troubles à l'Assomption. Le Président de la Junte se réfugie dans les Réductions. On travaille à rendre les Jésuites odieux. On veut les engager à se retirer. Le Coadjuteur retourne à l'Assomption. Des Ecclésiastiques souflent le feu de la discorde. Les Rebelles veulent se faire autoriser par l'Audience roïale des Charcas. Le retour du Gouverneur du Paraguay à Lima acheve de perdre Antequera. Sentence prononcée contre lui & contre Jean de Mena. Comment Antequera reçoit la sienne. Il retracte tout ce qu'il a dit & écrit contre les Jésuites. Il demande un Jésuite pour se disposer à la mort, & de quelle maniere il s'y prépare. Tumulte à Lima. De quelle maniere Antequera est conduit au supplice. La sédition augmente. Antequera est tué d'un coup de fusil par ordre du Viceroi. Il meurt dans de bons sentimens. Le Viceroi lui fait couper la tête sur l'échafaut après sa mort. Dom Jean de Mena est ensuite décapité.

OM BRUNO Maurice de Zavala étoit encore à Bue- 1725-29. nos Avrès, où quelques affaires pressantes l'avoient retenu Dom Bruno plus long-tems qu'il ne s'y étoit attendu, & il n'en put partir arrive à Cotque les premiers jours de l'année 1725, n'en aïant pû tirer rientès, qu'un détachement de cinquante Soldats. En passant à Santafé, il engagea un Officier nommé Dom Martin de Barua, natif de Bilbao à le suivre, & forma dès-lors le dessein de le nommer Gouverneur du Paraguay, suivant le pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, lorsqu'il auroit pacifié cette Province. Il recut ensuite sur sa route plusieurs avis qu'on se préparoit à lui disputer le passage du Tebiquari, & quoiqu'il n'en crût rien, il jugea néanmoins à propos d'ordonner qu'on lui tînt prêts deux cens Hommes de Milice; mais il ne voulut pas que fix mille Indiens, qu'on avoit levés par son Ordre dans les Réductions, le joignissent avant qu'il les cût mandés.

Dès qu'on sut à l'Assomption son arrivée à Corrientes, Antequera secondé des nouveaux Alcaldes, trouva enfin le

1724-29. Nouvelles intrigues d'Antequera.

moien de persuader à bien des Gens que Dom Bruno regardoit tous les Habitans de la Capitale comme des Rebelles, puisqu'il marchoit avec des Troupes, & qu'il n'attendoit pour entrer dans la Province, que l'arrivée de plusieurs Barques remplies d'armes & de munitions. Il engagea ensuite le Chapitre Séculier à adresser au Coadjuteur une Supplique exhortatoire, pour le prier de persuader au Gouverneur de Rio de la Plata, de ne point entrer à main armée dans la Province. La Supplique fut présentée à l'Evêque par le premier Alcalde D. Ramon de las Llanas, qui faisoit jouer tous ces ressorts à l'instigation d'Antequera, lequel ne paroissoit se mêler de rien, & attendoit à prendre son parti selon les occurrences. Son dessein étoit, si Don Bruno vouloit venir à l'Assomption avec des Troupes, de lui disputer tous les passages, sous prétexte que cette Ville n'avoit point mérité qu'on la traitât en Ennemie, & s'il congédioit ses Troupes, d'agir comme il conviendroit à ses interêts.

Le Coadjuteur les rend inutiles,

Le Coadjuteur répondit à Ramon qu'il étoit fort étonné de la démarche de ceux qui l'avoient envoié vers lui, & qui lui donnoient par-là lieu de juger qu'ils avoient des desseins bien opposés à seur devoir : puis faisant reflexion que s'il refusoit absolument de se prêter à ce qu'on souhaitoit de lui, les Mal-intentionnés pourroient bien se porter à quelque extrémité fâcheuse, il promit à l'Alcalde d'emploïer ses bons offices pour obtenir de Dom Bruno qu'il n'entrât dans la Ville qu'avec ses Gardes. Mais, sur ce que Ramon lui avoit dit comme une nouvelle qui couroit dans la Province, que le Roi avoit envoyé des ordres bien dissérens de ceux, dont le Gouverneur de Rio de la Plata étoit chargé de la part du Viceroi, & que Sa Majesté avoit même annullé sa Commission, il lui sit si bien comprendre la fausseté de ce bruit, qu'il n'eut rien à répliquer. Le Prélat le fit même convenir que tout ce qu'on pouvoit faire de mieux dans l'état où étoient les choses, étoit d'envoier renouveller à Dom Bruno les assurances qu'on lui avoit données d'une obéissance prompte & entiere.

Il parla sur le même ton à ceux qui le lui avoient député; & ils écrivirent sur le champ au Gouverneur de Rio de la Plata, qu'il ne trouveroit parmi eux que de sideles Serviteurs du Roi, qu'ils le recevroient comme le méritoit un Homme de son rang chargé des ordres du Viceroi; mais qu'ils le supplioient de les visiter en Pere & non en Général d'Armée, qui

auroit

auroit des Ennemis à combattre, ou des Rebelles à châtier. 1725-29. Dom Bruno répondit à cette lettre, qu'il ne croïoit point avoir besoin d'une Armée pour s'ouvrir l'entrée de la Province, mais qu'il seroit contre la décence, qu'on l'obligeat à congédier le détachement qui l'avoit suivi depuis Buenos Ayrès, & de renvoier les Barques, dont il avoit besoin pour retourner avec plus de sûreté & de promptitude dans son Gouvernement, quand il auroit terminé les affaires qui l'avoient obligé d'en fortir.

Antequera crut pouvoir encore parer ce dernier coup, en donnant cours à une nouvelle fable qu'il avoit inventée pour dus pour sous dus pour sous dus pour sous dus pour sous des pour sous de la company de la compa fortifier celle de la rétractation des pouvoirs de Dom Bruno. lever le Peu-Pour mieux couvrir son jeu, il n'en publia point toutes les par- ple. ticularités à la fois, il feignit de ne les apprendre que successivement, & il commença par dire qu'un de ses Domestiques étoit en chemin pour lui apporter des dépêches du Viceroi, qui le continuoient dans son Gouvernement, & qu'il étoit déja arrivé à Cordouc. Peu de jours après il dit en confidence à quelques Personnes que ce qui obligeoir le Viceroi à révoquer les pouvoirs qu'il avoit donnés à Dom Bruno, c'étoit qu'il avoit découvert la supposition des Edits qu'on avoit publiés sous le nom de son Prédécesseur, & qu'ils étoient l'ouvrage du Secrétaire de ce Prélat, lequel avoit été condamné comme Faussaire à avoir la main coupée. Enfin il dit tout haut que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit rappellé en Espagne, & que son Successeur étoit déja en chemin.

Ces nouvelles, disoir-il, lui venoient de Santafé; & il s'étoit fait rendre les lettres, où on les lui mandoit, par de prétendus Couriers qu'il apostoit, & qui les sui rendoient devant beaucoup de monde; il les ouvroit, paroissoit surpris de ce qu'elles contenoient, les donnoit à lire à ceux qui se trouvoient avec lui, & il ne venoit à personne la moindre pensée d'y soupçonner de la supercherie. Tous ces Gens-là étoient ses Complices, & on révoque rarement en doute ce qui flatte de l'impunité. La réponse de Dom Bruno arriva pendant ce manege: Ramon questionna beaucoup le Courier pour savoir s'il n'avoit rien oui dire à Corrientes de ce qu'on écrivoit de Santafé, & cet homme lui dit qu'il n'en avoit oui parler qu'en approchant

de l'Assomption.

Alors cet Alcalde se rappellant ce que lui avoit dit le Coadjuteur au sujer des nouvelles qu'on inventoit tous les jours à

Tome III.

1725-29.

dessein de remuer le Peuple, demeura persuadé que celles-ci venoient de la même source : mais c'étoit une de ces Ames perverses; qui se livrent au crime par goût, & qui ne se plaisent que dans le trouble & dans le desordre. Antequera, qui le connoissoit, qui avoit besoin d'un Homme de ce caractère, & qui savoit qu'il ne se resuseroit à rien de ce qu'il lui proposeroit, lui sit prendre un habit de guerre, lui mit en main un bâton de Commandement, & lui ordonna d'aller faire la visite de tous les Châteaux des environs de la Capitale, & de faire ensorte que Dom Bruno ne pût s'en rendre le Maître.

Le Coadjuteur rompt encore toutes ses mefures.

Mandement de ce Prélat.

Quoiqu'il lui eût recommandé un grand secret, le Coadjuteur sut bientôt instruit du sujet de son départ, & envoïa le Docteur Jean Fernandez, Chanoine de la Cathédrale, & Curé de Tabati, où étoient les principales Milices de la Province, pour engager ses Paroissiens, dont il étoit fort aimé, à n'obéir qu'aux ordres de Dom Bruno-Maurice de Zavala. Ils le promîrent, & Ramon étant allé peu de jours après dans cette Bourgade, pour faire prendre les armes aux Milices, personne ne voulut l'écouter. Le Prélat crut alors qu'il étoit tems d'emploier les armes spirituelles pour contenir dans les bornes de la soumission un Peuple, qu'on travailloit sans cesse à révolter. Il assembla son Chapitre, & de son avis il publia un Mandement, par lequel il déclaroit que quiconque exciteroit le moindre mouvement, qui rendroit à empêcher que le Gouverneur de Rio de la Plata ne fût reçu dans la Ville, feroit excommunié par le fait, comme violateur du serment de fidélité, que rour sujet est censé avoir fait à son Souverain.

Antequera s'embarque fur le Paraguay.

Une lettre de Dom Bruno, qu'on reçut peu de jours après la publication de ce Mandement, & qui étoit datée du premier de Mars, acheva de mettre en évidence la fausset des bruits qui se répandoient, & de faire perdre à Antequera le peu qui lui restoit de crédit. Il s'en apperçut d'abord & comprit qu'il ne devoit plus songer qu'à se mettre en lieu de sûreté. Il sit équiper trois chaloupes, il y embarqua environ quarante Soldats bien armés, & avant que de s'embarquer lui-même, il alla trouver le Mestre de Camp Montiel, pour lui persuader de le suivre; pour cela il lui montra une lettre, qu'il venoit, disoit-il, de recevoir de Santasé, & qui portoit que la révocation de la commission de Dom Bruno sauvoit la vie à Montiel, que ce Gouverneur étoit résolu de faire étrangler sur un échasaut.

Cet Officier n'avoit pas à-beaucoup-près approuvé toute la

conduite d'Antequera; mais il l'avoit bien servi en plusieurs 1725-29. occasions, & il l'avoit suivi dans son expédition contre Dom Balthazar Garcia Ros. C'étoit un crime capital, & moins encore pardonnable pour lui, que pour bien d'autres, à raison de sa Charge: il ne put se rassurer sur les promesses de Dom Bruno & du Coadjuteur, & ne fit pas assez réflexion qu'en suivant Antequera dans sa fuite, il s'excluoit lui-même de la grace de l'amnistie solemnellement promise à quiconque rentreroit dans le devoir. L'Alguafil Major Dom Jean de Mena s'embarqua aussi avec Antequera, mais il avoit beaucoup plus de raison de eraindre, que Montiel; il voulut même suivre jusqu'au bout la fortune de son Général, & nous verrons ce qui en arriva.

Ces deux hommes pouvoient être d'autant plus utiles à An-Cequi enga-tequera, que depuis peu il avoit donné au premier l'emploi le suivre. de Procureur de la Milice, & au second celui de Procureur de la Province, & que ces deux titres leur donnoient une grande autorité. Antequera engagea aussi quelques Bourgades Indiennes des environs de l'Assomption à lui envoïer quelques-uns de leurs Alcaldes, & son dessein étoit de composer de tous ces Officiers une espece de Cour de Justice, pour veiller, disoit-il, aux interêts des Indiens, dont il étoit le Protecteur dans tout le ressort de l'Audience Rojale des Charcas: mais il les prenoit en effet comme des ôtages, qui lui répondroient de la fidélité de leurs Bourgades; car il ne renonçoit nullement au Gouvernement du Paraguay, où il se flattoit que l'Audience Rosale, dont il étoit membre, le rétabliroit.

Il fit même avant que de partir une nouvelle signification au Chapitre Séculier de l'Assomption de l'Arrêt de cette Cour ordres & ses Supérieure, dont il s'étoit toujours si fort prévalu, & après lui avoir déclaré qu'en laissant entrer D. Bruno-Maurice de Zavala dans la Province, & en recevant de lui un Gouverneur, ils encourroient toute la peine de l'amende portée par cet Arrêt, il menaça encore de tout le poids de son indignation tous ceux qui refuseroient de le reconnoître pour leur Gouverneur. Il laissa aux deux Alcaldes en exercice des instructions secretes pour trouver les moiens de fermer à Dom Bruno l'entrée dans la Province, ou si la chose n'étoit pas possible, pour lui faire trouver tant d'obstacles à tout ce qu'il voudroit faire, qu'il fût contraint de s'en retourner sans avoir pû executer sa Commission. Enfin il s'embarqua le cinquieme de Mars emmenant avec lui deux Esclaves, qu'il avoit obligé les PP. de

1725-29. Saint Dominique à lui vendre; mais l'un d'eux étant tombé mort à ses pieds en entrant dans la chaloupe, il renvoia l'autre à ses anciens Maîtres.

Dom Bruno àl'Assomption

Il crut devoir consoler le peuple, qui étoit accourn en foule fait son entrée pour le voir partir, & il lui assura qu'il ne tarderoit pas à le tevoir triomphant de tous ses Ennemis, & rétabli avec honneur dans son Gouvernement par le Viceroi, du nom duquel on abusoit pour le persecuter. Dès qu'il sut parti, on en donna avis à Dom Bruno, & on l'avertit qu'il avoit donné le bâton de Commandement à Dom Ramon de las Llanas. Cet Alcalde se promettoit bien d'en faire l'usage, pour lequel on le lui avoit remis; mais le Coadjuteur, qui le faisoit veiller de près, rendit inutiles toutes ses intrigues, & l'obligea même de porter le bâton à Dom Bruno, qui approchoit de la Ville, &

qui y fit son entrée le 29 d'Avril.

Il vouloit dès le même jour aller à la prison, où étoit Dom Diegue de los Reyes, pour l'en faire sortir : mais on lui conscilla de differer un peu, afin d'éviter un éclat de la part de ceux, qui s'étoient le plus hautement déclaré contre ce Gouverneur. Le deuxieme de Mai il envoia notifier ses ordres au Chapitre Seculier, qui les reçut avec respect: tous promirent de s'y conformer, & pour preuve de la sincérité de leur promesse, ils lui envoïerent le dernier Edit de D. Joseph de Antequera, par lequel il leur défendoir de le recevoir dans la Ville. Alors il ne douta plus que tout le monde ne fût rentré dans le devoir; il déclara le choix qu'il avoit fait de Dom Martin de Barua pour gouverner la Province, en attendant que le Roi cût disposé de cette place, & il alla tirer Dom Diegue de sa prison: mais par le conseil du Coadjuteur il lui recommanda de ne point sortir de chez lui, & de ne recevoir même aucune visite, qu'il n'eût entiérement rétabli sa santé fort alterée par une prison de vingt mois, & qu'il ne fût en état de partir pour Buenos Ayrès; ce Prélat jugeant encore cette précaution nécessaire pour la tranquillité de la Ville. Les Officiers, que le Chef de la révolte avoit destitués on privés de l'exercice de leurs Charges, furent rétablis; les biens furent rendus à ceux qu'on en avoit dépouillés, & les particuliers, qui s'étoient retirés à la campagne pour se soustraire à la perséeution, ou pour ne pas être exposés à se rendre complices de ses Entreprises criminelles, furent avertis de retourner chez eux.

DUPARAGUAY. LIV. XVIII.

Il retourne à Buenos Ayrès,

D. Bruno voulut ensuite faire paier l'amende de quatre 1725-29. mille écus, imposée par le Viceroi à ceux qui s'étoient ouvertement opposés à l'exécution de ses ordres; mais le Coadjuteur l'engagea à surseoir jusqu'à ce que son Excellence eût répondu à la lettre qu'il lui avoit écrite en leur faveur. Ainsi rien ne le retenant plus au Paraguay, il partit pour retourner à Buenos Ayrès, après avoir fait recevoir Dom Martin de Barua en qualité de Gouverneur. Le Coadjuteur profita de cette occasion pour informer le Roi de l'heureux succès de cette grande affaire: & j'ai cru que je ne pouvois me dispenser de rapporter sa lettre en entier, quelque longue qu'elle soit, parcequ'elle peut servir de preuve & d'éclaireissement à ce que j'ai dit des troubles de cette Province.

SIRE,

» J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de l'é- Coadjureur au » tat lamentable où j'ai trouvé ce Diocèse en y arrivant, par Roi. » les excès & les injustices du Protecteur des Indiens de votre » Audience roïale de Chuquifaca, (1) Dom Joseph de Ante-" quera, nommé Juge Informateur contre le Gouverneur de » cette Province, & de ses Adhérants. Ils sont tels, qu'on » peut dire sans exagération qu'ils ont eu pour Auteurs des » hommes qui paroissoient avoir entiérement perdu l'usage de » la raison, vû la maniere dont ils ont procédé contre toutes » les Loix divines & humaines, jusqu'à prendre les armes » contre le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, » pour l'empêcher de signifier l'ordre du Viceroi de ces Rosaumes; à détruire son armée, dont ils ont fait périr dix-huir » cents Indiens & plusieurs Espagnols; & à chasser de leur " College les Religieux de la Compagnie de Jesus, en faisant » dresser une batterie de canon, contre cette maison & con-» tre l'Eglise, pour les obliger d'en sortir.

"Le principal Auteur de ces sacriléges & tyranniques atten-» tats a été le susdit D. Joseph de Antequera, qui pour se main-» tenir dans le gouvernement qu'il avoit usurpé, a su gagner " plusieurs des Membres du Chapitre Séculier, du Corps mili-» taire & des principaux Habitans de cette Ville, en promer-22 tant de leur donner pour Esclaves les Indiens des sept Peu-

(1) J'ai déja dit que c'est le premier nom qu'à porté la Ville de la Plata.

1725-29. " plades, qui sont sous la conduite des Peres de la Compa-» gnie, & de mettre ces mêmes Bourgades sous celle des " Prêtres Séculiers. En cela, Sire, il n'avoit pas seule-" ment pour objet de se maintenir dans le gouverne-" ment malgré les ordres du Viceroi, mais encore de s'en-» richir en peu de tems par des voies illicites & tyranniques » aux dépens des pauvres Habitans; ce qui se manifeste tous » les jours par les plaintes de ceux-ci, & par les trésors in-» croïables qu'il a amassés en si peu de tems, comme on le » peut voir par la saisse qui en a été faite par les ordres des

Tribunaux supérieurs.

» Les effets de ces troubles scandaleux sont l'extrême pau-» vreté où la Province est réduite, & la ruine presque totale » du spirituel : car l'exil des PP. de la Compagnie a fait ces-» ser l'instruction de la jeunesse & la pratique des bonnes œu-» vres, que ces fervens Ministres du Seigneur entretenoient » par leurs exemples & par leurs prédications. L'ennemi com-» mun s'est servi de Dom Joseph de Antequera & de ses » Complices, pour faire ce ravage; & c'est ce qui m'oblige de » faire entendre les cris que je pousse dans l'amertume de » mon cœur jusqu'au thrône de Votre Majesté pour en obte-» nir le remede.

» Les moiens qu'a emploiés Dom Joseph de Antequera pour » parvenir à chasser ces Peres, ont été les plus iniques que » puisse suggerer la plus maligne passion : ç'a été de faire des » informations remplies de faussetés & de calomnies contre » eux, & contre les Indiens qui sont sous leur conduite en > vertu des Decrets de Votre Majesté & de ses Augustes » Aïcux, d'y mettre de fausses signatures, contre lesquelles » plusieurs ont réclamé; ce qui se prouve encore par d'autres » informations de la part de ceux mêmes du Clergé Seculier » qui avoient coopéré à cette œuvre d'iniquité, & qui seront » envoiées à Votre Majesté dans son Roial & Suprême Con-" seil des Indes, & aux Tribunaux Supérieurs de ces Roïau-» mes; & quoiqu'il ne soit pas nouveau dans cette malheu-» reuse Province de voir éclorre des informations pleines de » fictions, dont les Auteurs ont été convaincus par les Mi-» nistres que les augustes Ancêtres de Votre Majesté avoient » envoiés pour éclaireir les faits, & qui ont découvert les " impostures énormes de ces informations calomnieuses, per-" sonne n'a jamais porté si loin la hardiesse, que Dom Joseph

» de Antequera & ses Adhérans dans les imputations qu'ils ont 1725-29. » faites à des Hommes Apostoliques, qui ne s'épargnent en

» rien pour procurer la gloire de Dieu, pour le service de Vo-

» tre Majesté & pour le bien de ses Sujets.

"Il suffit, Sire, de dire que Dom Joseph de Antequera & ceux de sa faction se sont vantés de n'avoir en vûe dans leurs informations que le service de Votre Majesté, qui, selon eux, demande qu'il n'y ait point d'autres Pasteurs des Indiens que des Prêtres Séculiers, & que ces Indiens soient donnés en commande aux Habitans de cette Ville, asin qu'ils s'en servent, non seulement pour le commerce de l'herbe de Paraguay, à moitié de prosit, & pour la culture de leurs champs, mais encore comme d'Esclaves: ils ajoûtent qu'il est nécessaire d'augmenter leur tribut, de les obliger à païer les décimes, & d'empêcher qu'ils ne portent l'herbe à Santasé, comme ils ont fait jusqu'ici en vertu des ordres des Rois Catholiques pour avoir de quoi païer leur, tribut, ce qu'ils

» ont toujours fait ponctuellement jusqu'ici.

" Or sur tous ces points je puis assurer avec toute la sin-» cérité, dont je ne dois pas m'écarter, vû le caractere » dont je suis revêtu, surtout dans une matiere si grave, que » si ceux qui tiennent ce langage avoient entrepris la des-" truction totale de toutes ces Doctrines, & des Missions de la » plus florissante chretienté, & la plus utile pour Votre » Majesté, qu'elle ait dans toute l'Amérique, ils ne pou-» voient pas choisir un moien plus esticace. En esset, je sais » certainement que ce qui a entierement ruiné les Peuplades » Indiennes, qui sont gouvernées dans le spirituel par des Ec-» clésiastiques & des Religieux de mon Ordre, ce qui les a " dépeuplées au point qu'on n'y voit plus que de pauvres Veu-" ves, dont les Maris sont morts par l'excès du travail dont " leurs Commandataires les avoient chargés, & ce qui fait » que des Femmes sont des années entieres sans voir leurs " Maris, c'est le fruit des Commandes. Car il est vrai de dire » en premier lieu, que tel est le sort de tous les Indiens qui » y sont soumis, qu'il faut qu'ils paient aux Commandatai-» res la moitié de l'herbe & des autres denrées qu'il recueil-" lent. Voilà ce qui a rendu leurs Bourgades presque déserres : » & il ne faut pour s'en convaincre, que comparer leur état » présent, à celui où elles étoient sous les premiers Commandataires. On a bien de la peine à y compter les habitans par 1725-29. » dixaines, où autrefois on les comptoit par centaines.

"En second lieu il est évident que de vouloir obliger les Indiens des Réductions à païer les décimes, sur quoi on m'a fait les plus grandes instances, ce seroit nuire beaucoup à leur conservation & à leur accroissement. La preuve que j'en ai, est que ceux qui sont dirigés par des Prêtres Seculiers & par des Religieux de S. François, ne les ont jamais païées, & que cependant leurs Bourgades sont dépeuplées au point que j'ai dit. J'ajoûte qu'il seroit dangereux de vouloir aggraver leur joug, parcequ'avec toute leur industrie, le zele & l'œconomie des Jésuites, tout ce qu'ils peuvent faire, est de païer le tribut qui leur a été imposé. Rien n'est plus frivole que ce qu'on a dit jusqu'ici pour appuïer le sentiment contraire, & il n'a d'autre sondement que la passion de s'enrichir.

» Quant à vouloir empêcher ces Indiens de porter à Bue-» nos Ayrès ou à Santafé douze mille arrobes de l'herbe, cela » n'a point d'autre motif que la mauvaise volonté de quel-" ques Habitans de cette Ville; & je le prouve par deux rai-» sons. La premiere est que ces douze mille arrobes ne préju-» dicient en rien au commerce des Espagnols de cette Pro-» vince, celle du Paraguay étant d'un bien plus grand prix » que celle qui se recueille dans les Réductions. La seconde, » que ces Indiens ne pourroient ni païer leur tribut, ni » acheter du vin pour les Messes, des ornemens pour seurs "> Eglises, du fer, ni autres choses dont ils ne peuvent se pas-» fer, si on ne leur permettoit pas de vendre cette quantité » d'herbe. Au reste leurs Eglises sont aussi grandes, aussi bel-» les, aussi bien ornées que les Cathédrales du Pérou; je dis » du Pérou, car j'ai trouvé celle de l'Assomption si mal-pro-» pres, & avec des ornemens si indécens, que j'ai été obligé » de les brûler, & j'en ai acheté à mes frais d'aussi riches & » d'aussi décens qu'aucuns qu'on puisse avoir au Pérou.

"Enfin, Sire, il est notoire que ce qui a principalement engagé Dom Joseph de Antequera & ceux de son parti à chasser les Jésuites de leur College, n'a point été ce qu'ils ont hautement publié, que ces Religieux troubloient la tranquillité publique, & qu'ils trahissoient Votre Majesté. Ils cherchoient par ces énormes calomnies à colorer aux veux du Peuple leur ressentiment contre ces Peres, pour avoir sourni des Indiens armés au Lieutenant de Roi Dom

» Balthazar

» Balthazar Garcia Ros; comme si d'obéir au Viceroi & au 1725-29. "Gouverneur de Buenos Ayrès, c'étoit troubler la paix & se » rendre coupable de trahifon: mais on vint à bout par ces » discours de fasciner les yeux de la Multitude, & de l'empê-» cher de voir la différence qu'il y avoit entre les mœurs de » ces Hommes passionnés, & celles de ces saints Religieux, » dont les bons exemples auroient pu leur servir de frein pour » les empêcher de tomber dans les excès énormes où ils se sont » livrés.

" Il est encore vrai que Dom Joseph de Antequera trouva » un grand nombre des Habitans de cette Ville assez disposés » à le seconder, parcequ'ils avoient hérité de leurs Ancêtres » une grande aversion des Jésuites, pour s'être opposés à ce " qu'on soumit au service personnel tant de milliers d'Indiens » qu'ils avoient convertis à notre Sainte Religion, sachant » la maniere dont on traitoit ceux qui étoient en comman-" de, c'est à-dire, comme des Esclaves & des Bêtes de char-» ge, l'ardeur de leur zele ne pouvant souffrir cette tyrannie. » Il y a cent ans qu'on fait ces plaintes, qui ont produit tant " d'informations calomnieuses. Les Habitans de cette Ville " en ont cent fois reconnu l'injustice & la fausseté, & il est » tems, Sire, que Votre Majesté fasse cesser ce desordre & " réprime la hardiesse des Calomniateurs, de peur que l'impu-» nité dont ils ont joui jusqu'à présent ne les précipite dans » la damuation éternelle, & pour procurer enfin à des Hom-» mes vraiment Apostoliques une tranquillité durable, dont » ils n'ont encore pû jouir depuis un fiecle, qu'ils sont sans » cesse traînés à tous les Tribunaux, & occupés à défendre » leur innocence, l'honneur de leur Compagnie, & leurs » pauvres Indiens contre les perfécutions continuelles des Ha-» bitans du Paraguay.

» Je passe de ces objets odieux à des choses plus consolantes. » & j'annonce à Votre Majesté l'agréable nouvelle de la paci-" fication de cette Province sans essusion de sang, par la bon-" ne conduite du Maréchal de Camp Gouverneur de Rio de " la Plata, Dom Bruno Maurice de Zavala, qui par l'ordre " pressant de Dom Joseph Armendaris, Marquis de Castel » Fuerté, votre Viceroi, y est venu avec des forces suffisantes, » aïant sous ses ordres plus de huit cents Espagnols & environ » six mille Indiens des Réductions, qui sont sous la conduite » des PP, de la Compagnie, lesquels en auroient augmenté Tome III.

1726-29. " le nombre s'il en avoit été besoin: mais la bonté divine a disposé les choses avec tant de douceur, que le Maréchal de Camp a été reçu sans dissiculté, & qu'il n'en a trouvé aucune à exécuter les ordres du Viceroi, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de tirer un seul coup de mousquet. " Il est vrai que j'avois apporté tous mes soins pour amollir ces cœurs endurcis, & que j'étois venu à bout de persuader à tous l'obéissance qu'on doit à ceux qui représentent immédiatement la personne de Votre Majesté. J'avois aussi réussi à obliger Dom Joseph de Antequera de se retirer avant l'arrivée du Maréchal de Camp, convaincu que j'é-

"> tois, que s'il restoit dans la Ville, la tranquillité ne s'y ré"> tabliroit pas sans qu'on en vînt aux mains. Je remercie le
"> Seigneur, comme je le dois, d'un succès si peu attendu,
"> & j'en félicite Votre Majesté, dont je prie Dieu de prolon"> ger les années & d'augmenter les Domaines, pour le bien
"> de la Chretienté. A l'Assomption du Paraguay, ce vingt-

» cinquieme de Mai 1725.

Fr. Joseph, Evêque de Tatulium, Coadjuteur du Paraguay.

L'Audience Roïale des Charcas avoit déja écrit à ce Prélat au sujet du bannissement des Jésuites & adressé au Chapitre Séculier une Provision en forme de Senatus-consulte, portant un ordre de rétablir ces Religieux dans leur College. Le Coadjuteur dans la réponse qu'il fit à cette Cour Souveraine, & qui est datée du même jour que sa lettre au Roi, lui manda que ses ordres avoient été reçus unanimement avec soumission & promesses d'obéir à Son Altesse, aussi-bien qu'aux ordres de l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Roïaumes; mais il ajoûtoit qu'il ne croïoit pas qu'il fût encore tems de rappeller les Jésuires à l'Assomption, & cela pour deux raisons; La premiere, qu'il falloit auparavant détruire les calomnies, » par lesquelles on s'étoit attaché à noircir l'éclat que jettoit une " Compagnie si sainte & si sage, dont on a entrepris de faire » passer les dignes Sujets pour des Hommes qui trahissoient le "Roi, pour les Perturbateurs de l'Etat, pour les Auteurs de la " guerre du Tebiquari, ce que Votre Altesse pourra voir dans " les Edits publiés contr'eux. La seconde, parceque ces Pe-» res se sont adressés pour avoir justice, non seulement à Vo» tre Altesse, mais encore au Suprême Conseil des Indes, & 1726-29. » au Souverain Pontife, & qu'ils sont bien résolus de ne pas

» rentrer dans leur College sans un ordre de leur Général. » Cependant je ferai connoître à leur Provincial le zele que " Votre Altesse témoigne pour leur rétablissement. " Dans une autre lettre qu'il écrivit trois jours après celle-ci, & qui partit dans le même paquet, il disoit : " Depuis que j'ai fer-» mé ma lettre, j'ai été averti de la part du Chapitre Sécu-» lier, qu'il avoit déliberé de représenter à Votre Altesse les » motifs qui le déterminoient à ne pas consentir que je solli-

» citasse, ainsi qu'il en étoit convenu avec moi, auprès du » Provincial des Jésuites le retout de ses Religieux dans leur

» College, & j'ai cru devoir avertir votre Altesse de ce chan-

" gement, &c."

Effectivement cette paix, dont l'Evêque avoit félicité le Roi Catholique, n'étoit qu'un calme trompeur, qui fut bien- recommence. tôt suivi d'une tempête beaucoup plus violente encore que celle qu'on avoit crue appaisée, & le Gouverneur de Buenos Ayrès en eut quelque soupçon avant son départ du Paraguay : il en fit même dès-lors confidence à quelques Personnes. Peutêtre esperoit-il que le nouveau Gouverneur qu'il venoit de donner à cette Province, se réglant sur les instructions qu'il lui avoit laissées, affermiroit son ouvrage; mais il ne tarda point à reconnoître qu'il avoit fait un mauvais choix. On étoit étonné qu'il n'eût point parlé du rétablissement des Jésuites; mais outre qu'il n'avoit sur cela aucun ordre du Viceroi, il savoit que le Coadjuteur avoit porté cette affaire au Tribunal de l'Audience roiale, & que certe Cour Supérieure paroissoit l'avoir fort à cœur.

En effet, dès qu'une premiere lettre de ce Prélat, laquelle Arrêt de l'Aus étoit datée du quatrieme de Novembre de l'année précédente, sut arrivée à la Plata, le Fiscal (1) Dom Pedro Vasquès de Velasco en sit le rapport à la Cour, laquelle faisant droit sur ses Conclusions, donna les ordres les plus précis en conséquence. Son Arrêt se trouvera dans les preuves avec quelques autres pieces qui y sont inserées. Ce qui surprend dans son Réquisitoire, c'est qu'il y suppose toujours Dom Diegue de los Reyès convaincu de tous les crimes, dont ses Ennemis l'avoient accusé; qu'il regarde la destitution du Curé d'Yaguaron comme faite dans toutes les regles, & qu'il prétend que

La Révolte

1725-29. Dom Joseph de Antequera avoit eu droit de confisquer les biens patrimoniaux de Dom Augustin de los Reyès, quoique ces biens lui eussent servi de Titre pour être ordonné Diacre. C'est à quoi le Coadjuteur répond par sa Lettre du 25 de Mai,

que j'ai déja citée, & qu'il faut lire dans les preuves.

Il est en esfet fort étonnant que Dom Pedro Vasquez de Velasco, dans le même discours, où il parle de la révolte d'Antequera & du bannissement des Jésuites, comme de deux attentats sans exemple & que rien ne pouvoit justifier, il ne lui soit pas seulement venu à l'esprit de le soupçonner d'avoir aussi prévariqué au sujet de Dom Diegue, de Dom Augustin, & du Curé d'Yaguaron, qui fut pleinement justifié dans la suite. Aussi y a-t il bien de l'apparence, que ce sut ce reste de prévention de l'Audience roïale des Charcas en saveur d'Antequera, qu'elle paroissoit toujours regarder comme aïant été Gouverneur légitime du Paraguay, qui engagea le Viceroi à lui ôter, comme nous le verrons bientôt, toute connoissance des affaires présentes du Paraguay.

On ne peut cependant rien de plus fort que la maniere dont elle s'exprime dans son Arrêt contre Antequera au sujet des deux articles dont je viens de parler, sur la mauvaise interprétation qu'il avoit donnée à son Arrêt du treizieme de Mars 1723, & sur la maniere indigne, dont il avoit traité les PP. de Ribera & Dufo, qui s'étoient trouvés avec leurs Néophytes dans le camp de D. Balthazar Garcia Ros: ajoûtant qu'elle étoit fort surprise qu'il ne lui cût point rendu compte des raisons qu'il avoit eucs de se porter à ces extremités. Mais dèslors Antequera n'étoit plus à l'Assomption pour exécuter ses ordres dont il avoit été instruit plûtôt qu'il n'auroit pû l'être,

s'il n'en étoit point parti.

Car le Courier qui en étoit chargé, aïant appris en passant par Cordoue, qu'il étoit dans cette Ville, & ne sachant apparemment point la cause de son départ de l'Assomption, sui porta le paquet, quoiqu'il ne fût pas à son adresse. Il l'ouvrit & après avoir lu tout ce qu'il contenoit, il y insera en le refermant une lettre pour ses plus intimes Confidens; & il y a bien de l'apparence que tout ce que nous allons voir fut l'effet des instructions qu'il leur donnoit. Ce qui est certain, c'est que le Coadjuteur, à qui l'Audience rosale avoit écrit en conformité de ce qu'elle mandoit au Corps de Ville, après avoir fait recevoir l'Arrêt à son Chapitre, envoia sommer le Chapitre

Séculier de s'y conformer. Il le promit d'abord, mais deux Ecclésiastiques, Partisans déclarés d'Antequera, intriguerent si bien, que quand il fut question de déliberer, il fut résolu à la pluralité des voix de faire de fortes représentations à l'Audience roïale. Ainsi l'autorité de ce Tribunal, qu'on avoit fait tant valoir pour refuser d'obéir aux ordres du Viceroi, ne sut plus respectée, quand il ne fut plus possible de s'en servit pour entretenir la révolte.

Cette conduite produisit néanmoins un bon effet dans le public: elle détrompa bien des gens, à qui on avoit su persuader, qu'il ne s'étoit rien fait contre les Jésuites, que du consentement de l'Audience roïale. Mais alors les Ennemis de ces. leur Collège. Peres, pour fermer la bouche à ceux qui les redemandoient avec instance, s'aviserent de publier qu'eux-mêmes refusoient absolument de rentrer dans leur College, & qu'inutilement les Tribunaux Supérieurs entreprendroient de les y obliger. Quantité de personnes le crurent, & le Pere de la Rocca se crut obligé d'écrire au Viceroi & à l'Audience roïale, qu'on leur en imposoit : il fit plus, il alla trouver le Gouverneur pour lui demander s'il n'avoit point reçu de dépêches qui le regardassent., & pour lui déclarer qu'il seroit toujours très disposé à faire tout ce que son Excellence exigeroit de lui & de ses Religieux.

Dom Martin de Barna lui répondit qu'il n'avoit reçu aucun ordre du Viceroi au sujet des PP. de la Compagnie : mais cette démarche du Provincial, qui n'en avoit point fait mystere, déconcerta beaucoup ceux qui affectoient de répandre le bruit dont nous venons de parler. Ce fut bien pis encore, quand peu de tems après on sut qu'il venoit d'arriver un ordre du Viceroi plus pressant encore que celui de l'Audience roïale, de rétablir sans aucun retardement les Jésuites dans leur College. Il y a bien de l'apparence que ce Seigneur avoit ignoré l'Arrêt de l'Audience roiale, lorsqu'il envoia son Edit; car il est certain qu'avant que de l'envoier, il avoit interdit à cette Cour toute connoissance des assaires du Paraguay, & c'est ce que nous apprend la réponse qu'elle fit au P. de la Rocca.

Des ordres si précis embarasserent le Gouverneur, qui n'avoit déja que trop laissé connoître ses sentimens à l'égard des Jésuites, contre lesquels il étoit dès-lors occupé à composer des Mémoires, dont nous parlerons dans la suite, mais qui avoit ses raisons pour ne pas se déclarer ouvertement. Ce qui aug-

On publie que les Jésuites ne rentrer dans

1726-29. menta encore son embaras, c'est que quelque tems après, il reçut une lettre d'un de ses Amis du Pérou, qui lui mandoit que le Viceroi étoit fort en colere, de ce que personne ne pouvant ignorer combien il avoit à cœur le rétablissement des Jésuites à l'Assomption, ni les ordres qu'il avoit donnés pour cela, on n'y avoit encore eu aucun égard. On lui ajoûtoit même que son Excellence menaçoit de punir exemplairement quiconque s'opposeroit à l'exécution de ses volontés. Mais peut-être futil alors informé que le Roi avoit disposé du Gouvernement qu'il ne tenoit que par Provisions, & que n'aïant plus rien à craindre du Viceroi, il pouvoit impunément résister à ses ordres, ou du moins gagner du tems & venir à bout de les éluder.

Qui il étoit. voie au Conseil des Indes.

Ce qui est certain, c'est qu'encore que cette disposition de Projet qu'ilen- Philippe V n'ait pas eu son effet, elle tint encore plus d'un an Dom Martin de Barua dans l'incertitude de son sort, & qu'il crut pouvoir en profiter, aussi-bien que de la crainte imaginaire d'un soulevement, qu'il faisoit beaucoup valoir, pour ne pas presser l'exécution des ordres du Viceroi. Le Gouverneur nommé par Sa Majesté, étoit un Capitaine de Cavalerie de la Garnison de Buenos Ayrès, qui s'appelloit Dom Barthelemi de Aldunaté, Homme à projet, & qui avoit écrit en Espagne pour en proposer un au Conseil Roïal des Indes, sur lequel il fondoit l'esperance d'une grande fortune. Il s'étoit infatué des grandes richesses des Jésuites du Paraguay & de leur empire souverain sur les Indiens des Réductions, & il s'étoit avancé jusqu'à dire qu'il avoit enfin découvert leurs Tréfors, dont on avoit jusques-là fait tant de recherches inutiles. L'assurance avec laquelle il écrivoit, persuada si bien quelques Personnes qui avoient du crédit à la Cour, qu'elles lui firent obtenir le Gouvernement du Paraguay.

Des qu'il eut reçu ses Provisions, il écrivit au Conseil Roïal des Indes pour lui exposer son projet (1), lequel consistoit. 10. A établir des Corregidors Espagnols dans toutes les Réductions des Jésuites, où il y avoit, disoit-il, cent cinquante mille Indiens qui ne paroient rien au Roi, & de charger ces Corregidors de lever le Tribut sur le même pied, que le païoient tous les Indiens de la Jurisdiction du Pérou. 20. A permettre à tous les Espagnols de faire le commerce dans toutes les Réductions, & il prétendoit que de ce qui en reviendroit à la

⁽¹⁾ Voyez le commencement du Décret de Philippe V, du 28 Décembre 1743.

1726-29.

Ordres du

Caisse roïale, il y auroit de quoi entretenir la Garnison de Buenos Ayrès & toutes les Troupes du Chili. 30. A établir à l'Assomption un Bureau où l'on porteroit tout ce que les Indiens des Réductions seroient obligés de païer en denrées pour leur Tribut, & qui de-là seroit envoié à Santafé pour y être changé en especes. 4º. A donner de bons ordres aux Corregidors d'examiner ce qui étoit dû pour le passé, & qui, selon lui, montoit à de grandes sommes, en laissant néanmoins aux Gouverneurs le droit d'en juger.

Sur ce projet, il se tint en présence du Roi le 27 de Mars 1726 un Conseil des Indes, après lequel Sa Majesté fit expé-Roi en consédier le vingt & unieme de Mai des Cedules roïales adressées aux Gouverneurs du Paraguay & de Rio de la Plata, par lesquelles il leur étoit ordonné que se reglant sur les Loix établies dans tous ses Domaines du Pérou, ils eussent soin de recouvrer les taxes & les Tributs qui n'avoient point été païés par les Indiens, chacun dans son ressort; de s'informer pourquoi le reconvrement n'en avoit pas été fait, & d'en donner avis au Viceroi, qui de son côté auroit soin de vérifier les faits, veilleroit sur la conduite des Gouverneurs en ce point, & tiendroit la main à l'exécution de la présente Ordonnance.

Aldunaté n'étoit plus Gouverneur du Paraguay, lorsque ces Aldunaté perd Cedules arriverent à Buenos Ayrès : une méchante affaire fon Gouverqu'il avoit cue dans cette Ville, lorsqu'il se disposoit à son départ pour l'Assomption, avoit d'abord fait suspendre son voïage, & révoquer ensuite ses Provisions. Par-là Dom Martin de Barua restoit en possession du Gouvernement du Paraguav, jusqu'à ce que le Roi nommâr un autre Gonverneur; & toujours persuadé qu'il pouvoit differer, pour les raisons que nous avons dites; l'exécution des ordres du Viceroi au sujet du rétablissement des Jésuites, il se flattoit qu'on lui sauroit bon gré de n'avoir pas exposé la Province à une nouvelle révolte, en voulant précipiter ce qu'on pouvoit remettre à un tems plus favorable.

Il n'y a cependant gueres d'apparence qu'il ait cru de bonne soi ce que certaines Gens débitoient, que le Roi avoit donne le rétatémoigné beaucoup de joie de la défaite de Dom Balthazar Jésuites, & Garcia Ros & du bannissement des Jésuites, & promis de soustrait récompenser ceux qui y avoient eu part. En tout cas ces bruits Réductions du Parana à la Ju-

dont on amusoir, le Peuple cesserent bientôt par l'arrivée d'une rissission des Cedule roïale, qui ordonnoit qu'on remît incessamment les Gouverneurs

1726-29. Jésuites en possession de leur College, & que les Réductions du Parana fussent soustraites jusqu'à nouvel ordre à la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay, & soumises à celle du Gouverneur de Rio de la Plata, comme celles de la Province d'Uruguay.

Ce qui retarde le rétablissement des Jé-Suites.

Cependant le Pere de la Rocca n'avoit pas manqué d'informer le Viceroi de son entretien avec Dom Martin de Barua. Le Coadjuteur lui avoit écrit par la même voie pour se plaindre des obstacles, qui naissoient tous les jours au rétablissement des Jésuites; les Regidors Dom Denys de Otazu, Dom André Benitez, Dom Jean Cavallero de Añasco, & Dom Martin de Chavarri, qui étoit aussi Mestre de Camp Général, s'étoient joints au Prélat pour le même sujet; mais le parti opposé qui s'en douta, envoia de son côté à ce Seigneur de nouvelles informations toutes remplies de calomnies atroces contre ces Religieux, dans l'espérance que le Marquis de Castel Fuerté, rebuté de tant d'oppositions, renonceroit à son dessein. Ils se tromperent, le Viceroi après avoir répondu au Coadjuteur & aux Regidors, pour les remercier de leur zele, écrivit à Don Martin de Barua en cestermes.

1727-29.

Lettre du Viceroi à D. Mattin de Ba-

» Dans le tems que je croïois les PP. de la Compagnie en » possession de leur College de l'Assomption, dont ils ont été » sacrilégement & violemment chassés par Dom Joseph de » Antequera, j'apprens que mes ordres n'ont point été exé-» cutés, & cela par les menées de quatre ou six Particuliers, » qui veulent honnorer leur résistance du spécieux prétexte » de conserver la paix & la tranquillité de la Province : mais » nulle raison ne peur balancer celles qui exigent le réta-» blissement d'une Société, qui dans ces Rosaumes a con-» verti à la Religion Catholique un si grand nombre d'Insi-» deles, & qui a été traitée d'une maniere si indigne. Je vous ordonne donc, qu'aussi-tôt que vous aurez reçu la présente, » vous disposiez toutes choses pour les rétablir avec tout l'é-» clat que la justice demande; car il convient que ces Reli-» gieux aïant été chassés publiquement & avec opprobre, leur » retour soit accompagné de tout ce qu'il y a de plus capable » de faire une pleine & entiere satisfaction à une Compagnie » illustre, d'inspirer aux Peuples la vénération qu'ils lui doi-» vent, & de rétablir parfaitement son crédit.

" Vous aurez donc soin de communiquer cet Ordre au » R. P. Ignace de Ortega, Provincial actuel de ladite Compagnie,

» Compagnie, de lui mander le jour qui sera choisi pour son » exécution; d'en faire part au Chapitre Séculier, & de dépo-» ser l'original de la présente dans l'Archive de la Maison de » Ville, pour en perpétuer la mémoire. Que si quelque Mem-» bre du susdit Chapitre, par voie de représentation, ou au-" trement, directement ou indirectement, s'avisoit de s'y op-» poser, vous commencerez par le suspendre de l'exercice de " fa Charge, vous faisirez ensuite ses biens, & vous me l'en-» verrez prisonnier avec une bonne escorte, à ses frais; vous » en userez de même à l'égard de tout Particulier, quel qu'il " foit, & sachez que c'est un ordre absolu, qui ne souffre ni » interprétation, ni excuse. Mais pour vous mettre en état » de l'exécuter, je vous donne tous les pouvoirs nécessaires; » la présente vous autorisant à annuller toute délibération » contraire, & couchée sur les Registres du Chapitre Séculier. » Dieu vous conserve plusieurs années. A Lima le 3 de Septem-" brc 1727. LE MARQ. DE CASTEL FUERTE: & par le com-" mandement de Son Excellence, Monseigneur le Marquis » de Castel Fuerte, D. Joseph de Mucica, Secretaire de Sa

» Majesté & de la Chambre de Son Excellence.»

Le Viceroi, dans les réponses qu'il fit au Coadjuteur & aux quatre Régidors, les remercioit de leur zele pour une cause si juste, & donnoit en particulier au Mestre de Camp Général toute l'autorité nécessaire pour l'exécution de ses ordres, au cas que le Gouverneur ne fût point en état de s'acquitter de ce qui lui étoit prescrit, ou qu'il ne s'y portât pas avec la promptitude qu'il lui avoit recommandée. Il envoia des duplicata de toutes ces dépêches à Dom Bruno Maurice de Zavala, en lui enjoignant de prêter main-forte, s'il en étoit besoin, ou au Gouverneur du Paraguay, ou au Mestre de Camp Général. Toutes celles qui étoient envoiées en droiture, étoient adressées au Coadjuteur, qui les rendit lui-même sur le champ le 13 de Fevrier 1728.

Dom Martin de Barua ne pouvoit plus differer d'obéir sans fe démasquer, ce qu'il vouloit sur - tout éviter, & il prit le maniere les Jéparti de faire de bonne grace ce dont il ne pouvoit plus se tablis, dispenser. Il dit au Coadjuteur, que son Excellence seroit contente de la maniere dont ses ordres seroient exécutés. Il assigna le Mercredi de la semaine suivante, dix-huitieme de Mars, pour la reception des Jésuites: il chargea ensuite le Mestre de Camp Général d'avertir tout le Chapitre Séculier de se trou-Tome III.

De quelle

1726-29. ver le lendemain chez lui entre sept & huit heures du matin; & tous s'y étant rendus, le Notaire Roïal y fit la lecture de la Lettre du Viceroi. Tous sans déliberer promirent de faire tout ce qui leur seroit prescrit par le Gouverneur, & il sut dressé un Acte de cet acquiescement. Urrunaga sit d'abord quelque difficulté de le figner, mais se voiant seul, il signa à son rang les deux copies qui en furent faites pour être envoiées, l'une au Viceroi, & l'autre au Provincial des Jésuites, qui la recut le dix-sept. CePere écrivit au Gouverneur par le même Courier, qu'il avoit déja nommé tous les Sujets qui devoient occuper le College, & que lui-même tiendroit sa place du Recteur, lequel étoit trop éloigné pour se rendre le lendemain à l'Assomption.

Le même jour le Mestre de Camp Général eut ordre de commander deux cents Cavaliers, la Compagnie des Lanciers à cheval, & les Réformés de la garde du Gouverneur, pour se trouver le jour suivant à six heures du matin à la porte de la Ville; & le Sergent Major Dom Antoine Gonzalez Guerra, fut chargé de tenir prêtes deux Compagnie d'Infanterie, & de

mettre la grosse Artillerie en état.

Le dix-huit à l'heure marquée, le Gouverneur monta en carosse, & suivi de ses Gardes, des Réformés, & d'une Compagnic de Cavalerie, passa chez le Coadjuteur, qu'il rrouva dans son carosse accompagné de trois caleches, dans l'une desquelles étoient le Proviseur, Dom Antoine Gonzalez de Guzman, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de la Cathédrale; les deux autres étoient vuides. Le premier Alcalde en service, Dom Antoine Ruis de Arrellano, & le Noraire Roial Dom Jean Ortiz de Vergara étoient dans un autre carosse; plusieurs des Principaux de la Ville suivoient à cheval, & tout le cortege se rendit à l'endroit où les Troupes avoient ordre de se former. On marcha de-là en très bon ordre jusqu'à la Chapelle de Saint Laurent, qui appartenoit au College, & qui est éloignée de quatre lieues de la Ville. C'étoit-là qu'on étoit convenu que les · Jésuites se trouveroient.

Vers les neuf heures, comme on n'en étoit plus qu'à un quart de lieue, on les rencontra qui venoient au-devant de l'Evêque & du Gouverneur, lesquels déscendirent de leurs carosses, dès qu'ils les eurent apperçus. Les complimens finis - de part & d'autre, on remonta en carosse : le Provincial encra dans celui du Gouverneur, le Supérieur des Missions dans 1726-29. celui de l'Evêque, les autres dans les deux caleches qui étoient vuides, & dans un second carosse. On alla ainsi jusqu'à la Chapelle, où l'on fit une priere, puis on entra dans l'hospice, où l'on dîna. Vers les deux heures on en partit dans le même ordre. A trois quarts de lieues de la Ville, à l'endroit où l'on va recevoir les nouveaux Gouverneurs, tout le Chapitre Sécuculier parut : on descendit de carosse ; les Jésuites y surent complimentés; ensuite tout le monde monta à cheval, le Provincial & tous ses Religieux marchant les premiers.

On entra dans la Ville au bruit du canon, & on trouva dans la petite place de la Cathédrale toute la Cavalerie rangée en Escadron, & un Peuple infini. On descendit de cheval au grand Portail, où étoient le Doien Dom Sébastien de Vergas Machuca, le grand Archidiacre Dom Matthias de Sylva, les Supérieurs des Réguliers avec toutes leurs Communautés, & tout le Clergé en surplis. On entra dans l'Eglise au son des cleches de toute la Ville, & on chanta le Te Deum. Les Pricres finies, le Coadjuteur revêtu de ses Habits Pontificaux tira du Tabernacle le Saint Sacrement dans la Custode, qu'on y avoit déposé lorsque les Jésuites surent chassés, & le porta processionellement à l'Eglise du College, toutes les Troupes étant rangées sur son passage sous les armes, & les tambours battant au champ.

Cela fait, le Provincial fit ses remercimens au Prélat, au Gouverneur, & à tous les Officiers qui avoient suivi la Procession. Dom Martin de Barua, après l'avoir remisen possession du College, se retira sans lui permettre, ni à aucun de ses Religieux, de le reconduire chez lui, quelques instances qu'ils lui en fissent. Le Coadjuteur en usa demême, mais il invita le Gouverneur & les Principaux Officiers à une Messe solemnelle qu'il devoit chanter le lendemain dans l'Eglise du College; & à un grand diner qu'il devoit donner ensuite au Résectoire, Ce même jour dix-neuf, on dressa le Procès verbal de cette reception, & il fut conché le vingtieme sur les Registres de la Maison de Ville: le vingt-cinquieme, on en donna une co-

pie légalisée au Provincial des Jésuites.

Sur ces entrefaites, on vit arriver à l'Assomption un Juge roïal envoïé par le Viceroi, pour informer sur la conduitde Dom Joseph de Antequera pendant tout le tems qu'i avoit été dans cette Province. Mais avant que de voir les sui-

tes de ces informations, l'ordre de l'Histoire demande que je reprenne le récit du voïage & des aventures de cet Homme celebre. Après qu'il eut descendu le Fleuve sans s'arrêter en aucun endroit, il se sit débarquer à dix lieues au-dessus de la hauteur de Santafé, & arriva presque seul par des chemins détournés à Cordoue, sans avoir pû être joint par ceux que le Gouverneur de Rio de la Plata avoit mis à ses trousses pour l'arrêter. Il v reçut d'abord les visites des Principaux de la Ville, qu'il n'entretint gueres que de ses griefs contre les Jésuites, tombant même souvent dans des contradictions, qui furent très bien remarquées, & qui lui firent beaucoup de tort dans l'esprit de ceux qui l'entendirent. Il composa aussi des Mémoires contre ces Religieux; il les fit répandre dans toute la Province du Tucuman: mais ils n'y furent pas trop bien reçus, ils furent même flétris par le Vicaire du Saint Office.

Couvent du S. Sacrement.

A ces emportemens il joignit des travers qui acheverent fermé dans le de le décréditer. Il paroissoit dans les Eglises tantot habillé en Procureur Fiscal Protecteur des Indiens dans l'Audience roïale des Charcas, & tantôt en habit de guerre, un bâton de Commandement à la main, & toujours se faisant rendre les honneurs dus à ces Dignités : mais cela dura peu. Il fut bientôt contraint de se tenir renfermé dans le Couvent de Saint François, parcequ'il apprit que Dom Ignace de Ledesma, qui commandoit dans la Ville, avoit reçu du Viceroi un ordre de s'affurer de sa Personne : il s'apperçut même au bout de quelques jours que son asyle étoit environné de Gardes. Il écrivit au Marquis de Nero Gouverneur de la Province, qui faisoit sa résidence à Salta, Homme à-peu-près de même caractere que lui, & qui peu de tems après fut dépouillé de son Gouvernement, pour le prier d'ordonner à Ledesma de lui laisser la liberté de se rendre à la Plata.

Ordre du Vit Le Gouverneur fit ce qu'il souhaitoit, & usa même de meceroi de l'ar- naces pour obliger le Commandant de le laisser partir; mais rêter vis ou Lesdema qui avoit des ordres supérieurs, continua de les suivre, il saisit même pour trois mille écus d'argenterie & de meubles, qui arriverent à Cordoue pour Antequera, & qui furent reconnus pour appartenir à Dom Balthazar Garcia Ros. à qui il les envoïa par la premiere occasion. C'etoit une partie du butin qu'Antequera avoit fait dans la Tente de ce Géné. ral à la journée du Tebiquari. Ce coup lui fut très sensible, mais beaucoup moins que la fuite de Lopez de Carvailho son

Secrétaire, qui déposa juridiquement bien des choses contre 1725-29. lui devant Ledesma, & ensuite devant l'Ecrivain du Roi à Buenos Ayrès. Peu de tems après il fut instruit qu'on avoit publié à son de Trompe par tous les carrefours de Cordouë un ordre du Viceroi, qui le déclaroit proscrit, avec promesse à quiconque le livreroit vif ou mort de quatre mille écus, & de deux mille pour celui qui découvriroit sa retraite, & donneroit moien de l'arrêter. L'argent étoit déja même déposé entre les mains d'un riche Banquier ou Négociant nommé Francois de Villa-monté.

Sur cet avis il se cacha dans un coin de l'appartement des Novices, où la lumiere même du jour lui étoit suspecte, & le arriveà la Plamoindre bruit qu'il entendoit le saississoit de fraseur. Ce fut bien pis, lorsqu'il sut que le Viceroi avoit envoïé un nouvel ordre de le tirer par force du Monastere, parcequ'étant criminel de Leze-Majesté, il n'avoit pas droit de jouir de cet Asyle. Il comprit alors qu'il étoit perdu, s'il ne trouvoit pas le moien de s'échapper. On à publié qu'au sortir du Couvent il fut reconnu quoique déguisé, & apparemment pendant la nuit, par quelques-uns de ses Gardes, qui en avertirent leur Officier, lequel fit semblant de ne pas entendre ce qu'on lui disoit & le laissa passer. Ce qui est certain, c'est qu'étant sorti de la Ville, il se cacha si bien, qu'on ne put le trouver, & que par des chemins détournés il arriva sans aucune rencontre fâcheuse à la Plata.

Il étoit toujours persuadé que l'Audience roïale prendroit sa cause en main, ou du moins qu'il seroit en sureté dans & envoiré à cette Ville, & aïant en ordre de comparoître devant la Cour, Lima, il s'y présenta avec un air de confiance qui la choqua beaucoup. Le Président lui demanda ce qu'il avoit à dire pour excuser toutes les extravagances qu'il avoit faites au Paraguay: il répondit qu'il n'avoit rien fait que suivant les instructions qu'il avoit reçues de la Cour. » Quoi! reprit le Président, la Cour vous a ordonné de chasser les PP. de la Compagnie » de leur Collège, de marcher avec une Armée contre les "Troupes de Sa Majesté, & de passer au fil de l'épée un si » grand nombre d'Indiens & des Espagnols mêmes qui ser-» voient dans ces Troupes. » Il voulut répliquer, mais le Président lui imposa silence, & le consigna au Corrégidor avec ordre de le conduire les fers aux pieds au Potosi, ce qui fut exécuté.

Le Corrégidor du Potosi, auquel il fut remis, s'étant contenté de le faire garder dans une maison particuliere, en fut répri-

Il se sauve &

1725-29. mandé, & Antequera fut enfermé dans la prison, où étoit déja l'Alguafil Major du Paraguay Dom Jean de Mena, & quelques autres de ses Partisans qui étoient venus l'attendre à la Plata, aussi persuadés que lui qu'il n'y avoit rien à craindre pour eux, & qui y avoient été arrêtés & conduits au Potosi. Cependant Antequera n'avoit point encore perdu l'espérance de se justifier, & ne manquoit aucune occasion d'invectiver contre les Jésuites. L'ordre étant arrivé de le faire partir pour Lima, il demanda au Corrégidor une garde pour la sureté de sa Personne, disant que sans cette précaution les Jésuites pourroient bien le faire assassiner en chemin, parcequ'ils avoient lieu de craindre qu'il ne les fit connoître à Lima pour ce qu'ils étoient. "> Vous aurez des Gardes, lui dit le Corregidor, non pour » vous garantir des Assassins, mais parceque je dois m'assurer » de vous.

Pendant tout le voiage il ne parloit d'autre chose, que de la crainte que les Jésuites avoient qu'il n'arrivat à Lima, assurant même que ces Religieux avoient promis trois mille écus à quiconque le feroit mourir sur la route. Il prétendoit aussi qu'ils avoient intercepté deux de ses lettres qu'il écrivoit au Viceroi, & il en remit une troisseme au Commissaire des PP. de Saint François, qu'il rencontra en chemin, & qui lui promit de la rendre en main propre à son Excellence. Il tint parole, & le Viceroi l'aïant lue, dit à ce Religieux qu'il avoit reçu les deux autres, que les soupçons d'Antequera sur ce point n'étoient pas mieux fondés que toutes les autres chimeres qu'il s'étoit mises dans la tête, & que s'il ne lui avoit point fait réponse, c'est qu'un Criminel n'en devoit point attendre de son Juge.

Il arriva à Lima au mois d'Avril 1726 & la curiosité fit aller au-devant de lui une foule de Gens qui vouloient, disoientils, voir cet Homme qu'on assuroit avoir prétendu se faire Roi du Paraguay. Il n'avoit par malheur pour lui que trop, donné lieu à ces bruits, & on ne sait pas même trop ce qui seroit arrivé, s'il avoit pu empêcher Dom Bruno Maurice de Zavala d'entrer dans cette Province, & se de rendre Maître des Réductions; mais il n'est pas vrai qu'il ait pris le Titre de Roi du Paraguay sous le nom de Dom Joseph premier. Le Marquis de Castel Fuerté le fit d'abord conduire dans la Prison du Roi, où pendant près de cinq ans il eut la même liberté que s'il eût été logé dans un Hôtel garni, allant où il

vouloit, non-sculement dans la Ville, mais encore à la Cam- 1726-29. pagne. Une Personne de distinction m'a même assuré qu'il lui avoit plus d'une fois prêté sa chaise pour ces promenades.

Bien des gens ne comprenoient point pourquoi il ne profitoit pas de cette liberté pour se sauver; mais outre qu'il lité, & sur sur quoi elle étoit savoit qu'il étoit suivi de près, (& certainement on ne peut sondée. douter que le Viceroi n'eût pris les plus justes précautions pour empêcher qu'il ne lui échappât), il étoit très persuadé qu'on ne pouvoit avoir aucune preuve contre lui. Il eut même l'assurance de parler sur ce ton à l'Archevêque de Lima Prédécesseur du Marquis de Castel Fuerté, & qui devoit le connoître micux que personne. Ce Prélat lui témoignant un jour sa surprise de ce qu'il ne profitoit pas de la liberté qu'on lui laissoit, il lui répondit que sa conscience ne lui reprochoit rien, & qu'il viendroit aisément à bout de démasquer ses Accusateurs, & de bien faire connoître ses Ennemis.

Deux choses sur-tout lui inspiroient cette confiance: la premicre étoit le nombre infini de Mémoires & de Procédures qu'il avoit faits, & l'Art avec lequel il les avoit dressés. La seconde, le Talent qu'il possédoit au souverain dégré de persuader tout ce qu'il vouloit, par le tour qu'il savoit lui donner. Il commença par débiter que la source de tout ce qu'on avoit publié contre lui, venoit de ce qu'aïant eu commission de l'Audience roïale des Charcas de visiter les Réductions des Jésuites, ces Peres s'y étoient opposés en alléguant leurs Privileges; & il est certain que ce bruit étoit si généralement répandu dans Lima, que bien des années après personne n'en doutoit, & que Dom Antoine de Ulloa n'a point fait difficulté d'en parler comme d'un fait constant, dans sa Relation historique de son Voïage à l'Amérique Méridionale pour la mesure de quelques dégrés du Méridien de la Terre, & auquel il ne fait point difficulté d'attribuer les troubles de cette malheureuse Province. Une seule lettre du Roi Catholique, dont nous parlerons bien-tôt, auroit bien fait changer de langage à cet Auteur, si estimable d'ailleurs, & qui n'est pas le seul que le ton qu'avoit donné Antequera à la Capitale du Pérou ait trompé.

Mais comme le Prisonnier craignoit encore plus le Coadjuteur du Paraguay, que les Jésuites, contre lesquels il étoit parvenu à prévenit toute la Ville de Lima, il entreprit de le

1726-29.

gagner & de lui persuader si bien son innocence, que ce Prélat, du plus dangereux de ses Accusateurs, sût obligé d'être son Désenseur. Il lui écrivit une lettre datée de sa Prison du 4 Août 1726, pour se plaindre de ce qu'il avoit écrit contre lui & pour justisser sa conduite: mais la réponse de l'Evêque, qui sut imprimée avec sa lettre, sut peut-être ce qui lui sit le plus de tort dans l'esprit de ses Juges, & de tous ceux qui ne s'étoient pas laissés éblouir par ses discours (1).

Le Viceroi de son côté appréhendoit beaucoup d'être chargé du Procès criminel d'un Homme, qui avoit séduit & mis dans ses interêts la plus grande partic de la Capitale du Pérou; & avant même que le Criminel sût arrivé dans cette Ville, il avoit sait les plus sortes instances auprès du Roi pour obtenir qu'il sût envoïé en Espagne pour y être jugé. Philippe V y avoit consenti, mais ce Prince changea bientôt d'avis, & lui écrivit l'onzieme d'Avril 1726 une lettre dont voici la substance,

Lettre du Roi au Viceroi du Pérou. & qu'on trouvera dans les preuves. Après avoir rapporté fort au long les attentats commis par Dom Joseph de Antequera & Castro, & les principaux défordres qui en avoient été les suites funestes, Sa Majesté ajoûte » qu'aïant appris par une lettre de Dom Joseph Pa-" los, Coadjuteur du Paraguay, que par la bonne conduite du » Gouverneur de Rio de la Plata, cette Province étoit rentrée » dans le devoir, & considérant que tout le mal ne tomboit » plus que sur celui qui en avoit été le premier Auteur, & sur » un petit nombre de ses Complices; que cet Homme entraî-» né par un désespoir aveugle, & foulant aux pieds toutes les » Loix divines & humaines, ne pensant qu'à satisfaire sa pas-» sion effrenée, & à se maintenir dans le Gouvernement du » Paraguay, avoit soufflé dans cette Province l'esprit de révol-» tc, commis plusieurs crimes énormes, s'étoit rendu coupa-» ble de celui de Leze-Majesté, & ce qui n'étoit pas d'une » moindre considération, avoit chasse de la Province une » Compagnie, qui a éclairé des lumieres de l'Evangile un si » grand nombre d'Infideles; qu'il pourroit peut-être arriver » qu'on découvrît des choses qui pourroient diminuer la grie-» veté de plusieurs de ses délits, mais que rien ne peut infir-» mer les preuves qui constatent le crime de Leze-Majesté, ni » par conséquent le soustraire, non plus que ses Complices, à la

⁽¹⁾ Il faut voir ces deux Lettres parmi les Preuves.

peine de mort & de confiscation de tous leurs biens; qu'il 1726-29.

n'étoit donc pas nécessaire de le renvoïer en Espagne; qu'il étoit même à propos que le châtiment se sît dans le Roïaume où les crimes avoient été commis, asin qu'il en sût fait une plus prompte justice; que par cette raison il ne devoit point avoir égard à ce qu'il lui avoit mandé par sa dépêche du premier de Juillet 1715, d'envoïer en Espagne le sus suit sui dience qu'il l'instruis lui-même avec l'assistance de l'Audience Roïale de Lima; qu'il jugeât, & qu'il sit exécuter la Sentence; qu'il lui permettoit de commettre telle Personne qu'il voudroit pour juger les incidens qui pourroient sur venir, & de lui communiquer à cet esset tous les pouvoirs néces cessaires.

Enfin comme Philippe V n'étoit pas encore informé de la détention d'Antequera, il ordonnoit par cette même lettre au Viceroi de n'épargner ni les promesses, ni les récompenses pour quiconque le livreroit à la Justice; puis il ajoûtoit, " que " la source du mal venant de ce que l'Audience Roïale des " Charcas, quoiqu'elle fût informée que l'Archevêque de Li-" ma, alors Viceroi du Pérou, avoit donné à Dom Joseph " d'Antequera des Provisions de Gouverneur du Paraguay » par interim pour succeder à Dom Diegue de los Reyès, » quand il auroit fini son tems, Elle l'avoit nommé Juge In-» formateur contre ce même Gouverneur, malgré la Loi ex-» presse, qui défendoit de charger d'informer contre un " Gouverneur celui qui devoit lui succeder, il lui ordonnoit » d'examiner quels étoient les Oydors, qui avoient eu part à » cette prévarication, de commencer par les interdire, de » leur faire ensuite leur Procès, & de lui en envoier toutes » les pieces, afin qu'il prononçât comme il conviendroit.

La premiere chose que sit le Viceroi après avoir reçu ces ordres, sut de commettre un Oydor de l'Audience Rosale de Lima, dont la probité & les lumieres étoient généralement reconnues, pour examiner toutes les charges. Mais parcequ'il se trouva que plusieurs points essentiels ne pouvoient être suffisamment éclaireis que sur les lieux mêmes, où les choses s'étoient passées, il jugea nécessaire d'envoser un Commissaire au Paraguay; & à la fin de Septembre 1727, il nomma pour cette importante Commission Dom Mathias Anglez, qui commandoit à Cordoue, & qui sut dans la suite Gouverneur du

Tome III.

1726-29.

Tucuman. En lui envoïant ses Instructions il l'autorisa à confisquer tous les biens de ceux qu'il trouveroit coupables de rébellion; il lui recommanda sur-tout d'instruire le Procès de Ramon de las Llanas & de Sébastien Fernandez de Montiel, de les faire arrêter, & sur les faits essentiels d'entendre au moins trente Témoins.

Commissaire àl'Assomption

Dom Mathias partit de Cordoue dès qu'il eut reçu ses ordres, & deux jours après qu'il fut arrivé à l'Assomption, Ramon de las Llanas & Ortiz de Zaraté entreprirent de soulever le Peuple contre lui: mais sans s'étonner il sut contenir tout le monde dans le devoir. Quelques jours après Montiel arriva, mais il se tint caché; Ramon sut arrêté, Ortiz disparut, & les informations se firent avec la plus grande tranquillité. Les Accusés recuserent tous les Témoins qu'ils voulurent, mais on en trouva sussifiamment le nombre qui avoit été ordonné; & le Commissaire, après avoir exécuté tout ce qui lui étoit prescrit avec l'approbation de toute la Ville, partit au mois de Mai 1728, laissant Ramon dans un Château où il sut mal gardé: car peu de jours après il rentra dans la Ville, & Montiel parut en public, sans que Dom Martin de Barua sit même semblant de le trouver mauvais.

Nouveau Gouverneur au Paraguay.

Le Viceroi n'en fut pas plutôt instruit, qu'il comprit la nécessité de donner un autre Gouverneur à cette Province, & il jetta les yeux sur Dom Ignace Soroeta qui avoit exercé avec distinction l'Emploi de Corrégidor à Cusco. La dissiculté étoir d'empêcher que ce changement ne causat quelque nouvelle révolte à l'Assomption; & voici sur-tout ce qui donnoit lieu de le craindre. Un certain Fernand Mompo s'étoit sauvé des Prisons de Lima en escaladant les murailles : on apprit bientôt qu'il étoit à l'Assomption, & on soupçonnoit que Dom Joseph d'Antequera lui avoit donné des Lettres de recommandation pour ses Partifans secrets, dont en esfet plusieurs lui firent un grand accueil, & eurent le crédit de lui procurer une Place dans la Maison de Ville. Il se disoit Avocat, quoiqu'on doutât beaucoup qu'il eût étudié la Jurisprudence; mais il décidoit hardiment, & débitoit comme une maxime constante que l'autorité de la Commune, c'est ainsi qu'il s'exprimoit, étoit supérieure à celle du Roi même. Dans la fermentation où étoient les Esprits, cette maxime sut bien reçue d'un certain nombre de Gens, & donna un grand crédit à son Auteur.

1730. Faction de la

Les choses en étoient-là, lorsque vers la fin de l'année 1730, on cut à l'Assomption la nouvelle de la nomination de Dom Ignace Soroeta au Gouvernement du Paraguay. Elle causa d'abord quelque inquiétude aux Facticux, mais le nouveau Jurisconsulte les rassura bientôt. » Il saut, leur dit-il, s'opposer à la reception de ce nouveau Gouverneur au nom de la Commune, & on ne pourra s'en prendre à Personne en particulier. « L'expédient sut trouvé admirable, & la Ville se trouva tout-à-coup divisée en deux partis. Celui des Factieux prit le nom de la Commune, on donna aux autres celui de Contrebande. Les premiers se nommerent cux-mêmes Comuneros, & appellerent tout le reste Contrabandos. Comme ceux-là étoient les Dominants, parcequ'ils étoient les plus hardis, ils déclarerent d'abord qu'ils ne vouloient point d'autre

Gouverneur que Dom Martin de Barua.

On reçut dans ces circonstances une lettre de Dom Ignace Soroeta écrite de Santafé, par laquelle il donnoit avis qu'il ne tarderoit pas de se rendre à l'Assomption. Cette lettre étoit écrite avec toute la prudence & toute la politesse qui faisoient le caractère de Soroeta, & dans le même paquet il y en avoit une du Viceroi adressée au Chapitre Séculier & à toutes les Personnes en place, qui faisoit l'Eloge de ce nouveau Gouverneur. L'une & l'autre aïant été lucs dans une grande Assemblée de la Maison de Ville, Dom Martin de Barua sut d'avis qu'on reçût le Gouverneur, & personne n'opina contre son sentiment. Il fût même arrêté qu'on seroit à Dom Ignace Sorocta une Députation pour le complimenter, & pour l'assurer qu'il seroit reçu avec respect; mais tout cela étoir un jeu. Barua n'ignoroit point qu'on prenoit sous main des mesures pour empêcher que Sorocta ne mît le pied dans la Province, & que Ramon & Montiel couroient tous les environs de la Capitale pour soulever les Habitants: mais il faisoit semblant de n'en rien savoir.

Le Coadjuteur, qui faisoit alors la Visite du Diocèse, sut informé de ces mouvemens, & retourna sur le champ à l'Assomption, où il arriva le dix-neuvieme de Décembre, jour de la naissance du Roi: après avoir célébré pontificalement les divins Mysteres dans la Cathédrale, il parla au Gouverneur en présence des deux Chapitres & de tous les Curés de la Ville, & lui dit qu'il savoit de très bonne part qu'il se formoit une conspiration, dont on ne pouvoit attendre que les plus

M ij

1630.

grands malheurs; que Mompo étoit allé soulever les Garnisons de toutes les Places voisines contre le Gouverneur envoié par le Viceroi; que Dom Bernardin Martinez, qui commandoit dans la Vallée de Tabati, & Dom Ignace Pereira, qui avoit la garde du Château d'Aracuagua assembloient les Troupes qui étoient sous leurs ordres, & que Personne n'ignoroit quel étoit leur dessein.

Mauvaise ma-

Barua répondit froidement que rien de tout cela n'étoit venu nœuvre de Ba- à sa connoissance, & qu'on en imposoit sur - tout à Mompo & à Percyra, dont il étoit bien sûr. » Monsieur, répliqua " l'Evêque en se retirant, vous verrez bientôt que je suis mieux » instruit que vous ne pensez. « Au bout de deux jours on apprit que les deux Officiers, dont Barua se faisoit le garant, approchoient de la Ville à la tête de trois cents Hommes. Le Gouverneur leur envoïa défendre de passer outre, mais il se scrvit pour leur faire cette défense d'un des plus zélés Partisans de la Commune, aussi n'en tinrent-ils aucun compte. Ils répondirent que la Commune avoit bien des choses à représenter au Général & au Chapitre Séculier, & ils continuerent leur marche.

> Le vingt-huit de Décembre ils entrerent dans la Ville, & Dom Martin de Barua leur aïant fait signifier un ordre de se retirer, tous se mirent à crier qu'ils ne vouloient point d'autre Gouverneur que lui, & qu'ils ne recevroient jamais Soroeta. Ils apportoient avec eux des Mémoires qui furent bientôt publics, & qui étoient remplis d'invectives contre le Viceroi, contre le Coadjuteur & contre les Jésuites; on y avoit passé toutes les bornes, & la fureur même paroissoit les avoir dictés. Le dessein des Rebelles étoit de commencer par exclure du Conseil les Régidors Otazu, Cavallero de Anasco, Benitez & Jean Gonzalez Freyré; mais il falloit que le Gouverneur y consentît, & Barua comprit alors la faute qu'il avoit faite de -laisser aller les choses si loin.

Il se démer du Gouvernement.

Le seul moien qui lui vint à l'esprit, pour se tirer du mauvais pas où il se trouvoit engagé, sut de se démettre du Gouvernement; il crut qu'après cette démarche on ne pourroit plus le rendre responsable de tout ce qui arriveroit, & moins encore le soupçonner d'avoir favorisé la révolte pour se maintenir dans sa place. Mais elle ne sit qu'augmenter le mal & ne convainquit personne de ce qu'il vouloit persuader au Public. Les plus modérés lui firent les plus grandes instances pour l'engager à ne rendre le Bâton qu'à fon Successeur, en lui représentant les inconvéniens d'une Anarchie, dans l'état où se trouvoit la Province. Ils lui firent observer que personne n'avoit le pouvoir de recevoir sa démission, ni de nommer un Commandant, & ils ajoûterent que la Commune même pensoit ainsi.

Ces remontrances ne paroissant faire aucune impression sur lui, le Coadjuteur accompagné de ses Chanoines, des Curés de la Ville, & des Supérieurs des PP. de la Merci, de Saint Dominique & de Saint François, sit une nouvelle tentative pour le résoudre à faire ce qu'on souhaitoit de lui, & il n'y eut aucun égard. Le Prélat étant encore revenu à la charge jusqu'à deux sois, il promit tout, si on vouloit l'assurer que personne ne s'opposeroit à la Reception du Gouverneur envoié par le Viceroi; mais il étoit bien persuadé que la Commune n'accepteroit pas cette condition, & il ne vouloit, comme Soroeta le lui a reproché depuis, qu'engager l'Evêque dans une Négociation dont il étoit bien sûr que le Prélat ne se chargeroit point, ou

qu'il y échoueroit.

Il se flattoit aussi qu'en faisant cette proposition, il donneroit une preuve de sa bonne foi, à laquelle on ne pourroit rien opposer; mais on le connoissoit trop pour prendre le change. Cependant le tumulte croissoit & les Séditieux prenant pour prétexte qu'ils n'avoient plus de Gouverneur, & par conséquent personne qui pût les assurer qu'ils ne seroient point traduits aux Tribunaux Supérieurs, voulurent obliger par force Dom Martin de Barua à reprendre le Bâton. Quoiqu'ils n'y cussent point réussi, le Coadjuteur vint pourtant à bout de leur faire promettre de recevoir Soroeta, en se faisant Caution qu'il ne les rechercheroit pas sur tout ce qui s'étoit passé; & aïant reçu leur parole, il les conduisit à l'Eglise pour entendre la Messe qu'il alloit célébrer : mais ils en sortirent plus furieux que jamais, ce qu'on attribua aux discours que leur tinrent quelques personnes qui ne cherchoient qu'à attiser le feu de la révolte.

Quoi qu'il en soit, ils crierent tout d'une voix qu'ils ne vouloient point de Soroeta pour Gouverneur, qu'ils n'en reconnoîtroient point d'autre que Dom Martin de Barua, & qu'il falloit destituer les quatre Régidors que Dom Bruno Maurice de Zavala avoit rétablis; ils voulurent même engager le Coadjuteur à les appuïer, mais il rejetta avec indignation la proposition qu'ils sui en sirent. Il pressa ensuite de nouveau Barua

M iii

1730.

de reprendre le Gouvernement jusqu'à l'arrivée de son Successeur; mais il ne put rien gagner sur lui, & la Commune n'aïant personne qui pût la contenir ne garda plus de mesure. Elle sit mettre en Prison Otazu, Freyré & quelques autres des plus zélés Serviteurs du Roi; Ramirez n'évita le même sort que par la fuite. Elle nomma Saldivon Mestre de Camp Général, & François de Roa Sergent Major: elle sit élire pour Alcaldes de l'année suivante Dom Joseph Barreyro & Dom Pedre Bogarin, dont elle se tenoit sort assurée, mais qu'elle ne connoissoit pas bien.

Enfin le Coadjuteur, après avoir inutilement mis en œuvre tout ce que son zele & sa prudence lui suggererent pour calmer la tempête, après avoir fait aux Factieux les propositions les plus capables de dissiper leurs fraïeurs, qui les précipitoient dans l'absme par le desespoir du pardon, jusqu'à leur offrit des Sauss-conduits pour ceux qui voudroient passer en Espagne, ou à Lima, & des Lettres pour Sa Majesté & pour le Viceroi, dont il se faisoit fort d'obtenir une amnistie pour tout le passé; après leur avoir remis devant les yeux leur perte inévitable, s'ils resusoient se offres, & le peu qu'ils avoient à esperer en persistant dans leur Rébellion, eut le chagrin de les laisser dans un accès de sureur qu'ils exhalerent en criant par

toute la Ville, qu'il falloit de nouveau & pour toujours chasser

les Jésuites de la Province.

Personne n'étoit plus en sûreté chez soi, tout étoit au pillage, & ceux même de la Faction n'étoient pas toujours plus épargnés que les autres. Cela ne pouvoit pas durer dans cette violence.; on persuada aux principaux Chess de la Commune de disparoître pendant quelque tems, asin qu'on pût dire qu'ils n'autorisoient pas ces desordres ; mais avant que de se retirer à leurs Maisons de campagne, ils poserent des Gardes à la Maison du Gouverneur pour la sûreté de sa Personne, disoient-ils, & à la Maison de Ville où ils avoient rensermé les deux nouveaux Alcaldes & les Régidors Arellano, Chavarri & Michel de Garai, parcequ'ils ne vouloient pas consentir au bannissement des Jésuites, quoique quelques-uns d'eux cussent signé des Mémoires remplis de calomnies contre ces Peres.

Soroeta entre dans la Province. Cependant Dom Ignace Sorocta étoit déja sur le Tébiquari, où il reçut deux Lettres, l'une du Coadjuteur qui lui conscilloit de n'aller pas plus loin sans prendre ses sûretés,

& l'autre de Dom Martin de Barua, qui l'instruisoit de toutes les résolutions prises par la Commune. Il répondit à ce dernier avec politesse, mais de maniere à lui faire entendre à quoi il s'exposoit lui-même, si un Gouverneur nommé par le Viceroi n'étoit pas reçu dans la Province. Il se retira ensuité à un Hermitage de Saint Michel, où Dom Estevan Fernandez de Mora le vint joindre avec trente Soldats qu'il avoit tirés de la Villa & du Saint Esprit, & lui apprit qu'il y avoit bien du trouble à la Villa, parceque la Commune y avoit envoïé pour y commander en son nom Alonzo de los Reyès, intime Ami de Dom Martin de Barua, & qu'il y avoit été reçu par une partie des Habitans malgré l'opposition de l'autre.

Peu de tems après il reçut un Sauf-conduit des Principaux Magistrats, & quoique les Chefs de la Commune ne l'eussent point signé, il partit le dix-sept de Janvier 1731 pour l'As- l'Assomption. somption. A peine avoit-il passé le Tébiquari, qu'il se trouva invelti par quatre-vingts Soldats, qui lui dirent qu'ils venoient pour l'escorter; mais qui dans le vrai avoient ordre de la Commune de s'assurer de lui. Il n'étoit plus tems de reculer, & il fit bonne contenance. Comme il approchoit de la Ville son Escorte se trouva tout-à-coup augmentée jusqu'à quatre mille hommes. Il fit paroître encore plus d'assurance, & il parla à ces Troupes avec une bonté qui lui gagna l'estime & l'affection de la plûpart. Il entra ainsi à l'Assomption, & il eut d'abord en public un entretien avec Dom Martin de Barna, qui acheva de lui concilier tous les Honnêtes Gens.

Barua, toujours persuadé que ce nouveau Gouverneur ne se- Insolence de roit point reçu en cette qualité, n'avoit point quitté son lo- la Commune à gis, & Soroeta fut conduit dans une Maison particuliere, où la Commune mit des Gardes, qui ne lui laissoient point la liberté de parler à Personne sans témoins. L'insolence sut même portée si loin, qu'étant allé rendre visite au Coadjuteur, les Gardes entrerent avec lui jusques dans la chambre du Prélat. Le lendemain de son arrivée, qui étoit le vingt-cinquieme de Janvier, il se rendit à la Maison de Ville pour y présenter ses Provisions; mais la nuit précédente avoit été emploiée par les Factieux à regagner tous ceux que ses bonnes manières avoient charmés & mis dans ses interêts, & à prendre de si bonnes mesures, qu'après que l'Assemblée lui auroit promis obéissance, la Commune se soulevât, éclatât en cris séditieux & fît soulever toute la Ville.

1731. Il arrive à

son égard.

1731. On l'oblige à Ville.

La chose arriva comme elle avoit été concertée, & le nouveau Gouverneur se retirant chez lui, on l'arrêta auprès du sortir de la Corps de Garde, & on lui intima un ordre de la Commune de sortir de la Province. Il comprit à quoi il s'exposeroit en demeurant à la merci de ces Furieux, & il se disposa à partir. Il ne resta que quatre jours & demi à l'Assomption, & quoiqu'il eût toujours été observé de fort près, il découvrit bien des choses, dont il importoit beaucoup que le Viceroi fût inftruit. Il apprit sur-tout que le troisseme de Fevrier prochain, jour auquel on célebre la Fête de Saint Blaise, un des Patrons de la Capitale, Dom Martin de Barua, suivant ce qui avoit été concerté entre lui & les Chefs de la Commune, seroit de nouveau proclamé Gouverneur, & il ne voulut point lui laisser ignorer qu'il étoit instruit de cette résolution : car en prenant congé de lui le vingt-huit de Janvier : Adieu, Monsieur, lui dit-il, je n'aurai pas plutôt le dos tourné, que vous reprendrez le Bâton. Barua se douta bien qu'il ne parloit pas ainsi sur un simple soupçon, & résolut de ne point reprendre le Gouvernement.

> Quelques personnes affectant un grand zele pour la conservation de Soroeta, lui avoient conscillé de s'embarquer sur le Paraguay; mais il se garda bien de suivre ce conseil, les avis de Gens, qu'il ne connoissoit pas assez lui étant suspects. Il répondit donc qu'il aimoit mieux faire le voiage par terre, & ils n'insisterent point. On a su depuis que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le faire tomber entre les mains des Payaguas. On eut du moins de grands indices que ces Pirates avoient été avertis de son départ, & qu'ils devoient le tuer, ou du moins lui enlever ses papiers. Le Coadjuteur, qui n'avoit pû venir à bout de le retenir à l'Assomption, n'y resta pas long-tems après lui.

> Ce Prélat étoit bien averti de ce qu'il avoit lui-même à craindre des Rebelles, qui ne dissimuloient pas leur ressentiment du refus qu'il faisoit de consentir au bannissement des Jésuites; il savoit même que ce qui les empêchoit d'exécuter leur dessein, c'est qu'ils étoient avertis qu'il avoit donné ses ordres dans toutes les Eglises pour y faire cesser l'Office Divin & déclarer l'interdit sur toute la Ville au moment que ces Religieux en sortiroient. Mais ce qui le détermina enfin à se retirer, c'est qu'il fut informé de bonne part que la Commune étoit résolue à passer par dessus la crainte des Censures & de l'Interdit, & de chasser au plutôt les Jésuites de leur College, sans se mettre

en peine de ce qu'il feroit. Ainsi ne pouvant point parer ce 1731.

coup, il ne jugea pas à propos d'en être le Témoin.

Les Chefs de la révolte le virent néanmoins partir avec beaucoup de chagrin, & allerent aussi-tôt décharger leur dé- exercées con-tre l'Alserez pit sur l'Alferèz Roïal Denis de Otazu, qui ne se croïant pas en Roïal. sureté chez lui, s'étoit réfugié dans le Couvent de Saint François. Ils y entrerent de force pendant la nuit, monterent à la chambre où il couchoit, & après lui avoir reproché qu'il trahissoit la Patrie, ils lui enleverent l'Etendart Roïal qu'il ne méritoit pas, lui dirent-ils, de porter, & l'allerent déposer chez le premier Alcalde Barreyro. Ils se croïoient alors tout permis, parcequ'ils se tenoient assurés de l'impunité, & ils fondoient cette assurance sur la situation de la Province, où ils étoient

persuadés qu'on ne pouvoit pas les réduire par la force.

Toute l'autorité étoit entre les mains de Saldivon, qu'ils avoient nommé Mestre de Camp Général, des Alcaldes & des Régidors en exercice; mais rien ne se faisoit que par l'avis de Mompo, l'Auteur & l'Oracle de la Commune & l'Arbitre souverain de toutes les Délibérations. Dom Martin de Barua, quoiqu'il refusat constamment de se donner pour Gouverneur, étoit aussi fort consulté, & s'accordoit très bien avec Mompo; mais il étoit toujours fort attentif à ne paroître en rien. On étoit cependant si bien persuadé de son crédit, qu'un des principaux Habitans de l'Assomption n'osa lui resuser d'attester avec serment que le Coadjuteur ne l'avoit pas averti de la Conjuration qui avoit formé la Commune, quoiqu'il sût très bien le contraire, & il crut pouvoir décharger sa conscience en se rétractant en secret, & déclarant qu'il n'avoit fait ce serment, que pour ne pas s'attirer l'indignarion de Barua.

Cependant la Commune comprit qu'il falloit donner une forme réguliere à son Gouvernement, & il y a même bien de l'apparence qu'elle étoit résolue à se passer de Gouverneur. Elle créa une Junte pour rendre la Justice, dont le Président auroit le Titre de Président de la Province; & après avoir jetté les yeux sur differens Sujets, elle fixa son choix sur Dom Joseph Louis Barreyro. La conduite que cet Alcalde avoit tenue jusques-là le fit unanimement accepter de toute la Faction; mais il ne fut pas plutôt en possession de cette Place, qu'il se montra tel qu'il étoit dans le fond, très attaché au service du Roi. Il résolut de n'user de tout son pouvoir, que pour rétablir l'ordre & la subordination dans la Province, & il com-

Tome III.

1731.

mença par la délivrer de celui qu'il jugeoit le plus capable de faire échouer son projet.

Mompo est arrêté & en-voié à Buenos Ayrès.

Il savoit que Mompo alloit souvent dans une Métairie pour voir une Femme de basse condition, qui lui avoit donné dans les yeux; il prit le tems qu'il avoit coutume d'en revenir, & alla bien accompagné à sa rencontre. » Je vous trouve bien à propos, " lui dit-il en l'abordant; j'allois avec ces Gens-ci à Yaguaron » pour en déposer le Corrégidor, & vous m'obligerez beaucoup " si vous voulez y venir avec moi pour me redresser, au cas » que par ignorance je fasse quelque chose qui ne soit pas dans " les regles. " Mompo qui n'aimoit pas le Corrégidor, accepta la partie avec joie : mais Barreyro au lieu de prendre le chemin d'Yaguaron, tourna vers le Tebiquari, & Mompo qui ne connoissoit pas bien le Païs, & qu'on trouva le moïen d'amuser aux dépens du Corrégidor, ne s'en apperçut point.

La nuit étant survenue, & Yaguaron ne paroissant point, Mompo commença à se défier de son Conducteur, & la bonne humeur qu'il avoit montrée jusques-là, tomba tout-à-coup; il dir qu'il falloit qu'on se fût égaré : mais Barreyro l'assura qu'on arriveroit bientôt au terme. Peu de tems après on se trouva sur le Tebiquari; alors le Président prenant un air d'autorité, dit à Mompo qu'il l'arrêtoit de la part du Roi, & sans lui donner le tems de répliquer, le fit conduire à Ytati, d'où aïant été mené à Buenos Ayrès, Dom Bruno Maurice de Zavala le fit mettre au Cachot, & donna ordre qu'on instruifit fon Proces.

Comment la nouvelle en est reque à l'Assomption.

Ce coup de vigueur étonna & consterna la Commune, non qu'elle prît un fort grand intérêt à ce qui regardoit Mompo, mais parcequ'elle craignit qu'il ne découvrît bien des choses dont il importoit beaucoup à plusieurs de ses principaux Chefs, que les Tribunaux Supérieurs ne fussent pas instruits. Cependant comme Barreyro sut donner un tour favorable à ce qu'il avoit fait, les plus échaussés se contenterent de dire que si Mompo étoit coupable, il auroit été plus à propos de lui faire son Procès dans la Province, que de le livrer aux Ennemis de la Commune. Le Président les laissa dire, il ne dissera pas mêıne à se montrer ouvertement bon Serviteur du Roi; & on n'osa rien entreprendre contre lui, parceque l'assurance qu'il faisoit paroître sit appréhender qu'il n'eût un puissant parti prêt à se déclarer en sa faveur.

D'ailleurs la Commune avoit quelque chose de plus pressé à

Mompo le

faire, que de délibérer sur la conduite de son Président; c'étoit d'empêcher que Mompo ne tombât entre les mains du Viceroi, qui n'auroit pas manqué de le faire parler plus qu'il sauve au Brene convenoit à ses interêts. On se doutoit bien que dès que sil. son Procès seroit instruit à Buenos Ayrès, le Gouverneur le feroit partir pour Lima, ce qui arriva en effet. Mais Dom Bruno fut mal fervi par ceux qu'il choisit pour conduire son Prisonnier: il leur avoit ordonné de prendre leur route par Mendoza, Ville dépendante du Chili, & de-là de suivre des chemins détournés jusqu'à la Capitale du Pérou, ce qu'ils ne firent point. Arrivés à Mendoza ils crurent n'avoir plus rien à craindre, & prirent le chemin ordinaire; aussi le Prisonnier fut-il enlevé, & on a su depuis qu'il s'étoit sauvé au Bresil.

Avant que la nouvelle de son évasion fût arrivée à l'Assomption, il ne sut pas difficile à Barreyro de contenir les Fac- l'Assomption. tieux, & depuis le mois d'Avril jusqu'au mois d'Août tout sut assez tranquille dans cette Capitale. Mais alors la passion de deux Hommes qui se déclarerent sans ménagement contre le Président, ralluma le seu de la révolte : l'un se nommoit Barthelemi Galvan, & l'autre Michel de Garai; le premier vouloit se venger de Barreyro, qu'il avoit rencontré en son chemin dans une Affaire qui l'intéressoit beaucoup; le second étoit mécontent de ce que le Mestre de Camp Général Saldivon le contrarioit en tout, & de ce qu'aïant prié le Président de faire cesser cette persécution, il n'en avoit pas été écouté: ils se lierent donc ensemble contre lui, & résolurent de le

perdre.

Cette affaire eut de grandes suites, la consusion devint ex-Barreyro se trême par-tout, & les deux Partis leverent des Troupes. Bar-réfugie dans reyro se soutint long-tems avec une sermeté digne de la Cause qu'il soutenoit; mais s'étant apperçu qu'il étoit trahi par ceux mêmes dont il se tenoit plus assuré, il comprit qu'il étoit tems de mettre sa personne en sûreté: il se retira d'abord dans la Maison des Peres de la Merci; mais la Commune y aïant mis aussi-tôt des Gardes, il vit bien qu'on en vouloit à sa vic. Il trouva moien de fortir de son asyle, & après avoir courp bien des risques de tomber entre les mains de ceux qui le poursuivoient, il gagna une des Réductions du Parana. Ses Ennemis s'en consolerent par la liberté que son absence leur laissoit de faire tout ce qu'ils voudroient. Ils nommerent d'abord Dom Michel de Garai Président de la Junte à sa place,

1731.

& le premier usage qu'il sit de l'autorité que lui donnoit cette Place, sut de créer deux nouveaux Régidors, qui lui étoient entierement dévoués.

On travaille à rendre les Jéfuites odieux.

La retraite de Barreyro laissoit les Jésuites de l'Assomption sans aucun appui; cependant la Commune les craignoit encore & n'osoit rien entreprendre contr'eux, de peur que ceux du parti contraire ne prissent les armes pour leur défense. Elle jugea donc à propos de commencer par les rendre odieux à ceux mêmes, qui les estimoient encore, & leur marquoient plus d'amitié. Elle sit débiter comme un fait certain qu'ils avoient distribué de l'argent aux Payaguas pour les engager à venir fondre tous ensemble sur la Ville & la ruiner de fond en comble après en avoir massacré tous les Habitans; & pour donner quelque vraisemblance à une accusation si atroce, un Religieux Partisan de la Commune, répandit dans la Ville un Manifeste, qu'il assuroit être du P. Gomez, dans lequel le Viceroi & quantité de Personnes des plus respectables étoient traités de la maniere la plus indécente. Le caractere dont étoit revêtu celui qui donnoit cours à certe imposture, lui donna tant de crédit, qu'on vit bientôt les plus Gens de bien allarmés du péril que couroit la Province, & étonnés qu'on souffrît dans la Ville des Hommes capables d'une telle noirceur.

Ces Peres eurent cependant encore des Amis assez généreux pour résuter ces calomnies, & le Mestre de Camp Général resus absolument de consentir à leur bannissement. Il ne les aimoit pourtant pas, mais il ne vouloit point être responsable de la violence qu'on vouloit leur faire. Il souhaitoit sort qu'ils se retirassent d'eux-mêmes, & pour les y obliger il laissa une entiere liberré à quiconque de leur faire routes sortes d'avanies. Bientôt ils n'oserent plus sortir de chez eux, même pour se procurer les choses les plus nécessaires, & ils seroient morts de saim, si quelques Personnes charitables ne leur eussent set pour se pour se prendre bien des mesures, parceque toutes les avenues du College étoient gardées. Ensin comme on vit qu'ils tenoient bon, on mit tout en œuvre pour ameuter la Populace, asin de leur faire craindre qu'elle ne se portât contre eux aux

dernieres violences.

On publia donc qu'il y avoit sur les bords du Tébiquari une Armée de leurs Indiens, qui n'attendoient qu'un ordre de leur part pour entrer dans la Province. On envoïa des Gens affi-

dés pour s'assurer du fait, & ils dirent à leur retour qu'ils n'avoient rien vû. La Commune les accusa de s'entendre avec les Jésuites, & députa au Coadjuteur pour le prier d'obliger le Provincial de la Compagnie à faire retirer cette Milice. Le Prélat répondit qu'on s'allarmoit mal-à-propos: qu'à la vérité ces Néophytes se tenoient prêts pour se désendre si on les attaquoit; mais qu'ils resteroient tranquilles tandis qu'on n'entreprendroit point sur leur liberté, à moins qu'ils ne sussent mandés par ceux qui en avoient le pouvoir.

Les Envoiés de la Commune avoient rencontré le Prélat qui retournoit à l'Assomption: il vouloit voir si après neuf teursetourne à mois d'absence, il trouveroit les Rebelles mieux disposés à l'écouter, que lorsqu'il étoit parti, & il en conçut quelque espérance sur ce qu'il apprit en chemin qu'il y avoit de la divisson entre les Chefs; on lui rapporta même qu'ils étoient entrés au mois de Novembre dans la Ville, séparés en deux Corps, qui avoient sur plusieurs chefs des prétentions fort opposées, ne s'accordant que sur la déposition du Mestre de Camp Général, que tous vouloient absolument, parcequ'ils le trouvoient toujours inflexible sur le bannissement des Jésuites : mais il sut mettre à profit le peu de concert qu'il y avoit entr'eux,

pour se maintenir dans sa Charge.

Le Coadjuteur ne fut pas aussi heureux à tiret de cette di- 1731-32. vision le fruit qu'il s'en étoit promis; mais ce qui le con- Des Ecclésiastrista davantage, c'est que le plus grand obstacle qu'il y ren- tiques soufcontra, vint de la part de quelques Ecclésiastiques, qui plus flent le seu de obligés que les autres à travailler pour éteindre le feu de la révolte, n'étoient occupés qu'à l'attiser. Il y eut même un Religieux, qui prêchant l'Avent à la Cathédrale, n'eut point de honte de faire l'apologie de la Commune, ce qui dût néanmoins paroître moins étrange, vû l'esprit de vertige, qui regnoit dans la Ville, que ce qui arriva l'année suivante à Buenos Ayrès, où l'on fut bien étonné d'entendre un Prédicateur dire en Chaire que la Commune du Paraguay ne s'étoit écartée en rien de l'obéissance dûe aux Loix du Roïaume, soit en soûtenant sa liberté par la force, soit en refusant de reconnoître Dom Ignace Soroeta pour Gouverneur de la Province. Le Mémoire, d'où j'ai tiré ce fait, ne nomme point le Prédicateur; mais il le désigne assez pour faire juger que c'étoit le Pere Jean de Arreguy, Franciscain, nommé Evêque de Buenos Ayrès, & la suite fera voir que cette conjecture est fondée. N iii

Le Coadjul'Assomption.

par l'Audience Roiale.

Quoi qu'il en foit, la fin de l'année approchoit, & il fallut Les Rebelles songer à nommer de nouveaux Officiers pour la suivante. Les veulent se fai- deux Alcaldes qu'on choisit, furent Dom Antoine Ruiz de autoriser Arrellano, & Dom François de Roxas Aranda: le premier fut en même tems déclaré Président de la Junte, & ce qui l'occupa d'abord, fut de faire dresser des Procès-verbaux de tout ce qui s'étoit passé dans la Province depuis le départ de Dom Bruno-Maurice de Zavala, pour les envoier à l'Audience Roïale des Charcas, se flattant que cette Cour souve--raine l'approuveroit. Il en chargea Barthelemi Galvan, & Antoine Vaez, auxquels Dom Joseph Canalez, un des Eccléssastiques qui s'étoient déclarés pour la Commune, se joignit pour aller poursuivre l'Appel, qu'il avoit interjetté au Métropolitain d'une Sentence portée contre lui par le Proviscur, & consirmée par le Coadjuteur. Mais ces Députés en arrivant à Cordoue y apprirent des nouvelles, qui étoient aussi venues à l'Assomption depuis leur départ de cette Ville, & qui les obligerent à ne pas aller plus soin. Pour bien entendre de quoi il s'agissoit, il faut reprendre la suite de ce qui s'étoit passé à Lima depuis que le Marquis de Castel Fuerté avoit reçu la Lettre du Roi, qui lui ordonnoit de juger en dernier ressort la cause criminelse de Dom Joseph d'Antequera, & de faire exécuter la Sentence qu'il auroit rendue contre lui dans l'Audience Roïale de Lima.

> Nous avons vû que le Viceroi, en conséquence de l'ordre suprême dont nous venons de parler, avoit envoié un Commissaire au Paraguay, pour y informer sur tout ce qui s'étoit passé dans cette Province depuis que Dom Joseph d'Antequera en avoit usurpé le Gouvernement. Dès que ce Commissaire fut de retour à Lima, c'est-à-dire, depuis le mois de Mai 1728, on travailla sans relâche au Procès le plus embrouillé qui fut peut-être jamais, par la prodigicuse quantité d'écritures, qu'il fallut lire & confronter, & par la maniere artificiense, dont les désenses de l'Accusé & de ses

Complices étoient tournées.

Aussi Antequera paroissoit-il si persuadé qu'on ne viendroit jamais à bout de le trouver criminel, que sa confiance sembloit croître à mesure qu'on avançoit dans l'examen des Pieces. Il répondoit à ceux qui lui en marquoient leur étonnement, que pendant qu'il étoit au Paraguay, il avoit rendu au Roi des services, dont il esperoit bien que Sa Majesté le

récompenseroit, ne fut-ce que pour lui avoir fait connoître les manœuvres des Jésuites, & les trésors qu'ils possedoient. » en un mot, disoit-il, à tout propos, si on examine bien » mon affaire, je serai comblé d'honneurs, sinon il faudra » me faire pendre, il n'y a point là de milieu «. C'est ce que le même Gentilhomme, dont j'ai déja parlé, m'a assuré d'avoir entendu de la propre bouche d'Antequera.

Les informations de Dom Matthias Anglez lui firent baisser un peu le ton; mais ce qui acheva de le perdre, fut l'arrivée de Dom Ignace Soroeta. Le Viceroi le croïoit en possession du Gouvernement du Paraguay, lorsqu'il le vit entrer chez lui. Surpris de cette apparition, il lui demanda ce qui le ramenoit au Pérou, & Soroeta après un court récit de tous les risques qu'il avoit courus de la part des Rebelles de cette Province, lui fit entendre que Dom Joseph de Antequera & Dom Jean de Mena influoient apparemment beaucoup dans tout ce qui se passoit à l'Assomption. Le Viceroi fit aussi-tôt appeller le Marquis de Casa Conchez, Président de l'Audience Rosale de Lima, & le pria de se transporter à la Prison du Roi, & de saissir tous les papiers d'Antequera. Le Président y alla, & ne rapporta que quelques Ecrits, qui n'étoient d'aucune conséquence. Le Viceroi lui demanda s'il avoit fouillé les poches du Prisonnier, & il répondit que non : » retournez au plus vîte, reprit le Vi-" ceroi, & fouillez par-tout", il y retourna, fouilla dans les poches, & y trouva des Lettres, dont la lecture, à en juger par la résolution que prit sur le champ le Viceroi, justifia les foupcons de Soroeta.

Il commença par faire mettre Antequera au Cachot, il déclara en même tems à l'Audience Roïale qu'il falloit que toute affaire cessante on ne discontinuât point de travailler au Procès des deux Prisonniers : l'ouvrage étoit déja bien avancé par les soins du Président, & peu de jours après la Sentence fut signifiée à l'un & à l'autre. Elle portoit que Dom Joseph de Antequera & Castro, convaincu de sédition & de rébellion, & par conséquent de crime de Leze-Majesté, seroit tiré de sa Prison en mantelet & en cape, monté sur un Cheval caparaçonné de noir, un Héraut marchant devant lui pour instruire à haute voix le Peuple des crimes, dont il étoit atteint & convaincu, & conduit à la Place publique pour y avoir la tête tranchée sur un échaffaut; que tous ses biens

1731-32. seroient confisqués au profit du Roi, après qu'on en auroit tiré de quoi païer les frais du Procès; & que l'Alguasil Major Dom Jean de Mena, complice des mêmes crimes, seroit conduit au même lieu pour y être étranglé sur un échaffaut plus bas que le premier.

çoit sa Sentence.

La nouvelle de cette Arrêt mit toute la Ville de Lima en Antequera re- rumeur, & fit crier par-tout à l'injustice. Il n'en fut pas de même d'Antequera : on ne lui cut pas plutôt prononcé sa Sentence, que comme si on lui est ôté un bandeau de desfus les yeux, non-seulement il se reconnut & s'avoua coupable; mais les Jésuites lui parurent tout autres qu'il ne les avoît vûs jusqu'à ce moment. La premiere chose qu'il fit, fut d'engager le Provincial des Dominiquains, qui s'étoit rendu sur le champ à sa Prison, à prier le Pere Thomas Cavero, Recteur du Collége de Saint-Paul de vouloir bien lui rendre une visite, & dès qu'il le vit entrer dans sa Chambre, il se prosterna devant lui fondant en pleurs, lui demanda pardon & à toute la Compagnie de tout ce qu'il avoit fait, dit & publié contr'elle, protestant que s'il en avoit la permission, il iroit traînant sa chaîne dans toutes les Maisons des Jésuites déclarer la même chose, & demander la même grace.

Il rétracte tout ce qu'il avoit dit con-

Le Recteur attendri lui-même jusqu'aux larmes, le releva, l'embrassa, & l'assura que tout seroit oublié; mais il ajoûta que ere les Jésuites. le tort qu'il avoit fait à la Compagnie aïant été public, il croïoit que le désaveu & la réparation le devoient être aussi. Antequera répondit que rien n'étoit plus juste, & que son dessein étoit de s'acquitter de ce devoir, quand il seroit sur l'échafaut, puis faisant réflexion qu'il pourroit bien arriver qu'il ne fût pas alors dans un état à s'expliquer comme il voudroit pour l'acquit de sa conscience, il chargea le Pere Aspericuelta, Dominiquain, qui étoit venu pour le disposer à la mort, de déclarer pour lui avant qu'on l'executât, son repentir & sa ré-

De quelle maniere il se disposeà la mort.

Le Pere Cavero lui demanda ensuite s'il ne pouvoit pas esperer de lui être bon à quelque chose, & il répondit qu'il lui feroit un plaisir infini, s'il vouloit bien engager le P. Manuel de Galezan à le venir voir, & à ne le point quitter pendant les trois jours, qui lui restoient à vivre. Le P. de Galezan étoit le Prédicateur & le Directeur le plus estimé dans la Ville, quoiqu'il eut absolument perdu la vûe dans un âge assez peu avancé. Antequera sit aussi prier quelques autres Jéluites,

Jésuites, qu'il avoit particuliérement connus lorsqu'il étu- 1731-32. dioit à Lima dans le Collége de Saint-Paul, de lui rendre. aussi visite: mais sa principale consiance sut pour le P. de Galezan, qui vint d'abord se renfermer avec lui dans la Prison & qui à-peine pouvoit le quitter pour satisfaire à ses plus indispensables devoirs, qu'il ne le rappellat aussi-tôt.

Rien d'ailleurs n'étoit plus édifiant que de le voir & de l'entendre; & les Religieux qui, selon la coutume du Païs, l'assistoient en grand nombre, n'avoient rien à faire auprès de lui qu'à l'entretenir dans les sentimens que Dieu lui inspiroit. Mais tandis que le Coupable se condamnoit ainsi lui-même, & n'étoit occupé qu'à fatisfaire à la Justice, & qu'à implorer les miséricordes du Seigneur, on n'entendoit dans tous les quartiers de la Ville, que des personnes de tout état & de toute condition, qui crioient à l'injustice. On l'avoit cru sur sa parole quand il se disoit innocent, & qu'il accusoit les Jésuites des plus grands crimes, on ne voulut pas le croire quand il s'avoua coupable, & rétracta tout ce qu'il avoit dit contre ces Religieux. Quelques Oydors, disoit-on, n'avoient pas voulu signer l'Arrêt de sa mort; ceux qui l'avoient signé, étoient devenus l'objet de la haine publique, & le Président jusques-là généralement estimé & respecté pour son intégrité & pour sa probité, se trouva en butte aux satyres les plus fanglantes, les Jésuites y furent encore moins épargnés que les Juges, & elles coururent tout le Pérou. Le cri général étoit que le Viceroi sacrifioit l'innocence la plus reconnue à la passion de ces Religieux, & ils n'osoient plus se montrer nulle part.

La prévention étoit si forte, qu'on n'en revint pas même quand on vit Antequera aller au supplice environné de Religieux, & ne donnant de vraies marques de confiance qu'au Pere de Galezan. Ce sut le 5 de Juillet 1731, qu'il sortit de sa Prison dans l'équipage que j'ai dit, le Héraut qui le précédoit, prononçant à haute voix la formule suivante : » Par ordre du Roi notre fouverain Seigneur, que Dieu conserve, & en son roïal nom, en vertu de la Sentence rendue par l'Excellentissime Seigneur le Viceroi de ces Provinces, de l'avis de l'Audience Roiale, Dom Joseph de Antequera & Castro est condamné à mourir sur un échafaut, pour avoir fait prendre les armes à la Province de Paraguay, l'avoir engagée plusieurs fois à la révolre & à refuser l'obéissance dûe aux Tribunaux supérieurs; pour n'avoir pas voulu recevoir le Gouverneur envoié par le Tome III.

7131-32. Viceroi; pour avoir assemblé une Armée avec de l'artillerie » contre celle qui venoit de Buenos Ayrès par ordre du Gou-

» vernement supérieur ; pour avoir attaqué cette Armée & lui » avoir tué plus de 600 Hommes. Pour tous ces cas, & autres qui » sont exprimés au Procès, il est condamné à être décapité sur

" un échafaut. Que tous ses semblables périssent de la même maniere.

La sédition augmente.

Le Viceroi, qui s'étoit douté de ces mouvemens, avoit mandé le Commandant du Callao avec un Détachement de sa Garnison; mais malgré cette précaution, à peine Antequera eut-il paru, que la place & les rues qui y aboutissoient, se trouverent remplies d'une foule de Gens qui crioient à l'injustice, les plus moderés se contentant de crier Perdon. Les mêmes cris se faisoient entendre des fenêtres & des balcons. Un Frere Convers de Saint François, monta sur l'échafaut, & secouant sa manche, cria de toute sa force Perdon, puis descendit sous l'échafaut, aïant sous sa robbe un gros bâton. Peu de tems après on apperçut une multitude de Peuple, où se trouverent engagés deux Religieux de Saint François: les Soldats du Callao curent ordre de tirer sur cette Troupe, qui paroissoir être venue là pour enlever le Criminel, & les deux Religieux furent tués: on prétend même que des Soldats tirerent aussi sur un balcon, où étoit un troisseme Franciscain, qui fut aussi tué; ce qui est certain, c'est que le Frere Convers, qui étoit sous l'échafaut, aïant vû les deux premiers tomber morts, fut saist d'une si grande fraseur, qu'il se mit à courir de toute sa force jusqu'au Collège de Saint-Paul, & entra tout effaré dans l'Aporiquairerie de cette Maison, aïant encore son bâton sous sa robbe. J'ai appris ce fair d'une Personne qui étoit alors dans ce Collége.

Antequera est sué d'un soup de fusil.

Antequera approchoit toujours de l'échaufaut, & fans paroître faire beaucoup d'attention à tout ce qui se passoit, il pria le Pere de Galezan de ne pas s'éloigner de lui, & de continuer à lui suggerer tout ce qu'il devoit faire, pour se mettre en état de paroître devant le Souverain Juge. Le tumulte croissant toujours, le Viceroi monta à cheval, suivi de ses Gardes, & sa présence bien loin de l'appaiser, l'augmenta encore. On a même dit qu'il avoit reçu quelques coups de pierre. Ce qui est certain, c'est que craignant que le Criminel ne sût enlevé, il sit tirer sur lui: quelques-uns ont assuré que ce sur alors que les deux PP. Franciscains dont j'ai parlé,

& qui, dit - on, étoient du nombre de ceux qui affistoient 1731-32. Antequera furent tués; mais ce fait ne fut apparemment publié que pour rendre le Viceroi odieux : Antequera étoit encore à cheval quand on tira sur lui, & ce coup sut tiré fort juste. Il se pourroit pourtant bien faire que des Soldats aïant ensuite tiré quelques coups perdus, deux Religieux qui assistoient le Criminel, fussent tombés de fraieur & cussent péri en cette occasion, il est certain du moins que le Pere de Galezan fut renversé par ceux qui fuïoient. Quoi qu'il en soit, on convient qu'Antequera tomba mourant, & expira un moment après entre les bras des Peres de Galezan & Philippe Valverdé, & qu'ils eurent la consolation de le voir mourir, dans les mêmes sentimens, où ils l'avoient toujours trouvé.

Le Viceroi ordonna aussi-tôt qu'on portât le Cadavre sur Il est décapité l'échafaut, que le Bourreau lui coupât la tête, & la montrât Mort de Dom au Peuple. Il envoïa ensuite tirer de prison l'Alguasil Major Jean de Mena, D. Jean de Mena, & comme le Bourreau qui devoit l'étrangler, ne se trouva point, il donna ordre qu'on le décapitât, & que sa tête sût aussi montrée au Peuple. Tout cela se sit sans que personne osat branler, l'intrépidité qu'avoit fait paroître ce Seigneur dans une occasion, où il risquoit sa vic, aïant éton-

né les Séditieux.

Je passe sous silence bien des choses, qui arriverent après ces deux exécutions, parcequ'il ne m'a point paru bien facile de démêler le vrai dans tout ce qu'on en a publié.

Fin du dix-huitieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

DIX-NEUVIEME LIVRE.

SOMMAIRE.

EFFET que produit au Paraguay l'exécution de D. Joseph de Antequera, & de Jean de Mena. Les Jesuites sont chasses pour la troisseme fois de leur Collège de l'Assomption. Trois des plus Séditieux meurent miserablement. Lettre de l'Evêque au Provincial des Jésuites. Il est obligé de lever les Censures, à l'occasion d'une allarme que les Guaycurus donnent à l'Assomption. Confusion dans la Ville. Le Mestre de Camp se retire. Diligences du Gouverneur de Rio de la Plata pour la sûreté de la Province. La fraïeur s'empare de la Commune. Elle empêche l'Evêque de sortir de la Ville. Insolence du nouveau Mestre de Camp général. La Ville de Corrientes se ligue avec la Commune, & envoie à l'Assomption son Lieutenant de Roi Prisonnier. La Commune reçoit un échec de la part des Indiens des Réductions. Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay. Lettre du Viceroi au Provincial des Jésuites. Acte dressé dans le Conseil Roïal de Lima. Mesures que prend l'Evêque de l'Assomption pour y faire recevoir le Gouverneur. La Commune veut faire venir dans cette Ville l'Evêque nomme de Buenos Ayres, & entreprend de faire retirer les Indiens de la frontieres. L'Evêque menage un accommodement. Le Pere de Arregui arrive à l'Assomption. Il propose de permuter son Evêché avec celui de l'Assomption. Sa conduite après son Sacre. Le Président de la Junte va au-devant du Gouverneur. La Commune nomme un autre Président de la Junte. Avis qu'elle reçoit d'Arellano. Guerre civile dans la Commune. Les deux Evêques font une espece de trève. Le Gouverneur à Ytati. Sa Lettre au

Pere d'Aguilar. Triste situation des Réductions pendant ces troubles. Un Religieux publie un Mémorial pour justisser la Commune. Le Pere de Aguilar le réfute. Le Ciel fait justice de l'Auteur. Arrivée du Gouverneur à l'Assomption. Réception qu'on lui fait. Ses premieres démarches. Il traite du rétablissement des Jéfuites, & il y trouve de grandes oppositions. Les Mécontens levent des troupes. Le Gouverneur en leve de son côté. Il est abandonné de la plûpart. Il ne veut entendre à aucun accommodement. Il reste presque seul. Il est tué par les Rebelles. Ce qui arrive à quelques-uns de sa suite. Maniere indigne dont on traite son corps. La Commune nomme pour Gouverneur l'Evêque de Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions se retirent chez eux. Le nom de Commune changé en celui de Junte générale. Edit qu'on oblige l'Evêque Gouverneur de signer. Dom Diegue de los Reyes pleinement justifié. L'Evêque se repent d'avoir signé. Confusion extrême dans la Province. L'Evêque Gouverneur signe un Edit contre les Jésuites. Représentations de leur Provincial. L'Evêque du Paraguay fait ouvrir les yeux à celui de Buenos Ayrès sur sa conduite, il se retracte & se rezire. L'Evêque du Paraguay le suit à Buenos Ayrès. Les Indiens des Réductions retournent sur la frontiere. Ordre du Viceroi en conséquence de la mort du Gouverneur du Paraguay. Famine & maladies dans presque toutes les Réductions. Division dans la Junte. L'Évêque de Buenos Ayrès cité à comparoître en personne à Lima & à Madrid. Sa réponse. Sa conduite à Buenos Ayrès jusqu'à sa mort. Repentir du Défenseur de la Junte au lit de la mort. Effet qu'il produisit. Le Gouverneur de Rio de la Plata se dispose à partir pour l'Assomption, son départ & ses forces. Quelques - uns se soumettent. Il fait sa premiere sommation aux Rebelles. Le Mestre de Camp général est conduit Prisonnier à Buenos Ayrès. La Junte travaille à soulever la Province. D. Bruno se fait recevoir Gouverneur du Paraguay. L'arriere-garde des Rebelles est défaite. Condamnation & supplice des prisonniers. D. Bruno congedie les Indiens des Réductions. Sa Leure au Roi en leur faveur. Son entrée à l'Assomption. Soumission inespérée de plusieurs Rebelles; supplice de quelques - uns. L'Evêque de l'Assomption fait naufrage en retournant à la Ville. Toute la Province redemande les Jésuites. Réponse du Provincial. De quelle maniere ils sont recus. Dom Bruno nomme un Gouverneur du Paraguay, & part pour le Chili. Entreprise des Espagnols sur la Colonie du O iii

Saint-Sacrement. Un Jésuite qui y accompagnoit les Néophytes; y est tué. Nouveau Collége des Jésuites fondé à Buenos Ayrès. Etablissement des Jesuites à Monte Video. L'Evêque du Tucuman demande au Pape la permission d'entrer dans la Compagnie de Jesus, & Sa Sainteté lui permet seulement d'en faire les Vœux à l'article de la mort.

A N s la situation où nous avons laissé la Ville de l'As-Effet que pro- somption, on devoit s'attendre à tout ce qu'y produisit la nouduit au Para- velle de l'Exécution de Dom Joseph d'Antequera & de l'Alguay l'exécu-tion d'Ante- guazil Major. Ce qui s'étoit passé alors dans la Capitale du Péquera & de D. rou, préparoit à voir porter les choses jusqu'au fanatisme dans Jean de Mena. la Province de Paraguay. La plûpart de ceux qui composoient la Commune, & ceux mêmes qui étoient à la tête de la Junte, avoient été Complices des mêmes crimes, qui venoient de conduire l'un & l'autre sur l'échafaut, & comme ils ne pouvoient éviter un pareil sort, s'ils tomboient entre les mains du Viceroi, ils réfolurent de périr plutôt les armes à la main, que d'en courir les risques, & dans ces premiers mouvemens de fureur, on devoit s'attendre à tout. La Fille de Dom Jean de Mena avoit épousé Ramon de las Llanas, qui étoit mort depuis peu, & elle en portoit le deuil : elle le quitta dès qu'elle eut appris la mort de son Pere, & on la vit paroître avec ce qu'elle avoit de plus riches habits, répondant à ceux qui lui en marquoient leur surprise, qu'il ne lui convenoit pas de marquer de l'affliction à la nouvelle d'une mort si glorieusement soufferte pour le service de la Patrie.

Les Jésuires ge.

On n'entendoit par tout que des Eloges des deux prétensont Chassés dues Victimes de la liberté publique, & il fut d'abord résolu de leur Colle- de leur sacrifier les Jésuites. Dom Antoine Ruiz de Arrellano qui se trouvoit premier Alcalde en exercice, se comporta en cette occasion d'une maniere, qui donna d'abord beaucoup de prise sur lui; car on le soupçonna de n'avoir tenu cette résolution secrete, que pour persuader au Public qu'il n'en avoit rien su, & qu'une action de cet éclat avoit été l'effet subit d'une émotion populaire, qu'il n'avoit pu ni prévoir, ni empêcher. Cependant on a eu dans la suite tout lieu de juger qu'il avoit effectivement cherché à amuser la Commune, afin d'avoir le tems de faire échouer son projet, & il l'a déclaré lui-même dans un Acte autentique, dans un tems où il n'avoit plus rien à ménager.

Sa premiere démarche fut d'aller avec les Alcaldes, qui devoient entrer en exercice, rendre visite au Coadjuteur. Après l'avoir salué avec les marques du plus prosond respect & du repentir le plus sincere, ils le supplierent d'oublier tout ce qui avoit pu leur échapper de contraire à ce qu'ils devoient à sa Personne & à son Caractère, de n'écouter plus que sa tendresse paternelle, & de solliciter leur grace auprès du Viceroi, auquel il pouvoit assurer qu'ils étoient très disposés à lui rendre une obéissance entière, & à recevoir tel Gouverneur que son Excellence voudroit leur envoier; ensin ils le prierent d'ordonner une Neuvaine en l'honneur des SS. Patrons de la Ville, & des Pénitences publiques pour obtenir du Ciel par leur intercession la tranquillité de la Province.

Si on ne sauroit révoquer en doute la droiture d'Arrellano en cette rencontre, il faut au moins nécessairement supposer que les nouveaux Alcaldes ne cherchoient par cette démarche qu'à amuser ce Prélat & le Public; & il est bien pardonnable à un Evêque de s'y être laissé tromper. Dom Joseph Palos sut donc infiniment consolé de voir les trois principaux Chess de la Junte dans de si belles dispositions, & il ne lui vint pas même dans la pensée d'y soupçonner de l'artissee. Il promit & accorda tout ce qu'on lui demandoit; la Neuvaine se sit d'une maniere édisiante: mais de si saintes pratiques ne servirent à la Commune, que d'un voile pour cacher les préparatiss

du dessein qu'elle méditoit.

La Neuvaine n'étoit pas même encore finie, lorsque le dixseptieme de Fevrier, qui étoit le Dimanche de la Sexagésime, il se tint une Assemblée à la Maison de Ville, où il sût arrêté que dans le terme de deux jours les Jésuites seroient tirés de leur College, & embarqués sur le Paraguay; que tous ceux qui avoient abandonné le parti de la Commune, & les deux Régidors Cavallero de Añasco & Benitez, qu'on regardoit comme ceux qui avoient le plus contribué par leurs informations au malheur de Dom Joseph d'Antequera, & de Dom Jean de Mena, seroient mis à mort; qu'on poseroit des Gardes à toutes les avenues du Palais Episcopal, pour empêcher le Coadjuteur d'en sortir, & qu'on ne lui permettroit pas même de se faire voir au Peuple; qu'on empêcheroit que personne n'entrât dans la Cathédrale, & qu'on publiroit une défense sous peine de la vie de fulminer l'Excommunication & l'Interdit, dont ce Prélat ayoit menacé la

Ville; enfin que cela paroitroît se faire sans aucun concert. Deux mille Hommes de Cavalerie s'assemblerent ensuite hors de la Capitale; & le dix-neuvieme, deux ans & un jour après que les Jésuites curent été reçus comme en triomphe à l'Assomption, cette Cavalerie entra vers le midi dans la Ville, alla droit au College en jettant de grands cris, en rompit les portes à coups de haches, renversa, pilla & emporta tout ce qu'elle trouva sous sa main, & sit sortir les Jésuites avec tant de précipitation, qu'ils n'eurent pas le tems de prendre leurs Breviaires, encore moins d'aller mettre le Saint Sacrement dans un lieu sur, ni les Vases sacrés à couvert de la profanation qu'on avoit tout sujet de craindre de la part de Gens qui ne respectoient plus rien.

Trois des plus Séditieux meurent misérablement.

Ces furieux avoient à leur tête le Capitaine Roch Insurrablé, qui accompagna ces violences de beaucoup d'injures, & qui mourut peu de tems après presque subitement, jettant tout son sang par la bouche. Thomas Lobara & Diegue d'Avalos, que la Commune avoit députés à la Maison de Ville pour y signifier l'ordre de chasser les Jésuites, périrent aussi presque en même tems. Le premier sut assassiné, & n'eut que le tems de témoigner son repentir & de demander pardon aux PP. de la Compagnie: d'Avalos plus coupable mourut d'apoplexie, sans qu'on pût trouver un Prêtre pour l'assister. Cependant l'Evêque, tout prisonnier qu'il étoit chez lui, avoit été instruit de tout ce qui venoit de se passer, & trouva le moïen d'envoïer lire aux Rebelles la Sentence qui les déclaroit excommuniés; mais ils se boucherent les oreilles pour ne rien entendre, & crurent s'être mis par-là à couvert des Censurcs. Le Prélat écrivit aussi le même jour au Pere Jerome Herran Provincial des Jésuites la lettre suivante, laquelle renferme des particularités qu'on ne trouve point ailleurs.

Lettre de l'Evincial des Jéfuires.

» Voici, mon Reverend Pere, le plus malheureux jour de vêque au Pro- " ma vie, & je regarde comme un miraele qu'il n'en ait point » été le dernier. Je devois mourir de l'excès de ma douleur » à la vue de mes très chers Freres & de mes respectables " Peres sacrilégement chassés par la Commune, dont je n'ai » pu vaincre l'opiniatreté par trois Monitions consécutives " de l'Excommunication portée par la Bulle in Cana Domini, » & qui ont été faites à tous ceux qui ont conscillé, favori-» sé, ou exécuté un crime si énorme, par l'Interdit général & " personnel, que j'ai jetté sur la Ville & sur toute la Province

quoique

" quoique l'on ait mis des Soldats à la Tour de ma Ca" thédrale, & défendu fous peine de la vie de fonner les
" cloches. Au premier avis que j'eus de leur dessein, je sis
" avertir le Pere Recteur de fermer toutes les portes du Col" lege; mais ces Sacrileges les ont ensoncées & rompues à
" coups de hache. J'étois moi-même investi de Soldats dans
" mon logis, sans avoir la liberté de me montrer à la porte,
" & j'aurois exposé mon Caractere, si j'avois voulu suivre mon
" penchant, qui étoit d'accompagner mes chers Peres, de se" couer la poussière de mes sandales, & de laisser pour toujours
" ces Excommuniés.

" L'Armée de la Commune, avant que d'entrer dans la " Ville, & en étant encore à une lieue, m'envoia quatre Dé-» putés, dont deux n'accepterent cette Commission que par-» cequ'il n'y alloit de rien moins que de leur vie ou de leurs » biens, s'ils l'avoient refusée; ils étoient chargés de me dire » de sa part, qu'elle venoit à l'Assomption pour en chasser les » Jésuites, & qu'il étoit à propos que je leur ordonnasse d'en " fortir. Je leur répondis que cela passoit mes pouvoirs; mais " que j'avois celui de déclarer, & que je déclarois notoire-" ment excommuniés ceux qui composoient la Commune. Je 33 fis la même réponse au Chapitre Séculier, qui vint me don-» ner le même avis, en ajoûtant que de-là dépendoit le salut » de la Province, & qu'il y alloit même de la vie de plusieurs " Personnes: je leur déclarai que je perdrois plutôt mille vies, » que de donner la moindre atteinte à l'immunité de mon » Eglise; que j'avois déja depuis plusieurs jours offert à Dieu » le sacrifice de celle qu'il m'a donnée, & que je m'offrois » encore de bon cœur en holocauste à sa divine Majesté pour » une si belle cause. » Mais rien n'a été capable d'arrêter leur fureur sacrilege;

" laquelle de son côté n'a pu m'ébranler par ses menaces. Je voudrois bien avoir mérité ce que Saint Ignace Martyr attendoit d'une espece d'Hommes assez semblables à ceux-ci : & je dirois volontiers avec ce Saint Evêque; Utinam fruar pessitis, que mihi sunt preparate, &c. Je demeure sans voix, parceque les larmes me coupent la parole. Que votre Révérence ne perde pas un instant pour écrire au Viceroi, & l'instruire de tout.

» P. S. Votre Révérence, peut, si elle le juge à propos, envoier au Viceroi une copie de ma lettre. Je ne vois plus de Tome III.

» remede aux maux de la Province. Les Rebelles ont menacé » de tirer par force du Sanctuaire, & de brûler les Prêtres » qui ne voudront point les absoudre, quoiqu'ils ne deman-

» dassent point pardon, d'assamer la Ville, & d'aller piller les » Réductions. Je prie V. R. d'avertir qu'on y soit sur ses gar-

" des, & qu'on y recommande à N. S. l'infortuné Joseph;

» Evêque du Paraguay (1).

Les Guayeuune allarme à l'Assomption;

Il ne restoit plus pour mettre le comble aux malheurs de rus donnent cette Province, que d'y essuier une Guerre étrangere; & il est assez étonnant que les Guayeurus aient ignoré si long-tems & ce qui en l'état où elle se trouvoit, où qu'ils n'aient pas songé plutôt à en profiter. Enfin peu de jours après que les Jésuites eurent été chasses de l'Assomption, ces Barbares donnerent à cette Ville une affez chaude allarme. Il fallut avoir recours aux Troupes de la Commune; mais elles déclarerent qu'elles laifseroient plutôt périr toute la Ville, que d'emploier leurs armes pour sa défense, si l'Evêque ne levoit l'interdit & l'excommunication. Le Prélat répondit qu'il étoit prêt à le faire, mais à condition que les Excommuniés feroient serment dans la Cathédrale, & devant le Saint Sacrement de ne plus violer les immunités de l'Eglise. Ils le firent, & l'Evêque après les avoir absous, les avertit qu'au moment qu'ils violeroient leur serment, ils seroient de nouveau, & par le seul fait, liés des mêmes Censures, dont il les relevoir. Ils promirent tout avec une facilité, qui ne donnoit pas beaucoup d'espérance qu'ils tinssent parole.

Les Guayeurus se retirent. Confusion dans la Ville.

Les Guaycurus voiant qu'on se préparoit à les atraquer, firent retraite, & ils n'eurent pas plutôt disparu, que les Rebelles aïant apperçu des charerres, où l'on avoir chargé quelques meubles du College, qui avoient échappé au pillage, se disposerent à les enlever. On en avertit l'Evêque, lequel se rendit sur le champ à la Maison de Ville pour y représenter l'indignité de cette action, & demander qu'on y mit ordre, ce qu'il obtint. Les jours suivans la consusson devint si grande dans la Ville, que souvent on ne savoit qui y commandoit, ni ce qu'il y avoit à faire; on n'y reconnoissoit même aucune autorité, & personne n'obéissoit qu'autant qu'il le jugeoit à propos, ou qu'il y trouvoit son intérêt. Dom Martin de Barna, qui ne se portoit plus pour Gouverneur, le

⁽¹⁾ Il paroît, par cette souscription & la suivante, que l'Evêque du Paraguay ctoir morr.

Président de la Junte, l'Alserès rosal Curtido, les deux Alcaldes en exercice avoient bien encore une ombre de crédit, sur-tout Antoine de la Sota; mais celui-ci remplaçoit dans les assemblées Fernand Mompo par la hardiesse avec laquelle il décidoit, & son crédit ne servoit qu'à augmenter le tumulte: Arrellano son Collegue n'étoit plus là que malgré lui, & ne se mêloit de rien.

Il n'y restoit même que pour n'être pas entierement ruiné, & il est vrai qu'il empêchoit sous main tout le mal qu'il pouvoit. Le Mestre de Camp Général Martinez avoit aussi perdu beaucoup de son crédit, parcequ'il continuoit à s'opposer autant qu'il lui étoit possible à la licence esfrenée des plus séditieux, & qu'il desaprouvoit assez ouvertement la violence qu'on avoit faite aux Jésuites. Il sut enfin averti qu'il se machinoit quelque chose contre lui, & que la plupart des Militaires demandoient qu'on lui ôtât sa Charge; & il résolut de les prévenir, mais d'une maniere qui leur fît sentir qu'il n'étoit point en leur pouvoir de le destituer. Il rassembla jusqu'à six cents Hommes sur lesquels il pouvoit compter: il entra à leur tête dans la Ville, & lorsqu'on s'y attendoit à quelque coup d'éclat, il donna sa démission. Il se retira ensuite à la Campagne, où cinq cents Hommes le suivirent, & où il dit qu'il alloit attendre que le Viceroi envoïât un Gouverneur au Paraguay pour y rétablir l'ordre.

Sa Place fût aussi-tôt remplie par Christophe Dominguez de Obelar, & la Charge de Sergent Major, dont celui-ci étoit revêtu, fût donnée au Capitaine François de Aguero. Quelque tems auparavant Dom Bruno Maurice de Zavala avoit eu avis que l'on prenoit au Paraguay des mesures pour s'emparer des Réductions les plus voisines de la Frontiere; & le trentieme de Mars'il avoit mandé au Lieutenant de Roi de Corrientès, d'envoïer des Soldats joindre les Indiens, auxquels il avoit donné ordre de garder les passages du Tébiquari, & au cas que les Troupes de la Commune s'avançassent & entreprissent de les déloger, de faire avancer deux cents Espagnols pour s'assurer du Port d'Itati; mais ces précautions

étoient peu nécessaires.

Les Troupes ramassées & peu aguéries de la Commune n'avoient nullement envie de se mesurer avec ces braves Indiens: leurs Officiers les avoient même fait assurer, pour les engager à retourner chez eux, qu'ils n'avoient aucun dessein

P ij

de les y inquiéter; mais ils répondirent qu'ils resteroient où ils étoient, jusqu'à ce que celui par l'ordre de qui ils y étoient venus, leur commandât de se retirer; & les députés des Officiers de la Commune les trouverent si avantageusement postés, que sur le rapport qu'ils en firent à leur retour, la fraieur s'empara de tout le Parti, qui croïoit déja voir cette Milice aux portes de la Ville. Elle voulut même engager l'Evêque à leur envoier un ordre de retourner dans leurs Bourgades, & ce fut le Mestre de Camp général, qui lui en porta la parole.

La Commune empêche sortir de la Ville. Infolen-

Le Prélat, qui avoit déja répondu à une pareille proposition, que les Néophytes n'étoient armés que pour leur défense, l'Evêque de fit encore à Dominguez la même réponse, & cet Officier cut l'insolence de lui donner un démenti. Il en demanda justice ce de Domin- au Magistrat, n'y aïant pas alors de Gouverneur pour la lui faire, & Dominguez eut bientôt une occasion qu'il ne manqua point de lui faire sentir son pouvoir & sa mauvaise volonté. Le Prélat venoit de recevoir une Lettre du Pere Jean de Arregui, dont j'ai déja parlé, qui le prioit de venir le confacrer à Buenos Ayrès, s'excufant de la liberté qu'il prenoit, sur ce que sa Famille souhaitoit fort d'être présente à son Sacre. Dom Joseph y consentit de bonne grace, & se disposoit à s'embarquer, lorsque Dominguez engagea Commune à s'opposer à son départ, sous prétexte que dans l'état où étoit la Ville, la présence de l'Evêque y étoit nécessaire. Mais la principale raison qui le faisoit ainsi parler, étoit qu'il craignoit que le Prélat ne prît avec le Gouverneur de Rio de la Plata de bonnes mesures pour ranger la Commune à son devoir, & il y a bien de l'apparence que c'éroir - là en effer, ce qui avoit engagé l'Evêque à consentir à ce que le Pere de Arregui lui avoit demandé.

On soupçonna même que la Commune avoit encore une autre raison pour s'opposer au départ de son Evêque, & la suite fera voir que le soupçon étoit sondé. Elle vouloit attirer à l'Assomption le nouvel Evêque, qu'elle croïoit dans ses intérets, & de peur que Dom Joseph Palos ne s'embarquât sans rien dire, elle prit les plus justes mesures pour l'en empêcher. Il est certain que s'il eut pénétré le véritable motif de cette conduite, il se seroit bien gardé de consacrer le Pere de Arregui; mais il y a bien des choses qu'un Homme, dont le cœur est droit, peut moins prévoir & soupçonner que les autres : ainsi ne pouvant sortir de l'Assomption, il écrivit à

ce Religieux que s'il ne pouvoit pas différer son sacre, il fal-

loit qu'il le vînt trouver.

Cependant les Néophytes, qui gardoient les passages du Tébiquari, étoient fort inquiets de ce que les deux cents Es- Corrientes se pagnols, qui devoient s'assurer d'Itati, ne paroissoient point; Commune, & mais ils en apprirent bientòt la raison. La Commune du Pa- envoie son raguay négocioit depuis quelque - tems un Traité d'associa- Prisonnier à tion avec la Ville de Corrientés; il venoit d'être conclu, l'Assomption. & les Habitans de cette Ville avoient pris pour se déclarer, le moment où le Lieutenant de Roi voulut faire le choix des deux cents Hommes, qu'il avoit ordre d'envoïer à Itati. Ils lui dirent donc qu'ils avoient fait alliance avec la Commune du Paraguay: ils firent plus, ils lui mirent les fers aux pieds & aux mains, & l'envoierent en cet état à l'Assomption.

Ils curent même l'insolence d'envoier des Députés à Buenos Avrès pour dire à Dom Bruno Maurice de Zavala que ce qu'ils avoient fait étoit pour le service du Roi, qu'ils comptoient bien que, non - seulement il le trouveroit bon, mais encore qu'il confirmeroit la nouvelle forme de gouvernement qu'ils venoient d'établir sous le nom & l'autorité de la Commune, qu'il approuveroit le choix des Officiers qu'ils avoient nommés, & qu'il laisseroit à leur République le droit de les déposer, & de leur en substituer d'autres, quand elle le jugeroit nécessaire pour le service de Sa Majesté. Ils connoissoient pourtant assez leur Gouverneur pour savoir tout ce qu'ils en avoient à craindre; mais ils se tenoient assurés d'être puissamment secourus par la Commune, & ils ne tarderent pas en effer à en recevoir deux Barques chargés de Soldats & de munitions, avec un projet si bien concerté pour les mettre en état de s'emparer du Marais de Neambuçu, qu'il auroit immanquablement réussi sans la vigilance & la promptitude des Néophytes, qui les prévinrent & se logerent dans ce Poste important.

On doutoit si peu à l'Assomption du succès de cette Entreprise, que le Mestre de Camp général persuadé que ces Indiens se voiant coupés par les derrieres, & leurs Boutgades exposées à la discrétion des Troupes de la Commune, ne songeroient plus qu'à les aller désendre, crut qu'il en auroit bon marché, s'il les attaquoit. Il se mit donc à la tête de deux mille Hommes, & alla camper assez près d'eux; mais comme ils ne craignoient plus rien du côté du Marais,

La Ville de ligue avec la

1732.

dont ils gardoient bien toutes les avenues, ils ne firent aucun mouvement jusqu'au quinzieme de Mai qu'aïant sait passer la Riviere pendant la nuit à un Détachement, ils tomberent sur l'avant-garde du Mestre de Camp général, & enleverent sans aucune résistance un Corps de trois cents chevaux; ce qui causa une si grande fraïeur dans le reste de l'armée, que Dominguez n'aïant pu rallier ses Fuïards, sut obligé de les suivre à l'Assomption. Les Néophytes les poursuivirent quelque tems, & il y en eut deux qui eurent la hardiesse d'aller jusqu'à la porte de la Ville, & de bien reconnoître tous les chemins qui y conduisoient.

Le Roi nomme un Gouverneur du Paraguay.

On eut alors nouvelle que le Viceroi avoit nommé pour Gouverneur du Paraguay Dom Isidore de Mironès & Benaventé, Oydor de l'Audience Roïale des Charcas, lequel avoit donné depuis peu de grandes preuves de sa prudence & de sa capacité, en pacifiant la Province de Cochabamba. On publia même qu'il marchoit déja à grandes journées pour se rendre à l'Assomption; & il étoit en effet arrivé au Tucuman, lorsqu'un Courier dépêché par le Viceroi lui apprit que le Roi avoit disposé du Gouvernement du Paraguay en faveur de Dom Manuel Augustin de Ruiloba, Capitaine général du Callao. Le Viceroi lui avoit même déja envoïé ses Provisions avec ordre de partir incessamment, & de prévenir par Lettre le Gouverneur de Rio de la Plata, afin qu'en arrivant à Buenos Ayrès, il y trouvât toutes prêtes les Troupes que ce Général étoit averti de lui fournir pour le mettre en état de réduire les Rebelles du Paraguay.

Lettre du Viceroi au Provincial des Jésuites.

Comme c'étoit par le Provincial des Jésuites que le Viceroi avoit été instruit des derniers excès, où la Commune s'étoit portée, ce Pere en aïant été chargé par l'Evêque du Paraguay, & que c'étoit aussi par la même voie que le Marquis de Castel Fuerté avoit appris la révolte des Habitans de Corrientès, dans la réponse qu'il sit à ce Religieux, il lui communiqua les mesures qu'il prenoit pour remédier à tant de désordres. Il l'informa en même tems du départ du nouveau Gouverneur, & il ajoûtoit dans sa Lettre, qui étoit datée du 24 de Juin, que connoissant son zele pour tout ce qui étoit du service de Sa Majesté, il ne doutoit point qu'il n'en donnât une nouvelle marque, en sournissant à Dom Manuel Augustin de Ruiloba le nombre d'Indiens, dont il auroit besoin pour exécuter les ordres dont il étoit chargé.

"La lettre ci-jointe, disoit-il en sinissant, que j'adresse à l'excellentissime Seigneur (1) Dom Bruno Maurice de Zavala, contient tout ce qu'il doit faire asin que Dom Manuel Augustin de Ruiloba puisse trouver toutes choses prêtes, & agir en arrivant. Faites partir ma lettre par la voie la plus sure & la plus courte, asin qu'elle soit remisse promptement audit Seigneur Dom Bruno, ainsi qu'il convient au service de Sa Majesté. Faites aussi part de ce que je vous mande à Monseigneur l'Evêque, en lui marquant combien je suis charmé de sa conduite, & du zele avec lequel il a servi Sa Majesté. Que le Seigneur conserve pendant plusieurs années Votre Révérence comme je le désire, &c. Dans le même paquet étoit la piece suivante.

» Dans la Ville de los Reyès du Pérou, le vingt-quatre du » mois de Juin 1732, furent présens dans la Sale Roïale de " Justice, l'Excellentissime Seigneur Dom Joseph de Armen-» daris, Marquis de Castel Fuerté, Lieutenant Général des » Armées du Roi, que Dieu conserve, Viceroi, Gouverneur » & Capitaine Général de ses Rosaumes du Pérou, & les Sei-» gneurs Dom Joseph de la Concha, Marquis de Casa-Con-" cha, Dom Alvare de Navia Bolaños & Moscoso, Dom » Alvare Cavero, Dom Alvare Quiros, Dom Gaspar Perez 33 Buelta, Dom Joseph Ignace de Avilès, Président & Oy-» dors de cette Audience Roïale, & le Seigneur Dom Lau-" rent Antoine de la Puenté son Avocat Fiscal pour le Ci-» vil; lecture faite de differentes pieces & papiers concer-» nant les troubles de la Province de Paraguay : après de mû-» res délibérations sur l'importance des faits, il a été résolu » de prier son Excellence d'enjoindre au Pere Provincial de " la Compagnie de Jesus au Paraguay, ou en son absence à ce-" lui qui gouverne les Missions voisines de ladite Province 25 de Paraguay, de fournir promptement au Seigneur Dom " Bruno Maurice de Zavala, ou à Dom Manuel Augustin de " Ruiloba Gouverneur du Paraguay, le nombre d'Indiens " Tapés, & des autres Peuplades, bien armés qu'ils demande-» ront pour forcer les Rebelles à rentrer dans l'obéissance » qu'ils doivent à Sa Majesté, & pour exécuter les résolu-» tions que son Excellence a prises de l'avis du Conseil. Son 35 Excellence s'est conformée à cet avis, & conjointement

⁽¹⁾ Dom Bruno venoit d'être nommé Lieutenant Général des Armées du Roi.

» avec lesdits Seigneurs, a signé la Présente avec paraphe. "> Dom Manuel Fernandez de Paredes, premier Se-

» cretaire du Conseil pour les affaires du Gouvernement &

» de la Guerre.

Mesures que

A la premiere nouvelle qu'on cut à l'Assomption de ces orprend l'Evê-dres & de ces préparatifs, l'Evêque mit tout en œuvre pour que pour la ré-ception du empêcher que le nouveau Gouverneur ne trouvât aucun obsta-Gouverneur, cle à sa réception. Il tâcha d'engager le Mestre de Camp Montiel, Dom Miguel son frere, Dom Bernardin Martinez, & quelques autres à rassembler un corps de Troupes capable de tenir la Commune en respect. Il les y trouva très bien disposés, & ce qui lui sit encore plus esperer qu'ils viendroient à bout de se rendre les Maîtres dans la Ville, c'est que les divisions continuoient entre les Rebelles.

La Commuvenir le Pere de Arregui à l'Aflomption.

Les Chefs de la Commune, qui eurent le vent de son desne veut faire sein, comprirent tout ce qu'ils avoient à craindre des mouvemens qu'il se donnoit, & la nécessité de lui opposer quelqu'un, qui pût balancer son autorité. Le Prélat de son côté, mieux instruit de la maniere de penser du Pere de Arrégui, commençoit à se repentir de lui avoir offert de le consacrer s'il pouvoit venir à l'Assomption; cependant, comme il se flattoit que le nouveau Gouverneur ne tarderoit point d'arriver avec des forces suffisantes pour contenir les Factieux, il ne crut pas devoir retracter sa parole; & la Commune, ne songea plus qu'à presser le voïage de ce Religieux, dont elle esperoit de tirer de grands avantages.

File entreprend de faire regirer les Infrontiere.

Ce qui l'embarrassoit le plus, étoit de voir les Néophytes campés sur la frontiere, & toujours prêts à entrer dans la diens de la Province au premier ordre qu'ils en recevroient. Après avoir inutilement tenté bien des moïens de les obliger à retourner chez eux, d'où l'on avoit publié dans la Ville qu'ils n'éroient forris que par les ordres des Jésuites, elle s'avisa d'écrire au Gouverneur de Rio de la Plata qu'ils commettoient par-tout de grands défordres, & que toute la Province le supplioit de la délivrer de ces Barbares. Dom Bruno se contenta de répondre qu'il ne pouvoit faire ce qu'on lui demandoit, qu'après l'arrivée du Gouverneur que le Roi euvoioit au Paraguay, & qu'il l'artendoit de jour en jour à Buenos Ayrès.

Cette réponse mit la Commune au désespoir, & elle résolut de faire les plus grands efforts pour chasser les Indiens: tous aimant micux, disoient - ils, périr en combattant pour la

liberté

liberté, que de s'exposer à être égorgés avec leurs Femmes & leurs Enfants, par les Indiens des Jésuites. Ceux-ci de leur côté ne souhaitoient rien tant que de se voir autorisés à reprendre leur revanche de l'échec qu'ils avoient reçu à la Journée du Tébiquari, depuis laquelle un grand nombre de leurs Freres gémissoient sous l'esclavage des Espagnols. Quelque tems après la Commune leur fit proposer de les échanger contre les Espagnols qu'ils avoient pris dans la derniere action, dont nous avons parlé, & ils y consentirent.

L'Evêque crut cette circonstance favorable pour proposer sa médiation à la Commune. Elle l'accepta, & la Junte commença par faire publicr une défense sous peine de la vie d'inquieter les Indiens, comme l'Evêque l'avoit exigé, à condition que ceux-ci reculeroient de quelques lieues. Ils le firent par respect pour le Prélat, & ils promirent de ne rien entreprendre sans un ordre exprès du Gouverneur de Rio de la Plata. On convint même que les uns & les autres pourroient traiter ensemble, quand cela seroit jugé nécessaire, & cet accord ne fut pas plutôt signé, que les Troupes de la Commune, qui étoient déja en marche vers la frontiere, furent rappellées à l'Assomption, & que les Néophytes allerent camper sur les bords de l'Aguapay, où ils ne pouvoient donner aucun ombrage aux Espagnols, où ils n'avoient pas à craindre d'être surpris, & où ils étoient à portée de secourir leurs Bourgades, si elles étoient attaquées.

Ils donnerent avis de cette convention à D. Bruno Maurice de Zavala, qui leur répondit le 29 de Septembre qu'il trouvoit bon ce qu'ils avoient fait, & que pour la suite ils cussent à se régler sur les ordres qu'ils recevroient du nouveau Gouverneur du Paraguay. Cependant D. Joseph Palos s'étoit trompé lorsqu'il avoit cru que l'accommodement qu'il venoit de ménager seroit un acheminement à la pacification de la Province. Elle parut bientôt plus agitée que jamais : toutes les Loix divines & humaines y étoient foulées aux pieds, & chaque jour étoit marqué par quelque nouvel attentat. Le Pere de Arregui arriva dans ces entrefaites, & fut reçu de la Commune avec des transports de joie, qui ne prévinrent pas en sa faveur ce qui restoit de personnes zelées pour le service

du Roi.

Des le lendemain de son arrivée il proposa dans une Assemblée de la Commune de permuter son Evêché avec celui Tome III.

de l'Assomption, ajoûtant que Dom Joseph Palos, n'étant pas agréable à la plus considérable partie de son Diocèse, aimeroit mieux sans doute être Evêque de Buenos Ayrès, que du Paraguay. Le Tréforier du Chapitre, & le Curé de la Cathédrale applaudirent à ce Projet. Le Président de la Junte & les autres Officiers en témoignerent une grande joie, & bientôt toute la Commune cria tumultuairement qu'elle vouloit avoir Dom Jean de Arregui pour Evêque. On travailla aussi-tôt à engager Dom Joseph Palos à y consentir; mais il le refusa, & déclara même à Dom Jean de Arregui, qui en avoit fait la proposition sans lui en parler, que s'il ne faisoit cesser ce tumulte, il ne le consacreroit point, qu'il excommunieroit ceux, qui l'avoient excité, & jetteroit l'interdit fur toute la Ville.

Sa conduite cre,

Cette fermeté l'étonna, & lui fit comprendre toutes les après son Sa- suites que pouvoit avoir un procedé si peu excusable. Il parla aux Chefs de la Commune, & les clameurs cesserent. Il fut enfin sacré; mais au lieu d'aller gouverner son Eglise, il resta sous divers prétextes à l'Assomption, où sa présence augmenta beaucoup l'infolence des Factieux, par l'approbation qu'il donnoit assez ouvertement à leurs entreprises. Il ne garda pas même toujours les bienséances, & on étoit assez surpris de voir qu'à sa table on buvoit hautement à la santé de la Commune, dont on ne l'entendoir jamais parler qu'avec éloge. Cela dura jusqu'à ce qu'on eur nouvelle que le Gouverneur étoit en chemin pour se rendre à l'Assoniption. Car alors chacun ne songea plus qu'à ses propres intérêts, & quelques-uns des Chefs de la Junte opinerent, contre le sentiment de tous les autres, à le recevoir.

Le Président au-devant du Gouverneur.

Arrellano, qui étoit à la tête de ce Tribunal, & qui dede la Junte va puis longtems ne tenoit plus à la Commune, que par intérêt & par crainte, déclara même qu'il étoit résolu d'aller au-devant du Gouverneur jusqu'à Santasé: on ne douta point que son dessein ne fût de faire sa paix, & la Commune donna des ordres pour empêcher qu'il ne sortit de la Ville; mais ses mesures étoient prises de longue main, & il s'embarqua, sans qu'on s'en apperçût, avec la meilleure partie de ses essets. Arrivé à Santasé, il sut surpris de n'y point trouver le Gouverneur; on lui dit qu'il n'étoit pas même encore à Buenos Ayrès, où on l'affura qu'on l'attendoit de jour en jour, & il prit le parti d'y aller.

Comme la Commune ne comptoit plus sur lui, elle proceda à l'Election d'un Président de la Junte, & le choix tomba La Commune sur le Mestre de Camp Général Dom Christophe Dominguez nomme un aude Obelar, qu'elle déclara en même tems premier Alcalde tre Président. pour l'année prochaine. Elle ne pouvoit rien faire de mieux,

résolue, comme elle l'étoit, de ne point se soumettre, que de réunir toute l'autorité sur celui de ses Chefs, dont elle se tenoit plus assurée. Elle avoit cependant écrit de nouveau au Gouverneur, qu'elle étoit très disposée à le recevoir; mais elle n'en prenoit pas moins ses mesures pour s'opposer à sa réception. Ces mesures consistoient principalement à déposer

tous les Officiers, qui lui étoient suspects, & une Lettre qu'elle reçut d'Arrellano, lui fit redoubler encore plus son

attention sur ce point.

Cet Officier lui mandoit qu'elle n'avoit jamais eu plus de besoin d'être sur ses gardes, & que le Viceroi avoit donné au nouveau Gouverneur les pouvoirs les plus amples, & les ordres les plus précis pour informer contre tous ceux qui avoient contribué aux troubles de la Province. Un reste d'inclination pour la Commune l'engageoit apparemment à lui donner cet avis; mais il songeoit en même tems à se ménager une ressource auprès des Tribunaux Supérieurs, parcequ'il se trouvoit dans une situation, où il croïoit avoir peu à esperer d'un côté, & beaucoup à craindre de l'autre: quoi qu'il en soit la Commune ne profita point de son avis, parcequ'elle se défioit de lui. Dès le mois de Janvier 1733, elle étoit divisée en deux Factions, dont l'une vouloit déposer le nouveau Président, que l'autre soutenoit; & on en seroit peut-être venu aux mains, si les deux Evêques n'avoient heureusement travaillé à faire une espece de tréve. Le feu de la division se ralluma au mois d'Avril, & l'on se croïoit au moment de voir la Capitale devenir un Champ de bataille, lorsque l'Evêque Diocésain trouva encore moien d'arrêter les plus échauffés, à quoi ne contribua pas peu l'approche du Gouverneur, qu'on apprit bientôt être arrivé à Itati.

Il écrivit de-là au Pere d'Aguilar, Supérieur des Réductions du Parana, une Lettre datée du 6 de Juillet, pour lui ordonner de la part du Viceroi, non-seulement de laisser les Néophytes, qui étoient au nombre de sept mille, dans le poste qu'ils occupoient, mais encore de faire prendre les armes dans toutes les Réductions à tous ceux qui étoient en

état de les porter, & d'avoir soin qu'ils sussent prêts à mar. cher au premier ordre qu'on leur donneroit. Le Pere d'Aguilar lui répondit que ces ordres lui avoient déja été communiqués par le Pere Herran, son Provincial, & qu'ils seroient ponctuellement exécutés, quoi qu'il en coutât. Il en coutoit effectivement beaucoup, & aux Missionnaires & aux Néophytes, pour tenir si long-tems de nombreux corps de Milices hors de seurs Bourgades.

Les travaux de la Campagne étoient interrompus ; la dition des Ré- sette des vivres, qui en étoit une suite nécessaire, y causoit ductions pen-dant ces trou- une famine affreuse; les mauvaises nourritures y produisoient des maladies épidémiques, qui y laissoient autant de vuides, qu'on en avoit tiré de Soldats pour le service du Roi, & les fréquentes menaces de la Commune, en avoient encore fait fuir un très grand nombre dans les Bois. En un seul jour quatre cents soixante & six Tobatines nouvellement tirés de leurs Forêts, y étoient retournés; & des anciens Chrétiens mêmes étoient allés chercher de quoi vivre dans les Montagnes. Le chagrin, les fatigues, les embarras des Millionnaires au milieu de tant de calamités, étoient extrêmes. Leur unique consolation sut qu'un état si violent ne ralentissoit point le zele de leurs Néophytes pour le service du Roi, & que les épreuves où Dieu permettoit que leur Religion fût mise, n'ébranlerent que les Tobatines, qui étoient encore Profélytes, & qu'on trouva moien dans la suite de regagner.

Un Religieux

lar le réfute.

Tandis que ces braves Indiens opposoient ainsi aux fureurs publicun Mé- de la Commune une digue, que tous ses efforts ne ponvoient morial pour rompre, un Religieux entreprit de justifier tous ses attentats par un Manifeste, où il n'épargnoit ni le Gouverneur, ni l'Évêque, ni le Viceroi, encore moins les Jésuites, dont le bannissement, selon lui, étoit une preuve sans réplique du zele de la Commune pour le service de Dieu, & pour celui du Roi. Quelque violent & quelque peu mesuré que fût cet écrit, le caractere dont étoit revêtu son Auteur, & l'assurance avec laquelle les faits les plus odieux y étoient avancés, ne laissoient pas d'en imposer à la Multitude, qui ne connoissoit plus de subordination, & le Pere d'Aguilar se crut obligé de prendre la plume pour le réfuter.

Sa réponse, à laquelle il donna pour titre Examen de la Le Ciel fait Vérité, fut d'autant mieux reçue de tous les honnêtes Gens, justice de l'Au- qu'il y avoit su joindre la modération avec la force, & que

sans s'amuser à recriminer, comme il le pouvoit fort aisément, il fit voir que ce Libelle supposoit tout sans rien prouver, & que l'indécence qui y regnoit d'un bout à l'autre, ôtoit tout crédit à celui qui s'en avouoit l'Auteur. Si cette apologie ne remedia pas entierement au mal, parceque bien des Gens ne vouloient point être désabusés, elle en arrêta du moins le progrès, & l'applaudissement de ceux qui étoient mieux disposés, lui donna un très grand cours, non-seulement dans les Provinces voisines, mais au Pérou même, au Chili, & jusqu'en Espagne. Le Religieux n'osa répliquer, & le Viceroi obligea ses Supérieurs à le rappeller au Pérou pour y être puni comme il le méritoit. Mais il n'eut pas le tems de s'y rendre: Dieu en voulut lui-même faire justice à la vûe de ceux qui avoient été témoins du scandale; il le frappa d'un mal qui le rendit insupportable à lui-même & aux autres, &

qui en peu de tems le conduisit au tombeau.

Cependant le Gouverneur ne resta pas long-tems à Itati; il se rendit à la Réduction de Saint Ignace, où les Chefs des Indiens qui étoient campés sur les bords de l'Aguapay, vinrent le saluer. Il leur sit l'accueil le plus gracieux, il donna de grands éloges à leur constante fidélité, & il leur recommanda de rester dans leur Camp jusqu'à ce qu'il leur eût fait savoir ses intentions. Il s'avança ensuite jusqu'au Tébiquari, où il trouva des Députés du Chapitre Séculier de l'Assomption, qui le complimenterent, & Dom Sébastien Fernandez Montiel, qui venoit lui protester un attachement inviolable au service du Roi, & une obéissance aveugle à tout ce que lui-même voudroit lui ordonner. L'Evêque de Buenos Ayrès vint ensuie, & sut bientôt suivi du Président de la Junte, accompagné des Principaux de la Commune à la tête de toutes les Milices. Dom Joseph Palos ne crut pas devoir fortir de la Ville, pour ne point donner lieu aux Factieux de soupçonner qu'il vouloit prévenir contre eux le Gouverneur.

Le vingt-sept de Juillet, ce Général sit son Entrée publique dans la Capitale, & tout s'y passa aussi-bien qu'il pouvoit le souhaiter. Après avoir fait sa priere dans la Cathédrale, il s'arrêta sous le vestibule, & fit au Peuple assemblé un discours fort touchant. Il exhorta le Chapitre Séculier à ne point se départir de l'obéissance due aux Tribunaux Supérieurs, & dont ils devoient donner l'exemple. Il parla ensuite aux Troupes: il tacha de faire comprendre à tous, que l'association

sous le nom de la Commune étoit une véritable rébellion. & il défendit de prononcer desormais ce nom odieux, & de tenir ces Assemblées illicites, où il s'étoit pris tant de résolutions contraires au respect & à la soumission que les Sujets doivent à leurs Souverains. Il fut écouté avec beaucoup de silence, & l'on fut sur-tout fort étonné des honneurs que chacun s'empressa de lui rendre; mais il compta un peu trop sur de si belles apparences.

Ses premieres démarches.

Des le même jour tous les Ossiciers de guerre lui potterent leur démission, mais il refusa de les recevoir en disant qu'il ne connoissoit pas encore assez bien la Province pour v faire aucun changement. Peu de jours après il fit publier un Edit, portant peine de confiscation contre ceux qui continueroient à se tenir confédérés sous le nom de la Commune. Il destitua ensuite le Mestre de Camp Général & le Sergent Major; donna pour successeur au premier, Dom Sébastien Fernandez Montiel, & au second, Dom François Cabañez; il nomma Dom Bernardin Martinez Commissaire de la Cavalerie; il changea quelques autres Officiers des Troupes, & plusieurs Commandans des Places, dont il lui importoit plus de s'affurer. Il rétablit les Régidors Benitez, Cavallero de Anasco & Flecha: il ôta à Curtido le grand étendart qu'il mit en dépôt entre les mains du second Alcalde, puis il déclara qu'il ne faisoit ces changements que par l'ordre exprès du Viceroi.

rétablissement des Jésuites.

Il en avoit encore reçu un autre, dont l'exécution demandoit de grands ménagemens. Il s'agissoit du rétablissement des Jésuites dans leur College: mais quoiqu'il sût muni d'un Arrêt de l'Audience Roïale de Lima, signé par le Viceroi, il comprit qu'il avoit de grandes mesures à prendre avant que d'en parler, & il s'en expliqua avec le Provincial dans une lettre qu'il lui écrivit, pour l'avertir de prendre ses arrangemens à ce sujet. Le Pere Herran, qui crut que le Gouverneur agissoit en cela de son propre mouvement, & uniquement par affection pour sa Compagnie, lui sit réponse que cette assaire ne lui paroissoit pas encore mure, & que d'ailleurs on ne ris-

quoit rien à disferer.

Il trouve de grandes oppofitions.

Il l'avoit déja bien compris lui-même, quand il reçut la lettre du Pere Herran; car au premier soupçon qu'on eut dans la Ville de son dessein, les esprits se révolterent à un point, que l'Evêque même de Buenos Ayrès sit inutilement bien des e.Forts pour obliger les Chefs de la Commune à ne s'y point

opposer. Le Gouverneut de son côté crut prendre une voie plus sûre pour y réussir, & menaça les plus échaussés de révoquer la parole qu'il leur avoit donnée de les décharger dans les Informations qu'il avoit ordre de faire & d'envoïer au Viceroi. Cette menace parut les contenir, mais ce n'étoit qu'une seinte. Quant aux Jésuites, il n'y en avoit aucun, qui ne témoignât une grande répugnance à retourner dans une Ville, ou ils ne pouvoient compter qu'on les laissat long-

tems tranquilles. Tout conspiroit donc à engager Dom Manuel à remettre cette assaire à un meilleur tems, & à commencer par établir solidement son autorité, d'autant plus qu'à cet article près, on paroissoit assez content de lui, ses manieres assables aïant persuadé le plus grand nombre, qu'il étoit disposé à n'emploïer que la douceur & les bons offices pour pacifier la Province. Il prit donc le parti de ne plus penser au rétablissement des Jésuites: mais il ne s'étoit pas assez désié de ceux qu'il avoit destitués de leurs Charges, & peut-être même auroit-il dû ne pas aller si vîte à cet égard. Ce qui est certain, c'est qu'encore qu'il eût déclaré qu'il n'avoit agi en cela, que sur un ordre positif du Viceroi, aucun de ces Officiers ne lui avoit pardonné sa destitution, & que les Troupes étoient fort mécontentes qu'il leur eût donné Montiel pour Mestre de Camp Général.

Il ne l'ignoroit point, mais il crut que s'il reculoit, c'étoit fait de son autorité. Il s'opiniatra même à vouloir que les trois Régidors qu'il avoit rétablis, rentrassent sur le champ dans l'exercice de leurs Charges, quelques représentations qu'on lui sît pour l'engager à se relacher sur ce point. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est que dans ces entresaites le Mestre de Camp Général & le Commissaire de la Cavalerie surent obligés de partir, le premier pour la Frontiere, & le second pour la Villa. Les Mécontens résolurent de prositer de leur absence pour se venger, & tinrent une assemblée si secrete avec tous ceux qui étoient dans leur parti, qu'avant que le Gouverneur en cût connoissance, toute la Cavalerie de la Commune marchoit en bataille vers la Vallée de Piraya, où devoit se rendre tout le reste des troupes.

Au premier avis qu'en eut Dom Manuel, persuadé que s'il laissoit croître le mal, il deviendroit irremédiable, il envoïa ordre à toutes les Garnisons des Places voisines de prendre les

armes, marqua le lieu où elles devoient se rendre; & le quatorzieme de Septembre, il sortit de la Ville avec ce qu'il avoit pu y rassembler de Gens de guerre, pour aller se mettre à leur tête. Arrivé à la Métairie d'Alonso Perez, qui étoit le rendez-vous qu'il avoit donné à ses Troupes, il n'y trouva que trois cents Hommes, plusieurs Osficiers n'aïant pû lui amener qu'une petite partie de leurs Soldats, & tous les autres aïant dit qu'ils étoient enrôles sous la Banniere de la Commune.

piûpart.

Il en avoit pourtant encore assez pour ranger les Rebelles à donné de la la raison, si tous lui étoient restés fideles. Il n'en douta pas assez, & aïant appris que les Révoltés n'étoient qu'à cinq lieues de lui, il ne balança point à les aller chercher. La nuit survint qu'il étoit encore à deux lieues de leur camp. Il fut oblige de s'arrêter, & quand le jour fut venu, il ne lui restoit plus que quatre-vingts Hommes. Les Officiers lui représenterent que n'étant point en état d'emploier la force, il devoit tenter la voie de la douceur, & il les crut. Il envoïa demander aux Mécontens quelles étoient leurs prétentions, & il leur sit dire qu'il seroit bien aise d'avoir leur réponse par écrit. Un de ses déserteurs la lui apporta, & elle disoit que l'illustre Seigneurie de la Commune n'avoit point envie de faire la guerre, & qu'elle ne la feroit pas, si elle n'y étoit forcée; mais qu'elle demandoit qu'on lui rendît justice. Il répliqua qu'il ne lui convenoit point de traiter avec eux, tandis qu'ils avoient les armes à la main, & qu'il les écouteroit dès qu'ils voudroient lui parler comme ils le devoient.

Il ne veut modement.

Dans le même rems Montiel arriva avec quarante-cinq pointd'accom- Hommes, & lui fit esperer un secours assez considérable pour le mettre en état de donner la loi. Il l'attendit tout le jour, & il ne parut point. Vers le minuit l'Eveque de Buenos Avrès qu'il avoit fait prier de le venir trouver, arriva & n'omit rien pour lui persuader d'accorder aux Mécontens tout ce qu'ils lui demanderoient. Il répondit qu'il y alloit de son honneur & de celui du Roi, de ne pas accorder à des Sujets révoltés ce qu'ils exigeoient avec menaces & les armes à la main, qu'ils commençassent par se retirer chez eux, & que s'ils avoient quelques propolitions à lui faire, ils les fissent comme il convenoit. Le Prélat n'en aïant pu rien tirer davantage, prit congé de lui & envoïa Dominguez de Obelar, qui l'avoit accompagné, dire aux Chefs de l'Armée

de

de la Commune, qu'il les prioit de se retirer.

Dès qu'il fut parti, le Gouverneur monta à cheval, rejoignit sa Troupe qui s'étoit rangée sur deux lignes à la vûe du Camp des Rebelles, & se mit à leur tête le pistolet bandé à la main. Dans ce moment Roch Pereira, se détachant de l'Armée de la Commune, s'avança, & quand il fut à portée de se faire entendre, il cria de toute sa force: » Cavaliers, , o que tous ceux qui reconnoissent l'autorité de l'Illustre Com-» mune, viennent se ranger sous ses drapeaux, « & il sut aussi-tôt suivi de tous à la réserve d'un petit nombre des principaux Officiers. On ne nous a conservé les noms que du Mestre de Camp Général Montiel, du Sergent Major Cabañez, d'un autre Sergent Major Dom François Morono, de Dom Jean Ruiz Quinonez, de Dom Antoine Ruiz de Arrellano, qui étoit revenu au Paraguay avec le Gouverneur, des Capi-

taines Charles Spinola & François de Roa.

Dom Manuel se voïant ainsi trahi, débanda son pistolet, & le remit dans son foureau, en disant, mes Amis, le mal est Jans remede, il faut ceder à la force. Il avoit à peine achevé ces mots, que les Rebelles rangés sur trois lignes, vinrent sur lui par la droite, aïant à leur tête Jean Gadea, Raimond de Saavedra, & Joseph de la Peña: comme il les vit s'approcher, il ôta son chapeau, & cria, Vive le Roi. Les Rebelles répondirent en criant: Vive le Roi, & meure le mauvais Gouvernement. Aussi-tôt Saavedra lui tira à bout portant un coup de carabine & le manqua; mais le bruit fit rester le cheval de Dom Manuel comme immobile. Alors il fut environné par une troupe de Cavaliers, qui, à grands coups de crosse de leurs carabines, le renverserent de son cheval: ensuite un nommé Gabriel Delgado lui fendit la tête d'un conp de sabre; d'autres le percerent en même tems de leurs épées, & il expira tout couvert de sang, en prononçant ces paroles, Notre Dame du Rosaire, soiez-moi propice. On croit qu'il cut le tems de recevoir une absolution, que lui donnerent chacun de leur côté un Ecclésiastique nommé Jean Fernandez, & son propre fils Religieux de la Merci, qui accoururent dès qu'ils le virent tomber. Ce tragique évenement arriva le quinzieme de Septembre 1733.

Arrellano, dès qu'il vit les Rebelles s'attacher au Gouverneur, leur aïant crié qu'ils se donnassent bien de garde d'atrenter à sa vie, un de ces Furieux le coucha en joue avec sa

Tome III.

1733 34. Il reste pres-

carabine, mais elle ne prit point feu : d'autres voulurent se jetter sur lui; mais l'Evêque de Buenos Ayrès, qui étoit accoutu dès qu'il eut entendu tirer, d'une maison voisine où il s'étoit arrêté, les écarta. Un d'eux auroit cependant percé Arrellano de sa lance, si Dominguez de Obelar ne l'avoit point fait baisser, & il en fut quitte pour une legere blessure. Montiel perdit son cheval, qui reçut le coup qu'on lui portoit. Le Régidor Vacz fut tué d'un coup de carabine par Joseph Duarté; Cabanès & François de Roa furent blessés; mais ce qui fit mieux comprendre la fureur dont les Rebelles étoient transportés, c'est la maniere indigne dont ils traiterent le corps du Gouverneur.

Maniere indigne donr ils corps du Gouverneur.

Ils commencerent par le mettre tout nu, & leur dessein étoit de le laisser en cet état pour servir de pâture aux Oiseaux de proie; mais Dom Martin de Chavarri étant venu avec main-forte, le fit porter à l'Assomption, & comme il vouloit le mettre en dépôt au Gouvernement, la Commune s'y opposa, disant que le logis du Gouverneur n'étoit point fait pour les Traîtres, & que ceux quis'en étoient chargés allassent au Diable avec lui : enfin le Curé de la Cathédrale, tout Partisan qu'il étoit de la Commune, lui donna la sépulture; mais aucun Laïc n'osa assister à son enterrement : il n'y parut qu'une Dame nommée Isabelle de Ledesma. Quelques-uns des Rebelles voulurent l'empêcher d'entrer dans l'Eglise : mais après leur avoir reproché leur parricide, elle entra en disant qu'elle alloit rendre ce qu'elle devoit aux restes d'un Gouverneur, qui étoit mort victime de son zele pour le bon ordre, & pour le service du Roi.

L'Evêque de est nommé Gouverneur mune.

Au reste il n'est pas croïable à quel point d'audace & d'inso-Buenos Ayrès lence se porterent dans ces premiers jours les Meurtriers de Dom Manuel, & la Populace que l'esprit de vertige avoit saipar la Com- sie. La maison du Gouverneur fut pillée avec quantité d'autres, & celle d'Arrellano auroit eu le même fort, si Dominguez de Obelar ne s'y étoit pas opposé; mais ce n'étoit encore là que le prélude, qu'on devoit attendre de gens, qui ne reconnoissoient plus aucune autorité, & qui se crosoient tout permis, parcequ'ils avoient tout ofé. Enfin chacun aïant satisfait sa cupidité & sa passion, tous proclamerent l'Evêque de Buenos Ayrès Gouverneur de la Province, & le conduisirent avec de grandes acclamations au Gouvernement. On instruisit ensuite en son nom le procès criminel de Dom Manuel Augustin de Ruibola , auquel on imputa les crimes les plus odieux ; on entreprit même de forcer l'Evêque Diocéfain à reconnoître Dom Jean de Arregui pour Gouverneur du Paraguay : mais il

sortit de la Ville sans qu'on s'en apperçût.

Non seulement Dom Jean de Arregui accepta le Gouvernement, mais le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de casser tous les Officiers de guerre qui étoient suspects à la Commune. Il rendit à Dominguez de Obelar la Charge de Mestre de Camp Général, nomma Antoine Vaez Commissaire de la Cavalerie, & Dom Pedre de la Mota Sergent Major. Le Pere d'Aguilar apprit toutes ces tristes nouvelles en même tems & lorsqu'il se flattoit le plus que Dom Manuel Augustin de Ruiloba aïant été reçu sans oppositions en qualité de Gouverneur du Paraguay, il n'auroit aucune difficulté à obtenir pour ses Néophytes la permission de retourner dans leurs Bourgades. Il paroît que ce sut par eux qu'il apprit les premieres nouvelles de ce qui venoit de se passer, & il est certain que lui & les Missionnaires eurent beaucoup de peine à calmer leurs premiers transports, & à les empêcher de marcher droit à l'Assomption pour venger la mort du Gouverneur.

Peu de tems après le Pere d'Aguilar aïant appris que la division s'étoit mise de nouveau parmi les Rebelles, écrivit au Gouverneur de Rio de la Plara pour le supplier de permettre aux Néophytes, qui se consumoient inutilement sur le bord de l'Aguapay, de retourner chez eux, en lui promettant d'en envoïer d'autres pour prendre leur place au premier ordre que son Excellence lui en donneroit. Dom Bruno y consentit à cette condition; & cette démarche du Supérieur des Missions sit cesser les bruits que les Ennemis des Jésuites répandoient par tout, que ces Religieux vouloient se servir de cette Milice pour se venger de la Commune, & ravager toute la Province.

Le nom de la Commune sut alors changé en celui de Junte Générale, dont le Chef sut revêtu du titre de Désenseur, & le premier à qui on le donna, sut Dom Jean Ortiz de Vergara, lequel, pour répondre à la consiance qu'on lui témoignoit, engagea la Faction dans des démarches qu'elle n'avoit osé faire jusques-là. L'Evêque Gouverneur voulut ensin arrêter l'impétuosité de ce torrent; mais il s'apperçut bientôt que son pouvoir n'alloit point jusques-là. On ne le reconois-

Rij

soir en effet pour tel, que quand on vouloit donner une couseur de justice à quelque nouvelle Entreprise, ou l'appuier d'un Edit, qu'on lui présentoit tout dressé, & qu'on l'obligeoit de signer. Étrange situation d'un Evêque, qui laissoit son Troupeau sans Pasteur, & qui se deshonoroit en se faisant, sous les yeux & dans le Diocèse de son Consécrateur, le Chef ou plutôt l'Esclave d'un Parti révolté contre son Souverain, qui ne l'avoit pas tiré de l'obscurité du Cloître pour jouer un si honteux per-

Edit qu'on

Le premier Edit qu'on lui présenta à signer portoit conoblige l'Evê-que de Buenos fiscation de biens contre tous ceux qui ne refuseroient pas Ayrès de si- d'obéir au Roi & aux Tribunaux Supérieurs dans les choses où il s'agiroit des intérêts de la Junte générale, & il fut obligé de le signer. Quand les Rebelles curent gagné ce point. ils se crurent tout permis, & le Gouverneur n'eut plus la liberté de rien refuser à des Gens, qui ne l'avoient engagé si loin, que pour le mettre dans l'impossibilité de revenir sur ses pas. Ils lui proposerent donc de casser tous les Régidors à l'exception de Galvan & de Garai, de nommer un Alcalde de la Province à la place de Dom Diegue de los Reyès, qui étoit resté jusques-là propriétaire de cette Charge, de donner celle d'Alguasil Major à un des fils de Dom Jean de Mena, auquel on n'avoit point encore nommé de successeur, de rétablir la Villa dans son ancienne situation & sous son premier nom de Villarica, de peur que ses Habitans qui depuis la transmigation de cette Ville, n'avoient pour la plûpart jamais varié dans la fidélité qu'ils devoient au Roi, ne joignissent leurs Milices, comme ils avoient toujours fait, aux Troupes que le Viceroi voudroit faire marcher pour remettre la Province sous l'obéissance; enfin de mettre en prison quiconque refuseroit de reconoître l'autorité de la Junte Générale.

D. Diegue de nement justi-Sé.

L'Evêque de Buenos Ayrès trouva ces propositions si extralos Reyesplei- vagantes, qu'il les rejetta d'abord, & persista tout un jour dans le refus de les signer; mais on revint si souvent à la charge, que la nuit suivante il se rendit. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que dans le même tems qu'on l'obligeoit à dépouiller Dom Diegue de los Reyès d'une Charge que Antequera même n'avoit osé lui ôter, le Viceroi du Pérou & l'Audience Roïale de Lima, mandoient au Roi qu'après avoir pendant sept ans examiné avec toute l'attention possible tout

ce qui avoit été déposé contre lui, ils l'avoient trouvé inno- 1733-34. cent sur tous les chess. Cette lettre étoit datée du treizieme

de Novembre 1734.

Cependant l'Evêque de Buenos Ayrès aïant signé pendant la nuit l'Edit dont nous avons parlé, dès le lendemain matin on procéda à la confiscation des biens de tout ce qui restoit à l'Assomption de sideles Serviteurs du Roi, & ceux qui n'avoient pas eu le tems de mettre leurs personnes en sûreté surent conduits dans les prisons. Le Prélat essraié de la démarche qu'il venoit de faire, voulut remédier au mal en faisant publier un second Edit qui annulloit le premier, mais on l'obligea de le supprimer en le menaçant de passer au sil de l'épée tous ceux dont il vouloit conserver la liberté & les biens,

& il y consentit pour leur conserver la vie.

Personne n'étoit alors plus odieux à la Junte générale que Dom Antoine Ruis de Arellano; & on prétend qu'en vertu du dernier Edit du Gouverneur, il perdit environ vingt mille écus, ses Negres & les Indiens qu'il avoit en commande, & qu'il n'évita de tomber entre les mains de ceux qui le cherchoient pour le tuer, qu'en se déguisant en Negre. Sa Femme & son Fils n'échaperent que par la protection de l'Evêque Gouverneur: Montiel & les Régidors Gonzalez & Cavallero de Añasco furent aussi contraints de se déguiser pour sauver leur vie, & tous les Indiens appartenants aux Habitans de la Villa, qui s'opposoient à la transmigration de cette Bourgade, surent confisqués au profit des Chess de la Junte générale.

générale.

Il y avoit alors peu de Noblesse dans cette Faction; le Peuple s'étoit insensiblement rendu maître des déliberations, & visoit à établir une sorte de Gouvernement Démocratique, où l'on n'auroit suivi d'autres regles que celles qui auroient été dictées par le caprice & par l'insolence; il n'y avoit même plus qu'un pas à faire pour en venir là, & les moins clair-voïans s'appercevoient déja qu'il suffiroit bientôt d'avoir de la naissance & d'être distingué du commun par quelque endroit, pour n'être plus en sureté. Le moindre signe d'affection ou d'estime pour les Jésuites étoit un crime irrémissible, & les Dames les plus respectables essuierent à ce sujet tout ce dont est capable une Populace soulevée, qu'aucun frein n'arrête, qui ne connoît point de bienséances, & ne garde plus aucunes mesures.

Riij

1733-34. Edit du Gouverneur contre les Jésuites.

Enfin pour ôter aux Amis de ces Religieux toute espérance de les revoir jamais à l'Assomptiou, le Gouverneur sut requis de faire enlever tous les Troupeaux & les effets qui leur restoient encore à la campagne. On vouloit même raser leur College & leur Eglise; mais il n'en étoit point parlé dans la Requête, & l'on regarda comme un miracle que ces Edifices fussent demeurés sur pied au milieu d'une mustitude essrénée, que le seul nom de Jésuite faisoit entrer en sureur. Après que le Prélat eut signé l'Edit qui les dépouilloit de leurs biens, on lui en fit encore signer un autre, qui ordonnoit aux Missionnaires des Réductions de transferer au-delà du Parana toutes celles qui étoient en-deçà de cette Riviere.

Représentations du Provincial.

Dom Jean de Arregu, & ceux qui l'avoient obligé de signer cet Edit, ne faisoient pas réflexion que ce qu'il ordonnoit passoit ses pouvoirs, les Indiens ne dépendant point en cela du Gouverneur de la Province, & que d'ailleurs îl n'avoit pas la sorce en main pour se faire obeir. Aussi un de ses Amis ne voulut-il pas lui laisser ignorer plus long-tems ce qu'on pensoit du personnage indécent qu'il faisoit, ni les suites qu'il en devoit appréhender. Le Pere d'Aguilar qui venoit d'être déclaré Provincial des Jésuites, lui écrivit une lettre datée du treizieme de Novembre au sujet du déplacement des Réductions qu'il venoit d'ordonner, & sur ce qu'il lui avoit proposé de cèder de bonne grace les biens du Collège de l'Assomption. Sur ce dernier article il lui représenta qu'il n'étoit pas en son pouvoir de consentir à cette cession, & qu'aïant été Religieux, il le devoit savoir mieux qu'un autre. Quant au déplacement des Réductions, il lui faisoit observer que cela ne pouvoit se faire sans un ordre du Gouverneur de Rio de la Plata, auquel Sa Majesté avoit donné la Jurisdiction sur ces Bourgades, & qu'il esperoit que ces considérations lui feroient au moins suspendre l'exécution de ses Edits.

l'L'Evêque du Paraguay fait ouvrir lesyeux nos Ayrès.

Il craignoit cependant beaucoup plus qu'il n'esperoir du succès de ses représentations. Il n'ignoroit point que ce Préà celui de Bue- lat ne seroit point le maître d'empêcher les voies de fait, & il comprit alors qu'il s'étoit trop pressé de demander la permission de faire retirer de la frontiere les Milices Indiennes, qui de-là tenoient en respect les Rebelles du Paraguay. Il ne lui restoit plus de ressource que dans l'Evêque de l'Assomption, à qui son zele ne permit pas d'attendre que le Provincial implorât son secours. Il avoit déja écrit une lettre très vive à

Dom Jean de Arregui, par laquelle il le prioit & le sommoit de rétracter ses Edits, dont il étoit bien résolu de ne pas souf-frir l'exécution, sur-tout en ce qui regardoit la saisse des biens Ecclésiastiques. » Pour ce qui est, ajoûtoit-il, de démembrer de » ma Jurisdiction les Réductions du Parana, que Votre Seisgneurie Illustrissime veut transferer dans son Diocèse, Elle » doit savoir que cela ne se peut faire sans le consentement » du Souverain Pontise. «

Cette lettre acheva de faire ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos Ayrès, & dans la réponse qu'il y fit, il avoua ingénument que le Défenseur de la Junte lui avoit fait signer ses deux derniers Edits sans lui donner le tems de les examiner. Il alla ensuite le trouver, & lui exposa les larmes aux yeux ce qui se passoit dans son cœur depuis le malheureux engagement qu'il avoit pris avec la Junte. Le Saint Evêque mêla ses larmes avec les siennes, & lui dit qu'il n'avoit jamais douté de la droiture de son cœur, ni que tout ce qu'il avoit fait ne sût une suite de sa prévention en faveur d'une faction qui l'avoit engagé plus avant qu'il n'avoit prevû; mais qu'ensin il falloit nécessairement apporter un prompt remede au mal

qu'il avoit causé.

Dom Jean prit congé de lui sans pouvoir proférer une seule parole, & le jour même il lui écrivit qu'il n'avoit consenti à la publication de ses Edits, que dans la crainte des malheurs, dont auroit été immanquablement suivi le refus qu'il en auroit fait; que considérant qu'il ne lui étoit plus possible, vû l'ascendant que la Junte avoit pris sur lui, d'arrêter le débordement des maux, dont la Province étoit inondée, & dont il ne pouvoit douter qu'on ne le rendît responsable, s'il y restoit plus long-tems, il étoit résolu de se retirer dans son Diocèse, & que ce seroit le plutôt qu'il lui seroit possible. Il s'y prépara en effet, & pour empêcher qu'on ne le retînt par force, il sit entendre aux Chefs de la Junte qu'il ne pouvoit se dispenser de faire un voiage à Buenos Ayrès, quand ce ne seroit que pour mettre en mains sûres les Mémoires qu'il vouloit envoïer au Roi & au Conseil Roïal des Indes, pour justifier tout ce qui avoit été fait au Paraguay; il ajoûta qu'il étoit même plus à propos qu'il travaillat à ces Mémoires dans son Diocèse, qu'à l'Assomption, où l'on pourroit croire qu'il n'auroit pas eu toute liberté de dire ce qu'il pensoit.

La Junte donna dans le piége; le Prélat nomma pour son

1733-34. Lieutenant de Roi pendant son absence Dominguez de Obe-L'Evêque du lar, & s'embarqua au mois de Décembre. L'Evêque du Pale raguay, qui ne crut pas devoir être témoin de tout ce qu'il prévoloit, prit aussi le parti de s'éloignet. Il sortit de l'Assomption en disant qu'il alloit faire sa visite pastorale à la Villa, & il la fit en effet; mais il alla ensuite s'embarquer pour Buenos Ayrès, où il demeura une année entiere, logé dans le Couvent de son Ordre, ne cessant de lever les mains au Ciel, & d'implorer la miséricorde du Seigneur en faveur d'un Peuple, qui n'écoutoit plus la voix de son Pasteur.

gontiere.

D'autre part, Dom Bruno Maurice de Zavala n'eut pas Les Néo- plutôt été informé de l'Edit de l'Evêque de Buenos Ayrès au sujet des Réductions du Parana, qu'il songea sérieusement à les mettre à couvert des Entreprises de la Junte; & le second jour de Janvier 1734, il manda au Pere d'Aguilar de faire marcher vers la Frontiere un nombre suffisant d'Indiens pour s'assurer de tous les passages, & d'en tenir un plus grand nombre encore tout prêts à se mettre en campagne au premier ordre qu'ils en recevroient de sa part. Cela sût exécuté sur le champ, & la nouvelle en étant venue à l'Assomption, elle déconcerta fort la Junte, qui se disposoit à exécuter l'Edit, qu'elle avoit extorqué de l'Evêque de Buenos Ayrès.

guay.

Un ordre du Viceroi donné sur une délibération de l'Au-Viceroi au su- dience Rosale de Lima, & daté du premier de Janvier 1734, du Gouver- au sujet de l'attentat commis en la Personne de Dom Maneut du Para- nuel Augustin de Ruiloba, lequel fut remis à Dom Bruno Maurice de Zavala peu de jours après que ce Gouverneur eut pris les mesures dont je viens de parler, l'obligea d'envoïer un plus grand nombre de Néophyres sur la Frontiere, parcequ'il portoit qu'il falloit garder toutes les avenues de la Province de Paraguay, afin d'empêcher que personne n'y entrât, ni n'en sortit. Il y avoit dans se même paquet un autre ordre donné en conséquence & adressé au Provincial des Jésuites. qui en reçut bientôt après un second, daté du premier de Juin, où le Viceroi lui marquoit tout ce qu'il auroit à faire suivant les circonstances.

les Réductions.

Le Pere d'Aguilar se trouva fort embarassé à la lecture de maladies dans ces Dépêches: une famine presque générale dans toutes les Réductions, où la récolte avoit manqué partout, & les maladies épidémiques causées, comme il arrivoit toujours, par les mauvaises nourritures, rendoient l'exécution de ces

ordres

bien difficiles. Ils furent néanmoins exécutés avec la plus 1733-34. grande promptitude, ceux mêmes sur lesquels on ne croïoit pouvoir compter, s'étant offerts de bonne grace à prendre les armes, & douze mille Indiens se trouverent prêts à marcher; mais Dom Bruno se contenta de trois mille, qui parurent à peine sur les bords du Tébiquari, que la Capitale du Paraguay retentit d'imprécations contre les Jésuites. Le Gouverneur de Rio de la Plata avoit envoïé aux Indiens une Compagnie de Dragons, commandée par un Lieutenant nommé François Cars, dont la piété & la conduite exemplaire les édifierent d'autant plus, que tous ceux qu'on leur avoit envoïés dans de semblables occasions, ne s'étoient pas com-

portés d'une maniere aussi chrétienne.

La Junte de son côté se trouvoit dans un fort grand embarras. La division s'étoit mise parmi ses Chefs, & l'ambition du Régidor Dom Thomas Lobara en fut la premiere cause. Cet Officier entreprit de faire déposer le Mestre de Camp Général, dans l'espérance d'occuper cette place, ou de la faire tomber à Dom Jean Ortiz de Vergara, son Beau-frere, qui étoit déja revêtu de la Charge de Défenseur de la Junte. Il vouloit aussi que l'on bannît de la Province le Trésorier de la Cathédrale Dom Alfonse del Gadillo, qui avoit été, ainsi. que nous l'avons vu, un des plus zélés Partisans de Dom Joseph de Antequera, mais qui ne dissimuloit point son indignation contre les excès, où la Junte se portoit. Or comme cet Ecclésiastique avoit encore bien des amis dans la Junte, & que le Mestre de Camp Général y avoit un grand crédit, il s'en fallut peu que l'Entreprise du Régidor n'allumât parmi les Rebelles une guerre intestine, qui ne laissat presque rien à faire au Gouverneur de Rio de la Plata pour les réduire.

Enfin le Proviseur de l'Evêché, après s'être donné bien des mouvemens inutiles pour faire cesser le desordre, commanda aux Supérieurs des Réguliers de publier un Interdit, & au Clergé de se disposer à sortir de la Ville, si au jour marqué le tumulte n'éroit appaisé; ces menaces eurent une partie de leur effet. Les esprits ne se reconcilierent point, mais les voies de fait furent arrêtées, & on ne parloit plus de rien, parcequ'on évitoit de se rencontrer. Le Parti de Lobara s'étoit mis dans la tête que le Mestre de Camp Général, gagné par les Jésuites, étoit résolu de livrer la Ville à Dom Bruno; mais il le connoissoit mal. Dominguez de Obelar ne fut ja-

Tome III.

1734.

mais tenté d'abandonner la Junte, & comme il étoit Homme de tête & de résolution, il vint à bout, malgré les essorts de se Envieux, de conserver sa Place & la principale autorité dans la Ville. Il est vrai que se trouvant un jour prêt à succomber sous les coups qu'on lui portoit, il alla chez le Proviscur pour le prier d'engager Dom Bruno Maurice de Zavala à presser sa marche, & qu'une autre sois il se retira au Fort de Tabati, sous prétexte de le désendre contre les Indiens qui le menaçoient; mais il ne faisoit tout cela, que pour inquiéter la Junte, & l'obliger à le rechercher comme un Homme nécessaire.

L'Evêque de Buenos Aytès cité à Lima& à Madrid. Sa réponse.

Sur ces entrefaites, on apprit à l'Assomption que l'Evêque de Buenos Ayrès avoit reçu un ajournement personnel pour aller rendre compte de sa conduite au Viceroi, & à l'Audience Roïale de Lima. On lui en signifia dans la suite un autre de la part du Conseil Roïal des Indes, pour y comparoître en personne; mais il répondit à tous les deux, que son grand âge ne lui permettoit pas d'entreprendre de si longs voïages (1). Il mourut en esset bientôt après qu'on lui cût signissé le second ajournement, moins peut-être encore de vieillesse, que de chagrin du personnage qu'il avoit fait dans la Province de Paraguay; & il est certain que depuis son retour à Buenos Ayrès, il eut jusqu'à sa mort une conduite fort réguliere, & qu'il vécut même en fort bonne intelligence avec les Jésuites, pour qui il parut s'intéresser en plus d'une rencontre.

Mort & repentir du Défenseur de la Junte.

Au mois de Décembre de cette même année, le Défenseur de la Junte, Dom Jean Ortiz de Vergara tomba malade & sut bientôt réduit à l'extremité: esseraié de se voir au moment d'être cité au Tribunal du Souverain Juge des Vivans & des Morts, il commença par charger son Testament des satisfactions auxquelles il se croïoit obligé pour ses injustices, ses entreprises criminelles contre son Roi, son Evêque, les Religieux, & surtout les Jésuites; il en demanda ensuite publiquement pardon les larmes aux yeux. Il ordonna que cette partie de son Testament seroit lue à haute voix avant que son corps sût mis en terre, & qu'il en sût envoïé des copies collationnées à tous ceux qu'il avoit offensés. La lecture en sut faite par le Notaire Roïal Mathias Encinas, grand Partisan de la Junte, qui lisant ainsi sa propre condamnation, la prononça d'un air embarrassé & d'une voix tremblante.

(1) Il avoit 82 ans lorsqu'il reçut la premiete sommation.

1734. Effet qu'elle

Il se trouva que Vergara avoit encouru cinq excommunications, dont quatre étoient réservées au Saint Siège; & quoiqu'on ne puisse guere douter qu'il n'en ait été relevé avant sa produisit. mort, il est certain que le Proviseur de l'Evêché prononça la formule de l'absolution sur le corps, qui étoit exposé dans l'Eglife, après avoir fait une exhortation pathétique aux Assiftans, dont un grand nombre étoient liés des mêmes censures. Il fut écouté avec beaucoup d'attention : quelques-uns mêmes parurent touchés de son discours, & du spectacle qu'ils avoient devant les yeux , d'un Homme qui avoit déja subi le même Jugement, auquel ils ne pouvoient se soustraire, qu'en suivant son exemple; mais ils ne laisserent pas longtems esperer qu'ils en profiteroient. Tandis que ces choses se passoient au Paraguay, Dom Bruno-Maurice de Zavala se disposoit à partir, pour aller y frétablir l'autorité du Roi, & il étoit sur le point de s'embarquer, lorsqu'un Vaisseau qui arrivoit d'Espagne lui apporta des Provisions de Gouverneur & de Président de l'Audience Roïale du Chili; mais comme les ordres qu'il avoit reçus du Roi pour le Paraguay ne souffroient point de retardement, il jugea qu'il étoit de son devoir de consommer l'ouvrage important dont il étoit personnellement chargé, avant que d'aller prendre possession de ses nouvelles dignités, & il ne balança point à sacrifier son repos & son intérêt au service de l'Etat, malgré ses infirmités & Ion grand âge (1).

On a pu voir par tout ce que nous avons dit jusqu'ici de ce Gouverneur, qu'il étoit naturellement porté à la clémence, & quoique les Rebelles en eussent déja plus d'une fois abusé. il ne put encore se résoudre à forcer son caractere, persuadé que la bonté n'est jamais nuisible, quand elle n'est point accompagnée de foiblesse, & qu'elle est soutenue par la force. Il ne pouvoit pourtant guere opposer à la Junte que les Milices des Réductions; car, comme on craignoit une rupture avec le Portugal, il n'eût pas été de la prudence d'affoiblir la Garnison de Buenos Ayrès, sur-tout dans l'absence du Gouverneur, dont le Successeur n'étoit point encore arrivé. Aussi Dom Bruno n'en tira-t-il qu'une escorte de quarante-

Fantassins & de cinq Dragons.

Il partit avec cette Troupe au mois de Novembre, &

⁽¹⁾ Il étoit fort cassé, & avoir perdu un bras en Europe au service du Roi.

1734.

arriva à Corrientès, bien résolu de faire grace à tous ceux qui se mettroient en devoir de la mériter. S'il ne trouva point les Habitans dans cette heureuse disposition, il les y remit bientôt. Il avoit beaucoup compté sur ceux de la Villa: Dom Sébastien Fernandez, qui y commandoit, lui en amena quatre-vingts Hommes, qui s'étoient généreusement offerts à servir à leurs frais. Mais quelques Lettres écrites de la Capitale, & qui lui furent remises, sui ôterent presque toute esperance de pouvoir toujours suivre son penchant pour la douceur; car elles lui apprirent que la Junte, plus furicuse que jamais, se préparoit à la plus opiniâtre résistance. Il passa de Corrientes à Saint-Ignace-Guazu, où plusieurs Citoïens de l'Assomption vinrent lui offrir leurs services, & lui rendirent des Lettres de quelques autres, qui après s'être excusés de n'avoir pas suivi leur exemple, l'assuroient que dans l'occasson il les trouveroit bons Serviteurs du Roi. Ils ajoûtoient que si quelques-uns des Chefs de la Junte tomboient entre ses mains, ils prenoient la liberté de lui conseiller d'en faire une prompte justice, & il résolut de suivre ce conseil.

1735. Ses premieres Sommations aux Rebelles.

Il fit alors marquer son Camp en un lieu nommé Saint-Michel, à quatre lieues du Tebiquari; & le 25 de Janvier 1735, il envoia faire sa premiere sommation juridique à la Junte. Ce n'étoit même encore que ce que les Espagnols appellent Auto exortatorio, & il disoit qu'il ne l'adressoit point aux Magistrats, parcequ'il n'en reconnoissoit aucun qui le fût légitimement; mais au Doïen de la Cathédrale, & au Proviseur de l'Evêché, les seuls Ecclésiastiques, avec lesquels il lui convenoit de traiter. Il leur mandoit d'exhorter en son nom ceux qui éroient à la tête de la Faction, à rentrer dans leur devoir, & à lui rendre l'obéissance qu'ils lui devoient, comme à leur Gouverneur, avec promesse à ceux qui se soumettroient, de leur faire éprouver les effets de sa clémence, dont il leur avoit déja donné des preuves, qu'ils ne pouvoient pas avoir oubliées.

Le Mestre de Camp Général prisonnier à

Cet Acte, dont la lecture se sit publiquement, sut écouté avec un grand silence : cependant les plus Coupables n'osant se fier aux promesses de Dom Bruno, sortirent de la Buenos Ayrès. Ville, déterminés, comme la suite a donné lieu de le croire, à tout risquer pour lui fermer l'entrée de la Province. Dom Christophe Dominguez de Obelar prit un autre parti, il sortit de l'Assomption bien accompagné, & alla jusqu'au Tébiquari où il s'arrêta. Dom Bruno en fut bientôt informé,

& lui envoïa dire de lui amener les autres Chefs de la Junte : il fit semblant d'obéir; mais on eut tout lieu de croire qu'il leur envoïa donner avis de l'ordre qu'il venoit de recevoir, afin qu'ils pourvûssent à leur sûreté. On fut ensuite quelque tems sans savoir ce qu'il étoit devenu; mais le Gouverneur le fit si bien chercher qu'on le lui amena; & il l'envoïa sous bonne garde prisonnier à Buenos Ayrès.

Cependant, il étoit sorti de la Capitale deux cents Per- La Junte veut sonnes pour aller soulever toute la Province. En vain le Pro-faire soulever viseur, pour leur faire comprendre qu'ils couroient à leur la Province. perte, avoit mis en œuvre les exhortations & les menaces. Ne pouvant rien gagner par ces voies, il excommunia les Chefs, & déclara ceux qui les suivroient, frappés des mêmes foudres; ils s'en moquerent, ils forcerent ensuite un Vieillard, de plus de soixante & dix ans, nommé François Mendez, de déploïer l'Etendart Roïal qui étoit demeuré au pouvoir de la Junte, puis ils tirerent des Prisons tous ceux qui étoient détenus pour leurs crimes, & marcherent avec quelques pieces d'artillerie vers Tabati, où ils se fortifierent.

Le 2 de Mars, Dom Bruno retourna à Saint-Michel, où toutes ses Troupes s'étoient réunies, & avoient amené quel- fait receveir ques Prisonniers. Il se rendit ensuite à la Villa, où, suivant du Paraguay. l'ordre qu'il en avoit du Viceroi, il se sit reconnoître pour Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Paraguay; il euvoïa ensuite publicr à l'Assomption un Edit, qui portoit que l'Armée qu'il avoit levée pour protéger les fideles Sujets du Roi, étoit campée à Saint-Michel; que personne ne fût assez hardi pour se joindre aux Troupes de la Junte, s'il ne vouloit être puni comme traître à Sa Majesté, & qu'il traiteroit de même quiconque leur fourniroit la subsistance, & leur donneroit le moindre secours. L'Edit sut publié, mais il ne parut pas avoir produit aucun effet.

Comme il apprit alors que les Rebelles étoient à Tabati, Les Rebelles il détacha deux cents quarante-cinq Espagnols & deux cents sont battus. Indiens, sous la conduite de Dom Martin d'Echauri, Capitaine de Dragons, avec ordre de les attaquer. Cet Officier arriva le 26 à la vûe de leurs Retranchemens, & comme il étoit presque nuit; il se contenta de les bloquer, & de faire garder un profond silence à sa Troupe, résolu de faire son attaque au point du jour; mais alors il ne trouva personne dans le Camp Ennemi. Cependant aïant appris que les Rebelles

1735.

n'avoient que neuf heures de marche sur lui, il les sit suivre par Dom Bernardin Martinez, avec les Milices de la Villa & de quelques autres Places voisines. Martinez sit une si grande diligence, qu'il atteignit leur Arriere-garde, sit plusieurs Prifonniers, se rendit maître de l'artillerie, des munitions & des Chevaux de réserve. Il laissa tout cela à Yaguaron, où il trouva encore Mendez avec l'Etendart Rosal, qu'il porta à l'Assomption. Plusieurs Espagnols s'y joignirent à lui; il sit encore quelques Prisonniers, qu'il mena à Saint-Michel, où il arriva le premier de Mai.

La défaite de l'Arriere-garde, avec la prise des munitions & de l'artillerie, étoit la ruine de l'Armée entiere : la plûpart des Chefs de la Junte se trouvoient parmi les Prisonniers, & il n'en restoit plus que six qui ne fussent pas au pouvoir de Dom Bruno. Il fit aussi-tôt publier qu'il donneroit cinq mille écus à quiconque les lui ameneroit, & on lui en amena quatre : les deux autres, qui étoient Jean de Gadea, & Joseph de la Peña, s'éroient réfugiés parmi des Indiens Ennemis des Espagnols, & se sauverent au Bresil. Le Gouverneur sit instruire le procès des Prisonniers par son Conseil de Guerre: Thomas Lobara, Michel Ximenez & Matthieu de Arcé furent condamnés à être pendus; mais faute de Bourreaux on les fit passer par les armes. Ils demanderent que pour l'acquit de leurs consciences on lût à haute voix, avant que de les executer, la formule de leur rétractation, qu'ils avoient mise par écrit, de tout ce qu'ils avoient publié de vive voix & par écrit, contre leur Evêque & contre les Peres de la Compagnie de Jesus, & cela leur sut accordé.

On se contenta de sétrir plusieurs autres, par une Sentence, qui sut rendue publique, & de les exiler au Chili. Ces exécutions se firent le 15 d'Avril: ensuite on proceda contre Ramon de Saavedra, qui avoit donné le coup de la mort à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, & contre Joseph Duarté, qui avoit tué le Régidor D. Jean Vaez Leur Sentence partoit qu'ils seroient pendus & leurs corps écartelés. Ils firent aussi leur rétractation, qui leur sit obtenir la grace d'être passés par les armes; cela sut exécuté le 12 de Mai, & ils moururent comme les trois premiers, dans de grands sentimens

de Religion.

Les Indiens des Réductions, à la réserve de deux cents, qui étoient du Détachement de Dom Martin de Echauri,

n'avoient pas tiré un coup de fusil pendant cette campagne; mais leur seule présence dans l'Armée du Gouverneur avoit contribué plus que toute autre chose à soumettre & à dissiper les Rebelles, qui avoient déja éprouvé de quoi ils étoient capables. Dès que Dom Bruno se vit le Maître absolu de la Province, il n'eut rien de plus pressé que de leur permettre de retourner chez eux. Il les combla de caresses, & comme il étoit instruit que les Chefs de la révolte avoient envoïé au Conseil Roïal des Indes un Mémoire raisonné, pour lui représenter que tandis que ces Indiens auroient des armes à feu, on ne seroit pas en sûreté dans les Habitations de la Campagne; que pour donner plus de poids à ce qu'ils disoient, il n'étoit point de calomnies, qu'ils n'eussent avancées contre eux & contre leurs Pasteurs, & que tout cela étoit dit avec une assurance & un air de zele pour le bien public, capables de faire impression sur l'esprit de ceux qui ne connoissoient point assez ni les Accusés, ni les Accusateurs, il crut nécessaire de prévenir le Roi sur ce Mémoire, & lui écrivit la Lettre suivante.

SIRE,

"L'indispensable nécessité, où je me suis trouvé de passer, pour venir dans cette Province, par quelquesunes des Réductions, qui sont sous la conduite des
Peres de la Compagnie de Jesus, m'a donné lieu de connoître l'état déplorable, où sont réduites les trois plus
voisines de l'Assomption, qui jusques-là avoient toujours
été les plus florissantes de toutes. Leurs Habitans sont réduits à la plus extrême misere; leur nombre est diminué
de plus des deux tiers depuis dix ans, que j'y avois passé
pour le même sujet, qui m'y a ramené, & ils manqueroient même absolument du nécessaire, si le zele insatigable, & la grande œconomie de leurs Missionnaires ne faisoient trouver à ces Religieux les moïens de nourrir chez
cux un grand nombre d'Orphelins, qui mourroient de faim
stans leur secours.

" Ce qui a réduit dans ce trifte état, SIRE, ces Néophytes, c'est d'un côté une maladie épidémique, qui a regné
parmi eux pendant plusieurs années de suite; & de l'autre, les continuelles menaces de la Commune, qui depuis long-tems ne leur ont point permis de s'occuper d'au-

1735.

» tre chose, que de se tenir toujours sur la désensive. Pour » surcroît de douleurs, j'ai appris que la contagion gagnoit " les autres Bourgades; & cependant j'ai trouvé sur la fron-» tiere le nombre de ces Indiens, que j'avois donné ordre " d'y envoier, & que les Peres, qui les accompagnoient, " y faisoient subsister par leur grande charité & par leur in-33 dustrie, sans qu'il en coûtât rien à votre Trésor Roïal. » Cela a duré jusqu'à la fin de mon Expédition, & je puis » assurer Votre Majesté, que si j'ai eu le bonheur de faire » rentrer la Province de Paraguay dans son devoir, je le dois » à ce grand nombre d'Indiens, à la ponctualité, avec la-» quelle ils ont exécuté mes ordres, & à la crainte, dont les " Rebelles étoient saiss, qu'ils ne profitassent de cette ocss casion pour se venger de tous les maux qu'ils leur ont faits. 35 Les principaux Auteurs des scandales qui ont regné dans » cette Province, se sont mis dans la tête, ou voudroient du » moins persuader à tout le Monde qu'il seroit du service de » Votre Majesté d'ôter les armes à feu à tous les Indiens de » ces Missions; mais ils n'ont point d'autre vûe en cela que de » les affoiblir, pour être plus en liberté de faire ce qu'ils » voudroient dans ces Païs éloignés, & de n'avoir plus rien » qui les empêchât de réduire à l'esclavage tous ces nouveaux " Chrétiens, ainsi qu'il est arrivé à ceux qui sont domiciliés » dans ces Provinces, & dont les Bourgades autrefois très » peuplées, ne présentent plus aujourd'hui que des Hôpitaux, » où l'on ne voit qu'un petit nombre de Convalescents. » Lorsqu'en 1724 je vins pour la premiere fois dans cette » Province, en rendant compte à Votre Majesté de ce que » j'y avois fait, je lui exposai ce que mon zele pour son » service m'inspiroit de lui dire. Je crois qu'il est encore au-» jourd'hui de mon devoir de lui faire observer que dans un » si grand éloignement, il est aisé de lui déguiser la vérité 55 fous les apparences d'un plus grand bien, & qu'il est d'o-» bligation pour un Sujet fidele de parler avec la plus » grande sincerité à son Souverain, qui dans une si vaste » étendue de Domaines ne peut être autrement instruit de » ce qu'il a un si grand intérêt de savoir. Dieu conserve la » Personne Roïale & Catholique de Votre Majesté pour les » besoins de la Chrétienté. A l'Assomption, ce 25 d'Août 1735.

145

Il n'y avoit encore que quelques mois que Dom Bruno étoit à l'Assomption, lorsqu'il écrivit cette Lettre; il y avoit fait son entrée le 30 de Mars, & y avoit été reçu avec des démons- l'Assomption. trations de joie trop universelles pour n'être pas sinceres. Afin de montrer combien il y étoit sensible, il leva sur le champ l'Interdiction de commerce entre cette Province, & toutes celles qui dépendent du Pérou, publiée l'année précedente par l'ordre du Viceroi. Le deuxieme de Juin, il déclara nulle & attentatoire à l'autorité du Souverain l'élection de l'Evêque de Buenos Ayrès pour le Gouvernement du Paraguay, & en sit biffer l'Acte capitulaire. Il rétablit les Régidors & les autres Officiers, qui avoient été dépouillés de leurs Charges par la Commune, ou par la Junte : il fit proceder en sa présence à l'élection des Alcaldes annuels. Il nomma lui-même les Officiers Militaires & les Commandans des Places, & son choix ne tomba que sur des Sujets, qui s'en étoient rendus dignes par leur constant attachement au service du Roi. Enfin le 15, il fit publier un Edit en forme de Réglement, pour corriger les abus qui s'étoient glissés dans la Province depuis que Dom Joseph de Antequera y étoit entré, & il ne se pouvoit rien ajoûter aux précautions qu'il avoit prises pour prévenir tout ce qui étoit capable de faire retomber la Province dans l'état déplorable, d'où il venoit de la tirer avec tant de sagesse.

Cet Edit avoit été précedé d'un autre, qui ordonnoit la restitution des biens usurpés par les Rebelses sur ceux qui avoient voulu s'opposer à leurs entreprises criminelles, ou refusé de les approuver, & la réparation des dommages qu'on y avoit faits. La tranquillité & la promptitude avec lesquelles tout cela fut exécuté, étonnerent beaucoup tout le monde. Les Coupables paroissoient eux-mêmes surpris des excès, où ils s'étoient laissés entraîner, & leur repentir les faisoit aller au-devant de ce qu'on exigeoit d'eux. Gabriel Delgado, qui avoit porté le premier coup à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, fut arrêté sur ces entrefaites, & le Gouverneur voulut que les nouveaux Alcaldes signassent l'Arrêt de sa mort, & présidassent à l'exécution. Personne ne remua, & l'on vit peu de jours après avec la même tranquillité le supplice de Placide Rosa, qui fut aussi pendu, & de quelques autres qui furent foucttés par la main du Bourreau. Cette derniere épreuve à laquelle Dom Bruno mit la soumission de ce qui restoit en-

Tome III.

core des Partisans de la Junte, lui persuada que l'ouvrage de la pacification de la Province étoit consommé, & qu'elle seroit durable.

L'Evêque du naufrage en retournant à L'Allomption.

Dom Joseph Palos en jugea de même, quand il sut instruit Paraguay fait de tout ce qui s'étoit passe, & il se hâta de venir se remontrer à son Troupeau, dès qu'il put s'en promettre une docilité, dont il avoit long-tems desesperé; mais s'étant embarqué sur le Fleuve, il fit naufrage, & on ne le sauva qu'avec peine, après qu'il cut vû périr sous ses yeux son Secretaire, qu'il aimoit tendrement, & vingt-deux Personnes de l'équipage. Ce fâcheux accident le retarda beaucoup, & il ne put arriver à l'Afsomption, que bien avant dans le mois de Juillet. Il y fut recu avec des transports de joie qui ne le surprirent point de la part de ceux qu'aucune crainte, ni aucun intérêt n'avoient pu empêcher d'écouter sa voix, & il nè fut pas moins touché de l'état d'humiliation où il trouva tous les autres, ni des promesses qu'ils lui firent de réparet le passé avec usure.

Toute la Province redemande les Jésuites.

Mais ce qui lui en fit mieux connoître encore la fincérité, ce fut de les voir concourir avec autant d'ardeur, que ceux qui avoient toujours été les mienx intentionnés, à redemander le rétablissement des Jésuites dans leur College. Le Chapitro Séculier en avoit fait la premiere proposition à Dom Bruno après une Assemblée générale, qui s'étoit tenue à la Maison de Ville, où il avoit été arrêté d'une voix unanime que son Excellence seroit suppliée d'accorder sa protection à la Cathédrale, pour obtenir de ces Religieux qu'oubliant le passé, ils ne se refusassent point aux vœux de tous les Citoïens, dont la plus saine partie les avoit vu partir de leur Ville avec le regret le plus sensible, & ceux mêmes, qui avoient à se reprocher la persécution qu'ils avoient essuiée, ne desiroient rien tant, que de pouvoir réparer leur faute.

Le Mestre de Camp Dom Martin de Chavarri, & le Sergent Major Dom André Benitez, furent chargés au nom de tous avec le Procureur Fiscal de la Ville, d'agir auprès des Jésuites; & ces Messieurs écrivirent une Lettre commune au Pere d'Aguilar pour le prier de se rendre à leurs desirs. Dom Jérôme Flecha, Dom Bernardin Martinez, & Dom Mathias de Vanegas furent chargés de la même Commission par le Corps Militaire; & Dom Bruno qui avoit reçu un ordre du Viceroi & de l'Andience Roïale de Lima, d'emploïer la force, si elle étoit nécessaire, pour le rétablissement des Jésuites,

fut charmé qu'on lui demandât comme une grace, ce qu'il souhaitoit plus que personne. Il envoïa sur le champ au Provincial des copies des Suppliques qu'il avoit reçues à ce sujet, avec une lettre par laquelle il le prioit de faire partir sans délai les Religieux, dont il vouloit composer le College; sa Lettre étoit datée du huiticme de Juillet, & le Pere d'Aguilar reçut en même tems celles du Chapitre Séculier & du Corps Militaire.

Il fut aussi sensible qu'il le devoit être à ces empressements, & sit aux deux premieres Lettres des réponses fort polies. Il répondit le vingt-huit au Gouverneur qu'il étoit très disposé à faire ce que son Excellence lui ordonneroit; mais il lui sit observer que l'Arrêt infamant de la proscription des Jésuites, leur aïant fait perdre dans la Province le crédit qui leur étoit nécessaire pour s'acquiter avec fruit des sonctions propres de leur Institut, & pouvant tant qu'il subsisteroit leur être reproché par des esprits mal-saits, ou par ceux que le moindre mécontentement mettroit de mauvaise humeur contre eux, il lui paroissoit qu'on devoit commencer par annuller & slétrir cette Piece: qu'au reste il en passeroit par tout ce que son Excellence lui prescriroit, persuadé qu'il étoit que l'honneur & les intérêts de sa Compagnie ne pouvoient être en de meil-leurs mains que les siennes.

Quoique le Gouverneur, & l'Evêque, qui étoit arrivé pendant ces négociations, jugeassent que tout étoit sussissamment réparé par l'Arrêt de l'Audience Roïale, signé du Viceroi, par les Suppliques des deux Corps, qui y avoient réprouvé comme une abomination & une entreprisé sacrilége faite par des Juges incompétens, l'expulsion des Jésuites, Dom Bruno par un Edit du douzieme Août cassa & annulla toutes les informations, & toutes les procédures qui avoient été faites à ce sujet, & en envoïa une copie collationnée au Pere d'Aguilar, lequel après l'avoir reçue, partit pour l'Assomption avec le Pere Jean-Baptiste Rico, qui étoit nommé Recteur du College, & tous les Religieux qui devoient occuper cette mai-

son: ils y arriverent le dixieme d'Octobre.

Le Gouverneur à la tête des Troupes, suivi de tous les Corps, l'Evêque avec tout son Clergé, & les Supérieurs des Réguliers, les reçurent aux acclamations du Peuple, les conduisirent à la Cathédrale, où le *Te Deum* sut chanté, & delà à leur College. Le lendemain Dom Joseph Palos y célébra

 Γ ij

1735.

pontificalement la Messe, & le jour suivant le P. Fernand Navarrette, Supérieur de la Merci, chanta une Messe Solemnelle dans son Eglise, où depuis qu'il étoit en place, il n'avoit pas manqué une seule année de solemniser la Fête de Saint Ignace. Le Provincial fit aussi-tôt ouvrir les Classes, & recommencer routes les fonctions qui avoient toujours été en usage dans ce College; il voulut même que deformais on y donnât des Retraites réglées, comme le moien le plus efficace de remédier aux desordres que les troubles passés & la licence qu'ils avoient introduite, ne pouvoient manquer d'y avoir causés, & le Docteur Dom Jean Melgarejo, alors Doïen de la Cathédrale, & depuis Evêque de Santiago du Chili, fonda une Maison pour être uniquement consacrée à cette bonne œuvre. Le Pere d'Aguilar de son côté déclara qu'il ne redemandoit rien, qu'il remettoit à ceux, qui n'étoient point en état de restituer, ce qu'ils avoient enlevé des effets du College, & défendit de poursuivre en Justice ceux mêmes qui le pouvoient faire. Il rendit compte de cette conduite au Pere François Retz son Général, qui lui répondit le quinzieme de Juillet 1737, qu'il ne pouvoit que louer sa prudence, son désintéressement, & le zele qu'il avoit témoigné pour maintenir la paix & conserver la réputation de la Compagnie.

Dom Bruno resta encore quelque tems à l'Assomption pour consolider l'ouvrage qu'il venoit de finir. Il nomma ensuite, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du Viceroi, Dom Martin d'Echauri Gouverneur du Paraguay, & lui laissa pour sa Garde les Dragons qu'il avoit amenés de Buenos Ayrès: il fut beaucoup plus heureux dans ce choix, qu'il ne l'avoit été dans le premier qu'il avoit fait dix ans auparavant, pour remplir cette place, & il n'eut pas plutôt établi le nouveau Gouverneur dans l'exercice de sa Charge, qu'il partit pour se rendre au Chili, où le Viceroi lui avoit mandé que sa présence devenoit de

jour en jour plus nécessaire.

Entreprise des la Colonie du

Il paroît néanmoins que son dessein étoit de se rendre d'a-Espagnols sur bord à Buenos Ayrès, où pendant son absence il étoit arrivé s. Sacrement, une Escadre d'Espagne destinée à faire le Siège de la Colonie du Saint Sacrement. Je n'ai pû rien apprendre du motif, ni du détail de cette Expédition, pour laquelle le Pere d'Aguilar reçut ordre d'envoïer un Corps considérable des Milices des Réductions, qui y resterent quatre mois : je sais seulement que la Place ne fut point prise, qu'elle ne fut pas même assié-

Mort de D,

gée dans les formes, les Habitans de Buenos Ayrès, & peutêtre aussi les Troupes Espagnoles n'aïant pas goûté cette entreprise; que le Pere Thomas Werle, Jésuite Bavarois, un de ceux qui accompagnoient les Néophytes, sut tué d'un coup de fusil en s'acquittant des sonctions de son ministere fort près de la Place, & que les Indiens surent congédiés sans avoir reçu un sol, quoique le Roi Catholique cût ordonné qu'on leur donnât la solde ordinaire des autres Indiens, & que la misere où ils étoient réduits ne leur auroit apparemment pas permis de resuser, comme ils avoient toujours sait toutes les

fois qu'on la leur avoit offerte.

Quoi qu'il en soit du succès de ce Siége, où ces Néophytes n'eurent pas occasion de se distinguer beaucoup, Dom Bruno Bruno. étant arrivé à Santafé, y mourut d'une attaque d'apoplexie, qui enleva à l'Amérique Espagnole un des Hommes, qui y a fait le plus d'honneur à sa Nation. Sa prudence, son habileté & sa valeur l'avoient élevé au grade de Maréchal de Camp, lorsqu'une blessure qui lui sit perdre un bras, l'obligea de se retirer du service. La douceur & la modération, qui faisoient le fond de son caractere, soutenues d'une sagesse, d'une activité, & d'une fermeté peu commune, rendoient en lui le commandement également aimable & efficace; une grande droiture, une piété solide, un zele toujours actif pour les intérêts de la Religion, le firent toujours également respecter des Ennemis de l'Etat & des Peuples qu'il gouvernoit, & l'on auroit peine à dire de qui il fut plus regretté, ou de la Province qu'il gou-vernoit en paix, ou de celle qui lui devoit la tranquillité, dont elle commençoit à jouir, ou du Roïaume qui l'attendoit avec la plus vive imparience.

La Ville de Buenos Ayrès aimoit trop son Gouverneur, pour ne pas entrer dans toutes ses vûes : elle connoissoit ses sentimens à l'égard des Jésuires, & dans le tems qu'il travailloit à les inspirer aux Habitans de l'Assomption, elle donna à ces Religieux une marque de son estime, qui n'étoit point équivoque. Depuis trente ans elle s'étoit considérablement étendue & peuplée. On y avoit surtout joint un assez grand terrein nommé Alto di San Pedro; mais ce nouveau quartier qui étoit déja fort habité, se trouvoit tellement environné d'eau dans la saison des pluies, qu'il ne pouvoit alors avoir aucune communication avec les autres, ni par conséquent en recevoir aucun secours, soit pour le spirituel, soit pour les

Nouveau

1735.

besoins de la vie. Ses Habitans plus pressés encore de remedier au second de ces inconvéniens qu'au premier, demandoient depuis long-tems qu'on donnât un établissement aux Jésuites dans leur quartier; mais il s'y trouvoit des dissicultés

qui paroissoient insurmontables.

Enfin en 1734, un Gentilhomme fort riche, nommé Dom Ignace de Zavallos, qui étoit établi à Buenos Ayrès, aïant fait un voïage en Espagne, & en aïant rapporté une fort belle copie de l'Image miraculeuse de Notre Dame de Belem, qui se conserve dans l'Hôpital de la Cour à Madrid, la sit placer dans le quartier d'Alio di San Pedro, qui étoit apparemment le sien; lui sit bâtir une Chapelle, & resolut d'y sonder un Chapelain. Son dessein n'eut pas plutôt été divulgué, qu'on lui proposa d'y établir deux Jésuites; & non-seulement il y consentit, mais il écrivit au Pere d'Aguilar pour lui proposer d'y fonder un College, s'ossirant d'en faire tous les frais, dès qu'il seroit revenu d'Espagne, où ses assaires l'obligeoient de retourner.

Le Provincial accepta ses offres, se rendir sur le champ à Buenos Ayrès, obtint du Gouverneur & de l'Evêque les permissions nécessires, & en attendant les Lettres Patentes du Roi pour l'érection du College, fit bâtir un Hospice auprès de la Chapelle, & y envoïa deux Jésuites, qui remplirent parfaitement l'arrente des Habitans. Alors l'Evêque, qui étoit encore Dom Jean de Arregui, Dom Miguel de Salcedo, qui venoit de succeder à Dom Bruno Maurice de Zavala dans le Gouvernement de la Province, & le Corps de Ville écrivirent au Roi pour lui demander la permission d'ériger ce nouvel Etablissement en College. Le Pere Ladislas Oros, Procureur Général du Paraguay, qui étoit alors à Madrid, fut chargé de suivre cette asfaire, & obtint sans peine de Sa Majesté les Lettres Patentes qu'on lui demandoit. Le College fut bientôt bâti, & Dom Melchior Taglé y joignit une Maison de Retraite, qui combla les vœux des Habitans de ce quartier.

Le Port de Montevideo, qu'on avoit commencé de peupler en 1726, étoit encore plus dans le besoin de secours spirituels, que le quartier d'Alto di San Pedro; & une des premieres attentions du Pere d'Aguilar, lorsqu'il se vit chargé du Gouvernement de sa Province, avoit été d'y envoier deux de ses Religieux pour y faire une Mission. Dieu y benit tellement leurs travaux, que depuis ce tems-là le Commandant & la Garnison ne cessoient point de faire au Provincial les plus vives instances pour l'engager à y accepter une Maison. Il s'y rendit ensin avec l'agrément du Gouverneur, & il y envoïa deux Jésuites, lesquels se trouverent encore chargés des équipages de tous les Navires, qui arrivoient d'Espagne & qui mouilloient l'ancre dans ce Port.

Ce n'étoit pas seulement à Buenos Ayrès que l'on paroissoit prendre à cœur de dédommager les Jésuites de la persécution, qu'ils souffroient depuis si long-tems dans la Province du Paraguay. Nous avons vû plus d'une fois les attentions des Gouverneurs du Tucuman à ses seconder dans toutes les sonctions de leur zele, & dans les tentatives qu'ils faisoient pour porter la lumiere de l'Evangile dans le Chaco. Ils ne trouvoient pas moins de protection dans les Evêques. On peut juger de leurs sentimens pour eux par une Lettre que Dom Jean de Sarricolea & Olea écrivit en 1729 au Roi Catholique, & par celle qu'il écrivit l'année suivante au Pape Clement XII, pour lui demander la permission de renoncer à son Evêché, & entrer dans la Compagnie, où, s'il ne pouvoit obtenir de Sa Sainteté d'y passer le reste de ses jours, qu'elle lui permît du moins d'y mourir, en faisant à l'article de la mort les Vœux que font les Novices à la fin de leur Noviciat, ce qui lui fut accordé. Les Jésuites du Paraguay ne possederent pourtant pas long-tems un Prélat, qui leur étoit bien plus nécessaire dans la place qu'il occupoit, que dans celle qu'il sollicitoit parmi eux; il fut bientôt après transferé d'abord à l'Evêché de Santiago du Chili, ensuite à celui de Cusco au Pérou.

Fin du dix-neuvieme Livre.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE VINGTIEME.

SOMMAIRE.

LES Barbares attaquent de toutes parts la Province de Paraguay. Les Indiens des Réductions les obligent à disparoûre. Projet d'une Réduction pour les Tobatines. L'Evêque de l'Assomption tombe en apoplexie. Il écrit au Roi. Sa mort & son éloge. Lettre du Chapitre Séculier au Roi. Nouvelles tentatives pour la conversion des Chiriquanes. Ordre envoié au Provincial des Jésuites à ce sujet. Choix des Missionnaires. Caractere du Pere de Lizardi. Son entretien avec Dom Bruno-Maurice Zavala. Il arrive à Tarija avec deux autres Jésuites. En quelles dispositions ils en trouvent les Habitans au sujet de la Mission des Chiriguanes. Ce qui restoit alors de Chiriguanes Chrétiens. Réduction de la Conception. Conversion d'un de leurs Caciques. On continue à Tarija de s'opposer au départ des Missionnaires pour cette Entreprisé. Réponse du P. de Lizardi à ceux qui vouloient lui persuader d'y renoncer. Réduction de Sainte-Anne. Voiage infructueux des Missionnaires à la Cordilliere Chiriguane. Difficulté d'y voiager. Mort édifiante d'un Cacique. Calomnie contre les Missionnaires à ce sujet. Nouvelle course dans la Cordilliere. Les Missionnaires sont délivrés d'un grand danger. Disposition des Chiriquanes au sujet du Christianisme. Divers changemens dans les Réductions de Sainte-Anne. Ardeur du Pere de Lizardi pour le Martyre. La Réduction de Sainte - Anne divisée en deux. Le Pere de Lizardi dans la Cordilliere; fruit de son voiage. Ferveur des Néophytes Chiriguanes sous sa direction. Il prédit sa mort. Une des deux Réductions Chiriguanes détruite. Belle action d'une Femme Espagnole,

& d'une Chiriguane. Prise du Pere de Lizardi. Sa Réduction réduite en cendres. Son Martyre. En quel état on trouve son corps. Martyre de son Sacristain. Honneurs rendus au Pere de Lizardi. Un Cacique Chiriguane rend un grand service aux Chrétiens. Réduction Chiriguane vers Santa-Crux; elle ne subsiste pas long-tems. Réduction des Zamucos. Désordre qui y arrive. Elle est transferée aux Chiquites. Conversions de plusieurs Zatienos. Ferveur des Zamucos. Deux tentatives inutiles pour aller des Zamucos au Paraguay. Racine singuliere; effet qu'elle produisit sur le P. Castañares. Conversion des Borrillos. Nouvelles tentatives pour une communication entre le Paraguay & le Tucuman. Mémoire présenté au Roi d'Espagne par un Ecclésiastique François, contre les Jésuites, & comment il est reçu. Il est présenté au Prince des Asturies, qui le rejette, Impression qu'il fait sur plusieurs Personnes en Espagne. Commissaire Roial au Paraguay. Il refuse de visiter les Réductions. Sa Lettre au premier Ministre d'Espagne. Déclaration de Dom Antoine Ruiz de Arrellano. Réponse du Pere d'Aguilar à un Mémoire de Dom Martin de Barua, adressé au Roi contre les Jésuites. Ce que le Roi pensa du Mémoire. Jugement que le Commissaire Roial, & le Conseil des Indes, porterent de la réponse. Extrait de cet écrit. Objections faites à Madrid au Pere Rodero, Procureur Général des Jésuites du Paraguay, & ses réponses, & celle du Pere Rico à d'autres objections.

I la prudence & la bonté de Dom Bruno Maurice de Zavala ne sui avoient point permis d'exercer toute la sévérité de la justice sur les Rebelles du Paraguay, ils eurent bientôt lieu attaquent de de craindre que la colere du Ciel ne s'appaisat point aussi toutes parts la aisément : cette malheureuse Province se vit tout-à-coup, & Province de lorsqu'on y pensoit le moins, menacée d'expier ses révoltes par les mains des Barbares. Les Guaycurus, irréconciliables Ennemis des Espagnols, & les Mocovis, auxquels le Gouverneur du Tucuman faisoit vivement la guerre, voulurent profiter de la foiblesse où les dissentions l'avoient réduite; ils y entrerent en même tems, comme de concert chacun de leur côté, porterent le ravage jusqu'aux portes de la Capitale, où le peu de Troupes qu'avoit le Gouverneur ne suffisoit pas pour les empêcher d'entrer. Il fallut donc avoir recours aux Milices des Réductions; Dom Martin d'Echauri fit prier les Tome III.

1734-36. Les Barbares

1734-36. Missionnaires de lui en envoier le plus qu'ils pourroient, & il fut obéi avec la plus grande promptitude. L'approche des Néophytes obligea bientôt les Infideles à se retirer; & cette prompte retraite acheva de faire comprendre aux Habitans de l'Assomption, que leur plus grande ressource contre des Peuples, que les armes des Espagnols n'avoient pu dompter, étoit dans ces mêmes Néophytes, dont ils avoient dit tant de mal, & qu'un aveugle & honteux intérêt leur faisoit souhaiter d'avoir pour Esclaves; quoique plus d'une expérience dût leur avoir appris qu'avec la liberté, les Indiens perdoient non-seulement les vertus dont ils honoroient la Religion, mais encore le zele qu'ils rémoignoient pour le service du Roi, & le cou-

rage qui les rendoit si utiles à l'Etat.

Quelques autres Nations du Paraguay faisoient alors assez souvent des courses dans les Habitations Espagnoles, & y causoient d'assez grands dommages : les plus incommodes de tous étoient les Tobatines, connus alors sous le nom de Montagnards. J'ai dit qu'en 1723 on en avoit gagné à Jesus-Christ jusqu'à 400 Familles, qui avoient été reçues dans la Réduction de Sainte Foi du Parana; mais que dix ans après, effraiées par les menaces de la Commune du Paraguay, & ne pouvant plus supporter la faim & les autres miseres, où étoient réduites toutes les Réductions de cette Province, elles avoient disparu tout-d'un-coup, sans qu'on pût savoir ce qu'elles étoient devenues. On apprit dans la suite qu'elles s'étoient retirées dans les forêts & dans les montagnes d'un Canton nommé Tarauta, d'où on les avoit tirées après leur conversion. C'étoit de-là que ces Déserteurs faisoient des courses dans les Habitations Espagnoles, infestoient les chemins, pilloient & massacroient rous ceux qu'ils trouvoient sans désense, ce qui interrompoit tout le commerce.

On crut que le Pere d'Aguilar pouvoit seul faire cesser ces hostilités, & le Procureur Général de la Province fut chargé par les Magistrats de présenter une Requête à D. Bruno-Maurice de Zavala, qui étoit encore à l'Assomption, pour le supplier d'engager le Provincial de leur envoier quelques Jésuites, qui travaillassent à les reconcilier avec les Espagnols. Dom Bruno sit encore plus qu'on ne lui demandoit; & il ernt que la chose étoit assez importante pour y interesser l'Evêque. Il adressa à ce Prélat, & au Perc d'Aguilar, un Auto exortatorio à ce sujet. Le Provincial n'avoit pas besoin de cette formalité pour en-

treprendre une œuvre si digne de son zele; il n'eur pas plu- 1737-38. tôt fait connoître dans les Réductions les plus voilines ses intentions, que plusieurs Missionnaires s'ossrirent pour une Entreprise, dont ils connoissoient mieux que personne tous les dangers, & il n'eut point d'autre peine qu'à consoler ceux, dont il n'acceptoit point les offres.

Dom Bruno Maurice de Zavala étant parti sur ces entrefaites, Dom Martin Joseph d'Echauri suivit avec zele cette affaire, & dans une Lettre qu'il écrivit au commencement de l'année 1738 au Roi Catholique, il lui manda que ce Gouverneur avoit accordé aux Peres de la Compagnie la permission qu'ils lui avoient demandée de fonder dans le Canton de Tauma une Réduction pour les Tobatines. Mais le succès de l'Entreprise de ces Missionnaires ne fut pas aussi prompt qu'ils l'avoient esperé, & ce ne sut qu'au bout de quelques années de recherches, qu'ils vinrent à bout de découvrir les Tobatines fugitifs, qui n'avoient plus de retraites fixes. Nous verrons

en son tems quel sut le fruit de leur découverte.

L'Evêque du Paraguay, qui s'y intéressoit plus que personne, n'eut pas la consolation de voir les heureuses suites de cette affaire. Au mois de Septembre de l'année 1737, il tomba en apoplexie, & quoiqu'il eût été promptement secouru, il comprit qu'il ne lui restoit pas long-tems à vivre. Dans cet état, uniquement occupé des jugemens de Dieu, il écrivit au Roi, qui l'avoit consulté sur plusieurs points, & en particulier sur le Mémoire de Dom Barthelemi de Aldunaté, dont nous avons parlé, & fur celui de Dom Martin de Barua, dont nous parlerons dans la suite. On peut regarder la réponse qu'il sit à ce Prince, comme le Testament d'un des plus saints & des plus grands Evêques qui aient paru dans l'Amérique. Il n'y entra dans aucun détail sur ce que contenoient les deux Mémoires; mais il en dit assez pour faire comprendre à Philippe V, que leurs Auteurs lui en avoient imposé sur tous les Chefs. On trouvera dans les Preuves cette Lettre, qui est trop longue pour être rapportée ici.

Dom Joseph Palos mourut le Vendredi-Saint de l'année suivante, après avoir gouverné quatorze ans son Eglise dans les plus tristes & les plus critiques conjonctures, où puisse se trouver un Evêque. Les services importans qu'il a rendus à la Religion & à l'Etat, & ce qu'il lui en a couté, soit pour retenir une partie de ses Quailles dans l'obéissance & la soumission,

1737-38. soit pour y ramener celles qui s'en étoient écartées, avoit engagé Philippe V à lui offrir un Siège plus considérable; mais content de servir Dieu dans une Eglise pauvre, où on lui donnoit tous les jours tant de nouveaux chagrins, qu'il pouvoit l'appeller avec justice une Epouse de sang, il ne sut pas même tenté de la quitter pour en prendre une autre, & il mourut dans le sein de la pauvreté.

culier de l'As-

Lettre du Dans la Lettre, que nous venons de citer, il se plaignoit au Chapitre Sé-Roi de ce que l'on conservoit encore dans l'Archive de la fomption au Maison de Ville de l'Assomption bien des Arrêts rendus pendant les troubles, contre l'immunité Ecclésiastique, contre sa réputation, celle de plusieurs de ses Chanoines, du Curé de Saint Blaise, contre celle des Jésuites, parceque, disoiton, il n'y avoit point d'ordre de les bisser, ni de les brûler; mais ce n'étoit pas la faute de ceux qui composoient alors le Chapitre Séculier, lesquels, immédiatement après qu'ils eurent été rétablis dans leurs Charges, avoient écrit à Sa Majesté une Lettre commune, dans laquelle ils parloient de tous ces Actes comme de Libelles disfamatoires contre l'Evêque, le Clergé, les Jésuites, & les plus honorables Citoïens, dressés par des Hommes sans honneur, sans probité, sans Religion, soulant aux pieds les immunités & la Jurisdiction Ecclésiastique; & ils infinuoient que Dom Bruno Maurice de Zavala, n'avoit pas cru devoir y toucher sans un ordre exprès de Sa Majesté, & s'étoit contenté de faire brûler par la main du Bourreau. les Ecrits qui couroient dans le Public sur le même sujet. Il y a bien de l'apparence que Philippe V aura eu égard aux représentations d'un Prélat si respectable, & à la demande de Magistrars si dignes d'être écoutés; mais je n'en ai rien trouvé dans mes Mémoircs.

Ce qui empêchoit la réunion du Chaco

Cependant l'attention que le Marquis de Castel Fuerté avoit donnée aux affaires de la Province de Paraguay, ne l'asous les Loix voit pas empêché d'en apporter une très sérieuse à ce qui faide l'Evangile. soit depuis plus d'un siècle l'objet de celle de ses Prédécesseurs, des Évêques & des Gouverneurs du Tucuman, & avoit déja couté tant de sang aux Missionnaires, je veux dire, aux moiens de réduire le Chaco sous les loix de l'Evangile, & par une soumission volontaire d'ajoûter cette Province à l'Empire des Rois Catholiques. Comme le principal obstacle qu'on y avoit trouvé jusqu'alors venoit des Chiriguanes, qui pouvoient seuls faire réussir une si belle Entreprise, si on pouvoit venir

à bout de les gagnet, l'inutilité des efforts qu'on avoit faits jus- 1731 - 38. ques-là pour vaincre leur résistance, ne parut pas encore, ni au Viceroi, ni aux Ouvriers Evangéliques, une raison suffi-

fante pour y renoncer.

Il s'y rencontroit néanmoins deux grandes difficultés; la premiere étoit la foiblesse des Espagnols dans ces Provinces, où ils n'étoient nullement en état de se faire craindre de ces Barbares, & de ne pas laisser impunies leurs hostllités & leurs perfidies. La seconde, qu'il n'étoit presque pas possible de dissiper leur défiance, & la crainte trop bien fondée qu'ils avoient qu'on ne voulût les rendre Chrétiens, que pour les réduire en esclavage. Toutesois, comme on se flatte aisément sur ce qu'on souhaite avec ardeur, & que la tranquillité du Tucuman dépendoit de n'avoir rien à craindre d'une Nation, qui seule étoit capable, si elle étoit bien fincérement reconciliée avec les Espagnols, de contenir tout le Chaco, & dont la conversion entraîneroit vraisemblablement celle de toute cette grande Province, on ne se lassoit point de former des projets pour les unir avec les Espagnols par le lien de la Religion.

Les Jésuires de leur côté étoient toujours, & on ne pouvoit en douter, très disposés à tout ce qu'on desiroit d'eux pour cela, quoiqu'ils connussent mieux que personne la difficulté de l'Entreprise; non-seulement parceque quelque inutiles que pussent être leurs tentatives, il n'y avoit qu'à gagner pour des Hommes Apostoliques, dont la récompense qu'ils ne doivent attendre que du Ciel, n'est point attachée aux succès de leurs travaux; mais encore parceque plus d'une expérience leur avoit appris, que quand le moment de la Grace est venu, elle triomplie des cœurs les plus rebelles, & que les Ministres du Seigneur ne doivent jamais désesperer de voir arriver cet heureux moment, dont ils auroient à se reprocher de ne s'être pas trouvés prêts pour en

profiter.

Comme personne n'ignoroit leur disposition à cet égard, la Ville de Tarija, une des plus exposées aux insultes de ces re-tentatidoutables Indiens, résolut d'en profiter; & le 12 de Février Chirig 1731, elle écrivit au Marquis de Castel Fuerté, pour lui re- Jesus-c présenter qu'elle ne voioit plus d'autre moien de la mettre en sûreté contre la fureur de ces Peuples, que de faire un nouvel effort pour les attirer au culte du vrai Dieu; que pour

1731 - 38.

y réussir il étoit à propos de n'y emploïer que des Missionnaires, qui animés du même esprit, y travaillassent de concert, & fussent sous la dépendance d'un seul Supérieur; que cette maniere uniforme n'avoit pu être gardée tandis qu'on avoit envoïé à ces Indiens des Religieux de dissérens Ordres, qui, quoiqu'également zélés pour le salut des Ames, avoient suivi dissérentes méthodes; qu'il lui paroissoit qu'on devoit s'en tenir aux seuls Peres de la Compagnie de Jesus, lesquels, outre que cette partie du ministere, qui regarde la conversion des Infideles est singuliérement le propre de leur Institut, ont une grande facilité pour apprendre les Langues, & parmi lesquels il s'en trouvoit beaucoup qui savoient celle que parlent les Chiriguanes, qui avoient d'ailleurs un talent marqué pour s'attirer la confiance des Peuples les plus barbares, & qui en vertu du privilege qu'ils ont reçu des Rois Catholiques, pouvoient seuls les rassurer sur la conservation de leur liberté; qu'elle supplioit donc son Excellence de vouloir bien engager l'Audience Roïale des Charcas à charger ces Religieux d'annoncer l'Evangile aux Chiriguanes.

Ordre envoïé au Provincial des Jésuites à ce sujet.

Le Viceroi fit encore plus qu'on ne lui demandoit. Après avoir communiqué cette Lettre à l'Audience Rosale de Lima, il rendit, conjointement avec cette Cour, un Arrêt daté du 7 de Mai, qu'il adressa à l'Audience Rosale des Charcas, & qui portoit qu'il convenoit de prier le Provincial des Jésuites du Paraguay, & de lui enjoindre de nommer des Sujets de sa Province, pour l'Expédition que proposoit la Ville de Tarija; & en conséquence de cet Arrêt, Dom François Herbaso, Président de cette Cour, écrivit au Pere Herran une Lettre datée du 6 de Juillet, dans laquelle, après avoir rapporté celle de la Ville de Tarija, la délibération de l'Audience Roïale de Lima, & l'Arrêt rendu par le Viceroi, il le prioit & lui enjoignoit de s'y conformer. La Ville de Tarija de son côté, aïant eu avis de ces démarches, écrivit au même Provincial, le 6 d'Août, une Lettre de civilité, où en lui marquant l'espérance qu'elle avoit conçue du succès d'une si belle Entreprise, elle témoignoit une grande impatience de la voir commencer.

Choix des Missionnaires.

Des ordres si précis & des sollicitations si engageantes, ne laissoient plus à la disposition du Provincial que le choix des Missionnaires; & son unique embarras sut de pouvoir se déterminer patmi le grand nombre de ceux qui se présentement.

Il ne balança pourtant point à nommer pour Chef de l'Entrepri- 1731 - 38. se un Homme qui n'avoit voulu recevoir sa Mission que de l'obéissance, quoiqu'il la souhaitât peut - être plus ardemment qu'aucun autre, parcequ'il étoit persuadé que le Martyre en seroit le terme. C'étoit se Pere Julien de Lizardi, né à Asteazu dans la Province de Guipuscoa à quarre lieues de Saint-Sébastien, lequel depuis quatre ans étoit chargé de la Réduction de Saint-Angel dans la Province d'Uruguay.

Il n'avoit peut-être point encore paru dans les Missions du P. de Lizardi. Paraguay un Religieux d'une piété plus éminente; & son Provincial, qui l'avoit mené d'Espagne en Amérique, jugea que nul autre n'étoit plus capable d'attirer la bénédiction du Ciel sur l'Expédition dont il s'agissoit. Il lui écrivit pour la lui proposer, en le priant de lui mander s'il n'avoit point de représentation à lui faire sur cette destination. La réponse du Pere de Lizardi fut, que s'il ne s'étoit point offert pour la chose du monde qu'il souhaitoit le plus, c'est qu'il avoit appréhendé d'aller, en s'offrant, contre la volonté de Dieu, qui ne devoit lui être manifestée que par son Supérieur, & qu'il n'attendoir plus que ses ordres pour partir. Le Provincial faisoit alors la visite des Réductions de cette Province; dès qu'il fut assuré du Pere de Lizardi, il nomma pour l'accompagner les Peres Ignace Chomé & Joseph Pons, tous deux de la Flandre Vallone, & voulut conduire lui-même ces trois Missionnaires jusqu'à Tarija, afin de régler tout ce qui étoit nécessaire pour leur entrée dans le lieu de leur Mission.

Ils s'embarquerent sur l'Uruguay au commencement du mois de Mai 1732, & ils n'arriverent qu'au mois de Juin à Buenos Ayrès. Le Pere de Lizardi avoir demeuré quelque tems dans cette Ville; & Dom Bruno Maurice de Zavala, qui avoit conçu pour lui une amitié très tendre, & un grand respect pour sa vertu, lui témoigna qu'il l'avoit vû s'éloigner avec un grand regret, mais qu'il ne pouvoit se consoler de ce qu'on le tiroit de son Gouvernement pour l'exposer à la fureur & à la perfidie des Chiriguanes. Le Pere lui répondit qu'il ressentoit une double joie de la grace que lui avoit faite son Provincial, & parcequ'il esperoit qu'else lui procureroit l'honneur du Martyre, & parcequ'il ne la devoit qu'à l'obéissance. Cette réponse attendrit jusqu'aux larmes le verrueux Gouverneur, lequel, après la mort du Serviteur de Dieu, ne se lassoit point de parler de l'impression qu'elle avoit

faite, & qu'elle faisoit encore sur lui.

1732-38. Le voiage depuis Buenos Ayrès jusqu'à Tarija fut si long Il arrive à & si pénible, que le Provincial tomba malade de pure fati-Tatija avec que à trente lieues de cette derniere Ville, & fut obligé de deux autres s'arrêter dans une Terre du Marquis del Vallé Toxo, & d'y velles qu'ils y retenir les trois Missionnaires, qui n'étoient guere plus en état que lui d'aller plus loin. Ils se rendirent enfin le dernier jour de Novembre à Tarija, où ils furent extrêmement surpris d'apprendre que la guerre étoit sur le point de recommencer avec les Chiriguanes, & qu'il n'y avoit aucune apparence que ces Barbares fussent disposés à les recevoir; mais ce qui les étonna encore davantage, fut que le lendemain de leur arrivée le Mestre de Camp de la Ville vint leur dire qu'il n'attendoit plus que la fin des pluies pour aller avec toutes ses Troupes obliger de gré ou de force ces Barbares à faire la paix, dont la premiere condition seroit qu'ils recevroient des Mission-

niares, & les traiteroient comme ils le devoient.

Les Peres lui dirent qu'ils ne s'étoient point attendus qu'on sît dépendre du sort des armes leur entrée dans le Païs des Chiriguanes; qu'ils ne vouloient combattre ces Infideles que l'Evangile à la main; & qu'ils étoient bien résolus de ne pas attendre pour les aller chercher, que les pluies eussent cessé. Le Mestre de Camp leur représenta qu'en se pressant trop ils s'exposoient beaucoup sans aucune espérance de réussir; mais le Provincial prenant la parole, dit que le seul moien qui convînt à des Ouvriers Apostoliques pour établir la Foi parmi les Idolâtres, étoit de se conformer à ce que le Sauveur du Monde avoit recommandé à ses Apôtres. de ne pas craindre ceux qui ne peuvent tuer que le corps; qu'un véritable Missionnaire doit toujours être prêt à cimenter de son sang les vérités qu'il prêche, & que ce n'est point en faisant la guerre aux Infideles, qu'on doit les préparer à goûter les maximes du Christianisme. Il partit peu de jours après pour Cordoue, & laissa les trois Peres à Tarija, où ils se préparerent par une retraite à aller chercher les Chiriguanes.

On réunit ce riguanes.

Leur empressement pour entrer dans une carriere si épineuqui restoit de se n'éroit pourtant pas si opposé aux regles de la prudence, mi les Chiri. qu'on se l'imaginoit à Tarija. La Réduction de Tariquea, dont nous avons parlé, n'étoit pas rellement dissipée qu'on n'en cûr conservé quelques débris. Le Pere Ximenez, qui en avoit long-tems eu la direction, s'étoit bien vû obligé

de se retirer à Tarija, mais il n'y avoit point perdu de vûe 1732-38. sa chere Mission. Comme il étoit chargé du temporel de son Collége, il étoit obligé de faire d'assez longs séjours dans une Métairie, qui en étoit éloignée de sept lieues. Plusieurs de ses anciens Néophytes y allerent un jour lui rendre visite, & charmés de l'accueil qu'il leur fit, ils résolurent de se loger dans son voisinage: il y alsoit de tems en tems les voir, & insensiblement il les engagea à y bâtir une petite Eglise, à laquelle il donna le nom de la Conception, qui étoit celui de sa Métairie.

Quelques-uns mêmes de ceux, qui par leur révolte & leur mauvaise conduite avoient obligé les Missionnaires d'abandonner Tariquea, on qui s'étoient laissés séduire & entrainer par le Torrent, n'eurent pas plutôt appris ce qui se passoit à la Conception qu'ils y accoururent, & que charmés, nonseulement de la réception que leur fit le Pere, mais encore d'apprendre qu'à sa considération les Espagnols avoient renoncé au dessein de venger les Missionnaires des insultes qu'ils avoient essuiées de leur part, & des brigandages dont leur révolte avoit été suivie, demanderent à être reçus dans la nouvelle Eglise, & le P. Ximenez y consentit. Tout le monde n'approuvoit pourtant pas qu'il eût rassemblé si près des Habitations Espagnoles un si grand nombre de ces Gens-là, & on voulut les obliger à s'éloigner; mais le P. Ximenez s'y opposa disant que c'étoit des Chrétiens, dont on risquoit le salut en les privant de ses instructions, & qu'il y avoit parmi eux un grand nombre d'Enfants, qui conservoient encore l'innocence de leur Baptême; enfin, qu'il n'y avoit aucun inconvénient à attendre un peu pour voir comment ces Indiens se comporteroient, & qu'on seroit toujours à tems pour prendre son parti, suivant les dispositions où on les trouveroit.

On se rendit à ces raisons: la nouvelle Peuplade sut érigée en Réduction, la ferveur s'y mit, le Ciel voulut bien la récompenser par quelques faveurs singulieres; mais rien ne contribua davantage à faire esperer que cette Eglise ne seroit pas long-tems la seule parmi les Chiriguanes, que la conversion d'un Cacique fort accrédité dans la Cordilliere. Il se nommoir Yaguaro (1), & avoit jusques-là montré une opposition invincible au Christianisme. Le Pere Ximenez aiant appris qu'il étoit tombé entre les mains des Espagnols, & qu'il étoit dans les Prisons de Tarija, l'y alla visiter, & ne

^{- (1)} Ou Yaguaré. Tome III.

1732-38. se rebuta point de la mauvaise réception, que lui sit ce Bar bare. Il lui rendit plusieurs visites, & il vint enfin à bout de gagner son estime : il lui en donna peu - à - peu pour la Religion Chrétienne, il l'instruisit, le baptisa, obtint sa liberté, le mena à la Conception, & n'eut pas lieu de se repentir de ce qu'il avoit fait pour lui.

On continue au depart des

Voilà sur quoi le Pere de Lizardi & ses deux Compagnons de s'opposer se fondoient, pour esperer que leurs travaux ne seroient pas trois Jésuites, infructueux parmi les Chiriguanes. Cependant il se passa trois mois entiers sans qu'ils pussent surmonter les obstacles qu'ils rencontroient à leur Entreprise. & qu'ils ne s'étoient pas attendus de trouver dans une Ville, sur les instances de laquelle on les avoit appellés. Mais les personnes mêmes les mieux intentionnées ne pouvant se persuader que les heureux commencemens de la nouvelle Réduction dussent fonder des espérances plus folides, que toutes celles qu'on avoit vûes s'évanonir par l'inconstance des Chiriguanes, dans l'instant même que l'on croïoit pouvoir compter sur leur persévérance, n'approuvoient point que l'on risquat si aisément trois Ouvriers, qui avec des talens & des vertus déja éprouvés, étoient encore d'un âge à fournir une longue & fructueuse carriere parmi des Peuples mieux disposés que celui auquel ils vouloient se livrer.

Réponse du Pere de Lizardi à ce qu'on leur oppose.

Le Pere de Lizardi ne demeuroir sans replique à rien de ce qu'on lui objectoit : » Si les Apôtres & scurs premiers » successeurs, disoit - il, s'étoient réglés sur les maximes » d'une prudence si circonspecte, s'ils s'étoient rebutés en » voiant le peu de fruit qu'ils retiroient souvent de leurs » travaux, sa plus grande partie du Monde seroit encore » plongée dans les ténebres du Paganisme; & sans remonter » aux premiers siecles de l'Eglise, sans rechercher ce qui s'est » passé ailleurs, que dans ces Provinces, les Guaranis & les " Chiquites, lorsqu'on entreprit d'en faire des Chrétiens, y » étoient-ils mieux disposés que les Chiriguanes? A quelle vio-» lence les premiers ne se sont-ils point portés contre ceux qui » ont eu le courage de les aller chercher dans leurs Forêts, » & sur leurs Montagnes? le sang des Martyrs qu'ils ont im-» molés à leurs fureurs, a produit des milliers de Chrétiens. » Quels Hommes étoient-ce que les seconds, lorsqu'on a » formé le dessein d'entrer dans leurs Païs? Que pouvoit-on » se promettre de ces Barbares, qu'on n'avoit pu apprivoiser

» depuis deux siecles? y a-t-il cependant aujourd'hui une 1732-38. » Eglise plus storissante? Après des succès si prodigieux &

» si peu esperés, tous les raisonnemens humains doivent - ils » faire la moindre impression sur ceux à qui le Seigneur a » dit, Je vous envoie comme des Agneaux parmi les Loups?

Les Peres Pons & Chomé tenoient le même langage de leurs côtés, & tous trois ne se lassoient point de rappeller à ceux qui les vouloient dissuader de leur Entreprise, que c'étoit à leur priere, qu'on leur avoit donné l'ordre de se consacrer au salut des Chiriguanes. Ils persisterent donc à vouloir exécuter cet ordre, & personne n'aïant droit de les en empêcher, on se rédussit à leur représenter qu'il seroit plus à propos que deux d'entr'eux allassent avec quelques Officiers à la Vallée des Salines, d'où ils enverroient inviter les Chiriguanes de la Cordilliere à venir traiter avec eux d'une paix durable, tandis que le Pere Chomé se tiendroit prêt à prositer de la première occasion savorable pour pénétrer dans la Cordilliere même.

Le Pere de Lizardi trouva cette proposition assez raisonnable; il passa avec le Pere Pons à la Vallée des Salines, d'où il envoïa inviter les Chiriguanes à le venir trouver pour le conduire chez eux avec son Compagnon. Mais ils ne répondirent point à son invitation, & quoique ce silence dût lui faire connoître la mauvaise disposition où ils étoient, il se mit en marche avec le Pere Pons pour les aller chercher. Ils se séparerent au bout de quelque tems, & chacun rencontra de son côté des Chiriguanes, qui leur firent amitié, mais dont ils ne purent engager aucun à les suivre à la Vallée des Salines. Le Pere de Lizardi gagna cependant un Cacique, lequel alla joindre avec toute sa Famille ceux de sa Nation que le Pere Ximenez avoit rassemblés à la Conception, & qu'il projettoit dès-lors de transferer à la Vallée des Salines; mais ce ne fut qu'après son retour qu'il put 'exécuter ce projet. Il plaça cette Réduction dans un endroit de la Vallée, qui portoit le nom de Sainte-Anne, & il le donna à la nouvelle Colonie, dont il demeura le Directeur.

Le Cacique Yaguaro l'y suivit, & voulut y attirer sa Femme & ses Enfants. Il esperoit même que plusieurs de ses Vassaux les y accompagneroient, & il se proposa de les aller chercher sur le Parapity, où étoit leur demeure, dans le centre de cette Cordilliere. On compta assez sur lui pout ne pas s'opposer à ce voïage, mais on jugea qu'il étoit bon

Хij

1733-38.

qu'un des Missionnaires le sît avec lui, & le Pere Pons voulut bien en courir les risques. Il sut assez bien reçu dans les premieres Bourgades qu'il rencontra, mais il n'y put engager personne à le suivre; on ne lui permit pas même d'y annoncer Jesus-Christ, & l'on a su depuis que c'étoit le fruit des intrigues d'un Chiriguane, qui étoit à Sainte-Anne, qui s'y donpoit pour le meilleur Ami des Missionnaires, & qui avoit fait avertir sous main sa Nation que c'étoit tout un d'embrasser la Religion des Espagnols & de devenir leur Esclave.

Le Pere Pons se flattoit de réussir mieux dans un autre Canton, où Yaguaro l'avoit assuré qu'il avoit beaucoup de crédit; mais en y arrivant il s'apperçut de quelque changement dans ce Cacique, & peu de tems après le bruit courut que le Missionnaire avoit été tué. On en douta même si peu à Sainte Anne, qu'on y délibéra de rétablir la Réduction à la Conception. Mais les Missionnaires soutinrent que cette transmigration ne feroit qu'accélerer le mal que l'on craignoit, & le Pere de Lizardi prit le parti d'aller lui-même s'informer de ce qu'étoit devenu le Pere Pons, quoiqu'il ne fût guere en état d'entreprendre un pareil voïage, qu'il falloit faire en tra-

versant toute la Cordilliere Chiriguane.

Difficulté de la Cordilliere Chiriguane.

En estet, outre les difficultés qui se rencontrent dans toutes voiager dans les autres, celle-ci en a de particulieres, dont la seule vûc est capable d'effraïer les moins timides. Les chaleurs y sont extrêmes pendant l'été, le froid y est excessif pendant l'hyver, & dans toutes les saisons les vents y sont impétueux, & les chemins impraricables par-tout. Il faut continuellement monter & descendre des montagnes escarpées, couvertes de néges, où l'on ne peut faire un seul pas sans risquer de tomber dans un précipice, & où l'on est à chaque moment exposé à être dévoré par des bêtes féroces toujours affamées. Le Missionnaire n'ignoroit rien de tout cela; mais rien ne l'arrêtoit lorsqu'il s'agissoit du service de Dieu.

Mort édifiante d'un Cacique. Calom-

Il trouva enfin le Pere Pons plein de santé, mais fort chagrin du peu de succès de son voïage; & plus encore de ce que nie contre les son Guide n'avoit tenu aucunes de ses promesses. Yaguaro ne Missionnaires l'avoit pourtant point quitté, & retournoit avec lui à Sainte Anne, où il mourut peu de tems après fort chrétiennement. Cela fit juger qu'il avoit promis plus qu'il ne pouvoit, & que le changement que le Pere Pons avoit remarqué en lui, venoit uniquement de la peine qu'il ressentoit de s'être trop

1733-38.

avancé, ou de la crainte qu'on ne le regardât comme un Homme de mauvaise soi. Les Missionnaires de leur côté soupçonnerent qu'il y avoit des Traîtres parmi leurs Prosélytes; & en
esset Yaguaro n'eut pas plutôt les yeux sermés, qu'on en accusa
quelques-uns d'avoir avancé ses jours pour se venger de ce qu'il
leur avoit manqué de parole, & cette calomnie courut bientôt toute la Cordilliere. Le Fils du Cacique entra en surcur,
& jura de réduire la Réduction en cendres avec les Meurtriers
de son Pere; mais on vint aisément à bout de le desabuser.

Alors les Missionnaires voulurent faire une nouvelle tentative dans la Cordilliere, & ce qui les y engagea, sut que le Pere Pons y avoit rencontré des Indiens, qui lui parurent fort peu éloignés du Rosaume de Dieu. Ils partirent le quatrieme de Novembre; mais quand ils surent arrivés chez les Indiens, dont le Pere Pons leur avoit parlé, ils s'apperçurent bientôt qu'il en avoit trop favorablement jugé, & que les amitiés qu'ils lui avoient faites, n'avoient point eu d'autre motif, que l'espérance d'en tirer quelque présent; ainsi ne trouvant rien à faire parmi eux, ils reprirent le chemin de Sainte-Anne, & comme ils n'étoient pas venus tous trois par le même chemin, ils se séparerent encore pour le retour.

Le Pere Pons qui étoit seul, sut rencontré par des Chiriquanes, qui après l'avoir insulté d'une maniere indigne, lui ôterent sa sontane, & l'auroient apparemment tué, si un Cacique n'étoit venu à son secours. Il rejoignit ses Compagnons n'aïant que sa chemise, un caleçon & des bottines de cuir. Cette rencontre se sit dans une Bourgade, nommée Carapari, dont les Habitans paroissoient fort affectionnés au P. de Lizardi, & dont le Cacique qui se nommoit Necang, l'avoit reçu avec amitié. Les Peres n'y étoient pourtant pas en sûreté car des Chiriguanes qui les suivoient de près, & qui savoient que Nécang devoit parrir ce jour-là pour aller faire sa provision de Maïz, résolurent de les égorger la nuit suivante.

Ils étoient encore à quelque distance de la Bourgade, & ils s'en approchoient avec beaucoup de précaution. Ils s'arrêterent même jusqu'à ce que la Lune sût couchée, mais l'un d'eux, à qui le Pere Lizardi avoit fait depuis peu un présent, se détacha secretement pour aller l'avertir du danger qu'il couroit. Quelques momens après les autres arriverent à la Bourgade, & voïant tout le monde en mouvement, ils comprirent que leur dessein étoit découvert. Ils apprirent même

X ii

qu'un des fils du Cacique étoit allé avertir son Pere de ce qui se passoit, & en effet Nécang étoit parti sur le champ, &

ne tarda point à paroître.

Il commença par s'assurer des Conjurés, & après les avoir desarmés, il leur reprocha la noireeur de leur projet, de vouloir massacrer des Hommes, qui ne leur en avoient donné aucun sujet: puis regardant leur Chef, il lui dit qu'il ne savoit à quoi il tenoit qu'il ne lui passat sa lance au travers du corps; mais, ajoûta-t-il, tu n'es pas digne de ma colere. Il méprisa même assez les autres pour leur faire rendre leurs armes en les congédiant. Les Peres après avoir remercié, comme ils le devoient, leur Protecteur, prirent congé de lui; mais ils n'étoient pas encore bien loin de Carapari, que le Fils du Cacique vint les prier de la part de son Pere de retourner chez lui. Le Pere de Lizardi y envoïa ses deux Compagnons, & leur dit qu'il alloit les attendre dans une Bourgade, qui n'étoit

qu'à quatre lieues de celle d'où ils fortoient.

Nécang leur dit qu'il avoit pris la liberté de les rappeller, parceque le Cacique, de qui dépendoient ceux qui avoient ofé attenter à leur vie, craignant que les Espagnols ne le rendissent responsable de cette trahison, vouloit leur en faire réparation & les assurer qu'il n'y avoit en aucu ne part. Ils lui répondirent qu'il n'étoit pas juste qu'après avoir marché toute la nuit, on ne leur laissat point le loisir de prendre un peu de repos, & que si le Cacique avoit quelque chose à leur dire, il pouvoit les venir trouver dans la Bourgade où leur Supérieur les attendoit. Il y vint en esset le lendemain, & Nécaug avec lui. Le Pere de Lizardi, après l'avoir écouté, lui répondit qu'il n'étoit pas question d'examiner s'il étoit coupable ou non, parcequ'il avoit à faire à des Hommes, que leur Religion obligeoit à rendre le bien pour le mal; qu'il vouloit bien le croire sur sa parole, qu'il pouvoit s'assurer que les Espagnols ne lui feroient point la guerre pour ce sujet, & que pour lui montrer combien il étoit éloigné d'avoir le moindre ressentiment contre ceux qui avoient voulu le faire périr, il lui donnoit sa parole d'aller lui rendre une visite, dès que les pluies auroient cessé.

Les chemins commençoient alors à être si peu pratiquables, Disposition que les trois Missionnaires, en retournant à Sainte Anne, eudes Chirigua- rent presque toujours de l'eau jusqu'à la ceinture, ne pouvant nes par rap. se servir de Mules à cause du grand nombre de Rivieres & de

gion.

Torrents qu'il leur falloit passer; souvent même ils ne trou- 1734-38. voient pas où pouvoir reposer pendant la nuit. Ils arriverent néanmoins à Sainte-Anne en assez bonne santé, & leur premier soin fût de rendre compte à leur Provincial de la disposition où ils avoient trouvé les Chiriguanes par rapport au Christianisme. » A juger humainement des choses, disoient-ils, dans » leur lettre, ce Peuple ne donne aucune espérance de con-» version; mais le bras du Seigneur n'est point racourci, sa » bonté est plus grande encore que la dureté du cœur de ces » Infideles. Quoique la plupart témoignent une aversion ex-" trême de notre Sainte Religion, jusqu'à déclarer qu'ils se » laisseroient plutôt hâcher en piéces, que de l'embrasser, il » ne nous convient point de desesperer de leur salut; nous 22 servons un Dieu, dont les miséricordes sont infinies, & puis-" qu'il veut bien que nous en soions les instruments, tout in-» dignes que nous en sommes, nous devons toujours être » prêts à faisir les momens qu'il a marqués pour amollir le cœur

» de ces Infideles. «

Les raisons qui faisoient craindre que la moisson ne sût encore bien loin de sa maturité, étoient en premier lieu, que ceux mêmes de ces Barbares, qui ne trouvoient point mauvais que les Missionnaires parcourussent leur Pais, ne les y souffroient que dans l'espérance d'en recevoir quelques présens, ce qui étoit d'une conféquence d'autant plus dangereuse, que quand on avoit commencé à leur en faire, ils les regardoient comme un tribut qu'on leur devoit, & qu'on ne cesseroit pas impunément de leur paier; qu'ils paroissoient même prétendre qu'on leur fût obligé de vouloir bien se contenter de ce qu'on leur donnoit : en second lieu, que le peu de sûreté qu'on trouve chez eux, on ne le doit qu'à la crainte qu'ils ont des Espagnols, & que cette crainte dépend des circonstances où ils se trouvent; qu'elle n'est pas même générale dans toute la Nation, qui est toujours la premiere à recommencer les hostilités, & qu'il n'y a guere que ceux, qui ne sont point à l'abri d'une surprise, ni à portée d'être secourus à propos, qui en soient susceptibles.

Ils ajoûtoient qu'ils étoient cependant résolus de saire encore une nouvelle tentative dans la Cordilliere Chiriguane; que le peu de fruit qu'avoient produit les précédentes, bien loin de les rebuter, leur inspiroit une grande confiance que le Seigneur, pour le service duquel ils avoient essuré tant de

1734-38. fatigues, voudroit bien leur accorder le seul dédommagement qu'ils lui en demandoient, en rendant leur ministere plus efficace, qu'il ne l'avoit été jusques-là; enfin qu'ils étoient dans la résolution de pénétrer jusqu'au Pilcomayo, si les Chiriguanes, qui étoient établis au-delà de cette Riviere, ne s'y opposoient pas, dans l'espérance de les trouver plus dociles que ceux de la Cordilliere.

Divers chanla Réduction de Ste-Anne.

Dans la Réduction même de Sainte-Anne, où ils se trougemens dans voient alors, leur vie n'étoit pas trop assurée : car outre que parmi les Proselytes il y avoit des Traîtres, qui savoient fort bien se contrefaire, on y étoit dans une crainte continuelle de la part des Infideles, & les allarmes devinrent à la fin si vives & si fréquentes, qu'il fallut songer à transferer ailleurs la Bourgade. La partie de la Vallée des Salines où elle étoit. se nommoit la Vallée d'en-haut, elle avoit été long-tems exposée aux courses des Chiriguanes, qui y avoient commis des cruautés, dont le souvenir causoit aux Néophytes des inquiétudes, qu'on n'avoit encore pu calmer. A la vérité ces Barbares étoient allés exercer ailleurs leurs brigandages, mais ils ne s'étoient pas beaucoup éloignés, & on avoit tout lieu de croire que leur haine contre les Chrétiens ne tarderoit pas à les y rappeller.

Ardeur du pour le Martyre.

A douze lieues de-là, en suivant le cours de la Riviere, on P. de Lizardi trouve une autre Vallée, connue sous le nom de Vallée d'enbas, où l'on crut que la Réduction seroit moins exposée aux insultes des Infideles. On l'y transfera au mois de Mai 1734, & elle y conserva le nom de la Conception, qu'elle avoit porté en premier lieu. Cela fait, les Missionnaires se disposoient à retourner dans la Cordilliere Chiriguane, lorsqu'on avertit le Pere de Lizardi que la résolution y étoit prise de faire mainbasse sur tous les Jésuites qui oseroient y paroître. Quelque tems après on lui donna un autre avis, qui ne paroissoit pas moins bien fondé; c'est que les Chiriguanes de la Vallée d'Ingré menaçoient de vendre comme Esclaves aux Tobas tous les Missionnaires, qui tomberoient entre leurs mains: mais il répondit à tous de maniere à leur faire comprendre que la seule espérance du martyre ou de l'esclavage sussiroit pour lui saire entreprendre le voiage dont on vouloit le détourner. Il ne parloit plus depuis quelque tems que du bonheur de perdre la vie ou la liberté pour Jesus-Christ, & il entroit sur cela dans des transports, qui faisoient craindre de le perdre bientôt.

 Π

Il lui fallut néanmoins renoncer au voiage de la Cordilliere 1734-38. dans le tems même qu'il se disposoit à partir. Un assez grand La Réduction nombre de Néophytes, surtout ceux qui s'étoient mis les pre- est divisée en miers sous la conduite du Pere Ximenes, & qui n'avoient pas approuvé leur transmigration, redoublerent leurs plaintes, & en vinrent bientôt aux murmures; il étoit à craindre que leur mécontentement ne les portât encore plus loin, & il n'eût pas été de la prudence de laisser le Pere Ximenès seul dans la nouvelle Réduction. Sur ces entrefaites le Pere d'Aguilar, qui venoit de succeder au Pere Herran dans la Charge de Provincial, vint à Tarija, & aïant été instruit de ce qui se passoit à la Conception, crut qu'il étoit nécessaire de partager la Réduction en deux. On en fit la proposition aux Néophytes, & ils l'approuverent. Les Mécontens retournerent à Sainte Anne, dont ils étoient sortis malgré eux, & conserverent à leur Bourgade le Titre de la Conception : les autres resterent où ils étoient, & donnerent à leur Colonie le nom du Saint Rosaire. Le Pere Ximenès en prit la conduite, le Pere Pons fut chargé de la Conception, & le Pere de Lizardi fut prié de partager ses soins entre les deux Eglises.

Tout ceci se passoit vers la fin du mois d'Août. Quelque tems après le Pere de Lizardi arrivant à la Conception trouva les Néophytes fort allarmés d'un bruit, qui venoit de se répandre, que les Chiriguanes se disposoient à les venir attaquer. Il ne s'arrêta point à leur faire les reproches, qu'ils méritoient pour avoir voulu revenir dans ce lieu, qu'on ne leur avoit fait quitter, que parcequ'on ne les y croïoit pas en sûreté; il aima mieux les rassurer en leur disant qu'il ne falloit point s'allarmer sur de simples bruits; mais il ne put les calmer, qu'en s'offrant à aller lui-même dans la Cordilliere pour examiner ce qui s'y passoit. Il partit sur le champ, pénétra jusqu'au Pilco Mayo, & n'apperçut nulle part aucun pré-

paratif de guerre.

Il gagna même à Jesus - Christ un Cacique, qui le suivit avec sa famille, & lui donna d'abord une grande preuve de la droiture de son procédé; car aïant découvert dans la Vallée d'Ingré une conspiration contre la vie du Missionnaire, sans lui faire connoître le danger qui le menaçoit, il l'en délivra en faisant échouer le complot, comme on l'a su depuis. Le retour du Serviteur de Dieu à la Conception, fit cesser les craintes par les assurances qu'il donna que tout étoit calme dans la Cordilliere. Il reçut au mois de Mars suivant un ordre To me 111.

1735-38. de se charger de cette Eglise, d'où le Pere Ximenès sut ap-

pellé ailleurs, & il s'y livra tout entier.

Ferveur des Néophytes sous la direc-Lizardi.

Le feu divin, dont il étoit animé, se communique bientôt à toute la Bourgade, & la ferveur y fut portée à un point, tion du P. de que cette Réduction ne le cédoit à aucunes des plus anciennes du Paraguay. On connut par-là que les Chiriguanes pouvoient devenir d'excellens Chrétiens, s'ils donnoient une fois entrée dans leurs cœurs aux impressions de la grace. A voir leur saint Pasteur occupé tout le jour aux soins de pourvoir aux besoins de son Troupeau, lui donner l'exemple d'une vie laborieuse, cultiver la terre pour apprendre à ses Néophytes à le faire, sans rien relâcher de son assiduité à les instruire, on auroit jugé que la charité dont les droits sont supérieurs à ceux de toutes les autres vertus, quand la justice n'y est pas interessée, lui faisoit retrancher beaucoup de ses exercices de piété; mais il y suppléoit pendant la nuit, & il donnoit si peu de tems au sommeil, qu'on ne comprenoit pas comment il pouvoit vivre.

Il prédit sa mort.

Le Pere Ximenès, qui resta quelque tems avec lui, paroissoit hors de lui-même d'admiration toutes les sois qu'il en parloit après la mort du Serviteur de Dieu. Mais ce qui l'avoit le plus srappé, & ce qui le remplissoit de confusion, c'est que le Pere de Lizardi l'aïant un jour prié de vouloir bien entendre la confession générale de toute sa vie, à peine y put-il trouver sur quoi appuier une absolution. Comme en le quittant il lui cut dit que les Supérieurs étoient bien résolus de ne le pas laisser encore long-tems dans la Mission, & que leur dessein étoit de le rappeller incessamment pour lui confier un des premiers Emplois de la Province, il répondit qu'il seroit mort avant que d'avoir pu recevoir aucun ordre de leur part. Le Pere Ximenès, qui se douta bien de ce qu'il vouloit dire, reprit qu'il ne pouvoit se consoler d'avoir manqué deux fois l'occasion de mourir pour Jesus-Christ. » Mais que pen-» seriez vous, repartit le saint Missionnaire, si je vous disois que » dans peu de jours les Chiriguanes me procureront cet hon-" neur. Ce que je pense, répondit le Pere Ximenès, c'est

» que je n'ai point mérité que Dieu me fît cette faveur, & que

» je serois surpris qu'il ne vous l'accordat point. «

Ce fut l'onzieme d'Avril que les deux Missionnaires eurent ensemble cet entretien; le Pere Ximenès partit peu de jours après, & le quinzieme de Mai le Pere de Lizardi fut averti que les Chiriguanes de la Vallée d'Ingré se préparoient à attaquer sa Réduction. On lui ajoûta qu'il auroit peut-être assez 1735-38, de tems pour faire venir du secours de Tarija; mais il crut qu'il en seroit de cette allarme comme des précédentes, qui s'étoient trouvées sans sondement, ou du moins que le péril n'étoit pas si pressant, & pour ne point esseraire ses Néophytes, il prit le parti de ne leur en point parler. Il rentra chez lui sort tard à son ordinaire, & après avoir satissait à tous ses exercices de piété, il prit un peu de repos. Il se leva à minuit suivant sa coutume, sit toutes ses prieres & se prépara à dire la Messe. A peine l'avoit-il commencée, qu'une troupe de Chiriguanes, qui s'étoit approchée de la Bourgade à la faveur des tenebres, sut découverte par un jeune Chrétien nommé Ma-

nuel, qui courut droit à l'Eglise, où étoient tous les Néophytes,

& cria de toute sa force que l'Ennemi étoit aux portes. Tous fortirent à l'instant & gagnerent un bois qui étoit fort. proche. Le Pere étoit à l'offertoire de la Messe, & resta seul avec son Sacristain. Les Néophytes n'avoient point douté qu'il ne les suivit, & furent très surpris, quand ils eurent gagné leut asyle, de ne le point voir. Alors une semme nommée Isabelle, qui étoit l'épouse de l'Alcalde, dit tout haut : notre Pere est demeuré, allons le sauver, ou mourir avec lui. Elle part aussitôt; environ vingt personnes la suivent, & courent à l'Eglise. Au bruit qu'ils firent, un Espagnol nommé Lopé Martinez, qui travailloit à quelque ouvrage dans la Bourgade, dont il logeoit assez près, sortit pour voir ce que c'étoit, & l'aïant appris, rentra pour avertir sa femme de s'aller mettre en surcté dans le bois où étoient les Chrétiens, puis il courut à l'Eglise, pour tâcher de sauver le Missionnaire. Mais les Chiriguanes tirerent sur lui, & il expira percé de fleches à la porte de l'Eglise. D'autres Chiriguanes avoient couru après sa femme, & la firent prisonniere.

Le Pere de Lizardi n'avoit pas osé continuer la Messe dans la crainte de ne pouvoir pas l'achever; mais il restoit sort tranquille à l'Autel, uniquement occupé à faire au Seigneur le sacrifice de sa vie. Les Barbares le trouverent dans cette posture, & se jetterent sur lui comme des surieux. Ils le dépouillerent de ses habits sacerdotaux, déchirerent sa soutane, lui lierent les mains, se saissirent de la généreuse Isabelle, de ceux qui l'avoient suivie, & du Sacristain qui servoit la Messe, & qui se nommoit Bonaventure. C'étoit un jeune Indien d'une grande piété, qu'une Dame Espagnole, dont il étoit Esclave, avoit assiranchi, à condition qu'il se consacreroit au service de

Y ij

1735-38. cette Eglise. Sa fidélité & son exactitude dans l'exercice de son emploi, lui mériterent la palme du Martyre. Tout ce qui se trouva dans l'Eglise d'images, d'ornemens & de vases sacrés, fut profané. Les Sacrileges se répandirent ensuite dans les cabanes, & n'y laisserent rien de ce qui leur pouvoit être de quelque usage, puis ils mirent le seu par-tout. La Réduction ne fût bientôt plus qu'un amas de cendres, & rien n'y arrêtant plus les Barbares, ils se retirerent avec leur butin & leurs prisonniers.

Son Martyre.

Il faisoit un froid très piquant, & le Pere de Lizardi qui étoit presque nu, en sut tellement sais la nuit suivante, que la respiration lui manqua. Le Chef des Chiriguanes en eut compassion, & voïant qu'il ne pouvoit plus faire un pas, donnoit déja des ordres pour lui faire préparer une Mule, & lui permettre d'aller où il voudroit; mais toute la Troupe s'y opposa, & ne pouvant le mener plus loin, résolut de s'en défaire sur le champ. On le sit associt tout nu sur un rocher, qui n'étoit éloigné que d'une lieue de la Conception, & on lui délia les mains. Il mit aussi-tôt ses bras en croix, tenant de la main droite fon crucifix, & il attendit dans cette posture l'heureux instant, qui devoit le réunir avec son Dieu. Il ne l'attendit pas long-tems: une nuée de fleches qui porterent presque toutes, le renversa mort le dix-septieme de Mai 1735, au milieu de la trente-neuvieme année de son âge, & vingt-deux ans après qu'il se fut consacré au Seigneur dans la Compagnie de Jesus.

Les Meurtriers tournerent ensuite toute leur fureur sur son son Sacristain. fidele Sacristain. Il n'est point de maux qu'ils ne lui firent soussirir, puis ils le traînerent jusques sur le bord de Rio Salado, où ils l'acheverent. Tous ceux qui avoient été pris avec lui en voulant sauver le Missionnaire, furent faits Esclaves & distribués dans la Vallée d'Ingré, où on les traita fort durement. Dès le lendemain de l'irruption des Chiriguanes, le Pere Pons qui en cut avis, fit sur le champ partir un de ses Néophytes pour s'informer de ce qu'étoit devenu le Pere de Lizardi; mais cet Homme n'en put apprendre aucune nouvelle. Le Pere alla lui-même par-tout, & fut enfin instruit du lieu & de la maniere, dont le Serviteur de Dieu avoit consommé son sacrifice.

> Il s'y transporta le septieme de Juin, & trouva le corps presqu'enrierement décharné depuis la ceinture jusqu'en bas par les oiseaux de proie ; la peau étoit encore presque entiere depuis la ceinture jusqu'au cou. Six fleches étoient restées dans

la poitrine, & la terre en étoit couverte tout au tour du corps, 1735-38. une des jambes étoit encore chaussée d'une bottine de cuir; il manquoit trois doigts à l'autre pied, & la machoire d'en-bas manquoit aussi. Le Corps ainsi défiguré étoit couché par corps du Pere terre à côté du Rocher; le Breviaire du Martyr étoit auprès de de Lizardi. sa têre: l'Office de la semaine sainte, un abrégé de l'Institut de la Compagnie, & son Crucifix étoient un peu plus bas. Tous ces livres avoient apparemment été tirés de ses poches.

Le Pere Pons recueillit ces précieux restes du Serviteur de Dieu, & les fit transporter d'abord dans son Eglise du Saint ' Rosaire, puis dans une Chapelle de Sainte Anne, qui n'é. toit qu'à cinq lieues de Tarija. Il y fit mettre le corps dans une caisse de cedre doublée & converte de fatin, qui fut portée sur un brancard dans la Ville, & reçue par tous les Habitans, qui étoient allés fort loin au-devant, & dont les principaux voulurent la porter les uns après les autres sur leurs épaules. A la porte de la Ville se trouva le Docteur Dom Jean Cartagena & Herboso Vicaire Général de l'Archevêque de la Plata en chape, accompagné d'un Diacre & d'un Sou-Diacre en surplis; les Religieux de Saint Augustin, de Saint François, de la Charité, & les Jésuites suivoient, puis le Magistrat, la Noblesse & tout le Peuple.

La caisse sur laquelle on avoit mis deux fleches en sautoir fut alors portée tour-à-tour par les Supérieurs des Réguliers, par les Alcaldes & les Régidors, premierement à l'Eglise de Saint François, & reçue avec la croix par le Célébrant en chape, lequel entonna le Te Deum, & placée sur un catafalque. Le Gardien du Couvent monta aussi-rôt en chaire, & prononça le panégyrique du Confesseur de Jesus-Christ. Dès qu'il eut fini, le Vicaire Général chanta une Messe de la Trinité, avec l'oraison Pro gratiarum adione. Enfin le corps fut porté à l'Eglise du Collège avec les mêmes cérémonies; un Jésuire y sit encore l'éloge du Martyr, & la caisse sut déposée sous la crédence du grand Autel du côté de l'Evangile.

C'estainsi que se vérifierent les pressentimens du P. de Lizardi, qui du moment qu'il fut destiné par son Provincial à la Mission des Chiriguanes, avoit beaucoup plus compté qu'elle lui procureroit la palme du Martyre, que la gloire d'avoir établi solidement la Religion Chrétienne parmi ces Barbares. Cependant il y a tout lieu de croire que tant qu'il y aura des Jésuites au Paraguay, ils ne manqueront aucune occasion de les folliciter à se ranger sous la Loi du vrai Dieu. On ne l'a jamais tenté, qu'on

Chirignane

Chrétiens.

1735 - 38. n'en ait gagné quelques-uns à J. C. & cela suffit à des Hommes Apostoliques, qui connoissent le prix d'une Ame rachetée du

fang d'un Dieu.

Cependant les Néophytes qui s'étoient sauvés de la Conception, avoient été reçus dans la Réduction du Saint Rosaire, où il s'en fallut peu qu'ils ne se trouvassent bientôt exposes au même danger qu'ils venoient d'éviter. Les mêmes Un Cacique Chiriguanes, dont le Cacique avoit l'année précédente térendun grand moigné tant d'affection au Pere de Lizardi, & fait échouer service aux le complot des Habitans de la Vallée d'Ingré contre lui, n'eurent pas plutôt appris sa mort & la ruine de la Conception, qu'ils voulurent partager avec ceux qui en avoient été les Auteurs, la gloire d'abolir la Religion Chrétienne dans leur Nation, & ils se mirent en campagne pour attaquer la Réduction du Rosaire. Ils se rendirent d'abord à la Vallée d'Itau, où ils firent tout ce qu'ils purent pour en engager les Habitans à se joindre avec eux; mais le Cacique de cette Vallée, nommé Carroti, s'y opposa, & eut même assez de crédit sur l'esprit des premiers pour les faire renoncer à leur dessein.

> Quelque tems après il en usa de même, & avec le même succès; aïant appris qu'ils étoient revenus à leur projet, & qu'ils étoient déja en marche pour l'exécuter, il rompit encore toutes leurs mesures. Mais il s'apperçur bientôt que le grand intérêt qu'il prenoit à la conservation des Chrétiens, l'avoit rendu odieux à sa Nation, & que de toutes parts on conspiroit contre lui; il choisit environ quarante de ses Vassaux, dont la sidelité ne lui étoit point suspecte, & il se retira avec eux dans un lieu, où il pouvoit compter d'être secouru

par les Espagnols, si on venoit l'y attaquer.

Deux Jésuites de la Province du Pérou, le Pere Jean de Torrez, & le Pere Jean Antoine Bocas ne furent pas plus heureux que leurs Freres du Paraguay à fixer l'inconstance des Chiriguanes. Ils avoient fondé sur la frontiere de la Province des Chirigua- de Santa-Cruz de la Sierra une Réduction toute peuplée de ces Indiens, sous le titre de Saint-Jérôme; mais un tremblement de terre qui survint dans ce Canton en 1734, intimida si fort ces nouveaux Chrétiens, que les Infideles n'eurent pas de peine à leur persuader que c'étoit la Religion Chrétienne qui leur avoit attiré ce malheur, & qu'ils résolurent de massacrer les Missionnaires & de ruiner la Réduction. Les deux Peres avertis de cette résolution par quelques Néophytes qui

Autre Entreprise pour la conversion nes, qui ne réullit point.

leur étoient fort attachés, n'eurent que le tems de se sauver à 1723-38. Santa-Cruz. Il ne restoit donc plus de Chiriguanes Chrétiens que ceux de la Réduction du Saint Rosaire, qui étoit sous la conduite du Pere Pons. Le Pere Chomé étoit passé dans la Province des Chicas, qui est à l'Occident de Tarija, où il fut chargé pendant trois ans d'une partie des Missions des environs de Lippes & des Vallées circonvoisines. Il en fur rappellé en 1738 par son Provincial, & envoïé aux Chiquites, où il fut à peine arrivé, qu'il reçut un second ordre de passer aux Zamucos, où l'on étoit enfin venu à bout de fonder une

assez belle Eglise de la maniere que je vais dire.

La mort du Frere Romero, tué en trahison par ces Indiens, n'avoit pas fait perdre de vûe aux Missionnaires des Chiquites le projet d'étendre jusques-là leur République Chrétienne. Perfuadés qu'ils étoient qu'il n'y avoit pas de moien plus sûr d'établir une communication facile entre les Provinces du Paraguay & du Tucuman. Les Peres d'Aguilar & Castañarez entreprirent donc de regagner les Zamucos; mais leurs premieres tentatives ne réussirent point. Peu de tems après on fut fort étonné de voir arriver en deux Troupes deux cents de ces Indiens de tout âge & de tout sexe à la Réduction de Saint Jean-Baptiste des Chiquites, la plus proche de leur pais, quoiqu'elle en fut éloignée de quatre-vingt lieues. Ils étoient de deux Nations différentes : car on en comprend plusieurs sous le nom de Zamucos, parceque toutes parlent la même langue. Chacune de ces deux Troupes étoit conduite par un Cacique, & tous demandoient à être reçus dans la Réduction.

Ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir ce qu'ils fouhaitoient : on ne disfera pas même long-tems à baptiser les Enfans; mais il fallut bientôt interrompre l'instruction des Adultes, parceque la plupart tomberent malades. Le Pere Hervas Supérieur de ces Missions, s'apperçut d'abord que l'air du païs ne leur convenoit point, & se chargea lui-même de les reconduire chez cux & d'en former une nouvelle Réduction. Ils y consentirent avec joie; & le Supérieur se fit accompagner par le Pere Castanarez, qu'il destinoit à cette bonne œuvre. Les fatigues de ce vollage qui fut de quarante jours, coûterent la vie au Pere Hervas: elles lui causerent une maladie, dont il mourut en assez peu de tems. Son Compagnon plus jeune & plus robuste, arriva en bonne santé au terme avec tous les Indiens.

Il trouva la situation du lieu fort avantageuse, & il y sit d'abord dresser une tente, qui pendant quelque tems lui ser-

1723-38. vit de Maison & de Chapelle; mais toutes les provisions qu'on avoit apportées de Saint Jean étant épuisées, tout le monde se vit en peu de tems réduit à n'avoir pour toute nourriture, que des racines sauvages. Malgré cela l'air natal acheva bientôt de rétablir parfaitement la fanté de tous les Malades. Le nombre des Prosélytes croissoit même de jour en jour, & leur docilité fit bien augurer au Missionnaire du succès de son Entreprise; peu à peu il les engagea à cultiver la terre: la Réduction prit une forme réguliere, & elle fut mise sous la protection de Saint Ignace. Mais le travail auquel le Pere étoit obligé de se livrer lui-même pour accoutumer les Zamucos par son exemple à travailler, joint aux instructions qu'il leur faisoit assiduement, étoit au-dessus des forces humaines, & il y auroit bientôt succombé si on ne lui cût envoié du secours.

Belle action d'unZamucos.

Le Pere Dominique Bendiere le vint joindre fort à propos, & alors plus persuadé que jamais du succès de son Entreprise, il ne mit plus de bornes à son zele. Les Zamucos lui paroissoient déja changés en d'autres Hommes; ce n'étoit plus ces Barbares féroces, interessés & intraitables, dont on avoit si long-tems desesperé de pouvoir faire des Hommes raisonnables. Leur douceur, leur franchise, leur soumission, le charmoient, & avant même l'arrivée du Pere Bendiere, il avoit eu une preuve de leur affection pour lui, & de leur desinteressement, qui auroit fait honneur aux Chrétiens les plus fervens & les mieux civilisés. Comme ils s'étoient apperçus que le défaut de nourriture l'affoiblissoit beaucoup, des racines ne pouvant pas le foutenir au milieu de tant d'occupations pénibles, qui ne lui laissoient pas un moment de relâche, un Catéchumene entreprit de ne le laisser jamais manquer de viandes. De tems en tems il alloit à la chasse, & dès qu'il avoit tué un Sanglier, il l'apportoit sur ses épaules, le mettoit à la porte de la tente du Pere, & se retiroit sans rien dire, ne voulant pas même être connu. Cela dura jusqu'à la saison des pluies, pendant lesquelles un ruisseau, qui bordoit la Réduction, fournissoit du poisson en abondance, & le Missionnaire qui avoit fait sécher ses viandes, eut encore de quoi en faire une bonne provision pour les Malades.

Peu de tems après l'arrivée du Pere Bendiere, le Pere Caftañarez fir un voïage aux Chiquites, & il y mena quelques jeutivé dans cette nes Zamucos. Il y arriva au commencement de l'année 1724, & en il repartit au bout de trois mois avec le P. Jean de Montenegro. Ils apprirent en chemin que la dissention s'étoit mise

^{1724-38.} Désordre ar-Bourgade.

entre les deux Nations, qui étoient réunies à Saînt Ignace; 1724-38. qu'on y étoit même venu aux mains; qu'il y avoit eu des morts & des blessés, que quelques-uns avoient pris la fuite, & que le Pere Bendiere n'y étoit pas en sûreté de sa vie. De si sâcheuses nouvelles lui sirent doubler le pas: il trouva en arrivant que le seu de la discorde étoit un peu ralenti, sa présence acheva de l'éteindre; mais il comprit qu'il avoit un peu trop compté sur ses Indiens.

Il n'avoit pas encore d'autre logement pour lui & ses deux Compagnons, que de méchantes cabannes couvertes de paille; mais il y avoit quelque chose de plus pressé à faire, que de se loger plus commodément. La Réduction n'avoit point d'Eglise, & comme les Zamucos ne pouvoient être d'un grand secours pour en bâtir une, presque tout le travail tomba sur les Missionnaires, & sur quelques Chiquites, qui avoient suivi les Peres Castañarez & de Montenegro. Avec cela il falloit encore se donner bien des soins pour faire reprendre la culture des terres, que la dissention avoit interrompue, prévenir les moindres sujets de querelles, qui pouvoient la réveiller, & pourvoir aux besoins de tout le monde en at-

tendant la nouvelle récolte.

Tant de fatigues & de sollicitudes causerent enfin au Pere Castañarez une maladie, qui sit d'abord craindre pour sa vie; c'étoit une fievre maligne, qui en peu de jours le réduisit à l'extremité. Il ne pouvoit sans doute envisager la mort, que comme la fin des pénibles travaux, dont il se voïoit sur le point de recevoir la récompense; mais la gloire de Dieu, & les intérêts du Troupeau, dont il étoit chargé, l'emporterent sur le sien. Il pria le Pere de Montenegro d'assembler autour de l'Autel tous ses chers Enfans, & de leur recommander de s'unir à lui, pour faire au Seigneur en son nom la priere que Saint Martin lui fit dans le même état où il se trouvoit. Tous s'y porterent avec une affection singuliere, & prosternés en terre les larmes aux yeux, demanderent au Seigneur qu'il rendît la santé au Pere de leurs Ames. A peine eurent-ils achevé leur priere, que le Pere de Montenegro aïant, été obligé de sortir de la Chapelle pour prendre un peu l'air, apperçut à l'entrée du bois un Epervier qu'il tua. Il le porta au Malade, & lui demanda s'il vouloit qu'il lui en fît un ragoût. Depuis plusieurs jours le Pere Castanarez ne pouvoit rien prendre de solide, il répondit néanmoins au Pere de Montenegro, qu'il étoit Tome III.

1724-38. le maître de faire ce qu'il voudroit. L'oiseau étoit fort gras. & de la grosseur d'une poule ; on l'accommoda du micux que l'on put, le Malade en mangea avec appetit, & se trouva aussi-tôt contre toutes les regles de la Médecine dans une parfaite

Cependant les matériaux de l'Eglise étoient tous assemblés; mais avant que de les mettre en œuvre, le Pere Castañarezssit transferer la Bourgade sur un emplacement plus commode. Il présida lui-même à tout, & travailla comme le dernier Manœuvre; puis il aida les Indiens à défricher leurs champs; & tout ce qu'on y sema rapporta au centuple. Il fit ensuite plusieurs courses dans les Bourgades voisines, & il n'y en eut aucune, dont il ne revînt avec une troupe de Prosélytes. Il les forma aux travaux qu'on avoit commencés; l'Eglise fut · bientôt achevée; les Missionnaires & tous les Habitans furent logés, & l'Homme Apostolique au comble de ses vœux ne voioit plus rien, qui pût lui faire craindre aucune révolution, lorsqu'un accident imprévu l'obligea de mener toute sa Colo-

nie aux Chiquites.

Les Zamucos Chrétiens sonttransferés auxChiquites.

Le Pere de Montenegro, qui est entré dans le plus grand détail sur tout ce qui regarde le Pere Castanarez, dans une Lettre qui a été imprimée à Madrid en 1746 après la mort du Serviteur de Dieu, ne nous explique point quel fut cet accident, & se contente de dire que pour comprendre l'embaras où se trouverent les trois Millionnaires, quand il fallut résoudre les Zamucos à quitter leur pais, il faut connoître l'attachement des Indiens, qui ne sont point errans, pour leur Terre natale : à quoi il ajoûte qu'au prix de ce qu'il en coûta pour y engager ceux-ci, les Missionnaires compterent pour rien les fatigues d'un long voïage, pendant lequel il fallut faire vivre une grande multitude d'Hommes, de Femmes & d'Enfans dans des deserts, où, sans une protection particuliere de la Providence, la plupart auroient péri de faim & de miseres.

Ils arriverent enfin à Saint Joseph des Chiquites, où ils furent accueillis d'une maniere bien capable de leur faire oublier tout ce qu'ils avoient quitté. L'année suivante le Pere Castanarez entreprit avec une Troupe choisie de Chiquites & de Zamucos, de soumettre au joug de l'Evangile les Zatienos, qui parlent la même Langue que ceux-ci, mais qui leur faisoient une guerre continuelle. Ils en furent reçus avec une décharge

179

de fleches, dont quelques-uns furent blessés, mais legerement. L'intrépidité que sit paroître le Missionnaire en cette
occasion, étonna les Barbares, & leur sit tomber les armes
des mains; ses bonnes manieres en engagerent plusieurs à le
suivre à Saint Joseph, où il étoit à peine arrivé, qu'une maladie épidémique lui sit perdre un assez grand nombre de ses
Zamucos.

Alors ceux qui restoient, & dont quelques-uns ressentoient déja les atteintes du mal, demanderent instamment qu'on les remenât à Saint-Ignace. On ne put se dispenser de les satisfaire, & le Pere Castanarez se chargea de les conduire. Malgré les peines infinies qu'il se donna pour empêcher qu'ils ne manquassent point du nécessaire pendant le voïage, quelques-uns moururent en chemin, & lui-même tomba malade. Son courage lui sit surmonter la force du mal, & il arriva à Saint-Ignace sans aucun accident. Le plaisir que ressentirent les Zamucos de se retrouver chez eux, les engagea, non seulement à réparer leur Bourgade & leur Eglise avec une diligence dont on ne les croïoit pas capables, mais produisit encore en eux un accroissement de serveur, de docilité & d'affection pour leurs Pasteurs, dont ces Peres crurent pouvoir se

promettre beaucoup.

Leur espérance ne fut pas trompée ; cette Réduction devint en très peu de tems si florissante par le nombre & par la ferveur des Néophytes, que le Pere Castanarez crut pouvoir leur proposer une seconde rentative pour attirer les Zatienos à la connoissance de Jesus-Christ. Plusieurs s'y offrirent de bonne grace; & comme nous avons dit qu'il y a des salines dans le voisinage de ces Indiens, & que Saint-Ignace en est éloigné de soixante lieues, le Missionnaire voulut profiter de l'occasion pour faire une bonne provision de sel. Il se sit accompagner par quelques Chiquites, dont plusieurs étoient venus avec lui de Saint Joseph, & n'avoient pas peu contribué par leurs bons exemples & par leurs remontrances à retenir les Zamucos dans leur devoir pendant le voïage, & il leur donna des bêtes de charge pour apporter le sel. Arrivé aux salines, il les y laissa, & il leur recommanda de l'y attendre. Les Zatienos qu'il alla chercher avec quelques Zamucos le reçurent bien, se réconcilierent sincerement avec ceux-ci, & il y en cut environ deux cents qui se donnerent à lui, & qu'il mena sur le champ à Saint-Ignace.

Zij

1726-38.

Il prit sa route par les salines, où il sut sort étonné de ne retrouver ni les bêtes de charge, ni les Chiquites. C'étoit de jeunes gens qui se mirent dans la tête qu'il avoit été massacré, ou sait Esclave par les Zatienos, & avoient pris la suite pour regagner Saint-Joseph, laissant leurs Mules qui disparurent; ce qui sut cause que le Pere Castanarez & tous ses Indiens surent obligés de continuer leur voïage, sort inquiets de ce qu'étoient devenus les Chiquites. Ils n'arriverent à Saint-Ignace que vers la fin de Juin 1726; & le dernier jour de Juillet, sête du Patron de la Bourgade, ils surent agréablement surpris d'y voir entrer toutes ces Mules, sans que personne les conduisses.

1729 - 38. Ferveur des Zamucos. Le Pere de Montenegro & le Pere Bendiere aïant été peur de tems après rappellés par leur Provincial, le Pere Castañarez demeura seul à Saint-Ignace jusqu'en 1729, que le Pere Joseph Rodriguez vint à son secours, & trouva cette Eglise fort peu différente, soit pour le nombre des Néophytes, soit pour la maniere dont Dieu y étoit servi, de celles des Chiquites, d'où il venoit. Ces nouveaux Chrétiens ne demandoient déja plus qu'à être emploïés à des conquêtes spirituelles; & seur saint Pasteur profitoit souvent de leur bonne volonté pour faire de nouvelles découvertes, & gagner des Ames à Jesus-Christ; & ils en revenoient rarement sans un grand nombre de Prosélytes, de sorte qu'en peu d'années non seulement presque tous les Indiens qui parloient la Langue des Zamucos, mais plusieurs autres encore des Nations voisines se trouverent réunis à S. Ignace.

1738. Le Pere Castanarez est rappellé aux Chiquites. Si toutes les Entreprises du Serviteur de Dieu avoient eu le même succès, il auroit été bientôt obligé de faire de nouvelles Colonies; mais il trouva enfin des esprits rebelles au mouvement de la grace: il courut même plus d'une sois de grands risques, & plusieurs de ses Néophytes surent blessés dans une rencontre. Sa consolation étoit alors de voir ses chers Enfans, à peine régénerés en Jesus-Christ, se présenter au martyre avec un zele, dont il étoit souvent obligé de modérer les transports. Le Pere Rodriguez n'étoit pas resté longtems avec lui; & dès que le Pere Contreras, qui l'avoit relevé, sut en état de parler assez bien la Langue des Zamucos, le Pere Castañarez sut rappellé aux Chiquites, & bientôt après déclaré Supérieur Général de ces Missions.

Telle étoit la situation de la nouvelle Eglise des Zamucos,

lorsque le Pere Chomé y arriva, pour essaier de fraier un chemin depuis Saint-Ignace jusqu'au Paraguay. Il partit de cette Bourgade avec un nombre suffisant de Néophytes, & tentative pour après avoir fait environ soixante & dix lieues dans un pais la communicouvert, presque toujours la hache à la main, il entra dans cationdes Proune plaine, dont il apperent tout l'horison bordé de seux. C'étoit une marque certaine qu'il avoit été découvert par les Indiens, qui se donnoient avis les uns aux autres d'être sur leurs gardes. Ses Néophytes l'affurerent même qu'il seroit infailliblement coupé, s'il ne faisoit au plutôt retraite, & il comprit par leur fraïeur qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre.

Peu de tems après qu'il fut de retour à Saint-Ignace, le Pere Castanarez y arriva pour faire aussi d'un autre côté une pareille tentative. Il se mit en marche le troisieme de Juillet 1738, & arrivé presqu'à l'endroit où le Pere Chomé s'étoit arrêté, il tourna au Sud pour éviter la rencontre des Tobas, qui infestoient tout ce païs. Après avoir encore fait vingt lieues, il se croïoit hors de tout risque de la part de ces Brigands, lorsqu'il en rencontra une Troupe logée le long de la petite Riviere Yababori, laquelle se décharge dans le Paraguay, ce qu'on ne savoit pas alors. Il n'en fut pas mal reçu, il en engagea même quelques-uns à le suivre, & il baptisa un de leurs enfans, qui mourut bientôt après : enfin ne pouvant al-

ler plus loin, il retourna à S. Ignace.

Pendant une bonne partie du chemin qu'il venoit de faire. il n'avoit presque nulle part trouvé d'eau qui fût potable, & il avoit été obligé d'y suppléer par celle que renferme le fruit d'une plante, que les Gens du païs nomment Obocuru (1). Il paroît que c'est une espece de melon d'eau, mais d'une qualité beaucoup plus froide, que ceux que nous connoissons. Les Indiens en font usage, mais on a su depuis qu'ils en corrigent la crudité en mangeant un peu de piment après en avoir bu. Le Missionnaire, qui ignoroit cette précaution, ne la prit point, & ne fut pas longtems sans ressentir des douleurs d'entrailles si aigües, qu'elles le mettoient hors de lui-même, & qu'on le voioit alors se rouler par terre, comme sont ceux qui sont atteints de la rage. C'est l'expression dont se sert le Pere de Montenegro dans la Lettre dont j'ai parlé. Un de ses

⁽¹⁾ Ou Obocrera.

1739.

Convertion des Borrillos.

Néophytes, qui avoit aussi bu de la même eau sut attaqué du même mal, & en mourut bientôt après.

L'état où ces accidens réduisirent le Serviteur de Dieu, & contre lesquels on ne put jamais trouver de remede, ne ralentit point son zele, quoiqu'il ne pût pas même monter une Mule sans le secours de deux Hommes. Il sit l'année suivante une incursion chez les Borrillos, Nation Chiquite, dont il n'avoit pas encore été possible d'adoucir la férocité. Il n'en put gagner à Jesus-Christ que vingt-cinq, qu'il mena à Saint François-Xavier, la premiere des Réductions Chiquites; mais la semence qu'il avoit jettée dans une terre jusques-là si ingrate, y fructissa bientôt après. Au bout de quelques années on apprit que tous les Borrillos avoient été gagnés à Dieu par les Moxes, & s'étoient établis dans cette République Chrétienne, sondée vers le commencement de ce siècle par les Jésuites du Pérou, sur le même plan que celle des Guaranis.

1740.

Derniere tentative pout la communication des Provinces.

Quelque tems après le Pere Castanarez fut appellé à l'Assomption; & ce voïage, par les grands détours qu'il fut obligé de prendre, fut au moins de mille lieues. Le Pere Chomé eut en même tems ordre de s'approchet du Pilcomayo, & d'y attendre le Pere Castanarez, qui après son arrivée à l'Assomption devoit descendre le Paraguay jusqu'à l'endroit, où la plus méridionale des deux branches du Pilcomayo se décharge dans ce Fleuve, & le remonter jusqu'à ce qu'il eût rencontré le Pere Chomé. Il fit ce voïage par terre, & marcha douze jours avec dix Hommes dans un Païs peuplé de Nations Ennemies, aïant souvent de l'eau jusqu'à la ceinture, & les piés nus sur un fond de prairie, dont l'herbe avoit été coupée avant l'inondation; aussi les eut-il tellement écorchés, qu'il fut contraint de retourner à l'Assomption, où il arriva plus mort que vif. Ce qui empêcha le Pere Chomé de le rencontrer, c'est que cette année le Pilcomayo ne sut point navigable, l'eau y aïant manqué dès sa source, ce qui n'étoit point encore arrivé. Ce fut la Ville de Potosi qui en soussfrit le plus. Tous les travaux des Mines y cesserent, & les Habitans, qui craignoient que la Riviere n'eût pris un autre cours, en sortirent; mais leur crainte s'étant trouvée mal fondée, ils ne tarderent pas à y révenir.

Tandis que dans routes les Provinces de ce vaste Continent les Missionnaires ne s'épargnoient en rien pour réduire les Insideles sous les loix de l'Evangile, & pour y affermir l'autorité des Rois Catholiques, leur Provincial, & leur Procurcur 1715-40. en Espagne n'étoient presque occupés qu'à résuter les anciennes calomnies contre leur réputation, & qu'on ne se lassoit point de renouveller, en les représentant sous les jours les plus propres à séduire les moins capables de se laisser prévenir. Enfin à force de revenir à la charge, on vint à bout de faire naître des dontes sur certains points délicats dans l'esprit de plusieurs personnes du Conseil des Indes, & le Roi Catholique, qui se croïoit bien assuré de l'innocence des Accusés, & de leur attachement sincere à son service, crut devoir mettre une bonne foi la vérité dans une évidence, qui dissipat tous les soupçons. Pour bien entendre la maniere dont il s'y prit, il faut reprendre les choses de plus haur.

En 1715, un Ecclésiastique François, qui dans sa jeunesse avoit voiagé en Amérique pour le service des Armateurs de sa Province, & formé plusieurs projets pour augmenter leur commerce, parut à la Cour d'Espagne, & trouva moien de faire parvenir jusqu'au Roi un Mémoire contre les Jésuites du Paraguay, dans lequel, après avoir répété une partie de ce qui avoit été avancé contre ces Religieux de plus propre à faire impression sur Sa Majesté, il proposoit un projet pour remédier aux maux, dont il prétendoit prouver que les Jésuites du Paraguay étoient les Auteurs. Philippe V, après avoir lu & fait examiner cet Ecrit, se contenta de faire dire à l'Auteur qu'il étoit mieux instruit que lui des affaires du Paraguay, & par une Cédule Roïale, du 12 de Novembre 1716, confirma tous les Priviléges accordés par lui-même, & par les Rois ses Prédécesseurs, aux Jésuites & à leurs Néophytes.

Ce mauvais succès obligea l'Eccléssastique de sortir d'Espagne; il revint en France, & y sit imprimer son Mémoire en François & en Latin, afin qu'il se répandît, comme il sit en très peu de tems, non-seulement dans ce Roïaume, mais encore dans les Païs Protestans, où il ne pouvoit pas manquer d'être reçu avec applaudissement. Cependant les Jésuites n'y voiant rien qui n'eût déja été solidement resuté, & apprenant le mépris qu'en avoit fait le Roi Catholique, prirent le parti de le mépriser aussi. Ils en avoient même perdu jusqu'au souvenir, lorsque en 1732 les Agens secrets, que la Commune du Paraguay entretenoit à la Cour de Madrid, le jugeant très propre à persuader le Conseil Rosal des Indes de

1732-40. la droiture & de leur zele pour le service du Roi, le firent passer entre les mains du Prince des Asturies. Ils se flatterent que la vûe des priviléges accordés aux Jésuites du Paraguay & à leurs Néophytes; priviléges qui n'avoient pourtant d'autre objet que d'assurer la liberté des nouveaux Chrétiens, mais qu'ils tâcherent de représenter comme très préjudiciables à la Couronne, que le jeune Prince devoit porter, & qu'il porte aujourd'hui avectant de gloire, & de l'abus que les Missionnaires en faisoient selon eux, le frapperoit & l'engageroit à emploier tout son crédit pour les faire révoquer. Ils furent trompés; Dom Ferdinand porta de ce Libelle le jugement, qu'en avoit porté le Roi, son Pere, & le rejetta avec indignation.

Impression qu'il fait sur plusieurs perpagne.

Mais comme ils en avoient en même tems distribué des copies à plusieurs personnes de la Cour & du Conseil, il sit fonnes en Es- d'autant plus d'impression sur quelques-uns, qu'il s'accordoit assez bien avec ce que Dom Barthelemi de Aldunaté avoit mandé au Roi en 1726, & Dom Martin de Barua en 1730; & ce fut ce qui engagea les Jésuites à y répondre. Le Pere Gaspar Rodero, leur Procureur Général pour les Indes, le refuta solidemennt, & personne ne lui repliqua. Le Roi avoit envoié le Mémoire de Dom Barthélemi de Aldunaté à Dom Martin de Barua pour favoir ce qu'il en pensoit, & comme ce Gouverneur y trouva bien des choses, qui ne s'accordoient pas avec ses propres vûes, il en dressa un autre daté du 25 de Septembre 1730, qui donna beaucoup à penser au Conseil roïal des Indes, n'y eût-il que l'article de douze cents mille écus, dont l'Auteur prétendoit que les Jésuites étoient redevables au Roi sur le Tribut de leurs Indiens.

Commissaire Roïal au Paraguay.

Mais plus les charges étoient graves, plus Philippe V crut qu'il falloit prendre de mesures pour n'y être pas trompé: car il s'agissoit, comme ce Prince se dit sui-même dans son Décret définitif, du 28 Décembre 1743, » ou de dissiper à la fa-» veur du grand jour de la vérité, & de venger une insulte » & une intolérable calomnie faite à tout un Ordre Religieux, " ou de manifester l'impardonnable tolerance d'un si notable » préjudice fait à mes Finances, sans aucun égard pour mon " Patronage Roïal, & contre l'obéissance dûe à mes ordres ". Enfin, ce Prince après avoir mûrement examiné tous les articles de ce Mémoire dans une Assemblée du Conseil Roïal des Indes, tenue en sa présence le 21 de Décembre 1732, sit délivrer à Dom Jean Vasquez de Aguero, son Alcalde

de Corté y Casa, une Commission Rosale pour aller informer far les lieux de tous les faits, dont il vouloit être éclairei; lui recommanda de conférer avec les Supérieurs des Jésuites, & de voir ce qu'ils avoient à répondre sur l'article du Tribut, & ordonna qu'un des Membres du Conseil Rosal des Indes en traitât avec le Procureur Général des Jésuites du Paraguay, qui se trouvoit alors en Espagne.

Ce Procureur étoit le Perc Antoine Machoni, dont nous avons parlé plus d'une fois dans cette Histoire, & qui se disposoit à retourner dans sa Province, avec une nombreuse recrue de Missionnaires. Le Roi voulut que tous les Eclair-cissemens qu'il donneroit, & toutes les connoissances qu'on pourroit avoir d'ailleurs, sussent communiqués à Dom Manuel Martinez, Fiscal du Conseil des Indes pour la Nouvelle Espagne, asin que l'un & l'autre, après en avoir conféré avec le Perc Rodero, sussent plus en état de faire leur rapport sur tous les points compris dans les informations, & qu'en conséquence il sût dressée une instruction secrete, qui servit de regle au Commissaire Roïal, pour celles qu'il étoit

chargé de faire au Paraguay.

Tout cela fut ponctuellement exécuté, & les instructions remises à Dom Jean Vasquez de Aguero, qui après les avoir reçues partit pour Buenos Ayrès, d'où il écrivit au Roi au mois de Février 1736, qu'après avoir conféré avec D. Martin de Barua, & vû les recensemens des Chrétiens de l'Uruguay & du Parana, dont il s'agissoit uniquement dans l'affaire du Tribut, & les Registres dont cet ancien Gouverneur avoit les minutes entre les mains; après avoir examiné toutes les informations faires par les Evêques de l'Assomption & de Buenos Ayrès; apres avoir oui les dépositions de dix perfonnes Eccléliastiques & Laiques les mieux instruites de ce qui regardoit les Doctrines, ou Réductions, il avoit reconnu : 1º. Qu'elles étoient au nombre de trente, où il y avoit environ 30000 Indiens, qui devoient païer le Tribut. 20. Qu'il n'avoit trouvé aucun Registre plus ancien que celui de 1715, qui lui avoit été présenté par Dom Martin de Barua, & qui ne comptoit dans les treize Réductions du Parana, lesquelles étoient rentrées sous la Jurisdiction du Gouverneur du Paraguay, que sept mille huit cents cinquante & un Indiens soumis au Tribut, avec la copie d'un autre dressé en 1676, par Dom Diegue Ibañez, Fiscal de l'Audience Roïale de Guatimala; Tome III.

(1) Un Pelo.

1736-40. mais qu'alors les Réductions n'étoient qu'au nombre de vingtdeux, & qu'il n'avoit pu savoir au juste la date de la fondation des huit autres : qu'en 1714, Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos Ayrès, les aïant toutes visitées, elles étoient dès-lors au nombre de trente ; qu'on y comptoit vingt-huit mille six cents Familles, & que ce Prélat y avoit donné la Confirmation à treize mille six cents cinquante-sept personnes.

> 3º. Qu'en 1733, les Jésuites avoient remis à Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay, un récensement de leurs Réductions, lequel montoit à vint-sept mille soixante Familles; que, suivant le Rôle qui lui avoit été remis par le Procureur des Missions, le nombre des Familles n'étoit que de vingt-quatre mille deux cents dix-fept; enfin que dans un entretien qu'il avoit eu avec le Pere Jacques d'Aguilar, Provincial des Jésuites, suivant l'ordre que Sa Majesté lui en avoit donné, ce Pere lui avoit assuré qu'il y avoit alors trente Réductions, où l'on comptoit vingt - quatre mille Indiens, qui devoient païer le Tribut; mais qu'aïant depuis fait revenir les Rôles des Curés, il ne s'en étoit trouvé que dix-neuf mille cent & seize, & que ces variations venoient des maladies épidémiques, qui de tems en tems faisoient de grands ravages dans les Bourgades, & du nombre de ceux, qui perissoient dans les Expéditions militaires & dans les travaux, où l'on emploioit ces Indiens pour le service de Sa Majesté.

> Il s'en falloit en effet beaucoup que les Réductions fussent alors auffi peuplées qu'elles l'avoient été un siecle auparavant; car Dom Jean Vasquez de Aguero ajoûtoit dans sa Lettre que dès l'année 1631, les Jésuites en avoient déja sondé plus de vingt, où ils avoient réuni plus de soixante & dix mille Indiens, & qui toutes avoient une Eglise fort propre. Nous avons vû que les Mamelus en avoient détruit plus de la moitié, avoient fait périr un grand nombre d'Habitans, & emmené une bonne partie du reste en qualité d'Esclaves. Dom Jean observoit encore qu'en vertu des Décrets réitérés des Rois Catholiques, les nouveaux Chrétiens au-dessous de dix-huit ans, & au-dessus de cinquante, les Caciques, leurs fils aînés, & dans chaque Bourgade douze Néophytes attachés au service des Eglises, étoient exempts du Tribut, lequel étoit d'un (1) écu par tête; que c'étoit du fruit de leur travaux, qu'ils le paroient; qu'ils l'avoient toujours exactement paré, quoique pour les mettre en état d'y satisfaire, il fallût que leurs

Pasteurs usassent de la plus grande œconomie, & sussent 1736-40. extrêmement attentifs sur eux, parceque naturellement ils sont incapables d'œconomiser, & peu laborieux; outre que les Gouverneurs en tirent souvent un grand nombre pour la guerre & pour les travaux du Roi, à quoi il ajoûtoit que, si on augmentoit le Tribut, il étoit à craindre que l'impossibilité de le paier ne les portât à refuser d'obéir, comme ils avoient fait jusques-là avec la plus grande ponctualité.

Il disoit encore que les Jésuites lui avoient fait les plus vives instances pour l'engager à se transporter en personne dans les Réductions, dont jusques-là aucun Gouverneur, ni Commissaire, ni Visiteur n'avoit fait la visite entiere; que pour l'y engager ils lui avoient dit qu'il se pourroit bien faire que les Rôles n'eussent pas toujours été dressés par les Corrégidors Indiens avec toute l'exactitude qu'on leur avoit recommandée, sur-tout dans les tems de famines, ou de Contagion, non-plus que pendant les troubles de la Province de Paraguay, dont ces nouveaux Chrétiens avoient beaucoup souffert ; que les Jésuites aïant un grand nombre d'Ennemis, il leur étoit de la plus grande importance qu'il vît par luimême l'état des choses, afin qu'on ne pût les accuser de l'en avoir mal instruit; mais qu'il leur avoit répondu que cette visite n'étoit point dans ses Instructions, & qu'il ne la jugeoit pas nécessaire; les informations & les pieces juridiques, dont il étoit muni, étant plus que susfisantes pour rendre à Sa Majesté un compte fidele de sa Commission.

Il paroît par une Lettre qu'il écrivit dans le même tems à Dom Joseph Patiño, alors premier Ministre en Espagne, qu'à son arrivée à Buenos Ayrès, le bruit s'étoit répandu qu'on vlloit ôter aux Peres de la Compagnie la direction de leurs Eglises; car il marquoit dans cette Lettre que l'Evêque du Paraguay lui avoit dit qu'au moment que ce changement se feroit, toutes les Bourgades se trouveroient désertes, sans qu'il fût possible d'en retenir un seul, & que non-seulement l'Eglise y perdroit un très grand nombre de Fideles, qui faisoient honneur à la Religion, mais encore que ces Provinces seroient bientôt perdues pour Sa Majesté; qu'on en avoir déja eu de bonnes preuves, & que toutes les fois qu'on avoit voulu envoier des Ecclésiastiques pour prendre la place des Jésuites dans quelques Réductions, elles s'étoient aussi-tôt trouvées sans Habitans. » Aussi, ajoûtoit-il, il est indubitable,

Aa ij

1736-40. " Seigneur, que la maniere, dont ces Peuples sont gouver-» nés, est la plus convenable, tant pour le spirituel que pour " le remporel, & que personne n'est plus propre, ni pour » conserver, ni pour augmenter cette République Chrétien-» ne, que ceux qui l'ont fondée. Il leur en coûte aujour-" d'hui assez peu pour assurer le salut éternel d'un très grand » nombre de ces nouveaux Chrétiens, & pour augmenter ce " nombre. Ils les engagent au travail par la douceur, ils leur » procurent les foulagements nécessaires, ils les corrigent avec » modération & sans dureté, ils veillent sans cesse sur eux » pour extirper les habitudes vicieuses contractées avant leur » conversion, & je n'hésite point à vous dire que la moindre » nouveauté qu'on voudroit introduire dans ces Missions, trou-» bleroit beaucoup la paix dont elles jouissent, renverseroit la www. subordination qui y regne, occasionneroit infailliblement » un dommage qu'on ne répareroit jamais, & que le service de " Dieu, aussi-bien que celui de Sa Majesté, en sousfriroit » beaucoup «...

Rétractation lano.

Ce qui arriva sur ces entrefaites à Buenos Ayrès, sous les & déclaration yeux du Commissaire, ne contribua pas peu à lui faire conde D. Antoine Ruiz de Arrelnoître le caractère des Ennemis que les Jésuites avoient eus jusques là au Paraguay, & à le mettre en garde contre tout ce qu'on pourroit lui dire au désavantage de ces Missionnaires. Nous avons vû que Dom Antoine Ruiz de Arrellano, après avoit été un des principaux Auteurs des troubles du Paraguay, & un des plus déclarés Partifans de Dom Joseph de Antequera, avoit perdu tout son bien, & avoit même été contraint, pour sauver sa vie, de se déguiser en Negre, & de se sauver de l'Assomption, parcequ'il s'étoit opposé à ce que les Jésuites sussent chassés du Collège de cette Capitale, & parcequ'il avoit voulu fauver la vie à Dom Manuel Augustin de Ruiloba, au péril de la sienne. Il s'étoit réfugié à Buenos Ayrès, bien résolu d'y réparer, autant qu'il lui seroit possible, tout le mal qu'il avoit fait par une suite de l'engagement, qu'il avoit pris avec Dom Joseph de Antequera, & sur-tout en se déclarant pour la Commune. Il sit donc en présence du Notaire Roïal de Buenos Ayrès une déclaration de ses sentimens à l'égard des Jésuites, qui sous le regne d'Antequera & celui de la Commune, tant qu'il en avoit été un des plus ardents zélateurs, l'avoient pu regarder comme un de leurs plus grands ennemis, avec un désaveu de la part qu'il avoit eus

à la persécution, qu'ils avoient soufferte; & cet Ecrit sut ren- 1737-40.

du public.

Réponte du Provincial des Jésuites au Mémoire de D. Martin de Barua.

Mais l'essentiel pour la justification entiere des Jésuites étoit de résuter le Mémoire de Dom Martin de Barua. Ce Gouverneur en avoit sait répandre secretement plusieurs copies, & il en étoit tombé une entre les mains du Pere Gabriel Novat, qui essentie des calomnies dont cet ouvrage étoit rempli, & du tour que la maligniré de l'Auteur y donnoit, le porta au Pere d'Aguilar son Provincial, dont il étoit Secrétaire, & qui sur le champ prit la plume pour le résuter. Cela sut bientôt sait; le Pere d'Aguilar adressa au Roi sa réponse, & la remit entre les mains du Pere Novat, en lui recommandant de la communiquer à Dom Jean de Aguero, de le prier de la lire, & de vouloir bien lui marquer ce qu'il jugeroit à propos d'y changer, d'y ajoûter & d'en retrancher, pour la mettre en étate d'être présentée au Roi dans son Conseil Roïal des Indes.

Le Commissaire la garda quelques jours, au bout desquels le Pere Novat étant retourné chez lui pour savoir ce qu'il en pensoit. » Je l'ai lue, reprit Dom Jean, je l'ai relue, & je la lis » encore avec un nouveau plaisir: je n'y trouve rien à ajoûter, » encore moins à corriger. Il faut l'imprimer telle qu'elle est : les " Missions du Paraguay ont dans cette scule piece une apo-» logie complete & sans réplique. Mais quand elle sera im-» primée, il faut avoir à Madrid un bon Avocat, qui en » fasse un Extrait exact, & le présente au Conseil avec le Mé-» moire de Barua. Le Conseil voudra voir sans doute la piece » même, & il y verra clairement ce que c'est que les Missions » du Paraguay; en quel état elles se trouvent aujourd'hui, & » les calomnies que l'Enfer a inventées pour les perdre. Mon » cher Pere, j'avois déja conçu une grande idée du Pere d'A-» guilar dans les conférences que j'ai eues avec lui par ordre du » Roi; mais ceci m'en donne une bien plus grande encore; car » outre qu'il met ici la vérité dans sa plus grande évidence, » il y fait connoître toute la candeur de son cœur, une sain-» teté éminente, & les plus grands talens. Je suis charmé d'a-

Le Conseil Roïal des Indes porta le même jugement de la réponse du Pere d'Aguilar, que Dom Jean Vasquez de Aguero, & plusieurs de ses Membres, témoignerent un grand désir d'en connoître l'Auteur. Quelque tems après le bruit aïant couru Madrid que ce Pere étoit nommé Procureur Général de sa

Aa iij

1737-40. Province, & qu'il ne tarderoit pas à arriver en Espagne; quantité de personnes de distinction en témoignerent beaucoup de joie. Un autre fruit que produisit son Mémoire, c'est qu'étant tombé entre les mains de Dom Cajetan Boncompagni, Duc de Sora, Majordome du Roi des deux Siciles, il le porta avec lui en Italie, & l'aïant communiqué au celebre Louis-Antoine Muratori; ce savant en prit occasion de composer l'ouvrage que nous avons de lui sous le titre El Cristianesimo selice nelle Missioni de' Padri della Compagnia de Giesu nel Paraguay.

> On trouvera parmi les preuves le Mémoire du Pere d'Aguilar, tel qu'il a été imprimé en Espagne, & je me contenterai d'en donner ici un Extrait en aussi peu de mots qu'il sera possible. Le Provincial commençe par observer que si le Mémoire de Dom Martin de Barua n'avoit été vû que par Sa Majesté & par le Conseil des Indes, il se seroit contenté de mettre Dom Jean Vasquez de Aguero en état de connoître la fausseté de tout ce qui y étoit avancé contre les Missionnaires de sa Compagnie; mais qu'il paroît que l'Auteur avoit bien moins en vûc de rendre compte au Roi de ce qui se passoit dans leurs Missions, que de satisfaire sa haine contre la Société, & de soulever contre elle toutes les Provinces de cette partie de l'Amérique, puisqu'il l'avoit rendu public, ce qui le mettoit en droit de le regarder comme un Libelle disfamatoire.

> Il remarque ensuite que ce Gouverneur y parle toujours des treize Réductions du Parana, comme si elles étoient encore de sa Jurisdiction, quoiqu'il ne pût ignorer que dès l'année 1726, elles y étoient soustraites, & que depuis ce temslà, c'étoit du Gouverneur de Rio de la Plata, qu'elles recevoient les ordres. Il fait voir en même-tems combien il se trompe en comptant quarante mille Indiens soumis au tribut, & que tout son vaisonnement sur cet article peche également dans les premisses & dans les conséquences. Pour le prouver, au calcul, d'où part Dom Martin de Barua, il en oppose un autre, dont il ne craint point de se rendre garant. En 1715, dit-il, lorsque Dom Grégoire Baçan, Gouverneur du Paraguay, fit le dénombrement sur lequel se fonde Dom Martin de Barua, les trente Réductions du Parana & de l'Uruguay contenoient vingt-six mille quatre cents quatre-vingt, tant Hommes que Femmes & Enfans. En 1730, lorsque ce Gou-

verneur composoit son Mémoire, on y comptoit vingt-neuf 1737-40. mille cinq cents Familles, & cent trente-trois mille sept cents personnes. Jamais le nombre des Familles n'a monté à trente & un mille, & présentement (en 1737) il est réduit par la famine, les maladies, & les désertions à vingt-trois mille; ce qui se prouve par les Rôles des Curés, attestés & signés avec ferment.

Le principe d'où partoit Dom Martin de Barua pour conclure que les Jésuites étoient redevables à la Caisse Rosale de douze cents mille écus, étant détruit par le défaut de son calcul, la conséquence tomboit d'elle-même: mais comme cet article de son Mémoire touchoit sur un point délicat & qu'on ne pouvoit trop éclaircir, le Pere d'Aguilar s'attacha particuliérement à le bien discuter. Il fait voir que toutes les propolitions avancées par ce Gouverneur portent à faux, & ledémontre avec tant d'évidence, que Philippe V & son Conseil des Indes, furent étonnés de voir tant d'ignorance dans un Homme, qui avoit passé la meilleure partie de sa vie au Paraguay, & tant de mauvaise foi dans un Officier de ce rang.

Barua n'avoit pas craint d'avancer que le produit du travail des Indiens se mettoit tout entier entre les mains des Missionnaires, lesquels, après avoir donné à leurs Néophytes ce qu'il leur falloit de toile pour se vêtir, disposoient du reste à leur profit. Le Provincial opposa à cette odieuse accusation ce que plusieurs personnes beaucoup mieux instruites que lui, & qui avoient vû de leurs yeux ce qui se passoit dans les Réductions. attestoient unanimement : il cite entr'autres ce que Dom Pedro Faxardo, Evêque de Buenos Ayrès, avoit écrit au Roi après avoir fait la visite de toutes les Réductions, assurant qu'il n'avoit jamais vû en sa vie rien de mieux reglé, ni un desinteressement égal à celui des Missionnaires, qui ne prositoient en aucune sorte de ce que leurs Indiens avoient, ni pour leur vivre, ni pour leur vêrir.

L'Auteur du Mémoire supposant que les Indiens, qui sont en commande, paient au Roi quatre écus de tribut par tête, dit, que Sa Majesté pourroit se contenter de deux de la part de ceux des Réductions, en considération des services qu'ils rendent à l'Etat; surtout, ajoûte-t-il, ceux qui sont de la Jurisdiction de Buenos Ayrès; car ceux qui dépendent de l'Assomption, n'en ont rendu aucun depuis plusieurs années. C'est qu'apparemment, reprend le Pere d'Aguilar, Dom 1737-40.

Martin de Barua, ne croïoit pas que le Roi dût tenir compte à ceux-ci, d'avoir gardé si long-tems la Frontiere de cette Province, contre un Parti qu'il favorisoit, & d'avoir mis par leur seule présence sur cette Frontiere, Dom Bruno Maurice de Zavala en état de réduire la Province de Paraguay sous l'obéissance du Souverain: mais le Roi n'ignoroit point ce qu'il leur en avoit couté pour cela. Ce Prince étoit encore instruir qu'ils avoient garanti la Capitale de cette Province des malheurs, dont elle étoit menacée de la part des Guayeurus.

D'ailleurs, s'il étoit vrai que depuis l'imposition du tribut il cût été si mal païé, que les Réductions lui sussent redevables de douze cents mille écus, il faudroit que depuis l'année 1681, elles n'eussent rien donné, ou qu'elles eussent toujours eu beaucoup plus d'Habitans soumis au tribut, que Dom Martin de Barua n'en comptoit lui-même; car il devoit savoir étant sur les lieux, que depuis le recensement sait en 1677, suivant lequel la somme totale du tribut montoit à dix mille cinq cents écus, il sut ordonné par une Cédule Roïale du 17 Juillet 1684, que dans la suite il ne seroit levé, que sur le pied de ce recensement, jusqu'à ce qu'on en eût fait un autre, & qu'il n'en avoit été sait aucun jusqu'au tems où il composoit son Mémoire.

Il y avoit plus, remarque le Provincial, car Dom Jean Gregorio Baçan en aïant fait un en 1715, des treize Réductions du Parana; le Roi par une Cédule du 24 Août 1738, ordonna de continuer à lever le tribut sur le pied du recensement de 1677, & ce fut Dom Diegue Ibañez de Faria, qui fur chargé de le lever. Dom Martin de Barua, ajoûte-t-il, favoit bien qu'en vertu des ordres de Philippe V & de tous les Rois ses Prédecesseurs, les pensions des Missionnaires se pasoient sur ce Tribut; cependant pour donner de la vraisemblance à ce qu'il avançoit de l'infidélité des Jésuites sur ce point, il ose bien dire à Sa Majesté que les Officiers Rosaux qui étoient chargés de le recouvrer, s'entendoient avec ces Religieux, & ne faisoient pas leur devoir, ce qui, ajoûtoit-il, ne l'étonnoit point. "Car ces Peres, disoit-il, sont sonner si haut leur » grand pouvoir, que moi-même je n'ai jamais ofé m'opposer à » leurs Entreprises, à cause des intelligences qu'ils entretien-» nent avec votre Viceroi du Pérou, à qui ils font entendre " d'autant plus aisément ce qu'ils veulent, qu'il est plus dif-» ficile dans un si grand éloignement de faire percer la vérité

» jusq'uà

» jusqu'à lui. Ils ont aussi trouvé le secret de faire entrer votre 1737-40. » Evêque du Paraguay dans tous seurs sentimens; & j'ai déja » pris la liberté d'avertir. Votre Maiesté de se qu'il y auroit

» pris la liberté d'avertir Votre Majesté, de ce qu'il y auroit » à craindre d'un tel concert. « Il est assez étonnant que Barua ait osé s'exprimet ainsi en parlant à Philippe V d'un Viceroi tel que le Marquis de Castel Fuerté, & d'un Prélat aussi respectable, que Dom Joseph Palos, surtout dans les circonstances où il se trouvoit : rien n'étant plus capable de consirmer les soupçons de son Souverain sur ses intelligences avec

la Commune du Paraguay.

Sur quoi le Pere d'Aguilar insista davantage en répondant à cet article du Mémoire, c'est que son Auteur avoit bien mauvaise grace de relever si fort le crédit des Jésuites, & de leur reprocher l'abus qu'ils en faisoient selon lui, dans un tems où chasses avec ignominie de leur College de l'Assomption, le Viceroi sut contraint de lui faire les plus grandes menaces pour l'obliger à les y rétablir, & où personne dans la Province n'osoit se déclarer pour eux, dans la crainte d'encourir son indignation. Le Roi de son côté ne dut pas être peu surpris que ces Peres, qui n'ignoroient point les sentimens de ce Gouverneur à leur égard, n'eussent pas écrit une seule Lettre contre lui en Espagne, d'où il étoit arrivé que leurs Procureurs à Madrid surent assez long-tems sans pouvoir répondre à son Mémoire.

Mais la malignité de D. Martin de Barua paroissoit encore plus dans l'article de son Mémoire, où il répondoit à Sa Majesté, qui lui avoit demandé ce qu'il pensoit du projet proposé par Dom Barthelemi de Aldunaté. Ce projet, comme nous l'avons dit, consistoit principalement à établir des Corrégidors Espagnols dans les Réductions du Parana & de l'Uruguay, & Aldunaté n'en étoit pas le premier Auteur; car nous avons vû que dès l'année 1653, le Doïen de la Cathédrale de l'Assomption avoit fortement représenté au Comte de Peñaranda, Président du Conseil Roïal des Indes, les suites fâcheuses que ne pouvoit pas manquer d'avoir une pareille nouveauté dans l'Amérique, où le bruit couroit que l'Edit minuté sur les accusations des Agents de Dom Bernardin de Cardenas ne tarderoit pas à être publié au Paraguay.

Dom Martin de Barua, en répondant à cet article de la Lettre du Roi, représentoit à Sa Majesté que l'Etablissement des Corrégidors Espagnols dans les Réductions gouvernées par

Tome III.

1737-40.

les Jésuites, pouvoit avoir de grands inconvéniens; mais sans faire aucune attention à ceux que le Doïen du Chapitre de l'Assomption avoit exposés dans sa Lettre au Comte de Peñaranda, il disoit que la grande expérience qu'il avoit acquise, surtout depuis cinq ans qu'il gouvernoit la Province de Paraguay, lui avoit appris que les Indiens gouvernés par les Jésuites ne dépendent que de ces Peres; autorité, ajoutoit-il, qu'ils avoient usurpée, & qu'ils ne partageoient pas même avec le Souverain: d'où il concluoit qu'il seroit dangereux d'entreprendre de faire le moindre changement dans la maniere de gouverner ces Peuples, & que les Officiers Espagnols qu'on introduiroit dans leurs Bourgades, n'y seroient pas en sûreté de leur vie. Et qui voudroit, ajoûta-t-il, se charger d'une semblable Commission, connoissant les maximes de la Société?

La réponse du Pere d'Aguilar à une accusation si atroce, fut que véritablement ces Indiens se sont, abandonnés à la conduite des Peres de la Compagnie, qui avec des travaux immenses, & souvent au prix de leur sang, étoient allés les chercher dans leurs Forêts & dans leurs Montagnes, où jamais les Espagnols n'avoient pu pénétrer; qui avec la grace de Dieu étoient venus à bout de former de ces Anthropophages de fervens & de zelés Chrétiens, & des plus indomptables Ennemis, qu'eussent les Sujets naturels de Sa Majesté, d'en faire les plus fideles Vassaux, qu'elle ait dans le Nouveau Monde; toujours prêts à exécuter ses ordres & ceux de ses Gouverneurs à leurs dépens, & à sacrifier leur vie pour son service. Il remarque ensuite que Dom Martin de Barua, & ceux qui pensent comme lui, n'ont jamais trouvé à redire que ces Néophytes témoignent une reconnoissance, une confiance & un attachement sans bornes à leurs Peres en Jesus-Christ, que parceque ces Religieux, non contents de leur avoir donné la connoissance du vrai Dieu, & procuré tous les avantages, dont ils jouissent sous la protection des Rois Catholiques, se sont attiré les plus violentes persécutions, par leur zele & par leur fermeté à les maintenir dans la possession de leur liberté.

Il ne disconvient point qu'il est plus que vraisemblable qu'ils regarderoient comme une atteinte à cette liberté, dont ils sont infiniment jaloux qu'on leur donnât des Corrégidors Espagnols, parcequ'ils sont persuadés qu'ils seroient bientôt

les plus malheureux des Hommes, s'ils étoient une fois soumis à de pareils Commandants, que le seul intérêt engageroit à accepter ces Charges. En effer, ajoûte le Provincial, il n'est pas douteux, à en juger par ce qui se pratique ailleurs, que ces Corrégidors n'aïant personne, qui cût droit de veiller sur leur conduite, feroient bientôt de la simplicité & de la sidélité de ces Indiens l'abus qu'on prétend, sans aucune preuve, qu'en font les Missionnaires; & il sussit, pour en être convaincu, de voir la maniere dont, malgré les ordres réiterés des Rois Catholiques, on traite sous les yeux mêmes des Gouverneurs & des Évêques ceux qui sont en commande.

Enfin il avoue que les Réductions sont situées de maniere à rendre la révolte des Néophytes, si on les y poussoit, facile & irremédiable; mais il fait voir qu'on en peut dire autant de toutes les Bourgades Indiennes, d'où il est d'ailleurs d'autant plus aisé à leurs Habitans de déserter, & de se joindre aux Ennemis des Espagnols, qu'il n'y en a aucune, qui n'en loit assez proche pour y trouver un asyle, où ils seroient très bien reçus, ce qui n'arrive que trop souvent. Mais ce seroit bien pis encore, continue-t-il, si ceux qui sont sous la direction des Jésuites, étant commandés par des Corrégidors, & se voiant en danger de perdre leur liberté, ne se contentoient pas de se disperser, ou de retourner dans leurs anciennes demeures, & s'avisoient de porter le ravage dans les Habitations Espagnoles pour se venger de ce qu'on leur auroit manqué de parole, & reconnu si mal leurs services.

Il remarque encore que dans les Villes mêmes on ne seroit pas en sûreté contre eux, si on les poussoit à bout, puisqu'il en est fort peu dans ces Provinces, qui n'aient bien de la peine à se désendre contre une poignée d'Infideles bien moins aguéris qui en ont déja ruiné plus d'une, & que dans les Capitales mêmes, on est tous les jours obligé de souffrir les plus grandes insolences de ces Barbares, qu'on n'est point en état de réprimer par la force. En esfet, ajoûte-t-il, que pourroiton opposer à vingt mille Indiens, qui se sont mesurés avec les meilleures Troupes Espagnoles & Portugaises, devant qui les Mamelus n'osent plus se montrer, qui ont chassé deux fois les Portugais de la Colonie du Saint Sacrement, & qui depuis tant d'années tiennent en respect toutes les Nations Infideles, dont ils font environnés?

Il réfute avec la même force ce que plusieurs Espagnols ne

Bbij

1737-40. cessoient de répeter, que leurs Ancêtres avoient subjugué les Guaranis & les autres Indiens, dont les Réductions étoient peuplécs; à quoi il ajoûte qu'on ne pouvoit du moins disconvenir que ces Nations ne fussent nées libres, & que les Espagnols ne songeoient pas même à les mettre sous le joug, Iorsque les Jésuites les engagerent à se réunir sous leur conduite, & à reconnoître les Rois d'Espagne pour leurs Souverains, sous les promesses les plus formelles qu'on ne toucheroit point à leur liberté, & qu'ils ne seroient point Esclaves des Espagnols. Il finit cet article en protestant au Roi que si, après tout ce qu'il a pris la liberté de lui représenter, Sa Majesté jugeoit à propos d'établir des Corrégidors Espagnols dans les Réductions, non seulement les Jésuites ne s'y opposeroient pas, mais qu'ils emploieroient tout ce qu'ils ont de crédit sur l'esprit de leurs Néophytes, pour les engager à recevoir ces Officiers, quelque persuadés qu'ils soient qu'à la premiere proposition qu'ils en feront, ils se trouveront bientôt sans Chrétiens, & seront peut-être les premieres victimes que ces Indiens immoleront à leur ressentiment.

Il supplie ensuite Sa Majesté de considerer qu'en plaçant cette République Chrétienne dans des lieux si éloignés des Villes & des Habitations Espagnoles, non seulement les Jésuites n'ont rien fait que de concert avec les Gouverneurs de ces Provinces, & avec l'agrément des Rois ses Prédecesseurs, qui ont eu en vûe d'en faire une barriere contre les Entreprises des Portugais du Bresil & des Indiens de cette Frontiere; outre plusieurs autres raisons dont on a encore mieux connu l'importance par l'évenement; mais que le dessein de ces Peres étoir si peu d'être plus en liberté de disposer à leur gré des biens de leurs Néophytes, & de profiter du commerce qu'ils font, comme le prétend Dom Martin de Barua, qu'il est de notoriété publique, que de la maniere, dont s'est toujours fait ce commerce, ce sont les Espagnols qui en retirent le plus grand avantage.

Pour le prouver, il entre dans un détail, auquel je ne m'arrêterai point ici, parcequ'il roule sur ce que j'ai sufisamment expliqué en parlant de la façon, dont ses Missionnaires s'y prennent pour être en état de pourvoir à la subsistance & à l'entretien de leurs Néophytes, à la décoration de leurs Eglises, à la célébrité du culte Divin, & aux dépenses qu'ils sont obligés de faire quand on les appelle pour le ser-

vice du Roi. Il rend surtout bien sensible ce qui avoit déja été 1737-40. représenté plusieurs fois, que s'il y avoit entr'eux & les Éspagnols une communication plus libre, le libertinage prendroit bientôt, dans une Chrétienté si édifiante & qui fait tant d'honneur à la Religion, la place de l'innocence, de la piété, & d'une ferveur qu'on n'a guere vûes que dans les premiers siecles de l'Eglise: outre que seur facilité à se laisser tromper les réduiroit bientôt à la plus extrême misere, qui les mettroit hors d'état de continuer à servit gratuitement leur Souverain, & à donner au culte qu'ils rendent au Seigneur, cette splendeur & cet éclat, qu'on ne se lasse point d'admirer.

Mais sur cela Philippe V n'avoit pas besoin de nouvelles preuves, après ce que lui avoient mandé tant de fois les Evêques, les Gouverneurs, & quantité d'autres Personnes, dont le témoignage ne pouvoit pas être suspect, & ce qu'il avoit appris de l'état déplorable, où se trouvoient les quatre Bourgades Indiennes établies dans le voisinage de Buenos Ayrès, quoique toutes peuplées de Chrétiens. Ce Prince n'ignoroit pas non-plus, & rien n'étoit mieux connu des Evêques de ces Provinces, combien il est impossible de travailler essicacement à la conversion des Insideles de ce Pais, qui vivent parmi les Espagnols, où qui sont à portée de voir tout ce qui se passe chez eux.

Il paroît que Dom Jean Vasquez de Aguero, avant que d'avoir vû l'Écrit du Pere d'Aguilar, avoit déja commencé de objections fairendre compte au Roi son Maître, de l'état où il avoit trouvé dero. les affaires du Paraguay sur plusieurs articles de ses instructions; puisqu'après qu'on cut reçu ses informations, on fit encore plusieurs objections au Pere Rodero, Procureur Général des Indes à Madrid, sur l'exactitude à païer le tribut, & sur ce que les Missionnaires ne permettoient pas à leurs Néophytes de communiquer librement avec les Espagnols, & d'apprendre à parler leur Langue; deux points, sur lesquels le Provincial s'étoit assez expliqué dans son Mémoire.

Deux des principaux Membres du Conseil Roïal des Indes avoient été chargés d'en conferer avec ce Procureur; & ce Pere commença par leur faire observer qu'il y auroit de l'injustice à exiger des Réductions le même Tribut, qu'on exigeoit de ceux qui avoient été soumis par la force des armes; premierement, parceque leur soumission avoit été volontaire: en second lieu, parceque les services qu'ils rendent à l'Etat, sans Выц

1737-40. aucun salaire, & à grands frais, sont beaucoup plus que l'équivalent de ce que paient les autres Indiens; surquoi par un calcul, auquel il n'y avoit rien à opposer, il leur sit toucher au doigt qu'en paiant le même tribut & les mêmes contributions qu'on exige de tous ceux, qui sont les plus chargés, & recevant la même paie que touchent les Indiens des Bourgades voisines de Buenos Ayrès, soit pour la guerre, soit pour les travaux publics, ils auroient beaucoup de reste, & qu'on ne leur feroit même aucune grace en les déchargeant du tribut & de toute taxe, puisqu'en tems de paix, comme en tems de guerre, ils demeurent toujours armés, & sont obligés de se

fournir d'armes & de munitions à leurs dépens.

- Quant à la liberté de communiquer avec les Espagnols qu'on voudroit établir dans les Réductions, outre que le Pere d'Aguilar y avoit très bien répondu dans ses Mémoires, le Procureur Général fit encore observer aux deux Ministres qui lui en parloient, qu'on n'étoit nullement fondé à l'exiger par la crainte que la conduite des Missionnaires sur ce point ne tendît à rendre ces Néophytes indépendants du Gouvernement; & sur ce qu'on lui objecta que l'usage, où ils persistoient de ne parler que leur langue naturelle étoit contraire aux Ordonnances, il répondit qu'il y avoit dans chaque Bourgade une Ecole, où l'on enseignoit aux Enfans à lire & à écrire en Espagnol, ce qu'ils faisoient fort bien; que les Ordonnances n'exigeoient rien de plus; que ces Indiens avoient une extrême répugnance à parler une autre Langue que la leur, qu'un très grand nombre d'Espagnols entendoient suffisamment; qu'on avoit de très bonnes raisons pour ne les pas contraindre sur ce point, & que si Sa Majesté ne les approuvoit pas, quand on les lui auroit fait connoître, on se conformeroit à ses volontés, autant qu'il seroit possible sans rien risquer.

Il ajoûta que la plûpart des Espagnols, qui avoient d'abord trouvé le moien de s'insinuer dans les Réductions, n'en étoient presque jamais sortis sans avoir scandalisé les Néophytes, débauché ou enlevé leurs Femmes, & emporté tout ce qu'ils y avoient tronvé à leur bienseance; qu'il suffisoit pour tenir ces nouveaux Chrétiens dans la plus grande dépendance, que les Evêques, les Gouverneurs & les Commissaires envoïes par Sa Majesté, sissent, quand ils le voudroient, la visite des Réductions, ou y envoiassent des personnes sures pour y intimer leurs ordres; qu'on n'avoit point encore eu le moindre sujet de se

plaindre qu'ils n'y cussent pas été reçus comme il convenoit 1737-40. qu'ils le fussent, & qu'on n'eût pas obéi avec la plus grande

promptitude à leurs ordonnances.

On fit encore quelque tems après les mêmes difficultés touchant l'usage de la Langue Espagnole dans les Réductions au Rico, & ses Pero Jean Joseph Rico, qui avoit été Député en Espagne réponses. en qualité de Procureur Général de la Province de Paraguay; & à tout ce qui avoit déja été répondu, il ajoûta qu'il étoit d'autant plus étonné qu'on insistat si fort sur ce point, que dans toutes les Bourgades Indiennes, qui avoient pour Pasteurs des Ecclésiastiques ou des Religieux de Saint François, on ne parloit point Espagnol; que tous les Indiens en général sont extrêmement jaloux de conserver l'usage de leur Langue naturelle; qu'il n'a pas tenu aux Jésuites que ceux dont ils ont la direction, fissent sur cela ce qu'on souhaitoit d'eux, mais qu'ils n'avoient pas cru devoir emploïer la voie d'autorité & de rigueur pour les y obliger, d'autant plus que les Ordonnances ne prescrivoient rien de plus, que ce qui se pratique dans toutes leurs Réductions, à savoir, d'apprendre aux Enfans à lire & à écrire en Espagnol & en Latin, ce qu'ils sont si bien, qu'on a bien de la peine à croire qu'ils ne savent point parfaitement ces deux Langues (1).

On appuioit encore beaucoup sur ce qui avoit été mandé au Conseil Roïal des Indes, que dans les Réductions on fabriquoit de la poudre, ce qui étoit expressément defendu par les Loix, & sujet à de grands inconvénients. Le Pere Rico, qui connoissoit mieux que personne les Réductions, qu'il avoit toutes parcourues plus d'une fois & visitées avec beaucoup de soin, répondit que cette accusation n'avoir pas même de vraisemblance, personne ne pouvant ignorer au Paraguay que dans tout le Païs qu'occupoient ces Indiens, il n'y a point assez de salpêtre pour une seule Fabrique de Poudre, & qu'on ne pourra jamais prouver, ni que ces Néophytes en aient jamais vendu une seule livre, ni qu'ils aient pu consommer chez eux la quantité qu'on prétendoit qu'ils en faisoient. On sait même ajoûta-t-il, qu'ils ont toujours fait acheter par le Procureur des Missions, résident à Buenos Ayrès, tout ce qu'il leur en falloit quand ils étoient

mandés pour le service du Roi.

Objections

⁽¹⁾ On a en Espagne un fort grand Manuscrit Espagnol de la main d'un de ces Indiens, qui feroit honneur au plus habile copiste.

1737-40.

Il ne disconvint pourtant pas que dans quelques Bourgades les Indiens ne fissent environ vingt livres de Poudre chaque année, mais il ajoûta que cette poudre est si foible, qu'elle ne peut servir que pour faire quelques susées volantes, qu'on tire dans les réjouissances publiques; que ce sont les Espagnols, qui leur ont appris à les faire; que les Gouverneurs n'y ont jamais trouvé à redire, & qu'au premier avis qu'on leur eût donné que cela ne convenoit pas, ils auroient défendu qu'on continuât d'en faire; que leur circonspection sur l'article de la Poudre a toujours été si grande, qu'au commencement de ce siecle, des François s'étant offerts d'apprendre à leurs Indiens une maniere de faire beaucoup de salpêtre, pour n'être plus obligés d'acheter de la poudre, quand ils sont appellés pour quelque Expédition militaire, ils s'y opposerent, tant pour ne pas introduire des Etrangers dans les Réductions, ce qui est expressément désendu, qu'à cause des inconvénients, qui pourroient arriver, si leurs Indiens avoient de la poudre à discrétion, inconvénients, qu'ils

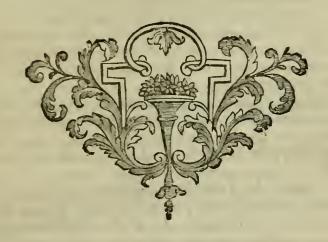
étoient plus intéresses que personne à prévenir.

Enfin le Pere Rico eut encore à essurer un reproche, auquel il ne devoit assurément pas s'attendre; c'est que depuis longtems les Jésuites du Paraguay se contentant de conserver leurs trente Réductions, avoient cessé leurs travaux Apostoliques parmi les Infideles, & que les huit dernieres Réductions n'étoient que des Essains, qu'ils avoient tirés des vingt-deux premieres. Aussi jamais accusation n'embarrassa moins celui qui étoit chargé d'y répondre. Il commença par convenir que des vingt-deux premieres Réductions du Parana & de l'Uruguay on en avoit formé trente; mais il fit remarquer, 10. Que les Pasteurs des huit nouvelles Bourgades ne recevoient rien du Roi pour leur subsistance, ni pour leur entretien, & vivoient sur les pensions assignées à ceux des vingt-deux premieres. 20. Que ce qui avoit obligé de tirer de celles-ci un certain nombre de Familles, c'est qu'elles étoient trop peuplées, & qu'un seul Prêtre n'y pouvoit pas suffire. 30. Que l'on n'avoit jamais cessé de faire des courses dans les Païs Iufideles, & d'en ramener des Proselytes dans les Réductions; que lui-même avoit vû en 1731 le Pere Pons conduire dans une Réduction du Parana cent soixante Guayanas, qu'il étoit allé chercher bien loin dans les Forêts, & que les huit nouvelles Réductions n'avoient bientôt été aussi peuplées que les anciennes,

anciennes, que par de pareilles recrues. 4º. Qu'on avoit d'autant plus mauvaise grace de reprocher aux Missionnaires du Paraguay d'avoir laissé ralentir leur zele pour le salut des Idolâtres, que le sang de deux de leurs Freres, massacrés pour la Religion, sumoit encore, & qu'il se formoit tous les jours de nouvelles Eglises parmi les Chiquites, dans la Province de Tucuman & dans celle de Paraguay. Nous verrons bientôt encore mieux, que pour attaquer les Missionnaires sur ce point, il falloit être bien déterminé à leur chercher querelle.

1737-40.

Fin du Livre vingtieme.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

LIVRE VINGT-UNIEME.

SOMMAIRE.

LE Roi Catholique ordonne qu'on dresse un Décret en forme de Réglement. Extrait d'une Lettre écrite à ce Prince, par l'Evêque de Buenos Ayrès. Etat où se trouvoit alors la Ville de Santafé. Ce que pense l'Evêque au sujet des Dimes qu'on vouloit exiger des nouveaux Chrétiens. Des Réductions des Peres de Saint François. Pourquoi le Décret ne parle point des Réductions des Chiquites. Des Portugais arrivent aux Chiquites. Leur route pour aller du Bresil au Pérou. Etablissement qu'ils ont fait sur cette route. Conduite des Jésuites en cette occasion. Calomnies contre eux à ce sujet. Le Gouverneur de Santa-Cruz de la Sierra les réfute. Commissaire du Roi aux Chiquites. Lettre du Marquis del Valle Umbroso à ce Commissaire. Les Chiquites sont mis au nombre des Vassaux immédiats de la Couronne d'Espagne. Les Tobas sont battus par les Zamucos. Troubles arrives à Saint-Ignace; remede qu'on y apporte. Missions & Retraites dans le Tucuman. La Ville de Corrientes réduite à de grandes extrémités par les Abipones. On négocie avec ces Barbares, & avec quel succès. Les Mocovis de la Province de Rio de la Plata paroissent disposés à se rendre Chrétiens. On les réunit dans une Réduction. Elle est transferée. Le Pere Castanarez aux Mataguayos. Son Martyre, & celui d'un Gentilhomme Espagnol. Expédition dans le Chaco. Le Pere Pons aux Maiaguayos. Belle adion d'un Officier Espagnol. Les environs de Cordoue en proie aux Abipones. Famine dans les Réductions. Providence de Dieu sur les Indiens. Rédudion des Tobatines. Réduction des Guenoas. Guérison miraculeuse. Quelques Nations du Chaco disposées à recevoir l'Evangile. Projet des Jésuites pour l'établir dans les Terres Magellaniques. Caractere des Peuples de ce Païs. Leurs Langues, leurs vices, leurs idées sur la Religion; leurs Mariages, & l'éducation qu'ils donnent à leurs Enfants. Les Pampas & les Montagnards demandent des Missionnaires. Réduction de la Conception. Faveurs du Ciel sur les Proselytes. Grand concours des Instideles à la Conception, & ce qui en arrive. Ferveur des Néophytes. Ils sont reduits par la famine à de grandes extrêmités. Hostilités entre les Espagnols & les Montagnards. Ceux-ci ruinent le Bourg de la Magdeleine. Les mêmes manquent la Conception. Les Espagnols se préviennent contre les Habitans de cette Réduction, & contre les Missionnaires. Le Gouverneur travaille à faire la paix avec les Montagnards, & y réussit.

E Mémoire du Pere d'Aguilar, celui du Pere Rico, qui fut aussi imprimé, les Informations de Dom Jean Vasquez de Aguero, qui se trouverent conformes à plusieurs tholique or-Lettres de Dom Bruno-Maurice de Zavala, & du feu Evê- dresse un Déque de Buenos Ayrès, D. Pedre Faxardo, & la nouvelle en- cret en forme core récente du Martyre du Pere de Lizardi, acheverent de deRéglement. dissiper les préventions, qui avoient donné lieu à tant de recherches, & le rapport de toutes ces pieces aïant été fait dans le Conseil Roïal des Indes en présence du Roi, on commença par ordre de ce Prince à dresser un Décret en forme de Réglement, qui fut signé par Sa Majesté, le 28 de Décembre de la même année. Tandis qu'on y travailloit, le Roi reçut une Lettre de Dom Joseph de Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, & qui venoir de succéder à Dom Pedre Faxardo dans l'Evêché de Buenos Ayrès. Sa Majesté ordonna qu'elle fût imprimée avec son Décret. Comme elle contient plusieurs détails sur l'état, où se trouvoient alors la Province de Rio de la Plata, & les trente Réductions, dont ce Prélat venoit de faire la visite par une Commission spéciale de Sa Majesté, j'ai cru qu'il étoit nécessaire d'en donner ici un assez long extrait.

Après avoir rendu compte à ce Prince des diligences qu'il avoit faites pour obéir aux ordres pressants qu'il en avoit reçus de se rendre le plutôt qu'il seroit possible dans son Diocèse, parcequ'on craignoit une descente des Anglois dans un des 1743.

Le Roi Cadonne qu'on

nos Ayrès au

Ports de Rio de la Plata, il continue ainsi. » Si-tôt que j'y fus Extrait d'une » entré, je commençai la visite des Paroisses qui se trouvoient Leure de l'E- » sur ma route; & après que j'eus pris possession de ma Cavêque de Bue- » thédrale, je continuai à visiter les Eglises & les Chapelles de Roi Catholi- » la Banlieue, & je donnai la Confirmation à près de dix » mille personnes de tout âge & de tout sexe. Cette visite » achevée, pour accomplir tout ce qui étoit de mon obliga-» tion, je sis celle de Santafé, de Corrientès, & des Doc-» trines, qui sont fort éloignées dans les Terres sous la con-

» duite des Peres de la Compagnie de Jesus. » La Ville de Santafé, qui est éloignée de cent lieues de » Buenos Ayrès, a été la plus florissante de ce Diocèse, & » celle de tout le Paraguay, où il y avoit plus de Noblesse. » Elle est bien bâtie, sa situation, entre deux belles Rivieres » qui arrosent de fertiles campagnes, est des plus avantageuses; » mais depuis plus d'une année elle a perdu une partie de » son enceinte & un grand nombre de ses Habitans, par les » incursions continuelles des Guaycurus & des Charuas, que " l'on n'y connoissoit point avant l'année 1716. Ils ont com-» mencé peu-à-peu à faire des courses dans les campagnes. » où ils enlevoient les Troupeaux. Ils formerent ensuite un » Corps de Cavalerie, & leurs hostilités redoublerent, mais » toujours par surprise & par trahison; par - là ils ont ruiné » la plupart des Habitans de Santafé. Les Jésuires surtout y » ont perdu si considérablement, qu'ils ont aujourd'hui bien » de la peine à subsister, & à fournir leur Collège de Sujets » pour v exercer leurs fonctions. Enfin la crainte de romber » entre les mains de ces Brigands a fait prendre à plusieurs » le parti de s'éloigner, & il est arrivé à ceux qui sont restés, » ce qui arriva aux Habitans de Bethulie, lorsque cette Ville » fut assiégée par Holoferne : à peine peuvent-ils cultiver le " peu de terres, qui sont les plus proches de la Ville, où ils » sont obligés de retirer leurs Bestiaux pendant la nuit. » Il est vrai que depuis quelque tems on a fait la paix avec

» ces Barbares; mais elle n'empêche point le pillage, ni l'en-» levement des Troupeaux ; l'Ennemi aïant déclaré qu'il ne » s'engageoit qu'à ne tuer personne, & il n'est pas même trop » sur de tomber entre leurs mains. Voilà ce qui a réduit pres-» qu'à rien la Ville de Santafé, dont la plupart des Habitans " se sont réfugiés avec leurs familles dans les Montagnes, où

» ils ne peuvent entendre la voix des Pasteurs, ni la parole

"" de Dieu, ni avoir même la consolation de participer aux divins Mysteres. Cependant, pour assurer cette espece de paix, on a levé un Corps de Milices qui est toujours sur pied; mais il a fallu y enrôler ceux qui devoient travailler à la terre : il est même déja réduit à la moitié de ce qu'il étoit d'abord, & si on n'y remédie pas, la Ville se trouvera bientôt sans désenseurs. J'ai cru, Sire, devoir informer Votre Majesté du danger où elle est, asin qu'elle veuille bien ordonner qu'on rétablisse cette Milice, & qu'on l'augmente même, s'il est nécessaire.

» De Santafé, je m'acheminai vers les Réductions qui sont » sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus, dont " la plus proche est à cent lieues de cette Ville. Ce voïage est » fort difficile, & ne se fait pas sans danger; les chemins sont " durs & déferts, infestés de Barbares & de bêtes féroces; & » coupés par de grosses Rivieres qu'il faut remonter; on y » court même plusieurs risques. Il y a dix-sept de ces Réduc-» tions qui sont du Diocèse de Buenos Avrès, & treize de » celui de l'Assomption. Après avoir visité celles qui sont sous » ma Jurisdiction, je passai à quelques-unes des autres, à la » priere du Chapitre de l'Assomption, parceque cette Eglise » n'avoit point d'Evêque, pour y administrer le Sacrement de la » Confirmation; & comme je ne doute point que Votre Ma-» jesté n'apprenne avec bien du plaisir les progrès que ces " pauvres Indiens ont faits dans la Foi, je vais lui exposer ce » que j'ai vû de mes yeux, & rouché, pour ainsi dire, au doigt " avec la plus sensible consolation de mon ame, qui me fai-» soit paroître bien legers les grands travaux, que j'avois eus » à essuier pour faire cette visite.

" Quel autre sentiment en esset peut produire la vûe d'une si grande multitude de Brebis séparées les unes des autres, qui vivent sous l'obéissance de leurs Pasteurs, avec une unisontié si parfaite., & dans une si grande union, qu'elles
ne forment qu'un même Troupeau. Obligé de le quitter,
cette séparation me coûta beaucoup: je partis le cœur pénétré
de la plus sensible dévotion, remerciant le Seigneur des bénédictions qu'il ne cesse point de répandre sur ces Peuples
par le ministere des saints Religieux & des Hommes Apostoliques qui ne sont occupés qu'à les instruire, à les fortisser dans la Foi Catholique, & à les élever pour le service
de Votre Majesté, en leur inspirant un zele & une sidélité

Cc iij

» ne peut exprimer.

1743.

"qui ne pourroient aller plus loin, quand ils les auroient hé"rités de leurs Ancêtres. Quel plaisir de voir leurs Eglises si
"bien décorées, & la décence avec laquelle on y rend à Dieu
"le culte qui lui est dû; la beauté de leur Chant, la richesse
"des Autels, leur magnissence dans la célébration des di"vins Mysteres, & l'amour tendre qu'ils témoignent à Jesus"Christ dans son auguste Sacrement! Tout cela m'atten"drissoit, & me couvroit en même tems de consusson, me
"faisant faire des reslexions bien tristes sur la grande distan"ce, qui se trouve entre ces Peuples encore Novices dans la
"Foi, & les anciens Chrétiens, dont les exemples auroient
"dû leur servir de modeles pour apprendre à honorer & à res"pecter leur commun Maître.

"Ce qui me touchoit surtout, étoit de voir à la pointe du jour une nuée d'Enfants des deux sexes, les Filles séparées des Garçons, entrer dans l'Eglise pour chanter les louanges du Seigneur, par des Cantiques capables d'inspirer la plus tendre dévotion aux cœurs les plus durs. La même chose se pratique aussi au coucher du Soleil, & tout cela est le fruit de l'industrie des Missionnaires, qui ne bornent pourtant pas leurs soins à la culture spirituelle des Ames, mais qui les étendent aux besoins du corps. Dès qu'ils ont pourvû à la fabrique des Eglises, & à tout ce qui est nécessaire pour le service divin, ils vont avec leurs Néophytes choisir les meilleures terres pour y semer des grains & du coton: ils leur fournissent ensuite les semences, les bœuss & les charues avec une prévosance & une charité universelle qu'on

"Comme l'objet principal de leur attention, est le Culte divin, il y a des Ecoles de petits Enfants, où on leur apprend à chanter & les danses qui entrent dans les solemnités des Fêtes, & l'on fait aussi séparément des semences pour eux. En un mot, Sire, ces Néophytes sont une si considérable & une si digne partie de votre Patrimoine Roïal, que je ne sais si aucune autre la surpasse. Il arrive assez souvent que les récoltes ne suffissent pas pour les saire subsister, ce qui vient en partie de ce qu'aïant le cœur étroit & timide, & se contentant de peu, ils ne sement pas assez de grains; mais il se fait encore chaque année une semence plus considérable que les trois autres, pour les Veuves, les Orphelins, les Insirmes, & ceux qui sont néces-

1743.

son met une partie en réserve pour les besoins imprévus. On y supplée aussi par les bestiaux qui sont élevés à part pour les Massilades. Ensin de toutes les récoltes particulieres & communes, on n'envoie rien dans les autres Provinces, & cela parceque malgré la plus grande prévoïance, on n'est jamais assuré d'avoir plus que le nécessaire pour toute l'année. Ces Indiens tirent encore un grand bénésice des seuilles d'un arbre, qu'ils sont légerement sécher au seu, & réduisent en poudre : c'est ce qu'on appelle l'Herbe de Paraguay. On cen distribue tous les jours une certaine portion à chacun, car on ne peut pas plus s'en passer, que des alimens.

"> Cependant c'est-là le seul fruit de la terre, dont ces In-» diens fassent commerce pour se procurer bien des choses, » dont ils ont besoin: tout ce qui leur en reste est emploïé » pour le service de Dieu, & celui de Votre Majesté, c'est-» à-dire, pour l'ornement de leurs Eglises, pour le Service » divin, pour avoir des Vases sacrés, pour des ornemens " d'Autel, & pour un autre usage, qui n'est pas moins né-» cessaire; car outre les Missionnaires qui sont actuellement » occupés dans les Réductions, il est besoin qu'il y en ait » encore de réserve, pour remplacer ceux qui meurent, & j'en » ai vû mourir deux pendant ma visite. Or, pour les frais de » ces voiages, & pour l'entretien des surnuméraires, il en » coûte plus que la piété vraiment roïale de Votre Majesté » ne fournit. Il n'est pas croïable où montent les frais des " embarquemens, surtout en tems de guerre, que les nou-» veaux Missionnaires sont obligés de rester long-tems à Cadix. " Or, pour fournir à tout cela, les Néophytes mettent à part » une certaine somme du produit de leur commerce.

"Ils en destinent aussi une autre pour acheter des chevaux, des armes, des munitions, les habillemens des Soldats & des autres qui sont commandés pour le service de Votre Majesté. Il y en a actuellement un grand nombre qui travaillent à la Forteresse de Montevideo. Ils sont encore obligés d'avoir continuellement sur pied des Corps de Milices, pour se garantir des surprises de leurs Ennemis, & pour la désense de leurs bestiaux contre les Partis, qui rodent autour d'eux, & leur dressent continuellement des embuches pour piller leurs biens, les massacrer, ou les faire Esclaves. Tou-

1743.

» res, qu'il n'est pas possible aux Procureurs des Missions de donner à tous les soulagemens nécessaires, principalement dans les mauvaises années....

Des Dimes.

" Je crois que c'est pour ces raisons, que ces Indiens sont » en possession de ne point paier de dîmes, & cela leur est " commun avec ceux qui sont sous la conduite des Religieux " de Saint François. C'est pourquoi, quelques personnes aïant » voulu m'engager à les exiger de ceux-là, je n'ai pas jugé à » propos de le faire, par la raison que le produit de seur travail » & de leur commerce n'est pas ici, comme il est pour ceux » qui cultivent la terre dans les autres Provinces du Paraguay, » ni dans celles du Pérou & du Chili, tout entier pour leur »-entretien & pour leur subsistance; mais qu'il est encore » pour le Service divin, & pour celui de Votre Majesté. Car » après le Culte religieux, la plus grande attention des Mis-» sionnaires est pour ce qui regarde V. M. & ils ont sur ce point » si bien élevé leurs Néophytes, qu'aujourd'hui même, que » la famine & la petite vérole en ont fait périr un grand nom-" bre, elle peut encore compter sur douze à quatorze mille » Hommes toujours prêts à prendre les armes pour quelque » expédition que ce soit, où elle voudra les emploier, com-» me ils ont fait ces années dernieres dans la Province du » Paraguay, où ils ont donné des preuves admirables de leur » valeur, de leur fidélité & de leur attachement pour votre " Personne Rojale, se sournissant à leurs frais de chevaux, » d'armes, de munitions, s'expofant de bonne grace aux plus » grands risques de leur vie. J'ai cru, Sire, qu'il étoit de » mon devoir de vous informer de tout ceci d'une maniere » simple & sincere, afin que Votre Majesté étant bien ins-» truite de tout ce qui regarde ces pauvres Indiens, ait la » bonté de reconnoître leur fidélité & leurs services, & de » ne pas laisser non plus sans récompense le zele & les fati-» gues des Ouvriers Evangéliques, qui sont chargés de leur " conduire.

"Outre les Réductions dont j'ai parlé jusqu'ici, il y en a présentement une autre, dont les Peres de la Compagnie ont jetté les premiers sondemens parmi les Pampas, les quels ont commis ces années dernieres de grandes hostilités dans le voisinage de Buenos Ayrès, & contre tous ceux qui viennent ici du Chili pour le commerce. Dom Mignel de Salcedo, votre Gouverneur de Rio de la Plata,

aïanţ

si allant levé un Escadron de Cavalerie, le sit accompagner » par un Pere Jéfuite, qu'il chargea d'aller traiter avec ces » Infideles, qui font établis en grand nombre de ce côté-ci & » du Chili. Cela a fort bien réussi : le Missionnaire a parlé à ces » Montagnards, les a engagés à faire la paix avec les Espa-» nols; a fait venir quatre de leurs Caciques à Buenos Ayrès » pour la signer, & ils s'engagerent à rendre tous les Esclaves, » qu'ils ont faits ces jours passés. D'autres Caciques sont arrivés » à Santafé, & ont demandé avec de grandes instances au Rec-» teur du College de cette Ville deux de ses Religieux pour » instruire toute leur Nation des principes de la Religion » Chrétienne, qu'ils désirent d'embrasser. Le Provincial les » leur a accordés, & il paroît que tout cela est arrivé par une » disposition singuliere de la Providence; de sorte que j'es-» pere de la divine miséricorde, que ceux-là nous laisseront » du moins en paix, & que ceux-ci embrassant notre sainte » Foi, la Religion Catholique va faire de grands progrès » dans ces vastes Contrées.

» Je ne dois pas omettre ici, qu'étant allé faire ma visite » dans la Ville de Corrientès, qui est éloignée de quatre-" vingts lieues des Réductions d'où je sortois, je passai, com-" me dit l'Ecriture, de la plus grande chaleur à un froid ex-» cessif; c'est-à-dire, qu'après avoir été témoin de la plus » grande ferveur de piété parmi les Indiens, je ne vis plus » que de la tiédeur & du froid parmi les Espagnols. Ce Païs » est encore plus misérable, que celui de Santasé, & quoi-» que la terre y soit très fertile, & beaucoup plus qu'à San-» tafé, les Habitans y sont malheureux par leur fainéantise. » Ils ne s'occupent qu'à s'entredéchirer les uns les autres, & » la corruption des mœurs est extrême parmi eux. Je fus obligé » d'en faire sortir plusieurs, qui s'étant mariés à Buenos Ayrès » & à Cordoue, avoient abandonné leurs Femmes, auprès » desquelles je les ai fait retourner, après les avoir contraints » de se séparer de celles, avec qui ils entretenoient un com-» merce scandaleux, lequel éroit encore la source des guerres » qui troubloient la tranquillité publique.

Dans tout le cours de ma visite, qui a été de plusieurs Missions des peres de Saint centaines de lieues, j'ai donné, tant dans mon Diocèse, François.

» que dans celui de l'Assomption, la Confirmation à vingt » mille personnes; & ce nombre auroit été doublé, si la peste, » qui ces années dernieres, comme je l'ai déja dit, affligea

Tome III.

1743.

» ces Réductions, n'y avoit pas fait périr beaucoup de monde " de tout âge & de tout sexe. Les Religieux de Saint Fran-" cois ont dans mon Diocese trois Missions, & pour remplir » toutes mes obligations, je les ai aussi visitées. Elles sont » bien réglées, les Indiens y sont instruits, le service Divin » s'y fait avec piété, mais les Eglises y sont pauvres, & ne » sont pas aussi fréquentées que celles des Peres de la Com-» pagnie. J'en ai demandé les raisons, & on m'en a donné " deux; la premiere est, qu'une partie de leurs terres a été » donnée en commande, & que les Commandataires sont des "> Particuliers, qui en tirent souvent autant d'Indiens & d'In-" diennes qu'il leur plaît, pout les emploier à la culture de » leurs propres terres, & aux travaux de leurs Métairies. Ou-» tre que par-là ils les détournent de leurs exercices de piété » & du service Divin, ils ne leur laissent pas le tems de tra-» vailler & d'ensemencer leurs propres champs, ni de batir » des Eglises. Aussi ces Bourgades se dépeuplent-elles tous les » jours, parcequ'il meurt beaucoup de leurs Habitans au ser-» vice des Commandataires. La seconde est, qu'elles sont » exposées aux courses des Pavaguas, qui enlevent ou massa-» crent quantité de ces Indiens. J'ai jugé que je devois don-» ner ces instructions à Votre Majesté, afin qu'elle veuille » bien appliquer à ces maux le remede que sa sagesse lui » dictera. «

Le témoignage d'un Evêque, témoin oculaire de tout ce qu'il disoit, sit d'autant plus d'impression sur l'esprit de Philippe V, qu'il s'accordoit parfaitement avec les informations qui lui venoient d'ailleurs. J'ai déja dit qu'il voulut que la Lettre de ce Prélat sût imprimée avec son Decret, & il donna le même ordre pour deux autres Lettres qu'il adressa, l'une au Provincial des Jésuites, & l'autre au même Provincial & à ses Insérieurs. Dans celle-ci, Sa Majesté témoigne leur savoir beaucoup de gré, & elle les félicite de l'heureuse issue de cette grande affaire, & les exhorte à continuer de maintenir les Peuples, qui sont sous leur conduite, dans la pratique des plus pures maximes du Christianisme, & dans la sidélité avec laquelle ils l'ont toujours bien servie. Elle annonce même ces deux Lettres à la fin de son Decret en ces termes.

"> Enfin comme il est aisé de reconnoître par tout ce qui vient d'être rapporté, & par les autres Ecrits anciens & modernes, qui ont été examinés dans mon Conseil avec

1743.

» toute l'attention que demandoient les circonstances d'une » affaire si importante; que dans aucune partie des Indes je » n'ai point de Vassaux qui reconnoissent mieux mon Do-» maine, les obligations de mon Vasselage, mon Patronage "Roïal; où la Jurisdiction Ecclésiastique & Roïalesoit plus » solidement établie, comme il se prouve par les continuel-» les visites des Evêques & des Gouverneurs; & où l'obéissance » foit plus aveugle, lorsqu'il s'agit d'exécuter mes ordres, » surtout quand ces Indiens sont mandés pour la défense du » Païs, ou pour quelqu'autre Entreprise, puisqu'au premier » mot, on les voit accourir au nombre de quatre ou de fix " mille avec leurs armes, j'ai pris la résolution de faire expé-» dier une Cédule adressée au Provincial pour lui faire connoître la satisfaction que j'ai de voir s'évanouir par tant de » justifications les caloninies & les impostures d'Aldunaté & de » Barua; la grande application de la Compagnie à tout ce » qui est du service de Dieu, du mien & de l'avantage de ces » pauvres Indiens, & l'espérance que j'ai qu'ils continueront » avec la même ferveur & le même zele à gouverner leurs Ré-» ductions, & à prendre le même soin de seurs Néophytes. «

Ce qui avoit encore contribué sans doute à faire prendre au Roi Catholique la résolution de rendre à ces Missionnaires une si haute & si pleine justice, c'est qu'il n'étoit arrivé presqu'aucun Vaisseau de Buenos Ayrès en Espagne, dans le tems même que leurs Ennemis n'étoient occupés qu'à le prévenir contr'eux, qui ne lui apprît quelque nouvelle conquête qu'ils avoient faite pour la Religion, & qu'ils continuoient de donner des Martyrs à l'Eglife. Il fut surtout très sensible à la nouvelle qu'il reçut, qu'ils avoient formé le projet & déja jetté les fondemens d'une nouvelle République Chrétienne, dont nous avons vû que l'Evêque de Buenos Ayrès avoit dit quelques mors dans sa Lettre. Pour développer tout ceci avec ordre, il faut reprendre le récit de ce qui s'étoit passé dans les différentes Provinces du Paraguay où nous avons été obligé de l'interrompre.

On sera peut-être surpris que ni dans les Informations de Dom Jean Vasquez d'Aguero, ni dans les Décrets du Roi d'Espagne, il n'ait été fait aucune mention de la République n'est point par-Chrétienne des Chiquites; la raison est qu'elle n'avoit pas en- lé des Réduccore beaucoup occupé le Conseil Roïal des Indes, sa situation ne la mettant point à portée d'avoir beaucoup de communi- Décret du Roi

1740-43.

Pourquoi il tions des Chid'Espagne.

1740-43. cation avec les Espagnols, d'où il arrivoit que les Missionnas: res, qui cultivoient cette nouvelle vigne du Seigneur, & qui l'avoient plantée, ne s'y trouvoient pas exposés aux persécutions que leurs Freres essuroient dans les autres Provinces du Paraguay, y demeuroient assez tranquilles, surtout leurs Néophytes ne courant aucun danger d'être donnés en Commande.

Un autre raison pourquoi Philippe V n'en avoit point parlé dans son Décret, est que les Chiquites n'étoient point encore déclarés Vassaux immédiats de la Couronne, ni parconséquent soumis au Tribut, ce qui n'empêchoit point qu'en conséquence des anciennes Cédules des Rois Catholiques ils ne jouissent de tous les Priviléges accordés aux nouveaux Chrétiens que les Jésuites réuniroient dans des Réductions, après les avoir tirés de leurs retraites sauvages. Les Evêques & les Gouverneurs de Santa-Cruz de la Sierra, dont ils reconnoissoient la Jurisdiction, ne l'exerçoient que pour les protéger, & pour empêcher qu'on n'entreprît sur leur liberté; & si des Espagnols sans aveu avoient essaié comme nous l'avons vû. de troubler cet Etablissement & d'en arrêter les progrès, ils avoient été si bien réprimés par les Vicerois du Pérou, & par l'Audience Roïale des Charcas, que personne n'osoit plus entreprendre de les inquiéter.

Leurs Missionnaires n'ignoroient pourtant pas qu'il y avoit dans la Province de Santa-Cruz bien des gens qui n'étoient pas mieux disposés en leur faveur, qu'on ne l'étoit partout. ailleurs, & il arriva en 1740 une chose qui les confirma dans la pensée qu'ils ne pouvoient porter trop loin la circonspection dans toutes leurs démarches. Ils avoient reçu l'année précédente un ordre de l'Audience Roïale des Charcas. qui leur avoit été signisse par le Gouverneur de Santa-Cruz, Dom Antoine de Argomosa Zavallos, d'envoïer quelques-uns de leurs Néophytes, pour découvrir un chemin, par où l'on pût aller commodément & sûrement jusqu'au Paraguay, & il paroit que le motif de cet ordre étoit de connoître la route que pouvoient prendre les Portugais du Bresil, qu'on soupçonnoit de vouloir établir un Commerce secret avec le Pérou.

Pour obéir à ces ordres les Missionaires firent partir cent Chiquires, qui allerent jusqu'au Paraguay, sans rencontrer aucun Portugais; mais comme ils retournoient par un autre chemin à St-Raphael, d'où ils étoient partis, ils se trouverent tout-à-coup vis-à-vis d'un assez grand nombre de Cava-

liers de cette Nation, suivis de quelques Soldats, & de Do- 1740-43. mestiques à pied, qui conduisoient des Bêtes de charge, sur lesquelles étoient les bagages de cette troupe. La rencontre de cent Indiens bien armés embarrassa d'abord les Portugais; mais aïant bientôt reconnu que c'étoient des nouveaux Chré, tiens des Jésuites, ils prirent le parti d'en paroître fort aises; ils firent aux Chiquites beaucoup d'amitié, & y ajoûterent quelques présens. Les Néophytes de leur côté leur offrirent du miel, qu'ils avoient recueilli dans les Bois, & leur firent part de leur

chasse & de leur pêche.

Parmi les Cavaliers il y en avoit trois qui parloient assez bien Castillan, ce qui donna mosen au Commandant de la Troupe, nommé Dom Antoine Pineyro de s'expliquer avec les Chiquites, dont plusieurs entendoient la même Langue, fur le sujet de son voïage. Il leur dit ensuite qu'apparemment ils venoient de quelque Réduction, & aïant connu par leur réponse qu'il venoient de Saint-Raphael, il les pria de l'y conduire, parcequ'il souhaitoit fort, & qu'il étoit même chargé de voir quelques-uns de leurs Missionnaires. Les Neophytes y consentirent sans peine, & quand ils ne furent plus qu'à deux journées de la Bourgade, Dom Antoine écrivit au Pere Marc Abendaño, qui gouvernoit cette Eglise, avec le Pere Joseph Rodriguez, pour le prévenir sur son arrivée. Le Pere Abendaño aïant reçu sa Lettre, la communiqua au Pere Barthelemi de Mora, Supérieur Général des Missions Chiquites, lequel lui manda de bien traiter les Portugais jusqu'à ce qu'il fût fur les lieux avec le Pere Jean de Carbanzas, qui avoit été envoié dans ces Missions par le Provincial des Jésuites du Paraguay pour en faire la visite.

Les Portugais arriverent à Saint-Raphael le 8 d'Août 1740. Dom Antoine Pineyro & son. Lieutenant étoient richement vêtus; les autres Cavaliers l'étoient en gens de Condition qui voiagent, & toute leur suite avoit un grand air de propreté & d'aisance. Tout se passa dans la premiere entrevûe entre eux & les Jésuites avec beaucoup de politesse. Les Percs régalerent leurs Hôtes autant bien que leur pauvreté le permettoit, & Don Antoine leur remit un fort beau présent, qu'il étoit chargé, disoit - il, d'offrir à titre d'aumône à la premiere Maison de la Compagnie, qu'il trouveroit sur sa route, de la part d'un Gentilhomme fort riche, & le prin-

cipal intéressé dans les Mines de Cuyaba.

Dd iii

1740-43. Il ajoûta que ce Gentilhomme étoit fort dévot à S. François Xavier, auquel il confacroit ce présent, & qu'il contribuoit beaucoup aux frais du Procès de la Béatification du Pere Joseph Anchieta, l'Apôtre du Bresil, qu'on poursuivoit en Cour de Rome. Les Peres refuserent d'abord d'accepter le présent, & ne se rendirent que sur ce que Dom Antoine leur déclara qu'il ne le remporteroit point. Tous s'étendirent beaucoup sur la bonne éducation, que les Jésuites donnoient à leurs nouveaux Chrétiens, & dont ils avoient éprouvé les effets dans la rencontre qu'ils venoient de faire des Chiquites, autrefois si barbares & si féroces; sur l'union, qui regnoit entre eux, & sur cette charité universelle, & véritablement Chrétienne, qu'ils exerçoient envers tout le monde, sans distinction de Nations.

Dom Antoine rendit aussi aux Missionnaires une Lettre, dont le Capitaine Major de Cuyaba l'avoit chargé pour le Supérieur Général des Réductions Chiquites, & par laquelle il lui donnoit avis qu'il avoit fait mettre en prison un Portugais, qui deux ans auparavant aïant rencontré le Pere Augustin Castanarez, lequel couroit après des Transfuges de Saint - Raphael, s'étoit fort oublié du respect qu'il lui devoit, & il ajoûtoit qu'on avoit publié dans tout le Bresil des ordres très séveres, d'avoir pour les Missionnaires du Paraguay tous les égards, & de leur rendre tous les respects, qui étoient dûs à leur caractere & à leurs vertus, de bien traiter leurs Néophytes, quand ils les rencontreroient, & de ne faire Esclave aucun Indien, même Infidele, parcequ'en bien des endroits où l'on pouvoit les vendre, il ne se trouveroit personne qui pût les instruire des principes de notre Sainte Religion.

Après toutes ces politesses Dom Antoine entra en matiere sur le sujet de son voiage, qui étoit d'établir un Commerce entre le Bresil & le Pérou, & il entreprit de prouver aux Missionnaires, en leur faisant le détail de ce qui manquoit aux Espagnols & aux Portugais de ces deux Roïaumes, & de ce qu'ils pouvoient réciproquement tirer les uns des autres, que les deux Nations y trouveroient un égal avantage. Il insista beaucoup sur celui qui en reviendroit en particulier à la Province de Santa-Cruz de la Sierra, dans laquelle sont les Missions des Chiquires, & pour leur faire comprendre la facilité d'exécuter ce projet, un des Officiers Portugais leur fit voir une Carte de la route qu'ils avoient suivie en venant du Bresil,

DUPARAGUAY. LIV. XXI. 215

sur laquelle il marqua les Etablissements qu'ils avoient. Les 1740-43. Peres en furent esfraiés, & plus encore des richesses qu'ils tiroient de la partie du Paraguay, que les Espagnols avoient le plus négligée. Voici cette route, qu'il est assez étonnant que les Portugais aient bien voulu faire connoître à des Espagnols.

De Saint-Paul de Piratiningue ils alloient s'embarquer sur le Nembis, ou Anembi, en suivant de petites Rivieres qui s'y portugaispour déchargent : or, selon la derniere Carte du Paraguay l'A- au nembi se décharge immédiatement dans le Parana; mais Et l'Officier Portugais assura qu'ils n'entroient dans ce Fleuve qu' que par le moien de quelques Ruisseaux qui communiquent de l'une à l'autre. Quoi qu'il en soit, ils traversoient le Parana pour remonter l'Yguairi, qui seljette dans le Paraguay, conjointement avec une autre Riviere qu'ils nomment Boterey, puis ils remontoient le Paraguay en côtoïant le bord occidental de ce Fleuve, & laissoient d'abord à leur droite les ruines de la Ville de Xerez, qui par conséquent devoit être plus près

du Paraguay, qu'il n'est marqué dans les Cartes.

Aïant ensuite laissé à gauche le Lac Manioré, & un peu plus haut Rio Taquari, ils arrivoient en peu de tems à la Ville du Jesus de Cuyaba, qui n'est qu'à deux journées du chemin du Lac des Xarayes, en tirant au Nord-Est. De-là, quand ils avoient marché deux jours à l'Ouest, ils trouvoient une grande Montagne , appellée *Morro de San Geronimo* , où il y a aussi des Mines d'or, auxquelles on travaille. A la descente de cette Montagne ils alloient s'embarquer dans le Lac des Xarayès, & après l'avoir côtoié quelque tems, ils entroient dans une grande Riviere, qui s'y décharge en venant de l'Occident. Par cette Riviere, qu'ils ne nommerent point, & dont les Jésuites n'oscrent leur demander le nom, de peur de leur donner quelques soupçons, ils alloient à d'autres Mines, appellées Monte Grosso, où il y a une Bourgade peuplée d'environ trois cents Familles. Dom Antoine Pineyro dit qu'il étoit un des premiers, qui eût remonté cette Riviere; qu'il y trouva une petite Nation d'Indiens nommée Parissus de très petite taille & fort miserable. » Ce sont, ajoûta-t-il, ces » Indiens qui travaillent aux Mines avec des Negres, & d'au-» tres Esclaves, qu'on y envoie du Bresil, avec des Mission-» naires pour instruire les Parissus & les Mainburez, leurs " Voisins, Nation fort nombreuse ". Après ce récit, les Portugais dirent aux Jésuites qu'ils avoient fait depuis peu

1740-43. très heurensement la guerre aux Payaguas, & qu'il ne tiendroit qu'aux Espagnols de se joindre à eux, pour exterminer ces Brigands, & affurer la navigation du Paraguay.

te occasion.

A tout cela les Missionnaires répondirent deux choses; la Jéduites en cet-premiere, que la Cour de Madrid n'ignoroit pas que les Portugais s'étoient mis par voie de fait en possession d'une assez grande étendue de Païs, qui appartenoit à la Couronne d'Espagne, & qu'elle étoit résolue d'y rentrer de gré ou de force. La seconde, qu'il y avoit des désenses absolues de Sa Majesté Catholique de faire aucune sorte de commerce avec le Bresil, dans toutes les Provinces dépendantes du Pérou. Dom Antoine, sur le premier article, dit que les Portugais se renoient exactement renfermés dans les bornes de la Ligne de démarcation; qu'au reste ils aimoient la paix, mais qu'ils ne craignoient point la guerre, quand ils la croïoient juste, & que s'il restoit quelque chose à régler des Limites des deux Empires en Amérique, il ne doutoit point que le Conseil des deux Rois ne le réglât à l'amiable. Quant au Commerce, dont il avoit parlé, il avoua que les raisons qui obligeoient le Roi d'Espagne à le prohiber, lui paroissoient bonnes, & que le Roi de Portugal l'avoit aussi défendu dans le Bresil.

Le Supérieur Général des Missions Chiquites n'arriva à Saint-Raphael qu'après le départ des Portugais, & le Perc Abendano lui aïant fait un fidele récit de tout ce qui s'étoit passé, il écrivit au Gouverneur de Santa - Cruz de la Sierra, & à l'Audience Roïale des Charcas, pour leur en rendre compte, & leur déclara qu'il ne feroit aucune usage du présent des Portugais, avant que d'avoir reçu leurs ordres. L'Audience Roïale renvoïa l'affaire au Viceroi, & cependant manda au Supérieur, qu'elle le prioit, & lui enjoignoit de défendre aux Missionnaires de recevoir dans leurs Réductions aucun Etranger, & de ne permettre à leurs Néophytes aucune sorte de communication avec les Portugais, ni même d'en recevoir

des présens, à quelque titre que ce fût.

Le Pere de Mora trouva que le Pere Abendaño avoit 1740-45. prévenu cette défense; car afant donné un Détachement de Chiquites aux Portugais pour les remettre dans leur chemin, avec ordre de bien examiner quelle route ils prendroient, comme il eut appris à leur retour que Dom Antoine Pineyro leur avoit fait en les congédiant, un présent d'habits, de chemises, & de chapeaux de castors, il sit punir

celui

Calomnics contre les Jé-

suires à ce sujet, le Gou-Santa Cruz les fait cester.

celui qui les commandoit, pour l'avoir accepté, & brûler dans la Place publique tout ce qu'ils avoient reçu, dont il les dédommagea. Il instruisit aussi-tôt le Gouverneur de Santa-Cruz de ce qu'il venoit de faire. Un Gentilhomme Espagnol, qui

Gouverneur imposa silence à certaines gens, qui commençoient à répandre dans le public que les Jésuites, pour reconnoître la liberalité des Portugais, non-seulement leur avoient sourni des Mules, des Chevaux & des provisions pour leur retour, mais s'étoient oubliés sur bien des choses de la sidélité qu'ils devoient au Roi, & n'avoient eu égard qu'à leurs intérêts.

avoit été témoin de tout, lui manda la même chose; & le

Le Gouverneur sit plus encore; il instruisit de tout l'Audience Roïale des Charcas, qui fit au Pere de Mora l'honneur de lui écrire, pour le féliciter, & tous les Missionnaires, de la sagesse avec laquelle ils s'étoient comportés dans cette occasion. Le Viceroi ne fut pas moins content de leur conduite; mais il ordonna qu'on lui envoiât le présent que le Pere Abendaño avoit reçu, & il fut obéi sur le champ. Au reste, il y a bien de l'apparence que ce fut au sujet de cet événement, que le P. Rico, qui étoit alors Procureur Général des Indes pour sa Compagnie en Espagne, sit supplier le Roi de ne pas dissérer plus long-tems à mettre les Chiquites Chrétiens sur le même pied que les Guaranis. Philippe V y consentit, & sit expédier en 1745 une Cédule Rojale, adressée à Dom François-Xavier Palacios, Oydor de l'Audience Roïale des Charcas; contenant une Commission spéciale pour recevoir les Chiquites en qualité de Vassaux immédiats de la Couronne, suivant les Instructions qui lui furent remises en même tems.

Le Commissaire partit dès qu'il eut reçu ses dépêches : il n'avoit qu'une connoissance fort superficielle de ces Missions, mais avant que d'y arriver, il reçut de Dom Joseph Pardo de Figueroa, Marquis del Valle Umbroso, son Ami, une Lettre datée du 14 Juin 1746, qui lui donna toutes les lumieres, dont il avoit besoin pour s'acquitter de la Commission dont il étoit chargé. Personne alors ne connoissoit mieux l'Amérique Espagnole, que ce Seigneur, qui étoit né à Lima, avoit parcouru toutes les Provinces qui dépendent du Pérou, & servi avec beaucoup de distinction dans la Nouvelle Espagne. On l'a vû depuis en Europe, s'exprimant dans toutes les Langues avec la même facilité, que dans la sienne, ne paroissant nulle part Etranger, & parlant de tout en Homme, à qui

Tome III.

1740-45. toutes les Sciences étoient familieres. C'est l'idée que nous en donne le savant Pere Feijoo Benedictin en plusieurs endroits de ses Ouvrages, & sur-tout dans le quatrieme Tome de son Théâtre Critique. Le Pere Vaniere, qui l'avoit vû en France, en a aussi fait un fort bel éloge dans le sixieme Chapitre de son Prædium Rusticum. Or, voici ce qu'il écrivoit à Dom François Xavier Palacios au sujet de sa Commission.

Lettic do Marquis del Valle Umbroso au Commissaire du Roi.

" Je regarderai comme un grand bonheur que Votre Sci-» gneurie ait tout le succès, quelle mérite dans l'affaire qu'elle " va terminer parmi les Chiquites, mais je ne vois rien de » plus difficile, que de faire un récensement de ces nouveaux » Chrétiens, sur lequel on puisse régler au juste le Tribut » qui leur sera imposé. Je connois assez ce Païs-là, pour " vous dire que toutes les fois que le vent y fouffle de la partie » du Sud, il y regne des maladies épidémiques, qui sont » toujours suivies de grandes mortalités; ensorte que les Ré-" ductions, bien loin de voir croître tous les ans le nombre » de leurs Habitans, sont souvent menacées d'une année à " l'autre d'une diminution considérable. Du reste, Monsieur, » vous serez bien content de trouver des Chrétiens parfaite-» ment instruits de leurs Religion & de tous les devoirs de » la vie civile; mais vous serez sur-tout étonné de leur ha-» bileté dans tous les Arts méchaniques, & de leur adresse à » manier les armes. Vous ne serez pas moins charmé de leur » Musique, dont ils exécutent parfaitement toutes les parties. » Ils jouent très bien de routes sortes d'instrumens, & leurs » Ballets seroient goûtés en France même & en Italie. En » vérité il faut avouer qu'il n'y a en Amérique que les Peres » de la Compagnie, qui operent de pareils changemens. Vous » allez voir un Peuple charmant, le culte Divin dans toute » sa splendeur, & de véritables Chrétiens animés de toute la » ferveur de la primitive Eglise. " Ce sont-là, Monsieur, les richesses que ces Hommes » Apostoliques viennent chercher dans le nouveau Monde, » & en quoi consiste l'Empire des Jésuites au Paraguay. C'est

» par des travaux immenses, qu'ils ont fait entrer dans l'E-» glise & acquis au Roi des Sujets, qui avant que de tom-» ber entre leurs mains, ressembloient plus à des Bêtes féro-

" ces, qu'à des Hommes, & dont ils ont formé une Répu-» blique, que la raison & la Religion gouvernent souverai-

» nement, & qui peuple tous les jours le Ciel de Saints. Je

» ne faurois trop recommander à Votre Seigneurie d'avoir 1740-45 " tous les égards possibles pour ces Missionnaires, & jestuis » bien assuré qu'ils ne vous proposeront rien, qui n'ait pour » objet la plus grande gloire de Dieu, selon l'esprit de leur » faint Institut.

L'Oydor en arrivant à Saint-François-Xavier, la premiere des Réductions qui se trouvoient sur sa route, & la plus ancienne de toutes, y rencontra le P. Estienne Palozzi, Supérieur Général de ces Missions, & le Pere Diegue - Paul de Contreras, qui s'y étoient rendus pour le recevoir, & le conduire par-tout. Il fut charmé de la réception qu'ils lui firent, & ils le furent de ses politesses. Avec de telles dispositions réciproques, rien ne pouvoir manquer au succès de la Commission. Les Missionnaires alloient au-devant de tout ce qui pouvoit faire plaisir au Commissaire, qui de son côté paroisfoit avoir autant qu'eux - mêmes un desir sincere que les choses réussissent, comme ils pouvoient le désirer. Ainsi il n'y eut aucune difficulté sur rien. Les Chiquites furent très flattés que le Roi Catholique voulût bien assurer leur liberté, en les mettant au nombre de ses Vassaux immediats, & ils s'engagerent de bonne grace à lui païer le même Tribut que les Guaranis.

Cependant les Peuples du Chaco avoient depuis plusieurs années recommencé leurs hostilités & leurs brigandages dans le Tucuman, & y commettoient des cruautés plus que barbares. Dom Jean de Montiso & Moscoso, Gouverneur de cette Province, sit enfin en 1741 un effort pour les reprimer : il entra dans le Païs Ennemi avec des forces supérieures, battit les Indiens en plusieurs rencontres, sit un grand nombre de Prisonniers, délivra tous les Espagnols qui avoient été faits Esclaves, reprit tout ce qui avoit été enlevé dans les Habitations de la Campagne, & répandit la terreur des armes Espagnoles bien avant dans le Chaco. Les Tobas furent les premiers à demander la paix, & s'offrirent à engager les Mocovis à se soumettre aux conditions, que le Gouverneur voudroit leur imposer.

Ce Général fit dire à leurs Députés d'aller attendre sa réponse dans un Fort, qu'il leur marqua, & de n'en point sortir sans une permission par écrit de l'Ossicier, qui y commandoit. Ils obéirent : on traita avec eux ; ils promirent tout, mais ils ne garderent pas long-tems leur

Ee ii

Les Chiquites sont déclarés Vassaux immédiats de la Couronne d'Espagne.

1741-45. Les Peuples du Chaco font 16-

1741-45. parole. Ce qui avoit le plus contribué à les rendre alors si dociles, c'est que leur Nation venoit de recevoir un assez grand échec de la part des Zamucos. Un de leurs Partis, où il y avoit de la Cavalerie, s'étoit approché pendant la nuit de la Réduction de Saint-Ignace, où l'on ne pensoit à rien moins, qu'à les avoir sur les bras. Par bonheur on y devoit célébrer ce jour-là même la Fête de Saint Joseph, & tous ceux qui travailloient dans la Campagne s'y étoient rendus la veille au coucher du Soleil. L'Ennemi, qui avoit compté d'y trouver peu d'Hommes, s'en étoit approché pendant la nuit, & au point du jour étant près d'y entrer, jetta de grands cris. Les Zamucos eurent non-seulement le tems de prendre les armes. mais encore de se former, & de marcher en bon ordre contre des Gens, qui furent surpris, parcequ'ils croïoient surprendre. Ils furent rompus dès la premiere charge, & jetterent leurs armes & tout ce qui pouvoit les embarrasser pour fuir plus vîte. Les Zamucos les poursuivirent vivement, & sans deux Escadrons de Tobas, qui se formerent pour favoriser leur retraite, tous auroient été pris ou tués. Un de ces Escadrons sut même chargé avec tant de valeur, qu'il se vit contraint de se jetter dans un Bois fort épais & fort embarrassé de buissons, où les Zamucos ne purent les suivre.

Cette Journée ne coûta aux Néophytes que trois Chevaux & une Femme qui fut percée d'une fleche en voulant regagner sa cabanne lorsqu'elle entendit le cri des Tobas. On sit dans la poursuite plusieurs Prisonniers, parmi lesquels se trouva un vieux Chiriguane, qui avoit reçu un coup de lance entre les deux épaules, & qui après avoir été guéri, fut envoié à Saint-Jean-Baptiste des Chiquites, avec d'autres Prisonniers qu'on y conduisit sous une bonne escorte. Cette action de vigueur produisit deux bons esfets; car en premier lieu, le succès qu'elle eut, inspira un grand courage aux Zamucos, & leur apprit à ne pas craindre un Ennemi, qui jusqueslà leur avoit paru redoutable. En second lieu, les Tobas perdirent jusqu'à la pensée d'inquiéter une Nation, dont le Christianisme avoit changé la férocité en une valeur sage & reglée, & qu'ils ne pouvoient plus espérer de surprendre. Toutcfois les Peres Chomé & Contreras, qui gouvernoient cette Eglise, profiterent du danger qu'avoient couru leurs Néophytes, pour les engager à fermer leurs Bourgades d'un bon mur de terre, où l'on pratiqua des ouvertutes, par lesquelles

on pouvoit tirer sur l'Ennemi sans se découvrir.

Un si heureux évenement redoubla la ferveur qui régnoit déja dans cette Réduction; mais le Pere Castanarès, en y réunissant les quatre Nations ou Tribus, qui la composoient, ignace. n'avoit pas assez fait reflexion que parmi les Indiens il est fort rare que les haines ne soient pas éternelles, qu'il ne saut rien moins qu'un miracle de la Grace pour les étousser entièrement & qu'après même la reconciliation la plus sincere, il faut quelquesois peu de chose pour les réveiller. C'est ce qui arriva à Saint-Ignace, lorsqu'on y pensoit le moins. Les Uragaños qui s'y étoient réunis les derniers avec les autres, avoient été long - tems leurs Ennemis mortels, & le Pere Castanarès se statta trop aisément de les avoir parsaitement réconciliés avec eux.

Il n'eut pas lieu de s'en repentir tant qu'il gouverna cette Eglife; mais à-peine les cut-il quittés, que l'antipathie se réveilla des deux côtés, & elle reprit enfin tellement le dessus que pour éviter d'en venir à un éclat, les deux Partis jugerent à propos de se séparer sans en rien dire à leurs Pasteurs, & que chacun tirant de son côté, la Réduction se trouva tout-à-coup sans Habitans. Au premier avis qu'en eut le Visiteur des Missions Chiquites, dont Saint-Ignace dépendoit, il manda au Pere de Contreras de le venir trouver à Saint-Jean-Baptiste, se slattant que la plûpart des Zamucos, qui lui étoient fort attachés, ne le sauroient pas plutôt dans cette Bourgade, qu'ils y accoureroient pour vivre sous sa conduite.

Son esperance ne sut pas trompée; à-peine le Missionnaire étoit arrivé à Saint - Jean - Baptiste, que les trois premieres Tribus des Zamucos s'y rendirent. Il les reçut à bras ouverts, & comme elles lui déclarerent qu'elles ne pourroient jamais se résoudre à retourner à Saint-Ignace, où le terrein, disoient-elles, n'étoit pas propre à leur sournir tous leurs besoins, il informa le Visiteur de cette résolution. Ce Pere aïant appris en même tems que les Uraganos pensoient de même, il prit sur le champ son parti. Ce sut de laisser pour quelque-tems les trois Tribus à Saint-Jean-Baptiste, de tirer de cette Réduction une partie de ses Habitans, de les joindre aux Uraganos, pour en sormer une nouvelle Bourgade, qui sut très bien placée, & cet arrangement contenta tout le Monde. On donna à la nouvelle Réduction le nom de Saint-Ignace, chacun se rendit à sa destination, & tout rentra dans l'ordre,

E e iij

1740-45.
Missions & Retraites dans le Tucuman.

Le Tucuman étoit alors assez paissible, & c'étoit le fruit de la derniere expédition du Gouverneur de cette Province. Les Jésuites espererent même plus que jamais de forcer les barrieres qui fermoient l'entrée du Chaco à l'Evangile. La crainte de l'esclavage d'une part, & de l'autre les mauvais exemples qu'on donnoit assez souvent aux Infideles, avoient rendu jusqueslà inutiles toutes les tentatives des Missionnaires; mais ils esperoient toujours que leur persévérance & le sang de leurs Freres feroient enfin germer le grain de la parole dans une terre, qu'ils n'avoient point discontinué d'arroser de leurs fueurs. La maniere dont on en usa avec quelques-uns de ces Peuples après les avoir humiliés, augmentoit encore leurs efpérances, & devoit en esfet leur persuader qu'en les invitant à recevoir l'Evangile, on n'avoit aucun dessein sur leur liberté; & pour faire cesser les mauvais exemples que leur donnoit la vie licencieuse des Chrétiens, les Jésuites firent des Missions, & donnerent dans toutes les Villes des retraites, qui eurent tout le succès qu'ils s'en étoient promis. Ils parcoururent ensuite toutes les Habitations de la Campagne, & allerent chercher des Espagnols jusques sur les Montagnes, où plusieurs s'étoient établis, apparenment pour y être plus en liberté d'y vivre au gré de leurs passions. Dieu donna tant de bénédictions à leurs travaux, que toute la Province changea bientôt de face : le libertinage disparut ; les biens mal acquis furent restitués, ou emplosés en aumônes; les scandales réparés par des pénitences publiques ; les exercices de piété, & l'assiduité au service Divin firent cesser toutes les débauches, & l'esprit de Religion ramena l'innocence des mœurs, la frequentation des Sacremens, & la pratique des vertus propres de chaque état.

Le Ville de Corrientès réduite à de grandes extrêmités par les Abipones.

Il s'en falloit beaucoup que la Province de Rio de la Plata fût aussi tranquille, que l'étoit alors celle du Tucuman. Les mêmes Abipones, qui avoient réduit la Ville de Santasé dans le triste état, où l'Evêque de Buenos Ayrès la représentoit au Roi Catholique, menaçoient depuis long-tems celle de Corrientès d'un sort encore plus triste. Quelques avantages que la Garnison avoit cues sur cette Nation, avoient slatté ses Habitans de l'espérance qu'elle prendroit ensin le parti de demeurer tranquille; mais il falloit quelque chose de plus pour rebuter un Ennemi tel que celui-ci. Les Abipones les connoissoient mieux eux mêmes, qu'il n'en étoient connus. Ils dis-

parurent quelque tems, & quand ils erurent les avoir suffisam- 1740-45. ment endormis, ils s'approcherent jusqu'à trois lieues de la Ville, sans qu'on y eût le moindre soupçon de leur marche. Arrivés aux premieres Habitations, ils y massacrerent vingtfix personnes, & se retirerent avec un bien plus grand nombre de Prisonniers de tout âge & de tout sexe.

Peu de jours après ils parurent d'un autre côté, tuerent & enleverent un plus grand nombre d'Espagnols, & se retirerent sans être poursuivis. Alors la fraïeur devint générale dans la Ville & dans les environs, & faisit les Habitans à un point, qu'aïant eu une belle occasion d'avoir leur revanche, ils la laisserent échapper. Les Gens de la Campagne ne trouverent plus d'autre ressource, que d'aller se mettre à l'abri des plus prochaines Réductions, & y chercher non seulement un asyle, mais encore la subsistance. C'en étoit fait de la Ville même, si les Abipones, lorsqu'on l'esperoit le moins, n'avoient repris le chemin de leurs Villages pour y mettre en sûreté leurs Prisonniers & leur butin, & pour s'enivrer aux dépens des

Espagnols.

J'ai déja dit que ces Barbares avoient fait la paix avec la Ville de Santafé, & n'en continuoient pas moins leurs brigandages, prétendant qu'on n'avoit rien à leur dire tant qu'ils ne tueroient personne. Le Gouverneur de la Province voulut obtenir au moins la même chose pour la Ville & le Territoire de Corrientès, & chargea le Lieutenant de Roi, Dom François de Vera Muzica d'entrer en négociation avec eux. Cet Officier commença par leur représenter qu'après avoir fait la paix avec le Gouverneur de la Province, il ne leur étoit pas permis d'attaquer une Ville de son Gouvernement, qui devoit être compris tout entier dans le Traité; & il leur fit entendre que s'ils ne laissoient les Habitans de Corrientès en repos, il ne pourroit pas se dispenser de réunir toutes ses forces pour les mettre à la raison, & qu'ils se repentiroient trop tard de l'y avoir contraint.

Ses raisons & ses menaces furent écoutées avec assez d'indifference, & on se sépara sans rien conclure. Peu de tems après quelques Caciques Abipones parurent disposés à bien vivre avec les Espagnols, mais le plus grand nombre ne voulut entendre à aucune sorte d'accommodement; cependant lorsqu'on desesperoit presque de la paix, elle se sit comme d'elle-même, & ce furent des Mocovis, qui en 1730 s'é-

17.40-45. toient réfugiés auprès des Abipones pendant l'expédition de Dom Estevan de Urizar, qui y déterminerent seurs Alliés. Ils ne faisoient presque plus qu'un Peuple avec eux, & ils avoient pris leur parti dans toutes leurs guerres. Après le Traité conclu pour la Ville de Santafé, on fut assez surpris dans cette Ville d'y voir venir les Mocovis par troupes, & y amener même leurs Femmes & leurs Enfants. La curiosité les porta à voir le Collège des Jésuites, & ils y furent reçus avec amitié. Ils parurent étonnés de ce qu'ils y virent, & surtout de la manière dont se faisoit le service Divin. Leurs exemples & leurs discours y attirerent aussi des Abipones, qui furent charmés du bon accueil que leur firent les Peres de la Maison, ce qui engagea ceux-ci à essaïer de leur faire entendre raison sur leurs brigandages dans le territoire de Santasé, & sur leurs hostilités contre la Ville de Corrientès, & leur médiation cut tout le succès, qu'on en pouvoit esperer.

Les Mocovis paroissent dispolés à se rendre Chrétiens.

Il y cut quelque chose de plus pour les Mocovis : leurs fréquentes visites au College de Santafé leur avoient fait concevoir une grande estime pour les Religieux de cette Maison. Ces Peres de leur côté ne manquoient aucune occasion de leur inspirer du goût pour la Religion Chrétienne, & ils y trouverent une facilité qui les surprit. Leur premiere conquête fut un Cacique nommé Anacaigui, lequel ne se fut pas plutôt rendu, qu'il alla trouver le Lieutenant Général de la Place, Dom François Xavier Echaqué qui commandoit dans la Ville, dont il étoit l'exemple par sa piété, & qui paroissoit animé de tout l'esprit Apostolique du Saint dont il portoit le nom. Ce Cacique lui dit, que si on vouloit lui donner un Pere de la Compagnie, & un terrein pour y former une Bourgade, il y rassembleroit tous ceux de sa Nation qui dépendoient de lui. Le Lieutenant Général l'embrassa, lui dit qu'il alloit travailler de tout son pouvoir à lui faire obtenir ce qu'il fouhaitoit, & lui assigna un emplacement vers l'endroit, où avoit d'abord été bâtic la Ville de Santafé.

Sur ces entrefaites, le Pere Machoni Provincial des Jésuites arriva dans cette Ville pour aller faire la visite des Réductions. Dom François Xavier lui raconta ce qui venoit de se passer entre lui & le Cacique Mocovi, & lui demanda son consentement pour une nouvelle Réduction, qu'il esperoit de voir bientôt peuplée d'un grand nombre de ces Indiens. Le Provincial l'assura que son consentement ne tiendroit à rien, dès

que le Gouverneur de la Province approuveroit ce nouvel 1740-45. Etablissement, & qu'il ne manqueroit point de Missionnaires, si on en venoit à l'exécution de ce projet. Mais comme il ne le croïoit point encore dans sa maturité, & qu'il ne pouvoit pas dissérer plus long-tems sa visite, il partit en assurant le Lieutenant de Roi qu'il pouvoit compter sur tout ce qui dé-

pendroit de lui.

Dom François Xavier de son côté ne perdit pas un moment; dès qu'il eut quitté le Provincial, il assembla le Corps de Ville, qui de concert avec lui écrivit au Gouverneur de la Province pour lui faire part de la proposition du Cacique Mocovi & de la parole que le Provincial des Jésuites lui avoit donnée, & pour le prier d'appuïer de toute son autorité une Entreprise si capable d'assurer pour toujours la tranquillité d'une Ville, qui avoit essuié tant de malheurs. Dom Miguel de Salcedo lui répondit qu'il entroit d'autant plus volontiers dans ses vûes, que cette nouvelle Colonie Chrétienne pouvoit procurez une grande facilité pour introduire bien avant dans le Chaco la Religion Chrétienne, y asant tout lieu d'esperer que les Mocovis qui y étoient restés, se laisseroient aisément persuader par leurs freres de suivre leur exemple, & de se réunir avec eux; qu'il l'exhortoit à mettre au plutôt la main à l'œuvre, & à ne rien épargner pour donner des fondemens solides à un Etablissement si utile; que les fonds ne lui manqueroient pas, & qu'il lui feroit rembourser de la Caisse Rosale tout l'argent qu'il auroit avancé.

Le Lieutenant de Roi dépêcha un Courier avec cette réponse au Pere Machoni, qui lui manda qu'avant que d'aller plus loin, il y avoit encore une précaution à prendre & qu'il jugeoit nécessaire, le Gouverneur ne s'étant point assez expliqué sur un point, qui pouvoit dans la suite faire naîrre des disficultés qu'il étoit bon de prévenir. Il s'agissoit de savoir si la Réduction des Mocovis jouiroit des mêmes privileges dont jouissoient celles des Guaranis, c'est-à-dire, qu'on ne pourroit pas donner en commande les Indiens qui s'y établiroient. Cependant comme il ne doutoit point que le Gouverneur n'eût le pouvoir & la bonne volonté nécessaires pour le rassurer sur cet article, il n'attendit point la réponse du Lieutenant Général pour se mettre en état de pouvoir donner un Missionnaire à la nouvelle Réduction au moment qu'on le lui de-

manderoit.

1740-45.

Avant même que de partir de Santafé, il avoit écrit à Cordone qu'il pourroit avoir bientôt besoin d'un ou deux Ouvriers pour les Mocovis, & un des premiers qui se présenterent sut le Pere Charles Gervasoni Italien, natif de Rimini. Mais ni lui, ni aucun de ceux qui s'offrirent d'abord, ne furent acceptés: parcequ'ils n'étoient plus d'âge à pouvoir apprendre une Langue, sur laquelle on n'avoit point encore travaillé pour en faciliter l'étude. Le Provincial arrêta enfin son choix sur le Perè François Burghez, qu'il avoit peu de tems auparavant destiné à prendre une Chaire de Théologie dans l'Université de Cordoue. Il étoit un de ceux qui témoignoient le plus d'empressement pour la nouvelle Mission, & il se rendit en diligence à Santafé, dès qu'il eur reçu la Lettre de son Supérieur.

On en forme une Réduction.

Les Mocovis n'eurent pas plutôt appris l'arrivée du Pasteur qu'on leur destinoit, que tous ceux qui étoient déja résolus d'embrasser la Religion Chrétienne, accoururent au College pour lui témoigner leur joie, & l'assurer d'une docilité parfaite en tout ce qu'il leur prescriroit. Il ne put d'abord traiter avec eux qu'avec le secours d'un Interprete; mais il se livra à l'étude de leur Langue avec tant d'ardeur, qu'en assez peu de tems, il se vit en état de s'en faire suffisamment entendre. Tous étoient déja logés dans la Réduction, à laquelle on avoit donné le nom de Saint-François-Xavier, & le Pere Michel de Zea y vint peu de tems après pour partager le travail avec le Pere Burghez. Les Prosélytes se rendirent très assidus aux instructions des Missionnaires; & il fallut bientôt ceder aux empressemens que le Cacique & plusieurs autres firent paroître pour recevoir le Baptême. La crainte de l'esclavage empêchoît encore un grand nombre de leurs Freres de se joindre à cux; mais comme ils venoient de tems en tems les visiter. & qu'on n'oublioit rien pour dissiper leurs ombrages, il en restoit toujours quelques-uns dans la Réduction.

Elle est transbord du Fleu-

On s'apperçut bientôt que ce qui retenoit plusieurs dans ferée sur le l'infidélité, cst qu'ils étoient souvent témoins à Santafé do bien des choses, qu'ils ne pouvoient concilier avec ce que les Missionnaires leur disoient de la sainteté de la morale chrétienne. Des Prosélytes mêmes & des Néophytes, que dans ces commencements leurs affaires obligeoient d'aller à la Ville, n'éroient que trop souvent exposés à de pareilles tentations, & la résolution sut prise de transferer plus loin la Réduction.

& de la placer sur le bord du Fleuve. Elle n'eut pas plutôt été 1740-45. divulguée, que non seulement ceux des Mocovis qui avoient jusques-là montré plus d'éloignement pour le Christianisme, mais des Abipones mêmes en assez grand nombre déclarerent que si cela s'exécutoit, ils suivroient les Chrétiens; & un Cacique de ces derniers vint assurer les Missionnaires qu'il leur ameneroit tous ses Vassaux, & engageroit un autre Cacique fort estimé dans sa Nation à l'accompagner avec tous ceux qui dépendoient de lui. La transmigration se fit, & ils tinrent

On continuoit encore à jouir au Tucuman d'une assez gran- 1744-45. de tranquillité de la part des Peuples du Chaco, & ce calme Le P. Castane manquoit jamais de donner aux Missionnaires quelque narezaux Malueur d'espérance de gagner à Jesus-Christ quelqu'une des Nations de cette Province. D'ailleurs ils ne vouloient pas avoir à se reprocher d'en avoir laissé échapper quelque occasion favorable, quoiqu'ils connussent mieux que personne combien peu on devoit compter sur ces apparences. En 1742, le Pere Castañarez avoit été envoié à Tarija, & l'intention de ses Supérieurs étoit de lui procurer un repos, dont il avoit un extrême besoin: mais le Seigneur avoit d'autres vûes sur lui. Malgré les douleurs vives & presque continuelles qu'il souffroit depuis l'accident qui lui étoit arrivé ; son courage non seulement ne se ralentissoit pas, mais sembloit lui rendre toutes ses forces quand il se présentoit quelque occasion d'exercer son zele pour le salut des Ames: il ses cherchoit même, & les saissssoit avec une ardeur & un empressement, qui lui mériterent enfin la palme du Martyre.

Il apprit en 1744 qu'un Cacique de la Nation des Mataguayos, nommé Gallinazzo, étoit allé à Salta demander au Gouverneur du Tucuman un Pere de la Compagnie pour inftruire sa Nation des vérités du salut, & il écrivit sur le champ à son Provincial pour lui demander cette Mission. Sur l'assurance qu'il lui donna que sa santé étoit assez bonne pour en foutenir toutes les fatigues, il n'eut aucune peine à l'obtenir. La nouvelle s'en étant répandue à Tarija, un riche Habitant de cette Ville, nommé François Azoca, que le Serviteur de Dieu conduisoit dans les voies d'une grande perfection, s'offrit à l'accompagner, voulant, disoit-il, profiter d'une si belle occasion de satisfaire à la Justice divine pour les péchés de sa jeunesse. Son offre sut acceptée, il partit avec son saint Di-

1744-45. recteur, & le Magistrat les fit escorter par quelques Soldats Espagnols, jusqu'à leur entrée dans le Païs des Mataguayos.

Dès qu'ils y furent arrivés, le Pere Castanarez eut un presentiment du sort qui l'y attendoit, & voulut engager son Pénitent à s'en retourner avec l'escorte; mais Azoca lui répondit qu'il étoit résolu de vivre & de mourir avec lui. Ils furent assez bien reçus dans la premiere Bourgade des Mataguayos, & bientôt après ils virent venir à eux le Cacique Gallinazzo, qui invita le Missionnaire à faire un Etablissement dans sa Bourgade. Le Pere lui dit que c'étoit bien son intention, mais qu'il avoit encore quelques arrangemens à prendre avant que d'aller plus loin: qu'il le prioit d'aller disposer ses Vassaux à recevoir ses instructions, & qu'il le suivroit de fort près. Il lui sit quelques présens, aussi-bien qu'à tous ceux de sa suite, & le Cacique prit congé de lui en le conjurant de lui tenir la parole qu'il venoit de lui donner.

Le Serviteur de Dieu y étoit bien résolu, quoique les Indiens qui étoient venus avec lui de Tarija, ne sussent point d'avis qu'il se livrât sans prendre aucune précaution entre les mains d'un Homme, dont ils avoient, disoient-ils, de très bonnes raisons de se défier. Ils obtinrent même de lui à force de prieres, qu'il restât encore quelque tems dans la Bourgade où on l'avoit si bien accueilli, & il voulut l'emploier à bâtir une petite Chapelle, pour y venir de tems en tems instruire les Habitants de cette Bourgade, qui lui paroissoient fort bien disposés à l'écouter. Il envoïa donc ses Indiens couper du bois dans la forêt voisine, & il resta seul avec Azoca. Au bout de quelques heures, ils apperçurent un des Gens de la fuite de Gallizzano, qui venoit à eux. Le Pere lui demanda ce qui l'amenoit, & il répondit qu'il cherchoit son chien, qui s'étoit égaré. Le Pere sui dit qu'il ne l'avoit point vû, & il s'en retourna.

Il y a bien de l'apparence que le perfide Cacique avoit envoié cet Homme, pour savoir si le Missionnaire avoit encore avec lui ses Indiens; car il n'eut pas plutôt appris qu'il étoit seul avec Azoca, qu'il revint sur ses pas avec toute sa Troupe. Un retour si précipité donna beaucoup à penser au Pere Castañarez & à son Compagnon; mais ils n'avoient point encore eu le loisir de faire sur cela bien des restexions, qu'ils se virent environnés de ces Barbares, qui avoient la fureur peinte sur le visage, & ils n'eurent que le tems de fairo

à Dieu le sacrifice de leur vie. Gallinazzo donna lui-même 1744-45. le coup mortel au Missionnaire, & dans le même tems Azoca expira sous ceux que lui porterent tous ensemble plusieurs de ces Traîtres. Les Meurtriers, en dépouillant le Pere Castanarez, apperçurent un Crucifix qu'il portoit sur sa poitrine, & le mirent en pieces; un autre prit pour se couvrir un petit étendart de toile, sur lequel étoit peinte une figure de la Sainte Vierge; & tous, chargés des ornemens d'Autel, des Vases sacrés, & des petits meubles des Confesseurs de Jesus-Christ, reprirent le chemin de leur Bourgade en jettant de grands cris de joie.

Ainsi mourut un des Missionnaires du Paraguay, en qui le zele & le courage, fondés sur l'humilité la plus prosonde, & dirigés par la plus aveugle obéissance aux moindres signes de la volonté de ses Supérieurs, ont suppléé d'une maniere plus sensible à la foiblesse du corps. Le Pere Castanárez étoit né à Salta, de Parens plus respectables encore par leur vertu que par leur Noblesse. Sa mort précieuse arriva le quinzieme de Septembre 1744; il avoit cinquante-sept ans presque accomplis; & il couroit la quarantieme année depuis qu'il s'étoit

confacré à Dieu dans la Compagnie de Jesus.

Il y avoit tout lieu de croire que si la guerre recommençoit de la part des Peuples du Chaco, les premiers qui se déclareroient, seroient les Matagnayos, que leur perfidie devoit naturellement faire regarder comme irréconciliables avec les Efpagnols, & plus éloignés que jamais du Roiaume de Dieu; mais ils ne firent aucun mouvement. Les Tobas & quelquesuns de leurs voisins furent les premiers à faire des courses dans le Tucuman; mais le Mestre de Camp Dom Felix Arias, Gouverneur de la Province, & le Lieutenant de Roi Dom François de la Barreda ne leur laisserent pas le tems d'y avancer beaucoup: ils entrerent dans le Chaco; le premier avec deux cents quatre-vingts Hommes des Milices de Salta & de Jujuy, & depuis le mois de Mai 1745, jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante, il nettoia toute cette Frontiere, sit plus de cent cinquante Prisonniers, construisit plusieurs Forts pour couvrir ces deux Villes, & vint à bout de mettre leurs territoires tellement à l'abri de toute insulte, que les Femmes & les Enfants pouvoient aller seuls où les Hommes les mieux armés n'osoient se montrer auparavant.

Comme il retournoit à Salta, il sut sort étonné de rencon-

F f iij

1744-46. Le Pere Pons aux Mataguayos. trer cent cinquante Mataguayos, qui venoient lui offrir leur service, & lui assurer qu'ils détestoient la persidie de Gallinazzo: il leur dit qu'il comptoit bien de rentrer dans le Chaco lorsque la saison le permettroit, & que s'ils étoient toujours dans les mêmes sentimens où ils paroissoient être, ils y vinssent le joindre; ils le promirent & tinrent parole: il pénétra assez avant dans le Païs, & ils le servirent bien. Alors nonseulement toute la Nation sit la paix avec les Espagnols, & se déclara contre tous leurs Ennemis, mais le Pere Pons étant allé quelque tems après les visiter, il en sut reçu avec les plus grandes démonstrations de joie & d'amitié; tous le conjurerent de prendre soin de leurs Ames, & lui promirent une docilité, dont il auroit tout lieu d'être content.

Belle action d'un Officier Espagnol, Le Lieutenant de Roi Dom François de la Barreda, n'eut pas moins de succès de son côté. Il avoit marché contre les Mocovis, qui recommençoient aussi leurs courses & leurs brigandages; il en tua un grand nombre, sit beaucoup de Prisonniers, délivra une Dame de Salta, qu'ils emmenoient captive avec une Servante mulatre, reprit tout le butin qu'ils avoient fait, où il y avoit beaucoup d'argenterie, & termina une si belle campagne par un acte de desinteressement & de générosité, qui lui sit beaucoup d'honneur. Il distribua à sa Troupe, qui n'étoit composée que de Gens de la Campagne, tout le butin dont il pouvoit disposer, sans en rien réserver pour lui.

Les environs de Cordoucen proie aux Abipones.

Il s'en falloit beaucoup que la Ville de Cordoue, regardée dès-lors comme la Capitale du Tucuman, fût aussi tranquille, qu'on l'étoit à Salta & à Jujuy. Des Abipones commandés par un Cacique, lequel avoit pris le nom de Benavidez, avoient pénétré jusques-là, & y renouvelloient toutes les horreurs, qu'avoient si souvent essurées les autres Cantons de cette Province. Benavidez ofa même en 1746 attaquer avec dixhuit Hommes un convoi de charettes, qui venoit de Buenos Ayrès. Un Gentilhomme Espagnol, nommé Joseph Galerza & le Frere Jean Angel de Amilaga Procureur du College de Saint Michel, sauverent par leur résolution rous les Hommes, à l'exception d'un Esclave du premier, qui fut pris, & d'un jeune Espagnol, qui mourut peu de jours après de ses blessures. Un autre convoi parti de Cordone pour Santafé, fut surpris par une seconde Troupe de ces mêmes Indiens assez près de Rio Tercero, Vingt-quatre Espagnols surent tués &

le convoi pillé. Le Pere de Santiago Herrero, qui venoit de 1744-46. finir ses études à Cordoue, & alloit faire son apprentissage de la vie Apostolique dans les Réductions des Guaranis, fut du nombre des morts; on ne retrouva son corps qu'assez long tems après, & il fut enterré sur le bord de la Riviere. Cependant on mit tant d'Espagnols en campagne, qu'on vint à bout de faire cesser ces hostilités; mais Cordoue se ressentit long-tems de ces ravages.

Tandis que ces choses se passoient dans le Tucuman, les Famine dans Réductions du Parana & de l'Uruguay étoient en proie à une les Réductions autre espece d'Ennemis, contre lesquels la force ne peut rien, & le courage est une foible ressource. C'étoit la faim avec tous les maux qu'elle entraîne avec elle. Les Missionnaires s'y virent même plus d'une fois au moment de voir périr, ou se dissiper la plus grande partie d'une Chrétienté jusques-là si florissante. En 1745, des gelées telles que de mémoire d'Hommes on n'en avoit vû de pareilles, des grêles aussi peu connues, & une innondation de sauterelles qui suivit, firent périr tout ce qu'on avoit semé; enfin une secheresse aussi extraordinaire dans toute la partie du Sud, qui avoit moins souffert des autres fleaux, y produisit les mêmes effets, de sorte qu'on ne recueillit absolument rien.

Il est vrai que si la vertu de ces nouveaux Fideles n'avoit de Dieu sur les jamais été mise à une si rude épreuve, leur foi & leur con- Indiens. fiance en Dieu n'éclaterent jamais davantage; & qu'ils envifagerent l'extremité où ils se voïoient sur le point d'être réduits, avec la plus parfaite résignation à la volonté de Dieu. Leurs Pasteurs comprirent pourtant bien que s'ils ne trouvoient quelque expédient pour les faire subsister, il ne seroit pas possible d'éviter qu'ils ne se dispersassent pour aller chercher assez loin de quoi vivre, & que le moindre inconvénient qui en arriveroit, seroit que les terres n'étant ni cultivées, ni ensemencées, le mal deviendroit sans remede. Ils entreprirent donc sur les seuls fonds de la Providence de pourvoir aux besoins de tous, & Dieu benit leurs essorts. Personne ne manqua du nécessaire, & le recensement des Néophytes de cette Province, qui à la fin de 1744 ne portoit que quatrevingt-quatre mille quarante-fix personnes, se trouva à la fin de l'année suivante de quatre - vingt - sept mille deux cents quarante.

Dieu voulut bien combler la joie des Missionnaires, qui

1740-46. voïvient leurs Eglises si heureusement délivrées du plus grand Réduction danger qu'elles eussent encore couru, par les nouvelles qu'ils des Tobotines. reçurent de la Province du Parana. Pour bien comprendre de quoi il s'agissoit, il faut se rappeller ce que nous avons dit sous l'année 1738 au sujet des Tobatis, ou Tobatines, qui avoient disparu de la Réduction de Notre Dame de Sainte-Foi ; des brigandages que cette Nation exerçoit dans la Province du Paraguay, & des mesures qu'on avoit prises pour regagner tous ces Indiens à Jesus-Christ. Les Peres Sebastien de Yegros, Felix de Villagarcia, & Jean Escandron avoient parcouru pendant plusieurs années avec des fatigues immenses tous les bois, les montagnes & les deserts, où ils pouvoient juger que les Transfuges s'étoient cantonnés, sans en pouvoir trouver le moindre indice, & l'on fut assez longtems réduit dans ces Missions à solliciter le souverain Pasteur de vouloir bien par un trait de sa miséricorde ramener ces Brebis égarées à leur bercail. On y commençoit même à désesperer d'obtenir cette grace, lorsqu'un Indien aïant aussi déserté de Notre Dame de Sainte-Foi, après avoir long-tems erré à l'aventure, se trouva un jour au milieu de ceux, dont il se repentoit déja d'avoir suivi l'exemple.

> Ils étoient assez bien établis dans un Canton, où ils recueilloient en abondance toutes fortes de grains & de légumes, que cette Nation préfere à toute autre sorte de nourriture. Il en fut très bien reçu; mais il n'eut rien de plus pressé que d'aller à Notre Dame de Sainte-Foi donner avis de cette découverte, ne doutant point qu'une si heureuse nouvelle ne lui sit aisément obtenir le pardon de son insidélité. On eut d'abord assez de peine à l'en croire sur sa parole; cependant le Pere Lazare Garcia, qui gouvernoit cette Eglise, jugea à propos de le renvoïer avec quelques Néophytes choisis, pour s'assurer de la vérité de son rapport. Ils trouverent qu'il avoit dit vrai; & ce qui fit encore plus de plaisir au Missionnaire, c'est que les Tobatines, après avoir régalé les Députés de leur mieux, les prierent d'engager quelques Peres de la Compagnie à les venir visiter, pour baptiser les Enfans qui leur éroient nés depuis leur défertion, & de vouloir même prendre foin de leurs Ames dans le lieu où ils étoient, ajoûtant qu'ils

ne pourroient jamais se résoudre à le quitter.

C'étoit déja beaucoup que de savoir leur retraite, & do les y avoir trouvés dans de si bonnes dispositions. Plusieurs Missionnaires

Missionnaires s'offrirent pour aller travailler à la culture de cette 1740-47. vigne transplantée : la préférence sut donnée au P. de Yegros, qui avoit le plus fatigué dans la recherche de ces Fugitifs, & on lui associa le Pere Planès. Le Pere Loçano, dans une Lettre datée du premier de Novembre 1746, dit qu'il y avoit déja deux mois que les deux Missionnaires étoient arrivés chez les Tobatines, qui leur avoient fait le plus grand accueil; mais dans une seconde, du premier de Mars 1747, il nous apprend que ces Peres n'ayant plus que trois lieues à faire pour arriver chez les Tobatines, un Cacique de cette Nation, qui venoit au-devant d'eux avec tous ses Vassaux, leur apprit que ces Indiens s'étant divisés en deux Bourgades, avoient eu à essuïer une rude guerre de la part des Espagnols, qu'il y avoit eu beaucoup de sang de repandu des deux côtés, & qu'enfin les Tobatines, pour n'être pastoujours inquiétés par ces incommodes Voisins, avoient mis le feu à leurs Cabannes, & s'étoient refugiés dans le fond d'une Forêt, où ils manquoient de tout; qu'en parlant ainsi, il témoignoit avoir une grande confiance aux deux Missionnaires; mais que ceux de sa suite paroissoient saiss de crainte, & remplis de soupçons.

Le Pere de Yegros apprit même d'eux que les autres Cacique de cette Nation n'avoient ofé venir le trouver, & il comprit par ce qu'ils ajoûterent que tous appréhendoient fort qu'on ne voulût les contraindre à retourner à Notre-Dame-de-Sainte-Foi: mais il les rassura en leur protestant que son dessein & celui de son Compagnon étoit de s'établir parmi eux, & de les réunir tous dans une même Réduction, où ils n'auroient rien à craindre de la part des Espagnols. Il eut quelque peine à les persuader; mais enfin il en vint à bout, & ils en rémoignerent une très grande satisfaction. Il est vrai que comme en s'éloignant des Espagnols ils s'étoient partagés en trois bandes assez éloignées les unes des autres, la rigueur de la saison ne permit aux Missionnaires de visiter que la premiere, qui n'étoit composée que d'environ trois cents personnes, parmi lesquelles il y avoit quelques Enfants qu'ils

baptiserent.

Un Indien de la seconde, qui étoit beaucoup plus nombreuse, arriva sur ces entrefaites, & charmé des amitiés que les deux Peres faisoient à ses Compatriotes, les assura que ceux avec qui il vivoit, n'auroient aucune peine à se réunir aussi sous leur conduite. Les Missionnaires, pour ne pas laisser

Tome III.

1740-47. ralentir cette bonne disposition, firent partir sur le champ deux Guaranis de Notre-Dame-de-Sainte-Foi, qu'ils avoient amenés avec eux, pour aller chercher des vivres dans leurs Bourgades, avec ordre d'en apporter aussi tout ce qui étoit nécessaire pour loger tout le Monde, & pour bâtir une Eglise. Le Cacique des Tobatines qui avoit déserté de cette Réduction, se joignit à cux pour aller chercher sa Femme, ses Enfants, & deux autres Familles de sa Nation, qui n'avoient pas voulu le suivre, quand il déserta, & à qui le Pere de Yegros sit dire qu'il ne convenoit pas que la Femme demeurât plus long-tems séparée de son Mari, les Enfants de leur Pere, & tous les autres de leurs Freres, qui étoient dans le dessein de vivre en bons Chrétiens.

> Les attentions des Missionnaires & leurs bonnes manieres leur attirerent encore la troisieme bande de Tobatines, qui étoit aussi nombreuse que la seconde, & toute la Nation se trouvant ainsi rassemblée, on choisit un terrein capable de contenir tout le Monde, & de lui fournir la subsistance. Chacun mit avec joie la main à l'œuvre, la Réduction sur mise sous la protection de Saint Joachim, & sur nommée Saint-Joachim-de-Taruma. Ainsi sut terminée cette assaire, qui occupoit depuis si long-tems les Missionnaires, & dans laquelle on n'avoit pas eru trouver tant de difficultés, lorsqu'on en avoit proposé le projet à l'Evêque & au Gouverneur du Paraguay, que nous avons vû en avoir écrit au Roi d'Espagne, comme étant sur le point d'être si heureusement finie.

Réduction des Guenoas.

Il étoit aussi parlé dans leurs Lettres des Guenoas, Voisins des Paranas, dont les Jésuites avoient entrepris dans le même tems la conversion, & voici ce que nous apprend de cette rentative le Pere Loçano, dans un Mémoire daté de l'année 1747. Cette Nation est établie à l'Orient des Réductions de l'Uruguay les plus voisines du Parana, dont elle n'est séparée que par d'immenses Forêts. La Langue qu'elle parle, n'a aucune affinité avec celle des Guaranis; cependant la curiosité attiroit assez souvent quelques-uns de ces Infideles dans une Métairie de la Réduction de Saint-Michel, où le Pere Michel de Herrera, Supérieur de ces Missions, étoit obligé d'aller de tems en tems, & ne manquoit point, quand il les y rencontroit, de leur porter des paroles de salut. Il ne trouva fort long-tems en eux que des cœurs durs & rebelles à la Grace; mais il ne se rebuta point, & Dieu bénit sa constance. Il dé-

couvrit que ces Indiens avoient beaucoup d'estime pour l'Al- 1740-47. ferez de cette Réduction, & il pria le Pere Diegue Palacios,

qui en étoit le Pasteur, de le lui envoier, ce qu'il fit.

Le Pere de Herrera dit à cet Officier Indien qu'il croïoit que Dieu vouloit se servir de lui pour la conversion des Guenois; puis il l'instruisit de ce qu'il devoit faire pour les y disposer. L'Alferez exécuta ponctuellement tout ce qui lui étoit preserit, & le Pere de Herrera trouva bientôt un grand changement dans le cœur de ces Infideles. Au mois de Juin 1746, il en vint un fort grand nombre lui rendre visite : il les caresla beaucoup, & leur sit quelques présens. Ils y surent très sensibles, & à la maniere dont ils prirent congé de lui, il jugea qu'ils ne tarderoient pas long-tems à le revenir voir. Au bout de quelques jours' leur principal Cacique vint lui déclarer que lui & tous ses Vassaux étoient très disposés à se faire Chrériens; mais qu'ils ne vouloient point sortir de leurs Pais; qu'il le prioit de les réunir dans une Réduction en tel lieu quil voudroit, pourvû que les Forêts fussent toujours entre eux & les Guaranis, & que s'il leur accordoit cette demande, il lui répondoit que tous les Guenoas se rangeroient sous la conduite des PP. de la Compagnie. Il ajoûta même que pour leur faciliter l'étude de leur Langue, il s'offroit à rester auprès de lui.

Le Pere consentit à tout, & dit au Cacique qu'il alloit écrire à son Provincial pour lui demander son agrément, & pour l'engager à solliciter celui du Gouverneur de la Province. Le Cacique vouloit envoïer quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient, pour faire part à sa Nation des bonnes paroles qu'il lui donnoit; mais le Pere lui dit que son avis étoit qu'il y allat lui-même, & il partit sur le champ. Cependant peu s'en fallut que de si belles apparences de voir bientôt toute une Nation acquise à Jesus-Christ, ne s'évanouissent en un instant. Une troupe de ces Indiens étoit allée faire une course sur le Territoire de la Réduction d'Yapeyu, dont les Habitans en avoient tué deux, & toute la Nation prenoit deja les armes pour venger leur mort. Heureusement le Pere de Herrera en fut averti à tems, & ne perdit pas un moment pour parer cc coup.

Il parla au Guenoas, il leur représenta que les Chrétiens n'aïant fait que ce qu'ils auroient fait eux-mêmes, si on étoit venu les attaquer sans qu'ils en cussent donné aucun sujer,

Ggij

1740-47. ils ne devoient pas être regardés comme Ennemis de la Nation, & qu'il les connoissoit assez pour assurer qu'ils ne l'étoient pas. Il accompagna son discours de manières si engageantes, qu'il réussit enfin à les appaiser. Il s'apperçut ensuite que le Cacique lui avoit plus promis qu'il ne pouvoit tenir, & que tous les Guenoas n'étoient pas aussi-bien disposés à embrasser le Christianisme, qu'il l'avoit cru. Il l'exhorta à se séparer de ceux qui n'étoient pas dans les mêmes sentimens que lui, & il n'eut pas beaucoup de peine à l'y engager. Cet Homme lui fit de grandes instances pour obtenir qu'il le baptisat au plutôt; mais le Pere lui représenta qu'il n'étoit pas encore assez instruit pour cela, & il en convint, le pria de commencer au plutôt ses instructions, & il s'y rendit très as-

Gué ilon miraculcufe.

Mais ce qui détermina enfin le Perc à ne pas disférer plus long-tems son baptême, c'est que l'aïant trouvé un jour fort affligé à la vûe de son Fils qui étoit à l'extrêmité, & se sentant inspiré de demander à Dieu, par l'intercession de Saint-Antoine de Padoue, auquel il avoit une dévotion particuliere, & sous la protection duquel il avoit déja mis toute la Nation des Guenoas, la guérison du Malade, il n'eut pas plutôt suivi l'inspiration, que cet Enfant se trouva en parsaite santé. Peu de tems après un autre Cacique de la même Nation, qui étoit établie plus près de la Mer, vint trouver le Pere de Herrera, & lui promit de lui amener tous ses Vassaux, dès qu'on seroit convenu d'un Emplacement pour bâtir une Réduction, & à la fin de l'année 1746, on n'attendoit plus pour mettre la derniere main à cet Etablissement, que l'arrivée du Provincial, qui étoit en chemin pour se rendre sur les lieux.

Quelques Naco disposées à recevoir l'Evangile.

Enfin la lumiere de l'Evangile commençoit à percer dans tions du Cha- le Chaco du côté du Tucuman. La Réduction des Lulles s'étoit rétablie dans sa premiere ferveur, & s'y maintenoit par les soins des Peres Jean Andreu & Pierre Artiguez. Ce dernier y avoit même reçu depuis peu plusieurs Isistinez, Nation paisible, mais dispersée. On travailloit à la réunir toute entiere, & le dessein étoit d'en former une Réduction. On doutoit encore moins de la conversion de la pacifique Nation des Vilelas, qu'on avoit manqué de gagner à Jesus-Christ en 1710, de la maniere que j'ai dit. On étoit enfin venu à bout non-seulement de dissiper les craintes qui leur avoient

1740-47.

êté inspirées en leur disant qu'on ne vouloit leur faire embrasser la Religion Chrétienne, que pour leur imposer un dur esclavage; mais encore de les mettre par rapport à notre sainte Religion dans la meilleure disposition, où l'on pouvoit les souhaiter.

C'étoir le fruit du zele du Dosteur D. Joseph Bravo de Zamora; mais ce vertueux Ecclésiastique avoit bientôt compris que ce n'étoit pas assez de s'être attiré l'estime & la consiance de ces Indiens pour profiter des bonnes dispositions où il les avoit mis; qu'il falloit encore, pour faire parmi eux quelque chose de solide & de durable, les tirer du milieu des Insideles, en les réunissant dans une Bourgade, & que pour faire un pareil Etablissement il étoit nécessaire de leur garantir leur liberté, & de trouver des fonds qui lui manquoient. Il savoit bien qu'il auroit de la peine à trouver au Tucuman ces assurances & ces fonds, & il prit le parti d'aller à la Plata pour faire approuver son Entreprise par l'Audience Roïale, & pour en obtenir tout ce qui pouvoit en assurer le succès. Son espérance ne fut point trompée. L'Audience Roiale le reçut très bien, & quelques Personnes zélées qu'il connoissoit dans cette riche Province, lui ouvrirent leurs bourses, sur-tout au Potosi; mais il y tomba malade au moment qu'il se disposoit à retourner chez les Vilelas, & mourut en peu de jours.

La nouvelle en étant venue au Tucuman avec celle des fonds qu'il avoit amassés, le Gouverneur de la Province proposa aux Jésuites de se charger de cette Mission, & ces Peres en firent quelque difficulté, craignant que le Chapitre de la Cathédrale, qui gouvernoit le Diocèse pendant la vacance du Siege, ne trouvât mauvais qu'ils voulussent recueillir ce qu'ils n'avoient pas semé. Ils répondirent donc au Gouverneur qu'ils ne se resuseroient jamais à rien de ce qui seroit du service de Dieu & de celui du Roi, mais que la réunion des Vilelas aïant été ménagée par un Ecclésiastique, il n'appartenoit qu'à ceux qui gouvernoient le Diocèse de lui donner un Successeur. Le Gouverneur insista & leur dit que le Défunt n'aiant point eu son attache pour fonder une Réduction, ni par conséquent le pouvoir de la faire jouir des Privileges, que lui seul, comme Vice-Patron, pouvoit y attacher, cette affaire ne regardoit point le Chapitre de la Cathédrale.

Les choses en étoient là, lorsque le Pere Loçano finit sa Lettre de premier de Novembre 1746, & il ne dit rien de

Gg iij

1740-47. cette affaire dans une autre Lettre qu'il écrivit le premier de Mars de l'année suivante. Ce qui est certain, c'est que plusieurs années après il existoit une Réduction des Vilelas, & que l'Evêque du Tucuman se sit accompagner d'un Jésuite dans la visite qu'il en fit ; ce qui peut faire juger que cette nouvelle Eglise n'étoit pas gouvernée par des Peres de la Compagnie, d'autant plus que dans le même tems qu'on travailloit à réunir cette Nation; une vaste carriere s'ouvroit à leur zele dans la partie la plus Méridionale de l'Amérique. Voici de quoi il s'agifloit.

Projet des l'établir dans gellaniques.

Il y a trente ans que de tous les Habitans de cevaste païs Jésuites pour qui est terminé au Sud par le Détroit de Magellan; à l'Oles TerresMa- rient, par la Mer Magellanique; à l'Occident par la Cordilliere du Chili; & an Nord, par le Tucuman & le Chaco, on ne connoissoit bien que les Pampas, Peuple errant dans les vastes Plaines, qui s'étendent depuis Buenos Ayrès jusqu'à la Ville de Mendoze, laquelle dépend du Chili, où rien né borne la vûc & n'arrête l'impétuosité des vents, que les Espagnols appellent Vientos Pamperos, & qui excitent si souvent les plus violentes tempêtes sur Rio de la Plata. Une Lettre du Pere Manuel Garcia Jésuite, datée du 7 de Juin 1746, nous donne fur les autres Peuples, qui habiteut dans ce vaste Continent, quelques connoissances assez générales, & nous en faisoit esperer de plus détaillées, qui ne sont point encore venues à ma connoissance, mais nous en avons assez pour faire voir que tous nos Géographes sont fort en défaut sur ce grand Païs, & sur ses Habitans naturels.

Caractere des Peuples de ce Pais.

Suivant ce Missionnaire, tous ceux que nous appellons Pampas, n'ont pas la même origine, quoique tous la tirent des Habitans de cette partie de la Cordilliere, qu'ils nomment Serranos, mais sont divisés en deux Tribus sous les noms particuliers de Puelches & de Tuelches. Ceux-ci sont connus à Buenos Ayrès sous le noms de Pampas Magdalenistas, parceque dans un tems de famine ils se répandirent aux environs d'une Bourgade Espagnole nommée la Magdeleine, & ceux-la sous le nom de Pampas Matanceros, parceque dans le même tems, & pour la même raison ils s'approcherent du Bourg de Matança, qui n'est pas non-plus fort éloigné de Buenos Avres.

Les Montagnards Tuclchès font établis aux environs d'un Volcan, & une partie des Magdalenistes s'étendent aussi le long

de Rio de los Sauces, ou Riviere des Saules, qui coule de 1740-47. l'Orient à l'Occident, & se décharge, après s'être partagée en deux branches, dans la Mer Magellanique. Quant à la partie la plus Australe de ce Continent, elle est habitée par deux autres Nations, ou Tribus, qui portent les noms d'Aucaès ou Paguenches & Pehuenches. Les premiers sont établis à la hauteur de Valdivia, Ville du Chili; les seconds, dont quelques-uns sont encore plus au Nord, s'étendent par petites Troupes jusqu'au Détroit de Magellan. Suivant cette division il n'est pas aisé de trouver où placer les Patagons. Ce qui est certain, c'est qu'on n'a trouvé dans aucune des Nations, dont je viens de parler, ni cette taille gigantesque, ni cette figure Monstrucuse, sous lesquelles on reprétente ceux-ci, quelque recherche qu'on ait faite à l'occasion de l'Entreprise, dont nous parlerons bientôt; car on n'a trouvé ni Homme vivant, ni un seul squelette, qui donne lieu de croire que ce Païs soit habité par des Géants.

La Langue des Serranos n'est pas la même que celle des 1 Habitans les plus voisins du Détroit, & les Dialectes qui sont ! dérivées de l'une & de l'autre, ont leurs difficultés particulieres. Tous s'entendent néanmoins assez pour traiter ensemble: ils se sont fait un langage commun, ou ils se sont donné réciproquement des signes, comme il se pratique parmi plusieurs Sauvages de l'Amérique, pour se faire entendre. Au reste tous sont comme tous les Peuples Méridionnaux, légers, inconstants, irrésolus; mais il y en a peu, qu'ils ne supassent en fierté & en arrogance, quoiqu'il n'y ait peut - être pas d'Hommes au Monde qui menent une vie plus misérable, ni qui soient plus pauvres, sur-tout les Pampas & les Montagnards: cependant ils ne s'estiment inférieurs à aucune Nation, pas même aux Espagnols. Au reste leur pauvreté est uniquement causée par leur paresse, dont ils sont gloire. Il n'y a que ceux qui ont vécu dans le voisinage des Habitations Espagnoles, qui par nécessité se sont un peu accoutumés au travail.

Les Habitans des Montagnes, quoique leur Païs soit sujet à de grands froids, aimeroient mieux aller tout nus, que de se donner la peine de se faire des habits. Ils achetent des couvertures & des étoffes des Aucaès, qui nourrissent quelques Troupeaux, & de leur laine font de quoi se couvrir. Ils sement aussi du froment, qu'ils écrasent entre deux pierres pout en faire des especes de tourtes : ils ont du cuivre & quel-

1740-47. ques autres métaux, qu'ils fondent ensemble pour en faire des mors & des éperons, mais en petite quantité, parcequ'ils trouvent ce travail trop dur. Ils ne tuent point leurs Brebis pour les manger; mais quand la faim les presse, ils les saignent & en boivent le sang. Les alimens les plus ordinainaires des Montagnards sont les chairs des Jumens, des Renards, des Autruches, des Guanacos. Les Pampas sont fort friands de celle des Bœufs, dont ils enlevent autant qu'ils peuvent des Habitations Espagnoles. Cependant leurs vastes plaines sont couvertes de Bœnfs sauvages; mais ils ne se donnent point la peine de les chasser.

Leurs vices.

Ceux qui ont le plus de commerce avec les Espagnols, ont appris d'eux à jouer, & le jeu est devenu leur passion dominante, ils y passent les journées entieres, & quelquesois les nuits, sans songer même à chercher de quoi vivre. D'ailleurs ils sont les plus intéressés des Hommes. On n'est bien avec eux qu'autant qu'on leur donne, & plus on leur donne, plus ils demandent. Ils ne voudroient pas rendre le moindre fervice à personne, qu'ils ne sussent païés d'avance, & pour voler une bagatelle ils ne leur coûte rien de courir plusieurs lieues. Ils achetent pour revendre, & ils sont aussi fripons dans le commerce, que hardis voleurs. Avec cela ils sont sujets aux vices les plus grossiers, & ils n'ont pas la premiere idée de la pudeur si naturelle au reste des Hommes.

Leurs idécs fur la Religion.

Cependant ils paroissent avoir une idée assez distincte de Dieu, & leurs Langues ont des termes pour exprimer ce qu'ils entendent par cet Etre supérieur; mais on ne s'est point encore apperçu qu'ils lui rendent aucune sorte de culte, quoiqu'un Espagnol qui avoit été long-tems Esclave parmi les Montagnards, ait dit au P. Garcia qu'il les avoit entendus proferer son nom d'un ton fort affectueux. On a aussi quelque lieu de croire que les Aucaès adorent le Soleil; car quand ils ont tué une Bête à la chasse, ils en jettent le sang vers cet Astre en signe de réjouissance & d'actions de graces. On dit aussi que les Femmes, quand elles sont accouchées, présentent leurs Enfants à la Lune, comme pour les lui offrir & reconnoître qu'elles les tiennent de sa liberalité, ou pour la prier de répandre sur eux ses plus favorables influences.

Tous croient les Ames immortelles. Dès que quelqu'un est mort, les vicilles Femmes s'assemblent dans fa Cabanne, & assisses autour du corps, se mettent à pleurer & à crier de

toutes leurs forces. Les Parents du Défunt répondent sur le 1740-47. même ton, & quand cela a duré quelque tems, on porte le corps au lieu de la sépulture, & on l'enterre avec tout ce qui étoit à l'usage du Défunt. On est même fort attentif à ne laisser rien qui puisse en rappeller le souvenir. A-peine estil hors de sa Cabane, qu'on sa réduit en cendres, & l'on regarderoit comme un très mauvais pronostic de rêver à lui en dormant. Ces Barbares ont quantité d'autres préjugés superstitieux, & croient beaucoup aux Sorcieres; car ce sont les Femmes seules, qui se mêlent des sortiléges, & elles se van-

tent d'avoir de fréquens entretiens avec les Démons.

Pour se marier parmi ces Peuples il faut acheter une Fem- Des mariages me, mais on la quitte sans façon, quand on ne se trouve pas & de l'éducabien avec elle, & on en achete une autre. Les Caciques & les fants. plus riches en peuvent avoir autant qu'ils veulent. Quand un Homme meurt sans Enfants, son Frere épouse la Veuve, & si la Femme meurt sans avoir eu d'Enfants, sa sœur, si elle en a, & si elle est veuve, doit prendre sa place. La tendresse des Peres & des Meres pour leurs Enfans est portée à un excès qui va jusqu'à l'extravagance; jamais ils ne les châtient ni les réprimandent, quoiqu'ils en soient traités avec la derniere insolence. S'il arrive que dans un mouvement de colere ils les aient frappés, dès que la colere est passée, ils font un festin pour se réconcilier avec eux. Le Pere parle à son Fils par vous, & le Fils ne lui répond que par toi. Cette conduite produir tous les désordres qu'on en doit naturellement attendre; & au lieu que parmi la plûpart des autres Nations c'est dans le cœur des Enfants, que la semence Evangélique commence à germer, ici c'est où elle a le plus de peine à fructifier.

Aussi, quoique les Pampas ne se fussent jamais déclarés Les Pampas Montaouvertement Ennemis des Espagnols, & que plusieurs de gnardsdemanleurs Caciques affectassent même de porter des noms de Saints dent des Mil-& des surnoms Castillans, on avoit perdutoute espérance d'en faire de véritables Chrétiens, lorsqu'en 1739 deux de leurs Chefs & deux des Montagnards, allerent trouver à Buenos Ayrès le Mestre de Camp, Dom Jean de Saint Martin, pour le prier de leur procurer des Peres de la Compagnie, qui voulussent bien prendre la peine de les instruire des vérités de notre Sainte Religion. Dom Jean en donna aussi-tôt avis au Gouverneur de la Province, Dom Miguel de Salcedo, lequel écrivir sur le champ au Pere Machoni, alors Provincial des

Tome III.

1740-47. Jésuites, pour l'engager à prositer d'une si belle occasion de porter la lumiere de l'Evangile à ces Peuples. Le Provincial proposa cette Entreprise aux Peres du Collège de Buenos Ayrès: les Peres Mathias Strobl & Manuel Querini s'offri-

rent de bonne grace, & ils furent acceptés.

Comme les Caciques demandoient un terrein, où l'on pût former une Réduction, le Pere Strobl en alla chercher un, & le trouva tel qu'il le souhaitoit, à deux lieues de la Mer Magellanique, entre un Ruisseau & la petite Riviere Salée. C'étoit une Plaine semée de Bosquets, & qui avoit en face le le Cap de Sainte-Marie. Le Pere Querini en aïant eu avis en alla faire part aux Caciques, lesquels disposerent aussi-tôt leurs Vassaux, & reglerent toutes choses pour aller prendre possession des terres qu'on leur offroit. Ce fut le sixieme de Mai 1740, que toute cette nouvelle Colonie se mit en marche avec les deux Missionnaires, & elle n'avoit pas encore fait beaucoup de chemin, que Dieu sit connoître que le tems de sa miséricorde étoit venu pour ces Infideles. La Femme d'un Cacique tomba malade, demanda le Baptême avec les plus grandes instances, le reçut, & mourut dans les plus beaux sentimens que la Religion puisse inspirer, tandis qu'on lui faisoit la recommandation de l'Ame. Un Enfant la suivit de près à la gloire, après avoir été régéneré dans les caux du Baptême, & la merveille fur que le Mari de l'une & les Parens de l'autre ne parurent sensibles qu'à la joie de voir ces deux Prédestinés aller prendre possession du séjour des Bienheureux au nom de leur Nation.

Toute la Troupe arriva au terme le 26 de Mai jour de l'Afcension, & commença par planter une Croix, au pied de laquelle les deux Missionnaires célébrerent sur le champ les divins Mysteres. Ils s'étoient fait accompagner de quelques Guaranis, & ils les emploierent d'abord à bâtir une Chapelle, & des Cabanes pour tout le monde. Le Cacique, qui avoit perdu sa Femme pendant le voïage, sut nommé Corrégidor de la nouvelle Bourgade, suivant le pouvoir qu'en avoit donné le Gouverneur de la Province. Trois autres remplirent les premieres Charges municipales, les autres furent confiées aux principaux des deux Nations, & tout se fit à la satisfaction de ces deux Peuples, qui paroissoient n'en faire plus qu'un feul.

Il n'étoit pas nécessaire d'appeller les Adultes, ni même les

Enfants aux instructions, tous s'y portoient d'eux - mêmes avec ardeur, par le désir qu'ils avoient de recevoir le Baptême; & comme les deux Missionnaires ne pouvoient pas encore s'expliquer facilement dans leur langue, ils les prierent de leur parler en Espagnol, qu'ils entendoient assez bien, quoiqu'ils n'eussent point l'usage de le parler. On baptisa d'abord soixante & dix Enfants, dont cinq moururent bientôt après: un sixieme tomba ensuite malade, & pendant toute sa maladie, quoiqu'il n'eût que cinq ans, lors même qu'il étoit en délire, il ne fit que prier Dieu, & expira en prononçant les facrés Noms de Jesus & de Marie. Une Femme accoucha presque en même tems d'un Enfant, qui parut mort : le moment d'après le Pere Querini, qu'on n'avoit pas eu le tems d'avertir, étant entré par hasard dans cette Cabanne, & voïant toute la Famille plongée dans la tristesse, en demanda la raison; on la lui dit, & il voulut voir l'Enfant, qu'on avoit étendu par terre, & couvert d'un morceau d'étoffe : il l'examina & trouva qu'il respiroit encore. Il le baptisa, & presqu'aussi-tôt il lui vit rendre le dernier soupir.

La Femme d'un Cacique des Montagnes fut dans le même tems attaquée de douleurs très violentes, qui la réduisirent bientôt à l'extremité. Elle étoit enceinte, & on la croïoit à son terme; on ne douta point que l'Enfant ne fût mort dans son sein, & pour sauver la mere, on se disposoit à l'en tirer. Le Pere Strobl qui accourut au premier avis qu'on lui en donna, aïant engagé la malade à s'adresser au Saint Fondateur de la Compagnie, dont il lui appliqua une Relique, elle fût délivrée sur le champ. L'Enfant ne donnoit aucun signe de vie, & avoit à la tête une ouverture, par laquelle on voioit la cervelle; cependant on l'entendit pleurer, le Missionnaire le baptisa, & il expira bientôt après, laissant toute la Famille persuadée que le Saint Patriarche ne lui avoit pro-

longé la vie, que pour assurer son salut éternel.

Enfin une jeune Femme nouvellement mariée étant tombée malade, demanda le Baptême avec de si grandes instances, qu'on crut ne devoir pas différer d'un moment à le lui accorder, quoique la maladie ne parût pas dangereuse. Elle reçut ce Sacrement avec des transports de ferveur, qui paroissoient avoir quelque chose de surnaturel; elle demanda ensuite l'Extrême-Onction, & il fallut encore céder à ses empressemens. A peine l'eut-elle reçue, qu'elle rendit l'ame à

Hh ii

1740-47. son Créateur dans une espece de ravissement. Tous en général paroissoient pénétrés des mêmes sentimens, & on ne pouvoit attribuer qu'à un miracle de la grace un changement si prompt dans les Hommes du monde, qui paroissoient peu de tems auparavant les plus éloignés du Roïaume de Dieu.

Grand concours des Infideles à la Con-

Le bruit de tant de merveilles se répandit bientôt partout, & l'on vit accourir à la Conception un très grand nombre ception & ce d'Infideles; mais la seule curiosité y attiroit la multitude, & qui en arrive. bientôt on eut tout lieu de se repentir de l'y avoir reçue sans examen. Il n'est pas possible d'imaginer ce que les deux Missionnaires curent à endurer de la plupart de ces nouveaux venus. Il leur falloit traiter avec des Barbares sans pudeur, qui ignoroient jusqu'aux égards & aux bienséances que la seule lumiere de la raison preserit, qui ne pouvoient soussir aucune dépendance, portoient la fierté & l'insolence jusqu'aux plus grands excès, se moquoient des avis qu'on leur donnoit, ne païoient que d'ingratitude les services qu'on leur rendoit, & n'étoient sensibles ni aux prieres ni aux menaces qu'on leur faisoit de la colere du Ciel. Leurs Enfants, tandis qu'on les instruisoit, jouoient, se battoient, ne faisoient aucune attention à ce qu'on leur disoit. Cependant peu-à-peu la patience & la constante charité des Ministres d'un Dieu. qui leur a tant recommandé ces vertus, & les bons exemples des premiers Habitants de la Réduction les rendirent plus raisonnables, & le plus grand nombre se convertit de bonne

Il fallut néanmoins user envers tous de beaucoup de condescendance au sujet du travail, pour lequel j'ai déja observé que ces Peuples ont une aversion, qui paroît invincible; & cette complaisance, l'exemple des Guaranis, que les Peres retinrent quelque tems avec eux, & celui de ces Religieux mêmes, qui ne s'épargnoient en rien, produisirent à la fin une partie de l'effet, dont on avoit long-tems desesperé. On vint à bout de les engager à labourer la terre, & à y semer des grains. L'esperance bien fondée d'une abondante récolte leur rendit le travail supportable; ils en marquerent leur reconnoissance à ceux qui leur avoient procuré ce bonheur, par les assurances du plus parfait attachement, & ils tinrent parole, quoique des personnes interessés à les avoir dans leur voisinage, n'eussent rien oublié pour les prévenir contre les Missionnaires. en même tems qu'ils tâchoient de persuader à ceux-ci qu'ils

perdoient leur tems & s'épuisoient inutilement de fatigues 1740-47. auprès d'un Peuple, qu'ils ne réduiroient jamais à vivre en société, & moins encore à se soumettre au joug de

l'Evangile.

Dès qu'on fut venu à bout d'en faire des Hommes laborieux, & de les rendre traitables & dociles, la grace trouvant Néophytes. beaucoup moins d'obstacles à ses impressions dans leurs cœurs, fit le reste, & la serveur devint générale. L'empressement qu'ils témoignoient pour être instruits, alla si loin, que la nuit même ils alloient interrompre le repos des Missionnaires pour leur demander des éclaircissements sur les articles de la Doctrine Chrétienne, qu'on leur avoit expliquée, ou pour les prier de leur faire répéter ce qu'on leur avoit fait apprendre par cœur. Mais cela étoit encore moins étonnant, que la dépendance où étoient des Hommes tels que je les ai dépeints, n'osant pas même sortir de l'enceinte de la Bourgade sans la permission de leurs Pasteurs, & voulant l'avoir par écrit, lorsqu'ils alloient à Buenos Ayrès.

Le récit qu'ils faisoient dans ces voiages à ceux de leur 1741-48. Nation qu'ils rencontroient, du bonheur dont ils jouissoient, Ils sont réde l'attention des Peres de la Compagnie pour aller au-de-duits par la vant de tous leurs besoins, & de la maniere aimable dont ils famine à de les gouvernoient, attiroit de tous côtés des Prosélytes à la trêmités. Conception. La paix & une union charmante regnoient dans cette Colonie, & on y entendoit jour & nuit chanter les louanges du Seigneur. Un accident, qu'on n'avoit pû prévoir, sit craindre aux Missionnaires que des commencemens si heureux ne fussent bientôt pour eux la source de la douleur la plus amere, en voïant s'évanouir en un moment l'espérance qu'ils leur avoient fait concevoir de réunir toutes ces Nations

dans le sein de l'Eglise. Voici ce qui y donna licu.

Le Gouverneur de la Province, fondé sur un ordre général qu'il en avoit reçu de Sa Majesté, avoit donné aux Missionnaires sur la Caisse Rosale quatre cents francs pour les frais de cet Etablissement, & ces Peres en avoient encore reçu de differents Particuliers jusqu'à sept cents, avec un peu de gros & de menu Bétail, & des grains pour semer; mais tout cela avoit été consumé avant la premiere récolte. Une secheresse extrême, & une forte gelée qui survint dans une saison, où il ne gele presque jamais, firent manquer la seconde; & comme elle manqua aussi aux environs de Buenos Ayrès, & que Hh iii

Ferveur des

1740-47. le peu de grains qu'on avoit de réserve dans cette Ville sut brûlé par la négligence de quelques Soldats, qui y laisserent tomber du feu, la Réduction se trouva sans presqu'aucune ressource pour la subsistance de ses Habitants. La foi des Néophytes n'en fut pourtant pas ébranlée; ils eurent même le courage de fermer leur Bourgade d'une bonne palissade, pour se mettre à l'abri des insultes de leurs Ennemis, de bâtir de nouvelles Cabanes & des logements à la Campagne pour ceux qui étoient chargés de la garde des Bestiaux, & un Chef de Bergers Espagnols eut la charité de les diriger dans ces travaux.

Mais le plus grand danger que courut la nouvelle Colonie, où il y avoit encore assez peu d'Adultes baptisés, vint d'où il il y avoit, ce semble, le moins à craindre. La guerre duroit depuis l'année 1734, qui fut la premiere du gouvernement de Dom Miguel de Salcedo, entre les Espagnols & les Habitants des Montagnes, qui l'avoient commencée en pillant quelques Habitations assez proches de Buenos Ayrès. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'est que les Espagnols ne connoissant point les Agresseurs, parcequ'apparemment le coup s'étoit fait pendant la nuit, s'en prirent à des Pampas, qu'ils firent mettre en prison. A la vérité ils n'y furent pas long-tems, mais on les y avoit traités si durement, que le premier usage qu'ils firent de leur liberté, fut d'engager plusieurs autres Pampas à s'unir avec eux pour se venger, & à faire ligue avec les Montagnards, qui avoient été reconnus pour les Agresseurs.

Pendant les quatre premieres Campagnes, les avantages & les pertes ne furent considérables ni de part, ni d'autre, & furent assez partagées; mais en 1740 un Cacique des Montagnards, que les Espagnols nommerent le Cacique Bravo, & dont le Neveu venoit d'être tué dans une rencontre avec cinquante de ses Soldats, irrité d'ailleurs de ce que les Espagnols avoient voulu rendre toute sa Nation responsable du pillage de quelques Particuliers sans aveu, assembla une assez nombreuse armée, & marcha vers le Bourg de la Magdeleine, résolu d'y mettre tout à seu & à sang, & de traiter ensuite de même la Conception, d'où les Espagnols avoient tiré des

Guides pour pénétrer dans la Cordilliere.

Il étoit déja en pleine marche, que les Espagnols n'avoient pas le moindre vent de son dessein. Les premiers qui en eurent

Le Bourg de

tion. Ils apperçurent un jour un grand nombre de cavalles, qui couroient comme si elles étoient poursuivies ; ils le firent la Magdeleine remarquer à leurs Missionnaires, & leur dirent qu'il falloit ruiné par les qu'il yeût un grand parti de Montagnards en Campagne. Ces Montagnards. Peres qui les virent effraïés, ne songerent d'abord qu'à les rassurer, & envoïerent en même-tems avertir le Lieutenant Général, Dom Barthelemi de Canalès, qui commandoit dans ces quartiers-là, de ce qu'ils avoient vû. Mais il étoit déja trop tard: leur Courier étoit parti le ving-deux de Novembre, & le vingt-six, le Capitaine Bravo tomba sur la Madeleine, qu'il surprit. Deux cents Personnes surent tuécs d'abord, le nombre des Prisonniers sut encore plus grand. Le Cacique emmena tous les Bestiaux, enleva tout ce qu'il trouva à la bienséance, & aïant fait un détachement pour conduire tous ses Prisonniers & tout le butin dans les Montagnes, se disposa à marcher vers la Conception, où il avoit envoié des Espions, pour savoir si on y étoit sur ses gardes.

On l'y attendoit, & on ne l'y craignoit point Le Gouver- Ceux-ci manneur de la Province, sur le premier avis qu'il avoit eu du mal- quent la Conheur arrivé à la Madeleine, se doutant bien que ce Cacique ception. iroit tout de suite tomber sur cette Bourgade, y avoit envoïé quarante Soldats, & quelques piéces d'artillerie. Les Espions du Cacique y arriverent presqu'aussi-tôt que ce renfort, c'està-dire, la nuit du huitieme de Decembre, & s'en approcherent à la faveur des tenebres. La Sentinelle entendit du bruit, tira un coup de canon, & l'Ennemi comprit qu'on y étoit en état de se désendre. On courut aussi-tôt en donner avis au Cacique, lequel ne pouvant plus compter sur la surprise, prir le parti de la retraite. Le Gouverneur le fit poursuivre par quatre détachements de Cavalerie; mais après qu'ils eurent fait environ vingt lieues, ne trouvant nulle part ni eau, ni fourage, ils furent contraints de retourner sur leurs pas.

Cependant la Conception, à peine rassurée contre les En- Les Espagnols treprises du Cacique Bravo, se vit sur le point d'essurer de la se prévien part des Espagnols le même sort qu'elle venoit d'éviter. Un Habitans de la bruit sourd, dont on n'a jamais pû connoître l'Auteur, se Conception. répandit tout-à-coup dans Buenos Ayrès, que ces nouveaux Chrétiens s'étoient ligués avec l'Ennemi pour venir ruiner cette Capitale, & ce qui est encore plus étonnant, presque tout le monde le crut, ou sit semblant de le croire. Des Es-

pagnols, qui avoient été pris à la Madeleine, & qui s'étoient heureusement sauvés pendant la route, eurent beau assurer que le dessein du Cacique Bravo étoit de ruiner cette Réduction, ils ne persuaderent personne, parcequ'on ne vouloit pas être détrompé, & que bien des gens, qui donnoient le ton aux autres, voioient de fort mauvais œil un Etablissement de Chrétiens convertis à la Foi, qui ne pouvoient pas être donnés en commande; de sorte que deux de ces Néophytes étant venus sur ces entrefaites à Buenos Ayrès avec une permission par écrit du Pere Querini, ils furent arrêtés & mis en prison.

> Le Gouverneur les en fit bientôt sortir; mais ils resterent assez long-tems dans la Ville, pour entendre tout ce qui s'y débitoit contre leur Bourgade, qui n'étoit disoit-on publiquement, peuplée que de Traîtres, & les menaces que l'on faisoit de les aller tous passer au fil de l'épée. On n'épargnoit pas même leurs Missionnaires, qu'on ne craignoit point de faire passer pour les plus grands Ennemis de l'Etat, & on ne se cachoit point

> de seurs Indiens, pour en parler ainsi. Sur le rapport qu'ils en firent à leur retour à la Conception, la surprise sut extrême parmi ces pauvres Indiens, qui peu de jours auparavant s'étoient vûs sur le point d'être égorgés comme Traîtres à leur Patrie, & se voioient menacés d'être traités de la même maniere par les Espagnols mêmes, sans leur en avoir donné aucun sujet. La peur saissit surtout les Montagnards; & un de leurs Caciques ne doutant point qu'il ne dût être la premiere victime que les Espagnols sacrifieroient à leurs préventions, crut devoit s'aller mettre en sûreté dans les Montagnes. Il ne sit considence de son dessein qu'à un de ses Amis, en prenant congé de lui, & celui-ci l'aïant prié d'engager sa Nation à finir par une bonne paix une guerre, où il n'y avoit qu'à perdre pour tout le monde. » C'est bien mon intention, lui répondit-il, » je ne me retite que pour me soustraire à l'injuste persécu-

> » tion des Espagnols, & je leur serai voir qu'il ne savent » pas distinguer leurs véritables Amis, de ceux qui ne tra-

» vaillent qu'à leur susciter de nouveaux Ennemis.

Cependant la fuite de ce Chef fortifia encore tous les foupcons des Habitans de Buenos Ayrès; mais Dom Diegue (1) Ortiz de Rozas, qui venoit de succeder à Dom Miguel de Salcedo dans le Gouvernement de Rio de la Plata, s'étant

⁽¹⁾ Un Mémoire imprimé le nomme Domingo.

déclaré pour les Néophytes, & le Pere Querini afant écrit 1742-47. à Dom François Suarez, leur Protecteur par office, pour le prier de faire cesser ces clameurs, on ne parla plus de rien. Mais cette tempête étoit à peine calmée, que la crainte de voir revenir les Montagnards saisse de nouveau toute la Réduction, & ce qui y donna lieu, fut que le Gouverneur, sur un faux avis qu'une Escadre Angloise étoit en Mer pour venir faire le siège de Buenos Ayrès, rappella les quarante Soldats qui avoient été envoïés à la Conception pour rassurer les Néophytes. Mais les Missionnaires vinrent aisément à bout de dissiper leurs craintes, en leur iaisant comprendre qu'ils n'avoient rien à appréhender d'un Ennemi, dont toute la force étoit dans la surprise, & en se faisant garant qu'on ne les laisseroit point lans secours, quand ils en auroient besoin.

Le nouveau Gouverneur de son côté ne négligeoit rien pour faire entendre aux Montagnards & à leurs Alliés, que la guerre qu'ils lui faisoient, n'avoit point d'autre sondement qu'un mal-entendu, & qu'il n'étoit pas moins de leur intérêt, que du sien, de la faire cesser. Dès le commencement de l'année 1742, il avoit mandé aux Missionnaires de la Conception de charger une de leurs Prosélytes, qui étoit Sœur du Cacique Bravo, d'aller trouver son Frere pour tâcher de lui faire entendre raison. C'étoit une Femme de résolution, & sur la fidélité de laquelle on pouvoit compter. Elle consentit sans peine à ce qu'on souhaitoit d'elle, & le 4 de Février elle partit avec quelques Néophytes bien montés, dont le Pere Querini avoit jugé à propos de la faire accompagner; mais à l'entrée des Montagnes ils furent contraints de s'arrêter, faute d'eau & de fourage. Alors l'Indienne leur dit de s'en retourner, & d'assurer le Pere Querini qu'elle lui répondoit d'engager son Frere à envoier des Députés au Gouverneur pour traiter avec lui d'une paix solide & durable.

Comme on fut assez long-tems sans avoir de ses nouvelles, le Gouverneur crut qu'il falloit intimider l'Ennemi pour le rendre plus traitable. Il donna ordre à Dom Christophe Cabral, Lieutenant du Mestre de Camp Général, de marcher avec six cents Hommes vers les Montagnes, d'offrir la paix au Cacique, & s'il la refusoit, de lui faire bonne guerre. Le choix de ce Commandant ne fut pas du goît de tous ceux qui devoient servir sous ses ordres; plusieurs demanderent pour leur Général le Mestre de Camp Général même, qui avoit déja

Tome III.

Le Gouverneur rravaille à faire la paix avec les Mon-

772=47. fait la guerre aux Montagnards avec succès, & sur le resus qu'en fit le Gouverneur, deux cents Hommes, qui apparemment étoient des Indiens, refuserent de marcher.

Cabral ne laissa point de se mettre en Campagne; & le Gouverneur, persuadé que pour mieux assurer le succès de cette négociation il seroit bon de faire partir un Jésuite avec Cabral, en demanda un au Recteur du Collége de Buenos Ayrès, qui lui donna le Pere Strobl. Cette petite Armée étant arrivée à la Sierra de Casuati, qui est par les quarante & un dégrés de latitude Australe, & ou l'on voit souvent des Aucaès & des Péguinchès qui y viennent acheter de la chair de Jument, Cabral y reçut la visite d'un Cacique, de qui presque tout ce Canton dépendoit, qui étoit accompagné de cinq autres Caciques, & qui débuta par faire de grandes plaintes des Espagnols. Il ajoûta même que toute sa Nation étoit sur le point de partir avec une nombreuse troupe d'Indiens de la partie Méridionale, pour aller faire à Bucnos Ayrès ce que le Cacique Bravo avoit fait à la Magdeleine, lorsque le Cacique Yaati, (c'est celui qui s'étoit retiré de la Conception), étoit venu leur dire que les Peres de la Compagnie travailloient à une paix générale, dont tout le monde seroit content; que la même chose avoit été confirmée par la Sœur du Cacique Bravo, lequel devoit envoier à la Conception un de ses Parents ponr s'assurer de la vérité du fait, & de la disposition où étoient les Espagnols.

Le Pere Strobl prir la parole & répondit aux reproches du Cacique d'une maniere qui le satisfit. Il lui fit voir que ce n'étoit pas les Espagnols qui avoient commencé la guerre, & il ajoûta que le Gouverneur de Rio de la Plata étoit fort en état de la faire avec succès. Quelques Néophytes Montagnards, que le Missionnaire avoit amenés avec lui, travaillerent de leur côté fort efficacement à inspirer à leurs Compatriotes des sentimens de conciliation: le Cacique Yaati, toujours fidele à ses promesses, les seconda de son mieux; enfin on demeura d'accord que toute hostilité cesseroit de part & d'autre, & que l'on feroit l'échange des Prisonniers. Le Cacique Bravo s'engagea même à retirer les Espagnols, qui avoient été vendus aux Aucaès & aux Peguinchès. Il fit des présens à tous ceux qui furent chargés de cette commission, & à tous les Caciques qui y étoient intéressés, & tout étant ainsi réglé, on se sépara avec de grandes démonstrations d'amitié de part & d'autre,

Il ne restoit plus que de faire signer le Traité au Gouverneur 1743-47. de Rio de la Plata: quatre Caciques, deux Montagnards & deux Peguinchès, s'offrirent à le lui porter, & Dom Christophe Cabral accepta leur offre. Ils furent très bien reçus; Dom Diegue Ortiz de Rozas, les combla d'amitiés & leur fit de fort beaux présens. Il y cut cependant quelques difficultés au sujet de plusieurs Femmes, qui aïant été prises par les Espagnols, & envoïées à la Conception, y avoient embrassé la Religion Chrétienne. Comme elles ne vouloient point entendre à retourner dans leur Païs au risque de perdre leur Foi, le Gouverneur ne crut pas devoir les-y contraindre: mais il paroît que les Caciques n'infisterent point sur cet article. Ce qui est certain, c'est que ces généreuses Chrétiennes resterent à la Conception, & que les Caciques charmés des bonnes manieres du Gouverneur, lui promirent en partant d'accélerer le plus qu'il leur seroit possible la liberté des Prisonniers Espagnols.

Fin du Livre vingt-unieme.



HISTOIRE DU PARAGUAY.

Vingt-deuxieme & dernier Livre.

SOMMAIRE.

ORDRE duRoi pour le réglement du Tribut dans les Réductions. Nouveau Gouverneur de Rio de la Plata. Cédule Roiale de Philippe V. Etat florissant de la Conception. Guerre civile dans cette Réduction, & comment on y remedie. Elle est transserée ailleurs. Arrivée d'une Frégate de Cadix à Buenos Ayrès. Sa destination. Elle part pour visiter la Côte occidentale de la Mer Magellanique. Description du Cap Blanc. L'Île Grande, ou l'Île des Rois. Le Port Désiré. Des Iles de las Pinguinas, des Paxaros, & de celle des Rois. Fontaine de Ramirez. Ile de Roldan, Description du Port Desiré. Lions marins. Avantages du Port Desiré. Tempête du Port de Sainte-Croix. Les approches du Port de Saint-Julien en venant du Sud. Description de la Baie de Saint-Julien. Rencontre singuliere. Erreurs des Navigateurs sur cette Baie. Description de cette Baie : précautions qu'il faut prendre pour y entrer. De la Baie de sos Camerones, ou de Saint-Joseph. Réduction dans les Montagnes de la Cordilliere. Femme de Pierre sur la Riviere des Saules. Projet d'une Réduction dans les Montagnes.

1744-47.

Ordre du Roi I I EN n'empêchoit plus les Missionnaires d'esperer qu'ils pour le régle- ne trouveroient plus désormais d'obstacle à répandre la lumiere but dans les de l'Evangile dans toute la Terre Magellanique. Le Gouverneur de Rio de la Plata de son côté, après l'avoir si heureusement pacifiée, se disposa à exécuter un ordre, qu'il venoit de recevoir du Roi son Maître, pour faire les visites des Réductions, &

pour y régler la levée du Tribut de maniere qu'il ne pût y 1744-47. avoir désormais aucune difficulté sur ce point. Les Jésuites avoient vivement sollicité cet ordre, parcequ'ils ne voïoient point d'autre moien de faire cesser les calomnies, qu'on ne se lassoit pas de renouveller contre eux à ce sujet, & dès qu'ils apprirent qu'il étoit arrivé, le Pere de Rivarola se rendit à Sanrafé avec un grand convoi de provisions, pour conduire le Général à Yapeyu, où devoit se commencer la visite.

Dom Diegue étoit sur le point de partir pour l'aller joindre, lorsqu'il apprit que Dom Joseph de Andonaegui, Bri- Buenos Ayrès. gadier des Armées du Roi, qui venoit le relever, avoit fait naufrage sur la pointe de los Corretes, qui est à une lieue & demie de Monte-Video; qu'il s'étoit sauvé dans sa Chaloupe avec son Epouse & tout son domestique, mais que tout l'Equipage avoit péri avec le Vaisseau, qui s'étoit ouvert peu de tems après que Dom Joseph s'en étoit éloigné. Ce nouveau Gouverneur en arrivant à Buenos Ayrès, remit à D. Diegue des Provisions du Roi, qui le nommoit Gouverneur & Président de l'Audience Roiale du Chili, & lui permettoit de continuer à gouverner la Province de Rio de la Plata, jusqu'à ce que la faison fût propre pour le voiage du Chili; mais comme elle se trouvoit alors favorable, il voulut en profiter.

Cet incident fut cause que la visite des Réductions sut remise Cédule Royale à un autre tems : car outre que le nouveau Gouverneur ne pou- de Philippe y. voit pas s'absenter de la Capitale de sa Province, avant que d'avoir pris une connoissance des affaires, qui lui permît de s'en éloigner; un second ordre du Roi, dont il étoit personnellement chargé, l'obligeoit à faire de grands préparatifs, qui demandoient beaucoup de tems. Voici de quoi il s'agissoit. Philippe V, sur les premieres nouvelles qu'il avoit eues que les Jésuites avoient formé une Réduction, laquelle étoit déja composée d'un assez grand nombre de Pampas, & de Montagnards Habitans de la Cordilliere, qui sépare le Chili de la Terre Magellanique, & que leur dessein étoit de fonder une nouvelle République Chrétienne dans cette vaste étendue de Païs, qui n'est bornée au Midi que par le Détroit de Magellan, avoit, par une Cédule Roiale du 5 de Novembre 1741, mandé au Gouverneur de Rio de la Plata, Dom Miguel de Salcedo, de favoriser de tout son pouvoir ce projet, de prendre sur sa Caisse tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance & l'entretien des Missionnaires, pour leurs

Nouveau

Li iii

1744-47.

Chapelles & pour les frais des Etablissemens qu'ils feroient, & de les faire escorter dans les vosages, qu'ils seroient

obligés de faire pour ce sujet, s'il en étoit besoin.

La guerre, qui étoit survenue entre les Espagnols & les Peuples dont la nouvelle République devoit être composée, n'avoit pas permis aux Missionnaires de faire autre chose, que de soutenir leur premiere Réduction, & nous avons vû ce qu'il leur en a coûté pour empêcher que ce projet ne s'évanouît tout - à - fait. Mais la paix étant faite, & le Roi Catholique paroissant s'intéresser beaucoup pour une si belle Entreprise, on ne voioit plus rien qui pût faire obstacle à son exécution, d'autant plus que le Cacique Bravo, gagné par sa Sœur, promettoit de recevoir les Peres de la Compagnie, qui voudroient s'établir dans les Montagnes, & que les Nations méridionales étant beaucoup moins errantes que toutes les autres de ce Continent, on se flattoit qu'il y auroit beaucoup moins de difficultés à les réunir, outre qu'il y avoit à la Conception quelques Femmes de ces Nations, qui pourroient servir d'Interpretes & de Catéchistes aux Missionnnaires qu'on y enverroit.

Les choses en étoient là, & Dom Ortiz de Rozas prenoit déja des mesures avec le Provincial des Jésuites, pour prositer des bonnes dispositions, où paroissoient être les Indiens, lorsque son Successeur arriva à Buenos Ayrès. On avoit bien changé de langage dans cette Ville au sujet des nouveaux Chrétiens de la Conception; la part qu'ils avoient eue à la conclusion d'une paix si nécessaire & si desirée, avoit fait comprendre aux plus prévenus contre eux que cette Réduction, qu'on avoit voulu faire passer pour un repaire de Trastres, étoit un des plus forts remparts de la Province; & ceux qui s'étoient le plus déchaînés contre cet Etablissement, étoient les premiers à convenir qu'il pouvoit être d'une grande ressource contre les Nations Insideles, qui leur donnoient souvent de vives allarmes.

La ferveur étoit plus grande que jamais dans cette Bourgade, où tous les Chefs, presque tous les Ensans, & plus de deux cents Adultes avoient déja reçu le Baptême, & tous les autres le demandoient avec les plus grandes instances. L'assiduité au service divin, l'empressement pour être instruit de nos divins Mysteres, la docilité & l'artachement sincere pour les Pasteurs, & le goût pour la priere, pour les cérémonies de

17-14- 47.

l'Eglise & pour le service divin-ne pouvoient aller plus loin. Les Champs étoient cultivés & ensemencés, les Magasins bien fournis de grains & de provisions, les Troupeaux augmentoient tous les jours, & un si prompt & si prodigieux changement dans des Hommes vagabonds & abandonnés à tous les vices, ne trouvoit croïance que dans ceux qui en étoient témoins oculaires. Mais peu s'en fallut que les Habitans de Buenos Ayrès en se réconciliant avec eux, ne causassent la perte d'une Chrétienté, qui donnoit de si belles espérances.

Comme on n'avoit pu encore empêcher que ces Indiens dans la Réduc-n'eussent avec eux beaucoup de communication, parcequ'ils dans la Réduc-tion, cométoient souvent obligés d'aller à Buenos Ayrès, surtout pen-ment on y redant la guerre, & tandis qu'on traitoit de la paix, on y trouva medie. moien de leur faire prendre du goût pour l'eau-de-vie, & on les engagea même à en porter dans leurs Bourgades à l'insu des Missionnaires. Ces Peuples ne savent se moderer sur rien, bientôt l'ivrognerie s'introduisit dans la Réduction, & y causa tous les défordres qu'elle a accoutumé de produire parmi les Barbares. Mais comme il n'y eut d'abord que les Profélytes nouvellement arrivés, qui se porterent à ces excès, & qu'ils se cacherent si bien, que les-Missionnaires furent assez longtems sans pouvoir découvrir la source du mal, & prendre des mesures justes pour y remedier, il éclata tout-d'un-coup comme un feu caché fous la cendre, qu'on n'apperçoit qu'au moment qu'il menace d'un embrasement général.

Jusques-là il n'avoit encore paru à la Conception aucun reste de l'inimitié, qui avoit long-tems duré entre les Pampas Magdalenistes & les Maranceros. (J'ai dit plus haut ce qui avoit donné lieu à ces dénominations.) Ils étoient de deux Tribus dissérentes, & avoient presque toujours été Ennemis. La Religion avoit paru réconcilier ceux qui s'étoient convertis à la Foi; mais seur animosité mutuelle n'éroit encore qu'asfoupie; l'ivresse la réveilla. La fureur s'empara des esprits, on en vint aux armes, & il y eut bien du fang répandu. Les Missionnaires ne surent plus écoutés, & coururent même bien des risques. Il fallut avoir recours au Gouverneur, qui au premier avis qu'il en eut, envoia un détachement de Soldats à la Conception. Les plus coupables furent saiss, & envoïés à la Forteresse de Monte Video : le Détachement resta dans la Bourgade tout le tems qu'il fut nécessaire pour y rétablir l'ordre: l'eau-de-vie disparut; on prit de bonnes me-

1745-47.

sures pour empêcher que personne n'en vendît aux Indiens & la cause du mal aïant cesse, il ne resta qu'un repentir sincere du passé.

La Réduction est transferée

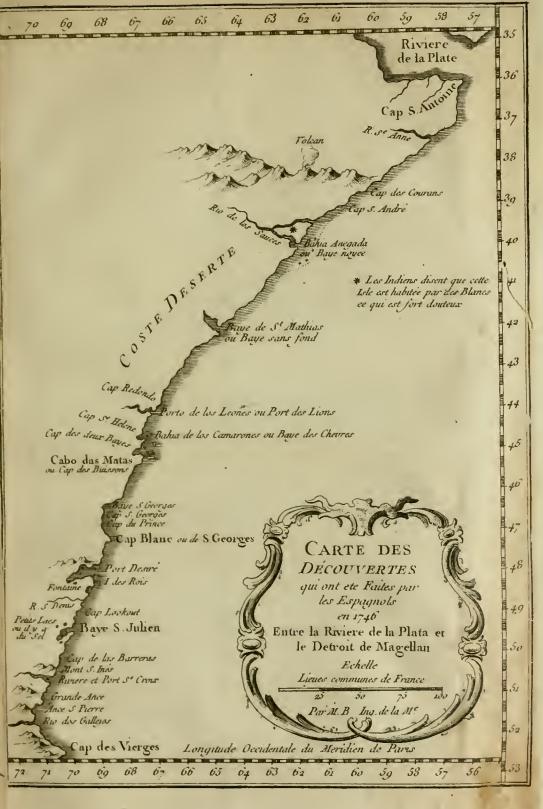
Il fallut ensuite remedier à un autre inconvénient, auquel on n'avoit pas fait d'abord assez d'attention. Il regnoit à la Conception des maladies qui revenoient tous les ans; mais la beauté du lieu, jointe à bien des commodités, qu'on y trouvoit, empêchoit de faire réflexion que le terrein y étoit trop bas, & trop souvent inoudé par les grandes pluies, ce qui rendoit l'air assez mal sain pendant l'Eté. On la sit enfin, on chercha un autre Emplacement, & on le trouva sur une petite Colline bien boisée & plus éloignée de quatre lieues de la Mer, par les trente-cinq dégrés de latitude Australe. Il fallut y recommencer tous les travaux, auxquels on avoit en bien de la peine à engager les Indiens, & on eut la consolation de voir, à la manière dont ils s'y porterent, qu'ils s'étoient sincerement réconciliés entr'eux, & de les trouver plus dociles

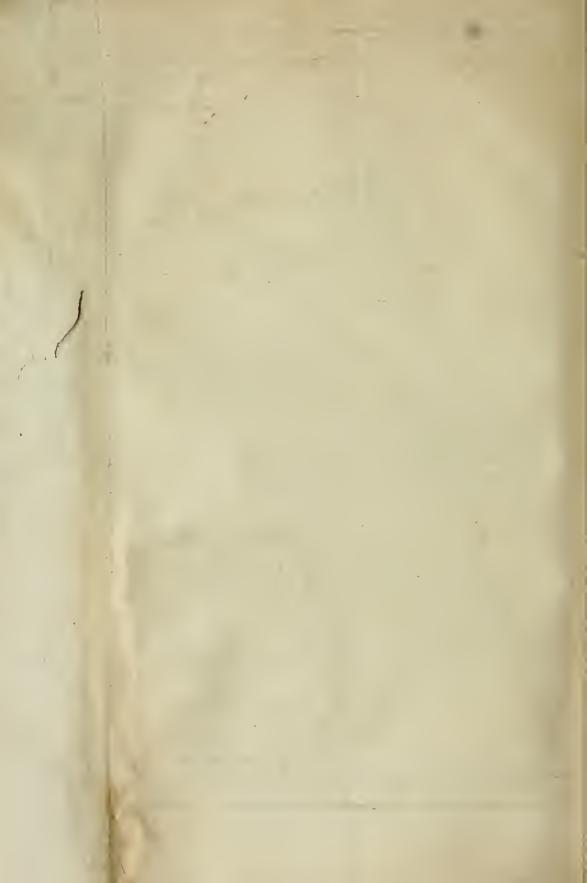
que jamais à la voix de leurs Pasteurs,

Arrivée d'une Frégate de Cadix à Buenos Ayrès. Sa deltination.

Cette affaire étoit à-peine consommée, qu'on vit arriver à Buenos Ayrès une Frégate du Roi, nommée le Saint-Antoine, de cent-cinquante tonneaux, montée de huit pieces de canons, & commandée par Dom Joachim de Olivarez, Régidor de Cadix, d'où elle étoit partie. Philippe V en avoit choisi les Pilotes parmi les plus habiles d'Espagne: le premier étoit Dom Diegue Varela, Biscayen; & le second, Dom Basile Ramirez, de Séville: & ce Prince voulut que le P. Joseph de Quiroga, Jésuite, qui avant que d'entrer en Religion, avoit long-tems navigé, & avoit la réputation d'être un très habile Homme de Mer, s'y embarquât aussi. Ce Pere attendoit depuis quelque tems une occasion pour aller se consacrer aux Missions du Paraguay, & il profita avec joie de celle-ci. Comme la Frégate étoit destinée à ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique le plus près qu'il seroit possible, depuis Buenos Ayrès jusqu'au Détroit de Magellan, le Pere de Quiroga étoit chargé des observations qu'on y pourroit faire pour la bien connoître. Il avoit ordre de se faire accompagner de deux autres Jésuites du Paraguay; & ce surent les PP. Matthias Strobl & Joseph Cardiel, sur qui le choix tomba. La premiere vûe de Philippe V dans certe Entreprise étoit de savoir si on rencontreroit sur cette côte des Peuples disposés à se réunir sous la conduite des Jésuites pour embrasser le Christianisme, &







DUPARAGUAJY. Liv. XXII. 257

former des Réductions sur le modele de la Conception ; la 1745-47. seconde, d'examiner si on y pourroit trouver quelque Port commode, qu'on pût fortifier pour servir de relâche aux Vaisseaux Espagnols en cas de besoin, s'assurer d'une entrée facile dans ce Continent, & empêcher que d'autres Nations ne

s'y établissent.

Comme le Gouverneur de Rio de la Plata avoit été pré- Elle part pour venu par la Cour de Madrid sur cette Entreprise, tout se visiter la Côte trouva prêt à l'arrivée de la Frégate, & elle remit à la voile la Mer Maglle 15 de Décembre 1745, pour se rendre à Monte Video, où lanique. le Capitaine devoit choisir dans la Garnison de cette Place un nombre de Soldats, destinés à rester dans le Port qu'on auroit jugé propre à un Etablissement; les Peres Strobl & Cardiel devoient y rester aussi, tant pour y contenir les Soldats dans le devoir, que pour travailler à y réunir le plus d'Indiens qu'il seroit possible. Quoique Monte Video ne soit qu'à cinquante lieues de Buenos Ayrès, la Frégate ne put y mouiller l'ancre que le 13. Toute la Garnison s'offrit de bonne grace pour faire cette Campagne; mais il ne se trouva de place que pour vingt-cinq Soldats, qui furent mis sous les ordres de l'Alferez Roial, Dom Salvador Martin del Olmo (1). On leva l'ancre le sept, à quatre heures & demie du matin, le vent se tenant entre le Nord & le Nord-Ouest; mais comme il négea tout le jour, on passa l'Île de Flores sans la voir.

Le Dimanche 19, on mouilla à trois lieues de l'Île de Lobos, qui restoit au Nord - Nord - Ouest, & qui a trois quarts de lieues de long. Elle court Est-Sud-Est & Ouest-Nord-Ouest. Elle a à l'Est Sud - Est une chaîne de Rochers cachés sous l'eau, dont il faut bien se garder d'approcher. Ce jour-là l'Equipage commença une neuvaine en l'honneur de Saint François Xavier, qu'il prit pour son guide & son protecteur dans cette Entreprise, & s'engagea de son plein gré à y ajoûter des exercices de piété, dont tout le Monde s'acquitta avec beaucoup d'édification; la neuvaine finit par une Communion générale, dont personne ne se dispensa. Tous s'accorderent même à subir une pénitence, qui sut marquée pour chaque jure-

ment, qui échaperoit.

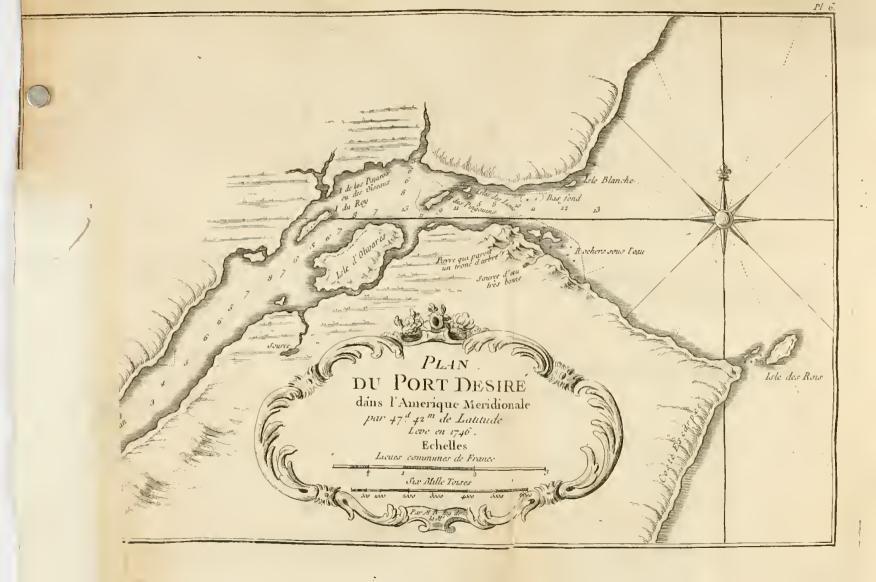
Le vingt & un on prit hauteur, & on trouva trente-cinq dégrés onze minutes de latitude australe; le Dimanche vingt- du Cap

(1) Le Journal de ce Vosage a été mis en ordre par le Pere Loçano sur les Mémoire des Peres de Quiroga & Cardiel. Kk

Tome III.

1745-47. six, trente-huit dégrés trente-quatre minutes, vent de Sud-Est, & la mer un peu grosse. Le Lundi vingt-sept, trente-six dégrés trente-six minutes, grand froid. Le Mardi vingt-huit, trente-neuf dégrés neuf minutes; on s'estimoit par les trois cents vingt-trois dégrés cinquante-sept minutes de longitude. L'après midi on jetta la sonde, & on trouva cinquante-deux brasses, sable fin & gris. On commença là à voir quelques Baleines. Mercredi vingt-neuf, beau tems, calme, plus grand froid qu'il ne fait dans cette saison en Espagne; quarante dégrés cinquante-six minutes de latitude, trois cents vingtdeux dégrés dix-sept minutes de longitude. Mercredi cinquieme de Janvier 1746, à dix heures du marin, on découvrit le Cap blanc au Sud Sud-Est, & la Côte du Nord, qui forme une grande Plage en forme d'Anse. Les Navires y peuvent mouiller à l'abri de la terre qui est fort haute, & rase comme celle du Cap de Saint-Vincent. Le Pere de Quiroga l'estima au Sud-Est, quart de Sud par les quarante-six dégrés, quarante-huit minutes de latitude; d'où il jugea que le Cap Blanc étoit par les quarant-sept : ce qu'il faut bien observer, pour ne pas confondre ce Cap avec une autre pointe d'une Terre haute & plate, avec une ouverture semée de pointes de Rochers, d'une terre blanche & qui s'étend jusqu'à la mer. Suivant la route qu'on avoit faite depuis Buenos Ayrès, la Jongitude du Cap Blanc doit être de trois cents huit dégrés trente minutes. On ne trouve point de fond sur toute cette Côte avec la fonde; mais à la pointe du Cap Blanc, on voit comme un Rocher qui paroît coupé en deux, & plus au Sud une pointe de terre basse; ensuite la Côte court Nord & Sud. & forme une Anse fort grande jusqu'au Port désiré.

Le Jeudi sixieme, on se trouva au Sud du Cap Blanc, à quatre lieues de la Côte, la Frégate portant sur l'Isle Grande, qu'on trouve avant que d'entrer dans le Port désiré. Comme c'étoit le jour de l'Epiphanie, on lui donna le nom de l'Isle des Rois, que quelques relations lui avoient déja donné. Toute cette Anse, qui est entre le Cap Blanc & le Port Désiré. est assez haute avec quelques ouvertures pleines de buissons & de fabines. La Frégate entra le même jour dans le Port par le Nord de l'Isle des Rois. Son entrée est reconnoissable par une Ilet blanc comme la nége, qui est un peu en dehors. Du côté du Sud, il y a comme une terre assez élevée, surmontée d'un Rocher qui paroît comme un tronc d'arbre coupé





& fourchu. Des deux côtés de l'entrée du Port il; y a de 1745-47. semblables Rochers assez hauts, qui semblent avoir été coupés, & celui qui est du côté du Nord, vû d'une ou deux lieues, paroît un Château. Vers le soir le Pere Cardiel & les deux Pilotes allerent à terre, & trouverent que la marée commençoit à monter à sept heures du soir. Ils apperçurent sur le rivage de petites lagunes, dont la superficie étoit une croute de sel de l'épaisseur d'une réale d'argent.

Le Vendredi sept, la marée commença à monter à sept Des Iles de las heures quinze minutes du matin. Le Pere Cardiel retourna à Pinguinas & de los Paxares terre vers les neuf heures avec l'Alferès & seize Soldats, pour voir s'ils rencontreroient des Indiens; dans le même tems le Capitaine, les deux Pilotes, les Peres Strobl & de Quiroga, le Caporal & quelques Soldats s'embarquerent dans la chaloupe pour achever de bien reconnoître le Port; ils tournerent à l'Ouest, côtoïerent toute la partie du Sud de l'Isle des Pinguinas, sonderent le Canal jusqu'à l'Isle de los Paxaros, passerent entre cette Isle & la Terre serme, remonterent un petit courant tout couvert de cannes, qui paroissoit un Riviere à l'abri de tous les vents, débarquerent dans le Continent, monterent sur les plus hautes collines pour observer le Païs, qui leur parut fort sec, plein de crevasses, semé de montieules, de Rochers & de pierres à chaux, & sans aucun arbre, si ce n'est dans quelques fonds, où il y en a de très petits & beaucoup de buissons & de halliers. Telle est toute la Côte septentrionale de ce Port, depuis l'Isle de los Paxaros, qui qui couvre une petite Anse fort sûre, où toutes sortes de Bâtiments pourroient hiverner. Ils en trouverent une autre plus à l'Ouest sur la même Côte septentrionale de ce Port, & vis-à-vis de l'Isle des Rois. Ils y chercherent de l'eau, & ne trouverent qu'un ancien puits, dont l'eau leur parut fort saine. C'est la seule, dit-on, que des Hollandois aient trouvée en visitant ce Port.

Le Pere Cardiel monta avec quelques-uns de la Troupe sur une Montagne très haute, trouva sur la cime un grand monceau de pierres qui couvroit un Squelete presque pourri, d'une taille ordinaire, & non pas de cette taille gigantesque, que l'Auteur du vosage de Jacques le Maire donne aux Habitants de ce Païs-là. Du reste, après avoir bien parcouru tout ce Païs, ils ne trouverent aucun vestige qui leur fît connoître qu'on y cût passé; pas un seul arbre, mais seulement quelques

1745 - 47. buissons; point d'eau douce, & ils y seroient peut-être morts de soif, si quelques jours auparavant il n'avoit beaucoup plu, ce qui leur sit trouver un peu d'eau dans le creux des Rochers.

La terre ne leur parut pas même propre pour y rien semer, ni planter, & l'on n'y trouve pas une seule vallée.

Le Païs qu'ils découvrirent de la cime des plus hautes montagnes, leur parut meilleur; mais dans tout celui qu'ils parcoururent, un Homme ne trouveroit pas de quoi vivre, ni de quoi se bâtir une cabane. Ils n'y apperçurent pas un seul Animal, mais seulement des traces d'un ou deux Guanacos, (1) & quelques petits oiseaux; vers le soir du même jour, ceux qui étoient restés sur la Frégate, virent un chien qui leur paroissoit domestique, qui aboïoit de toute sa force, & qui èmbloit vouloir gagner leur Navire; mais l'équipage ne jugea pas à props de s'en charger. A l'entrée de la nuit tout le mon-

le se rembarqua.

Le lendemain le Pere Cardiel, & tous ceux qui l'avoient eccompagné la veille, se firent débarquer du côté du Sud, & eux qui avoient été dans la chaloupe, y rentrerent pour faire e tour du Port, aïant pris des vivres pour quatre jours. Ils ournerent par l'Ouest jusqu'à la pointe orientale d'une Isle, laquelle ils donnerent le nom d'Olivarès, en l'honneur du Capitaine, & de-là étant entrés dans un Canal étroit, qui sépare cette Isle du Continent, dont la pointe occidentale forne une petite Anse, ils eurent bien de la peine à la gagner, encore ne purent-ils pas aller jusqu'à terre, leur chaloupe iïant échouée de marée basse; de sorte qu'il leur fallut attenlre qu'elle montât. Aïant ensuite débarqué à cette Terre, le ?. de Quiroga observa de l'endroit le plus élevé de l'Ile que le Canal du Port court quelques lieues à l'Ouest Sud-Ouest. Il 'assura ensuite avec les deux Pilotes de la position de l'Isse de as Peñas, & de celle des Rois. Ils virent dans l'Ile d'Olivaès quelques Lievres, des Autruches, & du marbre de diffeenres couleurs; mais point d'eau douce, & par tout un terein sec & aride. Ils trouverent quelques huitres à la pointe ccidentale, & les Matelots pêcherent de grosses & de peites perles, mais de nulle valeur.

Le Dimanche neuvieme, on rangea de nouveau la Côte du ud, allant à l'Ouest Sud-Ouest, puis ils passerent à la Côte

⁽¹⁾ Ou Livamços.

du Nord pour voir s'ils pourroient faire de l'eau. Ils trouve- 1746-47. rent sur les dix heures du matin un petit ruisseau, qui sort Fontaine de d'une source assez abondante, laquelle tombe du haut d'une Ramirez. Colline éloignée de cinq lieues de la Mer; mais l'eau qu'ils en tirerent, ressembloit plus à celle d'un puits, qu'à celle d'une Fontaine ou d'une Riviere: du reste l'endroit est fort commode pour en puiser autant qu'on en veut. Comme c'étoit le second Pilote, qui avoit fait cette découverte, cette Fontaine fut nommée la Fontaine de Ramirez. Tout le Païs d'alentour est de même nature que ceux qu'on avoit vus jusques-là, & on n'y apperçut pas un seul arbre.

Le Lundi dix, ils continuerent à naviger sur le même Ca- Ile de Roldan, nal, toujours à l'Ouest Sud-Ouest, jusqu'à une Isle toute couverte de Rochers, qui fut nommée Isle de Roldan: quand ils en furent Nord & Sud, ils trouverent que le fond alloit toujours en diminuant depuis quatre brasses jusqu'à une, & qu'alors le Canal n'étoit plus qu'un bourbier. Ils retournerent à bord, & ils y arriverent presqu'en même tems que le Pere Cardiel. Celui-ci avoit trouvé par tout un pais de même nature que les autres, mais moins rude; & environ à deux milles de la Mer il découvrit une source d'eau assez potable,

quoiqu'un peu saumâtre.

De tout cela, le Pere de Quiroga conclut dans son Journal, que je ne fais ici qu'abréger, que le Port Désiré est un des meilleurs Ports du monde, mais très inutile, tout y manquant pour faire un Etablissement, & le Païs ne pouvant rien produire de ce qui est nécessaire à la vie. Mais on y trouve de quoi faire du verre & du favon, beaucoup de marbre veiné de blanc, de noir & de verd; quantité de Pierres à chaux, de grands Rochers de pierres à fusil, blanches & rouges, qui renferment un tale aussi brillant que le diamant; quantité de pierres à aiguiser & d'autres qui paroissent du vitriol. Quant aux Animaux, on n'a vû dans le Continent voisin que quelques Guanacos, quelques Lievres & quelques Renards fort petits.

Dans les petites Iles que renferme l'enceinte du Port, on Lions trouve des Lions Marins : c'est le nom que les Navigateurs ont donné à un Amphibie, qu'ils représentent sur leurs Cartes avec de longues crinieres qu'il n'a point; il a seulement au cou un peu plus de poil que sur le reste du corps; mais ce poil n'a pas plus d'un doigt de long: du reste il tient plus du Loup

Kk ij

1746-47. Marin, que de tout autre Animal connu; mais il est plus gros que ceux de Rio de la Plata. Les plus grands sont de la taille d'un Bœuf de trois ans. Ils ont la tête & le cou d'un Veau: les pieds de devant sont des nageoires qu'ils étendent comme des aîles; ceux de derriere ont cinq doigts, dont il n'y en a que trois qui aient des ongles. Tous ne sont pas de la même couleur; il y en a de rouges, de noirs & de blancs; leur cri refsemble au meuglement des Vaches, & on l'entend d'un quart de lieue. Ils marchent fort lentement, & ont une queue de Poisson. Ils se désendent fort bien quand on les attaque, & dès qu'on en attaque un, tous les autres viennent à son secours. Ils vivent de poissons, ce qui apparemment est cause qu'il ne faut pas compter sur la pêche dans ce Port. L'équipage du Saint-Antoine n'y put prendre qu'un Coq marin, quelques Anchois, & quelques Calemars.

La latitude du Port Désiré, est selon le Pere de Quiroga & les deux Pilotes, de quarante-sept dégrés quarante-quatre minutes, & sa longitude de trois cents treize degrés seize minutes. Son entrée est fort étroite, & très aisée à fortifier. On peut même fermer par une chaîne de fer, non seulement cette entrée, mais encore le Canal qui court Est & Ouest, jusqu'à la pointe orientale de l'Isle' d'Olivarez, où il ne peut entrer qu'un Vaisseau à la fois. Tous peuvent mouiller jusqu'à l'Isle de Roldan, mais le meilleur ancrage est à l'Ouest de l'Isle des Pinguinas, où les Navires sont à l'abri de tous les vents. On peut encore en faire mouiller deux fort sûrement entre l'Isle de los Paxaros & le Continent; car quoiqu'on y ait à essuïer quelques rassales d'un vent assez violent, qui vient de terre entre les Montagnes, ils ne peuvent incommoder les Vaisseaux, & n'agitent

pas même beaucoup la Mer.

Le Mardi onzieme, on leva l'ancre, & on prit la route du Port de Saint-Julien. On observa que depuis les quarante-huit dégrés quarante - huit minutes de latitude, jusqu'à ce qu'on ait cinquante-deux minutes, la Côte forme une Anse, in milieu de laquelle il y a une perite Isle & un écueil à une demie lieue de Terre; que cette Terre court Sud-Ouest & Sud-Ouest quart de Sud; qu'elle est haute, mais qu'au bas de la Côte elle forme une plage, qui empêche de l'approcher de près ; qu'on n'y voit ni arbre, ni rien qui puisse récréer la vûe, mais seulement une chaîne de Montagne pelées. Vers les six heures du soir les Pilotes, qui appercevoient devant eux

des bas fonds, jetterent la sonde, & trouverent quinze braf- 1746-47. ses, fond de gravier; mais le vent étant tombé, le Jeudi treize, ils mouillerent à vingt brasses, & on passa la nuit sur une ancre.

Le Vendredi quatorze, on appareilla à cinq heures du matin, & on tira au Sud-Est pour se tirer des bas fonds, qui s'étendent au Nord-Ouest, & sur lesquels il n'y avoit que six brasses d'eau. On les découvre après deux milles de distance, & ils sont à deux lieues & demie de la Côte. En cet endroit, qui est par les quarante - huit dégrés cinquante - six minutes de latitude, la Côte court Sud-Ouest quart de Sud & Sud-Sud-Ouest. A trois heures après midi une de ces trompes de Mer, qu'on appelle Siphons, parcequ'elles en ont un peu la figure, parut au Sud-Ouest; c'étoit un vent de Tourbillon, qui partoit d'une nuée fort obscure; ce qui n'est pas ordinaire, les Siphons sortant presque toujours d'une petite nuée blanche. Celui-ci fit le même effet que les autres, qui est d'attirer l'eau de la Mer, & d'en former une colonne, que le vent chasse; malheur au Vaisseau qu'elle rencontreroit sur sa route, elle le submergeroit dans le moment. On tire ordinairement dessus un coup de canon pour la faire crever; mais il paroît qu'ici on se contenta de carguer toutes les voiles jusqu'à ce qu'elle fût passée. Après qu'on eut rangé la Côté jusqu'au quarante-neuvieme dégré quinze minutes, on fut surpris de ne point voir l'entrée du Port de Saint-Julien, ce qui fit juger qu'il est plus au Sud, qu'il n'est marqué dans les Cartes. Alors le vent continuant d'être favorable, on résolut de faire route jusqu'au détroit, & de remettre au retour la visite du Port de Saint-Julien. La variation de l'aiguil : aimantée étoit en cet endroit de dix-neuf degrés.

Le Samedi quinze, le vent étant au Nord-Est, on sit le Sud-Ouest, depuis le quarante-neuvieme dégré dix-huit minutes, la Côte court au Sud-Ouest; elle est droite, & on peut la ranger de près sans courir aucun risque. La Terre est basse, on n'y trouve qu'une avenue fort haute, qui paroît d'abord comme une grande muraille, & sur toute cette Côte on ne voit pas un arbre. Le même jour à trois heures du soir, on découvrit au Sud-Ouest la Montagne de Rio de Santa-Cruz, qui est une pointe de Terre fort haute, terminée par un Rocher qui s'éleve aussi fort haut. On en étoit Est & Ouest à cinq heures, sur 14 brasses de fond de gravier, & à deux milles

1740-45. de Terre. Comme on avoit vû dans quelques Cartes une Baie marquée au Sud du Cap de Sainte-Agnès, on fit route pour y aller mouiller pendant la nuit, & ranger ensuite la Terre; mais on trouva qu'il n'y a point de Baie en cet endroit, & que la Côte s'étend en droite ligne, & court au Sud-Est quart de Sud. A neuf heures du soir le vent se renforça, on diminua les voiles & on mit le Cap au Sud-Est. Le vent augmentant encore, la Mer devint fort grosse, on serra la grande voile, & on courut avec la seule Misaine; la tempête continuant, on fit à mâts & à cordes le Nord-Est; on ferma les écoutilles, & on assura le Navire le mieux qu'il fut possible. n passa ainsi toute la nuit avec beaucoup d'incommodités.

> Le Dimanche seize, il n'y eut point de changement jusu'à deux heures après midi. Alors le Navire recevant des oups de Mer, qui le remplissoient d'eau, les coffres, & tout e qui n'étoit pas bien amarré, étoient emportés d'un bout à autre entre les ponts, & personne ne pouvoit se tenir deout, ni même assis, ni couché. Le second Pilote reçut mêie en commandant la manœuvre un si grand coup à la tête, u'il en eut le visage tout meurtri. A deux heures la Mer deint plus calme, on cargua la grande voile & la Misaine, & n se trouva par les cinquante dégrés onze minutes de latiude, & par estime à trois cents onze dégrés trois minutes de

ongitude.

Le dix-sept beau-tems, on apperçut la Riviere de Sainte-Croix à l'Ouest, & on rangea la Côte, qui forme une grande Anse en demi-lune depuis la Riviere de Sainte-Croix, jusju'à l'Anse de Saint-Pierre: par tout, la Côte est aussi aride à aussi dépourvue d'abres, que toutes celles qu'on avoit déja asses. Le dix-huit, on acheva de ranger l'Anse, & à six eures du matin on apperçut une séparation, qu'on prit pour embouchure d'une Riviere; mais quand on fut vis-à-vis, on e vit que des bas fonds, où les vagues de la Mer alloient amortir. On mouilla à cinq brasses, & le premier Pilote alla onder avec la chaloupe, pour voir s'il pourroit trouver un on mouillage. Il n'en trouva point, & l'on appareilla pour hercher, en suivant la Côte, Rio de Gallejos, qu'on crosoit n peu plus au Sud. On prit hauteur à midi, & l'on trouva inquante & un dégrés dix minutes de latitude, & par estime cois cents huit dégrés quarante minutes de longitude.

Le Mercredi dix-neuf à cinq heures & demie du matin, on prit prit un peu le large, & on suivit la Côte jusqu'à un Cap sort 1746-47. haut, duquel sort une pointe, qui sorme un bas sond, où l'on ne trouva que six brasses. Un peu plus loin au Sud, on apperçut une grande ouverture; on jetta l'ancre, & le Pilote alla voir si ce n'étoit pas l'embouchure de Rio de Santa-Cruz, ou de Rio de Gallejos, ou bien quelque Port. Il revint à l'entrée de la nuit, & dit que l'ouverture qu'on avoit apperçue, étoit au Sud, & que pour y arriver, il falloit passer la pointe d'un bas sond qui s'étend très loin, sur lequel les vagues venoient s'amortir. Il avoit trouvé sur la Plage une Baleine morte, beaucoup de traces de dissérents animaux, & comme les restes d'un campement, où l'on avoit mis le seu, ce qui sit esperer

que le lendemain on trouveroit un Port & des Indiens.

Le Jeudi vingt, on leva lancre à cinq heures du matin pour s'approcher de l'ouverture, & on y jetta l'ancre à six brasses. Le premier Pilote en sonda le milieu & le côté du Sud, & de retour à bord, dit qu'il n'y avoit nulle part de sûreté. On se trouvoit alors par les cinquante-deux dégrés ving-huit minutes de latitude, dans un endroit où la marée montoit fort haut. On avoit mouillé par six brasses, & en trois heures de tems la marée baissa de trois, & recommença de monter à 3 heures après midi. On avoit reconnu que toute la Côte jusqu'au Cap des Vierges, qui est à l'entrée du Détroit de Magellan, est une Terre basse, qui court au Sud-Est, & que l'on n'étoit plus qu'à quatorze lieues de ce Cap. Comme il n'y avoit point d'ordre du Roi pour entrer dans le Détroit, & que dans l'espace des quatorze lieues qui restoient à faire, aucun Routier ne marquoit ni Port, ni Riviere, non plus qu'à l'entrée du Détroit, où il y a d'ailleurs beaucoup de risques à courir, le Capitaine prit le parti de se borner à bien reconnoître la Riviere de Sainte-Croix, qu'il jugeoit ne devoir pas être si loin au Sud que les Cartes le marquoient, & par conséquent qu'il falloit remonter au Nord, ce qu'il fit sur le champ.

Le lendemain vingt-unieme à midi, on se trouva par les cinquante & un dégrés vingt-quatte minutes; le vingt-deux à sept heures du soir, il tonna & plut beaucoup; on sit le Nord-Est: & le 23 au point du jour, on se trouva sur la Côte qui court au Sud du Port de Sainte-Croix, à l'Est duquel on mouilla vers les dix heures & demie, à un demi mille de Terre, sur neuf brasses d'eau, par les cinquante dégrés vingt minutes de

Tome III.

Du I Sainte

1746-47. latitude. Le premier Pilote alla dans la chaloupe chercher une entrée; il la trouva à la Bande du Nord, & sut persuadé que c'étoir l'embouchure de la Riviere. Mais il reconnut bientôt qu'il s'étoit trompé, & au bout d'une heure & demie il retourna à bord, ne pouvant plus tenir contre le courant de la marée qui baissoit. A trois heures du soir elle avoit baissé de six brasses, & on craignit de se trouver à sec, parceque, quoiqu'elle fûr encore dans sa plus grande force, on commençoit à découvrir à côté du Navire des bancs de fable & des écueils, ce qui obligea d'aller chercher ailleurs un mouillage plus fûr. Mais à peine avoit-on commencé à manœuvrer, qu'on s'apperçut qu'on étoit environné de toutes parts de bancs de sable, & qu'il n'y avoit pas moien de se tirer de-là. On rejetta donc l'ancre, & à minuit la marée étant haute, on voulut en profiter; mais elle commençoit à baisser lorsque l'ancre sut tirée, & on n'osa risquer de tenter le passage dans l'obscurité de la nuit.

> Le vingt-quatre, on fit voiles de marée haute à onze heures du matin; & délivré de tous les écueils, dont l'entrée de la Riviere de Sainte-Croix est embarassée, on se contenta d'avoir reconnu que ce Port est impratiquable. Il ne l'a pourtant pas toujours été, & de grands Vaisseaux y sont entrés sans beaucoup de peine. Oviedo dit, qu'en 1526 le Commandeur de Loaysa y mouilla avec son Escadre, & Herrera ajoûte qu'il y donna la carene à fa Capitane. Ce même Auteur rapporte encore qu'en 1520, Magellan resta tout le mois de Septembre & le mois d'Octobre dans le Port de Saint-Croix, où il fit une grande provision de poisson. Enfin en 1718, les Freres Nodales y passerent en allant au détroit de le Maire, & la relation de leur voiage en parle comme d'un bon Port : mais depuis ce tems-là les marées qui y sont très fortes, y ont formé des bancs de sable, qui le rendent inaccessible; le Pere de Quiroga observa que le flux y est de six heures, & le reflux

> Le vingt-cinq, vents de Sud-Ouest, & de Sud-Sud-Ouest, la Mer fort agitée, comme elle l'est toujours dans ces Parages, quand le vent est fort. Le vingt-six grand froid. Le vingtsept, quarante-neuf dégrés dix-sept minutes de latitude. Depuis Santa-Crux, pais fort uni, & avec toutes les apparences d'être absolument stérile, on ne voit pas un seul arbre ni une colline, jusqu'à ce qu'on soit par les quarante - neuf

dégrés vingt-six minutes; mais de-là jusqu'à ce qu'on décou- 1746-47. vre le Cap Blanc, qui est, comme nous l'avons dit, par les quarante - sept dégrés, on voit quelques chaînes de montagnes & des collines assez hautes qui s'étendent au Nord. Le Samedi vingt-neuf, on ne fit que louvoïer de l'Est à l'Ouest, parceque le vent étoit contraire; le lendemain on fit la même manœuvre à cause de la violence du vent, qui tournoit sans cesse du Nord à l'Ouest, & qui s'étant jetté au Sud-Ouest, devint encore plus violent, mit la Frégate en grand danger, & obligea de mettre à la cape avec la seule misaine. Il augmenta encore le Lundi trente & un jusqu'à dix heures du matin, & la tempête ne pouvoit croître sans faire périr le Navire; mais à midi elle commença à diminuer, & on fit l'Ouest pour se raprocher de la terre, qu'on avoit perdue de vûe. On faisoit alors une seconde neuvaine en l'honneur de Saint François-Xavier : elle finit le jour de la Chan-

deleur, & presque tout le monde communia.

Le premier de Fevrier, on continuoit la route à l'Est, mais Les as les courants faisoient dériver au Sud. On reconnut enfin la du Po Terre à neuf heures du matin; on prit hauteur à midi, & on nante trouva quarante-neuf dégrés cinq minutes. Tout le reste du jour, on ne put courir que des bordées, & la nuit vint sans qu'on pût approcher assez de la Terre pour la reconnoître. On mouilla à trois lieues de la Côte, qui depuis les quarante - huit jusqu'aux quarante - neuf dégrés est bordée d'écueils à trois lieues en large, sans qu'on puisse trouver aucun abri en cas de disgrace. Le trois, on ne put encore rien découvrir, & on se trouva à midi par les quarante - huit dégrés. Le quatre on ne vit encore aucune apparence de Port. Le cinq on étoit à trois lieues de Terre, quarante-huit dégrés vingt-quatre minutes. A trois heures après midi, on étoit Est & Ouest des écueils, que le P. Feuillé place par les quarante-huit dégrés dix-sept minutes. Celui qui avance le plus en Mer, & qui est à six lieues de Terre, ressemble à un Navire sans mats & sans agrêts. Sous la même latitude il y en a quatre ou cinq autres, qui n'en sont qu'à une lieue & demie, & dont on ne voit que les pointes. Toute cette Côte est basse & aride, & le Pais plat, si ce n'est que de distance en distance, on y apperçoit quelques Rochers, ou Collines peu élévées.

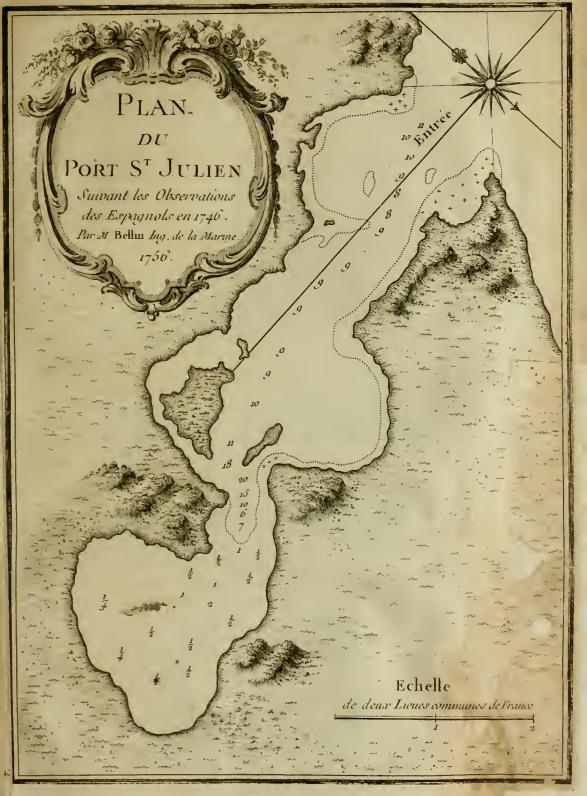
Le six, quarante-huit dégrés trente-quatre minutes, on Étoit fort éloigné de Terre, & de-là jusqu'aux quarante-neuf

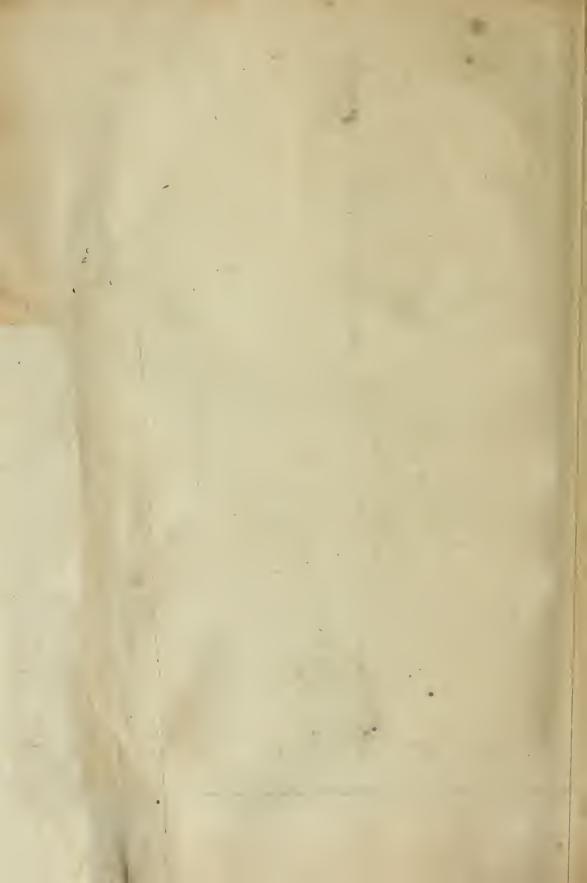
Llij

dégrés dix - sept minutes la Côte forme deux grandes Anses, dont les pointes sont au Sud-Ouest Quart-de-Sud. La terre est haute, & d'espace en espace on y apperçoit de grandes plages. Au coucher du Soleil on fut très étonné de sentir un air fort chaud, ce qui est extraordinaire sur ces Côtes: on jetta une ancre au Sud-Ouest-quart-de-Sud de la plus haute Colline qu'il y ait sur cette Côte, & dont on étoit éloigné de six lieues. Le 7, à midi quarante-huit dégrés quarante-huit minutes. On étoit alors à l'Est-Nord-Est de la Colline: à six heures du soir on mouilla avec une seule ancre à deux lieues d'une Baie, qui paroît d'abord comme une petite Anse à l'Est de la même Colline, fond de terre grasse & orte. Le 8, à cinq heures du matin, le premier Pilote alla vec la Chaloupe reconnoître la Baie, croïant y trouver l'emsouchure de la prétendue Riviere de Saint Julien; mais la narée, qui baissoit avec une grande force, & le vent d'Ouest, qui soufloit avec violence, l'obligerent de regagner le bord trois heures après midi, après avoir couru risque d'être subnergé par les vagues, dont une seule jetta un tonneau d'eau lans la Chaloupe. A l'entrée de la Baie il avoit trouvé quatorze orasses, fond de terre grasse un peu noire, où l'on peut aisenent mouiller. Du côté du Sud, on trouva depuis cinq jusju'à sept brasses, même fond. Toute l'entrée est nette si ce l'est qu'à la pointe du Sud, il a deux petirs Îlots, qui ne paroissent que de marée basse.

Le 9, le vent d'Ouest étant tombé sur les neus heures du natin, il s'éleva un petit vent de Nord à la faveur duquel on entra dans la Baie, que l'on reconnut d'abord être celle le Saint-Julien, & on y avança l'espace d'une lieue. A deux eures après midi, la marée qui devenoit plus rapide à mesure u'elle baissoit, obligea de mouiller une ancre, & quand la ser sut tout-à-sait basse, le premier Pilote, le Pere de Quioga, & quelques autres allerent à terre. Le Pere de Quiroga pserva les dérours & les bas-sonds du Canal, & on trouva sur rivage quelques buissons, où il n'y avoit pas long - tems avant dans la Baie, & sut amarrée sur deux ancres à l'a-i de tous les vents. La marée étoit haute, & on étoit mouillé douze brasses: bientôt on vit le fond; peu après il n'y en avoit us que trois; mais le fond, de terre grasse & blanche,

oit bon.





Le 10, l'Alferez & le Pere Strobl se firent débarquer avec 1746-47. quelques Soldats, pour voir s'ils ne trouveroient point d'Indiens, & dans le même tems le premier Pilote, le P. de Quiroga & le Pere Cardiel, s'embarquerent dans la Chaloupe avec des vivres pour sonder la Baie, jusqu'à ce qu'ils cussent trouvé la Riviere, qui est marquée dans les Cartes. Ils firent tout le tour de la Baie sans en voir même les apparences; mais ils s'assurerent que les plus grands Navires peuvent pénétrer dans le Canal jusqu'à une lieue & demie. Ils remarquerent que pour trouver le meilleur fond il faut passer une petite Île fort basse, que la marée couvre presqu'entierement lorsqu'elle est pleine; que ce qui n'est jamais couvert est toujours plein d'Oies & de Poules d'eau; que de marée haute toute la partie du Sud & de l'Ouest paroît comme un Golfe, mais que de basse mer elle demeure à sec. Leur Chaloupe y échoua, & le montant l'aïant relevée, ils tournerent au Sud-Ouest, où ils apperçurent des pointes de Rochers, qu'on auroit prises pour des palissades blanches. Comme ils n'en étoient plus qu'à trois quarts de lieue, ils se retrouverent encore à sec. Le premier Pilote & le Pere Cardiel mirent pied à terre, & marcherent jusqu'à la Côte, cherchant la Riviere de Saint-Julien qu'ils ne trouverent point, ni rien de ce qui est marqué dans les Carres, & dans ses deux Planches gravées, dont on a enrichi la Relation du Voïage de l'Amiral Anson. Sur les pointes de Rochers, dont nous avons parlé, le Pere Cardiel trouva de grandes couches de Talc.

Après avoir tout observé avec soin on se rembarqua, & l'on reposa jusqu'à deux heures & demie du matin du lendemain onzieme. A huit heures la Chaloupe échoua, & on en profita pour achever la visite de la Baie. Vers les deux heures après midi, on se retrouva à flot, & on se rendit à bord sans avoir pu trouver nulle part, ni cau douce, ni d'autre bois que quelques buissons remplis d'épines. Le Pere Strobl, qui s'étoit fait débarquer sur le rivage avec l'Alferez, rapporta aussi que tout ce qu'il avoit vû des environs de la Baie, ne differoit point des environs du Port-Desiré; qu'il avoit seulement découvert sur le bord de la Mer quelques Puits d'une aulne de profondeur remplis d'une cau saumâtre. Il ajoûta que ces Puits paroissoient être l'ouvrage de quelques Voïageurs, & assez récents, & qu'à une lieue & demie de la Mer il avoit vû une Lagune, dont la superficie étoit comme une croute de Sel. Cela n'empêcha point

Lliij

17-16-47. les Matelots d'y jetter leurs filets, & ils prirent quantité de grands Poissons d'un fort bon goût, qui ressembloient beaucoup aux Morues, mais quelques-uns assurerent que c'étoient

ce que les Espagnols appellent Pexe-palo.

Le 12, le Pere de Quiroga se trouvant incommodé, les deux Pilotes se firent débarquer à terre, pour observer la situation des Salines qu'on avoit trouvées, & revinrent le soit laissantà terre deux Soldats qui s'étoient trop écartés. Le 13, tout le monde étant revenu, à bord, le P. de Quiroga voulut avoir le sentiment du Capitaine, des deux Pilotes, de l'Alferez & & de ses deux Confreres, au sujet de l'Etablissement qu'on avoit projetté de faire dans cette Baie, & il fut arrêté qu'avant que de prendre une derniere résolution, l'Alferez & le Pere Strobl, suivis de huit Soldats d'un côté, & de l'autre le Tere Cardiel, avec dix Soldats, iroient avec des vivres pour natre jours faire par terre le tour de la Baie. Les deux Solits qui avoient été dégradés la veille, arriverent sur ces enefaires, & dirent qu'à quatre lieues de la Mer, ils avoient ouvé une Lagune, dont l'eau étoit douce, & apperçu des ruanacos & des Autruches; mais qu'autant que la vûe pouoit s'étendre, on ne voïoit pas un arbre.

Le 14, les Peres Strobl & Cardiel retournerent à terre, le remier tourna vers l'Orient, & le second à l'Occident. Leur essein étoit de tourner toute la Baie à une grande distance de 1 Mer, & le P. Strobl aïant marché au Sud & fait environ six ieues trouva à 3 quarts de lieue de la Mer, & à une égale distance le l'extrêmité de la Baie, une Lagune d'une lieue de circuit dont oute la superficie étoit couverte de Sel. Les Soldats, qui accom-Dagnoient le Missionnaire, mirent le seu à quelques buissons, qu'ils trouverent sur ses bords, & il s'étendit jusqu'à deux ieues. La même chose arriva à ceux qui étoient avec le Pere Cardiel; ils mirent le feu aux halliers qui couvroient la Campagne, & il gagna fort loin. Le Missionnaire sit le premier jour six lieues au Couchant, & trouva de l'eau douce. Il passa la nuit en cet endroit, & le lendemain il se remit en marche.

Après avoir fait une lieue, il se trouva près d'une Maison d'un côté de laquelle il y avoit six Bannieres déplosées de différentes couleurs, de la longueur & de la largeur d'une aulne, attachées à des poteaux fort élevés & plantées en terre, & de l'autre cinq chevaux morts, enveloppés de paille, & chacun fiché sur trois pieux fort hauts & plantés aussi en terre. Il entra dans la Maison avec les Soldats, & ils y trouverent des cou- 1746-47. vertures étendues, qui couvroient chacune un corps mort, c'étoient deux Femmes & un Homme, qui n'étoient point encore corrompus. Une des Femmes avoit sur la tête une plaque de laiton, & des pendans d'oreilles de même métal. Sur le rapport qu'ils firent de cette découverte, on reconnut que ses trois Morts étoient de la Nation des Puelchès, & le Pere Cardiel crut qu'en avançant plus avant il trouveroit un Païs habité; mais après avoir fait trois lieues, ne découvrant aucune trace d'Hommes, & ses Provisions étant épuisées, il ne put aller plus loin. Ses Soldats tirerent sur des Oies qu'ils apperçurent sur les bords de quelques Lagunes; mais comme ils n'avoient point de petit plomb, ils n'en tuerent aucune. Le Pere Cardiel se remit en marche pour aller rejoindre le Pere Strobl, & fit prendre les devants à deux Soldats avec une Lettre, par laquelle il demandoit à ce Pere trente Hommes avec des vivres & des munitions pour quatre jours.

Le même jour quinzieme, le premier Pilote & le Pere de Quiroga s'embarquerent dans la Chaloupe pour sonder l'entrée de la Baie, & pour marquer tous les bancs qui s'y trouvent; mais un vent forcé les obligea de mettre pied à terre dans une petite Anse, où les Matelots aiant jetté leurs filets, prirent quantité d'une espece de Truites, qui pesoient 7 à 8 livres. La Côte en cet endroit étoit toute couverte d'arbres, mais le bois n'en étoit bon qu'à brûler. Le P. Strobl arriva le foir à bord, & dit que dans une Lagune qu'il avoit rencontrée, il y avoit du Sel de la hauteur d'une aulne, blanc comme la nége, & dur comme la pierre; mais qu'il n'y avoit nulle ap-

parence qu'il y cût de ce côté là aucune Habitation.

Le seize, quoique le vent de Sud-Ouest soufflât avecforce, la Frégate n'en souffrit point, parcequ'elle étoit fort bien à l'abri : la Mer même n'étoit point agitée. Le Perc Strobl reçut la Lettre du P. Cardiel, & lui fit accorder ce qu'il de demandoit. Le lendemain 17, il se sit lui-même débarquer au lever du Soleil, avec l'Alferez & des Soldats, pour aller joindre le Missionnaire, & dans le même tems le Capitaine, le premier Pilote, & le Pere de Quiroga, allerent dans la Chaloupe pour achiever de sonder la Baie. Ils se sirent mettre à terre prés d'une assez haute Colline, qui est au Nord de la Baie, & du haut de laquelle ils découvrirent une Lagune qui s'étendoit bien trois lieues à l'Ouest, & presqu'aussi loin au

1746-47. Nord; mais ils ne purent savoir si l'eau en étoit douce: toute leur attention fut à s'assurer qu'elle n'avoit aucune commu-

nication avec la Mer.

Le Pere Strobl de son côté, après avoir fait environ quatre lieues, détacha au Pere Cardiel un Soldat pour le prier de le venir joindre. Il vint fort fatigué, & le Pere Strobl lui dit que tout bien consideré il ne crosoit pas qu'il sût de la prudence d'aller plus loin, au hasard de rencontrer des Barbares bien montés, n'aïant à leur opposer que des gens harrassés d'une longue marche, & chargés comme ils étoient. Le P. Cardiel lui répondit qu'avec des Gens si braves & de si bonne volonté il n'y avoit point de danger, qu'il n'affrontât. Le Perc Strobl, auquel les deux autres Jésuites avoient ordre d'obéir, 1-i dit qu'il consulteroit le Seigneur sur cette assaire, & que endemain il lui déclareroit ses intentions. Le Pere Car-I se tenoit comme assuré qu'il avoit été fort proche de quel-: Habitation Indienne, parcequ'il avoit vû un Chien blanc, après avoir long-tems aboié contre lui & sa troupe, s'ét retiré apparemment auprès de son Maître : cependant le re Strobl Iui dit le lendemain matin qu'il falloit retourner ord, & il obéit sans replique. La grande raison du Supéar pour ne pas aller plus loin, fut que les provisions qu'il oit apportées, ne susfissoient pas pour faire subsister toute Proupe dans un Païs, qui ne fournissoit absolument rien pour vic.

Le P. Cardiel n'en pensoit pas moins qu'il étoit important de oir s'il y avoir des Indiens dans ce voisinage, & le 19 il a le Pere Strobl de mettre la chose en délibération, & de nsulter le Capitaine, l'Alferez roïal, le Sergent Major, & Pere de Quiroga, comme il étoit marqué dans les instrucons que leur Provincial lui avoit données. Le Pere Strobl onsentit, & le résultat de la conference sut que le Pere Carel continueroit ses découvertes, avec des Soldats qui vouoient bien l'accompagner, & des Matelots qui s'offriroient eux-mêmes, avec des munitions & des vivres pour huit jours. partirent le 20, jour de la nouvelle Lune. Le P. de Quiroga les deux Pilotes avoient observé avec soin le moment de haute & de la basse Mer, & ils avoient trouvé que la Mer seit basse à cinq heures du matin, & qu'à onze heures elle seroit aute, ce dont il est à propos, ajoûte ce Pere dans son Journal, ue soient instruits ceux qui entreront dans ce Port, parceque

la difference de la haute & de la basse mer est de six brasses 1747-47. en ligne perpendiculaire, & qu'un Vaisseau de ligne peut, quand la Mer est haute, passer sur des bancs qui sont à sec

lorsqu'elle est basse.

Le Pere Cardiel partit donc ce même jour, avec trentequatre Hommes, & marcha d'abord à l'Ouest. Il avoit commencé par marquer l'ordre du jour, qu'il vouloit que l'on gardât : rien n'étoit mieux réglé ni plus édifiant, & les plus fervens Religieux n'auroient pu porter plus loin la piété & le bon ordre. Le Pere étoit au milieu de sa Troupe, qui formoit deux aîles pour mieux observer les Lagunes, les Bois, les Animaux, & la fumée qui pourroit indiquer le voisinage de quelques Indiens. Lorsqu'on suivoit des traces d'Hommes qu'on avoit apperçues, le Pere marchoit le premier, réglant son pas sur les plus foibles, aïant sur la poitrine un Crucifix, & à la main un bâton, sur lequel étoit gravée la figure d'une croix. A l'approche de la nuit, on récitoit le Chapelet en commun, on chantoit le Salve Regina, & tout se faisoit au Ion d'une clochette.

On marcha ainsi quatre jours de suite, presque toujours en suivant des sentiers d'un pied de large, tracés par des Indiens, & chaque journée fut de six à sept lieues; se soir de la quatrieme on apperçut un peu à l'écart une colline un peu haute, d'où avec une lunette d'approche, on découvrit une grande étendue d'un pais tout semblable à celui qu'on avoit parcouru jusques-là, où l'on n'avoit vû ni arbre, ni la moindre verdure, ni rien qu'on pût manger, ni un arpent de terre propre à semer; mais assez d'eau le long des chemins battus par les Indiens, & un assez grand nombre de lagunes, dont l'eau étoit potable. On n'y vit non plus aucun autre Animal, que quelques Guanacos, qui d'une demie lieue prenoient la fuite, & quelques Autruches.

Nos Voïageurs ne perdirent pourtant pas courage, quoique quelques-uns eussent bientôt usé leurs souliers dans des chemins si rudes, & que d'autres eussent des ampoules & même des plaies aux pieds. Après quelques jours de marche le P. Cardiel sentit de grandes douleurs dans la hanche, & le cinquieme il ne pouvoit plus marcher qu'avec une espece de béquille : mais ce qui les incommodoit tous le plus, étoit le froid de la nuit, & quoiqu'ils trouvassent partout de quoi faire du feu en brûlant les buissons & les sabines, comme

Tome III.

2746-47. ils n'avoient pas de quoi se couvrir, ils se chauffoient d'un côté & geloient de l'autre. Malgré cela, si le Pere Cardiel n'avoit consulté que son courage, il ne se seroit point arrêté, qu'il n'eût trouvé des Infideles, à qui il pût annoncer Jesus-Christ, & il avoit si bien inspiré son zele à plusieurs de sa Troupe, qu'ils s'offrirent à le suivre partout, où il voudroit les mener. Mais n'aiant pris des vivres que pour huir jours, dont il y en avoit déja quatre de passés; il comprit qu'il n'avoit point d'autre parti à prendre que de retourner sur ses pas, & il s'y réfolut.

> Pendant son absence, le Pere de Quiroga avoit observé avec un quart de cercle la latitude de la Baie de Saint-Julien, qu'il trouva de quarante-neuf dégrés douze minutes. Le premier bilote, l'Alferez & le P. Strobl firent de leur côté plusieurs déouvertes de lagunes, les unes d'eau douce, les autres couertes d'une croute d'un sel si blanc, que quand le Solcil onnoit dessus, la réverbération les éblouissoit. Ils apperçuent le même jour sept ou huit Vicognes & un Guanaco, & emeurerent persuadés que des Indiens mêmes ne pouvoient as habiter la Baie de Saint-Julien; que leurs habitations en evoient être fort éloignées; que ceux dont on avoit trouvé es vestiges, étoient des Aucaez, des Peguenchez, des 'uelchez, ou des Indiens du Chili, qui pouvoient y venir hercher du sel : qu'on pouvoit bien être un peu surpris 'y avoir trouvé des chevaux morts, les Peuples qui habient l'extrémité méridionale du Continent n'en usant pas; nais qu'il falloit que ces Cavaliers fussent venus d'ailleurs, ır-tout du Chili.

> Enfin le Samedi vingt-huit, on commença à faire les préaratifs pour sortir de la Baic, & d'abord il fut décidé unaimement que l'intention du Roi n'étoit pas que les Jésuites estassent dans un Païs, où il n'étoit pas possible de subsister, ¿ où il n'y avoit point d'Infideles à convertir. Le même jour neuf heures du matin on appareilla, mais le vent aïant aufi-tôt tourné au Sud-Ouest, il fallut mouiller une ancre. Le ent devenant plus fort, le Navire dériva, & il fallut jetter me seconde ancre. La Chaloupe étant ensuite allée à terre, juelqu'un de ceux qui y étoient, trouva au milieu d'un champ in Ecriteau avec cette Inscription I. O. HN. Wood. Le Mardi premier jour de Mars 1747, le vent se tenant toujours au Sud-Ouest, on ne put encore sortir de la Baie, & on em

DU PARAGUAY. Liv. XXII.

ploïa ce tems à planter vis-à-vis du mouillage cette Inscrip- 1746-47.

tion: Reynando Phelipe V, año de 1746.

A quatre heures du soir, le vent aïant tourné à l'Ouest, Erreurs des on leva les ancres, & sur les einq heures on sortit de la sur la Baie de Baie, on tira la Chaloupe à bord, & on mit le Cap au Nord-Saint-Julien. Est. Jamais Port ne sut visité avec plus de soin, que le sut celui de Saint-Julien en cette occasion; & par ce que le Perc de Quiroga, après avoir comparé toutes les observations qui avoient été faites, & auxquelles il avoit eu la plus grande part, en dit dans son Journal, on pourra juger à qui il faut plutôt s'en rapporter, ou au Chapelain de l'Amiral Anson, qui sur la foi de quelques Vosageurs assure que la Baie de Saint Julien reçoit une très grande Riviere, laquelle sort d'un grand Lac, d'où sort pareillement une autre Riviere appellée la Campana, qui va se décharger dans la Mer du Sud, & en a fait graver deux Planches; ou à tant d'habiles Observateurs, qui ont fait à diverses reprises le tour de cette Baie par Terre & par Mer, & qui assurent qu'elle ne reçoit pas même un Ruisseau.

C'étoit cependant cette prétendue communication des deux Mers par deux Rivieres, lesquelles ont leur source dans un grand Lac, qui avoit engagé le Conseil Roïal des Indes à projetter un Établissement dans la Baie de Saint-Julien. J'ai dit que son entrée est par les 49 dégrés 12 minutes de latitude australe : ainsi ceux qui l'ont marquée aux 49 dégrés quelques minutes de plus ou de moins, ne se sont pas beaucoup éloignés du vrai. Quant à sa longitude, prise du Pic de Tenerisse, où les Espagnols ont fixé leur premier méridien, le Pere de Quiroga la marque par les 311 dégrés 40 minutes. L'entrée en est difficile, parcequ'il n'y a rien de bien marqué qui la fasse reconnoître, & que quand on n'a pu prendre hauteur, on n'en peut juger que par estime, ce qui n'est jamais bien sûr. Avec la hauteur même, on ne doit jamais s'en approcher qu'avec de grandes précautions, parceque la premiere Anse qu'on découvre, est pleine de bas fonds à son entrée, & voici ce qu'il faut observer pour n'y être pas trompé.

Presqu'à l'Ouest de l'entrée du Port, on voit une colline qu'il sa fort haute, qu'on apperçoit de loin en venant du Nord-Est, dre pot & qu'on prendroit d'abord pour une Île; mais à mesure qu'on ue. en approche, on découvre les pointes de trois autres collines,

Mm ij

1746-47.

qui paroissent aussi des Îles. Quand on vient de l'Île des Rois, il faut alors s'éloigner un peu de Terre, parceque la Côte est dangereuse & bordée de bas sonds. Mais quand on est par les quarante - neuf dégrés, il faut suivre des yeux la plus haute colline de celles dont nous venons de parler, & s'approcher de Terre pour se mettre Est & Ouest de cette colline. Alors on trouvera la premiere Anse, qui du côté du Nord-Est est reconnoissable, en ce que vers le Nord elle sorme comme une barrière de Rochers fort blancs. La Terre qui est au Sud jusqu'à Santa-Cruz est basse, bordée aussi de Rochers, & paroît comme une grande muraille blanche.

L'entrée du Port est difficile, & les Navires ne peuvent y passer de marée basse, parcequ'alors il n'y reste qu'un Caal fort étroit, où il n'y a que deux brasses & demie d'eau, u trois tout au plus. Ce Canal court au Sud-Ouest jusqu'à ne pointe, où il y a quelques Rochers; de-là il tourne au ud, assez près de la Côte qui reste à l'Ouest. Quand la Mer st pleine, les plus grands Vaisseaux peuvent y entrer, parce-u'alors, comme on l'a déja remarqué, on trouve six brasses e plus que de marée basse. Cependant lorsqu'on n'a point de l'ilote pratique, il faut jetter la sonde avant que d'entrer, & nvoier la Chaloupe pour bien reconnoître l'embouchure du l'anal.

Il sera même à propos d'entrer quand la marée commence n'être plus si forte, afin de pouvoir mouiller quand elle comnence à perdre. Les grands Vaisseaux peuvent avancer jusqu'à ce qu'ils soient derriere les sles, où, quand la marée est basse, ly a toujours 13 ou 14 brasses d'eau, sur un bon fond de terre grasse, noire, mêlée d'un sable sin: les vents les plus violents i'y agitent point la Mer, tout le Port étant bien couvert par a Terre. Ce Port renserme deux slots, que la haute Mer ne couvre pas, & où l'on trouve des Poules d'eau. Quand la marée est à moitié baissée un ensoncement qui est au Sud, & qui paroît une pleine Mer quand la marée est haute, est entierement à seç.

Pendant l'Été, on ne sauroit saire de l'eau dans le Port de Saint-Julien, parceque les sources & les lagunes qu'on trouve à l'Ouest, en sont éloignées de trois ou quatre lieues, & qu'une de ces lagunes beaucoup plus proche que les autres, & qui est au Nord-Ouest de l'entrée, n'est pas aisée à trouver, frant fort élevée entre deux collines à une lieue de la Mer.

i 1746-47.

Mais en hyver la fonte des néges forme de petits ruisseaux qui se déchargent dans la Mer. Du reste tout le Païs est stérile & plein de salpêtre; il n'y a qu'à l'Ouest de l'entrée du Port, où l'on puisse trouver dans des buissons un peu de bois de chauffage. Les Troupeaux n'y trouveroient aucuns pâturages, si ce n'est un peu au tour des buissons, & parmi les cannes, auprès des sources. Enfin il n'y a nulle part un seul arbre, dont on puisse mettre le bois en œuvre.

Il seroit aisé de fortifier ce Port en plaçant une batterie sur la pointe de pierre qui est au Sud-Ouest de la premiere entrée de la Côte du Nord, parceque cette entrée y est fort étroite, que le Canal n'est qu'à une portée de fusil de cette pointe, & que les Navires ne pourroient point la canonner, puisque de basse Mer ils échoueroient, toute l'Anse étant alors presqu'à sec, excepté à sa pointe, & que dans le Canal même à peine y a-t-il trois brasses d'eau. D'ailleurs la pierre n'y manqueroit pas pour les fortifications, & des écailles d'huitres, qui se pétrissent, on pourroit faire de très bon ciment. Outre cela on trouve dans les collines qui sont au Sud de ce Port, un tale fort propre à faire du plâtre. Dans le Port même la pêche seroit abondante: il est rempli d'une espece de poisson qui ressemble beaucoup au Cabillau; on y voit quantité de Poules d'eau, d'Oies & d'autres Oiseaux de Mer. Les Animaux terrestres les plus communs sont les Autruches, les Guanacos, les Renards, les Vicognes, & les Quinquinchos. On y a découvert quatre ou cinq lagunes salées, dont la plus proche de la Mer n'en est qu'à une lieue. Pour ce qui est de la temperature, l'air y est sec, & le froid y est très piquant en hyver.

Après trois semaines de séjour dans cette Baie, & dont on ne perdit pas un instant sans faire de nouvelles observations, ou réiterer les premieres, on mit à la voile le premier jour de Mars, & en raugeant la Côte, on ne remarqua rien de considérable jusqu'audix, qu'on trouva la Mer fort grosse à la hauteut d'une Anse, qui est au Sud du Cap de las Matas, par les quarante-cinq dégrés de latitude. Vis-à-vis de ce Cap il y a deux îles, dont la plus grande est à une lieue du Continent, & la plus petite, qui est fort basse, en est éloignée de quatre lieues; toutes deux sont sur la même ligne, Sud-Est & Nord-

Ouest.

Il y en a quatre autres, une grande à la pointe du Sud, & M m iij

1746-47. trois petites en dedans de la Baie que forme ce Cap, lequel est mal nommé le Cap des buissons, puisqu'il ne s'y en trouve pas un seul, & que c'est la Terre du monde la plus aride. Les Courants y sont très forts au Sud & au Nord, & suivent la même regle que les marées. La Côte est d'une hauteur moienne, & on y voit de tems en tems quelques Rochers. Entre les deux pointes du Cap il y a une Anse. La Frégate entra le onze dans la Baie, & mouilla dans le milieu par trente brasses à une lieue & demie ou deux lieues de Terre. A midi, l'Alferès Roïal, le Premier Pilote, & le Pere de Quiroga allerent avec la chaloupe à terre, & trouverent que dans l'intérieur de l'Anse, qui est formée par les deux pointes du Cap, il y a une fort bonne Baie; profonde partout jusqu'à Terre, de sorte qu'à une portée de fusil du rivage, on trouve et à huit brasses, fond de sable noir, à l'abri de tous les nts, excepté de ceux de l'Est & du Nord-Est, qui dans ce

rage ne sont pas fort à craindre.

Ils monterent ensuite sur les plus hautes collines pour déuvrir au Nord la Baie de los Camarones, laquelle en renme une autre & un petit bras de Mer, qui est au Sud du ip. Ils se rembarquerent à six heures du soir, bien fatigués ivoir marché pendant trois lieues dans un païs où il n'y a ie des pierres. Le lendemain douze, la Frégate mouilla à ntrée de la nuit dans la Baie, aïant vingt-cinq braffes eau, sur un fond de sable fin, à une lieue & demie de Terre. ette Baie est fort grande, & dans son milieu on seroit exsé à tous les vents, si du côté du Sud on ne pouvoit mouilassez près de terre à l'abri des vents de Sud-Ouest, de id & de Sud-Est. Du côté du Nord, on trouveroit le mêe abri contre les vents du Nord & du Nord-Est. Au milieu de Baie, il y a une Île d'une lieue de long, dont la pointe orientale rme une suite de bas fonds & de petits Îlots, éloignée 1 Continent d'environ une lieue, & qui est toute converte Oiseaux de Mer & de Loups marins. On donna à l'Île le om de Saint-Joseph, & la hauteur prise dans son milieu se ouva de quarante-quatre dégrés trente-deux minutes de latiude, & par estime de trois cents treize dégrés trente-six minutes e longitude.

Le treize à huit heures du matin, l'Alferès Roïal, le Pere strobl & six Soldats allerent examiner la qualité du terrein,

& voir s'ils ne rencontreroient point quelques Indiens. Ils 1746-47. retournerent à bord à l'entrée de la nuit, après avoir fait environ quatre lieues, sans avoir vû autre chose que des Rochers & des épines, dont les Soldats avoient tous les pieds enfanglantés. Ils crurent d'abord appercevoir une Riviere, mais s'en étant approchés, ils ne trouverent qu'une ravine, qui dans les tems des pluies & à la fonte des néges se remplit d'eau, & demeure à sec le reste de l'année. Voilà à quoi se réduit la Riviere, qu'on trouve marquée dans quelques Cartes comme se déchargeant dans cette Baie, au tour de laquelle on ne trouve ni eau douce, ni bois, ni aucun vestige d'Indiens; aussi n'est-il pas possible qu'un païs comme celui-là soit habité. On ne trouve des Camarones que dans cette Baie & dans celle de Saint-Julien.

Le quatorze, dès que la Lune parut sur l'horison, on appareilla pour chercher Rio de los Sauces, & le lendemain on se mit Nord & Sud du Cap de Sainte-Helene, qui est au au Nord de la Baie, d'où l'on étoit sorti la veille. On prit hauteur & on trouva quarante-quatre dégrés trente minutes de latitude. Toute cette Côte est presque par tout sort basse, on y voit seulement quelques Rochers, qui s'élevent un peu, & que de loin on prendroit pour des Îles. Le seize, le vent augmenta pendant la nuit, & la Mer devint fort grosse. Le dix-sept à huit heures du soir, un ouragan furieux, qui venoit de l'Ouest, & qui surprit le Navire avec ses quatre grandes voiles dehors, le mit en très grand danger de démâter. On vint cependant à bout de carguer les trois principales, & on fit vent arriere avec la seule misaine.

Le dix-huit à midi, quarante-deux dégrés trente-trois minutes; c'est à cette hauteur que l'on place communément Rio de los Sauces. Mais le vent ne permettant pas d'approcher de la Côte, & l'eau commençant à manquer, on jugea que comme on étoit déja dans l'hyver & que la Riviere des Saules est assez proche de Buenos Ayrès pour être aisément visitée, ce n'étoit point là, mais beaucoup plus près du détroit de Magellan, que devoit se faire l'établissement dont il étoit parlé dans les instructions du Capitaine; qu'il n'y avoit donc rien de mieux à faire dans la situation où l'on se trouvoit, que de profiter du vent, & des courants, qui commencent à se rendre sensibles par les trente & un dégrés, où l'on se trouvoit à peu près, pour retourner à Buenos Ayrès.

1746-47.

Le Samedi vingt-six à dix heures du matin, on s'appercut que le grand mât avoit besoin d'être assuré, & on y travailla fur le champ. A midi, on trouva trente-cinq dégrés trentesix minutes de latitude. Le vingt-huit, trente - cinq dégrés quarante-trois minutes. Le 31 à cinq heures & demie du matin, on apperçut au Nord le Cap de Sainte-Marie. Le premier d'Avril à midi, trente-quatre dégrés quarante-huit minutes à l'Est quart de Nord-Est du même Cap, dont on n'étoit plus éloigné que de trois lieues. A une heure & demie. on apperçut à l'Ouest le Pain de sucre, & à cinq heures & demie, on vit un Navire au vent, qui étoit près d'entrer dans Rio de la Plata; pour n'être point surpris, on se prépara à tout événement. Le lendemain à six heures du matin, on se trouva vis-à-vis de Maldonado. Le Navire qu'on avoit découvert la veille, restoit sous le vent, & on reconnut qu'il portoit une voile latine. On mit Pavillon Espagnol, & on l'assura d'un coup de canon. Le Bâtiment s'approcha, & l'on reconnut que c'étoit une Tartane commandée par Dom Joseph Marin, François de Nation, mais établi en Espagne. Il étoit parti de Cadix au mois de Janvier avec des paquets du Roi pour le Gouverneur de Rio de la Plata, & il ajoûta que comme il ne connoissoit pas bien la Riviere, il s'étoit mis à la suite de la Frégate. Le quatrieme d'Avril à cinq heures du soir, on mouilla à trois lieues de Buenos Ayrès, A cinq heures & demie, les deux Capitaines & les trois Jésuites s'embarquerent dans la Chaloupe de la Frégate, & à sept heures & demie arriverent chez le Gouverneur.

Ce qui se peut dire en général, selon le Pere de Quiroga, de toute la Côte qu'il avoit rangée depuis l'embouchure de la Baie de Rio de la Plata, jusqu'au détroit de Magellan, & qu'on appelle dans quelques Relation la Cote des Patagons: c'est qu'elle est située entre les 36 dégrés 40 minutes & les 52 dégrés 20 minutes de latitude australe; que depuis le Cap de Saint-Antoine, où commence du côté de l'Ouest l'embouchure de Rio de la Plata, jusqu'à la Baie de Saint-Georges, elle court au Sud-Ouest, jusqu'au Cap Blane; du Cap Blane jusqu'à l'Ile des Rois, Nord & Sud; de-là jusqu'à Rio de los Gallejos, Sud-Sud-Ouest, & que dans cet intervalle elle forme plusieurs Anses; que depuis Rio de los Gallejos jusqu'au Cap des Vierges, c'est-à-dire, jusqu'à l'entrée du Détroit de Magellan, elle court au Sud-Est; que jusqu'aux quarante-

quarante-trois dégrés la Terre est basse, & que les Vaisseaux 1746-47. ne peuvent pas en approcher de près: que depuis les quarante-quatre dégrés en tirant au Sud, on trouve la Côte fort haute jusqu'à la Baie de Saint-Julien; que jusqu'à la hauteur de quarante-six dégrés il y a quarante brasses d'eau jusqu'à une demie lieue de Terre; que depuis la Baie de Saint-Julien, jusqu'à la Riviere de Sainte-Croix, la Terre est basse & bon fond par tout, mais peu de rivage; que depuis la Riviere de Sainte-Croix jusqu'à Rio Gallegos, la Terre est médiocrement haute, ensuite fort basse jusqu'au Cap des Vierges; qu'il ne faut point s'approcher de nuit du Cap de las Matas, à cause des Îles qui sont vis-à-vis, & qui avancent beaucoup en Mer; que la Côte depuis l'Île des Rois jusqu'à la Baie de Saint Julien, est peu sûre, & qu'il y faut tenir le large.

Quant aux vents qui regnent dans ces Mers pendant le Printems & l'Eté, ce sont le Nord, le Nord-Est, l'Ouest & le Sud-Ouest; l'Est & le Sud-Est qui seroient les plus dangereux de tous, n'y soufflant point pendant ces deux saisons. Le vent de Sud-Ouest y grossit extremement la Mer, & l'on est presque sûr de la trouver telle dans les conjonctions, les oppositions & les changemens des quartiers de la Lune. Les Marées font une des plus grandes difficultés de cette navigation; en quelques endroits elles montent jusqu'à la hauteur de six brasses perpendiculaires, & font beaucoup varier les courants, les uns portant au Nord & les autres au Sud, ou, quand ils se rencontrent, ils se réflechissent à l'Est & au Sud-Est.

On ne trouve d'abri pour les Vaisseaux, que dans le Port Désiré, dans la Baie de Saint-Julien, & dans celle de Saint-Gregoire. Il y a dans le premier une fontaine, où en cas de necessité, on peut faire de l'eau : tout le reste de la Côte est aride; on n'y voit pas même un arbre, & il n'y a guere que la Baie de Saint Julien, où l'on puisse trouver du bois de chausfage, où la pêche soit abondante, & où il y ait beaucoup de sel. Il fait sur toute cette Côte un peu de froid pendant l'été; & pendant l'hyver il ne peut manquer d'être excessif, vû la grande quantité de néges, qui tombe sur la Cordilliere, & sur le plat païs qu'elle ne fertilise point, qui est toujours d'une aridité extrême, & par conséquent incapable de rien produire; aussi toute la Côte est-elle sans Habitants.

Il paroît que depuis la Riviere des Saules, que quelques-uns ont nommée el Desaguadero, il n'y en a aucune autre sur Tome III. Nn

1746-47.

toute cette Côte: ceux qui ont ctu en voir, & les ont marquées sur leurs Cartes, ont pris pour des Rivieres quelques ravines qui se remplissent d'eau à la fonte des néges & pendant les grandes pluies; cependant il se peut faire qu'il en ait échapé quelqu'une aux Espagnols, mais il est certain qu'ils ont examiné ces Côtes mieux qu'on n'avoit fait avant eux, & que les Rivieres dont quelques Navigateurs ont parlé, n'éxistent point. On ne doit plus compter sur bien d'autres choses qu'on lit dans les Journaux de ces premiers Voiageurs. L'un affure qu'il a vû fur les Côtes les plus hautes du Port Désiré des Tombeaux qui renfermoient des ossemens de seize pieds de long; cependant les trois seuls cadavres que nos Espagnols ont trouvés dans tout leur voïage, n'avoient rien d'extraordinaire. D'autres disent que dans une Anse du iême Port on pêche beaucoup de poissons, & les mêmes spagnols ont eu beau y tendre seurs filets partout, ils n'ont u y en prendre un seul. On trouve dans les mêmes Journaux ue dans le Port de Saint-Julien il y a des huitres d'onze almes de diametre; assurément l'équipage du Saint-Antoine bien examiné toutes ces Baies, & n'a rien vû de semblable.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que la visite de cette lôte, faite par le Saint-Antoine, n'en ait donné une conoissance plus exacte, qu'on n'en avoit jusques-là, & qu'on ne oit bien assuré aujourd'hui qu'elle n'a, ni ne peut avoir d'Habiunts; par conséquent qu'il seroit fort inutile d'y établir des Iissionnaires, qui n'y trouveroient pas de quoi subsister: usti n'y pense-t-on plus. Le Pere Strobl retourna à la Coneption, où il avoit laissé le Pere Manuel Garcia; & toutes s vûes des Jésuites pour former une nouvelle République Ihrétienne dans la Terre Magellanique se bornerent aux lations, que l'on connoissoit déja dans cette extrémité médionale du Continent de l'Amérique. La paix qu'elles voient faite avec les Espagnols, en avoit attiré plusieurs à 1 Conception, & le bonheur, dont le bruit se répandoit parout qu'on y jouissoit, engagea plusieurs de ces Indiens à dei nander qu'on fît parmi eux de pareils Etablissements.

Les Habitants des Montagnes furent les premiers à les soliciter; & un de leurs plus considérables Caciques étoit allé rouver le Pere Strobl peu de tems après son arrivée, pour lui demander cette grace. Charmé de l'acueil que ui sit ce Missionnaire, il se rendit à Buenos Ayrès pour prier

Ie Gouverneur de lui donner des Peres de la Compagnie; il en fut très bien reçu : le Gouverneur en parla au Provincial des Jésuites, qui nomma sur le champ le Pere Cardiel & le Deux Jésuites dans les Mon-Pere Thomas Falconner pour accompagner le Cacique dans tagnes. les Montagnes. Ils partirent au mois de Septembre 1746, après que le Gouverneur leur eut assuré qu'il n'épargneroit rien pour favoriser les Etablissemens qu'ils jugeroient à-propos de faire parmi les Montagnards, & pour leur donner la solidité, que demandoit une Entreprise de cette importance pour la Religion & pour l'Etat, si capable d'ailleurs d'illustrer son Gouvernement.

Une Lettre que le Pere Cardiel écrivit peu de tems après son arrivée dans les Montagnes, nous apprend que vers la fin de Novembre il étoit auprès du Volcan, dont nous avons parlé, sur le bord d'une grande lagune, aïant d'un côté un Ruisseau, & de l'autre une grande Forêt de fort mauvais bois, dont on ne pouvoit même faire aucun usage pour bâtir une cabane, & que le Pere Falconner étoit actuellement occupé à en chercher de meilleur; que cependant trois cents Indiens s'étoient déja réunis autour de lui, & témoignoient un grand désir de s'attacher à lui ; qu'à la vérité ils ne parloient pas encore de se faire Chrétiens, mais qu'il esperoit de les y amener peu-à-peu. Il ajoûtoit qu'aiant pris plusieurs fois hauteur en cet endroit, il avoit toujours trouvé trente-deux dégrés quarante minutes, ce qui est à peu près la même latitude que celle de Buenos Ayrès, dont il étoit éloigné de cinquante licues.

Dans les entretiens que ce Missionnaire avoit eus pendant son séjour à la Conception avec les Montagnards, il avoit Espa appris d'eux plusieurs singularités de leur Païs, que le Pere la Ri Falconner fut chargé de vérifier. La premiere étoit une Sta-Saule tue de pierre, enterrée dans le sable jusqu'à la ceinture, & dont on disoit que les bras étoient de la grosseur de la cuisse d'une Femme, tout ce qui paroissoit du corps, dénotant ce sexe, & étant proportionné à la grosseur des bras. La seconde, qui est beaucoup plus importante, & confirmée par le rapport unanime de tous les Indiens de ces quartiers-là, qu'on a interrogés séparément sur le fait, est que la Riviere des Saules, en approchant de la Mer, (on n'a point marqué à qu'elle distance) se sépare en deux bras, & que dans l'Île que forme cette séparation, il y a des Espagnols, c'est-à-dire, des Euro-Nn ij

1746-47.

pécns, car les Indiens de ces Païs nomment Espagno i four les Européens. Cependant on ne sait point au Paraguay si cette Île est habitée; ceux qui assurerent ce fait, ajouterent que leurs Ancêtres trassquoient avec ces Etrangers; mais qu'en aïant tué quelques - uns, (ils ne dirent point à qu'elle occasion) ils avoient cessé d'avoir communication avec eux; qu'on les voïoit cependant encore de tems en tems passer dans la grande Terre avec des Chaloupes, & qu'on n'avoit pu savoir, ni comment, ni en quel tems ils s'étoient établis dans cette Île.

Cependant les esperances, que l'on avoit conçues de voir bientôt Jesus-Christ adoré & la Religion Chrétienne s'établit solidement dans toute l'étendue des Terres Magellaniques, jusqu'à l'extremité de l'Amérique méridionnale, s'évanouirent

tôt. Les Mémoires me manquent pour être suffisamment ruit de ce qui y a donné lieu, & tout ce que j'en ai pû rendre, c'est que la Réduction de la Conception, dont s avons vû l'Etablissement & les heureux progrès, & qui e cedoit presque point, ni pour le nombre, ni pour la eur, à aucune des plus belles du Paraguay, ne subsiste, & que ces dernieres années la guerre étoit très vive de

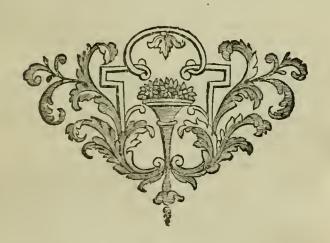
ôté-là entre les Espagnols & les Indiens.

Des ordres, qui sur ces entrefaites arriverent de la Cour spagne, & dont ceux qui en étoient chargés ne crurent devoir suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'on cût repreté à Sa Majesté Catholique ce qu'on en pouvoit craindre, nt appréhender aux Missionnaires, accoutumés depuis près de x siecles à louer & bénir les misericordes du Seigneur sur t d'Infideles devenus ses plus fervens Adorateurs, de se r réduits à adorer les profondeurs de ses jugements : comon l'est depuis si long-tems au sujet de l'Eglise du Japon. l'oute la ressource qui leur reste, & à ceux qui s'interessent conservation de ces nouvelles Eglises, arrosées des sueurs cimentées du sang de tant d'Hommes Apostoliques & n si grand nombre de nouveaux Chretiens, est dans la ligion d'un Prince, qui dans toutes les occasions a donné. preuves les moins équivoques du zele le plus ardent & le is desintéresse, pour étendre & assermir le Rosaume de J. C. qu'aux extremités de son vaste Empire.

Ils ne sont pas moins sondés à esperer que ce Monarque, l'exemple de ses Augustes Prédecesseurs, & comme il a

toujours fait lui-même depuis qu'il est monté sur le Thrône, 1746-47. leur rendra la même justice sur la conduite qu'ils ont tenue dans cette rencontre, que sur les calomnies énormes qu'on a répandues, & que l'on continue à répandre contre eux à ce sujet. Déja Sa Majesté n'ignore point les risques que plusieurs d'entr'eux ont courus en voulant faire entrer leurs Néophytes dans ses vûes, ni qu'apparemment ils y auroient réussi avec le tems & la patience, si par une précipitation, qui n'étoit ni nécessaire, ni commandée, on n'avoit pas exigé de ces nouveaux Chrétiens ce qui étoit au-dessus de leurs forces, & qui ne pouvoit manquer d'en faire périr la plus grande partie. Aussi n'y at-on gagné que de les mettre en fureur, & plusieurs Missionnaires ont couru risque d'en être les premieres victimes.

Fin du vingt-deuxieme & dernier Livre.



PIECES

Pour servir de Preuves et d'éclaircissemens à l'Histoire du Paraguay.

ATTESTATION DONNE'E AUX JESUITES par le Chapitre de la Cathédrale du Paraguay, lorsqu'ils furent chasses de leur Collège de l'Assomption.

Copiée sur l'Original, & collationnée.

N la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en diez y nueve dias del mes de Agosto de mil serecientos y veynte y quatro años, ante os Señores, el venerable Dean y Cavildo de la santa Iglesia Carhédral de ella, estando juntos y congregados los, que se hallavan presentes en el coro, se presentò este escrito le pedimiento, hecho por el Reverendo Padre Rector Pablo Restivo 7 demàs Religiosos de la Compaiia de Jesus, y atento à ser verdad, publico y notorio en esta Ciudad y Provincia lo expressado en dichopelimiento, mandaron dichos Señoes se despachasse la certificacion pelida, con cuya conformidad nos el Licenciado en Théologia Don Alonso Delgadillo y Atienta, Canonigo y Commissario Subdelegado Aposrolico particular de la santa Cruzada de este Obispado, y el Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonigo, certificamos al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excellentissimo Señor Virrey de estos Reynos, à los Señores Presidente y Oydores de la

A N s la Ville de l'Assomption du Paraguay, ce 19 jour du mois d'Août de l'année 1724, il a été presenté aux Seigneurs le vénérable Doien & Chapitre de la sainte Eglise Cathédrale de cette Ville, qui étoient assemblés dans le Chœur une Requête au nom du Révérend Pere Recteur Paul Restivo & d'autres Religieux de la Compagnie de Jesus, & lesdits Seigneurs, aïant reconnu que cet Ecrit ne contenoit rien qui ne fûr véritable & notoire dans cette Province, ont ordonné qu'on dressat le Certificat demandé par lesdits Peres : en conséquence de la délibération faite à ce sujet, & voulant nous y conformer, nous le Licencié D. Alph. Delgadillo & Atienta Chanoine & Commillaire Subdelégué du Saint Siège pour la fainte Croisade, & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine, certifions au Roi N. S. dans fon roïal & suprême Conseil des Indes, à l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Rosaumes, aux Seigneurs Président & Oydors de l'Audience roïale de ce Ressort, & aux autres TribuPIECES JUST. DE L'HIST. DU PARAGUAY.

Real Audiencia de este distrito, y a los demás Tribunales, donde esta

fuere presentada.

Como el dia siete del corriente se executò por Don Joseph de Antequera y Castro, Governador de esta Provincia, y por el Cavildo, Justicia y Regimiento de ella , la expultion de dichos Religiosos, comunidad de su sagrado Colegio y casa de la Compañia de Jesus, con la noticia que tuvieron de la venida del Coronel Don Balthazar Garcia Ros à la execucion de los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey, para cuyo efecto traya Indios de las Doctrinas, que están à cargo de los Padres de dicha fagrada Religion; tratando a dicho Padre Rector y dichos Religiosos, en los autos que les notificò, de cooperantes à la traida de dichos Indios, sindicandolos de perturbadores à la Paz publica en fediciones y alborotos; siendo muy al contrario lo que a la verdad nos consta de vista, y ciencia de su religiofa vida, que han estado agenos y separados de dichos disturbios y alborotos, antes si mediando en las dissenciones, que ha avido en estaRepublica y con mayor esfuerzo, y efficacia, en los alborotos prefentes; siendo cierto que en la venida de dichos Indios han hecho diverfas diligencias para embarazarla, como verdaderos Religiosos, y amigos de la Paz y quietud, constando nos juntamente, que dicho Padre Rector Pablo Restivo ha conservado amistad con dicho Governador, y con los Capitulares de dicho Cavildo, no correspondida en la dicha expulsion tan rigurosa, no debida al estado de dichos Religiosos; pues dandoles solo tres horas de termino, sin querer les oyr, ni conceder les tesnaux, auquel la présente déclaration iera portée :

ATTESTATION

1724.

Que le septieme du courant, sur Donne'e Aux la nouvelle de l'approche du Co- Jesuites. lonel Dom Balthazar Garcia Ros, avec les Indiens des Doctrines, qui font sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus, pour exécuter les ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, les susdits Peres de la Compagnie de Jesus furent chassés de leur Collége de cette Ville par D. Joseph de Antequera & Castre, Gouverneur de cette Province, & par les Officiers de Justice & de Police, comme perturbateurs du repos public, auteurs de séditions & de troubles, ainsi qu'ils le déclarerent dans les fommations qu'ils leur firent signifier, parceque, disoit-on, ils avoient agi pour faire venir les susdits Indiens à la suite du susdit Colonel: imputations bien contraires à la vérité, dont nous sommes témoins oculaires, & à ce que nous connoissons de la conduite vraiment Religieuse de ces Peres, qui n'ont jamais pris aucune part aux troubles de cette Province, au contraire ont toujours emploié avec force les moiens les plus capables de faire cesser les dissentions, dont elle a été agitée, & ce! qui n'est pas moins certain, se sont donné bien des mouvements pour empêcher que leurs Indiens n'accompagnassent le susdit Colonel, se comportant en cela comme de vrais Religieux qui aiment la paix & la tranquillité publique. Nous savons encore de science certaine que le susdit Pere Recteur Paul Restivo a toujours fait ce qu'il a pu pour se conserver l'amitié du susdit Gouverneur & du Cotps de Ville, qui y ont bien mal répondu, en les chassant d'une

PIECES JUSTIFICATIVES

1724.
ATTESTATION
DONNE'E AUX
JESUITLS.

timonio de los tres autos, que se les notificaton, los compelieron a salit a pie, despues de haver colocado el Señor sacramentado en esta dicha santa Iglesia Cathédral, con solos los Breviarios en las manos, con la humildad y rendimiento, que acostumbra su modestia, causando à toda esta pobre Ciudad grande lastima y compassion, que manifesto con lastimosos llantos, sin duda por la grande salta, que se experimenta y experimentarà con la ausencia de dichos Religiosos, assi en lo espiritual, como en lo temporal.

Pues es cierto que su predicacion Evangelica es continua, como fu islistencia en los confessionarios de lia y de noche; y a los enfermos, quienes son llamados, assisten con rande puntualidad; no fiendo de jenor consideración la falta en la nscñanza de la Doctrina Christiaa, en que se han ocupado assi en . Igleiia, como en las plazas pulicas, y la crianza de la juventud, esde los primeros rudimentos de rammatica y moral, ocupandofe chos Religiosos en dichos exercios, no folo dentro de la Ciud, sino tambien en roda la Juristion de esta Provincia, pues tois los años salen à Mission, y la dan toda ella à su costa con grande ibajo por lo dilatado de ella, precando y administrando el sacraento de la penitencia y comunion mual à todos aquellos, que por su ma pobreza, ò Larga distancia no ieden venir à esta Ciudad, socorendolos todos los dias con el manimiento, como se veia en la con-

maniere si dure, & si peu convenable, ne leur donnant que trois heures pour sortir de la Ville, refusant de les entendre & de leur donner Acte des trois Edits qu'ils leur firent notifier, les forçant de sortir à pied, après avoir porté le Saint Sacrement de leur Eglise à la Cathédrale, n'emportant que leurs Breviaires, ce qu'ils firent avec une humilité, une soumission, & cet air de modestie qui leur est ordinaire, au grand regret de toute cette pauvre Ville, qu'elle fit bien connoître par ses pleurs & ses sanglots; sans donte parcequ'elle sentoit vivement la grande perte qu'elle faisoit tant pour le spirituel que pour le temporel, & qu'on ressentira encore davantage par leur absence.

En effer, il est cerrain qu'ils ne cessoient point de prêcher l'Evangile; que le jour & la nuit on les voioit assidus au Confessionnal; que dès qu'on les appelloit chez les Malades, ils y accouroient sur le champ, & ce qui n'est pas moins digne de considération, c'est qu'on ne les verra plus dans leur Eglise & dans les Places publiques enfeigner aux ignorans la Doctrine Chrétienne, ni élever la Jeunesse dans leur Collége, & lui apprendre les principes de la Grammaire & de la Morale. Ce n'est pas dans la Ville seulement, qu'ils exerçoient leur zele pour le falut des Ames, il embrassoit toute l'étendue de cette Province: on les voïoit tous les ans y faire des Missions très pénibles & à leur frais, prêchant & administrant les Sacremens à ceux à qui leur éloignement de cette Ville, on leur extrême pauvreté ne permettoit pas d'y venir pour s'acquitter du devoit Paschal. Outre cela ils étoient d'un grand secours pour les Pauvres de cette Capitale. Cela se voioit par

currencia,

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

currencia de todos à sus porterias, y embiando con su proprio sirviente la limosna à las casas de los Pobres, que por su impossibilidad no podian concurrir: cuya falta se experimenta en los miserables, careciendo de este locorro. Y para que todo conste, donde convenga, damos la presente à pedimiento de dichos Reverendos Padres de la Compañia de Jesus en esta dicha Ciudad de la Alsumpcion del Paraguay en dicho dia, mes y año, y la firmamos por ante el presente Secretario, quien la bolvera originalmente à la parte, sacando como lo pide rres copias de ella, legalisadas en devida

Licenciado Don Alonso Del-GADILLO Y ATIENSA,

forma.

Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo.

Por mandado del venerable Deany
Cavildo;

Dom Louis de Beitia, Secretario del Cavildo.

le concours, qui s'en faisoit à la porté de leur Collège, & l'on sait qu'ils envoioient de quoi vivre à ceux, ATTESTATION qui ne pouvoient point venir avec JESUITES, les autres le leur demander : or tout cela manque aujourd'hui à ces Malheureux. C'est pour constater toutes ces vérités partout, où il sera nécessaire, que, faisant droit sur la Requêre des susdits Révérends Peres de la Compagnie de Jesus, nous donnons la Présente, signée de notre main en présence du Sécretaire du Chapitre, les susdits jour, mois & année dans ladire Ville de l'Assomprion du Paraguay ; lequel Sécretaire en donnera l'original aux Parties, après en avoir fair, ainsi qu'elles le demandent, trois Copies légalifées en bonne forme.

Le Licencié Dom Alphonse Del-GADILLO & ATIENSA.

Le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo.

Par le commandement des Seigneurs, le vénérable Doïen & Chapitre;

Dom Louis de Beitia, Sécretaire du Chapitre.



AUTRE TEMOIGNAGE

SUR LE MEME FAIT,

Rendu par Dom ANT. GONZALEZ DE GUZMAN, Proviseur & Vicaire Géneral de l'Evêché du Paraguay.

1724.
TEMOIGNAGE
DE D. ANT.
GOZALEZ DE
GUZMAN.

OS el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la fanta Iglesia Carhedral de esta Ciudad de la Assumpcion, y Vicario General, Juez Ecclesiastico, en quien reside la Jurisdicion y facultad ordinaria de este Obispado del Paraguay y distrito, &e, certificamos al Rey Nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos, a los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de este distrito, y a los demás seglares Juezes, y Tribunales, que la presente vieren : de como el dia siere del Corriente, por la disposicion absoluta, que romaton assi el Doctor Don Joseph de Anrequera y Castro, por hallarse de Governador y Capitan General de esta Provincia, como el Cavildo, justicia y Regimiento de esta Ciudad, expulsaron a los RR. PP. Religiosos de la Compania de Jesus de este santo Colegio, sin mas motivo, ni causa, que el aver tenido noticia de la venida del Coronel Teniente de Rey Don Balthasar Garcia Ros, con Indios de las Doctrinas que estàn a cargo de los Padres Jesuitas, à la execucion y cumplimiento de ordenes y mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos; y conspirados dicho Governador y Cavildo al oposito de este mandato superior con adulterada supposicion y resolucion de ser en nombre de todo el comun de toda esta Provincia, atrayendoles con arre y violencia, hasta llegar à la ultima, y escandolosa disposicion de proveer auto, con ran ignominiosas y falsas calumnias, arguidas de ideas, y con el restimonio absoluto de ser complices dichos Reverendos Padres expulsados de este su Colegio, y cooperantes à la traida de dichos Indios, y por ello le notificò el Escrivano publico con testigos de su accompañamiento, assi al Reverendo Padre Rector Pablo Restivo, como à los demás Religiosos, que dentro de tres horas saliessen de su Colegio, con apercibimiento, que se les hizo, de pasar por su inobediencia à mayores demonstraciones.

Y con este acto de tanta violencia y aceleracion de dicha expulsion, hallando nos presentes en dicho Colegio, con la segunda norificacion, dispusimos el trasladar el Señor Sacramentado à la santa Iglesia Cathedral, en procession, accompañando tambien el Señor Dean y Cavildo de esta santa Iglesia Cathedral, y à la buelta de dicho acompañamiento se norificò à dicho Rever. Patre Rector y à los demàs Religiosos por el dicho Escrivano tercer auto de Requirimiento à que saliessen; y no siendo oydos en la supplica, que con rendimiento hizieron dichos Reverendos Padres, no ran solamente se les repelió su pedimiento, sino tambien se les denego el

o, que pidieron, y con mayor aceleración de tener acertadas

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

las piezas de Artilleria para, si no saliessen dentro de un quarto de hora, demoler y destruir à la Casa de dicho Colegio, y perezcan los dichos Re-

ligiolos. Y à vista de tan gran ruina y amenazas salieron dichos Reverendos Padres de dicho su Colegio, como à las cinco horas de la tarde de dicho Guzman, dia, con tanta humildad y obediencia, no facando fino sus Breviarios, y caminaron a pie en comunidad à vista de todos los de este Pueblo, y con amor y llanto en ver los fantos Religiofos precipitadamente lanzados y echados de su Colegio con ignominias, afrentas, y otros hechos, que no caben en la piedad Christiana, siendo estos santos Religiosos el Iris de la paz publica en roda esta Provincia, y solo por la enemiga y rencor conocido, que ha criado en su animo dicho Governador y sus conspirados contra la Compania de Jesus y sus santos Religiosos, han pronunciado y divulgado y por escrito y palabras, son dichos Padres perturbadores de la paz publica, testimonio de ranta calomnia contra el hecho de la verdad, solo en aumento de un informe falso, que dicho Governador y Cavildo antecedentemente han hecho contra dichos Padres, folo por la venida de dicho Don Balthazar y de los dichos Indios, hallandose tan inocentes los de este Colegio de todo lo que les acumu-

lan, y fe ve por rodos hechos fer artes diabolicas en perfecucion de dichos fantos Religiofos y su fanto Colegio, siendo, y conociendo publica y notoriamente el mucho fruto, que hazen en bien y utilidad de las Almas, para honta y gloria de nuestro Señor, con su exemplar vi da y exercicio de virtudes, en sus predicaciones y doctrinas, confessiones, y educacion de la Juventud, en que se ocupan incessamente en toda esta Provincia, saliendo à Missiones en todas sus valles y distrito, con tan grandes peregrinaciones, en buscar almas para el cielo, y manteniendo la educación de los Niños en la Doctrina Christiana y letras, con los estudios de Grammatica y Moral con el logro y fruto conocido de tantos,

que se han logrado en el estado sacerdotal. Y en medio de estos exercicios y ocupaciones no han faltado, ni faltan à la caridad y lismosua à rodos los pobres, teniendo sus porterias abierras con la fanta limofna del fustento corporal, y vestiario de los Pobres desnudos incessammente, siendo de su mayor arencion el culto divino, en que se han esmerado, y se esmeran : de rodo lo qual se ve privada esta Provincia con la expulssion de dichos Religiosos. Y por ser assi verdad, y por que constè, damos la presente jurada In verbo sacerdotis, puesta la mano en el pecho segun forma del derecho. Dada en esta dicha Ciudad de la Assumpcion en diez y nuebe dias del mes de Agosto

de mil setecientos y veynte y quatro anos.

Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman.

Por mandado del Señor Vicario, Juez Ecclesiastico;

TOMAS ZORRILLA DEL VALLLE, Notario publico.

Oo ii

TE MOIGNAGE GONZALEZ DE

EXTRAIT

D'UNE INFORMATION

ENVOIE'E AU ROICATHOLIQUE par Dom Joseph Palos, Coadjuteur du Paraguay.

Datée du mois de Septembre 1724.

1724.

INFORMAT.

ENVOÏE'E AU

ROL PAR D.

Pocos dias de como llegò à Buenos-Ayrès dicho Don Balthazar Garcia Ros, y dispuso su segundo transporte para el Paraguay, por el Rio, tenia yo dispuesto el mio por la misma parte para venir por las Doctrinas, que estàn a cargo de los Religiosos de la Compañía de Jeus, confirmando, haziendo Oleos orras cosas concernientes à mi emoleo, de cuya refolucion rambien noiciè a V. M. Por cuya razon falimos antos de Buenos-Ayrès à principio e mayo de este año, y lo venimos asta el Itu, ò Salto del Rio Uru-1ay. De donde profiguiò su via-2 Don Balthazar, y yo el mio à s Doctrinas y primer pueblo de las, nombrado el Yapeyu, de donpasse à los demás, como son la cuz, San Borja, Santo Toma, los postoles, San Joseph, San Carlos, uestra Señora de la Candeleria, n Cosma, Santa Ana, Loreto, n Ignacio, Mini, el Corpus, la cinidad, feneciendo en este ultimo : Jesus, confirmando en rodos mas e veynte y cinco mil almas; deendo asegurar à V. M. me ha caudo admiración el cuydado y deflo conque dichos Religiosos atenn à los Indios de dichas Doctris, assi en la buena educacion, sto espiritual y temporal, amor

I E v de jours après le retour de Dom Balthazar Garcia Ros à Buenos-Ayrès, & dans le tems qu'il se dilposoit à son second voiage en remontant le Fleuve, je me préparois moi-même à partir aussi pour le Paraguay, en passant par les Doctrines qui sont sous la direction des Religieux de la Compagnie de Jesus, pour y donner la Confirmation, faire le saint Crême & rout ce qui est de mon ministere, comme je l'avois écrit à V. M. Nous partimes donc enfemble de Buenos-Ayrès au commencement de Mai de cette année, & nous allâmes jusqu'à Itu, où est le Sault de l'Uruguay. De-là Dom Balthazar continua fa route, & moi la mienne, pour gagner Yapeyu, qui est la premiere Doctrine de cette Mission, d'où je passai aux autres, & je me rendis successivemen à celles de la Croix, de Saint Borgia, de Saint Thomas, de Saint Charles, de la Chandeleur, de Saint Côme, de St-Anne, de St-Ignace, de Mini, de Corpus, & de la Trinité, finissant par celle de Jesus, où je fuis actuellement, après avoir confirmé plus de vingr-cinq mille personnes. Or', je dois assurer V. M. que je n'ai pu voir sans admiration avec quel soin & quelle attention ces Religieux gouvernent ces Docy fealdad à V. M. y buen regimen de govietno, pues aunque todo es publico y notorio en todo el Orbe, no me persuadia, ni se podra perfuadir nadie, si no es experimentado, sea esto ran acrisolado, faltandome razones para explicarlo, y mas à vifta de considerar que la alta y soberana comprehension de V. M. lo tendra muy presente. Pero sin embargo me pareciera faltaba al cumplimiento de mi obligacion, li no hiziera esta corta digression, y mas à vista de tener que poner en la real noticia de M. V. aunque con bastante dolor de mi corazon el que considero caufarà a V. M. el estado en que se hallan al presente dichos Indios, y el que he tenido noticias que dicho Don Balthazar con dos mil Indios, que se le dieron y pidio en dichas Doctrinas en virtud del citado defpacho del Virrey y de cartas del Governador de Buenos Ayres paraque se le diesse el fomento que pidiesse passo al teritorio de dicha Provincia, y estando en el Paraje nombrado Tebiquary, que dista de este pueblo setenta leguas, al parecer descuydado, lo invistieron mas de tres mil hombres armados del Paraguay, capitaneados de dicho Don Joseph de Antequera, y por haverle cogido indefenso, y à dichos Indios, hizieron gran mortandad en estos sin que tenga noticia fixa del numero de los muertos, ni heridos, ni el paradero de los demas, si, que todos quedaron derrotados, y que se puso en suga dicho Don Balthazar, siguiendo su derrota à la Ciudad de las Corrientes, sin bolver à las Doctrinas, y que dicho Antequera se ha apoderado de los quatro pueblos nombrados San Ignacio Guazu, nuestra Se-

noria de la Fee, Santo Rosa, y

trines, la bonne éducation qu'ils donnent à leurs Indiens, de quelle maniere ils leur distribuent la nourriture de l'ame & du corps, l'amour & la fidelité qu'ils leur inf- Joseph Palos pirent pour V. M., & la police qu'ils ont établie parmi eux; car quoique tout cela soit public & notoire dans l'Univers entier, je ne pouvois me persuader, & cela n'est possible qu'à ceux qui en ont été les témoins, que la chose soit au point de perfection, où je la vois. Les termes me manquent pour l'exprimer; mais quoique je ne doute point que la haute intelligence de V. M. n'ait tout cela présent à l'esprit, j'ai cependant cru que je ne remplirois pas toute l'étendue de mes obligations, si je ne faisois pas cette courte digression; d'autant plus que j'ai à faire connoître à V. M. ce que je ne puis faire qu'avec une sensible douleur de mon cœur, & ce que je crois qu'il n'en causera pas moins à celui de V. M., je veux dire le triste état, où se trouvent présentement ces pauvres Indiens; car je viens d'apprendre que le susdit Dom Balthazar, & deux mille Indiens de ces Doctrines qu'il avoit demandés, & qui lui avoient été donnés, en vertu de l'ordre du Viceroi & des Lettres du Gouverneur de Buenos Ayrès, pour fortifier son Atmée, s'étant avancé jusqu'au territoire de cette Province, & s'étant placé sur les bords du Tebiquary à 70 lieues d'ici, & paroissant assez peu sur ses gardes, a été investi par trois mille Hommes des Troupes du Paraguay, commandées par Doni Joseph de Antequera, lesquels les aïant trouvés sans défense, en ont fait un grand massacre: je ne fais pas encore le nombre des Morts & des Blesses, ni où se sont retirés les

1724.

INFORMAT. ENVOILE AU ROI PAR D. 1724.

INFORMAT.
ENVOICE AU
ROLPAR D.
JOSEPH PALOS

Santyago, teniendo presos à dos Religiosos Jesuitas, que sueron por Capellanes de los Indios, que llevava Don Balthazar, metiendolos dichos Religiosos en un carreton, y al uno de ellos cuya edad llegava à casi ochenta años, mojado de pies à cabeza, fin el alivio, que aun los mas crueles Enemigos de los Catholicos les conceden de darles siquiera un corro refrigerio de alimento para comida ò cena, caminando assi con ellos azia la Ciudad de la Assumpcion, profanando la immunidad Ecclefiastica, como lo executo dicho Antequera antes de salir de la Ciudad de la Assumpcion con dicha gente, expulsando del Colegio, que alli tiene la Compania, los Religiolos, que en el havia, sin mas motivo, que el de no haver resistido se diessen Indios à Don Balthazar, para que no pusiesse en execucion lo que el Arçobispo Virrey ordenaba por sus despachos, à los quales se han opuesto dicho Antequera y sus parciales; y se le debe temer que no contentos con los danos hechos en dichos pueblos, los asuelen, y à las demàs Doctrinas del cargo de dichos Religiofos, hasta dar fin de los Indios de que se componen, à a lomenos hazerlos sus esclavos à Tributarios, fiados en la distancia, que ay para que no llegué à los oidos de V. M. y à noricia del Virrey de estos Reynos, por estar Lima, donde reside, mas de mil leguas, de que se seguira, Señor, la perdida de tanta mulridud de almas.

autres, mais bien que tous ont été mis en déroute; que Dom Balthazat s'est sauvé à Corrientes sans pasfer par les Doctrines; que D. Joseph de Antequera s'est rendu Maître des quatre Doctrines, St Ignace-Guazu, N. D. de Foi, Sainte-Rose, & Santyago; qu'il a fait prisonniers deux Jésuites, qui étoient venus en qualité d'Aumôniers avec les Indiens que Dom Balthazar menoit avec lui, qu'il les a fait mettre dans une charrete quoique l'un d'enx âgé presque de 30 ans, sur mouillé de--puis la tête jusqu'aux pieds; qu'on leur a refusé les soulagemens & la nourriture, que les plus cruels Ennemis des Catholiques leur auroient donnés, & qu'on les a ainfi conduits jusqu'à l'Assomption; que le susdit Antequera avoit déja commencé à violer l'Immunité Ecclésiastique, avant que de sortit de la Ville de l'Assomption avec ses Troupes, en chassant les PP, de la Compagnie de leur Collège, sans autre motif, que de ne s'être pas opposés à ce qu'on permîr à Dom Balrhazar de mener avec lui 2000 Indiens, afin d'empêcher qu'il n'exécutât ce que l'Archevêque Viceroi lui avoit ordonné, comme a fait le susd. Antequera avec ses Partisans. Il est même bien à craindre que non-contents du dégât qu'ils ont fait dans lesd. Bourgades, ils ne les détruisent entierement, aussi-bien que toutes les autres, qui sont sous la conduite des susdits Religieux, qu'ils n'exterminent tous leurs Indiens, ou du moins n'en fassent leurs Esclaves, ou leurs Tributaires, avant que la nouvelle en puisse venir à la connoissance de V. M. ni même à

celle du Viceroi de ces Roiaumes, lequel reside à Lima à plus de mille lieues de l'Assomption; d'où s'ensuivra la perte d'un si grand nombre d'Ames rachetées par le Sang de Jesus - Christ.

AUTENTIQUE RETRACTATION

DU MESTRE DE CAMP

DOM MARTIN DE CHAVARRY ET VALLEJO,

Régidor perpétuel de la Ville de l'Assomption, par laquelle il reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriser ses violences.

Sur une Copie légalisée.

LN la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en nueve de Septiembre de mil setecientos y veynte y quatro años, ante el Señor Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de la santa Iglesia Cathedral desta dicha Ciudad, Provisor y Vicario General deste Obispado del Paraguay por el illustrislimo y Reverendislimo Señor D. Fray Joseph Palos, del orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica Obispo de este Obispado, del Consejo de su Magedad (que Dios guade), y por ante mi el presente Norario publico del Juzgado Ecclesiastico, pareciò el Maestre de Campo Don Martin de Chavarry y Vallejo, vezino feudatorio, y Regidor proprierario desta dicha Ciudad, à quien doy fee que lo conozco, y dixò que por quanto con las disposiciones violentas, absolutas y temerarias, con que obra el Señor Don Joseph de Antequera y Castro, como Governador y Capitan General deste Pro-

ANS la Ville de l'Assomption du Paraguay, le neuvieme de Septembre mil sept cent vingt-quatre, RETR en présence du Seigneur Docteur D. M Dom Anroine Gonzalez de Guz- CHAY man, CuréRecteur de la fainte Eglife Cathédrale de cette Ville, Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché du Paraguay pour l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur D. Joseph Palos de l'Ordre de Saint François, par la grace de Dieu & du Saint Siège Apostolique, Evêque de cette Province, Conseiller du Roi, que Dieu conserve; & pardevant moi Notaire public & de la Justice Eccléliastique, a comparu le Mestre de Camp Dom Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire, & Régidor perpétuel de cette Ville, que je certifie connoître bien, & a dit que, vû la maniere violente absolue & téméraire, dont se conduit le Seigneur Dom Joseph a. Antequera & Castro, en qualité de Gouverneur & de Capitaine Génétal de cette Province, contre les

D. MART. DE CHAVARRY.

vincia, contra los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey destos RETRACT. DE Reynos, en la repulsa del Señor Coronel Don Balthazar Garcia Ros con sublevacion de armas en su refistencia, haziendo firmar à los Capitulares los exortos, que el hazia y dietava para ante si mismo; y, como uno de los vocales el referido llegò à firmar como violentado y atemorizado, sin libertad propria de su conciencia, sin embargo de haver repugnado una, dos, y tres vezes, como rambien en actos capirulares, por llevar adelante dicha su opolicion, y liendo, como fue, el exorto que firmò, el que se hizo en el Pueblo de Indios de Santa Rosa, que está a cargo de los Reverendos Padres Jesuitas, sobre que dichos pueblos de Indios pagassen de sus bienes los danos, y perjuicios, que havian causado à esta Provinzia, y juntamente se expulsasse à os dichos Padres Curas Doctrinan-:es, y se pusiessen otros Ecclesiasticos, que no fuessen de la Compania de Jesus, y orras circunstancias, repugnantes que contenia contra el hecho de la verdad; y por remor justo de dichas violenias, como executadas en otros por igor, tuvò por bien el firmar conra su voluntad; por lo qual hazia , hizo exclamacion ante dicho Seior Provisor y Vicario General de este Opispado, en la forma, que puede y debe, como de otras firmas, en que huviesse hecho cooperatle dicho Governador sin ley, ni justicia, en que huviesse obracontra su conciencia; y que la hazia y hizo debaxo del juramento haziendo la feñal de la Cruz, y por dios nuestro Senor en forma de derecho

ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, aïant lêvé des Troupes pour repousler par la voie des armes le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros & fait signer aux Officiers du Corps de Ville les Requêtes exhortatoires, qu'il composoir lui-même & dictoit pour lui être présentées, lui qui étoit un des membres du Corps de Ville, intimidé & violenté, n'aïant pas la liberté d'agir felon sa conscience, les a signées, après avoir résisté jusqu'à trois fois, aussi-bien que les Actes capitulaires, & même celui qui fut dressé dans la Bourgade Indienne de Sainte Rose, dont les Peres Jésuites ont la conduite, & par lequel il étoit ordonné que les Indiens de ces Bourgades seroient obligés de païer les frais, dommages & préjudices, qu'ils avoient causes à cette Province, & que les susdits Peres, qui en étoient les Curés, en seroient chassés, & remplacées par des Ecclésiastiques, ou autres Prêtres, qui ne seroient pas de la Compagnie de Jesus, sans parler de quelques autres articles contenus dans ledit Acte, qui lui répugnoient & contraires à la vérité; qu'il a tout signé contre sa volonté, par la juste crainte des violences, qu'on avoit exercées contre d'autres personnes avec beaucoup de rigueur; que pour cette raison il reclame par devant le fusdit Seigneur Proviseur & Vicaire Général de cet Evêché, dans la forme qu'il peut & qu'il doit, contre les signatures & contre les autres, auxquelles ledit Gouverneur l'auroit engagé pour coopérer à ce qu'il faisoit au préjudice des Loix & de la Justice, & contre sa propre conscience; qu'il reclame avec

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

derecho ser roda verdad, y lo que halla en su conciencia, y firmò con su mano, de que doy fée

Doctor Don Antonio Gonzalez DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY Y VALLEJO.

Ante mi Tomas de Zorrilla del VALLE, Notario publico.

serment en faisant le signe de la Croix, prenant Dieu à rémoin selon la forme du droit, qu'il dit vé- RETBACT. DE rité, & qu'il pense en conscience; D. MART. DE & a signé de sa main, de quoi je lui donne Acte,

Le Docteur D. Antoine Gonzalez DE GUZMAN.

MART. DE CHAVARRY ET VALLEJO.

Moi present Thomas de Zorrilla DEL VALLE, Notaire public.

Supplique présentée à l'Evêque, par le même.

ILLUST. Y REVEREND. SENOR,

El Maestre de Campo Général

Don Marrin de Chavarry y Vallejo, Vecino feudatario, Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Asfumpcion, Provincia del Paraguay, anre V. S. illustrissima debaxo de los recursos prevenidos por derecho, me presento exibiendo juntamente el instrumento de exclamación, que hize ante el Señor Provisor y Vicario General deste Obispado, de los morivos y causas de las violencias y rigores, que llevo expressados en ella, me movieron con justo recelo de hazerla en tiempo y forma, y ante Juez comperente, para los effectos que mi convengan à su tiempo; y reproduciendo esta misma ante V. S. illustrissima en rodo y por rodo la revalido para que se sirva a admitirme debaxo de su amparo, que mi valga en rodo riempo en defensa de mi conciencia y persona, que la hago debaxo de la folemnidad y juramento dispuesto por derecho.

En cuya atencion à V. S. illustrif-

sima pido y supplico se sirva de ha-

verme por presentado en el grado

de recurso y benignidad de su am-

Tome III.

ILLUST. ET RÉVÉR. SEIGNEUR,

Le Mestre de Camp Général Dom Martin de Chavarry & Vallejo, Habitant feudataire & Regidor perpetuel de cette Ville de l'Affomption dans la Province du Paraguay, je me présente devant V. S. Illustrissime pour avoir mon recours suivant qu'il est marqué dans le Droit, avec l'Acte de reclamation que j'ai fait par devant le Scigneur Provifeur & Vicaire Général de cet Evêché, où j'ai spécifié les motifs des violences & rigueurs, qui m'onr fait agir, par une juste crainte, ce qui m'a obligé de réclamer à tems, & dans la forme prescrite par devant un Juge compétent, afin que cet Acte produise les effets qui me conviendront en son tems. C'est pour la même raison que je le réitere en présence de V. S. Illustrissime, & que je lui donne en tout & pour tout une nouvelle force, afin qu'elle veuille bien me mettre sous sa protection, la-. quelle en tout tems puisse me servir pour la décharge de ma conscience, & la fûreré de ma personne : c'est pourquoi je le renouvelle solemnellement & avec serment, comme il

1724.
RETRACT. DE
D. MART. DE
CHAYARRY.

paro con dicha mi exclamacion, y est ordonné par le por reproducida en rodo y por todo, y de poner su decreto judicial, para que mi valga dicho amparo, que pido con devido y expresso pronunciamento, y para ello &c.

PIECES JUSTIFICATIVES est ordonné par le séquence je requiers Illustrissime de vou me m'étant présente cours à elle, me recours à elle, me recours à elle, me recours à este, me recours à este protection se son devido y expresso paro con dicha mi exclamacion, y est ordonné par le séquence je requiers un me m'étant présente.

MARTIN DE CHAVARRY Y VALLEJO.

est ordonné par le Droit. En conséquence je requiers & supplie V. S. Illustrissime de vouloir bien, comme m'étant présenté pour avoir recours à elle, me recevoir avec bonté sous sa protection, aussi bien que l'Acte que je renouvelle en tout & pour tout, & d'y attacher son Décret, que je lui demande de vive voix & comme je le dois, &c.

MARTIN DE CHAVARRY
ET VALLEJO.

DECRETO.

Por presentado con el instrumento de exclamación, se refiere en el grado de recurso interpuesto, y debaxo de la expression de los motivos y causas de violencia, que le movieron à hazerla, se le admite en la instancia de revalidarla ante su Señoria illustrissima, reproduciendo dicho instrumento de exclamación con la folemnidad de juramento expresso, participandole el amparo que pide, en quanto huviere lugar en detecho para los esfectos, que convengan à su defensa, y mando se saque copia en testimonio autorisado en publica forma de dicha exclamación, y de esta petición con su Decrero. Proveio lo de suso el Señor Doctor Don Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Majestad (que dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpción, en treze dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi Tomas Zorrilla del Valle, Notario del Juzgado Ecclesiastico.

Concuerda con la Exclamacion, Peticion y Decreto original, el qual para en este archivo Episcopal, &c.

TOMAS ZORILLA DEL VALLE, &c.

Suit la Légalisation du Corps de Ville.

REQUÊTE

PRESENTE'E

A L'EVEQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY; par le Capitaine Dom Jean Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour avoir l'Absolution des Censures, qu'il avoit encourues en obéissant aux ordres de Dom Joseph de Antequera.

Sur une Copie légalisée.

ILLUSTRISSIMO Y REVERENDISSIMO SEÑOR.

L Capitan Juan Cavallero de Añasco, vezino feudatario y Regidor Proprietario de esta Ciudad de la Assumpcion, Provincia del Paraguay; como mas me convenga ante V. S. Illustrissima me presento y digo que hallandose V. S. en las Doctrinas y Pueblos de Indios de la Jurisdicion de este su Obispado, en visita de ellos, y confirmacion de sus feligreses, como de camino para entrar à esta Ciudad, se sirviò hazer el nombramiento de su Provisor y Vicario General en la persona del Señor Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Santa Iglesia Cathedral, con todas sus vezes plenariamente, ante quien hize exclamacion de lo que de yuso irà referido, y aora repito ante V.S. Illustrissima para mayor seguridad de mi conciencia, y digo que por lo, que me toca de obligacion, y hazer puede a la defensa de mi derecho, por hallarme de tal Regidor, por el juramento solemne que tengo hecho de guardar y cumplir en todo y por todo en los fueros y derechos, que perrenecen à dicho mi oficio en los autos capitulares, juntas y demas convocaciones, que se ofrecen y han ofrecido, me estimula la conciencia, y por verla gravada, no con volontad propria, sino con toda constreñidura, aprietos y violencias, que de yuso expressaré, como tambien las molestias, vexaciones y extorsiones, que he padecido en mi persona, honra y hazienda; y valiendomi de este recurso, segun mi es permitido por todos derechos, y no hallar otro medio, ni esperarlo en este tiempo, en que govierna esta Ciudad y Provincia el Señor Doctor Don Joseph de Anrequera y Castro, de quien, y por cuyas absolutas disposiciones vengativas, y sin ningun reparo en su obrar, aun contra personas Ecclesiasticas, que todo se ha experimentado publicamente, como tambien me sucediò, prendiendome y desterrandome en el Presidio y Fuerte de Santa Rosa, diez leguas de esta Ciudad, con orden al cabo de el, para la seguridad de mi persona, y clausura dentro de Ppii

I7 REQU' D. JE VALLI Añasco.

un quarto cerrado, y fin comunicacion alguna, donde estuve mas de dos meses à mi costa, y dicha prissone y destierro se originò por haver REQUESTE DE dado mi parecer sobre la noticia, que participò por una carta à este D. JEAN CA- Cavildo, de que el Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos avia VALLERO DE conferido el Govierno de esta Provincia al Señor Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros, quien participò dicha noticia, y porque fui de parecer que por mi parte estava pronto à darle el essectivo cumplimiento, y que en todo y por todo se executasse lo que dicho Señor Virrey mandava, haviendo sido los mas Vocales de parecer contrario, y por no haverlos seguido, me costo el referido la enemiga con todos sus allegados y fomendadores. Para cuya prision ni me hizo causa, ni fui oydo en mis defensas; y despues de mi buelta de dicha prisson à esta Ciudad, haviendose pasado algunos meses, repitio dicho Señor Don Balthazar su segunda venida hasta el Rio Tebiquari ; de donde tambien le hizieron bolver la primera vez, sin permitirle su entrada à esta Ciudad, y con la noticia de su segunda venida, convocò dicho Governador el Cavildo en su misma casa, donde aviendose juntado los Capitulares, les propuso como venia dicho Señor Don Balthazar con exercito de Indios Missioneros, Soldados Corrientinos, y gente pajada, à entrar à fuerza de armas à esta Ciudad, y que diessen sus pareceres si convenia entrar en essa forma; y por que sui de parecer que con estrepito de armas no convenia su entrada à esta Ciudad, por los perjuicios notables, que resultarian contra esta Provincia, pero que en lo demás de su venida y entrada no se la embaraze, y que sobre el particular ya tenia dado mi parecer antecedentemente, y constava de Autos, à que me remitia; y despues de este acto haviendo me retirado à mi chacarilla, enviò dicho Governador luego un auto à notificarme, con el Sarjento Mayor Don Juan Ximenez y dos Testigos, en que mandava que dentro de una hora bajasse à esta Ciudad, con pena de mil pesos, y me manuviesse dentro de mi casa, sin salir à parte alguna de ella; y assi lo executè con el justo recelo por lo que antecedentemente havia experimentado de su violencia en dicha mi prisson; con lo qual, y dicha reclusion de mi persona dentro de mi casa, tuve muchos perjuicios, danos y atrasos de mis haziendas, y molestias gravissimas de mi persona; y desde dichos dos autos, que llevo referidos, en que di mi parecer contra el dictamen y gusto de dicho Governador, en los orros, que se ofrecieron, de consultas y pareceres, convocando tan solamente à los otros sus Allegados, y conferiendo à su dictamen, despues de acavado y escrito lo que avian conferido, me llamavan para firmar, lo qual sucedió en varias occasiones que iran aqui expressadas, las Juntas y pareceres, que dieron los demas Capitulares, sin haver assistido en ellas yo. En la estancia del Maestre de Campo Phelipe Cabañas se hizò un escrito por el Cabildo à dicho Governador, distante esta estancia treynta leguas de esta Ciudad, paraque dicho Governador saliera en persona con exercito de Soldados al oposito de dicho Señor Don Balthazar, con fecha fingida de que fue hecho y intimado en esta Ciudad, con falsedad del Escrivano, y me hizieron firmar, sin embargo de conocer la dicha fal-

sedad, receloso de bolver à experimentar lo que antecedentemente havia experimentado. Como tambien otro, que se hizò, en que exortava a dicho Governador para que se llevasse à pura y debida execucion al exercito de dicho Señor Don Balthazar, sin haver tan poco concurrido à tal parecer, fino es, haviendose acavado de escrivir, me llamaron para que firmalle dicho escrito. Assi mismo se hizò orro segundo por dicho Cavildo à dicho Señor Governador en el pueblo de Santa Maria, con fecha fingida de que fue hecho antecedentemente en la estancia de dicho Cabañas, para que se llevasse à pura y debida execucion al exercito contrario. Esto es despues de acavado la funcion de la guerra. Assi mismo se hizò en la estancia de Doña Agueda, con fecha tambien fingida, una Informacion, diziendo que se havia hecho en la estancia de Tabapi de la gente de ella, y la inspeccion que hizo dicho Señor Governador de la Capilla, pidiendome que firmasse, sin haverme hallado presente al tiempo de dicha inspeccion, en que dio sée el dicho Escrivano. Otro assi mismo se hizo en el pueblo de Santa Rosa, diziendo que se havia intimado à dicho Señor Governador en el paso de Tebiquary, tambien con fecha fingida, para que passasse con su exercito à los pueblos, que estan à cargo de los PP. de la Compania de Jesus, y se pusiessen Clerigos, y juntamente se los despojassen de las bocas de suego, bacas y cavallos a dichos Indios, que solo de esse modo no bolverian contra esta Ciudad. Todos juntos opuestos à la verdad: y por no verme con mayores extorsiones y vilipendios de mi persona, como obligado de un Superior violento, como tambien llegue à experimentar la absoluta dispolicion de dicho Señor Governador, que haviendo juntado a los Capitulares en la sala de la casa de su morada me hallè presente como uno de los Vocales, y fin habler una palabra, ni faver para que me mandava juntar, començò dicho Governador à dictar el parecer y acuerdo de dicho Cavildo para la expulsion de los PP. Jesuitas de esta Ciudad y su Colegio, y como era de tanto empeño de dicho Governador el que los dichos Padres saliessen de esta Provincia, y por lo que publicamente dixò que à todos los Allegados y Parciales de Don Diego de los Reyes les havia de dar garrote, y experimentando estas crueldades y otras muchas de prisiones, aun contra Personas Ecclesiasticas y Seculares, que han sido publico y notorio de estos justos recelos, llegnê à firmar el dicho Cavildo y Auto dictado por dicho Señor Governador sobre la expulsion de dichos Padres, no siendo mi animo deliberado, ni voluntad propria rodas las firmas, que he hechado en todos los referidos actos; y por acudir à los descargos de mi conciencia, y hazer los pedimientos, que convengan, ante quien con derecho pueda y deva hazer, y hago esta mi exclamacion en todos los puntos, que llevo expressados, por todo lo qual à V. S. Illustrissima pido y suplico se sirva de haverme por presentado con esta mi exclamación, que hago por alcançar mi justicia, y juro por Dios Nuestro Señor, y a una Cruz, segun forma de derecho, &c. J. CAVALLERO DE ANASCO. Otro si digo que aunque finnè el auto de la expulsion de los Reverendissimos Padres de la Compania de Jesus de este su Colegio y Provincia, como llevo expressado, suc

RIQUESTE DE D. JEAN Ca-VALLERO DE AÑASCO. Pieces Justificatives

Añasco.

violentado y forzado, no concurriendo con voluntad propria; y si caso huviesse incurrido en la excomunion de la Bula de la Cena, se sirvia su Requeste de Señoria Illustrissima de absolverme, en que recibire todo bien y justi-D. JEAN CA- cia, y juro ut supra

Juan Cavallero de Añasco.

Da se por presentada esta exclamación hecha por el suplicanre en los puntos que expressa. Y vista por S. S. I. en consideracion de las violencias y actos de rigores, que refiere padecio en su persona y bienes, de que le sobrevino el miedo justo que cabe en varon constante, se le dà y admite por infinuadas debaxo de la folemnidad de venir jurado; y por la penitencia saludable, que ruega se le conceda, su Señoria Illustrissima le confiere el Beneficio Ecclesiastico de la absolucion, aunque para ello se requiera qualquier solemnidad. Y mando se saquè un testimonio legalizado en publica forma, para los efectos, que convengan en justicia. Proveyo lo de suso el Illustrissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo deste Obispado del Paraguay, del Consejo de Su Majestad (que Dios guarde), en esta Ciudad de la Assumpcion en diez y feis dias del mes de Octubre de mil setecientos y veynte y quatro años, y pasò ante mi, de ello doy fee

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Ante mi Tomas Zorrilla Del Valle, Notario Publico.

Concuerda este trassado con la exclamación original, el qual queda en el Archivo del Juzgado Episcopal, à que me refiero. Va cierto y verdadero, y para que constè donde convenga, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veynte y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veynte y cinco años; y en fee dello lo rubrico y firmo, en testimonio de verdad,

TOMAS ZORRILLA DEL VALLE.

Suit la Légalisation par le Corps de Ville.



EXTRAIT

INFORMATION D'UNE

ADRESSE'E AU ROI CATHOLIQUE, par le Seigneur Evêque Dom Joseph Palos.

Du 21 Octobre 1724.

UVA informacion acoinpaña a este testimonio, por el qual se dignara Vuestra Majestad mandat ver la forma en que se executò (1) y por este reconocerà la gran comprehenfion de Vuestra Magestad lo obstinados que le hallan Antequera y cavildantes contra dichos Religiofos, llevados de su passion y propension natural que tienen à no hazer les fuerça la verdad, razon y justicia, serrando à todos los ojos de la confideracion, sin entender à los llantos y clamores de la mayor parte, y aun de todo esta Republica, por la falta que los hazen dichos Religiosos, quienes les administran el sustento espiritual y temporal, cuyo exemplo y doctrina en una Ciudad como esta de no muy ajustadas costumbres (por no dezir estrajadas) sirve de muy grande confuelo, y especialmente à mi, por ser muy de miincumbencia, y la principal, el mirar por el pasto espiritual de mis ovejas, pues los dichos Religiosos eran los unicos, que ya en Missiones, ya en platicas por las calles, los que tenian presentada continua batalla à los vicios, sin encontrar mi discurso, aunque le he fatigado bastante, assi desde que me hallo en esta Ciudad, como el tiempo ONT l'information est jointe à ce témoignage, par le moïen duquel Votre Majesté aura la bonté ADRESSÉE AU d'ordonner qu'on examine de quelle ROI PAR D. maniere la chose fut executée (1); & Joseph Palos fa grande intelligence lui fera comprendre jusqu'où va l'obstination de Antequera & du Corps de Ville contre les susdits Religieux; emportés par leur passion & leur penchant naturel à se roidir contre la vérité, la raison & la justice, à fermer les yeux à toute considération, sans vouloir écourer les gémissemens & les cris du plus grand nombre, ni même de toute cette République, sur la perte qu'elle a faite de ces Religieux, qui lui fournifsoient la nourriture de l'ame & du corps, dont les exemples & les inftructions, dans une Ville comme celle-ci, où les mœurs sont fort peu reglées, pour ne pas dire corrompues, sont d'une grande consolation, particulierement pour moi, qui suis chargé surtout de procuret la pâture spirituelle à mon Troupeau. Car enfin ces Religioux étoient les seuls, qui par leurs Missions, & les instructions qu'ils faisoient jusques dans les rues & les places publiques, avoient déclare une guerre continuelle aux vices.

1724.

INFORMAT.

(1) La expulsion de los Jesuitas.

1724.

INFORMAT.

ADRESSÉE AU

ROI PAR D.

JOSEPH PALOS

que estuve en las doctrinas de los Jesuitas, desde que tuve noticia de tan agigantada maldad (que este nombre parece se le debe dar), el mas leve ni fonado motivo para executarla, sino es que sea el hallarse mal con quien procuta la tranquillidad de las almas, y que se logrè el fin paraque fueron criadas, y reynar el encono arraigado y envejecido que (tengo cierta noticia) permanece en los de esta Provincia, por no haver logrado nunca à ruinar los pueblos de las Doctrinas de los Religiosos de la dicha Compañia, como lo estan los de Curas Clerigos, y las quatro Doctrinas, que estan à cargo de los Religiosos del Serafico Orden, por que tienen todos los Indios encomendados, y con encomiendas, que dan y quitan los Governadores à su arbitrio, les hazen trabajar, y tienen en sus yerbales los Encomenderos un año, y aun dos, fin oyr Milla, y cumplir con la Ygleha; y quando pasado dicho tiempo les dan licencia para que buelven à sus pueblos, no pueden lograrlo, à caufa de que los Governadores dan mandamientos de que vayan à trabajar fuera de ellos con otros particulares, lo qual es causa de que dichos pueblos estàn arruinados; lo que no sucede con los del cargo de dichos Religiosos Jesuitas, mediante las ordenes, que han confeguido de la gran piedad de Vuestra Majestad, que procuran dichos Religiosos se observen con toda exactitud; quienes, como he representado à Vuestra Majestad, se esmeran y ponen todo su conato en la buena educación y crianza de los Indios, asistiendoles assi en lo espiritual, como en lo temporal con grande amor y cariño, inclinandoles

J'ai eu beau mettre mon esprit à la torture, non seulement depuis que je fuis dans cette Ville, mais tout le tems même que j'ai passé dans les Doctrines des Jésuites, & que j'ai eu connoissance de cet excès de fureur, car il me paroît qu'on ne peut l'appeller autrement, je n'ai pu imaginer la moindre raison, qui air pu les y porter, sinon qu'ils ne peuvent souffrir ceux qui travaillent à tranquilliser les ames, & à les conduire au terme, pour lequel elles ont été créées. Je sais même à n'en point douter qu'il regne dans cette Province une haine invéterée contre ces Petes, qui n'a point d'autre motif que celui de n'avoir pu ruiner leurs Doctrines, comme on a fait celles qui sont dirigées par les Prêtres Séculiers, & les quatre, dont les Religieux de l'Ordre Sérafique sont chargés, où tous les Indiens sont en commande, & changent de Maîtres suivant qu'il plast aux Gouverneurs de les donner ou de les ôter à qui ils jugent à propos : car les Commandataires les tiennent dans leurs Campagnes une année entiere & même deux, sans leur donner la liberté d'entendre la Messe, ni de faire leur devoir de Chrétiens, & lotsqu'ils leur permettent de retourner chez eux, quand le tems de leur service est fini, ils n'y gagnent rien, parceque les Gouverneurs leur envoient des ordres pour aller travailler pour d'autres Particuliers. Voilà pourquoi leurs Bourgades sont ruinées : cela n'arrive point aux Indiens dont les Jésuites sont chargés, parceque ces Peres ont obrenu de la grande piété de Votre Majesté de bons ordres, dont ils ont grand soin de procurer l'exécution; & comme je l'ai déja représenté à Votre Majesté,

DU PARAGUAY. DE L'HISTOIRE

à la virtud y devocion, con el aseo y curiosidad de los Templos, en que, y en la manurencion y veftuario de los Indios, confumen lo que dan de si los pocos frutos, que adquiren con su corto trabajo, y no en los fines, que la malicia maquina, llevada de su passion y antojo, fiendo muy limitado el gafro, que dichos Religiofos hazen con sus personas, assi en su alimento y vestuario, pues este se reduce à una forana y manteo, que hazen de lienço de algodon renido, y las camisas de dicho lienço, que se teje en dichas Doctrinas, y el demás vestido interior es correspondiente al que llevo dicho: lo que he visto y experimentado ocularmente el tiempo, que estube en dichas Doctrinas; y me ha parecido ser de mi primera obligacion ponerlo en la Real noticia de Vuestra Majestad. 22. Octubre 1724.

ils mettent route leur attention à donner une bonne éducation à leurs Indiens; ils ne les laissent manquer de rien, ni pour le spiri- Roi PAR D. ruel, ni pour le temporel; ils les Joseph Palos affectionnent à la vertu, & aux exercices de la Religion par la beauté & la décoration des Eglises : ils emploient le peu qu'ils rerirent de leurs petits travaux, pour ces usages, & non pour ce que la malice & la passion ont imaginé; car rien n'est plus modique que la dépense de ces Religieux pour leur noutriture & leurs vêremens, qui fe réduit à une soutane & un manteau de toile de coton, qu'ils font teindre, & à des chemises de la même toile, qui se fabrique dans leurs Bourgades : le reste de leur habiilement est de même espece. C'est ce que j'ai vû de mes propres yeux, lorsque j'étois dans ces Doctrines, & j'ai cru que mon premier devoir étoit d'en informer Voire Majesté.

1724.

INFORMAT.

LETTRE

DE DOM BRUNO-MAURICE DE ZAVALA.

Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté Catholique. Gouverneur & Capitaine Général de la Province de Rio de la Plata depuis 27 ans, & nommé Gouverneur, Capitaine Général & Président de l'Audience Roïale du Chili, au Roi Catholique.

Copiée sur l'Original.

SEÑOR.

SIRE.

POR la suma falta de Religiosos conque se hallan los Colegios y Missiones de la Compania de Jesus de esta Provincia, ocasionada de Tome III.

A grande disette de Sujets, où se trouvent les Colleges & les Missions de la Compagnie de Jesus de certe Province, par la mort de plusieurs, 1724.

LETTRE DE D.

BR. MAURICE
DE ZAVALA

AU ROI.

muchos que han fallecido, y otros Ancianos incapaces de reliftir la fatiga de su continuada tarea, se ha vitto precifado el Padre Provincial, confiderando el cuydado de tan urgente necessidad, à recurrir al Superior Govierno à follicitar permito para embarcarfe los Padres Procuradores Generales de la Mission en navio del Afiento de Inglaterra, pata ir à Europa; y como la fuerça de las razones, alegadas al Virrey antecesfor Don Fray Diego Morcillo, fueron tan eficaces, por la importancia, por no esponer los Pueblos de las Missiones à la futura evidente conringencia de la total impossibilidad de reemplazer sujetos, deliberò con maduro acuerdo y reflexion prudentissima, conceder el referido permillo para que se puedan embarcar en este puerto en navio del aliento de Inglaterra; y en su consecucion estàn los Padres Geronimo Herran, y Juan de Alzola, electos Procuradores Generales, proximos à executar su viaje en la fragata el Carteret.

Con cuyo motivo he juzgado de mi obligacion reprefentar à su Real Grandeza, de que mi consta con entera provabilidad, lo efausto de Religiosos en que persisten los Religiosos de esta estendida Provincia por los accidentes del tiempo: y, siendo preciso è indispensable proveer de Curas el crecido numero de las Doctrinas de esta Jurisdicion, que se componen de diez y seis, sin las del Paraguay, y otras nuevamente convertidas, estov cierto de la clemencia y piedad de Vuestra Majestad se dignarà condecender en que la Misfron sea la mas copiosa de Sujetos, y corresponder à sufragar la necessi-

& la caducité de quelques autres qui ne sont plus en état de soute.ur les travaux de leur pénible Ministere, a obligé le Provincial de recourir au gouvernement supérieur pour obtenir la permission de faire embarquer sur le Navire de commerce d'Angleterre les Procureurs Généraux de la Mission, vû le pressant besoin où il se vosoit réduit; &, comme la force des raisons, qu'il a alleguées au précedent Viceroi Dom Diego Morcillo, l'ont déterminé, pour ne pas exposer les Bourgades Indiennes au danger de rester sans Pasteurs, par l'impossibilité de remplacer ceux qui viendroient à manquer, ce qui est cependant d'une très grande importance, à accorder cette permission après en avoir mûrement déliberé & fait de très sérieuses réflexions, en conséquence les Peres Jerôme Herran, & Jean de Alzola , qui ont été élus Procureurs Généraux, sont sur le point de s'embarquer dans ce l'ort, iur la Frégate le Carteret, pour aller demander des Missionnaires, & les conduire ici sous le bon plaisir de Votre Majesté.

Ce même motif m'a fait juger qu'il étoit de mon devoir de représenter à Votre Majesté, ce que je sais certainement & d'une entiere probabilité, l'épuisement où cette vaste Province se trouve de Religieux par divers accidents, & l'indispensable nécessité de pourvoir de Pasteurs Jeurs Bourgades, dont le nombre est fort augmenté. Car on en compte jusqu'à seize dans ce Gouvernement seul, sans parler de celles qui sont sous la Jurisdiction du Paraguay, ni de quelques autres qui font peuplées d'Indiens nouvellement convertis. Je connois affez la clémence & la piété de Votre Majesté, pour

1725. BR. MAURICE ZAVALA . AU ROIL

dad urgente de esta Provincia, prometiendome que Vueltra Majestad con su Real benignidad ha de facilitarles à los expressados Procuradores Generales el mayor alivio y consuelo, atendiendo à lo mucho que interessa la Religion catholica, y la confervacion en ella de los Subditos de Vuestra Majestad, en estos vastos Dominios de su soberano Imperio, mediante el infatigable espiritu y ardiente zelo de los Padres de la Compania de Jesus, al paio de que se esmeran con igual amor y desvelo en servicio de Vuestra Majestad, como la experiencia lo ha calificado en la promta providencia à juntar y despachar los Indios de sus Doctrinas à los Parajes, que la occurencia ha requirido, para su defensa, y para lo demás que fe ha ofrecido, con la puntualidad y constancia, que tengo representado separatamente à Vuestra Majestad, cuya Catholica Real Persona guarde Dios, como la Christiandad ha me-

Buenos Ayrès, y Diciembre 4 de 1724.

DON BRUNO DE ZAVALA.

ne point douter qu'elle n'envoie un nombre de Sujets, proportionné à la nécessité urgente de cette Province, Lettre de D. & qu'elle ne facilite aux fuidirs Procureurs Généraux, en leur procurant les plus grands secours & la plus grande consolation, l'exécution de leur commission, puisque la Religion Catholique y est fort interessée, & qu'il s'agit d'y conferver les Sujets de Votre Majesté, dans ces vastes Domaines de son Empire, par le moïen du zele ardent & infatigable des PP. de la Compagnie de Jesus, toujours également prêts à donner des preuves de l'affection & de la diligence qu'ils font paroître en tout ce qui est du service de Votre Majesté. Cela paroît surtout par leur attention & leur promptitude à rassembler & à faire partir les Indiens de leurs Doctrines pour marcher où le besoin les fait appeller, soit pour la défense de la Province, soit pour quelque autre expédition que ce puisse être; & cela avec une ponctualité & une constance, dont j'ai informé dans une autre Lettre Votre Majesté, dont Dien conserve la Personne Roïale & Catholique pour le besoin de la Chrétienté.

A Buenos Ayrès, ce 4 Décembre 1724.

Dom Bruno de Zavalla.



1725.

INFORMAT. ADRESSÉE AU ROIPAR DOM BALTHAZAR

INFORMATION

AU ROI CATHOLIQUE GARCIA ROS. ADRESSE'E par Dom Balthazar Garcia Ros, Lieutenant de Roi & Commandant dans la Province de Rio de la Plata.

SEÑOR.

On largas experiencias, que he tenido adquiridas en haver regentado los Goviernos de las Provincias del Paraguay y Rio de la Plata, y hallandome actualmente en este de Buenos Ayres por ausencia del Governador Don Bruno de Zavala, me ha parecido poner en la Real noticia de Vuestra Majestad, la calidad del amor, conque firven los Indios Tapes de las Doctrinas de la Compañia de Jesus, y el ardiente zelo de estos Religiosos en ictuar con ellos, en las providencias de la mas exacta puntualidad, en el sumplimiento de las ordenes de efte Govierno, acreditados inalteraplemente desde el origen de sus poplaciones, y particularmente desde el tho de 1719 en adelante, en el continuo trabajo de la reedificacion lel antiguo Fuerte de este presidio iento y fetenta Indios, que alteriando este numero en cada año, epetian sus marchas en la estacion le cada uno, desde lo remoro de sus meblos, sin la menor falta en la obediencia y trabajo, y en lo rezular del modo honesto y decente de vivir, existiendo inslexibles en o que se ordenaba.

Y en el de 1722, bajaron qui-

SIRE.

A longue expérience, que j'ai acquise en gouvernant les Provinces du Paraguay & de Rio de la Plata, furtout me trouvant actuellement chargé du Gouvernement de celleci pendant l'absence du Gouverneur Dom Bruno de Zavala, m'a fait juger que je devois faire connoître à Vorre Majesté avec quelle affection elle est servie par les Indiens Tapès, des Doctrines dirigées par la Compagnie de Jesus, & avec quelle ardeur de zele ces Religieux leur font poncruellement exécuter les ordres qu'ils reçoivent de ce Gouvernement. Ce zele n'est point ralenti depuis la premiere origine de ces Bourgades, & c'est ce qui a paru furtout depuis l'année 1719, qu'ils ont continuellement été emploïés à rebâtir l'ancienne Forteresse de cerre Ville, se succedant chaque année par troupes de cent soixante, & réglant tellement leur marche, quoiqu'ils vinssent des Bourgades les plus éloignées, que l'ouvrage n'a pas été interrompu d'un moment. D'ailleurs, il n'étoit pas possible de rien ajoûter à la régularité de leur conduite, ni à l'obéissance aveugle & inflexible avec laquelle ils exécutoient tout ce qui leur étoit pres-

En 1722, il en descendit cinq nientos Indios de armas por orden, cents bien armés, par ordre du suf-

1725. INFORMAT. ADRESSÉE AU

del referido Governador, para desalogar a los Portugueses de la Co-Ionia del Sacramento de una estancia, que avian fundamentado con muchos ganados en territorio de Vuestra Magestad, de donde los hizieron retirar, y cenir en los limites de su Colonia, cuya faccion executaron a su costa y mencion, sin que à la real hazienda fuessen gravados en cofa alguna en fu venida y regresso, valiendose para executarla las repetidas dieras de fu caballeria en que transportaron los viaticos diarios y las armas. Y en el año pasado de 1724, per orden del mismo Governador, salieron de las referidas Doctrinas tres mil Indios de guerra armados para defalojar del Puerto de Montevideo à los Portugueses, que le avian poblado, y hallandose en marcha fuera de los pueblos en largas distancias, recibieron segunda orden para que se retirassen, y que mil de ellos profeguiessen la marcha hasta Monte-video, a donde haviendo llegado, se mantienen trabajando en la construcción del nuevo castillo, con tan especial aplicacion y teson, que en breve se espera la perfeccion.

Añadiendo al zelo con que sirven à Vuestra Magestad el eximirse del fueldo, que les està asignado, haziendo de ello graciosa donacion, ademas de conducir en sus cavalgaduras à la distancia de ocho leguas las faginas: è immediamente fe siguiò à este servicio el de averse apromptado dos mil Indios armados à fu cesta y sin sueldo ninguno, que pasaron à mi comanda à la Provincia del Paraguay, donde fui per orden del Virrey de estos Reynos à apaciguar y restablecer la obediencia, que debian verificar los fubditos de

dit Gouverneur, pour déloger les Portugais de la Colonie du Saint-Sacrement d'une Habitation qu'ils avoient faite, & garnie d'un nom-ROIPAR DOM breux bétail, sur un tertein qui ap- BALTHAZAR partient à Votre Majesté, d'où ils Garcia Ros. les ont obligés de se retiret & de se renfermer dans leurs limites, fans qu'il en ait coûté un sol à votre Tréfor Roial, non plus que pour l'aller & le retour, aïant chargé sur leurs chevaux, dont ils avoient des relais, leurs munitions, leurs vivres, & leurs armes, le tout à leurs frais: & l'année derniere 1724, ils partirent par ordre du même Gouverneur au nombre de trois mille pour chasser les Portugais du Port de Monte Video, dont ils s'étoient emparés, & ils avoient fait une bonne partie du chemin, lorsqu'ils reçurent un second ordre, qui portoit que deux mille d'entre eux s'en retournassent, & que les autres continuassent leur marche pour travailler à la bâtisse du nouveau Fort, ce qu'ils font avec une application & une ardeur qui donnent lieu d'esperer que l'ouvrage sera bientôt dans sa perfection.

Ce qui releve encore le zele qu'ils font paroître pour le service de votre Majesté, c'est le refus qu'ils ont fait de la paie, qui leur avoit été allignée : générolité d'autant plus grande, qu'ils étoient obligés de faire porter de huit lieues les fascines sur leurs chevaux. Immédiatement après avoir rendu un si grand service deux mille d'entre eux, armés à leur frais, & sans avoir recu aucune solde, passerent par mesjordres à la Province de Paraguay où j'allai par ordre du Viceroi de des Roiaumes, pour y établir la paix

Q q iii

INFORMAT. BALTHAZAR GARCIA Ros.

ella con el Virrey: en cuya expedicion experimentè en los Indios valor, obediencia y zelo en servicio ADRESSEE AU de Vuestra Magestad, y aviendo ROLPAR DOM aquellos Subditos opuestos con armas y gente rehusado de obedecer, y conseguido mayor fortuna en la opoficion de los Indios, (como tengo dado quenta à parte à Vuestra Magestad ,) volvì à esta Cindad para conferir con el Governador nuevas providencias de gente y armas para el mas acertado expedienre de la quietud de aquella tumulruada Provincia. Y en esta ocasion recibiò el Governador ordenes del Virrey Marques de Castel Fuerte, para que en persona pasasse à pacificarla, y poniendo en practica el cumplimiento de ellos, lo efectuò con el armamento mas pronto, que pudo llevar de esta Ciudad, hallandofe actualmente en marcha, y anticipando ordenes à las referidas Doctrinas para que se le aprontassen seis mil Indios armados, los quales fe hallan prevenidos, esperandole quarenta leguás antes de llegar al Paraguay, parar incorporarle con las demas milicias de la conducta, inque à estos especiales y agradaoles servicios les estimulà otro fin, que el de servir à V. M. y hazer nanifesto à todos su innato y arliente zelo: por que son dignos de a Real attencion, y que V. M. fe irva acceptarles estos reverentes y oblequiolos servicios que efectuan on el verdadero y mas fincero corazon, en que los tienen establecidos y connaturalizados los Padres de la Compania de Jesus, à cuya direccion y doctrina y exemplo crecer y alimentan en la observancia de la divina ley y buenas costumbres, siendo tan singulares los Jesuitas en lo Apostolico de su obrar, que al

& l'obéissance, que ses Habitants devoient rendre au Gouvernement supérieur. Dans le cours de cette expedition ils ont montré beaucoup d'obéissance & de zele pour le service de V. M. Mais les Habitans de cette Province aïant pris les armes & levé des Troupes après avoir refusé d'obéir, & remporté un grand avantage sur les Indiens, comme je l'ai fait favoir dans une Lettre particuliere à V. M. je revins dans cette Ville pour conferer avec le Gouverneur sur la nécessité de lever de nouvelles Troupes, afin de prendre des mefures plus justes pour rétablir la tranquillité dans cette Province révoltée. Sur ces entrefaites le Gouverneur reçut ordre du nouveau Viceroi le Marquis de Caftel Fuerté de se transporter en perfonne dans cette Province pour y rétablir la paix, & fur le champ il fit les plus grandes diligences, & assembla toutes les Milices & les Troupes qu'il put mettre sur pied. Il est actuellement en marche, & avant que de s'y mettre il envoïa dans les Doctrines un ordre pour y lever fix mille Indiens, qui sont déja à quarante lieues de la Province du Paraguay, où ils attendent les Troupes du Gouverneur, pour se joindre à elles, & n'en faire qu'un corps d'Armée. En tout cela, Sire, ils ne sont excités par aucun aurre motif que de servir V. M. & de faire connoître à tout le monde le zele ardent, qui est né avec eux: ce qui les rend bien dignes de l'attention de V. M. & qu'elle veuille bien témoigner combien lui sont agréables des services qu'ils lui rendent avec la plus respectueuse obéissance & cette sincerité de cœur que les Peres de la Compagnie ont formées & comme naturalisées en

DU PARAGUAY. DE L'HISTOIRE

calor de su Doctrina y ampaio crecen y se aumentan los Indios en sus pueblos. Tiene V. M. Vallallos leales; y en otro poder se eclipsan y minoran, como es patente al cielo y à la Tierra : en que este conocimiento, con el de los expreliados, me ha puesto en la precisa obligacion de dar cuenta à V. M. para que se sirva dar las providencias, que fueren de su Real agrado. Guarde Dios la C. R. P. de V. M. como la

Buenos - Ayrès, y Henero 15 de

Christiandad ha menester.

1725 años.

DON BALTHAZAR GARCIA ROS.

eux par leurs bons exemples & par la bonne éducation qu'ils leur ont donnée, en mettant pour base de tout cela les bonnes mœurs, la prarique des vertus, & l'exactitude à observer la Loi divine. Il faut GARCIA Ros. avouer que ces Religieux ont quelque chose de singulier dans l'exercice de leur zele Apostolique, & que leurs instructions ont une force bien esticace pour multiplier les Chrétiens dans leurs Bourgades. V. M. peut compter d'y avoir des Vafsaux bien fideles, & que passant en d'autres mains leur nombre diminue & on ne les reconnoît plus. C'est de quoi le Ciel & la Terre sont té-

moins; & la connoissance que j'en ai, indépendamment de ce que j'ai déja dit, m'a fait juger que j'étois indispensablement obligé d'en informer V. M. afin qu'elle prenne sur cela les mesures qu'elle jugera les plus convenables. Dieu conferve la Rojale & Catholique personne de V.M. pour le besoin de la Chrétienté. A Buenos-Ayrès, ce 13 de Janvier 1723.

DOM BALTHAZAR GARCIA ROS.

LETTRE

DE DOM PEDRO FAXARDO, de l'Ordre de la Trinité de la Rédempiion des Captifs. Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Catholique.

S E Ñ O R.

Aliendo de este puerto para essa Corre de Vuestra Majestad (Dios la guarde) los Padres Procuradores Generales de la Compania de Jesus por esta Provincia afin de traer una copiola Million, debo informar, como lo hago, la gran necessidad, que tienen de operarios, siendo, como los es, mucha la mies, pues la extension de esta Provincia comprende cinco Obispados, que son el de Buenos Ayrès, el de TucuSIRE.

Les Peres Procureurs de la Compagnie de Jesus pour cette Province partant de ce Port pour se rendre à la Cour de V. M. (que Dieu conserve) dans le dessein de faire une forte recrue de Missionnaires, je crois qu'il est de mon devoir d'informer V. M. comme je fais par la présente, du grand besoin qu'ont ces Religieux d'Ouvriers, la moifson étant très abondante dans cêtre valte Province, où il y a 5 Diocèles, 1725.

INFORMAT. ADRESSEE AU ROI PAR DOM BALTHAZAR

PIECES JUSTIFICATIVES

1725.
I ETTRE DE
D. P. FAXARDO AU ROI C.

man, el del Paraguay, el de Santa-Cruz de la Sierra, y el Arçobifpado de Chuquisaca: y para tantos Colegios necessitan de muchos Sujetos, teniendo solo en este y en el del Paraguay treinta Doctrinas con gran numero de Indios reducidos, en que son precisos sesenta Sujetos; y aora nuevamente à mas de los referidos, han reducido a nuestra Fée Catholicha quatro cientos Indios Tobatines, y se espera de su gran zelo mucho mas fruto y almas para Dios; a que se agregan los Pueblos de los demas Obispados, pues creo que en el de Santa-Cruz de la Sierra, y en los Indios Chiquitos pasan de onze Pueblos; y crece la necessidad de Operarios con las pestes que ha havido, en que han muerto muchos Padres, y otros, que han facrificado sus vidas, muriendo à manos de los Infieles, y por haver tanto tiempo, que no se ha traydo Mission. Dejo otras razones à la alta consideracion de V. M., por que siempre en mis informes, sin faltar i la verdad, digo menos que ay, contentandome con referido, que pasta. Creo tendrà buen logro su preension, como tan santa y del agrado le Dios, à quien yo ruego incefantemente guardè la Real Persona le V. M. por muchos años en toda prosperidad para el bien de la Caholica Iglesia, y aumentos de esta vionarquia.

Buenos-Ayres, y Henero 18 de

FRAY PEDRO, Obispo de Buenos Ayrès. à savoir les Evêchés de Buenos-Ayrès, du Paraguay, du Tucuman, 'de Santa-Cruz de la Sierra, & l'Archevêché de Chuquifaca. Pour un si grand nombre de Colléges il leur faut beaucoup de Sujets: ils ont d'ailleurs dans mon Diocèse & dans celui du Paraguay trente Doctrines, où ils ont réuni un très grand nombre d'Indiens, & où soixante Misfionnaires sont nécessaires; outre cela ils ont tout nouvellement réuni quatre cents Indiens Tobatines, & leur grand zele donne lieu d'esperer qu'ils gagneront bientôt à Dieu un plus grand nombre d'Ames rachetées de son Sang. Il faut ajoûter à cela les Bourgades, qu'ils ont formées dans les autres Diocèses; & je crois que dans telui de Santa-Cruz de la Sierra ils en ont déja formé plus d'onze de Chiquites. Ce qui augmente encore la disette de Sujets, c'est qu'il en a péri un grand nombre par la peste, qui a regné dans leurs Missions, & que d'autres ont facrifié leur vie, afant été massacrés par lesInfideles.D'ailleurs il y a longtems, qu'on ne leur à pas envoié de Missionnaires. Je laisse les autres considérations à la haute intelligence de V. M. ma contume étant de dire plutôt moins que plus dans mes informations, & de me contenter de ne rien avancer que de vrai. Je me persuade que les susdits Procureurs Généraux auront une heureuse réussite dans une Entreprise si sainte & si agréable à Dieu, auquel je fais sans celle de vœnx pour la conservation & la prospérité de V. M. pendant plusieurs années, ce qui est fort à souhaiter pour l'avantage de notre fainte Eglise Catholique, & pour l'accroissement de cette Monarchie.

A Bucnos-Ayrès, ce 18 Janv. 1723. Fr. PIERRE, Ev. de Buenos-Ayrès. A R R E S T

ARREST

DE L'AUDIENCE ROIALE DES CHARCAS,

Rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars mil fept cent vingt-cinq.

COPIE·AUTENTIQUE ET LEGALISE'E.

On Luis, por la Gracia de Dios, Rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Jerusalem, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Mallorcas, de Sevilla, de Serdeña, de Cordoua, de Corsega, de Murcia, de Jaen, de los Algarves, de AlON LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, des Deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, &c, &c, &c.

1725. ARRÊT DE L'AUD. R. DIS

gesira, de Gibraltar, de las Islas de Canarias, de las Indias Orientales y Occidentales, Islas y tierra firma del Mar Oceano; Archiduque de Austria, Duque de Borgona, de Brabante y Milan; Conde de Habspurg, de Flandres, Tirol, y Barcelona, Señor de Viscaya y de Molina, &c.

A vos el Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, del Orden de Alcantara, nuestro Protector Fiscal, Governador de la Provincia del Paraguay, y al nuestro Reverendo Obispo de ella, à quien rogamos la execucion y cumplimiento de lo, que adelante ira declarado en esta muestra Carra y Provision Real; y à vos el Cavildo, Justicia, y Regimiento, Cabos Militares, y demas Vezinos de dicha Provincia, à cada uno por lo que os toca, ò puede rocar la puntual execucion, y cumplimiento de ella, SALUD Y GRACIA: Saved que al nuestro Presidente y Oydores de la Audiencia y Chancilleria Real, que reside en la Ciudad de la Plata, Provincia de los Charcas de el Peru, se escriviò la Carta de el tenor seguiente.

Tome III.

A vous le Docteur Dom Joseph de Anrequera y Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fifcal, & à vous notre Révérend Evêque, auquel nous demandons l'exécution enriere de ce qui sera ci après déclaré dans notre Lettre & Provision Roïale, & à vous le Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors, Commandans des Troupes, & autres Habirans de ladite Province, à chacun pour ce qui le regarde, où le peut regarder pour contribuer à son exécurion ponctuelle, GRACE ET SALUT: Sachez qu'il a été écrit à notre Président & aux Oydors de l'Audience & Chancellerie Roïale, qui réside en la Ville de la Plata, dans la Province du Pérou, une Lettre dort voici la teneur.

1725.
ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

Lettre de l'Evêque du Paraguay à l'Audience Roïale des Charcas.

Muy Poderoso Señor.

Allo me precifado à dar quenta à Vuestra Alteza como haviendo. me cogido la noticia del fucesso acaecido en Tebiquary entre D. Balthazar Garcia Ros, enviado por vuestro Virrey à governar esta Provincia, y vuestro Governador de ella Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, (en que no quise intervenir por los motivos, que verà V. Alt. en essos dos tantos de Carta de la que me escriviò el Padre Prior de San Domingo, y mi respuesta, que remito autorisadas). En el Pueblo de Jesus, distante 80 leguas de dicho Tebiquary, determinè, por camino de aspera Montaña con folo mi Secretario, un Paje, y y los pontificales, pasar al Pueblo de Yuti, que es primero, que està al cuydado de la Religion de mi l'adre San Francisco, y dista setenta leguas de esta Ciudad, donde lleguè à los ocho dias de molesto y penolo viage, y de alli despachè à la ligera à mi Secretario con cartas para dicho vuestro Governador, su Cavildo, y el Ecclesiastico, con noticia de mi arrivo, y la determinacion de ir visitando, y administrando el Santo Sacramento de la Confirmacion en todos Pueblos de mi transito à esta Ciudad, como fueron Yuti, Caasapa, la Villa Ricca, el Espiritu Santo, Ytape, Yaguaron, el Ira, y Capiata, donde tube noticia que vueltro Governaor con su Cavildo me esperava en una estancia distante dos leguas de la Ciudad, de quien fui recevido

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

E me trouve dans l'obligation de rendre compte à Votre Altesse que m'étant fait instruire de ce qui s'est passé sur le Tebiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, qui avoit été envoié par votre Viceroi pour y gouverner la Province, & le Docteur Doni Joseph de Antequera y Castro, qui en étoit le Gouverneur (en quoi je ne voulus point intervenir pour les raison que V. Alt. verra dans les Copies que je lui envoie d'une Lettre que m'écrivit le P. Prieur de St Dominique, & de ma réponse, toutes deux authentiques). J'étois alors dans la Bourgade de Jesus éloignée de 80 lieues du Tébiquari, & je passai à celle d'Yuti, la premiere de celles qui sont sous la conduite des Religieux de mon Pere St François; & je me déterminai à ce voiage, quoique j'eusse à paller par une Montagne très rude, n'aïant avec moi que mon Sécretaire, un Domestique & mes ornemens Pontificaux : cette Bourgade est à 70 lieues de cette Ville, & j'y arrivai après huit jours d'une marche très pénible. De-là je dépêchai en diligence mon Sécretaire à votre susdit Gouvetneur, à son Chapitre & au mien, pour leur annoncer mon arrivée, & la résolution où j'étois de visiter toutes les Bourgades, qui se trouveroient sur mon passage, & d'y donner la confirmation : ce que je fis à Yuti, à Caasapa, à Yaguaron, au St-Esprit, à Itapé, & à Capiata, où j'eus avis que votre Gouverneur & son Chapitre m'attenen ella con el cortejo y correfanias muy proprias de su illustrissima sangre donde haviendome tenido dos dias, el rercero, acompañado de todos, hize mi entrada en mi Sanra Iglesia, con la modificacion que deve mi modestia.

Al dia siguiente passe à mi Iglesia, y en el Coro, en concurso de mi Cavildo, Prelados de Religiones; y la Nobleza en el cuerpo de la Iglesia: hize la prorestacion de la té, repeti el juramento, que hize en vuestra Real Audiencia en la observancia de vuestro Real Patronato, ereccion y constituciones de mi Iglesia; y luego hize una peroracion exortatoria à la observancia de la Paz y establecimiento de ella, ponderando y afianfando con rextos de la sagrada Escritura la obligacion del Prelado y Pastor en solicitarla por todos los medios pollibles, y que para esto era preciso estar en medio con una total indiferencia, siendo igualmente uno assi con los pobres y desvalidos, como con los poderosos. Y aviendome restiruido à mi casa, he procurado con la mas prudente suavidad, y urbana arencion, y correfana correspondencia con vuestro Governanador, y todos, que no defmienten las operaciones con las palabras, que nacieron de un fincero corazon : y assi se passò con una gran quietud.

Pero haviendo reconocido, Senor, lo desquadernado de este DU PARAGUAY.

doient dans une Habitation à deux lieues de la Ville, j'y ai éré reçu de vorre Gouverneur avec toutes les politesses, que je pouvois atten- CHARCAS. dre d'un Homme de sa naissance, & après y êrre demeuré deux jours, j'en parris le troilieme avec toute la Compagnie, & fis mon entrée dans ma fainte Eglise avec peu d'appareil, ainsi qu'il convient à la modestie, dont je ne dois point m'écarter.

Le jour suivant j'allai à mon Eglise, où je trouvai dans le Chœur mon Chapitre avec tous les Supérieurs des Réguliers, & dans la Nef, la Noblesse qui s'y étoit rendue en grand nombre. Je fis ma profession de Foi, je renouvellai le serment que j'avois prêté dans votre Audience Roïale, d'observer toutes les Loix de votre Patronage Roïal & les Conftitutions de mon Eglise. J'exhortai ensuite tout le monde à la paix, & pour la mieux établir, je fis voir par un grand nombre de passage de l'Ecriture, l'obligation où sont les premiers Pasteurs de la procurer par tous les moiens possibles : j'ajoûtai que pour y réussir l'Evêque doit se comporter avec beaucoup d'impartialité, se souvenant qu'il est également le Pasteur des Pauvres & des Riches, des Petits & des Grands. Je me retirai ensuite à mon Logis, & depuis ce tems - là, j'ai tâché de prendre toutes les voies, que la prudence, la douceur & la politesse me permettoient pour vivre en bon-, ne intelligence avec votre Gouverneur, & avec tous ceux dont la conduite ne démentoient point les difcours, & en qui j'ai reconnu un cœur sincere, & tout se passa avolt, beaucoup de paix.

Mai je n'ai pas tardé, Seigneur à reconnoître qu'il regne dans mon

Kr 1j

1725. ARRÊT DE L'AUD. R. DE 1725. Arrêt de L'Aud. R. des Charcas.

mi pobre Obispado, que la tunica inconsutil de la libertad è imunidad Ecclesiastica de mi Santa Iglesia, no solo està despreciada, sino lacerada y destruida, con atropellamiento de todos los derechos Canonicos, diciendose publicamente haver orden de Vuestra Alteza para proceder en Juizio secular contra los Ecclesiasticos en virtud de no se que Real Provision (lo qual no devo creer de la Catholica piedad de Vuestra Alteza); pues vuestro Governador immediate & per se actuò causa contra Don Joseph Cavallero Baçan, suspendiòlo del cutato de Yaguaron, embargò sus bienes, que hasta oy lo estava, y despues aviendose mudado Provisor, por aver renunciado el Doctor Don Juan Gonzalez, Canonigo de esta santa Iglesia, por no poder defender la immunidad Ecclesiastica, como confta de los autos que paran en mi Juzgado, los quales con especial atencion, repetidas vezes he leido; y entrado el Licenciado Don Alonso Delgadillo, por concordia se le quitò el curato (affi por concordia se puede quitar ò no, despues que Vuestra Alteza despachò varias Cedulas que lo prohiven, como lo trata difusamente vuestro Arçobispo de Charcas Don Fray Gaspar de Villaroel, y el Ministro de vuestro Consejo Real de las Indias el Doctor Don Juan de Solorzano; lo fabrà V. Alt. mejor que yo).

Confiscò los bienes patrimoniacon que se ordenò el Diacono Don Augustin de los Reyès, à quien, y à un Religioso Dominicano prendiò publicamente; y los truxò pauvre Diocèse un grand désordre; & que la tunique sans courure de la liberté & de l'immunité Ecclésiastique y est non-seulement méprisée, mais déchirée & aneantie; que toutes les Loix Canoniques y sont foulées aux pieds, & qu'on dit publiquement qu'il y a un ordre de V. Alt. au. Juges féculiers de proceder en Justice contre les Ecclésiastiques; fur quoi on cite je ne sais quelle provision Roïale, ce que je ne puis croire de la piété & de la Religion de V. Alt. Mais votre Gouverneut a fait immédiatement par lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, l'a interdit des fonctions de la Cure d'Yaguaton, saisi tous ses biens, dont il n'a pas encore la main levée, & le Proviseur, qui étoit le Docteur Dom Jean Gonzalez, Chanoine de cette Eglise, s'étant démis, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclésiastique, ce qui est prouvé par les Actes qui sont dans mon Sécrétariat, & que j'ai lus à différentes fois avec attention, & le Licencié Dom Alfonse Delgadillo aïant pris sa place, de concert avec votre Gouverneur, il lui a ôré sa Cure. De cette maniere on pourra faire la même chose à quiconque, quoique V. Alt. l'ait expressément défendu par plusieurs Arrêts, & qu'il le soit aussi par le Droit, comme l'ont prouvé fort au long votre Archevêque des Charcas Dom Gaspar de Villaroel, & votre Ministre du Conseil Roïal des Indes le Docteur Dom Jean de Solorzano, ce que V. Alt. faura mieux que moi.

Il a confisqué les biens Patrimoniaux sur lesquels étoit assurés le titre qui a servi à Dom Augustin de los Reyès, pour être ordonné Diacre. Cet Ecclésiassique & un Religieux Dominiquain ont été arrêtés DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

hasta cinco leguas de esta Ciudad el Alcalde Don Ramon de las Llanas, cuyos Ministros hirieron en la cabeça à lo Religioso Dominicano, diciendo renian facultad de prender Ecclesiasticos, por orden de quien todo lo podia.

Exiliaronse assimismo, Señor, los Padres de este Colegio de la sagrada Compañia de esta Ciudad por Auto que se les intimò à que saliessen dentro de tres horas; de que haviendo supplicado, no sueron oydos, aun con haver passado à las casas de ayuntamiento, donde estavan juntos vuestro Governador y Cavildo, ni se les quiso dar testimonio de dicho auto, si no que se les intimò segundo que saliessen dentro del termino feñalado, que de no, passarian à demoler el Colegio, donde estavan acertadas piezas de Artilleria con quatrocientos Soldados poco mas ò menas acordonados, y los Artilleros con cuerdas encendidas; à que se hallaron presentes el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta santa Iglesia, mi Provisor y Vicario General, y Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonigo de esta santa Iglesia, quienes tienen depuelto como testigos instrumentales, que se hallavan presentes, y de haver salido à las cinco de la tarde à pie con sus manteos fombreros y Breviarios, con numeroso concurso de Mugeres y Niños, quienes les feguian con clamores y Ilantos, como que les faltavan los Padres, que les ministravan el susrento espiritual y temporal. La falta, Señor, que el exemplo y Doctrina de eltos Apoltolicos varones hazen una Ciudad de no muy ajustadas

publiquement Prisonniers & conduits à cinq lieues de cette Ville par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le Religieux Dominiquain, disant qu'ils avoient reçu le droit de saisse les Ecclésiastiques, de celui qui avoit tout pouvoir

voir. On a aussi, Seigneur, exilé les Peres de la Compagnie de leur Collége de cette Ville par un Décret qui leur fut intimé de fortir dans trois heures, sans qu'on ait voulu recevoir leurs suppliques, quoiqu'ils se fussent transportés à la maison où votre Gouverneur & le Corps de Ville étoient assemblés; on refusa de les écouter & de leur donner Acte du susdit Décret, & on leur fit une seconde sommation de sortir avant que le terme qu'il leur avoit été marqué fut expiré, faute de quoi l'on démoliroit leur Collège, y aïant déja des canons chargés, des Canoniers tout prêts avec des méches allumées, & environs 400 Soldats dans la Place pour les soutenir. C'est ce qu'ont attesté, comme rémoins juridiques, le Docteur Don Antoine Gonzalez de Guzman, mon Provifeur & mon Vicaire Général; & le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cette Eglise, qui étoient présents & ont vû fortir les susdits l'eres à cinq heures du soir avec leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs Breviaires, & marchant, suivis d'une mulritude de Femmes & d'Enfants, qui pleuroient la perte qu'ils faisoient de leurs Peres de qui ils recevoient la nourriture de l'ame & du corps. Je laisse, Seigneur, à la haute intelligence le V. Alt. à confiderer la grandeur le cette pette : l'absence de ces Hommes Apostoliques privant du secouts

Rr iii

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS. Pieces Justificatives

1725.

ARRÊT DE

XXXII

(por no decir estragadas costumbres) siendo los unicos, que en Missiones y Platicas renian publicada guerra contra los vicios y el infierno, la dejo à la alta consideracion de Vuestra Alteza, expressando solo que mi mayor sentimiento es el que no se mantuviessen con su hazienda de Paraguay, pues obtenida licencia de vuestro Governador se passaron à las Missiones antes que yo llegasse; pues huviera solicitado por todos los medios cortesanos y numildes, aunque rezara en dispendio de mi dignidad, su restitucion, i bien repulsado huviera sido quasi mpossible mi deseo: y dichos Padres me escrivieron no lo intentasse, oues no podrian bolver sin Sentencia de Vuestra Alteza; y no se, Senor, si hallando la justificacion de V. Alreza, que dichos Padres deven ser restituidos, se obedecerà à vuestro Real Mandato , ni arreglara a esta Provincia, menos que pasando à su execucion uno de vuestros Minisos. No expresso los motivos de mi ecelo, por agenos de mi dignidad, restando, y aunque no escritos con ijereza, los dexo à la foberana comrehension de Vuestra Alteza.

Enviaronse presos à los Padres Policarpo Duso, y Antonio Rivera le la Compania de Jesus, que coieron en la mitad del camino de Pebiquari para nuestra Señora de é, donde se retiravan desecha Gente de Don Balthazar Garla Ros, con laqual avian passado le Capellanes, à quienes hizieon varias vexaciones los Soldados, ue venian en su custodia, escri-

de leurs bons exemples & de leurs instructions salutaires une Ville, où les mœurs ne sont pas des mieux réglées, pour ne pas dire qu'elles y sont fort dépravées. D'autant plus qu'ils étoient les seuls, qui par leurs Missions & les autres fonctions de leur ministere fissent une guerre déclarée aux Vices & à l'Enfer. Je me contente de vous dire que ce qui me fait le plus de peine, c'est qu'ils ne soient pas restés dans leurs biens de Campagne; où ils auroient pu se maintenir. Mais le Gouverneur leur a laissé la liberté de se retirer dans leurs Missions avant que j'arrivasse. Sans cela je me ferois abaissé jusqu'aux sollicitations les plus humbles, j'aurois prié avec toute la politesse possible, en compromettant même ma dignité, pont leur rétablissement, au risque même d'être refusé. D'ailleurs ces Peres m'ont écrit qu'ils ne pouvoient revenir qu'en vertu d'une Sentence de Votre Altesse; & quand elle en auroit donné l'ordre, je ne sais si on obéiroit, ni même si on pourroit parvenir à rétablir l'ordre dans cetteProvince, à moins qu'un de vos Ministres ne vienne faire executet vos Décrets. Je n'explique point ici sur quoi ma crainte est fondée, cela ne convient point à ma dignité, & ne peut échapper à la grande pénétration Votre Altesse.

Ils ont encore envoïé Prisonniers dans cette Ville, les PP. Policarpe Dufo, & Ant. Ribera de la Compagnie de Jesus, qu'ils ont arrétés à moitié chemin du Tébiquarry à N. D. de Foy, où ils se retiroient après la déroute de l'Armée de Dom Balthazar Garcia Ros, dans laquelle ils étoient en qualité d'Aumôniers de leurs Indiens. Ces Religieux ont été fort maltraités par les Soldats, qui les

viendo vuestro Governador un papel à mi Provisor para que reconocielle si eran sacerdotes, y que de no ser los, los depositasse en la carcel publica. Y con la venida de mi, se retrujo à esta Ciudad, y saber estava proximo mi arrivo, les diò licencia para que le restitutessen à tervir sus Curaros.

No ignoro, Señor, que Salgado y Frasso dan alguna amplitud à vuestra Jurisdicion Real para proceder contra los Ecclesiasticos: pero tambien se que vuestra Catholica piedad quiere que vuestros Ministros fe arreglen à los fagrados canones. Y afli, quando vuestro Virrey Duque de la Palara publicò el auto de que los Corregidores pudiessen hazer informaciones fumarias contra los Curas y otros Ecclesiasticos, à que se opusieron todos los Obispos, como ofensivo de la libertad Ecclesiastica, y vuestro Arçobispo de Lima sacò aquel gran papel en defensa de ella, en vuestro Real Consejo se reprovò el hecho de vuestro Virrey. Pues si una sumaria simple informacion la juzga Vuestra Alreza por ofensiva de la Imunidad Ecclesiastica, tantos hechos referidos por que se juzgaran, Señor? Bien se que la obligacion, en que me han puesto Dios y Vuestra Alreza, era perder en su defensa la vida, que huviere facrificado gustoso en hallarme presente, que no me falta espiritu y valor para ello, pues, sin que sea jactancia de mi amor proprio en la verdad de la fortaleza (aun siendo lo demás tan miserable) no excedo al gran Padre san Ambrosio, pero considero la constitucion de los tiempos, los graves incidentes de ellos, la politura de los que Goviernan, los perniciosos inconvenientes, que pueden segardoient, & votre Gouverneur écrivir à mon Proviseur d'examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient point, on les mît dans la Pri- L'AUD. R. DES fon publique. Quand il sur que je Charcas. m'acheminois vers cette Ville, il y revint, & lors que je fus fur le point d'arriver, il permit à ces l'eres d'aller

desservir leurs Paroisses. Je n'ignore point, Seigneur, que les Jurisconsultes Salgado & Frasso étendent votre Jurisdiction Roïale jusqu'à pouvoir procéder contre les Ecclésiastiques; mais je sais bien aussi que votre piété Catholique vous porte à vouloir que vos Officiers reglent leur conduite sur les sacrés Canons. Aussi, quand votre Viceroi le Duc de la Palata publia un Edit, qui donnoit pouvoir aux Corrégidors d'informer sommairement contre les Curés & autres Eccléliastiques, auquel tous les Evêques s'opposerent, prétendant qu'il offensoit la liberté Ecclésiastique, & contre lequel votre Archevêque fit ce grand Ecrit, que vous connoissez, votre Conseil Roïal des Indes condamna la conduite de votre Viceroi. Or si une simple information sommaire a été jugée par Votre Altesse offensive de l'Immunité de l'Eglise, que pensera-t-on, Seigneur, de tant de faits, que j'ai rapportés? Je sais très bien que l'obligation que Dieu & Votre Alresse m'ont imposée, me doir faire regarder comme un devoir indispensable de perdre la la vie, s'il est nécessaire pour la défense de cette Immunité, & je l'aurois sacrifiée de bon cœur, si je m'étois trouvé présent. Je le dis sans vanité, & mon amour propre ne m'aveugle pas au point de me faije croire que je me flatte d'un courage que je n'ai point : je sais que dans tout le reste je suis bien miserable,

1725.

VIXXX

1725. L'AUD. R. DES

guirse contra vuestra Real Cedula, y no queriendo que vuestro Obispo Arrêt de sea incluido en ellos, me he entregado del rodo à dissimularlo, procurando con mis urbanas atenciones (sin introducirme en cosas de polirico govierno) la buena correspondencia de vuestro Governador, Cavildo y toda la Ciudad, paraque mediante ellos, grangeada la pia afeccion, solicite con las mentes as la paz y union de los animos, e por aora, gloria a nuestro Señor, logra, aunque no se si aparente; ntentandome sincera representaon à Vuestra Alteza, solicitando remedio que discurriere coneniente, que esperare por termino e seis meses, y si en ellos no viiere, ocurrire à vuestra Real persoa, enviando una de mi satisfacion à vuestros reales pies en vuesro Real Confejo, con todos los papees è instrumentos jurídicos, y tanto le esta carta escrita à Vuestra Aleza : cuya vida prospere nuestro Señor para su mayor gloria, paz y quietud de esta miserable y astigida Provincia.

> Assumpcion y Noviembre quatro de mil setecientos y veyente y quatro.

Muy poderoso Senor, A los pies de Vuestra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

je ne me compare point au grand Saint Ambroise, mais je considere que les tems sont bien différens, les grands inconvéniens qui sont à craindre, la situation où se trouve ceux qui gouvernent, & les pernicieux effets que peut produire votre Cédule Roïale, & ne voulant point que votre Evêque s'y rrouve embarrasse, j'ai pris le parti de dissimuler autant qu'il m'est permis, d'avoir des attentions & des manieres polies avec tout le monde, sans m'ingerer dans le gouverment politique, d'entretenir une parfaite correspondance avec votre Gouverneur, avec le Corps de Ville, & avec tous les Habitans, afin que m'étant concilié leur affection, je puisse, avec la mediation de ceux qui vont sincerement au bien, travailler à la paix & à l'union des esprits, & la gloire en soit au Seigneur; je crois y avoir réussi, quoique ce ne soit peur être qu'en apparence. Je me borne donc aujourd'hui à faire à V. Alt. des représentations sinceres, & à solliciter le remede qu'elle jugera le plus convenable. Je l'attendrai pendant six mois, & ce terme expiré, s'il ne vient point, après avoir satisfait, en me jettant à vos pieds, à tout ce que je dois à votre Roiale personne, j'enverrai à votre Conseil Roïal des Indes avec toutes les pieces juridiques une copie de cette Lettre, que j'écris à V. A. que je prie Dieu de combler de ses bénédictions pour sa plus grande gloire & pour la tranquillité de cette malheureuse Province.

Al' Assomption, le 4 Nov. 1724.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR, Prosterné aux pieds de V. Altesse. FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay,

Con la

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

A cette Lettre votre Révérend -Evêque en a joint deux autres pour lui servir de Preuves: les voici.

1725.
ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

ILLUS. Y REVERENDIS. SEÑOR.

Con la dicha Carra fuso inserra

remitiò dicho vuestro Reverendo

Obispo dos Cartas en restimonio,

cuyo contenido facado à la letra es

como se sigue.

A Un que ya tengo respondido, por la via de estos pneblos, à una que recevi de Vuestra Señoria Il-Instrissima, escrita en el paraje del Carcarañal de Santafée, que celebrè y cstimè con las veras de mi mayor rendimiento, se ha ofrecido repetir el mismo gusto (aunque bien atribulado) con la ocation de haver corrido por aca fijamente la entrada que el Señor Coronel Don Balthazar Garcia Ros pretende hazer con fuerza de armas à esta Provincia, y executar con guerra ofensiva varios rigores, que lastiman la consideracion menos piadosa: cuya noticia autentica (que como tal se ha promulgado aqui) ha movido los animos de toda esta gente de tal suerre, que apellidando la natural defensa de la Patria, estàn dispueltos todos à perder muchas vidas, si las huviellen, y no permitir inovacion alguna de Govierno, fuera del que corre dispuesto por su Alreza pena de diez mil pesos, para que no se admita otro, menos que sea passado por el su Real Acuerdo. Y por que, de la fuerza y mejor disposicion, con que està roda esta genre, y la que puedan traer los de por alla, se descubre un fatal estrago, y que, segun las premisas que aqui vemos, amenaça en conclusion una temeraria ruina, que puede ceder en una lamentable destruicion ò de la una parte ò de la otra, que lastime, despues sin remedio, al mas duro co-

Tome III.

ILLUST. ET REVERENDIS. SEIGNEUR.

Olorque j'aie déja répondu par la voie de ces Bourgades à celle que j'ai reçue de Vorre Seigneurie Illustrissime, datée des environs du Carcarañal de Santafé, & que je l'ai lûc avec la plus grande estime & les marques sinceres de la plus parfaite soumission, il se presente une occasion de me procurer le même plaisir, quoique je sois bien affligé du bruit qui court & qui se répand ici, que le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros est entierement resolu d'entrer à main armée dans cette Province, pour y faire de grands exemples de séveriré; nouvelle bien capable de toucher les cœurs les moins sensibles. En effet comme on la donne pour certaine, elle a tellement remué tous les esprirs, que chacun réclamant le droit naturel de la défense de la Patrie, tous sont dans la résolution de perdre mille vies, s'ils les avoient, plutôt que de souffrir la moindre innovation dans le gouvernement present; d'aurant plus que son Altesse l'a défendu sous peine de dix mille écus d'amende, à moins que l'ordre n'en vienne par la voie du même Tribunal. Or à la vûe des forces & des préparatifs des deux partis, ne doit-on pas s'attendre aux plus grands malheurs, & à la ruine totale de tous les deux, sans qu'on y puisse esperer aucun remede; & y a-t-il des cœurs allez durs pour n'être pas confternés, de voir des Chrétiens qui

Ss

-67

PIECES JUSTIFICATIVES

1725. L'AUD. R. DES

LAXXXI

razon, pues por ser Christianos todos, devia pedir igual sentimiento, ARRÊT DE concurriendo yo por mi parte, y en nombre de mi communidad, con el dictamen acertado de los Superiores Ecclesiasticos de esta Iglesia Cathedral, Esposa necessitada del piadoso zelo de Vuestra Señoria Illustristima, que han dispuesto este proprio, he tenido por bien de hazer esta corta representacion de lo mas, que aqui previene, para que trasladando-Vuestra Señoria Illustrissima à su 1 y benigna consideracion, mecamos el que tan dignishima Perna sea el arco Iris de paz, que em-. Dios à esta pobre Provincia, ta que ni de una, ni de otra parse executen semejantes resolucios, que, aunque se hazen increies, considerando en essas partes poderoso amparo de Vuestra Seria Illustrissima, con todo no dejan executar la piadofa obligacion de : Ecclesiasticos, quando recononos en algun modo el daño y 'dicion de las almas, para cuyo nedio y total alivio nos valemos l asilo y sombra de Vuestra Señoria altrissima, à cuyos pies prostrado con todos mis pobres Religiorepito una y mil vezes el fucat y pedir à Vuestra Señoria Iltrissima se digne de entrar el derolo hombro de toda la diligen-1, paraque una y otra parte se uiete, y que viniendo Vuestra Seria Illustrissima con la independenque supongo, y necessitan las cumstancias del tiempo, se disnga todo en algun medio, que ni os de tanto de llorar, ni à Vuestra enoria Illustrissima no menos que entia. Para cuyo efecto ruego al Sefor continue el viaje con toda feliidad à Vuestra Senoria Illustrissima

devroient être unis de sentimens a prêts à s'entredéttuire! C'est pour concourir à réconcilier les esprits & les cœurs, que de ma part, au nom de ma Communauté, & à la persuasion des Supérieurs Ecclésiastiques de cette sainte Cathédrale votre digne Epouse, & qui a un extrême besoin de votre zele compatissant, j'ai cru qu'il étoit à propos d'envoier à Votre Seigneutie Illustriftime ce recit abregé de ce qui se passe ici, afin qu'après y avoir fait une sérieuse attention, elle puisse avec le pouvoir que lui donne son caractere, être l'Arc-en-ciel envoié de Dieu pour annoncer la paix à cette Province. C'est ce qui pourra arriver, si Votre Seigneurie Illustrislime veut bien envoier une copie de cette Lettre à son Altesse, afin qu'elle donne de bons ordres pour empêcher qu'aucun des deux partis n'en vienne à l'exécution des résolutions violentes & presqu'incroïables, qu'ils ont prises. Or cette confiance, que nous avons dans la puissante protection de Votre Seigneurie Illustrissime, ne nous exempte pas de l'obligation, où sont tous les Ecclésiastiques, quand ils reconnoissent que les Ames sont en quelque danger de se perdre, d'y chercher le remede. C'est pour le trouver & soulager notre inquiétude, que nous recourons à l'asyle & à la protection de Votre Seigneurie Illustrissime, & prosterné à ses pieds, je la supplie mille & mille fois avec tous mes pauvres Religieux de venir en diligence apaiser l'un & l'autre parti, & faire ensorte par l'autorité & l'indépendance, que je suppose être attachées à sa dignité, & qui sont très nécessaires dans les circonstances présentes, que

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

y guardè encolmados aciertos dilatados años. Paraguay y Julio veinte y siete de mil setecientos y veinte y quatro años.

Reso la mano du V.S. I. su mas rendido y asecto hijo.

Fray Juan de Garay.

tout s'arrange de façon, que nous n'aïons plus tant de sujet de répandre des larmes, ni Votre Seigneurie Illustrissime autant d'occasions d'inquiétude. Pour cet esset, je prie le Seigneur de continuer à lui saire saire un heureux voïage, & de la conserver un très grand nombre d'années, avec un heureux sucècès de toutes ses Entreprises au Paraguay, ce 27 Juillet 1724.

Le plus soumis & le plus affectionné Fils de Votre Seigneurie Illustrissime, qui lui baise respectueusement

la main.

Frere JEAN DE GARAY.

Concuerda este traslado, con la carta original, que el Reverendissimo Padre Prior de Santo Domingo de esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, Fray Juan de Garay, escriviò al Illustrissimo y Reverendissimo Señot Don Fray Joseph Palos Obispo de ella, laqual reciviò su Señoria Ill. en el Pueblo de mi Señora Santa Ana, Reducciones de los Padres de la Sagrada Compania de Jesus del Rio Parana, donde se hallava visitando, como Curato perreneciente à su Jurisdiccion: laqual como Secretario de su Señoria Illustrissima, guarde original en mi osicio, y de ella se ha sacado este trasumpto, con el qual la he cotejado, y para que conste estar siel y legal con dicho original, di el presente testimonio firmado de mi mano, signado de mi signo en esta Ciudad de la Assumpcion del Paraguay, en tres dias del mes de Noviembre de mil setecientos y veinte y quatro años.

En testimonio de verdad, Don Juan de la Oliva Godoy, Secrezario del Obispo mi Señor.

Réponse à la précédente.

REVER. PADRE MAESTRO PRIOR.

A de V. R. de veinte y siete de Julio (que es la unica, que he visto) recivo en este Pueblo de mi Señora Santa-Ana con el mayor aprecio de mi estimacion y a su prudente, discreto, santo y zeloso contexto, en que me expressa la urgente necessidad de mi mas breve transporte à essa Ciudad para el

REVER. PERE MAITRE PRIEUR.

E reçois dans cette Bourgade de Sainte - Anne la Lettre que Votre Reverence m'a écrite, en date du 27 de Juillet 1724, & c'est la seule que j'aie vûe: la lecture que j'en ai faite m'a pénétré d'estime pour la maniere pleine de prudence, de discrétion & d'un saint zele, dont vous vous exprimez, pour me saire S s ij

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS. Pieces justificatives

CATTERCAS.

reparó de los daños, que amenaçan por la marcha del Thenienre de Rey, Arrêt de Don Balthazar de Ros, con exercito L'Aud. R. des formado para tomar possession de el Govierno de essa Provincia, de orden y mandato de el Señor Virrey, y prevenciones de fus vezinos para no admitir ninguno, que no venga passado por la Real Audiencia de Charcas, por tener comminado fu Alteza, con pena de diez mil pesos, no se inove el Govierno sin expressa orden suya. Devo decir à Vuestra Reverendissima que en Buenos Ayrès luego que llegò à mi noticia la nueva orden de el Señor Virrey, pasè con el Governador de aquella Plaza quantos oficios y reprefentationes, assi solo, como acompañado del Illustrissimo Señor Obispo de Buenos Ayrès y otras personas, fueon excogirables, a fin de que se ulpendiesse, ponderando las irreparables ruinas que podian refular tan en perjuicio de ambas Maestades, sin que ninguna pudiesse azer efecto, por responder y serirfe los, que manejavan la depenencia, y a quienes vinò la apretaa orden, que como à Cabos subalernos, con pena capital, no teman nas arbitrio, que la obediencia à 1 Capitan General, que es el Señor irrey, persona que immediaramenrepresenta la del Rey nuestro inor (que Dios guarde), y que is recelos ponderados nacian mas esun efecto paternal proprio de mi ignidad, que de una prudente proabilidad, pues no le devia creer e unos tan leales vassalos slaqueasen en la devida ovediencia à los jandatos de su Soberano. Serrada sta puerra, afiansè palabra de diho Governador y Theniente de ley (à quienes in solidum diò todo u poder el Senor Virrey) de que no

connoitre la nécessité de me rendre promptement à l'Assomption afin d'y prévenir les maux, dont cette Ville est menacée à l'occasion de la marche du Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros, avec une armée pour prendre possession du Gouvernement de la Province, en vertu d'un ordre du Seigneur Viceroi, & par la disposition, où sont les Habitants de ne reconnoître aucun Gouverneur, qui n'ait l'attache de l'Audience Roiale de Charcas, Son Alresse aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende de faire aucun changement dans le Gouvernement de cette Province, sans son ordre exprès. Sur quoi je dois dire à Vorre Révérence, qu'aussi-rôr que i'eus connoissance à mon arrivée à Buenos Ayrès du nouvel ordre du Seigneur Viceroi, j'emploïai mes bons offices, & les plus vives représenrations, d'abord seul, ensuite fourenu du Seigneur Evêque de cette Ville, & de plusieurs autres perfonnes de marque, pour engager le Gouverneur à en suspendre l'exécution, le priant de considerer les maux irréparables qu'il pouvoir produire au préjudice du service de Dieu & du Roi. Mais tour fur inutile, ceux qui avoient reçu l'ordre, & à qui l'exécution en étoit confiée, le renant fermes sur ce principe, que des subalternes se rendroient coupables d'un crime capital, s'ils n'obéissoient pas à leur Supérieur, qui est le Viceroi, lequel représente immédiarement la Personne du Roi Notre Seigneur, que Dieu conserve; ajoutant que mes craintes venoieut plus d'une rendresse paternelle, & bien convenable à ma dignité, que d'une véritable & prudente probabilité des inconvénients dont je parlois, puisqu'on ne pou-

PARAGUAY. DE L'HISTOIRE DU

se intentaria el mas leve dano comun, ni particular, antes si promulgaria en nombre de Su Magettad perdon general (anres del ingresso) de qualquiera delicto, ò culpa, que pudiera averse cometido, assi en su primera repulsa, como en todo lo demás executado; de que di puntual noticia al Rey Nueftro Señor y su Real Consejo, con testimonio de todo lo executado, preveniendo no podria hallarme en los incidentes que ocurriellen, por arreglarme al mandato de Su Magestad en la puntual y exacta vifira de todas estas Reducciones, que con tanto apremio fe me ordenava. Esto supuesto, Padre Reverendissimo, es impossible mi breve transporte à essa Ciudad, assi por esto, como por falta de carruage, que tengo pedido à los pueblos de San-Ignacio, Nuestra Señora de Fè, &c. para que estè à primero de Septiembre en Irapua; y aunque mi corazon se liquida en lagrimas de sangre con lo que me reprefenta Vueltra Reverendissima, y quisiera, aunque con dispendio de mi Salud y vida, abandonando lo todo, falir à la ligera (y lo executarà , si ruviera la mas breve provabilidad de pacifica composicion), pero si Vuestra Reverendissima me asegura que ellos Señores fe hallan con animo immoble de no obedecer, sino à lo que tiene determinado la Real Audiencia, y el Señor Don Balthazar tiene el mismo animo de no ceder, sino ilevar à devida execucion la orden de su Excellencia, que medio hallar al Pobre Obispo entre dos pretenfas Reales Jurifdicciones, sin que ninguna quiera ceder à otra? Padre Reverendissimo, escollos son mas inaccessibles, que Scilla y Caribdi, y no hallo etro medio, que

voir pas croire des sujets si fideles capables de faire la moindre difficulté de rendre à leur Souverain l'obéissance qu'ils lui devoient. Ne L'Aud. R. DES pouvant forcer ce retranchement, je tirai parole du Gouverneur & du Lieutenant de Roi, à qui le Seigneur Viceroi a donné folidairement ses pouvoirs, qu'avant que d'en venir à aucun voie de fait, ni contre le général, ni contre les particuliers, il seroit publié au nom de Sa Majesté une amnistie pour tout le passé, tant pour le refus de recevoir le Lieutenant de Roi la premiere fois qu'il se présenta, que pour tout le reste. J'ai rendu compte de tout au Roi & au Conseil Roial: ajoûtant que je ne pouvois m'exposer à être témoin de tout ce qui pourroit arriver : d'autant plus que je devois me regler fur l'ordre que j'avois de visiter toutes les Réductions, & que cela m'étoit très expressement commandé. Cela posé, mon très Reverend Pere, il est impossible de me rendre si-tôt à l'Asfomption, non feulement pour les raisons que je viens de dire, mais encore parceque je n'ai point de voitures, & que j'en ai demandé à Saint - Ignace, à Notre - Dame de Foi & ailleurs, pour être le premier de Septembre à Itapua. Ainsi quoique ce que votre Réverence m mande taffe fondre mon cœur e larmes de sang, quoique je fusse très disposé à tout abandonner, & à partir sans suite & sans bagages à risquer même ma vie, que je sacriherois de bon cœur, si je voiois la moindre apparence de pouvoir rétablir la paix; comme vorre Réverence m'apprend que ces Messieurs sont termes dans la réfolution de n'obéir qu'à ce qui a été reglé par

l'Audience Roïale, & que je sais de

S S 11]

1725.

ARRÊT DE

Pirces justific Atives

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

cumplir con mi pattoral obligacion, derramando continuas lagrimas en las aras del Señor, para que su Magestad Divina, que es dueño de los corazones, infunda en todos un rayo de su divina luz, que afianze la verdadera paz y quietud. No dudo que Vuestra Reverendissima con rodos eslos mis amantissimos Padres y cariffimos hermanos, fuplicaran lo mismo en sus sacrificios,

pediran me afilte con los auxios de su gracia, para que mis peraciones, ni en un apice se desien de su mayor servicio, honra gloria. Guarde Dios Vuestra Reerendissima felices años. Santa-.na, y Agosto, seis de mil setecienos y veinte y quatro.

Beso la mano de Vuestra Reveren-'issima, su mayor servidor y afecto ermano

Fray Joseph, Obifpo del Parag.

Reverendissimo Padre Prior, Fray uan de Garay.

mon côté que le Seigneur Dom Balthazar n'est pas moins réfolu à exécuter ponctuellement les ordres, qu'il a reçûs de son Exellence; que peut faire un pauvre Evêque entre deux prétentions si opposées de deux Jurisdictions Rosales, dont aucune ne veur ceder à l'autre? Réverend Pere, ce sont des écueils plus difficiles à évirer que Scylla & Caribde; & je ne trouve point d'autre moien de les évirer, que de m'en tenir à satisfaire aux obligations de mon devoir pastoral, sans cesser d'arroser de mes larmes les Autels du Dien vivant, en suppliant sa-Divine Majesté, qui rient rous les cœurs entre ses mains, de répandre fur eux un raion de sa lumiere céleste, pour les engager à établir une paix, qui procure la tranquillité de cerre Province. Je ne doute point que votre Réverence avec tous mes Peres & Freres très cheris, ne lui demandent la même grace au faint Sacrifice de la Messe, & ne conjurent le Seigneur de m'assister de son puillant secours; afin que je ne m'écarte point rant soit peu de ce que je dois faire pour son service, pour son honneur & pour sa gloire. Dieu

onserve votre Réverence pendant un grand nombre d'henrenses années. Je baise la main de Voire Réverence, son plus grand serviteur & afectionné Frere

Fr. Joseph Evêq. du Paraguay.

Au Très Reverend Pere Prieur, Frere Jean de Garay.

Collationnée comme la précédente. Signé, Le Docteur Dom Jean DE LA OLYVA GODOY, Sécretaire de l'Evêque Monseigneur.

De todo lo qual se mandò dar vista al nuestro Fiscal, cuya refpuesta con el auto en su virtud proveido, uno empos de otro sacado à la lerra, es como se sigue.

Muy Poderoso Senor, el Fiscal,

Il a été ordonné de communiquer le tout à notre Fiscal, dont la réponse & l'Arrêr rendu en conséquence, ont été copiés mot-à mot, comme il fuit.

Très-Puissant Seigneur, le Fiscal

al vista de la carta informe de vuestro Reverendissimo Obsspo del Paraguay, Don Fray Joseph de Palos, lutecha de quatro de Noviembre del año pasado de setecientos y veinte y quatro, dice que dicha carta y contexto se reduce à quatro principales puntos. En el primero da quenta à Vuestra Alteza de su llegada à la Ciudad de la Assumpcion, Capital de aquella Igleha, y de como fue recevido por su Cavildo y Nobleza con regotigo y applanto comun, dando juntamente noticia de los motivos por que no pasò antes à la Ciudad de la Afsumpcion, y que la que tubò de lo acaecido en Tebiquari entre Don Balthazar Garcia Ros, Governador y embiado por vuestro Virrey, y Don Joseph de Antequera y Castro, le cogiò en el pueblo de Itu ochenta leguas distante de Tebiquary, y que en este acaso no quisò intervenir por los motivos, que se verian en dos tantos de cartas, que remitia, que vienen à ser la que el Prior de Santo Domingo Fray Juan de Garay escriviò à vuestro Reverendo Obispo con fecha de veinte y siete de Julio de setecientos y veinte y quatro, y la respuesta de vuestro Reverendo Opispo, desde Santa Ana en seis de Agosto de dicho año. El referido Prior participa à vuestro Reverendo Obispo el universal temor, con que se hallavan los vezinos de la Assumpcion, con la noticia fixa de que entrava en aquel pais, y con armas el dicho Don Balthazar Garcia Ros, y que se temia un desastro comun, por que los del Paraguay estavan refueltos à perder la vida, y no permitir inovacion alguna de Govierno, fuerà del que corre dispuesto por su Alteza pena de diez mil pesos, para aiant vû la Lettre informatoire de votre Réverend Evêque du Paraquay, Dom Joseph de Palos, datée du 4 de Novembre de l'année der- L'Aun. R. DES miere 1724, dit que ce qu'elle contient se réduit à quatre points principaux. Dans le premier, il rend compte à Votre Altesse de son arrivée à la Ville de l'Assomption Capitale de ce Diocèse, de l'applaudissement & de la joie avec lesquels il fut reçu de son Chapitre & de la Noblesse. Il rapporte en même tems les raisons qu'il a eues de differer à s'y rendre, & dit que ce qui est arrivé sur le Tébiquary entre Dom Balthazar Garcia Ros, que votre Viceroi avoit envoié en qualiré de Gouverneur, & Dom Joseph de Antequera & Castro, l'a obligé de s'arrêter dans la Bourgade de Itu, éloignée de quatre-vingt lieues du Tébiquary , n'aïant pas jugé à propos d'intervenir dans cette affaire pour les raisons, que l'on connoîtra par les copies des deux Lettres qu'il a jointes à celle qu'il vous écrit. De ces deux Lettres, la premiere est celle, que lui a écrit le Prieur de Saint Dominique, Frere Jean de Garay, datée du 27 de Juillet 1724. La seconde, est la réponse que votre Réverend Evêque lui a faite, datée de Sainte-Anne le 6 d'Août de la même année. Le sufdit Prieur par sa Lettre, donne avis à votre Réverend Evêque, de la traieur générale, qui avoit faisiles Habitans de l'Assomption à la nouvelle certaine que le susdit Dom Balthazar Garcia Ros entroit dans ce pais avec une armée, ce qui faisoit appréhender un desastre général : parceque ceux du Paraguay

étoient réfolus à perdre la vie, plu-

tôt que de souffrir qu'on fit le moin-

dre changement à ce qui avoit été

1725.

ARRÊT DE CHARCAS.

PIECES JUSTIFICATIVES

1725. ARTÊT DE L'AUD. R. DES RCAS. que no se admita otro, menos que iea pafado por el Real acuerdo (palabras del dicho Padre Prior), y para que se evitassen las desgracias que supone, ruega a dicho vuestro Reverendo Obispo se interponga. Y dicho vuestro Reverendo Obilpo en la referida respuesta de feis de Agosto haze relacion de como Don Balthazar Garcia Ros estava con precisas ordenes del Govierno, ara entrar en aquella Provincia, y que pasarà à aquella Capital, si tuiera la mas leve provabilidad de omposicion pacifica, pero que aviado por el Padre Prior de que los el Paraguay se hallavan con animo immoble de no obedecer fino à lo ue tiene determinado la Real undiencia, entre estos dos escollos o hallava mas medio, que comlir con su obligacion pastoral, deramando continuas lagrimas ante is aras del Señor.

En el fegundo punto, fe queje 2 estar la Jurisdiccion Ecclesiasti-1, libertad è imunidad de ella no olo despreciada, sino lacerada y estruida, por decirse publicamente aver orden de Vuestra Alteza pat proceder el secular contra los Ecesiasticos en virtud de provision espachada por Vuestra Alteza pai ello; y que en su consequena actuò immediate & per se el overnador contra Don Joseph Caallero Baçan, Cura de Yaguaron, : fuspendiò de dicho Beneficio, y mbargò sus bienes, y que entrao el Provisor el Licenciado Don Ilonfo Delgadillo , sele quitò por oncordia el curato; dudando vuefro Reverendo Obispo si por medio le la ley de la concordia pueda fepararfe

réglé par Votre Altesse, par rapport au Gouvernement, sous peine de dix mille écus d'amende, (ce font les propres termes du Pere Prieur), & il conjure votre Réverend Evêque d'interposer sa médiation pour écarter de si grands maux, qu'il suppose devoir arriver. Votre Réverend Evêque dans sa réponse du 6 d'Août, lui apprend que Dom Balthazar Garcia Ros avoit des ordres précis du Gouvernement d'entrer dans cette Province, & il ajoùte qu'il iroit lui-même à la Capitale, s'il voïoit la moindre probabilité d'y pouvoir ménager une bonne paix; mais que, puisqu'il lui mandoit que ceux du Paraguay étoient irrévocablement résolus de ne point obéir à d'autres ordres qu'à ceux qui leroient émanés de l'Audience Roïale, entre ces deux écueils il ne voïoit rien de mieux à faire que de se borner à remplir les obligations que lui imposoit son devoir pastoral, & à ne cesser d'arroser de ses larmes les Autels du Seigneur.

En fecond lieu, il fe plaint de ce que la Jurisdiction Ecclésiastique, sa liberté & ses immunités, non seulement sont méprisées, mais anéanties; ce qui vient surrout de ce qu'on dit qu'il y a un ordre de Votre Altesse, qui permet aux Juges Séculiers de proceder en justice contre les Ecclésiastiques, fondé sur une provision émanée de Votre Altesse à cer effer, & en conséquence de laquelle votre Gouverneur a fait immédiatement & pat lui-même le procès à Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, l'a déclaré suspens, & sais ses biens, & que le Licentić Dom Alfonse del Gadillo étant devenu Proviseur, lui a ôté sa Cure par accommodement; votre Réverend Evêque doutant

beaucoup

DU PARAGUAY. DE L'HISTOIRE

pararfe de los Beneficios à los Curas; expressando juntamente se confiscaron los bienes parrimoniales con que se ordenò de Diacono Don Augustin de los Reyès, y que à este, y à un Religioso de nuestro Padre Santo Domingo, prendiò publicamente, y los conduxò hasta cinco leguas distante de esta Ciudad, el Alcalde Don Ramon de las Llanas, y que los Ministros hirieron en la cabeza a dicho Religioso, diciendo tenian orden para prender Ecclesiasricos de quien todo lo podia.

En Tercero punto, participa que por auto del Governador se les intimò à los muy Religiosos Padres de la Compania de Jesus saliessen de aquella Ciudad dentro de tres horas; y que haviendo suplicado, no fueron oidos, aun haviendo passado à las casas de ayuntamiento, donde estavan juntos el Governador y Cavildo; y que por fegundo se les intimò saliessen dentro del termino señalado, y de no, passarian à demoler el Colegio, donde estavan asertadas piezas de artilleria, con quatrocientos hombres poco mas ò menos acordonados, y los Artilleros con cuerdas encendidas; y que salieron à las cinco de la tarde à pie con folos sus sombreros, manteos y breviarios; y expressa el universal clamor, con que el pueblo, como Mugeres y Niños sintieron la perdida de dichos Padres, y que à haverse hallado dicho vuestro Reverendo Obispo en aquella fazon, huviera espuesto sus mas esficaces interpoliciones, para que se evitasse la partida de dichos muy Re-

Tome III.

ARRÊT DE

beaucoup qu'on puisse priver un Curé de sa Cure, en vertu de la Loi de la Concorde. Il ajoûte qu'on a L'AUD. R. DES confisqué les biens patrimoniaux, CHARCAS. qui avoient servi de titre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre; qu'on l'a arrêté publiquement avec un Religieux de notre Pere Saint Dominique, qu'on les a conduits prisonniers jusqu'à cinq lieues de l'Assomption; que cela a été exécuté par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, disant qu'ils avoient ordre d'arrêter les Ecclésiastiques, de celui qui en avoit tout

pouvoir.

En troisième lieu, il informe Votre Altesse, qu'en vertu d'un Edit du Gouverneur, on a signifié aux Religieux de la Compagnie de Jesus qu'ils eussent à sortir dans trois heures de cerre Ville; qu'ils supplierent, & ne furent point écoutés, quoiqu'ils se sussent présentés à la porte de la maison, où le Gouverneur & rout le Corps de Ville étoient assemblés; que l'ordre de sortir dans le terme prescrit leur fut intimé une seconde fois, à faute de quoi on démoliroit leur College, y aïant déja une batterie de canon dressée pour cela, avec environ quarre cents hommes rangés dans la place, & les Canoniers étant tout prêts avec leurs mêches allumées; qu'ils sortirent à cinq heures du soir à pied, n'aiant que leurs chapeaux, leurs manteaux & leurs breviaires, tout le Peuple se récriant, & les Femmes & les Enfants faisant connoître par leurs larmes, combien ils ressentoient la perte qu'ils faisoient par le départ des susdits Peres. Il dit enfin, que s'il avoit été présent,

Τt

and the

div - PIECES JUSTIFICATIVES

1725. ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARÇAS.

ligiosos Padres de la Compañia de Jesus.

En el quarto punto expressa enviaron presos à los Padres Policarpo Dufo y Antonio de Rivera de la Compañia de Jesus, por haver venido por Capellanes de la gente que truxò Don Balthazar Garcia Ros, y que el Governador escriviò un pael al Provisor, para que reconociese si eran Sacerdotes, y que de no erlo, los depositassen en la carcel; que con la llegada del Secretario e vuestro Reverendo Opispo à la l'indad de la Assumpcion, les diò el lovernador licencia para que paissen à servir sus Curatos. Y finalnente dolorido de estos sucessos oide à Vuestra Alteza dè providenia en ellos, y que esta esperaria por el rermino de seis meses, y que i en ellos no tuviesse resulta de Juestra Alreza, occurirà con autos persona de su satisfaccion, ante Juestra Real Persona en el supremo e Indias.

Y por lo que roca al primer unto de que vuestro Reverendo Obifpo no quifo hallarfe en la Assumpcion del Paraguay por no oder interponerse, pues los Paraquaies no permitian innovacion, alguna del Govierno fuera del que orria dispuesto por Vuestra Alteza, pena de diez mil pesos, y que no se idmitiesse otro, que no fuesse palado por el Real Acuerdo, deve dech el Fiscal que el dicho Prior en estas clausulas y concepto que expresso por la pluma, corriò con legereza y contra la realidad de lo resuelto por Vuestra Alteza, pues lo que passa y consta de los autos es que puestos seis capitulos, precedido la fiança con lo demas prevenido por

il auroit mis en œuvre tous les moïens possibles, pour empêcher que ces Religieux ne sortissent de la Ville.

En quatrieme lieu, il dit que les Peres Polycarpe du Fo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus, ont été envoiés prisonniers à l'Assomption pour avoir servi d'Aumôniers aux Indiens que D. Balth. Garcia Ros menoir avec lui, & que le Gouverneur écrivir au Proviseur, qu'il eût à examiner s'ils étoient Prêtres, afin que s'ils ne l'étoient pas, on les mîr en prison; & qu'à l'arrivée du Secretaire de votre Réverend Evêque à l'Assomption, le Gouverneur leur permit de retourner à leur Mission. Enfin ce Prélat accablé de douleur pour tout ce qui s'est passé, supplie Votre Altesse d'y apporter un prompt remede, qu'il l'attendra l'espace de six mois, & que s'il ne vient pas quand ce rerme sera expiré, il enverra sous le bon plaisir de Votre Personne Rojale les Actes par une personne de confiance au Suprême Confeil des Indes.

Quand au premier article, où votre Révérend Evêque dir qu'il ne voulur pas se trouver à l'Assomption, parcequ'il ne pouvoit pas s'entremettre dans ces affaires, les Habitans ne voulant pas absolument permerrre qu'on changear rien dans le Gouvernement, Votre Altesse aïant défendu sous peine de dix mille écus d'amende qu'on y fit aucune innovation fans fon confentement, votre Fiscal doit répondre que le susdir Prieur, en l'exprimant comme il a fair dans sa Lettre, a cru legerement ce qui se disoit, & s'est expliqué peu exactement, au sujet de ce qui avoit été reglé par Vorre Altesse. La vériré est, & il conste par les Actes, qu'après avoir

1725.
ARRÊT DE

CHARCAS.

derecho, admiridos por Vuestra Alteza, y estando ya nombrado por Juez de ellos Don Joseph de Antequera, vuestro Protector de esta Real Audiencia, y caminando ya para dicha Provincia, y con despachos del superior Govierno para suceder al milmo Don Diego de los Reyes, por estar ya para acavar, el referido Reyes defeando confervarse en el empleo, ocurriò à vuestto Virrey, y ocultando haverfele puesto los dichos seis capitulos, la gravedad de ellos, y el que alguno eta capital, alego folo ante vuestro Virrey se le intentava separat del Govierno, con el pretexto de no tener dispensacion de Vuestra Real Persona, de la naturaleza de su Muger, que està orienda del Paraguay, y que respecto de haverle concedido dicha dispensa por el Senor Virrey, que fue Obispo de Quito, antes de su posession, no devia inovarle; con cuya relacion subrepricia se espediò despacho por el Governador, para que, no siendo orro el motivo de su separación, continuasse dicho Don Diego de los Reyès en el Govierno; y haviendo llegado al Paraguay esta resolucion al tiempo ya de que los referidos capitulos fe hallavan provados, y Don Diego de los Reyès fugitivo de la prision en que por lo criminal de ellos lo ruvò dicho Don Joseph de Antequera, pretendiò dicho Reyès con solo dicho despacho reponerse con violencia en el empleo de tal Govierno. Lo qual aviendo alborotado en gran manera aquella Provincia, viendo se reponia en el mando un hombre tan criminoso, como lo manifestavan los Capitulos ya provados, diò quenta de ellos à Vuestra Alteza vuestro Protector Don Joseph de Antequera, pidien-

pris toutes les précautions, & gardé les formes prescrites par le Droit, elle avoit admis six chets d'accusations contre Dom Diegue de los Reyès, Dom Joseph de Antequera; votre Protecteur Fiscal étant déja nommé Juge Informateur, & déja en chemin pour la susdire Province avec des Provisions du Gouvernernement Supérieur, pour succeder au même Dom Diegue de los Reyès, dont le tems étoit près d'expirer, & le susdit Reyès voulant se conserver dans son emploi, eut recours à votre Viceroi, lui dissimula qu'il y avoit fix chefs d'accusation contre lui, qu'ils étoient graves, & qu'il y en avoit un de capital; il lui représenta seulement qu'on entreprenoit de le destituer sous prétexte que sa Femme étant originaire du Paraguay, elle n'avoit pas été naturalisée par Votre Altesse, aïant seulement obtenu la dispense du Seigneur Viceroi, qui avoit été Evêque de Quito, & qui la lui avoit accordée avant que d'avoir pris possession, qu'ainsi on ne devoit pas le destituer. Sur cer allegué subreptice, le Viceroi expédia un ordre de laisser ledit Dom Diegue de los Reyès en possesfion de fon Gouvernement, s'il n'y avoit point d'autres raisons de le déposer; & cet ordre étant arrivé au Paraguay dans le tems que les sufdits chefs d'accusation étoient prouvés, & que le susdit D. Diegue de los Reyès s'étoir sauvé de la prison, où Dom Joseph de Antequera l'avoit fait mettre, parcequ'il étoit prouvé qu'il étoit criminel, Reyès entreprit sur cet ordre de se rétablir par la force dans le Gouvernement, ce qui aïant allarmé toute cette Province, qui ne pouvoit souffrir pour Gonverneur un Homme si criminel, & dont les crimes étoient si bien pronPIECES JUSTIFICATIVES

1725. ARRÊT DE L'AUD R. DES CHARCAS.

do que mirando Vuestra Alteza à la quietud de la Tierra y tranquilidad de ella, resolviesse lo conveniente à este fin : con cuya vista, y de las cartas escritas à esta Real Audiencia por varios Capitulares y vezinos de aquella Provincia, que estan en los Auros, en que aseguran no darian possession à dicho Reyès de aquel Govierno, por recelos y motivos, que en ella se expressan: y lo que el Fiscal respondio, sue Vueltra Alteza fervido mandar entre otras providencias, se sacassen los instrumentos convenientes, y con ellos se representatse à vuestro Virrey el movimiento, riesgo y alborotos suscitados en elº Paraguay con el despacho, que obtubò para ser amparado ò respuesto, y que se despachasse provision, para que en el interin que sa Exellencia con visa, y teniendo presentes los refeidos autos, que se le huviessen, omasse providencia sobre esta maeria, y la que fuesse, participasse or esta Real Audiencia, assi el diho Don Joseph de Antequera, los lapitulares del Paraguay, y Vecinos, omo Don Diego de los Reyès, sus arientes, Allegados, y demas mo-/1dores de toda aquella Provincia, o huviellen, ni intentallen, la nenor novedad ni inquierud, maneniendose unos y otros de la buena orrespondencia que devian, suecion y respecto à las justicias y Cavos militares, arreglandose toos y cada uno al mejor cumpliniento de su obligación y paz publica, esperando con resignación, y como fieles y buenos Valfallos de Su Magestad, lo que se resolviere, pehas al que lo contrario hiziere, de liez mil pefos. Estas son las palaras y contexto del Auto, que Vuesra Alteza proveiò, y fue inserto

vés. Votre Protecteur Dom Joseph de Antequera rendit compte de tout à Votre Altesse, & la pria d'ordonner ce qui convenoit, pour rétablir la tranquillité dans la Province. Après la lecture de sa Lettre, & de celles de plutieurs Officiers du Corps de Ville, & d'autres Habitants de cette Province, qui sont parmi les pieces du procès, & assûroient qu'ils ne rétabliroient point le fusdit Reyès dans le Gouvernement pour les raisons qu'ils en apporroient : oui le rapport du Fifcal, Votre Altesse trouva bon d'ordonner entr'autres choses qu'on dresfât des Procès-verbaux de tout ce. qui s'étoit passé, & qu'on les envoiat à votre Viceroi, en lui expofant les troubles & les dangers auxquels avoit donné lieu la dépêche de fon Excellence, pour le rétablissement de Reyès dans son Gouvernenement, & qu'en attendant que pleinement informée par la lecture des Pieces & Actes susdits, son Excellence donnât des ordres convenables à la situation où se trouvoit le Paraguay, & les envoïat par le canal de certe Audience Roïale, afin que Dom Joseph de Antequera, les Alcaldes, les Régidors & les Habitants de l'Assomption d'une part, & de l'autre Dom Diego de los Reyès, ses Parents & ses Partisans, en un mot tous ceux qui demeurent dans cette Province, n'entreprissent de rien innover, ni de causer le moindre trouble; mais que tous s'accordassent à obéir aux Osticiers de justice & aux Commandants des Troupes, chacun ne pensant qu'à remplir ses obligations, & à concourir au rétablissement de la paix & d3 la tranquillité publique, attendant ce qui seroit résolu, avec résignation, ainsi que doivent faire de bons & sien la approvacion, que se hallarà en poder de vuestro Governador, Don Joseph de Antequera, y està en este Archivo, y Autos de la materia, (y en la substancia y organizacion de fus vozes es contraria la interpretacion que se ha dado en el Paraguay) pues Vuestra Alteza no pudò mandat, ni mandò que no se admiriesse Governador, que no tuelle pallado por este Acuerdo, puesen Vuestra Alteza solo ay precision, por ordenes de Vuestra Real Persona, paraque pareciendo alguna resolucion del Superior Govierno peligrosa, ò no conveniente, representar los prejuicios, que re-Iultarian de la practica de dicha orden, y finalmente obedecer lo, que, por ultimo con vista de las representaciones, mandarè el Superior Govierno; y si en el referido Auto se expresso el que la resolucion, que por el Govierno se diesse, se avisaria y participaria por esta Real Audiencia, no fue quartar, ni cenir ò disminuir la todal ovediencia, que los del Paraguay deven firma y robustamente à las ordenes del Superior Govierno, ni enunciarles que folo admitiessen el que fuelle palado por esta Real Audiencia: y explicarse assi y con esta voz en carta del Paraguay, es inretpretat maliciofa y impropriamente la Christiana y sincera resolucion de los Ministros è Individuos, que la componen, y sirven con fiel y independente amor à Vuestra Real Persona. Y si se expresso la clausula de que lo resuelto por el Superior Govierno se participaria por esta Real Audiencia, fue por que no deviò creer que fiendo esta materia de justicia, y su administracion radicada à V. A. y la representación dirigida por ella à su

ne pour ceux qui n'obéiroient pas, de dix mille écus d'amende. Ce font là ARRÊT DE les propres termes de l'Arrêt que L'AUD. R. DES CHARCAS. & il fut inseré dans l'approbation, qu'il resteroit au pouvoir de votre

deles Vassaux de Sa Majesté, sous pei-

Gouverneur Dom Joseph de Ante-

quera, ainfi qu'il est dans votre Archive parmi les pieces qui concet-

nent cette affaire, & tout y est ex-

primé tant à la substance, que par la

force des termes, d'une maniere bien opposée à l'interprétation qu'on

y a donnée au Paraguay; puisque

Vorre Altesse n'a pu mander, & n'a point mandé en effet, qu'on ne re-

çût aucun Gouverneur fans sa par-

ticipation, & n'a uniquement pré-

tendu, par les ordres qu'elle a donnés, que d'être en état, si le Gouver-

nement Supérieur prenoit quelque

résolution dangereuse, ou peu con-

venable, de lui représenter les suites sâcheuses, qu'elle pourroit avoir;

bien entendu qu'il faudroit obéir à

ce que le Gouvernement supérieur

ordonneroir, après avoir reçû les

représentations. Et si dans le susdit

Arrêr, il est dit expressément que la décision du Gouvernement supé-

rieur seroit communiquée à l'Au-

dience Roïale, il n'y a rien dans cette clause, qui infirme, ni qui

restreigne l'obligation où font

ceux du Paraguay de rendre une

obéissance entiere & inviolable aux ordres émanés du Gouvernement

supérieur, ni qui indique qu'il n'y

doivent déferer qu'autant qu'ils pafseroient par le canal de l'Audience

Roïale. L'entendre dans le sens

qu'exprime la Lettre du Paraguay,

c'est interpreter malignement la pen-

sée sincere & chrétienne de ceux,

qui composent cette Cour, & qui la servent avec l'affection, la sidé-T t iij PIECES JUSTIFICATIVES

1725. L'AUD. R. DES CHARCAS.

xlviii Excelencia, con proprio que de proposito y solo à este fin se costeò, le Arrêr de responderia vuestro Virrey à su representacion y consulta; y no haviendolo executado, y dado providencia de que pasasse Don Balthazar Garcia Ros, y assi esta, como las demas posteriores determinaciones ocultadose (quiza por apartar tan del todo esta causa de esta Real Audiencia, que aun no quiso dejar correr por su mano la execucion de los despachos) ni la Audiencia pudo avisar à el Paraguay de la reolucion tomada por su Excellencia, por haverla ignorado y no tenido oticia de ella, ni de los sucesos de 1 practica hasta mucho tiempo desnes de acaecidos, ni de no haverlo echo assi puede atribuirse omison; mayormente quando havienofe le remitido à su Excelencia stimonio del mismo referido Au-, en que se expressa se havia de igir por esta Real Audiencia la ovidencia dada en su vista, no se remitio para este esecto, ni aun iduxo el extraordinario despaido à este fin respuesta alguna de estro Vitrey, bien que aun sin 1 circunstancia devieron los de el raguay prontamente obedecer la redida por qualquiera otra via, es devieron conocer por su contto, y por el transcurso del tiem-, averse dado con inspeccion los motivos que se representaron iquel Superior Govierno, que fue mente y principal objecto de esta eal Audiencia en la expedicion de cho Auto, como se manisiesta y califica con los motivos y razones i enunciadas: ademas de que esta eterminacion solo mirò à lo Persoil de el dicho Reyès, Reo capitudo, y à escular que no se repiellen los escandalosos movimien-

lité & le desinteressement qu'ils lui dorvent. La clause dont il s'agit, n'a donc été inferée dans votre Arrêt, que parceque Votre Altesse à dû croire que cette affaire étant du resfort de la justice dont l'administration est essentiellement de son resfort, & que ses représentations aïant été envoices au Seigneur Viceroi par un Courier exprès, qu'elle avoit païé, fon Excellence lui auroit répondu, mais ne l'aïant pas fait, & aïant ordonné que Dom Balthazar Garcia Ros passat au Paraguay, & pris plusieurs autres résolutions, dont il n'a point informé Votre Al-, tesse, peut-être pour lui interdire toute connoissance de cette affaire, & ne lui donner aucune part à l'exécution de ces ordres, elle n'a pu donner avis au Paraguay du parti que son Excellence avoit pris, n'en arant été instruite que long-tems après ce qui en est arrivé, de sorte qu'on ne peut les lui imputer, d'autant plus qu'aïant envoié à son Excellence la minute de son Arrêt, où il étoit marqué que les ordres qu'elle donnetoit après l'avoir vûe, devoient lui être adrellés, non-seulement fon Excellence ne les lui a pas communiqués, mais elle n'a même fait aucune réponse à Votre Altesse par le Courier extraordinaire qu'elle lui avoit dépêché. Cependant les Habitants du Paraguay devoient obéir sur le champ, par quelque voie que les ordres de son Excellence leur fussent intimés, puisqu'ils pouvoient connoître par la maniere dont ils étoient exprimés, & par le tems qui s'étoit écoulé, que le Seigneur Viceroi n'avoit pas ignoré les motifs des représentations qui lui avoient été faites, & qui étoient le principal objet, que l'Audience Roïale avoit eu en vûe en rendant

tos que este ocasionò con el despacho que obrubò, y motivo que fundaron los Paraguaies en estarles provados los capitulos, y el fugitivo de la prisson, en que por ellos se hallava, y la causa pendiente en esta Real Audiencia, lo que se lo grava, remiriendose el despacho por ella, y no encaminandose por otras manos, que les pudiellen parecer sospechosas. Pero no de ninguna manera terminandose la resolucion à otro sujeto, puesto que por esta misma Audiencia se le tenia pedido con instancia à dicho Virrey que nombralle persona, que pasasse à servir aquellos cargos, que no fuesle dependiente de dicho Reyès, ni parcial de sus contrarios, mandando que dicho Doctor Don Joseph de Antequera se restituiesse al exercicio de su Plaza; y ya que tan materialmente se ha entendido la referida clausula, no devio estenderse su intelligencia à otro caso, que el de mandar se reponer à dicho Reyès, ovediendole sin resistencia, y sin esperar que se participasse por la Audiencia qualquiera otra orden del Señor Virrey, que mirasse à la pacificacion de aquella tierra; refultando de rodo el, que el Auro de Vuestra Alteza fue expedido en justicia, y los temores, por que representò al Supremo Govierno, no eran vanos, como lo ha mostrado la experiencia.

fon Arrêt, comme il est manifesté par ce qui a été dit. Outre qu'il n'y étoit question que du seul Reyès criminel dénoncé à la justice, & d'empêcher qu'on ne vît recommencer les troubles scandaleux aux quels il a donné lieu par la dépêche qu'il avoit obtenue, & du motif qui empêchoit les Habitants du Paraguay de le recevoir, parceque les charges étoient prouvées, qu'il s'étoit sauvé de la prison, où il avoit été enfermé en conséquence de ces preuves, & que la cause étoir pendante à cette Audience Roïale: inconvénients qu'on auroit prévenus en faisant passer les dépêches par son canal, & ne les envoiant point pat d'autres voies, qui pouvoient être suspectes. On ne put même obtenir de son Excellence, quelque instance que lui en fît l'Andience Roïale, qu'il nommât quelqu'un pour examiner les charges, lequel ne fût ni dépendant de Reyès, ni partisan de ses accusateurs : quoique l'Audience Roïale eût mandé dans le même tems au susdit Docteur Dom Joseph de Antequera de venir reprendre l'exercice de sa Charge. Or dès qu'on avoit interpreté la clause de votre Arrêt d'une maniere si matériellement littérale, on ne pouvoit plus l'entendre dans un autre sens sur tout le reste, & conséquemment il falloit ordonner le rérablissement de Reyès, exiger qu'on obeir sans réplique, & perdre ronte espérance que cet ordre fût com-

muniqué à l'Audience Roiale, non plus que les mesures que prendreit le Seigneur Viceroi pour la pacification du Paraguay. De tout cela il résulte que l'Arrêt de Votre Altesse sut rendu avec justice, & que l's craintes qui l'obligerent à faire ses représentations n'étoient pas vaines; l'évenement ne les a que trop justifiées.

Y por lo que mira al fegundo punto de la carta de Vuestro Reve- Lettre de votre Réverend Evêque,

Quant au second article de la

1725. L'AUD B. DES CHARCAS.

rendo Obispo, responde el Fiscal que Vuestra Alteza tiene presente ARRÊT DE que intentindo Don Diego de los Revès reponerse en el empleo de Governador con los despachos subrepticios ya referidos, que conseguiò de vuestro Virrey, el Cavildo de la Assumpcion del Paraguay, Capitulantes y Militares lo contradijeron por decir estavan plenariamente provados los Capitulos, donde los mas de la tierra eran teftigos: por lo que alborotada la tierra para que se aquietasse, y dicho Reyès reo fugitivo se abstuviesse en el intento de su reposicion, se remitiò i un Alcalde con Soldados que efviassen los designios de dicho teyes, y si pudiessen, le prendiefen en interin que el Governador e aquella Provincia pafava en perna à oponetse à la entrada, que cho Reyès renia ya hecha en la ovincia, puestas en el confin de as guardas, y llena la Tierra de tas à sus Amigos, Parientes y rciales, teniendo entre otros ya u lado a D. Joseph Cavallero Bai Cura de Yaguaron, quien, confpor los Autos, y por confession el dicho Cura hecha ante Juez :lesiastico, concurriò à la fuga dicho Reyès hizo de la prision, ressando que si no lo huviesse idado para ella, no huviere polo practicar dicha fuga; en cuyo ado consta de los Autos que liendo dicho Reyès que el Goverdor falia con fuerza de gente, celoso de su prision se retirò; y r que esparció al mismo t iempo a à reliazerse para repetit la ennda, siendo muchos los parientes, ie en aquel paiz tiene, y tambien gunos parciales que deseavan repolicion violenta, para averiat el Governador quienes fuellen

le Fiscal répond que Votre Altesse peut se rappeller que Dom Diego de los Reyès entreprenant de se rétablir dans fon Gouvernement en vertu des ordres subreptices qu'il avoit obtenus de votre Viceroi, le Corps de ville de l'Assomption du Paraguay & les Commandants des Troupes s'y opposerent, sur ce que les crimes, dont il étoit accusé, étoient pleinement prouvés; que la plupart des Habitants de la Province en étoient témoins, & que pour rétablir la tranquillité publique, & faire enforte que ledit Reyès, criminel & fugitif se désistat de sa prétention, on envoia un Alcalde avec des Soldats pour épier ses démarches, & s'assirer de sa Personne, s'il étoit possible, asin qu'il ne penetrât point plus avant dans la Province, où il étoit déja entré, après avoir mis des gardes sur la Frontiere, inondé le Pais de Lettres adressées à ses Parents, à ses Amis & à ses Partisans. Du nombre de ceux qui s'étoient rangés auprès de lui, étoit Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé d'Yaguaron, lequel a été convaineu juridiquement, & par sa propre confession faite devant le Juge Ecclésiastique, d'avoir facilité l'évasion dudit Reyès de sa prison, aïant avoné que sans le secours qu'il lui donna, il n'auroit pas pu s'échaper. Les choses se trouvant en cet état, il conste par les Actes que le susdit Reyès aïant appris que le Gouverneur marchoir contre lui avec main forte, & craignant d'êtte une seconde fois mis enprison, il se retira; & comme le bruit le répandit en même - tems qu'il prenoit de nouvelles mesures pour une seconde tentative, comme il avoit beaucoup de Parents & quelques Partisans dans le Païs, qui

los,

tous

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

los, que con infinuaciones y consejos coadjuvavan a dicho Reyès, formò cavela de procello, y examinando con generalidad a los Testigos, dixeron varios de ellos que el, que principalmente solicitava dicha repolicion, era el dicho Don Jofeph Cavallero Cura de Yaguaron, y que siendo este uno de los primeros, que supò por carra del mismo Reyès su venida à reponerse, saliò à recevirlo aun antes de que llegafse à aquella Tierra, y que aunque se restituyo à su curato, con expresso que tuvo de haver aportado dicho Reyès al confin, bolviò fegunda vez à encontrarle, y esta noticia la parricipò por papel à varios de su confidentes y coligados. Y constando lo referido por la sumaria general, que dicho Governador hizò haziendo juizio de la inquierud de dicho Ecclesiastico, exortò el Governador à el Provisor y Vicario General de aquel Obispado para que lo contuviesse, y diò cuenta à Vuestra Alteza con todos los autos; y dada vista de ellos al Fiscal en escrito de nueve de Marzo de 1723, que està en los autos à plico 76 pidiò el que Vuestra Alteza se sirviesse mandar espedir Provision de ruego y encargo paraque el Juez Ecclesiastico del Paraguay procediesse contra dicho Don Joseph Cavallero, y obrasse en justicia, y diesse cuenta con autos, paraque si de ellos constalle ser ciertos los crimenes cometidos por dicho Don Joseph Cavallero, se viesse si el castigo fuesse respectivo à ellos; pedimento, que no fue volontario en el Fiscal, sino fundado en la practica inconcuífa, que ai en todos los Tribunales del Reyno, emanada de la ley octava, ritulo doze del libro fegundo de la recopilacion de Indias, donde

ARRÊT DE L'AUD. R. DIS

tous souhaitoient qu'il rentrât dans son Gouvernement par la sorce, le Gouverneur, pour connoître plus Charcas. sûrement qui étoient ceux, qui par leurs infinuations & leurs confeils appuïoient son dessein, fit des informations, & aïant interrogé tous les témoins, plusieurs déposerent que celui qui follicitoit plus vivement le rétablissement de Reyès, étoit le susdit Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, lequel aïant été instruit des premiers par une Lettre que Reyès lui avoit écrite, qu'il revenoit pour se remettre en possession de sa place, étoit allé pour le joindre, avant même qu'il fût entré dans la Province, & qu'encore qu'il fût retourné à sa Cure, sur l'avis qu'il eut que Reyès étoit arrivé sur la frontiere, il alla au-devant de lui, après avoir communiqué par écrit cette nouvelle à plusieurs de ses Confidens & de ses Asfociés. Tout cela étant constaté par les pieces, aussi bien que toutes les autres démarches de cet Ecclésiastique, le Gouverneur requit le Proviseur & Vicaire Général de ce Diocèse de le contenir dans le devoir, rendit compte de tout à Votre Altelle, & lui envoïa toutes les piéces. La Cour les communiqua au Fiscal, lequel les aïant examinées, requit par un écrit du neuf Mars mil sept cent vingt-rrois, qui est parmi les Actes, fol. soixante-seize, que Votre Altesse fit expédier une Provision pour prier & charger le Juge Ecclésiastique de procéder contre le susdit Dom Joseph Cavallero & de lui envoier les procédures, afin que si les délits étoient constatés, elle jugeat si la punition y étoir proportionnée. Ce requilitoire du Fiscal n'étoir pas arbitraire, mais fondé sur la pratique invariable de

Tome III.

PIECES JUSTIFICATIVES

vuestra Real persona previene que hempre que huviere Ecclesiasticos Arrêr de incorregibles, y que perrurban la L'Aud. R. DES paz y quierud publica, el Fiscal pida se despachen provisiones de ruego y encargo para que los Prelados Ecclesiasticos avisen del castigo, que huviessen hecho en dichos Clerigos, y que embien los autos y copias de la Sentencia, para que si no fuesse condigna la pena, se les buelva à advertir el mal exemplo y escandalo, que refulta contra la paz publica: en cuya consequencia lo mandò assi V. Alt. en treze de Marzo de dicho año 1723, y esta es la provision que fuponen en el Paraguay orden de Vuestra Alteza, para que los Secuares procedan contra los Ecclesiasicos, segun enuncia vuestro Rererendo Obispo. Y, constando por I contexto de ella que habla folo on el Juez Ecclesiastico para que roceda, castigue y dè cuenta, inerpretar que habla con los Seculaes es grande vulgaridad, siendo e notar que en el interin que los auos de esta general pesquisa de los omprehendidos en la inquietud de , paz publica se remitian por Don oseph de Antequera à esta Real udiencia, el Licenciado D. Alon-Delgadillo, Juez diputado por l venerable Dean y Cavildo en fele vacante, para el conocimiento de sta causa en virtud de exhorto he-:ho por dicho Don Joseph de Anequera para que contuvielle à Don Joseph Cavallero, empezò à procesfar en seis de Octubre de 1722, que fue el mismo dia del exorto; y haviendo pedido se le remitiesse tanto de las teltificaciones y dichos, que en la pesquisa general refultaron contra dicho Cura, puestas en manos del Juez Ecclesiastico, continuò en la causa: de que

tous les Tribunaux du Roïaume, & fur la Loi huitieme du Code des Indes, Tir. 12. Liv. 2. suivant laquelle votre Roiale Personne sait que toutes les fois qu'il y a eu des Ecclesiastiques incorrigibles & petturbateurs de la tranquillité publique, le Fiscal a dû requerir qu'elle adressat de semblables provisions aux Juges Ecclesiastiques, en leur recommandant de lui donner avis de ce qu'ils auroient décerné contre les Coupables, de lui envoier les pieces & les copies des Sentences, qu'ils auroient portées contre eux, ann que si la peine n'étoir pas proportionnée au délit, l'Audience Roïale les avisât sur le manvais exemple que cela donneroit, & sur ce qui pourtoit en arriver au préjudice de la paix & de la sûreté publique. C'est en conséquence de cette Loi, que V. Alt. dépêcha sa Provision du treize de Mars mil sept cent vingt - trois que ceux du Paraguay ont mal-àpropos supposée être un ordre aux Juges séculiers de proceder en jusrice contre les Ecclésiastiques, comme vous le mande votre Révérend Evêque. Il est néanmoins évident par la maniere dont la provision de V. Alt. est énoncée, qu'elle n'est adressée qu'au Juge Ecclésiastique; que c'est à lui seul, qu'il est enjoint de faire le procès au coupable, de lui imposer le châtiment qu'il mérite, & de vous en rendre compte. Il faut être bien mal avisé pour dire que cette provision ordonne au Juge séculier de proceder immédiatement par lui-même contre les Ecclésiastiques, & il est à remarquer que dans le tems même que les Informations contre ceux qui avoient eu patt aux troubles de la République étoient envoiées à cette Audience Roïale par Dom Joseph

resultan las reflexiones seguientes. Lo primero, que el que inchoò procello, y final hizò en ello, fue el Juez Ecclesiastico, no por orden de Vuestra Alteza, sino por exotto del Governador de el Paraguay, lo que no solo pudò, fino devio hazer en virtud de dicha Ley Real citada; de que le infiere lo fegundo que inchoada la causa por el Juez Ecclesiastico, y contra individuo que fomentava inquierar la paz publica con el auxilio que interponia à la repolicion no justa de Don Diego de los Reyès, ni à Vuestra Altezase le puede atribuir esta actuacion, por que fue hecha por Juez competente como lo es el Ecclesiastico, ni à D. Joseph de Antequera anotatle el exorto que hizò al Juez Ecclesiastico, por cuya orden (consta de los autos, que dicho Juez remitiò à Vuestra Alteza), se hizieron los embargos de los bienes de dicho Cura, y por el mesmo Juez Ecclesiastico, y vittud de Iumaria, se le nombro Cura interino, lo qual devia ser assi segun la Ley ya citada octava, ritulo doze, libro primero de la recopilación de Indias, donde hablando Su Magestad de la providencia, que se ha de tomar para el castigo de los Clerigos inquietos y perrurbadores de la paz publica, añade estas palabras: " y " pues, pendientes estos processos, el » Clerigo, que tubiere Curato, " no puede administrar, ni ser doc-» trinero, procuren que por via de " interin y sequestro sea nombrada » otra persona en su lugar y doc-" trina, por que con su mal exem-» plo no recivan escandalo sus feli-" greses ". Cuyo contexto acredita la resolucion tomada, con el Juez Ecclesiastico, en el interin que nombrò de Cura; sinque obste el que

Don Joseph de Antequera se hu-

1725. ARRÊT DE

de Antequera, le Licencié Dom Alfonse Delgadillo, Juge député par le vénérable Doïen & par le Cha-L'Aud. R. DES pitre pendant la vacance du Siege, CHARCAS. pour prendre connoissance de cette affaire, avoit déja commencé le procès le 6 d'Octobre 1722, c'est-àdire, le même jour qu'il en avoit été requis, & qu'après qu'il eut demandé copie de ce qui avoit été déclaré par les témoins dans les informations generales, laquelle avoit été remise à son Prédécesseur, il continua à instruire le Procès. Ce qui me donne lieu de faire les réflexions suivantes: la premiere, que celui qui a commencé & fini le procès, est le Juge Ecclésiastique, non par ordre de V.A. mais à la requisition du Gouverneur du Paraguay, ce que non-seulement il a pu, mais il a dû faire suivant la Loi que j'ai citée. La seconde, qui fuit de la premiere, est que le procès étant commencé par le Juge Ecclésiastique contre un Particulier, qui fomentoir les troubles de la République, en favorisant le rétablissement de Dom Diegue de los Reyès, on ne peut attribuer ni à V. A. les procedures, qui ont été faites par ce Juge dans une affaire de sa compétence, ni taxer Dom Joseph de Antequera pour avoir requis le Jege Ecclésiastique, par l'ordre duquel, ainsi qu'il conste par les Astes que le susdir Juge a envoiés à V. A., fut faite la sassie des biens dudit Curé; que ce fut le même, qui fit les premieres informations nomaia un Desservant, comme il le devoit selon la Loi huitieme déja citée sitre 12. Liv. 1. du Code des Indes, où Sa Majesté parlant des mesures qu'il faut prendre pour le châtiment des Clercs brouillons & perturbateurs de la République, ajoûte:

V v ij

ARRÊT DE L'AUD. R. DIS CHARCAS.

viesse introducido à admitir el escrito que el Protector de los naturales y Indios de Yaguaron dieron contra los procedimientos de dicho Cura Don Joseph Cavallero, y testigos que al tenor de dicho escrito examinò, por que en este hecho no conviene el Fiscal, ni Vuestra Alreza puede provarlo, aunque, segun parece, la remitiò incontinenremente al Juez Ecclesiastico, el qual mandò se examinen al tenor de las querelas de los Indios nuevos restigos. Y de facto ante el Ecclefiastico declarò el Licenciado Avalos Presbytero, que assistia como compañero y Ayudante à dichoCura, v expresso ser verdad todos los cargos, que los Indios hazian à dicho Don Jofeph Cavallero , que fon raves y escandalosos: pues se suone que en diez años de cura los inco de ellos estuvò fuera de di-10 Curato, que no les explicò la octtina Christiana, que en solos es dias de la Semana Santa les edicava tres sermones, que dea Missa con velas de sevo, y que ·los en los jueves en la Milla de renovacion se ponian algunos caos de cera; que el santissimo, que hallava colocado en la Iglesia, tava en lo regular sin luz, y que on noticia de que iva Visitador, ando matar dos Burros, para que a facalle de ellos el afeite, y se ncendiesse con ellos la lampara, two pestilente vapor declara el di-Licenciado Avalos era intoleable; y los Indios se quexan que .fto era mas fentible, quando los ganados del comun de ellos, que efavan à cargo del Cura, se desruian en matanças, sin que el sevo e applicatse à la compra de cera, i tan poco el util de lo mucho jue los Indios travajavan en per-

& comme dans le cours des proces dures le Clerc qui sera pourvu d'une Cure ne pourra faire ses sonctions, qu'il soit nommé un Desservant pour sa Paroisse, asin que son mauvais exemple ne cause point de scandale parmi ses Paroissiens. Paroles qui justifient la résolution prise par le Juge Ecclésiastique de nommer un Desservant; & il ne sert de rien de dire que Dom Joseph de Antequera s'est ingéré à recevoir l'Ecrit que le Protecteur des Indiens naturels d'Yaguaron présenta contre les procedés dudit Curé D. Joseph Cavallero, & qu'il examina les témoins sur le contenu de cet Ecrit, puisque ni le Fiscal, ni V. A. n'approuverent point cette démarche, quoiqu'il paroille qu'il remit incontinent l'Ecrit au Juge Ecclésiastique, lequel ordonna que sur les plaintes des Indiens on ouît de nouveaux témoins. En effet, le Licencié d'Avalos, Prêtre qui servoit de Vicaire au Curé, déclara devant le Juge Ecclesiastique que tout ce dont les Indiens avoient chargé Dom Joseph Cavallero, étoit vrai. Or ces charges sont en matiere grave & scandaleuse, puisque depuis dix ans qu'il étoit Curé, il n'avoit jamais expliqué la Doctrine Chrétienne, qu'il ne prêchoit que trois fois pendant trois jours de la Semaine Sainte, qu'il disoit la Messe avec des chandelles de suif, excepté les Jeudis, que pendant la Melle de la renovation il allumoit quelques bougies de cire. Qu'ordinairement il n'y avoit point de luminaire dans fon Eglise devant l'Autel du Saint Sacrement, & qu'aïant eu avis de l'arrivée d'un Visiteur, il sit tuet deux Asnes pour faire de l'huile de leur graisse, qu'il la fit mettre dans la lampe, dont l'odeur pestilen-

trechos para las barcas, y hilados de algodon: propoficiones todas, que han lastimado dolorosamente la Christiana piedad de Vuestra Alreza, pues si fuellen cierros estos hechos, necessitaria dicho Cura de un castigo muy exemplar, y que el rumor de el contuviesse la avaricia en otros futuros, y aun se haria digno de que se le separasse del Curato. Convienen en ello vueltro Reverendo Obispoy el Governador, por quien se administra el Real Patronato y regalias en virtud de la ley de la concordia, cuyo conrexto pulsa dudoso vuestro Reverendo Obispo por lo que los autores Regnicolas dijeron fobre ella : y con vista de ellos responde el Fiscal que dicha ley de la concordia està en practica, y que, como fabe mejor vuestro Reverendo Obispo que el Fiscal, por sus muchos letras è igual erudicion, està inferra entre las municipales de este Reyno, y que à la Magestad roca dictarlas, dejando folo à los Vasfallos la gloria de obedecerlas. A que se agrega que dicho Don Joseph Cavallero renuncio el Curato, como consta de los autos, en quatro de Diziembre del año pasado de 1722, prerextando la assistencia de sus padres, y el corro util, que el Curato le frucrificava: y de dicha renuncia, hecha ante el venerable Dean y Cavildo, se le participò al Governador, como a quien exercia la Republica del Real Patronato; y pafados cinco mefes de la renuncia, en quinze de mayo de 1723, Juntos D. Alonso Delgadillo, Provisor y Vicario General, y el Governador, convinieron en la vacante de dicho Curato, y en el que se le quitasse à dicho D. Joseph Cavallero,

no folo por el motivo de la renun-

cia, sino tambien por los delitos,

cielle étoit insupportable. C'est ce qu'ont déclaré le susdit Licencié Avalos & les Indiens, qui ont ajoûté que cette infection étoit encore plus sensible, lorsqu'on faisoit des tueries dans les Troupeaux de leur Commune, dont le Curé étoit chargé, parcequ'on ne vendoir pas le fuif, comme on auroir dû faire, pour acherer de la cire, où y suppléer du produit des grands travaux des Indiens, pour faire les agrèts des Barques & pour filer le Coton. Griefs que la piéré Chrérienne de V. A. lui a rendus très sensibles, & dont la preuve, si elle eût été cerraine, auroit obligé de punir le Curé d'une maniere exemplaire, & capable de réprimer l'avarice des Pafreurs futurs. Vorre Révérend Evêque en convient avec le Gouverneur qui est chargé du Patronage Roial & des autres droits Roiaux en verru de la Loi de la Concorde, dont le contexte paroît douteux à votre Révérend Evêque sur ce que les Auteurs Régnicoles en ont dit : mais le Fiscal, qui les a lus, répond que la susdite Loi de la Concorde est en pratique, & que, comme votre Révérend Evêque, qui a beaucoup d'érudition, le sait mieux que lui, elle est inscrite parmi les Loix Municipales de ce Roiaume ; qu'il n'appartient qu'aux Rois de faire des Loix, & qu'ils ne laissent à leurs Sujets, que la gloire de l'obéissance. Il faut ajoûter à tout cela que Dom Joseph Cavallero s'est démi de sa Cure le 4 Décembre 1722, ce qui est certain par les Acres, pretextant le besoin que son Pere & sa Mere avoient de son assistance, & la modicité du revenu de son Bénéfice; que cette démission, qu'il a faite en présence des

1725.

ARRÊT DE L'AUD. R. DES PIECES JUSTIFICATIVES

1725.
ARRÊT DE L'AUD. R. DES CHARGAS.

que resultavan contra dicho Cura por el processo actuado por dicho Provisor. El qual visto por el Fitcal, le parece que dicho Cura no inrerpuso las defensas que devio y pudo, y que la causa no està sustanciada con toda aquella formalidad prevenida pot detecho, pues aunque se reciviò à prueva en el plenario por el Provisor con nueve dias de termino, no se ratificò por parte del Fiscal Ecclesiastico ningun tiempo de los de la suma, ni tan poco se presentò testigo alguno por la parte del reo Cura processado, y folo expresso este lo sospechoso que le era dicho Provisor, sin que tan poco se le pudiesse separar del Curato por razon de la renuncia, oues esta la practicò, obstigado de os capitulos que se le ponian, y egun parece por los escritos posteiores, en suposicion de que renuniado el Curato se remplaria el curo de dichos Capitulos : en cuyos erminos es Doctrina legal haver sio nula la dicha renuncia, y no poer presentar se otro individuo en l Beneficio. Por lo qual supplica à luestra Alteza el Fiscal se digne le advertirle à dicho vuestro Rererendo Obispo estos defectos, pa-'aque como Juez legitimo con el Vice-Patron obre lo mas justo.

notifiée au Gouverneur, commo Vice-Patron dans cette Province, & qu'au bout de cinq mois, c'està-dire, le 15 de Mai 1723, le Pioviseur Vicaire Général, & le Gouverneur sont convenus que la Cure étoit vacante, tant par la démission de Dom Joseph Cavallero, que pour les délits énoncés au Procès que ledit Proviseur lui avoit fait. Mais le Fiscal, à la vûe des pieces, estime que le susdit Curé ne s'est point défendu comme il le pouvoit, & comme il le devoit, & que le procès n'a point été fait avec les formalités que prescrit le Droit, puisqu'encore que le Proviseur air donné neuf jours pour fournir les preuves complettes, le Fiscal Ecclésiaftiques n'en a assigné aucun, qu'il ne s'est pas présenté un seul témoin de la part du Curé accusé, lequel se contenta de dire que ledit Proviseur lui étoit suspect, par conséquent que sa démission ne suffisoit pas pour déclarer sa Cure vacante, ne l'aïant fait que forcé par les délits dont on l'accusoit, & dans la pensée, comme il paroît par les Ecrits qui ont été faits dans la suite que la tempête se calmeroit. Or selon les loix la démission étoit nulle en effet, & on ne pouvoit y présenter personne. C'est qui oblige le Fiscal à supplier V. A. de vouloir bien donner avis à votre susdit Révérend

Evêque de ces désauts, asin que comme Juge légitime il rectisse le tout avec le Vice Patron. Quant à la saisse des biens du sussition Dom Joseph Cavallero, saite par Dom Joseph de Antequera, il paroît que les biens-propres & personnels dudit Curé ont été saisse par Sentence du Juge Ecclésiastique Dom Alsonse Delgadillo, & que le Gouverneur n'a saisse que les biens de la Commune appartenant aux Indiens, qui selon la coutume du Païs sont administrés par le Curé, & dont il est dit dans les Actes qu'il doit rendre compte tous les ans au Gouverneur, ainsi qu'il est marqué dans le Chapitre qu'il cite de la treizieme Ordonnance de cette Province, & dont V. A. n'est instruite que par ce qui en est rapporté

dans lesdits Actes.

1725.

ARRÊT DE

L'AUD. R. DES

CHARCAS.

lvij

Por lo que haze à que à D. Augustin de los Reyès se le confiscaron los bienes patrimoniales, con que se ordenò de Diacono; y que a este y a un Religioso Dominico prendiò y los conduxò el Alcalde Don Ramon de las Llanas, y que los Ministros hirieron en la cabeça al dicho Religioso, responde el Fiscal no haver ante Vueltra Alteza razon ni autos de estos hechos, y que en su consequencia podran las partes usar de su derecho, y vuestro Obispo proveer en justicia, no pudiendo rener por justificado qualquiera excello, que se aya cometido contra el fagrado de la Immunidad, en que si huviesse autos, pediera el Fiscal lo que era de fu obligacion.

En el Tercero punto en que participa que por autos del Governador falieron de aquella Ciudad los muy Religiosos Padres de la Compania de Jesus con el termino de rres horas, y que aun haviendo supplicado no fueron oydos, con lo demàs que se expressa en dicho punto, responde el Fiscal que estos hechos infolitos y lastimosos aun à la imaginacion, no han fido parricipados à Vuestra Alteza, ni por el Governador, Cavildo fecular, ni por la parte de los Religiosos Padres de la Compania de Jesus, y que la primera noticia es la que parece por la Carta del Reverendo Obilpo, pues averse deducido por la parte de dichos Reverendos Padres huviera sido de la esclarecida Orden de la Compania de Jesus, atendida con todas aquellas respetolas veneraciones, con que siempre Vuestra Alteza ha acariciado y amado por sus gloriosos meritos, y lo util que es à toda la Christiandad;

Pour ce qui est de la saisse des biens Patrimoniaux, qui ont servi de ritre à Dom Augustin de los Reyès pour être ordonné Diacre, & de ce qu'on ajoûte qu'il a été arrêté avec un Religieux de Saint Dominique, & conduit Prisonnier par l'Alcalde Dom Ramon de las Llanas, dont les Satellites ont blessé à la tête le susdit Religieux, le Fiscal répond que Votre Altesse n'a aucune connoilsance des faits, qu'ainsi les Parties pourront user de leur droit, & le Révérend Evêque se pourvoir en Justice, V. A. ne pouvant approuver aucun excès commis contre les droits facrés de l'Immunité Ecclésiastique, & que quand on aura sur cette affaire des Actes authentiques, il requerra selon le

devoir de sa Charge.

Sur le troisseme article, où votre Révérend Evêque donne avis à V. A. qu'en vertu des Edits du Gouverneur les très Religieux Peres de de la Compagnie de Jesus, ont été forcés de sortir de la Ville de l'Asfomption dans le terme de trois heures, que leurs Requêres & leurs Suppliques n'ont point été écoutées, & sur tout le reste, qui est exprimé dans la Lettre, le Fiscal répond que des faits si inouis, si déplorables, & qu'on n'auroir pas même imaginés, n'ont point été communiqués à V. A. ni de la part des Religieux de la Compagnie de Jesus, ni par le Gouverneur & le Corps de Ville; que la premiere nouvelle lui en est venue par la Lettre du Reverend Evêque; qu'on peut croire que ce silence de la part des susdits Révérends Peres n'a point eu d'autre motif que la persuasion où est cette illustre Compagnie, qu'elle n'avoit pas besoin de solliciter l'Audience Roïale, qui en effet n'a manqué

1725.
ARRÉT DE L'AUD. R. DES CHARCAS.

y que respecto de referir el dicho Reverendo Obispo fueron telligos instrumentales Don Antonio Gonzalez de Guzman, y Don Juan Gonzalez Melgarejo, parece al Fifcal se sirva Vuestra Alteza mandar que el Goviernador y Cavildo de la Assumpcion den cuenta con autos al superior Govierno, y a Vuestra Alteza, y se le prevenga à dicho vuestro Reverendo Obispo observe lo mismo, esperando de su gran zelo y piedad christiana interponga los respectos de toda su dignidad al fin de que se templen y estingan estas lamentables dissenciones, y que coadjuvando la piedad amoosa de los Cavildos Ecclesiastico y ecular, y demás vezinos, por tan atholicos medios, el que tan bene nerita y tan fructuosa Religion no esampare su Colegio, quedando odos en una universal quietud tan ecessaria al servicio de ambas Mastades, que es la, que siempre ha olicitado vuestra Alteza y el Fiscal, omo lo manifiestan sus pedimentos resoluciones, y sin perjuicio de lo ue deva pedir, quando se justisiuen estos hechos.

aucune occasion de lui témoigner son affection pour elle par les plus grands témoignages de respect & de vénération pour ses glorieux services, & pour l'utilité qui en revient à toute l'Eglise, d'autant plus que le Révérend Evêque, en lui rendant compre du fait, assure que D. Antoine Gonzalez de Guzman, & Dom Jean Gonzalez Melgarejo ont été témoins oculaires de ce trifte événement. Le Fiscal est donc d'avis que Votre Altesse mande au Gouverneur & au Corps de Ville de l'Assomption de rendre compte au Gouvernement supérieur & à cette Cour, de leur procédé, en leur envoiant tous les Actes dressés en cette occasion; d'en prévenir le Révérend Evêque, afin que de son côté il fasse la même chose, en ajoûtant qu'elle espere de son grand zele & de sa piété qu'il emploiera tout le pouvoir, que lui donne sa dignité pour faire cesser de si déplorables dissentions, & que réveillant les sentimens de piété & d'amour de son Chapitre, du Corps de Ville & des autres Habitans par tous les moiens que lui inspirera sa Religion, il réussira à empêcher qu'une Compagnie, qui a rendu de grands services, & qui fait tant de fruits dans les Ames, ne soir obligée d'abandon-

per son Collège; d'où s'ensuivra que tout le monde jouira d'une paix si récessaire au service de l'une & de l'autre Majesté, ce qui a toujours ré l'objet que Votre Altesse s'est proposé, aussi - bien que son Fiscal, comme le prouve son Requisitoire & ses Conclusions, sans préjudice de ce qu'il requerra, quand les faits seront plus éclaircis & plus constatés.

Y porlo que haze al quarto punto, fobre la prisson de los Padres Policarpo Duso, y Antonio de Rivera, no constando por autos en esta Audiencia, reproduce el Fiscal lo dicho en el antecedente punto, y que en todo lo demás se sirva a de proveer segun Pour ce qui regarde le quatrieme article au sujet de l'emprisonnement des Peres Policarpe Duso, & Antoine de Ribera, comme il n'en est encore parvenu aucun Acte juridique à cette Audience, le Fiscal répond comme il a fait au précedent & requert aussi que sur tout le reste

tiene

Votre

1725.

ARRÊT DE

tiene pedido, y que se le entrieguen por duplicado tanto de la Carta de vuestro Reverendo Obispo, de este escrito, y lo resuelto por Vuestra Alteza, paraque se dirija à vuestra Real persona y Consejo de las Indias, y se dè quenta con los mismos autos en el primer Correo al Govierno superior, sobre que pide justicia, &c.

Plata y Febrero veinte y uno de mil setecientos y veinte y cinco.

DON PEDRO BASQUEZ DE VELASCO.

AUTO.

LIBRESE Real Provision con fuerza de Sobre Carta, por la larga distancia, paraque el Señor Doctor Don Joseph de Antequera y Castro, del Orden de Alcantara, Protector Fiscal de la Real Audiencia, el Cavildo, Justicia y Regimiento, Cabos Militares y demás Vezinos del Paraguay, guarden, cumplan, y executen todos y qualesquiera ordenes, que en razon de aquel Govierno, ò de otra qualquiera materia, se les manifestaren dadas por el Govierno superior de estos Reynos, sin aguardar à que estas se les participen por esta Real Audiencia, con reflexion à la mala intelligencia con que han usado de las clausulas del Auto proveido por ella en treze de Marzo de mil setecientos y veinte y tres, pues las devieron entender como dize el Señor Fiscal en fu escrito; y lo cumplan, assi pena de diez mil pesos cada uno, que lo contrario hiziere, y de que se procederà contra ellos, como contra desleales è inobedientes à Reales

Votre Altesse y pourvoie, & qu'on lui remette par duplicata des copies de la Lettre de votre Révérend Evêque, de son Requisitoire, & de ce L'AUD. R. DES que Votre Altesse aura résolu, afin CHARCAS. qu'il puisse les adresser à votre Roïale Personne & au Conseil des Indes, & par le premier Courrier en rendre compte au Gouvernement supérieur, en lui envoïant les pieces, sur quoi il demande justice, &c.

A la Plata, ce 21 Février 1725.

DOM PEDRE VASQUEZ DE VELASCO.

ARREST.

Qu'il soit adressé une Provision Roïale aïant force de Senatus confulte, à raison de la grande distance des Lieux, qui ordonne au Seigneur Docteur Dom Joseph de Anrequera & Castro, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Protecteur Fiscal de cette Audience, aux Officiers de Justice & de Police, aux Commandans des Troupes, & aux autres Habitans du Paraguay, de garder, accomplir, & exécuter tous les ordres quelconques concernant ce Gouvernemenr, sur quelque sujet que ce soit, qui seront manifestement émanés du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes, sans arrendre qu'ils leur soient notifiés par cette Audience R., se souvenant du mauvais sens qu'ils ont donné aux clauses de l'Arrêt du 13 Mars 1723, qu'ils devoient entendre comme le Seigneur Fiscal l'a marqué dans son Ecrit; & cela sous peine de dix mille écus pour chacun de ceux qui n'obéiront pas, & d'êrre procedé contre eux comme Sujets déloïaux & désobéissants. Or-

Tome III.

. 1725.

Mandatos; contribuiendo cada uno Arrêr DE por lo que lo tocare, baxo de la mifr'Aup. R. nes ma pena, à la mayor quietud, paz, union y obediencia de todos aquellos Moradores, como es de su primera obligacion, y fea tambien para que dicho Señor DonJoseph de Antequera, y Cavildo den cuenta con Auros à esta Real Audiencia con la mayor aceleracion, del efcandalolo sucesso de la expulsion de los Reverendos Padres de la Compañia de Jesus de aquella Ciudad, que resiere en su Carta el Senor Obispo, y del motivo que tuvieron para tan irregulares procedimientos, y à penas creybles, actuandolos sin haver dado antes cuenta à esta Real Audiencia y Govierno superior de estos Reynos, por muy urgentes que fuessen las causas para ellos, estrañandose como se estrana, no ayan anticipado esta nocicia en materia de tanto peso y gravedad, y que deve ser ran senible para todos, y que dexa en a mas cuydadofa suspencion a esta Real Audiencia; enrendiendose ambien lo mismo por lo que haze . lo acaecido con los Reverendos Padres Policarpo Dufo, y Antonio le Rivera, pues à penas se enuentra razon, que pueda justificar lan atropelladas operaciones; mandando, como se manda con la mayor instancia, à los referidos D. Joseph de Antequeta, al Cavildo secular, Cabos militares y demás Vezinos, que rodos concurran à la eficaz folicitud de que dichos Reverendos Padres se restituyan con la mayor anticipacion à su Colegio, olvidando las aprehenciones (que se creen ligeras) que les movieron à tan no imaginada resolucion. La qual Real Provision tambien sea de ruego y encargo nata que el Señor Obispo

donnons sous la même peine que chacun contribue de sa part à la tranquilliré, à l'union, à la paix, à l'obéissance entiere, que tout Sujet doit regarder comme fon premier devoir; qu'en vertu de la même Provision Roiale, ou Senatus consulte, le susdit Seigneur Dom Joseph de Antequera, & le Corps de Ville rendent compte, avec exhibition des pieces, en toute diligence, de l'expulsion scandaleuse des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, qui est rapportée dans la Lettre du Seigneur Evéque, & des morifs qui les ont portes à des démarches si irrégulieres & si peu crotables, faisant à ces Religieux leur Procès sans la participation de l'Audience Roiale, ni du Gouvernement supérieur de ces Roïaumes: crant fort surprenant, quelque urgentes qu'aient pu être les raisons qu'on a pu avoir, que dans une affaire de cette importance, & qui doit être si sensible à tout le monde, on n'en ait pas donné avis avant ni après l'execution, & qu'on ait laissé l'Audience Roïale dans la plus grande inquiérude. La même chose se doit entendre sur ce qui est arrivé à l'égard des Révérends Peres Policarpe Dufo, & Antoine de Ribera, car à peine peut-on imaginer des railons, qui puissent justifier de pareilles Entreprises. Mandons très expressément au susdits Don Joseph de Antequera, au Corps de Ville, aux Commandants des Troupes, & autres Habitans de concourrir avec le plus efficace empressement au prompt rétablissement des Révérends Peres dans leur Collége, fans s'arrêter aux craintes, que l'on croit mal fondées, qui leur ont fair prendre une résolution, qu'on n'auroit

1725. ARRÊT DE que de cette Ville, le Chapitre Ec- L'AUD R. DES clésiastique, les Supérieurs des Mai- Charcas.

de aquella Ciudad, Cavildo Ecclesiatico, Prelados de las Religiones, y demás personas Ecclesiasticas concurran por su parte con su mayor estuerzo y fin abstraccion, à este mismo fin, y al deseado de la mayor quietud y union de toda aquella Provincia, y mas puntual obediencia à los ordenes de los Superiores, como fe espera, y es proprio del paternal amor de dicho Señor Obispo, y de el Religioso zelo de los demis, que componen tan respectosa Gerarquia, procediendo dicho Señor Obispo en quanto al Cura de Yaguaron, y demás puntos que contiene su Carta, conforme à derecho en la inteligencia y forma que dize el Señor Fiscal en su escrito, que con la referida Carta, y demás copias remitidas por dicho Señor Obispo, se insertaron en la Real Provision; y dense le à el Senor Fiscal los testimonios por duplicado para el efecto que los pide; y de todo se dè cuenta al Rey nuestro Senor en su Real y supremo Confejo de las Indias, y Govierno superior de estos Reynos, añadiendose à los instrumentos, que repetidamente se rienen en esta razon remitidos.

fera rendu compte de tout au Roi N. S. dans son Roial & suprême Conseil des Indes, & au Gouvernement Supérieur de ces Roiaumes en y joignant toutes les pieces.

Proveymiento. Proveyeron, y rubricaron el auto de suso los Señores Presidente y Oydores de esta Real Audiencia, estando presente su Senotia el Senor Don Gabriel-ANTONIO DE MATIENSO, y fueron Juezes los Señores Doctores Don GREGORIO NUÑEZ DE ROxas, Don Francisco Sagar-

Signé avec paraphe, D. GREGOIRE Nunez de Roxas, D. François SAGARDIA ET PALENCIA, les Licenciés D. Baltha.-Joseph de Lerma Y SALAMANCA, D. IGNACE-ANT.

jamais pu imaginer. Par la présenté

Provision Roiale le Seigneur Evê-

sons Religieuses, & les autres Per-

fonnes Ecclésiastiques sont priés &

chargés de contribuer de tout leur

pouvoir & fans délai à la même fin fi

defirée de la paix & de l'union de

toute cette Province, & de la plus

ponctuelle obéissance aux ordres

des Supérieurs, ce que la Cour espere d'autant plus, qu'elle a lieu de

l'attendre de l'amour paternel dudit

Seigneur Evĉque,& du zele religieux

des Particuliers, qui composent une

si respectable Hierarchie. Quant au Curé d'Yaguaron, & aux autres

articles, dont le Seigneur Evêque

fair mention dans sa Lettre, nous

le prions & lui enjoignons d'y pro-

ceder felon les regles du Droit, en

se conformant à ce qui est marqué

dans l'Ecrit du Seigneur Fiscal, le-

quel, aussi-bien que la Lettre du

Seigneur Evêque, sera inseré dans

la présente Provision Roïale, avec

les copies qui ont été jointes par ledit

Seigneur, & en seront donnez au Seigneur. Fiscal les témoignages & les

copies par duplicatas, pour l'effet

qu'il déclare dans son Ecrit. Et il

DEL CASTILLO, Oydors.

A la Plata, ce 26 Février 1725. D. MAT. DE SUERO ET GONZALEZ.

DIA Y PALENCIA, Licenciados Don BALTHAZAR - JOSEPH DE LERMA Y SALAMANCA, Don Ignacio-Antonio del Castillo, Oydores. En la Plata, en 26 Febrero 1725. D. MATEO DE SUERO Y GONZALEZ.

X X 1]

1725. CHARCAS.

Decision. En cuya conformidad fue acordado que deviamos mandar ARRET DE dar esta nuestra carta, y provision L'A: D. R. DES Real en la dicha razon, y tuvimos lo por bien; por la qual os mandamas à vos Don Joseph de Antequera y Castro del Orden de Alcantara, nuestro Protector Fiscal, que siendo con esta requerido, ò que de ella os constè en qualquiera manera que sea, veais el Auto proveido por la dicha nuestra Real Audiencia, que de suso va inserto, y lo guardeis, cumplais, y executeis en todo y por todo, segun ò como en el se contiene y declara; y en su implimiento, vos el dicho nuestro rotector Fiscal, Cavildo, Justicia Regimiento, Cabos militares, demás vezinos de el Paraguay rardareis, cumplireis y executais todos y qualesquiera ordenes, ne en razon de este Govierno, ò e otra qualquiera materia, se os anifestaren dadas por el nuestro irrey de estos Reynos, un aguarir à que estas se os participen por dicha nuestra Real Audiencia, n reflexion à la mala intelligena, con que aveis usado de las aufulas del Auro proveidopor la en treze de Marzo de setecienis y veinte y tres, pues las devifis entender, como dize el nuestro iscal en su escrito suso inserto, y d'cumplireis assi, pena de diez mil ofos cada uno que lo contrario hiere, y de que procederemos cona vosotros, como contra desleas è inobedientes à nuestros Reas mandatos, contribuyendo cada no por lo que os tocare, baxo de misma pena, à la mayor quietu 1, az, union y obediencia de todos sos moradores, como es de vuestra rimera obligacion: y vos el dicho mestro Protector Fiscal y Cavildo,

Decision. Conformément à ce que dessus, il a été déliberé que nous devions rendre le présent Arrêt dans sadite forme, & nous l'avons trouvé bon. En conféquence nous mandons à vous le Docteur Doni Joseph de Antequera & Castro, Chevalier d'Alcantara, notre Protecteur Fiscal, qu'étant requis au sujet de la présente, ou qu'aiant une connoissance certaine, de quelque maniere que ce soit, de cet Arrêt rendu par notre Audience Roïale, inseré ci-dessus, vous vous y conformiez en tout & par tout, que vous accomplissez tout, & de la maniere qui est marquée, ce qu'elle contient, & en conséquence que vous notre susdit Protecteur Fiscal, le Corps de Ville, les Officiers de Justice & de Police, les Commandans des Troupes & autres Habitants du Paraguay, vous observiez, executiez & accomplissiez tous les ordres, quels qu'ils soient, qui, en ce qui regarde ce Gouvernement, ou quelqu'autre matiere que ce soir, vous seront envoïés par notre Viceroi de ces Roïaumes, sans examiner s'ils ont été communiqués à cette Audience Rosale, & vous souvenant du mauvais sens, que vous avez donné à certaines clauses de l'Arrêt qu'elle a rendu le treize de Mars de l'année mil sept cent vingt - trois, lequel devoit s'entendre comme notre Fiscal le dir dans son écrit inseré ci-dessus: le tout sous peine de dix mille écus d'amende pout chacun des contrevenants, contre lesquels il sera de plus procédé juridiquement, comme on doit faire contre des Sujets defloraux, & qui ont desobéi à nos Ordonnances Roiales: Ordonnons sous les mêmes peines, que sous & chacun en particulier, contribuent

1725. ARRÊT DE

IXIII

Justicia y Regimiento dareis cuenta con autos à la dicha nueltra Real Audiencia con la mayor aceleración, del escandaloso sucesso de la expulfion de los Reverendos Padres de la Compania de Jefus de ella Ciudad, que refiere en su carra el nueltro Reverendo Obispo, y de el motivo, que tuvilteis para tan irregulares procedimientos, y à penas creibles, actuandolos sin aver dado antes cuenta à la dicha nueltra Real Audiencia y à el nuestro Virrey de estos Reynos, por muy urgentes que fuessen las causas para ellos, estrañandose como se estrana, no ayais anticipado esta noticia en materia de tanto pelo y gravedad, y que deve ser can sensible para todos, y que dexa en la mas cuidadofa fuspension à la dicha nuestra Real Audiencia; entendiendose tambien lo mismo para lo que haze à lo acaecido con los Reverendos Padres Policarpo Duff y Antonio de Rivera, pues a penas fe encuentra razon, que pueda juftihear tan attopelladas operaciones: mandando, como os mandamos con la mayor instancia à vos los referidos nuestro. Protector Fiscal, Civildo fecular, Militares, y demis vezmos, que todos concurrais à la eficiz solicitud de que dich is Reverendos Padres se rettituyan con la migor anticipicion à fu Colegio, olvidando las aprehenfiones (que se creen ligeras) que os movieron à tan no imaginada refolucion. Todo lo qual executareis assi cada uno por lo que os toca, baxo de la pena arriba impuelta y mas la de nuestra merced, y de otros quinientos pefos enfayados para la nue tra Real Camara. Y para el major efecto y cumplimiento de esta nuestra Carta y Provision Real, es

à rétablir la paix, l'union, la soumission & la subordination parmi tous les Habitants de cette Province, comme ils y sont obligés sur l'Aud. R. Des toutes choses; & que vous notre Charcas. Protecteur Fiscal, le Corps de Ville, les Otherers de Justice & de Police, vous rendiez compte, & que vous envoyiez toutes les pieces de la scandaleuse expulsion des Reverends Peres de la Compagnie de Jesus de cette Ville, que notre Reverend Evêque nous apprend par sa Lettre; que vous difiez les raisons & les motifs d'une démarche si irréguliere, & li peu crofable, rendant contre eux une Sentence de bannifsement, sans en avoir rien communiqué à notre Audience Rojale, ni à notre Viceroi de ces Roiaumes, comme il étoit de votre devoir de le faire, quelque urgentes que puffent être les raisons qui vous y engageoient; nous aiant paru fort étrange que vous n'aïez donné aucun avis avant l'exécution d'une affaire si grave & d'une fi grande importance, qui doit être sensible à tout le monde, & tenir notre Audience Roïale dans la plus grande inquiétude. Le même se doit entendre de ce qui a été fait contre les Reverends Peres Polycarpe Dufo, & Antoine de Ribera; puisqu'à peine peut-on rien imaginer, qui puille justifier une action si peu mesurée: sur quoi Nous vous mandons, notre Procureur Fiscal, Officiers de Justice & de Police, Commandants des Troupes & autres Habitants, & ordonnons très expressément que vous concourriez le plus efficacement qu'il vous sera possible, à ce que les sufdits Reverends Peres forent promptement rétablis dans leut Collège, oubliant les craintes que nous croions mal fondées, qui vous ont X x III

CHARCAS.

nuestra volontad y merced tenga fuerza y valor de sobre-carta, y Arrêr DE como à tal le dareis el devido cum-L'AUD. R. DES plimiento precisa è inviolablemente cada uno por vuestra parte, pena de la nuestra merced y de otros un mil pesos ensayados para la nuestra Real camara; con apercibimiento que os hazemos, que por qualquieraomission, negligencia, ò descuido, que tuvieredes en la execucion de lo aqui mandado, enviaremos personas de esta nuestra Corte à vuestra costa, à que executen las dichas penas en vuestras personas y bienes. Y rogamos y encargamos a nuestro Reverendo Obispo de esta dicha Ciudad, Cavildo Ecclesiastico, Prelados de las Religiones, y demas Perfonas Ecclesiasticas concurran por su parte con su mayor estuerzo y sin abstraccion, à este mismo fin, y al deseado de la mayor quietud y union de toda elta Provincia, y mas puntual obediencia à las ordenes de los Superiores, como lo esperamos, y es proprio del paternal amor de dicho nuestro Reverendo Obispo, y de el religioso zelo de los demás, que componen tan respectosa gerarquia, procediendo dicho nueltro Keverendo Obispo en quanto al Cura de Yaguaron, y demás puntos que contiene su carta suso inserta, conforme a derecho en la inteligencia y forma que dize el nuestro Fiscal en su escrito, que assi mismo va inserto: que en hazerlo assi, cumpliran con lo, que es de su obligacion, y Nos nos daremos por bien servidos.

fait prendre une résolution qu'on n'auroit jamais imaginée, & que vous executiez, chacun en ce qui est de son ressort sous les mêmes peines ci-dellus exprimées & plus à notre volonté, outre cinq cents autres écus monnoïés, pour notre Chambre Roïale: & pour donner encore plus de valeur à notre présent mandement & en assurer davantage l'exécution, notre volonté & notre bon plaisir sont, que la présente Provision Roïale ait force de Senatus-consulte, & que comme tel, vous tous, & chacun en ce qui le regarde, vous l'accomplissez comme vous le devez avec la plus grande exactitude, sons la peine que nous jugerons à propos de vous imposer, & sous celle de mille autres écus monnoïes d'amende au profit de notre Chambre Roïale, vous avertissant que si vous y manquez, ou si vous y apportez le moindre retardement, ou la moindre négligence, nous enverrons à vos dépens des Personnes de notre Cour peur faire executer nos ordres, sur vos Personnes & sur vos biens. Nous prions encore & chargeons le Reverend Evêque, le Chapitre Ecclésiastique, les Supérieurs des Maifons Religieuses & tout le Clergé de concourir de leur part de tout leur pouvoir à la même fin de rétablir la tranquillité si désirée de cette Province, & à procurer qu'on y rende la plus ponctuelle obéissance aux ordres des Supérieurs, comnous nous le promettons & qu'il convient de l'esperer de l'affection paternelle de notre Reverend Evêque, & du zele religieux de tous ceux qui composent une si respectable Hierarchie, & notredit Reve-

rend Evêque procédera sur ce qui concerne le Curé d'Yaguaron, & sur les autres articles de sa Lettre inserée ci-dessus, selon le droit, dans la forme & suivant ce que notre Fiscal a marqué dans son écrit, lequel est aussi inseré dans cet Arrêt. Ce que faisant, chaçun remplira ses

obligations, & nous serons enriérement satisfaits.

Y debaxo de las penas arriba impuestas mandamos à qualquiera nuestro Escrivano proprio ò Keal, y à su talta, à Persona que sepa leer y escrivir, que ante dos Testigos intime, notifique, y haga saber lo aqui mandado à las perfonas arriba expressidas, sentando las que hiziere al pie de esta nuestra carra y provision Real, para que conste y sepamos como se cumpla nuestro mandato. Dada en la Ciudad de la Plata , Provincia de los Charcas de el Perú à primero de Marzo de mil setecientos y veinte y cinco años. Yo D. Mareo de Suero Y GONZALEZ, Escrivano de Camara del Catholico Rey nuestro Senor por su mandado, con acuerdo de su Presidence y Oydores lo hize escrivir registrada

D. Tomas Cavañas Mallavia, Por el Gran Chanciller.

D. Tomas Cavañas Mallavia.

Y al principio de esta Real Provision estan rres firmas, que al parecer son de los Señores Presidente y Oydores de la Real Audiencia de la Plata.

INTIMAC ON y obedecimiento. En la Ciudad de la Aisumpcion en diez y siete dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, el Illustrissimo y Reverendillino Señor Doctor Don Fray Joseph Palos del Orden de San Francisco, por la gracia de Dios y de la Santa Sede Apostolica, Obispo de este Obispado del Paraguay, del Consejo de su Magestad,

Sous les mêmes peines que ci- L'AUD. R. DES dessus nous ordonnons qu'un de nos Greffiers ou de ceux du Roi, ou à leur défaut, à quelqu'autre que ce foit, qui fache lire & écrire, d'inrimer, de notifier & de faire savoir devant deux témoins ce que nous ordonnons ici, à ceux qui sont ci-deslus nommés, & de marquer au bas de notre Lettre & Provision Roïale, ceux à qui il aura fair cette notification, afin que nous puissions connoître comment nos ordres auront été exécutés. Donné dans la Ville de la Plata, Province des Charcas, Roïaume du Péron, ce premier de Mars mil fept cent vingt-cinq: Moi, Dom MATH. DE SUERO ET GONZALEZ, Secrétaire de la Chambre du Roi Carholique Notre Seigneur & de ses Commandemens : par l'ordre de son Prélident & de ses Oydors, j'ai fait transcrire & enregistrer la Présente, D. THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA, Pour le Grand Chancellier.

D. THOMAS CAVAÑAS MALLAVIA. Et au haut de cette Provision Roïale, sont trois signatures, qui paroissent être des Seigneurs Président & Oydors de l'Audience Roiale de la Plata.

Intimation & acquiescement. Dans la Ville de l'Assomption, le dix-sept du mois de Mai mil sept cent vingr-cinq, l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Docteur Dom Joseph Palos, par la grace de Dien & du Sainr Siege Apoltolique, Evêque de Paraguay, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), aiant reçû cette Provision Rosale de son Altesse, & voulant 1725.

ARRÊT DE

Pieces Justificatives

1725. Arrêt de L'Aud. R. des

CHARCAS.

(que Dios guarde), haviendo recevido esta Real Provision de su Alteza de este distrito, para hazerse la intimacion de ella, su Señoria Illustrissima mandò convocar al venerable Dean y Cavildo de esta fanta Yglesia Cathedral, a los Reverendos Padres Prelados de las fagradas Religiones Santo Domingo, San Francisco, y nuestra Senota de la Merced, a los Curas Rectores y proprietarios, y demas Clero de este Obispado; y haviendose juntado en el coro de esta dicha Santa Yglesia Cathedral oy 'ia de la fecha, como à las quatro oras de la tarde, con asistencia de Señoria Illustrissima se leyò, puicò y intimò por mi presente Noio publico del Juzgado Ecclestico de este dicho Obispado, la cha Real Provision librada por : Señores Presidente y Oydores la Real Andiencia de la Plata dicho concurso, de verbo ad verm, desde su principio hasta el , segun y como en ella se conine. Y. estando su Señoria, caldo y Prelados, Curas y demas ero en pie y destocados, cogiò Illustrissima la Real Provision, befo y pulò sobre su corona; haendo la misma veneracion y acamiento cada uno de los Señores el venerable Dean y Cavildo, los everendos Padres Prelados, y uras Rectores, unanimes y conormes dixeron que se guarde, unpla y execute en todo y por ido, como carta de Nuestro Rey y enor natural, que Dios guarde on anmento de mayores Reynos, omo la Christiandad ha menester: firmò su Señoria Illustrissima con os de dicho Cavildo Ecclesiastico, Prelados, y de averse assi execuado doy feé Fray Joseph, Obispo

la faire notifier, manda le vénérable Doien & le Chapitre de cette Eglise Cathédrale, les Reverends Peres Supérieurs de Saint Dominique, de Saint François & de Notre Dame de la Merci, les Curés, Recteurs & Propriétaires, & tout le Clergé de ce Diocèse, lesquels étant aisemblés dans le Chœur de cette fainte Eglise Cathédrale au jour marqué dans la date, vers les quatre heures du soir, & sa Seigneurie Illustrissime étant présente, fut lue, publice & intimée mot à mot du commencement jusqu'à la fin, par moi le présent Notaire public & de la Justice Ecclésiastique de ce Diocèle, la susdite Provision Roiale envoice par les Seigneurs Président & Gydors de l'Audience Roïale de la Plata, & sa Seigneurie Illustrissime étant debout & découverte, aussi-bien que le Chapitre, les Supérieurs des Maisons Religieuses, les Carés, & tout le reste du Clergé, elle prit la Provision Roïale, la baisa, & la mit sur sa couronne; tout le Chapitre, les Supérieurs, les Curés-Recteurs, tous & chacun lui donnerent les mêmes marques de vénération & d'acquiescement qui lui sont dus, & d'une voix unanime dirent qu'il falloit l'observer, l'accomplir & l'exécuter en tout & par rout, comme si c'étoit une Cédule de notre Roi & Seigneur naturel, que Dieu conferve & dont il augmente les domaines & la puissance autant que la Chrétienté en aura besoin. Elle fut ensuite signée par la Seigneurie Illustrissime, par tout le Chapitre Eccléfiastique, par les Supérieurs, &c. Frere Joseph, Evêque du Paraguay, Dom Jean François FREYRE DE AGUERO, Dom ALfonse Delgadillo, le Docteur Dom

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. del Paraguay, Don Juan Fran-CESCO DE AGUERO, DON ALONso Delgadillo , Doctor Don JUAN GONZALEZ MELGAREJO, Fray JUAN DE GARAY, Fray MATEO VILLOLDO, Fray PEDRO NOLASCO DE SANTA MARIA, DOCtor Don Antonio Gonzalez de

Dom JEAN GONZALEZ MELGARE-10, Frere Jean de Garay, Frere MATTHIEU VILLOLDO, Frere Pier- L'Aud. R. DES RE NOLASCO DE SAINTE-MARIE, CHARCAS. le Docteur Dom Antoine Gonza-LEZ DE GUZMAN.

ARRÊT DE

Por mi y ante mi Tomas Zor-RILLA DEL VALLE, Notario Pu. MAS ZORILLA DEL VALLE, Noblico.

GUZMAN.

Par moi & en ma présence, Thotaire public.

Concuerda este trassado en restimonio con la Real Provision original, el qual para en el archivo del Juzgado Episcopal de mi cargo, à que me refiero, va corregido, y concertado, y fielmente facado; y para los efectos, que convienen del mandado del Illustrissimo y Reverendisfimo Señor Obispo de este Opispado del Paraguay, doy el presente, en esta Ciudad de la Assumpcion en veinre y dos dias del mes de Mayo de mil setecientos y veinte y cinco años, y en fée dello lo autorifo y

En testimonio de verdad, Tomas Zorrilla del Valle, Notario publico.

Légalisé de même à l'Hôtel de Ville.

LETTRE

DE D. JOSEPH PALOS, EVEQUE COADJUTEUR du Paraguay, au Roi Catholique.

SEÑOR.

Engo dada cuenta à Vuestra Magestad dei estado lamentable, à que hallè reducida esta mi Diocesi de la Provincia del Paraguay en el riempo de mi entrada à esta Ciudad de la Assumpcion, por los excessos y operaciones injustissimas del Protector de Naturales de Vuestra Real Audiencia de Chuquisaca, y Juez pesquisidor del Governador de esta Provincia, el Doctor Don Joseph de Antequera, y sus aliados, que fueron tales, que sin especie de exageracion se puede decir que han sido de unos hombres, que parece perdieron reralmente el uso de la razon, procediendo sin respecto, ni atencion alguna à lo divino ni à lo humano, pues llegaron à romar las armas contra el Teniente de Rey Don Baltha-Tome III.

PIECES JUSTIFICATIVES

zar Garcia Ros para impedir la intimacion de los despachos y mandatos de vuestro Virrey de estos Reynos, y derrotarle su gente con muerte de LETTREDED, cerca de ochocientos Indios, y muchos Españoles que ivan en su Joseph Palos Compania, y à la extraccion y esilio de los Sujetos de la Compania de Au Roi Cat. Jesus de su Colegio, obligandoles à su salida por el medio violento de affertar siere piezas de Artilleria.

> El Autor principal de estas y otras sacrilegas y tyrannicas demonstraciones ha sido dicho Don Joseph de Antequera, que con su cavilación maliciosissimamente, à fin de mantenerse en el Govierno tyrannico que deste su primera entrada pretendiò establecer, sue engañando a muchos del Cavildo, a los Militares, y a los de los pueblos, prometiendoles que confeguiria que los Indios de siere pueblos, que estan à cargo de los Padres de la Compania de Jesus, les serviessen de Esclavos, en commendandolos à los vezinos de esta Ciudad, y que en quanto à el Govierno espiritual, se entregarian à los Clerigos Seculares.

> La causa sue de mantenerse en dicho Govierno, aunque suesse conra los ordenes y mandatos de vuestro Virrey, y faciar su codicia, enrijuiciendose en breve, por medios manifestamente illicitos y tyrannicos, costa de estos pobres vezinos, como lo acreditan sus justissimas quexas, las increybles porciones de hazienda que en tan breve tiempo adjuiriò, segun consta de los embargos, que se han executado por orden

le este Superior Govierno.

Los efectos de las perturbaciones escandalosas, que ha ocasionado el Izamento de esta Provincia, han sido la suma pobreza de casi toda la rovincia, y la ruina casi total de lo espiritual de ella, pues con la exraccion y efilio de los Padres de la Compañía de Jefus ha faltado la nuena educacion de la juventud, el fomento tan grande de las buenas r christianissimas costumbres, que con su mucho exemplo y doctrina continuamente han estado promoviendo. Verdaderamente, Señor, si en alguno tiempo se necessitava de su assistencia, y del exercicio de sus fervorosissimos Ministros, era en este, en que el enemigo comun, por medio de dicho Don Joseph de Antequera y sus Aliados, ha ocasionado tanta corrupcion de buenas costumbres, para que las luzes de su sabiduria y doctrina, y exemplares costumbres de dichos Padres de la Compañia, bolviellen à restaurar tanta ruina en el proceder christiano, cuya exgeriencia, que tiene harto lastimado el corazon, me obliga à clamar à Vuestra Magestad por el remedio.

Los medios, de que dicho Don Joseph de Antequera se ha valido para la execucion de una demonstracion can escandalosa y sacrilega de la dicha extraccion y esilio de los Padres de la Compania de Jesus, han fido los mas iniquos, que pudiere excogitar la mas maliciosa passion: pues fue hazer varios informes llenos de calumnias, ficciones è falsedades contra dichos Padres y contra las Doctrinas de Indios, que estan à su cargo por ordenes y mandatos de Vuestra Magestad y de sus Reales progenitores, valiendose de testigos falsos y apassionados contra dicha Compania, y fingiendo firmas fallas, y otras circunstancias que conducian à la averiguacion de la verdad, segun consta de varias exclaDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

maciones que se han ido haziendo los queconcutrieion y cooperaron à 1725. los informes è informaciones, que hizo el Cabildo de esta Ciudad à V. M. en su Real y Supremo Consejo de Indias, y otros Tribunales de estos Reynos. Joseph Palos

Y aunque no es nuevo en esta miserable Provincia el valerse de se- AU Roi CAT. mejantes informes è informaciones llenas de ficciones y falsedades, segun varias vezes fueron convencidos por los Ministros, que por los Reales Progenitores de Vuestra Magestad fueron nombrados è embiados para la averiguacion de la verdad, de las enormissimas imposturas y calumnias, de que avian informado, pero en este miserable tiempo llegò à lo sumo la audacia temeraria de dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados, en imputar à estos varones Apostolicos, que con infatigable zelo y desvelo se esmeran en todo aquello que conduce en servicio de ambas Magestades, y en el bien y util de todos sus Vassallos.

Basta, Señor, decir que dichos Don Joseph de Antequera y sus seguaces se han estado gloriando de que han informado que el muy conveniente à Vuestro Real servicio es que en las Doctrinas, que estan à cargo de los Jesuitas, se pongan Clerigos por Curas y Doctrinantes, y que los Indios de dichas Doctrinas se encomienden à los Españoles vezinos de esta Ciudad para que se sitvan de ellos, no solo como mitaios en el beneficio de la yerva y cultivo de sus campos, sino como Esclavos, y que es necessario se aumenté su tributo, y que paguen los diezmos, que hasta aora no han pagado; y que tambien es necessario que se les prohiba el beneficio de la yerva para conducirla à los puertos de Buenos Ayrès y de Santafé, como hasta aora se les havia permitido, segun consta de Reales Cedulas, para el efecto de pagar tributos, que puntualmente

lian pagado todos los años.

En todos estos puntos, de que se glorian aver informado à Vuestra Magestad, puedo asegurar con la sinceridad y verdad, que devo por razon de mi estado, en una materia tan grave, que si dicho Don Joseph de Antequera y sus aliados pretendieron la total asolacion y ruina de las Doctrinas y Missiones de la mas storeciente Christiandad, y mas util, que tiene Vuestra Magestad en toda la America, no pudieron valerse de medio mas eficaz y conducente para la dicha asolacion: pues me consta ciertamente lo primero, que por dichas encomiendas y mitas, que han pagado à los Españoles los Pueblos de Indios que estan à cargo de los Clerigos Seculares, y de Religiosos de mi Serafico Orden, estan casi totalmente arruinados por esta causa de estar encommendados à dichos Españoles, y de pagar la mita del servicio personal en el beneficio de la yerva y otras faenas, en que se valen como casi de Esclavos; y por esta causa se ven desiertos dichos pueblos, sin que se vea en ellos sino es pobres Indias Viudas por haver muerto sus Maridos à fuerza del rigor de dicho servicio personal, y Casadas sin Maridos, por estar estos ausenres anos entetos. Y esto mismo se reconoce manifieltamente, si se naze el cotejo entre los empadronamientos, que se hizieron en tiempo de los antiguos, con los que se han hecho en estos ultimos años; pues el numero de Indios ha descaecido de manera, que entonces se numeraban à centenares, oy a penas llegan à contarse unidades.

PIECES JUSTIFICATIVES lxx

LETTRE DE D.

Consta lo segundo, que el arbitrio de acrecentar los tributos, y obligas à pagar los diezmos à los Indios de las Doctrinas, que me han represenrado con grande instancia, es perniciosissimo à la conservacion y aumento de las referidas Doctrinas, que estan à cargo de los Padres Jesuitas: lo Au Roi Car. uno por que ni los Indios de los Pueblos del Paraguay, que estan à cargo de Clerigos Seculares, y Religiosos de mi Serafica Orden jamas han pagado diezmos, y aun con este alivio han tenido la diminucion, que se ha expressado. Lo otro, por que qualquiera novedad en apensionar con mas gravamenes à los referidos Indios, hallo que es peligrosissimo, por que sino fuera por la industria, zelo y economia grande de los Padres Jesuitas en su Govierno, ni ann el tributo, que pagan puntualissimamente à Vuestra Magestad, hizieran, ni pudieren hazer; y assi hallo que las razones, que los del Paraguay alegan y reprefentan para lo contrario, son sofisterias sin mas fundamento, que el, que les sugere su codicia y passion.

> Consta lo tercero, que el arbitrio, que los del Paraguay proponen y resentan de prohibirles à los Indios que estan à cargo de la Compa-. de Jesus, el conducir à esta Ciudad de doze mil arrobas de yerva · los puertos de Buenos Ayrès y Santafe, es dictado de la malevolencia algunos vezinos de esta Ciudad: lo uno por que el conducir dichos lios las doze mil arrobas de yerva en nada perjudica al comercio de Españoles de esta Provincia, por ser dicha yerva de otta laia muy erente que la que benefician comunemente los del Paraguay. Lo otro que dichos Indios necessitan conducir la cantitad, que hasta aora le permitida, para poder pagar, reduciendola à plata, los tributos à estra Magestad, para poder comprar vino para celebrar el santo Sactio de la Missa, y para comprar muchas cosas, que necessitan, de yerro tros generos para sus Pueblos, y de ornamentos y otras alajas para Iglesias, las quales en su capacidad, hermosura, ornato y aseo pue-1 competir con las Cathedrales del Perù; digo del Perù, por que à ı del Paraguay hallè tan defafeada, y con ornamentos tan indecen-, que me obligò à quemarlos, y solicitar à costa mia otros tan ricos an decentes, que oy pueden competir con las Iglesias mas lucidas del

> Consta finalmente, Señor, que la causa principal que ha movido à requera y a sus aliados à la demonstracion escandalosa de la extraccion esilio de los Padres de la Compania de Jesus de su Colegio, no ha o la, que Don Joseph de Antequera y sus seguaces, que son los mas I Cavildo de esta Ciudad, iniquamente han fingido y publicado, diendo que se veyan obligados à echar de su Colegio a los Padres de la impania de Jesus, por ser perturbadores de la paz comun, y traido-3 à Vuestra Magestad. Y estas enormissimas calumnias pretendian colorear n el Pueblo, diziendo que avian dado Indios armados para auxiliar Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros, como si el obedecer las ordenes de vuestro Virrey y del Governador de Buenos Ayrès fuesse rturbar la paz y cometer traicion: à tanto como esto llegò la sin razon frenesi desta pobre gente engañada con la loquacidad y cavilacion

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

maliciosa de dicho Don Joseph de Antequera y sus seguaces, pues el acto de mas fina obediencia y fidelidad à fu Rey y Ministros Reales llegaron à calificatlo con la nota infame de perturbacion de la paz pu- LETTRE DE D. blica y traicion. Lo que juzgo tambien que ha ocasionado la ojeriza de Joseph Palos estos hombres apassionados, es la diformidad de sus costumbres y pro- AU Roi CAT. cederes con los exemplares y fantos de los de la Compañía de Jesus, que les servian de gran freno para que no se precipitassen en los excessos

enormillimos en que se han precipitado. Es verdad que dicho Don Joseph de Antequera hallò dispuestos los animos de muchos vezinos de esta Cindad para que le ayudassen à sus intentos, por el defafecto grande que han heredado de sus progenitores contra la Compania, sin mas causa, que haverse opuesto sus hijos, desde que conseguieron la conquista espiritual de estas Naciones, reduciendo al gremio de la Iglesia y al vassalleje y servicio de Vuestra Magestad tantos millares de Indios insieles, à los quales los del Paraguay siempre han pretendido rendirlos à su servicio personal, que es una especial esclavitud, trantandolos mas asperamente que a los mismos Elclavos, y que aun a las mismas Bestias de carga. Y por quanto los Padres Missioneros de la Compañía de Jesus, commo zelosos Padres, han procurado defenderlos de tan tirannica opression y sujecion, desde su primera conquista, que ha mas de cien años, ha durado todo este tiempo esta ojeriza y desafecto, estimulandoles continuamente à hazer informes è informaciones falsas y fingidas, totalmente opuestas al hecho de la verdad y à toda buena razon, justicia y equidad. Y pues tantas veces los de esta Ciudad han sido convencidos de calumniosos y falsos informantes, ya era tiempo, Señor, de que V. M. les serrasse la puerta, y enfrenasse la osadia temeraria de informar tan falsa y calumniosamente, para que la impunidad, que hasta aora han experimentado, no les precipité à petdicion eterna de sus almas, y para que el zelo apostolico de estos Varones santos consiga la paz y sosiego permanente, que no ha podido hasta aora estos cien años, en que andan por esta causa arojados por los Tribunales, por la defensa del honor de su mui sagrada Religion, y de los pobres Indios tan impia y constantemente perseguidos por los del Paraguay.

Paso aora à participar à Vuestra Magestad la noticia gustosa de aver pacificado esta Provincia sin efusion de sangre por la buena conducta del Mariscal de Campo y Governador de Buenos Ayrès, Don Bruno Mauricio de Zavala, quien por orden aprerado de vuestro Virrey el Marques Don Joseph de Armendaris se conduxo à esta Provincia bien prevenido de pertrechos de guerra y buena gente, pues tuvò à su disposicion mas de ochocientos Soldados Españoles, y de Indios de las Doctrinas del cargo de los Padres Jesuitas como seis mil, y mas si necessitasse. Pero la misericotdia divina dispusò las cosas con singular suavidad, allanandose estos hombres à recivir dicho Mariscal de Campo Don Bruno, y à obedecet à las ordenes de dicho vuestro Virrey sin, necessidad de se disparante un tiro, à cuyo fin se dirigiò todo mi cuydado y desvelo, suavizando los animos de estos hombres, persuadiendoles con la eficacia possible la

PIECES JUSTIFICATIVES

obediencia devida à los, que tan immediatamente representan la persona de Vuestra Magestad, y a que Don Joseph de Antequera saliera LETTRE DE D. antes de la llegada de dicho Mariscal de Campo, por rezelo bien fundado Joseph Palos que tenia, manteniendo se en dicha Ciudad, por su maliciosa cavilacion AU Roi CAT. no se conseguiria la pacificacion, que se ha conseguido sin esusion de sangre. De que doy las devidas gracias à nuestro Señor, congratulandome con Vuestra Magestad, cuya vida guarde la divina muchos años con aumento de mayores Reynos, como la Christiandad ha menester.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo 25 de 1725.

FRAY JOSEPH, Obispo Tatuliense Coadjutor del Paraguay.

LETTRE

E L'EVEQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY, à l'Audience Roïale de la Plata.

COPIE LEGALISE'E.

MUY PODEROSO SENOR.

A de Vuestra Alteza recevi en esta Ciudad de la Assumpcion del Pa-1ay con la Real Provision con suerza de Sobre Carta, que se sirviò pachar de Officio para esta Republica su Governador y Cavildo, sola expulsion de los Religiosos Padres de la Compania de Jesus, y as circunstancias contenidas acerca del obedecimiento puntual, que deve tener à los mandatos del Excelentissimo Señor Virrey de ettos mos. La qual presentada en el ayuntamiento de los capitulares, la obeieron puntualmente en todo y por rodo, comprometiendose à mi dicion sobre el parricular de los Apostolicos Varones, su reingresso y itucion a su sagrado Colegio, que por aora, Señor, no sera facil iseguir, assi por los gravissimos denuestos, con que se ha intentado urecer el terio esplendor de tan santa, sabia y sagrada samilia, cuyas es an sido vibrante rayo, que ha confundido la mas proterva heregia, endiendo el honor de la Catholica Iglesia; imputandoseles los execras delitos de traidores al Rey nuestro Señor, perturbadores de la Reolica, y promotores de la guerra de Tebiquary, segun verà Vuestra eza en los autos: que ignoro huviesse Jurisdicion para actuarlos, hando sido tan desordenados los excesos, que ay algunos muy dignos expurgarse por vuestro rectissimo Tribunal del Santo Officio. Como aver recurrido ante vuestra Real Persona en el supremo Consejo de Indias, al fummo Pontefice, y a su General, sin cuya resulta tienen a determinacion de no bolver à este Colegio, no obstante, con la mayor

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. Ixxiij suavidad y discrecion possible al Reverendissimo Padre Provincial de esta Provincia dare noticia del piadosissimo zelo, con que V. A. ordena santissimamente que sus subditos buelvan à este su Colegio, aunque toco sumamente dissicil esta consecucion en la presente providencia. Las circunstancias precedidas en esta Provincia me obligan à suplicar à Vuestra Alteza se digne sobre las mismas incidencias declararme los puntos siguientes.

I 7 24.

LITTRE
DU MÊME A
L'AUD. R. DE
LA PLATA.

Primero si ay ley, en que se declaté que los bienes patrimoniales de los Ecclesiasticos, à cuyo titulo se ordenaron de Orden Sacro, segun disposicion del sagrado Concilio de Trento, no gozen del suero del privilegio Ecclesiastico. Lo segundo, si los Juezes seculares pueden embargarlos, ò hazer juizio sobre ellos. Lo tercero, si pueden los Governadores, ò ottas justicias inferiores admitir deposiciones contra Ecclesiasticos, hazer processo informatorio, ò sumario contra ellos con tal que concluida la remitan à su Juez ordinario. Lo quarto, si dichos Governadores, ò inferiores justicias podran exular de una Ciudad al Ecclesiastico, que por si actuaron causa, sin consejo, ni noticia de su Prelado ordinario. Lo quinto, si dicho Governador, justicias inferiores, ò Juez Ecclesiastico podran hazer venta valida de los Esclavos de los Regulares con titulo de padecer sevicia, resistiendo el Prelado Regular.

Ruego à Vuestra Alteza con el mayor rendimiento que usando de su acostumbrada benignidad mandè declarar dichos puntos, para que en adelante los Governadores de esta Provincia menos advertidos y de niniguna literatura no se valgan de determinaciones anteriores executadas por Ministros versados y peritos en el derecho, pues con el despotico poder, que presumen rener, por la larga distancia del recurso à Vuestra Alteza, intenten abusar las leyes de vuestra Real Persona, vulnerandolas, machas vezes segun su passion ò aficion; que no poco, Señor, lastima mi coraçon el ver y conocer en esta Provincia tan remota las miserias en que han caydo en estos tiempos vuestros Vassallos. Espero en la Catholica piedad de Vuestra Alteza, condescenderà à mi suplica, sin que me sea preciso ocurrir por la declaracion à vuestra Real Persona en el supremo Consejo de las Indias, por que no queden tan pernicioso exemplates. Guarde Dios à Vuestra Alteza.

Assumpcion del Paraguay, y Mayo veinte y cinco de mil setecientos y veinte y cinco años.

MUY PODEROSO SEÑOR,

A los pies de Vuestra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

1725.

Lettre du même, a la même Audience.

AUTRE LETTRE

Du même, à la même Audience Roïale.

LEGALISE'E DE MEME.

Muy Poderoso Señor.

TRE'S PUISSANT SEIGNEUR.

Espues de serrada la que rcompaña a esta Carra con fecha de einte y cinco del corriente, se me isò de parte del Cavildo fecular er refuelto representar à Vuestra lteza los morivos, que les assistian ra no condescender (como con igo avian quedado) à que follitasse con el Reverendissimo Pae Provincial de la fagrada Comnia de Jesus el regretto de sus bditos al Colegio. Cuya defardada determinación expresso à uestra Alteza paraque este enterado : ella. Y aunque se me ha asseguraponen en su superior noticia, que i las expressiones contenidas en i Carta de quatro de Noviembre bre las circunstancias de estar afrtadas las piezas de artilleria al olegio y los quatrocientos homes de armas en la Plaza, procedo Vuestro Obispo, y los, que ci-, aver declarado con passion conoda affi à los Religiofissimos Paces de la fagrada Compañía. No evo dar assenso à tal atentado : pede ser assi passara Vuestro Obispo hazer informacion con cien Tefgos de excepcion, y sin las frauulencias que en el Paraguay juicialmente se actua, de ser verdad, io solo lo que el Cura Provisor y Zahonigo, con otros que se halla-

DEPUIS que j'ai fermé la Lettre ci - jointe, du vingt - cinq du courant, j'ai été averti de la part du Corps de Ville qu'il avoit délibéré de representer à Votre Altesse les motifs, qui le déterminoient à ne pas consentir que je sollicitasse le Révérendissime Pere Provincial de la facrée Compagnie de Jesus, quoiqu'il sût convenu que je le ferois, pour le retour de ses Sujers dans leur Collége; & j'ai cru devoir instruire Votre Altesse de ce changement si peu raisonnable. De plus, comme on m'a assuré que les mêmes Officiers mandent ausli à Vorre Altesse, que dans ma Lettre du 4 de Novembre, où j'ai dit qu'on avoit braqué des pieces d'artillerie contre le Collège, & que dans la Place il y avoit quatre cents Hommes armés, je l'ai avancé, aussi-bien que les Témoins que j'ai cités, par une affection passionnée qu'on me connoilloir pour les Religieux de la Compagnie de Jesus: imputation ofenfante dont je ne puis convenir. Je ne laisserai point d'informer encore fur ces faits: j'entendrai cent témoins, qui ne pourront être recusés, & sans emploier les fourberies, dont on use au Paraguay dans les Procedures de Justice, afin de constater la vérité de ce

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

ron presentes como testigos instrumentales, depusieron, segun consta de los autos originales que paran en este Juzgado Ecclesiastico, sino con mas graves circunstancias y lacrilegos arrevimiento: de algunos Individuos, que no permitiò se escrivielsen en dichos Auros vuestro Obispo, que reproduce la reverente supplica, que en la Carta de de la fecha veinte y cinco tiene interpuesta à Vuestra Alreza, cuya vida ruega à Nuestro Señor prospere selices años.

Assumption del Paraguay, y Mayo y veinte y ocho de mil setecientos y veinte y cinco años.

A los pies de Vuestra Alteza,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

que non-seulement le Cuté Proviseur & Chanoine, & les Témoins qui ont été présents, ont déposés d'office, ainsi qu'il conste par les DU MÊME. Actes originaux qui sont déposés aux Greffe du Tribunal Ecclénaltique, mais j'y ajoûterai encore les circonstances & les sacrileges attentats de quelques Parriculiers, dont je n'avois pas permis qu'on fît mention dans lesdits Actes; & je réitere ici la respectueuse supplique contenue dans ma Lettre du 25 de May, & adressée à Voire Altesse; dont je prie le Seigneur de prolonger les jours, & d'augmenter la prospérité.

Al' Assomption, le 28 Mai 1725.

Aux pieds de Votre Altesse.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjureur du Paraguay.

Concuerdan estos dos tantos de Cartas escritas à la Real Audiencia de los Charcas con los otros tantos, que estan transcritos en el Libro, &c.

En testimonio de Verdad, Tomas Zorrilla del Valle, Notario publico. Suit la légalifation faite par le Corps de Ville.

DECLARATION

FAITE PAR JEAN ORTIZ DE VERGARA; Notaire Roïal & Public de la Ville de l'Assomption, au sujet de l'expulsion des Jésuites du Collège de cette Ville.

COPIE AUTENTIQUE ET LEGALISE'E.

N la Ciudad de la Assumpcion, en diez y ocho de Junio de mil setecientos y veinte y cinco años, el Tome III.

ANS la Ville de l'Assomption le 18 Juin 1725, l'Illustrissime & Révéredissime Seigneur D. Joseph Zz

1725. LETTRE PIECES JUSTIFICATIVES

1725.

DECLARAT.
DE J. OFTIZ
DE VERGARA.

Ilustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos,
del Orden de San Francisco, por la
gracia de Dios y de la Santa Sede
Apostolica, Obispo de este Obispado, del Consejo de su Magestad
(que Dios guarde) &c. dixò que por
quanto al principal cuidado de su
obligacion pastoral segun los sagrados canones, que es zelar la observantia de la Immunidad Ecclesiastica, por todos los medios debidos, no se vulnere ni injurie por
inguna de las justicias seculares, ni

-fona de qualquier estado ò calidad fea; y teniendo intendido que el proximo passado de setecientos reinte y quatro en el mes de osto se executaron actos judiciade Juezes y Ministros Seculares, los Religiosos de la sagrada npañia de Jesus, expeliendolos su sagrado Colegio con violendemonstraciones publicas y eslalofas, hallando fu Senoria trissima, quando entrò à esta dad, exausto dicho Colegio de Religiosos, como hasta aora lo fiendo uno de los erigidos licencia de su Magestad, y de antigua fundacion en esta Pro-:ia del Paraguay; aunque fu Se-.a Illustrissima hizò sumaria innacion del modo y forma, con se executò dicha expulsion, cuyos os tiene remitidos al Rey N. S. 1 Real y supremo Consejo de ias, y en virtud de ellos passò nforme à la Real Audiencia de lata, conviene passar a hazer va fumaria informacion, por a disposicion judicial ò extra jual se executo dicha expulsion. a este effecto mandò se reciviesse Declaración del Escrivano puco de esta Ciudad Juan Ortiz Vergara por las preguntas fe-

Palos, de l'Ordre de Saint François; par la grace de Dieu & du Saint SiegeApostolique, Evêque de ceDiocèse, Conseiller du Roi (que Dieu conserve), a dit que sa principale obligation en qualité de Paiteur étant, selon les Canons, de veiller avec zele à maintenir les Immunités Ecclésiastiques par tous les moiens qui sont en son pouvoir, & d'empêcher qu'aucune des Justices seculieres, ni aucun Particulier de quelque état, dignité ou qualité qu'il foir revêtu, n'y donne la moindre atteinte; qu'asant eu connoissance qu'aux mois d'Aoûr de l'année derniere 1724, les Juges & les Ministres séculiers firent plusieurs Actes judiciaires contre les Religieux de la Compagnie de Jesus, les chasserent de leur Collège avec violence & d'une maniere scandaleuse, de sorte que sa Seigneurie illustrissime en arrivant dans cette Ville n'y en trouva aucun, & qu'encore aujourd'hui il n'y en a pas un seul, quoique ce Collège soit un de ceux qui ont été sondés avec la permission de Sa Majesté dans cette Province du Paragnav; & quoique la Seigneurie illustriffime air fair une information fommaire de la maniere & de la forme de ladite expulsion, dont il a été envoié des Copies au Roi N. S. & à son Roïal & suprême Conseil des Indes, lesquelles ont été renvoices à l'Audience R. de la Plata, il convient d'informer encore sur la forme judiciaire, ou extrajudiciaire dans laquelle ladite expulsion a été exécutée. Il a été ordonné à cet effet de recevoir la Déclaration de l'Ecrivain public Jean Ortiz de Vergara; lequel étant en la présence de sa Seigneurie Illust, pour être interrogé, a prêté serment selon la forme du

1725.

DECLARAT.

DE J. ORTIZ

DE VERGARA.

guientes: el qual estando en presencia de su Señoria Ilustrissima para el estecto, le recivio jutamento en forma de derecho, que hizo bien y cumplidamente, jurando à Señal de la Cruz, sobre que puzo señal de la Cruz, sobre que señal de la Cruz, sobre señal

pena ofreciò decirla. Y siendo preguntado primeramente si save y le consta de vista y ciencia cierra que los Religiosos Padres de la Compañia de Jesus, ha muchos años, tenian fundado fu Colegio en esta Ciudad con licencia del Rey Nuestro Señor, y resido en el ? responde que si save y le consta de vista y ciencia cierta desde edad, que tuvo uso de razon el declarante, hasta el presente de quarenta y cinco años, poco mas ò menos, ha visto y conocido el sagrado Colegio de la Compania de Jesus en esta Ciudad, donde el Declarante reciviò el beneficio de la educacion Christiana, como todos los demás Naturales de esta Provincia en su edad puericia, y los adultos, en la grammatica y moral; y tiene noticia que muchos años antes estava ya fundado dicho fagrado Colegio en esta Ciudad, ocupado de Religiosos de dicha sagrada Religion, assi Prelado como Subditos continuamente exercitando en la Predicación del Santo Evangelio y instruccion de Doctrina Christiana, assi en esta Ciudad como en las Missiones que acostumbran hazer en las poblaciones y valles poblados de Españoles y otros naturales de la Campaña, en las

Droit, faisant le Signe de la Croix, de dire vérité en ce qui sera à sa connoissance sur les questions qu'on lui sera; & pour plus grande sureté sa Seigneurie Illustrissime a ajoûté un précepte d'obéissance sous peine d'excommunication majeure encourue par le seul fait, à quoi il s'est soumis.

Interrogé en premier lieu s'il saic pour avoir vû & de science cerraine que les Religieux de la Compagnie de Jesus ont fondé depuis plufieurs années un Collége dans cette Ville avec la permission du Roi Notre Seigneur, & s'ils y ont fait leur résidence : a répondu qu'il sait pour pour avoir vû & de science certaine, que depuis qu'il a commencé d'avoir l'usage de la raison jusqu'à l'âge de 45 ans qu'il a, un peu plus ou moins, il a vû & connu le Collége de la Compagnie dans cette Ville; qu'il a eu le bonheur d'y recevoir une éducation Chrétienne dans son enfance comme tous les autres Habitans naturels de cette Province, & d'y être instruit dans fon adolescence de la Grammaire & de la Morale; & qu'il a connoissance que plusieurs années auparavant ledit Collége étoit fondé dans cette Ville & occupé par lesdits Religieux de ladire Compagnie, tous les Supérieurs comme les inférieurs s'emploiant à prêcher l'Evangile & à enseigner dans cette Ville la Doctrine Chrétienne, & dans les Missions qu'ils avoient accoutumé de faire dans les Bourgades, & dans les Vallées peuplées d'Espagnols & d'autres Habitans de la Campagne,

PIECES JUSTIFICATIVES

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ DE VERGARA.

lxxviii limofnas quotidianas de mantenimiento de carne y otras cosas, confessiones, &c. Y que se persuade fundaron dicho Colegio con exprefsa licencia de Su Magestad (que Dios guarde), por rener lo assi determinado con las Religiones.

Item diga quien exerciò el officio de Escrivano Real ò de Govierno en esta Ciudad el dicho año proximo passado y mescitado de Agosto, al tiempo que expelieron a dichos Reliofos de la Compania de su Colegio? responde que el Declarante exercia en dicho tiempo el officio le Escrivano Publico, Governaion y Cavildo de esta Ciudad.

Item, diga si save que Autos se ormaron para dicha expulsion, ò si : hizieron antes ò despues de ella, por que Juezes y Ministros Secures ? responde que para la dicha pulsion de los Padres de su Cozio se hizo, à seis ò siete de Agosto, zun quiere acordarse, del año e se cita, un Auto accelerado en morada del Señor Doctor Don seph de Antequera y Castro, Fiscal otector de la Real Audiencia, que vernava à la sazon esta Provincia, ncurriendo los Vocales del illustre wildo, Justicia y Regimiento de ta Ciudad, que, segun quiere ordarse, fueron el Alcalde ordiario Don Miguel de Garay, el Alliasil Mayor Don Juan de Mena, I veinte y quatro Don Joseph de Irrunaga, y no està cierto si el einte y quatro Don Juan de Orego, pero si tambien concurriò el Regidor Don Antonio Ruiz de Arelano; y estos individuos determinaon con assistencia del dicho Señor Povernador dicho Auto de expulon; y el veinte y quatro Don Juan

distribuant chaque jour des aumônes de viandes & autres choses pour la subfistance des Pauvres, contesfant, &c. & qu'il se persuade qu'ils avoient fondé le susdit Collège dans cette Ville, avec la permission expresse de Sa Majesté (que Dieu conserve), ainsi qu'il a été réglé pour tous les Ordres Religieux.

Interrogé qui exerçoit l'Office d'Ecrivain Roïal ou du Gouvernement, ladite année derniere au mois d'Août, lorsque lesdits Religieux de la Compagnie furent chassés de leur Collège : a répondu que lui-même exerçoit en ce tems-là l'Office d'Ecrivain Public, du Gouvernement & de la Maison de Ville de cette

Interrogé s'il fait quels Edits ont été dreslés pour ladite expulhon,

s'ils ont été faits devant ou après, & quels Juges ou Ministres Séculiers en sont les auteurs ? a répondu que pour ladite expulsion des Peres de leur Collége, il se fit le six ou le sept d'Août de la susdite année, autant qu'il peut s'en souvenir, un Edit précipité, dans le Logis du Seigneur Docteur Dom Joseph de Antequera y Castro, Fiscal Protecteur de l'AudienceRoïale, qui gouvernoit alors cette Province, où se trouverent les Officiers de Ville, de Justice & de Police, autant qu'il peut s'en fouvenir, l'Alcalde ordinaire D. Michel de Garay, l'Alguasil Major D. Jean de Mena, le 24 Dom Joseph de Urrunaga; qu'il n'est pas assuré si le 24 D. Jean de Orrego y étoit, mais bien que le Régidor Dom Antoine Ruiz Arrellano s'y trouva; que les susdits convintent avec ledit Seigneur Gouverneur de dresser l'Edit de l'expulsion; que le 24 Dom Jean Cavallero étant malade en son Logis, ils le firent venir &

1725.

DECLARAT. DE VERGARA.

Cavallero, que estava infermo en fu casa, lo hizieron comparecer y firmar la dicha resolucion; que estava ya escrita ; y mandaron al declarante, como à escrivano actual, fuelle à notificar con Testigos à los Padres de dicho fagrado Colegio; assi lo executò al mismo instante: y que en los Autos obrados por dicho Governador y Cavildo mucho antes de dicha expulsion, sobre la reposicion que solicitò el Señor Don Diego de los Reyès al Govierno de esta Provincia, y en los que se obraron en la primera venida à ella por el Senor Coronel Don Balthazar Garcia Ros con los despachos del Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos para entrar en el Govierno, que no fue admitido, ni permitida fu entrada; y en los, que se principiaron sobre su segunda venida hasta la dicha expulsion, como en los que se continuaron de la que se executò en dicho Señor Don Balthazar, en todos los dichos autos citados fe incluyeron en sus relaciones à los dichos Padres de la fagrada Compania, Superiores y Subditos de estas Provincias.

Y repreguntado que Juezes formaron dichos Autos contra dichos Padres? responde que el dicho Senor Governador Antequera, y los Alcaldes ordinarios del año de veinte y tres, que fueron el Regidor Don Antonio de Arrellano, y Sergento mayor Don Antonio Gonzalez Garcia.

Y repreguntado que culpas ò delitos contenian dichos Autos perpetrados por dichos Padres de la sa-

signer le susdit arrêté, qui étoit déja couché par écrit, & qu'ils ordonnerent à lui Déclarant d'aller comme Ectivain public actuel avec DE J. ORTIZ des Témoins le notifier aux Révérends Peres du fusdit Collége , ce qu'il fit à l'instant même; & que dans (les Actes dressés par les fusdits Gouverneur & Corps de Ville long-tems avant ladite expulsion, au sujet des diligences que faisoit le Seigneur Dom Diegue de los Reyès pour être rétabli dans le Gouvernement de cette Province, & du premier voïage qu'y fit le Seigneur Colonel Dom Balthazar Garcia Ros en vertu des dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes pour y prendre possession du Gouvernement, ce qui ne lui fut pas permis, ni même d'entrer dans la Province; comme dans ceux que l'on commença de faire au sujet du second voiage du même, jusqu'à ladite expulsion, & dans ceux qui furent continués sur ce qui fur exécuté sur la personne du fusdir Seigneur Dom Balthazar, dans tous & chacun de ces Actes. ou dans les Relations qui y étoie. relatives, on y a compliqué les f dits Peres de la Compagnie, les Supérieurs que les Inférieu ces Provinces.

Interrogé quels font les J qui ont dressé lesdits Actes lesdits Peres ? a répondu que ce les susdits Seigneur Gouvern & Alcaldes ordinaires de l'a 1723, à favoir le Régidor 1 Antoine de Arrellano, & le gent Major Don Antoine Gon: Garcia.

Interrogé quelles fautes on c on imputoit dans ces Actes aux dits Peres de la Compagnie?

LZ 11]

1725.

DECLARAT. DE J. ORTIZ

grada Compañia? responde se les imputava à dichos Padres eran feguaces fomentadores de la dicha reposicion de Don Diego de los DEVERGARA. Reyès, que su Excelencia por duplicados despachos ordenava, y el ingresso de dicho Teniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros.

> Y diga si save que Sentencias ò leterminaciones judiciales, ò ordetes fe dieron para dicha expulsion, ue Ministros la executaron, y done paran los Autos y determinacioes? responde que no huvo Sentenia ni otra determinación, ni oren, que el accelerado Auto, que eva cirado en esta su declaración, roveydo por el dicho Governador

Vocales de dicho Cavildo en la orma, modo y parte, que tambien ene declarado, y que el Declarante m dos testigos fue à notificar à los chos Padres de dicho Colegio.

Y repreguntado qual fuesse el con nido de dicho Auto y motivos el expressados para la dicha exion? responde que substanciale se acuerda que su conte-'s que se les imputava à los Padres de este Colegio eran com movian la guerra, con azava dicho Teniente de Balthazar en dicha fu feida con el apparato de traia.

> juntado mas con que ò pruevas se les impu-Padres del Colegio foi guerra y venida feicho Teniente de Rey zar Garcia Ros? responave, ni le consta al deviesse instrumento judipor su mano, que era el vano del Govierno y Caera corrido de haverle),

pondu qu'on les accusoit d'être Partisans de D. Diegue de los Reyès, & de favoriser son rétablissement ordonné par deux Rescrits de son Excellence, & l'entrée du Lieutenant de Roi, Dom Balthazat Gatcia Ros dans cette Province.

Interrogé, quelles Sentences ou quels Arrêtés où quels ordres ont été donnés, par quels Ministres ils ont été exécutés, & où ces Actes & ces Arrêtés ont été déposés ? a répondu qu'il n'y a eu ni Sentence ni autre Arrêté ou ordre, que l'Edit précipité, dont il a déja parlé dans sa Déclaration, fait par ledit Seigneur Gouverneur & ceux qui avoient voix dans le Chapitre, dans la forme & de la maniere qu'il a dit, & que lui Declarant, il alla notifier avec deux Témoins ausdits Peres du susdit Collége.

Interrogé, quel étoit le contenu dudit Edir, & quels motifs y étoient exprimés de ladite expulsion? a répondu qu'il y étoir dit en substance & qu'on y imputoir aux susdits Peres de ce Collège d'être les auteurs de la guerre, dont le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar menaçoit la Province, lorsqu'il y vint pour la seconde fois à main armée, avec les Troupes qu'il avoit à sa

fuite.

Interrogé sur quel fondement on croioit, & quelles preuves on avoit que lesdits Peres du Collège fomentoient la guerre & la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi D. Balthazar Garcia Ros? a répondu qu'il ne savoit point qu'il y eût eu sur cela aucune information, cu aucun Acte judiciaire, puisqu'étant le seul Ecrivain du Gouverneur & de la Maison de Ville, il n'en avoit passe

DU PARAGUAY. DE L'HISTOIRE

y antes al contrario le consta al declarante, de vista, Cartas repetidas escritas por el Reverendo Padre Pablo Restivo, Rector que era à la sazon de este su Colegio, interponiendose à suavizar los dichos appararos, que dezian traia dicho Teniente de Rey Don Balthazar.

Y repreguntado mas si save que en los Autos, que expressò en la anrecedente respuesta, en que se inclusieron dichos Padres como seguaces y fomentadores de dicho Don Diego de los Reyès, huvielle algunos papeles del dicho Reverendo Padre Pablo Restivo, que afianzassen dicho fomento, ò algunas declaraciones, en que lo assegurassen? responde que no ay papel de dicho Reverendo Padre Réctor, en que afianzè el fomento que se refiere, ni Declaracion alguna, fino la que hizò el Maestre de Campo Sébastien Friz Montiel al dicho Governador, refiriendo comunicacion que tuvo de palabra con dicho Padre Rector en su Colegio, que el dicho Teniente de Rey Don Balthizar venia con disposicion de executar prisiones en dicho Governador, Maestre de Campo Montiel, y otros; con vista de esta declaracion escriviò dicho Governador un billete à dicho Padre Rector, sin expressarle lo circunstanciado en dicha Declaracion de Montiel, diciendole solo que lo, que à dicho Montiel avia dicho su Paternidad Reverenda, le avia participado la noticia, y que le avissasse si era de persona fide digna; à que le respondio dicho Padre Rector que la havia tenido su Paternidad de uno que era amigo de dicho Governador, y padecia la nota de Ante-

IXXXI aucune par ses mains; qu'il lui constoit au contraire, pour avoir vû plusieurs Lettres écrites par le Pere Paul Restivo alors Recteur du Collé- DE J ORTIZ ge, que ce Pere tâchoit d'engager DE VERGARA. le susdit Lieutenant de Roi à prendre les voies de la douceur, & à retrancher une partie de l'appareil de guerre, qu'on publioit qu'il

traînoit avec lui. Interrogé s'il sait que dans les Actes, dont il a parlé dans une de ses précédentes réponses, & où il est fait mention des susdits Peres comme étant Partifans & Fauteurs du fusdit Dom Diegue de los Reyès, on ait produit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Paul Restivo, qui donnât lieu de juger qu'il favorisoit le susdit Dom Diegue de los Reyès, ou s'il y avoit eu quelques Déclarations qui l'assurassent? a répondu qu'il n'y avoit aucun Ecrit dudit Révérend Pere Recteur, ni aucune Déclaration, qui donnât lieu de juger qu'il fomentoit ledit Seigneur; qu'il y avoit seulement une Déclaration du Mestre de Camp Sébastien Friz Monriel au susdit Gouverneur, qu'il avoit oui dire audit Pere Recteur, étant dans se Collége, que le susdit Lieuten de Roi Dom Balthazar venoir la disposition de proceder par prisonnement contre le Gouver: lui Mestre de Camp, & que autres ; qu'après cette Déclarati Gouverneur écrivir un Billet a Pere Recteur pour lui dema s'il savoit de bonne part ce avoit dit à Montiel; à quoi. Pere Recteur répondit qu'il le voit d'un Ami particulier de Gouverneur, & qui passoit Antequeriste: que c'est ce m Billet, dont il se souvient qu'i fait mention dans les Actes,

DECLARAT.

PIECES JUSTIFICATIVES

DE J. ORTIZ DE VERGARA.

querista: este es el villere, de que fe acuerda para en los Autos obrados DECLARAT. sobre la segunda venida de dicho Teniente Don Balthazar.

Y diga si save protestassen las exempciones è immunidades Ecclesiasticas dichos Padres en los Autos judiciales que con ellos se execuon al riempo de fu expullion, tros recursos de detecho permios; ò li pidieron teltimonio de Autos, determinaciones y ories de esta materia; y si se les , ò se les denegò ? Responde e en los actos de las notificacio-: que hizo el declarante à dios Padres, assi en voce, como spues por escrito, que presenta-1, protestaron sus immunidades exempciones, y perjuizios y das, que se les signiesse de tan viota refolucion; estas protestas hiron al primer Auto, que se les mò, pidiendo testimonio para ponder en forma; que fue la puesta, que dieron al dicho pri-Auto, en que se les mandava de la Ciudad y Provincia denel termino de tres horas, spuesta puso por diligencia rante ; y haviendo dado dicha diligencia, protro Auto immediatameno que no havia lugar en el que pedian, y que exefalida de este Colegio ordenava; para lo qual segundo Auto dicho, enia que por quando el o Señor tiene ordenado edulas que los Ecclesiasiofos y alborotadores ban la paz de la Repusen exulados de ella, entro del termino de las horas, que se les havia por peremptorio, y que

ont été faits au sujet de la seconde venue du susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar.

Interrogé s'il sait que lesdits Peres aient protesté, en alléguant les exemptions & les immunités Ecclésiastiques, contre les Actes judiciaires qui furent exécutés contre eux dans le tems de leur expulsion; s'ils ont eu recours aux voies qui leur étoient permises par le droit, он demandé Acte des Edits, Arrêtés, & autres ordres rendus à ce fujet; si on le leur a donné, ou refusé ? A répondu que quand lui Déclarant avoit notifié auxdits Peres les susdits ordres, d'abord de vive voix, ensuite par écrit, ils protesterent & alleguerent leurs immunités & leurs privileges, & representerent le grand préjudice que leur causeroit la violence qu'on leur faifoit; qu'ils firent cette protestation à la premiere signification dudit Edit, & qu'ils en demanderent Acte, afin de pouvoir répondre dans les formes; que telle fut la réponse qu'ils firent au premier ordre qu'on leur intima de sortir de la Ville & de la Province dans le terme de trois heutes; que lui Déclarant en aïant rendu compte sur le champ, il fut aussi-tôt dressé un autre ordre, par lequel il fut dit que l'Acte qu'ils demandoient ne servitoit de rien, & qu'ils eussent à fortir de leur College, comme il leur étoit ordonné; qu'à cet effet, il fut dressé le second Edit, dont il a été parlé, qui portoit que le Roi Notre Seigneur alant ordonné par plusieurs Cédules, que les Ecclésiastiques séditieux & perturbateurs de la paix de la République en fussent banis, ils eussent à sortir dans le terme de trois heures, qu'on leur

DU PARAGUAY.

DE L'HISTOIRE de no falir dentro del , pafarian à proceder lo que convinielle; cuyo dicho Auto intimò el declarante, y en virrud del dispusieron sacar el Señor de su Colegio, y llevarle à la Igletia Cathedral , que executò el Doctor Don Antonio Gonzalez Cura Rector y Vicario, Juez Ecclesiastico de este Obispado, haviendo palado en cala de dicho Governador (donde estava ayuntado el Cavildo) el Padre Joseph Pasqual de Echague con un compañero, à presentar un escrito en que se contenian la representacion de sus immunidades, y protestas, reproduciendo el pedimento del testimonio; que en voce se les respondiò que faliessen como se les mandava, que despues se le daria; y immediatamente proveyeron tercer Auto para que executassen lo que estava mandado. Y quando este declarante llegò al Colegio à inrimar dicho tercer Auto, hallò en el à los Doctores Don Juan Gonzalez Melgarejo, Canonico de esta Santa Iglesia, y dicho Vicario, Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, en cuya prefencia lo intimò; y respondieron dichos Padres reproduciendo dichas protestas, y que estavan con los manteos puestos para falir, como lo executaron, haviendo dexado el Colegio al cuidado de dicho Vicario Juez Ecclesiastico Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, sa-

Y preguntado si huvo mucho concurso que les siguiesse llorando? Responde que como bolviò à dar cuenta de la diligencia executada Tome III.

liendo como à las cinco horas de la

tarde, poco mas ò menos.

IXXXII avoit preserit peremptoirement, faute de quoi on procéderoit contr'eux ainsi qu'il conviendroit : que DE J. ORTIZ lui Déclarant leur aïant signifié ce DE VERGARA. second Edit; ils se disposerent à tirer le Saint Sacrement de leur College, & à le porter à l'Eglife Cathédrale, ce qui fur exécuté par le Docteur Dom Antoine Gonzalez Curé Recteur, Vicaire général & Juge Ecclétiastique de ce Diocèse, après que le P. Jos. Pasqual de Echagué avec un Compagnon se fut transporté au logis du fusdit Gouverneur, où le Corps de Ville étoit assemblé, pour lui présenter un écrit, par lequel il renouvelloit les protestations des immunités, & demandoit de nouveau l'Acte qu'on avoit déja refusé: à quoi on répondit verbalement qu'ils eussent à sortir, comme il leur étoit ordonné, & qu'ensuite on leur donneroit ledit Acte: ensuite on dressa le troilieme Edit, par lequel il leur étoit ordonné d'obéir. Le déclarant s'étant transporté au College pour le fignifier, y trouva les Docteurs Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Chanoine de cetre Eglise Cathé drale, & le susdir Vicaire géné Juge Ecclésiastique Dom Anto Gonzalez de Guzman, en prés desquels il signifia l'Edit; le res y répondirent en renouv leurs protestations, aïant dé leurs manteaux pour fortir, me ils firent en effer vers les heures du soir, laissant leur (ge sous la sauve-garde du susd caire general Juge Eccléfiai

Interrogé, s'il y eut un granc cours de gens qui les fuivo pleurant? a répondu que coir retourna fur-le-champ pour r Aaa

Dom Antoine Gonzalez de

1725.

DECLARAT!

Pieces Justificatives

1725.

à dicho Governador y Cavildo, no lo viò, pero que oyò decir avia si-DECLARAT. do grave la comocion, que no du-DE J. ORTIZ da por el mucho bien que hazian DE VERGARA. dichos Padres, assi en lo spiritual, como en lo temporal.

> Iten diga sabe que en lo concerente à la expulsion de dichos Paes, ò motivos de ella, se huviessen cho algunos Autos posteriores 1 anticipacion de tiempo y pae, y diga quales fueron? Refnde que un Auto Capitular de ho Cavildo y Regimiento le ierda avia conferido, en que se ta de varios particulares tocantes os procederes de los Padres de Compania, y las haziendas que leyan en todo este Reyno de tra firme, y se hizo el borrador puntamientos de el concurrien-, en la morada del Regidor Don eph de Urrunaga, y participala noticia de dicho acuerdo Imente à dicho Governador 'a expulsion de dichos Paquedò decidido entre Caiovernador se sacasse dien limpio: esto passò el rañana de el de la dicha que se executò a la haviendo principiado à disponer la saca en Auto, antes de conlo dichos Vocales, resolucion de dicha os Padres; y con este otros, que le signietamente al declarante de dicho Governador Militares aquella mifesta Ciudad à la camparajes de Tevicoari, npo el declarante de

compte aux susdits Gouverneur & Corps de Ville de sa commission, il n'avoit point vû ce concours; mais qu'il avoit oui dire que l'émotion fut grande dans la Ville, & qu'il n'en doute point, vû le grand bien que faisoient lesdits Peres, tant pour le spirituel, que pour le temporel.

Interrogé, s'il sait qu'au sujet de l'expulsion des susdits Peres, & des motifs de cette violence, il s'est fait quelques Actes postérieurs à leur date & en d'autres lieux qu'elle ne porte, & quels font ces Actes? A répondu qu'il se souvenoit d'avoir collationné un Acte Capitulaire des susdits Officiers de Ville & Regidors, où il s'agissoit de diverses particularités touchant les démarches des Peres de la Compagnie & des biens qu'ils possedent dans tout ce Roïaume de Terre ferme, dont on fit le bordereau & le calcul dans le logis du Régidor D. Jos. de Urrunaga; que cet Acte fut communiqué verbalement au susdit Gouverneur avant l'expulsion desdits Peres, & qu'il fut reglé entre les dits Officiers & le Gouverneur qu'il seroit mis au net : que ceci se passa dans la matinée du jour que les Peres furent chasses, & que lui Déclarant, aïant commencé à le mettre au net. il ne put l'achever ni le faire signer ce jour-là, parcequ'il fut fort occupé, & qu'il lui furvint enfuite d'autres embarras, tant au sujet de la résolution qui fut prise alors de chasser lesdits Peres, que parceque le soir même dudit jour, le Gouverneur, les Officiers du Corps de Ville & tous les Gens de guerre partirent pour se rendre sur le Tébiquari ; que ladite minute ne fut donc achevée & signée que dans la suite sur le Tébiquari, & qu'on la

VXXXI

DECLARAT. DE VERGARA.

concluir dicha faca, y hazer firmar à dicho Cavildo, como lo executò despues en la campaña en el paraje donde hizieron mansion poniendo en el la fecha del milimo dia, en que precediò la fecha del acto, que fue el de seis ò siere de Agotto de dicho año de veinte y quatro: pero, como lleva dicho, profiguiò y acavò en la campaña este dicho Auto, donde firmaron los dichos vocales del Cavildo; y no esta cierro si firmaron los Regidores Don Juan Cavallero, y Don Martin de Chavarry, pero si esta cierto no concurrieron al tiempo que le tratò y confiriò; y quedò determinado el que se dispusiesse dicho Auto, y sacasse dicho borrador en limpio, poniendose la dicha fecha de seis à siete de Agosto, como va citado: que en el paraje de Tevicoari, despues de passada la funcion de armas con el dicho Teniente Rey Don Balthazar Garcia Ros, estando ya dicho Governador y Cavildo posleyendo dicho paraje de esta parte de dicho Rio Tevicoari, entraron en acuerdo y confulta dicho Governador y Cavildo, menos los dichos dos Regidores Cavallero y Chavarri, quienes no se hallaron en el acto, sino los demas Alcaldes ordinarios y Regidores, con quienes confiriò dicho Governador, si seria conveniente, ò no, pasar adelante à las Doctrinas de los quatro Pueblos de dichos Padres con el exercito de Españoles, y quedò refuelto y acordado que si, y que se hiziesse sobre esta materia exorto por escrito del Cavildo à dicho Governador, y con esta deliberación y acto hecho se resolviò la marcha del exercito à dichos quatro Pueblos, sin escrivirse este exorto en dicho paraje de Tevi-

data du jour auquel l'Acte avoir été dressé, qui fut le six ou le sept du mois d'Août 1724; qu'il n'est pas certain si les Régidors Dom DE J. ORTIZ Jean Cavallero & Dom Martin de Chavarri l'ont signée, mais bien qu'ils n'étoient pas de l'assemblée où l'on traita de cette affaire, laquelle fut terminée, comme le déclarant l'a dit, après l'action qui fe passa avec le susdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros; que ledit Gouverneur & lesdits Officiers étant déja maîtres du terrein au-delà du Tébiquari, ils délibererent pour savoir s'il étoit à propos ou non de passer avec l'armée jusqu'aux quatre premieres Bourgades des susdits Peres; que les susdits Régidors Cavallero & Chavarri n'assisterent point à cette délibération, mais seulement les autres Régidors & Alcaldes ordinaires; qu'il fur conclu de passer auxdites Bourgades, & de dresser pour cela un Acte exhortatoire audit Gouverneur; qu'on marcha enfuite lans avoir mis par écrit les susdits arrêté & Acte exhortatoire, & qu'il ne le furent que sur le territo des quatre susdites Bourgade datés du jour qu'ils avoient délibérés & résolus sur le quari, lequel précéda la r de l'armée vers lesdites Bour Le Déclarant se souvint auss près que ladite exhortation e mise par écrit, les susdits Ré Cavallero & Chavarri fure pellés, qu'on leur en fit le & qu'après que les Alcaldes naires & les autres Régidor rent signée, le susdir Régid vallero, lequel, comme le sant l'a déja dit, n'avoit po sisté à la Conférence renue Tébiquari, la signa aussi; m Aaau

Pieces justificatives

DECLARAT. DE J. ORTIZ

coari, sino en otro dentro de los terminos de los dichos quatro Pueblos, poniendose como escrito en DE VERGARA. el dicho paraje de Tevicoari, y el dia de la fecha antes de la marcha y entrada de el à los dichos terminos de los quatro Pueblos. Acuerdase tambien que despues de

averse escrito dicho exorto en otro paraje, sueron llamados los dichos Regidores Cavallero y Chavarri, y se les leyò, y aviendo sirmado los demàs Alcaldes ordinarios y Regidores, firmò tambien en el el dicho Regidor Cavallero, quien, como tiene dicho, anres no concurrio en el acto de dicha conferencia en dicho passo de Tebicoari; y dicho veinte y quatro, Chavarri repugnò su firma, hasta que lo precisò di-

cho Governador Don Joseph de Antequera.

Y repreguntado que por que en dichos Auros ò exortos no se expressaron las circunstancias, que dexa referidas, de averse dispuesto y conferido en una parte, y despucs hecho en orra, quando conviene à la fidelidad que se debe dar à los instrumentos juridicos? Responde que en conferencia, acto riempo y lecisiones estan legales, y lo esrito se demorò, por las precisiones

los movimientos y tropelias, occurieron, assi el dia de la de esta Ciudad, como en la de Tebicoari, y aver mancho Governador y Cavildo unre escriviesse lo mismo, llabra anres avian acordato en los dichos Autos, las mismas fechas, por capaz el Declarante en ircha tan apressurada 3 la salida de esta Ciu-) la que se executò en : de Tebicoari, para porivir, quando a penas de rehazerfe de cavalgae obedeciendo los dichos no asentò el Declarante en que escriviò dichos

le susdit vingt-quatre, Chavarri en

fir difficulté, & que le susdir Gou-

verneur Dom Joseph de Antequera

le contraignit de signer.

luterrogé, s'il fait pourquoi dans lesdits Actes ou exhortations on n'a point exprimé les circonstances déja raportées, savoir qu'on a déliberé & arrêté dans un lieu, & qu'on a exécuté dans un aurre, ce qui est contre la fidélité qui convienraux Actes & aux pieces juridiques? A répondu que dans le tems de la délibération & de l'arrêté tout s'est passé selon les loix; mais que l'on a differé de coucher par écrit lesdits Actes, à cause des embaras furvenus, lorsque l'Armée fur obligée de se mertre en marche vers le l'ébiquari, & qu'ensuire lesdirs Gouverneur & Officiers ordonnerent audit Déclarant d'écrire ce qui s'éroir dit verbalement & ce qui avoit été arrêté, & de le dater du jour de la délibération, n'aïant éré empêché de le faire que par les embatras d'une marche si précipitée; qu'il obéit, & qu'il n'a point marqué les différens lieux où il a écrir, n'aiant même eu souvent que le tems de changer de chevaux.

untar que don-

Interrogé où sont les susdits Ac-

1725. DECLARAT.

DEVERGARA.

de paran dichos Autos, y quantos se produxeron para la expulsion de dichos Padres? Responde que los que se obraron con razon de dicha fegunda venida del Theniente Rey Don Balthazar, en que estavan inciusos los de la dicha expulsion, y los demas Autos que se hizieron antes y despues de ella, determinò el dicho Cavildo, Justicia y Regimiento de esta Ciudad se remitiessen enteramente sus originales à la Real Audiencia de la Plata, quedando solamente el testimonio en la relacion que de ellos del mismo mandato facò el Declarante, el qual para en el archivo de dicho Cavildo; y por que en ningun tiempo se le hiziesse cargo al Declarante de dichos Autos originales por la gravedad de la materia, occuttiò con escrito ante dicho Govetnadot Don Joseph de Antequera por via de fuplica por la deliberacion de dicho Cavildo, para que no permitiesse la remission de dichos originales, fin que quedalle restimonio à la lettra de todos ellos, à que se obligava el Declarante; y le decrerò, mandandole exhibir dichos originales para dicha remission de ellos, por que eran acessorios à la causa de pesquisa, declarando por bastante, para el Archivo de esta Ciudad, el dicho testimonio en relacion; y en el obedecimiento de este mandato los exhibiò y entregò este Declarante à dicho Governador, quien los llevò; y que se remite à dicho su escrito y decreto.

Yten preguntado, si saye si à dichos l'adres se les diò el testimonio que pidieron de los Autos, que se

IXXXVI tes, & combien il y en a eu de faits pour l'expulsion desdits Peres ? A répondu que ceux qui ont été faits à l'occasion de la seconde venue du DE J. ORTIZ fusdit Lieutenant de Roi Dom Balthazar, & parmi lesquels sont tous ceux qui regardent ladite expulsion, & tous les autres qui ont été faits auparavant & après, le susdit Corps de Ville, les Alcaldes & Régidors le sont déterminés à les envoier tous en originaux à l'Audience Roiale de la Plata, ne gardant que l'Acte qui en fur donné audit Déclarant, & qui est dans l'Archive de l'Hôtel de Ville avec l'Acte du commandement qu'on lui avoit fair, parcequ'afin qu'on ne le rendit pas responsable des originaux concernant une matiere si grave, il présenta une Requête par écrit au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera, par laquelle il le supplioit au sujet de la délibération du Corps de Ville de ne point permettre que les fusdits originaux fullent envoiés sans qu'on en fit des copies qu'il s'obligeoit de faire; & l'ordre en fur donné, où il étoir marqué que l'on fit des copies d' originaux qui devoient être enve à l'Audience Roiale comme a rapport à la commission de Informareur, & qu'il suffiso laisser dans l'Archive de la Vil copies desdits originaux, un de l'ordre qu'il avoit reçû, procès verbal du tout ; qu'en de cet ordre, lui Déclarant fait les copies, les remit au s Gouverneur, qui les a empc avec lui; & qu'il se remet à se quête, & à l'ordre donné en séquence.

Interrogé, s'il sait qu'on ait né Acte, aux susdits Peres, de rets qu'on leur a signissés pour

A a a i

PIECES JUSTIFICATIVES LIXXXVIII

- les intimaron para la expulsion, y que ofrecieron dat despues? Res-IDECLARAT. ponde que no se les diò. DE VERGARA.

Yten diga si se hallò en Tebicoari en la expedicion, que el Governador Don Joseph de Antequera y Castro tuvo con los Guaranis conducidos por el Theniente de Rey Don Balthazar Garcia Ros; y si prendieron à los Padres Policarpo Dufo y Antonio de Rivera de la fagrada Compañia de Jesus, y si fueron embiados à esta Ciudad con Soldados, y por quien? Responde que à los dichos Padres viò el Declarante en el dicho passo, retenidos, quando el Declarante llegò à el despues de la dicha funcion, y que el dicho Governador llamò al Declarante para escrivir un villete al dicho Vicario Juez Ecclesiastico Doctor Don Anronio Gonzalez, como con efecto escriviò, notando dicho Governador en que le decia, les empiava à esta Ciudad para que les civiesse declaracion si eran Salotes, ò no, y que de no ferlo intregasse al Superintendente, via dexado en esta Ciudad, ue los pusiesse presos en la y que de facto los embiò odia de Soldados y Cabo, ion comun de todos era n presos de orden de dirnador, y que no fave tataron en el camino los

> guntado, si save que en je de Tebicoari, ò en los 2 las Missiones, se actualle ra los Padres de ellas? que en las declaraciones, igieron à los Indios sobre avia movido para la guervan por incidencia à los ı afianzat avian

tir de la Ville, & qu'on leur avoit promis de leur donner quand ils auroient obéi ? A répondu qu'on ne leut en a donné aucun.

Interrogé, s'il s'est trouvé sur le Tébiquari lors de l'expédition du Gouverneur Dom Joseph de Antequera y Castro contre les Guaranis que le Lieurenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros y avoit menés, & si les Peres Polycarpe Dufo & Antoine de Ribera de la Compagnie de Jesus furent faits prisonniers, & envoies dans cette Ville avec des Soldats, & par l'ordre de qui? A répondu que lui Déclarant avoit vû sur le Tebiquari lesdits Peres qu'on y dérenoit, lorsqu'il y arriva après l'action, & que le Gouverneur l'appella pour écrire un billet au susdit Vicaire général Juge Ecclétiastique Dom Antoine Gonzalez, comme en effet il l'écrivit, pout lui mander qu'il les envoïoit dans cette Ville afin qu'il reçût leur déclaration s'ils étoient Prêtres ou non, & que s'ils ne l'étoient pas, il les livrât à celui qu'il avoit laissé pour commander dans cette Ville, afin qu'il les mît en prison. Qu'en effet il les envoia avec un détachement de Soldats commandés par un Officier; que le bruit commun étoit qu'ils venoient comme Prisonniers par ordre du Gouverneur, & qu'il ignore comment ils furent traités en chemin par les Soldats.

Interrogé, s'il sait que sur le Tébiquari, ou dans les Bourgades des Missions, on air fair quelques procédures contre les Peres qui en ont la conduite ? A répondu que dans les déclarations qu'on extorqua des Indiens pour savoir qui les avoit engagés à faire la guerre, on jettoit indirectement des soup-

DE J. ORTIZ

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. sido los promotores de la guerra, como aca se les avia imputado; y dichos Indios decian y declaravan quanto eta del arbitrio de quien les preguntava.

Y repreguntado, si save que à dichos Padres se les quizò precisar à que pagassen la summa de costos y gastos, que por su culpa avia hecho esta Provincia en la expedicion y movimiento de toda ella, para la guerra de Tevicoari 🕆 Responde que es verdad se hizo cargo por cuenta formada, remitida al Padre Francisco Robles, Cura de Santa-Rosa, de costos y gastos, que importaron lumma de pelos, de cuya cantidad no se acuerda: todo lo qual dixò que era publico y notorio, publica voz y fama; y la verdad de lo que save, y pasa sò cargo del juramento que tiene hecho, y la censura de excomunion mayor, que se le tiene impuesta; en que aviendolele leido, se afirmò y ratificò en ella, y dixo ser de edad de quarenta y ocho años, poco mas ò menos, y sitmò con su Señoria Illusmallima.

De ello doy fee, Fray Joseph, Obispo del Paraguay.

JUAN ORTIZ DE VERGARA.

Antemi, Tomas Zorrilla del VALLE Notatio publico.

Concuerda, &c.

çons contre les Peres Curés, afin de pouvoir accréditer ce qu'on leur avoit imputé, d'avoir été les promoteurs de la guerre, & que les DE J. ORTIZ susdits Indiens disoient & décla- DE VERGARA. roient tout ce que vouloient ceux qui les questionnoient.

Interrogé, s'il fait qu'on air voulu obliger les susdits Peres à païer tous les frais de la guerre, & les dommages qu'avoir caufés à la Province l'expédition du Tébiquari? A répondu que le fait est vrai, qu'on a évalué la fomme à quoi tout cela montoit, & qu'on a remis ce compte au Pere François Roblez, Curé de Sainte-Rose; que lui Déclarant ne se souvient pas à quoi il montoit: que tout ceci étoit notoire , public & la voix du Peuple; qu'il a dit la vérité de ce qu'il sait en vertu du serment qu'il en a prêté, sous peine d'encourir l'excommunication; & qu'en aïant oui la lecture, il n'a rien à retrancher de tout ce qu'il a déclaté, ni rien à y ajoûter; qu'il est âgé de quarantecinq ans un peu plus ou moins, &a signé avec sa Seigneurie Illustris-

Ce que je certifie: Frere Josep Evêque du Paraguay.

JEAN ORTIZ DE VERGARA

Pardevant moi, THOMAS Z RILLA DEL VALLE, Notatte blic.

Collationné à l'Original par le Notaire public Tromas Zorri DEL VALLE, & à l'Hôtel de Ville. Signé, DENYS DE OTAZU, ANI BENITEZ, JEAN CAVALLERO DE AÑASCO, MARTIN DE CHAVA ET VALLEJO.

1725.

DECLARAT.

1725.

LETTRE DU

COADIUTEUR

AU ROI.

LETTRE

DE L'EVESQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,

AUROI.

SEÑOR.

SIRE.

AVIENDO dado cuenta a Vuestra Magestad, en informe del 28 del corriente, de lo executado or vuestro Governador de esta Provincia, Don Joseph de Antequera y Castro, con el Cura de Yaguaton Doctor Don Joseph Cavallero, ofreci passar à vuestra Real noticia otros excessos no menos ofensivos de la libertad è immunidad Ecclesiastica, como fueron dar comission à Don Ramon de las Janas, Cabo militar fuyo, para render Ecclefiasticos Seculares y gulares en la estancia Tabapi, enda del fagrado Orden de catores, con las personas de gustin de los Reyes, Diacono, e Fray Joseph Fris, Capellicha estancia; al Diacono r venido acompañando a de la otra vanda del rio , D. Diego de los Reyès, or que fue desta Provin-Religioso, por averlo , quando venia con desvuestro Virrey de estos ra que se repusiesse en el , de que le havia privado stro Governador Don Jointequera, à cuyo opolito on Ramon de las Llanas estacamento de Soldados derle v aviendo llegado

Tant rendu compte à Votre Majesté, dans mon Information du vingt-huit du courant, de ce que votre Gouverneur de cette Province, Dom Joseph de Antequera y Castro avoit fait contre le Docteur Dom Jean Cavallero, Curć d'Yaguaron, je m'offris à lui faire connoîrre d'autres excès non moins offensifs de la liberté & de l'immunité Ecclésiastique, telle que fut la Commission donnée à Dom Ramon de las Llanas, par ledit Antequera, qui l'avoit mis à la tête d'une partie de ses Troupes, pour arrêter des Ecclénastiques Séculiers & Réguliers, ce que ledit Ramon a exécuté dans la maison de campagne de Tabapi, appartenante à l'Ordre sacré de S. Dominique, sur les personnes de Dom Augustin de los Reyès Diacre, & du Pere Joseph Friz, Chapelain de ladite maison de campagne; ce premier parcequ'il avoit accompagné son Pere, Dom Diego de los Reyès, ci-devant Gouverneur de cette Province, de l'autre côté du Tébiquari; le fecond, parcequ'il l'avoit reçu & logé dans ladite Maison de Campagne, lorsqu'il venoit pour rentrer dans son Gouvernement en vertu d'une Dépêche de votro Viceroi de ces Roïaumes, en aïant été dépossedé par votre susdit GouDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

à la dicha estancia, con noticia de aver sido hospedado en ella dicho Don Diego de los Reyès, se apeò del Cavallo, y echando manos violentas à dicho Religioso, le injuriò con palabras afrentofas, dandole un golpe en la caveça con la extremidad de la escopeta que llevava; y requiriendole el Religiofo atendiesse à que era Sacerdore del Altissimo, le respondiò arrogante llevava orden de quien rodo lo podia no solo para prender clerigos y frayles, sino para ahorcar Arzobispos y Obispos, y que en uno de los arboles, que estavan à la vista, le havia de mandar colgar, si no le entregava la persona de Don Diego de los Reyès, pidiendo una foga para amarrarlo, y por interpolicion de un Alcalde de la Hermandad suspendiò su sacrilega determinación, entregandolo con dicho Don Augustin de los Reyès à seis Soldados y un Cabo, para que los truxessen presos à esta Ciudad, en inter que el con el destacamenro de los Soldados feguia el alcance de dicho Don Diego de los Reyès, que luego se executò con publico escandalo de roda esta Provincia. Y querellandose con la llegada de este Religioso à esta Ciudad el Padre Procurador de su sagrado Convento anres el Vicario Juez Ecclesiastico, que avia dexado el Provisor, y Vicario General en su ausencia à la visita de este Obispado, y queriendo averiguar el excesso de Don Ramon de las Llanas le le opuso el Canonigo Don Alonso Delgadillo y Atiensa, diziendo perrenecerle a el el conocimienro de la causa por Juez diputado del venerable Dean y Cavildo para todo lo concerniente al fomento y parcialidad de los Ecclehalticos con dicho Don Diego de Tome~III.

it 1725.

ec Lettre du Coadjuteur au Roi.

verneur Don Joseph de Antequera, lequel envoia contre lui le fusdit Dom Ramon de las Llanas avec un Détachement de Soldats & un ordre de se saisir de sa personne. Cet Officier étant arrivé à la Maison de Campagne, où il avoir appris que Dom Diegue de los Reyès avoit logé, descendit de cheval, saisir le fuldit Religieux avec violence, le chargea d'injures atroces, le frappa à la rête avec la crosse de son fusil; & ce Pere lui disant de saire réflexion qu'il étoit Prêtre du Seigneur, il lui répondit avec arrogance qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, non-leulement d'arrêter les Ecclésiastiques & les Moines, mais même de faire pendre les Archevêques & les Evêques, & qu'il alloit commander qu'on le pendît à un des arbres qu'il voïoit, s'il ne lui livroir Dom Diegue de los Reyès. Il demanda en même tems une corde pour le lier, ce qu'il auroit fait, si un Alcalde de la fainte Hermandad ne s'étoit entremis pour le faire désister de son sacrilege desfein. Il le consigna ensuite avec Dom Augustin de los Reyès à un Officier & à six Soldars, por ĉtre conduits à cette Ville, penda que lui - même avec son Dérac ment continueroit à poursuivre Diegue de los Reyès, & ses ordre rent executés sur le champ au g grand scandale de cerre Prov A l'arrivée du Religieux dans Ville le Procureur de son Cot aïant porté sa plainte au Vicai Juge Ecclésiastique, que le P seur & Vicaire Général avoit dans cetre Ville en partant po visite du Diocèse, ce Vicaire lant vérifier les violences de l Ramon de las Llanas, le Chan Dom Alfonse Delgadillo & A Bbb

1725.

LETTRE DU

COADIUTEUR
AU ROI.

[XXXXI]

los Reyès (siendo, Señor, digno de reparo, que dicho Canonigo liallandose solo por ausencia del Canonigo Provisor, y demencia del Dean, se diputò à si mismo, para congratular à su amigo y parcial Don Joseph de Antequera). Y como en aquel tiempo era tan temida la violenta temeridad, condescendiò para evitar inconvenientes dicho Vicario, y remitiò la querella presentada en su Tribunal, à dicho Canonigo Don Alonso Delgadillo. A este tiempo llegò à esta Ciudad el Provisor y Vicario General Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, y interado del fucesso, proveyò auto para que se trujesse à fu juzgado la caufa; y aunque huvo renida refistencia por parte de dicho Canonigo Don Alonzo Delgadillo para la remission, venciò el Provisor y Vicario General, que con gran zelo y recta administracion de Justicia actuò la causa, examinando testigos, y sin embargo del 1edo de que estavan poseidos, depuon conformes aver puesto manos entas dicho Don Ramon de las s en dicho Padre Fray Joseph ero como la Officiosa cavil-'e el Canonigo Don Alonfo o, con la influencia de overnador Don Joseph de i, no se solegava, se opiiisor estrechandole à que sie por incurso en el casuadente Diabolo, à Don las Llanas, que uviera por lo que constava de el à no averse visto precisadexacion de el provisorapoder obrar con libertad por las violencias y ninto, que renia al estado co vuestro Governador D. ra, y tropelias

sa s'y opposa, prétendant que la connoissance de cette affaire lui appartenoit, parcequ'il avoit été député Juge par les vénérables Doïen & Chapitre, pour connoître de tout ce qui regardoit les Ecclésiastiques, Partifans & Fauteurs de Dom Diegue de los Reyès, & il est bon, Sire, de remarquer que ce Chanoine le trouvant seul, parceque le Doien étoit tombé en démence, & que le Chanoine Proviseur étoit absent, fe députa lui-même, pour faire plaisir à Dom Joséph de Antequera, son Ami, dont il est zélé Partisan; & comme on craignoit alors beaucoup la hardiesse & les violences avec lesquelles tout se faisoit, le susdit Vicaire confentit que la plainte qui avoit été portée à son Tribunal, fut renvoiée au susdit Chanoine Dom Alfonse Delgadillo. Sur ces entrefaires le Chanoine Proviseur & Vicaire Général le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo arriva dans cette Ville, & aiant été inftruit de ce qui se passoit, évoqua la cause à son Tribunal, & malgré la forte résistance que sit ledit Chanoine Doin Alfonse Delgadillo, il s'en faisse, instruisse le procès avec beaucoup de zele & d'équité, examina les Témoins, lesquels n'étant plus retenus par la crainte, déposerent unanimement que Dom Ramon de las Llanas avoit frappé avec violence le susdit Pere Joseph Fris; mais comme le Chanoine Dom Alfonse Delgadillo ne discontinuoir point ses officienses chicanes, en quoi il étoit secondé par votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, il empêcha le Proviseur de déclarer Dom Ramon de las Llanas tombé dans la censure portée par le Canon si quis, suadente Diabolo, quoiqu'il fût constant par les pieces

de dicho Canonigo Don Alonfo Delgadillo, quien se hizo elegir Provisor con la industriosa maña de aver traido al Dean, algo aliviado en su demencia, para que le diesse el voto; con el qual, el como mas antiguo se conformò, y se viò precisado el Canonigo Don Juan Gonzalez à concurrir. Reciviò la causa, y la siguiò con tal lentitud, que la dejò por concluir, segun reconocerà Vueltra Magestad en el tanto de autos que envio: la qual no quisè remover despues que llegué à este Obispado por los morivos, que expusê à vuestra Real Audiencia de la Plata, en Carta, que escrivì, cuyo tanto està por caveza de la Real Provision; ni al estado presente me ha parecido conveniente tocar en ella, por hallarfe dicho Don Ramon de las Llanas Alcalde de primer voto; y quando con tanto afan fe ha areglado la Provincia, no quiero dar ocalion salte alguna centella, que pase à fer incendio, esperando el remedio de la Catholica piedad de Vuestra Magestad à favor de la Immunidad Ecclesiastica, a cuya soberana noticia paso tambien la de los autos, que formò dicho Canonigo Don Alonfo Delgadillo y Atienfa, por complacer à dicho Don Joseph de Antequera, contra los Religiosos de mi Padre Santo Domingo, vulnerando sus privilegios y exempciones en la causa de sevicia de los Esclavos de dicho Convento, y Sentencia de venta, que pronunció y de facto executò, mandandoles vender, despojando al convento de ellos; los quales mandè restituir à la primera peticion, y despues oidas

las partes, anulè dicha causa y sen-

tencia, legun reconocerà Vueltra

Magestad por el tanto de autos,

IXXXXII du Procès qu'il l'avoit encourue, comme il l'eut fait s'il ne s'étoit pas vû contraint de se demettre de sa Charge, qu'il ne pouvoit plus exercer librement, à cause des violences de votre Gouverneur Dom Joseph de Antequera, qui ne portoit aucun respect à l'Etat Ecclésiastique, & par les intrigues du Chanoine Don Alfonse Delgadillo, qui se fit élire Proviseur, aïant trouvé le secret d'avoir le suffrage du Doien, qui se trouvoit un peu soulagé de son infirmité; & comme il étoit le plus ancien Chanoine, le Proviseur ne pouvant s'opposer à son élection, y consentit. Le nouveau Proviseur se remit donc en possession de la cause; mais il la continua avec tant de lenteur, qu'il n'y eut point de jugement, comme Votre Majesté le reconnoîtra par les Copies des pieces que je lui envoie. Je n'ai pas voulu la reprendre depuis que je suis arrivé dans ce Diocèse, & j'en ai marqué les raisons à votre Audience Roïale de la Plata dans une Lettre, que je lui ai écrite, & dont la Copie est insérée au commencement de l'Arrêt rendu par ce Tribunal. Il ne m'a point non plus par qu'il convînt dans l'état, où se présentement les choses, d'y re nir, le susdit Dom Ramon de, Llanas se trouvant actuellement mier Alcalde, parcequ'après q a eu tant de peine à pacifier la vince, je ne veux pas donnei calion à ce que de ce feu, qui n'el bien éteint, il saute une étin qui pourroit causer un incer J'espere que la piété Catholiqu Votre Majesté remediera à ces fractions de l'Immunité Ecclési que : je lui envoie austi les Ac qui ont été fabriqués par ledit

1725.

LITTRE DU COADJUTEUR

noine Don Alfonse Delgadill

1725.

LETTRE DU COADJUTEUR AU ROI.

que remito. Y aunque la respuesta de el dicho Canonigo al mandaro mio de que expressalle los motivos y Jurisdiccion, con que avia enriado à la causa, y depuesto de el exercio de predicar dentro y fuera de su convento al Religioso Procurador, era digna de repeterse por poco modesta, no lo execute, paraque Vuestra Magestad se enterasse nejor de el genio de el sujeto. Van ambien las que actuò, contra el Diaono Don Augustin de los Reyès, Doctor Don Joseph Cavallero, & Diego Requelme de Guzman Prefpitero, à peticion de el procurador le esta Cindad, por aver intentado licho Don Augustin representar à licho Governador Don Joseph de Anrequera, en el portico de la Igleia de el Colegio de la fagrada Compañia de Jefus, hallandofe en un estejo con su Cavildo, acavadas as visperas de su Padron San Ignaio de Loyola, se le concediesse 'avildo para presentar en el unos spachos de Vuestro Virrey de el i à favor de fu Padre Don Diego s Reyès, que despues de hamolestado, no concluyo. Yo, quando logtè la hontra, me confiello indigno, de ra piedad se dignasse poner meñez los ojos para exalmitra de esta santa Iglelava retirado en las Moncerro de la Sal, Reducndios Infieles de mi fegion, sin tener en essa te; y à no haverse moedad de un Indiano à fo-Bullas, hafta oy no las I presente ignoro aiga o en ella, pues, aunque podetes, no se si se hairido; y assi no puedo de Agente estos

Atienta, contre les Religieux de de mon Pere Saint Dominique au préjudice de leurs Priviléges & Immunités, dans le Procès qu'on leur a intenté sous prétexte qu'ils maltraitoient leurs Esclaves, & dong ledit Chanoine a ordonné la vente, privant ainsi le Monastere de ses Esclaves, que je lui ai fait restituer à la premiere demande que ces Religieux m'en ont faite. Après quoi aïant mandé les parties, j'ai annullé toutes les procedures, & la Senrence, ainsi que Vorre Majesté le verra par les Actes que je lui envoie: & quoique la réponse dudit Chanoine à l'ordre que je lui fis fignifier de rendre compte des motifs qui l'avoient fait agir, & en vertu de quelle Jurisdiction il s'étoit saiss de cetre affaire & avoit interdit la Prédication au Procureur tant au - dedans qu'au dehots de son Monastere, fût si peu modeste, que j'étois en droit de lui en taire rendre compte, je n'ai pas voulu le faire. Je n'en parle à Votre Majesté que pour lui mieux faire connoître le génie de cet Ecclésiastique; je lui envoie aussi routes les pieces du Procès qu'ils ont fait à Dom Augustin de los Reyès, au Docteur Dom Joseph Cavallero, & à Dom Diegne Requelmé de Guzman Prêtre, à la Requêre du Procureur de cette Ville; au premier, pour avoir voulu presénter une Requête au susdit Gouverneur Dom Joseph de Antequera sous le portique de l'Eglise du Collège de la Compagnie de Jesus, où il assistoit avec le Corps de Ville à une réjouissance des Ecoliers après les Vêpres de Saint Ignace de Loyola, par laquelle il lui demandoit la permilsion de lui remettre dans une Assemblée du Corps de Ville des dépê-

1725. LETTRE DU

despachos, que remito immediatamente à las de Vuestra Magestad, para que siendo vuestro Real beneplacito se digne mandar expedir las Providencias, que hallare mas convenientes. Despacho assi mismo todos los instrumentos contenidos en esa nomina, sin poder embiar otros tocantes à la expulsion de esta Ciudad de los Religiofissimos Padres de la Compañia de Jesus, pues aunque mi diligente cuidado ha aplicado todos los medios para que se me entreguen los Autos que impulsaron ran escandalosa resolucion, no ha sido possible conseguirlo, por averseles llevado originales vuestro Ministro Don Joseph de Antequera. Concluyo con rogar à Dios en mis quotidianos sacrificios prosperè la Real Catholica Persona de Vuestra Majestad, y armas gloriosas para amparo de la Chrisriandad, escudo y defensa de la Catholica Iglesia.

Assumpcion del Paraguay, y Junio 30 de 1725 años.

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay.

ches de votre Viceroi du Pérou, en faveur de Dom Diegue de los Reyès, son Pere, & à laquelle il COADIUTEUR ne répondit que par de mauvais au Roi, traitemens. Quand Votre Majesté m'a fait l'honneur, dont je confesse que n'étois pas digne, de jetter les yeux sur moi pour m'élever à la dignité d'Evêque de cette Province, j'étois retiré dans les Réductions Indiennes des Religieux de mon Ordre, qui sont dans les Monragnes de la Sal. Je n'avois aucun Agent à la Cour, & fans un Indien qui voulut bien solliciter l'expédition de mes Bulles, je ne les aurois pas encore. J'ignore même si j'ai auprès de Votre Majesté quelqu'un, qui agisse pour moi, & quoique j'aie envoïé ma procuration, je ne fais fi elle a été acceptée. Ainfi je ne puis adresser à personne ces dépêches, que j'ai pris la liberté d'envoier immédiatement à V. M. afin que si c'est son bon plaisir, elle veuille bien envoier les ordres, qu'elle jugera les plus expédients. J'ai mis dans le même paquer toutes les pieces contenues dans le Catalogue ci-joint; mais je n'ai p' y en ajouter d'autres, qui ont re port à l'expulsion des Religieur

la Compagnie de Jesus de cette Ville, parceque quelques diligque j'aie pu faire pour avoir les Edirs, qui ont été rendus pour curion d'une résolution si scandaleuse, je n'ai pu parvenir à obte les avoir entre les mains, Dom Joseph de Antequera en aïant et tous les Orignaux. Je finis en priant le Seigneur, comme je fai les jours au saint sacrifice de la Messe, pour la prospérité de V. 1 pour celle de ses armes glorieuses, qui sont le rempart de la C tienté, & la défense de l'Eglise Catholique. A l'Assomption du Paguay, ce 30 Juin 1727.

FRERE JOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay.

P. S. No van, por que haviendo visto la pericion del Procurador de la

P. S. Je ne les envoie point, parce qu'aïant vû la Supplique du l'ro-Bbb III

PIECES JUSTIFICATIVES

1725. COADJUTEUR AU ROI.

Ciudad', dize mil testimonios contra los Padres, Don Diego de los LETTRE DU Reyès, y sus amigos, que aunque todo es falso, no es justo paresca y estos quire de los originales infor-

cureur de cette Ville, j'ai trouvé beaucoup de choses injurieuses contre les l'eres, contre Dom Diegue de los Reyès & contre ses Amis: & quoiqu'il n'y ait pas un mot de vérité, je n'ai pas jugé à propos que cela parûr, & je l'ai rettanché de l'original des Informations.

LETTRE DU MÊME EVÊQUE

'U PERE BERMUDE'S, CONFESSEUR DU ROI

CATHOLIQUE.

LLUSMO. SEÑOR. Y REVERENDIS.

PADRE CONFESSOR.

ENGO prevenido à Vuestra rencia en la que acompaña à 'ar cuenta de las operaciones del Canonigo Don Alonzo o y Atienfa, y para ello duplicado del fegundo te hago al Real Conemission de los Autos licho Canonigo conidad y exempcion de de mi Padre Santo por complacer à Don requera, no huvo saatropellasse, fraguan-1ica malicia delitos no s à algunos Ecclesiasticos; le reconoce en la causa, que ievo estoy actuando al Cura sto de Yaguaron Don Joseph lero, (y fiendo arto estar en los pios, y no poder embiarla uso annone despacho tanto ILLUST. SEIGNEUR ET REVERENDME.

Pere Confesseur.

E rends compte à Votre Révérence dans l'Ecrit qui est joint à cette Lettre, des procédés & du génie du Chanoine Dom Alfonse Delgadillo & Atiensa, & pour cela j'envoie ce duplicata de la feconde Information que j'adresse au Conseil Roïal, avec les Actes qu'il a fairs contre l'Immunité & les Priviléges de mon Pere Saint Dominique, n'y aïant rien de sacré, qu'il ne toule aux pieds pour faire plaisir à Dom Joseph de Antequera, sa malice diabolique forgeant des crimes qu'on n'avoit point encore imaginés, & les imputant à quelques Ecclésiastiques; ce qui se reconnoît dans la cause de Dom Joseph Cavallero Curé d'Yaguaron, que je recommence actueilement, & dont je suis bien fâché de ne pouvoir envoier la conclusion, par-

PARAGUAY. DE L'HISTOIRE DU ceque je ne fais que la commencer;

de la primer peticion y escrito à su favor, que fuprimio de ella). Siendo esto perjudicial genio tan antiguo en el fujeto, que donde fe ha hallado, ha fembrado fiempre no pequeñas discordias, aun pues siendo Colegial en el Real Convictorio de Cordoua, que està à cargo de los P. de la fagrada Compania le tuvieron (fegun me afeguran los primeros Padres de aquel Colegio, que fueron sus Maestros) varias vezes preto con las correcciones, que su edad pedia por entonces, que sin duda, ha crecido con ella la malicia, pues no ay estado, donde no tenga su cavillosa astucia repetidos enredos, buscando para ello sujetos de su genio, como al presente tiene al Maestro Don Joseph Canalez de Cahrera, Cura Rector desta Iglesia, para perfuadir con eficacia à los de esta Provincia sus dictamenes. Y aunque con mi arrivo à este Obispado se ha moderado en las costumbres (haviendole separado yo con suavidad el tropiezo), y no es tan à lo publico su cavilacion, sin embargo dispuso con el referido Cura mover à los quatro Regidores y dos Alcaldes informassen contra mi à la Real Audiencia de la Plata sobre la noticia que participé del modo con que fueron expelidos antes de mi llegada à esta Ciudad, los Apoftolicos Padres de su Colegio (sobre que expidiò la Real Provision, que remito à Vuestra Señoria Ilustrissima), intentando confundir la seria verdad de mi informe con decir soy parcial de los Padres, aviendo llegado à prorumpir la infernal malicia de estos dos Clerigos, dichos Alcaldes y Regidores, que abandono mi pastoral Oficio y el cielo por defender el partido de los R. P. de la Compania de Jesus; aun-

mais j'envoie une copie de la premiere Requête, & d'un Mémoi- : Lettre du re justificatif, quil a supprimé. Il Coadjuteur y a long-tems que son génie dan- Au P. Bergereux s'est manifesté, car par-tout MUDEs. où il s'est trouvé il en a donné des preuves, même dès le tems qu'il

étoit encore Ecolier dans le Sémi-

naire Roial de Cordoue, sous la

direction des Peres de la Compagnie, ainsi que me l'ont assuré les

plus considérables des Peres qui ont

été ses Maîtres, disant qu'on avoit souvent été obligé de lui faire su-

bir les châtimens qui convenoient

à fon âge; mais il n'est point douteux que sa malice n'ait crû avec

les années; car il n'a épargné, ni

état, ni condition, sa malignité

étant toujours occupée à jetter le

trouble par-tout, & à chercher pour

cela des Personnes de même génie

que lui, tel qu'est anjourd'ui le

Maître Dom Joseph Canalez de Ca-

brera, Curé Recteur de cette Eglise, afin d'inspirer plus esticacement

à toute la Province ses dangereuses

maximes; & quoique depuis mon

arrivée dans ce Diocèse sa conduit

ait été plus réguliere, parceque

ordinaires, & que ses pernici

intrigues ne paroissent pas si

en public, il n'a pas laissé d'

gager, de concert avec ledit C

les quarre Régidors & les a

Alcaldes à envoier contre moi q

Informations à l'Audience Roiale de la Plata, sur ce que je lui avois

mandé de la maniere dont les Peres

de la Compagnie avoient été chas-

les de cette Ville avant que j'y r-

rivasse: en conséquence de quoi

cette Cour fit expédier la Provi-

sion Roiale, que j'envoie à Votre

lui ai doucement retranché les · casions de continuer ses me

IVXXXXI

I 725.

LETTRE DU

COADICTEUR

AU P BER
MUDE'S.

lxxxxviii que en mi hazen poco eco semejantes detracciones, alli por que con el Apostol digo Gloria nostra testimonium conscientia nostra, como por que ruviera à gloria padecer por defender à los tiervos del Senor, que con tan exacto cumplimiento guardan y executan sus sagrados institutos, sirviendo con puntualidad ambas Mageltades, cuya falta he llorado battantemenre en esta quaresma paslada; y la que su exemplar Doctrina haze en esta relaxada Ciudad y Provincia, no la expresso por que no parezca tener visos de lisonja assi à Vuestra Señoria Ilustrillima: pero save el Se-Señor, la lloro con lagrimas de mi torazon: y aunque en la expultion de los Reverendos Padres dicho Canonigo, prevenido de sus maximas, e hallò distante de esta Ciudad doze eguas, pasò à la estancia del Coegio, donde se detuvieron los Padres algunos dias y les ofreció con xpressiones afectuosas favorecerlos, nderando que à averse hallado en iudad, huviera contenido tan go attevimiento, y que assi à su proteccion las hazienunados que tenia el Coleicha estancia, pues el Goni otro alguno se atre-Tiparla, mediante su rescavilloso ardid, que loadole el Reverendo Patestivo, aun conociendoe haziendo sus vezes coro dueño de todo. Pero à les fue preciso quitarle orden del Reverendo Padre ovincial la adminitracion y el anejo, en que yo puse un secular, le muchos años les avia fervido, inter que mi embialle dos Padres, ira que le avia pedido para que :- con todo, los quales me

tiene_

Seigneurie Illustrissime, leur defsein étant d'embrouiller la vérité de mon Information, en disant que je marquois une grande partialité pour ces Peres. La malice de ces deux Ecclésiastiques & des susdits Alcaldes & Régidors a même été poussé au point de publier que j'abandonne ce qui est de mon devoir Pastoral, & que je renonce même au Ciel pour défendre les Peres de la Compagnie de Jesus; mais de pareilles caloninies font peu d'impression sur moi, tant parceque je puis dire avec l'Apôtre, que je tire ma gloire du témoignage de ma conscience, que parceque je me tiens honoré de souffrir pour la défense des Serviteurs de Dieu, qui remplissent avec tant d'exactitude tout ce qui est du devoir propre de leur faint Institut, & servent avec tant de ponctualité Dieu & le Roi. Aussi en ai-je bien pleuré l'absence pendant tout ce Carême dernier, & le défaut des secours, que le relâchement des mœurs dans cette Ville & dans toute la Province y rendoit si nécessaires, & qu'on auroit trouvés dans leurs bons exemples & dans leurs instructions. Je n'en dirai pas davantage de peur que V. Seigneurie Illustrissime ne croie que c'est la flaterie qui me fait parler. Mais Dieu le sait, mon cœur fondoir en larmes: & quoiqu'au moment que les Peres furent chassés de leur Collége, ledit Chanoine prevenu de ses maximes se rrouvât à deux lieues de la Ville, il se rendit à leur Maison de Campagne, où ils s'arrêterent quelques jours, & leur offrit en terme très affectueux de leur rendre service, les assurant que s'il avoit été à l'Assomption il auroit bien empêché qu'on ne se portât à un si grand excès, qu'ils pouvoient laiffer

1725. LETTRE DU

IXXXXX

tiene avisado embia. El desconcierto, con que distribuyò quanto tenia la estancia, de Trigo, sevo, y demás fruros, regalando con ellos à Don Joseph de Antequera, sus Regidores parciales, y Amigo Cura, fue tanto como el fentimiento que manifeltò, vomitando la ponçoña, que guarda siempre reconcentrada contra los Jesuitas, segun se viò unos meses antes en el desacordado informe, que contra ellos hizo à la Real Audiencia de la Plata por contemplacion de Don Joseph de Antequera; sin que su malicia, y la de su Compañero el Cura Don Joseph Canalez, dexè de alcanzar aun à persuadir à que las censuras, que he mandado publicar, y se han apagado las candelas, por exorto del Governador de Buenos Ayrès Don Bruno Mauricio de Zavala, Commandante del Señor Virrey de estos Reynos, en orden à que se manisiesten los bienes de Don Joseph de Antequera, no obligan en conciencia, prerendiendo las confundir con varias razones de su malicia. Vuestra Señoria Ilustrissima reconocerà por esse tanto la fanta declaracion que hizo el Canonigo cominado con la virtud del juramento y censura. Todo lo qual pudiera yo remediar en este Obispado, sin occurir à tan distante remedio, sino atendiera lo delicado, en que se halla esta Provincia con no poco afan mio recien pacificada, y que estos dos sujeros fon capaces de promover nuevos tumultos : y assi espero el radical del Rey Nuestro Señor, mediante el piadoso zelo de Vuestra Señoria Ilustrissima, cuya vida prosperè Nuestro Señor felices años.

Assumpcion del Paraguay, y Junio 30 1725. Tome III.

laitser sous sa sauve - garde leurs Troupeaux & tous les autres effets, qui appartenoient à leur Collége, & que par respect pour lui, ni le Coadiute R Gouverneur, ni aucun autre n'ose- AU P. BERroit y toucher. Ces assurances qui couvroient un fond de malice, en imposerent au Recteur, qui étoit le Pere Paul Restivo, & qui le connoissoit cependant très bien; il le laissa maître de tout, & le pria d'en user comme du sien. Mais peu de mois après il fur obligé par un ordre du Révérend Pere Provincial de lui ôter l'administration de ces biens, & j'y ai placé un Séculier, qui avoit été au service de ces Peres pendant plusieurs années, en attendant que le Provincial m'envoiat deux Religieux que je lui avois demandés pour y veiller, & il m'a donné avis qu'il alloit les faire partir. Le dégât, que ledit Chanoine a fait, tant qu'il a demeuré dans ce bien, distribuant tout ce qu'il y avoit de grains, de suifs, & d'autres fruits à Dom Joseph de Antequera, aux Régidors de son Parti, & au Curé son Ami, fut égal aux sentimens de son cœur dont quelques mois auparavant avoit fait connoître tout le fe dans l'information mal concer qu'il envoia contre les Jésui l'Audience Roïale de la Pla l'instigation de Don Joseph c tequera; sans que sa malice & du Curé Dom Joseph Canalès Compagnon de ses excès, cessent vouloir persuader que l'excommunication, que j'ai ordonné de fulminer avec extinction des cierges, à la demande du Gouverneur de Buen 3-Ayrès Dom Bruno-Maurice de Zavala, qui commande dans cette Province par ordre du Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, pour obliger Coc

1725.

LETTRE DU
COADIUTEUR
AU P. BERMUDÉS.

Illust. Señor y Reverendis.
Padre Confessor,

Besa la mano de Vuestra Señoria Ilustrissima, su mayor Siervo y Capellan,

FRAY JOSEPH, Obispo Coadjutor del Paraguay. de déclarer les biens appartenants à Don Joseph de Antequera, n'oblige point en conscience; ce qu'ils prétendent prouver par des raisons que leur fournit leur malice. Votre Seigneurie Illustrissime reconnoîtra par cer essai la sainteté de la déclaration que le Chanoine a faite sous la foi du serment, & sous la menace des Censures. J'aurois pu remedier à tout dans mon Diocèse, sans recourir à un remede si éloi-

né, si je n'avois pas eu égard à l'état où se trouve cette Province, dont récente pacification m'a donné tant de peines, & si je ne savois que s deux Eccléssastiques sont capables d'y causer de nouveaux troubles; assi j'attends le remede radical du Roi, Notre Seigneur, & de la méation de Votre Seigneurie Illustrissime, dont je prie le Seigneur de conver les jours en toute prospérité.

A l'Assomption du Paraguay; ce 30 Juin 1725.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR ET REVERENDISSIME PERE CONFESSEUR,

Je baise la main de Votre Seigneurie Illustrissime, votre Seviteur très dévoué, & votre Chapelain,

REREJOSEPH, Evêque Coadjuteur du Paraguay,

ETRACTATION

DUREGIDOR

OINE DE REGOET MENDOZE,

si avoit signé le Bannissement des Jésuites.

N la Ciudad de la Assump, en quinze dias del mes de Dibre de mil serecientos y veinte aco años, el Doctor Don Anto-Gonzalez de Guzman, Cura 'glesia Cathe-o general de

D Ans la Ville de l'Assomption ce quinze Décembre mil sept cent vingr-cinq, le Docteur Dom Antoine Gonzalez de Guzman, Curé Recteur de cette sainte Eglise Cathédrale, Proviseur & Vicaire général de ce Diocèse du Paraguay

1725.

RETRACT DE D. ANTOINE DE REGO ET MENDOZE.

este Obispado del Paraguay por el Illustrissimo y Reverendissimo Señor Doctor Don Fray Joseph Palos, del Orden Serafico, del Confejo de Su Magestad (que Dios guarde), certifico en quanto puedo y he lugar en derecho, al Rey nuestro Señor en su Real y supremo Consejo de las Indias, al Excelentissimo Señor Virrey de estos Reynos del Perù, à los Señores de la Real Audiencia de la Plata, y à todos los Juezes, y Tribunales, que la presente vieren, como hallandose en arriculo de la muerte el veinte y quatro Don Antonio de Rego y Mendoza, me mandò recado con instancia paraque llegalle à su casa, diziendo tenia que communicarme; y al punto, por el oficio que obtengo de Cura de Almas, pasò a darle el confuelo, y haviendo entrado al quarro de su vivienda, lo hallè muy malo : y echando el doliente à roda fu familia à orro quarto, y cerradas las puerras, me llamò à la cama, diziendome que tenia que communicarme un punto grave en descargo de su conciencia; y muy contriltado en presencia de una imagen de Jesus Nazareno, que tenia à la vista, empezò à exclamar con lagrimas de sus ojos, diziendo que en su nombre pidiesse perdon à los Reverendissimos Padres de la sagrada Compañía de Jesus, a quienes los amava y venerava, por el Auto de expulsion de estos Padres de este su Colegio, que el Cabildo de esta Ciudad y el Doctor Don Joseph de Antequera hizieron intimar à dichos Reverendissimos Padres, yendo firmado con los demás Regidores por este doliente : la qual firma, por descargo de su conciencia y para el trance en que se hallava, confellava no fer suya, y

pour l'Hustrissine & Reverendustime Seigneur le Docteur Dom Joseph Palos, de l'Ordre de Saint François, Conseiller du Roi, que Dieu conserve, certifie autant que je le puis, pour valoir & servir en Justice, au Roi Norre Seigneur en son Rosal & Suprême Confeil des Indes, à l'Exellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes du Pérou, à nos Seigneurs de l'Audience Roiale de la Plata, à rous les Juges & Tribunaux, qui la Presente verront, que le vingt-quarre Dom Antoine de Rego & Mendoze se trouvant à l'article de la mort, m'envoïa prier avec instance de me transporter chez lui, parcequ'il avoit quelque chose à me communiquer : j'y allai fur le champ, parcequ'il est de mon devoir, en qualité de Pasteur des Ames, de lui donner quelque consolarion. Etant entré dans son appartement, je le trouvai fort mal, il sit sortir de sa chambre toute sa famille, & après en avoir fait fermer la porte, il me pria d'approcher de son lit pour me décharger sa conscience sur un point fort important : alors pénétré de do leur, aïant devant lui une imqui représentoit Jesus de N. reth, il s'écria les larmes aux y qu'il me prioit de demander don pour lui aux Reverends de la sacrée Compagnie de Ju qu'il aimoit & pour lesque avoit une profonde vénération, sujet de l'Edit de proscription, qu le Corps de Ville de cette Capitale & le Docteur Dom Joseph de Antequera avoient fait intimer aux susdits Révérendissimes Peres, & qu'il avoit signé avec les autres Régidors: ajourant qu'il faisoit cette déclaration pour acquirer sa conscience dans l'état critique où il se

1725.
RETRACT. DE
D. ANTOINE
DE REGO ET
MENDOZE.

CII annque no lo firme, como tiene dicho, por no aver hecho exclamacion, y passadose mas de un año, deviendo lo hazer con tiempo, parece no lo hizo de puto temor, aunque su Confessor le avia mandado lo hiziesse en manos de su Señoria Ilustrissima el Señor Obispo de este Obispado, y assi mismo pidielle absolucion de las censuras, en que pudo incurrir, por haverse remitido en tanto tiempo el desdoro de ran sagrada Religion, y de los Religiosissimos Padres que vivian en este Colegio, siendo assi que eran exemplares en su vida y loctrina; y assi que le hiziesse faor de pedir à dichos Reverendisimos Padres perdon, y que eran us amantiflimos Padres, y por lo que toca à la censura, le absolviese en lo que pudiesse aver incurrido, mes tenia todas las vezes plenarianente de dicho Señor Obispo, que or estar ausente en la visita de su ispado, no lo podia: con lo procurè consolarle, diziendor verlo tan affligido y lloropara en aquel trance, en illava, le absolvia de ro-, como lo hize, haziennte actos fervorolissimos : Dios. Y cumpliendo ne pidiò para descargo encia, por fer assi vera que constè en todo y la presente, jurada in dotis, firmada de mi nombre, remitiendola acado al Reverendissimo e l'ablo Restivo Rector de este gio a quienes expulsaron. Y es a en dicho dia, mes, y año.

rrouvoit, parcequ'encore que la fignature ne fut pas de sa main, il n'avoit pas réclamé contre, depuis plus d'un an, comme il le devoir, ce que la seule crainte l'avoit empêché de faire, quoique son Confesseur lui eût ordonné de le faire pardevant l'Illustrissime Seigneur Evêque de cette Ville, & de lui demander l'absolution des censures qu'il pouvoit avoir encourues, pour avoir si long tems differé de réparer l'honneur d'un si saint Ordre, & des Religieux qui demenroient dans ce College & qui édifioient tout le monde par leur conduite exemplaire & par leurs saintes Instructions: qu'il me suppliois donc de leur demander pardon en son nom, de les assurer qu'il les aimoit comme ses Peres, & de lui donner l'absolution dont il avoit besoin, puisque j'en avois le pouvoir dudit Seigneur Evêque, alors ablent & occupé de la visite de son Diocèse. Son affliction & ses larmes m'engagerent, vû l'état & le danger prellant où il se trouvoir, à le consoler, & à l'absoudre comme il me le demandoit pour la décharge de sa conscience, accompagnant cette priere de fervents actes d'amour de Dieu. Et parceque c'est la vérité, & pour qu'il en conste en tout tems, je donne la Présente signée de mamain, avec serment in verbo Sacerdotis, & je l'envoie par duplicara au Révérendissime Pere Paul Restivo, Recteur de ce College, dont lesdits Peres ont été chassés. Fait à l'Assomption lesdits jours, mois & an.

tor Don ANTONIO GONZALEZ

Le Docteur Dom Antoine Gonza-Lez de Guzman.

1726.

LETTRE DE L'AUD. R. DE LA PLATA AU PDE LAROCCA PROVINCIAL

LETTRE

DE L'AUDIENCE ROIALE DE LA PLATA, DES JESUITES.

AU PERE LOUIS DE LA ROCCA,

Provincial de la Compagnie de Jesus, dans la Province de Paraguay.

Le Eciviò esta Real Audiencia la carta de vuestra Reverendislima de quinze de Octubre del año passado, en que actedita, con expressiones proprias de su discrecion, la gratitud con que se halla por la provision expedida sobre el restablecimiento de los Religiosissimos Padres de la Compania à su Colegio de la Assumpcion del Paraguay, de que con tanta congoxa de nueftros corazones, como obstinacion de los que la practicaron, fueron tan temerariamente expelidos; mamitestando su santo zelo al par passo que la perfidia sus injurias: pues fin embargo de los padecidos en aquella Provincia por los antiguos Emulos, y que oy (sin que les huviesse mellado fus hijos el castigo) se hallan renovados por diabolica fugestion en los actuales, dize V. K. estar promo à la restitucion, si por esta Real Audiencia ò Superior Govierno se diessen los ordenes necessarios para la feguridad de fu decoro, credito de sus Apostolicos exercicios, y que sirvan de eficaz freno à la infolencia de sus contrarios : y la consideracion de este punto deja tan intiernecida la nuestra sobre las justas reflexiones del intento amor, que confagranios à tan fanta Re-

Audience Roïale a reçu la Lettre de vorre Révérence du quinzieme d'Octobre de l'année derniere mil fept cent vingt-cinq, par laquelle elle exprime en des termes dignes de sa sagesse sa reconnoisfance de l'Arrêr qu'elle a rendu pour le rétablissement des très Religieux Peres de la Compagnie dans fon College de l'Assomption du Paraguay, dont ils avoient été chaflés; démarche qui ne nous a pas été moins sensible, que la témeraire obstination de ceux qui en ont été les auteurs. La grandeur de votre zele a égalé la perfidie de vos persécureurs; puisque malgré roi les traitemens injurieux que vo avez soufferts dans cette Province la part de vos anciens Ennem dont les Enfants n'ont point pre du châtiment que leurs Peres avoient reçu, & qu'une suggest diabolique a portés à les renc veller, vorre Révérence déclare qu'elle est disposée à rentrer dans ce College, si cette Audience Roiale, ou le Gouvernement Supérieur veut bien donner les ordres nécessaires pour la sûreré de l'honneur de sa Compagnie, & du crédit dont elle a besoin dans l'exercice de son Ministere, en merrant un frein à l'in-

Ccc iij

1726.

LETTRE DE L'AUD. R. DE LA PLATA AU P DE LAROCCA PROVINCIAL DIS JESUITES,

ligion, que solo pudiera tolerarla evitando el dolor de repetirla, y dejandolo a la bien advertida de Vuestra Reverendislima con la contemplacion de quan mortificados quedaron nuestros afectos, hallandose impossibilitados à hazer lo que con una justificada inexplicabile atencion quisieron executar : pero aviendo su Excelencia inhibido con geminata provision à esta Real Audiencia en dependencias del Paraguay, no le queda arbitrio à nuestro anhelo para complacer à vuestra Reverendissima en las providencias que expressa, ni por darle à la siempre ilustre Compania de Jesus aquella publica y devida fatisfaccion, que fabria expedir la entereza de este Tribunal para respecto de la justicia y indemnidad de los esplendores devidos à tan lagrada Religion por los gloriosos imbres de su doctrina y santidad, segurando à vuestra Reverendisna no feria inferior la compenon de sus agravios à la que se or fus Ministros que por fulograron en lo antiguo faara reponer en su solio lo o de su nombre, por ser : oy componen esta Real , igualmente afectuofa clinacion, con que deyores progressos, como on fiempre que su fortine arbitrio y ministeicuñarla. Però no dando presentes circumstancias de este fin , por las razoeferidas, se tiene remitida la i de vuestra Reverendissima, lo que dixò en su conformiel Señor Oydor que tiene io de Fiscal, al Superior Gono de de les esperan las ntes, que se solence de ses Ennemis. Ces considérations, les justes réflexions qué nous fuggere l'affection tendre, qui est née avec nous pour une si sainte Société, nous causent une douleur, qui nous deviendroit intolérable, si nous ne râchions d'en éloigner la penfée : tout cela doit faire comprendre à votre Révérence, combien nous fommes mortifics de l'impuissance où nous nous trouvons de suivre les sentimens de notre cœur, comme nous le souhaiterions, & comme nous n'aurions pas differé de le faire, si son Excellence ne nous avoit pas interdit jusqu'à deux fois toute connoilsance des affaires du Paraguay. C'est la seule raison qui nous empêche de donner en cette occasion à l'Illustre Compagnie de Jesus la fatisfaction qui lui est due par justice, & que nous lui autions donnée comme il convenoit à l'éminence de sa doctrine & de sa sainteté, & nous pouvons assûrer votre Révérence qu'elle auroit égalé ce qui a éré fair par nos prédecesseurs quand ils ont en de pareilles occasions de dédommager sa Compagnie des torts qu'on lui avoit faits, & de suivre les sentimens de leurs cœurs. Ils sont les mêmes dans les nôtres, & nous ne fouhaiterions rien tant, que de pouvoir les manifester; mais les circonstances ne nous le permettent pas pour les raiions que nous venons de dire. Nous avons envoié la lettre de votre Révérence, avec la réponse du Seigneur Oydor qui fait la fonction de Fiscal, au Gouvernement Supérieur, lequel, comme nous l'espérons, fera tout ce que convient, & cette Audience Roiale fera chargée d'en faire part à vorre Révérence. Dieu conserve votre DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

participaran para la Real Audiencia. A vuestra Reverendissima nuestro Señor guarde muchos años. Plata, y Henero de 1726, Don FRANCISCO HERBOSO Presidente, Doctor Don GREGORIO NUNEZ DE Rolas, Doctor Don Francisco SAGARDIA Y PALENCIA, Don ANTONIO DEL CASTILLO, DON MANUEL ISIDOR DE MIRONES Y BENEVENTE, DON PEDRO VAS-QUEZ DE VELASCO, Fiscal.

Révérendissime Paternité pendant plusieurs années. A la Plata ce 7 de Janvier 1726. Dom François HERBOSO, Président, le Docteur L'AUD. R. DE Dom Gregoire Nunez de Rojas, P. De La Rocca le Docteur Dom FRANÇOIS SAGAR- PROVINCIAL DIA ET PALENCIA, Dom ANTOINE DES JESUITES. DEL CASTILLO, Dom MANUEL Isidore de Mirones et Beneven-TE, Oydors, Dom PIERRE VAS-QUEZ DE VELASCO, Fiscal.

1726. LETTRE DE

Reverendissimo Padre Provincial de la Compañia de Jesus en la Provincia del Tucuman.

LETTRE DU ROI CATHOLIQUE

AU VICEROI DU PÉROU.

EL REY.

ARQUES de Castel Fuerte, Pariente, Virrey, Governador Capitan General de las Provincias del Perù, Presidente de mi Real A diencia de ellas: en cartas de 25 de Febrero de 1723, 30 de Settemb 12 de Octubre, y 12 de Diciembre de 1724, participaron Don Bri de Zavala, Governador de Buenos Ayrès, Don Balthazar Garcia R Theniente de Rey de aquel presidio, Don Fray Joseph Palos Obi Coadjutor del Paraguay, y otras personas, todo lo acaecido en la Proy cia del Paraguay, con los desordenes cometidos por Don Joseph Antequera, quien denegò absolutamente de obedecer las ordenes, que se le expedieton por esse Superior Govierno, para que cessasse en aquel Govierno del Paraguay, y de entender en la causa de Don Diego de los Reyès, como le estava mandado, lo que no solamente no hizo, però para executar la prisson de Reyès, y à echar los Padres de la Compañia de Jesus del Colegio de la Assumpcion, executando otros muchos desordenes escandalosos y sacrilegos, tumultuando aquella Provincia, y con Tropas, que levanto, derroto al referido Don Balthazar Garcia Ros, que avia passado à aquella Provincia, à intimar las ultimas ordenes, que le avian dado, para que el referido Antequera cessasse en el Govierno

1726. LETTRE DU ROI CAT. AU VICEROL DU Parou.

de ella, y passasse à esta Ciudad, expressando el dicho Zavala que por la inobediencia, que en esso havia tenido, os aviais visto precisado à encargar passalle personalmente à reducir dicha Provincia à la debida obediencia; por lo qual le remisteis los despachos necessarios, y para poder nombrar Governador interino, expressando que respecto de contemplar fer esta una materia tan grave, avia resuelto marcher à la referida Provincia con las disposiciones que se reconocerian de la copia de catta, que acompanò en respuesta de la orden, que le disteis para ello; y assi mismo de la carta, que escrivió al Cavildo secular de la Assumpcion, concluyendo el dicho Governador con que el dia 16 de Diziembre del iño proximo passado saldria de Buenos Ayrès, y esperava extinguir los rumores de aquella Provincia, y dexarla en la tranquillidad, que convenia.

Visto en mi Consejo de las Indias con lo que sobre este assumpto dixò mi Fiscal de el , y teniendose presente que con motivo de lo que representais en carra de primero de Noviembre del año proximo antecedente, sobre las Providencias que aviais dado para que el referido Governador de Buenos Ayrès passasse à pacificar dicha Provincia de los alporotos, que en ella avia levantado el expressado Antequera, os mande por Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente que procurasseis la pacificacion de dicha Provincia, castigo de los delinquentes, restitucion de su Govierno à Don Diego de los Reyès, como estava mandado antecedentemente: y con reflexion de esso, y de las ultimas noticias, que en carta de 25 de Mayo del año proximo antecedente ha participado Don Fray Joseph de Palos Obispo Coadjutor le dicha Provincia del Paraguay, de averse logrado la pacificacion de 'a fin efusion de sangre por la buena conducta que huvo en su entra-

I Governador de Buenos Ayrès, fe ha confiderado que el cumulo de elitos tan graves y extraordinarios cometidos por Antequera folo en un hombre, que ciego y desesperado, atropellando las Leves y humanas, solo llevava el fin de saciar sus passiones y appetieseo de mantenir el mando de aquella Provincia, à cuyo fin Iultuado, encurriendo en tantos otros delitos, como en el de estad, no siendo de menor calidad ò gravedad el aver arrogado es de la Compania, por verse despreciada una Religion, que rrajes ha reducido al verdadero conocimiento de la Ley Evantas almas.

que se ha considerado tambien que en abono de dicho Anteeda haver pruevas, que desvanescan la gravedad de estos delitos, e rebelion y alteracion no ay prueva, ni causa, que pueda dar rido ni amudar la especie de delito de Leza-Magestad, y assi no viendo duda en esto, tampoco la puede haver en aver incurrido en la pena capital y confiscacion de todos sus bienes, y lo mismo los demas Reos, sin que para esto sea necessario se remitan a España los Reos con los Autos, pues qualquiera castigo, que se aya de executar conviene que sea luego, y a la vista, d'à lo menos en este Reyno, para Germiento à otros, y no se dè lugar à que la dilacion sea

se castigue. Por cuyos motivos he resuelto que no

obstante

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. obstante de lo que està mandado por el dicho Real despacho de primero de Julio del año proximo antecedente, sobre que le remitiesseis à España al expressado Antequera, suspendais esta providencia, y en consequencia de la que consta, tomasteis para que este Sujeto se le remiriesse Viceroi Du preso à essa Ciudad, procedais en essos Autos con acuerdo de essa Au- Péroy. diencia; pues aunque se ha considerado ser tantos y tan graves delitos, sin oyr à dicho Antequera y demàs Reos no se pueda passar à sentenciar los, y mas reniendo este Sujeto hechos Autos. En cuya consideracion, oyendoseles à los Reos, y substanciada legitimamente esta causa, con el Fiscal de esa Audiencia, procedereis, como os lo mando, con acuerdo à dar sentencia, la que executareis, y dareis quenta despues con los Au-

tos à mi Consejo de las Indias. Y os doy comission para que en todas las incidencias de esta causa procedais con la misma conformidad, con facultad de que podais subdelegar en persona de vuestra mayor satis-

LETTRE DU

facion. Y os encargo y mando que en el cafo de no averse preso al dicho Antequera, se ponga talla à vuestro arbitrio, para que por medio de ella se logrè: y, respecto de considerarse que los daños expressados se han originado de que la Real Audiencia de Charcas, no obstante de hallarse el expressado Don Joseph de Antequera nombrado por vuestra parte para succeder à dicho Don Diego de los Reyes en interin en su Govierno luego que huviesse cumplido, le nombrò por Juez para que substanciasse su causa, he resuelto assimismo procedais à la averiguacion de los cargos que refultan contra los Oydores de dicha Audiencia, que dieron la dicha comission, por lo que excedieron en esto, respecto de ser contra la Ley, que el pesquisidor pueda succeder al pesquizado. Lo que os mando execurcis arreglado à la instrucción, que con este despacho se os remite; y dando las ordenes, que tuviereis convenientes, para que à los, que resultaron culpados, se les suspenda de sus empleos, y substanciada la causa en estado, deis quenta con Autos, no dudando que e' lo expressado, y en todo lo demas que os en cargo, pondreis el cuid do, que sio de vuestro zelo y amor en mi Real servicio, por ser mate de tal gravedad, esperando me dareis quenta en las primeras ocasior que se ofrezcan.

Buen Retiro, onze de Avril de mil setecientos y veynte y seis.

YO EL REY.



1726. Cédule R.

CEDULE ROIALE

QUI ORDONNE QUE TOUTES les Réductions soient, par interim, & jusqu'à nouvel ordre, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Rio

de la Plata;

ET QUE LES JESUITES SOIENT RETABLIS dans leur Collège de l'Assomption.

POR quanto enterado de lo que Geronimo Herran de la Compañia de Jesus, y su Procurador general de la Provincia del Paraguay, Tucuman, y Buenos Ayrès, ha representado cerca de las persecuciones, que han padecido los Missioneros de la Religion de los Governadores del Paraguay, hasta aver llevado resos a dos Padres Missioneros, y sterrado de su Colegio de la Ascion a los, que en el cuidavan 'ministrar el pasto espiritual 'oradores de aquella Provinque aya bastado para su resel averla mandado execuil Audiencia de Charcas, del Perù, traizendienno odio à los Indios de ones que estan al cuigo de los mifinos Reliquel distrito, obligando or à abandonar los Pueius Habitaciones, y retirarse Montes con sus familias de os y mugeres, como fucediò el o de mil fetecientos y veynte y 1atro, con los Pueblos de nuestra inora de Santafée, Sant-Yago, in-Ignacio, y Santa-Rosa: con mos perjuicios,

JUR ce que Jerôme Herran de la Compagnie de Jesus, & son Procureur général pour les Provinces du Paraguay, du Tucuman, & de Buenos Ayrès, a représenté au sujet des persécutions, que les Missionnaires de son Ordre ont essuiées de la part des Gouverneurs du Paraguay, lesquelles ont été portées jusqu'à faire prisonniers deux Missionnaires, à chasser de leur College de l'Assomption ceux qui y étoient occupés à distribuer aux Habitants la pâture spirituelle, & à refuser de les y établir, malgré les ordres précis de l'Audience Roïale des Charcas & du Viceroi du Perou; persécutions que la haine qu'on leur portoit a étendue jusqu'aux Indiens des Réductions, qui sont sous leur conduite dans le district de cette Province, & qui les a obligés, par la crainte de ce qui étoit déja arrivé, à abandonner leurs Bourgades pour se réfugier dans les Montagnes avec leurs Femmes & leurs Enfants, comme il atriva en 1724, aux quatre Bourgades de Notre Dame de foy , de Santyago , de Saint-Ignace & de Sainte-Rose. Considérant donc le grand préju-

1726. Cédule R.

que de semejantes injustos procedimientos se siguen al servicio de Dios y mio; y al zelo y lealtad, que en rodos tiempos han manifestado los referidos Indios en quantas ocasiones se han oferido de operaciones de guerra, y trabajos de fortificaciones en Buenos Ayrès, efectuando el fervicio con armas y cavallos à su costa; y à lo mucho, que conviene en el caso presente asegurarlos de que en lo futuro no han de experimentar semejantes daños; y con reflexion tambien à que, mientras no cesse el pavor concevido por los ya padecidos en aquellas Milliones, es confeguiente no se consign la Reduccion de los demás, à que se ha dirigido siempre mi intencion y la de mis gloriosos Antecessores desde el descubierto de la America, he resuelto (entre otras providencias que he renido por bien dar), que por aora, y en interin que no mandaré otra cofa, efren en el rodo debayo el mando y jurildiccion del Governador de Buenos Ayrès las treinta Reducciones de Indios, que están à cargo de los Padres de la Compañía en el distrito del Paraguay, con plena y absoluta inhibicion del Governador y justicias del mismo Paraguay; y que à los Padres se restituya luego y sin dilacion a la possession del Colegio de la Ciudad de la Assump. cion, de que fueron despojados, para que profigan trabajando en el exercicio de su Apostolico Instituto. Por tanto mando al Virtey del Perù, y Audiencia de los Charcas, como al Governador, y Justicias de la referida Provincia del Paraguay, el que los dichos Padres de la Compania se restituian sin la menor dilacion à la possession del Colegio de la Ciudad de la Assumpcion,

dice, que de si injustes procédés portent au service de Dieu & au mien; aïant égard au zele & à la fidélité que les susdits Indiens ont fait paroitre dans tous les tems, & dans toutes les occasions qui se sont présentées, soir pour des expéditions militaires, foit pour les travaux des Fortifications de Buenos Ayrès, fe fournissant d'armes & de chevaux à leurs dépens; jugeant de quelle conséquence il est dans le cas présent de les assûrer qu'à l'avenir ils n'auront rien de semblable à essuier, & faisant reflexion que la seule crainte qu'ils en auroient, pouvoit empêcher qu'il ne se formar plus dans la fuite de nouvelles Réductions, contre mon intention, & contre celle qu'ont eue mes glorieux Prédecesseurs depuis les premieres découvertes de l'Amérique; j'ai réfolu, sans préjudice des autres mesures que j'ai jugé à propos de prendre, que les trente Réductions Indiennes, qui font fous la conduite des Peres de la Compagnie dans le district des Provinces du Paraguay, foient pour le présent, & jusqu'à ce que j'er ordonne autrement, fous la Jur' diction du Gouverneur de Buer Ayrès, & absolument indér dantes du Gouverneur & de la tice du Paraguay : & je veux sans délai on remerte les sus Peres en possession de leur Colle de l'Assomption, dont ils ont e. depouillés, afin qu'ils y continuent les fonctions propres de leur Institut Apostolique. Et à cet effet je mande au Viceroi du Pérou, à l'Audience Roïale des Charcas, ainsi qu'au Gouverneur & aux Officiers de Justice de la susdite Province du Paraguny de ne point differer ce rétablissement, & de me donner Dddii

1726. Cédule R.

dando quenta de quedar execurado lo qual va expressado, en la primera ocasion que se ofresca; que assi es mi volontad. Dado en San-Lorenzo, 26 de Noviembre de 1726.

YO EL REY.

avis, par la premiere occasion qui se présentera, de l'exécution de mes ordres; Car telle est ma volonté. A Saint-Laurent le vingt-six de Novembre mil sept cent vingt-six.

MOI LE ROY.

Por mandado del Rey, Nuestro Señor. Par le commandement du Roi, Notre Seigneur.

Don Francisco de Arana.

Dom François de Arana.

LETTRE

DE D. JOSEPH DE ANTEQUERA ET CASTRO

à Dom Joseph Palos, Evêque du Paraguay.

Imprimé à Lima.

ILLUSTRISSIMO SEÑOR.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

sta es y permitida en to-'es, aun à la mas humilde cia, representar à sus Supepadecimientos de los Subando parece que para elvieron ningunos demerie pudiessen concebir copara sus determinaciones, vista de los Superiores ebirle no muy fundado siendo yo tan subdito de Señoria Ilustrissima aora, Jo fuì en essa Provincia, de 1e vivo muy gloriofo, pudiendo ecir en quanto à esto, que gloriam ream alteri non dabo, claro està, ue à mi (aunque tan malo) no e me negarà lo que à todos se les - rue en lo que re-

L est juste & permis par toutes les Loix, même à la plus humble obéissance, de représenter aux Supérieurs ce qu'on souffre, quand on est sûr de ne l'avoir point mérité, on d'avoir en de bonnes raisons pour faire ce qu'il leur a parn de plus déraisonnable : & comme je suis aujourd'hui autant dévoué à V. S. Illustrissime, que je l'étois dans la Province de Paraguay, & que je puis dire que je ne céderois point ma gloire à un autre fur ce qui regarde ces sentimens, il est évident qu'on ne peut me refuser, malgrétout le mal qu'on pense de moi, ce qu'on accorde à tout le monde. Et parceque dans ce que je rappelle au souvenir de V. S. Illust., je ne cherDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

cuerdo à Vuestra Senoria Ilustriffima no busco el alivio, que pudiera esperar de sus manos, por que este solo le aguardo de las Divinas, en las quales tengo, para defcargo de mis grandes culpas, las injurias y befas que mi persona ha padecido en la prisson, con que he sido conducido por todo el Reyno, qual otro ninguno en el, y la que actualmente padezco en esta Carcel, perdida mi honra, y en ella la de una noble y bien conocida familia, assi en estos Reynos, como en los de Europa; y lo que menos es la vida, que ya la difcurro, por los repetidos golpes que padece, muy puelta à perderfe, si el Señor de quien es, no la repara; liguiendose à esto la summa pobreza en que me hallo, pues de aquella decencia precisa para cubrir las carnes, me despojò la crueldad de quien assi me ha puesto; y por que lo mas sensible para mi ha sido, es, y ferà, vèr, que patrocinan estas operaciones, y dan por justos mis padecimientos, con la authoridad de Vuestra Señoria Illustrissima, quien dà por executados mis delitos; patlarè en breve à recordarselos à Vuestra Senoria Ilustrissima, para que los tenga mas prefentes quando nos veamos en el Tribunal Divino, Ubi nulla est acceptio personarum, y en donde tomarà Dios estrecha cuenta à los Principes, como Vuestra Señoria Illustrissima, si acaso (lo que Dios no quiera) en sus determinaciones de justicia, è informes, à que tanta fée se dà, se desviaren de lo que enseña al cap. 16, del lib. 1, del Paralipomenon por las palabras figuientes. Audite eos, & quod justum fuerit judicate, sive civis sit, aut peregrinus; paryulum audietis, ut mag-

che point l'adoucissement que je pourrois esperer de sa part, puisque je l'artends uniquement de la Lettre de bonté de Dieu, à qui j'ossire en expiation de mes grands péchés les injures & les ignominies que j'ai souffertes dans ma prison, & dans la maniere dont j'ai été conduit à travers tout le Roïaume & qui

n'a point encore en d'exemple, & ce que je soussire présentement, avec

perte de mon honneur & de ce-

lui d'une Famille noble & bien

connue, non-seulement dans ces

Roïaumes, mais encore dans les

autres de l'Europe; & parceque, ce qui m'inquiete le moins, est ma

vie, qu'il m'est impossible de con-

ferver au milieu de tant de coups

redoublés qu'on ne cesse point de

me porter, si le Seigneur, de qui elle dépend, ne la sontient; je ne

parle point de l'extrême pauvreté

où je suis réduit, n'aïant pas même

de quoi me couvrir décemment, &

cela par la cruauté de ceux qui m'ont

indignement dépouillé de tout ; & que ce qui m'est & me sera tou-

jours le plus sensible, c'est de voi-

cette perlécution & mes louffrance

justifiées par l'autorité de V.

Seigneurie Illustrissime, laque

dit-on hautement, regarde le

mes qu'on m'impure comme ce

& constatés; je les lui ren

en peu de mots devant les

afin qu'elle les air présents à

prit lorsque nous serons cités

Tribunal de Dieu, où il n'y a pou.

d'acceptation de personne, & où

le Souverain Seigneur fera rendre

un compte rigoureux aux Princes & à

V. S. Illust. si (ce que je le conjure de

ne pas permettre) dans fes jugemens

& dans les informations, auxquelles

on ajoûte tant de foi, elle s'est écartée

de ce qui est prescrit par ces paro-

ANTEQUERA A DOM JOSEPHPALOS.

num, nec accipietis cujusquam per-LETTRE DE Sonam : Judicium enim Dei eft.

> En la Ciudad de la Plata llegò à nis manos una Carta, informe de Vuestra Señoria Ilustrissima, que comprehendia varios puntos contra nis procederes, informados por Juestra Señoria Ilustrissima à aquel Tribunal. Y aunque como hombre enti lo que Vuettra Señoria Ilusrislima informava con tanta aceleacion à su llegada, que creo que scasamente sabia Vuestra Señoria lustrissima, con estar tan cerca de i suya las casas de aquel Cavildo, ne pareciò callar por entonces, disurriendo que Vuestra Señoria Ilistrissima haciendo reflexion sobre o que informava su informe; peraviendo pissado à esta Ciudad, conocido en ella, que continuò Era Señoria Ilustrissima en su en, haciendolo proprio en erior Govierno; lo que mas nadoseme una Real Cedulagestad, dada en 12 de de 1724 en que hace e una Carta de Vuestra strissima; aviendo llera Señoria Ilustrissima à mediado de Octubre .no, claro està, que en .rta no informaria Vuesla Ilustrissima lo que viò, que le dixeron, y quienes un ellos, mejor lo sabe Vuestra oria Ilustrislima que vo. Entre las varias acciones de mi rado y mal govietno (como

e Vuestra Senoria Ilustrislima),

- c .1. 1. over procesado,

lcos. Cita pa-

les du Deuteronome, ch. 1. verf. 16: Ecoutez-les & jugez équitablement : écoutez le Citoïen, comme l'Etranger ; vous écouterez le Petit & le Grand; vous n'aurez aucune acception de personne : car c'est le jugement de Dieu.

Me trouvant dans la Ville de la Plata, il me tomba entre les mains une Lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, par laquelle elle informoit l'Audience Roiale contre moi fur plusieurs chefs. Comme Homme je rellentis très vivement qu'elle se fut si fort pressée en arrivant à l'Assomption de dresser une Information sur des faits, dont elle n'avoit pas aisément pu apprendre le détail, quoique son Logis fût si près de la Maison de Ville : mais je crus devoir garder le silence, esperant beaucoup des réflexions que votre Seigneurie Illustrissime feroit fur fes informations. Cependant étant venu dans cette Ville de Lima, j'appris qu'elle perfistoit dans ce qu'elle avoit écrit, & qu'elle avoit communiqué les mêmes choses au Gouvernement supérieur : je me vis ensuite signifier une Cédule Roiale datée du 12 de Décembre 1724, où il étoit fait mention d'une Lettre de Votre Seigneurie Illustrissime, laquelle n'étant arrivée au Paraguay qu'à la mi-Octobre de cette même année, il est évident qu'elle n'avoit pas écrit ce qu'elle avoit vû, mais ce que lui avoient dit certaines Gens, qui lui sont sans doute mieux connus qu'à moi.

Entre les différentes opérations de mon mauvais Gouvernement, comme il plaît à Votre Seigneurie Illustris. de l'appeller, elle m'accuse d'avoir fait le Procès à des EcDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

ra esto Vuestra Senoria Ilustrissima el averlo hecho con un Religiofo Dominico: à lo qual debo decir, que no es nada conforme à la verdad este succeso, pues no sè en que Carcel se prendiò, que dia, ò quien lo truxo preso. Puedo jurar por Dios y esta +, que à dicho Religioso no le he hablado en mi vida una palabra, y que jamás le vi, fino solo en su estancia, ò en su Convento, quando venia à la Ciudad; ni creo que avrà en todo el Paraguay (fino es que quiera faltar à la verdad) quien diga lo contrario.

Siguese otro exemplar, que trae Vueltra Señoria Illustrissima que es à Don Joseph Cavallero, Cura de Yaguaron, que fue con quien tampoco hasta aora sè qual fue el excello que se me pueda atribuir; pues si huviera Vuestra Señoria IIlustrissima visto los autos que tratan sobre dicho Cura, hallara averme arreglado à lo que rodos derechos mandan, por que siendo dicho Cura uno de los primeros motores de los escandalos de essa Provincia, è intimo amigo de Reyes, y quien le sacò en la fuga que este hizo, constando esto en los autos, por declaración de los testigos, y vistos por la Real Audiencia de la Plata, diò su Real Provision de ruego y encargo, para que el Prelado Ecclesiastico impusiesse à sus delitos aquella pena que merecian, dando al pro-. prio tiempo cuenta à dicha Real Audiencia: y aviendole hecho caufa fu Prelado, fegun la ley de la Concordia, se le privò del Curato, el qual avia disipado, no solo los bienes temporales, con el excesso que consta, sino lo que mas es, aun los Ornamentos Sagrados, y

clésiastiques, & de les avoir faits Prisonniers, & elle cite ce qui s'est passé à l'égard d'un Religieux Dominiquain: fur quoi je dois dire Antequera qu'il n'y a rien de vrai; que je ne sais dans quelle Prison ce Religieux JosephPalos, fut mis, ni par qui il fut arrêté: Je puis jurer devant Dieu & sur cette Croix †, que je ne lui ai parlé de ma vie, que je ne l'ai vû que dans sa Chambre & dans son Couvent, lorsqu'il venoit en ville; & je ne crois pas qu'il y ait personne au Paraguay, s'il ne veut mentir, qui assure le contraire.

LETTRE DE

1726.

а Dom

Voici un autre fait que Votre Seigneurie Illustrissime avance, c'est celui de Dom Joseph Cavallero, ancien Curé d'Yaguaron; sur quoi j'ignore quel crime on peut m'inputer. Car si Votre Seigneurie Illustrissime avoit vû les pieces, elle auroit trouvé que je me suis reglé sur ce qui est ordonné par les Loix, ce Curé étant un des principaux Auteurs des scandales de la Province, & l'Ami intime de Reyès, dont il avoit protegé la fuite, ce qui aïant été prouvé par les déc' rations des Témoins, qui sont mi les Pieces, l'Audience Ro après les avoir examinées, 1 un Arrêt de ruego y encargo, a au Juge Ecclésiastique, à qui e donnoit de lui rendre comp ce qu'il auroit fait. Le Juge instruit le Procès du Curé, le p suivant la Loix de la Concorde, a fa Cure, dont il avoit non-feulement dissippé le temporel, avec l'excès qui étoit connu, mais, qui pis elt, jusqu'aux ornemens sacrés, je ne me souviens pas pour quel usage; & comme ce crime joint aux autres, tels que de n'avoir pas enseigné la doctrine Chrétienne à

1726. LETTRE DE ANTIQUERA A DOM

no tengo presente para que usos. Y por que estos, con los demás motivos de no enseñar la Doctrina à sus feligreses, ni administrar los JosephPalos. Sacramentos, eran suficientes para privarle de dicho Curato, no permiti por reverencia del estado Sa-, cerdotal que se le hiciesse cargo

se pusielle en autos, que el solo hace no so incapaz de poder ser ra, pero fegun todas las Deciies Canonicas, ni aun de poder ebrar el Santo Sacrificio de la Ja, el qual, ni ay muchacho, iombre, que no lo sepa, y vea mediable en esta Ciudad, y tropiece por las calles con sus s. No es reprehender estos vi-3, quando yo estoy ran cargado ellos, sino solo acordar à Vues-Señoria Illustrissima los graves damentos, y justificados, que 70 para esto: sin que sea digno nota el que un fecular advierta de un Ecclesiastico, sino que Ecclesiasticos den ocasion para noten los Seculares; como 'un Geronimo à otro intento, de los Emperadores Ar-Honorio, con las palabras Nec de lege conqueror, sed veruimus legem : caute-It, &c.

nte, en este punto tonoria Ilustrissima para expulsion de los Re-Compañía con unas muy agenas de lo , , afirmandolo todo noria Illustrissima como aviera visto: sobre cuyo hecomo en el de la guerra, folo è decir que, à lo menos para Dios, riene mas parte Vuestra ria Illustrissima que yo; pues ne hallava fin fuerzas, para inquieta, y alborotada

ses Paroissiens, & de ne leur avoir pas administré les Sacremens, étoit sustifant pour lui ôter sa Cure, par respect pour la dignité Sacerdotale je ne permis pas qu'on le déclarât dans les Actes incapable de posseder un tel Bénéfice, parceque cela feul le rendoit non-seulement inhabile à posseder une Cure, mais encore à célébrer les divins Mysteres, n'y aïant ni Homme, ni Enfant qui ne connoisse sa conduite, & qui puisse évirer de se rencontrer dans les rues avec ses Enfants. Je ne dis point cela pour l'accuser de ses vices, en étant moi-même si chargé; je n'ai en vûe que de faire connoître à Votre Seigneurie Illustrissime les raisons fortes & bien prouvées qu'on a eues pour proceder, comme on a fait, contre ce Curé. On ne doit point faire un crime à un Séculier d'avoir remarqué ces choses, mais c'en est un dans les Ecclésiastiques d'avoir donné lieu aux Séculiers de le leur reprocher. C'est ainsi que Saint Jerôme s'expliquoir en parlant des Empereurs Arcadius & Honorius. " Je ne me plains » point de la Loix, mais je suis » fort fâché de l'avoir méritée. «

Dans ce même article, Votre Seigneurie Illustrissime allegue en preuve au sujet de l'expulsion des Religieux de la Compagnie certaines circonstances très éloignées de la vérité, & elle les affirme comme si elle les avoit vûes : cependant fur ce fair, comme fur celui de la guerre, je puis dire que Vorre Seigneurie Illustrissime y a eu, du moins devant Dieu, plus de part que moi; car je me trouvois sans forces au milieu d'une Province troublée & foulevée, menacée par des Habitants,

qui

1726. LETTRE DE A DOM

alborotada, comminado por fus vecinos, que temian, como experimentamos, vèr por sus ojos lo que hasta ov lloran del tiempo del Predecessor de Vuestra Señoria Il-Iustrissima el Señor Cardenas, el derecho de defender sus vidas y de sus mugeres è hijos, y en ellos la honra, pues hasta vando se havia publicado para llevarfelas los Indios Tapes ; y aviendolos comprimido con ruegos, el dia 24 de Julio, para que no passassen al Colegio, me valì del respecto de los Prelados de las Religiones para que el grande de Vuestra Señoria Hustrissima viniesse à ser el Iris de aquella borrasca, si quiera por ser contra sus ovejas, con que todo le huviera apagado; y no pudè lograr esto de la piedad de Vuestra Senoria Ilustrissima, siendo tal mi intelicidad, que no para en elto; pues, aviendo hecho todo lo que estuvo de mi parte, para que no tuvielle efecto esta desgracia, con que quedò affegurada mi consciencia para con Dios, no ostante que sea errado para con los hombres, ka folicitado Vuestra Señoria Ilustrissima en mi ausencia, el que los Regidores me echen à mi la çulpa.

A Vuettra Senoria Ilustrissima, quando la eligiò Dios para nuestro Prelado, la constiruyò luz de aquei mundo, como nos lo enseña S. Math. al cap. 5 : Vos estis lux mundi, y Isaias quando le dixo Dios: Ecce dedi te in lucem gentium, ut sis salus mea, usque ad extremum terra. Y en essa, que es el fin, ò extremo de la nuestra, no es posible que Vuestra Señoria Ilustrifma permita, que las rinieblas de una passion vivan y reynen contra la verdad de la innocencia, en unos

qui appréhendoient de revoir ce qui fair encore le sujet de leurs larmes, c'est-à-dire, ce qui arriva du tems du Seigneur Cardenas, un de Antequera vos Prédécesseurs, à savoir de se trouver réduirs à défendre leur vie, JosephPalos. celle de leurs Femmes & de leurs Enfants, & même l'honneur de leurs Femmes & de leurs Filles, parcequ'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever. Ce fut le 24 de Juillet que je vins à bout à force de prieres de les contenir, & que pour les empêcher d'aller fondre sur le Collége, j'engageai les Supérieurs des Maisons Religieuses de presser Votre Seigneurie Illustrissime à venir, par le respect qu'inspireroit son caractere, calmer cette bourrasque. Je ne pus l'obtenir de votre piété, & aïant fait de mon côté tout ce qui dépendoit de moi pour détourner l'orage, je me repolai sur le témoignage de ma conscience, dont Dieu connoît la droiture, quoiqu'au jugement des Hommes j'aie failli, mais je fais que Votre Seigneurie Illust, a sollicité, pendant mon absence, le Régidors pour les engager à jette toute la faute sur moi.

DU PARAGUAY.

Lorsque Dieu choisit Votre S gneurie Illustrissime pour être no Prélat, c'étoit pour être la lumidu Monde, comme il est dit d Saint Marthieu, & elle lui a ainsi qu'à Isaie : Voilà que je vous ai donné aux Nations pour les éclairer, & pour porter des paroles de salut jusqu'aux extrêmités de la Terre. Destinée donc à veiller sur nous, il n'est pas possible qu'elle permerte que les ténebres de la passion nous couvrent, & obscurcissent la vérité de l'innocence sur des faits où cette

hechos, en que essa miserable Provincia y yo no tuvimos mas culpa, LETTRE DE que defender nuestras vidas, y exeitar lo que à todos es permitido.

> Creo ciertamente, Senor, que uando llegue esta Carra à manos le Vuestra Señoria Illustrissima avrà hecho reflexion del estado, en que informes tienen puesta à essa miserable Provincia, y que como Padre y Protector de ella, sabrà bolver por fus causas, y defenderla: pues ya avrà conoscido Vuestra Señoria Illustrissima su orfandad, y que todos la han tratado, como que han visto su utilidad parricular, y no el mejor servicio de Dios y del Rey; y pues logrò la fortuna del ver à Vuestra Señoria Ilustrissima, espero que ha de de-'ararle à Vuestra Señoria Ilustrisna con el Protectorem te posite-

t, curam nostrorum habe. aras vezes, Señor, no es la a y aceleración madrasta de icia, como la lentitud en ella, dre; pues la esperiencia de sucede enseña distintas deciones de lo que se aprende. Vuestra Señoria Ilustrissima noria los lamentables fuce ella Provincia, y entre nco expulsiones de tres Se-Obispos, Antecessores de a Señoria Ilustrissima, siendo ima con mucha efusion de e, y lo que sobre esto deteriron su Magestad, y la Santide Alexandro VII, à favor de Provincia y del Señor Cardes en el milmo succeso que aora, verà como la Provincia obrò ion en sus dererminaciones. Y juando nada de todo esto valga, solo quisiera poner en la gran conmiserable Province, non plus que moi, n'avons rien à nous reprocher, que d'avoir fait ce qui est permis à tout le monde pour défendre notre vie.

Je crois certainement, Seigneur, que quand cette Lettre parviendra à V. S. Illust. elle aura fait réflexion au triste étar, où ses informations ont réduit cerre malheureuse Province, & que comme son Pere & son Protecteur elle voudra bien s'interresser pour elle & prendre sa défense. Car j'espere qu'alors elle la regardera comme une pauvre Orpheline qu'un chacun a traitée fuivant les vûes de son intérêt particulier, & nullement comme il convenoit au service de Dieu & à celui du Roi; dès qu'elle aura l'avantage de voir Vorre Seigneurie Illustrissime, j'espere qu'elle lui dira: On vous a déclaré notre Protecteur, aïez soin de nous.

Il est rare, Seigneur, que la précipitation ne soit la marâtre de la Justice, dont une sage lenreur est la mere, comme l'expérience nous l'apprend tous les jours. Que Votre Seigneurie Illustrissime se rappelle rour ce qui est arrivé de lamentable dans cetre Province, & fur-rour les cinq expulsions de trois Evêques vos Prédécesfeurs, dont la derniere fir répandre bien du sang, & ce que Sa Majesté & le Souverain Pontife Alexandre VII deciderent, en faveur de cette Province & du Seigneur Cardenas, dans un cas tout semblable à celui d'aujourd'hui, & & elle jugera qu'on s'est conduit dans la Province avec beaucoup de sagesse. Mais indépendamment de ces considérations, je voudrois seulement que V. S. Illust. voulüt

17:6.

LETTRE DE ANTEQUERA A DOM

sideracion de Vuestra Senoria Illustrislima, que mis operaciones, aun quando fuessen erradas, dimanaron de arender à la utilidad publica, y no à la particular mia; por que aquella es la fuprema de las leyes, como lo enseñan las de las 12 Tablas en el derecho: Utilitas publica suprema lex est. Y quando me precifaban à obrar clamorofas reprefentaciones de esla Provincia, y los mandatos de un Tribunal de Justicia, no me parece ay razon para quererme imputar delitos, que no he conocido.

Quando Don Bruno de Zavala, escriviò, que iva à essa Provincia, y despachò el despacho en forma de su Exc. viendo que la representacion de Vuestra Señoria Illustrissima de que me valì por medio del Cavildo, no tuvo aceptacion para que dexasse las armas, temiendo la nueva inquierud que amenazaba la Provincia, la dexè, por que no se me imputasse à mi, lo que era accion suya, y aun Vuestra Señoria Illustrissima me propuso me quedase; y si me huviera hallado en ella, la detencion de Don Bruno en San Ignacio, despues de mi autencia, se me huviera atribuido, como lo ha hecho la malicia, aun fin hallarme en ella.

Sirva tambien, Señor, de recuerdo à Vuestra Señoria Ilustrissima, lo que en su presencia declarò Phelipe Cavañas, y el criado de Vuestra Señoria Ilustrissima Don Roque Parodi, y los testigos de mi actuacion, y que si huviesse logrado la fortuna de poderlos poner todos en la presencia de Vuestra Senoria Ilustrissima, liuviera confe-

bien faire reflexion avec cette fupériorité de lumieres, que rout le monde lui connoît, que quand il y auroit eu quelque chose de repréhensible dans ma conduite, je n'y JosephPalos. avois cependant en vue que l'utilité publique, qui, suivant les douze rables, est la Loi suprême. Lorsque j'ai été obligé de faire ce dont on m'accuse, forcé par les clameurs & les représentations de cette Province, & par les ordres d'un Tribunal de Justice, je ne vois pas qu'on air raison de m'imputer des délits, que je n'ai pas connus.

Lorsque Dom Bruno de Zavala écrivit qu'il venoit dans cette Province, & qu'il joignit à sa Lettre l'ordre qu'il en avoit de son Excellence, voïant que les représentations de Votre Seigneurie Illustrislime, dont j'engageai le Corps de Ville à s'appuier, n'avoient pu engager ce Gouverneur à congédier ses Troupes, je sortis de la Province, que je voïois disposée à se soulelever de nouveau, dans la craint qu'on ne m'inputât tout le mal qu s'y feroit. V. S. Illust. voulut m retenir, mais si je m'y fusse trou lorique Dom Bruno fut obligé ar mon départ de s'arrêter dans la Bo gade de St-Ignace, on auroit jett faute fur moi, puisque tout ab que j'étois, la malice de mes E mis n'a pas laissé de me l'attril

Que Votre Seigneurie Illufme se souvienne de ce que Phili-Cavanas, & votre Domestique Roch Parodi déclarerent en voti présence, aussi - bien que tous les Témoins qui ont été ouis sur toute ma conduite, que si j'avois eu le bonheur de vous en faire voir tous les Actes, j'aurois peur-être réuli à vous donner une idée plus favora-

Eec ij

1726. ANTEQUERA A DOM

CXVIII guido quizà mejor repuracion en su concepto; pero, Señor, mi Padre Lettre de San Gregorio nos enseña, que: Ex his, que animus novit, surgat ad in--gnita que non novit, & exemplo sibilium se ad invisibilia rapiat. odo esto, con las demás cosas que allo, por que son mejores para el lencio, que no para dichas, me as ha obligado à accordar à Vuestra ienoria Illustrissima no ranto el rabajo en que me hallo, como en considerar el que sea la mayor causa de el, como llevo dicho, el nombre de Vuestra Señoria Illustrissima, à quien siempre he venerado, y respetare, como es de mi obligacion, guardando en todo nis defensas para el justo Tribunal 'e Dios, en que espero la recomensa de mis padecimientos. Otros uchos ignorantes padecen, como : duelase Vuestra Señoria Illusîma de ellos; para que de este o fean todos los hechos de ra Señoria Illustrissima felici-, y no acarree ningunos inos fu Govierno. Dios fe lo uestra Señoria Illustrissima rtado, con mucha salud, y las altas dignidades que ente se merece.

> le Corte de Lima, y Agos-1726 años.

ustrissimo Señor.

la mano de Vuestra Señoria sima, su mas rendido ser-

ON JOSEPH DE ANTEQUERA Y CASTRO.

ble de mes actions; mais mon Pere Saint Grégoire nous apprend que " l'esprit doit se servir des connois-» fances qu'il a, pour s'élever à cel-» le des choses qui lui sont ca-» chées, & par l'exemple de ce qui » est visible pénérrer dans ce qui est » invisible «. Tour cela & bien d'autres faits, dont je me tais, parcequ'il est plus à propos de les enfevelir dans le silence, que d'en rappeller le souvenir, m'ont obligé à vous faire ces représentations; & ce n'est pas tant ce que je souffre qui m'y oblige, que parceque, comme je l'ai déja dit, le nom de Votre Seigneurie Illustrissime en est la principale cause; ce nom, pour lequel j'ai toujours eu la plus grande vénération, & que je ne cesserai jamais de respecter, ainsi que je le dois. Je réserve mes légitimes défenses fur tour, pour le juste Tribunal de Dieu, de qui j'atrends le dédommagement de mes peines. Bien d'autres que moi souffrent sans savoir pour quoi : compatissez, Seigneur, à leurs maux; c'est le moien que toutes les œuvres de Vorre Seigneurie Illustrissime soient pour elle une source de prospérité, & que son Gouvernement soit préservé de route infortune. C'est ce que je lui fouhaite avec une longue vie & une santé parfaire, & les hautes dignités qui lui sont dûes avec tant de justice.

De la Prison roïale de Lima, ce 14 d'Août 1726.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

Je baise les mains de V.S. Illust. comme le plus humble de ses Serviteurs.

D. J. DE ANTEQUERA ET CASTRO.

Illustrissimo Señor M. D. Fr. Joseph de Palos.

1727.

REPONSE DU COADJUTEUR.

RÉPONSE

DE L'EVESQUE COADJUTEUR DU PARAGUAY,

A la Lettre précédente.

ILLUSTR. SEÑOR.

OR mano de Don Ramon de las Llanas, acabo de recibir la de Vuestra Señoria, fecha 14 de Agosto del año pallado de 1726, en que, despues de acordarme su christiano zelo la obligacion, en que me hallo por el Oncio Pastoral que indignamente obrengo, de informar à los superiores Tribunales arreglado à lo que enseña el cap. 16 del l. 1 del Paralipomenon en las palabras que me propone à la vista, insinua aver visto, en la Ciudad de la Plata el que, à pocos dias de mi arribo à esta de la Aslumpcion, passè à aquella Real Audiencia, que contenia varios puntos contra sus operaciones, y difimulò (aunque sentido) prudente, creyendo que haciendo reflexion de los successos, le corregiria; pero que en ella Ciudad se hallò con la noticia de haver duplicado el mismo al Superior Govierno. Y para hablar con mayor individuacion y claridad, debo expressar los puntos contenidos en la Carta informe, que son los siguientes.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR.

OM Ramon de las Llanas vient de me remettre la Lettre de Votre Seigneurie, datée du 14 d'Août de l'année précédente 1726, dans laquelle, après m'avoir rappellé par un zele vraiment chrétien l'obligation, que m'impose le caractere Pastoral dont malgré mon indignité je fuis revêtu, de régler les Informations que j'adresse aux Tribunaux supérieurs sur la regle prescrite au Verset 16 du premier Chapitre du Deutétonome, dont vous me remettez sons les yeux les propres termes, vous y infinuez en fuite que vous avez lu dans la Vill de la Plata ce que, peu de jou après mon arrivée dans cette Vil de l'Assomption, j'ai écrit à l'A dience Roiale dans une de mes L tres, qui contenoit plusieurs ai cles contre les opérations de ve Gouvernement; & vous ajoûtez quelque sensible que vous y ayiez vous avez dissimulé prudemmen vous flattant qu'après que j'auro fait mes réflexions sur ce qui s'étoit passé, je me retracterois; mais qu'étant arrivé à Lima vous avez su que j'avois envoié les mêmes Informations au Gouvernement supérieur. Pour ne rien confondre,

& m'expliquer plus clairement, je vais répondre séparément à chaque article de votre Lettre, & les discuter tous en particulier.

Eec iij

Primeramente, que Vuestra Senoria immediatamente por si ac-Réponse pu tuò sumaria contra el Doctor Don COADJUTEUR. Joseph Cavallero Bazan, Cura proprio de San Buenaventura de Yaguaron, de sus operaciones, y administracion de los Santos Sacramentos, que conclufa despachò al Licenciado Don Alonso Delgadillo y Atienza, Provisor y Vicario General, electo en virtud de renuncia del Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo por no poder defender la immunidad Ecclesiastica, ambos Canonigos de esta Santa Iglesia, y por concordia de Vuestra Señoria y dicho Provisor, se le quitò el Curato. Y si en este primer punto informò el Obispo arreglado al dicho cap, del Paralipomenon, pues Vuestra Senoria quiere desenren-'erse de ello, podrà siendo servireconocerlo en la respuesta del ior Fiscal con vista de mi Carta, is Autos despachados por Vueseñoria y dicho Provisor, que an en aquella Real Audiendonde tan gran Catholico, Ministro, dice, no puede r en el hecho de aver acor sì la fumaria, ni fu Al-· ovarlo, aunque immediaconclusa, hizo remision i su Prelado, ò bien con igo que recibiò, passò à iar fentencia difinitiva; sutos dice el Señor Fiscal os, assi por no aver sido l Cura, ni producido las de-; en derecho prevenidas, copor no averse tatificado los tesis, y que tampoco podia subir la renuncia admitida en el tro de concordia, por las razoes que dicho Senor Fiscal expressa; rdenandome la Real Audiencia ctuasse de nuevo la causa, proce-

J'ai marqué en premier lieu que Votre Seigneurie avoit immédiarement par elle même fait une Information fommaire contre le Docteur Dom Joseph Cavallero Baçan, Curé propre de Saint Bonaventure d'Yaguaron, sur ses fonctions & l'administration des Sacremens, & qu'après l'avoir achevée, vous l'aviez envoice au Licencie Dom Alphonse Delgadillo & Atiensa, elû Proviseur & Vicaire Général, après que le Docteur Don Jean Gonzalez Melgarejo se fur démis de ces emplois, parcequ'il ne pouvoit plus défendre l'Immunité Ecclésiastique, & que de concerr avec le nouveau Proviseur, il avoit été destitué de sa Cure. Si, sur ce ler art. l'Evêque s'est reglé dans son Information sur le susdit Chapitre du Deutéronome, Votre Seigneurie ne veur pas en convenir, elle pourra s'en convaincre par la réponse du Seigneur Fiscal, qui ne l'a faite qu'après avoir vu ma Lettre & les Actes expédiés par Votre Seigneurie & pat ledit Proviseur, qui étoient au Greffe de l'Audience Roïale, & d'où il conclut comme aussi bon Catholique qu'habile Ministre, qu'il ne peut pas trouver bon, ni fon Altesse approuver, que vous ayiez par vousmême fait l'Information sommaire, quoiqu'après qu'elle eur été parfaite, vous l'ayiez renvoice au Juge Ecclésiastique, & que ce Juge l'aïant reçue en présence d'un second Témoin, air tout de suite rendu sa Sentence définitive : aussi déclare-til rous ces Actes nuls, tant parceque le Curé ne fur point oui, & n'a point produit ses défenses comme il est prescrit par le Droit, que parceque les témoins n'ont point été confrontés : il ajoûte que la renonciation reque par l'Acte d'acDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

diendo à la fentencia fegun el merito de ella; como lo execute defpues de un año, (por serme preciso terminar la vista de este Obispado, arreglandole con las necefdarias providencias à lo dispuesto per el Santo Concilio de Trento, que arto llora mi corazon verle tan desquadernado, y que se miren con ranto desprecio las armas de nuestra Santa Madre Iglesia). Y conclusa hize remission de Auros al Real y Supremo Consejo de las Indias, y dicha Real Audiencia. Y me ha ocasionado notable admiracion, me diga Vuestra Señoria que, por la veneracion al estado Sacerdotal, no permitiò se produxessen otros delitos contra el Cura, quando por el Auto de concordia confta el calor con que se procedia; pudo ser de zelo, aunque tiene pocas muestras. Verafe en los Autos que remitiò à essa Ciudad; por que deseo se corrijan mis ignorancias.

El fegundo punto de dicha Carta informe, contiene haverse confiscado los bienes patrimoniales, à cuyo titulo se ordenò el Diacono Don Augustin de los Reyes, segun consta por el rirulo de sus ordenes, expedido por el Ilustrissimo Señor Obispo del Tucuman Doctor Don Alonfo del Pozo y Silva; y por si Vuestra Señoria no tiene presente lo que sobre ello decidiò en el exorto, respuesta al del Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, Provisor y Vicario general, transcribo aqui sus Clausulas que son

dience Roiale m'ordonne de recom- Réponse pu mencer les procedures, & de juger Coadjuteur.

commodement ne sauroit avoir lieu; il en apporte les raisons; & l'Auselon la justice; ce que j'ai fait au bout d'un an, n'aïant pu le faire plutôt, parceque j'étois obligé d'achever la vilite de ce Diocèle pour me conformer à ce qui !est prescrit par le Saint Concile de Trente. Le cœur me laigne encore quand je pense au triste état où je le trouvai, & au mépris qu'on y avoit des armes de la fainte Eglife, notre Mere. Cette affaire étant terminée j'en ai envoié les Pieces au Roial & fuprême Confeil des Indes & à l'Audience Roiale. Mais ce qui m'a extrêmement surpris, c'est de vous voir assurer que par respect pour l'Ordre Sacerdotal vous n'aviez point permis qu'on produisit d'autres dépositions de crimes contre led. Curé, tandis que par l'Acte même d'accommodement il est évident avec quelle chaleur se faisoient toutes les procédures; ce pourroit être l'effer d'un grand zele, mais cela ne paroî pas: on en jugera par les pieces qu vous avez envoïées à la Plata où fouhaite qu'on releve les fautes, où pourrois être tombé par ignorant

Le second article de ma Let regarde les biens patrimoniaux, avoient servi de titre à Dom gustin de los Reyès pour être donné Diacre, ainsi qu'il co par ses Lettres testimoniales exp dices par l'Illustrissime Seigneur L. Alphonie del Pozo & Sylva, Evêque du Tucuman, & que j'ai dit qu'on avoit confisqués : si Votre-Seigeurie ne se rappelle point ce qu'elle décida sur cet article dans sa réponse exhortatoire, à la remontrance du Chanoine le Docteur Dom Jean Gonzalez Melgarejo, Provi-

las siguientes: A que se llega, que la restitucion de este despojo, lo debia REPONSE DU pedir en este mi Juzgado dicha Do-

Coadiuteur, na Francisca Renitez, y justificar el ser legitimo, para que assi revesse sobre su prueba la determinaon y declaracion de la Real Auencia: pues aunque dicho su hijo huviesse ordenado sin otro titulo, ie el del Patrimonio, y este suesse alido y legitimo, la restitucion de ' debia pedirse en este mi Juzga-'o ; pues por averse ordenado a tiulo de el , no se hizo este Patrimono Ecclesiastico, ni goza de los priilegios de los bienes de las Iglesias, nes el perminir el Ecclesiastico que titulo de el se ordenen sus subdiis, no es otra cosa, sino que se impla con otro precepto de los Saados Canones, que mandan que iguno sea promovido à los Sagra-Ordenes sin tener congrua sustenn para que pueda sin mendigar rearse, sin que por esto se ense hizieron dichos bienes Eccos, ni el que ayan de gozar ilegio que gozan los bienes lesias, pues suera sin razon hos vienes gozasen del prie vienes Ecclesiasiicos, s gozan de dicho privile-· destinados al culto Diara soccorer las necessida-Pobres, y los Patrimoira gastarlos à la vo'untad, e de los Clerigos que à cituos se ordenaren, &c. Muy mocerà Vuestra Señoria las las, y pelarà su Christian-1 un Obispo Catholico, sin : cargo de su conciencia, pueasar por un decreto tan ajusta-

: sobre que se nie otrecia lo que

iel gran Prelado el Illustrissimo

ior Obispo de Arequipa Doctor

on Antonio de Leon, de immorral

memoria,

feur & Vicaire Général, je vais vous en transcrire ici les propres termes, les voici mor à mor. A quoi il faut ajoûter que ladite Dame Françoise Benitez devoit requerir devant mon Tribunal la main-levée de ce qui avoit été saisi, & justisier que si demande étoit légitime, afin que la détermination & la décision de l'Audience Roïale sussent sondées sur ses preuves: car quand bien même son susdit Fils n'eût point eu d'autre titre pour être ordonné, que son Patrimoine, & que ce titre ent été valide & légitime, c'étoit à mon Tribunal qu'il en falloit demander la reftitution, parceque ce Patrimoine ne devient pas un bien Ecclésiastique, & ne jouit pas des Privilèges attaches aux biens de l'Eglise, puisqu'il a servi de titre pour l'Ordination; car permettre à un Ecclésiastique de se faire ordonner sous le titre de son Patrimoine, n'est autre chose, que d'observer ce qui est prescrit par les sacrés Canons, qui ordonnent que personne ne soit promû aux Ordres sacrés, s'il n'a de quoi s'entretenir honnètement sans être obligé de mandier son pain; & de-là il ne s'ensuit pas que ces biens soient devenus des biens Ecclésiastiques, ni qu'ils jouissent des Privilèges des biens de l'Eglise, auxquels ceux ci ne sont attachés, que parcequ'ils ne doivent être emploies que pour le culte divin, & pour secourir les Pauvres dans leurs besoins, au lieu que les biens Patrimoniaux peuvent l'être à tout ce qu'il plaira à ceux mêmes, à qui ils auroient servi de titre pour leur ordination. Votre Seigneurie reconnoîtra bien que ce sont là ses propres termes; & je laille à fa Religion à examiner si un Evêque peur sans charger grievement sa conscience, les passer dans un Acte si restéchi:

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

memoria, respondiò al Decreto de Febrero del Excelentissimo Senor Duque de la Palata, que no le proveyra mejor un Ministro del

Parlamento de Inglaterra.

Contiene assimismo este segundo punto, que à dicho Diacono Don Agustin de los Reyes, y à un Religiolo Dominicano, prendiò publicamente en la Estancia de Fabapi Don Ramon de las Llanas; que se trageron con custodia, hasta cinco leguas de esta Ciudad, y que dicho Don Ramon puso manos violentas en dicho Religioso, diciendo, llevava orden de quien todo lo podia, para prender Eccleliasticos, y algo mas, que por no agravar no expressò el Obispo en su informe. Y si en este punto se arreglò al cap. del Paralipomenon, tuera de la notoriedad, consta de los Autos, que à instancias y peticion del Padre Prior del Convento de mi Padre Santo Domingo, se liguieron en este Juzgado contra dicho Don Ramon de las Llanas, para declararle incurso en el Canon Si quis, suadente Diabolo; los quales principiò el Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura Rector de esta Cathedral, como Vicario Delegado de el Canonigo Provisor, ausente en la visita de el Obispado, de quien le substrajo el Canonigo Don Alonfo Delgadillo, con el pretexto de ser Juez diputado por el Venerable Dean, y Cabildo, para el conocimiento de los Ecclesiasticos parciales de Don Diego de los Reyes; y buelto pl Canonigo Provisor à esta Ciu-Tome III.

CXXIII sur quoi je me suis rappellé ce qu'un grand Prélat, c'est l'Illustrissime Seigneur Don Antoine de Léon, d'immortelle mémoire, Evêque d'A- Coadiuteur. requipa, répondit à un Décret de l'Excellentissime Seigneur Duc de la Palata, daté du mois de Février, à savoir qu'un Ministre du Parlement d'Angleterre n'autoit pas agi

autrement. Le second article de votre Lettre fait aussi mention de ce qui est arrivé à un Religieux Dominiquain, que Dom Ramon de las Llanas arrêta publiquement prisonnier dans la Métairie de Fabapi, fit conduire par des Soldats jusqu'à cinq lieues de cette Ville, & qu'il frappa avec violence, en disant qu'il avoit ordre de celui qui pouvoit tout, d'arrêter les Ecclésiastiques, & quelque chose de pis, que je n'ai point exprimé dans mon Information, pour ne la point trop charger. Si en cela l'Evêque s'est réglé sur le Chapitre du Deuteronome, outre la notorieté, cela conste par les Actes qui ont été dressés à l'instance & ? la requête du Pere Prieur du Cou vent de mon Pere Saint Dominique devant le Juge Ecclésiastique, po déclarer que Dom Ramon avoit e couru les Censures contenues de le Canon, Si quis, suadente Diabo. lesquels Actes ont été commes par le Docteur Dom Antoine G zalez de Guzman Curé Recteur a cette Eglise Cathédrale, comme V' caire délégué du Chanoine Provifeur alors absent & occupé de la Visite du Diocèse, & auquel le Chanoine Doni Alfonse Delgadillo ôta la connoissance de cette affaire, sous prétexte qu'il étoit Juge d'puté par le vénérable Doien & par le Chapitre pour connoître de ce qui concernoit les Ecclésiastiques

Fff

1727.

RÉPONSE DU

dad, despues de renida competencia con dicho Canonigo Don Alon-Réponse pu so Delgadillo, los arrastro à su juz-Coadiuteur gado, actuò la causa, y la puso en anado de sentencia, que no proinciò por las cabilosas instancias ie se le hicieron, y obligaron à la muncia del Provisorato; y es dino de admiración, que en caso tan scandaloso, y donde Don Ramon roduxo varias peticiones y deensas, siendo tan commensales, 7 aun precordial, como el Canonigo Don Alonso Delgadillo, y assistentes en su casa, asirme Vuestra Senotia con juramento, formando una gran Cruz, no tuvo noticia de ello, y me pregunte donde se rendiò, en que Carcel estuvo, cc. Si Vuestra Señoria huviera conemplado bien la Carta informe, li lo hallara: pero esta pregunta ervola para redaguirla en su lu-El Obispo en este punto no diue Vuestra Senoria immediante por sì le prendiò, sino Don n de las Llanas, quando paísò abo de la gente que fue à 'à Don Diego de los Reyes, lo que consta de los Auniendo con despacho del slimo Senor Don Francis-Morcillo, Virrey de estos à reponerse en el Govierae no hablò el Obispo, co-2 las confiscaciones de bienizo Vuestra Schoria de los iguieron, y su venta, deen estrema necessidad aun re de los ajuates proptios à bres mugeres; por que no in-) sindicar las operaciones de Atra Senoria, sino defender las e ofendian fu Iglesia.

Partisans de Dom Diegue de los Reyès: & le Chanoine Provifeur étant de retour dans cette Ville, se fit remettre les Actes malgré la vive résistance dudit Chanoine D. Alphonse Delgadillo, instruist le Procès, & le mit en état d'être jugé, & ne jugea cependant point, parcequ'on lui fit tant d'instances captieuses, qu'il fut obligé d'abdiquer sa Charge de Proviseur; & il est bien étonnant que dans un cas si scandaleux, aptès que Dom Ramon a produit tant de Défenses & présenté tant de Requêtes, tandis que vous mangiez si souvent à la même table, & étant tous les jours ensemble aussi-bien que votre intime Ami, le Chanoine D. Alphonse Delgadillo, Votre Seigneurie assure avec ferment, & formant une grande Croix, qu'elle n'a eu aucune connoissance de cette affaire, & qu'elle me demande où ce Religieux fur artêté, & en quelle Prison il fut enfermé. Si elle eur bien examiné ma Lettre, elle l'y auroit appris; mais je répondrai en tems & lieux à ces questions. L'Evêque n'a point dit que Votre Seigneurie ait arrêté elle-même ce Religieux, mais qu'il l'a été par Dom Ramon de las Llanas, lorsqu'il marchoit avec un Détachement de Troupes pour se saisir de la Personne de Diegue de los Reyès (ce qui est prouvé par les Actes), qui venoit avec un ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Diegue Morcillo, Viceroi de ces Roïaumes, pour rentrer dans son Gouvernement. L'Evêque a gardé le silence sur cette circonstance; il n'a point non-plus parlé des confilcations de biens, faites par Votre Seigneurie sur ceux qui étoient à la suite de ce Gouverneur, ni de la vente de ces biens, ce qui rédui-

RÉPONSE DU COADJUTEUR

El tercero puntos es, se exiliaron los Padres del Colegio de la Sagrada Compañía, con acelerado Auto, para que faliessen en el termino de tres horas, y otros dos que se repitieron, de que no se les quiso dar testimonio, con haverle pedido dos Padres que passaron de orden de su Rector à las Casas de Ayuntamiento, donde estava congregado Vuestra Señoria con su Cabildo. Consta de Autos, que pasfaron ante mi antes del informe, si bien actuados con la cautela y ligilo, que pedian las circunstancias del tiempo, en que juraton como telligos de vista, por haverse hallado à todo presentes, el Canonigo Doctor Don Juan Gonzalez Melgarejo, y Doctor Don Antonio Gonzalez de Guzman, Cura y Provisor, sugetos de notorias letras y virtud en esta Provincia, y otros, en que se contienen las circunstancias en la Carra informe expressadas; haviendo cuydadosamente omidito por ageno del Pafroral oficio, lo que el Alcalde de primer voto, y un Regidor gritaron en la Plaza, diciendo, se disparasse la Artilleria, y derribasse el Palomar, que con esta Christiana reverencia intitularon el Sagrado Templo de la Compania, y su Colegio. Y à no haver fido por la resistencia de Don Sebastian de Arellano, se huviera executado, como el mismo lo proclama. Tampoco expressò el Obispo, haverse mandado en el fegundo Auto, facar el Señor Sacramentado de la Iglefia Seigneurie, mais uniquement celles, qui attaquoient les droits de l'Eglise. Le troisieme article est celui de l'expulsion des Peres de la factée Compagnie de Jesus, en vertu d'un Edit rendu précipitamment, qui leur ordonnoit de sortir de leur Collège dans le terme de trois heures, & qui fut suivi de deux autres réirératifs d'obéir sans délai, & dont on n'a pas voulu leur donner Acte, quoique deux de ces Religinux aient été de la part de leur Recteur à la la Maison où vous étiez avec le Corps de Ville assemblé, pour la demander. Ces faits sont constans, & j'en ai vû les preuves avant que d'informer l'Audience Roïale, & elles sont signées & scellées dans la meilleure forme, autant que la circonstance du tems l'a permis, par des Témoins qui ont tout vû & dé posé avec serment, & ces Témoir sont le Chanoine Docteur Do Jean GonzalezMelgarejo , & ' Docteur Dom Antoine Gonzalez Guzman, Curé & Proviseur Diocèse, tous deux bien co dans cette Province par leur v & leur érudition. J'ai eu entr mains d'autres certificats, à tiré plusieurs circonstances : mées dans mon Information, 1. je n'ai pas cru qu'il me convînt taire mention d'un fait bien inc gne du Premier Alcalde & d'un Ri gidor, qui crierent tout haut dans la Place en montrant l'Eglise & le Collège de la Compagnie, qu'il fallost tirer le canon contre ce pigeon-

nier, ce qu'ils auroient même exé-

cuté, si Dom Sébastien de Arrel-

lano ne s'y étoit opposé, ce qu'il a

Fff ij

sit à une extrême nécessité leurs

Femmes, dont la dot même fut faisse : mon dessein n'étant pas de

relever toutes les actions de Votre

1727. Réponse du Coadiuteur. del Colegio, y depositar en su Cathedral, que executò el Cura Provifor, y Canonigo Don Juan Gonzalez, acompañando al Señor todos los Padres con velas encendiis en las manos, y lagrimas coosas que derramaban sus ojos. que esto fuesse el hecho de la verad, fuera de constar en dichos lutos, es tan notorio, que hasta oy o ay piadoso corazon, que no se ontriste al recuerdo de haver visto, 10 sin universales lagrimas de teriura, à unos Apostolicos Varones, argados de canas y accidentes, que eran el exemplo y confuelo le esta Ciudad y Provincia, caninar con pasos tremulos, siendo erca de la noche, por ran penosos tenales, cargados con fus manteos, Breviarios, y oprobiosos dicteos de perturbadores de la Paz y vdores al Rey Nuestro Señor, epublica; y en este punto solo 1ede atildar, haver dicho el o passaron los Padres à harepresentacion por escrito à as de Ayuntamiento, donillava el Governador y su , estando en la de la mo-Vuestra Señoria que tubo vara la funcion por Cata miento. Y si el Obispo en este punto al dicho aralipomenon, contem-Hexion fin el fervor de paomo tambien si estaba el Obispo en conciencia enta à los Tribunales Su-, de lo que tan immedia-: bulnerava la immunidad ástica, que no podia remeor la positura y estado de la ncia, fin que quiera abroquela cabilosa malignidad dido, que es passion del Obispo, o lo affegura, y ha fido el estri-

lui-même publić. L'Evêque n'a point dit non plus qu'après le second Edit, on donna ordre de rirer le Saint-Sacrement de l'Eglise du Collège, & de le porter à la Cathédrale, ce que fit le Curé Proviseur accompagné du Chanoine Dom Jean Gonzalez, suivi de tous les Peres qui avoient tous un cierge à la main, & fondoient en larmes. Or, outre que cela est constaté par les Actes, c'est un fait si notoire, qu'il n'y a encore aujourd'hui personne qui ne soit pénétré de douleur au feul fouvenir d'avoir vû ces Hommes Apostoliques charges d'années & d'infirmités, qui étoient l'exemple & la confolation de cette Ville & de toute la Province, traverser la Ville au milieu d'une multitude, à qui ce spectable tiroit les larmes des yeux, marcher lentement & avec peine, à l'entrée de la nuit, n'aïant que leurs manteaux & leurs Breviaires, infultés & traités de Perturbateurs de la paix, de Traitres au Roi & à la République. Si l'Evêque ne s'est pas exprimé avec justesse, c'est uniquement lorsqu'il a dit que les Peres étoient allé faire leurs représentations à la Maison de Ville, la vérité étant que ce fnt au Logis de Votre Seigneurie, où vous aviez assemblé rout le Corps de Ville pour y traiter de cette affaire. Qu'elle examine de fang froid, & non pas avec le ressentiment d'un Homme qui souffre, si sur ce point l'Evêque ne s'est pas assez bien reglé sur le Chapitre du Deutéronome; mais qu'elle examine aussi murement s'il n'étoit pas obligé en confcience de donner avis aux Tribunaux Supérieurs, d'un fait qui blesse si directement l'Immunité Ecclésiastique, à quoi il ne pouvoir pas remedier dans la circonstance de l'état,

villo, con que se intentò repeller al Excelentissimo Señor Don Bruno. Y si por defender el Obispo lo mismo, que hiciera con otra qualquier Religion, y aun quando se exiliara un Clerigo particular, se quiere afirmar que es passion, y parcialidad con la Sagrada Compania, lo mismo se podrà decir de los Summos Pontifices, Paulo V y Clemente VIII, pues el primero tubo descomulgada la Señoria de Venecia, y el fegundo no quiso reconciliar el Christianissimo Reyno de Francia, sin que fuessen restituidos con el mayor explendor los Padres que avian lido expullados de sus Colegios.

El ultimo punto es la prisson de los Padres Policarpo Dufo, y Antonio Ribera, remission de sus personas à mi Provisor, con el villete de que reconociesse si eran Sacerdores, ò no; y que de no serlo, los entregasse al Superintendente, que quedò con el Govierno, para que los depositasse en la Carcel publica. La notoriedad del hecho en esta Provincia no permite tergiversacion, fuera de conftar de Autos, y el original papel de Vuestra Senoria que con gran cuydado se guarda, por si importare manifeltar la poca reflexion con que se escriviò. Por que si el Padre Policarpo era amigo de Vuestra Señoria, y le mandò confessar à los que quiso ajusticiar, de la Villa en Tebiquari, como se compadece la duda de que fuessen

CXXVII où se trouvoit la Province, sans s'arrirer de mauvais discours & sans se voir accusé d'agir par passion; Coadiuteur. ainsi qu'il est arrivé à l'Excellentislime Seigneur Dom Bruno, pour l'empêcher d'entrer dans la Province. Si l'Evêque, pour lavoir pris la la défense des Peres de la Compagnie, comme il l'auroit fair pour tout autre Ordre Religieux , & même dans le cas, où on auroit exilé un seul Clerc, est taxé de passion, & de partialité pour cette sainte Compagie, on auroit pu dire aussi la même chose des Souverains Pontifes Paul V, & Clément VIII, lorfque le premier ne voulut lever l'Inrerdir, qui avoir été jetté sur la République de Venise, ni le second reconcilier à l'Eglise le Très Chrérien Roi de France, qu'à condition que les Jésuites seroient rétablis dans leurs Colléges avec plus d'honneur, qu'ils n'en avoient été chassés avec ignominie.

Dans le dernier arricle de ma Lettre, il étoir question de l'empri sonnement des Peres Policarpe Duf & Antoine de Ribera, que voi aviez ordonné qu'on présentât mon Proviseur, auquel vous av mandé par un Billet, de vérifier! étoient Prêtres, & supposé qu ne le fussent pas, de les remett celui, que vous aviez laisse commander pendant votre abserpour être renfermés dans la Pr publique. Ourre la notoriété fait, il est encore constare par le. Actes, & par l'original de votre Billet que l'on garde avec soin, pour faire connoître, s'il en est besoin, que le peu de réflexion avec lequel vous l'avez écrit, vous ôre rour moien de l'éluder. Car enfin, si le Pere Policarpe a eté vorre Ami, si Vorre Seigneurie le chargea de confesser

Fff m

1"27.
Raponse by Coadjuteur.

CXXVIII

verdad le huviellen cogido con un alfange en la mano, como en el papel se expressa, quando le apriiaron, huyendo en un caballo a el Pueblo de Santa Maria? es, Señor Don Joseph, fiendo os los puntos contenidos en dila Carta informe, en que pudo ltar el Obispo à lo prevenido en cap. 16 de el Paralipomenon? ni fender su honor, para persuadirse ue echa reflexion de los succesos orregiria el informe? Si ay algun lescredito en las operaciones (que I Obispo no alcanse) quejete uestra Señoria de haverlas exeutado, no de que siendo tan ciers como notorias, en defensa de su elesia las aya producido, solicindo el remedio en la Catholica dad del Rey Nuestro Señor os le guarde) y Tribunales, tan immediatamente le repre-1, para que tan irregulares litos hechos, executados por o tan sabio, vereado en el , no firvan de exemplar), à que otros Governadoos entendidos, los repitan. christiana restexion pueiar con verdad lo que ienoria me expressa, de proquelan los que le perin mis informes, ni que dan ocafionarle algun carra del que le produxessen os.

Sacerdotes ? Ni como puede ser

ceux de Villarica sur le Tébiquari, que vous aviez condamnés à la mort. comment pouviez-vous douter qu'il fût Prêtre, comment pouvoit-il être vrai , comme vous le difiez dans vorre Biller, qu'il avoit été pris aïant le sabre à la main, & s'enfuiant à cheval à la Bourgade de de Sainte-Marie ? Ainsi, Seigneur Dom Joseph, tous ces articles de ma Lettre étant certains, en quoi ai-je pu contrevenir à ce qui est prescrit par le premier Chapitre du Deutéronome ? Comment pouvezvous vous persuader que j'ai attaqué votre honneur, par ma Lettre, & qu'après avoir fait mes réflexions fur ce qu'elle contient, je me retracterois? S'il y a eu dans ces actions quelque discredit, que l'Evêque ne sauroit entrevoir, que Votre Seigneurie se plaigne de les avoir commises, & non pas de ce qu'étant ausli certaines & notoires qu'elles le sont, l'Evêque les ait fait connoître, pour défendre l'Eglise, ni qu'il en ait cherché le temede dans la piété du Roi, Notre Seigneur (que Dieu conserve) & dans la Justice des Tribunaux, qui le représentent si immédiatement, afin que des démarches si irrégulieres, & si inouies d'un Ministre si sage & si habile dans les Sciences du Droit, ne puissent servir de modele & de motifs à d'autres Gouverneurs moins éclairés pour faire les mêmes choses. Aucune réflexion Chrémenne ne peut me persuader ce que Votre Seigneurie me représente, que vos Persécuteurs peuvent se servir contre vous de mes Informations, ni qu'elles puissent donner occasion à produire aucun autre motif, que ceux qui résultent des Actes juridiques.

DE L'HISTOIRE DU Diceme Vuestra Señoria haversele intimado un Real Despacho, expedido en 12 de Diciembre de 11724, en que se haze mencion de una Carta mia; y que no aviendo llegado à esta Ciudad hasta el mes de Octubre de dicho año, se hace preciso informasse, no lo que avia visto, sino lo que se me sugiriò: tendrè presente que Sugeros me empulsaron. O lo que siento, que un tan buen entendimiento tenga tanta ligereza en la pluma! Y para convencer el engaño, que en la claufula padeciò Vuestra Señoria, digo: que de la Ciudad de Buenos Ayrès, por el mes de Abril de dicho año de 24, di quenta à su Magestad (Dios le guarde) de mi arribo à ella, y el motivo, que fue solicitat parte de la vacante, con que poder reparar la fumma defnudez è indecencia, que se me avisò padecia mi Iglesia, (lo que en esto ha executado, fuera de ser Vuestra Señoria testigo de vista, lo clama mi Cathedral, que se halla tan alajada como la mejor del Reyno; haviendo passado de la mayor miferia, à la debida decencia): enton-

ces embiè restimonio de los ofi-

cios que havia passado mi Pastoral

obligacion, para que no repitiese

su viage el Teniente del Rey Don

Balthazar Garcia Ros con los defpachos del Excelentissimo Señor

Virrey, por el prudente recelo que

me assistia, de los graves inconve-

nientes que se subsiguieron en esta

alterada Provincia, de cuyo estado

no podia dar mas noticia que la

que ministraba el tanto de Carta

que por el mes de Marzo escriviò el Excelentissimo Señor Virrey à la

Real Audiencia de Charcas, que

remiti autentica sin individuar he-

cho alguno, por que los ignoraba,

PARAGUAY. Votre Seigneurie me dit qu'on lui a signifié une Dépêche Rosale, datée du 12 de Décembre 1724, où il est fait mention d'une de mes Lettres, & que n'étant atrivé dans cette Ville qu'au mois d'Octobre de la même année, je n'ai pas pu informer Sa Majesté sur ce que j'avois vû, mais sur ce que m'avoient suggété des Personnes que je devois connoître. Oh, que je suis fâché qu'un Homme d'un aussi bon esprit écrive avec tant de légereté! Et pour vous convaincre que vous vous trompez, je dis qu'au mois d'Avril 1724, j'écrivis de Buenos Ayrès au Roi (que Dieu conserve) pour lui rendre compte de mon arrivée dans cette Ville, & pour sollicitet auprès de Sa Majesté une partie des revenus de mon Diocèse, échus pendant la vacance, afin de pouvoir remedier à l'extrême pauvreté & à l'indécence, où l'on m'avoit donné avis que mon Eglise étoit réduite : j'ai en effet réussi vous en avez été témoin, & voix publique atteste que ma C thédrale est aujourd'hui une plus décentes & une des mi fournies d'ornements de ce Re me. J'envoïai par la même vo bons Certificats de ce que le voir de ma qualité de Pasteut voit fair tenter, pour empêche le Lieutenant de Roi Dom B zar Garcia Ros ne fît un se voïage au Paraguay pour y ex ter les ordres de l'Excellentissin Seigneur le Viceroi, & ce qui m'; engageoit étoit une crainte bien fondée des suires fâcheuses que cette démarche occasionneroir dans cette Province mal disposée, & dont je ne pouvois pas donner plus de

connoissance, que n'en donnoit la

Lettre que l'Excellentissime Sei-

1727. RSPONSE DU

COADIUTEUR.

1727. Réponse du Sadjuteur.

Que el Obispo (Señor Don Joseph) no informa à su Rey, y Senor, cola, que no sea muy cierta, y segura, y que la tenga tocada, aunque se la afiancen sugetos de repreicion, por que tiene diuturna riencia de las falacias, y enga-, que suelen encubrir las relaies con expeciolos coloridos y rencias de verdad, y en este aguay, aun los autos judiciales ecen el defecto, de que siendo ellario harà publica demonstran con instrumentos el Obispo. ojalà Vuestra Senoria no huviera rido por relaciones la pluma, no huviera ofendido el terfo ior de los Varones Apostolicos, con tanto afan y zelo tienen itada en fus Reducciones una Christiandad, como ha toca-Obispo, que las ha visitado , y la mas rendida obedienomo fidelillimos vallallos al iestro Senor, y sus Minises à la mas leve infinuacion overnador de Buenos Ayn mil y docientos Indios trabajar en los Fuertes, , y nueva Poblacion de o: y es digno de admi-: quando los Pueblos, cen à la Governacion yrès, y los que los Gotan fieles como uti-; , no lo sean los que Sovierno del Paraguay. ra el Obispo hazer dede la causa; pero no es

jar.

gneur Viceroi n'en donnoit à l'Audience roïale par sa Lettre du mois de Mars, dont j'avois vû une copie, que j'ai envoiée bien collationnée, fans y ajoûter aucun fait particulier 💃 parceque je n'en étois pas instruit. Soïez bien persuadé, Seigneur Dom Joseph, que l'Evêque ne mande rien au Roi, son Seigneur, qui ne soit bien certain, & qu'il ne l'ait pour ainsi dire touché au doigt, parcequ'une longue expérience a dû lui apprendre que sous les plus belles apparences de vérité sont souvent cachés bien des mensonges & des faulletés, au Paraguay sur-tout, où les Actes judiciaires mêmes ne sont pas exempts de ce défaut, & s'il est nécessaire, l'Evêque en donnera des preuves juridiques. Plût à Dieu, Seigneur, que vous n'eufliez jamais rien écrit sur de fausses relations, vous n'auriez pas attaqué l'honneur de ces Hommes Apostoliques, lesquels ont avec tant de zele & de si grands travaux fondé dans leurs Réductions une si nombreuse Chrétienté, que j'ai vûes de mes yeux & que j'ai toutes visitées, & qui les ont peuplées de fideles Sujets du Roi Notre Seigneur, auquel ils rendent en toute occasion la plus exacte obéissance, aussi-bien qu'à ses Ministres, puisqu'au premier signe d'un Gouverneur de Buenos Ayrès, on les voit venir au nombre de douze cents travailler à leurs dépens aux Fortifications & à la Bâtisse de la nouvelle Ville de Monte-Video. Et il seroit bien étonnant que tandis que ceux des Réductions du Gouvernement de Buenos Ayrès, sont de si fideles & d'aussi utiles Vas-

ceux qui dépendent du Paraguay soient d'un caractere tout op-L'Evêque poutroit bien expliquer l'énigme, mais ce n'est pas lieu.

Diceme

Votre

Diceme assimismo Vuestra Senoria que sobre el hecho de la expulsion de los Padres, y guerra del Tebiquari, que à lo menos para con Dios tengo yo mas parte que Vuestra Señoria (venero los inescratables juizios del Señor, que permite tal valentia en el decir): pues, profigue fe hallaba fin fuerzas para refistir à una Provincia inquiera y alborotada, comminado por sus vecinos, que temian, como experimentados, ver por sus ojos lo que hasta oy lloran del tiempo de mi glorioso Predecessor el Señor Cardenas, el derecho de defender sus vidas, y sus mugeres è hijos, y en ellos su honra; pues hasta Vando se havia publicado para llebarfelas los Indios Tapes: y que, haviendose valido del respecto de los Padres de las Religiones, para que el mio viniesse à ser el Iris de aquella borrasca, siquiera por ser contra mis ovejas, con que todo fe huviera apagado; que no pudo lograr su zelo de mi piedad, siendo tal su infelicidad, que no para en esto; pues haviendo hecho todo lo que estuvo de su parte para que no tuviesse efecto esta desgracia, con que alegurò la conciencia para con Dios, no obstante de averse errado para con hombres, pues en su ausencia he solicitado le echen los Regidores la culpa: y que haviendome elegido Dios para Prelado, como contra del cap. 5 de San Matheo, me constituyò luz del mundo, y que no es posible permita yo, que las tinieblas de una passion vivan, y reynen contra la verdad de la innocencia, en unos hechos, en que esta miserable Provincia y Vuestra Señoria no tuvieron mas culpa que defen-

Votre Seigneurie me dit encore, au sujet de l'expulsion des Peres, 1727. & de la guerre du Tébiquari, que Réponse du du moins devant Dieu j'y ai plus Coadjutiur. de part qu'elle-même; je respecte les impénétrables jugemens de Dieu, qui permet qu'on parle avec tant d'assurance. Vous ajoûtez que vous vous trouviez sans force pour réfister à une Province inquiéte & foulevée, & menacé par fes Habitans, qui appréhendoient de revoir ce qu'avoient éprouvé leurs Peres, & ce qui étoit encore le sujet de leurs larmes depuis le tems de mon glorieux Prédécesseur le Seigneur Cardenas; c'est-à dire, de se trouver réduits à défendre leur vie, celle de leurs Enfants, & l'honneur de leurs Femmes, puisqu'on avoit publié un Ban, qui autorisoit les Indiens Tapés à les enlever; que vous aviez tenté la voie des Supérieurs des Réguliers pour accelerer mon arrivée, qui pourroit appaifer cette bourrasque excitée contre mes ouail les, mais que vous aviez été asse malheureux pour ne pouvoir obt nir cette grace de ma piété; q pour surcroît de disgrace aïant! tout ce qui dépendoit de vous r prévenir les suites de ces troub & par - là assurer votre consci devant Dieu, quoique devan Hommes vous ayiez paru coupa j'ai sollicité en votre absence Régidors à rejetter toute la fasur vous; que cependant le Seigneu m'aiant choili pour être l'Evêque de cette Province, il m'a, comme il dit au Chapitre 3 de Saint Matthieu, constitué la lumiere du Monde, & qu'il n'est pas possible que je permette que les ténebres d'une passion offusquent la vérité de l'innocence, sur desfaits dans lesquels, ni vous,

Tome III.

Ggg

1727. Réponse du Coadiuteur.

der sus vidas, y executar lo que à todos es permitido.

Este es uno de los capitulos de Carta, y aunque pudiera refinder con solo quatro preguntas, ciendo: que quien obligò à uestra Señoria, quando el Theenre del Rey, Don Balthazar arcia Ros, escriviò desde las Corentes, noticiando los despachos ue traya del Excelentissimo Señor irrey, de Governador de la Proincia, à convocar Cabildo abierpara resolver si convenia obedeer, ò no e instando por su persoi à mi Provisor, que se hallava : Juez Ecclesiastico, concurriesse r su gremio à dicho Cabildo, à en resistiendose dixo Vuestra oria en presencia de muchos, el que votafe la obediencia lo ia. Quien precissò à Vuestra 'a à que le impediesse la enen esta Ciudad à presentar vachos de fu Exc., à cuyo poder, como le dixe en zion fervorosa, roca printe mudar à su arbitrio nadores? Quien impulsò se viesen, ni admitiesen, ala en su segunda venin desterrò à los que vole admitido en la primee parte era el comun para icia, que tocaba à Vuesia y Cabildo? Quien enmas poderosos los Despada Real Audiencia, que los elentissimo Señor Virrey? quellos comienzan, Don Phepor la gracia de Dios, &c. y de su Exc. por , Fr. Diego , del irquès, &c. Quien instruyò à la norante Provincia, que aun de ni cette miserable Province, n'a point commis d'autre faute, que de défendre votre vie, comme il est permis à tout le monde.

Je pourrois répondre à cet article de votre Lettre, en vous priant de répondre vous-même à ces quatre questions: Qui est-ce qui vous obligea, lorsque le Lieutenant de Roi Dom Balthazar Garcia Ros écrivit de Corrientès pour notifier les dépêches de l'Excellentissime Seigneur Viceroi de ces Roïaumes, qui l'établissoient Gouverneur de cette Province, de convoquer une Affemblée générale à la Maison de Ville pour délibérer si on devoit le recevoir ou non ; d'insister vousmême auprès de mon Proviseur, qui y assistoir en qualité de Juge Ecclésiastique, pour l'obliger à se conformer à votre avis au nom de tout le Clergé, & sur son refus de dire en présence de plusieurs personnes que quiconque opineroit pour l'obéissance, le paieroit ? Qui vous a forcé d'empêcher ce même Balthazar d'entrer dans la Ville pour y présenter les dépêches de fon Excellence, qui feule, comme je vous l'ai soutenu dans une conversation assez vive, a le droit de changer les Gouverneurs, quand il le juge à propos ? Qui vous a engagé à ne vouloir pas que les nouvelles dépêches du même D. Balthazar, lorsqu'il revint la seconde tois, fullent reques? Qui est - ce qui a banni ceux, qui avoient opiné qu'on le reçût dès la premiere fois? ce qui empêcha de connoître si le plus grand nombre étoit d'avis qu'on rendît à son Excellence l'obéissance, qu'on lui devoit. Qui décida que les ordres de l'Audience Roïale devoient prévaloir sur ceux

PARAGUAY. DE L'HISTOIRE DU

los Despachos del Rey Nuestro Senor prevenian las Leyes se pudiesse suplicar tres vezes, aun de la mayor distancia, sin contravenir à la obediencia? Quien, que los Despachos del Excelentissimo Señor Virrey debian venir rubricados por el Acuerdo? Sobre cuyo punto tendrà presente Vuestra Señoria lo que le dixo el Obispo. Pero, por que esto dista de mi dignidad, que no es professora de Leyes, omito otras expressiones, y passo à dar satisfaccion à los Cargos contenidos en elte cap.

Al primero, de que para con Dios tengo yo mas culpa, que Vuestra Señoria de la expulsion de los Padres, y mortandad de Indios: quisiera poderme avistar con su persona, para que su gran zelo me alumbrara la que ignoro, y pudiera con verdadero arrepentimiento llorar, y hacer condigna penitencia de delitos tan enormes, ofensivos de las Magestades Divina y Humana; pues la, que se sirve infinuarme, de no haver querido concurrir mi piedad al alivio de mis ovejas, con haverlo folicirado la de Vueltra Señoria por medio de los Prelados, queda plenamente satisfecha en la Carta respuesta à la que me escriviò el Reverendissimo Padre Prior de mi

CXXXIII de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, parceque les Arrêts de la premiere commencent par ces mots: Dom Philippe, par la grace de Coadjuteur. Dieu, &c. Er ceux du Viceroi par cenx-ci: François Diegue del Marquès? Qui apprit à cetre ignorante Province qu'on pouvoit suspendre l'exécution des Ordres du Roi même Notre Seigneur, & que malgré l'éloignement on pouvoit faire à Sa Majesté jusqu'à trois remontrances, avant que de s'y soumettre, sans se rendre coupable de désobéissance ? Qui déclara que les Dépêches de son Excellence devoient avoir l'Attache de l'Audience Roïale ? Sur ce point Votre Seigneurie peut se rappeller ce que lui dit l'Evêque. Je passe sous filence beaucoup d'autres expressions de Votre Seigneurie, parceque cela ne convient pas à ma dignité, & que mon Ministere n'est pas de professer le Droit ni d'expliquer les Loix. Je vais pre sentement répondre aux reproche que vous me faires.

Le premier est qu'au sujet l'exil des Peres de la Compagi & du massacre de leurs Indie je suis devant Dieu plus cous que vous. Je voudrois bien ? portée de m'aboucher avec Seigneurie, afin que par ut de son grand zele elle pût truire de ce que j'ignore, & je me trouvois coupable, i. avec un véritable repentir pi u & réparer par une pénitence p. portionnée, des crimes si énorm commis contre le service de Die. & celui de Sa Majesté: mais land à ce que vous infinuez que j'ai refusé de contribuer au soulagement de mes Ouailles, comme vous m'en aviez fait solliciter par les Supérieurs des Réguliers, j'y ai déja réRÉPONSE DU

CXXXIV

de embiarla, passò, segun su Re-Réponse pu verendissima afirma, por la vista de Coadiuteur. Vuestra Señoria, (y ambos tantos rizados, paffaron con la Carra irme à la Real Audiencia, que idò infertar en la Real Provique despachò à esta Provincia): s diciendome en ella dicho Pa-Prior, fe hallava Vuestra Señoy la Provincia, con plena deracion, que de ningun modo actarian de no admitrir otro Gonador, menos que viniendo pafo por la Real Audiencia de ircas, por tener ordenado esta pena de diez mil pesos en una l Provision, asli se executasse; nstandome por las diligencias passò mi Pastoral obligacion Ciudad de Buenos Ayrès con elentissimo Señor Don Bruno ala, y Theniente de Rey thafar, no havia de ceder 10 llebar à debida execuindato del Excelentissimo ey, por decir, no tener inferior, fino à la renncia à los mandatos de con lo demás que exha Carta, de que re-' li bien pudo Vuestra l original, à no haver uydado el Pliego que pachò à su Provisor, riò en concurso de mi lados, Oficial Real, quienes le trageron à iando de orden del Ex-Senor Don Bruno se on los bienes de Vuestra / se hallò en su Escrivania; 2 los contextos de las que liego ventan inclusas, teel Reverendissimo Padre en sus manos el original,

do el Escrivano el tanto inser-

Padre Santo Domingo, que antes

pondu d'une maniere satisfaisante dans ma Réponse à la Lettre que le Révérendissime Pere Prieur de mon Pere Saint Dominique m'avoit écrite, & qu'il m'assuroit vous avoir communiquée. Deux Copies juridiques de cette Réponse ont accompagné l'Information, que j'ai adressée à l'Audience Roïale, laquelle a ordonné qu'on l'inférât dans l'Arrêr qu'elle a rendu & envoïé dans cette Province. Le susdit Pere Prieur me disant dans sa Lettre que Votre Seigneurie & toute la Province étoient résolues de ne point retracter la Délibération arrêtée de ne recevoir aucun Gouverneur que par le canal de l'Audience Roiale des Charcas, qui l'avoit ainsi ordonné par sa Provision Roïale, sous peine de dix mille écus d'amende; aïant eu d'ailleurs des avis certains que, malgré les diligences que le devoir de ma Charge m'avoit obligé de faire auprès de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala, & du Lieutenant de Roi Dom Balthazar, celui-ci étoit résolu d'exécuter les ordres de son Excellence le Seigneur Viceroi, difant qu'un subalterne n'étoit pas le maître de se dispenser d'obéir à son Supérieur, qui représente immédiatement la Personne du Souverain, & tout le reste que j'exprimois dans ma Lettre, dont je vous envoie une copie, quoique votre Seigneurie ait pu voir l'original dans le paquet que l'Evêque envoïoit à son Provifeur, lequel fut ouvert en présence de mon Chapitre, des Supérieurs Réguliers, d'un Officier Roïal & du Notaire, qui le porterent à la Junte, lorsque par l'ordre de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno on fit l'inventaire des biens de Votre Seigneurie; car ce

COADJUTEUR,

to en la Real Provision; y este acaso le tube por especial providencia,
assi por que no discuriesse la malicia, suponia el Obispo, y mas à
una Real Audiencia, Carta que no
liavia escrito, que ya se sus furraba;
como por que quedassen satisfechos
los Prelados de la justa quexa que
tenian, por no haver merecido respuesta; suera de las poderosas razones, que justifican en el contexto
de dicha Catta, la reportacion del
Obispo en no haver passado donde
amenazaba la Guerra.

Deseo saber como se huviera apagado todo con la presencia del Obisbo, si V. S. y su Cabildo estaban con firma determinacion de no obedecer los mandatos de su Excelencia. No se me ofrece otro, sino que quedando defayrado el Real pundonor, y despreciado el Supremo mandato de Excelentissimo Senor Virrey, haziendo retirar à Don Balthasar Garcia Ros, quedasse V. S. gloriosamente triunfante en su Govierno, y el Obispo (quando por tantos titulos debe zelar la mas puntual obediencia à los Reales mandatos) se constituyesse fautor, è complice en la, que no labe si fue traycion, ò inobediencia. Señor Don Joseph, el Obispo lo considerò con la mayor reflexion, y aunque nada como debia tiene de perfecto, derramò en la prefencia del Señor, lagrimas distiladas de su contristado corazon, suplicandole humilde, se dignase su piedad,

paquet s'est trouvé dans votre Sécretairerie: on lut toutes les Lettres qu'il contenoit, le Révérendislime Pere Prieur aïant en main l'original, & l'Ecrivain la copie, qui étoit inserée dans l'Arrêt de l'Audience Roïale. Ce fut un grand effet de la Providence divine en ma faveur, pour faire tomber les bruits qui commençoient à se répandre, que j'en avois imposé à l'Audience Koïale, en supposant une Lettre que ce Religieux n'avoit pas écrite, & pour la satisfaction des Supérieurs Réguliers, qui se plaignoient avec raison de n'avoir pas été jugés dignes qu'on leur fit une réponse, sans parler des raisons fortes exprimées dans la Lettre, qui justifient l'Evêque de n'être pas venu où l'on étoit menacé de la guerre.

Je voudrois bien favoir comment la présence de l'Evêque auroit tout appailé, lorsque Votre Seigneurie & tout le Corps de Ville étoiens déterminés à ne pas obéir aux Or dres de son Excellence; tout ce qu je me figure qu'il seroit arrivé c' que la dignité du Trône étant anés tie, l'ordre suprême de l'Excell tissime Seigneur Viceroi mépri-Dom Balthazar Garcia Ros obli se retirer, Votre Seigneurie se restée triomphante dans son Gou nement, & l'Evêque, qui à de titres doit être animé du pa grand zele pour la plus ponctuels déférence aux Ordres du Roi, au roit passé pour le Complice ou le Faureur, dirai - je de la trahison, on de la désobéissance ? Seig In Dom Joseph, l'Evêque a bien refléchi sur tout cela, & quoiqu'il se tronve bien éloigné de la perfection de son état, il a versé bien des larmes dans l'amertume de son

Ggg iij

PIECES JUSTIFICATIVES

alumbrarle en la resolucion : de ella tiene dada quenta con remission REPONSE DU de dichas Carras, al Supremo Real Consejo, y Tribunales. Si estos llaren en el Obispo la culpa, que . S. en este cap. le imputa, el atholico zelo de su Magestad aplirà el condigno castigo à la gradad de ella, que recibirà el bispo con la mas rendida resignaon, suplicando al Señor, por itercession de su Santissima Mare, se digne assistirle con su graa, para hazer fructuosa penincia.

> Dice V. S. en el fegundo punto este cap, tenia presente la Procia el deshonor y fatalidades tiempo del Señor Cardenas de · memoria, y que se havia pu-'o Vando para entregar à los Tapes las mugeres è hijas Vecinos de esta Ciudad y ia. En quanto à lo primero, er mi reverente respeto selbio para venerar las deciun tan fabio, y regio omo el Real Supremo e las Indias, por cuya en contradictorio juicio a, quedò compurgado, : decir acrisolado el tere los que V. S. tacitaesta clausula quiere redelinquentes. Y si en la ista, quando en la chate servida su generosidad ne con el Cabildo en la conversacion que tuvimos, procuré introducir las exones del Señor Fiscal Don Pe-Bazquez hechas en la Ciudad la Plara, de que tuviera à gran oria haver executado lo que la udanta, direccion de Vuestra Se

cœur en la présence du Seigneur; le suppliant avec humilité de l'éclairer sur le parti qu'il avoit à prendre. Il a rendu compte de celui qu'il avoit pris au Conseil suprême & aux Tribunaux, en leur envoïant toutes les Lettres : s'il y est jugé coupable de ce que Votre Seigneurie lui impute dans cet article, le zele de Sa Majesté Catholique ne le laissera point impuni, & il recevra le châtiment avec la plus grande foumission, suppliant le Seigneur par l'intercession de sa très Sainre Mere de lui aider de sa grace à faire une falutaire pénitence.

Dans le second point de cet article, Votte Seigneurie me dit que la Province se souvenoit encore du deshonneur & des disgraces, qu'elle avoit essuiés au tems du Seigneur Cardenas d'heureuse mémoire, & qu'on avoit publié un Ban, pour livrer aux Indiens Tapés les Femmes & les Filles des Habitans de cette Ville & de toure le Province. Quand an premier Chef, je dois respecter en silence avec la plus grande vénération les décitions d'un Sénat aussi sage que le suprême & Roïal Conseil des Indes, dont la Sentence prononcée dans un Jugement contradictoirement rendu a purgé & pour ainsi dire rafiné comme l'or dans le creuset l'honneur de ceux, que Votre Seigneurie veut nous représenter comme coupables. Si à notre premiere entrevûe, & dans la longue converfation que nous eûmes ensemble avec le Corps de Ville, où vous me fites tant de politesses, & où je pris occasion de vous parler de la maniere dont s'éroit exprimé à la Plata le Seigneur Fiscal, D. Pedro Vasquez, & de vous dire que je

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. noria en la pesquisa, y que solo estrañaba huvielle suscitado las antiguas passiones contra una sagrada exempra Familia, se huviesse recibido con mas reportacion y menos fervor (pues me fue precisso endulzar la pildora), quizà mi recta intencion, y zelo se huviera aplicado todo à que se reformalle lo que tenia remedio, y à mi me pareciò excesso, y pudiera ser huvieran romado otro temperamento, y color las materias. Pero corriendo estas por la gran integritad, y notoria justificacion del Excelenrislimo Senor Virrey, estoy cierto, y creo lo puede estar Vuestra Senoria, que si su Excelentissima reconociere la innocencia que me exprella, faldrà con el mayor honor el credito de su persona, y los trabajos que me pondera y trafpallan mi corazon, seràn en la presencia del Señor satisfaccion de algunas penitencias mal cumplidas.

En quanto al publicado Vando de entregarse à los Indios Tapes las mugeres è hijas de los Espanoles de esta Republica y Provincia, quisiera yo huviera renido presente su reflexion la pregunta que me haze en la notoria escandalosa prisson del Religioso de mi Padre Santo Domingo, y que, como yo expressò, la executò Don Ramon de las Llanas en la Estancia de Tabapi, afirmando ser por orden de quien todo lo podia, y

CXXXVII me ferois honneur de la fage conduite que vous aviez tenue dans votre Commission de Juge-Infor- Coadjuteur, mateur, & que je m'étonnois seulement que vous eussiez réveillé les anciennes animolités contre une fainte Compagnie exempte de tout soupçon & de tout reproche, on eût pris les choses avec plus de modération & moins de chaleur (car je crus devoir adoucir les rermes), peut-être que mon zele & la droiture de mes intentions auroient remedié à ce qui n'éroit pas encore incurable, mais en quoi je trouvai qu'il y avoir eu de l'excès, & les affaires auroient pris une meilleure rournure. Mais comme elles sont entre les mains de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, dont l'intégrité est connue, je suis sûr, & Votre Seigneurie n'en doit pas plus douter que moi, que si son Excellence vous trouve aulli innocent, que vous le marquez dans votre Lettre, vou en fortirez avec un accroissemen d'honneur & de crédit, & que ve fouffrances, dont vous me fair une peinture si vive, & qui percent le cœur, vous serviront vant Dieu de satisfaction & de plément pour ce que vous n'ai pas encore acquiré de vos an nes dettes.

Quant au Ban, qui avoir ét blié, dites-vous, pour livre Indiens Tapés les Femmes Filles des Espagnols de cette P. vince, je voudrois bien que vo fissiez réflexion à ce que vous n demandez au sujet du noto. e è scandaleux emprisonnement du Re ligieux Pere de Saint Dominique, exécuté comme, je l'ai déja dir, par Dom Ramon de las Llanas dans l'habitation de Tabapi , par ordre , disoit-il, de celui qui en avoit tout Preces Justificatives

CXXXVIII - que se trajo hasta cinco leguas de esta Ciudad segun consta de los Réponse du Autos, que no farisfacen à Vuestra Coadiureur, Señoria, y deseaba se assignasse en ue Carcel se depositò, &c. se huiera servido expressarme : Por oren de quien se hechò el Vando? Juien lo hechò? En que parage, quienes le oyeron? Y si se me legurare consta rambien por deoficion de algunos testigos, afitnarè y probarè ser tan verdadeos, como que en uno de los apoentos de Santa Maria, se havia allado el aderezo caballar del prorio que me llebò el Pliego de los relados, à quien havian muerro s Indios Tapes, y reconoscido cuerpo (aunque disfigurado); inos Españoles disponiendo lueque entre à esta Ciudad, se ntase ante mi su muger vestiluto, pidiendo con lagrimas, Ce à los Padres le compensaida de su marido, pues se n quitado; y al mes llegò à dad con el Religioso mi o, y carruage, muy bien , aviado de la piadola e los Padres que le re-Serà tan veridico como te Francisco de Robles, paso de Tebiquari, enlaazapa, capitaneando Indios Tapes, agreganfieles Charruas, para esta Provincia; noticia intentò alterarla; y à occurrido al remedio el nbiando personas de conque asseguraron no haver r rumot, y que dicho Papenas por sus accidentes po-Mar de su aposento à la Igledecir Missa, se huviera tenicomo de fee la noticia; y protido Autos, con copia de testigos, que

pouvoir, ce fair est constaté par les Actes juridiques, & que ce Religieux fur conduir Prisonnier jusqu'à cinq lieues de cette Ville ; vous voulez que l'on vous dife en quelle Prison on l'a mis; & moi je vous demande, ce Ban dont vous parlez, par l'ordre de qui a - t - il été publié? Quel en est l'Auteur? Où & par qui a-t-il été entendu? Et si vous'm'assurez qu'on a sur cela des dépositions de Témoins, je dirai avec autant d'assurance que ces Témoins ne sont pas plus recevables, que ceux qui déposoient avoit vil dans une Chambre de la Réduction de Ste-Marie le harnois du Cheval du Cavalier, qui m'avoit apporté un pacquet de Lettres des Jésuites, & qu'on disoit que les Indiens Tapés avoient assassiné, ajoûtant que son corps, quoique défiguré, avoit été reconnu. Quelques Espagnols, pour donner cours à cette fable, firent paroître devant moi à mon arrivée dans la Ville, la prétendue Veuve qui fort éplorée & en habit de deuil venoit me prier d'obliger les Peres de la Compagnie à la dédommager de la perte de son Epoux, puisqu'ils étoient les Auteurs de sa mort; mais au bout d'un mois le Cavallier arriva dans cette Ville avec le Religieux qui me fervoit de Compagnon & avec mon Equipage, fort bien vêtu & en très bon état, grace à la charité des Peres qui l'avoient ressuscité. Je vous dirai qu'il en est de ce Ban comme de ce qu'on avoit publié que le Pere François de Roblès, commandant une Troupe d'Indiens Tapés auxquels s'étoient joints des Charuas Infideles, étoit sur le Tébiquari, vis-à-vis de Caazapa, ptêt à fondre sur la Province; cela se disoit à dessein d'y causer une émeute,

CXXXIX

que por haver promovido otra vez los Padres la Guerra, se havia pallado con gente armada à subjugarlos. Seran tan seguras como las Carras que trajo à esta Ciudad el Cura del Ytà, allì fabricadas, suponiendo ser de Cosquera, vecino de Santafée, en que afirmaba venit el Excelentissimo Señor Don Bruno, con deliberacion de quitar la cabeza al pobre Maestre de Campo Sebastian Monriel; ò como las que asseguraban estar caminando Matallanas de Cordova, para Santafée, con nuevos Despachos del Excelentissimo Senor Virrey, à favor de Vuestra Señoria, mandando retirar al Señor Don Bruno, que havia retrocedido en el viage; passando à tanto la audacia de Don Ramon, Alcalde, y Capitan à Guerra, que recibiò declaracion juridica, al proprio de las Corrientes, que embiò el Señor Don Bruno, si sabia, que el Senor Virrey le huviesse revocado los Despachos, y expedido otros à favor de este Govierno, à que respondiò haverlo oydo folo en los contornos de esta Ciudad; y otros muchos exemplares que pudiera expressar, y llora el corazon del Obispo sin respirarlos. Si V. S. dixera (como fabe en su conciencia ser verdad) se promoviò essa voz en esta Ciudad para irritar los animos contra los innocentes Padres de este Colegio, y que todos gustosos saliessen à la que dize justa defensa de la Provincia, sus vidas, y honras; y que la obligò con rigorofo Vando de pena de la vida, y rraydores al Rey, à los que no saliesen; y las exortaciones eloquentes, que V.S. les hizo, en los parages que no ignora, de que todos son testigos, (y el Obispo en Iome 111.

émeute, & si l'Evêque n'y avoit promptement remedié, aïant envoic sur les lieux des personnes su- Coaditteur, res, qui assirerent qu'il ne se faisoir pas le moindre mouvement sur la frontiere, & que le Pere de Roblès étoit réduit à ne pouvoir aller de sa Chambre à l'Eglise pour y dire la Messe, on auroit cru comme un article de foi ce qui venoit de se débiter dans la Ville, on l'auroit appuié de Pieces juridiques, & de dépositions de Témoins, qui auroient dit que les Peres aïant déja fait déclarer la guerre à cette Province, y revenoient à la tête d'une armée pour la subjuguer. Il en est de même que des Lettres, que le Curé d'Ita, qu'on disoit venir de Cosquera près de Santafé, quoiqu'elles eussent été fabriquées à Ita même, où l'on assuroit que l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno venoit dans cette Ville bien résolu de faire trancher la rête au pauvre Mestre de Camp Sébastien de Montiel, & de celles qui di foient que Matallanas étoit parti d Cordoue pour Santafé, avec nouvelles Dépêches de l'Excelle tissime Seigneur Viceroi, très fa rables à Votre Seigneurie, & ordonnoient au Seigneur Dom I no de retourner sur ses pas, ce c avoit fait. L'Alcalde & le Gér D. Ramon de las Llanas porta na l'audace au point de recevoir la claration juridique du Courier, que le Seigneur Dom Bruno avoit envoic de Corrientes, pour lui faire dire s'il favoir que le Seigneur 'iceroi eût révoqué ses premieres pêches, & en eûr expédié dautres en faveur de cette Province; à quoi le Courrier répondit qu'il n'en avoit entendu parler qu'aux environs de cette Ville : je pourrois Hhh

fus tibios Sacrificios suplica al Senor no se produzgan); y que pu-Réponse pu diera verse libre de tantos afanes, COADULTEUR con folo haver recibido à Don Bal-1azar, y entregandole el baston, omo mandaba el Excelentissimo eñor Virrey, sin declarar por caydores à los que intentasen obeecer tan superiores ordenes, haf-1 quitar la vida Don Ramon al Aaestre de Campo de la Villa, Theodosio de Villalba, con la rueldad de tenerle toda la noche tado à un arbol, sin permitirle Confessor, por que clamaba, y haerle arcabuzeado por la mañana, iciendo se confessasse con Dios: tonces si dixera bien V. S se hura sossegado todo, sin seguirse 'as crueles muertes de unos Po-Indios ya rendidos, procu-) pafar à nado por falvar las el Rio Tebiquari, labando as los Españoles, (ò que) en las espaldas de los dindios: Señor Don Joseph, on fabulas, no ficciones, 1, fino realidades, que piedad las llora; como traydo desde la Villa, y ruguati, con estar tan fer tan fragosos sus caitas pobres mugeres, y centes, aun presidio, s maridos, por que in-.farse à Don Balthasar, miento de los Superioios, y otras sin ellos, por iido con dicho Don Balonde estuvieron perecienque el Obispo con su Ca-Clero, despues de haver cado en la Festividad de .ro Rey y Señor (Dios le de), passò à casa de Vuestra oria folicitando de su piedad el in dal ragraffo à fire cafas, aunciter bien d'autres faits de cette natute, dont j'ai encore le cœur pénétré de douleur. Si Votre Seigneurie vouloit bien dire, ce qu'elle sait en sa conscience être vrai, que tout cela ne se débitoit dans cette Ville, que pour y aigrir les esprits contre les Peres de ce Collège, & pour engager tous les Habirans à prendre les armes pour la juste défense de la Province, de leur propre vie & de leur honneur; que vous fites même publier un Ban, pour les y obliger sous peine de la vie & d'être déclarés Traîtres au Roi, & les exhortations pathétiques, que Votre Seigneurie leur fit en un certain lieu que vous savez bien, il n'est personne qui n'ait été témoin de tout cela, & je prie tons les jours le Seigneur au saint Sacrifice de la Messe de ne point permettte que les preuves en soient produites; que vous auriez pu éviter tous ces chagrins en recevant Dom Balthazar, & en lui remettant leGouvernement, comme vous l'ordonnoit l'Excellentissime Seigneur Viceroi, au lieu de déclarer Traîtres à la Patrie ceux qui vouloient obéir à des Ordres si supérieurs, Déclaration en vertu de laquelle Dom Ramon fit mourir le Mestre de Camp de Villarica, Théodose de Villalba, & potta la cruanté jusqu'à le tenir toute une nuit atraché à un Arbre, à lui refuser un Confesseur, qu'il demandoit, & à le faire arquebuser en lui disant de se confesser à Dieu : ce seroit alors que Votre Seigneurie pourroit dire qu'elle a tout appaisé; & on n'auroit pas vû tant de pauvres Indiens tués en voulant passer le Tébiquari à la nâge pour fauver leur vie, ni ce qui fait horreur, des Espagnols laver leurs hardes sur les corps morts de

1727. Réponse du Coadjuteur

que en el desamparo de la rotal perdida de sus bienes, por haver caydo en el commisso de los diez mil pesos comminados en la Real Provision de su Alteza, de que serà preciso hablar en este mismo cap.

dont quelques - unes avoient avec elles leurs Maris, & tant de petits Enfants innocents, pour avoir voulu passer au Quartier de Dom Balthazar, en execution des Ordres du Gouvernement supérieur. Ils y seroient tous péris de misere, si le jour de la Fête du Roi Notre Seigneur, l'Evêque n'étoit allé avec tout son Clergé au Logis de Votre Seigneurie, pour la prier de leur permettre de retourner chez eux, où ils se trouverent réduits à la plus extrême pauvreté, parceque vous aviez fait exécuter sur eux la peine de l'amende de dix mille écus, en vertu de l'Arrêt de l'Audience Roïale, dont je serai bientôt obligé de vous

parler.

Perdone Vueltra Señoria estas expresiones, que solo las haze el Obispo à su Christiano recuerdo, para que las tenga presentes, sin lleve intencion de concurrir al menor dano. Testis est Deus. Pero es preciso, obedeciendo al precepto del Apostol, vindicar el honor de la Dignidad con verdades tan notorias. Y diciendo, que debiendo ser luz, he solicitado le echen los Regidores la culpa, debiera Vuestra Señoria alumbrarme en que. Pero yo lo dirè. Haviendo llegado la Real Provision, en que su Alreza, teniendo por insolitos è increibles, los que llama execrables excessos (y V. S. bautiza con el nombre de justificados), declara no haver mandado lo que el Padre Prior refiere en su Carra de que no se innobasse, pena de diez mil pesos, en el presente Govierno, sin avisarse por aquella Real Audiencia; que no mandò ni pudo mandar tal cosa, y que era siniestra inteligencia la que aqui se le havia dado:

Pardonnez-moi ce détail, Seigneur, Dieu m'est rémoin que je ne vous en rappelle le souvenir. que parceque je compte beaucou fur votre Religion, & nulleme pour vous desservir. Mais je doi pour obeir au précepte de l'Apôtr venger l'honneur de ma dignien rapportant des fairs, don vérité est notoire. Votre Seigne après m'avoir averti que je doi la lumiere du monde, me che d'avoir follicité les Régie jetter sur elle la faute de rou auroit bien dû me dire for mais je vais vous l'apprendre. dience Roïale parlant dans fe rêt de certains faits, qui lui, roillent inonis & incrojables, qu'elle regarde comme des exénormes, quoique ce soient les n mes que vous croïez parfaiteme justifiés, déclare n'avoir poir. de fendu sous peine de dix mille écu d'amende, ainsi que le Pere Prieur me l'avoit mandé dans sa Lettre, de ne rien changer dans le Gouver-Hhh ij"

ces Malheureux : Seigneur Dom Jo-

seph, ce ne sont point là des fables

inventées par la passion, ce sont

des fairs réels, que la piété ne cesse

point de pleurer; comme aussi d'a-

voir vû traîner depuis Villarica,

& même depuis Curuguati, qui est encore plus loin jusqu'à une Garnison, tant de pauvres Femmes,

RÉPONSE DU

inste à los Regidores por la obligacion de Pastor, se purificassen ellos COADIUTEUR. y la Provincia, diciendo, haver sido dada la inteligencia por un Mi-

ro de aquella Real Audiencia, ue en virtud de ella como Conador havia confiscado à tantos haziendas; que la expulsion de Padres de su Colegio se havia curado por dictamen de un Miro Governador, sabio en las Rea-Leyes, afirmando haver llegael caso prevenido por su Matad (Dios le guarde) en ellas; licandoles no pertistiessen en la acidad de interponer suplica al ndato de su Alteza, sobre lo que enaba para la restitucion à su egio, assi por que no era docde buen Vastallo la suplica tandato, fino la rendida obe-1, y que quando huviera alotivo à la suplica, cabia la tacion, executado el preomo por que incurrian en tos de la Bula de la Cedeclarando su Alteza, ando ocurriefen los mas rtivos, no recidia en el , y Cabildo, facultad xpulsion, sin expresso al Audiencia, havian prevenido en dicha e por el deseo de la . paz , que con tantos solicitado el Obispo, es constaba, no pasalos por incutíos en las que estuviessen ciertos idas sus almas con ellas. 1 Joseph, en que ofenspo su honor, solicitanfaisen sus ovejas la verdad, affen de la culpa, si en los ay alguna? Etto fue cumplir 1 obligacion de luz, procualumbrar à los ignorantes,

nement actuel de cette Province fans fa participation; son Altesse proteste n'avoir ni ordonne, ni pu rien ordonner de pareil, & qu'on a fort mal pris sa pensée : sur quoi j'ai cru qu'il étoit du devoir de ma Charge d'obliger les Régidors à se purger des excès, que certe mauvaise interprétation avoit fait commettre, & ils le firent en disant qu'un Ministre de l'Audience Roïale leur avoit dit que cela étoit le sens de la Provision Roïale de son Altesse, qu'il avoit lui-même agi comme Gouverneur sur ce principe, pour confisquer les biens d'un grand nombre de Personnes, pour chasser les Peres de la Compagnie de leur Collège; qu'étant leur Gouverneur, Ministre de l'Audience Roïale, & fort habile Jurisconsulte. il leur avoit perfuadé que ces Religieux étoient tombés dans un des cas pour lesquels Sa Majesté (que Dieu conserve) avoit ordonné que l'on chassat les Religieux. Je les exhortai alors à ne point s'opiniàtrer à faire des représentations à Son Altesse sur ce qu'elle ordonnoit que les Peres fussent rétablis dans leur Collège, en leur disant que de fideles Sujets devoient obéir sans réplique à de pareils commandemens, & que s'ils avoient quelque chose à représenter, ils ne le devoient faire qu'après avoir obéi. Je leur ajoûtai qu'ils avoient encouru l'excommunication portée par la Bulle In Cana Domini, fon Altesse déclarant que dans les cas mêmes les plus urgents, le Gouverneur & les Officiers du Corps de Ville n'avoient pas le pouvoir de chasser des Religieux sans un ordre exprès de l'Audience Roiale; qu'il n'y avoit donc point de doute qu'ils ne fussent liés par les censures; que

DE L'HISTOIRE DU PAR

aunque obcecadamente ciegos la desprecien. Y si à V. S. le parece que la genuina inteligencia de la mente de su Alteza en la primera Real Provision es, que no se innobasse en el Govierno pena de los diez mil pesos, sin que el nuevo Governador pafaile por su obligacion, y se participasse à la Provincia, no obstante que su Alteza expresse lo contrario en la segunda; y que la mas gloriosa accion, y del mayor servicio de Dios, y del Rey Nuestro Señor! (à quien guarde), fue la expulsion de los Padres, (pues sabe prorumpiò en presencia de testigos de mayor excepcion, haverle destinado la altissima providencia para destructor de la Sagrada Compania), de que se quexa en que el Obispo, siendo esso verdad inconcusa, le atribuya essa gloria?

PARAGUAY. pour ne point troublerl a paix & la tranquillité, qui m'avoient tant coûté à rérablir, je ne les dénoncerois point excommuniés; mais qu'ils n'en étoient pas moins foumis aux peines portées par ladite Bulle. En quoi donc, Seigneur Dom Joseph, l'Evêque vous a-t-il offensé dans votre honneur pour avoir pressé ses Ouailles de déclarer la veriré, & de se purger de leurs fautes, s'ils en avoient fait quelques-unes? N'aije pas fatisfait à l'obligation où je suis d'être la lumiere du monde, en voulant éclairer des ignorants, lors même qu'ils ne veulent pas ouvrir les yeux à la lumiere ? S'il paroit à Votre Seigneurie que la véritable intention de son Altesse, avoit été qu'on ne fît aucun changement dans le Gouvernement de la Province sans son Attache, & qu'elle le défendoit sous peine de dix mille écus d'amende, nonobl tant ce qu'elle a déclaré au contraire si vous persistez à croire que la plu glorieuse action de votre vie,

la plus avantageuse au service de Dieu, & à celui du Roi Notre S gneur (que Dieu conserve), est d'avoir chassé les Peres de leur Collés & en ester on sair que vous avez déclaré devant témoins que la l vidence divine vous avoit destiné pour être le destructeur de cette C pagnie; pour quoi vous plaignez-vous, si c'est une vérité, que l'

que vous en ait attribué la gloire?
Diceme V. S. trayga à la memoria los lamentables successos de esta Provincia, y entre ellos cinco expulsiones de tres Señores Obispos Antecessores mios, por donde reconocerè obrò bien la Provincia en sus determinaciones; y añade, que haviendo dimanado sus operaciones de atender à la publica utilidad, arreglado à la suprema de las Leyes: Utilitas publica sur prema lex est, no parece ay razon para quererle imputar delitos, que no ha cometido; (permitame V.

Votre Seigneurie veut que j rappelle le ressouvenir de tor qui est arrivé de lamentable à Province, & sur tout les cinq e pulsions de trois Evêques mes pré décesseurs, & que je reconoîtrai que vous n'avez rien fait qui ne sût à propos : elle ajoûte que s'étan-réglée sur la Loi suprême, qui est !utilité publique : Utilitas publica suprema lex est; & aïant dirigé sur ce principe toute sa conduite, il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement lui imputer des délits, dont

Hhh iii

1727. Réponse du Coadil teur. CDADJUTEUR.

banza con admiracion à los mescru-REPONSE DU tables juizios de Dios). Es posible que el Señor Don Joseph de Ante--a, Governador del Paraguay, esente al Obispo de el, para conozca su justificado obrar y e la Provincia, en la exiliación los Padres, y de mas excelsos, co expulsiones de tres Señores ifpos Antecessores suyos? y e reprefentadas estas mismas al ho Governador, y Cabildo, por fanto zelo del Ilustrissimo y Rerendislimo Señor Don Fr. Pedro vardo, dignissimo Obispo de enos Ayrès, con elevada discren y prudencia, para que tendolas presentes se templassen los excellos con Ecclesiasticos, cibieslen dicho Governador, bildo, por dicterio, respon-'o à la fagrada, y veneranda a de su Ilustrissima con el ole, que de su dilatada Car-1? Alabo al Señor por una 1! Señor Don Joseph, la ncion es muy buena para mos Juezes, que han de causa, pues acredira la iandad de la Provincia, e veneracion, con que s Obispos, Prelados, y El Obispo que deliros su informe à V. S. haze na fincera reprefentacion nos ofentivos à la immufu Iglesia? por no decir r, quando estè proximo ndo juizio del rectissimo al de Dios, Va mihi, quia Persuadese V. S. que à halpresente, huviera permitido se afe fummaria à un Cura; prense à un Religioso Sacerdote,

oniendo en su persona manos vio-

entas, y se exiliasen los Padres, aun-

S. antes de responder, haga ala-

elle n'est pas coupable. Permettezmoi, Seigneur, avant que de vous répondre, d'admirer les jugemens impénérrables de Dieu. Est-il pofsible que le Seigneur Dom Joseph de Antequera, Couverneur du Paraguay, pour justifier auprès de l'Evêque sa conduite & celle de la Province, au sujet du bannissement des Peres de la Compagnie, & sur tant d'autres excès, allégue cinq expullions de trois Evêques mes prédéceffeurs. & que l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Dom Pedro Faxardo, très digne Evêque de Buenos-Ayrès, animé d'un faint zele, vous aïant fait sur cela avec toute la plus grande prudence des remontrances, ausli - bien qu'au Corps de Ville, afin de vous engager à moderer vos entreprises excessives contre les Ecclésiastiques, vous y ayiez répondu avec l'aigteut que vous faires paroître dans la longue Lettre, que vous lui écrivites? Dien soit loné à jamais. Seigneur Dom Joseph, c'est aux Juges fuprêmes qui devoient prononcet sur cette affaire, qu'il falloit faire des représentations; elles leur auroient donné une grande idée de la Religion de la Province, & de la profonde vénération qu'elle a pour ses Evêques & ses Pasteurs, Mais enfin de quels crimes ai-je chargé Votre Seigneurie dans mon Information? ai-je passé les bornes d'une simple exposition des faits qui annéantissoient l'immunité de mon Eglise? & cela pour n'en êtte pas réduit , lorsque je paroîtrai devant le juste Tribunal de Dieu, à dire dans l'amertume de mon cœur, Malheur à moi, parceque j'ai garde le silence. Crosez-vous donc, Seigneur, que si j'avois été présent, j'aurois permis qu'on ent fait une

1727. Réponse du Coadjuteur.

que le parecieran à V. S. operaciones muy arregladas à la Ley Suprema, contenida en las de las doze Tablas del Derecho, y mandatos del Superior Tribunal de Justicia, sin desembaynar la espada toda de la Iglesia , aunque entrara en el numero quarro de Evangelistas Obispos exiliados? Se engaña; porque Dios, y el Rey mi Señor, no me pulieron en la Dignidad para permitir se atropellen los Sagrados Canones, y Bula de la Cena; y estos hechos le parecen à mi ignorancia ofensivos de ellos. Pero repito, que quien les huviere de juzgar, oyrà las poderofas razones que en justicia produxere su gran sabiduria ; y adverrirà en lo que representa de el Obispo la impericia. Admiro la conclusion de este cap. de que haviendose valido V. S. de mi representacion por medio, de el Cabildo, (diga mediante un exorto, que me hizo el Cabildo, para que como del Confejo de su Magestad, mandasse al Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala, dexase las armas para entrar en esta Provincia, pues era excello de comission, segun la representacion, que al Cabildo hizo Miguel de Garay, Procurador de la Ciudad), que afirma Vuestra Señoria no haver tenido aceptacion: motivo porque hizo aufencia de la Provincia, para que no se le arribuyesse la inquietud que amenazaba, aunque yo el instè no saliesse de ella; y que de no haver salido, se le huviera atribuydo la derencion de el Excelentissimo Señor Don Bruno en el Pueblo de San Ignacio, como lo ha hecho la malicia, aun sin hallarse en ella.

information fommaire contre un Curé; qu'on eût fair Prisonnier un Religieux Prêtre, en le frappant avec violence, & qu'on eût exilé les Peres de la Compagnie, quoiqu'il vous paroille que ces enrreprises ont été reglées sur la Loi suprême contenue dans les douze Tables, & conformes aux Ordonnances du Tribunal Supérieur de la Justice ? Pouvez-vous dis-je vous persuader que j'eusle souffert tout cela, sans tirer le glaive, que Dieu ma mis en main? Non assurément, dusfai - je être le quatrieme Evêque chassé de son Eglise? Vous seriez bien dans l'erreur. Dieu, ni le Roi mon Souverain Seigneur ne m'ont point élevé à la dignité Episcopale pour fouler aux pieds les facrés Canons & la Bulle In Cana Domini; comme on a fait dans les occasions, dont je parle. Tout igne rant que je suis, je crois que ce est ainsi. Je le répéte, ceux qui i jugeront, examineront ces raisons c vous croïez si fortes, quand vous produirez devant leur Tribunal : l'avantage que vous donne v erudition, & ils feront atter aux remontrances, que mon de capacité me suggerera. J'a ce que vous ajoûtez en finissa arricle, que vous aviez voul ploïer ma médiation par le du Corps de Ville. Vorre Se rie devoit dire qu'elle me fit ter par ces Officiers, comme éra Conseiller du Roi, à mander l'Excellentissime Seigneur D. Brut. de Zavala, d'entrer sans armes dar la Province, sa Commission no portant pas quil y vînt avec une armée, suivant ce que le Procureur de la Ville Michel de Garay représenta au Corps de Ville; que

PIECES JUSTIFICATIVES

que je refusai de le saire, & que ce fût ce qui détermina Votre Seigneurie à sortir de la Province, quelqu'instance que je vous fisse pour vous engager à y demeurer, parceque vous appréhendiez qu'on ne vous DADUTEUR. rendît responsable des troubles dont elle étoit menacée, aussi-bien que

e la détention de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno dans la Réaction de Saint-Ignace, puisque la malignité de vos Ennemis n'a pas

illé de vous en faire un crime malgré votre retraite.

Claufulas son de su Carta; y sae el Señor, en cuya presencia loy, lo que siento la distancia, y erme precifado à infinuar algo por scrito, de lo que con evidencia conenciera la vista. Y pregunto, Seor Don Joseph, despues de obeecidos los Despachos del Excelenssimo Senor Vitrey, en virtud de iver passado Vuestra Señoria en 'a de Don Joseph de Urrunaga, nde esperava el Cabildo pleno la lta de la dilatada conferencia vinò à tener con el Obispo, en passaron los lances que no Vuestra Señoria dexar de tesentes, donde manifeste con ia el supremo poder de su ia, con lo demas que re-Obispo la modestia; y di-Senoria à todos, acon-Obispo lo que convenia le Dios, de el Rey, y la Provincia; y que assi nego Decreto de obede los Despachos, y se l Excelentissimo Señor , podia passar con la : una rendida obedienfe executò, pidiendo empo al Obispo, diesse de la Paz, con que deslaver entrado, se havia 10 la Provincia, y las reiciones verbales, que se le hecho, no haver sido el indesobedecer los supremos datos del Excelentissimo Se-Virtey, à quien privativamenocaha disnoner de los Goviernos, quando

J'ai répondu, Seigneur, à tous les articles de votre Lettre; & le Seigneur, en la présence duquel je fuis, fait combien je regrette que nous soyions si éloignés l'un de l'autre, & que je sois réduit à vous infinuer par écrit une partie des chofes, dont je pourrois vous convaincre, si nous étions tête à tête. Je vous demande encore, Seigneur Dom Joseph, après qu'on cut obéi aux Ordres de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, loríque vous allâtes chez Dom Joseph de Urrunaga, où le Corps de Ville étoit assemblé, & attendoit le réfultat de la longue conférence que nous avions eue ensemble, dans laquelle il y eut des contestations que vous ne pouvez pas avoir oubliées, où je vous fis voir clairement le pouvoir absolu de son Excellence & beaucoup d'autres choses, que la modestie ne me permet pas de vous rappeller ici, Votre Seigneurie dit à toute l'Afsemblée que l'Evêque ne conseillost rien, qui ne fût à propos pour le service de Dieu, pour celui du Roi, & pour la tranquillité de la Province; qu'en conséquence de cela il fut arrêté sur le champ qu'on obéiroit à son Excellence, & que l'on écriroit à l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, qu'il pouvoit venir, & s'assurer qu'on sui rendroit l'obéissance qui lui étoit dûe, cela fut exécuté, & on pria en même tems l'Evêque de rendre témoignage de la paix qui avoit re- 🦼 gné dans la Province depuis qu'il

y.

1727.

quando se le pidielle, à que condescendiò el Obispo, por conocer pendia de fu aceptacion la universal quietud de la Provincia; quien intentò se hiciesse Cabildo abierto, para ver si convenia la Provincia por ser toda ella interesada? Quien solicitò cerrada esta puerra, se convocasen los Cabos Militares, para que diesen su consenso, que rampoco tuvo efecto? Quien dixo al Cabildo padecian los Despachos las mismas nulidades, que los de D. Balthasar Garcia Ros, y que el Obispo los havia engañado, como notorio parcial de los Padres de la Sagrada Compañía ? Quien dibulgò ser excesso de Comission en el Excelentissimo Señor Don Bruno, intentar el ingresso à la Provincia con gente armada, que precissò al Obispo à manifestar el tanto de el Despacho de el Excelentissimo Senor Virrey, que tenia, y decir en la puetta de su Cathedral à vozes, presente todo su Cabildo, que si se intentasse la menor novedad, aunque el Señor Don Bruno quisiera entrar con el mayor poder de armas, proclamaria la voz de su Rey y Señor, mandando al Canonigo Don Alonso Delgadillo, que se hallò presente, llevase por delante desplegada la Vandera, descomulgando el Obispo à los que no le siguiesen, por violadores del Sagrado jutamento de fidelidad ; Quien nombrò Capitan à Guerra al Alcalde de primer voto Don Ramon de las Llanas, mandandole, que vestido de militar con basron en las manos recorrielle (como lo executò) todos los Fuertes, Pagos, y Presidios, prohibiendo saliesen à los beneficios de la verba los que estaban aviados, en inter que se esperaba la ultima resulta Tome III.

y étoit entré, & que dans les représentations qui lui avoient été faites de bouche, on n'avoit point Réponse pu eu intention de désobéir aux Or- Coadiuteur. dres suprêmes de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, à qui seul il appartenoit de disposer des Gouvernemens, quand on auroit recours à lui pour cela ; l'Evêque n'en fit aucune difficulté, parcequ'il savoit que de-là dépendoit la tranquillité de toute la Province : mais alors qui est-ce qui demanda que l'on convoquât une Assemblée publique pour voir si toute la Province y consentoit, puisquelle y étoit interressée toute entiere? cela s'étant trouvé impratiquable, qui est-ce qui dit en présence du Corps de Ville, qu'il falloit du moins appeller les Commandans des Troupes pour avoir leur consentement ? cela aïant encore éré rejetté, qui est-ce qui di dans la même Assemblée, que dan les Dépêches données à D. Brur on remarquoit les mêmes nullir que dans celles de Dom Baltha; Garcia Ros, & que l'Evêque z Partifan des Peres de la Compas les avoit tous trompés? qui e' qui répandit dans le Public que! cellentissime Seigneur Dom P donnoit à sa Commission une due, qu'elle n'avoit pas, ei lant entrer dans la Provinc des Troupes? ce qui obli vêque de rendre publique pie qu'il avoit des Dé l'Excellentissime Seigneu & de déclarer à haute porte de sa Cathédrale, de tout son Chapitre s'avisoit de rien char avoit été résolu, au c gneur Dom Bruno dans la Province ave il interpoleroit le n

PIECES JUSTIFICATIVES

cxlviii del Excelentissimo Señor Don Bruno, à la representacion de que no Réponse du passafe con armas, ni barcos desde TADJUTEUR. las Corrientes donde se hallaba? Que enemigo amenazaba, para estas militares prevenciones à la Provincia ? Vuestra Señoria lo sabrà mejor que el Obispo, pues este lo sabe solo para sepultarlo, aunque notorio.

Seigneur, & ordonna au Chanoine Dom Alphonse Delgadillo, qui se trouva present, de porter la banniere haute, l'Evêque excommuniant tous ceux qui ne la suivroient pas, comme violateurs de leur serment de fidélité ? qui est-ce qui nomma Commandant des Troupes le premier Alcalde Dom Ramon de las Llanas, & lui fit prendre un habit militaire & un Bâton de Commandement, avec ordre de visiter les Forts, Bourgades & Garnisons, & de défendre à tous ceux qu'il rencontreroit de négocier l'her-

de Paraguay; & cela dans le tems qu'on attendoit la derniere rélution de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno sur ce qu'on lui avoit présenté pour l'engager à ne point passer Corrientès, où il étoit avec ses nes & ses Barques ? quel Ennemi menaçoit la Province pour faire de préparatifs de guerre ? Votre Seigneurie le fait mieux que l'E-1e, qui ne le sait que pour l'ensévelir dans un profond silence, quoi-

personne ne l'ignore.

respuesta del Excelentissimo Don Bruno fue, passaria n poca gente, que no pua mas cabilosa malicia inr de rezelo leve sospecha, 1 los barcos en las Corrienra transportarse à su Plaza, esta Provincia; y esta ge-, fue el ultimo determi-I viage de Vuestra Señoue, estando proximo su esta Ciudad, huvo vaentos impulsados de :stado no debiera, y diato à la persona de vo y apagò el Obiftendido, sin el mas afeccion à alguna tendoras, al ferviu Rey y Senor, la Provincia, y no se precipita-, donde corrian ; y con la gran itislimo Señor

La réponse de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno fut qu'il viendroit avec si peu de monde que la malignité la plus soupçonneuse ne pourroit rien imaginer qui infpirât la moindre défiance; qu'il laifseroit même ses Barques à Corrientès pour s'en servir à son retour dans son Gouvernement après qu'il auroit réglé les affaires de la Province. Ce procédé si généreux fut ce qui acheva de résoudre Votre Seigneurie à se retirer; & quoique, quand son Excellence fut fur le point d'arriver dans cette Ville, il y eut eu quelques mouvemens à l'instigation d'une personne, dont à raison de sa profession on devoit moins l'attendre, & qui étoit le plus étroitement unie avec Votre Seigneurie, l'Evêque les appaisa, & contint tout le Monde dans le devoir, par une grande attention à faire voir en lui la plus grande impartialité entre les Parties opposées, à n'avoir en vûe

Réponse du

Don Bruno, y su prudencia, pudo conseguir se sepultasen en el ovildo los graves incidentes que occurrieron: y assi no alcanzo con que leve fundamento se le aya sugerido à Vuestra Señoria se le arribuyò la derencion de fu Excelencia en el Pueblo de San Ignacio, quando esta la impulsò solo la representacion del Obispo, para que haviendo cumplido con los Sagrados Ministerios de Semana Santa, passase allà à cumplimentarle, y asseguridad de animos de la Provincia; y eltrano no fe aya participado la feria exortacion, que el Jueves Santo, despues de intimada la Bulla de la Cena, hizo el año passado de 26 el Obispo, de que se ofendieron algunos, atribuyendo el cumplimiento de su obligacion, à afecto y parcialidad con los Padres, que es el gracioso estrivillo que dexò Vuestra Senoria en la Provincia, para findicar las mas arregladas operaciones. Y llora lagrimas de sangre el corazon del Obispo, al ver la gran falta que hazen en elta relaxada Provincia estos Apostolicos Varones, de cuya dilarada ausencia coge copioso fruto el Infierno, por ser los unicos, que en plazas y campañas tenian desplegadas vanderas contra los vicios. Y no sè en el rectissimo Tribunal de Dios, si se harà à Vuestra Senoria ò al Obispo el cargo de esta culpa.

que le service de Dieu & celui du Roi Son Seigneur, l'union & la tranquillité de la Province, & d'empêcher tout le monde de courir à COADIUTEUR. la perre comme on avoit fait jusques-là, la piété de l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno, & la grande prudence trancherent toutes les difficultés, & tout le passé fut oublié: & je ne comprens pas qu'on ait pu avoir la moindre raison de fuggerer à Votre Seigneurie qu'on lui attribuoit d'avoir fait retenir si long-tems son Excellence à Saint-Ignace, puisqu'il ne s'y arrêta qu'à la représentation de l'Evêque, lequel étoit bien aife d'aller dans cette Réduction pour l'y complimenter, & l'assurer de la soumission de la Province, ce qu'il ne pouvoit faire qu'après avoir rempli toutes les fonctions de son minis tere pendant la semaine Sainte; j fuis fort furpris qu'on ne vous a pas informé de la férieuse exhort rion que je fis l'année derniere 17 au Peuple le Jeudi Saint ap avoir publié la Bulle In Cana I mini; car je sais que quelques s'en offenserent, & attribuer mon inclination & à ma préve pour les Peres de la Compa ce que je ne faisois que par voir de ma charge; mais le gracieux nom que Votre ' rie a établi dans toute la pour donner un tour o actions les plus régulie vrai que mon cœur vemes de sang, quand je de que le départ de Apostoliques a laissé d

vince tombée dans un si grand relâchement, & que je ce dante récolte que leur longue absence fait recueillir à l'Es étant les seuls, qui dans les Places publiques & dans déplosoient l'étendart de la Religion, & faisoient us nuelle aux vices. Je ne sais, quand nous comparoîtro

devant le juste Tribunal de Dieu, à qui de vous ou de l'Evêque le Souverain juge en attribuera la faute.

RÉPONSE DU

Finalmente, concluye V. S. ADJUTEUR. recordandome la declaracion de Cabañas, y Don Roque Parodi, con lo que me dice calla por ser mejor para el filencio, que para dicho. Señor Don Joseph, tiene muy presente el Obispo, la ligereza conque escriviò Cabanas, qui jam julicatus est, (Dios Nuestro Señor le enga en su santa gloria), y la falitad con que declarò Don Roque, mo tambien la grande que ha zido en esta Provincia de jurar o en juizio, y tiene en su Juzo varios instrumentos que lo prueban. Y tambien refervo, to paísò en la junta que tuvo ra Señoria en la Sacristia con abildo, donde con fervor se 5 la suprema autoridad del ntissimo Señor Virrey, cuyo lefendiò uno de mis Canoredarguiendo eficazmente Reales Cedulas que trae el lorzano, de quien no hael respeto y veneracion como el escandaloso extrado en la Iglesia Par-Nuestra Señora de la Enen concurso de toda la mando pafaban las Segeres, à adorar y de cristal, que se inta Lucia, y tenia entro de un plato, 1 el Cura, y Vueslado, que prohilego que entrò, ra cerrafe à las las puertas; y vissimas confesi son verdara el filencio, y no estrañe laras expref-

Votre Seigneurie finit par me rappeller la Déclaration de Cabañas & de D. Roch Parodi, furquoi elle ajoûte qu'il vaut mieux garder le silence, que d'en parler : Seigneur Dom Joseph, l'Evêque n'a point oublié la legereté avec laquelle Cabañas, qui a déja été jugé, a écrit (je prie Dieu de vouloir bien le recevoir dans sa gloire), ni la facilité avec laquelle Dom Roch s'engagea à faire sa déclaration, ni celle qu'on a eue dans cette Province à faire de faux fermens en justice : il y en a bien des preuves au Greffe. Je ne dis rien de ce qui se passa dans l'Assemblée que tint Votre Seigneurie avec mon Chapitre dans la Sacristie, où l'on disputa avec tant de chaleur sur l'autorité suprême de l'Excellentissime Seigneur Viceroi, qu'un de mes Chanoines défendit avec force en rapportant les Cédules roïales citées par le Seigneur Solorzano, contre quelqu'un qui ne parloit pas avec le respect & la vénération qu'il devoit. Je ne dis rien non plus du scandale arrivé dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de l'Incarnation, où il s'étoit fait un concours extraordinaire de toutes les Parties de la Province, & où les Femmes mêmes les plus qualifiées venoient baifer avec beaucoup de révérence des yeux de cryftal, que le Curé assis dans un fauteuil, & votre Seigneurie à côté de lui, faissez passer pour être les yeux de Sainte Luce : L'Evêque y étant entré défendir ce culte superstitieux, & ordonna au Cuté de fermer l'Eglise à cinq heures du foir. Ce fait, & plusieurs autres, dont je ne dis rien, ne méritent que d'être oubliés. Au reste ne soïez

clj

I 727.
RÉPONSE DU COADJUTEUR.

siones, quando las ha motivado, fin mas fundamento que el de la voluntariedad; y si tuviere alguno, que no alcanzo, concluyo con la Luz de la Iglesia mi Gran Padre San Augustin, respondiendo al Maximo Doctor San Geronimo', que si en el dilatado y desgreñado contexto de esta mi Carta encontrare Vuestra Senoria algo menos apacible al gusto : Si culpa est respondisse, multo magis provocasse. Y quedo suplicando al Señor en mis pobres Sacrificios, conceda à Vuestra Señoria mucha salud, luz, y gracia, y assista con sus divinos auxilios, para que pueda purificar y manifestar la innocencia aprehendida, con el seguro de que por parte del Obispo no le ha de sobrevenir algun dano.

Assumpcion del Paraguay, y Marzo 18 de 1727.

Señor Doctor. Don Joseph.

Baisa la mano de Vuestra Señoria su mayor servidor y Capellan.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

pas surpris, & ne trouvez pas mauvais que je vous parle si clairement, c'est vous - même qui volontairemnnt m'y avez obligé; si vous l'avez fair par quelque motif, que je n'imagine pas, je conclus avec ces paroles de cette grande lumiere de l'Eglise, mon Pere Saint Augustin dans sa réponse au très grand Docteur Saint Jérôme : " si c'est une " faute d'avoir répondu, ç'en est une » plus grande d'avoir provoqué «. Ainsi prenez-vous-en à vous-même, fi dans cette longue Lettre & fi désagréable pour vous, il se rrouve des choses qui ne vous fassent point de plaisir. Je prie le Seigneur dans mes riedes sacrifices d'accorder à Vorre Seigneurie beaucoup de fanté, de lumieres & de graces, afin que par ion iecours vous puissiez purger & manifester votre innocence, & je vous assure que vous n'avez rien à craindre de la part de l'Evêque.

A l'Assomption du Paraguay ce 18 Mars 1727.

SEIGNEUR DOCT. DOM JOSEPH

Votre très humble Serviteur (Chapelain,

FRERE JOSEP Evêque du Paraguay

qui vous baise la mai

Señor Doct. Don Joseph de Antequera y Castro.



1727. Ordre du Viceroi.

ORDRE

DU VICEROI DU PÉROU,

ADRESSÉ A DOM MARTIN DE BARUA,

GOUVERNEUR DU PARAGUAY,

Pour le prompt rétablissement des Jésuites dans leur Collège de l'Assomption.

UANDO creia mi zeloso cuidado que los Padres de la Comnia de Jesus se hallarian restituidos, como es justo; à su Colegio de · Ciudad de la Assumpcion, de que sacrilega y violentamente sueron pojados por Don Joseph de Antequera y sus seguaces, recivo noticia que todavia no se ha executado tan precisa diligencia, por los fines iculares de passion, que permanecen en solo quatro ò seis individe esa Provincia, que honestan la resistencia de tan devido acto el pretexto de que pueda perturbarse la paz. Ysiendo tan preciso el enga efecto la restitucion de dichos Padres à su Colegio, por verse ciada una Religion, que en este Reyno ha reducido al verdadero miento de la Ley Evangelica tantas almas, ordeno à vuestra Mere luego que se entregue esta Carra, disponga se execute la menrestitucion de los Padres à su Colegio con la publica solemniompa, que pide el caso; pues assi como el despojo se practico , que se hize notorio por la crueldad de los actores, convieregresso renga, para plena satisfaccion del honor de tan esclatrada Religion, y descredito de sus individuos, todas las cirque causen al Pueblo con sus habitadores aquel precio y veue se les debe. Pare cuyo fin, y que todo en esse assumpto no se debe, darà vuestra Merced noticia de esta orden Padre Provincial actual Ignacio de Ortega; feñalandose · se aya de celebrar, con la prevencion de que ante todas uestra Merced notoria a esse Cavildo, en cuyos libros original, con las diligencias que se actuaren, para que en tè. Y si alguno, ò algunos de los individuos de el se ò indirectamente, por via de suplica, y otro qualquier aren alegar, para diferir el cumplimiento de esta ortra Merced luego à suspenderlos de sus empleos, y 'à esta Ciudad, embargandoles sus bienes; cuya diruestra Merced con qualquiera otra persona, que y no fuere del cuerpo del Cavildo, deponiendola

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. clij del empleo que tuviere, remitiendola presa à esta Ciudad con las seguridades necessarias, à costa de sus bienes, que tambien se embargaran, porque esta orden ha de obedecerse precisamente sin interpretacion ni escusa alguna: y para que assi se execute, doy à vuestra merced todas las facultades necessarias, sirviendo esta Carta de despacho en forma, que anula qualquiera dererminacion, que huviere acordada por ese Cavildo, y sentada en sus libros, en contra de la expressada restitucion de los Padres à esa Ciudad. Dios guarde à vuestra Merced muchos años.

1727.
ORDRE DU

Lima, 3 de Septiembre de 1727.

EL MARQUES DEL CASTEL FUERTE.

Por mandado de su Excelencia, mi Señor.

Don Joseph de Musica, Secretario de Su Magestad, y de Camara de Su Excelencia

Señor Don Martin de Barua.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE

AU ROI CATHOLIQUE,

DE DOM JEAN DE SARRICOLEA Y OLF Evêque du Tucuman, depuis successivement Evêq Santyago, du Chili & de Cuzco.

SEÑOR.

A S Religiones proceden todas con buena regularidad y buena edificacion, mayormente en los conventos grandes y capitulares de esta Ciudad, donde florece mas la observancia. Ymo sin injuria ninguna, ni diminucion de las demas,

SIRE.

LES Reguliers fe dans ce Diocèfe avec be régularité & d'édificati dans les grands Monas riennent les Chapitre où l'observance régul tient; mais sans saire EXTR. D'UNE SARRICO-

sobresale en todas partes la Compania de Jesus aqui desuella con tantas ventajas que se eleva sobre Lettre de D. si misma; pues si en otras Provin-EA Y OLEA cias es santa, en esta es santissima; Roi Car. si en las demás es tan util à la Iglesia de Dios, como lo acreditan sus Apostolicos hechos en todas, en esta ha sido, y es ran necessaria, que sino fuera por su ardiente zelo de la gloria de Dios, y salvacion de las Almas, no folo no fe huviera propagado la Fee Catholica en tantas y tan innumerables, que ha convertido à ella en esta region, sacando de las tinieblas del gentilismo à la luz del Evangelio en tantas y tan innumeraoles que tiene à su cargo 'y cuidao, sino tambien menos radicada i los Fieles de Jesu-Christo; que mo habitan ran dispersas por esicias, Montes, Selvas y serras, que comprehenden territoespaciosissimos, es casi moralte impossible à un Parocho solo obre dar à sus feligreses pasto tual de la Doctrina Evangeli-Confession, y Communion , y estos infarigables operaolen este defecto en el Ofiue hazen de Coadjutores an barattos, tan debalde ia, que con la que tienen 1 el cumplimiento de su nstituto, son indefectiacostumbradas Missio-, teniendo cada Code embiar à su costa dos Sujetos, para o fus Ministerios reitisdiccion de aquelin de orras, donde iele ser dilatadissileguas en contore esta, la de Rioja, ndo las de otras

ni rien diminuer de la justice qui leur est due ; la Compagnie de Jesus excelle sur tous, & s'éleve ici au-dellus d'elle-même : car si dans les autres Provinces elle est sainte, dans celle-ci, elle est très-sainte; si dans les aurres elle est si utile à l'Eglise de Dieu, comme le font voir les œuvres apostoliques, elle a été & elle est si nécessaire ici, que sans le grand zele dont elle est animée pour la gloire de Dieu, & le salut des ames non seulement la Foi Catholique ne se seroit pas étendue parmi tant & de si innombrables Nations Infideles, qu'elle a tirées des ténebres du Paganisme en faisant luire à leurs yeux la lumiere de l'Evangile, mais parmi les Fideless mêmes, cette Foi divine n'auroit pas jetté de si profondes raçines; parcequ'étant dispersés dans un pais si vaste, & aïant formé des Habitations au milieu des Bois & fur le haut des Montagnes, il n'est pas possible qu'un Curé, qui est seul chargé d'une Paroisse de trois cents lieues d'étendue, & qui est fort pauvre, instruise tous les Paroissiens, & leur administrent une fois l'année les Sacremens de Pénitence & de l'Eucharistie. Or ces infatigables Ouvriers se font leurs Coadjuteurs, & suppléent à ce qu'ils ne peuvent faire, & le font gratuitement: La grace que Dieu a attachée à leur saint Institut, & à laquelle ils correspondent avec beaucoup de sidélité, fair qu'ils ne discontinuent jamais leurs Missions de campagne. Ils ont soin d'envoier tous les ans deux Religieux de chaque College, qui parcourent à leurs frais toute la Jurisdiction de la Ville, & celle même des Villes où ils ne sont point établis : or il n'y en a aucune

de poco menos, promovido justamente en sus siempre aseados y decentiflimos Templos la frequencia faludable de los Sacramentos, con copiola cosecho de espirituales frutos y conversion de las almas, que assimismo solicitan por medio de los admirables y milagrofos exercicios de su Gran Patriarcha San Ignacio, à que congregan cada año en casas, que para este fin tienen destinadas, crecido numero de hombres y de mugeres, que en distintos tiempos les hazen, asistiendoles à sus espensas en lo temporal con magnifica caridad, y en lo espiritual con prudentissima direccion, la que no menos faviamente manifiesta la florida y fructuosa universidad y estudio publico, que mantienen en este su Colegio maximo, de que, como tan amante, que he sido, y soy de las escuelas, como Cathedratico de Visperas y de prima de Theologia, que fui en propriedad de la de Lima, emporio de letras, tengo intima, y notable complacencia de ver la formalidad de los Actos y Grados, el fervor de los Estudios, y el cuidado de los Maestros en la ensenanza de los curfantes y Discipulos, acreditandolo con igual defvelo, amor y rectitud en el Colegio convictorio de Monferratè que tiene à su cargo, que es el Monserrate à Santuario de los Colegios del Reyno, donde al presente se hallan sesenta Colegiales, haviendo dado en pocos años de fundacion fujetos muy provectos à estos tres Obispados, que han sido y fon los mas plausibles en sus Iglesias. Però en medio de tan notorios fervicios, como los que ha hecho y haze esta santa y savia Religion al cielo y à la Tierra, à Dios y à Iome III.

qui ne soit de près de trois cents lieues. Celles de Cordone, de Rio-EXTR. D'UNE ja & de Catamarca ont au moins LETTRE DE D. cette étendue. Outre cela , dans J. SARRICOleurs Eglises, qui sont très propres, LEA Y OLFA très décentes & bien ornées, ils Au Roz, SA" font beaucoup de fruits dans les ames, en y procurant la fréquentarion des Sacremens; & ce qui produit encore un plus grand nombre de conversions, ce sont les admirables & merveilleux exercices de leur grand Patriarche Saint Ignace; ils ont pour cela des maisons particulieres, où ils assemblent séparément les Hommes & les Femmes, qui y font des Retraites, qu'ils y nourrissent gratuitement avec beaucoup de charité, & qu'ils conduisent avec beaucoup de prudence dans les voies du falut. Ils n'en tont pas moins paroître dans la maniere dont ils gouvernent la très utile & très florissante Université de Cordoue, & dans le foin qu'ils prennent des études du grand College de cette Ville: & comme j'aime beau coup les exercices des classes, aïa passé une partie de ma vie dans l' niversité de Lima, si célebre l'érat florissant de ses études, & j'ai été long-tems dans celle de ma premier Cathédratique de en Théologie, je ressens un grande complaisance en voïacelle-ci la ferveur des étuc Actes publics qu'on 7 fouti qu'on y exige pour parv Grades, & l'application fesseurs à bien enseigner. ne témoignent pas moi d'équiré & de soin por Pensionnaires du Sémii ferrar, que je regar Sanctuaire des College me. On y compte au xante Eleves, & dè K1

PIECES JUSTIFICATIVES · los hombres, experimenta en estas partes mas que en otras la corref-Extr. D'UNE pondencia del Mundo, que folo LETTRE DE D. sabe retornar mal por bien, veri-Sarrico- ficando, aun entre los Fieles, la Sen-Y OLEA tencia Catholica de que todos los, que desean vivir piadosamente en Christo Jesus, padeceran persecucion. Dios Nuestro Señor nos alumbrè y dè su santa gracia, y prosperè en felicidades siempre mayores la Catholica y Real Persona de Vuestra Magestad los muchos años que ha menester la Monarquia y la Yglesia.

> Cordua de Tucuman y avril 20 'e 1729.

JUAN, Obispo de Cordoua del Tucuman.

années de sa fondation, il en est sorti plusieurs Sujets pour ces trois Diocèses, où ils se sont distingués au-dessus des autres. Cependant malgré tant de services, que cette fainte & fage Compagnie rend à l'Eglise, au Ciel & à la Terre, à Dieu & aux Hommes; elle éprouve ici plus que par-tout ailleurs l'ingratitude du Monde, qui ne sait que rendre le mal pour le bien, & l'on voit même parmi les Chrétiens l'accomplissement de cette Sentence de l'Apôtre, que ceux qui veulent vivre avec piété en Jesus-Christ seront persécutés. Dien Notre Seigneur nous éclaire & nous foutienne par sa sainte grace, qu'il conferve & comble toujours de profpérité la Personne Roïale & Catholique de Vorre Majesté pour les befoins de l'Eglise & de la Monarchie.

A Cordoue du Tucuman ce 29 Avril 1729.

JEAN, Evêque de Cordoue du Tucuman.



1730.

EXTR. D'UNE LETTRE DU MÊME AU PAP. CLEMENT XII

EXTRAIT

D'UNE LETTRE DU MÊME EVÊQUE

AU PAPE CLEMENT XII.

MNI autem dicendi fuco postposito, congruit permaxime huic Tucumanensi, aut Paraquariæ Provinciæ Jesuitarum, quod de eximià Societate universim quondam protulit oraculum Ecclesiæ suo Pontificio diplomate; nempe ager est fertilis (verba funt sanctissimi sanctæ memoriæ Pauli III) qui non singulis annis, sed diebus singulis multiplices uberesque fructus producit. Si enim quos quotidie Domino profert ager hic fertilissimus, sedulo inspiciamus, inveniemus profecto, non sine magna Cœlorum exultatione & Societatis laude, quam plurimos, & quidem uberrimos in majorem Dei gloriam & animarum salutem affarim erumpentes ptoducere. Operarii enim Jesuitæ, Apostolico quo fervent ubique zelo, hac presertim latissima regione, in Domini vineà, æternæ mercedis denario conducti, certissime portant pondus die & astus, non definentes din noctuque indefessi laborare, tum in exce lendis animis Fidelium Civitates habitantium, piâ, catholicâ & utilissir Ethicæ Christianæ Doctrina, ac saluberrima Sacramentorum frequent nec non mirabilissima Sancti Patris Ignatii Fundatoris spiritualium citiorum execcitatione, ad quam per annum viros & mulieres cujul que qualitaris ac conditionis, etiam infima & fervilis, fuccessivè dam ordine, oportunis locis ad hoc destinatis, perficiendam allic hortantur ac invitant per plateas, per vias publicas, per domos si offiarim ambulantes, quasi mendicantes animas, quas solas sibi c ut Christo lucrifaciant, uti hoc admirabili commercio lucrante mas: rum continuis per suburbia, per inurbana ac rudia omn Missionibus habitis, missis ad domesticos fidei Patribus periris ris binis & binis, qui incessinter circumeunt vastissimos pagos terrarum, propriis cujusque Collegii expensis expediti, ut spirituo ac Sacramentorum pabulum Fidelibus subministrent, habe pedes calceatos in preparationem Evangelii pacis; quo adjuto alias impotentes suum Ministerium implere propter Min piam, ac locorum, quibus oves dispersa aut disgregatæ tantiam, consciencias suas exonerare valent, aliter, majo torquendi, urgentioribus curis irretiti, ob primavam Pa difficilis Diœcesis situationem, non facili gressu percurre pluribus remediis provisum sit, non est tamen pervent

1730. ETTRE DU E AUPAP. PIECES JUSTIFICATIVES

quod'à potentissimo Rege Catholico, quem certum de tanto incommodo similiter facio, supliciter expostulo, & breviter & efficaciter pro tam Fatt. D'une magni Monarche zelo ac pietate providendum spero: tum numerosissimis, quas habent Indorum è barbato paganismo ad Fidem Catholicam Evan-SNT XII gelicâ Patrum industrià, labore ac constantià conversorum, Reductionibus, sanguine Missionariorum plantatis, irrigatis sudore, exculris verbo, & auctis exemplo, sive que per triginta oppida, quibus centum triginta quinque animarum millia numerantur sub eodem vernaculo idiomate, quod Guarani dicitur, apud Paraquariam existunt, ubi rota fere primitivorum Fidelium observantia storet, Templorum ac Divini cultus nitor resplender, ad veterum Christianorum ruborem, ad stuporem Barbarorum, ad naturæ admirationem, ad gratiæ triumphum, & ad crucis Christi trophæum, esformatæ; sive quæ simili, ut ita dicam, cælatæ sigurâ, ari fundatæ cruore, æquali disciplina institutæ apud Charcas resident t Indorum Gente, quos Chiquitos vocant, septem distinctæ Oppidis ginti mille animas plus minusve colligentes, qua cum in tantam accestint non multis ab hinc annis multitudinem Neophytorum, majoribus inceps, Dei auxiliante bonitate, proficient incrementis. In uttisque slionibus hujusmodi Apostolici Viri, velut Piscatores hominum, aut natores Animarum constituti, Parochorum ac Pastorum officium vigiissime exercent, & ad eum usque perfectionis gradum satagunt perre, quo forma facti Gregis ex animo, tori ex Apostolo armati ad-'s mundi nequitiam, & adversus Principes & Rectores tenebratum stantes non quiescunt donec formetur Christus in ovibus.

accedit mira in educanda erudiendaque juventute sedulitas, tum alphabeticis elementis, & latinæ linguæ rudimentis grammaticis, ad id ac classibus Puerorum per singula Collegia distributis, stane, quæ eò sunt in his Provinciis potius quam alibi utiliores, quò 15 nullæ potius inveniantur, nec facile possint inveniri, quibus pueula adeo necessarià instituererut disciplinà, unde necesse esset heta querere: Ubi litteratus? Ubi legis verba ponderans? Ubi rvulorum? (1) Tum in majorum studiis litterarum, Philosophiæ ia scilicer facultatum, quibus eatenus opus est pro Evangelicis dispensatoribus Mysteriorum informandis ut oportet, quaader Apostolus, que decent sanam Doctrinam loquantur, it in sana Doctrina exhortari, & eos, qui contradicunt, autem simul ac sacrorum Bibliorum Prolegomena & 10n Pontificii Juris Canonicas selectiores materias edocent s in hoc maximo & præclaro Collegio Cordubensi, ubi Pontificià ac Regià Universitate non minori quam cele-Academiis curâ ac diligentia disciplinantur, ingeidia ac studiosi promoventur, æquilique qui in egrelispaniarum lycxo usiratus ac statutus est in peragendis examinibus, servato ad unguem rigore, adeo ut Inn merito possit nuncupari. Cum simili sollicitudine nvictorium sub titulo Sanctissima Virginis de MonDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

serrate, ubi murice trabeati torque plus quinquaginta Juvenes lectissimi commorantur, eaque eruditionis varietate perpoliti, & honestate morum commendati, suarumque regulissimarum constitutionum observantia ads- Extr. D'une tricti ut Collegium hoc Sanctuarium Collegiorum, absque aliorum inju- Lettre Du ria, certe plausibilium quæ noverim, non semel me appellasse memi- Même au Pap.

De omnibus, quæ in prælatis Capitulis & aliis, quæ pro enarrando præsentis Diœcesis statu adjicere possem, consultò omitto pro debità Supremo Ecclesia Capiti reverentià, ne qua parva & compta magis esse deberet epistola, monstruosè crescat in historiam. Si sanctitati tuæ placuerit, poterit certior fieti à Patribus Antonio Machoni & Sebastiano de S. Martin, hujus almæ Provinciæ Tucumanensis Procuratoribus, hac oportunitate ad Romanam Curiam transeuntibus, qui non omittent Bearitudinis tuæ sanctissimos pedes osculari. Sunt enim Viri Religiosi, pietate, doctrina ac serietate conspicui, nec non Indorum Gentilium conversionibus dediti, in quorum Reductionibus non parum pro Christi Domini exaltanda gloria, Fidei Catholicæ promovenda propagine, ac animarum procuranda salute, fere supra vires humanas, divinis auxiliis suffulti laboravere. Idcirco oro suppliciter, Sanctissime Pater, pro Apostolica tua largitate digneris benigne suscipere, propitius respicere, pium auditum præbere, ac supplicationibus eorum, si quæ sunt, optatum efec-

tum præstare.

Hac pro Societate, Beatissime Pater, è Societate tamen ad me regredior, sed non de longe, cum ab ea nunquam egressus sim corde, neore; verum cum opere cam ingredi aliquando jamdudum concupierio & concupiscam modo, ad te confugio & supplex tua limina ador-Sanctissime Pater, pro pio hoc implendo desiderio. Valde namque adl à pueris huic Jesuitica Societati adscribi peroptavi, sed cooptari de non fui habitus, etsi diligenti solicitudine exquisivi, propter far bene visa incommoda que inde sequi posse prudenti superiorum cautione videbantur, quibus deinceps revera præpeditus salutarem votivam cogitationem exequi non sum ausus, & ut aliquo mod politum implerem, à Patre Prapolito Generali Litteras patentes travi, ut faltem in articulo mortis scholarium Religiosa vota emi Religiosorumque sepulturà, ut unus ex ipsis, tumularer. Sed cui Episcopali caractere fuerim decoratus, hacque cum dignitate vota incompatibilia fint ob ejus institutum, Tuam Sanctitat liter exoro, flexoque poplite enixe precor ut mili indigno hanc gratiam digneris concedere, ut, non obstante dignitate fimilia vota Societatis in mortis articulo valeam nuncupare Religione simpliciter expresse profiteri. Quod si adhuc fuerit Sanctitati Tux, quin Episcopatui renuntiem, venià Sanctitatis Tuæ ex nunc & pro illo tunc renuntio libentissi titate Tuâ hac mea hoc modo facta renunciatio, quam, fi formâ perficiam, admittatur quæso pro Beatissimâ tuâ que Pontificio Decreto aut Brevi Apostolicum placitum c mihi folatium præstes, Beatissime Pater, ut ad minu

Kk

PIECES JUSTIFICATIVES

inter cos, quos inter vivere tandiu desideravi : & tunc gratias agens Optimo Deo Nostro, ejusque in terris Vicario, psallere possim dicens; KTR. D'UNE desiderium cordis mei tribuisti mihi, & voluntate labiorum meorum non AU PAP. fraudassi me ; ad amaritudinem mortis in benedictionibus dulcedinis pravenisti TXII. me, posuissi in capite meo supra mitram coronam de lapide pretioso. Sic Deus velit & faxir, quem deprecor instanter & instantissime deprecabor ut Sanctitarem Tuam servet incolumem, ut Sancta Romana Ecclesia, qua tanto gaudet univerfali Antistite, gubernetur in avum sub ejus felicissimo regimine.

Cordube apud Tucumanam, die 23. Novembris anni 1730.

Beatitudinis Tux sanctissimos pedes deosculatur, humillimus servus; & obsequentissimus Filius,

JOANNES, Episcopus Tucumanensis.

RÉPONSE U CARDINAL ORIGHI,

EFET DE LA CONGREGATION DU CONCILE,

A l'Extrait de la Lettre précédente.

LUSTRISSIME ET REVERENDISSIME DOMINE.

OTES habes, ut scribis, bonis moribus imbutos, verum re ut Seminarium exiguo fex Alumnorum numero constiit ipfius Serenissimi Regis beneficencia, si forte data ad un à Tridentinis Partibus remedia istic non suppetant. , ur probe intelligis arque experiris nimis, necessaria sunt elam; quanquam ribi præstantislima, ur ais, industria, nvicto robore, opitulentur Sodales Societatis Jesu, quointer Barbaras Gentes pieras, & propaganda Religioelucer: quocirca merito quidem illos amas, in ipfototum esfundis, gratamque tua commendatione isfti rui gregis vicem. Ut iis in arriculo mortis, quod Noviriorum votis obstringere, tibi indulget Sanctifto Episcopatu; derogatque vigore præsentis Epistolæ um facientibus ... Sacra hac Congregatio plurimum

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. clxj pro tuâ Pastorali vigilantiâ diligit. Ego benevolentiam meam officiis omnibus probare tibi cupio.

1732. Réponse du Car.Orighi.

Rome, 3 Decemb. 1732.

Amplitudinis tuæ uti Fr. Stud., Cardinalis ORIGUS, Præfectus.

LETTRE

DE L'EVESQUE DU PARAGUAY

AU PERE JEROME HERRAN,

PROVINCIAL DES JÉSUITES.

Copie collationnée sur l'Original.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

🕽 Y a sido el dia mas aziago , que he tenido en toda mi vida en que sobre natural y milagrosamente no he perdido la vida, ò al i. pulso de el intenso dolor de mi corazon à vista de la sacrilega expuls de mis amantissimos hermanos y Padres venerandos, que hizo el es munal comun de esta Provincia, sinque huviesse contenido su contr cia el haverles comminado con la excomunion 19 de la Bulá de la (con una, dos, y tres moniciones publicado à todos los causantes, c rantes, consejeros, y fautores por incursos en ella, y haver puesto dicho general, personal à toda la Provincia, y hecho leer la Paul tocado à entredicho luego que tuve noticia (aunque para que no casse, cercaron los Soldados la torre de mi Cathedral, con orden pena de la vida ninguno tocasse las campañas), de que con se impio, è inaudito arrojo rompieron con hachas las puertas d legio, segun se me avisò, previne al Padre Rector estuviesse y que no saliesen de el, menosque à rempujones los echa como lo hizieron; o a fuerza de la pena de ver ultrajada m' persona con guarda en mi casa cercada de Soldados por tod permitirme que salga à la puerra de ella ; y lo que mañando à mis amados Padres, para que saliendo con ellos el polvo de las fandalias à la puerta de la Ciudad, de para siempre, y irme de una vez de esta peor que Gomor?

Antes de entrar el comun, estándo como una legur esta Ciudad, me despacho quatro diputados, de los qu forzados con pena de la vida, y confiscacion de bier LETTRE DE

PIECES JUSTIFICATIVES me que venian à expulsar los Padres sin remedio, y que yo los mandasse salir; à lo que respondi que yo no tenia facultad, y que la fa-LETTRE DE cultad que renia, era la declarar los à todos los comuneros por publicos P. Jer. excomulgados, y poner entredicho à toda la Provincia; y lo mismo respondi al Cavildo secular, que me vino amenazando, con que peligrava la Provincia, y las vidas de muchos; y les dixè que primero que cediesse un apice en defender la immunidad de mi Iglessa, perderia mil vidas, que ya tenia muchos dias avia consagrada à Dios la que posseia en holocausto de tan sagrado fin. Però ninguna cosa ha bastado à tan sacrilego y quasi hererical arrojo, que à esso sapit corum contumacia incredibilis. No han de torcer mi fortaleza ni sus empeños, ni sus amenazas; y oxala mereceria yo lo, que de semejantes hombres decia San Ignacio Obispo, utinam fruar testiis, que mihi sunt preparate, quas Soro mihi veloces esse ad interitum & ad supplicia, & allici ad comeden-'um me, ne sicut & aliorum Martyrum non audeant corpus attingere; uod se venire noluerint, ego vim faciam, ego me urgebo : por tan justa y grada causa frumentum Christi sum. No tengo ya voces, por que las grimas me embargan las palabras. Vuestra Reverencia escriva luezo Señor Virrey el hecho, mi defensa, y como me tienen preso; y a Dios dre Reverendissimo quien me le guarde muchos anos.

Mumpeion y Febrero 19 de 1732.

A data. Vuestra Reverendissima, si gusta, puede embiar tanto de larra al Senor Virrey; pues ya esta Provincia no riene remedio. urela amenazaron extraherian à los que estan en sagrado, y quilas vidas, fino les absuelven, y esto sin pedir perdon, y que sitia-Ciudad por hambre, y sobre rodo que han de passar à robar esos Vuestra Reverendissima disponga que esten vigilantes, y que nienden à Nuestro Señor.

REVERENDISSIMO PADRE PROVINCIAL.

no de Vuestra Reverendissima el mas desgraciado.

FRAY JOSEPH, Obispo del Paraguay.

Edissimo Padre Provincial Geronimo de Herran.



EXTRAIT

1736.
LETTRE DE D.
J. VASQUEZ

DE AGUERO.

EXTRAIT

D'UNE LETTRE

DE DOM JEAN VASQUEZ DE AGUERO

A D. JOSEPH PATIÑO, PREMIER MINISTR

DU ROI CATHOLIQUE.

L Obispo actual añade que el Pueblo del Jesus es todo de Indicque se han ido trajendo de diez y ocho à veinte años de los Montes que si dejasse de ser Mission, ò de correr estos Pueblos por la dir cion de los Padres de la Compañia, se persuade, por la experienc que riene, que deserrarian todos, y no solo perderia el gremio d Iglesia estos Fieles, sino su Magestad aquella Provincia, como dice lo presso en un manissesto, que tiene hecho para el Rey Nuestro Señor, se devera ver despues de su muerre, por que sienre y juzga que passa Doctrina secular sera universal la ruina de lo que à costa de gra fatigas mantienen y cuidan los Padres, como acontece con las de Doctrinas del Paraguay, que quantas en aquella Provincia estàn en manos, van en continua decadencia.

No es dudable, Señor Excelentissimo, que el Govierno de dich blos, assi por lo perteneciente à lo espiritual, como por lo resposo lo remporal, es el mas à proposito para el aumento de aquellos Ne lograndose à costa de poca fatiga la falvacion de muchas alma cimiento de sus individuos con el suave modo conque los se para los trabajos, corrigiendolos con moderacion, y castiga excesso, anhelando por la extirpacion de los vicios, sobre que continua vigilancia los Padres: y tengo por sin duda que que vedad en orden al Govierno turbaria mucho el sossiero y con que viven, y acaso ocasionaria daños irreparables en ambas Magestades. Es quando puedo informar à Vuestra Exc



1737.

Mém. du P. Jacq. d'Agui-LAR AUROIC.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

AU ROI CATHOLIQUE

PAR LE P. JACQUES D'AGUILAR,

Provincial de la Compagnie de Jesus au Paraguay,

Pour la défense des Réductions & de leurs Missionnaires.

SEÑOR.

A Y M E Aguilar, de la Compañia de Jesus, y Provincial al prente de su Provincia del Paraguay, en nombre de su Religion, y de los
inta Pueblos de Indios Guaranis, sitos en los Obispados de Buenos
rès, y del Paraguay, que por Real orden de Vuestra Magestad, y de
Reales Progenitores, estàn al cargo y cuidado de dicha su Religion,
1, aunque ausente, à vuestros Keales pies, y dice: Haver tenido
'arias partes noticia cierta de un Informe, que Don Martin de Bavuestro Governador interino del Paraguay, hizo à Vuestra Ma'en 25 de Septiembre del año passado de 1730 en atencion, segun
, à una vuestra Real Cedula de 8 de Julio de 1727, la que parece
à la imposicion de Tributos, y tres Corregidores Españoles en
treinta Pueblos, y libre comercio y trasico de dichos Indios
Españoles, y lo demàs que en dicha Cedula se dice.

s Comissiones con que Vuestra Magestad se sirviò embiar al Buenos Ayres, à su Alcalde de Casa y Corte Don Juan Vazguero, respecto à lo que confiriò con el Suplicante, segun
'uestra Magestad') es gravemente ilussorio de Vuestra Magestativo de su Sagrada Religion, ofensivo à los primetos Minis'ados de este Reyno, y contentivo de los pobres y sieles
Vuestra Magestad, inconsequente, y fasso. Y si este Inforido tan reservado, que solo huviera parecido ante Vuestra
vuestro Supremo Real Consejo, suera menos sensible su
tenido y lenguage; pues por ultimo caía, y quedaba en
un prudente y amoroso Padre de todos, qual es Vuestra
ien paternalmente, y sin justa quexa de nadie, daría à cada

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

1737. Mém. du P.

uno lo que viesse ser merecido; pero siendo cierto, que este Informe se ha disundido por rodo este Reyno, y aun quiza por toda la Europa, pues el Suplicante en breves dias ha tenido noticia cierta de tres Copias de el, que corren por diversas manos, se hace creer, que el Artifice de dicho Informe, no tanto pretendiò informar à Vuestra Magestad con la sincera verdad, como vuestra equidad pedia, quanto infamar, denigrar, y ofender, que es lo que vuestra justicia, y piedad abominan.

Por donde es patente, que el que quiso parecer Informe sincero, n lo es, sino que aborto en un Libelo infamatorio publico, y como de to se la de hablar, y se pueden defender los ofendidos en el, supue vuestra Real permission, coadyubada de todos los Derechos, que per ten la defensa moderada, no siendo para tomar venganza, sino para

pulsar la violencia, y el agravio.

Viniendo, pues, al contexto, dice el Informante, que el Infecho à Vuestra Magestad del numero de ciento y cinquenta mil Inque ay de tassa Missiones de ambas Jurisdicciones, es sin conociformal de causa, Quiere decir (aunque cubriendo la falsedad confrasse de lo que ella merece) que el que informò à Vuestra Magest ciendo, que en dichas Missiones havia ciento y cinquenta mi tributarios, rirò à engañar desseal, y sementido à Vuestra Magsula ran subido su engaño, que en sentir de este Informante (que rece distinto de aquel, segun la modestia con que quiere hacer su formal y malicioso engaño) levantò el numero de los Tocasi tres tantos mas de lo que pone este Informante, pues co de quarenta mil à ciento y cinquenta mil, por donde se vè o ayan sido, y sean los que informan contra estos vuestros pobro de que se les crea, pues no hacen escrupulo de decir, que quince, y que quince son quarro, como sea en daño de los

Quando el Informante califica de fallido el numero de que pone el orro Informante, falta el tambien à la verdad, ò afirmando, que el año de 1730, en que informaba, ha y trece Pueblos de los que están à cargo de la Compañia e cion del Paragnay, lo qual es falso, y no lo podia igno vuestra Real Cedula, dirigida à vuestro Governador de se agregaron el año de 1729, en que el mismo governab y lo estàn hasta ahora, al Govierno de Buenos Ayrès to Pueblos, sin que quedasse, ni aya oy alguno en la J Paraguay. Al Governador de Buenos Ayrès se ha acudi para la Confirmacion de Corregidores, y Cabildos, y neciente desde el dicho año de 1729. Y aun en las que mismo Paraguay, y otros han tenido contra dichos Pu han acudido à dicho Governador de Buenos Ayrès, c y el mismo Governador de Buenos Ayrès se ha tenido. portado hasta oy con dichos treinta Pueblos, y Indio y legitimo Governador.

Por donde debe decir el Suplicante, que otra vuestra dice haver posterior, para que los quatro Pueblos

PIECES JUSTIFICATIVES

raguay subsistan sujeros à aquel Govierno, no se ha puesto en execucion, Mém por P, assi por orras razones que rendran los à quienes esto incumbe, entre las JACQ. D'AGUI- quales quizas fera una, el que quando llego esta Cedula estaba suble-LAR AUROI C. vada aquella Provincia, y bolverle entonces los quatro Pueblos, fuera darle mas fuerzas contra Vuestra Magestad, como por lo manifiestamente subreticio de dicha Cedula, que se funda, ò motiva en el Informe, de que dichos quatro Pueblos no estaban agregados aun con efecto al Govierno de Buenos Ayrès, lo que es publico, y notoriamente

Profigue el Informante, y dice, que arreglandose à los Padrones, que ha visto de su Antecessor Don Juan Gregorio Bazan de Pedraza, le los trece Pueblos de la Jutisdiccion del Paraguay, halla, que en ambas Jurisdicciones no havrà mas de quarenta mil Indios de tassa; y si excele, serà en poco numero, mediante que los trece Pueblos tenian por ichos Padrones de diez mil y quinientos à once mil Indios de tassa; e que colige, que teniendo diez y nueve ò veinte Pueblos la Jurisiccion de Buenos Ayrès, algunos de ellos con mas crece de numero de dios en corta cantidad, unos, y otros Pueblos vendran à tener el de tarenta mil, que puedan tributar. Hasta aqui el Informante, cuya ausula, para que no sea del todo ilussoria, como lo parece, debe olverse en estas asserciones serias. Primera: En los trece Pueblos que itò, y empadronò Don Juan Gregorio Bazan, hallò diez mil y quintos à once mil Indios de rassa. 2°. Los Pueblos perrenecientes à nos Ayrès, fuera de los trece dichos, eran diez y nueve, ò veinte, ido empadronò Don Juan Bazan, y quando informò Don Martin de a. 3°. Algunos de estos diez y nueve, ò veinte Pueblos, tienen numero de Indios, que los otros trece en corta candidad. 4°. De quellos Pueblos tengan de diez à once mil Indios, se colige, que liez y nueve, è veinte Pueblos tienen treinta mil Tributarios en Jurisdicciones. La quinta assercion es rambien el assumpto, y on principal del Informante, y tendra la verdad que le permios antecedentes falsos de que la deduce. Es falsa la primera asseries aunque Don Juan Bazan hallò diez mil y quinientos à once os en los trece Pueblos, no hallò, ni dice que hallò esse nu-Tributarios, fino que essos eran todos los Indios que hallò; se ha de sacar un buen numero reservados, como son los que diez y ocho años; los que tienen yà cinquenta; los Caciprimogenitos: los enfermos habituales, y otros, que Vuefreserva por sus Reales Cedulas.

es falsa la segunda assercion; pues es constante, y manis Pueblos pertenecientes à Buenos Ayrès, fuera de aqueleran diez y nueve, ò veinte, sino solos diez y siete el año ando empadronò Don Juan Bazan; ni el de 1730, quan-

on Marrin de Barua.

falsa la rercera assercion, que algunos de los diez y siete cientes à Buenos Ayrès, tuviessen el año de 1715, mas ilesquiera de los trece Pueblos que pertenecieron al PaDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. clavii

MÉM DU P.

raguay; pues solo uno era (San Nicolas) entre aquellos diez y siete, el que excedia à qualquiera de los trece : mas fuera de este havia entre los trece, tres (San Ignacio Guazu, Itapua, y Loreto) que excedian JACQ. D'AGUIen mucho à qualquiera de los restantes diez y seis pettenecientes à Bue- LAR AUROI C.

nos Ayrès.

Tambien es falsa, è inconceptibile la quarta affercion; pues aunqu passaramos por las falsedades antecedentes, quien podra concebir, que dando trece Pueblos diez mil y quinientos Tributatios, ayan de dar veint Pueblos (en corta candidad mayores) el numero de veinte y nuev mil y quinientos Tributarios, que son los que faltan para el pretens numero de quarenta mil? Verdaderamente, que si trece me dàn die mil y quinientos, infaliblemente me han de dar veinte iguales à aque los trece el numero de diez y seis mil ciento y cinquenta y tres, qu juntos con los diez mil y quinientos, hacen veinte y feis mil feiscient y cinquenta y tres. Dense à estos veinte Pueblos mil Indios mas, qu parece bastante para la corta candidad en que dice exceden algunos los otros trece; con que nos quedan por buena quenta veinte y siete r feiscientos y cinquenta y tres Tributarios; y los doce mil trecientos quarenta y siete, que faltan para el numero de quarenta mil, que el tormante afirma havei, donde astan, ò de donde los sacaremos? V daderamente, que el amor al Real Etario hizo passar de punto el desv del Arbitrista, dexando à un lado la arithmetica, y la razon.

Por tanto, aun permitidas todas las falsas suposiciones, ò posicio del Informante, es evidentemente falsa su conclusion, y quinta a cion, de que los Indios de tassa de todos los Pueblos, que estaban à de la Compania en ambas Jurisdicciones eran en numero de que

mil el año de 1715.

Y para informar à Vuestra Magestad plena y sinceramente de 🥕 en este punto ay, debe decir à Vuestra Magestad el Suplicante, que e 🖫 1715, eran todos los Pueblos precisamente treinta; las Familia y feis mil novecientas y quarenta y dos; las Almas ciento y di mil quatrocientas y ochenta y ocho. Y el año de 1730, en q maba Don Martin de Barua, eran los Pueblos los mismos, ni menos; eran las Familias veinte y nueve mil y quinientas; ciento y treinta y tres mil ciento y diez y siere. Debe tambien jamas en los dichos Pueblos han llegado las Familias à treint Que con calamidades, y pestes continuas, fugitivos, y guerr frequentemente estos Pueblos grandes menguas, como en la oy; pues haviendo el año de 1732, llegado las Familias à oy no llegan à veinte y tres mil, como consta de los padt acaban de hacer de todos los treinta Pueblos por sus Curas cacion jurada de ellos sobre su legalidad. Debe assimismo qualquiera numero de Familias, que se pongan, se debei reservados de tributo, por lo que arriba dixo, y tiene di Magestad y esta en possession y practica aprobada por Cedulas; por lo que, aunque oy se hallen en estos treinta

PIECES JUSTIFICATIVES. CIXVIII

1737.

MEM. DU P. JACQ. D'AGUI-IAR AUROIC.

y dos inil Familias, no son los que deban tributar mas que diez y nueve mil Indios, con poca diferencia.

Despues de esto entra el Informante al punto de los tres Corregidores Españoles en los treinta Pueblos, y expressa haver muchos, y graves inconvenientes, que se siguieran de ello; y aun el poner un Corregidor Español para los siete Pueblos, que nombra, y llama immediatos à la Allumpcion, lo tiene por dificil se pueda conseguir. Supone ser los Indios sumamente faciles; y siendo esto verdad, se vè quanto trabajo havrà sido en los Doctrineros el mantenerlos, y conservarlos constantemente en la Fć, buenas costumbres, y reconocimiento à su Rey, y Señor natural por mas de ciento y cinquenta años; quando vemos otras Naciones, aun Europeas, que en mucho menos tiempo han dado bueltas en la Fé debida i Dios y à sus Señores.

Dice el Informante, que dichos Indios, desde su primitiva, hasta el resente, estan entregados à la Compañia. Si este estar entregados dichos udios à la Compania desde el principio quiere decir, que los Senores latholicos Reyes los encargaron à la Compañia, para que los convirtiesse Dios, y à su Real servicio, y que desde entonces, y hasta ahora Vuesa Magestad se los tiene encargados para que los assista, y instruya, y tide, assistiendo con Real beneficiencia, y con impensas de su Real ario para la conducion, y manutencion de los Missioneros: en este itido dice verdad. Si quiere decir, que desde el principio estos Indios luntariamente se entregaron, y lo estan hasta ahora à los Missioneros la Compania, que con sumos trabajos, y farigas, con milagros, y el derramamiento de la sangre de muchos à manos de Infieles Apos-

3, y malos Christianos, los solicitaron, y atraxeron al servicio de , y de V. M. tambien dice bien.

quiere decir, lo que quizà dirà, (y es porfiada mania de algunos bs embidiosos) que los Españoles, con sus armas, y diligencias, istaron estos Indios, y yà conquistados, y sujetos, los entregaron ompañia; esto es muy falso, ni se hallarà escrito, ni Historia ente, y fide digna que lo diga; haviendo muchas que digan lo con-

y lo diran los mismos Indios.

ue el Informante, que estos Indios no tienen otro conocimiento, ocimiento, que à sus Provinciales, y Curas. Es decir, que ni hi hacen caso de Dios, ni de sus Santos; ni de V. Mag. Ministros, y Governadores. Si V. Mag. con su Real Consejo, rreves, Audiencias, Governadores, Obispos, y demás Mi-Prelados, y rodos los demás preciados de fabios, y justos no esta injusta calumnia, el mismo que la profiere la debiera vara no condenarse; pues es publico, y le consta à el mismas de la buena nota de Christianos, están empleados obsequios, y servicios de V. Mag. (de que se dará papel menor orden, infinuacion, ò Carra misiva de vuestros Gosalen apresurados de sus Tierras, Pueblos, casas, mugelos dos, los tres, los quatro, y los seis mil Indios, rodo osto, armas, y cavalgaduras, si las tienen, y si no à pie,

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

y esto con alegria, y para caminar docientas, trecientas, y mas leguas, y esto para padecer, para pelear, y morir por V. Mag. y esto sin ningun fueldo, ni estipendio: servicio, qual ningunos Vassallos del Mundo Mam. pu P. haran à su Señor : Y despues de esto dice , Señor , vuestro Informante , JACQ D'AGUIque estos Indios no conocen, ni reconocen sino à sus Provinciales, Curas.

1737.

Le consta al Informante, que todos los años acuden los Indios ce los nombramientos de Cabildos à vuestros Governadores, para que! confirmen. Le consta, que los Governadores van à los Pueblos de Indios, quando, y como quieren, visitan, mandan, y disponen coi les parece, y los Indios les obedecen. Le consta, que al Corregic Indio del Pueblo de San Ignacio Guazu, que es la puerta, y passo i Govierno del Paraguay para el de Buenos Ayres, embiaban los Gov nadores del Paraguay sus ordenes, y mandamientos, y el Indio C regidor los executaba, y daba cumplimiento puntualmente. Le conf que quando vienen los Governadores nuevos, van todos los Indios C regidores de los Pueblos à darles la obediencia. Le consta, finalmen que en todo, y por todo hacen los Indios quanto vuestros Governa res, y legitimos Ministros les mandan para vuestro Real servicio. mejor instruidos puede V. Mag. tener, ni querer estos sus pobres Inc y què mas respetosos? Pues con què verdad dice el Informante, estos Indios no conocen, ni reconocen sino à sus Provinciales Curas ?!

Quisiera el Informante, y otros muchos, que los Indios profe' vassallage, servicio, v acatamiento, no solo à V. Mag. sino à cac de ellos como particular, y aun à sus criados, y esclavos : de ! que aunque sea un medio Español, ò Mestizo, ò tenga tres de Indio, si un Indio neto de estos no se le humilla, y hace se otro se le antoja, luego recarga sobre el pobre Indio, que es baro, mal criado, que no respeta al Español, que no es Va Rev, ni reconoce mas que à su Cura; porque esta, Señor, es fatal del pobre Indio, que ha de ser Vassallo, Criado, y E aun jumento de quantos quisieren servirse de èl. Y si V. Mag. y piadoso, no contrasta el curso de esta universal violencia mente, y en breve se veran sin Indios estas Provincias, ven otras muchissimas.

Profigue el Informante, que de qualquiera movimiento, que V. Mag. quisiere hacer en el Govierno presente de poniendoles Corregidores Españoles, se amontarán, d amonten. El que estos Indios, à lo menos en grandissima tarian, ò perderian de sus Pueblos, poniendoles tales Co mas que probable; no por los fundamentos del malicic fino porque esta es generalmente la experiencia, que tal fon los que han acabado muchos pueblos, por las re zones que todos saben, y estos Indios no ignoran. Te à su levantamiento, ò perdicion la suma facilitad de el Informante; y el haver estado siempre, y estàr con

PIECES JUSTIFICATIVES

de la Compania, que los ganaron, y los defendieron, los manrienen, defienden, y rraran como verdaderos y amorosos Padres, se les hiciera M M. DU P. durissimo è intolerable el estàr à otro trato, todo de rigor. Y caso que 'Agui- por su facilidad, y para experimentar, baxàran el cuello de este yugo vRoiC. de Corregidores, sin duda que su aspereza, y experimentado peso, los exasperaria, y obligaria à sacudirlo con irremediables danos de todas estas Provincias.

> Lo que dice el Informante tener entendido, que los parages de estos Pueblos son dispuestos para que los Indios se amonten, es assi : pero en esto convienen estos parages con los de la Assimpción, Villa-Rica, Curugnari, Corrientes, Santa-Fé, y casi todas las Ciudades, y Pueblos de estas Provincias; pues vemos cada dia, que de ellas se amontan Esclavos, Indios, Españoles, y algunos de mas obligaciones, y no ay Justicia, ni poder para cogerlos, ni reducirlos: y en las inmediaciones de casi todas estas Ciudades ay parcialidades de Insieles, que son asylo le quantos à ellos se acogen; y entre ellos, y con ellos buelven à inestar, y hostilizar las Ciudades, y Tierras de Españoles : lo que genealmente hacen muy à su salvo, y con roda indemnidad. A lo que dice Informante, que si V. M. determinara la possession de estos Corredores, y los Indios por esta novedad en el Govierno se amontaran, s se podrian sujerar, y esto por estar sus Pueblos ran distantes de los pañoles; se responde que es verdad, que en tal caso se amontarian os Indios, y que de ninguna suerre se podrian sujerar por los Espales de estas Provincias; y que para esto ayudaria mucho la distancia sus Pueblos de las Ciudades de Españoles. Pero yerra el Informante querer persuadir, ni aun pensar, que si estos Indios estuvieran aridos à las Ciudades de Españoles, podrian estos sujerarlos, caso se alzassen por la mudanza en el Govierno. Lo que cerrissimamente iera enronces fuera, que mas presto acabarian los Indios con los oles, y sus Ciudades. Para què es discurrir contra la evidencia, riencia de que le consta bien al Informante? En la Assumpcion nen amistad con los Infieles Payaguas, que en vivos cueros, y con decencia andan por las calles, entran à las casas, y estrados eñoras, entran en las Iglesias, y hacen mil maldades, y befas vanoles. Poco menos insolentes están en las Corrientes otros , y los Charruas ; y en Santa-Fè Charruas , y Abipones. Y en tantas indecencias, befas, y agravios, que padecen los Effus mismas casas, en los caminos, y Campañas, no ay Esicular que se arreva à castigar à alguno de estos Barbaros; e enojan, si rompen la amistad, aunque ran indecenre, y nbarrazaran rodos los caminos, acomereran las Estancias, y Ciudades, y las acabarán, como han hecho con muchissie los Españoles puedan, no solo sujetarlos, pero ni aun sì, ni à sus mugeres, y hijos; y esto, siendo quarro Indios, i junto à sì. Otros quatro se puede decir que son los Indios Ciudades del Tucumàn, en tal manera, que no folamente ente impedidos, ò fumamente arresgados todos los caminos,

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

que solian ser del Perù, sino que de pocos años à esta parte han sidó tan continuas, y numerosas las matanzas y cautiverios de los Christianos, que no solamente han obligado à despoblar grandes y fertiles Mem. Du P. Distritos, y Partidos de Tierras, sino que han como bloqueado las mis- Jacq. B'Acq. 1mas Ciudades, despues de haver hecho matanzas de dia clato, à vista LAR AUP

de las mismas, y las han puesto à algunas en tal angustia, que no puec una persona de noche salir con seguridad suera de la Ciudad, ni at

apenas de su casa, sin peligro de Indios.

Y si alguna vez, que no son muchas, se animan los Españoles perseguir y castigar los Indios, muchos huyen de la Tierra, ò se e conden, por no it à la entrada; ottos se buelven del camino: à veze y no pocas, se amotinan, ò desavienen con los Cabos, ò estos ent sì, y se desvanece todo antes de llegar al Enemigo. Otras, quan llegan allà, el Enemigo les quita la Cavallada, dexandolos à pi y se buelven à casa como pueden : Otras y muchas vezes buelven con muchos menos de los fuyos, aun de Soldados arreg dos, y à largas jornadas. Rarissima vez se oye, que el Español aya muers ò cogido un Indio, ò algunos Indios: quando oimos cada dia, y esa que el Indio matò, y cautivò veinte, treinta, cinquenta, ciento alguna vez ciento y veinte, y otras mas de trecientas almas Chrit nas; y se puede afirmar, que para cada Infiel que el Español m ò cautiva, corresponden mas de 20 ò 30 muertos, ò cautivos Chri nos: Y si no diga el Informante, como le suè en las entradas que h

Y hace juicio ferio el Suplicante, que rodos los Indios de arma hostilizan estas tres Provincias, no llenan el numero de cinco mil: li folos cinco mil, repartidos en tres Goviernos, y Provincias, n no son sujerables, y castigables de los Españoles, no obstante q tienen bien cerca, sino que antes los Españoles se ven conster acosados, ahuyentados de sus Tierras, y sin esperanza de mei tuna: concluyese ahora, como el Paraguay, ni ann las tres Pr juntas, sujetaran, ni aun se defendieran, si estos treinta Puebl vantàran contra ellos, aunque no tengan los Pueblos mas c te, à veinte y dos mil Indios, que son los que al presente s Y mucho menos se defendieran, si los Indios sueran quare como este Informante dice; y muchissimo menos si fuera cinquenta mil, como dixò su antecessor, aunque ambos habla conocimiento formal de causa, esto es, sin verdad, ni aun ver aun muchissimo menos se pudiera defender el Español, si estomil se juntàran contrà èl (como se juntarian, como contra con con los cinco mil que ahora lo arruinan, ò con alguna N gera, como lo están oy los Minuanes con los Porrugueses. T dicho, para que vea el Informante, quan futil es su p imaginacion, de que si los quarenta mil Indios estuvie Españoles pudieran ser sujeros, caso que se levanrassen.

Fuera de que, no dicen que ellos los conquistaron quande simos, y dispersos en sus fragocidades, è impenetrables por què ahora que estan muchissimo mas cerca, y en luç

Tome~III.

Pieces Justificatives

1737. Mém. du P. Jacq d'Agui-LarauRoi C.

pejados, con caminos abiertos carreteros, no los pudieran sujetar? Y por què no pudieron conquistar los Indios de San Ignacio Guazu, que estaban bien cerca, y menos de cinquenta leguas? Y assi es cierto, que los Españoles no pudieron conquistar de estos Indios los de cerca, y menos los de lexos; y consiguientemente no pudieran sujetar, ni los de lexos, ni los de cerca, si una vez se levantáran. De passo puede vèr el Informante, quanto mas pudieron los pobres Missioneros, que con la cruz y paciencia, en increibles è inmensos trabajos, discurriendo por Provincias remotissimas, Bosques, Pantanos, y Rios impenetrables à otra fuerza, ganaron, juntaron, amansaron, y reduxeron à Dios, y al servicio de V. Mag. tantos Barbaros Idolatras, Caribes, y Fieras, que no los Españoles con sus armas; pues haviendoselos sacado à limpio, y descombrado, y traidoselos tan cerca, aun dice que los Españoles, si los Indios se levantan, no los podràn sujetar, porque estàn lexos.

Fuera de que, si quisieran acercar mas al Paraguay los trece Pueblos que les pertenecieron, donde los pusieran? Si aun confinan las Estancias de los unos con las de los otros, con solo el Rio Tebiquari de por medio, teniendo los Españoles poblada toda su Tierra, que tienen habitable, y libre del Enemigo que los ciñe y estrecha, y por esso no caben; y por no caber, y por los Enemigos, se baxan, y ausentan nuchissimos à las Provincias de abaxo, y hasta el Perù, y Chile. Pues si e les acercàran los trece Pueblos passando el Tebiquati (teniendo, cono tienen, mas que doblada gente que la Provincia del Paraguay)

omo estuvieran, y se mantuvieran?

Acerca de las distancias de los trece Pueblos, que pertenecieron al raguay, entre sî, y respecto del mismo Paraguay; y de los diez y te de Buenos Ayres, entre sì, y respecto del mismo Buenos Ayres e muchas falsedades, como quien no ha visto sino uno, dos, ò tres blos, ni ha querido informarse de quien los ha visto, y con verse lo pudiera decir. Lo que el Suplicante (que por Superior , y ncial, y Millionero ha estado muchas vezes en todos los Puedebe decir à V. Mag. es, que no ay ninguno entre los treinta s, que diste de otro cien leguas. Debe decir tambien, que los 'os Pueblos, por las fabidas perfecuciones de les Mamalucos del con licencia vueltra, y de vueltros Miristros, con grandissimas le los Missioneros, y fallecimiento y perdida de muchissimos obres, se sacaron de sus originarias tierras distantissimas, donde mero hallados, convertidos, y fundados, y se traxeron muerca de las tierras donde oy estàn los Españoles; y aqui, sin ficultad, ni incomodidad, los visitan vuestros RR. Obispos, en visitar vuestros Governadores.

> nos, que se predicen à estas Provincias, y Reyno, caso que, o por mudarles el Govierno, o por otra causa, se levanen algunos valentones, y dicen con desprecio, que estos Inpara las armas, ni para pelear, sino para arar, y cabat. enor, es, que estos Indios, desde antes que el Español los e llamaban Guaranis, que quiere decir: Guerreros. Lo cierto

es, que dieron muchissimo que hacer al Español, y este nunca los pudo conquistar. Lo cierto es, que si alguno de estos, apostatando, se mezcia con los Insieles, que assigen estas Provincias, se porta con conocido arrojo y valor, y muchas vezes viene entre los demás de Cabo, de Gese. Lo cierto es, que en las dos vezes, que los Portugueses su ran aurentos de la Colonia, y en otras funciones Militares de vuestr Real servicio, han merecido grandes alabanzas de vuestros Governado res de Buenos Ayres; y que con estos Auxiliares, y pocos Soldados as reglados, han constado desbaratar, è impedir qualesquiera intentos o Estrangeros Europeos; y que los Portugueses principalmente remen es

Y fuera de otras valerosas acciones passadas, en los años y dias pentes, en las turbulencias de la vecina Provincia del Paraguay, mostrado estos Indios, que son para mucho, y que tiene V. M. en emayormente freno necessario para contener en su obediencia y serva los que por mas obligaciones no debieran necessitarlo, y por olydos de ellas se han propassado à los mayores desafueros, de que Vestarà informado. Por ultimo, los missmos Señores Reyes vuestros genitores, y V. M. mismo, informados del amor y valor, co se han portado, y desempeñado en las sunciones de su Real ser han despachado sus Reales Cedulas, dandoles, y mandandoles gracias, como consta por las mismas.

de nadie.

nervio, assi por las dos dichas expulsiones de su Colonia, como po que antiguamente en el Rio Uruguay destrozaron plenamente una patida de mas de docientas y cinquenta Canoas, y mas de mil y nov cientos Portugueses y Tupis en ellas, que venian à matar y cautiv Indios; despues de lo qual jamàs se han atrevido à inquietarlos. Ell han desendido sus tierras y Pueblos, de los Barbatos Insieles, sin ayu

Pero dado que estos Indios, aunque V. Mag. les ponga co los tres Corregidores Españoles (que es la parte, y punto del en que aun vamos), de si no se movieran, ni inquieraran, n ràn, sino que sujetos, obedientes, y rendidos se ajustàran vuestra Real disposicion, rodavia no havia nada hecho; por caso dice, Señor, vuestro piadoso Informante D. Martin de Bar mos Missioneros con sus Superiores dispondran que se amonten. E los Indios de si no hicieran, ellos se lo haran hacer: ellos Ins traydores à V. Mag. olvidados de sus obligaciones, rendipecho y venganza, dispondrán y trazarán, que los Indi rianos, fieles, y leales Vasfallos de V. M., reducidos pose amonten, se vayan à sus antiguas selvas, se buelvan y hechizos, al deboro de humanas carnes, y a la impi de todos los Derechos Naturales, Divinos, y Hum pierdan para siempre sus almas, y las de sus descendie queden frustrados y vanos los meriros, Passion, y M y el precio de su Divina derramada Sangre; è inutiles Fuentes Sacramentales, que riegan este Paraiso.

Todo esto no obstante, ellos dispondran que los I

PIECES JUSTIFICATIVES

1737. Mám, du P. Jacq d'Agui-LAR AURO! C. clxxiv

y tambien se pierdan de V. M., y con ellos rantos millares, y aun centenares de millares de pesos, que salieron de vuestro Real Erario, por la suma piedad y liberalidad vuestra, y de vuestros Progenitores, para conducir y mantener Evangelicos Operarios, principalmente de su Religion. Y lo que mas es, queden burlados aquel zelo, anhelo, y ansia vuestra, y de todos los Catholicos Reyes, expressados infinitas vezes en Cedulas, Rescriptos, Instrucciones, y de otras maneras, de que los Indios se conviertan, sean y permanezcan verdaderos Christianos Catholicos; y no solo dexen estos Indios à V. Mag. sino que se junten, y unan con los Infieles, y otros Enemigos vuestros, ò ellos por sì solos acometan vuestras Ciudades y Provincias, las inquieten, y molesten; y si es possible, las pierdan, y con ellas perdais una parte de vuestra Real Corona. Nada de esto detendrà à estos Religiosos, ingratos, persidos, y ruines Vassallos vuestros, sino que con todo attobellaràn, y dispondràn que se amonten los Indios.

Y fobre infieles à Dios, y traydores à V. Mag. se olvidaràn de subligaciones, y de sì mismos, y de lo que su fanto Instituto, su Region, y Santo Fundador miraron como principalissimo blanco, que es conversion, perfeccion, y salvacion de las almas; lo que sus Geneles, escogiendo y embiando providamente de casi rodas sus Provinas de Europa Missioneros fervorosos y Apostolicos, y con otras existitas diligencias y desvelos, tanto an deseado, procurado, y adeitado; y lo que essos missmos Missioneros con tanta paciencia, sudo, farigas, trabajos, lagrimas, y con su missma sangre, como ellos en, conquistaron, ganaron, y reduxeron: Todo esto, Señor, sin ta suya, sin verguenza, ni temor de Dios, ni de vos, lo perderàn undonaràn, suriosos, despechados, y vengativos los presentes Doctrineros,

Superiores en el Paraguay, disponiendo que los Indios se amonten. e elogio, Señor, ha merecido la Compania de Jesus (que se puede · vuestra, por la singular proteccion, y amor, que siempre à V. '1a debido) de Don Martin de Barua, vuestro Informante y Gor; y es elogio, que no lo ha oido ella desde su fundacion, aun nayores enemigos, y que por todos caminos la riraron à infairruinar: porque si dixeron, que los Jesuiras eran enemigos de mismo les conceden que se arrimaban, lisongeaban, se inal estado, y con toda arte y maña se hacian, y querian todos de los Reyes. Y si alguno dixo, que ni tenian Dios, se arreviò à negarles que se tuviessen à si mismos, y con arte, i paciencia diessen lugar al poder para no quedar sin honra, deshechos. Pero Don Martin de Barua todo lo excediò, ie si V. Mag. pone Corregidores Españoles en los treinta araguay, sus Missioneros Jesuitas han de rebolver contra V. Mag. y aun desesperados, contra sí mismos.

ì entre tì, y mi, dixo San Athanasio al Emperador Consuzgarà Dios un dia entre Don Martin de Barna, y los aguay, y se verà quien suè infiel à la Divina Magestad, al à la vuestra; y quien precipitado faltò à sì, y à sus

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

obligaciones. Si fuera decente y conveniente, que los Jesuitas del Paraguay vinieran con Don Martin de Barua à la immediata contienda sobre fidelidad, quizà hallàran entre sus preteritos, lo que èl se puso à adivinar entre los suturos de estos, y jamàs lo podrà hallar: pero mejor

es callar, lo que todo Mundo rebienta por decir.

Entre tanto, Señor, no se cree, que los Jesuitas del Paraguay tengan, ni ayan tenido jamàs con V. M. el grado de desestimacion, que en vuestro Real animo pretende el Informante imprimir. Tendrà presente V. M. que en menos de ocho años, que vàn desde Agosto de 1724, hasta Febrero de 1732, sueron dos vezes violentamente arrojados de su Colegio del Paraguay, con la desatencion è impiedad, que lo pudieran ser de los Turcos, ò Calvinistas, ò de otros semejantes. Y aunque los executores de estas sacrilegas impiedades quisieron cohonestar su hecho, amontonando calumnias, y pretextando delitos, de que (aunque los huviera, y lo sueran) ellos no pudieran ser Juezes ni Ministros, les consta à los Jesuitas haver sido tales acciones de suma desaprobacion, y desagrado de V. Mag. Lo que, con vèr publicamente castigados, como desseales, muchos de dichos agressores, complicados en otros delitos contra V Mag. dà manissestamente à entender, que los Jesuitas del Paragua

falieron innocentes, y por leales à V. Mag.

Tambien tendrà presente V. Mag. que en mas de ciento y treinta año que comenzaron à estàr estos Indios con estos Padres, y estos Pad con estos Indios, jamàs se ha visto en los unos, ni en los otros som de deslealtad, teniendo siempre por enemigos à los que son vuest y apartandose promptos, y apartandolos de sì, como obstaculo ? intentos, los que de vos se apartaron. Siempre merecieron de vu Progenitores, y de V. Mag. agradecimiento y reconocimiento d les, sin que Vuestra Magestad, ni sus Progenitores se ayan mostrae servidos de ellos, ò mal servidos : fortuna, que tambien har cido estos Indios con estos Padres, de todos vuestros Reales fie nistros; y se espera, que ni la desmerecerán, ni carecerán de adelante. Y no es, Señor, despues de otras muchas, pequi grande prueba de lealtad de estos Padres, y de estos Indios, el Martin de Barua, empeñandofe con todas fus fuerzas, malicia, y' carles deslealtad, no la aya podido hallar de preterito, ni d sino diciendo mil falsedades, como se ha visto, y verà; y fe eche à pronosticar y adivinarla en futuro condicionado que si tal huviera, sucediera tal.

Pero, Señor, bolviendo à los Corregidores Españoles oidas, y altamente comprehendidas las razonas, que por se traen, aun juzgàre, y determinàre que se pongan, prestàr seguro, que los Missioneros nada dispondràn, y con zas procuraràn, que V. M. sea enteramente obedecido. (lo que nunca Dios permita) que dichos Indios tumultus sioneros los procuratàn sossegar en quanto les suere possit zones y authoridad nada consiguieren, y algunos de vi huvieren de morir, los Missioneros moriràn los primeros en

1737. Ме́м. nt Р.

45 -8

clxxvj Pieces Justificatives

1737.

Mem. Du P. Jacq. d'Agui-LAR AUROIC.

Profigue el Informanre, y despues de haver dicho, que por la novedad, y movimiento yà tratado, riene por dificil se pueda conseguir el poner y mantener un Corregidor Español en los siere Pueblos mas cercanos al Paraguay, à quien se pudiera recurrir en qualesquiera accidentes, dice assi: A que se añade, que con este conocimiento no havrà quien apetezca el Corregimiento, recelando principalmente de las maximas de los Doctrineros, repite y se ratifica Don Martin de Barua, en que los Doctrineros fueran peores que los Indios, y que el Corregidor que se pusiera, aun que debiera guardarse, y velar sobre sì y sobre los Indios, pero mucho mas, y principalmente debiera guardarse de los Docerrineros, que como hombres sin temor de Dios, ò haran amontar à los Indios, ò de otra fuerte maquinarian contra fu honra, y vida: y esto lo harian los Doctrineros por sus maximas, para desembarazarse, quitarse de esse Conmandante, ser absolutos, y sin testigos, para vivir como quieren, disponer libre y despoticamente de la hacienda de los Indios, y otras semejantes. Assi discurre de Religiosos Sacerdotes el Informante, porque sin duda assi lo haria èl.

Añade, que los Doctrineros con estas maximas, desde sus primeras sunduciones, han ideado ponerlas en parages, y distancias, adonde la comunicacion y franco comercio para los Españoles este inhabilitado, respecto a los parages destertos y lexanos, en que los an fundado. Aqui se dexa 'èr con la malicia la necedad del Informante ; como si estuviera en nano de los Missioneros hallar los Gentiles dispuestos para el Evangecerca de los Españoles; ò estuviera en su mano transplantar al misquerer arraygar à estas Naciones, y plantas, por una parre barbarisas y fieras, y por orra tiernissimas en toda creencia y docilidad, ncandolas de sus originarios patrios suelos (lo que no es conforme à nente de Vuestra Magestad), y arrimandolas à los Españoles, cuyo cio, y trato aborrecen ellos mas que la muerte, por el mal trato, bamiento, que veian de otros Indios, que antes se les havian o: como sino bastàra, que los Missioneros instruyessen à los Inn la Fè, y servicio de Dios, y de V. Mag., sin instruirlos tamel servicio y comercio con los Españoles ? ò como si no fuera ni vàlido el Baurismo, sino con la precisa condicion de dicho y servicio, y de acercarse al Español, para que este lo tuviesse

, franco, y commodo?
vèr aqui, que lo que debiera ceder en suma alabanza de los
s, que siendo tan bien nacidos, como el Informante, y muNobles, tiernos, y muy delicados, dexaron sus Provincias,
parientes, y se entraron por essas remotissimas Selvas y Brey Pantanos impenetrables, que el Informante llama paray lexànos, todo lleno de Tygres, y de otras bestias noras, caminando à pie, y muchissimas vezes descalzos, y
ambrientos, y enfermos, sin ningun remedio, ni consuelo
o por convertir à Dios aquellas almas, y parando, reduseñandolas, bautizandolas, y quedandose con ellas donde
viviendo entre ellas, y con ellas, con los mismos pelinodidades para conservatlas por Dios, y para el reconoci-

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. clxxvij miento de V. M. todo esto, Señor, digo, que debiera ceder en suma alabanza de aquellos pobres Missioneros, hombres pròdigos de sus vidas, por ganar las agenas, sieles Ministros del Evangelio, dignos y reconocidos Vassallos vuestros, todo se les attribuye à maximas, ideas, tray-

1737. Mém. pr P.

ciones, y deslealtades. El comercio que el Español puede tener con el Indio sin ruina de este, yà le tiene; pues los frutos vendibles de que los Indios no necessitan para su uso y necessitan de venderlos, ò permutarlos por otras cosas, que en sus Pueblo no tienen y necessitan, para pagar el tributo à V. M. para el adorn de sus Iglesias, essos, los mismos Indios los conducen à los Puerros, Tierras Españolas, donde los Españoles los gozan comprandolos, ò permit tandolos por manos de los Procuradores Religiosos, que con escrupulc sissimo zelo cuidan de los bienes de los Indios, y Pueblos, dando cada uno con exacta razon y cuenta lo que le pertenece. Estos frutc los embian los Curas, y à estos remiten los Procuradores el producto y lo que se les pide; y los Curas los expenden precisamente cada uno e su Pueblo, con sus Indios, con sus Iglesias, con sus Pobres, y con t dos los demás menesteres de sus Pueblos, menos con los suyos propic que para eltos no puede tomar nada de esto, so gravissimas prohi' ciones de rodos los Superiores; porque Curas, y Compañeros son a tidos precisamente con el Synodo que V. M. les señala, administrado los Superiores inmediatos de Missiones.

Tambien los Españoles vienen libremente à algunos Pueblos, sus frutos, ò generos, y los Curas los compran, ò permutan confrutos del Pueblo; y lo que assi adquieren los Curas de los Españo de otros, lo distribuyen, y gastan precisamente en sus Pueblo

manera dicha.

Y debe el Suplicante decir à Vuestra Magestad como ? de de que frutos del Pueblo son estos, que los Curas, y los Proadministran? y passa, Señor, assi: A mas de las sementeras zas, y plantaciones, que cada Indio en particular beneficia p tar y vestir su familia (que generalmente no les alcanza, cho) dispone el Cura que hagan algunos algodonales grand hacen en comun, algunos tabacales, y algunos yervales lienzo, el tabaco, y la yerva, con mucha solicitud y t Curas, del lienzo viste à los pobres, viudas, huerfanos, otros que no rienen con que vestirse: Del rabaco, y ellos rodo el año. Lo que sobra de estos tres renglones permuta el Cura en la forma que se dixò. Lo mismo hacc sobra algun otro fruto, aunque, suera de lo dicho, no a deracion : ni los tres frutos dichos se cogen igualmente pues en algunos se coge poco, y en orros nada, ò casi nos Pueblos van muy lexos à los montes con mucho tra por mucho tiempo, à hacer, y traher yerva para su g que necessitan.

Ahora el Informante, y otros, no se contentan co (que es el que hasta ahora ha mantenido estos Puel

PIECES JUSTIFICATIVES franco, y abierto, como ellos dicen; esto es, que los Indios fuessen à Santa Fè, y otras pattes con la yerva, tabaco, y lienzo, y por sì mis-Mém. vu P. mos, sin intervencion del Procurador lo vendiessen, y permutassen con Inco. D'Agui- los Españoles, y con ottos, engañando estos à los pobres Indios, y LAR AUROI C. dandoles lo que vale uno por diez, y cogiendo de ellos lo que vale veinte por uno, como en algunas cosillas suyas que llevan lo hazen cada dia, porque el Indio es pobre, ignorante de precios, ni valor de las osas. Quieren tambien venir à los Pueblos, y trayendo algunas cosillas le ninguna monta, como cuentecillas de vídrio, y otras semejantes, que ellos mismos llaman engaños, con ellos dexar Indios è Indias desudos, sin vestido, y demás cosillas que tienen; y no pocas vezes el ndio hurta de aqui, y de alli, aunque sean mulas, y cavallos del comun lel Pueblo, y algunas vezes aun de las cosas de la Iglesia para darlas al Español por essas sus buxerias, ò raterias. Este es el trato, y comercio franco, y abierto, que los Missioneros, como Tutores, y Padres de ettos pobres pupilos, han procurado y procuran impedir, como tan pernicioso, y porque creen ser esta vuestra Real voluntad; y los que pretenden este comercio abierto, son generalmente gente, que ninguna conciencia ni escrupulo hacen de quitar al pobre Indio quanto, y de quantas maneras pueden, como si fueran bienes mostrencos, ò se hurieran dado por dexados.

> Y aunque este comercio abierto por esta parte parece tan injusto y alo, no es lo peor que tiene: peores son los malos exemplos, que nejantes Tratantes, à pocas horas que esten en un Pueblo, generalnte muestran, y dexan, contra todas las buenas costumbres. Siemn sectas, y malos, y perniciosos dictamenes contra sus Sacerdores, uras, y los inducen, y engañan para que se vayan à Tierras de Esiles, apartando las mugeres de sus maridos, y los hijos de sus Pa-; y sucede, que como los passageros en otras partes huttan, y se perros, assi estos hurtan, y se llevan Indios, Indias, y mucha-Djalà, que de rodo esto no se tuviera sobrada experiencia!

estos, y otros muchos inconvenientes está dispuesto, que à los os, en los Pueblos por donde passaten, no se les demore largo, gun fuere su respecto, y obligaciones, assi puedan caminar mas presto. Tambien està dispuesto, que à los Pueblos de mas adena de los quatro que llaman del Paraguay, y non son passo, ni ra Tierra alguna de Españoles, no se permita passar à nadie, smos inconvenientes; los quales, aunque del todo cessaran personas de estado y respeto, pero no cessaran en los Criaos, y otros de menotes obligaciones, que suelen venit en , y servicio. Esto no habla, ni puede con vuestros Goverpispos, Visitadores, Comissarios suyos, ni otros ningunos eciere, ò quilieren embiar à qualesquiera Pueblos, como està en practica; pues saben bien los Religiosos, que vueslores, y Obispos, v los que ellos dispusieren, pueden r, y caminar por donde quisieren, y en este tiempo han 1 dichos Pueblos, varios vecinos del Paraguay y Villa-Rica huidos,

huidos, ò retirados à ellos, por las inquietudes de aquella Provincia.

Y assimismo un vuestro Theniente de Dragones del Presidio de Buenos Ayres, con quatro Soldados, por orden de vuestro Governador Don LACO, P'AGUI-Bruno de Zavala, ha estado mas de un año, y andado con ellos toco los Pueblos, registrando las armas de los Indios, è instruyendolos

su uso para la expedicion de el Paraguay.

Por donde se vè, que los Jesuitas del Paraguay no quitan el contercio, y comunicacion conveniente de los Indios con los Españole y el que quitan es el que à Vuestra Magestad no agradarà por los incovenientes representados, y otros que son tan ciertos, que vuestro Ob po de Buenos Ayres Don Fr. Pedro Faxardo, que viò, y visitò casi t dos los treinta Pueblos, informando à Vuestra Magestad, escriviò a en 20 de Mayo de 1721: Reconocì, dize, diserencia de costumbres a aquellos quatro Pueblos, que estan proximos al Paraguay: y añadiò assi. Por que ciertamente el comercio de los Españoles con los Indios es pes

para estos.

Y es ran cierto, Señor, lo que dice vuestro Obispo, que el come cio y comunicacion de los Españoles con los Indios es la peste de este que Nacion, ò parcialidad infiel, que tiene este comercio, es quasi in possible convertirla, como la misma experiencia de rodas estas Provi cias lo hace manifiesto. Y esperar que en el Paraguay se conviertan Payaguas; en las Corrientes, y Santa Fé, los Charruas, Calchaquis Abipones; en Buenos Ayres, los Pampas, y Minuanes; en Cordova: Pampas, y en otras partes otros que tienen este comercio, es espe tan à la larga, como la convertion de los Judios. La razon de est los dichos malos exemplos de obras y palabras de los Españoles missimos Infieles dicen, que para que se han de converrir, y ba pues basta que sean, y vivan como viven muchos Españoles en mos Lugares Christianos, que entre ellos viven muchos años as amancebados con una y mas mugeres Infieles? Todo esto es nifielto, como lo es, que muchos Españoles, y otros Christiar ren mas que estas Naciones Infieles, con quienes assi franca munican, persistan Insieles, que no que se reduzgan, por no torpe y franco cebo de sus aperitos, y sus leves grangerias quando algunos Sacerdores fervorosos han acomerido à co-Naciones, muchos de estos malos Christianos, debaxo de c bran zizaña, hasta persuadir à los Infieles maten, ò eche

Por lo mismo, essos, y otros Predicadores, viendo fribajo en estas Naciones comerciantes, y fronterizas, las de Tierras adentro, è incomodissimas, donde en otras senci de tal comercio, suelen gozarse con el fruto de sus fatigis sucediò, entre otras ocasiones, quando los Jesuitas de dexando los Chiriguanos, à maravilla rebeldes con di entraron à los Chiquitos mas distantes, donde en siete ellos, como en doce mil Almas, prendiò, arraygò, y do la Semilla Evangelica. Preguntaron una vez al Sup

Tome III.

PIECES JUSTIFICATIVES

quitos (entre quienes estuvo casi nueve anos) por que los Padres havian passado los Chiriguanos que estaban primeros, è ido à ellos ? Y satis-Mém. Du P. fizòles entre otras razones, con decirles, que Dios se havia ido con ellos Jacq. n'Agui- como con los Reyes Magos, à quienes llegò, y alumbrò la Estrella, que LARAUROIC. no alumbrò ni traxo à los Indios que estaban mas cerca; y assi como los Tudios eran los Chiriguanos.

> Esta es la razon de obviar esse pretendido y danoso comercio, no cierto para ocultar la quimera de Minas de Oro que forjaron Enemigos antiguos, y fobre que mucitan algunos modernos: pues fuera de las exquisitas diligencias hechas, y Sentencias dadas contra tales Quimeristas por vuestros Ministros, mal se pudieran ocultar los brillos del oro, y mas tanto, y por tantos años: como no se ha ocultado el, que el año de 1730, quitado de los Portugueses, traxeron al Paraguay los Payaguas, que luego corrió por manos de todos, y se dexò ver, y tocar aqui, y en Europa. Y quando este sonado oro por si no se descubriera, lo huvieran descubierto tantos Españoles de todos Estados Seculares, y Ecclesiasticos, personas prudentes, y advertidas, que han estado en todos, ò en muchos de los Pueblos; tantos Indios, que con Balsas, y otras Embarcaciones, y de otras maneras, baxan à las Ciudades, con tantos centaneres de fugitivos, los quales todos fe debe creer que son muy ecraminados fobre este punto de los ansiosos del oro. Y quando todos los dichos fueran capaces de ocultar todo fecreto, los milmos Jesuitas Missioneros, que entran, y salen, casi siempre, en tanto numero que assan de sesenta, hijos de tantas y de tan diversas Provincias y Naones; y de los quales algunos, despues de muchos años de Missiones, y aun Curas, han salido de la Compania, y à vezes han quedado safectos, lo descubrieran todo, è hicieran patente.

Por donde puede Vuestra Magestad estar seguro, que este zelo de los lioneros, en que no aya mas larga communicación, y comercio, de una fuerte es en fraude de algunos de vuestros Reales Derechos. Y nercillo abierto à que anhelan, como sea de raterias y cosas sutii es capaz, ni se habla en el de Sisas, ò Alcavalas, ni otro Real · ho. El comercio mas gruesso, que de los frutos de los Indios mais Procuradores de Missiones, no lo huviera, ni de que, si no solicitud de los Curas : los que de ninguna suerte la tuvieran los Indios baxassen con la hacienda, y los Españoles jugassen

y con ella.

ve el Informante lo que toca al cerrado comercio, y comudiciendo: Aun el Pueblo de San-Ignacio Guazu, que està , y cerrado el camino inmediato à el , siendo preciso en el Españoles el passar por dicha puerta, les es prohibido entrar ueblo; y solo puede entrar aquel, à quien el Doctrinero le da no otro, aunque sea muy condecorado. Hasta aqui el Inforen pocas palabras dice muchas falfedades, por no llamarlas e, como su engañoso Informe merecia. El Suplicante, trado, y falido muchissimas vezes de dicho Pueblo; lo ha nas de Superior, y una de Provincial; ha estado, y cuidaDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. Mém du P. JACQ. D'AGUI-

do de el como Cura interino muchas vezes, y jamas ha visto tal puerta, ni sabe, ni ha oydo decir, que la aya havido. Jamas le pidieron, ni diò, ni negò licencia para que los patsageros passassen, ò entrassen en el Pueblo, y de ordinario se hallaba con passageros de toda suerte en el Pueblo, en la Iglesia, y en el Patio mismo, sin haver tenido antes noticia de ellos. Una, ò dos vezes oyò, que se prohibiò à los passageros passar por el Pueblo, ni cerca de el, por venir de Lugares apestado: con sarampion, viruelas, ò otra peste contagiosa. Los passageros passat muchas vezes del Paraguay à las Corrientes, y de las Corrientes al Paraguay, de dia, ò de noche, por cerca, ò lexos del Pueblo, fin que el Doctrinero lo sepa. El Pueblo de San-Ignacio no tiene muro alguno. todas ò casi todas sus calles rematan en campo abierto; como dos leguas del Pueblo, camino de las Corrientes, ay una zanja, que, como en otros Pueblos, aunque sin camino de Españoles, sirve para los cavallos, bacas, bueyes, y otros animales, que passan fuera de ella, no entren à comer, ò talar las sementeras: esta zanja se puede saltar à pie y à cavallo, y esta casi ciega; y solo obliga à las carretas, que passer por una como boca, ò portillo, en que no ay zanja. En este portil lo, y en otras partes, para el efecto dicho de que no passen los animales suele haver unas trancas, ò palos atravesados, que qualquiera l quita, y pone quando se le ofrece. Tambien solia haver en este porti un Indio, que viesse si los passageros, como es frequente, arreal entre sus bueyes, cavalgaduras ò animales, algunos del Pueblo, se llevaban Indias, ò muchachos engañados, ò hurtados.

Tambien solia servir este portillo, y el Indio, ò Indios, que estaban, para visitar las tropas, y carretas que passaban, segun lo daban al Indio Corregidor ò Alcaldes de San - Ignacio los Go dores del Paraguay, quando este passo pertenecia à aquel Go Este es todo el torbellino del Informante en estas puertas, y ca de cuya infinceridad en el informar pueden todos los camin:

restigos.

Descendiendo el Informante al punto de Tributos, assien mero, que en el Paraguay, lo que paga un Indio cada un ocho varas de lienzo, lo que satisface con el personal tral meses. Debese decir à esto, que en el Paraguay no ay Inc que pague à Vuestra Magestad tales ocho varas de lienzo pesos en plata, que quiere el Informante sean el precio c' le engaña, pues no havra ciertamente en las Ciudades plata, quien le dè quatro Reales en plata por una vara c' do y gruesso, qual es esse ; ni aun à tres Reales se comprasse mil varas; y abundando mas, nadie daria c el. Estas ocho varas de lienzo, ò el rrabajo de dos mesel Indio encomendado à su Encomendero; pero este II porta à Vuestra Magestad cada ano ni un solo Real de manifiesto en esta quenta, y suposicion verdadera:

A Sancho, Vassallo Vuestro, le di Vuestra Magestac una Encomienda de diez Indios para dos vidas, la s

1737. Mém. du P. Jacq. d'Agui-LAR AUROIC.

PIECES JUSTIFIC ATIVES hijo, que demos no duren ambas, despues de esta Real Merced, mas que sessenta y dos años; en cada uno de los quales años da cada Indio de los diez, ocho varas de lienzo à Sancho, que son ochenta varas en un año. Y dando Sancho à Vuestra Magestad por cada Indio, por los sesenta y dos años, once pesos huecos, ò en generos de la tierra, que reducidos à solidos, ò à plata en Santa Fè, ò Buenos Ayres, apenas seràn cinco pesos y medio, vendràn à importarle à Vuestra Magestad los diez Indios en sesenta y dos años, cinquenta y cinco pesos en plata, y en cada un año poco mas de siete Reales en plata; y por configuiente cada uno de los diez Indios dà à Vuestra Magestad en sesenta y dos años, menos de tres quartas partes de un Real. Quando diez Indios de estos Pueblos dan à Vuestra Magestad en estas Reales Caxas de Buenos Ayres, en sesenta y dos años, seiscientos y veinte pesos, y en cada un año diez pesos, y cada uno de ellos, en sesenta y dos años, otros tantos pesos, y cada año un peso; tanto mas le vale à Vuestra Magestad un Indio de las Missiones, que orro del Paraguay cada año, quanto và de tres quartas partes de un real, que dà este à Vuestra Magestad, à los ocho reales, que dà aquel. Y aun rebaxando el Synodo,

rio perciba de Indio del Paraguay, respecto de la que percibe de un ndio de estos Pueblos. Y con todo esso, con el pretexto, ò sombra de se nada, ò casi nada, que percibe Vuestra Magestad de los Indios del taguay, essos Indios, y essos Pueblos se han acabado, y rematado, no son sombra ni sueno de lo que sueron. Y à este estado, tan inuivuestro Real Erario, tan pernicioso à los Indios, y tan escandaloso sundo, querrà el Informante se reduzgan estos treinta Pueblos.

que Vuestra Magestad señala, viene à dàr el Indio de las Missiones à Vuestra Magestad casi tres tantos mas que el Indio del Paraguay. Por donde se vè, quan casi ninguna es la utilidad, que vuestro Real Era-

ice mas el Informante, que los Indios de los treinta Pueblos no n la libertad, que los del Perù. Quando la libertad es dañosa, meno tenerla. Tienen estos Indios la libertad de hijos, y mas que la los del Paraguay; pues si son Originarios, ò Yanaconas, son muy es à Esclavos. Si son encomendados, son tan infelices, que à alamuchos años no les dexan ver sus Pueblos, ni mugeres. Dice, abajo del Indio esta apensionado à la voluntad del Dostrinero, de los Ministros Indios: se engaña, y engaña el Informante; enteras, y campos, para que tengan ellos mismos su comos, raízes, y otras cosas; y tambien para su vestido. Aladan aquellas sementeras, y comunes que se dixo. Tambien trabajan en lo que necessita el Pueblo, y otros vàn à viages mo Pueblo.

que el producto del trabajo del Indio se recoge como por nunidad por los dichos Doctrineros, sin que los Indios ten-, que la de darles lienzo para su vestuario Si el Informante lucto de lo que el Indio trabaja, cultiva, y beneficia en menteras, algodonales, y otros arbitrios que tienen, se DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. clxxxiij

engaña, y engaño maliciosamente, pues de rodo esso dispone el Indio liberrimamente, sin que el Doctrinero le saque, ni pida ní aun las primicias, ni tener mas parte en todo esso, que el sumo trabajo, y desvelo para que el Indio trabaje, cultive, beneficie, y recoja esso mismo; darle bueyes, carne, y yerva, tabaco, y visitarlo continuamente por

sì, y por otros, para que logre su trabajo.

Si habla de lo que producen aquellas fementeras, y otros trabajos comunes, es assi, que se recoge en comun, y viene à manos de los Doctrineros; pero se engaña, y engaña mucho, diciendo, que de este mismo no tienen los Indios otra parte, que la de darles lienzo para si vestido. Pues es constante, que de este comun producto ha de salir para darles yerva, tabaco, bacas, cavallos, mulas, bueyes, herramientas, alguna sal, cuchillos, armas, algunas medicinas, pagas de sus tributos, avios para sus viages, algunas lanas, ò ropa de la rierra para los Cabildantes ò Principales, para adornar, y mantener sus Iglesias, y para otras cosas; y si algun Pueblo rarissimo no necessita comprar alguna de estas especies, necessita de otras, como el Yapeyu no necessita de comprar animales, pero necessita de omprar yerva, tabaco, algodon cera, y otras cosas, de lo qual todo, nada, ò casi nada se coge en dich Pueblo, y lo ha de comprar con essos animales ò ganados.

Prosigue el Informante, queriendo decir, ò diciendo, con muy ar ficiosa malicia, que todo lo que de dicho comun resta, despues de de lienzo pata el vestuario de los Indios, queda para los efectos de las posiciones de los Doctrineros. La que es calumnia antigua, è inic como si los Missioneros no gastàran este resto precisamente en las dichas, decentes, utiles, y necessarias al Pueblo, sino que lo extrapara su regalo, y comodidad, para enriquecer los Colegios, producto de la comunidades, y Parientes, y otras vanidades, ò piedades, en que

emplear muchas vezes sus caudales, los que los tienen.

Diga el Informante, si ha visto, ò sabido, que algun Curnero, con el resto de esse comun caudal, aya conseguido, dido algun Obispado, ò Dignidad, fuera ò dentro de la C ò si para algun Amigo, ò Pariente suyo ha procurado esso algun Govierno, ù Oficio secular? ò si ha sundado algun 1 ò si quando algun Cura de estos sale à los Colegios, que suel vezes, và derramando doblones, ò haciendo cavallerias di bre rico, y poderoso? ò no, sino que le basta un par de bo' mediana para llevar quatro camisas, el manteo, y sor tiene, fuera del avio necellario de comida, assi como q Pueblo para passar à otro; y si estos tales en los Colegios? mayor oftentacion, muestran mas modo, mas numero en la muerte de estos se han hallado en su poder zur cantidades de oro, memorias, obligaciones, recibos! indices de merca leres gruessos, y grandes correspondias otra manera piadosa, ò viciosa ha sentido respirar e (como fuelen respirar en quien los tiene) gruessos c mensas haciendas ?

1737. Mém. du P. Jaco. p'Aguiclassiv Pieces justificatives

1737.

Mem. du P. Jacq. d'Aguië LAR AUROI C.

Y si nada de esto ay, como es certissimo, que disposiciones fantasticas, que administraciones encantadas son estas, que corren à cargo del Doctrinero, y con que la malignidad del Informante, sin temor de Dios, ni verguenza de los hombres, infama publicamente à estos Missioneros,

à roda esta Provincia, y à roda la Religion entera?

Debe, Señor, el Suplicante certificar à Vuestra Magestad en este punto critico varias cosas: La primera, que los Curas de los Indios no administran el dicho producto comun, sino en la forma expressada, y dicha. La secunda, que lo hacen generalmente con tanto escrupulo, y delicada conciencia, que ni al Superior, ni al Provincial, ni à los Rectores de los Colegios dàn, ni daràn de dicho comun cosa alguna de consideracion, sino por su justo precio. De manera, que muchas vezes los Superiores, Provinciales, y Rectores desisten de comprarles algo por sus cicaterias, ò rigores en los precios. Y si algun Provincial, ò Superior se quiere mostrar mas abierto, luego lo delatan al General.

La tercera. Los mismos Curas, entre sì, en los tratos que hacen, y en las correspondencias con los Procuradores de Missiones, suelen ser tan menudos, que quando el Provincial los visita, y toma quentas à todos, tiene harto que hacer en componersos, como si fueran dos Mer-

caderes, que comienzan; y esto à vezes sobre muy pocos reales.

La quarta. Este caudal comun de los Pueblos, ni es igual en todos, ni persistente en ninguno. Pues oy, y en este año de 1735, en que el Sulicante los ha visitado à todos, à los mas los ha hallado, con nada muios, y otros con casi, nada en sus almacenes, y pobrissimos, y debiendo 1cho en los Oficios de Missiones; assi por generos que de los Oficios les ieron, como por rancheria, y almacenes, que se fabricaron en Buenos es para los Indios, y se romò à fuera mucha plata à daño para fabricarlos, hasta haora no se ha pagado, como por otros gastos comunes, necessarios, 'les à los Pueblos, y para costear pleyros injustos contra estos pobres. quinta. Los Generales de la Compania, quando han enrendido, 'i la administración de este comun ha havido algun leve descuido, en cosas piadosas, han mandado, pena de pecado mortal, y sò ondientes penas, que ninguno, ni parricular, ni Superior, ni 'rovincial, pueda facar de tal comun, ni de otra hacienda de s, cosa alguna, ni disponer de ella sucra del Pueblo, sus necesitilidades, y decencias; aunque sea para limosnas, ni obras re se ha observado, y observa. Tambien han ordenado, que , y pan, que los Padres Religiofos gastan en cada Pueblo, mismo Pueblo, è importa casi nada, el Superior, del Synorcibe para la manutencion de los Sugetos, compre algunos donecillos para los mifmos Indios.

Los Procuradores de Missiones en Santa Fé, y Buenos Ayrrave precepto de embiar à los Pueblos los generos al misre les cuestan. Item, que si tuvieren algunos abanzes, los ualmente à aquel Pueblo, ò Pueblos, en cuyos frutos, ò enda fesabanzò. Item, que quando las Missiones, ò los adores venden à los Colegios sus frutos à precio mode-

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CIXXXV tado, den assimismo los Colegios los suyos à moderados precios. Irem, que no se hagan tratos paliados, que mas parezcan limosnas à los Colegios; y la misma conocida pobreza de los Colegios demuestra, que este MEM. DU P. encantado caudal no tiene desague en ellos.

1737.

De todo esto, Señor, parece se deduce bien, quan limpia, desin ressada, y ajustadamente administren los Doctrineros, y Procurado este comun producto; quan vigilante esten sobre ello los Superior hasta el General mismo; y quan sin razon, verdad, ni conciencia i ceda el Informante. Todo esto no quira, que alguna vez, aunque rissima, aya havido algun descuido, pues los ay contra los Mandami tos de Dios, aun en los que se llaman Justos; pero sabido, no se

passado sin reprehension, y castigo.

Confirmò muy bien lo dicho vuestro mencionado Obispo de Bue. Ayres, quando en la Carta atriba citada dice à Vuestra Magestad al Puedo certificar à V. M. como quien corriò por todas las Missione que no he visto en mi vida cosa mas bien ordenada, que aquellos Pi blos, ni definterès semejante al de los Padres Jesuitas. Para su suster ni para vestirse, de cosa alguna de los Indios se aprovechan. Hasta a vuestro Obispo. Pero no puede, Señor, el Informante, como ni o ciegos enemigos de la Compañía, alcanzar, ni entender, como Hijos de esta, afanen, y suden tanto sobre la hacienda de estos po Indios, sin que de ella se les pegue mucho à sus propias manos creen que quepa en Hombres tanto trabajo, puramente por amo Dios, y de las Almas, sin corruptible, y humana recompensa. estos incredulos solo enrienden, creen, y hablan à la manera que obran.

Profigue el Informante, y dice : que respecto de lo que ac decir, y de que en las urgencias que se han ofrecido de vuestro R vicio, especialmente los Indios de la Jurisdiccion de Buenos Ayı servido à Vuestra Magestad en las Fronteras de dicho Puerto, consta, deben ser atendidos con la benigna, y Real piedad que acostumbra, parece se debiera servir Vuestra Magestad, impones tad de las ocho varas de lienzo, ò dos pesos en plata con e que se exerciten, siempre que se ofrezca, à su costa en vuestro Re haciendoles saber la equidad piadosa con que Vuestra Magestad! Y aunque los de esta Jurisdiccion tambien han hecho en tien. algunos servicios à Vuestra Majestad en la Provincia, he de muchos años à esta parte en el todo, sobre cuyo particular siendo servido, dar la misma providencia. Hasta aqui el Ir

Y yerra, ò engaña lo primero en dar Pueblos, ni II risdiccion del Paraguay en el año de 1730, por Septier todos eran de Buenos Ayres, como se dixo, y es manific en decir, à suponer, que los Indies que perrenecieron no hiciessen servicios en el Govierno de Buenos Ayres nifiestamente falso. Yerra, y engaña en querer decir, q de lienzo gruesso, y burdo, valgan dos pesos en la p riba se dixo. Engaño mas en decir, que los Pueblos que

PIECES JUSTIFICATIVES

raguay, huviessen cessado en vuestros servicios Reales de muchos años MEM. DU P. à esta parce en el todo. Pues à mas de haver servido en el Govierno de JACO D'AGUI- Buenos Ayres, en estos años sitvieron diversas vezes en el del Para-LAR AUROI C. guay en el Govierno no antigno de Don Diego de los Reyes, como es notorio. Y mas recientemente en el año de 1724, por orden de vuestros Reales Ministros, mas de tres mil Indios de unos, y de otros Pueblos, acompañaron armados à Don Balthasar Garcia Ros, previsto Governador del Paraguay, para introducirlo en aquella Provincia; y và dentro de sus terminos, à traycion doble sueron desbaratados los Indios, y otros Españoles fieles de la Villa-Rica, con muerte de trecientos, ò mas, y Don Balthasar se rerirò huyendo por los Resistentes del Paraguay à los mandatos de vuestros Reales y legitimos Ministros.

> Que el Informante el año de 1730, no se acordase de este servicio can considerable, publico, y notorio, y costoso para los Indios, hecho à Vuestra Magestad casi à sus mismos ojos; y haviendo entrado à governar aquella Provincia el año de 1725, inmediato à el de 1724, en que el dicho ruidossssimo servicio se hizo, no es creible : decir que este no suè servicio de V. M., nos es tolerable, sin ofender la obediencia, y lealtad debida: el callarlo, ò negarlo, à mas de faltar à la verdad, y finceridad debida à V. M. en el Informe, puede fer maxima de malas consequencias; pero nada cauta en quien se precia de leal Tassallo.

A mas de essos servicios antecedentes, y tan inmediatos al Inforante de Don Martin de Barna (y que èl fraudalentamente niega) sde el año de 1732, casi en sus principios, hasta bien entrado el sente de 35, han estado estos Indios de unos, y de otros Pueblos en thos millares, casi siempre con las armas en las manos, defendo por orden de Vuestro Virrey, y Ministros, sus Fronteras, y las te Govierno de Buenos Ayres, de los Comuneros del Paraguay, sin as dexado hasta vèr introducido en el Paraguay su legitimo Go-'or, para su pacificacion, Don Bruno de Zavala, como el mismo lado Parre à V. M. Por donde se vè, que ningunos Indios de n descaecido del rodo, ni en parte en estos años en el Govierno guay de vueltro Real fervicio, sino que en estos mismos, mas ingunos otros, han fervido, padecido, fe han confumido, y sus Pueblos en obsequio de V. M.

de esto, tiende el Informante su arbitrio, de que impones estos Indios quatro varas de lienzo, ò dos pesos en plata 1 año por cada uno. Y esto con dos condiciones : una, que igados à servir à V. Magestad como hasta ahora, en quanto , en todas estas Provincias, y en todo siempre à su costa. que se les haga saber la equidad piadosa, con que V. M. los mira, y los alivia en esto mismo. Esta es la planta del y si se ha de decir la verdad, la imposicion que dicta es primera condicion tyranica, y la fegunda ilufforia.

a imposicion que dicta; por que à quien apenas, y con mucho DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CIXXXVII

MÉM DU P.

mucho trabajo paga, y puede pagar un peso, le impone dos: tambien, porque haviendo pagado constante è indefectiblemente cada año un peso en plata, despues que se les impuso, sin excepcion de años este- JACQ. D'AGUIriles, y de peste en sus Pueblos, como parece la debian tener, segu las Leyes 22 y 45 del lib. 6, tit. 5, de las Recopiladas de Indias haviendo la fortuna de estos Indios, no mejoradose, sino ido à pe cada dia: haviendo fervido tanto à V. M. con tanto amor, y constancia. en tantas maneras, con sus armas, con sus haciendas, con sus persona sudor, sangre, y vida; tanto, que muchas vezes se ha dignado V. darles las gracias por sus Reales Cedulas: despues de todo esto, qui do por ello esperaban mercedes de vuestra Realmano, y que V. M. relevasse de todo tributo, que parecia lo justo, como lo están otros Chile, Cuzco, y Darian, por iguales, y aun inferiores titulos, y m tivos.

Dicta à V. M. el Informante, que se les agrave, y doble el tribu Pues quien dirà, que este dictamen es justo? y que no se encami mas à castigar Vassallos rebeldes, que à gratificar Siervos fieles ? ma dividir el Reyno de Roboan, que à reunir la Monarquia de David

Es rambien injusto el dictamen, por querer aquiparar estos Incon los del Perù, sin dar entre ellos mas diferencia que la de m libertad que finge en estos, y hace poco al caso, quando las ay chas, y muy notables. Los del Perù fueron conquistados à fuerz armas: estos fueron impenetrables à las armas Españolas, y volur mente, por medio de los Missioneros, se dieron à Dios, y à Real fervicio. Estos no cedieran, ni cedieron, sino con la real pre palabra de no servir personalmente mas que à V. M. lo que no ron los del Perù. Estos son Soldados Presidarios de V. M. que fendido sus Tierras, y orras de V. M. de otras muchas Nacio baras rebeldes, y de Europeas enemigas de la Corona; y est vezes, como es constante, y manificsto, por mas que sus en quieran negar: pero los Indios del Perù, ni son rales, ni ha les acciones, ni son capaces de hacerlas. Estos Indios, su buto que pagan, han servido, sirven, y estàn para servir la manera que yà se dixo; pero los del Perù, suera de su t han hecho, hacen, ni haràn.

Los del Perù tienen sus mulas, burros, y carneros prop traginan lo fuyo y lo ageno, y cada dia ganan y Estos, ni rienen rales animales, ni son capaces de tenerl los ruvieran, les fuera possible ganar con ellos plara. Los de ovejas, sus cabras, sus gallinas, y algunos sus bacas; ver mugeres los huevos, y les dan plara; por un cordero, quar carnero un peso; por una baca, quatro pesos, y rodo plat plata. De todo esto, Señor, es testigo el Suplicante, de lo economico, escaso, guardoso, trabajador, y pa Perù. Al contrario es testigo tambien, que estos otros algunos que rienen gallinas, no tienen otros animale de tenerlos; ni aunque los tuyieran, no pudieran

Tome III.

clxxxviij Pieces Justificatives

1737.

Mém. du P. Jacq d'Agui-Lar au Roi C. por no averlo en docientas ò trecientas leguas, y en el genio fon totalmente contrarios.

Tambien los Indios del Perù estan cerca de la plata, en las Minas, ò cerca de ellas, ò trabajan en ellas, ò acuden à ellas con sus cosas, y las venden por plata, ò por oto; y el oro, y la plata se les viene à casa, por lo que tienen. Estos otros, ni tienen, ni conocen plata; para rèr mediò real, el que menos, ha de caminar ciento y cinquenta le-

uas, otros docientas, y otros mas.

Todas estas diferencias, y otras, que dexo, hacen el caso, son notailissimas, y cierras. Y quien no verà, y dirà por ellas, que es mas l que un Indio de estos dè à V. M. en plata en Buenos Ayres cada no un peso, que el que uno del Perù de ocho, ni doce, ni veinte? que es suma injusticia, è iniquidad el quererlo arbitrar iguales en esto? Corejese la diferencia de darle à V. M. un pobre Labrador, que stà en Madrid, un peso alli mismo, ò mandarle que lo dè en Paris, idonde debe llevar sus frutos à vender, y que camine à pie, si no tiene sobre què, trecientas leguas con todos sus costos, y otras tantas de buelta à su casa. Señor, el peso que este Indio dà à V. M. es plata, para conseguirlo, ha de caminar con sus frutos valumosos mas de ocientas leguas, ò trecientas, y otras tantas para bolver; ha de camiir con muchos trabajos, hambres, y riesgos de su vida, y hacienda; de estàr fuera de su casa seis, ocho, y diez meses, desamparando pobre familia, rompiendo su ropa, y consumiendose. Todo esto, a que V. M. tenga un peso en plata en sus Caxas, que no le vale uestra Magestad, menos que cinco ò seis pesos de generos en el

tambien tyranica la primera condicion, que dicta el Informante, ue los Indios queden obligados à servir à su costa à V. Mag. en o se ofreciere. Y si no, diga, que Soldados de Principe Christiain dispuestos, y obligados à militar, y militan, sin sueldo, sin , y finalmente, todo à su costa, y nada de su Rey, y al mis-'ipo les obligue el Rey à que paguen riguroso tributo? Y que el Vassallo es miserable, y pobrissimo, y ha de militar, ò ser-Rey trecientas leguas de su casa por tantos meses, como le este Indio? Diga el Informante, que centenares, y aun milra, si hiciera un ral servicio? Y que semblante pusiera, si hecho este servicio, le mandara V. M. que en adelante palos derechos en todo? y sobre esso quedasse obligado à hares servicios, cada, y quando à Vuestra Magestad pareciere. timo ilusoria la segunda condicion, de que se les diga à que en este iniquo, y tyranico Projeto se les ariende con nignidad, piedad, y amor; pues se les avia de decir assi: itos, y cuitados Indios, que el Rey nuestro Señor (que llevado de su innara piedad, equidad, y benignidad para ; y atendiendo à que por sola vuestra voluntad os sujeo y obsequio, y mas à vuestra suma pobreza, en que illais mas, y mas afligidos, y à los grandes y continuos

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

servicios, que en guerra, y paz le teneis hechos con tanto amor y fidelidad, con los quales reneis vuestros Pueblos arruinados, llenos de viudas y de huerfanos, tantos hermanos, y parientes hui- Mem. Du P. dos, y perdidos entre Christianos, è Infieles: atendiendo à todo Si Trop Agui-Magestad, le place, quiere y manda, que de aqui adelanre le paguei doblado tributo, y encima de esso quedeis obligados, y dispuestos hacerle todos, y los mismos servicios, y otros mas, si se ofrecierer y todo, y siempre à vuestra costa; y lo que hasta aqui haveis hechc padecido, y cedido voluntaria y galantemente en su servicio, com Vaisallos enamorados de Su Magestad lo hagais, padezcais, y cedais adelante, como Esclavos, obligados, forzados, y ruines.

Quien, Señor, pudiera hacer esta intimacion à los Indios, sin qu fuesse tenido de ellos por un burlador, y que en odio, y desprecio Vuestra Magestad investia, corrompia, y adulteraba vuestras palabras y decreto? A estos extremos, Señor, miran los dictados de estos Alqu mistas, Arbitristas, o Quimeristas, Architectos suriles y desvelado de injusticias contra estos pobres. Estos son los que levantan las Provi cias; estos embarazan la conversion de los Infieles; estos hacen, que Fieles se perviercan; estos tienen las Indias sin Indias; y segun la ge ral conspiracion de los que han quedado, y la felicidad è indemnid con que les suceden las cosas en hostilizar à los Españoles, en quitar minos, y despoblar Provincias, se puede temer, que sino en todo,

menos en gran parre, quede Vuestra Magestad sin Indios.

Y aunque el dado arbitrio con sus condiciones no tuviera otras pr de injusto, se debia rener por tal, por lo que Vuestra Magestad es Decreto de 12 Octubre de 1716 dispone, y manda à su Governo Buenos Ayres, por el tenor de las siguientes, y ultimas palabras:

Teniendo presentes estos justos motivos para atender à dichos Ir mirar por su mayor alivio, y conservacion, os encargo concurrais parce à este sin, estando advertido, que no solo no debereis grava à estos Indios, sino es que conviene à mi Real servicio, que c periores de la Compania, que cuidan de sus reducciones, tengai una tan sincera y amistosa correspondencia, que los assegure mas vendre Yo en gravar!os en nada, mas que aquello, que contribuyen para la manutencion de las mismas Missiones, Y assimismo os prevengo les guardeis, y hagais guardar, 3 otra parte todas las exempciones, franquezas, y libertade citadas Cedulas' les estan concedidas, para que de esta su y satisfechos, en todas las ocasiones, que oy en adelante (se podran ofrecer, puedan acudir à mi Real servicio con armas, con la misma puntualidad, esfuerzo, y sidelidat lo han executado. Este, Señor, si que es Decreto vuestr digna de vuestra equidad, y piedad, ajustada à la pot amor, y servicios de estos pobres Indios.

Profigue el Informante: Y en quanto à los motivos havido para no haver puesto en contribucion de tributos. viendo hecho exactas diligencias, para imponerme en

1737. Mem. du P. Jacq. d'AguiauRoiC.

Vuestra Magestad, no he hallado otra razon, que la que contiene el Testimonio adjunto de un Acuerdo de Hacienda Real, que se hizo en la Ciudad de
Lima por vuestro Virrey Conde de Salvatierra, con los Ministros, que en
el se incluyen, en que les impuso de tributo à cada Indio un peso en plata
de los de dichas Doctrinas, con cargo de que lo enterassen en las Reales
Caxas de Buenos Ayres, haviendose arreglado de dicho vuestro Virrey,
y demas Ministros para ello à las representaciones, y causas, que por entonces se les ofrecieron. Hasta aqui el Informante,

Cuyas palabras suponen haver querido Vuestra Magestad saber la razon, ò motivos, por que estos Indios no contribuyan, ò tributaban à Vuestra Magestad, y esto mismo supone haver sido informado Vuestra lagestad que dichos Indios no tributaban. Y en realidad de verdad assi e lo informò à Vuestra Magestad el mismo Don Martin de Barna en 9 de Agosto de 1726, por estas palabras: Respesso de hallarse los Pueblos Indios, que estan a cargo de los Padres de la Compañia, sin ninguna pension; las quales, nombrado el mismo, vienen insertas en Real Cedula de Vuestra Magestad secha en Sevilla en 27 de Agosto de 1750, y del mismo se cree ser el Informe hecho à V. M. de que los dichos Indios passan de ciento y cinquenta mil, en el qual tambien se dice si: Respesso de no contribuir al presente cosa alguna, como se resiere n otra Real Cedula de V. M. secha en el Puerto de Santa Maria en 21

e Septiembre del mismo año de 1730.

Si Don Martin de Barua no quisiera al presente mantenerse en la misfalsedad, con que informò à V. M. el dicho año de 1726, facilmente riera satisfecho à V. M. diciendo, que dichos Indios han tributado y utan en la forma que les es mandado, dando cada uno al año el peso dice el mismo haverles impuesto vuestro Virrey Conde de Salva-1. Y que dichos Indios, Señor, contribuyan, tributen, paguen, 1 cada año cada uno este peso à V. M. es cierco, publico, y o, y constarà autenticamente de los Libros de vueltras Reales de Buenos Ayres, y en el Paraguay, y de los recibos exhibidos, caciones dadas por vuestros Oficiales Reales. Por donde es falsetalumnia manifiesta de Don Martin de Barua, y de rodos los ie informaron, è informan, que dichos Indios no rributan, uyen en nada, ni tienen pension alguna, pues tributan, y , y tienen muchissimas pensiones en vuestro Real servicio: ambien fue vano en el Informante el hacer exactas diligenponerse en los motivos porque estos Indios no contribuian; aba manifiestamente, que tributaban, y contribuian en esse, esse tiempo. Tambien debia saber, y sin duda sabia dicho que aunque el Conde de Salvatierra, vuestro Virrey, hael año de 1649, que todos los Indios de estas Doctrinas eso en plata en las Caxas Reales de Buenos Avres, despues ala del año de 1679, se concedió, que los tres Pueblos, ran cerca del Paraguay (y ahora con una Colonia de elpagassen en el Paraguay en lienzo à razon de un peso la e hasta ahora se ha hecho.

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CXC

Prosigue el Informante: Siguiendose de esta imposicion, y de no ha-ver contribuido, como notoriamente es publico, el reparo, de que desde el año de 1681 de su establecimiento, hasta el de 1730, regulando el Mém. nu P. que en todo este tiempo tendrian el mismo numero de los quarenta mil Indios, poco mas, d menos, las referidas Missiones, fallan en vuestra Real Caxa de Buenos Ayres tres millones, y docientos mil pesos.

Este es el punto de mas substancia, y peso que tiene el Informante, el que sin duda ha commovido, è irritado los animos de los zeloso del Real Erario, y quizà contra los Missioneros, creyendolos defrauda dores de tantos millones; pero en quien tantas vezes ha quebrado l verdad, es preciso recelar y sospechar, que en este particular no h

de ser mas ajustado, ni veridico.

Quizà à la vista de las falsedades en que funda su fallo, de que falla en vuestras Caxas Reales de Buenos Ayres tantos millones, y centena res de millares, se verà ser fantastico, y aereo su fallo, de que fallan Es falso lo primero, lo que dice ser notoriamente publico; esto es, qu estos Indios no han contribuido en nada à Vuestra Magestad desde año de 1681 : consta esto de lo que se ha dicho. Es assimismo evide temente falso, que en todos estos treinta Pueblos juntos, aya al pi fente, ni jamas aya havido quarenta mil Indios tributarios, como Informante dice, de lo que por sus mismas palabras, y computo qu arriba convencido. Ni en que juicio cabe el creer, ni querer persuaque haviendose hallado el año de 1676, por Don Diego Ibañez de F vuestro Fiscal de Guatemala, en el Padron que hizo de todos los. blos, folos diez mil quinientos y cinco Tributarios, como de los m' Padrones es manifiesto, havia de haver el año de 1681, esto folos cinco años, el aumento de veinte y nueve mil quatrocientos venta y cinco Tributarios, que son los que van de diez mil qui y cinco, hasta los quarenta mil?

Ni es mas racional la consecucion, ò ilacion del Informante porque el año de 1730, que es el de su Informe, supone haver mil Tributarios, arguye, que ferian los mismos poco mas, en todos los quarenta y nueve antecedentes, que son los c 1681 à 1730, como si los Indios fueran piedras puestas en : que ni van à mas, ni à menos, aunque passen muchos anc si porque al presente ay en el mundo tantos millones de h deduxeramos que havria otros tantos moços, mas ò menos

de Noé.

Pero demosle al Computista, que sea verdadero lo que Il y falso; y que los Tributarios constantemente ayan sido qu todos essos quarenta y nueve años, y que en ninguno de e tado un solo peso, haviendo de ser quarenta mil pesos segun la imposicion, ò disposicion que el mismo alegal Salvatierra, quien le ha dicho, que quarenta mil, m quarenta y nueve mil, construyen la figura, ò fantasma tres millones, y docientos mil? no siendo mas que i cientos y fesenta mil?

PIECES JUSTIFICATIVES CXCII

1737.

Sino es que el Informante, despreciada la imposicion de un peso; hecha por dicho vuestro Virrey Conde de Salvatierra, y despreciadas Mém. vu P. con ella muchas Reales Cedulas, desde el Señor Rey Don Phelipe IV, JACQ D'AGUI- vuestro glorioso Progenitor, que aprueban dicha imposicion, y man-LAR AUROI C. dan, que precisamente se guarde, sin innovacion alguna : lo que Vuestra Magestad, mismo tiene mandado al Governador de Buenos Ayres, v Real Audiencia de la Plata en Cedula fecha en el Pardo en 28 de Junio de 1716, y en el Real Decreto arriba citado para el mismo Governador de Buenos Ayres en 12 de Noviembre del mismo año de 1716, y la Real Provision de vuestra dicha Audiencia de la Plata del año de 1718, y se obedeció en el Paraguay el de 1719, que conforme, y uniformemente manda lo mismo que V. M. dispone; ò sino es que pospuesto, ò despreciado todo esto, como lo despreció, no haciendo caso de ello, quando solo alego la disposicion de vuestro Virrey Conde de Salvarierra, pudiendo, y debiendo, alegar estas Reales Cedulas, como de mas fuerza, y authoridad, y mas recientes, quiera el Informante arreglar, y que aya estado arreglado, desde el año de 1681, el tributo de los Indios à dos pesos en plata por cada uno en cada un año, segun su idea y capricho, retrotrayendo segun esso la obligacion de los Indios à pagar dos pesos desde dicho año de 1631, y por configuiente obligandolos al entero, segun su imaginacion, que en tal caso erro la cuenta n grave dano del Real Erario, pues debian ser los que fallaban, no tres illones y docientos mil pesos, sino 3920000 pesos.

> Por donde se vè, que el Informante, en todo caso, y suposicion 'ta en la verdad, y claudica en las sumas; y mas claudicarà en bas, si advierre, como debe, que el tributo de los Indios de tres eblos, y aora quatro, ha entrado, entra, y debe entrar por Real 'ula de 2 de Noviembre de 1679, en las Caxas del Paraguay, y no 15 de Buenos Ayres : lo que debia saber el Informante, haviendo gasi seis años Governador interino de aquella Provincia; y lo que n disminuye en gran parte la suma que imagina sallar en las Reales

de Buenos Ayres.

ue parece, Señor, haver en el assumpto de estos tributos, bre-· dicho, es, que à vuestro Virrey de estos Reynos, Conde de Sal-, le fuè cometido señalasse, è imputiesse el tributo conveniente ios reducidos por los Religiosos de la Compañía de Jesus en icias del Paraguay, Parana y Uruguay: para este sin, entre nò, visitò y empadronò dichos Indios el Doctor Don Juan le Valverde, por cuyo Padron, y orden de vuestra Real , que entonces residia en Buenos Ayres, comenzaron à triis Indios el año de 1666, como consta de recibos, y certiidas por vuestros Oficiales Reales, segun rezaban sus Lies, como se ha dicho, el año de 1676, visitò, y empalos dichos Indios vuestro Fiscal de Guatemala Don Dieguo tria; cuyo Padron, aunque, fue de catorce mil quatrocien-, siete Tributarios, por haver arreglado, como tales, los catorce anos, y no haver reservado otros, que se debian

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

reservar, por dicha Real Cedula de 2 de Noviembre de 1679, se re. baxò, y reduxo al preciso numero de diez mil quinientos y cinco Tribuearios; de los quales, los nueve mil quinientos y cinco han pagado en plata en Buenos Ayres, y los mil en lienzo en el Paraguay, à razon de un peso la vara. Desde que se comenzò à pagar tributo, que suè c año de 1666, se ha pagado constantemente hasta oy; con esta dife rencia, que desde dicho año, hasta el de 1676, suè el tributo d nueve mil pesos: mas el año de 1677, y los seguientes hasta oy, l sido el tributo de diez mil quinientos y cinco pesos, por averse hallac este numero de Tributarios en el Padron de Don Diego Ibañez de F ria, posterior al de Don Juan Blazquez de Valverde. Hasta ahora, se ha disminuido, ni se ha aumentado este tributo; porque aunque l Indios han tenido aumento, no se ha hecho Padron nuevo, con ma dato y expression de que paguen los que exceden el numero de los qu dicho Don Diego Ibanez de Faria en el suyo dexò : previniendose e Real Cedula de 17 de Julio de 1684, se regulasse precisamente paga de los Tributos por dicho Padron, hasta que se hiciesse otro; y mo parezca no haverse echo otro formal, que el de Don Juan Gre rio Bazan de Pedraza, el año de 1715, de folos los trece Puebl que entonces pertenecian al Paraguay, quien aunque diò cuenta? Mag. no puso en contribucion mas Tributarios, que los que dexò Diego Ibañez de Faria, como consta de vuestra Real Cedula de: Agosto de 1718, por esso hasta el dia de oy no ha tenido crece Tributo. Una cosa, Señor, deslumbra los actores contra los It para decir, que estos no tributan nada à V. Mag. porqué vèn ! que cada año queda en vuestras Reales Caxas, no queriendo a ni entender, que V. M. de esse mismo Tributo manda dar, & Synodo de veinte y dos Pueblos, que suma cada un año n ochocientos y cinquenta y un pesos, y un real, que es als

Profigue el Informante: Sin que los Oficiales Reales ayar ligencia de su cobranza, por las respetozas inteligencias, que ligiosos, con su esicacia, siempre mantienen, sin que à ella intervenciones, aun mediando vuestros Reales mandatos, se ati los Ministros, que por su osicio tienen inmediata obligacion, Toda esta acusacion, y calumnia del Informante contra ciales Reales, y contra la Compañia, queda desvanecido mo, como con evidencia lo quedan sus sonados millon ni vuestros Oficiales Reales son reos de la negligencia, y co accusa, ni participantes de las respetosas intelligencia intervenciones de que los nota; ni la Compañia ha n ha valido de intelligencias esicaces, ni no esicaces, jamàs intervenciones algunas para que los Indios no pa por sus Reales Cedulas tiene determinado, pues han sido puntuales, unos en pagar, y otros en cobrar; como

constarà de los Libros, y Recibos.

Puedese reparar, que la calumnia del Informante. Oficiales Reales de las Caxas de Buenos Ayres, y

1737. Mém. du P. PIECES JUSTIFICATIVES

han exercido dicho cargo desde el año de 1681, hasta el de 1730, y Mém. Du P. à los Religiosos de la Compania, que en todo este tiempo han inter-JACQ D'Agui- venido; porque segun el mismo, en todos estos años, ni los unos LAR AUROI C. han cobrado, ni los otros han pagado; y todos, ò por respetos y miedos, ò con inteligencias, intervenciones, artes, y mañas, han defraudado vuestro Real Erario. Y quien dirà, que Don Martin de Barua excede à todos, ni à ninguno de estos, en temor de Dios, en el cumplimiento de sus obigaciones, ni en el amor à Vuestra Magestad ? Y se puede reparar mas, que acusando à vuestros Oficiales Reales, y Governadores de Buenos Ayres, omite los del Paraguay; siendo conftante, que si huviera delito ò fraude, todos huvieran sido complices, pues el tributo en ambas partes se debia cobrar, repartido, como en una, y otra parte lo han cobrado; pero no quiso el Informante nombrat los Oficiales Reales del Paraguay; y pudo este silencio ser maxima, porque como esta acusación, siendo de materia de quarenta y nueve años antecedentes, la hizo al fexto año de su interino Governador del Paraguay, pudo recelar prudente, no quedar por sì mismo accusado, y convencido de haver despertado tarde.

> Para probar el Informante la calumnia, de que aun mediando los Peales mandatos de Vuestra Magestad, trazan y obtienen los Jesuitas, jue el Tributo no se cobre, ni vuestros Reales Ministros se atrevan à brarlo, debiera traer alguna cosa particular, y de nuevo, que no uviera ya plenamente refutada; ni se debiera tener por pecado el que Jesuitas, sin usar dolo, ni engaño, ni suerza, hiciessen sus diliicias, buscassen intercessiones, è intervenciones, interpusiessen supli-, por el alivio, y bien de estos miserables; pues esto, ni desdice, excede el Oficio de Abogado, Tutor, y Procurador de Pobres. El tar con falsedades, y calumnias contra todos, el aumento de sus ios interesses, y subir mas que todos, como parece lo hace el In-

nte, esso si es feo, è indecente. igue aun : Jactandose siempre dichos Religiosos de su poder, cuyas ancias estoy palpando, con el quebranto de no poder ser capaz de en algunos casos de mis cargos, por la ardidosa (dice) disposique consiguen, especialmense en el Tribunal de vuestro Virrey, ias, adonde con la larga distancia, por adelantados insormes, tenga la verdad gran mutacion, mayormente agregandose à to-Tamenes la authoridad, intelligencia, y arte de vuestro Reveo, de cuya union, y parcialidad tengo antes de ahora infor-M.

: Jesuitas se estèn siempre jactando de su poder, parece acudiofa, y pueril. Y en realidad, si en algun tiempo suera a jactancia, fuera en el tiempo y Govierno del Informante, un lo muy debido por todos titulos de justicia podian conn restituirse à su Colegio del Paraguay, de donde con inn sacrilega violencia, reprobada justamente por Vuestra r lu Supremo Consejo, Virrey, y demás Ministros, y sin ridad, ni potestad legitima, havian sido echados, pudieron confeguir

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. conseguir del Informante Governador, aun llegandose los primeros 1737. Ordenes de vuestro Virrey, siendo necessarios otros de mayor fuerza y-Mém. du P. ardor. Al humor del Governador corria en el Paraguay el desafecto ù

go, calor, y sombra de esse Governador. Por donde mal pudieron lo Jesuitas en esse tiempo, y siempre, jactarse de su poder. Ni se vè, que casos de sus cargos son los, que quebrantado no po

dia remediar, por estàr palpando las circunstancias de esse poder. Solo fe dexa discurrir, que el caso de su cargo, que quiso remediar, y con quebranto y pesar no pudo, suè el de la restitucion de los Jesuitas à su Colegio, que deseaba mucho embarazat, y con dolor de su cora zon no pudo; por que otro caso de monta no parece haver interve nido, en que no hiciesse lo que quiso. Y si tuvo tales casos de su ca go, y quebranto, por que no acudiria à Vuestra Magestad, hasta el sexte y ultimo año de su Govierno, à buscar el remedio de ellos, y su promi

odio de muchos contra la Compañía, en tanto grado, que podian conocer bien los Religiosos de ella, no solo que era ninguno su poder. sino que qualquiera podia apoderarse de ellos, y de sus cosas, sin mie do del Governador; y se puede creer, sin temeridad, que la siguiente expulsion, que del mismo Colegio padecieron los Religiosos, aun ma desaforada, y escandalosa, que la antecedente, suè concebida al abri

descargo, y alivio?

Acusa, y nota el Informante, como brazo de esse poder de los fuitas, la que llama ardidosa disposicion, con que consiguen provie cias, especialmente en el Tribunal de Vuestro Virrey. Aunque los suitas tuvieran tres tantos mas de sagacidad, no les sobrarà nada reparar, y provenir la astucia, y malicia del Informante, y otr esto se vè manifiestamente en las circunstancias de haver llegad Corte este desaforado Informe con otros, y muchas calumnia misma fragua, ò turquesa, contra la Compañia, sin que allà p un solo papel de los Jesuitas de aca en su defensa, como lo quexa de sus Procuradores, que allà residen; y es sentimiento que los Jesuitas son tardos en su defensa. Pero la confianza fu innocencia, y verdad con que proceden, les hace dar l calumniadores para que vayan por delante, y tiendan las s engaño. Tienen tambien los Jesuitas creido, y experimenta en V. M. dos oidos, y que ningun acusador, por mucho que los ha de tener entrambos.

Lo mismo debiera el Informante sentir de vuestro Viri acà ha sido tenido por integerrimo; y debiera creer, qui rados que fuessen los Informes de los Jesuitas (que cier no havian de acelerar las providencias, ni obrener Despa oyr ambas Partes en modo, y forma suficiente. Malo e mante se muestre tan sentido del recurso à vuestro Virre cente de sus providencias para aquella Provincia, llegan infecto, menos adverrido, y entero, su Tribunal, y Go rodo el anhelo de essas providencias era reducir, y n Provincia en paz, quietud, y justicia, y obediencia à V.

Tome III.

* PIECES JUSTIFICATIVES

se huviera conseguido antes, si el Informante, como debia, huviera procedido con el exemplo, en tener y hacer se tuviesse el debido res-JACQ. D'AGUI? peto à superiores mandatos : peto de esto tendrà V. M. noticia plena por LAR AUROIC. parte de dicho Virrey.

Lo que dice el Informante, que los Jesuitas con sus adelantados Informes à Lima, configuen tenga la verdad gran mutacion con la larga distancia, lo debiera confirmar con algun caso en particular, en que los Jesuitas, ni por lexos, ni por cerca ayan faltado à la verdad, como el mismo falta tantas vezes, y tan grave è injustamente en este su Informe,

como parece và demostrado.

Prosigue el Informante : Mayormente agregandose à todos sus diclamenes la authoridad, inteligencia, y arte de vuestro Reverendo Obispo, de cuya union y parcialidad tengo antes de ahora informado à Vuestra

Magestad.

Tienen, Señor, los Jesuitas del Paraguay la que se puede llamar fortuna, que es estàr unidos, y aunados por el Informante, no solo con los pobres Indios, fobre cuya destrucción fiscaliza, sino tambien con vuestro Governador, y Oficiales Reales, que fueron de Buenos Ayres, por casi cinquenta años, y con vuestro Virrey de estos Reynos, que lo ha sido tambien muchos. A los primeros acusa de negligentes, missos, y cobardes, ò de complices en inteligencias respetosas, interenciones misteriosas, que traeran mezclados cohechos de otros lunas, que quitan la hermosura, perfeccion, y entereza de un fiel Minisvuestro, y lo hazen manco, è impedido para cumplir con sus obliiones, recaudando vuestros Reales haberes. Al Tribunal de vuestro rey de Castel-Fuerre, siendo un espejo terso en que se ha podido ver nas fubido zelo, rectitud, piedad, y justicia, tambien ha pretenempañarlo, y aun quebrarlo, si pudiesse, con su nocivo aliento, andolo quizà complicar en los dictamenes, maximas, inteligencideas de los Jesuitas, y en los excessos, y fraudes que calumente les acumula.

à cierra con el que le faltaba, y quizà fuè à quien mirò su primera n, que es vuestro Reverendo Obispo del Paraguay, digno por mejores tiempos, y de Governador concurrente de mejores atenresperos; Prelado exemplar, y Apostolico; verdadero Padre ; Pastor solicito de sus Ovejas, macilento, y pobre por el is; humilde, humano, definteressado, manso, atentissimo à y adorno de su Iglesia; probado en muchos trabajos, pery calumnias, por la mayor parte padecidas por fiel, y leal igestad, previniendo, y procurando embarazar las ofensas de Prvicios de Vuestra Magestad, y la ruina de aquella Prorugella misma se llora, y arrepentida reconoce quan bien la Oir la voz de su amante Pastor, y no el engañoso silvo orccipitaron al abysmo de desordenes, que los ha llamado anarguras.

clans suyo acusa el Informante, y dice, que le tiene acura Magestad, y quizà havrà sido muchas vezes antes de DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

ahora. La acusacion presente es gravissima, pues por ella consta, que todas las maximas, ideas, inteligencias, ardides, disposiciones, intervenciones, jactancia de poder, y fraudes de los Jesuitas contra Vuestra Magestad, y su Real Erario, finalmente, todos sus dictamenes reciber aliento, vigor, y fuerza, principalmente y mayormente, con la author. dad, inteligencia, y arte de vuestro Reverendo Obispo. Por lo qual qued complice, y principal de todos los excessos de los Jesuitas, por cuy remedio acude el Informante zeloso à Vuestra Magestad. Y es cierto que la authoridad de vuestro Obispo es, y debe ser venerada com grande, y no ajada del Informante como, parece: Su inteligencia es mi cho mayor que mediana, adquirida con la experiencia, y manejo de larga serie de negocios, que à su capacidad, y buen expediente, assi en 1 Religion, como fuera de ella, le han fiado; su arte, quitadas las mi licias, artificios, y ficciones proprias del Informante, reducida à ur prudencia, y sagacidad, compañeras de un hombre recto, sano, no s le pueden negar; con que si todas estas tres innocentes partidas se agre gàran viciadas à otras muchas, y tales de los Jesuitas, sin duda formara un torrente incontrastable.

Pero à Dios las gracias, Señor, que ni los Jesuitas han usado de talentos, ni vuestro Obispo de sus excelentes partes, sino à gloria de Señor, bien de las Almas, y obsequio, y servicio vuestro. Llame al el Informante à estos talentos, y partes, y à la Evangelica negociaque les corresponde, con los nombres, y apellidos que mas le plugu y pudiera, para hacer creible, ò probable, que en este trato de pañia ay malicia contra vuestro Real Erario, descubrir alguna n extraordinaria en alguna, ò en ambas partes. Quizà dirà, que el do, por fomentar aquellos dictamenes de los Jesuitas, participa de los millones, y cien millones, que dice tienen defraudados estos si vuestro Obispo, por alguna extraordinaria providencia, ò cr viera un dia un millon, bien cierto es, que en esse dia no qu el Paraguay hombre pobre, sino el mismo, segun su notoria y genio. Promessas à la Corte para pretensiones, ò promoc suenan, ni se huelen, y el mismo no obrar convence el no con que à esta parre de este trato, ningun util, ni mejora la manifiesto, como lo es, que el dicho traro no es doble, ni cio ni malicia contra alguna de las Magestades.

No obstante, el Informante repite la acusacion, que dice de la union y parcialidad de vuestro Reverendo Obispo co Estraña cosa, Señor, que se tenga por delito, y se acus union, uniformidad, mutua correspondencia, mutuos o de un Obispo, Prelado, y Padre universal, con una Requanto puede le obedece, executa sus ordenes, le aliv le cuida, y apacienta su Ganado, y està dispuesta de en Pueblos, y Ciudades, à acudir con todos los Sacra mo, à assistir al Moribundo, y con todos los demàs ofi al bien espiritual, y eterna salvacion de sus Ovejas?

1737. Mém. du P. Jacq. d'AguiPIECES JUSTIFICATIVES

LARAUROIC. tra Magestad.

CXCVIII desdenara, y estos Religiosos no procuraran esta union y conformidad, ni el Obispo, ni los Religiosos cumplieran con su obligacion. Por tanto, Mém. Du P. si el Informante no se quiere declarar enemigo de toda charidad, con-JACQ.D'AGUI- formidad, y union, debe decir los vicios de esta que acusa ante Vues-

Pero dirà que es union, y parcialidad ofensiva: mas es menester que diga à quien, y por que es ofensiva; porque si solo ofende al Informante, y à orros de su humor, y passion, y no à los verdaderos, prudentes, remerosos de Dios, y desapassionados, en tal caso no se debe tener por viciofa, ni acusable esta umon, como no lo es, sino sumamente santa, y amable, la hypostatica, aunque de ella se ofenda Lucifer, y todos los que de el fon. Acaso el Prelado con esta union, y favor, que hace à esta Religion, falta en lo que debesà las demás : ò à alguna otra Comunidad, ò Gremio, ò persona en particular ? ò tuerce la justicia, ò quita sus derechos à nadie? Pues si por aquella union en nada de esto falta con nadie, por que es acusado de ella ? Ni por que se le dà en el nombre de parcialidad, que suena adhesson à una parte, con su injuria de las compartes? De otra suerte serà acusable, como parcialidad, la mayor ternura de Jacob con Joseph, y Benjamin, y la de Christo con Pedro, Juan, y Diego; y la mas singular con Juan, siendo esta charidad ordenadiflinia.

Verdaderamente, que si como el Informante, por la union de vueso Reverendo Obispo con los Jesuitas, piensa dar suerza à la acusacion intra todos, affi fuera decente y conveniente examinarle sus Confintes, y Amigos, quizà se hallarà mucho, que nada tuviera de Dios,

le vuestro Real servicio.

n el resto de su Informe recomienda su independencia constante, y stegridad, y desinterès, de que quizà, y sin duda, seràn otros mas pendientes, y enteros testigos. Significa à Vuestra Magestad su sumo de llegar à los Reales pies, para desmenuzar su dicho, è Informe, almente contra los Indios. Vaya en hora buena, y desmenuce, que Indios, ni à sus Doctrineros, ni à los demàs, que el Inforcalsa, è injustamente acusa, les ha de faltar Dios, ni Vuestra 1, mientras retuvieren su verdad, è innocencia que hasta ahora, l poder, las maximas, ideas, dictamenes, inteligencias, in-'s, è intervenciones en que confian. Y mas quando este mismo ; , en que el Informante se està deleytando en sus quimeras Indios, estin ellos fuera de sus casas, y en vuestro Real ser-· Portugueses en numero de quatro mil por orden de vuesndor de Buenos Ayres: Dios les de felicidad, y el buen suse sirviò dàr à orros seis mil, que en este mismo año han casas de las Fronteras del Paraguay, donde armados fueron introducir à vuestro Theniente General, Governador, y ente de Chile, Governador tambien, para la pacificacion ovincia del Paraguay, donde se halla al presente, dando cosas de aquel Govierno; quien conseguida su empressa,

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CXCIX cuya consecucion creyeron muchos impossible, no dudò decir muchas vezes, y aun lo diò escrito, que à los Indios, mas que à nadie, se debia

1737. Mém du P. Jaco, d'Agui-

el feliz exito. Assi, y tales son, Señor, estos vuestros pobres Indios, que siendo Vuest Magestad Padre, y amparo de pobres, ningunos con mas razon se pu den llamar vuestros Hijos; pues es muy creyble, que entre todos Vassallos que componen vuestra gran Monarquia, ellos son los pobri mos. Y siendo Vuestra Magestad el amparo de los injustamente per guidos, y oprimidos, estos mas que ningunos llaman para si vuest piadosos Reales ojos, como los que sobre todos con toda furia, arti y maquinas diabolicas son rirados, y assi puestos en el grado mas veci à su ruina. Esto procura la Compania evitar con eficacia, tirando à parte opuesta, procurando conservar, no sus Indios, y Vassallos, c no los tiene, sino los de Vuestra Magestad, y que Vuestra Magestad dexado à su cuidado: causa por que todo el Insierno junto se levanta co tra ella; y aunque estas persecuciones en todas partes son su caracte pero en esta Provincia, y por estos Indios, son tantas, tan furiosas violentas cada dia con tales avenidas de calumnias, que casi hace dud si llego yà para la Compania, y para los Indios, la hora y potestad las rinieblas.

Ni ay que esperar otra humana retribución de las otras conversio de Infieles, en que esta Provincia del Paraguay actualmente se ocupa ocupa los Missioneros, que V. Mag. se digna liberalmente concede Son estas Missiones de Chiquitos, y Zamucos, en el Obispado de S Cruz de la Sierra, donde ay yà fiete Pueblos formados, y se pro en formar. Son tambien de Chiriguanos en el Obispado de Ch donde el año passado 1734, se formaron dos Pueblecitos; y er 1735, dieron los Infieles en el uno, cautivando Christianos, mo quemando la Capilla, descabezando Imagenes: y por ultimo lle Religioso Cura, que acababa de decir Missa, y lexos de alli, r pacio lo flecharon, y quitaron la vida. Son tambien de Lules covies en el Obispado de Tucuman, donde se fundo un Puel Fronteras del Chaco, el qual há padecido increibles detrimer Barbaros Infieles, como los ha padecido, y padece toda aque cia, y el Pueblecillo es casi acabado. Son tambien en los Obispado del Paraguay, donde por pericion de aquel Cabilde su Obispo, y Governador, al Suplicante se embiaron è Sacerdores à fundar uno, è mas Pueblos, segun los Inf reduciendo. Todo esto, Señor, como las Missiones del cessita de vuestro Real amparo.

Finalmente, Señor, el Suplicante, humilde, y rengrimas en los ojos, y acompañado de estos pobres Indio à vuestros soberanos y reales pies, à pedir remedio, lo que toca à la pobreza de ellos, no es menor, ante e và dicho. Los costosos, muchos, y amorosos servicios Magestad tienen hechos, à mas de lo dicho, vàn ex

Preces JUSTIFICATIVES

adjunto; y mirada la una, y los otros, verà Vuestra Magestad, si es conveniente, y ellos dignos de algun alivio, relevandolos de todo tri-Mam. Du P. buto, y cargo, fuera de lo que en expediciones Militares, y otras fun-JACQ D'AGUI- ciones de vuestro Real fervicio se ofrecieren en adelante, como hasta LARAUROI C. ahora lo han hecho en lo que se ha ofrecido; y tambien del preciso Synodo para sustento y vestido de sus Sacerdotes y Ministros. Suplica assimismo à Vuestra Magestad, se digne encargar à los Governadores, y demàs Ministros, los atiendan, y desiendan, y por suparte hagan que queden en sus Pueblos, en sus casas, y cuidando de sus familias: que no los soliciten para tierras de Españoles, ni los oculten, ni detengan en ellas. Otrosi, y por ultimo, suplica à Vuestra Magestad, que si es possible, se ponga freno à tantos calumniadores, y malsines, que tienen, sin paciencia, ni juicio à los perseguidos Jesuiras de esta Provincia; y parece lo fuera, y conforme à las Leyes, que el que quisiere acusar, informar, ò pedir contra estos pobres Missioneros, è Indios ante Vuestra Magellad, ante vuestro Virtey, Audiencia, Governadores, y otros Ministros, afiance la calumnia, deposirando en parte independiente cantidad de plata, ò dinero proporcionado à su proyecto; con esso suean con mas tiento, tuvieran multa en sus salsedades; los Jesuitas, è ndios menos perfecuciones, y gastos; y V. M. descanso.

JAYME AGUILAR.



1738.

LETTRE DE

LETTRE

DE DOM MARTIN DE ECHAURI,

GOUVERNEUR DU PARAGUAY,

AU ROI CATHOLIQUE

S E Ñ O R.

SIRE.

OY parte à Vuestra Magestad como el año pasado de treinta y siete me pidieron los Reverendissimos Padres de la Compania de Jesus, que en nombre de Vuestra Magestad como su Governador les diesse facultad para fundar un Pueblo en el Taruma, jurisdiccion de esta Provincia, en cuya Iglesia querian doctrinar muchos Indios Tobatis, que su apostolico zelo avia extraydo de los Montes, su habitacion ordinaria. Domesticòlos el fervoroso empeño de dichos Padres para que haziendose Vassallos de Vuestra Magestad, consiguiente lo sean de Dios. Atendiendo yo à que mas procura Vuestra Magestad adelantar los interesses de Dios, que ampliar los terminos de sus Dominios, les concedì gustoso la licencia, que pedian, para promover esta, y la Mission de los Guanañas Indios gentiles vecinos de los Paranas; sera del agrado de Dios, que con la piedad, que alienta siempre su Catholico zelo; tomente y haga remitir Vuestra Magestad una numerola Mission de Apostolicos obreros, que communique la luz del

E donne avis à Votre Majesté qu l'année derniere 1737, les très R vérends Peres de la Compagnie Jesus me demanderent au nom Votre Majesté, comme à leur G verneur, la permission de fonder Bourgade dans le Taruma, qu de la Jurisdiction de cette Prev avec une Eglise pour y instruir fieurs Indiens Tobatis (1), 91 zele apostolique a tirés des 1 gnes, où ils faisoient leur d ordinaire. Les travaux & veur de ces Peres les ont sés & engagés, en se déclara de Votte Majesté, à se dé viteurs de Dieu. Consid que Votre Majesté à plu intérêts du Ciel, que l'a de ses Domaines, je le avec plaisir la permis mandoient, pour éten fion, & celle de Guar infidele, voisine de il sera très agréable cette piété, qui exc tholique de Vorre 1 & falle passer ici Troupe d'Ouvriers fera part de la lum

(1) Ou Tobatines.

Pieces Justificatives

1738.

LETTRE DE D. MARTIN DE ICHAURI AU ROI CAT.

Evangelio à tantos pobres Indios, que jazen sepultados en las som-

bras del gentilismo.

CCII

En el riempo, que he adminiftrado este govierno, me ha edificado el fervoroso zelo, y intarigable aplicacion de dichos Reverendistimos Padres en los Ministerios de su instituto. Cada año indispen-Sablemente salen à Mission por estos campos poblados de numerofa vecindad, en cuya fagrada expedicion corresponde copioso fruto al mucho trabajo. En esta Ciudad vive siempre empleada su caridad, en el pulpito y confessionario, y en dar los exercicios con el espiritual logro de muchas almas: bien que no estraño este apostolico zelo, pues siempre he experimentado lo mismo de la ompañia de Jefus; y solo mal itencionados Individuos pudieran acular la arreglada espiritual con-Acta de su Religiosa vida. Consta que su Reverendissimo Genelos mandò procurassen con desmantener la paz y la concorn esta Provincia, y ha sido su oncia tan conforme al mandato, n à costa de su fama y hazienonservan.

> nte se halla esta Provinjeta y rendida à las sulenes de Vuestra Mages-Ministros, bien que inievo de Mocovis, Abiiyeurus, que acolados oles del Tucuman palidad sangrienta à esta ontamente mandè altisuncientes, que es-· los Barbaros, aunque

à tant de pauvres Indiens, qui sont enfevelis dans les tenebres du Paganifme.

Pendant tout le tems que j'ai gouverné cette Province, j'ai été édifié du zele, de la ferveur & de l'application infatigable de ces Religieux aux fonctions du ministere propre de leur Institut. Chaque année ils se font un devoit indispensable d'aller faire des Missions dans les Campagnes, qui sont fort peuplées d'un grand nombre d'Habitans. Dans ces saintes expéditions l'abondance de la récolte répond à la grandeur du travail. Leur charité est toujours occupée dans cette Ville, en Chaire, au Confessional, ou à donner des Retraites, par le moien desquelles ils gagnent à Dieu bien des Ames. Je ne suis pas surpris au reste de voir en eux ce zele Apostolique, parceque je l'ai toujours remarqué dans la Compagnie de Jefus. Il n'y a que la malignité de quelques Particuliers mal intentionnés, qui puissent entreprendre de noircir leur conduite vraiment Religieuse. Je fais même de science cerraine que leur Général leur a prescrit de travaillet avec soin à maintenir la paix & l'union dans cette Province, & qu'ils ont exécuté ces ordres aux dépens même de leurs biens & de leur réputation.

Pour le présent cette Province est très soumise aux ordres de Votre Majesté, & à ceux de ses Ministres, quoiqu'attaquée de nouveau par les Mocovis, les Abipones, les Guaycurus, qui se trouvant fort mal menés par les Espagnols du Tucuman, le sont jettés sur cette Province, où ils ont fait de grandes hostilités. J'ai promptement levé un nombre fustisant de Soldats pour

reprimer

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

con la retirada de estos no se conseguio el castigo. Estoy determinado à exortar al Reverendissimo Superior de las Missiones del Parana focorra con los mejores Soldados de fus Pueblos, julgando fera este unico remedio para castigar osadia de estos Barbatos, por la experiencia que me assiste del brio de los Tapes, y de su obediencia à los Cabos Españoles, como yo en otra ocalion lo experimente, de que di cumplida certificacion. Nuestro Señor guarde la Catholica real Persona de Vuestra Magestad como sus leales Vassallos deseamos, y la chris-

Assumpcion del Paraguay, y Henero 6 de 1738.

tiandad necessita.

MARTIN DE ECHAURI.

reprimer ces Barbares, qui par leur retraire ont échappé au châtiment qu'ils méritoient. Mais je suis réfolu de prier le Supérieur des Doc- 1 trines du Parana de m'envoier un . secours des meilleurs Guerriers de ces Bourgades : c'est l'unique ressource qui me reste pour châtier l'insolence de ces Barbares. L'expérience m'a fair connoître la valeur des Tapés & leur docilité à executer les ordres des Commandans Espagnols : je l'ai expérimenté moimême dans une autre occasion, & j'en ai donné le certificat autentique. Dieu conserve la carholique & roiale personne de Votre Majesté comme le désirent ses fideles Sujets & pour les besoins de l'Eglise.

A l'Assomption du Paraguay.
ce 6 Janvier 2738.

MARTIN DE ECHAURI-

LETTRE

DE DOM JOSEPH PA

AU ROI CATHOLIQI

SEÑOR.

O S varios accidentes del tiempo me han conducido à los umbrales de la muerte de un gravissimo
accidente, de que al presente me
hallo con algun alivio; y porque
devo esperar la muerte por instante, si ocupado de ella no pudiere
concluir el manifiesto, que tengo
Tome III.

SIRE.

duit aux portes de la tout une artaque très quoique je me trou gé, je ne dois attent qui peut me sutprinstants. Comme el nir avant que je pr

1738. Lettre de

prometido, me ha parecido muy de mi obligacion, para el descargo LETTRE DE D. de mi conciencia, y la estrechis-Joseph Palos. fima quenta que he de dar en el rectissimo Tribunal de Dios, manifestar à Vuestra Magestad en esta breve carra los sentimientos de mi corazon. En varias ocasiones, desde mi ingresso à este Obispado, he dado quenta à Vuestra Magestad del estado de esta infelice Provincia, su desobediencia à vuestros reales Mandatos, y à los de vuestro Virrey de estos Reynos, y del desprecio de la Ecclesiasticas censuras, en que deviò mi pastoral obligacion declararlos incursos, por disposicion de los sagrados canones. Aora para que constè la verdad y legalidad, con que he informado, protesto à 'Vuestra Magestad, como quien esera proximo el juizio divino, que nanto he informado, lo dictò la rdad y obligacion de mi cargo, que la passion, ò el odio eneren la rectitud de la justicia y ridad, con que devo informar Rey y Senor.

> ersecucion, Señor, que la ia de Jesus ha tolerado en incia, la tengo por Aposos pacientes, pues quenus dichas la calumnias, su inocencia. Sujetos de ndalosa conciencia, à vida inculpable es repretinua, quisieron sacue juzgan pelado yugo, es de varones zelosos bertad de conciencia, soltura. Quanto se ha Padres y sus Doctrifunda en una ciega

niere main au Manifeste que j'ai promis, je me suis cru obligé pour la décharge de ma conscience, & à raison du compte rigoureux que je vais rendre au juste Tribunal de Dieu, de faire connoître à Votre Majesté par cette courre Lettre les fenrimens de mon cœur. Depuis mon entrée dans cette malheureuse Province j'ai rendu en différentes occasions un compte exact de l'état où elle a été , de fa défobéissance à vos ordres & à ceux de votre Viceroi de ces Roïaumes, & du mépris qu'elle fair des Censures Ecclésiastiques que mon devoir pastoral m'a obligé de déclarer que plusieurs avoient encourues, en vertu des sacrés Canons. Présentement, afin qu'il ne reste aucun doute sur la vérité & la fidélité de mes Informations, je proteste à Votre Majesté, sur le point où je suis de subir le jugement de Dieu, que je n'ai rien avancé que de conforme à la vérité, ni à quoi je ne me sois cru obligé par ma charge, fans que ni la passion, ni la haine aient altéré rant soit peu la justice, ni la sincerité avec laquelle je dois rendre compte à mon Roi & à mon Seigneur.

La persecution, Sire, que la Compagnie de Jesus a soufferte dans cette Province, je la tiens pour Apostolique de la part de ceux qui qui l'ont essuyée, puisqu'ils regardent comme un bonheur les calomnies qui attaquent leur innocence. Des gens d'une conduite notoirement scandaleuse, pour qui une vie irréprochable est un reproche continuel, ont cherché à secouer ce qui étoit pour eux un joug si péfant, afin de pouvoir jouir du faux repos de leur conscience, que souhaitoient leurs passions effrences.

1738.
LETTRE DE D.

passion, y con el deseo y interes de dominar los Indios para desfrutar su codicia el trabajo de esfos pobres. Tengo por verdad inconcussa, que si faltaran dichos Padres de esta Provincia, quedara poseida de la ignorancia y del vicio.

Estos Padres son los, que con libertad les advierten las obligaciones con que nacieron de servir à Dios y obedecer à Vuestra Magestad: pero ellos califican agravio esta advertencia, como consta del exorto, que, à pericion suya hizo vuestro Reverendo Obiípo de Buenos Ayres, Don Fray Juan de Arrreguy, que paísò à mejor vida, despachado al Padre Provincial de la Compañia, cuyo tanto autorifado remiti à vuestras reales manos. Lo certo es que li le hiziera juridico informe del proceder de los informantes, hallarà V. M. en su vida, convencidos de falsedad y calumnia sus informes.

Despues que por orden de vuestro Virrey del Perù el Marquez de Castel Fuerre, restituyò Don Bruno Mauricio de Zavala, ya difunto, à los Padres de la Compania à lu casa y Colegio, està esta Provincia sosegada, quiera y pacifica, restituyda à la antigua obediencia por las diligencias y prudente conducta de el Capitan de Dragones Don Martin de Echauri, vuestro Governador, aunque acosada de los muchos enemigos Indios Mocovies, que tranfitaron à esta Provincia acosados de la guerra, que en la Provincia de el Tucuman les està haziendo Tout ce qu'ils ont avancé contre ces Peres & contre leurs Doctrines, n'a pour fondement qu'une aveugle passion & l'envie inspirée passion & l'envie inspirée passion de les portent à se rendu les maîtres de ces pauvres Indier asin de les frustrer du fruir de leu travaux. Je tiens pour vrai, & is contestable, que si ces Peres n toient point dans cette Provinc elle seroir en proie au vice & l'ignorance.

Ce font ces Peres, qui rar lent à vos Sujets l'obligation e sont de servir Dieu, & d'ob Votre Majesté; mais ils rega cette liberté comme un far ce qui se prouve par l'exho que sur leur demande votre rend Evêque Dom Frere? Arreguy, qui a passé à un leure vie, adressa au Pere cial de la Compagnie, & fait passer en vos mains re copie légalisée. Ce qui es c'est que si on fassoit une tion juridique du proceteurs de celles qui ont contre les Peres, Votre trouveroit bien de quoi cre de fausseté & de c

Depuis qu'en verti du Marquis de Castel Viceroi du Pérou , Maurice de Zavala, Dieu, a rétabli les Pe pagnie dans leur Mai Collége, cerre Prov tranquille & pacifi dans fon ancienne les foins & la cor prudence du Capir Dom Marrin de Gouverneur, qui rinuelles allarm Mocovis, qui, r tenir la guerre

PIECES JUSTIFICATIVES

LETTRE DE D. JOSEPH PALOS

CCVI Don Mathias Anglès, vuestro Governador, y han executado algunos insultos, de que no dudo se darà ROL CAT. quenta à V. M.

> Los Padres de la Compañía con fervoroso infatigable zelo, no solo atienden en esta Ciudad à sus ministerios, sino que una y dos veces corren en Mission este Obispado, lescargandome la consciencia, y enando de espiritual cosecha los aneros de Dios: pues en las Mismes de la Provincia, los mas, à vo-, han detestado sus errores, pidienperdon de ellos; y no se les deve a parte de la pacificacion de los nos: son, Señor, aquella semilla, bendixo Dios. Por orden de tro Virrey y reperidas suplicas i pastoral obligacion, bolvieì esta Ciudad, perdonando neroso animo los temporales , aunque fueron mas graves, causo la soblevacion de esta ia: però no cabe en razon donen las calumnias y falcon que vuestros superioinales macularon su terso credita conducta, pues ni ni deven hazerlo. Conserel archibo de esta Ciuautos, obrados sin jurisulnerativos de la inmusiastica, denigrativos de fama de algunos de mis ,, y Cura de San Blas, de los Padres de laComlus, sin que hasta aora gado al fuego, como libelos infamatorios, el especioso nombre uidos por Hombres nyada conciencia, · haverles aprova-2d hestos hechos,

le Tucuman Dom Matthias Anglès; votre Gouverneur de cette Province, ont passé dans celle-ci, & y ont fair quelques hostilités, dont je de doute point qu'on n'instruise Votre Majesté.

Non-seulement les Peres de la Compagnie exercent dans cette Ville les fonctions de leur ministère avec une ferveur & un zele infatigable, mais ils parcourent ausli une & deux fois l'année ce Diocèse en Missionnaires. Par-là ils déchargent ma conscience, & remplissent d'une abondante récolte les greniers du Pere Céleste. Dans le cours de ces Mistions le plus grand nombre de ceux qui s'étoient écartés de leur devoit en ont publiquement demandé pardon, & ces Peres n'ont pas peu contribué à la pacification de la Province. Ils font, Sire, cette femence féconde, que Dieu a bénie. En conséquence des ordres de votre Viceroi, & des instantes prieres, que mon devoir pastoral exigeoit de moi, ils sont revenus dans cette Ville, & ont généreusement pardonné le dommage, qui n'a pas été peu considérable, que la révolte de cette Province leur a causé dans leurs biens temporels; mais il n'est pas raisonnable qu'ils en usent de la même maniere au sujet des calomnies & des faulletés, dont les Tribunaux superieurs ont noirci leur réputation, qui étoit fort saine; car ils ne le peuvent, ni le doivent. On conferve dans l'Archive de ce cette Ville differents Edits, qui ont été rendus sans Jurisdiction, offensifs de la liberté Ecclesiastique, injurieux à ma réputation, à celles de quelques - uns de mes Chanoines & du Curé de Saint Blaise, & à la sainte vie des Peres de la Compagnie de Jesus: on

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

por no haverse dado Providencia. Senor, con lagrimas en los ojos, que destila mi afligido corazon exprimiendo posttado à vuestras reales plantas con el mas reverente rendimiento suplico à Vuestra Magestad mandè las Providencias, que piden mi axada dignidad, la de mi Cavildo, y Eccletiasticos, y oprimida Compania de Jesus, pues aunque estè en la ocasion pacifico el Paraguay, no se ha dado sarisfaccion à las partes gravemente ofendidas; y mas quando su anhelo es emplearse, como se emplean en el servicio de Dios y vuestro. Venga, Senor, por vuestra piedad un real despacho, mandado se me en treguen todos los autos ofensivos de la inmunidad de la Iglesia, para que se quemen publicamente, que es y

fera la unica satisfaccion, que soli-

cito de vuestra catholica real cle-

mencia

No ha mucho tiempo, que saliendo dichos Padres, à instancias de esta Provincia y mias, à caça de Indios, como si fueran fieras, han congregado en el Taruma la mayor parte de la Nacion Tobati, haziendoles Vassallos de Dios y vuestros, y librando à esta Provincia de la quemazon que hazian de la yerva en los yervales: como se representò por el Regimiento de esta Ciudad à vuestro Theniente Général D. Bruno Mauricio de Zavala, para que exortalle, como exortò, y yo tambien, al Padre Provincial de la Compania de Jesus, quando se

ne les a point encore jettés au feu, comme le méritoient des Libelles ditamatoires décorés du titre spécieux de procedures faites par des Laïcs d'une conscience dépravée qui débitent par-tout que Vot Majesté les a approuvées, parc qu'elle n'a donné fur cela au ordre. Prosterné, Sire, à vos les yeux baignés des larmes, fait couler mon cœur, plongé l'affliction, je conjure Votre M avec la plus respectueuse se fion d'y apporter le remede demandent ma dignité lezée Chapitre & mes Ecclésiastique tragés, & la Compagnie 🤃 opprimée : quoique pour le le Paraguay foit tranquille a point eu de satisfaction aux Parties fi gravement c & continuellement occ fervice de Dieu & du vê vienne donc, Sire, un (par votre piété, qui m. mettre tous les Actes cor dignité de l'Eglife, po lés publiquement, ce c l'unique satisfaction q' derai à votre clémer

Il n'y a pas long -Peres de la Compag aux instantes prieres & aux miennes, chasse des Indiens. à celle des Bêtes 1 rassemblé dans le grande parrie de l tine, qu'ils ont ré de Jesus-Christ, fance. Par-là, ils Province du teu mettoient à l'H. pour en confur Cela s'est fait tions des Reli

catholique.

1738.

ceviij Pieces Justificatives

1738.

LETTRE DE D.

JOSEPH PALOS

AN ROI CAT.

hallò en la restitucion en esta Ciudad, para que señalasse Missioneros Apostolicos, que les conquistassen para el gremio de la Iglesia, y vassallaje vuestro, que gloriosamente han conseguido. Con el mismo zelo emprehenden aora la Mission de los Guanañas, vecinos de los Paraias. Para estas sagradas expedicioes fuplico à Vuestra Magestad se igne mandar venir una Million imerosa de Apostolicos Obreros, ra ayudar à sacar à Tierra la red os pocos, que aca se ocupan en i espiritual pesqueria. Al paso · sera gloria de Dios, lo es granle V. M. à cuyas expensas coniran el cielo las almas de Barbaros. Guarde Dios la Caca real Persona de V. M. para fa de la Catholica Iglesia, y zacion de la Christiandad.

> impeion del Paraguay, y Febrero 8 de 1738.

Y JOSEPH, Obispo del Paraguay.

à votre Lieutenant Général Dom Bruno Maurice de Zavala, pour l'engager à prier, comme je fis aussi, le Provincial de la Compagnie de Jesus, qui étoir venu pour terminer l'affaire du rétablissement de fes Religieux dans le Collège de cette Ville, de nommer quelques Missionnaires Apostoliques, pour conquerir ces Barbares à l'Eglise & à votre Domaine, ce qu'ils ont glorieusement exécuté.Le même zele leur fait actuellement entreprendre la Mission des Guanañas, voisins des Paranas. Je prie Votre Majesté de donner ordre qu'il nous vienne pour ces faintes expéditions une Troupe nombreuse d'Ouvriers Apostoliques, qui aident à tirer à terre les filers qu'à jettés le perit nombre de ceux qui sont occupés de cette pêche spiriruelle. En procurant la gloire de Dieu, V. M. augmenrera la lienne, mettant à ses frais, tant d'Ames en état de gagner le Ciel. Dieu conferve la Personne roïale & catholique de V. M. pour la défense de l'Eglise Catholique & la propagation du Christianisme.

A l'Assomption du Paraguay, ce 8 de Février 1738.

FRERE JOSEPH, Evêque du Paraguay,



LETTRE

DU CORPS DE VILLE

DE L'ASSOMPTION DU PARAGUAY,

AU ROI CATHOLIQUI

SEÑOR.

ESPUES que el Excelentissimo Señor Don Bruno de Zavala, vuestro General que sue de Buenos Ayrès, nos restituio à los Oficios de Cavildo, de que nos desposeiò la sublevacion del Comun, padeciendo, por Vassallos leales, notables daños en nuestros bienes y personas, se halla esta Provincia, (aunque sumamente pobre,) sofegada, y en la obediencia que à V. M. debe; con empeño sacrificamos nuestro desvelo en mayor obsequio de V. M.; procurando sean obedecidas sus reales ordenes.

Restituyeronse à su Colegio por orden del Excelentissimo Señor Marques de Castel Fuerte, Virrey que sue de estos Reynos, los Reverendos Padres de la Compañia de Jesus, que con el zelo, que siempre han tenido, se aplican à sus ministerios, en utilidad comun de esta Provincia. Con algun rubor, aunque loable, acordamos à V. M. lo que en esta Provincia ha padecido esta santa Religion, pues sentimos que en

SIRE.

EPUIS que l'Excelle Seigneur Dom Bruno de ? ci-devant votre Général à Ayrès, nous a rétablis dan plois que nous occupions Corps de Ville, & dont mune révoltée nous avoi à cause de notre fidélité s attachement au service Majesté, pour lequel r beaucoup soufferr dans 1 dans nos personnes, ce ce, quoique réduire à 1 pauvreré, est fort tr dans l'obéissance qu'el M., nous confactoris nos veilles au fervice tenir la main à l'exe volontés.

En vertu d'un ord de Castel Fuerté, d'Viceroi de ces Roi vérends Peres de la Jesus ont éré rétabli lége, & s'appliques ordinaire aux sont nistere pour le l'cette Province. C pour notre Patrisons à V.M. l'a fainte Compagi

LETTRE DU

nuestra Patria, que siempre se ha preciado de leal y Religiosa, se hallaron individuos, que perturbando el sossego, y la obediencia debida à V. M. y santa Iglesia, alteraron una paz por tantoz años continuada. Però con los remedios, que en nombre de V. M. han aplitado sus Ministros, y los que de su uperior comprehension y prudenia esperamos, establecerà una firme perpetua concordia, à que sieme hemos atendido nosotros.

lamos parte à V. M. como en Archibo se conservan varios , obrados por el Comun de las as, que con nombre de procen Libelos infamatorios, no enigrantes de la fama y buen e de los Reverendos Padres ompañia de Jesus, sino tamvarios vecinos honrados Liudad. Por aver informaxcelentissimo Señor Don -: Zavala que el Comun parte à V. M. de dichos o passò su Excelentissima emonstracion severa, que contra dichos autos; y no morivo creyò dever ste Cavildo hasta ranto provea lo que fuere ferrriendo à V. M. que ichos autos obrados sin son vulnerativos del astico, y unas satytas 1 licenciosa vida de bandonaron la ver-(sciencia y el pun-

cette Province, qui s'étoit toujours fair gloire de sa fidélité & de sa Religion; mais où il s'est trouvé des Particuliers, qui en ont troublé la paix, & lans égard à la foumisfion qui est dûe à Votre Majesté & à la fainte Eglise, ont alteré une paix, qui s'étoit conservée depuis tant d'années. Enfin par le moien des remedes, qu'ont appliqués au mal vos Ministres, & par ceux que nous attendons de la haute péné. tration & de la prudence superieure de Votre Majesté, nous esperons qu'il s'établira une solide & perpétuelle union des cœurs; ce qui a toujours été l'objet de notre attention.

Nous croions devoir informer Votre Majesté que dans l'Archive de cette Ville se sont conservés divers Actes dressés par la Commune, qui sous le titre de procedures sont des Libelles diffamatoires, injurieux à la réputation & bonne renomée non-feulement des Révérends Peres de la Compagnie de Jesus, mais encore de plusieurs honorables Habitans de cette Ville. Comme nous avons informé l'Excellentissime Seigneur Dom Bruno de Zavala que la susdite Commune en avoit donné la communication à V. M., Son Excellence n'a point sévi contre ces Actes, ainsi qu'il se l'étoit proposé, & par le même motif nous n'avons pas cru nous-mêmes devoir y toucher jusqu'à ce que Votre Majesté en air ordonné comme elle le jugera à propos. Nous crosons seulement devoir avertir Votre Majesté que ces Actes qui ont été dressés sans autorité légitime, blessent la Jurisdiction Ecclésiastique, & ne sont que des Satyres dictées par des Hommes d'une vie licencieuse, sans pudeur, fans conscience & sans honneur.

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY,

Este Cavildo, Señor, pidiò al Señor Don Bruno de Zavala, y exortò al Reverendo Padre Provincial de la Compania de Jesus, restituyesse los Revetendos Padres à este Colegio ; y lo conseguiò nuestro deseo con tan felix exsito, que nos damos los parabienes; pues en dichos zelosos varones halla enseñanza la juventud, consejo-las dudas, reprehension los vicios, y roda esta Provincia utilidad comun, como en la ocasion se experimenta; pues de nuestra parte cooperamos, exottando al Señor Governador concedielle licencia para fundar el pueblo en el Taruma, que de Indios Tobatis, sacados de los bosques, avia congregado el zelo infatigable de dichos Padres. La lastima es, que siendo la mies copiosa, son pocos los obreros. Pero el catholico zelo de Vuestra Magestad harà que se multiplique la cosecha, multiplicando los Ministros, como de su zelo esperamos. Nuestro Señor guarde la carholica real Persona de V. M., como la Christiandad ha menester, y nosotros deseamos.

Besamos los reales pies de V. M.

sus mas humildes Vassallos,

Domingo de Flechas, Carlos de los Reyes Valmereda, Juan Cavallero de Añasco, Joseph-Luis Barreyro, Andres Benites, Juan Gonzalez Freyre.

Nous avons demandé, Sire, au Seigneur Dom Bruno de Zavala, & nous avons exhorté le Révétend Pere Provincial de la Compagnie Cr de Jesus à nous accorder le rétablissement des Révérends Peres dans ce Collège, & nos vœux ont été lieureusement accomplis. Nous avons tout sujet de nous en féliciter, puis que par ces Hommes animés d'u zele apostolique, la jeunesse est bie élevée, les doutes font éclairci les vices sont reptimés, & toute Province y trouve fon avantas comme on l'éprouve dans toute occasions: pour y cooperer de r part nous avons prié le Seig Gouverneur de permettre la fc tion d'une Bourgade dans le T_i pour les Indiens Tobaiis, que l infatigable de ces Religieux des Forêts. Ce qu'il y a de fâ c'est que la moisson étant s dante, les Ouvriers sont nombre. Le zele catholique fera en sorte qu'en les mi la recolte augmentera, & perons de votte zele. Notte conferve la catholique & 1 sonne de Votre Majesté soin de la Chrétienté, nous le desirons.

Nous baisons les pieds

ses plus humbles

Dominique de Flech de los Reyes Valme Cavallero de Aña Louis Barreyro, An Jean Gonzalez Fr



LETTRE DE DOM JOS. DE

LETTRE

DE DOM JOSEPH DE PERALTA,

DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE,

EVESQUE DE BUENOS-AYRE'S,

AU ROI PHILIPPE V,

Dans laquelle il lui rend compte de l'état où il a trouvé les Missions des Jésuites, dont il avoit fait la visite par ordre de Sa Majesté.

SEÑOR.

Nº Carta de 28 de Junio del año passado de 1741, pase en la Real ticia de Vuestra Magestad, que aviendo recevido en Lima, por el mes Octubre del ano antecedente de 1740, las Bulas testimoniales pasas por el Real Consejo en el executorial à Vuestra Magestad, (que las inales no las he recaudado hasta oy) me consagrè sin dilacion en es immediato de Noviembre, y en el primer navio, que falio del to del Calledo, me embarguè para el Reyno de Chile en 12 de o signiente, queriendo mas correr los riesgos del mar, y de la ra Inglesa, que se temia passasse por aquel verano al Mar del Zur, idecer la demora del viage de Tierra, que me retardaria doblate el arrivo à esta Ciudad y su Carhedral, estimulado del zelo de r los Pueblos y ovejas, que me tiene Vuestra Magestad encary tenerlas prevenidas en la constancia de nuestra Religion, y 'elidad à Vuestra Magestad, como me ordena en su Real Cede Agosto de 1740, para en caso que se hiziesse alguna y desembarco de Ingleses en el puerto de este Rio de la Plata. ue tomè puerto en Valparayso, puerto principal de aquel entrar en su Capital, por no detenerme, segui el viaje de or caminos los mas asperos, y fragosos, con grande variepos, assi en las Cordilleras nevadas, como en los llanos sumates, y en que bolvi à correr nuevamente los riesgos de la frequentes incursiones, que los Barbaros, que habitan en estas tierras, hazen sobre los caminantes, de que en estos

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCXIIJ dos años passados se han visto muy lastimosos estragos. Y luego que entrè en la Jurisdiccion de este Obispado, di principio à la vista de la Diocesis en todos los Pueblos y Paroquias que estàn en el distrito, continuandola immediatamente despues que tomè possession de la Cathedral, y en todas las Vice-paroquias y Capillas, que estàn dentro de su recinto y comarca, ministrando el Sacramento de la Consirmacion, à una multitud numerosa de mas de diez mil Parvulos y Adultos de ambos sexos.

Y en consequencia de esto, por cumplimiento de mi obligacion, y e descargo de la Real conciencia de Vuestra Magestad, luego que cer aquella visita, passè à hazerla en las Ciudades de Sante-Fee, Corrient y de las Doctrinas, que estàn muy tierra à dentro à cargo de los Regiosos Apostolicos de la Compassia de Jesus en los terminos de la I cesis. Por lo que he visto y advertido con todo cuydado y vigilancia mi Pastoral Ministerio, me ha parecido hazer à Vuestra Magalguna individual noticia, por que su Real piedad en lo que nec de su paternal auxilio y somento, se dignè de repartirlo à este humildes y sidelissimos Vassallos, y se complazga satisfecho el zelo de V. M. en lo que està conforme al muy Christiano corazon de '

La Ciudad de Santa-Fee, que dista cien leguas de la de I Ayres, fue la mas florida de esta Diocesis, y la de el Paraguay c damente habitada de muchas Personas de nobleza, muy bien sat y muy favorecida de la naturaleza por sus hermosos rios y fertile pañas, que les circundan. Pero de algunos años à esta parte se deteriorando en su plantas, y menoscabando en gentes, por nes continuas, que ha padecido de una Nacion Barbara de que se dizen Guaycurus, y Charuas, que hasta el año de se havian hecho conocer, habirando retirado en los montes, de la mayor fuerza de los Españoles: pero saliendo poco à pe las Campañas y ganados, fueron formandofe atrevidos en a cie de Milicia, con los cavallos que robavan, y fueron pa insultos, siempte à traycion, y por sorpresas, estilo de t baros, que habitan estos Payses y las immensas Campi Reyno de Chile, hasta las Tierras remotas del Paraguay modo de guerra hallava ordinariamente deprevenidos, principalmente los que estavan en las Granjas, que aq cias, ocupados en el labor de la Tierra y cuidado de lo decian la muerre sin poderse resistir à la multitud, c edad ni sexo, siendo la menor crueldad llevar cautiva atrastrar en grandes tropas los ganados; y entre los m padecido en sus haziendas, es el Colegio de la Conaquella Ciudad, la de una bien considerable hazienda, qu tancia de aquella Ciudad, que ha quedado totalmente por cuya perdida viven con grande estrechez y pobrez sados à buscar orros arbitrios, para subsistir en lo n assistir en todo el Pueblo en la Doctrina y predicaç

PIECES JUSTIFICATIVES

nuas confessiones, y demàs pasto espiritual : y el temor de estar à la presa de estos Barbaros sue atemorizando tanto à la gente, que han sido LETTRE DE desamparando por buscar otros lugares muy distantes de su distrito. Dom Jos. De esperando lograr alli alguna seguridad : y oy està en tanta estrechez, que en medio de haverse hecho unas pazes, como con Barbaros, les sucede lo que à los de Betulia en el cerco de Holosernez, que solo cultivan aquellas pocas Tierras, que lindan con la Ciudad, y rienen los Ganados y Bestias de servicio unas pocas oras en los pastos immediatos; y al caer de la rarde los recojen todos en la Ciudad, dandoles el pasto y bebida mas como refocilación, que por libre descanso y desahogo, por que en medio de la paz se roban todos los Ganados, que por descuido en el campo se quedan, diziendo que la Paz sirve solo para no hazer niuerres de hombres, ni niugeres, pero no para dexar de robar quanto pudieren, Y sin embargo tambien hazen muertes en algunos caninantes por robarlos. Esto tiene la Ciudad en gran necessidad y deslicha, y sumamente minorada de gente, por haverse rerirado muchas 'amilias à los Montes y sierras distantes à donde no puede llegar el silbo e el Pastor, careciendo alti los pobres de el consuelo de la Missa y equencia de Sacramentos, y lo doloroso, en los casos de la ultima nessidad. Y aunque para conservar tal qual esta falsa paz se ha formado manriene una Compania de hombres, en que entran muchos de los, e havian de labrar los campos, però es el numero cotto para conteà los Enemigos. Y de la primera planta, en que se fundò, se ha orado de algun tiempo la mitad, y están con esta falta de Milicia totalmente sin defensa; lo que me ha parecido informar à Vuestra estad, para que siendo servido, dè sus Reales Ordenes, para que intenga liempre esta Compania de Soldados en el mismo pie, que antò, ò conforme fuere la Real merced de V. M.

la Ciudad de Santa-Fee passè à visitar los Pueblos de las Missiones, an al cuidado de los Religiosos Apostolicos de la Compania de y empiezan sus Reducciones à 500 leguas de distancia por camiiertos, llenos de aspereza y peligros, assi de los Indios Barbae las fieras, como de varios Rios caudalosos, que se han de para llegar al primero de los Pueblos. Estos consisten en treinta distantes unas de otras por diez, doze, y hasta veinte leguas, vrension, que ha sido necessaria darles de Tierras para sembrar s que sirven de sustento à los Indios, y para mantener los a la assistencia de los Enfermos, y muchas vezes para el total tando por la falta de las aguas se pierden las sementeras, y

fe acaban las Troxes.

einta Doctrinas las diez y siete pertenecen à esta Diocesis res, y las treze à la del Paraguay; y haviendo visitado Jurisdiccion, passè tambien à administrar el Sacramento ion en algunas de la Jurisdiccion del Paraguay, à instand del Cabildo, Sede vacante, de aquella Iglesia. Y que el Real y christianissimo zelo de Vuestra Magestad recibirà una plazida saussaccion y complazencia informado de el estado y progretto, en que se hallan estos pobres Indios humildes Vassallos de Vuestra Magestad, me ha parecido exponer à su Real piedad y conciencia todo lo que he visto por mis ojos, y he tocado por mis manos, lleno siempre de un gozo y consuelo espiritual, que me hazian ligeros rodos los trabajos y afanes que impendia en visitando y reconociendo aquella multitud de Ovejas, que puestas en tan diferente Rediles, parece que están en un rebaño solo al silbo de su Pastor.

Yo he salido con pena de apartarme de ellas, y tan lleno de dev cion, que repito todos los dias las gracias à Nuestro Señor por las be diciones, que difunde en aquellas genres por las manos y direccion' aquellos Santos y Apostolicos Religiosos, cuya ocupación continu: instruirlos y asirmarlos en la Religion, y tenerlos siempre prom al fervicio de Vuestra Magestad, en una lealdad ran fervorosa, mo si la huviessen traido originalmente de sus Mayores: ver los T plos, el servicio del culto Divino, la piedad en el oficio, la del en el canto, el aseo y ornamento de los Altares, el respeto y m ficencia, con que se sirve y celebra à Nuestro Señor sacramentado cansava por una parte una ternura inexplicable, y por otra una fusion vergonzosa, viendo una tan grande diferencia entre unos Pu que acaban de salir de su genril Barbaridad', y otros de Christian tiguos, que debieran ir à aprender de aquellos à reverenciar, al Señor. Y lo que entre todo me internecia, era ver entra Iglesias, al tiempo de cantar los pajaros, en que yo tambien est sente, unos exercitos de Angelicos innocentes, de ambos fexos dos unos de otros, alabando al Señor en cantos devotissim cissimos; me parecian unos compañeros de aquellos astros n conque el Señor hazia pruebas al Santo Job de su grandez misma procession se repitia y se repite todas las tardes er Pueblos, y en todas las Iglesias ante deponerse el sol, de 1 aquellas Doctrinas la manana y la tarde hazen siempre gloria del Señor; y todo esto se logra por el cuidado, z con que velan aquellos Santos Religiosos en la educación en sus Pueblos.

Y esto no se contiene solo en lo, que es tan principal espiritual, porque tambien la practican con el mismo para el benesicio temporal de los Indios, saliendo con el dadas las distribuciones para el servicio de las Iglesias mejores tierras, para que labren y hagan sus semen para esto los Bueyes y herramientas necessarias; y obse caridad y providencia, que para todos los Niños y Niña dado huersanos por muerte de sus Padres, les hazen se que recogida se entrega diariamente à un Mayorde nombrado, para que les haga de comer; y à las, que das y solas, les hazen las sementeras muy cerca de lo siendo mugeres mayores, no tengan el trabaxo de c

PIECES JUSTIFICATIVES

1734. Lettré de Dom Jos. de

à recoger sus cosechas, teniendolas ocupadas en lo restante de el año assi à estas, como à las demàs de su sexo, en hilar el algodon, que rexido por los Indios de dichas Doctrinas, sirve para el vestuario de todos, con cuya providencia andan muy aseados y muy decentes.

Y por que no se falte à lo principal, que es el culto Divino, tienen una escuela separada, donde enseñan los Niños del gremio de cantores, y los que han de aprender las danzas para las fiestas de el Señor; y à los Maestros, que estàn ocupados en esta distribucion, les hazen tambien à parre sus semenreras. Enfin, Señor, estas Doctrinas y estos Indios son una alaja del Real patrimonio de Vuestra Magestad, tan cumplida y correspondiente à su Real zelo y piedad, que si se hallarè otra igual, no sera mejor. Y por que estos pobres conservan una corredad y miseria de corazon en orden à sus Personas, y contentandose con poco, hazen las sementeras cortas, pareciendoles bastante para su sustento, y se hallan faltos en la quenta à los ultimos tercios de el año; los Religiosos, con esta experiencia, y por suplir à la necessicad, mandan hazer todos los años una fementera bien grande, la que recogida guardan para aquellos meses en que se acabaron las de los Indios, y on ella distribuyan rodos los dias el sustento à los que lo necessitan; muchas veces, como infinuo à Vuestra Magestad no son sufficientes estas rovidencias, y entonces se valen de los ganados, que tienen solo para efecto de sustentarlos en estas necessidades, suera de lo que entre o les ministran, assi à los enfermos, como à los sanos; de todas as fementeras, assi particulares, como comunes, no hazen trafico ino, ni se saca grano alguno para otras provincias, ni tan poco de los idos, y con rodo esto siempre están, si alcanzan, o no alcanzan, al para el fustento de los Pueblos.

era de estas semillas y granos, benefician los Indios otra especie de industrial de las ojas de unos arboles, rostadas al calor de un poco ego, y reducido con arre à parres muy menudas : es la que llaerva del Paraguay, conocida muy comunemente en estas Provincias, I Perù, romando el nombre de aquella, donde se descubrieron oles, y donde es el principal y casi todo el trasico; de donde an los hombres, mugeres y Niños de rodos los Pueblos de las 's una cantitad, que se les reparte mañana y tarde à cada indiporque esta yerva no se produce en todos los Pueblos de las , la compran los que no la rienen, siendoles ran precisa à , como el alimento. De los Pueblos que la benefician, los ntes de gente labran el año mil arrobas, si la sazon les rercia rabajan ochocientas, y los de menos genre fuelen no alcanas, en algunos años, que rebajan mucho las cosechas, porlo de las ojas, es necessario dar riempo à los arboles, para le nuevo, y las pongan en perfecta fazon y madurez, de rbol, que se desnudò un año de las ojas, tarda dos y y poner en estado, lo que reconocí tambien en la visita. o fruto, que vendido en estas Provincias, y la del el alivio para el reconocimiento del vassalaje à Vuestra

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. Magestad, y si les queda alguna utilidad con su producto, entregan en estas Reales caxas 1440 pesos de sus tasas y Tributos, y de lo que les resta, hazen el gasto tan piadoso, devoto y costoso en las famosas Igle. sias, y en los ornamentos y vasos sagrados para el culto y servicio Di vino, y fiendo tan necessarios los Parocos y operarios en aquellas Re ducciones y Pueblos, y àdemàs de los, que estàn en actual trabajo exercicio, es preciso tener otros sujetos prevenidos è instruidos en la le gua de aquellos Naturales, para subrogarse por los que mueren, cot murieron dos andando yo en la visita; van reservando del producto aquella yerva algun dinero para costear los sujetos, y traer de estos R nos y otras Provincias los Missioneros, en que además de las cant des, que el Real zelo y piedad de Vuestra Magestad les libra, ga otras muy considerables en su transporte; y suelen crecer mucho ma gastos, quando por algun accidente se les retarda el embargue en cacomo ha fucedido en la presente guerra.

Tambien ocupanse otras porciones de dineto en comprar cavalarmas en que gastan cantidad de hierro y azero, y vestuarios para tener un pie considerable de Milicia siempre prompta à servir à V Magestad en las ocasiones què se ofrezcan, y para venir à jar en las obras publicas, como lo estan executando al presente construccion de la forraleza de Monte-video, y assi mismo para der sus Pueblos y ganados de las correrias y hostilidades, que le los Indios Insieles, de que estàn cercados, y muchas veces les hido ganados y cavallos, y lo que es mas doloroso, han muerto de estos pobres, captivandoles de ordinario sus hijos y mugero todos gastos se hallan alcanzados, no pudiendo dar cumplida cion muchas veces, los Padres Procuradores, quando los asos so y las cosechas de esta yerva cortas, ò por los yelos, ò par l

lluvias.

Por estas razones creo que estàn desde su fundacion en de no pagar diezmos, ni de los granos, ni de la yerva, n Pueblos de las Missiones de los Religiosos de la Compania pe à esta Diocesis, sino es tambien los de la fundacion del P la misma possession han gozado y gozan los demás Pueblos. nes, que riene Vuestra Magestad encomendados à los F Serafico y gloriofo San Francisco. Y aunque algunos sujeto dian que les mandasse pagar los diezmos, no lo hallè raz dictamen de lo contrario, à vista de que no rrabajando para traficar à la utilidad y provecho personal, como los mas personas, que labran las tierras de otras Provincias la Plata, y las del Perù y Chile, unicamente por su su millas, y el trafico, que hazen en la yerba, es solo p miento à sus Tributos, y al servicio del culto Divino Magestad, para lo qual muchas vezes no les alcanza. de, ni de donde se les pueda obligar à la paga de c' mantengo en el goze de esta excepcion.

Por lo que mira al servicio de Vuestra Magestad ?

PIECES JUSTIFICATIVES

diatamente despues del de Dios, los tienen los Religiosos Apostolicos tan bien instruidos y disciplinados, que puede Vuestra Magestad oy LETTRE DE contat en todos los Pueblos, aun despues del grave destrozo, que en Dom Jos. De ellos hizieron la peste de viruelas, y el hambre en los años proximos passados, desde 12 à 14 mil hombres de tomar armas promtos y bien aprestados para qualquiera expedicion, que se ofrezca en servicio de Vuestra Magestad, como lo han practicado en las, que se ofrecieron en los años passados en el Paraguay, en que han dado mui grandes pruebas de su valor, lealtad, y de el amor con que sirven à Vuestra Magestad, costeandose totalmente de armas, cavallos y municiones, y exponiendo sus vidas à todo riesgo; y muchos la han perdido en su Real fervicio. Y aora lo están al presente practicando en la construccion de la fortaleza, que se està haziendo por orden de Vuestra Magestad en Monte video, uno de los puerros de Rio de la Plata, donde fueron à peticion del Governador de la Plara docientos Indios à trabajar con dos Religiosos de sus Doctrinas, que à un mismo riempo los estan alentando à que trabaxen con calor, è instruiendoles à que rezen con devocion, imitando assi aquellos excellentes Macabeos, que con una

> n otra, à su Caudillo y Soberano en la defensa de sus Enemigos. Esto, Señor, ha parecido à mi obligacion informar à V. M. con relacion sincera, llana y verdadera, para el sosiego y consuelo de Real conciencia, haziendo grave escrupulo de omitirla, por el cargo sinisterio, en que su Real piedad se dignò ponerme, y porque en onocimiento Vueltra Magestad siendo servido, se puede dignar de nerar estos servicios, lealtad de sus pobres Indios Vassallos, y el trabajo, que en esto impenden estos grandes Varones, à cuyo

pano estavan sirviendo al culto divino, en la fabrica del Templo, y

o estàn.

PERALTA.

1 de estas Reducciones y Doctrinas, se hallan oy otros dos sujea misma Religion entablendo y poniando los fundamentos de lacion de Indios de otra Nacion, que llaman los Pampas, y son e en estos años passados havian hecho grandes hostilidades, s vezindades de Buenos Ayres, como en los caminantes que esde Chile à esta Ciudad: y haviendo el Governador de ella, rel Salcedo, levantado un pie de exercito, lo despachò en os demás de esta Nacion, que son en mucho numero de pary viven azia la Cordillera, que confina con el estrecho de y haviendo llevado el exercito un Religioso Jesuita de esta una, con unos Indios interpretes, los reduxeron à paz, y o Caciques de ellos à confirmarla, obligandose à restiautivos, que tenian appressados en diferentes ocasiones. nmediatos llegaron à la Ciudad de Santa Fè otros Cacicon mucha instancia al Padre Rector de aquel Colegio itas, paraque los instruyessen en la Santa Fè, que deisi ellos, como los demas de sus parcialidades, que rovincia, Apibones, y Mocovis, Enemigos, que en

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

tiempos passados han dado que entender en aquella aflixida Ciudad: para cuyo efecto riene el Padre Provincial de dicha Religion señalados dos Sujeros, que vayan à sembrar en aquella tierra el grano del Evangelio, pues parece que Dios Nuestro Senor lo riene assi dispuesto. Yo PERALTA. espero en la misericordia divina, que con las pazes de aquellos, y la conversion de estos, ha de crecer mucho en estos parajes la Religi Catholica.

1743. LETTRE DT DOM JOS. DE

No debo tan poco omitir que passe tambien à visitar la Ciudad Corrientes, que està à mas de cien leguas de distancia de las Doch nas, y aqui fue el donde hize el transito, que dize la escritura, nimio calor à intimo frio, de aquel calor tan grande de devocion de Pueblos de los Indios, à la gran tibieza y frieldad, que halle de bui devocion y christiandad en aquellas gentes, que no son Indios, s Españoles; y en medio de esta tibieza de la devocion, estaban bien dienres en las passiones. La rierra es mui doblada mucho mas que de Santa Fé, pero muy miserable y desdichada, y en medio de te tierras muy fecundas, viven con mucha pobreza y miseria por la ine y ociosidad de los habitadores, que solo aplican el calor à rencillas huve de facar de alli varias personas, que siendo casadas en Buenos res, en el Paraguay y Cordoua, las dexaron, y estavan alli con c mugeres ocupadas, para que fuessen à hazer vida con las proprias; uno, y à otro, que sobre estas criminalidades, tenia la de turb Pueblo con discordias y rencillas.

En toda esta visita de la Diocesis desde que entrè por la Jurisdic por los Pampas, de Buenos Ayres, hasta que he hecho el circulo de su distrito, que consiste en muchos cenrenares de leguas, de presentar à Vuestra Magestad, que he sido corriendo muy graves s y peligros por descargar la Real conciencia de Vuestra Magestad administrado el Sacramento de la Confirmación, assi en los Pu mi Jurisdiccion, como en los del Paraguay, à mas de veinte m y si la peste, que padecieron en estos contornos, y los Pueblos passados, no huviera robado otra tanta multitud de persona sexos y edades, huviera sido tambien doblada la execucion

nisterio.

Los Religiosos del Serafico Padre San Francisco rienen Doctrinas de Missiones en la Jurisdiccion de mi Obispado, visité en cumplimiento de mi obligacion, y aunque estàn arregladas, y los Feligreses muy bien educados è instruide trina Christiana y culto Divino, però hallè en esto ul diferencia de las Doctrinas de los Religiosos de la Compaí menos gente, y baltante pobreza en las Iglehas; y preguntar me dixeron que nace de dos malos, que padecen: uno de c y sus Pueblos son encomendados à particulares personas d y los Encomenderos sacan, siempre que quieren, cantidades de Indios y de Indias, para que sirvan en sus haziendas, distraerlos de la devocion, y culto Divino, les quitan e Tome III.

CCXX PIECES JUSTIFICATIVES

LETTRE DE Dom Jos. DE LERALTA.

hazer sus sementeras, y trabajar en servicio y fabrica de las Iglesias; y poblar sus Doctrinas, quedando à diferentes represas muchos Indios y Indias en el Paraguay en servicio de sus Encomenderos: lo otro, por estar estas Doctrinas espuestas à las invasiones de los Indios Payaguas, que con diferentes entradas rienen menoscabadas aquellas feligressas; lo que debo poner en noricia de Vuestra Magestad, paraque en su vista, para el sossego de su Real conciencia, dè la providencia, que fuere servido.

Esto es en suma lo que he reconocido en la visita de la Diocesis, y lo que me ha parecido informar à Vuestra Magestad, para el cumplimiento de mi obligacion y servicio de Vuestra Magestad. Nuestro Señor, guarde la Real Persona de V. M. muchos años.

Buenos Ayres; y henero 8 de 1743.

FRAY JOSEPH, Obispo de Buenos Ayres-



1743.
Dicret de Philippe V.

DÉCRET DU ROI CATHOLIQUE

PHILIPPE V,

Au sujet de plusieurs accusations intentées contre le Jésuites du Paraguay.

COPIE IMPRIME'E ET AUTHENTIQUE.

EL REY.

LE ROI.

Viendo puesto en mi Real noticia el año de mil setecientos y veinte y seis, D. Bartholomè de Aldunate, Governador del Paraguay , quan conveniente seria, que en los Pueblos, que estaban baxo la Jurisdiccion de aquella Provincia, y la de Buenos Ayres, à cargo de las Mifsiones de la Compania, huviesse tres Corregidores, para que pusiessen en contribucion à los Indios (que passaban del numero de ciento y cinquenta mil sin contribuir con cofa alguna), como lo hacian los demàs Indios de las otras Provincias del Perù; y que assi mismo se abriesse un publico Comercio, de que se seguirian urilidades à los Indios, cobrandose del beneficio de sus frutos è industrias sus contribuciones, à fin que beneficiados, fe distribuyesse su valor para manrener el Exercito de Chile, y Presidio de Buenos Ayres, y que demàs de esto sobrarian muchos caudales à favor de mi Real Hazienda; concurriendo estos Corregidore

D м Barthelemy de Alduna Gouverneur du Paraguay, m'aï donné à entendre par sa Lettre rée de 1726, de quelle import il feroit que dans les Bourga dont la direction est confiée Peres de la Compagnie, tant qui font de la Jurisdiction susdite Province, que cel' dépendent de la Province nos-Ayrès, il y eut trois dors chargés de faire cont Indiens (qui font plus cinquante mille, qui ne cune contribution), de qui se pratique parmi des autres Provinces c d'y ouvrir un Comi dont ils tireroient de fits par la facilité qu neroit de paier leurs! du produit des fruits d res & de leur industric contributions pourroie l'entretien de l'Armée de la Garnison de Bu ourre au'on en tireroi

PIECES JUSTIFICATIVES CCXXII

1743. PHILIPPE V.

al locorro del Presidio de Buenos Ayres, siempre que fuelle necesta-Décret de rio; teniendo el Governador del Paraguay el conocimiento, en grado de apelacion, de los Autos, Sentencias de los Corregidores, y eftos la obligacion de cobrar la contribucion de los Indios, que no huviessen contribuido hasta entonces, al respecto de las otras Provincias, percibiendolos en generos, y frutos de fus cofechas è industrias, los que se havian de poner en la Ciudad de la Assumpcion del Paraguay con un Theforero, y un Contador, que recibiessen, y llevassen la quenta de estas contribuciones, teniendo la correspondencia con los Corregidores, para que desde alli passassen à la Ciudad de Santa Fee de ta Vera-Cruz, y alli se reduxessen dinero, cuyo importe se remi-· esse à las Caxas de Buenos Ayres, ra la paga de aquel Presidio, y Exercito de Chile:

> esta inteligencia, y de lo que mi e jo de las Indias me hizo preobre este contexto » en Con-1 de veinte y uno de Mayo del. -30 año, tuve por conveniente 'ar por Cedulas de ocho de tel ano figuiente de mil tos y veinte y siere, à los ores de Buenos Ayres, iguay, que arreglan-Leyes de mis Domi-· Indias, cobrassen de ù otros qualesquiera Inlos Tributos, y tallas, estaba dispuesto, en caso verlo hecho, y que inlen por que razon no los

somme considérable pour mon Trésor Roial; qu'on pourroit même régler que ces Corrégidors secourroient la Garnison de Buenos-Ayrès, quand il en seroit besoin, & que les causes d'Appel de leurs Sentences seroient jugées par le Gouverneur du Paraguay ; que ces mêmes Corrégidors seroient tenus de faire le recouvrement des contributions, qui n'auroient point été païées par le passé, & de les faire sur le pied de celles qui se tirent des autres Provinces; que ces levées ne se feroient pas en argent, mais en effets provenant des fruits de la Terre & de l'industrie; que le tout seroit porté à l'Assomption du Paraguay, où il y auroit un Trésorier & un Bureau pour y recevoir les Contributions & en tenir le compte, & entretenir pour cer effet une correfpondance avec les susdits Corrégidors; & que de-là on feroir paller toute la recette à Santa-Fé de la Vera-Cruz pour y être vendue, & l'argent remis dans la Caisse Rosale de Buenos-Ayrès, d'où l'on tiretoit de quoi païer la Garnison de cette Place & l'Armée du Chili:

Sur cer exposé & sur ce qui me fut représenté à ce sujet dans mon Conseil des Indes dans une Assemblée du vingt & un Mai de la même année, je trouvai bon d'ordonner par des Cédules Roïales, datées du 8 de Juillet de l'année suivante 1627, aux Gouverneurs de Buenos-Ayrès & du Paraguay, que se réglant sur les Loix de mes Domaines des Indes, ils fissent le recouvrement des Tributs & des Taxes de ces Indiens & de rous les autres, quels qu'ils fussent, sur le pied, où il avoit été reglé, au cas qu'on ne l'eût pas déja fait, & qu'ils informassent pourquoi on ne

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

" avian cobrado; de rodo lo qual mandè tambien se diesse noticia à mi Virrey del Perù, à sin de que por su parte informasse si era cierta esta noticia; y siendolo, estuviesse à la mira de lo que executassen ambos Governadores, para que en el caso de monission de alguno de ellos, diesse las providencias conve-

» nientes al cumplimiento de las

» referidas mis Reales Ordenes ... En consequencia de lo qual, expuso Don Martin de Barua, Governador interino del Paraguay, en Carta de veinte y cinco de Septiembre de mil setecientos y treinta, que, por lo que tenia comprehendido en mas de cinco años que avia governado aquella Provincia, el informe, hecho del numero que quede expreisado de ciento y cinquenta mil Indios, que se suponia havia de tassa en las Missiones de ambas Provincias, era fin conocimiento de Caufa; por lo qual, y arreglandofe à los Padrones que avia visto de los trece Pueblos de su Jurisdiccion, hallaba, que en las dos no avría mas de quarenta mil Indios de ralla, y si excedian fería en poco numero, respeto de que los referidos trece Pueblos tenian, por los Padrones, de diez mil y quinientos à once mil Indios de tassa; de que inferia, que siendo diez y nueve, ù veinte los Pueblos de la Jurisdiccion de Buenos Ayres, vendrian à tener unos y otros el numero de quarenta mil Indios, que pudiessen tributar.

Que en quanto al establecimiento de Corregidores Españoles, debia hacer presentes los graves inconvenientes que se seguirian, por ser aquellos Indios sumamente sa-

l'avoit pas recouvré. Je leur ordonnai aulii de donner avis de tout à mon Viceroi du Pérou, afin que de fon côté il vérifiât le fair, & que fupposé qu'il le trouvât vrai, il veiliât sur la conduite de deur Gouverneurs en ce point, & qu'at cas que quelqu'un d'eux eut manqué à ce qu'il devoit, il prît le mesures convenables pour assûre l'exécution de mes ordres.

Sur quoi Dom Martin de Barua Gouverneur par interim, du Para guay, me représenta par sa Lett du 25 Septembre 1730, que 1 ce qu'il avoit pu savoir pende plus de cinq ans, qu'il av gouverné le Paraguay, ians connoillance de cause, qu m'avoir mandé que dans les 1 tions des deux Provinces il y a cent cinquante mille Indiens, devoient païer le Tribut; qu les récensemens des treize B des de sa Jurisdiction, il ne pas que dans ces deux Prov y en eût beaucoup plus de (mille, puisque dans les r partenantes à la Jurisdiction raguay, les Rolles qu'or faits ne montoient pas à mille cinq cents ou c d'où il concluoit que Jurisdiction de la Pr nos-Ayrès étant au r neuf ou vingt, il n ces deux Provinces mille Indiens, qui Tribut.

Que quand à l'E Corrégidors Espagn voir me faire cont inconvéniens qu'c craindre; que ces 1743.
Décret de Philippe V.

PIECES JUSTIFICATIVES

1743.

Décret de Philippe V.

ciles, y haver estado siempre entregados à los Padres de la Compania, sin orro reconocimiento que à sus Provinciales y Curas, y de qualquier novedad de este govierno se amontarian, ò dispondrian se amontassen, por ser los parajes de sus poblaciones dispuestos para ello, y la distancia de los Pueblos de Españoles tan dilatada, que no los podrian fujetar, pues los primeros Pueblos inmediatos à Buenos Ayres distaban ciento y cinquenta leguas, y otros trescientas, y de la Jurisdiccion de aquel Govierno del Paraguay avia quatro Pueblos à distancia de cinquenta leguas de iquella Ciudad, y tres à la de senta, estando los demás de la tra parte del gran Rio Parana, stantes unos de otros, siete, y ho leguas : Que se pudiera diser (en el caso de tenerse por veniente), que en los siere Puemas inmediatos à aquella Ciuque eran San Ignacio Gualo, ra Señota de Fee, Santa Rointiago, y Tapua, el Jesus, rinidad, se pusiesse un Corpor el recurso inmediato, squiera ocasiones, à la gente a de aquella Provincia, lo renia por dificil le puseguir, añadiendo el cita-Martin de Barua, que en to, no avria quien ape-Corregimiento, receicipalmente de las ma-· Doctrineros, que deseras Fundaciones avian rlas en distancias, que n el Comercio con los à que se agregaban los ra sus prohibiciones en os estaban impueltos, el Pueblo San Ignacio estaba con puerta, y

extrêmement faciles à tourner com me on veut, & que n'aïant jamais été gouvernés que par les Peres de la Compagnie, ils ne reconnoissoient point d'autre autorité, que celles des Curés & du Provincial des Jésuites, & qu'il falloit s'attendre que dès qu'on voudroit introduire la moindre nouveauré dans leur gouvernement, ils se souleveroient, ou se disperseroient d'euxmêmes & se réfugieroient dans les Montagnes, ou qu'il ne manqueroit pas de gens qui les y détermineroient; que cette crainte étoit d'autant mieux fondée, que leurs Bourgades sont trop éloignées des Habitations Espagnoles pour pouvoir être soumises, les plus proches de Buenos-Ayrès en étant à cent cinquante lieues, & quelques autres à trois cents : les quatre les plus proches de l'Assomption en étant à cinquante lieues, trois autres à soixante, & les six dernieres au-de-là du grand Fleuve Parana, & toutes éloignées les unes des autres de sept à huit lieues. Il ajoûtoit encore qu'au cas qu'on jugeât à propos d'établir un Corrégidor pour les sept Bourgades les plus proches de l'Assomption, qui sont Saint-Ignace-Guazu, Notre-Damede-Foy, Sainte-Rose, Santyago, Itapua, le Jesus & la Trinité, à dessein de faciliter dans les occafions nécessaires leur communicarion avec les Espagnols de cerre Province, ce qu'il crosoit très difficile à exécuter, il ne se trouveroit personne qui souhaitat cer Emploi, chacun le défiant sur-tout des maximes des Missionnaires, qui depuis la premiere fondation de leurs Bourgades avoient eu principalement en vûe de les éloigner de telle forte, que tout commerce avec les Espacercado al camino inmediato à el, fiendo precifo en el tragin de los Españoles passar por dicha puerta, les era prohibido entrar en el Pueblo, y solo lo podia hacer aquel à quien el Doctrinero daba licencia, y no otro.

Que por lo respectivo à la tassa del tributo debia informar, que este en la citada Provincia estaba arreglado en ocho varas de lienzo, que es la paga del trabajo de dos meles à cada Indio; con circunitancias, de que no teniendo estos Indios libertad, como la tienen los del Perù , y estàt su trabajo apensionado à la voluntad del Doctrinero por medio de los Ministros Indios, y lo que produce recogerse por caudal de comunidad por los dichos Doctrineros, sin que los Indios tuviessen otra parte que la de datles lienzo para vestirse, y administrar lo demás para los efectos de sus disposiciones, que corrian al cargo del Doctrinero; por lo qual, y en atencion à que en las urgencias que se avian ofrecido de mi Real servicio (especialmente los Indios de la Jurisdiccion de Buenos Ayres), fervian en las Fronteras de dicho Puerto, le parecia se debiera imponerles la mitad de las ocho varas de lienzo, ò dos pesos en plata, con el cargo de que se exercitalien hempre que se ofreciesse en mi Real servicio, haciendoles saber la piadosa equidad con que mi Real benignidad los atendia; pues aunque los Indios de la Jurisdiccion del Paraguay tambien avian hecho en tiempos paffados algunos fervicios en la defensa de la misma Provincia, avian gnols leur fur impossible, & avoient même interdit ce commerce à leurs Indiens: que cela se voïoit évidemment à Saint-Ignace, cette Réduction étant environnée de haies sort épaisses, & n'y aïant qu'une seule porte pour y entrer, ce qu'on n'ac cordoit à aucun Espagnol, sai une permission expresse du Mission naire.

Qu'au sujet du Tribut, il devo m'informer qu'il avoit été reglé huit aulnes de Toiles, qui est falaire de deux mois du travail chaque Indien; mais que ceuxn'aïant pas la liberté, qu'ont c du Pérou, & tout le fruit de le travaux étant à la disposition Missionnaires, qui par le moien leurs Ministres Indiens se charg de pourvoir aux besoin de tou Bourgade, & qui après avoir do à chacun ce qui lui faut de toile se vêtir, font porter tout le à la masse commune : que ces siderations & celles des servici ces Indiens, particuliéreme qui sont sous la Jurisdié Buenos-Ayrès, ont rendus o tes les occasions à ma Roïale, sur les frontieres d il juge qu'il feroit conv réduire leur Tribut à que de toiles ou à un écr qui est la moitié de c des autres, mais à co continueront à me f fois qu'il en sera t leur bien faire sentir tention à leur rendr les traiter avec bonté. ceux de la Jurisdiction ont ausli assez bien ma Couronne dans cette Province, qu plusieurs années ils ment cessé de me a

1743.
Décret de

1743.

Décret de Philippe V.

descaecido de muchos años à esta parte en el todo, por lo que se podria dàr la misma providencia.

Que por lo que miraba à los motivos que podian haver acaecido para no haver puesto en contribucion à estos Indios, no hallaba otra razon que la, que contenia el testimonio, que acompañaba con fu reprefentacion, de un Acuerdo de Real Hacienda, que se tuvo en Lima por mi Virrey, Conde de Salvatierra, y diferentes Ministros, ei cuya consequencia se les impuso sun peso de tributo en plata à cada Indio de los de dichas Doctrinas, con cargo de que lo enterassen en mis Caxas Reales de Buenos Ayres, v endose arreglado el citado Virey para esta providencia à las reelentaciones, y causas, que ennces se ofrecieron; signiendose esta imposicion, y el de no aver tribuido, el reparo de que defl ano de mil setecientos y treinregulando el que en todo este po tendrian el mismo numero os quarenta mil Indios, à corra ncia, las referidas Doctrinas ian en las ciradas Caxas de is Ayres tres millones, y domil pesos, sin que los Ofimi Real Hacienda huviefo diligencia de su cobranlas respetuosas inteligene los expressados Religioenian con su esicacia, hasta bunal de mi Virrey. rado de rodas estas circunsv de lo que sobre todo me assimismo el expressado

> n Martin de Barua ne veut appas que le Roi Catholique ame des fetvices rendus à fa e e c ces Indiens ont fait &

preuve de leur zele pour mon service, il convient d'user à leut égard de la même équité, & de les comprendre dans le Réglement qui sera fair pour les autres (1).

Quand aux motifs qu'on a eus de ne pas exiger des contributions de ces Indiens, il n'en trouvoit point d'autres qu'un Acte qu'il joignoit à ses représentations, & cet Acte est un Réglement fait à Lima, avec les Gens du Domaine par le Viceroi, Comte de Salvatierra, & d'autres Ministres, où il étoit dit que chaque Indien de ces Doctrines paieroit sous le nom de Tribut un écu en argent, avec obligation de le porter dans ma Caitle roïale de Buenos - Ayrès; le fusdit Viceroi s'étant reglé en cela fur les repréfentations qui lui furent faites, & les raisons qui lui furent alors alleguées : qu'il s'enfuit de-là, & de ce qu'on les a exemptés des contributions, que depuis l'année 1681, où ce Réglement fut fait, jusqu'en 1730, si on suppose que dans ces Doctrines il y a ronjours en quarante mille Indiens qui devoient païer le Tribut, ce sont trois millions & deux cents mille écus, qui font dûs à la fufdite Caisse Roïale de Buenos-Ayrès, sans que les Officiers de mon Tréfor aient fait aucune diligence pour en exiger le paiement, & cela par le secret qu'ont eu les susdits Religieux d'entretenir des correspondances respectueuses & efficaces jusques dans le Tribunal de mon Viceroi.

Instruit de toutes ces circonstances & de tout ce dont mon sufdir Conseil des Indes m'a informé

fouffert pendant le gouvernement tyrannique de Dom Joseph de Antequera, & pendant la révolte du Paraguay.

PARAGUAY. DE L'HISTOIRE DU

mi Consejo de las Indias » en Con-• fulta de veinte y siete de Octu-» bre de mil setecientos y treinta " y dos, y atendiendo à la grave-" dad de este assumpto, tuve por " conveniente mandar, se diesle » comision à Don Juan Vazquez " de Aguero (que entonces de-" bia patlar à Buenos Ayres), para " que hiciesse los Informes que se » me propusieron en la citada Con-" fulta: à cuyo fin mandè assimis-» mo al Consejo, se entregassen » à este Ministro las Instrucciones " convenientes, previniendole con-» ferenciasse, con los Superiores de " la Compañía de Jesus del Para-" guay, lo que se podria executar " sobre los Tributos, que se hu-" viessen de imponer à los Indios, » y su cobranza : ordenando al » mismo tiempo al expressado mi " Consejo, nombrasse persona, » que en España conterencialle,

» y practicalle lo mismo con los

» Procuradores, ò individuos de

" la Compania, que debian passar

" à aquellas Provincias, à fin, que " haciendome presente todo lo que " resultasse de estas diligencias, » pudiesse tomar la providencia

» conveniente ».

En cumplimiento de lo qual se expidieron los Despachos, è Instruccion correspondiente, para que el citado Don Juan Vazquez de Aguero tomasse los Informes expressados, y en su vista, y de lo que reconociesse sobre cada uno de los puntos infinuados, inftruyelle el Consejo: el qual assimismo, en consequencia de mi Real Resolucion à la Consulta que queda citada, acordò, » que en viniendo este » Informe, juntas aquellas noti-» cias, con las que yà se tenian » por los antecedentes, conferen-

Tome III.

CCXXVII fur cela dans une assemblée du 27 d'Octobre 1732, & confiderant l'importance de cette affaire, je jugeai à propos d'ordonner qu'on expédiat Philippe V.

une Commission à Dom Jean V quez de Aguero, qui devoit al partir pour Buenos-Ayrès, pour former sur tout ce qui avoit (proposé dans ladite Assemblée; j'c donnai aussi au Conseil de donr à ce Ministre les Instructions n cessaires, & de lui recommander conférer avec les Supérieurs de Compagnie de Jesus du Paragus sur le Tribut qu'on pourroit i pofer aux Indiens, & fur la mani d'en faire le recouvrement. Je co mandai en même tems à mor Conseil de nommer quelqu'un conférât en Espagne sur le m sujet avec les Procureurs ou les ticuliers de la Compagnie, qu voient passer dans ces Provir afin qu'après avoir vû le réful ces Conférences, je pusse stat que je jugerois être le plus pos.

Les Dépêches furent conféquence, & les Inftr tives remises au susdic Vasquez de Aguero, en état de faire les li dont il étoit chargé : points ci - dessus expi instruire le Conseil, q mément à la résolution prise dans la susdite Asse libera que quand les li seroient arrivées, & qu joint les connoissances eues antecedemment, D

1743.

DÉCRET DE

Pieces justificatives CCXXVIII

17+3. THILIPPE V.

" ciassen Don Manuel Martinez " de Carvajal, Fiscal que enton-Décret de » ces era del expressado mi Con-" sejo por lo respectivo à Nueva » España y Don Miguel de Vil-" lanueva mi Secretario por lo per-" teneciente al Perù, con el Padre curador General Gaspar Ro-

> o, y diessen al Consejo quende lo que resultasse en razon los puntos mencionados ». deseando mi Real animo ene plenamente en aslumpto, i variedad de especies, y es-, assi anonimos contra los s de la Compania, como de respondiendo à sus cargos, i hecho tan ruidoso, que era , lu averiguacion, por que resultasse, ò ser una injusta erable calumnia contra la Redigna de que la verdad la sse, è que se manifestasse la a tolerancia de un notable) à mi Real Hacienda, fin Real Patronato, y aun sin l'observancia de mis Orve por conveniente manor la via reservada se diesdo Don Juan Vazquez ntra Instruccion secreta, de todos aquellos punconducir.

> > Instrumentos paísò cumplir su Comistud formò en Bueitos, que resultarucciones, remio del año de mil inta y seis, resti-Reales manos, ,-, en los quales los citados puntos, ex-Que pir lo que avia do con Don Martin de los padrones y papevisto, como assimismo

de mondit Conseil pour les affaires de la Nouvelle Espagne, & Dom Michel de Villanueva, mon Secréraire pour les affaires du Pérou, en conférassent avec le Pere Gaspar Rodero, Procureur Général, & rendissent compre au Confeil du résultat de ces Conférences sur tous les points mentionnés.

Voulant donc m'éclaireir du fond d'une affaire qui fait tant de bruit, par le nombre & la variété des matieres & des Ecrits anonymes contre les Peres de la Compagnie, & des Réponses qu'ils y ont faites, qu'il est d'une nécessité indispensable de vérifier tous les faits, puisqu'il s'agit, ou de dérruire une injuste & intolerable calomnie contre un Ordre Religieux, qui mérite que la vérité venge son honneur; ou de faire connoître que par une tolerance injuste mon Trésor Rosal a souffert un très grand préjudice, sans aucun égard à mon Parronage Roïal & à l'obéissance ponctuelle, qui est due à mes ordres; j'ordonnai qu'on remît au susdit Vasquez de Aguero une aurre Instruction secrete sur tous les points dont je devois être éclairci.

Muni de toutes ces pieces il parrit pour aller executer sa Commission: il dressa à Buenos-Ayrès des Procès-verbaux sur tous les articles contenus dans ses Instructions; & au mois de Février 1736, il m'envoia & à mon Conseil toutes les pieces dans lesquelles il répond parfaite. ment à tous les articles, qu'il étoit chatgé d'examinet. Il commence par dire qu'aiant conferé avec Dom Martin de Barna, vû les Rolles & les Ecrits relatifs à ses Instructions, avec les Informations des Evêques

1743. DÉCRET DE

por los Informes de los Obispos de aquella Diocesis, y el Paraguay, y deposiciones de orros Eclesiasticos, y Seglares, hasta el numero de diez,. los mas practicos de aquellos Pueblos, reconocia, que en estas Misfiones de la Compania avia treinta Pueblos, y que el mas baxo computo que hacian de Indios habiles al Tributo, eta el de treinta mil: Que en mis Reales Caxas de aquella Provincia no avia hallado Padron alguno, pues el del año de mil seccientos y quinze, que le entregò Barua, era folo de catorze Pueblos, en el qual constaba que avia en aquel tiempo fiete mil ochocientos y cinquenta y un Indios de Tributo: Que avia tambien visto un trassado del que en el año de mil seiscientos y setenta y siete formò Don Diego Ibañez de Faria, Fiscal de mi Real Audiencia de Goathemala, de veinte y dos Pueblos que à la fazon tenian dichas Missiones, no aviendo podido averiguar desde que tiempo avia sido el aumento, pues en el año de setecientos y diez y ocho, que visitò todos los Pueblos de ellas el Obispo Don Fr. Pedro Faxardo, constò eran treinta, con veinte y ocho mil seiscientas y quatro familias, y que confirmò fetenta y tres mil feiscientas y cinquenta y siete personas: Que en el año de mil setecientos y treinta y tres constaba por un escrito, que dieron los Religiosos al Obispo del Paraguay, que avia veinte y fiete mil ochocientas y fefenta y cinco familias: Que en el que le avia entregado el Procurador de las Missiones, de la numeracion del año de mil setecientos y treinta y quatro, constaba, que las familias eran veinte y quatro mil docientas, y diez y siete; y ultimamente,

de Buenos-Ayrès & du Paraguay, & les dépositions des Ecclésiastiques & de dix Personnes séculieres les PHILIPPE V. mieux instruites de ce qui regarde les Réductions, il avoit trouvé que ces Bourgades sont au nombre c trente, & que dans les récensement qu'on avoit faits des Indiens qu devoient paier le Tribut, on n'e avoit jamais moins tronvé de treni mille; que dans mes Caisses Roic les de ces Provinces il n'avoit trous aucun Rôle complet; que celui qu Barna lui présenta, & qui étoit (l'année 1745, ne comprenoit que qu' torze Bourgades, & qu'il y conft! que le nombre des Indiens foumis Tribut n'étoit que de 7851 ; q' avoit vii ausli une copie de celui 🤇 D. Diegue Ibañez de Faria, Fiscal mon Audience Roïale de Go? mala, avoit fait en 1677, des vi deux Bourgades, dont la Mi des Peres de la Compagnie alors composée, & qu'il n'ave vérifier depuis quand ce n étoit augmenté; mais qu'en lorsque Dom Pierre Faxardo que de Buenos-Ayrès, en f site, il est certain qu'on toit trente Bourgades, con4. vingt -'huit mille six ce' Familles, & que ce Préla Confirmation à soixant mille six cents cinquante nes; qu'en 1733un Ecri les Religieus à l'Evêc guay, portoit qu'il y av ces Millions 27865 F dans le récenfement c été remis par le Procu sions pour l'année 173. voit qu'elles étoient c 24217 Familles; & c lieu le Pere Jacques Provincial de ces Provi affiré dans un entret

PIECES JUSTIFICATIVES

CCXXX

1743.

Décret de Philippe V.

que el Padre Jayme de Aguilar, Provincial de aquellas Provincias, le assegurò en la conferencia que tuvieron, ser treinta los Pueblos, y que en ellos avria veinte y quatra mil tributarios; como tambien por las Certificaciones juradas de los Parrocos, que despues le entregò el Provincial, se reconocia, que los Indios tributarios, que actualmente se hallaban, eran diez y nue-

ve mil ciento y diez y seis. Expressa assimismo este Ministro en su Informe, que la anriguedad de los Pueblos de aquellas Missiones es grande; pues legun consta de los Autos, que se signieron ane Don Balthafar Garcia Ros, siendo Governador del Paraguay, fore si debian mitar los Pueblos de is Missiones para el trabajo de la erv, , se verifica que en la Goacion de dicha Provincia del guay, y Rio de la Plata, teyà el año de mil seiscientos y a y uno fundado los Padres Compañia mas de veinte reines, y Pueblos de Indios, glesia decente en cada uno, avia en todos los Pueblos , stenta mil almas : Que en de reiteradas Reales Ordeaban exemptos de la paga to los que no han cumpliy ocho años, y assimismo egaren à cinquenta, todos es, fus Primogenitos, a da Pueblo por assistencarefias: Que en el papel que diò à luz el Padre odero, daba por ciertas nquenta mil almas en los blos, citando para esto es hechos por el Gover-Buenos Ayres, de cuyo o hallaba noticia, ni los r modernos, mediante,

avec lui, que les Réductions étoient au nombre de trente, & qu'on y comptoit vingt - quatre mille Indiens, qui devoient païer le Tribut; mais que depuis, le même Provincial lui avoit fait voir un nouveau récensement signé avec serment par les Curés, suivant lequel les Indiens soumis au Tribut n'étoient actuellement qu'au nombre de 19116.

Ce Ministre marque encore dans fes Informations, que l'Etablissement de ces Missions est fort ancien, puisque dans les Actes juridiques, dressés par devant Dom Balthazar Garcia Ros, lorsqu'il étoit Gouverneur du Paraguay, pour savoir si on devoir proportionner la taxe des Bourgades, qui composoient ces Missions, à la récolte de l'Herbe de Paraguay, il fut vérifié que dans cette Province & celle de Rio de la Plata, on comptoit dès l'année 1631 plus de vingt Réductions ou Bourgades fondées par les Peres de la Compagnie, toures alant une Eglise fort décente, & qu'on y comptoit deja plus de foixante & dix mille Ames; qu'en vertu des ordres réiteres des Rois Catholiques tous ceux qui n'avoient pas dix - huit ans accomplis, on qui en avoient cinquante, tous les Caciques & leurs Fils aînés, & dans chaque Bourgade douze Indiens attachés au service de l'Eglise, étoient exempts du Tribut; que dans un Mémoire imprimé du Pere Gaspar Rodero, ce Religieux assuroit que I'on comptoit cent cinquante mille Ames dans les Réductions, & citoit en preuve les récensemens faits par le Gouverneur de Buenos-Ayrès, ajoûtant qu'il n'avoit aucune connoissance des Rolles, ni n'en avoit pu trouver de plus nouveaux, parce-

1743. Décret de

PHILIPPE Y.

DE L'HISTOIRE DU que aunque por mi Real Cedula de veinte y quatro de Agosto de mil ferecientos y diez y ocho, fe mandò hacer numeracion de estas Reducciones, y que se reconociesse su govierno, y frutos que tenian, para que los Indios acudiessen con los Diezmos à los Diocelanos, obligandose à los Caziquez à la paga de los tributos, y enterarlos en mis Caxas Reales, no tuvo efecto, porque el Governador pretextando diferentes ocupaciones, lubdelegò la Comission en Don Balthasar Garcia Ros, Theniente de Rey, y haviendola aceptado este, saliò haciendo contradicion el Procurador de las Missiones de aquel Colegio, dando por motivo tenian los Indios Real Cedula para no fer empadronados, fino es por los Governadores, ò Ministro, que Yo senalasse para ello: y que aviendosele concedido termino para prefentarla, por averlo pedido assi, se quedò en este estado por el año de mil ferecientos y veinte, fin que despues se huviesse buelto à tratar de este assumpto.

Por lo respectivo al tributo, que han pagado estos Indios, informò assimismo este Ministro, que es el de un peso annualmente por cada Indio, y que no constaba quando se principiò esta providencia; y por diez mil quatrocientos y quarenta que se expressaba ser conforme al citado Padron de Don Diego Ibañez, baxado el importe de veinte y dos synodos para los Curas de igual numero de Pueblos, han quedado seiscientos y cinquenta y tres pesos, y siete reales, que innualmente han entregado, y per-

PARAGUAY. CCXXX qu'encore que par une Cédule Roïale, du 24 d'Août 1718, j'eusse ordonné qu'il fut fait un récensement dans les Réductions, avec un état de leur Gouvernement & du pre duit des fruits de la Terre, qu'o y recueilloit, dans le dessein d'o bliger les Indiens à paier les Dé cimes aux Evêques, & de soumet tre les Caciques au Tribur, ave ordre de le faire remettre dans me Caisses Roiales, ce Décret n'er point d'exécution parceque le Gou verneur sous prétexte de ses occi pations, en donna la Commission à Dom Balthazar Garcia Ros, Lie tenant de Roi, lequel l'aïant : ceptée, le Procureur des Missie qui résidoit à Buenos-Ayrès, y an formé opposition, prétendaut les Indiens étoient munis d'une dule Roiale qui les exemproit tre inscrits sur le Rôle de ceux étoient soumis au Tribut, par autre que le Gouverneur mêm par un Ministre député nomni par moi à cet effer, & que on lui eut marqué un terr produire certe Cédule, ai l'avoit requis, l'affaire en meurée là en 1720, & c on n'en a plus parlé.

Ce Ministre m'a ar que le Tribut que ces païé est d'un écu par que Indien, mais qu' depuis quel tems ils mis; & qu'en compt quatre cents quarante le doivent païer suiv, sement sair par Dom nez, déduction saite des ving-deux Curés, que ce nombre de Rarestoit six cents cinqua & sept reales, qui a

1743. Décret de Philippe V. CCXXXII

Missiones; expressando el citado Ministro en su informe, que en las conferencias que tuvo sobre estos allumptos le alleguraron, que hafta de presente no se havia satisfecho integramente el todo del numero de Indios, motivado de no averse tenido noticia individual de quantos eran, y estarse governando para esta practica por el Padron que queda citado del año de mil seiscientos y setenta y siete; y que por esta causa, tampoco se avian percibido los ocho synodos, desde veinte y dos à los treinta Pueblos, que hà muchos años ay en el todo de las expressadas Missiones; sieno cierto, que segun las diligens practicadas sobre el obedecisto de la mencionada Real Ce-'a del año de mil setecientos y z y ocho, el no averse tenido vindividual del numero detrios, avia confistido en descuiomission del Governador; y , ue estaba parente el perjuicio e seguia à mi Real Hazienda, Sumpto impossible liquidar su e, porque faltaba el origen puntual regulacion. or lo que mira à la rassa, que pagar por razon de contriquellos Indios, (segun informes que hicieron à o) era el de dos peíos la Indio annualmente, 113 Reales Caxas, que l de lo que tributan los

aquella Provincia, ha-

e prudente regulacion en lo que han servido à mi

na en todas las ocaliones

à llà nado por los Gover-

aquellas Provincias para

de Guerra (como fuce-

cibe mi Real Hazienda por mano

de los Padres Procuradores de

par les Peres Procureurs des Misfions; que dans plufieurs conféren-. ces tenues sur ces affaires, on l'avoit assuré que le Tribut n'avoit pas été exactement suivant le nombre des Indiens, parceque les Rolles n'avoient pas été dressés avec soin, & qu'actuellement encore on s'en tenoit à celui de 1677; mais qu'aussi on n'avoit pas touché les pensions des huit Missionnaires, qui culrivoient les huit Réductions ajoûtées depuis plusieurs années aux vingtdeux premieres, étant certain que fuivant les diligences faites pour se conformer à ce qui étoit prescrit par la susdite Cédule Rosale de l'année 1718, si on n'a pas exactement instruit du nombre de ceux qui devoient paier le Tribut, cela est arrivé uniquement par la négligence du Gouverneur, & qu'encore que le préjudice, qu'en a souffert mon Trésor Roïal, soit évident, il n'est pas possible de l'évaluer au juste, parcequ'on ne peut savoir où il en faudroit commencer le compte.

Quand à la taxe, que ces Indiens devoient païer à titre de contribution, ce Ministre dit que suivant toutes les Informations elle est de deux écus par an pour chacun d'eux, & qu'elle devoit être remise dans mes Caisses Roiales; que cette taxe n'étoit que la moitié de celle que païoient les autres Indiens de cette Province, & cela en considération des services qu'ils ont rendus en toute occasion à ma Couronne Roïale, lorsqu'ils ont été appellés pat les Gouverneurs de ces Provinces pour des Expéditions mi-

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

dia quando el citado Aguero informaba, pues allegura se hallaban en aquella ocasion ocupados en mi Real servicio tres mil Indios, y que lo milino los llamaban para fabricas, y otras faenas precilas, con obligacion de continuarlo en adelante; por lo que parecia podian contribuir aquellos Indios la citada cota de dos pesos, sin que suesse necessario estrecharlos, ni fatigarlos à mas trabajo, que el que hasta entonces havia tenido, respecto de que con el se lograban àbundantes cofechas de frutos de todas especies: fobre cuyo contexto informa assimismo avia conferenciado con el Padre Provincial de aquellas Miffiones, y no avia convenido este en la regulacion que queda exprefsada, queriendo persuadir ser los Indios fumamente pobres en particular y en comun, sin embargo de que hacia juicio en el mas estenfo computo, de que llegaria el importe de los tres frutos de Yerva, Lienzo, y Tabaco, anualmente à cien mil pesos despues de mantenidos los indios de comidas, y veftuario; y que por este cargo, (respeto de que no se le podia hacer otro por faltar razon formal en aquellas Oficinas) falia caudal fuficiente para la paga de los dos pesos de tributo, que en la quenta mas moderada no excedia de sesenta mil pesos al año, y sobraba mas de lo que se necessitaba para ornamentar las Iglesias, proveer à los Indios de Armas, y Herramientas para sus Labores y Oficios, y suplir la Cera y Vino, que falte de lo que de estas especies se coge en algunos Pueblos para las funciones, y celebracion de los Divinos Ofi-

cios.

litaires, ainsi qu'il est arrivé dans le tems même qu'il faisoir ses Informations, trois mille de ces Indiens étant alors occupés pour mon service; qu'on les mandoit aussi pour des Bâtimens & autres ti

vaux nécessaire, avec obligation.

les continuer dans la fuite; que

lui paroissoit un motif suffisant p

n'exiger rien d'eux au-de-là de co

contribution, & pour ne leur pc

imposer de nouvelles corvées, d

tant plus qu'avec cette taxe ils pc

roient se procurer bien des chos

& des fruits de toute espece

abondance. Il ajoûte qu'en ai

conféré avec le Pere Provincia' ces Missions, il ne l'avoit pas t

vé de même avis que lui sur le

glement qu'il proposoit, voulai

persuader que ces Indiens son

trêmement pauvres, en partic

& en commun; quoiqu'il juge?

même qu'en mettant les chos

plus haut prix, ce qu'on tire de

be du Paraguay, des Toile

Tabac monte chaque année.

mille écus au-de-là de ce qu

faut pour la nourriture &

ment : ce qui supposé &

dont le Provincial se cha

n'étant pas possible de riei

de plus parceque les pieci

quent pour prouver qu'il davantage, il restoir enc

pour paier les deux écus

tribution, ce qui suivant?

près y avoir sarisfait, il re

core de quoi acheter des o

d'Eglise, & pourvoir les

d'armes, d'outils pour la

de ter, de la cire & du

l'Egli' faire

fuffil

le plus modéré ne phi foixante mille écus par an 1743. Décret de Philippe V.

En quanto à los frutos que producen los Pueblos de estas Missiones, expressa el mencionado Aguero, que de la variedad de Informes que avia tomado, resulta, que por el trabajo de aquellos Indios faldrian de dichos Pueblos, para las dos Procuraciones de Buenos Ayres, y Santa Fée, de diez y seis à diez y ocho mil arrobas de yerva Caamini, fegun el parecer de algunos, y que otros deciar, ser de doce à catorce mil arrobas, y ultimamente reducian otros, à que folo llegaria este genero al numero diez à doce mil arrobas en cada un · 100; que su precio era desde alguios hi, el de seis pesos, y el reular à tres; y que en quanto à la erva, que llaman de Palo, que onfiguen los quatro Pueblos mas mediatos à la Provincia del Paray, avia la variedad de decir os, que llegaba de veinte y cinco inte y seis mil arrobas: otros ruraban ser mucha menos la on, y algunos decian no fer na: Que lo mismo succedia que mira à los Lienzos de ton, pues el Informe de los extendian à mas, era de y cinco à veinte y seis mil vay otros asseguraban ser menos; el precio regular de quatro à 1/ segua su calidad; y el de rcionada de Palos el de , aunque en muchas s so valia à dos pesos ca-Y haciendo tambien è Ministro de los demás Vzucar, Tabaco, y Palos respectivos precios, ciedad de Informes, cono de lo que por Certiil Theforero de Santa eclaracion de los Padres nes, consta,

Quand aux fruits que produisent les Bourgades de ces Missions, le susdit Aguero dit que de la variété des Informations qu'on lui a données sur cela il résulte que du travail de ces Indiens on portoit à Buenos-Ayrès & à Santa-Fé seize à dix - huit mille arrobes de l'espece d'herbe qu'on appelle Caamini, que d'autres disoient douze à quatorze mille, & en dernier lieu d'autres prétendent que cela ne monte pas plus haut que de dix ou douze mille arrobes chaque année; que depuis quelque - tems le prix étoit de six écus l'arrobe, mais que régulierement il n'étoit que de trois; & que quand à celle qu'on nomme Palos, & qui se rire des quatre Bourgades les plus proches de la Province du Paraguay, on varioit ausli beaucoup, les uns disant qu'on en tiroit vingt - cinq à vingt - six mille arrobes, d'autres mettant beaucoup moins, & d'autres qu'on n'en tiroit point du tout : qu'il en étoit de même des toiles de coton, que ceux qui portoient les choses plus haut, disoient qu'on en tiroit vingtcinq à vingt-six mille aulnes, & d'autres en mettoient beaucoup moins, que le prix ordinaire étoit de quatre ou six réales l'aulne, suivant la qualité de la roile; & celui de l'herbe dite Palos, de quatre écus, quoique quelquefois l'herbe ne valût que deux écus. Pour ce qui elt des autres fruits, comme le sucre, le tabac, les méches de coton pour les chandeles, le prix en varioit ausli beaucoup dans les Informations, mais que par le Certificat du Tréforier de Santa-Fé, & les déclarations des Peres Procureurs des Missions, il conste que depuis l'année 1729 jusqu'à 1733, il étoit entré dans les Provinces de Paraguay &

ie reconoce, que desde el año de ' mil serecientos y veinte y nueve, hasta el de mil setecientos y treinta y tres, avian entrado en las dos Provincias del Paraguay, y Buenos Ayres, la cantidad de seis mil seiscientos y noventa y siete tercios de yerva, de siere à ocho arrobas cada uno, y doscientos y noventa y cinco pilones de Azucar, de dos y media à

tres arrobas. En el expressado Informe assegura, que los Indios (segun todas las Declaraciones) estàn muy instruidos en la Doctrina Christiana, y que los Padres Doctrineros cuidan de evitarles la ocasion de qualquier vicio, empleandolos en exercicios correspondientes à su sexo y edad, y que à este fin los han enfeñado de rodos Oficios, y Labores: Que el no estàr aquellos Pueblos sujeros al presente à la Jurisdiccion del Paraguay, señaladamente los trece, que fueron siempre de ella, hà consistido en que en virtud de Reales Ordenes està mandado quedassen subordinados toto el numero de Pueblos de estas Missiones à el Govierno de Buenos Ayres, como todo consta de los Informes que avia tomado. Aslimismo hace presente el citado Aguero, que le avian presentado las treinta Certificaciones juradas, que arriba quedan enunciadas, con un resumen de los Indios tributarios, y una Informacion de diez Curas Doctrineros, en que, por orden de su Provincial ante el P. Felix Antonio de Villa-Garcia, Notario Apostolico, deponian uniformemente averse pagado desde que se impuso el peso del tributo, y que este no le podian sarisfacer de sus frutos los Indios, si no interviniesse la economia y solicitud Tome III.

de Buenos-Ayrès six mille six cents quatre - vingt - fept balles d'herbes, péfant chacune sept à huit arrobes, & deux cents quatre-vingt-quinze PHILIPPE Y. pains de sucre, pesant chacun deux & demie ou trois arrobes.

1743. DÉCRETT

Dans la même Informatio assure que suivant toutes les clarations qui lui ont été faites Indiens sont très bien instrui la Doctrine Chrétienne; qui Peres Curés apportent tous foins à leur faire évitet tout casion de tomber dans le vice occuper un chacun des exercic conviennent à leur âge & fexe, leur aïant à cette fin f prendre toutes sortes de m. que si les Bourgades ne sor sous la Jurisdiction du Parc & en particulier les treize avoient toujours été, c'ili vertu des Cédules Roïales ordonné qu'elles dépendife du Gouverneur de Bueto & que cela est constaté v les Informations qu'il a 11 fufdit Aguero me repret qu'on lui avoit remis lett clarations faites avec sene il a été ci - dessus par . Rolle des Indiens sour but, & une Information Curés de ces Doctrins quelle en vertu d'un (dr Provincial ils déposoint ment, devant le Pere eli: de Villa Garcia, Neare lique, que le Tribut d'in avo

pas

JUSTIFICATIVES PIECES

17+3. PHILIPPE V. CCXXXVI

de los Religiosos, que les assisten, ni tampoco si con el mismo cuida-Décret de do no beneficiaran los frutos, que en comun y particular se cogen en dichos Pueblos, por la natural desidia de los Indios: los que, siempre que se les lu mandado, se han empleado en servicio de mi Real Corona, en los Goviernos del Paraguay, y Buenos Ayres, fin recibir estipendio; y que por los motivos expressados, y otros que concurren en estos Indios por su poca subsistencia, consideraban los Padres que si se les aumentarà el tribito, se acabarian los Pueblos, ò sesublevarian, desobedeciendo los que actualmente los cuida-1211.

> Y drimamente expressa este Mitro que por repetidos Escritos n insistido los Padres en que personalmente à los Pue-Missiones, pretextando pole padecido equivocacion formes, pues exceptuanoispo del Paraguay, que lo en todos los Pueblos, ria quien los huvielle is; y que no teniendo poctos la Compania, aquelfe avrian governado papor oydas, y Relacioguras, segun las vozes de aora havian corrido, 15 de lo que al presente ques con las pestes y ioan los Pueblos, y Inna miseria, la que se ado con la Guerra, y alborotos del Paraque considerando por fraenga, bien penosa los itados Puebios, -- Ios Autos los

du seul produit de leurs Terres, vû la nonchalance qui leur est naturelle, sans la grande oconomie des Religieux, & leur attention à faire valoir ce qu'ils recueillent pour le commun & pour les Particuliers; qu'ils se sont emploiés toutes les fois qu'ils ont été mandés au service de ma Couronne dans les Provinces du Paraguay & de Buenos-Ayrès, sans recevoir aucune solde; que par ces motifs & plusieurs autres, qui sont pris de la mobilité de leur esprit, les Peres n'étoient pas sans crainte, si on entreprenoit d'appésantir leur joug, & d'augmenter leur Tribut, que toutes ces Bourgades ne fussent bientôt détruites, ou qu'elles ne se soulevaisent contre ceux qui en étoient chargés & qui ne pourroient plus se faire obéir.

Ce Ministre marque en dernier lieu que les Peres lui ont fait par écrit des instances réitérées pour l'engager à visiter en personne ces Missions, disant qu'il pouvoit s'être glissé quelque défaut d'exactitude dans les Informations, outre qu'à l'exception de l'Evêque du Paraguay, qui avoir visité toutes ces Bourgades, à peine trouveroit - on quelqu'un qui les eût toutes vûes, & que leur Compagnie aïant beaucoup d'Ennemis, on auroit pu faire déposer aux Indiens bien des choses, sur des oui-dires, sur des Relations fort suspectes & sur d'anciens bruits, qui représentoient les choses bien différemment de ce qu'elles étoient pour le présent, sur-tout depuis que la peste & la famine ont réduit toutes ces Bourgades à une extrême misere, que la guerre & les troubles continuels du Paraguay ont augmentée; mais que, considérant l'inutilité d'une visite si pénible, il avoit cru qu'il suffisoit de

PARAGUAY. CCXXXVII DE L'HISTOIRE DU

Instrumentos que quedan citados, para que de todo se me enterasse; y que respecto de que los Padres tenian los formales Instrumentos para el liquido cargo de fruros, (en que confideraba no podia aver fraude) y constaba el numero de Indios, avia fulpendido el pallar à tanta distancia de arriesgados caminos, entre Infieles, y otros peligros.

Instruido mi Consejo de las Indias de rodo lo que el citado Don Juan Vazquez de Aguero hizo presente en el Informe que queda expressado, acordo, que para dar entero cumplimiento à la Resolucion que come sobre la expressada Consulta de veinte y siete de Octubre de mil setecientos y treinta y dos, passassen los referidos dos Ministros Don Manuel Martinez Carvajal, y Don Miguel de Villanueva, à conferir con el Procurador General Gaspar Rodero: y aviendolo executado, resulto el Informe que hizieron al Consejo, haciendo presente, que por los Informes anriguos y modernos, y por los materiales que el expressado Padre Rodero presentò en la Junta, fe hallaba, que la numeración de Indios de los treinta Pueblos de las Missiones del Paraguay, y Buenos Ayres, nunca le avia hecho con la formalidad que en otros Pueblos de las Indias, por los inconvenientes que continuamente se han mantfestado, y en la inteligencia de que el numero de ellos, segun las noticias que successivamente se han renido, ha sido con tal varierad, que (desde el de ciento y cinquenta

joindre aux Actes toutes les pieces justificatives dont il a parlé, afin que je susse parfaitement informé de tout; & que considerant que les PHILIPPE V. Peres avoient en bonne forme tor tes les preuves qui mettoient ? clair tout le produit des fruits de terre, dans lesquelles il ne voic pas qu'il pût y avoir de la fra de, & le nombre des Bourgades étant constaré, il s'étoit disper d'enrreprendre un si long voïag où il y avoit tout à craindre de parr des Insideles, & beauce d'autres dangers à courir.

Mon Conseil des Indes étant ; nement instruit de tout ce qu luidit Dom Jean Valquez de A ro a marqué dans les Informa fusdires, délibéra que pour s nir à l'entiere execution de ce été 'arrêté dans l'Assemblée é Octobre 1732, les deux M ci - dessus nommes, Dom 1 Martinez Carvajal, & D chel de Villanueva confereroi le Pere Gaspar Rodero, F Général. Ce qui aïant été a réfulté de leur rapport c toures les Informations & nouvelles, & les Mém sentés dans ces Conférer Pere Rodero, il étoit ce les dénombremens, de. n'avoient jamais été fait trente Bourgades du Pa de Buenos - Ayrès, av mes formalités qui le dans les autres Bourgae des, à cause des divers ir qu'on y avoit continuell contrés, & parceque de ces Indiens, par les ces qu'on en a eues lucc

1743.

DÉCRET DE

ccxxxviii Pieces Justificatives

1743. Décret de Philippe V. mil Indios, capaces de contribuir, que dixo Don Bartholomè de Aldunate el año de mil setecientos y veinte y seis, hasta el de diez y nueve mil ciento y diez y seis, que expressan las Relaciones juradas de los Padres Doctrineros, presentadas ultimamente en Buenos Ayres à Don Juan Vazquez de Aguero) apenas ay dos contextes de los Informantes, y que rodos declaran por deposiciones de Testigos y conjeturas; se avia reconvenido al Padre Procurador General en todas aquellas dificultades, que successivamente se avian represntado para no poderse practicar n aquel parage la justissima proviencia, que por mis Reales Ordees està dada, y se observa con dos los demás. Vassallos de uellos Dominios, haciendole ender, que no sucederia es-, si la Religion de la Compade Jesus huviesse facilitado el de que se diesse cumplimienmis Reales Refoluciones: 'à cargo avia respondido el Parocurador, diciendo: que e hà estado prompta la Relique se hicielle numeracion Indios, y à dàr puntual nole ellos quando se le pidiesse, se manifiesta por lo ultimaexecutado con Don Juan zz de Aguero, à quien le entado Relaciones jurae los treinta Missioneros, cojueda expressado; y que los iores de las Missiones le avian itado Peticion formal, para assasse à hacer esta averiguaof eciendole conducirlo, y rle: en cuyos terminos, sieme Y maddalle, que annual-. Le . aquellos Governadoen à hacer la

mille Indiens, qui devoient païer le Tribut', jusqu'aux dépositions faites avec serment & présentées à Buenos - Ayrès à Dom Jean Vafquez de Aguero, suivant lesquelles il ne s'en trouvoit que dix-neuf mille cent seize, il n'y en a aucune qui s'accorde avec les autres; ce qui vient de ce que ces Informations n'ont jamais été faites que sur des conjectures, ou sur des dépositions incertaines de Témoins; fur quoi on avoit fait observer au Procureur Général, qui alleguoit les difficultés de pratiquer dans ces Bourgades ce qui avoit été reglé par mes ordres, & se pratiquoit parmi tous les autres Vassaux de mes Domaines, que cela ne seroit pas arrivé si la Compagnie de Jesus avoit facilité, comme elle le devoit, l'exécution de mes ordres : il répondit que la Compagnie avoit toujours fait ce qui dépendoit d'elle pour donner un dénombrement exact des Indiens, quand on le lui avoit demandé, témoins les Relations signées avec serment par les trente Missionnaires, & présentées à Dom Jean Vasquez de Aguero, & la demande formelle que lui avoient faite les Supérieurs d'aller en personne visiter les Réductions, en s'offrant de le conduire, & de lui faciliter le voïage autant qu'il leur feroit poffible, & que la Compagnie étoit roujours disposéjeà le faire toutes les fois que j'ordonnerai aux Gouverneurs de ces Provinces d'envoïer quelqu'un pour faire tous les ans un dénombrement exact des Indiens, jusqu'à le faire accompagner, par un ou deux Religieux, à les détraïer & à païer leur voïage, &. cela uniquement pour faire cesser les mauvais bruits que leurs Ennemis appuioient, que c'étoit par leur

1743.

DÉCRETI

CCXXXIX

numeracion à punto fixo, estaba prompta la Religion à acompanarlas con uno, ù mas Religiolos, y à costearles las Dieras y, Salarios, solo por desvanecer la mala voz, que fomentaban sus emulos, arribuyendo à impulso de la Compania las dificultades de semejante diligencia: y que si no pareciesse conveniente executar esta, se daria un precepto formal de obediencia à aquellos Missioneros, para que en el tiempo y parage que se determinare, presenten annualmente Relaciones juradas : en cuya contormidad se satisfaria en mis Reales Caxas de Buenos Ayres el importe del Tributo, que à punto fixo refultare, fegun el numero de cada ano, y en la cota que se les impuso en el de mil feiscientos y quarenta y nueve por mi Virrey, Conde de Salvatierra.

Assimismo informaton al Consejo los expressados Ministros, averse tenido presente en la conferencia lo que consta por todos los Papeles de este Expediente, en razon de averse impuesto en los años de mil seiscientos y quarenta y nueve, y milieiicientos y fesenta y uno, y ratificadose por posteriores Reales Cedulas, la contribucion de un peso annual à cada uno de los Indios tributatios de las citadas Missiones del Paraguay, tratandofeles yà entonces con una diferencia grande, por la fidelidad experimentada, y otros meritos en servicio de la Real Corona; y que la regulacion que entonces le hizo avia lido de nueve mil pesos, que han entrado en mis Reales Caxas de Buenos Ayres, como importe del Tributo de rodos los Indios, que avia capaces de contribuir (y no se hà podido averiguar), de los quales pagaban los faute, qu'on n'avoit jamais eu connoissance du nombre de leurs Indiens, les difficultés qui empêchoient qu'on ne le sût au juste ne se fai- Philippe V. lant qu'à leurs instigations; qui ne jugeoit pas à propos d'emi le moien qu'il proposoit, on roit obliger les Missionnaires un précepte en vertu de la f obéissance, de présenter chaque nées au tems & au lieu qui seroient marques une Liste, s avec serment de leurs Indien sur cette Liste, qui feroit co le nombre de ceux qui des païer le Tribut, ce Tribut se teroit tous les ans dans mes (Roïales de Buenos-Ayrès, si l'impolition qui en avoit été en 1649, par mon Viceroile de Salvatierra:

Les deux susdirs Ministres merent encore le Confeil qu leurs Conférences ils s'étoie pellé ce qui conste par to Ecrirures au sujet de la ta écu par tête, imposée aux In ccs Missions en 1649 & er & confirmée par plusieurs Roiales, en quoi on trait ces Indiens bien différent autres, à raison de l'ex qu'on avoit dès-lors de le lité, & pour les autres qu'ils avoient rendus à la ne; qu'en ces tems-li c avoient produit neuf mille é avoient été remis dans m. Roïale de Buenos Ayrès co total de ce qui étoit dû pa diens qui devoient paicr. ce qui n'a jamais été bie 1 que sur com de m fions

1743.
Dicret de Pallippe V.

Oficiales de mi Real Hazienda veinte y dos synodos, porque en aquel tiempo no fueron mas Poblaciones: por lo que avian reconvenido al Padre Procurador, de la justa razon con que podia expedir mis Reales Ordenes, gravando à aquellos Indios con algo mas del pelo yà assignado, respecto de los frutos de la Tierra, del producto de labores, y demás Artes que professan; mayormente quando la rerular impolicion en todos los Doninios de la America es de quatro cinco pesos por persona; y que uando los servicios de los del Paguay fuessen tan recomendables, ie mereciessen alguna distinction, a muy grande y muy reparable diferencia; sin omitir la circunscia de estarse desde el año de Cantos y quarenta y nueve con

o de los nueve mil pesos, notivo alguno avia podiponder à ninguno de los de Indios, que se supone A cuyo punto avia fatisdre Procurador General, resente en nombre de su una continua coordinan de los fervicios, que de estas Missiones han continuaban desde los e su reducion, aviendo 1 Tropa con que se han offi las invasiones de las rangeras, como de los ros no reducidos à mi Mando siempre proms coste del Real Erario, Orden de un Goverler en Campaña el nuhà pedido, sin prè, Municiones, ni Ar-:o o lo llevaban à exv que hà avido ocamecido mu-

alant que ce nombre de Réductions lorsque la taxe fut imposée; que sur cela ils avoient fait observer au Procureur Général combien il feroit juste & raisonnable que j'ordonnasse d'augmenter de quelque chose ce Tribut, vû ce que ces Indiens retitoient des fruits de leurs Terres, de leur travail & de leur industrie, & que le Tribut ordinaire dans mes autres Domaines de l'Amérique étoit de quatre à cinq écus pour chaque Indien; que si ceux du Paraguay me rendoient des services assez considérables pour mériter quelque distinction, c'en étoit une assez grande que celle qu'on leur avoit faite jusqu'alors; & qu'il falloit encore faire attention que depuis 1649 ce Tribut n'avoit produit que neuf mille écus pat an; que felon tous les récenfemens qui avoient été faits depuis ce rems-là des Indiens qui devoient païer le Tribut, cette somme auroit dù monter beaucoup plus haut : qu'à cela le Procureur Général avoit répondu d'une maniere qui les avoit sarisfaits, en leur faisant voir au nom de la Compagnie une relation en bonne forme des services que les Indiens des Réductions n'avoient cessé de rendre à ma Couronne depuis la premiere fondation de leurs Bourgades; qu'il paroît par cette Relation que cetre Milice est la seule qu'on puisse opposer, rant aux invalions des Colonies Etrangeres, qu'aux Barbares qui ne sont point foumis; qu'elle est toujours prête à marcher au premier ordre des Gouverneurs, en tel nombre qu'il leur plaît de commander ; qu'on ne lui donne ni folde, ni bagage, ni munitions, ni armes, & qu'elle se fournit de tout cela à ses dépens; qu'en plusieurs occasions ils avoienç

PARAGUAY. DE L'HISTOIRE DU

cho tiempo acampados, feis, y ocho mil Indios , que tirada la quenta al respecto de real y medio, que se dà por mi Real Erario, al Indio, el tiempo que se ocupa en la Campaña, montan unas fumas conliderables, cuyo fervicio avian hecho à mi Real Corona, y lo continuaban, como se justificaba por los Instrumentos presentados en Buenos Ayres à Don Juan Vazquez de Aguero, y exhibidos por Copias en la Junta mencionada por el Padre Rodero, quien decia, que por eltos motivos debian declararfe los Indios de aquellas Missiones, no solo por distinguidos de otros Indios en la contribucion, si no absolutamente essemptos de ella; trayendo para calificación de lo mencionado la Real Cedula citada de doce de Octubre de mil setecientos, y diez y seis, expedida à Don Bruno Mauricio de Zavala, la qual avia hecho publicar aquel Governador al son de Tambor en todos los Pueblos; y que si en contrario de lo que de ella tienen concebido, se intentasse alguna novedad, se recelarian aquellos Indios, y refultarian graves perjuicios.

Igualmente informaron al Consejolos expressados Ministros, averse conferenciado sobre el punto, tan contrario à lo prevenido por las Leyes de mis Dominios de Indias, de no enseñar à los Indios la lengua Española, ni dexarles comunicar con Españoles, de que se insieren unas malissimas consequencias, muy de acuerdo necessarias, respecto de que esto era embarazar el comercio con los Españoles, no dar lugar à contraer el cariño natural del trato, y quererlos siempre mantener separados del regular govierno

marché au nombre de six & de huir mille, & fait la guerre pendant des tems considerables, de sorte que si on leur avoit donné une l'HILIPPE V. reale & demie à chacun, comme on fait aux autres Indie cela monteroir fort haut; q n'avoient cependant jamais disc tinué de servir avec le me zele; que les preuves authentic en avoient été fournies à Bue: Ayrès à Dom Jean Vasquez Aguero, & dont il remit les pies authentiques aux deux M tres, dont la lecture avoit fait clure que de tels services mérito non-seulement qu'ils ne fussen taxés comme les autres Indiens. qu'ils fussent même exemp tonr Tribur; qu'à tout cela is cureur Général avoit ajoûté étoit marqué dans la Cédule déja citée, du 12 Octobre adressée à Dom Bruno Mav Zavala, & publice au son c bor par ordre de ce Goi dans toutes les Réductions si on entreprenoit de dérc gré cela à ce qu'elle leur concevoir, cette innovat pliroit ces Indiens de sour crainte, & qu'allurément

riveroit quelque chose de Les deux susdits Minis merent aussi le Conseil, qu insisté dans leurs Conféi un point où l'on agil. toutes les Loix de més des Indes, en n'appre aux Indiens la Langue & en ne leur permettai communiquer avec les' ce qui étoit d'une consc pernicieuse, & d'aura --- 11 --ceffaire

DECRET DE

PIECES JUSTIFICATIVES ccxlij

1743.

PHILIPPE V.

de aquellos Reynos: à cuyo cargo respondia la Religion, que es cier-Décret de to, que no permiten se introduzcan Españoles vagamundos en aquellos Pueblos, por que han experimentado, que hà fido este el unico medio para que jamàs le aya visto alli el omicidio, el robo, la Idolarria, ni la incontinencia; y que fi alguna vez hà entrado el Español, hà sido para robarlos hasta las mugeres proprias; pero que en quanto à la ibsoluta negacion del trato con Esoñoles, era tan contrario, como nanifiestan los hechos, pues coninuamente avia numero grande de tos Indios empleados por tempodas, ò yà en la Campaña, ò yà los trabajos de fortificaciones, otros encargos, que los Goverdores del Paraguay y Buenos res hacen con gran frequencia; 'e esto resultaba una precisa conicacion con Españoles, fuera us casas: y que, como los que à las funciones se mudaban, todos los Indios capaces, los an podido, y pueden comuy tratar al Español, sin conir à precepto de Missionero, o ariende à mantenerlos en za de conciencia.

> iltimamente informaron estos tros, que sobre el punto de nidad de caudales, frutos, y s de los Indios, le avia traitamente, explicando el ecoo repartimiento que se haa et alimento de los Indios, , y en fin , todo lo nera "tencion; la Divino, y

> > fus

doit en quelque façon indépendans du Gouvernement naturel de ces Rotaumes : que la Compagnie répondoit à cette accusation, qu'à la vérité elle ne permettoit pas l'entrée libre des Réductions aux Efpagnols Vagabonds, parceque l'expérience lui avoit appris que c'étoit uniquement par-là qu'on éteit venu à bout de bannir entierement de ces Bourgades l'hommicide, le vole, l'idolâtrie & l'incontinence; que jamais les Espagnols n'y sont entrés que pour voler ces Indiens, & leur enlever leurs Femmes; mais qu'il n'étoit nullement vrai qu'on leur ait interdit tout commerce avec les Espagnols, & que cela se prouve manifestement par les faits; qu'un grand nombre de ces Indiens est continuellement emploié avec eux, foit à la guerre, soit aux travaux des fortifications, ou autres, par l'ordre des Gouverneurs du Paraguay & de Buenos-Ayrès, ce qui arrive fréquemment, & ce qui ne peut être sans qu'ils communiquent beaucoupavec les Espagnols hors de leurs Bourgades; que ceux qui sont ainsi commandés, n'étant pas toujours les mêmes, il arrivoit de-là que tous ceux, dont on pouvoit tirer quelque service, avoient la liberté de traiter & de communiquer avec les Espaguols, sans contrevenir aux Réglemens faits par leurs Missionnaires pour conserver leur innocence.

En dernier lieu ces deux Ministres ont informé le Conseil, qu'ils avoient agité long-tems l'article qui regardoit la communauté du capital des fruits & des autres effets; qu'ils s'étoient fait expliquer l'œconomie avec laquelle se fait la répartition des vivres, des vêtemens, en un mot de tout ce qui est nécessaire à l'entretien de tous, ce qu'on en

destine

PARAGUAY. DE L'HISTOIRE DU

fus Ministros, y la que destinaban para la paga del Tributo, y otros gastos del Real servicio: de todo lo qual le reconocia una fingular economia, precisa para mantenet en el estado y forma regular de vida Christiana à aquellos Naturales, que se daba por fixo no baxaran del numero de ciento y doce, à ciento y veinte mil personas de todos sexos, y edades, incapaces por sì de arbittar, para su aplicacion y genio, el alimento de otra dia; y como ningunos otros Indios de la America, instruidos, y observantes de nuestra Santa Fée Catholica, y regular vida Christiana, como se calificaba rambien de los Instrumentos, que embiò el Juez de esta Comission Don Juan Vazquez: Y que respecto de que, de la conferencia citada con el Padre Procurador General, de los Papeles presentados por este, y de los informes remitidos por el mencionado Aguero, se reconocia una uniformidad de hechos, en todo favorables à la Religion; y que estos Indios de las Missiones de la Compania siendo el antemural de aquella Provincia, hacian à mi Real Corona un fervicio, como ningunos otros, lo que yà mi Real benignidad les manifestò en la Instruccion, que el año de mil setecientos y diez y seis se diò al Governador de Buenos Ayres Don Bruno Mauricio de Zavala, con el motivo de la cession, que en consequencia del Articulo fexto de la Paz de Utrech fe hizo al Rey de Portugal, de la Colonia del Sacramento, de que es frontera el territorio de estas Missiones; y de que à todas las demàs especies que de allà se avian escrito, satisfacia el Provincial del Paraguay en un Memorial firmado, que presento: Tome III,

destine pour le culte Divin & pour ceux qui y sont emploies, ce qu'on réserve pour paier le Tribut, & pour les frais de mon service; que PHILIPPE V. dans tout cela ils reconnurent une œconomie singuliere & bien néc faire pour maintenir dans la rég latité d'une vie Chrétienne les N turels du Païs, qui sont au moi au nombre de cent douze ou ce vingt mille Ames de tout sexe de tout âge, tous incapables, leur peu de génie & d'applicatio de se ménager le nécessaire p vivre d'un jour à l'autre; tous pendant mieux instruits des p. cipes de notre sainte Foi Cath que, & observateurs plus fidele ses saintes pratiques, qu'aucun a Peuple Indien de l'Amérique qui se trouve aussi marqué dan Pieces que le Juge de cette (mission Dom Jean Valquez: voiées au Conseil; considerant leurs que par toutes les Infe tions du susdit Aguero on . noît une uniformité de faits: rable à ces Religieux, & c Indiens des Missions de la pagnie étant la barrière d Province, rendent à ma Cc plus de services que tous les ce que j'ai bien voulu le connoître par l'Instruction de 1716, que j'ai adressée: verneur de Buenos - Avis Bruno-Maurice de Lavala, sion de la cession qui fur fa le fixieme article du Tra trecht, de la Colonie du crement au Roi de Porti quelle Colonie est limits Territoire de ces Missions que sur tous les autres c, cusations, aui m'avoient il de c

ragt-

1743. DÉCRET DE

913.

ccxliv

1743. Décret de Philippe V.

parecia que este grave negocio estaba reducido à aver de confiderarse, que es lo que se aventuraba en qualquier novedad, que aunque tuesse muy legal, y facil de pracricar en otras partes, alli podia quitarle à Dios un infinito numero de Almas; à mi Real Corona aquellos Vasfallos que le ahorran la Tropa, que se necessitaria, y no la ay en aquellos parajes; y à las Plazas del Paraguay, y Buenos Ayres, una defensa inexpugnable de tantos años à esta parte: Que la numeracion de Indios se debia hacer, à cuyo fin proponia y facilitaba yà el modo la Compañia: Que assi mismo la cota del peso por Indio tributario, aunque à tolo riefgo le quisiera aumentar alo, nunca parece conveniente sean gualados con los otros Indios; endo esto de tan poca utilidad à i Real Hazienda, que sacando treinta synodos para los Pues establecidos, y dando las assisque por aquellos parajes pan assignadas à Missioneros, en la regular providencia se an establecer (li en este partife huviesse de dàr regla conne à los demás parajes), le avia consumir todo el importe del ato, y quizas se datia motivo ne tuviessen que pedir al Real vues tirada por menor la enta, passaban de diez y ocho mil os al año, y se estaba discurriensin numero fixo de los Indios de el origen de elta dependenen la que solo se hallaban jusados formalmente el de los e wit tel ano de seiscientos y ent, , s'meve en que se hizo el ttil cento, y el de diez y nuele que se pre-

un Mémorial signé de lui, & qu m'a été présenté; d'où il paroît que dans cette grande affaire tout se réduit à considerer s'il convient de courir les risques d'une innovation, qui quoique conforme aux Loix, & d'une pratique aifée par - tout ailleurs, pourroit ici faire perdre à Dieu un nombre infini d'Ames rachetées de son Sang; à ma Couronne des Vassaux, qui m'épargnent les Troupes que je serois obligé d'envoier dans ce Pais, où je n'en pourrois pas trouver, & aux Places du Paraguay & de Buenos-Ayrès, une défense, qui depuis tant d'années les a rendues imprenables : enfin que le récensément de ces Indiens se devoit faire, & que la Compagnie en proposoit & en facilitoit le moien; que pour ce qui est du Tribut d'un écu par tête, quand on voudroit absolument l'augmenter un peu en risquant tout, il ne paroît pas convenable de mettre ces Indiens sur le même pied que les autres, d'autant plus que mon Trésor Roïal n'en tireroit que fort peu de profit, & qu'en défalquant de ce Tribut les pensions des trente Curés, pour les trente Bourgades qui sont déja établies, & ce qui est assigné pour la subsistance des Mishonnaires, ce qui est encore d'une nécessité indispensable, si on vouloit se régler sur ce qui se pratique ailleurs, tout cela absorberoit ce que produit le Tribut, & peut-être même qu'il faudroit prendre encore sur le Trésor Roïal pour y fournir, ces dépenses annuelles aïant toujours été dans les moindres années au-dessus de dix-huit mille écus, & les récensemens n'aïant jamais été faits dans les regles, excepté celui de 1649, où le Tribut ne rendoit que neuf mille écus, & celui de 1734,

PARAGUAY. DE L'HISTOIRE DU

Centaron Relaciones juradas al mencionado Don Juan Vazquez.

où il en produisoit dix-neuf mille, felon les Informations faites avec serment, & présentées à Dom Jean

Vafquez.

1743. DECRET DE PHILIPPE V.

Y haviendose visto y examinado en el expressado mi Consejo de las Indias los Autos è Informes que quedan citados, como tambien los Memoriales, que por parte de la Religion de la Compañia de Jesus se han presentado, en razon de cada uno de los incidentes y dudas que se han ofrecido, con lo que han expuesto los Fiscales del citado mi Consejo, sobre el todo de esta dependencia en el dilatado tiempo que se ha tratado de ella ; y finalmente con reflexion à todas las Reales Cedulas expedidas de mas de un figlo à esta parte, respectivas al estado y progressos de estas Missiones, cuyo contexto y circunstancias me hi hecho presentes en Consulta de veinte y dos de Mayo proximo passado, reduciendo todas las especies, que dimanaban de las dos citadas Instrucciones, à doce Puntos para mas clara compreension: en su inteligencia he tenido por conveniente à mi Real Iervicio, tomat la resolucion que se expres-Iarà en cada uno de los Puntos , en el orden que el Consejo me sos hà propuelto.

Es el primero, sobre el numero de Pueblos que tienen los Padres de la Compañia en la Provincia del Paraguay; con quantos Indios cada uno, ò en todos; y los que sean habiles al tributo; quanto es lo que pagan; y si se debe aumentar la cota para en adelante; como assimismo si se ha de cobrar lo atrassado ?

Aïant donc vû & mûrement examiné dans mon Conseil des I des les Actes & les Information dont il a été parlé, les Mémoria présentés de la part de la Comp gnie de Jesus sur chacun des inc dens & des doutes qui sont i tervenus, & ce qui a été expo par les Fiscaux de mon susdit Cc feil pendant tout le cours de ce affaire, qui a occupé un tems co sidérable; faisant d'ailleurs une s guliere attention à toutes les (donnances Roiales qui ont été i dues dans l'espace de plus d'un cle au sujet de l'état & des pros de ces Missions, dont le fontoutes les circonstances nécesses m'ont été expofés dans un Af blée du 22 de Mai dernier, & ré fant, pour donner plus d'ord de clarté à ma décision, les rens Chets compris dans les Instructions dont j'ai parlé, à 1 j'ai jugé qu'il étoit du bien de service de prendre sur charésolution qui va être expri fuivant l'ordre dans lequel i. été proposés dans le Conseil.

ARTICLE PREMIER, CON y a dans la Province de l' de Bourgades fous la direc Peres de la Compagnie : chaque Bourgade a d'Habira bien il y en a dans le total bre de ceux qui doivent Tribut : en quoi consist. but: s'il convient de s c s'il 🔨 dû 1

1743. Décret de Philippe V.

En esta inteligencia, y constando por los Auros, è Informes referidos, que los Pueblos son rreinta, (los diez y siere de ellos en la Jurisdiccion de Buenos Ayres, y los trece restantes en la del Paraguay); que el numero de Indios de todos ellos serà de ciento y veinte à ciento y treinta mil; y que segun las Cerrificaciones de los Curas, eran el año de setecientos y treinta y quarro, habiles al rriburo diez y nueve nil ciento y diez y seis : que el uno de mil seiscientos y quarenta nueve, aviendose declarado, y ecibido por Vassallos de mi Real Corona à estos Indios, y por Predarios, y Opositos de los Portuieses del Brasil, se mandò suesrefervados de mita y fervicio rional, y que pagasten à mi Real rona en reconocimiento del Seun peso de ocho reales de plata ta especie, y no en fruros, e se aprobò, y rarificò por a del año de mil seiscientos nta y uno, mandando que do de los Padres Doctrinecobrasse de este rributo: año de mil fetecientos y or Representacion, que hiibildo Ecclesiastico del Pafe ordenò, que no fe cofa alguna en quanto al ilrimamente por la le diò en la Cedula serecientos y diez runo Mauricio denador de Buenos dandosele los Inliones, y rehrienfui servido manlegurasse de que i Real animo en mas, que aquel-.n para la manurifmas Missiones

les Actes & les Informations, dont le rapport à cté fair, que ces Bourgades sont au nombre de trente, donr dix - sept sont sous la Jurisdiction de Buenos - Ayrès, & lesrreize autres sous celle du l'araguay; qu'on y compre cent vingt à cent rrente mille Indiens; que suivant les Certificars des Curés, il y en avoir en 1734 dix-neuf mille cent seize qui étoient obligés à païer le Tribut; qu'en 1649 ces Indiensaïant été déclarés & reconnus Vaffaux de ma Couronne, & chargés de défendre le Pais contre les Portugais du Bresil, il fur ordonné qu'ils seroient exempts de la moitié des contributions & du service personnel, & que pour reconnoissance du Vassellage ils paieroient à ma Couronne un Tribut annuel d'un écud'argent de huir réales, & qu'ils le paieroir en especes & non en denrées; ce qui fut approuvé & rarisié par une Cédule Roïale de l'année 1661, par laquelle il fut ordonné que les pensions des Peres Curés seroient prises sur ce Tribut; qu'en 1711, sur la représentation. du Chapitre Eeclésiastique du Paraguay, il fut défendu de rien innover au sujer du Tribut; & qu'en dernier lieu, par une instruction qui. fut donnée par une Cédule de 1716à Dom Bruno-Maurice de Zavala,. Gouverneur de Buenos-Ayrès, après lui avoir recommandé les Indiens. de ces missions, & rapportant tous les fervices qu'ils avoienr rendus, je voulus bien lui mander de les affurer que jamais je ne les chargerois de rien au de là de ce qu'ils contribuoient pour la confervation des Missions & des Réductions : " J'ai » résolu de ne point augmenter le » Tribut d'un écu par tête, or-

Je suis instruit, & il conste par

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

Reduciones: » He refuelto, que » no se aumente el tributo esta-» blecido de un peso por Indio: " Que en esta conformidad se co-» bre, hasta nuevo Padron, por las Certificaciones de los Curas " Doctrineros, que dieron por » orden del Padre Aguilar, à Don " Juan Vazquez de Aguero; y si » de esta providencia refulta mas, » ò menos cantidad de la que hu-» vielle correspondido al numero " fixo de Indios, que huvo en los » anos antecedentes, es mi Real " animo perdonarfeles (como la " perdono) y en su consequencia " mando se les diga à estos Vaf-" fallos, que sus servicios, y fidelidad han inclinado mi Real benignidad à concederles este ali-» vio. Assimismo he resuelto se dè " orden (como fe executa por Def-

" pacho de este dia) para que se

Governador de Buenos Ayres,poniendofe de acuerdo con los

" Padres Doctrineros, y que se re-

» pita por ellos cada feis años,

" reconociendo para esto los Libros " de Baprismo y Entierros, em-

biando indefectiblemente los Governadores Copias de los Padro-

» nes al Consejo ; de cuya circuns-

» tancia he mandado se les preven-

" ga en las Instrucciones, que se perpiden con sus Titulos "...

haga luego nuevo Padron por el

" donnant que l'on continue à le
" lever sur le pied, où il est, jus" qu'à ce qu'on ait fait un nouveau
" récensément sur les Certificats
" que les Curés ont donnés
" l'ordre du Pere Aguilar, à L
" Jean Vasquez de Aguero,
" s'il en résulte qu'ils aient
" quelque chose de plus ou
" moins de ce que portoient

" dénombremens des années " cédentes, mon intention es " leur faire remise, comme je fai " la présente, de ce qu'ils pourre " redevoir, voulant qu'on

" donne à entendre que par un de ma bienveillance Roïal leur fais cette grace, & en deration des bons fervices

m'ont rendus, & de leur co:
te fidelité. J'ai auffi dons
dre d'expédier une dépêctinée de ce jour, pour ordonnes
foit dresse un nouveau Re

" le Gouverneur de Buenos" de concert avec les Peres
" qu'il fe renouvelle tous

" ans sur les Livres de B " & d'Enterremens; que les ' " neurs en envoient sans s

Conseil des copies : sur prévi pr

" verra sous leurs titres p

EL SECUNDO PUNTO, se reduce à expressar, que frutos producen aquellos Pueblos; en que parages se comercian, y respectivamente sus precios; quanta porcion de yerva se coge anualmente, y adonde lo conducen; como tambien à que usos se destina, y el precio à que se vende.

Y refultando por la Información

LE SECOND ARTICLE, s' marquer quels fruits on dans ces Bourgades; où on cie; leur prix respectif; rité de l'Herbe qu'on reti année; où on la porte; l'us en fair

H

1743. Décret Philippe PIECES JUSTIFICATIVES

Décret de Pailippe V.

CCXIVIII recibida por el mencionado Don Juan Vazquez, y sus Informes, que el total producto de la Yerva, Tabaco, y demás frutos, montará anualmente cien mil pesos: que los Procuradores de los Padres corren con esta recaudacion, y venta de Generos à plata, por la incapacilad que queda expressada de estos ndios : que por Cedula del año e mil seiscientos y quarenta y cino, se les concediò facultad para ue libremente pudiessen beneficiar, traginar la Yerva, con calidad de ue no la comerciassen para sus octrineros: que por otra Real edula del año de mil seiscientos serenta y nueve, se advirtiò al avincial del Paraguay el excesso, que los Padres comerciaban en Yerva: que por otra del misaño, para ocurrir à la quexa la Ciudad de la Assumpcion, hizo prefente el perjuicio e causaban los Padres baxando das porciones de Yerva de sus 03, por cuya circunstancia 1 de rener la de la Ciudad la correspondiente, se mandò, lo baxassen doce mil arrobas os años, para pagar el Trique era el motivo que los avian dado para este Co-, con calidad de que se reeisen, y registrassen en las des de Santa Fèe, y Corrieny que no llevando Testimoe este Registro, se descami-, como se hacia con la Yerva rticulares: Y constar assimisque estos Indios están exempla paga de rodos Derechos, ve ita de la Yerva, y demàs os . . . benchcian en sus lo mandado en Ce-Le Julio de mil feif-

to, renova-

a reçues de Dom Jean Vasquez, sur des recherches qu'il a faites, que le produit de l'herbe, du rabac, & des aurres fruits, est de cent mille écus par an; que ce sont les Procureurs de ces Peres, qui a raison de l'incapaciré des Indiens, ci-dessus remarquée, sont chargés de les vendre & d'en tirer l'argent; que par une Cédule Roïale de l'anné 1645 il leur a été permis de négocier & de rransporter l'Herbe à condition que ce ne seroit pas au profit des Curés; que par une aurre Cédule de l'année 1679, il fut donné avis au Provincial que les Peres faisoient un trop grand commerce de cette Herbe; & que par une autre Cédule de la même année, pour obvier aux plaintes de la Ville de l'Assomption, laquelle représentoit le préjudice que lui causoient les Peres en y envoïant de leurs Bourgades une excessive quantité de l'Herbe, ce qui empêchoit les Habitans de vendre la leur à un prix raisonnable, il fut ordonné qu'ils ne pourroient y envoier tous les ans que donze mille arrobes pour paier le Tribut, qui étoit le motif de ce commerce, & qu'avant que de l'envoier ils la feroient visiter & régistrer dans les Villes de Santa-Fé & de Corrienrès, à faure de quoi celle qui n'auroit point de Passeport seroit saisse, comme on en usoir à l'égard des Parriculiers. Il confte aufli qu'en verra d'une Cédule, du 4 de Juillet 1684, renouvellée dans l'instruction adressée, en 1716, D. Bruno de Zavala, ces Indiens sont exempts de tous droits pour la vente de l'Herbe & des autres fruirs qui se négocient dans leurs Bourgades, & qu'il résulte aussi de tout ce qui s'est passé antecedemment à cette affaire, que dans la suite les Peres furent relevés

l'Herbe qu'ils négocient, n'étant obligés qu'à donner avis par Lettre au

da en la Instruccion, que el año de mil fetecientos y diez y feis fe expidiò à Don Bruno de Zavala; y refultat tambien de los antecedentes de este Expediente, que posteriormente se relevò à los Padres del Registro, mandandoseles, que por Cartas dieslen quenta de las porciones que baxassen, al Governador de la Assumpcion; cuya providencia se observa segun consta de Cerrificacion de los Oficiales de mi Real Hazienda de Buenos Ayres, en consequencia de la citada Cedula de quatro de Julio de mil seiscientos y ochenta y quatro: Y ultimamente tenido presente, que el total beneficio, y venta de la Yerva, y demás frutos, sea de los cien mil pesos, que expressan los mismos Padres, que segun afirman, no fobra nada para mantener treinta Pueblos de à mil vecinos, que al respecto de cinco personas cada vecino, montan ciento y treinta mil, y tocan al año, de los cien mil pelos, à fiere reales à cada persona, para instrumentos de labor, y mantener las Iglesias con la decencia que lo practican, cuya demostracion califica, que estos Indios no tenian fondos para pagar, ni aun el corto tributo de un peso que pagan: "He tenido por convenien-» te, en consideracion à todo lo que " queda expressado, que se conri-" nuè en el modo de Comercio " por mano de los Padres como " hasta aora, sin novedad alguna: " y que los Oficiales de mi Real " Hacienda de Buenos Ayres y " Santa Fèe informen anualmen-» te, que cantidad, y calidad de » frutos se venden en sus respecti-" vas Ciudades de los Pueblos del » Paraguay, como fe les previene

Gouverneur de l'Assomptio quantité qu'ils en envoient s'observe exactement, co cerrifient les Officiers de m for Roïal de Buenos - Ayr conféquence de la fusdite du 4 Juillet 1684. Enfin a vant les yeux la preuve produit de l'Herbe, des fruirs de la Terre, & de l'i de ces Indiens est de cei écus, ce qui s'accorde avec disent les Peres, lesquels c qu'il ne reste rien de cerre pour l'entretien de trente Be de mille Habitans chacune: à raison de cinq Personn chaque Hubitant, fait le de cent trente mille Persor fur la somme de cent mi n'ont chacune que sept re acheter leurs outils, & pc tenir leurs Eglises dans la où elles sont; ce qui étai fait voir que ces Indiens même de fonds pour le l bur qu'ils paienr. Cela jugé à propos qu'on ne rien dans la maniere dont qui se recueillent dans c des, se négocient par les Petes Procureurs, com pratiqué jusqu'à présent, Officiers de mon Tréfor ta-Fé & de Buenos-Ayrès tous les ans un compte ex quantité & de la qualit fruits, suivant l'ordre q expédié par une Cédule d auquel ordre ils se col avec la pluss

de l'obligation de faire enregistrer

» en Despacho de esta dia, para su puntual observancia «.

DÉCRET DE HILIPPE V.

EN EL TERCERO PUNTO, se trata de la circunstancia, de si aquellos Indios estan instruidos en el idioma castellano, ò son mantenidos en el proprio fuyo.

Y teniendo presente, que por lo que mira à este Punto, resulta de s Informes, que solo hablan estos ndios su Idioma natural; pero que sto no es por prohibicion de los adres Jesuitas, sino del amor que enen à fu nativo lenguage, pues a cada uno de los Pueblos ay estaecida Escuela de leer, y escrivir Lengua Española, y que por e motivo se encuentra un numegrande de Indios muy habiles en ivir, y leer Español, y aun in, sin entender lo que leen, ò iven; y que asseguran los Padres a Compania, que solo les ha do el usar de los medios de rilos que ni la Ley previene, hì parecido conveniente: yo supuesto, " he tenido bien hacer encargo especial os Padres de la Compania or Cedula de este dia) para · indefectiblemente manten-Escuelas en los Pueblos, y en que los Indios hablen tria Castellana, arreglan-11c . ley 18, tit. 1, lib. 6, la Recopilacion de Indias, por lo que conviene à mi Real vicio, como por evitar y desiecer las calumnias, que sobre particular se han ssucirado tralla Religion de la Com-- 5

DANS LE TROISIEME ARTILE Il est question de savoir si on apprend à ces Indiens la Langue Castillane, ou si on les entretient dans l'usage de ne parler que leur Langue naturelle.

Me rappellant qu'il résulte des Informations qui ont été faites sur ce point, que ces Indiens ne parlent que leur Langue naturelle, mais que cela vient de l'attachement qu'ils y ont, & nullement d'aucune défense que les Peres Jésuites leur aient fait de parler Espagnol, puisque dans chaque Bourgade il y a une Ecole, où l'on apprend à lire & à écrire en cette Langue, & qu'il arrive de-là qu'il y a un grand nombre d'Indiens qui écrivent & lisent très bien l'Espagnol, & même le Latin, quoiqu'ils n'entendent pas ce qu'ils lisent, ni ce qu'ils écrivent; les Peres de la Compagnie assurant d'ailleurs qu'ils ont renté toutes les voies de les engager à parler Efpagnol, à l'exception de celle de la rigueur, qui n'est point ordonnée par la Loi, & dont il ne leur a point paru convenable d'user. Ce qui étant supposé, j'ai trouvé bon d'enjoindre spécialement aux Peres de la Compagnie par une Cédule de ce jour, de maintenir sans faute les susdites Ecoles dans les Bourgades, & de procurer que leurs Indiens parlent la Langue Castillane, conformément à la Loi 18, Tit. 1, Liv. 6, du Code des Indes, tant parceque cela convient au bien de mon service, que pour prévenir & faire cesser les calomnies que l'on suscite à leur Compaguie fous ce prétexte.

EL QUARTO PUNTO, se reduce, à si los Indios en sus bienes tienen particular Dominio, ò si este, ù la administracion de ellos, corre à cargo de los Padres?

Sobre cuyo assumpto consta por los Informes, conferencias, y demis documentos de este Expediente, que por la incapacidad, y desidia de estos Indios para la administracion y manejo de las haziendas, se señala à cada uno una porcion de Tierra para labrar, à fin de que de su cosecha pueda mantener su familia, y que el resto de sementeras de Comunidad, de Granos, Raizes comestibles, y Algodon, fe administra y maneja por los Indios dirigidos por los Curas en cada Pueblo, como tambien la Yerva, y Ganados; y que del todo de este importe se hacen tres partes, la una para pagar el Tributo à mi Real Erario, de que sale el Synodo de los Curas; la otra para el adorno y manutencion de las Iglesias; y la tercera para el sustenro, y vestido de las viudas, huerfanos, enfermos, è impedidos, y finalmente para socorrer à todo necellitado, pues de la porcion de Tierra aplicada à cada uno para lu fementera, apenas ay quien renga bastante para el ano: que de esta administracion llevan una puntual quenta y razon en cada Pueblo los Indios Mayordomos, Contadores, Fiscales, y Almaceneros, por la qual vienen en conocimiento por sus Libros de las entradas, y salidas de los productos de cada Pueblo, con tantaj formalidad, que aun, para cumplir con el precepto, que baxo de graves penas ay del General, Tome III.

Le QUATRIEME ARTICLE se réduit à savoir si ces Indiens ont un Domaine parriculier, ou si ce D maine, ou son administration, entre les mains des Peres.

1743. Décret d

Il conste par les Informations tes sur cet arricle, par les A des conférences & les autres ! ces, que vû l'imcapacité & l'it lente parelle de ces Indiens das maniement de leurs biens, on gne à chacun une portion de T pour la cultiver, & de ce qu' retire entretenir la Famille; q restant des Terres est en comr que ce qu'on en recueille de gr de racines comestibles & de est administré par les Indiens la Direction des Curés, bien que l'Herbe & les Trous que du tour on fair trois le premier pour paier le Tribur Trésor Roial, sur quoi son les pensions des Curés; le 1 pour l'ornement & l'entret Eglises; le rroisieme, pour riture & le vêtement des & des Orphelins, des Infir ceux qui sont emploies: & pour les autres nécess surviennent, n'y aïant pr un de ceux, à qui on a terrein en propre pour le qui en retire de quoi s' pendant toute l'année ;/ chaque Bourgade, des In jordômes, Computistes & Gardes - Magalins, ri compre exact de cerre tion, & marquent sur le tout ce ani entre & t fori que

tar

 $\mathrm{d}\epsilon$

1743. Décret de Philippe V.

para que no se puedan valer los Curas de cosa alguna perteneciente à los Indios de una Doctrina para otra, ni por via de limoína, preftamo, ù otro qualquier motivo, dàn la quenta al Provincial; y affi allegura el Reverendo Obispo, que fue de Buenos Ayres, Fr. Pedro Faxardo, que visitò dichas Doctrinas, no aver visto en su vida cofa mas bien ordenada, que aquellos Pueblos, ni definterès femejante al de los Padres Jesuitas, pues para su sustento, ni para vestirie, de cosa alguna de los Indios se aprovechan; y convinienlo con este Informe orras noticias, o de menor fidelidad, y espeilmente por el Reverendo Obiso de Buenos Ayres Fray Joseph falta, del Orden de Santo Dongo, en Carta de ocho de Enede este presente ano de mil seientos y quarenta y tres, dando nta de la Visita, que acababa de r en los Pueblos de estas Docs, assi de las de su Jurisdiccomo en muchas del Obifdel Paraguay, con permillo abildo, Sede vacante, pondo la educación, y crianza s Indios tan instruidos en la , on , y en quanto conduce à il fervicio, y su buen goremporal, que dice le cauna apartarse de dichos Pue-: " Por cuyos motivos es mi eal animo, no se haga noved alguna en el expressado majo de bienes, fino antes bien, e se continue lo practicado ta aora desde la primera recion de estos Indios, con 1 contentimiento, y con eneficio de ellos, se han do los bienes de Comulo los Curas

ral, sous des peines très grieves, de faire tourner à leur profit rien de ce qui appartient aux Indiens, même à titre d'aumône, ou d'emprunt, ou sous quelque prétexte que ce soit, qu'ils sont obligés par le même précepte de rendre compte de tout au Provincial : c'est ce qu'assure le Révérend Frere Pierre Faxardo, ci-devant Evêque de Buenos-Ayrès, qui, au retour de la visite qu'il avoit faite de ces Bourgades, proteste qu'il n'avoit jamais rien vû de mieux réglé, ni un défintéressement pareil à celui des Peres Jésuites, puisqu'ils ne tirent absolument rien de leurs Indiens, ni pour leur nourriture, ni pour leur vêtement. Ce témoignage s'accorde parfairement avec plusieurs autres, qui ne sont pas moins sûrs, & surtout avec les Informations qui m'ont été envoiées en dernier lieu par le Révérend Evêque de Buenos-Ayrès Dom Joseph de Peralta, de l'Ordre de Saint Dominique, dans sa Lettre du 8 de Janvier de la présente année 1743, rendant compte de la visite qu'il venoit d'achever des susdites Bourgades, tant de celles de son Diocèse, que de plusieurs de l'Evêché du Paraguay, avec la permission du Chapitre de la Cathédrale, le Siege étant vacant, apuïant sur-tout sur la bonne éducation que ces Peres donnent à leurs Indieus, qu'il a trouvés si bien instruits de la Religion, & en tout ce qui regarde mon service, & si bien gouvernés pour le temporel, qu'il n'a quitté ces Bourgades qu'à regret. Tous ces motifs m'engagent à déclarer que ma volonté Roiale est qu'il ne soit rien innové dans l'administration des biens de ces Bourgades, & que l'on continue comme on a fait

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. " Doctrineros de Directores, me. » diante cuya dirección le emba-» raza la mala distribución, y " malversacion, que se experi-

» menta en casi todos los Pueblos · de Indios de uno, y otro Rey-

» no ".

Y aunque por Cedula del año de seiscientos sesenta y uno se mandò, que los Padres no exerciellen el cargo de Protectores de los Indios, como quiera que elta providencia resultò de averles syndicado à los Padres averse introducido en la Jurisdiccion Ecclesiastica, y Secular, y que impedian con el titulo de Protectores la cobranza de Tributos, lo que resulta ser incierto; y justificadose lo contrario por tantos medios, y que solo la proteccion, y amparo es para dirigirlos, y governarlos en quanto conviene à sus conveniencias espirituales, y temporales, he tenido por convenience declararlo assi, y mandar (como lo hago) no se altere en cosa alguna el methodo con que se goviernan estos Pueblos en este particular.

En el quinto punto le expressa, si los citados Indios de estas Missiones tienen otras julticias mas que sus Alcaldes Indios, y quienes los nombran?

Y respecto que la providencia de poner en estos Pueblos Corregidores Españoles traeria graves inconvenientes, como Don Martin Barua informò à mi Consejo de las Indias, contra el dictamen de Don

jusqu'à présent dès le commencement des Réductions de ces Indiens, de leur consentement, & à leur grand avantage; les Mission-Philippe naires Curés n'en étant propres que les Directeurs, qui par sage œconomie les ont prése de la mauvaise distribution & malversations, qui se remarc dans presque toutes les autres 1 gades Indiennes de l'un & de l' Roïaume.

Et quoique par une Cédule le, de l'année 1661, il ait é donné que les Peres n'exerce point l'Office de Protecteu Indiens; comme cette défen avoit été faite sur ce qu'o imputoit de s'être ingerés q Jurisdiction Ecclésiastique & porelle, & d'empêcher qu levât les Tribut, & comm impuration étoir alors ne, que le contraire mêmvérifié depuis, & que la pri qu'ils donnoient aux Indien noit à les bien gouverner f le spirituel, soit dans le te J'ai jugé qu'il convenoit rer la vérité de ce fait, & mander, comme je fais n'altere en rien la forme vernement établi présenter ces Bourgades.

DANS LE CINQUIEME on demande si les Indiés Missions ont d'autres Ju celles de leurs Alcaldes & par qui ces Juges sont r

L'établissement des Espagnols dans ces Boul luje coir tioi en

DÉCRET

I 743. Décret de PHILIPPE V.

Bartholome de Aldunate; que por la justificacion que hizo Aguero, refulta, que en cada Pueblo ay un Corregidor Indio, nombrado por los Governadores respectivos, sobre Confulta de los Padres; que mbien ay Alcaldes Ordinarios, demás oficios de Ayuntamiento, ae este elige anualmente con Con-Ita del Cura, y que lo mas co-1 es ser nombrados sobre Conta hecha por los Padres à los Gornadores, cuya practica expressò -mencionado Aguero era util, que ellos conocian los que eran à proposito: En esta considen, he tenido assimismo por coniente no hacer novedad sobre este to, y mandar (como lo hago esta Cedula) se observe la prac-1 que hasta aora ha avido.

des, contre le sentiment de Dom Barthelemy de Adulnaté; & le Mémoire justificatif d'Aguero faisanr connoître que dans chacune de ces Bourgades il y a un Corrégidor Indien, nommé par le Gouverneur de la Province, après en avoir conféré avec les Peres; qu'il y a aussi des Alcades ordinaires, & d'autres Officiers de Magistrature, que le même Gouverneur choisit tous les ans de concert avec les Peres, comme il arrive du moins le plus fouvent, ce que le susdir Aguero estime être le plus expédient, parceque ces Religieux connoissent mieux les Sujers les plus capables d'exercer ces Emplois; j'ai jugé qu'il convenoit de ne pas changer cet usage, & j'ai réfolu de déclarer, comme je fais par le présent Décret, qu'on s'en tienne à ce qui a été pratique jusqu'à présent.

Userto punto comprehende ue se ha informado en quanto Osicios nobles, ò mecanirán enseñado à los Indios de Missiones; que genero de aros ay en ellos: como tambien ican armas, polvora, ù otras iones; y si tienen algunas ; de que calidad de Metaassimissmo su beneficio, y LE SIXIEME ARTICLE comprend tout ce qui se trouve dans les Informations au sujet des Arts nobles, ou méchaniques, que les Peres ont enseignés à leurs Indiens: des Manusactures, qu'on y trouve : si les Indiens sabriquent leurs armes, la poudre ou autres munirions: s'ils ont des Mines; de quelle nature elles sont, & ce qu'elles produisent.

ura cuyas especies se ha tenido ente lo que consta en los Auque formò Don Juan Vazquez eltando de ellos, que en cada de los rueblos ay diferentes, y Osicios, haziendose de estrucie de Armas de suego, cas, o mo tambien Muni
Por vora; pero que en en en en estrucia, huviesse en

Sur rous ces points, il conste par les Procès-verbaux dressés par Dom Jean Vasquez, que dans chaque Bourgade il y a plusieurs Atteliers dissérens, où l'on fabrique des atmes à seu & des armes blanches de routes les especes, de la poudre & toutes fortes de munitions, mais que, par rapport aux Mines on n'y en connoît aucune, & qu'on n'a pas oui dire qu'il

1743. DÉCRET D

aquellos parajes metal alguno: Tambien se ha tenido presente lo que en Cedula de catorce de Octubre de mil seiscientos y quarenta y uno se mandò al Virrey Conde de Chinchon, para que informasse sobre la pretension del Padre Montoya, Procurador del Paraguay, pidiendo licencia para que todos los Indios antiguos Christianos, que estuviessen en Frontera de los Portugueses del Brasil, se exercitasfen en el manejo de las Armas de fuego, por la falta que avia de Espanoles para defenderse.de los Portugueses, que los robaban, y mataban; pues aunque el armar à los Indios podria tener inconveniente con el recelo de algun levantamiento, se ocurria à esto guardando en poder de los Padres las Armas y Municiones, sin entregar à los Indios mas que las que fueran menefter, y recogiendolas luego que no fe necessitassen, sin que huviesse en cada Reducion mas polvora, ni municiones, que las que los Padres juzgassen bastantes para la invasion que se remiesse, reniendo el fondo de repuesto en la Ciudad de la Affumpcion, que pudiessen comprar los Padres estas Armas y Municiones, de las limosnas, il otros efecros, que no fuellen gravosos à los Indios; y que para instruirlos pudiessen llevar de las Provincias de Chile algunos Coadjutores, que huviessen sido Soldados: Y aviendose repetido igual Orden en veinre y cinco de Noviembre de mil feiscientos y quarenta y dos al Virrey Marquez de Mancera, sin constar lo que estos informaron en el assumpto, se halla, que en Cedula de veinte de Septiembre de mil feiscientos y quarenta y nueve le mandò al Governador del Rio de

y eût aucun Métaux dans ces Quartiers. On m'a ausli rappellé que par une Cédule, du 14 d'Octobre 1641, PHILIPPE V il fut mandé au Comte de Ch chon, Viceroi du Pérou, d'inf mer sur l'instance que faisoir le l' Montoya, Procureur du Paragu pour qu'on permit à tous les diens convertis depuis long-te & voisins des Portugais du Br l'usage des armes à feu, n'y a point d'Espagnols qui pussent défendre contre ces Portugais; les pilloient & les massacroient cequ'encore qu'il pût y avoir qu'inconvénient en cela, & 1 pût craindre quelque révol ces Indiens, quand on les amí armés, on pourroit y en mettant toutes les armes munitions à la garde des Pere ne les donneroient aux "> qu'autant qu'il seroit nécessait retireroient dès que le besoin cessé, & ne laisseroient dar que Réduction que ce qu' droit de poudre & de mui pour repousser une irruptic auroit lieu de craindre, reste demeurant à l'Assomp Procureur demandoit ence fût permis d'acheter ces a ces munifions des aumôre autres estets, qui ne serci à charge aux Indiens, & leur apprendre à en fair on pût faire venir de Freres Coadjuteurs, ca. été Soldats. Le même (été répété, le 25 de 1642, au Marquis dela Successeur du Comte le cert Ations ner , que · SePH LIPPE V.

cclvi · la Plata, no hiciesse novedad en quanto al manejo de las Armas en Décret de que estaban adestrados estos Indios, por los morivos que ocurrian para su precisa defensa: Y aunque por otra Real Cedula de diez de Junio de mil seiscientos cinquenta quatro, se ordenò al Governador el Paraguay, que tomasse las nocias convenientes en quanto à las rmas de fuego, que ufaban aquels Indios, y en que estaban instruipor los Religiosos de la Comnia, para lo que conviniesse indar, à fin de evitar los danos, e de esto se podian seguir; preiendosele en la misma Cedula, e todas las Armas que huviesse quel Govierno, y los Capita-, y Oficiales pendiessen unicato de sus ordenes, sin que pue sin estas moverse à faccion na los Indios, cuya refolucion Grada por Cedula de diez y le Octubre de mil seiscientos a y uno, noticiandole tam-I westo al Provincial de la ra para su inteligencia, y acia; sin embargo, en otro bacho expedido en treinta ade mil seiscientos sesenta ri Presidente de Charcas privo de lo que expusieron e de la Compania, para "cducido en sus Reduccioheas, y que se recelaban, tenicido estas los Indios, se nentalen los mismos daños, difintas ocationes que lleos lortugueses, y otras Na-, à dutivar en diferentes es el rumero de trescientas 'so " pidiendo por esta · ncia de que se pu-Españoles para la 'incia), se le le con dos

au Gouverneur de Rio de la Plata de ne rien changer au sujer de l'usage des armes dont ces Indiens étoient instruits, & qu'on leur avoit permis pour leur défense : & quoique par une autre Cédule, du 10 de Juin 1654, il eût été ordonné au Gouverneur du Paraguay de prendre les connoissances convenables par rapport aux armes à feu, dont ces Indiens avoient l'usage, & dont ils avoient appris à le servir des Religieux de la Compagnie, afin qu'il pût donner les ordres qu'il jugeroit convenables pour prévevenir les maux qui en pourroient arriver, & qu'il fûr averti par la même Cédule que toutes les armes qui se trouveroient dans son Gouvernement, tous les Capitaines & autres Officiers fussent tellement à ses ordres, que les Indiens ne pussent entreprendre aucune expédition fans fon aveu; & quoique cet ordre ait été renouvellé par une autre Cédule du 16 Octobre 1661, & norifié au Provincial de la Compagnie, afin qu'il s'y conformât; cependant fur la représentation que sirent ces Religieux, des motifs qui avoient engagé à introduire dans leurs Réductions les armes à feu, & des raisons qui leur faisoient craindre que leurs Indiens n'étant plus armés, ne fussent exposés aux mêmes malheurs qu'ils avoient essurés en divers rencontres de la part des Portuguais, & de quelques autres Nations, qui avoient fair sur eux 300000 Caprifs, & sur ce qu'ils demanderent qu'on leur donnât des Garnisons Espagnoles pour garder & défendre leur Province, il fut expédiée une autre Dépêche Roïale, datće du 30 Avril 1638, & adrefsée au Président des Charcas, par laquelle il lui étoit ordonné de

Oydores, y dos Religiosos de la Compañia, los mas antiguos, se confirielle lo mas conveniente al fervicio de Dios, y mio, y al bien comun de aquellos Vassallos, dando quenta de lo que resultasse; y que en interin no se hiciesse novedad alguna en quanto à quitar las Armas, que los Religiosos tenian en sus Doctrinas, no obstante lo que estaba mandado por la citada Cedula de diez y seis de Octubre de mil seiscientos y sesenta y uno, dexando correr esto, como antes de su expedicion : Despues en el año de mil seiscientos y setenta y dos, en Cedula, que se expidiò en quince de Noviembre, se mandò al Governador del Paraguay no hiciesse novedad alguna en lo que sobre este particular se avia ordenado en la expressada Cedula del año de mil seiscientos y sesenta y uno; y que en caso de averse dado cumplimiento, hiciesse executasse lo que le contenia en la que queda citada de mil feiscientos y setenta y dos: Igualmente en otra Cedula de veinte y cinco de Julio de mil seiscientos y fetenta y nueve, dirigida al Virrey del Perù; morivada de la Representacion, que el Governador del Paraguay hizo, por las hostilidades que cometian los Enemigos en aquella Provincia, infultando los Portugueses del Brasil los Pueblos que no estaban armados, se mandò, que los Indios de Parana, y Uruguay, tuviellen, y utafsen Armas de fuego, aprobandolas anteriores Cedulas, que trataban de esto, y especialmente la de veinte y cinco de Noviembre de mil feiscientos y quarenta y dos: Y que assimismo se restituyessen à los Indios, y à los Religiosos, las Armas, que se les avian tomado en

conférer avec deux Oydors, & deux des plus anciens Religieux de la Compagnie, pour examiner ce qui feroit le plus expédient pour le service de Dieu & le mien, & pour l'avantage commun de ces Vass de rendre compte du réfultat d Conférences, & cependant de point enlever les armes que Religieux avoient dans leurs l trines, nonobstant ce qui avoit ordonné par la susdite Cédule · 16 d'Octobre 1661, laissant, choses dans l'état où elles éroi avant qu'elle fût expédiée. Des en l'année 1672, par une Ce du 15 de Novembre, il fut dé au Gouverneur du Parague ne faire aucune innovation conséquence de ce qui avoi ordonné sur cet article par l dite Cédule de l'année 166 qu'au cas qu'on l'eût mise e1 cution, il remît les choses l'état qui étoit prescrit par c 1672: pareillement dans i tre, du 25 de Juillet 1679. lée au Viceroi du Pérou, que le Gouverneur du P' avoit représenté que les Pc du Bresil commettoient be. d'hostilités contre cette Pro & insultoient les Bourgad diennes qui n'étoient point il fut ordonné que les Inc Parana & de l'Uruguay eu armes à feu & en fillent conformément à ce qui a prescrit par les Cédules ar expédiées sur ce sujer, & ticulier par celle du 25 de bre 1642, & qu'on rend diens & aux Religieux qu'on leur avoit enla mes qui

de la susdite Cédule rois, 11i

gard

I 7-13.

DÉCRET DI
PHILIPPE V.

PIECES JUSTIFICATIVES

Décret de Phienpe V.

cclviij fuerza de la citada Cedula del año de mil seiscientos y sesenta y uno, para que las tuviellen, y le exercitassen, como antes estaba acordado: Todo lo qual se corroborò en la Instruccion expedida el año de mil setecientos y diez y seis à Don Bruno Mauricio de Zavala, reviniendole, que estos Indios onvenia se mantuviessen armados or la utilidad que de esta proviancia ha refultado à mi Real fercio, y defensa de aquellos Doinios. " Por cuyos motivos he refuelto, que en todas las especies que compreende este Punto, no se haga tampoco novedad alguna en lo que actualmente se stà practicando, sino que se continue como hasta aqui, assi n el manejo de Armas, como n la Fabrica de ellas, y de las lu siciones que se mencionan. à fin de precaver qualesquiera convenientes que de dan resultar, se previene Cedula de este dia à los Pade la Compania, que el incial en su Visita comunicon los Doctrineros, si contrà tomat alguna providen-, por si la desgracia hiciesse ava algun levantamiento de ios; informando à mi Conde las Indias el medio que urieren opottuno ".

est blecido diezmar entre os Naturales; y si con algute de este derecho se acude ver ndo Obispo, y Catherque forma se distri-

comme il leur avoit été accordé de faire auparavant : cela prir encore une nouvelle force dans l'instruction envoiée, en 1716, à Dom Bruno-Maurice de Zavala, par laquelle il fut averti qu'il convenoit que ces Indiens fullent toujours armés pour l'utilité qui en reviendroit à mon servive, & pour la défense de ces Domaines. Tous ces motifs m'ont fait résoudre à ne pas fouffrir que sur tous les points qui sont contenus dans cet atticle on change rien à ce qui se pratique actuellement, & à ordonner que l'on continue à en user comme on a fait jusqu'à ce jour, tant pour ce qui regarde les armes, que pour leur Fabrique, & celle des munitions, dont il a été parlé: & quand aux précautions qu'il convient de prendre contre les inconvénients, qu'on en pourroit craindre, ma volonté est que par une Cédule darée de ce jour, & adressée aux Peres de la Compagnie, le Provincial foit tenu, lorsqu'il fera la visire des Doctrines, de conférer avec les Curés sur les mesures qu'il y auroit à prendre dans le cas où l'on pourroit craindre une révolte des Indiens, & d'informer mon Confeil des Indes des moiens qu'ils jugeroient les plus propres pour la prévenir.

DANS LE SEPTIEME ARTICLE, il s'agit de savoir si on a établi parmi ces Indiens l'usage de païer les Décimes: ou du moins si, pour reconnoître ce droit ils s'acquirent de de ce qui est dû à l'Evêque & à l'Eglise Cathédrale: & en quelle forme s'en fait la distribution.

presente todos Toutes les pieces qui concernent

dos los documentos, que conducen à este assumpto, con lo que informò en lo antiguo el Obispo de Buenos Ayres, expressando, que los Indios del cargo de los Padres de la Compania, eran inutiles à su Iglesia, por no averla reconocido con la paga de Diezmos, y Primicias; por lo que se mandò en Cedula de quince de Octubre de mil seiscientos y noventa y quatro, que estos Indios acudiessen con los Diezmos à sus Diocesanos; cuya orden se repitiò despues à los Governadores del Paraguay, y Buenos Ayres, con prevencion à los respectivos Obispos, remitiessen à mi Consejo de las Indias Certificacion de lo que por este morivo se les pagasse cada año: Y assimismo lo que consta por una Certificacion del Cabildo Ecclesiastico del Paraguay, en que se expressa, que en aquel Obispado, por costumbre inmeniorial, no pagan Diezmo los Pueblos de Indios que estàn à cargo de Clerigos, y Religiosos de San Francisco; en lo que contextan tambien los demàs Informes, que ultimamente fe han hecho: En esta atencion, y reflexionandose los inconvenientes, que pueden ocurrir de tomarse nueva providencia en este punto: " He refuelro, que por aora " no se haga novedad alguna sobre " este particular, previniendo por " Cedula aparte al Provincial, " que siendo tan justo el derecho " de Diezmar, rrate con sus Doc-" rrineros el modo, y forma con » que estos Indios podrán contri-» buir alguna porcion por razon » de Diezmo «.

EL OCTAVO PUNTO folo se reduce à mencionarse en que entien-Tome III.

cet article, m'aïant été présentées avec une Information faite anciennement par un Evêque de B Ayrès, ce Prélat disoit que diens, dont les Peres de la pagnie sont chargés, n'étoien cune utilité à son Eglise, r jamais reconnu ses droits p Décimes & les premices; su il fut mandé par une Cédu 15 Octobre 1694, que ces li seroient tenus de paier les mes à leurs Evêques : cet or réitéré depuis aux Gouverne Paraguay & de Buenos-Ayri Evêques étant avertis en tems d'envoier à mon Con Indes des Certificats de auroient reçu chaque année tre : d'autre part il m'a é une Déclaration du Cha clésiastique du Paraguay. ce Diocèse la coutume in le est que les Bourgades ? qui ont pour Curés de ques ou des Religieux François, ne paient pc cimes, ce qui est confir res les Informations, faites en dernier lieu; fant une attention fingul fléchissant sur les incon que pourroit cauler un réglement sur ce point, de n'y faire aucune inn mais de prévenir par une parriculiere le Provincial, faisant attention à la justice d'imposer les Décimes, il avec ses Religieux sur les d'engager leurs Indiens à mettre, & de voir en quel ils pourront contribues chole a siene 1. 101 itin

1743.
Décret de

den, y a que se aplican tantos Padres, como han ido, y van en Mission al Paraguay, respecto de que no passan de treinta los Pueblos; y si continuan en nuevas ronquistas, ò se mantienen en los ueblos ya reducidos.

Sobre cuyo particular refulta del Informe del citado Aguero, que os Religiosos que van en Missios, passan los Novicios al Colegio de Cordova, y de los Profes-, unos à los Colegios, y otros à Missiones, para acompañar à Curas, è instruirse en el Idio-, para ser despues Curas; y que avia noticia de que se dedicasa nuevas conversiones, bien algunas veces reducian, y baan de los Montes algunas famife les avian alzado de los yà formados: y aviendoconvenido à los Padres, :ste Punto en las conferenie con ellos han precedido; den, que los Missioneros sunerarios que-ay en aquellos es, se emplean en salir freemente à hacer sus espirituairrerias por los Montes en bufaquellos Infieles, y que à los vàn trayendo los agregan à los olos ya fundados : Refultando vien de varios Papeles y Exntes, que sin dexar de atenà lo referido, continuan por tras partes en las Reducciones, omo se califica de las nuevas Polaciones de los Indios, que llaian Chiquitos, de los Chiriguaos, de los del Chacò, y Pampas; on que no folo ha calmado el esu de à Conquista espiritual en Padris, fi. o que cada dia và en ru se voroso zelo: En cuya ziendo motigrand nombre de Peres, qui sont allés & vont aux Missions du Paraguay, où l'on ne compte que trente Bourgades: s'ils font encore de nouvelles conquêtes, ou s'ils se bornent à cultiver les Réductions, qui sont déja sondées?

Sur ce point particulier il réfulte des Informations du susdit Aguero, que les Religieux qui partent pour ces Missions, sont ou des Novices qui sont envoiés au Collège de Cordoue, ou des Profès, dont les uns sont destinés pour les Colléges, & les autres vont se joindre aux Curés, pour apprendre la Langue, afin de pouvoir être emploiés dans les Cures vacantes; & qu'il n'avoit aucune connoissance que ces Peres travaillassent à faire de nouvelles conversions, sinon que de tems en tems ils réunissoient & faisoient descendre des Montagnes des Familles qui avoient déserté de leurs Bourgades: mais ce point aiant été agité avec les Peres dans les Corférences qu'on a eues avec eux, ils ont répondu que les Missionnaires qu'ils avoient de surnuméraires, sont emploiés à faire de fréquentes courses Apostoliques dans les Montagnes pour y chercher des Infideles, & que ceux qu'ils peuvent gagner sonr conduits dans les Bourgades, qui sont déja fondées. Il est aussi prouvé par plusieurs Mémoires, qu'outre ce qui vient d'être dit, ces Religieux continuent à former de nouvelles Réductions parmi les Chiquites, les Chiriguanes, les Peuples du Chaco, & les Pampas, d'où il s'ensuit que pon-seulement ils n'ont rien relâché de leur zele pour conquerir les Ames, mais qu'ils s'y portent avec une ardeur qui va toujours croissant; ce qui

DE L'HISOTIRE DU PARAGUAY.

vo para tomat en esto providencia por aora, » Es mi Real animo no » se haga tampoco novedad alguna » en este particular: Y à sin de » tener puntual noticia de los pro-» gressos de aquellas Missiones, » he resuelto encargar à los Padres » por Cedula de este dia, que en » todas las ocasiones possibles den » quenta à mi Consejo de las In-» dias, de lo que en las expressa-» das Missiones se adelante «. m'étant parfaitement connu, & n'aïant d'ailleurs aucune raison pour rien statuer sur ce point, ma volonté Roïale est qu'on ne fasse aucune innovation à ce sujet; & cor me je suis bien aise d'être exact ment instruit du progrès de c Missions, j'ai résolu d'enjoindre ces Peres, par une Cédule Roïa de ce jour, de ne manquer aucu occasion de rendre compte à mi Conseil des Indes des nouvea progrès que l'on sera dans Missions.

1743. Décret de

PHILIPPE V ..

EN EL NOVENO PUNTO, se expressa si el Reverendo Obispo del Paraguay ha hecho visita en aquellos Pueblos, para administrarles el Santo Sacramento de la Confirmación, ò que tiempo ha que esto no se executa.

Y constando por el Informe, y Autos del expressado Don Juan Vazquez , que el Obispo del Paraguay avia visitado dos veces todos los Pueblos; y que el Reverendo Obispo Faxardo, que lo avia sido de Buenos Ayres, executo lo mismo, administrando ambos Prelados la Confirmación; y siendo assimismo cierto, que todos los Obispos que han querido hacer, han visitado estos Pueblos, de que han dado, y estàn actualmente dando repetidas noticias à mi Confejo, haciendo expression del buen estado Espiritual de ellos, como lo acaba de hacer el Obispo de Buenos Ayres en la citada Carta de este año, sin averse oydo tampoco quexa de que ninguno se avia opuelto à que se execuren estas Visiras: » Enterado de esto, no tie-» ne mi Real animo motivo para tomar providencia alguna DANS LE NEUVIEME ARTIC il est question de savoir si le R rend Evêque du Paraguay a ces Bourgades pour y administ Sacrement de la Confirmatio combien de tems il y a que c s'est point fait.

Comme il est certain par formations de Dom Jean & par ses Procès - verbar l'Evêque du Paraguay a v fois routes les Bourgades Révérend Evêque Faxard vant Evêque de Buenos-A la même chose, & qu l'autre Prélat y ont donr firmation; qu'il n'est p constant que tous les Evêc ont voulu faire cette visa faite, & en ont rendu, & dent encore annuellement à mon Confeil, marquant état, où ils ont trouvé c fions, quant au spirituel, : vient de faire tout récemn vêque de Buenos-Ayrès, pa tre, que j'ai déja citée 1) l n'a jamais oui dire qu'aucu. plaint que personne ait fait le dre que

PIECES JUSTIFICATIVES

» en este assumpto «.

1743.

DÉCRET DE PHILIPPE V.

je ne trouve rien qui m'oblige à prendre aucune melure à ce sujet.

EN EL DECIMO PUNTO, sobre el estado de las Iglesias, que estan à cargo de los Padres; su assistencia; y culto Divino.

He tenido presente lo que el citado Aguero informa, expressando lo mucho que se han esmerado en la Fabrica, aslistencia, y adorno de las Iglesias, teniendolas muy adornadas con el servicio de plata, y Ornamentos, y que el culto Divino no puede ser mas puntal, lucido, y devoto; con lo qual conforman todas las noticias, aun de los mismos Emulos de la Compania, y las del actual Obispo en la tada Carta de ocho de Enero de te año: » Por lo qual he refuelro dar à los Padres (como se executa por Despacho de oy) grarias por su distinguido zelo, y plicacion en este assumpto «

EL UNDECIMO PUNTO respe-Na antiguedad que tiene cada le los Pueblos, y que en pafde diez años debe passar à ina fecular, y dexar de fer

re tenido presente lo que consta las Intormaciones hechas en enos Ayres, y refulta de los des antecedentes de este Expedien-, reconquiendose por ellos ser cha (1 antiguedad de estos blos, rues el año de mil feifty cinquenta y quatro yà se eror à Doctrinas, aviendose Reducio-

LE DIXIEME ARTICLE regarde les Eglises, dont les Peres sont chargés : leur assiduité à y résider : & le culte Divin.

J'ai vû tout ce qu'a reptésenté le sussible fusion des grands soins, que se sont donnés les Peres pour la fabrique des Eglises, de leur application à les embellir, de l'argenterie, & des riches ornemens, dont ils les ont fournies, de la maniere dont le service Divin s'y tait avec une ponctualité, un éclat & une dévotion, qui ne peuvent pas aller plus loin: tout cela est confirmé par les Ennemis mêmes de la Compagnie, & par la Lettre déja citée de l'Evêque actuel, du 8 de Janvier de cette année : c'est pourquoi j'ai résolu de témoigner à ces Peres, comme je fais par une Dépêche de ce jour, ma gratitude pour leur grand zele & leur application sur tout ce qui regarde cet article.

Dans l'onzieme article, il s'agit de l'époque de la fondation de chacune de ces Bourgades, & si après dix ans elles doivent être regardées comme Cures Laïques, & celler d'être des Missions.

J'ai vû ce qui conste par les Informations faites à Buenos-Ayrès, & ce qui réfulte de celles, qui ont été faites antérieurement sur ce point; elles prouvent que ces Bourgades sont fort anciennes, puisqu'en l'année 1654, elles éroient déja sur le pied de Dodrines, au lieu qu'auparavant on les appelloit Réductions, ce qui se voit par des CéDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

nes; lo que califican las Reales Cedulas en que, en los años de mil seiscientos y cinquenta, y mil seiscientos y cinquenta y uno, con motivo de las diferencias del Reverendo Obispo Cardenas con la Compania de Jesus, se previno à mi Real Audiencia de las Charcas procurasse la Paz del Paraguay, y la observancia del Real Patronato en estas Doctrinas; mandando se restituyesse à los Padres sus Casas, Bienes, y Doctrinas, de que les avia despojado el Obispo; y que en caso de conservar à los Padres en las Reducciones, avia de ser baxo el supuesto de observar las Reglas del Real Patronato. Assimismo se declarò en Cedula de quince de Junio de mil fericientos y cinquenta y quatto, que avian de ser Doctrinas, y no Reducciones las de la Compañía de Jesus del Paraguay, y que en todas avian de presentat para Curas tres fugetos al Vice-Patrono, como fe practicaba en todas partes; con advertencia, de que si la Religion no se allanasse al cumplimiento de esta Orden, dispusiessen los Governadores, y Obispos, cada uno en su Provincia, poner Clerigos Seculares, y à falta de estos Religiosos de otras Ordenes; y que en caso de allanarse la Compania à guardar en todo y por todo el Real Patronato, avia de quedar posseyendo y administrando las Doctrinas: de que se previno tambien à mi Real Audiencia de la Plata, añadiendo, que en los casos que el Prelado Regular de la Compania del Paraguay tuvielle por conveniente remover à los Religiosos Curas, lo pudiesse hacer, fin fer obligado à manifestar las causas, cumpliendo con bolver à pro-

dules des années 1650 & 1651, expédiées au sujet des démêlés entre le Révérend Evêque Cardenas & la Compagnie de Jesus, & dressées à mon Audience Roiale Charchas, afin qu'elle rétablit paix dans le Paraguay, & qu'e fit observer les Loix du Patrona Roïale dans ces Doctrines, avec ordre de faire restituer aux Pe de la Compagnie leurs Mailon leurs Biens & leurs Doctrines, de on les avoit dépouillés; mai condition de se soumettre dans le Réductions; quand ils y fero rétablis, à toutes les regles du tronage Roïal. Par une autre dule, du 15 de Juin 1654, j déclaré, que ces Réduction Petes de la Compagnie de Je Paraguay, ne devoient plu regardées que comme des Do que quand il faudroit y me nouveau Curé, il faudroit ter trois sujets au Vice-Parre me il se pratiquoit par-toui & que si la Compagnie çoit pas à ce réglement, verneurs & les Evêques dans leur Province, dispose Cures, & y nommeroien tres seculiers, on à leur Religieux des autres Ordi que si les Jésuites conse reconnoître en tout & p: Patronage Roïal, de les I possession de leurs Doctrine dience Roïale de la Plata. instruite de cette affaire, à ajoûté que dans le cas où mier Supérieur de la Coi au Paraguay jugeroit à pr retirer un de ses Religi)u

Cure, il le pouziot si

obligé d'en faire connoi

raische en proposifant bois

1743.
Décret de Philippe V.

cclxiv

PIECES JUSTIFICATIVES

Décret de Pailire V.

poner otros tres fugetos en la forma que estaba ordenado: Y aviendo dado quenta el Governador del Paraguay, que en cumplimiento de las Cedulas citadas se avia allanado el Provincial de la Compania à la puntual observancia de lo dispuesto en ellas, y que en su consequencia le avia adjudicado las Doctrinas; como assimismo que este Prelado le avia hecho Proposicion de tres Religiosos para cada una, y el presentado los que le avian parecido mas à propolito, à los quales avia hecho el Prelado Ecclesiastico la Collacion de las Doctrinas, para que como tales, passadas por el Real Patronato, as tuvielsen en adelante, se le desacho Cedula en diez de Noviemde mil seiscientos y cinquenta nueve, aprobandole todo lo exerado: En inteligencia de lo qual, econocerse de los documentos de Expediente, estarse assi practi-'o, y que las Leyes de mi Real nato están establecidas en aos Pueblos, y bien administra-Doctrinas: " He resuelto, sin hacer novedad en este to, continuen estas al cargo, uidado de los Padres de la mpania ".

to QUE MIRA AL DUODECIMO, fobre el motivo que pueda ra no estar sujetos al Gono del Paraguay los Pueblos contiene su Jurisdiccion.

le tenido presente, aver manpor mi Rad Decreto de cator-Detoinque mil setecientos y y à Doque, interin no oravvielsen las Le Gouverneur du Paraguay allant mandé que le Provincial de la Compagnie s'étoir soumis à rout ce qui étoit porté par les Cédules, & promis de s'y conformer ponctuellement, il lui avoit laissé l'administration des Doctrines; que le même Provincial lui avoit présenté pour chacune les trois Sujets, qui paroissoient les plus convenables; que l'Evêque ou le Grand-Vicaire leur avoit donné le Visa, & les avoit mis en possession, sous condition d'observer toutes les Loix du Patronage Roial: fur quoi il fut expédié le 10 de Novembre 1659 une Cédule Roïale, qui approuvoit tout ce qui avoit été fait. Aïant donc reconnu par toutes les pieces, que la même regle s'observe encore aujourd'hui; que mon Patronage Roïal est bien établi dans ces Bourgades, & que toutes ces Doctrines sont bien gouvernées, j'ai réfolu de n'y faire aucun changement, & ma volonté est qu'elles continuent d'être sous la charge & la direction des Peres de la Compagnie.

QUANT AU DOUZIEME ARTICLE, il roule fur le motif qu'on a pu avoir pour ordonner que les Bourgades qui font fituées dans la Jurifdiction du Paraguay ne foient point foumifes au Gouvernement de cette Province.

Je me souviens d'avoir mandé par mon Décret Roïal, du quatorze d'Octobre 1726, que jusqu'à ce que j'en cusse autrement ordonné les trente Réductions Indiennes des DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

treinta Reducciones de Indios de los Padres de la Compañía del Paraguay baxo del mando de los Governadores de Buenos Ayres, cuya resolucion motivò el recurso que hizo el Procurador de aquellas Missiones, por los ruidosos lances que huvo quando governò la citada Provincia del Paraguay Don Joseph de Antequera : y que expedidas las ordenes correspondientes para el cumplimiento de esta deliberación, representò Don Bruno Mauricio de Zavala, que reconocidos los garves inconvenientes, que se seguirian de la practica de ellas, (à lo menos en los quatro Pueblos mas inmediatos à la Assumpcion) avia dispuelto de acuerdo con el Governador del Paraguay, que se mantuviellen los exprellados quatro Pueblos baxo de esta Jurisdiccion, interin que instruida mi Real inteligencia no mandalle otta cola; enterado de lo qual aprobe al mencionado Don Bruno Mauricio de Zavala, sobre Consulta de mi Consejo de las Indias, lo que propuso en este assumpto : y sin embargo que las Ordenes que resultaron de esta Resolucion se expidieron en cinco de Septiembre de mil serecientos y treinta y tres, fe halla, que los trece Pueblos del Paraguay estaban todavia el año de mil setecientos y treinta y seis (en que informò Aguero) baxo la Jurisdiccion del Governador de Buenos Ayres; con lo qual contexta tambien el Memorial dado por el Provincial de aquellas Mitliones, exprefsandose en el, que à este Governador, y no al del Paraguay, fe acude por la confirmacion de Justicias, y demás dependencias de los trece Pueblos, y que no se avia

Peres de la Compagnie du Paraguay fussent dépendantes des Gouverneurs de Buenos-Ayrès. Le mo tif qui m'avoit fait prendre cette résolution étoit ce qui m'avoit '' représenté par le Procureur de

Missions des grands troubles

venus dans cette Province de

raguay fous le gouvernement

Dom Joseph de Antequera; que

ordres aïant été donnés en co.

quence, Dom Bruno - Maurice Zavala, me représenta que la cr

te des grands inconvéniens qui

voient naître de leur exécut

fur-tout par rapport aux q

Bourgades les plus proches de fomption, l'avoit engagé à c

nir avec le Gouverneur du Par

que les quatre Bourgades con

roient d'être de sa dépendanc

qu'à ce que m'aiant exposé

sons qu'il avoit eues d'en use

j'euste donné des ordres sdu

res. Sur quoi en aïant déli'

mon Conseil des Indes,

vai ce qui m'avoit été pre

quoique les ordres eusse pédiés en conséquence d

libération, par une Dér

de Septembre 1733, il que les treize Bourgades (

la Jutissiction du Paragi encore sous la dépendance

verneur de Buenos - Avrès

née 1736, lorsqu'Aguen

ses Informations; le Méix

Provincial de ces Missions

même chose, & marque

sément qu'on ne s'adresse

Confirmation des nouveau

des, & pour tout ce qui e dépendance des Gouvert su

celui de Buenos-Aurès, &us

celui du Paraguay co for ?

l'ordre ani remarafant les .

1743. PHILIPPE V.

puelto en practica la Orden respectiva à los citados quatro Pueblos, Décret de acaso, porque quando llego allà, estaba sublevada la Provincia del l'araguay, y se consideraria inconveniente en reagregarlelos, por no ocasionar nuevo vigor à aquellas turbaciones: Respecto de lo qual, y no refultar de los documentos de este Expediente, sea necessario providencia alguna fobre este Punto: Es mi Real animo no fe haga tampoco novedad en este parti-, cular «.

> Y ULTIMAMENTE enterado, de ue una de las cosas esparcidas cona los Padres de la Compania de Ius, es que llevan à aquellas Proncias Estrangeros en sus Missio-; y teniendo presente, que esto ian liecho en virtud de Reales denes, y que el año de mil sentos y treinta y quatro concedì ni Decreto de diez y siete de mbre al General de esta Re-, que en cada una de las nes de su Orden, que passas Dominios de Indias, pula quarta parce de Relilemanes; y affimitmo, que s ocasiones han sido fideliscomo se acredita en la del mil setecientos y treinta y ne estando sobre la Colonia mento con quatro mil Intanis el Padre Thomas , de Nacion Babaro, le on de un Fusilazo los Enes. En esta inteligencia solo, tenido por conveniente engar à los Padres (como fe hapor Cedula de esta fecha) igan sobre este assumpto gran do , reji cialmente en su-, Cls. ean naturales de Dotencias,

quatre Bourgades, n'a point eu d'exécution, parceque quand il étoit arrivé, la Province du Paraguay étoit soulevée, & qu'il avoit paru dangerenx d'augmenter ses forces des quatre Bourgades, dont il étoit question. Cela étant ainsi, & considerant que dans tout ce qui m'a été mandé sur ce point aucune raison ne m'oblige à rien statuer de nouveau, ma volonté est qu'il ne fe fasse aucun changement dans ce qui se pratique aujourd'hui.

J'AI ÉTÉ INSTRUIT, en dernier lieu qu'un des griefs, qu'on a publiés contre les Peres de la Compagnie de Jesus, est qu'ils menent dans les Missions des Religieux Etrangers; mais je n'ai pas oublié qu'il ne l'ont fait qu'en vertu des ordres des Souverains ni qu'en l'année 1734, j'ai accordé par mon Décret, du 17 de Septembre 1737, au Général de cet Ordre, que chaque fois qu'il enverroit des Missionnaires dans mes Domaines de l'Inde il pût y avoir une quatrieme partie de Religieux Allemands. Je suis aussi instruit que dans toutes les occasions ceux-ci se sont montrés très fideles, & qu'en 1737 le Pere Thomas Werle, Bavarois, étant au siege de la Colonie du Saint-Sacrement avec quatre mille Guaranis, fut tué d'un coup de fusil par mes Ennemis. Cela seul considéré, j'ai jugé à propos d'enjoindre à ces Peres, comme je fais par une Cédule de ce jour, de faire beaucoup d'attention au choix de leurs Missionnaires, principalement à l'égard des Sujets des Puissances Maritimes.

1743.

Y FINALMENTE reconociendole, de lo que queda referido en los Puntos expressados, y de los demás Papeles antiguos, y modernos, viltos en mi Consejo con la reflexion que pedia negocio de circunftancias tan graves, que con hechos veridicos se justifica no aver en parte alguna de las Indias mayor reconocimiento à mi Dominio, y Vassallage, que el de estos Pueblos, ni el Real Patronato, y Jurisdiccion Ecclesiastica, y Real, tan radicadas, como se verifica por las continuas visitas de los Prelados Ecclesiasticos, y Governadores, y la ciega obediencia con que estàn à sus Ordenes, y en especial quando son llamados para la defensa de la Tierra, ò otra qualquiera empressa, apromptandose quatro mil, ò feis mil Indios armados, para acudir à donde se les manda : » He » refuelto se expida Cedula, ma-

" nifestando al Provincial la grati-

tud con que quedo de averfe
 desvanecido con tantas justifica-

" ciones, las falsas calumnias y

imposturas de Aldunate, y Ba-

" rua, y tan aplicada la Religion à un quanto conduce al fervicio de

" Dios, y mio, y de aquellos mi-

" ferables Indios, y que espero

» continuen en adelante con el

mismo zelo, y fervor en las Reducciones, y cuidado de los In-

o dios ".

Y siendo esto lo que he tenido por conveniente resolver sobre todo lo que queda mencionado, en su consequencia mando por la presente Cedula à mis Virreyes del Perù, y Nuevo Reyno de Granada, Tome III.

Enfin étant manifeste, par ce qui a été dit dans les articles ci-dessus, & par les Ecrits anciens & modenes, qui ont été vûs dans mon Coi feil & examinés avec toute l'atte tion que demandoit une affaire importante dans toutes ses circor tances, que les faits les plus véi diques justifient que dans aucui portion des Indes mon Domai & le droit du Vasselage n'est pl généralement reconnu, que de ces Bourgades, ni le Patron Roïal, ni la Jurisdiction Ecclé tique & Roïale mieux établi; me le prouvent les visites c nuelles des Evêques & des Go neurs, & l'obéissance aveugl ces Indiens rendent à leurs o spécialement lorsqu'ils sont dés pour la défense du Païs (quelqu'autre entreprise que y afant toujours quatre ou Indiens armés, prêts à ma on leur ordonne; j'ai résol expédier une Cédule p connoître au Provincial tion que je ressens de · nouir, à la lumiere de ta fications, les calomnies. postures d'Aldunaté & c & la grande application c pagnie à tout ce qui est de Dieu, du mien & de ces malheureux Indiens, pere qu'elle continuera av me zele & la même ferve verner ces Réductions, & dre le même soin des In

Ceci étant tout ce que qu'il convenoit de résoudre ce que dessire in mande séq

me yea Décret de Philippe V. ccxlviij Pieces justificatives

1743. Décret de Philippe V.

al Presidente, y Oydores de mi Real Audiencia de Charcas, Governadores del Paraguay, y Buenos Ayres, y Oficiales de mi Real Hazienda de aquellos distritos, y ruego y encargo al muy Reverende Arzobispo de la Merropolitana de la Ciudad de la Plata, y Reverendos Obispos de dichas Provincias del Paraguay, y Buenos Ayres, sus Cabildos, y generalmente à todos los demas Juezes Ecclefiafticos, y Seculares de mis Dominios de la America, à quienes en el todo, ò parte pueda corresponder la obsetvancia de mi Real Resolucion; explicada en los doce Puntos que quedan feridos, cumplan y execula uno en su distrito, y Ju-"diccion, lo contenido en esta edula, fin replica, dilacion, ni pedimento alguno, de forma, e se verifique efectivamente rolo que en ella queda prevenido, s lo contrario sera de mi Real grado: Y mando affimismo, espectivamente à lo que à cada se le manda, den puntual avirecibo de esta, y de quedar inteligencia para el debido niento: Y se tomarà razon resente en la Contaduria de onsejo de las Indias, por los ales Reales, y demás Oficinas onvenga de aquellos Dominios. la en Buen Retiro, à 28 de bre de ? 743.

YOEL REY.

r mandado del Rey Nuestro Señor.

Don Miguel de Villanueva.

Previniencio lo que se ha de obseren la: Missiones, y Pueblos de ic de los distritos del Paraguay, ; que están à cargo de la Compañía de Président, & aux Oydors de mon Audience Roiale des Charcas, aux Gouverneurs du Paraguay & de Buenos-Ayrès, aux Officiers de mon Trésor Roial de ces districts, je prie & je charge le très Révérend Archevêque de la Métropole de la Plata, & les Révérends Evêques desdites Provinces du Paraguay & de Buenos-Ayrès, leurs Chapitres, & généralement rous les autres Juges Ecclésiastiques & Séculiers de mes Domaines de l'Amérique, que peur regarder en tout, ou en parrie l'exécution de ma présente volonté Roiale e pliquée dans les douze arricles ci-dessus énoncés, de se conformer à la présente Cédule, & de. la faire exécuter chacun dans l'étendue de son District & de sa Jurisdiction sans replique; sans délai & sans obstacle, de sorte que tout ce qu'elle renferme ait son plein effer, & que tous sachent qu'y faifant faute ils encourront ma difgrace. J'ordonne encore que chacun, sur ce que mon présent Décret lui prescrit, me donne promptement avis de sa réception & de son obéissance; & la présente sera enregistrée par les Officiers Rosaux au Greffe de mon Conseil des Indes, & dans tous ceux de mes Domaines.

Donné à Buen retiro, le vingthuit Décembre 1743.

MOI LE ROI.

Par le commandement du Roi Notre Seigneur;

DOM MICHEL DE VILLANUEVA.

Le présent Décret prescrit ce qui doit s'observer dans les Missions & dans les Bourgades Indiennes des Districts du Paraguay & de Buenos-Ayres, qui sont sous la conduite des Peres de la Compagnie de Jesus.

CÉDULE ROIALE

ADRESSÉE

AU PROVINCIAL DES JESUITES

Par laquelle Sa Majesté lui marque sa gratitude p son zele, & qu'elle espere qu'il continuera à le se éclater, au grand avantage des Indiens.

EL REY.

LE ROY.

ENERABLE y devoto Padre Provincial de la Compania de Jesus, y demás Prelados, è individuos de la misma Religion, à cuyo cargo corren las Missiones, que estàn en la Jurisdiccion del Paraguay y Buenos Ayres en mis Dominios del Perù: haviendose visto en mi Consejo de las Indias el grave Expediente, que han causado los documentos, y antecedentes, de mas de un siglo à esta parte, sobre los progressos de estas Missiones, y demás incidencias comprehendia, me hizo presente (entre otros puntos) en consulta de veinte y dos de Mayo de este año, lo que constaba y resulta de rodos los informes, por lo que mira à la assistencia, y adorno de las Iglesias, que ay en los Pueblos de estas Missiones, teniendolas con decentes Ornamentos, y servicio de plata, para el culto Divino, el qual no puede ser mas puntual, lucido, y devoto; como lo califican las noticias de los Reverendos Obifpos, que han visitado estos Pueblos; y ulrimamente lo ratificò el actual Obispo de Buenos Ayres, en

ENERABLE & dévo' Provincial de la Compagnie fus, & autres Superieurs & I liers d'icelle, qui êtes chai Missions dépendantes de l diction du Paraguay & de Ayrès dans mes Domain rou: vû dans mon Co Indes l'affaire férieuse qu sionnée le grand nombi moires & d'Informations paru depuis plus d'un qui m'ont été adressés a progrès de ces Missions, cidents qui sont surveni fuis fait représenter entre articles, dans un Confu. de Mai de cette année constoit, & ce qui résulte les Informations, à favoi se peut rien ajoûter aux i vous prenez des Eglises Bourgades, de les fournir mens propres & décents, genterie pour le culte Div ne se peut faire avec plu). larité, de splendeur side de ainsi que l'arrive t', de c Evêq gades

cckx Pieces Justificatives

1743. Cédule R.

Cata de ocho de Enero de este aip, conformando estas noticias ain con las, que han dado los mismbs Emulos de la Religion de la Compañia; en inteligencia de lo qual, y ser esta circunstancia tan de mi Real agrado, por ceder en servicio de Dios, de cuyo poder y auxilios espero la extension de la Fè Carholica en estos Dominios, y Vassallos para mi Real Corona, he resulto manifestaros (como lo hago por esta Cedula) mi Real gratitud, con expression de gracias, que ha merecido à mi benignidad vuefto zelo y aplicacion en este asiumpto, y espero que lo continuaeis muy eficazmente, fomentando igualmente, en la parte que os orresponda, la observancia de todo que ordeno y mando en Cedude la fecha de oy, sobre todos puntos que han resultado del ido Expediente, que para vuelpuntual noticia os la remitirà mi scripto Secretario. Y de su , y demàs que se ofrezca en Jumpros que se mencionan, me dareis aviso en todas las es posibles, que assi conmi Real servicio.

Buen Retiro à 28 Diciembre

YOEL REY.

or mandado del Rey Nuestro Señor.

n Miguel de Villanueva.

cias la dal cida, en el dernier lieu l'Evêque actuel de Buenos Ayres dans sa lettre du 8 de Janvier de certe année, témoignage qui est conforme à ce que les Ennemis mêmes de la Compagnie en ont publié. Tout ceci consideré & me causant un si sensible plaisir, parcequ'il interesse le service de Dieu, sur la toute-puissance & le secours duquel je fonde l'espérance de voir la Foi Catholique se répandre dans les Domaines & parmi les Vassaux de ma Couronne, je me suis déterminé à vous témoigner, comme je fais par cette Cédule ma satisfaction, & à vous rendre des actions de graces, qu'ont méritées de ma bienveillance Roïale votre zele & votre application fur ce point. J'espere que vous continuerez à les rendre efficaces, ausli-bien que votre ponctualité à vous conformer à tout ce que j'ordonne & enjoins par mon Decret de ce jour sur tous les points qui ont résulté de cette affaire: & afin que vous en soïez exactement instruits, mon Secretaire qui contresigne la Présente, aura soin de vous en faire tenir un exemplaire. Je compte que vous m'en accuserez la réception, & me donnerez avis, par toutes les occasions qui pourront s'en présenter, de tout ce qui se présentera sur tous les articles de mon susdit Decret, cela étant du bien de mon fervice.

De Buen Retiro ce 28 Décembre 1743.

MOI LE ROI.

Par le commandement du Roi N.S.

D. MICHEL DE VILLANUEVA.

CÉDULE ROIALE

ADRESSÉE

AU PROVINCIAL DES JESUITES

Par laquelle Sa Majesté lui marque sa gratitude pe son zele, & qu'elle espere qu'il continuera à le sa éclater, au grand avantage des Indiens.

EL REY.

ENERABLE y devoto Padre Provincial de la Compañía de Jesus, à cuyo cargo estàn las Missiones de la Jurisdiccion del Paraguay, y Buenos Ayres, en mis Dominios del Perù. En mi Confejo de las Indias se han visto y examinado todos los Autos, y demàs documentos, que desde un siglo à esta parte se havian causado, perteneciente al estado y progressos de estas Missiones, y manejo de los Pueblos en que existen. Y reflexionado sobre todas las circunstancias de este Expediente con la mas prolixa y feria especulación, me hizo presentes, en consulta de veinte y dos de Mayo de este año, las providencias, que confideraba por mas convenientes al servicio de Dios, y mio, y el bien de estos Indios, que como Vassallos tan fieles, y'utiles à mi Real Corona, han merecido à mi benignidad la atencion y alivios, que experimentan: enterado de lo qual, y de las especies, que contenia este assumpLE ROI.

ENERABLE & dévot Provincial de la Compagnie sus, qui êtes chargé des N de la Jurisdiction du Para de Buenos Ayrès dans mes nes du Pétou. On a vû & dans mon Confeil des I les Actes & autres Info qui lui avoient été adres un siecle touchant l'état grès de ces Missions; & faites sur toutes les circor. cette affaire, je me suis té dans une Confulte o Mai de cette année les me je jugeois les plus con pour le service de Dieu & mien, les plus avantagei Indiens, qui étant des Suje deles & si utiles à ma C Roïale, ont bien mérité bienveillance l'attention & lagement qu'ils éprouvei trouvant donc parf- nine truit de tout cela, 🗽 de qui a rannore à me rai

1743. CÉDULE R.

to, y con consideracion assimismo à las Reales Ordenes expedidas sobre todos los puntos de el, he tomado la resolucion, que entendereis por mi Real Cedula de la fecha de este dia, que por mi intrascripto Secretario se dirige à estos Dominios para su puntual cumplimiento, y os le remirirà tambien, para que en la parte, que os corresponda, observeis y fomenteis quanto en ella ordeno. Y reconociendose de quanto en la cirada Cedula fe menciona, que con hechos veridicos le justifica que estos Pueblos tienen el mayor reconocimiento à mi Dominio y vastalage; que las Leyes del Real Parronato, y Jurisdiccion Ecclesiastica y Real estàn en la deida observancia, y practica, como califica de los informes, que los overendos Obispos han hecho de ulta de sus visitas, y los Goverdores lo han manifestado, haido presente la ciega obediencon que estàn à mis ordenes Vassallos, para la defensa de rra, ù orra qualquiera em-, apromptando con folo el del Governador el numero de ios armados, que necessitan acudir adonde la urgencia lo en esta arencion he querido festaros (como lo hago por Cedula) la graritud con que do de Vuestro zelo, y del de los nàs Prelados, è individuos de as Missiones à quanto conduce à acar y mantener estos Indios en anto ternor de Dios, con la dea fumission à mi Real servicio, n su bien estar, y regular vida il; k.viendo se desvanecido con re justineaciones, y veridicas lling ciammias y imposturas p b co, y denun-

nés du Thrône sur tous les chefs, j'ai pris la résolution que vous verrez par la Cédule Roïale datée de ce jour, que mon Secretaire qui a contreligné la Présente fair parrir pour mes Domaines de l'Amérique, ann qu'on s'y conforme avec la plus grande ponctualiré, & qu'il aura aussi soin de vous faire remettre, afin que dans ce qui vous concerne, vous observiez & fassiez observer ce qui y est prescrit; & comme on reconnoîtra, par tout ce qui est rapporté dans la susdire Cédule, qu'il est justifié par des faits véridiques, que dans ces Bourgades, mon Domaine & les droits de mon Vallellage sont parfaitement reconnus; que les Loix du Patronage Roïal, & les Loix de la Jurisdiction Ecclésiastique & Roiale sont parfaitement observées dans la prarique, ce qui se prouve par les Procès Verbaux que les Réverends Evêques ont dressés des vifites qu'ils ont faires, & par le rapport des Gouverneurs, qui ont rendu témoignage que ces Vallaux rendent la plus aveugle obéissance à mes ordres, soit pour la défense du Païs, ou pour quelqu'autre entreprise qu'on leur commande, étant roujours prêts à marcher fur un simple avis du Gouverneur, d'accourir avec leurs armes, au nombre qu'on leur a marqué, & où on les demande. Tout cela consideré, j'ai voulu vous faire connoître, comme je le fais par la Présente, combien je suis content de votre zele & de celui des autres Supérieurs & des Particuliers de ces Missions à bien élever & à mainrenir ces Indiens dans la ctainte de Dieu, dans la soumission qu'ils me doivent & dans la

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCIXXI

eiadas à mi por varias vias, con capa de zelo, y realidad de malicia. Y espero assimismo de vos, y vuestros successores en esta Prelacia, y demàs Religiosos que se empleassen en su sagrado Instituto en estos Dominios, continuaran con igual zelo y servor en las Reducciones, y cuidado de los Indios; y que de quanto hallareis digno de remedio me deis puntual aviso, para romat las providencias correspondientes.

De Buen Retiro à veinte y ocho de Diciembre de mil setecientos y quarenta y tres.

YO EL REY.

Por mandado del Rey Nuestro Señor.

Don Miguel De Villanueva.

maniere dont ils observent toutes les regles de la vie civile, & la joie que je ressens d'avoir vû s'évanouir par tant de justifications, & à la vûe des faits les plus certains, les calomnies & les impostures qu'on avoit répandues dans le public, & les dénonciations qui m'avoient été faires par differente voies sons le voile d'un grand zel pour mon service, mais en effi par une grande méchanceré. J'e pere aussi, que vous & vos suca fenrs dans la place que vous ou pez, & tous les aurres Religie de la Compagnie, continuere vous emploïer avec la même deur, selon votre saint Institu donner tous vos foins aux Ire dans ces Réductions, & qui tes les fois que vous tro quelque chose qui demarc prompt remede de ma part m'en donnerez avis, afir puisse prendre les mesures convenables.

De Buen Retiro ce 28 mil sept cent quarante-tro

MOILERC

Par le commandement tre Seignet

D. MICHEL DE VI.



1743. Cédule R. Voïage le Long de la C. de la Mer l'Agellani. Que.

JOURNAL D'UN VOÏAGE

LE LONG DE LA CÔTE DE LA MER

MAGELLANIQUE,

Depuis Buenos - Ayrès jusqu'à l'entrée du Détroit de Magellan:

Tiré des observations des Peres Joseph Cardiel & Joseph de Quiroga, de la Compagnie de Jesus;

AR LE PERE PIERRE LOÇANO:

DE LA MEME COMPAGNIE.

BARCA'RONSE por fin à 5 de Diciembre de 1745, y el Lunes 6 ez horas de dia, haviendo disparado la pieza de leva, se hicieron a en nombre de Dios con vento fresco, y salieron à ponerse en en el Amarradero, que dista rres leguas de Buenos Ayres. De ron Martes à las nueve y media de la mañana, y con distar deo folas cinquenta leguas de Buenos Ayres, no pudieron tonerto hasta es Lunes 13 que à las once y media del dia dieron medio de su ensenada. Alli, entre la gente de aquel Presidio, on los veinte y cinco Soldados, que se havian de embarcar, à Iferez Don Salvador Martin del Olmo: por que aunque deseaba overnador de Buenos' Ayres, que fuesse mayor el numero de s, y havia otros muchos, que se ofrecian voluntariamente à ion; pero no fue possible aumentar el numero, por no perique del Navichuelo. El Comandante de Montevideo Don tos Uriarte, Vizcayno, executò quanto estuvo de su parte : la genre, y de los Missioneros, con la presteza possible: 6 de Diciembre estuvo el Navio yà prompro à falir: pero ord-Nordeste, y soplar el Sudueste, no se pudieron hacer l Viernes 17 à las quarro y media de la mañana, con y Norte.

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

La niebla denfa casi no les permitia descubrir la rierra, y no se adelgazò hasta las seis y media de la tarde, passando sin ver la Isla de Flores. Domingo 19 dieron fondo à vista de la Isla de Lobos, que les quedò al Nor Nordeste, à tres leguas de distancia. Tiene esta Isla de largo tres tong de LA quartos de legua, y corre Les-Sueste, Oues-Norueste: al Es-Sueste sale un Arrecife con algunas piedras, que conviene evitar. Este Domingo haciendo una Platica el Padre Mathias Strobl, se diò principio por nue tros Missioneros à la Novena de San Francisco Xavier, escogiendole, parecer comun, por Patron del viage. Assistian todos al santo Sacrific de la Missa, que se decia una todos los dias que el riempo lo permiti y en los dias festivos dos. Se rezaba de comunidad el Rosario de nue Señora, y en la Novena se añadió Leccion espiritual todos los dias Platicas para disponer la gente à que se confessalsen, y comulgassen, mo lo hicieron al fin de ella todos con mucha piedad. Para desterri costumbre de jurar, que suele reynar entre Soldados, y Marineros ímpuso pena, à que todos se obligaron, de quien quiera que fals huviesse luego de besar el suelo, diciendole los presentes: Viva JE bese el suelo. De esta manera, en devocion y conformidad Christi profigiò la navegacion; y hallandose el Martes 21 en 35 grados

nutos de latitud Austral, variò la Bruxula al Norte 17 grados. El Domingo 26, en altura de 38 grados y 34 minutos, pac una turbonada de agua menuda, y el Les-Sueste, que soplaba, le alguna marejada: y el Lunes siguiente 27 en altura de 36 grac minutos, sintieron extraordinario frio. Martes 28 en 39 grade nutos de latitud, y por estima en 323 y 57 minutos de longitu ron despues de medio dia 52 brazas de sondo de arena menuda vieron algunas ballenas, y à puestas de Sol observaron que tenia de variacion al Nordeste 17 grados y 30 minutos. El en dia claro, y sereno, en bonanza, experimentaron mas f en esta estacion hace en Europa, hallandose en 40 grados de latitud, y en 322 y 17 minutos de longitud. Miercoles de este presente año de 1746, à las diez del dia descubrir del Cabo blanco al Sur-Sueste, y la Costa de la vanda de forma una grande playa, à modo de ensenada, endon fondo los navios al abrigo de la tierra, que es alta, y rase Cabo de San Vicente, y tiene la punta un farillon, ò parece al casco de un navio. Hay à la punta una baxa, mar. En distancia de cinco leguas de dicho Cabo blanco dre Quiroga al Sueste i quarro al Sur, y observò 46 nutos de laritud, y por configuiente viene à estàr pun Cabo en 47 grados; lo qual conviene notar, por no eq punta, que està al Norueste, y tambien es tierra alta, azia el mar una barranca llena de barreras blancas. L. Blanco, segun la cuenta de la derrota, son 313 gr Observôse en todo lo que se navego de esta Costa lava, y no faca fenal de fondo, fino es de mucho Cabo Blanco esta asido un peñon partido; y ma

Tome III.

VOTAGE LE LONG DE LA C DE LA MER

cclxxvj PIECES JUSTIFICATIVES
hay una punta de rierra baxa, y luego corre la Costa Norte Sur del mundo, y hace una ensenada muy grande, que corre hasta la entrada del Puerto Deseado.

Jueves 6 de Enero amanecieron al Sur del Cabo Blanco, à quatro leguas de la Costa, teniendo por proa la Isla grande, que hay ames de entrar en el Puerto Deseado, -à la qual llaman algunos Isla de los Reyes, y nuestros navegantes la confirmaron esse nombre, por haverla descubierto este dia de la Epiphania. La tierra, que está en esta ensenada, entre Cabo Blanco, y Puerro Defeado, es bastantemente alta, con algunas quebradas, y en ellas matorrales de arboles pequeños, como espinos, y sabinas. Entraron à dicho Puerto por la vanda del Norte de dicha Isla, acercandose à la boca del Puerto, que es bien conocida por una Islera, que està fuera, y blanquea como nieve. A la vanda del Sur, cerca de la entrada, hay un mogote alto, con una peña en lo alto, que parece tronco de arbol corrado, y hace horqueta. En los dos lados de la boca hay peñas altas cortadas, de las quales, la que está en la parte Septenrional, mirada de una legua, ò dos, mar adentro, parece un Castillo. Essa tarde saltaron en tierra, al ponerse el Sol, el Padre Joseph Cardiel, los dos Pilotos, con alguna gente de la tripulación, y vieron, que la rea comenzaba à subir à las siete de la tarde. En la orilla hallaron alios lagunajos pequeños, cuya superficie estaba quaxada en sal, como truesso de un real de plata, y no se encontrò mas sal en los dias ientes.

l Viernes 7 comenzò à subir la marea à las 7, y 15 minutos de la ana. A las 9 bolviò à salir à tierra el Padre Cardiel con el Alferez Salvador Martinez, y 16 Soldados de escolta, à ver si encontrandios tierra adentro. A la misma hora entraron en la lancha arma-Capitan del navio Don Joaquin de Olivares, los dos Pilotos, el Superior Mathias Strobl, el Padre Quiroga, el Cabo de Efquaalgunos Soldados, à registrar por agua el fin del Puerro, y ver si hallaban Indios. Navegaron al Oueste, costeando por el Sur las Pinguinas, y fondando el canal hasta la Isla de los Paxaros. por entre la Isla, y Tierra firme, y registraron un caño peuy abrigado, que parece Rio. Saltaron en tierra, y subieron de los cerros à reconocer la tierra, que es toda seca, y quena de lomas, y penasqueria de piedra de cal, sin arboleda olamente hay en los valles leña para quemar, de espinos, saros arbolillos muy pequeños, y de este jaez es toda la Costa, ptentrional de este Puerto. Desde la Isla de los Paxaros, que à una ensenadilla muy segura, para invernar qualesquiera es, passaron à otra ensenada mas al Ouest, enfrente de la eyes, en la misma Costa Septentrional : buscaron alli agua, allaron en un valle un pozo antiguo de agua salobre, que entendido, fue la unica que hallaton en este Puerto los esde aqui se bolvieron al navio.

diel, y los que fueron por tierra, subieron à una alta umbre encontraron un monton de piedras, que desen-

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. vueltas, hallaron huessos de hombre alli enterrados, yà casi del todo podridos, y pedazos de ollas enterrados con el cuerpo. El hombre mostraba ser de estatura ordinaria, y no tan grande, que tuviesse diez, tong de la i once pies de largo, como los pinta Jacques Le Mayre. Despues de C.DE LA MER muy cansados de caminar, no hallaron huella, ò rastro de hombres, ni MAGELLANI. bosques, ni leña, sino tal qual matorral, ni agua dulce, ni tierra fruc tifera, sino penascos, cuestas quebradas, y despenaderos, que les die ron copiosa materia de paciencia: y si no les huviera deparado Die algunos pozitos de agua en las concavidades de las peñas, por have llovido un poco el dia antes, no saben como huvieran podido volver Puerto. Desde los altos no descubrieron por muchas leguas mejores lidades de terruño, que las dichas. Tampoco se encontrò pasto, cosa à proposito para habitacion humana, ni aun brutos, ni aves, s solamente rastro de uno, iì otro huanaco, y tal qual paxaro: y la ta de este dia pareciò en la Costa del Sur, enfrente del navio, un p manso ahullando, y haciendo extremos por venir al navio, y se curriò ferìa de algun navio perdido en esta Costa. Al anochecer lleg

los de tierra al navio, y poco despues los de la lancha. El Sabado 8 de Enero salió à las 9 el Padre Cardiel con la mism mitiva à registrar la tierra por la parte opuesta, que es la del Sueste Puerto Deseado; y casi à la propria hora los mismos de la la que el dia antecedente, con bastimentos para quatro dias, por re y demarcar todo este Puerto. Navegaron al Ouest hasta la punta C de una Isla, à la qual Hamaron la Isla de Olivares, por respecto pitan de este navio: y haviendo entrado por un caño estrecho, vide à essa Isla de la Tierra sirme, salieron con bastante trabe ensenada pequeña, que hace cerca de la punta Occidental, s' passar adelante este dia, por haver quedado en seco la lanc baxa marea. Desde un penasco, en lo mas alto de la Isla, de Padre Quiroga, que la canal de este Puerto corria algunas Ouest-Sudueste. Tambien el mismo, y los dos Pilotos marc de los Reyes, y la Isla de las penas, que està en la Costa Se En la Isla de Olivares hallaron algunas liebres, y avestruces, de varios colores. La tierra es arrida, y falta de aqua dulce. occidental de dicha Isla hay mucho marisco: y los Marin en algunas conchas tal qual perla pequeña, y basta.

Domingo 9 volviò el Capitan Olivares, el Padre Quiro màs, à registrar la Costa del Sur, navegando al Oues rambien la del Norte, para ver si podian hallar agua. diez del dia en la Costa del Sur un arroyuello, que baxa bastantemente caudalosa, que està en lo alto de la quebr y dista cinco leguas del Puerro. Es el agua dulce, pero a mo agua de pozo. Està en sitio acomodado para llegar à cargar en pleamar en el mismo arroyuello que baxa sosele por nombre la Fuente de Ramirez, por aver reconocerla el fegundo Piloto Don Basilio Ramitez esteril, y llena de peñasqueria, ni se hallan arbole

la vista.

CCIXXVIII PIECES JUSTIFICATIVES

1746.

C DE LA MER MAGELLANI-QUE.

Lunes à 10 profiguieron navegando por la misma canal al Ouest-Sudueste, hasta una Isla roda llena de peñascos, que llamaron la Isla de VOIAGE LE Roldan, y puestos Norte Sur con dicha Isla, comenzaron à hallar poco fondo de 4 brazas, de; de 2 y de 1, hasta que vieron tenia sin la canal en un cenagal de mucha lama. A la misma hora se volvieron al navio, à que abordaron à las cinco de la tarde el Padre Cardiel, y los de tierra caminaron bien todo el dia 81, y hallaron no ser la tierra tan aspera como la otra, pero sin leña, ni pastos, ni muestra de substancia. A distancia como de dos millas dieron con un manantial de agua potable, aunque algo falobte: por donde corria, havia algo de heno verde, y no lexos de alli vieron once huanàcos. Tambien recogieron à bordo del navio el perro, que se viò en la playa, lleno de heridas, y los dientes

gastados de comer marisco,

Lo que se puede decir de este Puerto Deseado, es, que en quanto Puerto se puede contar entre los mejores del mundo: ojalà que correspondiera la tierra; pero es arida, y falta de todo lo necessario para poblacion. No hay arboles, que puedan fervir para madera, folamente fe ialla en las quebradas alguna leña menuda para hornos, y para guifar la amida. No es el terruño bueno para fementeras, porque además de ser lo falitroso, es casi todo peña viva; ni hay mas agua dulce, que las rites dichas. Hallase si abundancia de barilla, para hacer vidrio, y on : abundancia de marmol colorado, con listas blancas : item de mol negro, y alguno verde: mucha piedra de cal, y algunas peñas ales de pedernales de escopera, blancos, y colorados, con algunos uelos dentro como diamantes: mucha piedra de amolar, y de otta illa, que parece vitriolo. De animales terrestres solo vieron huanaliebres, y zorrillos. Aves algunas, pero casi todas maritimas, como le varias especies, chorlitos, gavioras, &c. Ay leones marinos nde numero en los Islores dentro del Puerto, y vieron manada de : mas de ciento. Su figura es la misma que la de los lobos marisolamente los llamaron Leones, por ser mucho mayores, que los Rio de la Plata. Ay de ellos rojos, negros, y blancos, y meto ruido con sus bramidos, que à distancia de un quarro de legua nà qualquiera, juzgando fon bacas en rodeo. Mataron muchos veros por su cuero, que la carne es hedionda, y casi roda grassa, El Padre Cardiel tuvo la curiofidad de medir algunos, y eran es como bacas de tres años : la figura es de los demás lobos cabeza, y pescuezo como de terneton, alones por manos, y os como manoplas, con cinco feos dedos, los tres con uñas. rangeros los han llamado becerros, y tambien leones marinos, en sus Mapas con su melena larga de leon. No es assi. Tiemas pelo en el pescuezo, que en lo restante del cuerpo, sse del pescuezo no tiene el largor de un dedo. La cola es do, y de ella, y de los alones de las manos se sirven para a : bien que no pueden correr mucho, pero se encaran que les acomete, y alcanzan grandes fuerzas, y vieron ros pot alto, con ser del tamaño expressado. A la mulDE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCIXXIX titud de estos leones, à lobos marinos, atribuyeron la escasèz de pesca en este Puerto; pues aunque tendieron vatias veces la red los Marineros, solamente pescaron un pez gallo, y algunas anchovas, y calamares.

1746. Voïage le LONG DE LA

C.DE LA MER

La entrada de este Puerto Deseado es muy estrecha, y facil de fortificar à poca costa: puedese cerrar con cadena, assi en la boca, como er lo restante del canal, el qual corre Este-Ouest hasta la punta orienta de la Isla de Roldan. El mejor sitio para ancorar las Naves, que huvi ran de ancorar aqui, es al Ouest de la Isla de Pinguinas, al abrigo de Isla de Olivates; y si huviere una, ò dos Naves, se pueden meter en la Isla de los Paxatos, y la Tierra-Firme. Aunque ay en este Puerto al nas rafagas de viento fuerte, que se cuela por medio de los cerros, incommoda las Naves, ni levanta marejada. Las mareas corren grande impetu à cinco, ò seis millas por hora, medidas con la co dera. Observaron que en el Plenilunio la marea comienza à crecer fiete y quarto. Entre creciente, y menguante parece se lleva 1º quartos de hora. Los Navios que huvieren de entrar, pueden e al abrigo de la Isla de los Reyes el viento favorable, y entrar qua marea estè sin fuerza, llevando en el tope alguno de los Pilotos avise para el govierno del timon : que de esta suerte entrò a felicidad este Navio de San Antonio. La Isla de los Reyes, qu de largo una legua, està al Les-Sueste de la boca del Puerro; y como todas las otras Islas, escollos, &c, que ay en este Puert puntualmente el Padre Quiroga en un Mapa muy exacto, qui mado. La latitud del Puerto Deseado es de 47 grados y 44 Su longitud de Tenerife 313 grados y 16 minutos: 12 44 minutos al Ouest de la Isla de los Lobos, desde la qual lle dre Quiroga, y los demás Pilotos la cuenta para su govierne

El Martes 11 de Enero se levaron con el Norueste, y sal trinquete, y velacho. A las doce y media del dia desembo rieron à bordo la Lancha; y desde aqui fueron costeando Reyes hasta las seis de la tarde, que estuvieron Est-Oues teniendo ya el viento por el Sudueste, navegaron al Miercoles, y Jueves figuiente navegaron en busca del fa-San Julian, y vieron, que desde los 48 grados y 48 titud, hasta los 48 grados y 52 minutos, hace el M y ay una Islita pequeña con otro escollito al Ouest, rierra dos leguas y media. La Costa en este parage co y al Sudueste quarto al Sur: la tierra es aita, aunq Mar hace playazo. No se descubre en roda ella arbol alguna, folamente registra la vista cordilleros, y c y todo seco, è infructifero. A las siere y media de l' Pilotos, que avian subido à registrar la Costa de' que havia por la proa señal de baxos, y echand se hallaron con quince brazas de fondo de casc viento, dieron fondo en veinte brazas, y passar

ancora.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

QUE.

Viernes 14 se levaron à las cinco de la manaña, y navegaron al Sueste para salir de los baxos, y se hallaron en solas seis brazas de Voïage Le agua en un placet latgo, que hacen los baxos àzia el Nordeste : des-12NG DE LA cubrense à poco mas de una milla de distancia, y lexos de la Tierra-C.DE LA MER Firme como dos leguas y media, y el placer fale como una legua, estàn en 48 grados y 56 minutos de latitud, y la Costa corre alli al Sudueste un quarro al Sur, y al Sur-Sudueste. A las tres de la tatde les entrò una rutbonada pot el Sudueste, que huvieron de aferrar las velas, viendo à la misma hora en una nube negra una manga de agua, que se levantaba à lo alto como un cerro. Corrida la Costa hasta 49 grados y 15 minutos, no pudieron dar con la entrada del Puerto de San Julian, por lo qual hicieron juicio, que estaria en menor alnta, que le matcan las Cartas; y favorecidos del viento para navegar zia el Estrecho de Magallanes, determinaton correr lo restante e la Costa, y dexar para la vuelta la entrada en San Julian. La Bru-

ula variò 19 grados.

Sabado 15 corrieron al Sudueste con Nordeste, y desde 49 grados 18 minutos corre la Costa al Sudneste, y es limpia, y seguida, y erra baxa, y rasa, y en roda la Costa hace una barrera alta, parece una muralla, sin verse en toda ella un arbol. A las tres de de ravieron por el Sudueste el cerro del Rio de Santa Cruz, que 1 punta de tierra alta, toda arida, con un mogote alto à la punta. cinco estuvieron Est Ouest con dicho cerro en carorce brazas de de cascajo, à poco mas de dos millas de la rierra. Por haver n algunas Cartas marcada una Bahía al Sur del Morro de Santa fueron en su demanda para dàr fondo essa noche, y registrar la pero hallaton, que no ay tal Bahia, antes bien es toda la Costa y corre al Sudueste, y un quarco al Sur. A las nueve de la viento por el Sudueste levanto grande marejada: corrido con la el trinquete al Suesse: poco despues se quedaron con el rrinquete rando el remporal, corrieron à palo seco la vuelta del Nordeste, certado los escotillones, y assegurado con varias trincas, y Javio, corriendo assi roda noche, que sue muy trabajosa. o 16 corrieron à palo seco hasta las dos de la tarde. En roda

'ecedente, y parte de este dia, eran ran recios los golpes 1e entraban por una, y orra vanda del Navio, llenandose 1. Los facos, caxas, y arcas, rodaban de parte à parte, y 1 sobre la genre, sin poder nadie sossegar, ni parados, ni aun echados. Sobre tudo, les molestaba la afficcion del congoja de corazon con tanto golpe, y defassossiego; y eto Don Bossilio Ramirez, mientras atendia à la manion golpe tal, que le quedò el rostro muy mal herido. , teniendo mucho que ofrecer à Dios en estos lances, renbrados, hallaban alivio en acordarfe de los pelique San Pablo, y San Francisco Xavier, Patron ero, en la misma demanda de la conversion de los o mismo procuraban consolat à toda la gente. Cal-

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. mando el viento à las dos de la tarde, diò lugar à largar la mayor y el trinquete, y se hallaron en 50 grados 11 minutos de latitud, y por

la estima en 311 grados y 3 minutos de longitud.

Lunes 17 con dia sereno tuvieron la tierra del Rio de Santa Cruz al Ouest, à seis leguas de distancia, y por la tarde navegaron bordeando la MAGELLANI. Costa de una grande Ensenada, que en forma de media luna se estiede desde el Rio de Santa Cruz, hasta cerca de la Ensenada de S Pedro: toda ella es tierra alta, y arida, fin verse en toda ella arb Martes 18 de Enero acabaron de correr dicha Enfenada, y à las : de la mañana descubrieron una entrada, que creyeron fuesse la b de algun Rio : yendo àzia allà advirtieron que la dicha entrada es llena de baxos, en que rebentaban las olas, y por hallarse en solas co brazas de agua, dieron fondo con un ancla, y faliò el primer loto Don Diego Varela en la Lancha à fondar, para poder facar el vio à franquia ; y hecha feña , se levaron , siguiendo la Costa e manda del Rio de Gallegos, que esperaban hallar mas al Sur. I ronse à medio dia en 51 grados y 10 minutos y en 308 grados, minutos de longitud.

Miercoles 19 se levaron à las 5 y media, y navegaron, siguie Costa hasta un cabo de barrera alta, en cuya punta sale al Mar u tinga, que hace baxo, y en essa se hallaron en 6 brazas. Un p al Sur de dicha punta descubrieron una boca grande, y dando saliò el Piloto Varela à registrar, si era el Rio de Santa Cruz Rio de Gallegos, ò algun otro Puerto, que volviò al anoche haver hallado entrada por la parte que estaban ancorados, o rrada se descubria por la Costa del Sur, y era necessario m punta de un baxo largo, en el qual rebentaba el Mar. Ehailò una ballena muerra, y vieron muchas huellas de ar hallaron parte del campo recien quemado, de donde esperanzas de hallar al dia siguiente algun Puerto, y re

Indios.

Jueves à 20 se levaron à las cinco para acercarse à la b en que dieron fondo en seis brazas de agua à las diez y n fondar el Piloto Varela en Lancha por el medio, y por Sur; y volviò à las cinco de la tarde con noticia de que trada para el Navio, y estaban en 52 grados y 23 mini La marea crece alli mucho, y haviendo dado fondo e como dixe, se hallaron poco despues en solas tres. Co à las tres de la tarde. Haviendo reconocido que toda el Cabo de las Virgenes, es tierra baxa, que corre a' juzgando por otra parte, que no era conforme à los R su Magestad, navegar aquellas como catorce leguas. Estrecho de Magallanes, assi porque los derroteros de dernos no señalan Puerro, ni Rio alguno en aquel e' que en la boca del Estrecho tampoco le havia, sino i levaron à las 5 de la tarde en demanda del Rio de discurrieron estaria en menor altura de la que le

LONG DE LA C. DE LA ME

cclxxxii PIECES JUSTIFICATIVES marear, y esperaban hallar en el buen Puerto.

1746. LONG DE LA MACELLANI-QUE.

Viernes 21 à medio dia se hallaron en 51 grados y 25 minutos. Voïage LE Sabado 22 à las siere de la tarde huvo turbonadas de truenos, y agua, C. DE LA MER y navegaron al Norre. Domingo 23 al amanecer, se hallaron en la Costa, que corre al Sur del Puerto de Santa Cruz; y à las diez y media ancoraron al Este de dicho Puerto, à media milla de distancia, en o brazas de agua, en 50 grados y 20 minutos de latitud. Saliò en la Lancha el Piloro Varela à reconocer una entrada, que reconocieron à la vanda del Norte, creyendo sería la boca del Rio de Santa Cruz; pues aviendo registrado toda la tierra, que media entre la tierra rasa, y el Rio Gallegos, no le avian hallado. Dentro de hora y media volviò al Navio, por no poder romper con la corriente de la marea, que baxaba. A las tres de la tarde reconocieron, que el agua havia baxado seis-brazas, y que estaban expuestos à quedarse en seco, por estàr aun la marea en su mayor fuerza, y à su lado se iban descubriendo bancos de arena, y escollos: por tanto al punto se levaron para ponerse en ranquia; mas apenas havian largado el trinquete y velacho, quando escubrieron un banco, que les cerraba rotalmente la salida. Dieron do en seis brazas, y todavia baxò algo la marea; de suerre que lleesta por todo à baxar seis brazas y media. A media noche quisieron con la marea llena, pero no pudieron, por alcanzarles la menre antes de suspender el ancla, y ser peligrosa la salida en la obscude la noche. La marea comenzò à baxar à las once y media del

> ines 24 tampoco diò lugar la marea à que saliessen del peligro en staban, hasta las once del dia, que con marea llena, y viento de se levaron, y poco à poco salieron à franquia en demanda del de San Julian, dando reperidas gracias à Dios por haverlos de los baxos, que hallaron en el Rio de Santa Cruz, faliendo marea por encima de los peñascos, de que por rodas parres estuercados. Este Rio de Santa Cruz, en otro riempo sue capaz de uellas: pues refiere Gonzalo Fernandez de Oviedo en su Histos Indias, que ancoraron en el las Naos del Comendador Don i Jostè de Loaysa año de 1526. En lo mismo contesta el Antonio de Herrera en su Historia de Indias, dec. 3, lib. 9, juien dice, que en dicho Rio de Santa Cruz diò carena à su Y en la decada 2, lib. 9, cap. 14, dexa escrito, que Her-Magallanes se estuvo derenido en este Rio de Santa Cruz los eptiembre y Octubre del año de 1520, haciendo mucha pesqueria. Y mas es todavia, que casi cien años despues os Nodales, el año de 1618, en su viage al registro del san Vicente, ò de le Mayre, estuvieron tambien, aunque el mismo Rio, ò Bahia, que les pareciò buen Puerro, on los mismos en su relacion, y de ella lo refiere Fray idalaxara en la 4 parte de la Historia Pontifical, lib. 14, bargo, el dia de oy està impedido dicho Rio de Santa randes bancos de arena, que se discurre amontono en

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCIXXXIII su embocadura la corriente de las mareas, que es rapidissima, tanto, que hace garrar las aucoras, y con la baxa marea quedan descubierros los bancos, que cierran la entrada. Tiene aqui la marea algo mas de seis horas de fluxo, y otras tantas de refluxo, y este dia 24 de Enero C.DELA MER comenzò à baxar à las doce y media del dia.

VOIAGE IE LONG DE LA

Martes 25, soplò el Sudueste, y Sur-sudueste muy recio, y levant mucha marejada, como acontece siempre en estas Costas. Miercoles 20 se murio Indio Guarani, que quiso acompañar en esta expedicion Padre Strobl. No podian adelantar mucho el viage, porque el vient y la mar del Norte abatia mucho el navio. Este dia, con ser ya por a el rigor del Verano, hizo mucho frio, y en todos los demas experitr taron tanto, como en Castilla se experimenra en el Invierno. Jueves se hallaron à medio dia en 49 grados 17 minuros de latitud : y la noche el viento Ouest-Sudueste cambio al Nordeste, y causo m mar. Desde la altura del Rio de Santa-Cruz es toda la tierra llan pelada, como la Pampa de Buenos-Ayres, sin verse en ella cerri arbol alguno; y desde 49 grados y 26 minutos azia el Norte algunas cordilleras y cerros altos, hasta passar Cabo Blanco, que ya dixe, esta en 47 grados. El Sabado 29 se passò todo dando azia el Este, y el Oueste, sin poder arribar al Rio de San Julia el viento contrario. Con Nordeste fresco se hizieron mas al Nort hallarse en positura de poder al dia siguiente reconocer dicho P mingo 30, rampoco se hiso cosa, y à las ocho de la noche demasiado el viento por el Nordeste, levantando grande marej se aumentò por instantes, rodeando por el Oueste hasta parar dueste furioso, que los puso en gran peligro, y obligò à capea la mesana, arreadas la antena mayor, la del trinquere.

Lunes 31, corrieron con el mismo remporal que sue mas 1 todos los passados, hasta las diez del dia, que calmò el v medio dia se hallaron en 48 grados y 47 minutos de lat tarde, quando lo permiria el vienro, que fue poco y vai ron al Oueste para tomar otra vez la Costa, que el tempo hecho perder de vista. Por este tiempo hacian segunda No tron San Francisco Xavier, y al fin de ella, y vispera, y rificacion huvo muchas confessiones, y comuniones.

El dia 1 de Febrero navegaron al Oueste; mas la corri les hizo foraventar muchas leguas al Sur: pues, reconoc las 9 de la mañana, se hallaron en 49 grados 5 minur y pallaron el dia dando bordos, sin poder romar, ni aun i de San Julian. Ancoraron à la noche à 3 leguas de la Costa. vegaron con viento Sur à poca distancia de la Costa, o à los 49 grados tiene algunos escollos, à las dos y tre tinente, y algunos de ellos parecen Islotes, sin have en que se pueda dar fondo al abrigo de algun tempo poco pudieron descubrir dicho Rio, y à medio dia grados cabales à la vista de la Costa. Lo mismo le 4; y el Sabado 5 se hallaron en 48 grados 24 r Tome III.

cclxxxiv PIECES JUSTIFICATIVES

C DE LA MER MAGELLANI-

seis leguas de rierra. A las 3 de la rarde estuvieron Est-Ouest con los escollos, que pone el P. la Feuillèe en 48 grados y 17 minutos de la-Voiage Le titud. El escollo, que sale mas al mar, se parece al casco de un navio, LONG DE LA y dista de tierra cinco leguas: en la misma latitud, à legua y media de la rierra, se ven orros 4 ò 5 escollos, que salen como una restinga de piedras, y todos velan sobre el agua. Toda la Costa en esta altura es tierra arida, y baxa: solamente se dexan ver à trechos algunos mogotes, que no se levantan mucho.

Domingo 6 se hallaron demasiado apartados de la tierra en 48 grados 34 minutos, y la Costa desde esta altura à los 49 grados 17 minutos hace la figura de dos grandes ensenadas, y corren las puntas al Sudueste, quarta al Sur. La tierra, que media entre las alturas dichas, es por lo general alta, aunque en algunas partes hace playazo. Alponetse el Sol sentieron el ambiente muy calido; cosa extraordinaria en estas Costas, dieron fondo con un anclote al Sudueste, i quatto al Sur de un cerro, el mas alto de esta Costa, distante 6 leguas. Lunes 7 à nedio dia, estaban en 48 grados, 48 minutos al Es-Nordeste del cero mas alto, que es uno de los ultimos de la tierra alta. A las 6 de tarde echaron la ancora à 2 leguas de una Bahia, que desde à fuera ece una corta ensenada, que está al Este del cerro alto en 15 brazas, l fondo era barro muy pegajoso, y fuerre. Martes 8, à las 5 de la ana, salio Dom Diego Varela en lancha, à reconocer dicha Bahia, ndo hallar allì la entrada al Rio de San Julian; pero, llegando à ca de la Bahia, comenzo à baxar la marèa con gran suerza, y al no tiempo arreciò demassado el viento del Oueste, por lo qual no eron arrimarse à tierra, y estuvo muy apunto de nausragar la lanen la qual entrò de una vez cosa de una pipa de agua, por lo qual vieron al navio à las tres de la tarde. A la boca, ò entrada de hia, por la vanda del Norte, hallaron 14 brazas de fondo, barro, egro, y bueno para ancorar : y en la vanda del Sur, à la entrada, 6 y 7 brazas de la propria calidad en el fondo. Toda la entrado ia, solamente en la punta del Sur hay dos farellones, que velan nediada: en Pleamar parece se cubren, y en Baxamar queda ta un placer.

les 9, dia de la Octava de la Purificación de Nuestra Señora, ocinio imploraban, quiso la Madre de piedad, que, calmando fuerte à las 9 de la manana, poco despues, con un Norte issen en la primera ensenada de la Bahia, que conocieron luego San Julian; y favorecidos del viento, entraron hasta una le-. A las dos de la tarde, tomando mucha fuerza la corriente , que baxaba, les precisò à dar fondo con un anclote. En de cessaba el suxo de la marea, saltaron en tierra algunos; abservado Dom Diego Varela, y el Padre Joseph de Quiw, y baxos, que hacia el Rio, se volvieron à bordo à las En tierra hallaron algunos matorrales quemados poco de la tarde entraron mas adentro, hasta poner el navio dos vientos, y le amarraron con dos anclas. Haviendo

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. dado fundo en marea alta en 9 brazas, luego se quedaron en solas tres

brazas, aunque el fondo es bueno, de barro blanco.

1746. VOTAGE

Jueves 10, saliò el Padre Mathias Strobl, y el Alferez Don Salvador Marrinez con algunos Soldados, à ver si hallaban Indios en LONG DE tierra : y los Padres Cardiel, y Quiroga, y el Piloto mayor Varela, C. DE LAM salieron en la Lancha prevenidos de viveres à sondar la Bahia hasta a MAGELLAN Rio de la Campana, que ponen algunos Mapas, ò si entraba otro R con animo de no desistir de la empressa hasta averiguarlo todo. He ron que los Navios pueden entrar hasta legua y media de la pris boca: que el mayor fondo se halla en passando una Isleta baxa, q Pleamar la falta poco para cubrirse, y ay en ella algunos paros, numerables gaviotas. Todo lo demàs, que està de la vanda del Sur, Oueste, en marea llena parece un Golfo todo lleno de agua; pero en Ba queda todo en seco; y assi, haviendo navegado cosa de tres leguas hass dio dia, y baxando à esse tiempo la marea, se quedaron en seco. Lue subiò, prosiguieron azia unas barrancas blancas, que se velan al Suc y tres quartos de legua antes de llegar à ellas, y al parage de Pleamar llegaba el agua, baxo otra vez la marea, y se quedaron Descalzaronse el Piloto Varela, y el Padre Cardiel, y por el b pocitos, que dexò la Baxamar, llegaron à la Costa. Anduvie una, y otra parte, y reconocieron que alli se acababa la Bahi fenecia el grande y fabuloso Rio de San Julian, su grar y el Rio de la Campana, tan mentados, y decantados en lo especialmente de los Estrangeros, quedando harto maravillado con tanta confianza se cuenten tales fabulas, y se impriman de ser cogidos en la mentira.

Encima de aquellas barrancas, ò laderas, hallò el Padre (tidad de yesso de espejuelo en planchas anchas, à manera de vieronse descalzos à la Lancha, en que durmieron hasta le dia de la mañana del Viernes 11. En amaneciendo fueror restante de esta Bahia: à las ocho baxo la Lancha, sin pode las dos y media de la tarde, que crecio la marea, y ro Bahia, se volvieron al Navio, y en toda ella no hallaro ni leña, sino tal qual matorral de sabina, y espino. El Strobl volviò diciendo, que por donde havian andado semejante à la del Puerto Deseado; que hallò en la or unos pozos con una vara de profundidad, de agua algo s: se podia beber, hechos à mano, que se discurriò los h de la Esquadra de Jorge Anson el año de 1741, y qu à distancia de media legua de la Bahia, una Laguns estaba quaxada de sal. Los Marineros tendieron la red numero de pezes grandes, de buen gusto, seinejante

que algunos dixeron era pexepalo.

Sabado 12, quedandose indispuesto el Padre Qu salieron los dos Pilotos à marcar el sitio de las, s ron à bordo al anochecer, quedando en tierra apartaron demassado. Domingo 13, reconociend

746.
VOÏAGE LE
LOIG DE LA
C.DE LA MER
MAG ...XIQUE.

PIECES JUSTIFICATIVES mala disposicion, para que se quedassen los Padres Strobl, y Cardiel con el Alfercz y los Soldados, y siendo igualmente arida roda esta Costa, hasta aora registrada, quiso el Padre Quiroga saber el parecer de los otros dos Missioneros, del Capitan del Navio, y del Alferez que comandaba la Tropa, y todos unanimes fintieron no establecer alli poblacion, por no haver en la cercania de la Bahia agua dulce, ni rierras para labranza; lo que es mas, por faltar madera, ni aun leña para quemar, que es la cosa mas necessaria en esta tierra frigidissima : pero para mayor averiguacion se determinò, que saliesse el Padre Mathias Ctrobl, con el Alferez, y ocho Soldados por un lado, llevando viveres para tres, ò quatro dias, y anduviessen tierra adentro registrando la tierra, y assimismo el Padre Joseph Cardial por otro lado con diez Soldados. Volvieron los dos Soldados, que se havian quedado en tierra a noche antecedente, y dixeron haver hallado agua dulce en una laguna, listante quatro leguas de la Bahia, y huanacos, y avestruces; pero que

o se veian arboles en quanto alcanzaba la vista. Lunes 14, salieron en la forma dicha el Padre Strobl por la rte Oriental, y el Padre Cardiel por la Occidental, y camiido aquel al Sur como cosa de seis leguas, encontrò una laguque boxearia una legua, toda quaxada de sal, distante del Mar quartos de legua, y otro tanto del fin de la Bahia. Los Soldancendieron los marorrales que hallaron, y corriò el fuego dos La tierra era la misma, que en el viage antecedente. La gente, n el Padre Cardiel iban azia Poniente, pegaron tambien fuego yerva de los campos, y subio el suego hasta muy alto. Hizo dicho Padre Cardiel como seis leguas al Poniente de la Bahia, de hallaron agua dulce. Por la mañana del Martes 15 despues de 1 haverse todos encomendado à Dios, profiguieron su viage, y ia de una legua de la dormida dieron con una casa, que por tenia seis vanderas de paño de varios colores, de media vara o, en unos palos altos, clavados en tierra, y por el otro lado illos muertos, embutidos de paja, con sus clines, y cola, ada uno sobre tres palos en altura competente. Entrando en allaron dos ponchos tendidos, y cabando encontraron con tres que rodavia tenian carne, y cabello. El uno parecia varon, mugeres: en el cabello de una de estas havia una plancha media quarra de largo, y dos dedos de ancho, y en las los de lo mismo. En lo alto de la casa havia otro poncho tado con una faxa de lana de colores, y de ella falia un mo veleta, de que pendian ocho borlas largas de lana essas feñas, los difuntos eran de la Nacion Puelche. Pasen busca de los que havian hecho aquel entierro, creyenon ellos, y juntamente con tierra habitable; mas aunveras tres leguas, no hallaron rastro, y se les acabò el ron los Soldados cazar patos en las lagunas, que se nno era con bala, no mataban nada.

tre Cardiel dos Soldados al Navio con un papel al

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCIXXXVII Padre Superior Mathias Strobl, y al Capitan, dandoles relacion de todo lo hallado, y pidiendoles hasta treinta Hombres, con viveres, y municiones para ellos, y para los que le acompañaban, que pudiessen durar Long DE hasta quatro jornadas adelante. Este mismo dia 15 salieron en la Lan- C.DE LA M cha el Piloto Don Diego Varela, y el Padre Quiroga à fondar el can-l de la entrada, y marcar todos los bancos, que ay en su boco; pero el viento recio se vieron precisados à desembarcar en una pequeña senada, donde echando la red los Marineros la sacaron llena de p grandes, todos de una especie, que parecen truchas de siete à ochbras. Hallaron en aquella parte de la Costa buena leña para quei y en buena proporcion, para que se puedan proveer de ella los N que entraren. A la tarde volvió el P. Mathias, y su comitiva, y ron, que en la laguna hallada, la fal tendria mas de una vara de blanca como la nieve, y dura como piedra; pero que no haviar

lado feña alguna de que habiten Indios en esta tierra.

En el Miercoles 16, aunque soplò suertemente el Sudueste, incommodò al Navio, por estàr bien defendidò, y no poder lo tos levantar marejada. Llegaron los dos Soldados con la carta Cardiel, à cuya suplica condescendiò el P. Strobl, quien el Juev al salir el Sol, saltò en tierra con el Alferez, y los Soldados. tarfe con dicho P. Cardiel, y al mismo tiempo el P. Quiroga, tan del Navio, y el primer Piloto, fueron en la lancha à si que les faltaba de la Bahia, y saltando en tierra, subieron à bien alto, que esta al Norte de la Bahia : descubrieron àzia del Norre una gran laguna que se estendia tres leguas al cali otro tanto al Norte, fin communicación alguna con el M no pudieron faber, si dicha laguna era de agua dulce. El I caminò quatro leguas con su gente, y sabiendo que se acer Cardiel, le embiò à decir, que se llegasse à donde su Res taba. Hizolo el P. Cardiel con grande trabajo, y le dixo el 1 que aquella su gente venia muy fatigada con tanta carga, y do pensado mejor en el punto, le parecia ser temeridad barbaros à meter entre barbaros no conocidos, y de à ca muchas razones en contra, con su animo intrepido y vale dre Cardiel, poniendo por delante el valor, y experienc gente; los pertrechos, que tenian de fusiles, polvora, y bardia de todo Indio, quando halla refistencia; y finalm tan de Dios, que llevaban de su parte, que era la aquellos Gentiles. Respondio el Padre Mathias, que lo er Dios, y responderia por la manana, en que la resoluci viessen al Navio, obedeciendo prompto el Padre Cardio el sentimiento de retitarse sin descubrir los Indios, que cercanos, pues avia ya visto un perro blanco, que fue retirando hasta donde creia haver de hallar los I. que tuvo entonces el Padre Mathias, fue llevar poc nidos.

Sabado 19, propuso de nuevo el Padre Cardie

LONG DE LA C DE LA MER MAGELLANI-

ccixxxviii Pieces Justificatives guar, donde tenian su habitacion los Indios, y pidio al Padre Supe rior Strobl, que lo consultasse con el Capitan del Navio, con el Al-Voinge LE ferez, con el Sargento, y con el Padre Quiroga, segun la instruccion que para semejantes casos le havia dado el Padre Provincial. Hecha la consulta fue esta de parecer, que volviesse à correr el campo el l'adre Cardiel con los Soldados, que voluntariamente quisiessen acompañarle. los Soldados añadió el Capitan del Navio muchos Marineros, que voluntariamente se ofrecieron, y un Soldado de Marina, llevando cada uno viveres para ocho dias, y buena prevencion de municiones.

Domingo à 20, en que fuè el novilunio, y haviendo observado el Padre Quiroga y los Pilotos con particular cuidado la hora de la Plena y de la Baxamar, hallaron, que la Baxamar fue à las 5 de la mañana, y la Plenamar à las 11 del dia. Lo qual es muy necessario que sepan los que huvieren de entrar en este Puerto, porque hay 10 menos que seis brazas perpendiculares de diferencia; de suerre, ue en Pleamar puede entrar un Navio de linea por los bancos, que a Baxamar quedan descubiertos. Al amanecer este dia, despues de decir issa, falto en tierra el Padre Cardiel con la escolta de Soldados, y rineros, que por todos eran 34, y tomo el camino al Oueste. El en que observavan era este. A la mañana rezaban algunas Oraciones, Acto de Contricion, y una Oracion, en que daban gracias à Dios los beneficios comunes, y le ofrecian las obras y trabajos de aquel especificando la hambre, sed, cansancio, peligros, &c. y protes-, que lo hacian por su amor, y por la conversion de los Infie-Desgues se desayunaban, y marchaban cantando la Letania de la 11, y despues de ella, rezaba el Padre Cardiel el Itinerario Clerical. siban por Campaña sin camino, iba el Padre en medio, y toandidos en ala à la larga, para buscar mejor lagunas, leña, caza, numos de Indios, &c.; quando por senda de Indios (que la tupor muchas leguas) iba el Padre el primero, atemperado al passo nenos fuertes, para que no les hiciessen caminar mas de lo que llevaba al pecho un Crucifixo de bronce, y en la mano un gravada en el una Cruz. A la noche rezaban el Rosario, y la Salve : y para el rezo de mañana, y tarde, y para hacer mochilas, y caminar, hacia el Padre feñal con una campa-· fervia de tambor.

> ron en esta forma quatro jornadas de à 6 y 7 leguas cada iempre por un camino de Indios, de un folo pie de ancho, lleno de estiercol de cavallos, y potrillos, yà antiguo, y iales de agua muy buena. Al fin de las quatro jornadas se · la senda à una cuesta alta, desde donde mirando con un rga vista, descubrieron la tierra de la calidad que la deron en estos quatro dias cosa de 25 leguas sin hallar arpasto, sino algo de heno verde en los manantiales, ni on para sembrar, sino toda esteril : agua sì, y en abunos manantiales, por donde iba el camino, ò senda de or donde no la havia, lagunas todas de agua dulce. No

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCIXXXIX vieron humo alguno, ni se encontraron animales del campo, sino unos pocos huanàcos, que huian de media legua, y tal qual avestruz, de que mataron uno, siendo esteril de caza toda la campaña, y cuestas: voïa ni aun paxaros se oyeron, sino es ral, ò qual. Huvieronse, pues, de volver harto desconsolados. La gente se portò con mucha constancia, aunque unos, à pocos dias, iban yà descalzos, otros con ampollas e los pies, y otros con llagas, y los mas al sexto dia estaban estrope dos. El P. Cardiel à pocos dias padeciò muchos dolores en las juntas de las piernas, de manera, que al quinto no podia caminar sin i leta; y no hallando otro remedio, que ponerse en ellas paños en pados en orina, con esto solo, y la providencia paternal de Dios pi proseguir. El frio de noche les molestaba mucho; y aunque con escasos matorrales, que hallaban, renian suego toda la noche, co no llevaban mantas, ni con que cubrirse, por un lado se calentab

y por otro se elaban, sin poder dormit.

Con todos estos trabajos estaba tan vigoroso el animo del Padre diel, que si huviera sido sui juris, se huviera venido por tierra cubriendo, que ay acerca de los decantados, ò encantados Cese de naciones dispuestas à recibir el Evangelio, para lo qual yà s vian ofrecido algunos de su comitiva : porque se hacia la cuer con abalorios, que llevaba, podria comptar cavallos de los I cautivarles voluntades: pero como no esperaba conseguir lice practicar esta especie, tratò de volverse al Puerto en otras qua das. En estos ocho dias, que se rardo el Padre Cardiel en es cion, observo el Padre Quiroga con un quadrante astronom tud de esta Bahia de San Julian; y segun estas observacion mera entrada de la Bahia està en 49 grados, y 12 minutos en 49 grados, y 15 minutos. El Martes 22, à las 4 de la 1 embarcaron en la Lancha el P. Mathias Strobl, el P. Joseph (Piloto Don Diego Varela, y el Alferez Don Salvador Marti y salieron à la primera Ensenada de la Bahia, y saltando caminaron azia el Norte à reconocer la Laguna, que avian los dias antecedentes. A los tres quartos de legua hallaron entre unos cerros, otra Laguna de agua dulce, que tiene una legua. Mas adelante, à dos leguas de la Ensenada, de barcaron este dia, hallaron la Laguna grande; pero todo sal : tiene tres leguas de largo, y mas de una de ancho. otra vanda, por ver si hallaban algunos arboles, y no ha! torrales, que solamente tienen lena para quemar. En la Laguna les calentò mucho el Sol; y su reflexion en la la nieve les ofendia la vista. Hallaron siere, ù ocho vic naco, y à la vanda del Sur de Laguna, un pozo devanda del Leste de esta Laguna hay una buena lian. mar à una legua de distancia. A las 4 de la tarde de à bordo.

Lo que todos vinieron à concluir, reconocide de San Julian, y sus malas calidades, es, 1746.
Voïage 15

1746.
Voïage le
Long de la
C. de la Mer
Magellani.

habitat los Indios por falta de leña, miel, caza, &c. fino que viven muy tetirados; y discutrieron, que el sendero estrecho, que siguiò el Padre Cardiel quarto jornadas, es, ò de los Araucanos de Chile, ò de los Puelches, y Pehuenches, que vendràn tal qual vez por sal, de que careceràn en su Paìs, à la Laguna grande, ò à las otras de la cercania de la Bahia, y que este año moriria alli algun Principal de ellos, para cuyas exequias matarian dos de sus mugeres, y sus cavallos, pata que le hiciessen compañía en la otra vida, segun cree su ceguedad, y por el mismo motivo entertarian con el todas sus alhajuelas. Maravillados à quedaron, de que en tamaña distancia de Buenos - Ayres huviesse indios de à cavallo, porque se juzga que desde 150 leguas abaxo todos stan de à pie, segun nos dicen los Indios Sertanos, y los derrotesos de Estrangeros. Segun parece por sus alhajuelas de laton, &c., los tienen communicacion con otras Naciones, que la tienen con Estañoles.

En fin, el Lunes 28 de Febrero se empezaron à preparar las cosas a falir de la Bahia de San Julian, en donde no hallandose comopara hacer por lo presente algun establecimiento, hizo el P. Su-Mathias Strobl confulta, en que entraron el Capitan del Navio, erez, el Sargento, los Padres Cardiel, y Quiroga, prefente el Efdel Navio, y todos unanimes fueron de parecer, que al preera conveniente se quedassen alli los Padres, pues además de cosas necessarias para poblacion, tampoco havia Indios, en ersion se empleassen. Por tanto à la 9 de la Mañana comenarse; pero aviendose cambiado à la misma hora el viento te, se quedaron en el mismo sitio. A las dos de la tarde soplò i erza el Suduette, y aunque en esta Bahia no levanta mar, 1 fuerza, que el Navio garrò algunas brazas, y fue necessario entenas, y prevenir otra ancla. Los Marineros, que havian tierra en la Lancha, hallaron en el campo un letrero con eslos : I. O. HN. WOOD. que sera el nombre de algun Inglès, ès, que haya estado en esta Bahia.

à 1 de Marzo, por tener el viento por el Sueste, no pudieron a mañana, y se colocò en un alto, en frente del sitio donde ancorados, una Cruz alta de madera con esta inscripcion: Phelipe V, año de 1746. A las 4 de la tarde, soplando el Ouest, y salieron de la Bahia de San Julian à las 5, y luego que nera, levantaron la Lancha à bordo, y siguieron su derrota Conque por despedida serà bien dar aqui mas completa re-

Pnerto, y Bahia.

ntan muchas cosas los Viageros Estrangeros, y especialnson, Commandante de la Esquadta Inglesa, que el año
/ à insestar el mar del Sur por el Estrecho de le Mayre.
onen algunos de sus Mapas impressos, que esta samosa
gran Rio, que nace de una gran Laguna, 40050
, y que de esta Laguna nace otro Rio llamado
corre hasta salir al Mar del Sur. Por todo esto

deseava

deseaba el Real Consejo de Indias, que se hiciesse aqui una poblacion, y à esse sin se emprendiò este viage: pero la experiencia ha desengañado, que todo lo que decian de essos los estrangeros, es una mera y pura pattaña, pues tal Rio no se halla, ni señas de haverle jamas havido; que al sin es verdadero el adagio Castellano, que à luengrierras, luengas mentiras. Todos situan esta Bahia en 49 grados, mir mas ò menos, y tienen razon: porque, como yà dixe, se ha vist que està en 49 grados y 12 minutos su entrada, y el medio, en pueden surgir los Navios, en 49 grados y 15 minutos. Su l respectiva, contada de la Isla de los Lobos, son 15 grados y nuros: y la longitud universal, contada del Pico Teibez de Te son 311 grados, y 40 minutos. No solamente no entra en es Rio alguno grande, que se pueda navegar muchas leguas arriba

La entrada de este Puerto es dificil de conocer al que no señal, que la altura, porque desde suera solamente se ve Ensenada, casi todo llena de baxios; pero sera muy facil dicha entrada, governandose por las señas siguientes. Casi la boca del Puerto està un cerro muy alto, el qual, yendo c se vè de muy lexos, por ser el mas alto que se vè en est lexos parece como Isla; y acercandose algo mas, se ven otros tres cerros, que rambien parecen Islas, hasta que se vè, que son tierra firme. Pues el que suesse en demade San Julian desde la Isla de los Reyes, se appartarà porque es la Costa peligrosa, y llena de baxos; y en ll grados, llevara la vista al sobredicho cerro mas altò, y candose à la tierra Est-Ouest con el, y enronces verà la nada, que tiene à la vanda del Norre unas barreras b tierra, que està à la vanda del Sur hasta el Rio de S. baxa, y tambien parece que hace una barrera blanca, muralla.

en sus Diarios y Cartas escriven sin fundamento algunos estre pero ni aun un pequeño arroyuelo pudieron hallar nuestros Esp

La entrada del Puerto es bien difficil, y no pueden marea baxa, pues queda folamente un canal estrecho media, ò tres brazas de fondo, el qual corre al se punta, en la qual hay algunas peñas, y desde alli correcerca de la Costa, que se dexa al Ouest. En Pleam Navios de qualesquiera porte, porque, como yà se subsete y baxa 6 brazas perpendiculares, y hace minencia de la entrada, y de el Puerto, como se vinizo el Padre Quiroga. No obstante, siempre servio, que no llevare Piloto practico de este suera; y embie la Láncha à reconocer la entracho, es dificil; y siempre serà bueno entrar perdiendo la suerza, para poder ancorar e baxe la marea. Los Navios grandes puede de las Islas, en donde en baxamar se ha'

Tome III.

17.16 V PIECES JUSTIFICATIVES

es bueno, de barro negro, mezclado con arenilla muy fina. Los vientos aqui, aunque soplan con suerza, no levantan marejada, por estàr rodo Voiage Le el Puerto cubierto con la tierra. Hay dentro dos Islas, que velan en ONG DE LA pleamar, y en ellas muchas gaviotas. A media marea se van descu-DE LA MER briendo otros Islotes : y finalmente, en baxamar se queda en seco, por 11 parte del Sur, un recinto, que en plenamar parecia una grande

> Este puerto, por el Estio, no tiene aguada para los Navios; pues Igunas lagunas, manantiales, que se hallan al Ouest del Puerto, disn tres ò quatro leguas, y otra Laguna mas proxima, que està al Norste de la entrada, dista una legua del mar, y està bien dificil de llar entre dos cerros cerca de lo alto. En tiempo de Invierno es facble, que baxen algunos arroyos del agua que destilaran las nieves. da la tierra es salitrosa, y esteril, solamente se hallan algunos maales al Ouest de la entrada, que pueden servir para leña para los Na-: no ay pasto para los ganados, sino es tierra adentro, que se halla alpoco en las cañadas, donde ay manantiales, ni se halla un solo arbol,

· ueda fervir para madera.

dese facilmente fortificar el Puerto, construyendo una bateria en ra de piedras, que està al Sudueste de la primera entrada en la del Norte, porque aqui se estrecha la entrada, y passa el canal à fusil de dicha punta: ni podran los Navios batir la fortaleza conseste sitio, porque en baxando la marea, se quedarian encallados, la Ensenada, suera de la punta, se queda en baxamar con poca un en el canal estrecho apenas llega à tres brazas. Piedra no falta a parece ser de ostriones convertidos en piedra, de la qual se cer buena cal. Tambien al Sur del Puerro se halla en los cerros bara hacer yesso. Ay en este puerto abundancia de pescado, al bacallao: ay aves maritimas, como gaviotas, paxaro niño, y en tierra se hallan avestruces, huanacos, vicunas, quitquinorrillos. El temple es seco, y en Verano no hace mucho frio. lagunas de fal ; pero la mas cercana dista de la mar casi una bo, pues, de 21 dias de diligencias para averiguar todo lo ron nuestros navegantes de esta Bahia de San Julian à 1 de endo en demanda del Rio de los Camarones, siempre cerca

> in ver cosa especial, hasta que el Jueves 10 de Marzo se les mar en la altura de una Ensenada, que ay al Sur del Cabo 7 45 grados de latitud. En frente de dicho Cabo ay dos una legua del Continente, y la menor, que es muy baxa, 4 leguas, y estàn una con otra Sueste Norueste. Ay otras nde à la punta del Sur, y 3 pequeñas dentro de la Bahia qual no conviene el nombre de las Maras, pues la rierra ener Matas algunas. Las aguas corren aqui con mual Norte, siguiendo el orden de las mareas, y la anamente alta, con algunos mogotes. Entre dos latas ay una Ensenada, en que entraron el Vier

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY.

mes 11 para registrarla, dando sondo en medio de ella en 30 brazas arena negra, à legua y media ò dos leguas de la tierra. A medio dia saltaron en tierra el Padre Quiroga, el Piloto mayor, y el Alserez Don Salvador Martin del Olmo, y reconocieron, que en lo interior de esta Ensenada, que forman las puntas de este Cabo, ay una buena Bahia, con mucho sondo hasta cerca de tierra; de suerte, que à tiro de susil se hallan 7 brazas de sondo de arenilla, y cascajo en marea baxa. Llamaronla Bahia de Eva Gregorio, y està abrigada de todos vientos, à excepcion de los

Nordestes y Estes, que aqui no suelen ser malignos. Subieron los tres à los mas altos cerros, para descubrir desde alli à la vanda del Norte la Bahia de los Camarones; y aviendola descubierto con una, que ay en ella, registraron assimismo otra caleta à la vanda de Sur del Cabo; y notado todo, se volvieron à la Lancha, à las 6 de la ta de, bien canfados de aver andado 3 leguas sin aver hallado agua, ni leñ ni otra cosa alguna, que piedras, que la hacen inhabitable aun de brutos. Sabado 12 dieron fondo al anochecer dentro de la Bahia de Camarones en 25 brazas de fondo, arena menuda, à legua y medi tierra. Es esta Bahia muy grande, por lo qual en el medio es musabrigada; mas en la vanda del Sur, cerca de tierra, pueden las abrigarse de los vientos Sudueste, Súr, y Sueste, aunque en tal caràn expuestas à los Norres, y Nordestes, de los quales se pudie fender en la vanda del Norte, quedando expuestas à los demas En medio de la Bahia ay una Illa, que tendrà una legua de larg la punta de este hace una restinga de baxos è Islotes : dista c tinente casi una legua, y està roda cubierta de aves, y de lobos que andan por la Bahia en grande numero. Pusieronla por nomi de San Joseph. Observado el Sol en medio de esta Bahia, se l en la altura de 44 grados, y 32 minutos de latitud, y en 31 y 36 minutos de longitud.

Saltaron en tierra el Domingo 13, à las 8 de la mañana, thias Strobl, el Alferez Don Salvador Martin del Olmo, y : dos, à registrar el terreno, y vèr, si avia Indios en esta (vieron al anochecer, sin mas noticia, que aver hallado to llena de peñascos y espinas, en 4 leguas que caminaron, pinas traian los Soldados lastimadas las piernas, por ser Encontraron uno, que parecia Rio, por cuyas orillas cosa de una legua yà no avia mas que señales de que hasta aquella entrada del mar algun arroyo de agua en vias, ò al derretirse las nieves, aunque entonces estaba i por lo qual se reconoce ser fabuloso el Rio, què en esta Bah en sus Cartas, ni se halla agua dulce, ni leña, ni atbol alguas rastro alguno de Indios, ni es possible que habiten en est todo es seco, y arido, sin que se pueda hallar gora Bahia muchos camarones, que no se avian hallade

alli, y en la Bahia de San Julian.

Al anochecer el Lunes 14 falieron con Norde Camarones en demanda del Rio del Sauce. El 1746.

cexciv Pieces Justificatives

VOÏAGE LE DONG DE LA C. DE LA MER MAGELLANI-QUE.

Norte Sur con el Cabo de Santa Elena, que està à la vanda del Norte de la Bahia de los Camarones en 44 grados, y 30 minutos da latitud: la rierra de el es por la mayor parte baxa, folamente se ven algunos mogotes, que sobresalen algo, y al que viniere de lexos, pareceràn Islas. El Miercoles 16, por la noche, refresco el viento demasiado, y causo. grande marejada. El Jueves 17 à las 8 de la noche, les sobrevino de repente un huracan de viento Sudueste muy recio, que cogiendoles con las 4 principales largas, los puso en manificito peligro de desarbeler, y mas aviendoles tomado por la lua; pero al fin pudieron aferrar las tres, excepto la del trinquete, con la qual corrieron à popa, haciendo camino al Sudueste; y el Viernes 18 se hallaron à medio dia en 42 grados, y 33 minutos, azia donde se pone comunmente el Rio del Sauce; pero los vientos contrarios no les permitieron arribar à el. Y viendo que el agua escaseaba, pues no se pudo meter mas por la pequeñez del Navio; que el tiempo era yà de Invierno por alli; que este Rio estaba muy cerzano à Buenos-Ayrès, y muy lexos del Estrecho de Magallanes, en cuyas rcanias era el orden de poblar; que segun relaciones de algunos Esvies, que desde Buenos-Ayres han llegado à dicho Rio, y de los ios, que pueblan sus margenes tierra adentro, y van algunas veces el mar, es de malas calidades azia su boca, prosiguieron adelante sin r en el, y en 41 grados encontraron las corrientes del mar.

Sabado 26 de Marzo, à las 10 de la mañana, se reconocio fentido el palo mayor en la parte superior, y se le echò un resuerzoonse, al observar el Sol, en 35 grados y 36 minutos, y avien-Elado el Lunes 28 en 35 grados, y 43 minutos, los hicieron der las corrientes, pues el Martes 29 se hallaron en 36 grados, inutos. Jueves 31 à las , y media de la mañana, se hallaron al Norte del Cabo de Santa Maria 4 leguas de rierra. Viernes 1 l'estuvieron à medio dia en 34 grados, y 48 minutos al Este, 1 Nordeste del Cabo de Santa Maria, à 3 leguas de distancia. A media descubrieron el pan de azocar al Oueste, y las sy mebarlovento una embarcación, que navegaba al Rio de la Plata, a los obligò à preparar la artilleria, y las armas. Sabado à la mañana, en frente de Maldonado, descubrieton à la embarcación, del dia antecedente aterrada, y se recoba vela Latina, y à medio dia echaron un gallardete Espavalo mayor, para llamar la embarcacion, que conocieron ser las 2 de la tarde, teniendola mas cerca, echaron vela Esgurandola con un tiro de cañon sin bala; por lo qual à poco dicha Taratana, que venia à cargo de D. Joseph Marin, de 's, quien dixo aver salido de Cadix por Enero con pliegos d, para el Governador de Buenos-Ayres, y que por no del Rio, seguiria la derrota de este Navio como lo exe-'s 4 de Abril, à las 5 de la tarde, dieron fondo à tres Ayres, y à las 5 y media entraton los tres Jesuitas en Capitan del Navio, y el de la Taratana, y à las 7 y clonta de su arribo al Governador de Buenos-Ayres

DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCX

Don Joseph de Andonaegui, quien quatro meses antes los avia despachado, de orden de nuestro Rey (que Dios guarde), à esta demarca-

cion de la Costa, hasta el Estrecho de Magallanes.

Lo que en general se puede decir, es, que dicha Costa del Oceano, que se estiende desde el Rio de la Plata, hasta la ultima tierra continente de esta America Meridional, ò Austral, y se llama comunmente Costa de los Patagones, esta situada entre los 36 grados y 40 minutos, y los 52 grados y 20 minutos de latitud Austral. Corre desde el Cabo de S. Antonio, hasta la Bahia de S. Jorge al Sudueste : desde esta Bahia, hasta el Cabblanco, corre Norueste; desde Cabo blanco, hasta la Isla de 1 Reyes, Norre-Sur; y desde la Isla de los Reyes, hasta el Rio Gallego corre al Sur-Sudueste, formando varias Ensenadas: y ultimamente de aqui, al Cabo de las Virgenes, corre al Sueste. Toda la Costa, hasta los grados, es rierra baxa, y dicen, que cerca de rierra fe halla poco fon Desde los 44 grados, navegando azia el Sur, es casi toda la tierra d Costa bien alta, hasta la Bahia de S. Julian, y en 44, 45 y 46 grado latitud, se halla mucho sondo cerca de tierra, y assi por esta altura vegando de noche, no ay que fiarse de la sonda, pues se hallan 40 1 à una legua de la tierra, y el mismo fondo se halla muchas leguas l fuera. Desde S. Julian, al Puerto de Santa-Cruz, es la tierra rasa, barrera alta en la orilla del mar: hallase en todo el intermedio bur De Santa - Cruz al Rio Gallegos vuelve à ser la tierra moder alta, y luego hasta el Cabo de las Virgenes es la Costa baxa.

En el Cabo de Matas es peligtosa la navegacion de noche er nia de la tierra, à causa de las Islas, que salen mucho al m mas à suera es la mas baxa. Tambien es poco segura la Costa de de los Reyes, hasta S. Julian, por lo qual conviene en esta alti

à buena distancia de tierra.

Los vientos, que corren en estos mares en el Verano, y Estites, Nordestes, Ouestes, y Suduestes: los Estes, y Suestes; los mas nocivos, no reynan en este tiempo. De los sobredic duestes levantan mucha mar, y son casi ciertos en las conjuncticiones, y quartos de Luna. Las mareas incommodan mucho le por la Costa: en algunas partes sube, y baxa 6 brazas perp causando este sluxo y resluxo mucha diversidad de corriente veces corren à lo largo de la Costa, y unas al Norte, y otras vez, encontrandose unas con otras, corren azia el Este, y

Los puertos son muy pocos: solamente en el Puerto Des Julian, y en la Bahia de San Gregorio se halla abrigo para l el Puetto deseado hay una fuente, de la qual, en caso pueden hacer aguada los Navios: todo lo restante de la y arido, que no se vè un arbol, ni hay donde se pueda be de algunos matorrales se puede hacer algun poco en la en donde se hallarà tambien mucha pesca, y abunde

En tiempo de Verano se siente algo de frio; pero de menos de ser excessivo, à causa de las mucha Cordilleras. Estas no secundan la tierra, antes J.

1746.
VOTAGE LE
LONG DE LA
C.DE LA MY.
MAGELLA

PIECES JUSTIFICATIVES

VOÏAGE LE LONG DE LA C. DE LA MER

que parece incapaz de producir fruto alguno. Toda la Costa parece que est. defierta, ni hay Indios en parte alguna cerca del mar, desde el Cabo de S. Antonio al Cabo de las Virgenes, porque siendo la rierra de la Costa salitrosa, è infructifera, no tienen de que mantenerse; y si en alguna parte Magerrani- los huviera, huvieran estos Navegantes visto algunos fuegos, ò humaredas en las partes, donde surgieron, y saltaron en rierra. Por tanto parece, que los Indios viven muy rierra adentro azia la falda de la Cordillera de Chile.

Hanse descubierto con este viage y registro varias falsedades, que tienen los derroteros de algunos Viageros Estrangeros, porque en quanto à los Rios, que ellos fenalan, se ha visto aora, que son imaginarios, y que à lo mas

solo debe de correr agua por ellos en tiempo de lluyias, y nieves : con que La claro, que desde el Rio del Sauce, que es el que otros llaman el De-Saguadero, no hay orro algun Rio hasta el Estrecho de Magallanes. Los Esrangeros no parece que fueron de proposito à registrar Costas, como estos mestros Españoles, y assi dixeron aquellos lo que desde lexos les pareciò. udiera ser que à los Españoles se les huviera ocultado alguno, aunque on puesto sumo cuidado, porque es cosa dificil ver lo todo desde el Navio, e penascos, quebradas, y bancos; pero parece han hecho quanta diliia cabe, y que en los parages, donde pararon, y saltaron à rierra, è ron registro, no hay duda que han hallado fabulosos los Rios, que e señalaban, y varias otras cosas, que por sus Diarios nos havian hecho

os dichos Estrangeros.

parece lo que dicen que encontraron en las Cuestas altas del Puerto o, sepulchros de Gigantes, cuyos huessos eran de onze pies de largo, 105 huessos de los cadaveres, que aora se encontraron, eran de estanaria. Anaden dichos Diarios Estrangeros, que en una Ensenada o Deseado, que señalan en sus Mapas, hay mucha pesca. Nuestros s se pusieron alli à pescar, y no hallaron cosa alguna. Cuentan os Diarios Estrangeros, que en S. Julian hay Mexillones, à Ostionze palmos de diametro; y despues de registrar tanto nuestros Es-'no han hallado mas que lo dicho en la descripcion puesta arriba ia de S. Julian,



1746.

LETTRE D

D. FERNA

TRIVIÑO
L'AUTEU

LETTRE

DE DOM FERNAND TRIVIÑO,

SECRETAIRE DU CONSEIL ROIAL

DES INDES,

A L'AUTEUR DE CETTE HISTOIF

Avec quelques Eclaircissemens sur plusieurs points, Catalogue des Pieces qu'il lui a envoïées.

A Madrid, le 21 Mars 1746.

MON RÉVÉREND PERE,

J'A 1 reçu dans son tems l'honneur de votre Lettre, du sept de l'année précédente, & j'en ai retardé la réponse, pour n à la faire d'une maniere satisfaisante, & capable de remplir vous avez eu en m'écrivant. Il n'y a rien, qui puisse flatter mon amour-propre, que l'honneur d'avoir eu quelque part souvenir, & de pouvoir contribuer quelque chose à la pert l'Ouvrage que vous avez entrepris. Il est vrai que je me trouve, Emploi de Secrétaire du Conseil des Indes, plus à portée que bien de m'acquitter de cette commission; mais il faut avouer de b qu'il est presqu'impossible de donner les Actes & les Pieces appa à l'Histoire du Paraguay, avec cette étendue, cette justesse. clarté, que vous desirez, & que demande l'Ouvrage pour à sa perfection: il faudroit pour cela copier & transcrire un presqu'innombrable de gros Procès, de Remontrances & d Conseil, ce qui seroit l'ouvrage de plusieurs années, & dont ! nication n'est pas permise pour le Public.

Ajoûtez à cette confidération la difficulté de trouver de exacts, non-seulement pour bien écrire, mais encore grosses fautes, qu'on trouve fort souvent dans les O connoîtrez clairement que je ne puis m'engager à que vous demandez, malgré tout mon zele pour la & tout mon empressement à vous obéir. Tout c

1746.

Lettre de
D. Fernand
Triviño, A

dans les bornes de la possibilité, & à me contenter de vous envoier tous les Papiers, tant imprimés, que manuscrits, lesquels, après une recherche fort exacte, ont pu parvenir à ma connoissance & à mes mains, touchant les affaires de l'Evêque Dom Bernardin de Cardenas, & de Dom Joseph de Antequera, & la situation actuelle du Paraguay. Ils sont tous énoncées dans le Catalogue que vous trouverez ci-joint, & je vous prie sur-tout de remarquer avec un mûr examen le Décret du Roi, expédié par son Conseil des Indes le 28 de Décembre 1743. Cette seule piece, dont l'autenticité ne peut-être révoquée en doute, étant légalisée par un Secrétaire du Roi, & premier Commis du Bureau du Perou, est capable de battre en ruine le gros Manuscrit Espagnol in-folio, que vous m'apprenez vous être parvenu, & de détruire toutes les insâmes

calomnies, que son Auteur anonyme y a répandues contre la Religion

droiture des Jésuites du Paraguay.

Ce Réglement a été précédé d'un Examen & d'un Enquête la plus roureuse qu'on ait jamais vûe de la conduite tenue par les Jésuites puis plus de cent ans. La vérité a été trouvée & découverte à la fin, gré les gros nuages, & les brouillards épais, sous lesquels elle avoit cachée par les Ennemis de la Religion Catholique & de la gloire Nation Espagnole, & tous les vains phantômes ont disparu à la " des raions d'une lumiere si éclatante & si pure. Je compte bien, évérend Pere, sur votre amour pour la vérité & sur votre droiture, nême qu'il s'agit des intérêts de votre Compagnie; mais il n'est n plus permis de se taire dans ces rencontres, ni de diminuer. nerver la force de la vérité par une trop grande modestie, ni fausse gloire d'acquerrir le titre & la réputation d'Auteur imparai lu l'Histoire de l'Isle Espagnole & de la Nouvelle France, qui ritablement des témoignages irréfragables de votre impartialité,... ne flatte que vous ne réussirez pas moins bien dans celle du Para-'aquelle ne sera pas non plus moins intéressante à tous égards. Je Saverai très heureux d'avoir contribué en quelque façon à la rendre plette, & je vous adtesse ce gros paquet par la poste ordinaire, n'aïant rouvé de Porteur couvenable pour vous épargner la dépense du port, ucun autre canal plus sûr, pour ne point hazarder des Pieces de cette rtance, dont la plus grande caution est toujours l'intérêt du Bureau iftes."

uhaite très vivement d'avoir trouvé le fecret de vous rendre satiscet article; & je vous prie de me donner d'autres occasions de vous service, & de vous rémoigner l'artachement parsait, avec lequel j'ai

au d'être, au-de-là de toute expression,

Zévérend Pere,

Votre très humble & très obeissant Servicent 3

Dom Fernand Triviño.

II LETTRE.

Dr.

A Madrid, le 6 de Juin 1746.

MON TRÈS RÉVÉREND PERE.

Al reçu par un Domestique de Monsieur le Marquis de Valdeolme & avec un retardement considerable, la Lettre que vous m'avez l'honneur de m'écrire le 4 Avril, par laquelle j'ai appris les Piecles Mémoires, dont vous comptez avoir besoin pour rendre comp votre Histoire du Paraguay. J'en ai fait d'abord la recherche, avec la diligence possible, pour remplir votre attente, & je me suis ! pour y réussir, d'une Personne aussi exacte, que savante, & assi torisée pour pouvoir examiner & fouillet les Archives, où les & les Actes en question se trouvent avec plus d'ordre & de mé que partout ailleurs. Il l'a fait avec tout le soin & toute l'exa nécessaires, & il a formé l'Ecrit, que vous trouverez ci-joint, pa il a tâché de satisfaire à tous vos doutes, & de répondre à te objections des Ennemis des Jésuites, ou (jour mieux dire) sité. Je suis fort fâché de ne point avoir le tems de vous e Mémoire traduit en François; pour vous en faciliter l'usage; affaires ne me le permettent pass. J'ai ptis la précaution de le s crire par de un mes Eleves beaucoup plus correct dans l'o que le commun des Ecrivains, & de faire retrancher l'obscu barras des abreviations, n'aiant confervé que celles qu'on nairement dans les Ecrits de toutes les Nations. Je desire s y rrouviez tous les éclaircissemens, que vous desirez pour plette votre Histoire, & pour contenter votre délicatess de l'impartialité, dont vous faites profession.

Je demeure d'accord avec vous sur les précautions qu'e sur cela, lorsqu'il s'agit d'écrire une Histoire, dont l's soupçonné de partialité; mais je crois en même tems ce me en autre chose, il faut suivre la regle générale, ne sour de la vérité est toujours assez grande pour terrasser avoir besoin de suivre pié à pié son Adversaire, ni qu'à son dernier retranchement. Il faudroit pour cel chemins trop raboteux, ou pleins de ronces & d'épine vérité toute seule éclaire les esprits, & passe par-de

mensonge.

J'ai remarqué plusieurs sois que la critique mor devons les plus grands avantages, s'engage trop sencontres, pour ne rien avancer que ce qui est

Tome III.

PIECES JUSTIFICATIVES

1746.

LETTRE

CCC

n'étant pas possible de prouver par des démonstrations géométriques des faits d'Histoire profane, roujours sujets à l'incertitude. J'ai même trouve dans la belle Histoire des Révolutions d'Espagne, par le Savant P. d'Orléans, que toujours attaché à ses maximes séveres, &comme lié & garroté par les regles de la critique, il a supprimé des faits, & des exploits de ma Nation, dont il n'est pas permis de douter, étant autorisés par des Actes authentiques, par une Tradition constante & suivie, & par des Auteurs célebres & contemporains, ce qu'il a fait uniquement, parcequ'ils avoient un air romanesque, ou qu'ils approchoient du merveilleux. Je lui pardonnerois très volontiers cette faute, s'il écrivoit comme Poète, & non pas comme Historien; parceque le premier ne doit jamais sortir des bornes du vraisemblable: mais il y a des vérités, qui ne le sont pas, & nos anciens Espagnols se sont trouvés, pendant plusieurs siecles, dans le cas de faire des choses incroïables, quelquefois par une espece d'héroisme contracté par l'usage continuel des Armes, & quelquesois assistés niraculeusement du Ciel, pour résister aux Ennemis de Jesus-Christ, ont ils étoient environnés & opprimés.

Je profire de l'ancienne connoissance de Monsieur de Bussy, qui est de partir d'ici pour se rendre à votre Cour, afin de vous faire tenir paquet avec les précautions que vous avez eu la bonté de m'indir dans votre derniere Lettre; & j'ai l'honneur d'être toujours avec

parfaite considération.

Mon très Révérend Pere;

Votre très humble & très obeissant Serviteur,

Dom Fernand Triviño.



III LETTRE.

A Madrid, le 32 Juillet 1747

MON TRÈS RÉVÉREND PERE,

DE n'ai reçu l'honneur de votre Lettre du 20 Avril, que plus de d'mois après le tems régulier de sa réception. Elle étoit oubliée, & mégarée dans le Bureau des Dépêches de la Guerre, & il n'y a eu le pur hazard, qui m'ait procuré le plaisir de sa lecture. Les express que j'y trouve, sont trop flatteuses pour moi, & je suis fort sâc ne point trouver en moi les qualités nécessaires pour les mériter.

Je n'ai pas perdu un moment pour me mettre en état de vor nir les éclaircissements, dont vous avez besoin pour finir votre I du Paraguay, & vos demandes sont si justes & si judicieuses, trouvé des difficultés pour y satisfaire suivant les regles d'une se tique : j'ai pourtant tâché d'y réussir, comme vous le verrez pa moire ci-joint, & je ne crois pas possible d'y ajoûter d'autres parceque les Actes, & les Pieces originales des siecles précéd dans l'Archive Roïal des Simancas depuis trente ans. Outre prit de parti, qui regnoit alors contre les Jésuites du Paragr cacher ou ensévelir dans la poussiere plusieurs pieces, qui pa leur faveur. Je compte que vous pourrez faire un bon usage d niers éclaircissemens, & je vous prie de suppléer au défau stile; défaut toujours inévitable à un Etranger, qui n'a jame cune étude pour écrire en François, & qui ne l'a fait qu'e le cours des affaires, sans pouvoir donner un tour naturel a ni aux pensées.

J'ai l'honneur d'être toujours avec un attachement parfai

tueux,

Mon très Révérend Pere;

Votre très humble & très o

DOM FERNAN



DNSE , AU

RÉPONSE

A quelques questions que l'Auteur avoit faites

ARTICLE PREMIER.

L n'est pas vrai que Dom Sébastien de Léon & Zaraté, ni ses uccesseurs Dom André Garavito de Léon, & Dom Jean Blasquez de niverdé, encore moins le Pere Nolasco, aient été désayoués, ni châtiés la Cour d'Espagne, pour ce qu'ils avoient fait en faveur des Jéces du Paraguay, & le Manuscrit Espagnol manque entierement à la té, lorsqu'il dir que le premier sut mis en prison pendant vingtx ans, & jusqu'à la sin de ses jours. Il est vrai qu'en 1648, auquel s il fur nommé Gouverneur Provisionel du Paraguay, comme le de l'Evêque étoit alors fort nombreux & très puissant, il ne se point en état de s'acquitter de ses Commissions, & sur quelque errant, & comme fugitif dans cette Province; puisque quand il slemblé ses forces, il vint à bout d'exécuter tout ce qui lui étoit né. Il fut reçu à l'Assomption comme Gouverneur; après avoir les Rebelles, il y rappella les Jésuites, & sit réparer leur Collège ais. Les choses allerent encore mieux, & la Province changea nent de face après la Sentence rendue par Dom André Gara-Léon, la paix fut rétablie dans la Province, & ce Juge Visitut récompensé, aiant depuis exercé pendant plus de vingt ans ge d'Oydor dans les Audiences Roiales du Pérou. Tout cela par le Docteur Xarque dans son Histoire, Chapitre 41. nu-& constaté par un Arrêt du Roi, donné dans son Conseil , le premier de Juin 1654, avec pleine connoissance de cause, avoir examiné tous les Actes & routes les Procédures faites y à l'occasion de la révolte de l'Evêque Dom Bernardin de Par cet Arrêt, il fut aussi déclaré que le Pere Nolasco méttiere approbation de tout ce qu'il avoit fait, au sujet des me leur Juge-Conservateur, & on imposa un silence perux Parties.

as après le Conseil des Indes voulant couper la racine tenta le moïen de faire venir l'Evêque en Espagne sous tre entendu; mais n'aïant pas été possible de l'y enmé Evêque de Popayan, afin de l'éloigner du Paraaccepta point cet Evêché: il sut ensin obligé de se son de deux mille piastres, & on l'obligea de nompour gouverner son Diocèse, avec l'approbation de cata, son Métropolitain. DE L'HISTOIRE DU PARAGUAY. CCCII

Ceci est encore prouvé par un Arrêr du Roi rendu dans son Conseil, le 20 de Mars 1659, & par le Mémoire présenté au même Conseil par le Pere Hyacinthe Perez, Procureur Général des Provinces des Jésuites des Indes, pour détruire toutes les calomnies & toutes les impostures inventées à Madrid & à Rome par le Frere San Diego de Villalon, & par d'autres Moines, Partisans de D. Bernardin de Cardenas, qui se slattoient que le Pape, dont ils travailloient à surprendr la Religion, révoqueroit & annulleroit la Sentence prononcée par Juge-Conservateur des Jésuites, par laquelle ce Prélat étoit déclaré e minel, digne de mort & d'être privé de la dignité Episcopale. Par Mémoire le Pere Perez sit encore voir au Conseil, que de la part l'Evêque & du Frere Villalon, on avoit présenté à la Cour de P & ailleurs des Pieces & des Actes suposés, entr'autres des Arrê Roi, qui n'avoient jamais existé.

ARTICLE SECOND.

L'OBSERVATION faite sur la difficulté de placer Dom de Aldunaré dans le Gouvernement de Paraguay est très bisparcequ'effectivement il n'eut jamais que le titre de Gouver été nommé en 1725 : il éroit alors Capiraine d'Infanterie inison de Buenos-Ayrès. C'étoit un Homme à projets, il vos sa fortune par toutes sortes de moiens, même illicites. Il produvrir l'Empire imaginaire & les grandes rithesses des Jéstaguay, & il en obtint le Gouvernement; mais une malheur qui lui arriva, & qui le deshonnora, arrêta la fougue de Elle n'avoit apparemment pas encore éclaté en Espagne, le dans son Décret de 1743 lui donne le titre de Gouvernaguay. Il faut aussi observer que Dom Joseph de Ante point nommé par le Roi pour le Gouvernement du Par provisionnellement par l'Audience Roïale des Charcas, Membre.

ARTICLE TROISIEME.

MESSIRE Dom Jean Vasquez de Aguero alla par Buenos-Ayrès au commencement de l'année 1734, cha des malversations des Finances de cette Province, & missions importantes & secretes touchant la Contrebemerce désendu avec les Etrangers. Il s'en acquitta trè on pouvoit l'esperer d'un Magistrat, qui avoir de sene stut de retour en Espagne que vers le milieu de il sur d'abord récompensé de ses services par une ple Criminel, ou Chambre de Justice de la Cour, qu'en de Alcaldes de Casa y Corte. Puis, en 1744, il du Conseil des Indes; aïant auparavant rendu u tant de la bonne conduite, de l'innocence, & se Jésuites du Paraguay, ce qui ne contribua pa

ccciv Pieces Justificatives

, AU

leur rendit; dans le Décret du 28 Décembre 1743, sur le rapport d'un Témoin irréprochable & presqu'occulaire.

204

Vous trouverez ci-joint un Exemplaire authentique, & authorisé en bonne & due forme de la Retractation judiciaire & solemnelle du Capitaine D. Gabriel de Cuellar & Mosquera, saite en 1651 par devant D. Jean Blasquez de Valverdé, Gouverneur & Juge Visiteur de la Province de Paraguay, dont le contenu mérite votre attention, & même celle du Public, renfermant un abregé des calomnies, & des persécutions que les Jésuites venoient de soussirir, par les brigues & par a violence de Dom Bernardin de Cardenas & de ses Partisans.



C

CATALOGUE

DES PIECES,

TANT IMPRIMÉES QUE MANUSCRITES, ENVOIÉES A L'AUTEUR

PAR

DOM FERNAND TRIVING

1. UNE Copie imprimée de la Déclaration faite par la Co des Cardinaux du Concile de Trente le premier de Septem rouchant la confécration de Dom Bernardin de Cardenas, Paraguay.

2. Une Copie imprimée & authentique de la Déclaration faite Evêque, le premier d'Octobre 1649, par laquelle il av violences & les excès commis dans la Province de Paras

été faits en vertu de ses ordres.

3. Une Copie imprimée, authentique & légalisé, de la ! noncée par Dom Gabriel de Peralta, Doien du Chapitre rion du Paraguay, Juge-Conservateur des Jésuites, délé Siege, le 22 de Janvier 1652, contre les Officiers de Gue & autres Personnes de ladite Ville, qui avoient suivi obéi aux ordres du même Evêque.

4. Un Extrait manuscrit de plusieurs Sentences rende clarations faites en faveur des Jésuites sur les mêmes

Bernardin de Cardenas.

J. Une Copie imprimée à Lima, eu 1658, de deu noncées par Dom Jean Blasquez de Valverdé, Oy Roïale des Charcas & Gouverneur du Paraguay, calomnieuses toutes les Accusations faites contre raguay au fujet des Mines d'or, qu'on prétendois tenoient cachées dans les Terres de leurs Rédul

6. Une Copie de la Lettre écrite par le Gouver de Buenos-Ayrès, au Président de l'Audience R 28 de Janvier 1655, en faveur des Jésuires

7. Une Déclaration authentique & légalisée fait par le Mestre de Camp Dom Martin de Chav perpétuel de la Ville de l'Assomption touch Joseph de Antequera.

ccvi Pieces justificatives

1747.

ATALOGUE
PIECES
VIÉES A
TEUR
FERN.

8. Úne Copie authentique & légalisée de la Requête présentée, le 16 d'Octobre 1724, par le Capitaine Dom Jean Cavailero de Añasco', Echevin perpétuel de la même Ville, pour lui demander l'absolution des Censures qu'il avoit encourues par tout ce qu'il avoit fait contre les Peres de la Compagnie de Jesus, pour obéir aux ordres de Dom Joseph de Antequera.

9. Une Coie, authentique & légalifée, de l'exhortation faite, le 23 de Janvier 1725, par le Corps de Ville de l'Assomption à l'Evêque du Paraguay, pour arrêter le cours de excès du même Antequeta.

10. Une Copie, authentique & légalisée, de l'Arrêt de l'Audience Roïale des Charcas, rendu dans la Ville de la Plata, le premier de Mars 1725, en faveur des Jésuites, au sujet de la même affaire.

de Mai 1725, par l'Evêque du Paraguay à l'Audience Roïale des Char-

as, en faveur des Jésuites sur le même sujet,

Déclaration authentique & légalisée faite, le 18 de Juin 1725, par n Ottiz de Vergara, Notaire Roïal & Public de la Ville de l'Asseption, touchant l'expulsion des Jésuites du Collége de l'Assemption par ordre de Doni Joseph de Antequeta.

Deux Lettres originales écrites, le 30 de Juin 1725, par l'Evêque raguay au Roi Catholique, & au Pere Confesseur de Sa Majesté,

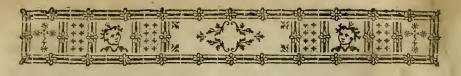
chant les excès & les crimes du même Antequera.

Ine Copie d'une Lettre écrite par Dom Joseph de Antequera, de sa Prison de Lima, à l'Evêque du Paraguay, & de la Ré-

de ce Prélat, imprimées à Lima en 1721.

ne Copie, imprimée & authentique, du Décret du Roi Catho-, expédié dans son Conseil Suprême des Indes, le 28 Décem-43, lequel justifie les Jésuites sur tous les points des calomnies se contr'eux, & fait quelques reglemens touchant la maniere, so doivent se compotter dans leurs Réductions. Ce Décret est agné d'une Lettre de l'Evêque de Buenos-Ayrès au Roi, & de deux lettres de ce Prince aux Jesuites pour les séliciter sur leur jusme pleine & entiere, & les exhorter à continuer à se commme ils ont fait jusques-là. Le tout imprimé avec le Décret, de Sa Majesté.





TABLE

DES MATIERES.

A

A BIPONES (les) réduisent la Ville de Corrientès à une grande extrêmité, 222. Succès d'une négociation avec ces Indiens, 227. Ils ravagent les environs

de Cordone, 230.

Aguero, (Dom Jean Vasquez de) Commissaire envoïé au Paraguay par ordre du Roi, 184. Sa Lettre à ce Prince, 185. Pourquoi il resuse de visiter les Réductions, 187. Sa Lettre au Premier Ministre d'Espagne, ibid. Ce qu'il pense de la Réponse des Jésuites au Mémoire

de Barua, 189.

Aguilar, (le P. Jacques d') Lettre qu'il reçoit du Gouverneur du Paraguay, 123. Il réfute un Mémoire fait par un Religieux pour la justification de la Commune, 124. Ses représentations au Gouverneur sur un de ses Edits contre les Jésuites, 134. Son embarras à la lecture des Dépêches du Viceroi, 136. Sa Réponse au Mémoire de Batua: ce qu'en pensent le Commissaire Rosal & le Conseil des Indes, 189 & suiv.

Aldunaté (D. Barrhelemi de) est nommé Gouverneur du Paraguay, 77. Qui il étoit: projet qu'il envoie au Coefeil des Indes, 78. Il perd son Gouverne-

ment , 79.

Agnasco (D. Jean Cavallero de) est interdit de sa Charge 20. Il se rend à ce que Antequera exige de lui, & proteste contre ce qu'il a fait ibid. Sa retractation, 54. Il fait échouer un projet d'Antequera, 59.

Andonaegui (D. Joseph d') Gouverneur de Rio de la Plata : son naustrage en se rendant à son Gouvernement, 153.

Anglez (Dom Mathias) est envoié au Paraguay en qualité de Commissaire,

Tome III.

pour instruire le Procès d'An Antequera & Castro (D. Jos nommé, contre les regleformateur de la conduite de los Reyès, 7. Il part f guay, où il se prévient suites, 9. Son entrée à rencontre de mauvais aus décence de son emporten Doïen de la Cathédrale, dità l'occasion du massac Espagnols par des Barba lui défere le Gouverneme violences & ses fourberie vaille à s'enrichir : ses in Il envoie des Troupes Dom Diegue, 16. Actio le deshonore, 18. Il fei abdiquer le Gouvernemer che avec des Troupes c gue, & se retire, 21 pleines d'invectives aux Ses nouvelles fourberie & sa vie dissolue, 23. par le Viceroi pour ca Jésuites, 25. On sui fo visions de Dom Dregi arrive, 27. Sa furcur Dépêches du Viceroi; D. Diegue, 28. Ses P à l'Evêque de Buenos voient un Manifeste empêche que Dom reçu à l'Assomption son refus d'obéisse du secours au G la Plata contre

les Jésuites: il les fait chasser de leur Collège de l'Assomption, ibid. Ordre violents qu'il donne en sortant de cette Ville : sa harangue à son Armée, 41. Il surprend les Indiens des Réductions & mer en fuire Dom Balthazar, 44. Il paroît se repentir d'avoir chassé les Jésuites, 47. Il veut se rendre Maître des Réductions du Parana : ses vues, 48. Il se rend dans les Réductions : ce qui s'y passe, so. Ce qui l'oblige à se retiret : ses Troupes ravagent les envions des Réductions, 5t. Il rentre en 10mphe dans l'Assomption, & fait ire un service pour les Morts de son rri, 52. Il promer au Coadjuteur de soumettre, 58. Il se résout plus que ais à ne pas obéir, 59. Embarras où e trouve, 60. Ses nouvelles intri-, 64. Il répand de faux bruits pour ever le Peuple, 65. Il s'embarque sur aguay, 66. Ses derniers ordres, & naces, 67. Son action hardie, 76. Sa ite à Cordoue, où il y avoit un or. l'arrêter vif ou mort', 83. Il se sau-Plata : où il est arrêté & envoïé à 1, 84. Son arrivée dans cette Ville: té qu'on lui donne, 86. Sa transécurité, 102. Il est condamné 1 103. Comment il reçoit sa Sen-104. Il retracte tout ce qu'il dit contre les Jesuites: comment spose à la mort, ibid. Il est au supplice, 105. Il est tué oup de fusil, & décapité après . 106. Effet que sa mort pro-Paraguay, 110. rançois de') violence qu'il soufa part de Antequera, 28. om Joseph) est chargé par And'artêter Dom Diegue, 15 & (D. Antoine Ruis de) son incontre le Gouverneur du Para-6. Il porte à la Plata un Méontre le Gouverneur, 42. Il l'exécution d'une Sentence de brice contre Dom Balthazar, ibid. er au Coadjuteur de se sou-58. La Commune le nomme la Junte, 102. Sa mau-

ute, 107. Il va au-devant ir, 122. Avis qu'il donne

ne, 123. Danger qu'il

s'opposer au meurtre

129. Dersécution qu'il

souffre de la part de la Commune; 133. Sa déclaration & sa protestation, 188.

Armendaris, (Dom Joseph) Viceroi du Pérou, envoie Dom Maurice de Zavala au Paraguay, 57. Ordre qu'il donne de rétablir les Jésuires dans leur Collége, 77. Sa Lettre au Gouverneur du Paraguay à ce sujer, 80. Il envoie un Juge-Informateur pour informer de la conduite d'Antequera, 83. Il ordonne de l'arrêter vif ou mort, 84. Il demande au Roi qu'Antequera soit envoié en Espagne pour y être jugé : Lettre qu'il reçoit de ce Prince à ce sujer, 88. Il fair enlever les papiers d'Antequera, & le fair fouiller, 103. Il le fair enfermer dans un Cachor, & le condamne à la mort, 104. Sa Lettre au Provincial des Jésuires, 118. Ses ordres au sujet de la mort du Gouverneur du Paraguay, 136.

Arregui, (le Pere de) Franciscain, sousses le feu de la révolte de la Commune, 101. Il sollicite l'Evêque du Paraguay de venir le consacrer, 116. Son arrivée à l'Assomption: proposition qu'il fair à l'Evêque du Paraguay, 121. Il est sacré Evêque de Buenos-Ayrès: sa conduite 122. La Commune le nomme Gouverneur du Paraguay, 130. Il accepte le Gouverneuren: usage qu'il fait de sou autorité, 131. Edit qu'il signe en saveur de la Commune, 132. L'Evêque du Paraguay lui fait ouvrir les yeux, 134. Il se rétracte & se retire, 135. Il est cité à Lima; sa té-

ponse 138.

Avalos, (D. Diegue de) Partisan de la Commune; sa mort miserable, 109.

Avalos, (Dom Joseph d') son caractere, 5. Il forme un Parti contre le Gouverneur, qui le fait arrêter, ibid. Su

mort, 22.

Audiènce Roïale des Charcas (l') nomme un Juge-Informateur contre Dom Diegue, 7. Sa réponse à une Lettre du Viceroi, 16. Son Arrêr, 24. Autre

Arrêr, 75.

Auñon (Dom Diegue Marcillo de) Archevêque de Lima & Viceroi du Pérou, nomme Antequera pour succeder à Dom Diegue, 8. Ses diligences pour remédier aux désordres causés par Antequera, & sa Lettre à l'Audience des Charcas, 15. Il reconnoît Antequera pour calomniateur des Jésuites, 25. Ses ordres,

& mesures qu'il prend pour leur exécution, 26

DAÇAN (Dom Joseph Cavallero) est forcé de renoncer à sa Cure, pour avoir favorisé le Gouverneur, 18.

Barua, (D. Martin de) s'attache à Dom Bruno de Zavala, 63. Il est nommé Gouverneur du Paraguay, 68. Il retarde l'exécution des ordres du Viceroi en faveur des Jésuites, 77. Lettre qu'il reçoit du Viceroi à ce sujet, 80. De quelle maniere il rétablit les Jésuires, 82. Il feint de vouloir reconnoître un Gouverneur du Paraguay, 91. Remontrances que lui fait le Coadjuteur, ibid. Ses mauvaises manœuvres, 92. Il se démet du Gouvernement, ibid.

Barreyro (D. Joseph-Louis) est nommé par la Commune Président de la Junte, 97. Son zele pour le service du Roi, 98. Il fait arrêter Mompo, un des Chefs de la Commune, ibid. Il se réfugie dans les Réductions, 99. Bendiere, (le P. Dominique) ses tra-

vaux chez les Zamucos, 176. Bocas, (le Pere Antoine) ses tentatives inutiles pour la conversion des Chiriguanes, 174.

Borillos. Conversion de ces Indiens, 182.

IAMARONES (Baie des) ou de Saint-Joseph, 278.

Cap Blanc : sa description, 257.

Cardenas, (Thomas de) ses intrigues pour faire nommer un Juge - Informateur

contre le Gouverneur, 7. Cardiel, (le Pere Joseph) s'embarque pour ranger la Côte occidentale de la Mer Magellanique : son voïage & ses observations, 256, & suiv.

Carvailho(Lopez) Sécretaire d'Antequera; ses dépositions juridiques contre lui, 85. Castanarez, (le Pere) ses travaux au Chaco, 175. Il tombe malade; sa guérison miraculeuse, 177. Il est rappellé aux Chiquites, 180. Comment il remédie aux troubles d'une Réduction, 221. Travaux de ce Pere chez les Ma-raguayos, 227. Son Martyre, 228.

Chaco. Ce qui empêche l'établissement de l'Evangile dans cette Province, 156. Les Peuples de cette Province sont réprimés, 219. Expédition des Espagnols dans le Chaco, 229. Quelques Nations se disposent à recevoir l'Evangi-

Chavarti, (Dom Martin de) sa réclamation, & sa retractation, 53.

Chiquites. Pourquoi il n'est pas parlé des Réductions de cette Nation, dans un Décret de Philippe V, 211. Ils sont déclarés Vassaux immédiats de la Couronne d'Espagne, 219.

Chiriguanes. Tentatives pour gagner c Indiens à Jesus-Christ , 157. Difficu' de voïager dans la Cordilliere où bitent ces Indiens, 164. Leurs di' tions par rapport à la Religion Belle action d'une Chiriguane Un Cacique Chiriguane rend service aux Chrétiens, 174. entreprise pour la conversi

Indiens, fans succès, ibid. Chomé (le P. Ignace) sa Missio 159. Il est envoïé successir les Lippes, chez les Chiquit Zamucos, 175. Réduction parmi ces derniers, ibid. Commune, (la) ce que c'i

Dom Ignace de Soroéta Gouverneur du Paragua insolence à l'égard de ce 95. Elle l'oblige de sorti & veut le faire périr , 5 qu'elle exerce contre l'Al ses craintes sur la prise... Chefs 98. Elle veut se f par l'Audience Rosale, part de ses Partisans se ret fraïeurs, ibid. Elle empêc sortir de la Ville, 116. E' la Ville de Corrientes: 117. Elle reçoit un échec! ibid. Elle veut faire venit à l'Assomption, & ent retirer les Indiens de l Elle nomme un autre Junte: avis qu'elle re-123. Mémorial pour fair par un Religier sur lui, 124. Elle contre le nouveau tué dans un comb indigne qu'elle Gouverneur 1 nom en celui d' Ses divisions,

lever la Provi

incsperces.

supplices de quelques autres, 145. Communication des Provinces (tentatives pour la) 18. Derniere tontative,

182.

Conception. Destruction de cette Bourgade par les Chiriguanes, 171. Les Espagnols se préviennent contre ses Habitants, 247. Son état florissant, 254. Guerre civile: comment on y remédie, 255. Transmigration de cette Bourgade, 256.

Cordoue (la Ville de) en proie aux

Abipones, 230.

Corrientes (la Ville de) se ligue avec la Commune, & envoie son Commandant Prisonnier à l'Assomption, 117, xrrêmités où elle est réduite par les ipones, 222.

D

ELGADILLO, (Dom Alphonse) Pror de l'Evêché: son caractere, 18.
urberies à l'égard des Jésuites, 40.
(Gabriel) son supplice, 145.
(Dom Joseph) meuri dans un
't, peur' avoir pris la désense de
.egu, contre Antequera, 13.
Ce que l'Evêque de Buenos-Aycrit au Roi à ce sujet, 208.

Polycarpe) est fait Prisonnier: ment qu'on lui fait 246. Justice ieu s'eux qui l'avoient maltrai-

bid.

E

'URRI (D. Martin d') met en fuite elles, 141. Il oblige les Guay-

se retiter, 154.

Leur nouvelle Entreprise sur nie du Saint-Sacrement, 148. ion d'un Espagnol, 171. Leur on dans le Chaco, 229. Belle un Officier Espagnol, 230. entre les Espagnols & les Intagnards, 246. Ils se préontre les Habitans de la Con-& contre leurs Missionnai-

F

ofeph Pardo de) Marquis voso, far Lettre au Comchez les Chiquittes, 218. sees de Saint) leurs Ré-Ce que l'Evêque de les Loi, ibid. Frégate arrivée de Cadix à Buenos-Ayrès ; 256. Elle part pour visiter la Côte Occidentale de la Met Magellanique ; 257.

G

fiste Antequera à la mort, 104.

Garay (D. Michel de) est nommé par la Commmune Président de la Junte, 99. Garcia Ros (Dom Balthazar,) est chargé de l'exécution des ordres du Viceroi en faveur de Dom Diegue, 26. Son arrivée à Corrientès: Antequera empêche qu'il ne soit reçu à l'Assomption, 31. Il retoutne à Buenos - Ayrès, 32. Il entre au Paraguay avec des Trouppes, 37. Ce qui empêche l'exécution d'une Sentence de most portée controlui, 42. Antequera veut le faire assassiner, 43. Sa constance excessive, ibid. Il est désait & mis en suite, 44.

Guenoas. Réduction formée chez ces In-

diens, 234.

Guaycurus (les) font tomber les Espagnols dans un piege, & en massacrent plusieurs, 10. Allarme qu'ils donnent à l'Assomption: ce qui en arrive 112. Ils se retirent, ibid. Ils attaquent de toutes parts la Province de Paraguay, & sont obligés de se retirer, 153.

H

ERBOSO, (D. François) Préfident de l'Audience Roïale des Charcas; sa Lettre au Provincial des Jésuires au sujet de la conversion des Indiens du

Chaco, 158.

Herran (le Pere Jérôme) Provincial des Jésuites: Lettre qu'il reçoit de l'Evêque du Paraguay, 121. Autre Lettre qu'il reçoit du Président de l'Audience des Charcas, 158. Choix qu'il fait en conséquence de Missionnaires pour le Chaco, ibid.

Herrera, (le Perc Michel) succès de ses travaux parmi les Guenoas, 234.

J

ESUITES, Leur situation au Paraguay; 3. Ils sont soupçonnés d'avoir favorisé l'évasion de Dom Diegue, 15. Sentiment du Viceroi du Pérou à leur égard; ibid. Dans la crainte d'une guerre civile, ils écrivent à Antequera,

21. Fourberies qu'on emploie pour les rendre odieux, 38. Ils sont chassés de leur Collége de l'Assomption, ibid, & suiv. Deux Jésuites sont faits prisonniers de guerre, 45. Justice de Dieu sur ceux qui les avoient maltraités, 46. On publie qu'ils ne veulent point rentrer dans leur Collège, 77. Leur rétablissement est ordonné par Philippe V, 79. Ce qui le retarde, 80. De quelle maniere ils sont rétablis, 82. On travaille de nouveau à les tendre odieux, 100. On veut les engager à se retiter ibid. Ils sont chasses pour la troisieme fois de leur Collége de l'Assomption, 110. Edit de l'Evêque de Buenos-Ayrès contr'eux, 134. Toute la Province les redemande 145. Comment ils sont reçus, 146. Nouveau Collége de Jésuites fondé à Buenos-Ayrès, 149. Zele de ces Religieux pour la conversion du Chaco, 157. Leur conduite avec des Portugais qui s'étoient introduits dans le Paraguay, 216. Calomnies répandues contr'eux à ce sujer, ibid. Projet de ces Peres pour érablir la Foi dans les Terres Magellaniques, 238.

Indiens des Réductions (les) se laissent surprendre par Antequera, & sont battus, 44. Comment ils sont traités en prison, 47. Fuite des Indiens des quatre Réductions du Parana, 49.

Insuraldé (le Capitaine Roch) Chef des Séditieux: sa mort misérable, 109. Isle Grandé, ou Isle des Rois, 258. De las Pinguinas, 299. De los Paxatos, 259. De las Peñas, 260. D'Oli-

vatez, ibid. De Roldan, 261.
Julien, (le Port de Saint) ses apptoches, 267, Description de la Baie de ce nom, 268, 275. Erreur des Navigateurs sur cette Baie, 275. Précautions qu'il faut prendre pour y entrer, ibid.

T

PEDESMA (D. Ignace de) est chargé par le Viceroi du Pérou d'informer contre Antequera, & de l'atrêter vif ou mort: comment il exécute sa Commission, 84 & suiv.

Lion Marin. Sa description, 261.
Lizardi, (le Pere Julien de) fon caractere, 159. Il est envoïé dans le Chaco, ibid. Il arrive à Tarija: nouvelles qu'il y apprend, 160. Il réunit ce qui reste de

Chrétiens parmi les Chitiguanes, ibid. Il convertit un Cacique, 161. Ses réponles à ceux qui s'opposent à son départ, 162. Son voïage infructueux dans la Vallée des Chiriguanes, ibid. Dissicultés de ce voiage, 163. Il y court ir grand risque: pat qui il en est délivré 165. Son atdeur pour le Mattyre, 16 fruit de son voïage, 169. Il prédimort, 170. Il est pris avec son cristain, 171. Leur Mattyre, 17 quel état le corps du Pere de 1 est trouvé: honneurs qu'on lu

Llanas, (Dom Ramon de las)
gé par Antequera d'arrêter D
15. Il se saist de lui, 29.
manité en faisant exécuter
de Camp du Parti de Dom
49. Il essaie de gagner le
58. Il est nommé Aleald
caractere, 66. Il tâche é
Peuple pour empêcher l'
procès d'Antequera, 90.

M

AGELLANIQUES (Term Jésuires pour y établir la caractere & division des Païs, ibid. Leut langue : . 239. Leurs vices & leury Religion , 240. Leurs m: cation qu'ils donnent à 241. Quelques Nations Missionnaires, ibid. Re ces Indiens: faveurs du 242. Plusieurs se rend Réduction, 144. Obser la Côte occidentale de lanique, 257 & fuiv. Melgarejo (Dom Jean G met de sa charge : pour Mémoire contre les Jésui Philippe V: comment 183. Il est présenté a' turies, qui le rejette qu'il fait en Espagr Mena, (Dom Jean d à suivre la fortun Il est condamné à cution, 107. Mocovis (les) pr brasser le Chris forme une Ré Mompo, chef ! est arrêté &

98. Il se sauve au Bresil, 99. Montagnards (Indiens) leurs hostilités contre les Espagnols, 246. Ils ruinent la Bourgade de la Madeleine, & manquent leur entreprise sur la Conception, 247. On fait la paix avec eux, 249 & Suiv.

Moncevideo (le Fort de) est menacé par

les Pottugais, 33.

Montiel, Mestre de Camp, ce qui l'engage à suivre la fortune d'Antequera, 66. Montilo & Mosco (Dom Jean) Gouverneur du Tucuman, réprime les Peu-

ples du Chaco, 119.

COPHYTES. Providence de Dieu sur 231. Leur ferveur, 245. Extrêes auxquelles ils sont réduits par la ine, 245.

., ou Anembi (le) 215.

(Dom Christophe Dominin des Chefs de la révolte, anduit Prisonnier à Buenos - Ay-

?, Plante singuliere, effet qu'elle it sur un Millionnaire, 181. L (Dom Joachim de) Command'une Fregate est envoié par le our ranger la Côte occidentale Mer Magellanique : journal de -iage, 256 & luiv.

vom Denis de) est interdit de trge par Antequera: pourquoi, olences exercées contre lui par

1mune, 97.

os (Dom François-Xavier) est par le Roi aux Chiquites en le Commissaire, 217. MJoseph) Coadjuteur du Paon caractere, 36. Il refuse Paraguay avec les Troupn Balthazar, 37. Ce qui-' son arrivée, 53. Começu : sa conduite, ibid. oi, & Effet que proà l'Assomption, 56. sposer contre les Jéengage plusieurs Re-To. , 2. Il rend inutiles les nouvelles intrigues de Ante : quera, 64. Il rompt encore de nouvelles mesures du même : son Mandement, 66. Autre Lettre au Roi, 69. Ses Réponses à l'Audience des Charcas, 74. Remontrances qu'il fait à Barua, 91. Ses efforts pour l'engager à son devoir, 93. L'insolence de la Commune l'oblige à se retirer, 96. Il retourne à l'Assomption, 101. Sa Lettre au Provincial des Jésuites, 112. La Commune l'empêche de fortir de l'Affomption, 177. Mesures qu'il prend pour la réception d'un nouveau Gouverneur, 110. Il fait ouvrir les yeux à l'Evêque de Buenos - Ayrès, 134. Il sort de l'Assomption, ibid. Son naufrage en retournant dans cette Ville, 146, il tombe en apoplexie. Sa most & son éloge, 155.

Patagons. (Côte des) Observations des

Jesuites sut cette Côte, 280. Peralta, (Dom Joseph de) Evêque de Buenos Ayrès: extrait de sa Lettre au

Roi Catholique, 204.

Philippe V envoie un Gouverneur au Paraguay, 77. Ses ordres en conféquence d'un projet de ce Gouverneur, 79. Il ordonne le rétablissement des Jésuites, & sonstrait les Réductions du Parana à la Jurisdiction du Paraguay, ibid. Sa Lettre au Viceroi du Pérou, 88. Il nomme un Gouverneur du Paraguay, 118. Comment il reçoit un Mémoire d'un Religieux contre les Jésuites, 183. Il fait dresser un Décret en forme de Réglement, 203. Ses ordres pour le Réglement du Tribut dans les Réductions, 252. Sa Cédule à ce sujet, 153.

Pincyro (Commandant d'une Trouppe de Portugais : son arrivée dans les Réductions des Jésuites, 212. Ce qui se passe entre lui & le Supérieur des Mis-

fions, 213.

Pons, (le Pere Joseph) sa Mission au Chaco, 159. Information qu'il reçoit du Martyre du Pere de Lizardi, 173. En quel état il trouve son corps : honneurs qu'il lui rend, ibid. Ses travaux chez les Maraguayos, 230.

Port Défiré, (le) 258. Sa description; 261. Avantage de ce Port, 262.

Port de Sainte-Croix, 265.

Portugais (des) arrivent dans les Réductions des Jésuites, 212. Leur route pour se rendre du Bress qu

Pérou, 215. Etablissement qu'ils ont faits sur cette route, ibid.

Q

UERTNI, (le Pere Manuel) succès de ses travaux dans les Terres Magellaniques, 242.

Quiroga (le P. Joseph de) est nommé par le Roi pour faire des Observations sur la Côte occidentale de la Mer Magellanique, 256. Son Voïage & ses Observations, 257 & suiv.

R

RAMIREZ, (D. Bassle) Pilote nommé par le Roi pour ranger la Côte oecidentale de la Mer Magellanique, 256. Réductions: leur triste situation pendant les Troubles du Paraguay, 124. Famines & maladies 136. Troubles dans une Réduction: comment on y remédic, 221. Famine dans les Réductions. Providence de Dieu sur les Indiens, 231. Rétractations de plusieurs de ceux qui avoient signé le bannissement des Jésuites, 41.

Reyès, (D. Augustin de los) Fils du Gouverneur, remet à Antequera les Provi-

sions de son Pere, 27.

Reyès, (Dom Diegue de los) Gouverneur du Paraguay : qui il étoit, 5. Sa conduite là l'égard de quelques-uns, ibid. Conspiration contre lui; il en fait arrêter les Chefs, 6. On lui inrente un Procès criminel, 7. Quel fut le Juge-Informateur contre lui, ibid. Il est déposé par un Jugement informe, 11. On lui arrache de force le Bâton de Commandant, & on le fait garder, 12. Sa fuite à Buenos - Ayrès fait souffrir beaucoup d'injustices à ses Parents & à ses Amis, de la part d'Antequera, 14. Il reçoir de nouvelles Provisions du Viceroi du Pérou, & part pour l'As-somption, 15.Sa sécurité, ibid sur la certirude qu'on veut l'arrêter, il se sauve, 17. Nouvelles informations contre lui, 20. Violences exercées à cette occasion, ibid. Il est pleinement justifié, 132.

Rico (le Pere Jean-Joseph) ses réponses aux objections qu'on lui fait, 199. Ribera, (le P. Antoine de) Jésuite est fait Prisonnier, 46. Justice de Dieu sur ceux, qui l'avoient maltraité, ibid.

Roblez (le Pere François de) Sa réponse

à Antequera, so. Rodero (le Pere Gaspard, Mémoire qu'il réfute 184. Nouvelles objections faites à ce Pere : ses réponses, 197. Rozas, (D. Diegue Ortiz de) Gouverneur de Rio de la Plata, travaille à faire la Paix avec les Montagnards 249. Il la conclut : sa conduite avet ces Indiens, 250. Il est nommé Ge verneur & Président de l'Audie Roïale du Chili, 253. Ruiloba, (Dom Manuel - Augustin est nommé Gouverneur du Paras 118. Il se rend à Itati : sa Le P. d'Aguilar, 123. Ses premie marches à son arrivée à l'Asso 125. Il traite du rétablisse, Jésuites : oppositions qu'il y t' On s'aigrit contre lui, 127. Trouppes contre les Mécc Il est abandonné par la 1 Il est rué par les Rebelles

S

rive à quelques-uns de s

Traitement indigne fait

la Commune, 130.

ALCEBO, (Dom Migu neur de Rio de la Plata: soutenir avec les Indien 246. Paix qu'il fait ave Santafé. Situation & état de Sauces (Rio de los) Saules, 229. Soroeta, (Dom Ignace) Paraguay, 90. Opposi à l'Assomption de la 1 mune, 91. Son arrivée & insolence de la Con le faire sortir de cett luiv. Son arrivée au perdre Antequera, 10 Strobl, (le P. Mathia rravaux dans les Ter 241. Il dispose les la paix avec les F s'embarque pour dentale de la Mer

Teblouari Tobas, (les) dent la pair Tobarines. I ces Indie chez eux par les Peres de la Compaguie, 232.

Torrez (Dom Miguel de) fait valoir en vain une Loix en faveur du Gouverneur, contre Antequera, 12.

Torrez (le Pere Jean de) ses tentatives inutiles pour la conversion des Chiriguanes, 174.

Tucuman. Mission & retraites dans cette Province, 222.

γ

ARELA, (Dom Diegue) Pilote nommé par le Roi, pour ranger la Côte ocidentale de la Mer Magellanique, 256. Co, (D. Pedre Vasquez de) rapport I fait à l'Audience des Charcas, 75. 1 (D. Jean Orriz de) défenseur de inte; sa mort & son repentir, 138. qu'elle produisit, 139.

D. Théodore de) mort cruelle confire sans l'avoir méritée, 49.

urnal d'un) fait par ordre du long de la Côte de la Mer nique, depuis Buenos-Ayrès justroit de Magellan, 257.8 suiv.

D. Joseph de) son insolence uplot contre le Gonverneur cêter, 6. feinte promesse de qu'il fait au Coadjuteur, 58.

7. Thomas) Jésuite Bavarois,

Y

(le P. Sébastien de) ses tra-Les Tobatines, 232.

t les Portugais en défendant

e du Saint-Sacrement, 149.

Z

(le Docteur D. Joseph Bravo

de) Fruit de son zele pout la conve: 4 sion des Indiens, 237.

Zamucos. Réduction formée chez ces Indiens, 175. Belle action d'un Zamucos, 176. Défordre arrivé dans une de leurs Bourgades, ibid. Ils font transferés aux Chiquites, 178. Ils retournent à leur premiere Réduction, 179. Leur ferveur 180.

Zaraté (Joachim Ottiz de) est nommé Alcalde par les Brigues d'Antequera, 6. Ses efforts pour soulever le Peuple pour empêcher l'instruction du Procès d'Antequera, 90.

Zarienos. Conversion de plusieurs de ces ses Indiens, 179.

Zavala, (D. Bruno-Maurice de) Gouverneur de Rio de la Plata, envoie demander au Paraguay du secours contre les Portugais, 33. Sa Lettre au Roi, 34. Nouveaux ordres qu'il reçoit du Viceroi du Pérou, 36. Il reçoit un ordre de se rendre au Paraguay, 57. Il se laisse trompet par les Chess de la rébellion, 59. Il se rend à Corrientes, 63. Son entrée à l'Assomption, 68. Il délivre de pisson D. Diegue & nomme un Gouverneur, ibid. Il retourne à Buenos-Ayrès, 69. Ses diligences pour la sûreté des Réductions, 113. Il est nommé Couverneur & Président de l'Audience Roiale du Chili : ses forces, 139. Ses premieres sommations aux Rebelles, 140. Il se fair reconnoîrre en qualiré de Gouverneur du Paraguay, · selon les ordres du Viceroi, 141. Il défait les Rébelles, ibid. Il congédie les Néophytes: sa Lettre au Roi, 143. Son entrée à l'Assomption, 145. Il rétablit les Jésuites duns cette Ville, 147. Sa mott, 149.

Fin de la Table des Matieres.

L I S T E DES PIECES JUSTIFICATIVES DE CE VOLUME.

ATTESTATION donnée aux Jésuites par le Chapitre de la Cathédr raguay, lorsqu'ils futent chassés de leur Collège de l'Assomption, page

Autre témoignage sur le même fait, rendu par Dom Antoine Gonza man, Proviseur & Vicaire Général de l'Evêché du Paraguay, page iv.

Extrait d'une Information envoiée au Roi Catholique par Dom !. Coadjuteur du Paraguay, page vj.

Rétractation authentique de Dom Martin de Chavarri & Vallejo,, reclame contre les signatures, dont Antequera l'a forcé d'autoriser page jx.

Requête présentée à l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, par le Car Cavallero de Añasco, Régidor perpétuel de l'Assomption, pour a des Censures qu'il avoir encourues, en obéissant aux ordres de Anrequera, page xiij.

Extrait d'une information adressée au Roi Catholique par le Seign. Joseph Palos, page xvij.

Lettre de Dom Bruno Maurice de Zavala, Lieutenant Général des Catholique, Gouverneur de la Province de Rio de la Plata, & nom Capiraine Général & Président de l'Audience Roïale du Chili, page

Information adressée au Roi Catholique par Dom Balthazar Garmandant & Lieutenant de Roi de la Province de Paraguay, page

Lettre de Dom Pedre Faxardo, Evêque de Buenos-Ayrès, au! page xxv.

Arrêt de l'Audience Roïale des Charcas, page xxvij.

Lettre de Dom Joseph Palos, Evêque Coadjuteur du Pare lique, page lxvij.

Lettre du même à l'Audience Roïale de la Plata, page

Autre Lettre du même à la même Cour, page lxxiv.

Déclaration faire par Jean Ortiz de Vergara, Notaire cion, au sujet de l'expussion des Jésuites du Collége de cetr

Lettre de l'Evêque Coadjuteur du Paraguay, au R

Lettre du même au Pere Bermudez, Conseiller du F-

Retractation du Régidor Dom Antoine de Rege qu'il avoir eue au bannissement des Jésuires, pag

Lettre de l'Audience Roïale de la Plata au Peredes Jésuires du Paraguay, page ciij.

Lettre du Roi Catholique au Viceroi du Pérou, Tome III.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES.

Cédule Rosale, qui ordonne que toutes les Réductions soient pat interim, & justiqu'a nouvel ordre, sous la Jurisdiction du Gouverneur de Rio de la Plata, & que les Jésuites soient rétablis dans leur Collège de l'Assomption, page eviij.

Lettre de Dom Joseph de Antequera à l'Evêque du Paraguay & la Réponse de ce Prélat, page ex & exix.

Ordre du Viceroi du Pérou au Gouverneur du Paraguay pour le rétablissement des l'Assomption, page clij.

xtrait d'une Lettre de l'Evêque du Tucuman, au Roi Catholique, page clij. xtrait d'une Lettre du même Evêque au Pape Clément. XII, page clvij.

nse faite par ordre du Pape à ce Prélat, par le Cardinal Orighi, page elx. re de l'Evêque du Paraguay au Provincial des Jésuites, page elxi.

it d'une Lettre de Dom Jean Vasquez de Agueto, à Dom Joseph Patino, Ministre d'Espagne, page elxiij.

vire présenté au Roi Catholique par le Provincial des Jésuites du Paraguay,

de l'Evêque du Paraguay au Roi Catholique, page ccj.

Dom Joseph Palos, Evêque du Paraguay, au Roi Catholique, page cciij.

: Corps de Ville de l'Assomption au Roi Catholique, page ceix.

Dom Joseph de Peralta, Evêque de Buenos-Ayrès, au Roi Carholique,

Philippe V, au sujet de plusieurs accusations intentées contre les Jéaguay, cexxj.

Voïage le long de la Côte de la Mer Magellanique, page celxxiv. quelques Lettres écrites à l'Auteur de cette Histoire, par D. Fernand ecretaire Général du Conseil Roial des Indes, page ecxevij.

2 l'Imprimerie de DIDOT.

FAUTES A CORRIGER.

AGE 16, lig. 2, qu'eile a fait, lif. qu'elle avoit fait. P. 23, lig. 5, trois l'avoient refusé, lif. que : 1758. P. 34, lig. 36, Mejesé, lif. Majeste P. 36, lig. 8, dégoûtent, lif. dégou e, P. 41, lig. 7, retrarcherent leur signature. lif. retracterent leur première signature. P. 55, lig. 38, leur Néophytes, lif. leurs Néphytes 104, lig. 6, cette Arrêt, lif. cet Arrêt. P. 117, lig. 34, on doutoit peu, lif. on doutoit eependant si peu. P. 130, lig. 35, le prélade, ajoitez de P. 134, lig. 13 Arregu, lif. Arregui; & lig. 33, il n'ignoroit point, lif. il gnoroit pas. P. 137, lig. 2, on ne croïoit, lif. on ne croïoit pas. P. 145. 17, rendus dignes, lif. rendu dignes. P. 149, lig. 21, commune, lif. comm P. 150, lig. 2, au second de ces inconvénients, qu'au premier, lif. au premi ces inconvénients, qu'au second. P. 151, lig. 20, & entrer, lif. & d'ent P. 155, lig. 13, il faut mettre un r, au commencement de la ligne. P. 152, destroit, lif. destreroit. P. 170, lig. 9, aux soins, lif. des soins. P. 100 1, la droitute, lif. leur droiture. P. 189, lig. 39, après ces mots plu ses membres, ôtez la virgule. P. 190, lig. 8, sous le titre, lif. sous, P. 25, lig. 32, à d'autres Mines, ajoûtez, auprès d'une Montagne appell Grosso. P. 239, lig. 6, ou Pequenchez, lif. & de Pequenchez, ou Pah P. 250, lig., 7 avec (altra, lif. avec ce Général. P. 255, lig. 19, Mais lif. Et comme. P. 240, lig. pénultieme, on rangea, lif. ils rangetent. lig. 4, & le Pilote, lif. & le premier Pilote P. 267, lig. 26, en large large. P. 272, lig. 7, détacha, lif. dépêcha; & lig. 11, des gens si b. de si braves gens. P. 279, lig. 35, ce n'étoit point là, lif. d'ailleurs point là.

Fautes à corriger dans les Pieces.

Age viij, lig. 14, su mouillé, lis. sût mouillé. P. x, lig. 25, remplacé placés P. xj, lig. 4, & qu'il pense, lis. & ce qu'il pense. P. xxiij, lig. 43, sc lis. comandamiento. P. lxviij, lig. 17, los ordenes, lis. las ordenes. P. lxxi lis. vassallege, P. cviij, lig. 15, de les y établir, lis. rétablir. P. cx'à venir, lis. de venir. P. cxxv, lig. 27, otimido, lis. omirido. P. c'27, vercado, lis. versado. P. cxl, lig. 34, aun, lis. à un. P. cxli puriscassen, ajocétez, se. P. cxliv, lig. 9, de mas lis. demas. P trente-six, contendoras, lisez contendedoras. Page clv, lignotiene, lis. tienen. P. clxxxv, lig. 7, vigilante, lis. vigilantes. T 37, y Governador, al suplicante, ponésuez, y Governador al. P. la calumnias, lis. las calumnias. P. ccx, lig. 28, hazer, lis. à hazer lig. 30, entablendo y poniendo, lis. entablando y poniendo. P. ccxzii; Sentencias, lisez, y Sentencias. P. ccxxiij, lig. 6, de deux Gou deux Gouverneurs. P. ccxxxiv, lig. 13, algunos ha, lisez ccxxix, lig. 10, moins trouvé, lisez trouvé moins. P. ce ment, ajoutez, pasé; & ligne 18, si on n'a pas, ajoutez miere colonne, lig. 13, havia, lisez trouvé moins. P. ce ment, ajoutez, pasé; & ligne 18, algunos, ajoutez años avoir produit, lis. avoit produit. P. ccxl, lig. 43, simu lig. 19, por el Reverendo, lis. por las dadas por el Revere Dom Bruno, lis. à Dom Bruno. P. cclv, lig. 42, de cera. P. cclxx, lig 12, he resulto, lis. resulto. P. c



